Inl 210
m 64

Pedro Indio Monografia

10-3 96-A

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCLXVII, jusques & compris l'année M. DCCLXIX.

TOME TRENTE-SEPTIÈME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXIV.

TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

LA MARTINIÈRE

TOME TRENTE-SEPTIÈME.

— *Mémoire sur le ſtile de Platon, en général; & en particulier, ſur l'objet que ce Philoſophe s'eſt propoſé dans ſon dialogue intitulé* Ion. Par M. l'Abbé ARNAUD. Page 1

— *La ſeconde guerre Servile,* ou *la révolte de Spartacus en Campanie. Fragmens de Salluſte, tirés des III.e & IV.e livres de ſon Hiſtoire générale.* Par M. le Préſident DE BROSSES. 23

— *Sixième Ode Pythique de Pindare, à Xénocrate d'Agrigente, vainqueur à la courſe des chars.* Par M. DE CHABANON. 87

— *Septième Ode Pythique de Pindare, à Mégaclès Athénien, vainqueur à la courſe des quadriges.* Par M. DE CHABANON. 91

— *Huitième Ode Pythique de Pindare, à Ariſtomène, de la ville d'Égine, vainqueur à la lutte & à la courſe des chars.* Par M. DE CHABANON. 93

— *Examen de quelques paſſages des anciens Rhéteurs.* Par M. l'Abbé ARNAUD. 99

— *Quinzième Mémoire ſur la Légion Romaine. Des Officiers généraux de la Légion.* Par M. LE BEAU. 112

ARTICLE I. *Origine des Tribuns, & leur nombre dans chaque Légion.* 113

ARTICLE II. *Élection des Tribuns.* 117
ARTICLE III. *Fonctions des Tribuns.* 121
ARTICLE IV. *Rang & dignité des Tribuns.* 123
ARTICLE V. *Marques de dignité des Tribuns.* 132
ARTICLE VI. *Changemens arrivés dans l'ordre militaire par rapport aux Tribuns.* 135

— *Seizième Mémoire sur la Légion Romaine. Des Officiers qui commandoient les diverses parties de la Légion.* Par M. LE BEAU. 146

— *Dix-septième Mémoire sur la Légion Romaine. Des dénominations & des fonctions diverses des Soldats qui composoient la Légion.* Par M. LE BEAU. 176

— *Dix-huitième Mémoire sur la Légion Romaine. Des diverses sortes de personnes attachées au service de la Légion.* Par M. LE BEAU. 222

— *Mémoire sur les sociétés que formèrent les Publicains, pour la levée des impôts.* Par M. BOUCHAUD. 241

— *Mémoire sur différentes sortes de Testamens, qui avoient cessé d'être en usage à Rome long-temps avant Justinien.* Par M. BOUCHAUD. 262

— *Dissertation sur la Loi* Sempronia. Par M. GAUTIER DE SIBERT. 293

— *Second Mémoire sur les esclaves Romains; dans lequel on traite de l'affranchissement & de l'état des Affranchis.* Par M. DE BURIGNY. 313

— *Observations sur l'histoire & sur les monumens de la ville de Tarse.* Par M. l'Abbé BELLEY. 340

— *Observations sur l'histoire & sur les monumens de la ville de Cyrène.* Par M. l'Abbé BELLEY. 363

— *Observations sur l'histoire & sur les monumens de la ville d'Ancyre, en Galatie.* Par M. l'Abbé BELLEY. 391

*Observations sur le titre d'*Éleuthère, *donné à des peuples & à des villes sous la domination Romaine.* Par M. l'Abbé BELLEY. 419

Mémoire sur la navigation de Pythéas à Thulé, *& Observations géographiques sur l'Islande.* Par M. D'ANVILLE. 436

Notice historique du Registre XXII du Trésor des Chartes, servant d'explication aux titres qu'il contient. Par M. BONAMY. 443

Mémoire dans lequel on examine quel fut l'état du commerce des François dans le Levant, c'est-à-dire en Égypte & en Syrie, avant les Croisades; s'il influa sur ces Croisades, & quelle a été l'influence de celles-ci sur notre commerce & sur celui des Européens en général. Par M. DE GUIGNES. 467

Mémoire sur les recherches relatives à l'histoire de France, faites à Londres. Par M. DE BRÉQUIGNY. 528

Mémoire dans lequel on examine s'il y a eu, sous les deux premières races de nos Rois, un ordre de citoyens à qui on puisse appliquer le nom de Tiers-état. Par M. GAUTIER DE SIBERT. 541

*Remarques critiques sur l'espèce d'épreuve judiciaire appelée vulgairement l'*Épreuve de l'eau froide. Par M. AMEILHON. 556

Exposition du système théologique des Perses, tiré des livres Zends, Pehlvis & Parsis. Par M. ANQUETIL DU PERRON. 571

Iere SECTION. *De l'essence du premier Principe, chez les Perses, & en particulier de son unité.* 579

IIe SECTION. *Si Zoroastre a cru la création proprement dite, c'est-à-dire, la production des Etres du néant.* 591

IIIe SECTION. *Productions du premier Principe, leur nature, celle d'Ormuzd & celle d'Ahriman.* 598

IVe SECTION. *Production des Génies du troisième ordre, bons & mauvais; leurs combats: création de l'Univers; explication du système des Puissances intermédiaires, chez les Parses.* 617

Ve SECTION. *Combats des bons & des mauvais Génies;*

création des ames, leur nature; production du premier Taureau & du premier Homme. 640

VI.e SECTION. *Suite du combat des deux Peuples produits par les deux Principes ſecondaires. Miſſion de Zoroaſtre, dont l'objet eſt de donner la victoire à Ormuzd, Principe du bien.* 656

VII.e SECTION. *Réſurrection des corps au bout de douze mille ans de la durée du monde: évènemens dont elle ſera ſuivie.* 665

VIII.e SECTION. §. I. *Si l'on peut prouver, par les Actes des Martyrs de Perſe, que les Perſes, ſous la dynaſtie des Saſanides, fuſſent réellement Idolâtres.* 675

§. II. *Mithra, dans la Théologie Perſe, étoit-il inférieur à l'Etre ſuprême! Étoit-ce un Génie réellement diſtingué du Soleil!* 693

— *Recherches ſur le temps auquel a vécu Zoroaſtre, légiſlateur des Perſes, & auteur des livres* Zends. Par M. ANQUETIL DU PERRON. 710

FAUTES À CORRIGER

DANS LES VOLUMES PRÉCÉDENS.

Tome XXV, Hiſtoire.

Page 121, lignes 30 & 31, Ernoldus Vigellus; liſez *Hermoldus Nigellus.*

Tome XXVIII, Mémoires.

Pages 751 & 752, col. 6.e des Tables IV & V, { marcs. onces. gros. grains. 21. 0. 3. 16.

liſez { marcs. onces. gros. grains. 22. 6. 2. 24.

Tome XXXI, Mémoires.

Page 277, ligne 21, אוֹלֵם; *liſez* עוֹלֵם.

Tome XXXII, Mémoires.

Page 699, ligne 16, תַּגְדּוֹלָח; *liſez* הַגְדּוֹלָח.

Tome XXXIII, Table.

Page 513, art. PIED-ROMAIN; *ajoutez* Quelle a dû être la longueur du pied ſur lequel les Romains ont formé leur amphore & leurs meſures creuſes, au cas qu'ils aient été exacts dans leurs expériences! *Tome XXVIII, p. 676, 677.* Il valoit onze de nos pouces, & un peu moins qu'un dixième de pouce, mais un peu plus qu'un onzième. *Ibid.*

P. 516, art. PISSASPHATIE; *liſez* PISSASPHALTE.

P. 604, art. STADE, *7.e ligne avant la fin,* Philétorien; *liſez* Philétérien.

Tome XXXV, Mémoires.

Page 683, ligne 20, PARENTE; *liſez* PATRE.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
DE
LITTÉRATURE,

Tirés des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

MÉMOIRE

SUR LE STILE DE PLATON, EN GÉNÉRAL;

Et en particulier, ſur l'objet que ce Philoſophe s'eſt propoſé dans ſon dialogue intitulé Ion.

Par M. l'Abbé ARNAUD.

LA Légiſlation de Solon avoit tourné les Athéniens vers l'étude de la ſcience politique & civile: mais tout ſe paſſionnoit à Athènes; & les agitations turbulentes du barreau, occaſionnées

Aſſemblée publique de Pâques 1769.

par l'inquiétude & la vivacité d'un peuple libre, juge & ſouverain, ne tardèrent pas à corrompre & à dénaturer la juriſprudence. D'ailleurs nourris, dès l'enfance, de chant & de poëſie, les Athéniens ne pouvoient guère accorder leur attention qu'à ce qui intéreſſoit leur imagination & leurs oreilles. Auſſi liſons-nous dans Ariſtote, que la diction des premiers proſateurs de la Grèce, fut entièrement poëtique: cependant, comme le même Philoſophe remarque que la proſe n'avoit en naiſſant, qu'une marche incertaine, lâche & traînante, pour concilier ces deux aſſertions, qui ſemblent au premier aſpect ſe contredire, il faut néceſſairement en conclure que les premiers proſateurs tranſportèrent à leur diction les couleurs de la poëſie, mais qu'ils ignorèrent l'art de les mêler, de les fondre & de les faire valoir les unes par les autres. Thraſymaque fut le premier qui s'apercevant que cette manière d'écrire cauſoit autant de dégoût & d'ennui que l'élocution de l'ode étoit agréable & piquante, trouva la raiſon de cette différence dans la coupe de la phraſe, dans le balancement des repos & dans la douceur des meſures poëtiques: il morcela les trop longs amas de paroles, les diviſa en pluſieurs groupes, leur aſſigna des intervalles plus courts dont il régla la cadence & les limites ſur celles de la ſtrophe & de l'antiſtrophe de l'ode; & la phraſe ainſi figurée, on l'appela περίοδος, *période*, κύκλος, *cercle*, parce qu'au moyen de l'arrangement que Thraſymaque preſcrivit aux mots, les derniers membres de la phraſe venant à ſe réfléchir ſur les premiers, elle faiſoit à peu près ſur l'oreille, la même impreſſion que fait ſur les yeux l'image d'un corps qui ſe meut circulairement.

Vers le même temps, Gorgias ayant été député par les Léontins, auprès de la république d'Athènes, harangua aux jeux Olympiques; les Athéniens étonnés, crurent entendre le Dieu de l'éloquence lui-même; jamais diction plus brillante, plus harmonieuſe, n'avoit charmé leurs oreilles. Peu d'années après, le même Rhéteur prononça aux jeux Pythiques un nouveau diſcours; & les honneurs extraordinaires qu'on s'empreſſa de lui décerner, prouvent à la fois & le charme de ſon éloquence & la prodigieuſe ſenſibilité du peuple qui l'écoutoit. On lui érigea une ſtatue d'or dans le temple d'Apollon Pythien, & il fut ordonné que les jours où il avoit

prononcé ſes harangues, ſeroient célébrés tous les ans, avec la même pompe & la même ſolennité que les jours de fête.

On conçoit ſans peine, ce que de pareilles récompenſes dûrent faire naître d'encouragement & d'émulation. Auſſi vit-on tout-à-coup ſe montrer en foule des maîtres dans l'art de bien dire. « L'élocution s'enrichit d'une infinité de formes & de figures qui l'ornoient & l'embelliſſoient, nous dit Cicéron, comme les perles « orment & embelliſſent les cheveux & les vêtemens des femmes ». Les harangues, les diſcours dont retentirent toutes les villes de la Grèce, furent comparés, tantôt à un fleuve qui roule un or pur à travers des eaux tranſparentes; tantôt à Junon, telle que la dépeint Homère, lorſqu'elle ſe préſente devant Jupiter, parée d'un vêtement de pourpre & de la ceinture de Vénus; tantôt à la guirlande, au bouquet qu'un jeune amant compoſe des fleurs les plus belles dont il aſſortit avec ſoin les couleurs, pour en parer ſa maîtreſſe. En un mot, ce que la peinture peut offrir à l'œil de plus agréable, ce que la muſique a de plus délicieux pour l'oreille, n'a point encore inſpiré aux plus éclairés & aux plus ſenſibles des *amateurs*, les expreſſions de raviſſement & d'admiration qu'arrachoient aux Grecs les compoſitions oratoires des Protagoras, des Prodicus, des Tiſias, des Thraſimaque, des Hippias, des Théodore, des Polus, & de cette foule d'hommes qui parurent preſque en même temps, & qui furent connus ſous le nom de *Rhéteurs* & de *Sophiſtes*.

Je remarquerai que les critiques Grecs & Latins, en nous rendant compte des procédés que ſuivoient ces premiers artiſans de l'harmonie du langage, ſemblent nous introduire dans l'attelier d'un artiſte plutôt que dans le cabinet d'un écrivain; au lieu de voir dans leurs mains le *ſtile* ou la plume; ils y voient le compas, la règle, le ciſeau, le poliſſoir, la palette & le pinceau.

A quelque degré de perfection que de grands talens, un exercice incroyable & des récompenſes de toute eſpèce euſſent élevé l'élocution grecque, elle s'embellit encore ſous la plume de Platon: elle acquit une cadence, un nombre & une nobleſſe qu'elle n'avoit point encore eus juſqu'à lui. D'ailleurs, comme il parcourut le cercle entier des connoiſſances humaines, toutes les ſortes de ſtile,

tous les genres de compoſition lui devinrent néceſſaires, & il n'y en eut aucun auquel il n'ajoutât de nouvelles perfections. Auſſi les uns diſoient-ils que lorſqu'il étoit encore au berceau, on avoit vu les abeilles dépoſer leur miel ſur ſes lèvres; les autres, que ſi Jupiter eût voulu parler la langue des hommes, il auroit emprunté celle de Platon. D'autres l'appeloient *l'Homère des Philoſophes*, parce qu'à l'exemple de ce Poëte, qu'il faut regarder, dit Denys d'Halicarnaſſe, comme le créateur de la magie du ſtile, il avoit non-ſeulement connu tous les tons, toutes les couleurs, mais qu'il les avoit toujours employés de la manière la plus convenable & la plus heureuſe.

Ici, qu'on me permette de demander ſi nous avons lieu de croire que ceux qui juſqu'à préſent ont traduit les ouvrages de Platon, aient fait les réflexions que je viens d'expoſer? Paroît-il qu'ils aient bien ſenti ce que peuvent les charmes de l'élocution, & que non contens d'être parvenus à ſe perſuader qu'ils avoient ſaiſi le véritable ſens de l'auteur, ils aient, à ſon exemple, étudié le caractère, les reſſources, les procédés de leur propre langue; qu'ils ſe ſoient accoutumés de bonne heure à calculer la valeur & le ſon des mots, les dimenſions de chaque membre, l'eſpace & le mouvement de chaque période; qu'ils aient enfin manié en tout ſens chacune de leurs expreſſions, pour les placer & les arranger de la manière la plus propre à leur donner de l'effet? Se ſont-ils reſſouvenus que l'homme à qui ils oſent prêter un autre langage que celui dont il s'eſt ſervi, paſſa le long eſpace de ſa vie entière à revoir, à retoucher ſes dialogues; que ſon ſtile, comme l'a remarqué Ariſtote, eſt entre la proſe & les vers; & que lui faire perdre ſes grâces, ſa chaleur, ſon harmonie, ſa nobleſſe & tous ces ornemens qu'on regarde très-mal-à-propos comme étrangers à la penſée, c'étoit le détruire & non le traduire? Cette étude & ce travail devenoient cependant d'autant plus néceſſaires aux traducteurs de Platon, qu'ils étoient bien éloignés d'avoir, comme lui, l'avantage de ſe ſervir d'une langue qui ayant aſſiſté à la naiſſance de toutes les doctrines & de tous les arts, & les ayant ſuivis juſqu'au dernier terme de leur accroiſſement, avoit fait les mêmes progrès, & conſervé dans

toutes ſes parties, les rapports & les liaiſons que l'œil du Philoſophe aperçoit dans les différens objets des connoiſſances humaines.

Mais avant d'aller plus loin, il convient de rapporter & de diſcuter le jugement que porte ſur la diction de Platon, Denys d'Halicarnaſſe.

« Platon, dit ce critique, s'eſt tantôt exercé dans le genre ſimple, & tantôt dans le genre ſublime; mais il s'en faut bien qu'il ait excellé également dans l'un & dans l'autre. Tant qu'il ſait ſe contenir dans les bornes du ſimple & du naturel, il eſt pur & tranſparent comme l'eau la plus limpide; ſon ſtile ne brille d'aucun ornement étranger, on y remarque plutôt je ne ſai quoi d'inculte & d'antique qui en rend la ſimplicité plus piquante. Son langage doux, ſuave, eſt à l'oreille ce qu'eſt à l'odorat le parfum des fleurs dont les prairies ſe parent au printemps. Mais ſi tout-à-coup prenant l'eſſor, il s'élève au genre ſublime, tout ce qu'il a d'enchanteur diſparoît; il noie ſes penſées dans un torrent de mots faſtueux & inutiles; le terme propre ne ſe repréſente plus; ſes figures ſont giganteſques, ſes épithètes trop fréquentes, ſes métaphores ſans rapport & ſans proportion, ſes allégories exceſſives & gratuites; en un mot, ſa diction pure, dans le genre ſimple, comme le ciel quand il eſt ſerein, ſe trouble & s'obſcurcit, en s'élevant au ſublime, comme l'air dans un temps d'orage. »

Je commence par rendre à Denys d'Halicarnaſſe les hommages que lui doivent tous ceux qui ont lû ſes ouvrages avec attention. Son traité de l'arrangement des mots, eſt ſur-tout un véritable chef-d'œuvre: jamais l'eſprit & le goût ne répandirent un ſi beau jour ſur les procédés du génie; jamais on n'analyſa ni ne diſcuta avec tant de fineſſe & de profondeur.

Mais 1.° c'eſt ſon talent même pour la diſcuſſion & la critique, nourri & fortifié par un long travail, qui doit juſtifier, ce me ſemble, la liberté que je prends d'attaquer ſon ſentiment.

Parmi les ſenſations que font naître en nous les différentes beautés & de la Littérature & des Arts, il en eſt de ſi fines, de ſi délicates, qu'elles périſſent au premier effort que l'eſprit veut faire pour en ſaiſir les cauſes & les rapports. En général, le plaiſir ſe refuſe à l'analyſe, & nous éprouvons tous les jours, que nous

ſommes d'autant plus fortement affectés que nous ignorons la manière dont nous le ſommes. D'ailleurs le long exercice des facultés intellectuelles émouſſe l'imagination : cette ſenſibilité qui pendant notre jeuneſſe ſe répandoit ſur tous les objets dont nous étions entourés, ſe détruit inſenſiblement avec l'âge & l'habitude de réfléchir ; & ces mêmes hommes qui, dans leurs premières années, n'ont pas eu de momens plus doux que ceux qu'ils paſſoient à lire ou même à faire des vers, s'ils ſe livrent à un examen profond & ſuivi, des beautés mêmes qui les affectoient le plus, en perdent peu à peu le ſentiment, & finiſſent par regarder les productions hardies & paſſionnées, du même œil dont les vieillards voient les jeunes perſonnes qu'ils voudroient faire épouſer à leurs enfans.

2.° Les ouvrages de Platon ne ſont point des harangues : il n'avoit point, comme Démoſthène, à faire craindre à un peuple exceſſivement jaloux de ſa liberté, les chaînes que lui préparoit un Roi voiſin & ambitieux : ce n'étoit point un Orateur qui dût inſpirer à une multitude inquiète & tumultueuſe, la bienveillance, la haine, la commiſération, la vengeance & toutes les paſſions qui peuvent entrer dans le cœur de l'homme ; c'étoit un Philoſophe qui portant ſes regards bien au-delà de ces intérêts particuliers & momentanés, cherchoit les cauſes & les moyens du bonheur véritable & univerſel, & qui, loin de prêter aux paſſions ſon ame & ſa voix, tâchoit d'établir ſur la terre l'empire de la juſtice & de la raiſon. Cependant il falloit avoir des lecteurs ; ainſi moins les objets que traitoit Platon étoient à la portée du commun des hommes, plus il lui devenoit néceſſaire de les préſenter ſous des images ſenſibles & des couleurs agréables.

« Lorſque les dogmes qu'on profeſſe, dit Bacon, ſont uni-
» verſellement établis, on n'a beſoin que de diſcuſſions & de preuves ;
» mais ſi ces dogmes contrarient ou excèdent l'opinion commune,
» il faut, avant de prouver, s'expliquer & ſe faire entendre ; ce
» qui n'eſt poſſible qu'en implorant le ſecours des comparaiſons, des allégories & des métaphores ». D'ailleurs les Protagoras, les Gorgias, les Prodicus, les Théodore & tous ces Sophiſtes contre leſquels s'éleva Platon, n'étoient parvenus à répandre & à faire admirer leurs opinions qu'à la faveur d'une élocution brillante, figurée,

métaphorique, &, s'il m'eſt permis de tranſporter à notre langue, l'expreſſion d'un critique Grec, émaillée de toutes les fleurs & étincelante de tous les feux de la poëſie. Platon ne pouvoit donc attaquer ſes adverſaires avec avantage, qu'en s'appliquant à donner à ſon ſtile plus de chaleur, de hardieſſe & de coloris encore qu'ils n'avoient fait eux-mêmes. Rappelons ici la remarque d'Ariſtote, que la diction des premiers Orateurs fut entièrement poëtique; & qu'au temps même où il écrivoit, la multitude n'héſitoit pas à donner la préférence à ceux des Orateurs qui s'énonçoient ainſi poëtiquement.

3.° Ceux qui bien long-temps avant Denys d'Halicarnaſſe, avoient dit de Platon, que Jupiter, s'il eût voulu parler la langue des hommes, auroit parlé comme ce Philoſophe, étoient bien éloignés, ſans doute, d'adopter l'opinion de notre critique; car cet éloge ne peut tomber ſur Platon, tant qu'il ſe renferme dans les bornes du ſimple & du naturel, & doit avoir été néceſſairement inſpiré par la magnificence & la majeſté qui accompagnent ſon ſtile, toutes les fois qu'il s'élève au genre ſublime.

Je n'ai garde de nier que Denys d'Halicarnaſſe n'eût des beautés & des perfections de ſa langue, un ſentiment beaucoup plus exquis & plus éclairé que nous ne pouvons l'avoir aujourd'hui; mais il écrivoit deux cents ans après Platon: ſon opinion eſt contraire à celle de pluſieurs écrivains dont l'autorité doit être au moins égale à la ſienne; & ſi je n'ai pas craint de l'attaquer & de la combattre, c'eſt qu'il s'en faut bien qu'il ſe ſoit placé dans le point de vue d'où il devoit enviſager Platon, pour bien juger de ſon ſtile. Il met ſans ceſſe ce Philoſophe Poëte en parallèle avec l'orateur Démoſthène, ſans ſonger que ces deux grands hommes écrivoient dans des circonſtances, ſur des matières & pour des objets abſolument différens.

Mais pour mieux juger du ſtile de Platon, jetons un coup d'œil ſur l'objet & la forme de ſes ouvrages.

Quelle que ſoit l'idée qu'on attache aujourd'hui au mot *Philoſophe*, le ſeul véritablement digne de ce beau nom, eſt celui qui s'occupe des moyens propres à rendre l'homme meilleur, mieux inſtruit & plus heureux; or tel a été Platon.

Il a considéré l'homme comme un être composé de substances absolument différentes & hétérogènes, l'ame & le corps; & comme le mot *ame* a, sur-tout dans notre langue, une grande latitude, nous la diviserons en deux parties, conformément au système de Platon lui-même: l'une supérieure, appelée νοῦς, intelligence, raison, par laquelle l'homme se trouve intimement lié à la Nature divine; & l'autre inférieure, appelée ψυχὴ, simplement douée de la faculté de percevoir & de sentir, c'est-à-dire de subir des affections ou agréables ou douloureuses; ce qui lie l'homme non-seulement à tous ses semblables, mais à toute la Nature extérieure & sensible. Ainsi dans le système de ceux qui veulent que le fil de la création s'étende sans interruption, depuis les plus petites substances inanimées jusqu'à l'Etre suprême, l'homme de Platon est l'anneau moyen de la chaîne immense des êtres, ou plutôt je lui appliquerois la sublime image sous laquelle Homère a présenté la Discorde, *pendant que ses pieds foulent & parcourent la terre, sa tête se cache & se promène dans les cieux.*

L'homme a au dedans de lui-même un principe d'action qui le meut; c'est la volonté. Si le mouvement qu'elle imprime est droit, si la direction en est droite, elle le meut pour son bien: cette rectitude, & de mouvement & de direction, existe lorsque cette direction & ce mouvement sont conformes à la droite raison.

La mesure & la règle des actions de l'homme sont conformes à la droite raison, si le principe qui le meut & le gouverne, si sa raison individuelle est d'accord avec la raison universelle; & cet accord ne peut exister que lorsque son esprit voit les choses telles qu'elles sont & participe de la vérité, laquelle est par-tout & toujours la même, c'est-à-dire le point de tendance & la perfection de l'esprit humain.

C'est donc de la vérité seule que la raison de l'homme reçoit la puissance de le gouverner, & sa volonté celle de le mouvoir pour son bien. Or c'est cette double puissance mise en action, qui constitue la vertu de l'homme: en un mot, les deux principaux objets de la philosophie de Platon, sont la vertu & la vérité; la vérité le bien de l'esprit humain, la vertu le bien de tout l'homme. Pour bien entendre ceci, il ne faut point oublier que Platon ne

pouvant

pouvant asseoir le fondement de la science sur la Nature extérieure & sensible, parce qu'il n'y voyoit rien qui ne fût altérable & mobile, crut devoir l'établir sur les essences des choses, essences éternelles, uniformes & invariables, & qu'il regarda ces essences comme les modèles toujours subsistans des images & des formes passagères qui frappent nos sens; en sorte que, selon ce Philosophe, nos idées ne prennent de la certitude & de la vérité, qu'autant qu'elles représentent fidèlement ces modèles. Je ne prétends point ranimer ici des disputes abandonnées & non terminées; mais quand je fais attention au grand respect que Platon montre par-tout pour la vérité, aux efforts qu'il fait pour la découvrir, à l'idée toujours noble, toujours grande qu'il nous donne de notre être; quand, dans le portrait qu'il trace de l'homme juste, je le vois séparer des actions les plus louables, l'estime & la considération des hommes, & nous présenter la vertu comme un sentiment qui ne veut devoir ni son existence ni sa récompense à rien d'étranger à lui-même, j'avoue que j'ai peine à me défendre du transport qui fit dire à l'orateur Romain, qu'il aimeroit encore mieux se tromper avec Platon, que de penser juste avec le reste des Philosophes.

On lui a reproché la fréquence & l'obscurité de ses allégories. Pour le justifier d'un reproche toujours combattu & toujours renouvelé, il est nécessaire de développer la remarque qu'a faite Bacon, & que j'ai déjà rapportée au sujet du langage allégorique auquel les Philosophes anciens avoient si souvent recours.

Les Sciences, celles sur-tout qui ont pour objet des matières abstraites & placées au-delà de la portée des esprits vulgaires, ne se sont perfectionnées que lentement & par degrés. Un long espace de temps s'étoit écoulé avant qu'on eût imaginé des mots, des expressions propres à désigner d'une manière nette, distincte & commode les idées & les vérités d'un ordre supérieur à celui des idées populaires. Aussi chez toutes les nations de la terre voyons-nous leurs premiers maîtres, sans en excepter les Prophètes, se servir de comparaisons, de métaphores & d'allégories, toutes les fois qu'ils parlent des choses dont la recherche & la connoissance ne peuvent appartenir qu'à l'exercice des facultés intellectuelles.

Lorſqu'un long uſage eut conſacré ce langage allégorique & que les mots en eurent acquis une ſignification déterminée & certaine; ce même ſtile, qui n'avoit d'abord été créé que par l'indigence & par le beſoin plut à l'eſprit & à l'oreille, & fut regardé comme le principal ornement du diſcours.

Cette manière de s'exprimer & d'écrire, ſi propre à exercer tout-à-la-fois & l'activité de la penſée, & la vivacité de l'imagination, convenoit ſur-tout aux Grecs que la nature de leur gouvernement entretenoit dans une agitation continuelle & dont toute la religion n'étoit elle-même qu'une œuvre de poëſie; il ne faut donc pas s'étonner que même long-temps après que les Thalès, les Anaximandres, les Démocrites, les Héraclites & les Anaxagores eurent fait des découvertes véritablement philoſophiques, les Sophiſtes, les Rhéteurs & tous ceux qui ſe propoſoient de faire impreſſion ſur la multitude, employaſſent le langage figuré & allégorique; mais l'uſage qu'en fit Platon doit paroître encore moins étonnant; plus les vérités qu'il apportoit étoient neuves, intéreſſantes, liées à la félicité publique, & contraires aux opinions établies, plus il lui importoit de leur prêter les ornemens, le ton & le langage dont les oreilles de ſes concitoyens étoient ſi avides. Car, il ne faut pas s'imaginer, comme ont fait quelques gens de Lettres, que Platon ne fit un emploi ſi fréquent de la métaphore & de l'allégorie que parce qu'un de ſes principaux objets étoit d'égaler en proſe le ſtile d'Homère. L'importance des matières qu'il diſcute ou qu'il propoſe s'accorde mal avec une prétention ſi frivole; mais comme c'étoit par les charmes de leur diction figurée & harmonieuſe que les Poëtes, & ſur-tout Homère, avoient précipité les Grecs dans les plus groſſières erreurs, ce fut auſſi en empruntant les figures, les images, les expreſſions des Poëtes & ſur-tout d'Homère, & en donnant à ſa proſe une harmonie, une cadence que pourroit ſouvent envier la poëſie elle-même, que Platon voulut ramener les eſprits à des idées plus juſtes ſur la nature de Dieu & ſur les véritables devoirs de l'homme.

Quant aux allégories dont il a enveloppé certains points de religion & de politique, je les abandonne à l'obſcurité, où malgré

les efforts des esprits les plus pénétrans, elles demeurent encore ensévelies. Il se peut qu'à force d'observations & d'expériences, la Philosophie parvienne un jour à révéler des secrets qui nous sont encore inconnus; mais pour expliquer certaines allégories des écrivains de l'antiquité, il faudroit parfaitement bien connoître l'objet qu'ils se proposoient, objets que différens intérêts particuliers leur ont fait cacher avec le plus grand soin.

Du reste, une remarque importante à faire, c'est que celle des allégories de Platon qui sont obscures & dont on n'a point encore déchiré le voile, n'ont trait qu'à des objets de pure curiosité, & que lorsqu'il s'agit des mœurs, des vertus & de tout ce qui peut opérer la paix & la tranquilité particulière & publique, elles sont transparentes, faciles à pénétrer; en un mot, il est évident que Platon n'en a fait usage que pour rendre plus palpables les vérités qu'il enseigne. Je passe à la forme de ses ouvrages:

La Philosophie avoit déjà porté la lumière sur une partie de la physique, sur la morale & sur l'art du raisonnement, lorsque les Philosophes eux-mêmes vinrent arrêter ses progrès. Aristote fut le premier, qui en affirmant, en définissant, en assignant des limites, en consacrant certaines formules, circonscrivit l'exercice de la raison, & anéantit l'esprit de recherches. Dès-lors l'attention des hommes se transporta de l'examen des choses à l'étude des opinions; on perdit, à pénétrer & à commenter les écrits des maîtres, un temps qu'il eût fallu consacrer à les examiner & souvent à les confondre; ce fut désormais dans leurs dogmes seuls qu'on chercha la vérité, comme si la vérité se fut concentrée toute entière dans leurs dogmes, & l'on cessa d'interroger la Nature. Ce n'étoit pas ainsi que philosophoit Platon: accoutumé à chercher, beaucoup plus qu'à prononcer, il n'a voulu nous instruire qu'en nous apprenant à discuter nos idées & cette foule innombrable d'opinions que nous épousons sans réflexion & sans choix. Il croyoit, avec raison, servir plus utilement les hommes en leur apprenant à douter, qu'en leur proposant des systèmes, dont les plus vraisemblables ne sont communément qu'augmenter le nombre des erreurs & des préjugés. Ce fut d'après ces principes qu'il donna à ses ouvrages la forme du dialogue, de tous les genres de

compoſition celui qui exclut le plus le ton dogmatique; que jamais il n'y parle lui-même, & que ſon principal acteur, Socrate, ne ceſſe de dire & de répéter que le ſentiment de notre propre ignorance doit être regardé comme la perfection même de la ſageſſe humaine, pourvu, toutefois que nous le devions, ce ſentiment, à la recherche & à la contemplation des principes.

Il n'eſt pas vrai que Platon ſoit le premier qui ait écrit des dialogues; ce fut, ſelon quelques-uns, Zénon d'Élée; & ſelon Ariſtote, Alexamène de Téos. Mais s'il n'a pas cultivé le premier ce genre, le degré de perfection où il l'a porté, l'a fait juſtement regarder comme le premier de ceux qui l'ont cultivé.

Le dialogue étant une des branches, pour ne pas dire, la ſouche même de l'art dramatique, l'Auteur eſt obligé de s'y cacher avec le plus grand ſoin, pour ne laiſſer voir que les perſonnages qu'il met ſur la ſcène & qu'il doit toujours faire parler conformément à leur caractère, à la nature des choſes qu'ils traitent, aux circonſtances où ils ſe trouvent & à l'objet qu'ils ont en vue, & c'eſt ce qu'on appelle *convenance;* or cette qualité ſi néceſſaire & ſi rare, ſans laquelle il n'y a rien d'intéreſſant, parce que ſans elle il n'y a rien de vrai, perſonne ne l'a mieux connue ni ne l'a plus heureuſement employée que Platon. S'il met en action des ſophiſtes, on leur remarque à tous une haute eſtime pour eux-mêmes, un profond mépris pour tout le reſte des hommes, une jalouſie réciproque portée à l'excès, & ſur-tout ce ton de préſomption & de ſupériorité, qui dans tous les ſiècles fit fortune, mais qui ne la fit jamais pendant tout un ſiècle: ils ſe regardent tous comme les principaux ornemens de la Grèce, tous ſe vantent de tout ſavoir & d'être en état de tout enſeigner; mais en même temps chacun d'eux a ſa tournure d'eſprit, ſon langage & ſon caractère propre; Calliclés, Polus, Gorgias, Prodicus, Thraſimaque, Protagoras, ne raiſonnent ni ne parlent, ni ne diſputent de la même manière; les uns ſont plus ſerrés, plus ſubtils, les autres plus diſerts & plus abondans; l'amour propre de ceux-ci eſt plus fin & plus couvert, ceux-là montrent ſans pudeur un orgueil démeſuré. S'il introduit un moment Anytus ſur la ſcène, la manière dont il le fait parler, annonce toute la

violence & la méchanceté que ce délateur fit éclater depuis dans l'accuſation qu'il intenta contre Socrate. S'il établit la converſation entre ce Sage & quelques jeunes gens des familles les plus diſtinguées de la République, dès-lors point de diſpute, point d'aigreur; ce ne ſont plus que des queſtions faites avec autant de douceur que d'adreſſe, & qui forçant ces jeunes gens à bien répondre, les préparent à recevoir les vérités que Socrate ſe propoſe de ſubſtituer aux idées fauſſes & dangereuſes qu'on leur avoit inſpirées. Parmi ces jeunes gens, il en eſt un qui, ſans même que les dialogues où il eſt introduit portaſſent ſon nom, ſeroit aiſément reconnu à la bonne opinion qu'il a de lui-même & que lui donne le ſentiment de ſa ſupériorité, tant pour l'eſprit que pour la figure, ſur tous ſes camarades. Notre Philoſophe vient-il à traiter quelques points d'ancienne tradition ou de haute métaphyſique, il n'a point oublié que Socrate bornoit ſa philoſophie à faire aimer la vertu & la vérité, & qu'il avoit négligé tout autre genre d'étude; auſſi après l'avoir établi principal Acteur dans tous les dialogues où il s'agit de morale, ne lui fait-il jouer dans ceux-ci qu'un rôle inférieur & ſubordonné. Quelle vérité dans tous ſes débuts! jamais les caractères ne furent ni mieux annoncés, ni mieux ſoutenus; jamais il n'y eut un meilleur ton dans ces premiers momens où la converſation s'établit entre des perſonnes aimables & polies. Avec quel art, ou plutôt quel naturel il prépare le ſujet qu'il a principalement en vue! & quelle conformité, quelle proportion admirable entre ſon ſtile & la matière qu'il traite! Liſez le dialogue intitulé *Menexène:* Socrate s'y voit obligé par les queſtions qu'il a faites & par les réponſes qu'il a reçues, de réciter en l'honneur des Athéniens, morts pour leur patrie, une oraiſon funèbre qu'il dit être d'Aſpaſie, car toujours il ſe refuſe toute eſpèce de talens; dès ce moment le ſtile change de ton & de coloris; il devient périodique, nombreux; & le reſte du diſcours prend ſucceſſivement tous les caractères & toutes les formes qu'il falloit donner aux compoſitions de ce genre. Phèdre étoit un jeune homme, né avec de l'eſprit & ſur-tout avec une grande ſenſibilité: avide de toutes les ſortes de beautés & de plaiſirs, ſon ame appartenoit ſucceſſivement à tous les objets agréables. Les imaginations

vives & tendres ſont toutes volages : un diſcours de Lyſias qu'il venoit d'entendre & dont le ſtile l'avoit ſéduit, retentiſſoit encore à ſes oreilles ; Socrate l'aborde, l'interroge & le preſſe avec ſes grâces ordinaires, de lui répéter ce diſcours ; Phèdre le lui récite avec la chaleur & les geſtes d'un admirateur paſſionné, qui veut tout-à-la-fois & rendre & communiquer ce qu'il ſent. Socrate, qui ſe propoſe de tourner les heureuſes diſpoſitions de ce jeune homme vers des objets plus utiles, & de l'attirer, s'il ſe peut, à l'étude de la philoſophie, l'écoute attentivement, & feint de partager ſon enthouſiaſme & ſon admiration ; puis il lui fait remarquer que Lyſias ſemble s'être bien plus occupé de la manière de dire les choſes, que des choſes mêmes ; il ajoute qu'Anacréon, ou Sapho, ou quelques autres Poëtes anciens dont il a oublié le nom, l'ont mis en état de traiter le même ſujet d'une manière plus ſolide, plus étendue & plus vraie ; & comme il a vu tout ce que pouvoit ſur Phèdre la chaleur & l'harmonie du ſtile, que, pour le fixer, il doit s'emparer fortement de ſon imagination ; d'ailleurs l'ayant prévenu que c'eſt des Poëtes qu'il tient tout ce qu'il va dire, il prend le ton d'un homme inſpiré, il invoque les Muſes, il emprunte les formules & les mouvemens de la poëſie la plus relevée : mais notre Sage s'eſt-il aperçu qu'il s'eſt rendu maître de l'attention du jeune homme ? dès-lors ſes penſées & avec elles ſon ſtile, deviennent plus graves, plus philoſophiques ; ſa diction, d'abord figurée, audacieuſe & retentiſſante comme celle du dithyrambe, n'admet plus que la cadence & les ornemens d'une poëſie plus douce, & deſcendant peu à peu juſqu'au ton que notre Philoſophe a coutume de prendre dans ſon dialogue, elle ne conſerve que cette harmonie & ces grâces ſans leſquelles on ne doit trouver ni auditeurs ni lecteurs.

Voilà ce que devoit remarquer Denys d'Halicarnaſſe, critique d'ailleurs ſi pénétrant & ſi judicieux, & ce qu'étoit bien éloigné d'apercevoir le chimérique Marſile Ficin, dont la fureur eſt de trouver par-tout des allégories ; qui, dans l'admirable tableau de l'endroit champêtre où le jeune Phèdre & Socrate ſe repoſent, voit la deſcription de l'académie d'Athènes ; dans un platane Platon ; & des ruiſſeaux de doctrine & de ſageſſe dans une ſource d'eau

pure; qui ſemble enfin avoir pris à tâche de tourner en ridicule l'écrivain le plus aimable & le plus poli de toute l'antiquité.

Remarquons avec Olympiodore, que lorſque notre Philoſophe s'adreſſe à l'eſprit, il emploie le raiſonnement; que s'il ne s'agit que d'établir une ſimple opinion, il a recours aux exemples, & qu'il n'emprunte le ſecours des fables, que lorſqu'il lui importe de s'emparer de l'imagination. A cette remarque j'en joindrai une plus importante, celle d'Albinus le Platonicien, qui, dans ſon introduction aux ouvrages de ſon maître, nous dit qu'il en eſt de ſes dialogues comme du cercle, lequel n'a ni commencement ni fin. En effet, non-ſeulement ſes dialogues s'enchaînent tous les uns aux autres, mais il y a entr'eux, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, une ſorte d'action & de réaction; de manière que ce qui paroît dans l'un, établi ou inexplicable, ſe trouve réſolu ou détruit dans l'autre. Ainſi ce même Socrate qui, dans le dialogue intitulé *Ménon*, ſemble avoir pris à tâche de prouver qu'on ne peut pas enſeigner la vertu, avoue lui-même dans le *Protagoras*, que la juſtice, la tempérance, la force, que la vertu, en un mot, eſt la ſcience même, & par conſéquent qu'on peut & qu'on doit l'enſeigner. Il eſt vrai que dans ce même dialogue, il ſemble vouloir prouver la même thèſe que dans le *Ménon*; mais, pour peu qu'on y réfléchiſſe, on s'aperçoit aiſément que ce n'eſt point le ſentiment du Sophiſte qu'il attaque, mais bien ſa manière de raiſonner, & que s'il tombe lui-même dans quelques contradictions, c'eſt pour avoir ſuivi les raiſonnemens de ſon adverſaire, qui veut diviſer & claſſer les vertus, avant d'avoir défini la vertu elle-même.

Ainſi, après avoir parlé, en divers endroits, de la divination comme d'une choſe ſacrée & certaine, Platon fait dire à Socrate dans le *Lachès*, que la véritable ſcience embraſſe le paſſé, le préſent & l'avenir; que celui qui la poſsède, ſait comment les choſes ſe ſont paſſées, comment elles ſe paſſent & comment elles ſe paſſeront; qu'en conſéquence la ſcience de l'art militaire eſt bien préférable aux vains oracles de la divination, & que c'eſt pour cette raiſon que la loi vouloit qu'à l'armée le Devin fût ſoumis au Général, & non le Général au Devin.

Ainſi nous apprenons dans le *Timée*, que le démon de Socrate,

qui ſervit ſi utilement ce Sage, & qui a tourmenté tant de gens de Lettres, n'eſt probablement autre choſe que cette partie ſupérieure & intelligente de l'ame, à laquelle il appartient de diriger & de régler tous nos mouvemens, & qui, lorſque nous la faiſons régner ſur nos facultés & ſur nos actions, lorſque nous prenons ſoin de l'orner par une application conſtante à chercher la vérité, nous met en commerce avec la Divinité même dont elle eſt une portion, & nous fait toujours penſer, toujours prévoir juſte ſur tous les objets.

Quant à la méthode que ſuivit Platon dans la diſcuſſion, c'étoit celle même de Socrate; & j'ai cru qu'il ne ſeroit pas inutile d'en donner ici une idée.

Un Philoſophe a dit que la méditation eſt une ſorte de prière naturelle, que le Ciel récompenſa toujours par la découverte de quelque vérité. En effet, c'eſt des ombres du ſilence qu'eſt parti le premier rayon de la philoſophie. Tant qu'elle fut cultivée dans la ſolitude par les Thalès, les Anaxagores, les Héraclites & les Démocrites, elle fit, de jour en jour, des conquêtes, ſans que jamais elle s'éloignât de ſon véritable objet; mais en paſſant du calme du cabinet au tumulte des écoles, elle perdit ſon vrai caractère: jalouſe des applaudiſſemens populaires, elle emprunta des ornemens étrangers, ſous leſquels elle diſparut; elle avoit ſervi la raiſon, elle arma la vanité; à la diſcuſſion ſuccédèrent les diſputes, aux raiſonnemens les ſubtilités, & les mots aux choſes; l'amour de la vérité avoit produit quelques Sages, l'amour de la vaine gloire fit naître une foule de Sophiſtes: que fit Socrate, pour démaſquer & confondre cette nouvelle & fauſſe philoſophie? il recourut à une méthode qui prouve juſqu'à quel point il connut l'eſprit & le cœur de l'homme, & dont n'auroient jamais dû s'écarter, dans toute eſpèce de controverſe, les Philoſophes des âges ſuivans.

1.° Il en uſoit d'abord avec ſes antagoniſtes comme ſi ç'avoit été d'eux-mêmes qu'il eût attendu l'inſtruction & la lumière: ce procédé modeſte & honnête intéreſſoit l'auditeur, excitoit ſa bienveillance, & ouvroit à notre Sage un chemin ſûr à la perſuaſion.

2.° Si l'on ſe ſervoit de termes obſcurs & vagues, de ces mots qu'on

qu'on prononce tous les jours ſans y attacher d'idée fixe, avant toutes choſes il en exigeoit la définition. Vainement on s'obſtinoit à la lui refuſer, il demeuroit ferme & n'avoit garde de pénétrer plus avant dans l'état de la queſtion, qu'on n'eût expoſé d'une manière diſtincte ce qu'on vouloit dire: il adreſſoit à ſes adverſaires, des queſtions adroites & multipliées, auxquelles ils répondoient ſouvent par des injures qu'il ne leur rendoit jamais; il ne les accuſoit ni de ne ſavoir pas s'expliquer, ni de ne s'entendre pas eux-mêmes; il s'en prenoit plutôt à ſa conception lente, pareſſeuſe, dure, qui ne lui permettoit pas, diſoit-il, de ſaiſir le ſens profond de leurs expreſſions. Cependant il lui étoit impoſſible de rien admettre de louche & d'obſcur; il ne deſiroit rien tant que la vérité, mais il falloit la lui préſenter: que ſi, malgré ſon adreſſe & tous ſes efforts, il ne pouvoit pas obtenir une définition claire & exacte, il ſe retiroit; ſon objet ſe trouvoit rempli; l'ignorance préſomptueuſe de ſes adverſaires étoit révélée; les témoins de la diſpute ne pouvoient plus ſe diſſimuler que ces maîtres prétendus étoient bien loin de ſavoir ce qu'ils ſe vantoient inſolemment d'enſeigner.

3.° S'il obtenoit enfin de ſes adverſaires, qu'ils s'énonçaſſent d'une manière claire & préciſe, il les interrogeoit ſur toutes les parties de leur doctrine, non dans le deſſein d'en faire la cenſure, mais pour avoir de l'état de la queſtion, une connoiſſance entière & parfaite, en ſorte qu'il conſervoit toujours l'air & le ton d'un diſciple vis-à-vis de ſes maîtres. Ces interrogations infiniment préférables à une attaque ouverte & directe, il les enchaînoit ſi adroitement les unes aux autres, il en éloignoit ou en voiloit tellement l'objet, que ne prévoyant pas où elles pouvoient tendre, ſes antagoniſtes ſe trouvoient tout-à-la-fois & dans la néceſſité d'accorder ce qu'ils avoient pris le parti de nier, & dans l'impoſſibilité de nier ce qu'ils avoient une fois accordé: de plus, il avoit recours aux exemples, aux comparaiſons; & l'uſage qu'il en a fait, & qui d'abord paroît trop fréquent & même gratuit, ſervoit merveilleuſement à rendre plus palpables & plus ridicules les abſurdités de l'opinion qu'il vouloit détruire. Enfin, ſi tous ces moyens n'étoient pas ſuffiſans, il deſcendoit juſqu'aux fondemens ſur leſquels étoit établie la doctrine

qu'on avançoit, & les examinoit du même œil & de la même façon qu'il avoit fait tout le reſte. Telle étoit la manière de diſcuter de Socrate. Si dans tous les points de controverſe, de quelque nature qu'ils aient été, on avoit toujours procédé conformément à cette méthode, nous n'aurions pas à déplorer le long règne de l'erreur, de la ſottiſe & du mauvais goût, introduits & perpétués par la forme inſuffiſante & ſophiſtique du ſyllogiſme.

On ne ſauroit trop s'étonner que la plupart des Savans, après avoir reconnu que cette méthode étoit en effet celle de Socrate, aient ajouté que Platon l'avoit altérée & dénaturée. Eh! par qui leur a-t-elle été tranſmiſe, ſi ce n'eſt par Platon lui-même? où l'ont-ils trouvée plus conſtamment établie & plus adroitement développée que dans les écrits de ce Philoſophe? Auroient-ils donc prétendu que c'étoit l'altérer & la dénaturer, que de la perfectionner, de l'étendre & de l'appliquer à un plus grand nombre d'objets?

Cette méthode, ainſi qu'on en a pu juger par la deſcription que je viens d'en faire, conſiſtoit dans l'induction & dans l'ironie. L'induction dont le Démocrite Anglois, l'illuſtre Bacon, ſentoit tellement les avantages, qu'il ne ceſſoit de répéter que ce ne ſeroit que par elle qu'on perfectionneroit la phyſique, comme ç'avoit été par elle ſeule que Socrate & ſon diſciple Platon avoient perfectionné la morale; l'induction ne ſe forme pas ſeulement de l'énumération des parties de la choſe miſe en queſtion, elle conſiſte ſur-tout à remonter d'un objet compoſé juſqu'aux élémens les plus ſimples, ou d'un cas particulier juſqu'aux principes les plus généraux, ſans franchir aucun des degrés qui compoſent cette échelle.

Quant à l'ironie dont Socrate aſſaiſonna, dit ingénieuſement Quintilien, non-ſeulement ſes propos, mais ſes actions & le ſyſtème entier de ſa vie, elle eſt plus ou moins ſenſible dans les écrits de Platon: quelquefois elle s'annonce ſous les traits de la raillerie, & il eſt impoſſible alors de ne pas la reconnoître; mais plus ſouvent elle ſe cache ſous des raiſonnemens, en apparence ſérieux & graves, en ſorte qu'elle ne ſe laiſſe apercevoir qu'à ceux qu'une longue étude a mis en état de ſaiſir l'objet & l'eſprit des ouvrages de Platon. Or rien ne prouve mieux, à mon ſens, que ni Marſile-Ficin ni Serranus ne l'ont pas même alors entrevue,

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

que le parti qu'ils ont pris de traduire dans une autre langue que leur langue maternelle. S'il eſt poſſible de rendre ces fineſſes qui dans les écrits de Platon déterminent ſouvent le ſens de ce Philoſophe, ce n'eſt que par le ton, par l'accent & par des tournures équivalentes; reſſources qu'on ne peut trouver que dans un idiome vivant, que dans ſon propre idiome, le ſeul dont on connoiſſe l'énergie & les uſages. Eh! le moyen d'employer avec ſuccès, dans tout ce qui appartient aux mœurs, la langue d'un peuple qui ne parle, qui n'agit, qui n'exiſte plus?

Mais il eſt temps de deſcendre de ces obſervations générales aux remarques que j'ai annoncées ſur l'objet que Platon s'eſt propoſé dans ſon dialogue intitulé *Ion.*

On ſait, & j'ai déjà eu plus d'une fois occaſion de le remarquer, que les hommes que pourſuivirent ſans relâche Socrate & ſon diſciple Platon, furent les Sophiſtes, les Rhéteurs & les Poëtes. Les premiers égaroient la jeuneſſe la plus diſtinguée, qui ſeule pouvoit acheter leurs leçons, qu'ils mettoient à un prix exceſſif; les Rhéteurs régnoient ſur la multitude, qu'ils ne ceſſoient d'agiter en enflammant ſes paſſions; les Poëtes étoient encore plus dangereux, ils agiſſoient ſur les hommes de tout rang & de tout état: c'étoit par la lecture de leurs ouvrages que commençoit l'éducation; & l'impreſſion qu'on en recevoit, étoit d'autant plus profonde & plus durable qu'elle flattoit davantage les ſens, l'imagination & le malheureux penchant de l'homme vers la ſuperſtition & le vice. On aimoit à croire qu'il y avoit pluſieurs Dieux, qu'ils étoient diviſés entr'eux, qu'ils participoient aux foibleſſes humaines, que leurs bienfaits pouvoient s'acheter, & que le ſang des victimes ſuffiſoit pour les déſarmer & ſe les rendre propices. Platon, pour exterminer ces opinions auſſi dangereuſes qu'abſurdes, tâche dans ce dialogue, d'affoiblir l'autorité des Poëtes, en y développant ce qu'il avoit déjà fait dire dans plus d'une occaſion à Socrate, que les Poëtes, à commencer par Homère lui-même, n'avoient point la conſcience de ce qu'ils diſoient; mais, comme aux yeux de la multitude, les Poëtes étoient des êtres ſacrés, & que d'ailleurs on ne ſauroit trop redouter, ainſi que l'avoit remarqué notre Philoſophe lui-même, le reſſentiment d'une claſſe d'hommes qui

peuvent éterniſer & la louange & le blâme, Platon ne les attaque qu'indirectement dans la perſonne des Rhapſodes leurs interprètes, parmi leſquels il choiſit Ion, le plus célèbre de ceux qui récitoient & interprétoient alors les vers d'Homère. Marſile-Ficin, & d'après lui Serranus, Patricius & Cornaro ont cru que Platon ſe propoſoit uniquement dans ce dialogue, de faire voir que ce qui diſtingue & caractériſe eſſentiellement le Poëte, c'eſt l'enthouſiaſme. Si Marſile-Ficin & ſes partiſans n'avoient adopté les viſions des Platoniciens modernes, & réaliſé, contre l'intention de leur maître, toutes ſes allégories; s'ils avoient ſaiſi l'eſprit & la marche de ſes dialogues, qui s'enchaînent tous les uns aux autres & tendent au même but, ils auroient compris que le dialogue dont il s'agit ici, fait partie du grand deſſein de Platon, celui d'enſeigner la véritable ſcience ou ſageſſe; ils auroient vu que par la fureur divine ou l'enthouſiaſme, Platon entendoit tantôt ce que nous entendons nous-mêmes aujourd'hui par le talent, le génie; & c'eſt dans ce ſens que Socrate met au nombre des hommes inſpirés & enthouſiaſtes, tous ceux qui ont fait ou dit des choſes grandes & belles, ſans être en état d'en rendre compte; tantôt cette ſatisfaction, ces raviſſemens qu'éprouve un jeune homme aux premiers rayons que ſa raiſon commence à jeter; & tantôt les mouvemens impétueux & irréguliers d'une imagination vive, mais déſordonnée; & c'eſt dans ce ſens que dans ſon dialogue ſur la ſcience, Platon fait dire à Théætète, qu'il n'étoit pas plus poſſible de raiſonner avec certains philoſophes d'Éphèſe qu'avec des enthouſiaſtes; qu'ils écrivoient au haſard & ſans réflexion; que leurs queſtions, leurs réponſes, leurs leçons n'avoient rien de conſtant & de ſolide; qu'ils ne formoient point de diſciples, qu'ils n'empruntoient rien les uns des autres, mais que chacun d'eux penſoit, dogmatiſoit, écrivoit au gré de l'enthouſiaſme dont il étoit agité. Enfin, puiſque Platon accordoit l'enthouſiaſme à des Politiques, à des Philoſophes, ainſi qu'aux Poëtes, il eſt évident qu'il ne le regardoit pas comme le caractère eſſentiel du talent pour la poëſie. A la vérité, les détails où Platon fait entrer Socrate, relativement à l'inſpiration divine, conduiſent d'abord à croire qu'il parle ſérieuſement, & qu'il eſt perſuadé lui-même de ce qu'il ſemble vouloir prouver : mais il faut bien remarquer qu'il s'entretient

avec un Rhapſode, c'eſt-à-dire avec un homme qui paſſoit ſa vie à lire, à interpréter, à retenir & à déclamer des vers; qui ne ceſſant d'exercer la plus volage & la plus impérieuſe des facultés de notre être, l'imagination, n'avoit ni le temps ni la volonté de cultiver & d'éclairer ſa raiſon; qui par état, par goût & par religion devoit regarder les Poëtes comme des hommes extraordinaires, toujours prêts à parler de tout, parce qu'en effet ils n'ignoroient rien. Xénophon, qui dans ſes écrits prête à ſon maître un caractère plus grave que n'a fait Platon, lui fait dire que les Rhapſodes ſont les plus bornés & les plus ignorans des hommes. Maxime de Tyr nous dit qu'ils n'avoient pas même le ſens commun. Ce qu'on diſoit autrefois des Rhapſodes, nous pouvons le dire aujourd'hui de leurs ſucceſſeurs, quelle que ſoit la différence des mœurs, des langues & des coutumes. S'il en eſt parmi eux qui aient fait des réflexions ſur leur art, ces réflexions n'ont porté que ſur les effets & ſur les moyens; aucun d'eux ne s'eſt élevé juſqu'aux premiers principes: on trouve dans cette claſſe un grand nombre d'hommes ſenſibles; quelques-uns ſont inſtruits à certains égards; jamais on n'y rencontra de vrais Philoſophes. Cette remarque ſuffit, ſi je ne me trompe, pour démêler le vrai ſens du langage que Platon prête à ſon maître. Au lieu d'employer des raiſonnemens profonds, qu'ſon n'étoit pas en état d'entendre, à dépouiller ce Rhapſode, d'une opinion conſacrée par la croyance publique, Socrate l'établit & la confirme, pour la faire ſervir de fondement & de preuve à tout ce qu'il dit contre l'autorité des Poëtes; inférant de l'impoſſibilité où ils étoient de rien faire ſans l'inſpiration de la Muſe, qu'ils n'avoient point la connoiſſance réelle, &, pour mieux rendre ſa penſée, la conſcience des choſes qu'ils enſeignoient. Ce Sage nous préſente le Poëte promenant, dans un beau délire, ſes regards & ſon pinceau ſur tout l'Univers: ce délire, cet enthouſiaſme qu'éprouvent les ſeules ames ſenſibles & capables d'être fortement affectées, fait tout-à-la-fois & les Poëtes & les Philoſophes, avec cette différence que ceux-là s'arrêtant aux ſeules ſurfaces, ne deſſinent & ne colorient que *ce qui paroît;* au lieu que ceux-ci pénètrent dans la ſubſtance des choſes, en cherchent les raiſons, remontent aux principes, & révèlent *ce qui eſt.* Enfin, après avoir préſenté

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

d'une part les effets & la contagion de l'enthouſiaſme, ſous l'ingénieuſe image des phénomènes du magnétiſme, & de l'autre les goûts, les talens divers pour les divers genres de poëſie, ſous celle d'autant de chaînes différentes, attirées & miſes en mouvement par différentes Muſes, il prouve très-bien qu'à la vérité les Poëtes, & d'après eux les Rhapſodes, écrivoient & parloient de tout, mais ſans avoir des principes ſur rien ; que leur talent, que leur art conſiſtoit uniquement à décrire & à imiter. Il compare ſon adverſaire s'agitant en vain dans les filets dont il eſt enveloppé, à Protée prenant ſucceſſivement mille formes différentes pour échapper aux mains qui le pourſuivoient ; & cette comparaiſon répond très-bien à l'idée que Socrate donne des Poëtes en divers endroits des dialogues de Platon. Ce Sage prétendoit que cette claſſe d'hommes avoit l'ame trop ſouple & l'imagination trop volage, pour que leur manière d'être morale fût jamais ferme & conſtante. Ainſi, dans le ſens de Socrate & de Platon, on pourroit définir le talent pour la poëſie, *une diſpoſition à être tout, qui fait qu'eſſentiellement on n'eſt rien.*

LA SECONDE GUERRE SERVILE,

OU

LA RÉVOLTE DE SPARTACUS

EN CAMPANIE.

Fragmens de Salluſte, tirés des III.e & IV.e livres de ſon Hiſtoire générale.

Par M. le Préſident DE BROSSES.

An de Rome 680.

M. TERENTIUS VARRO LUCULLEIANUS. C. CASSIUS VARUS.

Coſſ.

Lû le 6 Mai 1768.

EN Italie *(a)*, on jouiſſoit depuis quelques années, d'une pleine paix, ſur-tout dans les provinces étendues au-delà du Vulturne, ſur les deux mers, lorſqu'un incident ſingulier y troubla tout d'un coup la tranquillité publique. Cet évènement, digne à peine de faire le ſujet d'une nouvelle hors du lieu où il arriva, eut des ſuites auſſi terribles que le principe en fut honteux, & le progrès imprévu. Elles portèrent, en un inſtant, la déſolation dans ces provinces intérieures, & bientôt après, dans la capitale même, le plus grand effroi dont elle eût été remplie depuis la déroute de Cannes. *Eutrop. liv. VI.*

Un nommé Cn. Lentulus, que ſon métier avoit fait ſurnommer *Batuatus*, c'eſt-à-dire *le Maître d'eſcrime*, tenoit à Capoue une

(a) Il faut obſerver que c'eſt Salluſte que M. le Préſident de Broſſes fait parler dans tout ce Mémoire. *Voy. le tome XXXII des Mém. de l'Académie, page 627, & le tome XXXV, page 475.*

nombreuſe école de Gladiateurs, dont il tiroit un profit conſidérable, en les vendant pour ſervir aux ſpectacles de l'Amphithéâtre ou autres jeux publics. La plupart étoient Thraces ou Gaulois de naiſſance. Il les exerçoit dans une enceinte, au dedans de laquelle on les tenoit ſoigneuſement renfermés. Quelques-uns d'eux complotèrent de s'échapper. Le projet fut communiqué des uns aux autres; & la partie étoit ſur le point d'être exécutée ſans obſtacle, ſi les mouvemens qu'on aperçut parmi eux, ne l'euſſent fait ſoupçonner. Spartacus, l'un d'entr'eux, ſaiſit aſſez juſte l'inſtant où il reconnut lui-même qu'ils alloient être découverts, pour ſe ſauver avec ſa femme & faire évader ſoixante-treize de ſes camarades par une brèche ſecrettement pratiquée à l'enceinte du parc. La brèche donnoit au bout d'une rue de la ville, pleine de charcutiers & de rôtiſſeurs. Les fuyards ſe jetèrent dans les boutiques, où ſaiſiſſant les broches, les couteaux & les couperets, ils revinrent, ſans perdre une minute, au gymnaſe, enlever le reſte de leurs camarades qu'on ſe hâtoit de reſſerrer plus étroitement. Ils ſortirent ainſi de Capoue au nombre d'environ deux cents, *ſans avoir, en ce moment, d'autre vue que de changer contre un meilleur ſort, le dur eſclavage où ils ſe voyoient réduits*, moins encore pour l'avoir mérité que par l'injuſtice du maître qui faiſoit ce vil commerce. A quelque diſtance de la ville, le haſard leur fit rencontrer des charrettes chargées d'armes, preſque toutes armes de gladiateurs, qu'on amenoit à leur maître; ils s'en emparèrent, & allèrent, en pillant des vivres de villages en villages, gagner une hauteur ſur le mont Véſuve, où ils ſe cantonnèrent ſur une côte de roches preſque de toutes parts inacceſſibles.

Salluſt. fragm. 180, ap. Serv. Æneid. I, 285.

Plutar. in Craſſ.

Vell. Paterc. II, 30.

Tels furent les mépriſables commencemens d'un tumulte qui alluma bientôt au centre de l'Italie, le feu le plus vif qu'on y eût reſſenti *depuis le ſoulèvement du Latium & des villes Latines;* tant il eſt vrai que nulle Puiſſance ne peut ſe croire à l'abri du péril, où les plus petits mouvemens peuvent la jeter, quand ils naiſſent de ſon propre ſein. J'oſe à peine donner le nom de guerre à cette étrange & nouvelle eſpèce de tumulte, dont la honte, même indépendamment du malheur de tant de défaites & des cruelles plaies qu'il fit à nos colonies, a, ce me ſemble, été plus ignominieuſe encore que celle que la révolte des eſclaves en Sicile avoit imprimée

Salluſt. fragm. 107, apud Donat. Adelph. III, 4.

Vell. Paterc. ibid.

imprimée au nom Romain; car enfin les eſclaves, tout ſubalternes, dégradés & ſujets qu'ils ſont au pouvoir d'autrui, par le malheur de leur ſituation, peuvent, en recouvrant leur liberté, participer de nouveau à la dignité de l'eſpèce humaine: mais quel nom donner à une guerre où nous avons vu non-ſeulement les armes aux mains des eſclaves, mais le commandement en celles des gladiateurs; où la plus vile de toutes les eſpèces qui portent le nom d'homme, a fait trembler la Maîtreſſe du monde juſque ſur ſes foyers? Si quelque *Flor. III, 20.* choſe peut en diminuer l'opprobre, c'eſt la grandeur d'ame du vainqueur de deux Conſuls & de tant d'autres Capitaines Romains; de cet homme rare dont le courage & les talens furent aſſez élevés pour avoir rendu recommandable la mémoire d'un gladiateur même, qui par ſa ſcience dans l'art militaire, par les ſeules reſſources de ſon eſprit & de ſa vigilance conſtante, par ſon incroyable ſageſſe dans la conduite d'une troupe de malfaiteurs, vint à bout de lutter pendant trois ans, avec avantage, contre les forces de l'Italie, & (ce qui étoit bien plus pénible encore) contre l'indocilité, la déſunion, le brigandage & la méchanceté de ſa propre troupe.

Spartacus qu'elle élut pour Chef, étoit né d'une famille de *Eratoſt. Galat. deſcr. ap. Steph. Bizan.* pâtres Nomades, à Spartaque en Thrace, petite ville dont il tiroit ſon nom: c'étoit un homme d'une grande force d'eſprit & de corps, en qui la Nature avoit tout fait au défaut de l'éducation; ſage & aviſé, quoique prompt à prendre ſon parti, & à le prendre juſte au moment de l'occaſion; plus civiliſé que ne le ſont les gens de ſon pays, plus humain que ne le comportent les divers *Plutarch. in Craſſ.* genres de vie où ſon deſtin l'entraîna tant qu'il vécut. Au rapport de Cécilius d'Acté, dans ſa relation de la guerre ſervile, il fut ſucceſſivement pris à la guerre, vendu pour eſclave à Rome, *Cæcil. hiſt. bell. Serv. ap. Athæn. Deipn. VI, 21.* fugitif, ſoldat dans un corps auxiliaire, déſerteur, voleur de grands chemins, enſuite gladiateur; par-tout & juſqu'en cette baſſe profeſſion on le diſtinguoit au-deſſus de tout autre, par ſa force & *Flor. ibid.* par ſon adreſſe: devenu enfin Chef de brigands, ſi on s'en tient à l'apparence, mais en effet Général d'armée, ſi on en juge par ſes actions, il fit voir dans ſes dernières années, que le reproche des premières devoit être rejeté ſur l'injuſtice du ſort, qui le faiſant naître dans un état abject, avoit aſſocié ſa fortune à l'état de tant

de misérables pour la société desquels son cœur n'étoit pas fait. On raconte qu'au temps de son esclavage, on vit un soir, un serpent entortillé autour de sa tête, pendant son sommeil. Sa femme, de même nation que lui, qui jouoit l'inspirée, ayant été initiée en Thrace aux mystères de Bacchus, & qui faisoit le métier de Devineresse, prédit alors que ce présage annonçoit à son mari une surprenante & formidable puissance, dont la fin lui seroit très-glorieuse : cette femme, qui ne le quitta jamais, ne lui fut pas inutile par ses prestiges & par son industrie, dans le cours d'une entreprise dont elle partagea fidèlement avec lui l'honneur & les dangers.

D'abord après l'évasion des gladiateurs, Batuatus se mit à leurs trousses, suivi de ses Prevôts, ainsi que d'une partie des forces municipales & des bourgeois de Capoue assez bien armés. Les fugitifs, qu'ils joignirent sur la route, non contens de leur faire tête, tombèrent sur eux en déterminés, s'écriant d'une voix unanime, que puisqu'on les obligeoit à se battre, il valoit mieux que ce fût pour leur liberté que pour le plaisir d'autrui. Ils les chassèrent, après leur avoir enlevé leurs armes, bien joyeux de se voir à la main de bonnes épées de soldats, au lieu de leurs espadons d'escrime, qu'ils jetèrent comme déshonorans & trop propres à rappeler le souvenir de leur premier métier. Cet heureux début grossit leur troupe d'un certain nombre de bandits & de montagnards. Il fallut que le préteur Claudius-Pulcher vînt avec trois mille hommes des milices de la province, les investir dans leur fort, en coupant le seul passage où les rochers escarpés laissoient la descente praticable. Il sembloit impossible qu'ils pussent échapper, la faim devant les obliger bientôt à se rendre à discrétion. Quoique le Vésuve soit la plus fertile montagne de l'Italie, toute revêtue de vignobles & de beaux vergers dans les pentes cultivées, l'esplanade assez spatieuse où ils s'étoient cantonnés, n'étoit couverte que de vignes sauvages, d'ailleurs coupée tout à l'entour à pic de roche, à l'exception de l'endroit gardé par Clodius. On se croyoit si bien assuré de les tenir, qu'on ne donnoit aucune attention à ce qu'ils faisoient dans le lieu de leur retraite. Ils coupèrent une grande quantité de sarmens de vignes, les plièrent, *les nouèrent fortement*,

Appian. bell. civil. lib. 1, p. 423.

Oros. V, 24.

Front. Stratag. I, V, 21.

en les aſſemblant comme autant d'anneaux d'une longue chaîne, ſolidement attachée en haut, au tronc d'un cep, & ſuſpendue tout le long du roc, juſqu'au bas du précipice. A l'aide de cette eſpèce d'échelle, ils deſcendirent, pendant la nuit, à l'endroit le plus praticable, les uns après les autres, juſqu'au dernier, hormis un ſeul qui reſta ſur la cime pour leur tendre les armes attachées en faiſceaux au bout d'un cordage de ſarmens; après quoi il deſcendit lui-même. Auſſitôt Spartacus reconnoiſſant qu'on n'avoit rien aperçu de leur manœuvre, les mit en ordre, les conduiſit, en grand ſilence, au camp des Romains, *ſur leſquels ils tombèrent par-derrière.* L'épouvante d'une attaque nocturne, ſi peu attendue, y mit auſſitôt le déſordre: un camp de trois mille hommes fut pris par deux cents. Les gladiateurs y trouvèrent des armes & des vivres en quantité.

Salluſt. fragm. 623, apud Priſcian. l. X, cap. de præterit.

Flor. ibid.

Salluſt. fragm. 654, ap. Jul. Ruſtinian. lib. de ſchemate texeos.

Plutarch. ibid.

De ce moment, Spartacus prit de plus hautes penſées; il conçut l'eſpérance de ſouſtraire à la ſervitude tant de malheureux étrangers, devenus eſclaves par le ſort de la guerre ou par le haſard de leur naiſſance, & dont le faſte Romain avoit rempli l'Italie. Les payſans de la contrée, les pâtres des montagnes, venoient chaque jour, en foule, groſſir ſa troupe, attirés par l'ardeur du pillage; d'autant plus que Spartacus partageoit toujours également entre tous, avec beaucoup de fidélité, la riche proie dont ils ſe virent bientôt poſſeſſeurs. Par-tout il s'annonça pour le libérateur des eſclaves & des priſonniers qui voudroient quitter leurs maîtres ou qui pourroient rompre leurs fers. Il invectiva contre la molleſſe & la tyrannie des maîtres, qui du ſein de l'oiſiveté tiroient à eux tout le profit des travaux de tant de malheureux eſclaves, ſans les traiter avec moins de rigueur. « Quoi de plus aiſé, crioit-il ſans ceſſe, que de ſurprendre & d'accabler des lâches, énervés par « l'opulence & par le plaiſir; *des gens dont tout le ſavoir-faire eſt* « *de diſputer entr'eux le prix du luxe dans les feſtins, où ils étalent* « *les buffets & les coupes d'or, dont l'uſage devroit être uniquement* « *réſervé au culte des autels!* Notre aveugle & honteuſe ſoumiſſion « a juſqu'ici fait toute leur force. Que pourront-ils contre nous & « ſans nous, ſi vous voulez reprendre aujourd'hui la ſupériorité qui « vous appartient? Oui, braves camarades, elle vous appartient! La «

Appian. ibid.

Salluſt. fragm. 268, apud Serv. Æneid. VIII, 8, 278.

» Nature la donne à la force & au plus grand nombre. Ce n'eſt pas » elle qui a fait naître les hommes plus riches les uns que les autres, » mais plus forts, plus adroits ou plus vaillans; ce n'eſt pas d'elle » que vient cette odieuſe diſtinction de maîtres & d'eſclaves, de » grands & de peuple; elle n'a pas fait le fort pour obéir au foible, » ni le petit nombre pour dominer ſur le grand. Suivons la loi de » cette mère commune; c'eſt la ſeule juſte, puiſque c'eſt la ſeule » qui ſoit générale à tous les pays & à tous les temps. Voyez vos » noms à jamais célèbres dans l'humanité, pour lui avoir rendu tant » de malheureux qui languiſſoient dans les mêmes fers où vous gé- » miſſiez. Voyez les richeſſes & l'abondance s'offrir à vous de toutes » parts, ſi toutefois vous ne dédaignez de faux biens, qui n'ont ſervi » qu'à corrompre leurs poſſeſſeurs. Le vrai, le grand, l'unique bien » de l'homme eſt la liberté que les gens de cœur n'abandonnent » qu'avec la vie, ſur-tout après l'avoir une fois recouvrée. Si vous » le voulez, toute cette contrée eſt à vous, avec tout ce qu'elle » contient: la terre appartient de droit au plus hardi ».

De telles maximes, très-conformes au goût de ceux à qui on les débitoit, ainſi que les eſpérances qu'elles préſentoient à leur ſuite, étoient avidement écoutées. On accourut à lui en ſi grandes troupes, qu'il fallut partager cette multitude confuſe en pluſieurs bandes. Les Gaulois faiſoient le plus grand nombre des gladiateurs: ils voulurent avoir des Chefs de leur nation, & choiſirent Ænomaüs & Crixus. Spartacus ne fit aucune difficulté de partager avec eux le commandement. On forma trois corps ſous ces trois Chefs, mais toujours en conſervant aux gladiateurs, comme premiers auteurs de l'entrepriſe, la ſupériorité ſur le reſte des fugitifs. Déjà leur nombre montoit à plus de dix mille hommes: Spartacus les diſtribua par compagnies, armant les plus forts le mieux qu'il put, diviſant les plus agiles en troupes légères de coureurs & de batteurs de campagne. Afin que rien ne leur manquât, pour mériter le nom d'armée régulière & complette, il donna ordre à ſes gens *d'enlever promptement par-tout les armes & les chevaux*, deux choſes dont on avoit le plus preſſant beſoin pour la défenſe ou pour la fuite. Ils enlevèrent dans les villages, les chevaux d'agriculture & de charrois; ils s'emparèrent des haras dans les

Appian. & Eutrop. ibid.

Plutarch. ibid.

Salluſt. fragm. 298, ap. Serv. Æneid. XI, 80.

pâturages, montèrent une partie de leurs gens, & les formèrent en escadrons de cavalerie. Spartacus *se vit ainsi, tout d'un coup, maître de la campagne, où l'on étoit sans défiance sur une telle irruption:* mais il ne trouvoit pas assez d'armes pour en fournir tant de gens; l'industrie y suppléa. Les bergers des montagnes de Lucanie, gens habitués à mener une vie dure au sommet des rochers, l'étoient venus joindre en bon nombre. Il tira d'eux un excellent service, soit pour armer sa troupe, soit pour la fournir de vivres, ou pour surprendre les postes dont on pouvoit tirer avantage. *Ces gens étoient parfaitement au fait du pays; ils connoissoient jusqu'aux moindres suites ou détours à travers les montagnes. Dans l'habitude où ils étoient de natter de l'osier, pour en faire des ustensiles de campagne, ils se servirent adroitement de cet art pour fabriquer à leurs camarades de petites rondaches légères, à l'usage de la cavalerie, au lieu de boucliers effectifs qui leur manquoient.* Spartacus leur donna cette invention facile & commode, fort usitée parmi les Thraces, qui fabriquent ainsi leurs armes défensives. Ils recouvrirent l'osier du cuir des bestiaux qu'ils pilloient dans les villages, & qu'ils tuoient pour leur nourriture. *Les cuirs enlevés & appliqués tout frais sur l'osier, s'y colloient, sans autre préparation, aussi bien que si on les eût attachés.* Quant aux armes offensives, ils employèrent jusqu'à leurs propres fers à forger des lames tranchantes & des pointes de traits.

Sallust. fragm. 155, ap. Serv. Georgic. III, 459.

Serv. in Æneid. VII, 632.

Sallust. fragm. 432, ap. Non. XVIII, 14.

Clem. Alex. Stromat. lib. I.

Sallust. fragm. 154, ap. Serv. Georgic. III, 155.

Ayant ainsi fabriqué des armes, & *recouvré des chevaux de charge & de monture, ils s'empressèrent de retourner à la ville,* à dessein d'y braver les habitans de Capoue, à qui ils avoient si long-temps servi de jouet; peu contens d'avoir brisé leurs chaînes, s'ils ne se vengeoient des oppresseurs de leur liberté. Ils forcèrent dans leur route, plusieurs villes de la Campanie, où ils ouvrirent les prisons, mettant par-tout en liberté les malfaiteurs & les esclaves; grossissant à mesure leur troupe, de tous ces misérables, qui s'empressoient de prendre parti avec eux. Ils manquèrent leur coup sur Capoue, où l'on se tenoit en garde après l'échec reçu, dans la juste défiance que la fureur des fugitifs ne tombât principalement sur cette ville. Hors d'état de l'attaquer en règle, ils étendirent leur brigandage sur toutes les contrées voisines, &

Id. ibid. 384, apud Non. IV, 68.

Tit. Liv. Epitom. 95.

Athen. Deipn. lib. VI.

Appian. ibid.

Horat. od. III, 14.

pillèrent les maiſons de campagne, fouillant avec ſoin les celliers remplis des bons vins que le pays produit. Ils pouſsèrent juſqu'à Cora *(b)*, ancienne colonie des rois d'Albe, ſur les confins des Volſques & des Herniques; *d'autant plus ardens à mal faire, que le pouvoir de ſuivre en cela leur inclination naturelle, étoit tout nouveau pour eux;* ils ſaccagèrent cette ville ancienne, dont la fondation remonte juſqu'à Coras, frère de Tibur, au point qu'elle n'a pu s'en relever depuis.

Coradini, Lat. vet. l. II, p. 64.
Salluſt. fragm. 278, ap. Serv. Æneid. lib. IX, 243.
Flor. ibid.
Kirker, Lat. vet. p. 242.

Rien n'égale les horreurs qu'ils commirent à Nucère & à Nole en Campanie *(c)*. Cette dernière ville, autrefois peuplée par les Chalcidiens, puis accrûe par les Toſcans, ainſi que la plupart de celles de ce canton, étoit devenue une des plus jolies du pays, & s'étoit remplie de familles d'une fortune commode. Les eſclaves *répandus dans cette ville, après l'avoir ſurpriſe, s'y déchaînèrent avec une telle rage* qu'à peine peut-on ſe former une idée des indignités qu'ils y commirent. Chacun d'eux courut s'attacher aux objets de ſa haine ou de ſon reſſentiment perſonnel. Ils ſe jetèrent d'abord ſur ceux deſquels ils avoient reçu quelques mauvais traitemens, non pour les maſſacrer en furieux, mais pour goûter à leur aiſe le plaiſir de les faire expirer dans de lents & affreux ſupplices. Leur cruauté raffinée *s'étudioit à les tourmenter par les plus douloureuſes bleſſures; après quoi ils laiſſoient ces corps déchirés à demi morts, ſans achever de leur ôter la vie, pour aller ailleurs jeter du feu ſur les toits des maiſons. Les eſclaves du lieu même, que leur mauvais caractère donna bien vîte pour camarades aux fugitifs, arrachoient des endroits les plus ſecrets tout ce que leurs maîtres y avoient caché, ou leurs maîtres eux-mêmes. Rien ne fut ſacré ni ne fit horreur à la rage barbare & à la méchanceté du naturel ſervile. Spartacus ne pouvant contenir ces forcénés, après avoir vainement mis en uſage les plus inſtantes prières, donna le mot à l'un des ſiens auquel il ſe fioit davantage; il lui dit de s'échapper ſecrettement de la ville, comme s'il n'y fût pas entré, & de revenir*

Juſtin. XX, 1.
Vell. Pat. I, 7.

Salluſt. fragm. 323, ap. Serv. manuſc. in bibliothecâ Regiâ.

Salluſt. fragm. id. ibid. in eod. manuſcript.

(b) Cora, bourgade qui conſerve aujourd'hui ſon nom, dans les montagnes voiſines de la ville de Rome.

(c) Nola, petite ville de la terre de Labour, non loin du mont Véſuve. *Nocera*, autre petite ville ſur le bord de la rivière Sarno, dans la Principauté citérieure. Ces deux dernières villes ſont ſituées entre Naples & Salerne.

en toute diligence avertir que les légions Romaines approchoient, & qu'on alloit, au moment même, les avoir sur les bras.

Nole fut ainsi sauvée d'une destruction totale. Les fugitifs en sortirent à la hâte, & il étoit vrai en effet que l'armée Romaine n'étoit pas fort éloignée. L'état des choses avoit commencé de paroître plus sérieux à Rome, quand on y avoit su la prise du camp de Clodius. Le Sénat avoit décerné une commission extraordinaire au préteur Varinius-Glaber *(d)*, portant ordre de rassembler des troupes & de se rendre en Campanie. Le Préteur mit sur pied, non une armée, car on ne jugeoit pas encore que ce brigandage méritât le nom de guerre, mais quelques milliers d'hommes levés sans beaucoup de choix, & armés à la hâte, à la tête desquels il pressa son départ, accompagné de Furius qu'il prit pour Lieutenant, & d'un Officier nommé Cossinius, que le Sénat lui avoit donné pour conseil & même en quelque façon pour collègue. Spartacus vouloit à son approche abandonner les plaines de la Campanie, ne jugeant pas qu'une multitude qui n'avoit que de la hardiesse sans expérience, y pût tenir en sûreté contre des corps disciplinés & bien armés. Il proposa de se retirer en Lucanie, & de se mettre à couvert derrière les montagnes de l'Apennin. Les Gaulois furent au contraire d'avis de faire tête, prenant confiance en leur grand nombre, fort supérieur en effet à celui des Romains; car Crixus seul avoit bien dix mille hommes à ses ordres, & Spartacus trois fois autant. L'évènement ne justifia pas ce conseil. Un corps de trois mille fugitifs, à la tête duquel étoit Œnomaüs, l'un des deux commandans Gaulois, fut attaqué & complettement défait, laissant Œnomaüs tué sur la place. Alors, quoique tard, on revint au parti de la retraite. Les deux autres Chefs, après avoir recueilli les débris de la déroute, se rapprochèrent au plus vîte de l'Apennin. Varinius avoit détaché en avant, sur leurs traces, quelques corps de cavalerie, avec ordre d'inquiéter & de retarder

Appian. ibid.

Plutarc. in Crass.

Oros. v, 24.

(d) Publius Varinius Glaber, (c'est-à-dire sans barbe) que d'autres nomment *Varenus* & *Varius*, étoit un homme d'une famille plébéienne peu connue. Il étoit Préteur la même année que ceci se passoit, c'est-à-dire en 680 ou 681, & il venoit d'être nommé gouverneur d'Asie *(Cic. pro Flacco, 19)*. Frontin le nomme mal-à-propos Proconsul, à moins qu'on ne lui eut donné le gouvernement avec ce titre.

leur marche : Spartacus les découvrit de loin ; avant que le reſte de l'armée Romaine eût rejoint cette avant-garde, il ſe jeta promptement, à travers les montagnes, dans des chemins étroits que les bergers lui montrèrent ; & paſſant par les gorges du Picenum qui ſéparent les deux provinces, il gagna la Lucanie, ſans être découvert. Il arriva à Narès *(e)*, au milieu de la nuit, & de-là, vers la pointe du jour, à Popliforum, où les fugitifs ſurprirent tous les habitans de ces deux petites villes & de la campagne, & commirent, comme ils avoient fait ailleurs, tous les déſordres dont de tels gens peuvent s'aviſer, malgré tout ce que put faire ou dire leur Chef, à qui, ſi l'on en excepte la baſſeſſe de ſa condition, il ne manquoit, ainſi que je l'ai dit, aucune des qualités qui caractériſent un grand Capitaine. Ces inſenſés gâtoient ou diſſipoient tout le butin, ſans prévoyance de l'avenir. Le canton fut en peu de jours tellement ravagé, qu'il fallut s'éloigner pour faire ſubſiſter cette multitude indocile. Le Préteur à ſon tour paſſa les montagnes ; mais la diſette des vivres l'ayant obligé d'étendre auſſi ſes poſtes, Spartacus ſurprit celui du lieutenant Furius, & mit entièrement en déroute un corps de deux mille hommes. Varinius y accourut, après avoir au plus vîte raſſemblé ſes quartiers, averti par ce premier échec de ſe tenir plus ſerré & mieux en garde contre un ennemi ſi alerte & bien plus redoutable qu'on ne l'avoit cru. Il donna la chaſſe aux fugitifs ; & dans le cours irrégulier de cette guerre ſans ordre, il manœuvra aſſez heureuſement pour venir à bout de les renfermer dans un terrein ſtérile, barré par les montagnes & par les courans d'eau qui en deſcendent pour aller tomber dans le golfe de Tarente.

Plutarc. ibid.

Il y a dans la Lucanie *(f)* pluſieurs de ces cantons incultes où le

(e) Narès & *Popli-forum* étoient deux bourgades ou petites villes mentionnées dans l'Itinéraire. La première y eſt nommée *Narès de Lucanie*, & la ſeconde, *Forum-popli*, ſur les confins de la Lucanie. Il eſt auſſi fait mention de cette dernière bourgade dans Ptolémée & dans Frontin, qui lui donne le titre de colonie Romaine. Certainement cette ville n'étoit pas du côté de Capoue, où Ptolémée ſemble la placer.

(f) La Lucanie faiſoit autrefois partie de la Grèce, depuis la rivière Silarus juſqu'à la rivière Laüs, ſur la mer inférieure, & depuis Métaponte juſqu'à Thurium, ſur la mer ſupérieure. On appelle le pays *Lucanie*, non pas du nom de Lucius, prétendu chef de la colonie grecque, mais plutôt, ſelon l'opinion

le terrein n'eſt que de la craie; de-là vient que les Grecs Œnotriens autrefois maîtres du pays, lui avoient, en leur langue, donné le nom de *Lucanie* ou de *pays blanc*, antérieurement au ſiècle où les Samnites, peuple d'Italie, s'en emparèrent ſur eux, & ſont, après de longues guerres, venus à bout de s'y maintenir contre les anciens poſſeſſeurs. Varinius y tint les fugitifs fort reſſerrés & ſouffrant extrêmement de la diſette, qui leur enlevoit journellement beaucoup de monde. Les cohortes Romaines occupoient les hauteurs; il n'y avoit pas moyen de les attaquer avec tant de déſavantage: cependant Spartacus étoit enveloppé de manière à n'oſer décamper en préſence de l'ennemi, ſans riſquer de ſe perdre; il s'aviſa de faire dreſſer des pieux, de diſtance en diſtance, près des portes de ſon camp, & d'y attacher un pareil nombre de corps morts tout armés & habillés, formant ainſi de loin un ſimulachre de ſentinelles & de gardes avancées; il alluma de grands feux aux environs; & ayant ainſi trompé l'ennemi par cette vaine image, il fit défiler tout ſon monde par-derrière, à la faveur de l'obſcurité, par un endroit impraticable ſi on y eût oppoſé quelque obſtacle.

Strab. l. VI. Plin. l. III.

Frontin. I, 22.

Sorti de ce pas dangereux, il s'achemina vers la mer ſupérieure, où pluſieurs villes riches dont la côte eſt garnie, offroient aux révoltés l'occaſion d'un grand butin, & à leur Chef, dont les penſées ne ſe bornoient pas à de tels objets, la faculté de ſe ménager une place de refuge, & d'y raſſembler des ſubſiſtances.

Coſſinius fut détaché pour couvrir les places ſituées ſur la côte ſeptentrionale, en même temps que le Préteur marchoit lui-même pour mettre hors d'inſulte celles du midi. Le premier vint camper aux bains des Salines, dans l'Apulie, entre les deux rivières du Cerbale & de l'Aufide. Spartacus ſaiſit l'inſtant de l'attaquer ainſi ſéparé du reſte de l'armée. Laiſſant le gros de ſa troupe aux ordres

l'opinion de Feſtus, à cauſe des bois *(luci)* dont le pays étoit couvert alors; ou plutôt encore, comme il le dit auſſi, parce que les montagnes & le terrein ſont de craie blanche, du mot *leuca* ou λευκὸς, commun aux langues grecque & celtique, & qui me paroît parallèle au mot latin *lux*, *lucis*, la couleur blanche étant à peu près celle de la lumière: ainſi *lux* eſt le primitif dont tant de dérivés, comme λευκος *(albus)* *leuca* (lieue) marque blanche ſervant, chez les Celtes, à régler la meſure des diſtances; *Lutetia (Leuc-tit)* terre blanche; *Lucania* (pays blanc) & une infinité d'autres, ont tiré leur origine.

de Crixus, pour faire tête au Préteur en cas de beſoin, il fit avec les plus agiles une marche forcée, ou, pour mieux dire, une courſe que des troupes en règle auroient eu peine à faire, mais beaucoup moins difficile pour des montagnards légèrement armés, ou même ſans armes, ſans vivres ni bagages. Il paſſa l'Auſide, avant le coucher du ſoleil, en un endroit à peine guéable, que les Lucaniens lui montrèrent, & fit douze milles juſqu'aux Salines, avec une diligence incroyable, ſans que le Romain fût averti de ſon approche, les payſans du pays étant, ſelon le génie de la populace, plus portés en faveur des rébelles, gens à peu près de même état qu'eux. Ils tombèrent ainſi, à nuit cloſe, ſur le camp ennemi. *En ce moment, Coſſinius (g) étoit à prendre le bain dans la fontaine voiſine:* il eut à peine le temps de ſe ſauver preſque nu, & n'alla pas loin ſans être atteint & tué dans ſa fuite. Son bagage, ſon camp furent pillés, avec perte de la plus grande partie du détachement.

Salluſt. fragm. 571, ap. Cleđon. in expoſition. artis, Donati, cap. de verbo. Plutarc, ibid.

Ce ſecond échec répandit la terreur dans l'armée Romaine, & lui fit perdre toute confiance en ſon Chef, à qui le ſoldat imputoit le malheur des évènemens. Il étoit cependant injuſte de taxer Varinius d'imprudence, pour avoir à deux repriſes diviſé ſes forces, contraint, comme il l'avoit été par la néceſſité, de couvrir avec peu de monde tant d'endroits à la fois, contre l'incurſion d'un ennemi très-actif & ſupérieur en nombre. Les révoltés ſuivirent leur avantage avec chaleur. Spartacus ſe jugea pour lors en état de ſe meſurer ouvertement avec les Romains, & de leur livrer bataille en forme. Juſque-là tout s'étoit paſſé en ſurpriſes & en coups de main; pour cette fois ils marchèrent contre Varinius en quelque ordre militaire & paſſablement armés pour le combat.

(g) Coſſinius étoit d'une famille originaire de Tibur, qui avoit acquis depuis peu le titre de bourgeoiſie à Rome. Il étoit intime ami d'Atticus, qui en donna la connoiſſance à Cicéron, & fit naître une liaiſon fort intime entre Coſſinius & ce dernier, qui en parle comme d'un homme qui avoit du talent & de l'éloquence *(Cic. pro Balbo, 23)*; il paroît fort touché de ſa mort. Les ſalines où Coſſinius fut ſurpris forment aujourd'hui un étang d'eau ſalée, aſſez voiſin de la mer, appelé *Lago ſalſo*, entre les rivières du Cervaro & l'Aufante. Coſſinius laiſſa un fils, qui fut Chevalier Romain, &, comme ſon père, ami de Cicéron, qui en fait aſſez ſouvent l'éloge. *Cic. ad Attic.*

A la vérité, toutes les armes qu'ils avoient priſes, achetées ou forgées, tout ce qu'ils en avoient pu enlever aux vaincus, n'avoient ſuffi que pour en fournir une partie de la troupe; le reſte s'étoit armé de faulx, de fourches, de rateaux, de coignées, de fleaux ou autres inſtrumens des travaux de la campagne, tels que des pâtres & des bouviers les pouvoient aiſément trouver, ou même de pieux aiguiſés, de groſſes perches, de maſſues ou autres outils de bois durcis au feu, qui, *après avoir reçu la pointe ou le tranchant néceſſaire, étoient propres à porter des coups preſque auſſi dangereux que le ſont ceux des armes de fer.* Spartacus, pour jouer de tout point le rôle de Général, fait aux ſiens, avant l'attaque, une courte harangue, les exhortant à ſe comporter en vrais ſoldats, au début d'une véritable guerre, *où l'évènement du premier combat va ſervir d'augure à tous les autres;* où il ne leur ſera poſſible de ſe ſoutenir que par des ſuccès ſans interruption d'aucun revers; où il n'y a pas de milieu pour eux, entre une victoire continuelle & une mort infame dans les plus cruels ſupplices. Une acclamation générale fut la réponſe des fugitifs. Ils marchèrent à la charge: le ſuccès du combat fut entièrement à leur avantage. Les cohortes Romaines, après une légère réſiſtance, lâchèrent honteuſement le pied, abandonnant leur Général. Varinius renverſé de cheval, n'échappa qu'avec peine: un Préteur ſe vit au moment d'être captif d'un gladiateur; ſon cheval, ſa caſaque de pourpre, ſes licteurs, les haches, les faiſceaux de verges & autres marques de ſa dignité, tombèrent entre les mains des vainqueurs, qui les portèrent à Spartacus, en pouſſant des hurlemens de joie. Ils lui ſervirent depuis d'ornemens à lui-même, comme Général d'armée: il releva ſa dignité aux yeux du peuple des provinces, en faiſant porter les faiſceaux devant lui dans ſes marches.

Salluſt. fragm. 323, in manuſc. Serv. bibl. Reg.

Salluſt. fragm. 190, ap. Serv. Æneid. 1, 460

Appian. ibid.

Flor. ibid.

Sa victoire lui ayant ouvert l'accès aux places méridionales, il conduiſit les vainqueurs, au ſortir du champ de bataille même, vers Métaponte, aſſez bonne ville, d'origine Grecque, autrefois fondée par Neſtor, chef des Pyliens, au temps de la guerre de Troie. C'eſt à ce ſiècle que les principales villes bâties ſur la mer Ionienne, rapportent leur origine; lorſque les Chefs de la ligue Hellénique, formée par les Atrides, ruinés par leur propre conquête,

Oroſ. ibid. Juſtin. lib. X.

ſe virent forcés de venir chercher en Italie, un domicile qu'on leur refuſoit, au retour, dans leur propre patrie. Spartacus, après avoir traverſé le mont Vautour, fit halte dans la plaine, pour donner quelque repos à ſes gens. « Je vous conjure, leur dit-il, » avec les plus vives inſtances, de vous modérer à la ſurpriſe d'une » place dont la conſervation vous eſt de la dernière importance pour » avoir un accès ſur la mer. N'effarouchez pas, comme vous avez » fait ailleurs, les habitans d'un pays naturellement porté pour vous, & dont le ſecours vous eſt à chaque inſtant néceſſaire. » Au lever du ſoleil, ils arrivèrent ſous les murs de Métaponte, où on les croyoit encore vers les bords de l'Aufide, contenus par le Préteur, dont la défaite étoit ignorée. *Les portes étoient ouvertes, les campagnes pleines de cultivateurs;* une partie des habitans, ſortis de la ville pour vaquer au dehors à leurs travaux ordinaires, devenoient infailliblement les victimes de la moindre réſiſtance que ceux du dedans auroient voulu faire. La ville fut ainſi ſurpriſe à l'improviſte, ſans avoir eu le moindre ſoupçon du malheur qui la menaçoit. *Auſſitôt les fugitifs, au mépris de tout ce que leur Chef avoit ſi expreſſément recommandé, ſe mirent à violer les filles & les femmes, ſans diſtinction d'âge ni de condition;* à remplir toutes les rues de ruines & de maſſacres. Toute repréſentation fut inutile auprès de ces ames baſſes, dont le ſuccès & la victoire nourriſſoient l'inſolence, & qui goûtoient avec avidité le plaiſir de faire à des gens d'un état ſupérieur, plus de mal encore que ceux-ci ne leur avoient auparavant inſpiré de crainte. De toutes les places dont les révoltés ſe ſont rendus maîtres dans le cours de ce brigandage, Métaponte eſt celle qui a le plus ſouffert: cette journée eſt devenue l'époque de la ruine d'une ville recommandable pour nous avoir, l'une des premières, tranſmis les ſciences & la philoſophie Grecque; car au temps où la puiſſance Romaine, encore en ſon enfance, s'occupoit à diſputer à ſes voiſins un territoire étroit; au centre de l'Italie, vers l'extrémité du même pays, les Grecs qui s'y étoient rendus en diverſes bandes, après la priſe de Troie, y faiſoient fleurir les arts, la magnificence Aſiatique, & les ſciences ſublimes qu'ils avoient puiſées chez les nations plus anciennes qu'eux. Pythagore inſtruit de la doctrine des Égyptiens & des Gymnoſophiſtes,

Salluſt. fragm. 199, ap. Serv. Æneid. II, 27.

Salluſt. fragm. 408, ap. Non. VI, 44.

Florus, III, 20.

Oroſ. ibid.

après avoir long-temps tenu ſon école à Crotone, s'étoit retiré de cette ville en celle de Métaponte, qui devint ainſi le berceau de la ſecte que nous nommons *Italique:* il y continua ſes leçons, & y finit ſes jours dans un âge fort avancé, laiſſant après lui ſon école à ſes diſciples, qui en inſtituèrent pluſieurs autres, à peu près ſur les mêmes principes, dans les principales villes du voiſinage: Philolaüs à Métaponte, Alcmæon à Crotone, Archytas à Tarente, Timée à Locres, & en Lucanie Ocellus, dont Ariſtote a depuis ſuivi les dogmes, & dont la famille étoit ſortie de Troie dès le règne de Laomédon.

Tit. Liv. 1, 18.

Platon. épiſtol. ad Archit. 12. Diog. Laërt.

Métaponte n'étoit plus propre à ſervir de place de ſûreté, dans le triſte état où les ravages des brigands venoient de la réduire. Leur Chef forma le deſſein de s'avancer à l'autre angle du golfe de Tarente, & de s'emparer de la ville de Thurium, plus grande encore & plus propre à ſon objet; d'autant plus que quelques années auparavant elle avoit été d'une grande utilité aux eſclaves révoltés en Sicile ſous la conduite d'Athénion. Quoique bien inférieure en richeſſes & en magnificence à l'ancienne & ſomptueuſe ville de Sybaris, du débris & près de laquelle elle a été rebâtie par une colonie d'Athéniens, Thurium ne laiſſe pas que d'être une aſſez grande & aſſez belle ville, avantageuſement ſituée pour le commerce & pour la ſûreté, vers l'embouchure de pluſieurs rivières qui en rendent les accès faciles à garder.

L'entrepriſe réuſſit heureuſement ſur cette place; on parvint même à engager les pillards à ſe contenter du butin, ſans y joindre les horreurs de tant de meurtres & de dégâts; du moins ils n'en firent pas autant qu'ailleurs. Spartacus y forma ſon établiſſement; & dès-lors il ne fut plus queſtion de le regarder comme le Chef d'une bande de voleurs, mais comme un guerrier célèbre & très-redoutable.

Flor. ibid.

Plutarc. ibid.

Il s'occupa ſérieuſement à mettre dans la troupe nombreuſe à la tête de laquelle il ſe trouvoit, quelque eſpèce de police & de règle de gouvernement, capable d'anoblir cet amas de fugitifs, en lui donnant une forme d'État républicain armé pour ſa liberté. Il arrêta le déſordre dans Thurium, en tirant ſes gens de la ville, & les faiſant camper dans la plaine, entre les deux rivières. Il

annonça aux commerçans & vendeurs de denrées, qu'ils pouvoient en ſûreté venir trafiquer à ſon camp, où il auroit ſoin de les mettre à l'abri de l'inſulte. *Il fit lui-même des marchés à prix d'argent avec pluſieurs bouchers, cabaretiers & autres pourvoyeurs de toute eſpèce, journellement néceſſaires à tant de gens.* Il invita par une nouvelle publication, tous les eſclaves des villes & de la campagne, tous ceux que le ſort ou les mauvais traitemens des perſonnes puiſſantes rendoient malheureux, à venir avec lui défendre, ſous de meilleurs auſpices, la cauſe commune de l'humanité. Il dreſſa & fit afficher des loix & des ſtatuts propres à maintenir, autant qu'il ſeroit poſſible, l'ordre public parmi cette foule de gens ſans aveu, au moyen des avantages conſidérables que ces mêmes règlemens leur procuroient d'ailleurs. Son ordonnance n'avoit d'abord été faite que pour la Lucanie où il la publia; bientôt après, voyant qu'on accouroit à lui des provinces plus éloignées, il l'étendit à toute l'Italie. Il annonça par une ſeconde affiche, que tous les fugitifs des cités Latines, Étruſques ou Gauloiſes, qui voudroient entrer dans la ligue, y jouiroient des mêmes avantages; *déclarant que la loi Lucanienne ſeroit commune à tous ceux qui habitoient en-deçà du Pô; qu'ils participeroient aux mêmes priviléges, & ſeroient également admis dans la confrairie.* C'eſt un terme dont le peuple ſe ſert dans la Pouille & aux environs de Naples, où le langage eſt encore mélangé de grec, pour déſigner ce que nous appelons à Rome *tribus* ou *curies*.

Salluſt. fragm. 383, ap. Non. 4, 62.

Salluſt. fragm. 574, ap. Cledon. ibid. cap. de præpoſition.

Varr. de ling. Latin. lib. IV.

Strab. lib. V, p. 246.

Bientôt le concours des commerçans & le butin fait en courſe, mirent trop d'affluence dans ſon camp: cette profuſion lui déplut; il auroit mieux aimé n'avoir que le néceſſaire étroit, s'il eût été poſſible de borner les choſes à ce juſte degré. Affligé des abus qui naiſſoient du pillage, & témoin du danger d'introduire parmi tant de gens déréglés, une abondance propre à les énerver; trop certain que l'eſprit de liberté ne ſe maintiendroit parmi eux, qu'autant qu'on y pourroit conſerver l'habitude & le goût de la pauvreté, il tâchoit de les entretenir dans le genre de vie dure auquel ils étoient faits, & ſentoit aſſez l'impoſſibilité de ſoutenir leur force ſans une diſcipline auſtère, à laquelle il étoit auſſi mal aiſé de les aſſujettir. Il prit le parti de proſcrire totalement l'or & l'argent,

Appian. ibid.

premiers objets de la cupidité humaine : par un édit exprès, *défenses furent faites, sous de grosses peines, à tout soldat ou autre en faisant les fonctions,* d'avoir, tenir ou faire entrer dans le camp aucune monnoie, effet ou matière de cette espèce, & à tout marchand d'y en apporter. Il étendit même la prohibition aux métaux quelconques, autres que le bronze & le fer, nécessaires à forger des armes. Quant à ceux qui voulurent apporter ces dernières matières, il les reçut, ainsi que les artisans qui le savent mettre en œuvre, avec l'accueil le plus favorable, & rendit ce trafic si bon pour eux, qu'en peu de temps il eut des ateliers sur pied, une sorte d'arsenal établi, & assez d'armes pour en fournir convenablement toute la troupe. Il s'exécuta le premier sur son ordonnance, distribuant aux misérables qui avoient le plus souffert du pillage, tout ce qu'il avoit eu d'or & d'argent pour sa part du butin : plusieurs des siens suivirent son exemple, en quoi ils montrèrent une ame plus noble que la plupart de nos Généraux, qui ne font la guerre que pour s'enrichir à tout prix. On peut croire qu'il ne fut pas imité par le plus grand nombre ; les Gaulois sur-tout ne purent se résoudre à faire un tel sacrifice.

Sallust. fragm. 202, ap. Serv. Æn. II, 157.

Plin. XXXIII, 14.

Cependant Varinius, spectateur de tant de désordres commis par les fugitifs, se voyoit dans l'impuissance de les réprimer ; les maladies, communes en automne, accabloient une partie de son armée, déjà fort affoiblie par sa défaite : aucun de ceux qui avoient pris la fuite, à la dernière action, n'étoit venu rejoindre les étendards, malgré l'ordonnance du Préteur, qui leur enjoignoit de s'y rendre sous de grièves peines ; & le peu de soldats qui lui restoient en état de combattre, refusoient de faire le service avec autant de lâcheté que d'obstination. Dans cette extrémité, il avoit envoyé à Rome C. Thoranius (h), son Questeur, pour y faire connoître au vrai l'état des choses par un témoin oculaire. En attendant son retour, il prit quatre cohortes, de meilleure volonté que les autres, avec lesquelles il alla lui-même, du haut des montagnes, reconnoître l'ennemi.

Sallust. fragm. 323, ex cod. manusc. Servii, biblioth. Reg.

(h) C'est probablement le même qui fut dans la suite tuteur de l'empereur Auguste, & que cet ingrat fit mettre au nombre des proscrits. Le grand Corneille, dans la tragédie de *Cinna*, suppose qu'Émilie, l'un des principaux personnages de sa pièce, étoit fille de Thoranius ; c'est là-dessus qu'il fonde le ressentiment & la conspiration d'Émilie contre l'Empereur.

A la vue d'un camp placé d'une manière qui ne ſentoit ni le gladiateur, ni le barbare, il ne prévit que trop l'inutilité de tout ce qu'il pourroit entreprendre en ce moment contre un tel adverſaire, avec des troupes tout-à-fait rebutées. Il revint ſur ſes pas, regrettant plus que jamais de s'être chargé d'une expédition dont la réuſſite ne lui auroit procuré que peu de gloire, & dont le mauvais ſuccès l'expoſoit aux plus grands reproches : car il n'ignoroit pas qu'on blâmoit hautement ſa conduite à Rome, & qu'on y traitoit d'exagération le rapport que ſon Queſteur avoit fait des reſſources & de l'habileté d'un eſclave Thrace. On lui avoit néanmoins accordé quelques nouvelles levées. Ces nouveaux corps, imbus du préjugé qui régnoit dans la capitale, arrivèrent dans l'Abbruzze, ne parlant qu'avec mépris d'une vile canaille, qu'il falloit remettre aux fers, & dans la pleine confiance qu'ils alloient, à la première vue, diſſiper ce ramas de bandits. Leurs bravades firent au moins l'effet d'inſpirer aux anciennes troupes quelque honte de leur lâcheté paſſée, & de relever un peu leur courage abattu. Mais, d'autre part, ils perdirent bientôt eux-mêmes cette première chaleur au même degré qu'ils l'avoient communiquée aux autres; cette ardeur, ſi vive de loin, s'éteignit de près, à meſure qu'ils furent mieux à portée de connoître quels gens ils avoient en tête, & que les ravages qu'ils eurent ſous les yeux vérifièrent la peinture qu'en faiſoient leurs camarades, comme d'autant de furieux, déterminés à tout entreprendre.

Varinius, à l'aide de ce renfort, réſolut de faire quelque tentative pour délivrer Thurium : il s'approcha de la place, mais ſans oſer riſquer une affaire avant que ſes ſoldats fuſſent mieux habitués à revoir de près un ennemi qui leur avoit inſpiré tant de frayeur. Le Préteur étoit lui-même d'un caractère plus réſervé qu'entreprenant; il ſe troubloit dans l'ame en ſongeant qu'une ſeconde action, où ſon armée feroit auſſi mal qu'à la première, attireroit tout ce brigandage au cœur de l'Italie, où l'on n'avoit pas en ce moment d'autres forces à lui oppoſer : il ſe borna donc à reſſerrer de ce côté les Gladiateurs, & à leur interdire l'accès de la Lucanie; il enlevoit de grands avantages à Spartacus, en lui ôtant cette communication. Celui-ci, dans le deſſein de la rétablir, voulant d'ailleurs

d'ailleurs accoutumer ſes gens à faire la guerre en règle, marcha pour débuſquer le Préteur; mais, à l'aſpect des retranchemens du camp Romain, déſeſpérant de la réuſſite, il ſe retira ſans avoir rien entrepris.

Quelques jours après, nos ſoldats ſe mirent à montrer plus de hardieſſe, & à parler plus haut que de coutume: Varinius, échauffé lui-même de ce premier mouvement, qu'il n'attendoit guère d'eux, conduiſit avec trop peu de précaution, vers le camp des fugitifs, ſes nouvelles levées, non encore miſes à l'épreuve, & mal revenues de l'effroi que leur inſpiroit le malheur paſſé de leurs camarades. Salluſt. Fragm. ibid. L'aſſurance avec laquelle il les voyoit partir lui en donnoit à lui-même; mais ce ne fut plus la même choſe quand elles aperçurent de loin la troupe des fugitifs, rangée en bon ordre ſur la rive ultérieure du Sibaris, dont elle défendoit le paſſage. Leurs chefs, informés de la marche du Préteur, s'étoient avancés, bien réſolus de livrer bataille. Les cris menaçans des barbares causèrent, dans l'ordre de nos bataillons, un mouvement de mauvais augure. Ils continuèrent cependant à marcher, mais *en ralentiſſant déjà le pas, en gardant le ſilence & ne ſe préſentant plus au combat du même air qu'ils avoient en le demandant.* Salluſt. fragm. ibid. Au moment où les cohortes de la première ligne s'engageoient à paſſer la rivière, Crixus, qui l'ayant d'avance traverſée lui-même un peu plus haut, à notre inſu, s'étoit embuſqué dans le lit d'un torrent creux, en ſortit bruſquement, & vint faire une charge ſur notre ſeconde ligne à la tête de ſes Gaulois. Les Romains ſoutinrent mollement le choc; ils ſe rallièrent cependant, en perdant du terrein, & Varinius voyant ſa première ligne en danger d'être attaquée, pendant le déſordre où étoit la ſeconde, fit auſſitôt rappeler ſes cohortes, dont les premières traverſoient déjà l'eau. Les Gaulois ſe retirèrent à leur tour, pour n'être pas pris entre les deux lignes: on n'engagea pas plus avant l'affaire. Les deux partis reſtèrent, pendant pluſieurs jours, à s'obſerver d'un bord de la rivière à l'autre: chacun des chefs ſe défiant, l'un du peu de courage, & l'autre du peu d'expérience de ſa troupe, aucun des deux n'oſa tenter le paſſage en préſence de ſon adverſaire. Enfin le Préteur voyant que ſa retraite alloit être barrée par les neiges, qui tombent de bonne heure dans ces

montagnes, les repaſſa, ſe retirant en Lucanie, & abandonnant aux rébelles toute la pointe de l'Italie juſqu'au détroit. Ainſi ſe termina cette première campagne, dont le ſuccès apprit à Rome ſi on avoit jugé ſainement des choſes, en traitant cette révolte de tumulte paſſager, occaſionné par une poignée de bandits.

An de Rome 681.

L. Gellius Poplicola. Cn. Cornelius Lentulus Claudianus. *Coſſ.*

Dans le cours de l'hiver, les fugitifs avoient pouſſé leurs courſes juſqu'à Crotone, ſur l'une des mers, & juſqu'à Cozence, vers l'autre. Leur appareil de guerre étoit conſidérablement renforcé: *Flor. III, 20.* Spartacus ſe voyoit en état de tenir la campagne avec une ſorte d'avantage. Cette proſpérité rapide ne l'aveugloit cependant pas ſur la durée qu'il en devoit attendre; il étoit trop ſenſé pour ne pas prévoir l'impoſſibilité de ſe ſoutenir à la longue en Italie, contre les forces de la République: un ſeul échec, à la ſuite de vingt victoires, ſuffiſoit pour le perdre. Et le moyen qu'il ne tombât tôt ou tard ſur une troupe de miſérables ſans honneur & ſans mœurs, dont la dépravation naturelle empiroit encore par l'ivreſſe d'une fortune momentanée? Il ſongeoit à ſortir d'affaire de quelque manière praticable. Sa première idée fut de s'adreſſer aux pirates de Cilicie, ſoit pour ſe joindre à eux, ſoit pour retirer ſes compagnons, à l'aide de leurs vaiſſeaux, de ce recoin de l'Italie où ils étoient acculés de toutes parts contre la mer; mais les gens qu'il avoit envoyé traiter avec eux, tardant trop à revenir, il fit part à ſes compagnons d'un autre projet raiſonnable autant que modéré.

Après les avoir aſſemblés à l'entrée de la campagne, & leur avoir expoſé le danger de reſter ainſi dans l'Abbruze, où on les mineroit peu à peu, enfermés comme ils étoient de tous côtés par la mer, il leur repréſenta que le meilleur uſage à faire de leur

victoire, étoit de sortir d'une position dont les avantages ne compensoient pas les risques; de profiter de l'épouvante passagère où ils avoient jeté les peuples, pour traverser à grandes journées l'Italie, en marchant réunis & serrés, afin de forcer tout ce qui voudroit faire obstacle, & gagner au plutôt les Alpes; qu'alors chacun, Gaulois, Thrace ou Germain, se retireroit sans bruit dans son pays natal, avec ce qu'il avoit amassé, content d'avoir assuré sa fortune & sa liberté, & assez glorieux de ne la devoir qu'à son propre courage, sans aspirer à des entreprises trop visiblement au-dessus de leurs forces. Son avis fut peu goûté. Crixus le combattit avec chaleur, *trop enflé de folles espérances, & ne se possédant plus* depuis le succès personnel qu'il avoit eu l'année précédente contre les Romains, en les repoussant au passage du Sybaris; persuadé qu'il alloit mettre l'Italie entière au pillage, aussi facilement qu'il y avoit mis quelques villes municipales, il la regardoit déjà, & Rome même, comme sa proie, ne prétendant pas moins que renverser en peu de temps ce colosse de la puissance Romaine, qui opprimoit l'Univers. Les gladiateurs Germains parlèrent du même ton. On a prétendu que quelques émissaires de Mithridate, arrivés secrètement vers les fugitifs, nourrissoient leur audace par la promesse d'un puissant secours: mais, à dire vrai, tous ces gens, d'un naturel avide & féroce, étoient incapables d'aucun projet raisonné; ils couroient au butin présent, sans s'occuper aucunement des suites. Chacun insista fortement sur son avis; on se sépara sans rien conclure, & on se mit en marche. Jusqu'alors ils n'avoient, de quelque nation qu'ils fussent, formé qu'un seul corps, quoique partagé sous plusieurs Chefs, marchant & campant pour l'ordinaire tous ensemble, ce qu'ils continuèrent encore à faire au début de cette campagne; mais divisés d'opinions sur cet article important, *ils commencèrent dès-lors à n'être plus d'accord entr'eux, & à ne plus tenir conseil en commun* sur les opérations à faire, de sorte qu'on alloit en avant, sans trop savoir où, & sans autre vue que de piller sur la route.

Plutarc. in Craſſ.

Salluſt. fragm. 530, ap. Aruſ. Meſſ. in quadrig. de elocut. exempl. v. ninius.

Salluſt. fragm. 529, ap. Aruſ. ibid. v. medium.

On ne voyoit plus du même œil à Rome ce dangereux soulèvement: ce ne furent pas seulement la honte & l'indignation d'une telle révolte, ce fut la juste crainte de voir toutes les provinces intérieures mises à feu & à sang, qui portèrent le Sénat à commettre les deux

nouveaux Conſuls à la fois, au ſoin d'une guerre déſormais regardée comme une des plus vives & des plus inquiétantes qu'on eût encore eu à ſoutenir. Gellius & Lentulus-Clodianus venoient d'être élevés à cette dignité : on régla qu'ils auroient chacun une armée complette; qu'ils pourroient agir conjointement ou ſéparément, ſelon l'occurence, s'il y avoit lieu d'attaquer les fugitifs de deux côtés, & qu'ils fuſſent ſortis de leur retraite, comme on venoit d'en répandre le bruit; qu'en tout cas l'armée de Gellius marcheroit à eux, & que celle de Lentulus ſe tiendroit poſtée pour les barrer à tout évènement. On tira des ſommes conſidérables du tréſor public; les levées & les préparatifs furent faits en peu de temps.

Oroſ. V, 24. Plutarc. in Craſſ. Faſt. Capitolin.

Bientôt on apprit au camp des rébelles, que les deux armées Romaines étoient en mouvement. Spartacus revint encore à ſon avis, perſiſtant à ſoutenir que dans une conjoncture ſi preſſante, il n'y avoit rien de bon à faire qu'une retraite glorieuſe au-delà des Alpes, & annonçant qu'il y étoit déterminé avec ceux qui voudroient le ſuivre, quelque parti que priſſent les autres. Là-deſſus la diſpute s'échauffa par de grands cris entre les Chefs & leurs troupes de chaque côté, *tellement que, quoique réſolus d'un commun accord à combattre à outrance pour leur liberté, ils furent prêts d'en venir aux mains les uns contre les autres. Crixus & ceux de ſa nation, Gaulois & Germains, s'obſtinèrent à vouloir marcher à l'ennemi ; Spartacus au contraire*, ſans ſe départir de ſon premier ſentiment, leva ſes étendards pour ſuivre ſa route. Les fugitifs ſe ſéparèrent ainſi; Thraces, Gètes & Lucaniens avec Spartacus, Germains & Gaulois avec Crixus, à l'exception d'un certain nombre de cette dernière nation, qui étoient toujours reſtés attachés à leur premier Capitaine.

Salluſt. fragm. 323, ex manuſc. Serv. ibid.

Celui-ci ſe mit en marche le long des gorges de l'Apennin, réſolu de le traverſer dans toute ſa longueur; faiſant route avec beaucoup de circonſpection, ſans s'écarter des montagnes qui le tenoient couvert; s'efforçant toujours, mais ſouvent en vain, d'empêcher que ſes gens ne s'éloignaſſent & ne commiſſent aucun déſordre. Crixus marcha droit au conſul Gellius par la Lucanie & par la Pouille. Les deux armées ſe rencontrèrent ſur les frontières des Samnites. Le Gaulois avoit bien trente mille hommes; mais

la diſcipline des légionnaires auroit aiſément compenſé l'avantage du nombre, s'ils y euſſent apporté la même bravoure. On ne peut refuſer de juſtes éloges à tout ce que Crixus montra de valeur & de conduite en cette action. Il avoit bien ſu choiſir un terrein avantageux, dont les Romains, qui commencèrent l'attaque, tentèrent vainement juſqu'à deux fois de le chaſſer : deux fois ils furent vigoureuſement repouſſés & contraints à reculer avec perte. *Le ſoldat commença de perdre cœur par le mauvais ſuccès de cette tentative ; il ne revint pas à la charge en bonne contenance ni avec vivacité, les rangs ſerrés comme au début de l'action : cette nouvelle attaque fut molle & flottante.* Crixus, qui juſque-là ne s'étoit pas ébranlé, en profita pour faire lui-même une charge ſi vive que l'armée Romaine lâcha le pied, laiſſant l'ennemi maître du champ de bataille. Les Gaulois lui donnèrent la chaſſe juſqu'à ſon camp, qu'elle abandonna de même, & de-là juſqu'aux montagnes voiſines, où la nuit arrêta leur pourſuite. *Le lendemain, ils revinrent au camp, où ils trouvèrent une quantité de butin que les circonſtances & la précipitation ne leur avoient pas permis d'emporter la veille ; mais pendant qu'ils ſe livroient enſemble à la joie, s'invitant les uns les autres à bien boire & à faire bonne chère*, les légions retombèrent tout-à-coup ſur eux. Caton ſi fameux depuis, & qui ſervoit en qualité de volontaire ſous Cæpion, Tribun militaire, ſon frère aîné, qu'il ſuivoit par-tout, les avoit ralliés ſur la hauteur. Le Conſul lui donna de grandes louanges à cette occaſion ; il voulut même lui décerner des récompenſes militaires ; mais Caton les refuſa, diſant qu'elles n'étoient pas dûes en pareil cas, & que perſonne n'en avoit mérité dans cette journée : diſcours qui contribua dès-lors à lui donner la réputation d'un homme dur & ſingulier. Gellius, dans l'attente d'être attaqué le jour ſuivant, s'étoit retranché à la hâte pendant la nuit ; mais n'apercevant plus les révoltés dans la plaine, il conjectura que l'ennemi, après quelque pourſuite, *prenant une confiance aveugle en ſon avantage*, s'étoit débandé pour courir au pillage du camp Romain : aſſuré qu'il ne ſe trompoit pas, ſur le rapport qu'on lui fit du tumulte & des huées qu'on entendoit de loin dans le camp, il les laiſſa toute cette journée ſe livrer à leurs plaiſirs, & marchant en ſilence, à l'entrée de la nuit, il les

Appian. bell. civil. lib. I, pag. 424.

Salluſt. fragm. 379, ap. Non. IV, 3.

Salluſt. fragm. 396, ap. Non. IV, 232.

Plut. in Caton.

Salluſt. fragm. 539, ap. Aruſ. ibid. v. nimius.

surprit plongés dans le vin & dans la débauche. L'épouvante fut générale ainsi que la fuite: le préteur Arrius se mit à leurs trousses avec une partie des légions. Crixus affligé d'une faute capitale, qu'il n'avoit pas assez pris soin de prévenir, & qu'il n'auroit probablement pas été le maître d'empêcher, rassembla les fuyards, le mieux qu'il put, sur le mont Gargan, vers la pointe de la Daunie, où il se battit en désespéré, tant qu'il lui resta un souffle de vie. Sa mort acheva d'abattre le courage des siens: leur déroute fut complette. Arrius en fit un tel carnage qu'à peine un tiers de cette grosse bande échappa au massacre. Une partie alla rejoindre Spartacus par divers chemins détournés; le reste se dispersa comme il put, & ne reparut plus.

Oros. ibid.

Tit. Livius, Epitom. 96. Appian. ibid.

Cependant Spartacus filoit en diligence entre les montagnes, tâchant d'éviter d'être atteint par l'une des armées, & de rencontrer l'autre. Celle de Lentulus avoit gagné les devans, & se tenoit campée en travers, pour lui intercepter le passage. Le Consul avoit posté ses forces de côté & d'autre, sur la croupe des hauteurs entre lesquelles les fugitifs étoient obligés de défiler: c'étoit dans la branche de l'Apennin qui borde l'Étrurie, non loin du cours de l'Arno. Sa manœuvre, quoique convenable au dessein qu'il avoit de les arrêter, peut néanmoins être regardée comme une faute assez considérable: il eut mieux valu sans doute laisser échapper un ennemi qui ne montroit pas alors de plus forte envie que celle de se retirer, & délivrer ainsi le centre de l'État, d'une plaie interne, que son séjour ne fit qu'envenimer. Les fuyards échappés au massacre du mont Gargan, apportèrent bientôt à Spartacus la nouvelle de leur désastre & de la marche de l'autre armée, qui le suivoit en queue. Il redoubla ses efforts pour se rendre maître du passage, ou pour attirer Lentulus au combat: *il fit donc harceler de divers endroits, les légions dès long-temps postées sur la montagne.* Mais le Consul s'obstina toujours à rester dans ses retranchemens: jugeant l'affaire plus assurée par la combinaison prochaine des deux armées, *il voulut attendre Gellius, & donner cette marque de considération à un collègue qui lui étant inférieur en âge & en naissance, lui avoit jusque-là marqué à lui-même les plus grandes déférences.* Enfin Spartacus informé de son approche, partagea sa troupe en

Plut. in Crass.

Sallust. fragm. 621, ap. Prisc. lib. X, cap. de præterit.

Sallust. fragm. 534, ap. Arus. ibid. v. cultor.

deux corps : l'un deſtiné à faire une vive attaque du côté de Lentulus, pour s'ouvrir le chemin de la retraite ; le ſecond à empêcher, mais ſans combat, s'il étoit poſſible, l'autre Conſul d'effectuer la jonction projetée, ou de prendre la première troupe par-derrière, durant la bataille. En effet, les gladiateurs firent ſi bien, à force de tranchées & d'abattis de bois dans les défilés, qu'ils arrêtèrent Gellius tout court, même à la vue du combat de l'autre armée, que Spartacus attaquoit avec la plus grande vigueur. Car, *en ce même temps, Lentulus qui avec ſes deux corps s'étoit toujours tenu ſur la défenſive, quoiqu'avec grande perte des ſiens, dans le poſte élevé qu'il avoit pris, ayant aperçu du haut de la montagne, les piques de bagages chargées de caſaques de pourpre (i), & découvert enſuite les cohortes de l'avant-garde*, qui débouchoient dans le vallon, certain alors de l'approche des autres légions, & de l'arrivée du conſul Gellius en perſonne, deſcendit de la hauteur, & vint à ſon tour charger l'ennemi, afin de favoriſer par cette diverſion, l'approche de ſon collègue : mais le ſuccès répondit mal à ſes vues ; il éprouva ce que c'étoit que d'avoir affaire à des gens hardis & déſeſpérés ; il fut battu à plates coutures, avant que Gellius (k)

Salluſt. fragm. 427, ap. Non. XIV, 11.

Tit. Livius, Epitom. 96.

(i) Il y a quelque apparence que l'on implantoit au-deſſus des chariots de bagage du Général de l'armée, des piques portant une caſaque rouge, qui faiſoit connoître ces chariots comme portant les équipages du Général, ainſi que l'on reconnoît dans nos armées, par les diverſes couvertures des fourgons, à quel Officier général ils appartiennent. Ce fut à ces marques que Lentulus reconnut de fort loin, que l'autre Conſul ſon collègue arrivoit en perſonne. On ne voit pas d'une manière claire dans le fragment, s'il eſt ici queſtion de chariots de bagages, ou de bagages portés ſur des perches, tels qu'on en voit la repréſentation dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, ainſi que de diverſes enſeignes & ornemens de dignités, portés de même, dans la marche de l'armée, au-devant du Général. J'entendrois plus volontiers le texte de cette manière ; car il n'eſt pas ordinaire de faire précéder l'avant-garde d'une armée par des chariots de bagages, ſur-tout dans des chemins auſſi étroits que ceux-ci. Le Général d'armée portoit la caſaque de pourpre, appelée *paludamentum*, par-deſſus ſa cuiraſſe, en forme d'épitoge, comme on le voit dans un grand nombre de ſtatues des empereurs Romains : c'étoit la marque diſtinctive des Généraux ; ils ne la portoient qu'à l'armée.

(k) Lucius-Gellius, ſurnommé *Popli-cola*, c'eſt-à-dire *ami du peuple*, Queſteur en 665, Édile-Curule en 671, Préteur en 676, fut élevé au conſulat avec Lentulus-Claudianus. *(Faſt. capit.)* Nous avons deux médailles ; l'une de ſon édilité, rapportée par Pighi, où on lit *L. Gellius L. F. Poplicola a d. cur. ex S. C.* l'autre de ſon conſulat, rapportée par Goltzius, où on lit *L. Gellius L. F. Coſ.* Lorſqu'il fut élevé au conſulat, il revenoit de

eût eu le temps de ſurmonter les obſtacles mis à leur jonction. A l'inſtant même, Spartacus laiſſant à l'un de ſes Thraces, commandant ſous lui, la commiſſion de ſuivre Lentulus dans ſa déroute,

Grèce, dont il avoit eu le Gouvernement au ſortir de ſa préture. Atticus raconte *(ap. Cic. de legib. I, 20)* que Gellius, pendant ſon ſéjour à Athènes, s'étoit aviſé d'y convoquer tous les principaux Philoſophes, & de former le projet ſingulier de mettre fin à tant de diſputes & de controverſes qui étoient entre les ſectes, leur repréſentant qu'ils paſſoient leur vie à perdre le temps en argumens ſophiſtiques, & leur offrant ſon entremiſe, pour ſe mettre d'accord en ſa préſence, ſur tous les points controverſés entr'eux, ou du moins, ſi cela ne ſe pouvoit, pour convenir de n'en plus parler. Cette entrepriſe n'étoit pas médiocre; auſſi n'eut-elle d'autre ſuccès que d'exciter dans Athènes une grande riſée ſur ſon auteur.

Ce que nous lirons ici des talens militaires de Gellius & de Lentulus ſon collègue, n'en donnera pas beaucoup d'idée. Il paroît que Salluſte faiſoit aſſez peu de cas de ces deux hommes, ſur-tout de Lentulus, dont il parle avec mépris dans un autre fragment. Il faut cependant qu'ils aient eu l'eſtime ou la faveur du public, ou qu'on ait reconnu dans la ſuite, qu'il y avoit plus de malheur que de malhabileté dans le mauvais ſuccès qu'ils avoient eu pendant leur conſulat; car on les éleva encore, quelques années après, tous deux enſemble à la dignité de Cenſeurs, qu'on regardoit à Rome comme le complément des honneurs pour les anciens Magiſtrats. Quant aux talens de Gellius pour le barreau, voici le jugement qu'en porte Cicéron *(in Brut. 47.)* « Il ne fut pas, dit-il, » un Orateur fort priſé parmi ceux de » ſon temps : cependant on auroit eu » peine à dire ce qu'il y avoit à deſirer » en lui; car il ne manquoit ni de » ſavoir, ni de vivacité, ni d'invention, ni de connoiſſance des affaires « publiques, ni de facilité à parler: « mais il tomba dans un temps trop « fertile en génies qui l'effaçoient; & « comme il vécut fort âgé, ſa gloire « eut à ſouffrir de la concurrence ſuc- « ceſſive d'un trop grand nombre de « gens célèbres. On peut néanmoins « dire de lui, qu'il a ſouvent été utile « au public & à ſes amis. »

Ce fut Gellius qui dans une aſſemblée du Sénat, fut d'avis de récompenſer Cicéron par une couronne civique, après la découverte de la conſpiration. *(Cic. in Piſon. III. Aul. Gellius, noct. Attic. V, VI, 1.)* Il lui rendit ce témoignage en plein Sénat, que ſi tout autre que lui avoit été Conſul alors, c'étoit fait de la République. Ce jugement dit beaucoup de la part d'un homme qui paroît avoir été, mieux qu'aucun autre, au fait de toute cette trame, & de la grandeur du péril que la République avoit couru. *Cic. poſt red. 1, 7.)* Gellius étoit frère de Gellia, femme de Philippe, prince du Sénat. Il fut marié deux fois; la première à Polla, dont il eut pour fils Gellius, Conſul en 717. Son ſecond mariage ne fut pas heureux: on prétend qu'il s'établit un commerce criminel entre ſa femme & ſon fils du premier lit; on ſoupçonna même qu'ils avoient porté le crime juſqu'au point de comploter de ſe défaire de lui. Les préſomptions furent aſſez fortes pour donner lieu à une accuſation formelle. Gellius ſupplia le Sénat, de prendre en corps connoiſſance de cette affaire; & ayant expoſé les preuves réſultantes de l'information, il prit lui-même la défenſe de ſon fils, le juſtifia publiquement & le fit abſoudre. *(Valère-Maxime, V, VI, 1.)* J'ignore ſi l'accuſé étoit le même qui fut depuis Conſul en 717.

avec

avec une partie des vainqueurs, courut avec le reſte, joindre le corps qu'il avoit oppoſé à Gellius. Il ordonna aux montagnards de grimper ſur les roches à droite & à gauche de la barricade d'arbres abattus; ce qu'ils exécutèrent d'une maniére auſſi agile qu'intrépide. Ces gens tombèrent ſur l'armée Romaine avec la rapidité de la foudre, la mirent en fuite, prirent tout le bagage, & firent un grand nombre de priſonniers, dont trois cents citoyens Romains. Spartacus traîna le tout à ſa ſuite, & reprit ſa route vers les Alpes avec la même promptitude. *Appian. ibid.*

Deux victoires ſignalées dans un même jour, portèrent au plus haut degré la renommée du Gladiateur, & l'épouvante des citoyens. Ce fut encore pis, quand on ſut que le préteur Cn. Manlius & le proconſul Caſſius, commandans de la Gaule Ciſpadane, ayant raſſemblé dans leur province, une dixaine de mille hommes, pour oppoſer une digue à ce torrent, avoient été défaits l'un après l'autre, le camp de ce dernier forcé vers Modène, & lui-même percé de coups, dont il mourut peu après, n'ayant qu'à grande peine échappé aux mains des barbares. Le Sénat mécontent des deux Conſuls, les avoit rappelés à Rome, avec ordre de remettre la conduite des légions au préteur Arrius, en attendant qu'on les pourvût d'un nouveau Chef. Le propos tenu par Caton, avoit fait impreſſion dans toute la ville, où, dès ſes premières années, il avoit joui d'une conſidération fort au-deſſus de ſon âge. On ſavoit qu'au milieu de la molleſſe & de la négligence qui régnoit dans cette armée, il avoit fait ſes efforts pour y rétablir le courage, l'ordre & la diſcipline, avec une prudence & une fermeté dignes de l'ancien Caton ſon biſaïeul; & que ſi ſa valeur & ſa bonne volonté n'avoient pas eu de plus grands effets, il ne falloit s'en prendre qu'au peu de capacité du Général. *Titus Livius, Epitom. ibid. Flor. ibid. Oroſ. ibid. Plut. in Craſſ. Plut. in Caton.*

Cependant Spartacus n'ayant plus d'ennemi en tête, continuoit à marcher vers le Pô; mais avant que de le traverſer & de quitter l'Italie, il voulut ſignaler ſa retraite par un ſpectacle d'éclat, qui ſervît à la fois de monument à ſa vengeance & à ſon amitié. Il fit élever deux bûchers, l'un en l'honneur de Crixus, & l'autre pour le corps d'une dame qui venoit de ſe tuer dans ſa douleur d'avoir été la victime de la brutalité de ces inſolens, qui continuoient

à remplir les lieux où ils paſſoient, de meurtres, de viols & d'incendies. Il célébra les obsèques de ſon compagnon d'armes avec la pompe uſitée à celles des généraux Romains. Il voulut, dit-il, comme ces tyrans de la vie des hommes, donner auſſi des jeux funèbres; & *rejetant ſur eux la même eſpèce d'infamie* dont ils l'avoient autrefois couvert, il força les citoyens Romains qu'il avoit fait priſonniers, à combattre à mort autour des bûchers *(l)*, à la manière des gladiateurs. Quatre cents captifs *furent ainſi contraints, non pour aucun crime qui leur eût fait mériter d'être livrés à la mort en ſpectacle public, mais par le ſeul malheur de leur ſituation, à ſe déchirer & s'entr'égorger eux-mêmes.* Athénion, Chef des eſclaves révoltés, avoit avant lui fait quelque choſe de ſemblable en Sicile; mais qui auroit pu craindre que des citoyens Romains ſe viſſent jamais expoſés à ſubir un ſort dont l'opprobre ſurpaſſoit encore l'inhumanité?

Oroſ. ibid.

Salluſt. fragm. 5 8 0, apud Agroet. lib. de ortograph. ac de propriet. & differentia ſermonum. Flor. Appian. Oroſ.

Salluſt. fragm. 212, ap. Donat. in Hecyr. IV, 1.

Cic. de Anſp. reſponſ.

Arrivé ſur les bords du Pô, il le trouva conſidérablement enflé par les pluies tombées au-deſſus de ſon cours, & pas une barque pour le traverſer. La terreur avoit à ſon approche fait fuir les habitans à l'autre bord, emmenant avec eux tous les bacs que les gens de la rive ultérieure avoient eu grand ſoin d'enlever ou d'enfoncer ſous l'eau, de peur qu'on ne les ramenât pour arriver de leur côté. On ne peut dire ſi ce fut cette raiſon, ou légèreté d'eſprit, ou excès de préſomption, ou condeſcendance aux deſirs de ſa troupe, qui lui fit abandonner le parti de la retraite, au moment où il avoit franchi les plus grandes difficultés de l'exécution. Quoi qu'il en ſoit, au lieu de perſiſter dans la réſolution de gagner les Alpes, il prit tout-d'un-coup celle de rebrouſſer chemin, & de marcher à Rome pour la réduire en cendres. Il y a quelque apparence qu'enivré à la fin par l'orgueil de tant de ſuccès ſi fort au-delà de ſes eſpérances, il crut avoir rendu poſſible ce qui lui avoit juſque-là paru chimérique, & qu'il vint à s'égarer à ſon tour dans les mêmes projets qu'il avoit ſagement rejetés peu auparavant. Il éprouvoit que la révolte prenoit de

Flor. ibid.

(l) Il crut ſans doute, dit Florus, en ſon ſtile affecté, qu'il laveroit ſa honte paſſée, ſi d'acteur qu'il avoit été dans cette eſpèce de ſpectacle infamant, il devenoit ſpectateur à ſon tour, & s'érigeoit en diſtributeur des éloges ou des récompenſes à ceux qui auroient fait le mieux.

nouvelles forces à meſure qu'il cheminoit. Il ſe voyoit ſuivi de ſoixante à ſoixante-dix mille hommes; quelques relations en portent même le nombre juſqu'à cent vingt, tous gens intrépides, téméraires, en qui on pouvoit prendre une entière confiance pour la prompte exécution d'un coup rapide. Les armées Romaines délabrées, ſaiſies de terreur au point de ne plus oſer tenir devant lui, laiſſoient la carrière ouverte à ſes progrès. Il n'ignoroit pas que Rome étoit dans la conſternation, & ſes habitans auſſi effrayés, que ſi Annibal eût été à leurs portes. Il ſe crut aſſez grand pour venger l'Univers, ou aſſez heureux pour en avoir trouvé le moment. Il fit brûler tous les bagages, comme ſuperflus, maſſacrer les priſonniers juſqu'au dernier, & même égorger les bêtes de ſomme; ne voulant rien ſouffrir qui pût ralentir ſa marche dans une expédition où tout dépendoit de la promptitude à mettre à profit l'inſtant d'épouvante. Quoiqu'une quantité de nouveaux transfuges vinſſent s'offrir à lui chaque jour, il n'en voulut plus recevoir; il congédia même tout ce qui n'étoit pas en état de le ſuivre avec célérité, ne conſervant que ce qu'il avoit de gens agiles & robuſtes, à la tête deſquels il reprit le chemin qu'il venoit de faire.

Eutrop. lib. VI.

Appian. ibid.

Eutrop. ibid.

Arrius avoit recueilli les débris des légions dans le Picénum *: il vint à la rencontre des fugitifs. Ce ne fut pas pour cette fois une affaire de ſtratagème ou de coup de main; ce fut une bataille rangée en bon ordre, telle que des troupes exercées aux évolutions militaires ſont capables de la donner. La honte de nos pertes multipliées ne me permet pas d'inſiſter plus au long ſur les détails de cette action, où l'armée Romaine fut entièrement défaite.

* La Marche d'Ancone.

Titus Livius; Epitom. ibid.

Tant de malheurs coup ſur coup avoient, même avant cette dernière défaite, répandu dans Rome un effroi ſi général, qu'à l'aſſemblée des Comices pour l'élection des Préteurs; qui que ce ſoit ne ſe préſenta pour ces places importantes, ſur-tout perſonne ne vouloit ſe charger du département de la ville, qui eſt le premier département des Préteurs, dans un moment où elle étoit à la veille d'être ſaccagée. Le bruit de la marche du Gladiateur avoit renverſé toutes les têtes; on eût dit qu'il étoit déjà maître des

Appian. ibid.

portes : l'épouvante n'avoit pas été plus vive quand les Gaulois s'en emparèrent autrefois. Ce n'étoient plus ces Romains qui redoubloient de courage ou de confiance à mesure que le péril devenoit plus grand ou plus voisin. On peut juger par la consternation des Grands, du trouble où l'attente de ce prochain désastre avoit jeté la populace innombrable de cette ville immense. On n'entendoit par-tout que cris confus & que gémissemens; la foule des citoyens, des femmes & des enfans épèrdus dans les rues *se jetoit aux pieds des Sénateurs*, pour les conjurer de détourner une tempête si terrible & si pressante. Enfin le tumulte fut un peu calmé par l'offre que Crassus vint faire au champ de Mars, d'accepter la Préture de Rome. On reprit cœur en voyant un personnage si distingué par sa naissance, par ses richesses & son crédit, venir volontairement s'offrir en cette conjoncture critique. On n'hésita pas à lui déférer en même temps le commandement de l'armée, d'autant plus que le peuple n'avoit que peu de confiance aux deux Consuls désignés, Cn. Aufidius-Orestes & P. Lentulus-Sura, qui n'en méritoient pas en effet beaucoup. On régla qu'outre les anciennes légions consulaires, il en auroit encore six autres à ses ordres; à la levée ou au complet desquelles on procéderoit sans délai & sans distinction de privilégiés. Qui l'eût pu croire qu'il fallut une insurrection de toutes les forces Romaines pour venir à bout d'un Mirmillon? *(m)*

Sallust. fragm. 183, ap. Serv. Æneid. I, 311.

Oros. ibid.

Flor. ibid.

Dès le lendemain, Crassus fit porter son tribunal à la place, où après avoir exhorté le peuple à reprendre courage & à se prêter de bonne grâce à un enrôlement nécessaire, qu'il avoit lui-même demandé, il fit publier son édit sur la confection des nouvelles levées. L'édit portoit que pour cette fois les levées

(m) Les Mirmillons étoient une espèce particulière de gladiateurs. Je n'emploie ici qu'avec quelque regret cette phrase affectée de Florus, dont le stile emphatique & recherché seroit plus supportable dans la poësie ou dans la déclamation, qu'il n'est convenable à l'histoire : mais je me suis fait une loi de former avec exactitude la liaison des fragmens de Salluste, de tous les passages des écrivains originaux qui ont eu l'occasion de parler des mêmes faits, sur-tout dans ce point-ci, qui ne nous reste dans aucune histoire ancienne, & qu'aucun écrivain moderne n'a traité en détail; c'est pour cette raison que j'y ai par proportion donné plus d'étendue qu'à nul autre morceau mieux connu de cette même histoire générale.

nê ſeroient pas faites à la manière ordinaire ; que dans un danger où l'Italie & Rome même étoient menacées d'une ruine totale, l'âge, la condition, ni les ſervices paſſés n'exempteroient perſonne de donner ſon nom pour être enrôlé de nouveau ; *invitant tous ceux qui dans un corps déjà vieux portoient encore un cœur militaire*, à venir d'eux-mêmes s'offrir à la défenſe de leurs propres foyers. En effet, beaucoup de gens de tout âge vinrent ſe préſenter : les vieux guerriers attirés par la bonne opinion qu'ils avoient de lui, le peuple par ſa fermeté au milieu de l'abattement général, les jeunes gens, ſur-tout ceux de la meilleure nobleſſe en grand nombre, par les liaiſons que ſa naiſſance lui donnoit avec les premières maiſons de la ville. Il tria *ſur cette multitude tous les vétérans & les centurions des cohortes*, qui après avoir ſervi leur temps & reçu leur congé, s'étoient retirés dans leur famille, & choiſit parmi le reſte ceux qui lui parurent les plus propres au ſervice. Il eut avis en même temps, que les villes Latines aſſembloient une troupe d'élite, *qui dans peu de jours ſe trouveroit réunie & bien armée*, au lieu du rendez-vous entre Amiterne & Réate, & de-là viendroit le joindre ſur ſa route. Ses richeſſes, ſon crédit déjà fort grand dès-lors, hâtèrent le ſurplus des préparatifs. Il fit ſa revue hors de la porte Salaria & prit le chemin de l'Umbrie.

Salluſt. fragm. 608, ap. Priſc. lib. IX, cap. de ſecunda conjurat.

Salluſt. fragm. 203, ap. Serv. Æneid. lib. II, 157.

Salluſt. fragm. 573, ap. Cledon. ibid. cap. de præpoſition.

Il détacha en avant deux légions, commandées par Mummius ſon premier Lieutenant, avec ordre de recueillir les débris de l'armée vaincue, de gagner les défilés des montagnes & de s'y tenir, en côtoyant Spartacus, ſans jamais engager le combat, ni faire même aucune attaque, avant qu'il l'eût rejoint. Mummius ſuivit mal ſes ordres ; à la première lueur d'un ſuccès dont il eſpéroit ſe faire honneur, il préſenta la bataille, & fut mis en déroute avec grande perte. Les troupes firent très-mal ; la terreur habituelle des légions conſulaires, qui faiſoient le plus grand nombre, gagna les autres ; la plupart lâchèrent le pied, entr'autres un corps de cinq cents hommes de la première ligne jeta ſes armes à terre tout-à-la-fois & prit la fuite. Ce fut un bonheur que Craſſus n'eût pas perdu un moment à ſuivre ſon Lieutenant, il rencontra les fuyards, eut à recueillir deux armées vaincues au lieu d'une,

& fit assez de diligence pour se rendre maître des défilés, avant que Spartacus eût le temps de s'en saisir.

Il reçut fort mal Mummius, & lui fit une vive réprimande. Quant aux troupes, le Préteur irrité à l'excès de cette dernière lâcheté à la suite de tant d'autres, résolut d'en faire un si rude châtiment qu'il n'arrivât plus rien de pareil à l'avenir. A cet effet, il remit en vigueur une ancienne loi militaire inusitée depuis plusieurs siècles, mais autrefois mise en usage à l'armée, dans les cas où l'on vouloit *augmenter la honte des coupables par le genre du supplice*, sur-tout dans le cas où un corps avoit abandonné son Chef. Il mande à la tête du camp les cohortes qui au dernier combat avoient fui les premières & jeté leurs armes; & les ayant décimées, il les fait dépouiller de l'habit de soldat & *assommer à coups de bâton tous ceux sur qui le sort étoit tombé.* Ce genre de peine *(n)* couvre le soldat d'une telle ignominie,

Sallust. fragm. 580, apud Agret. ibid.
Hirtius, bell. Hispanic.
Cicer. Philipp. III.
Plutarc. in Crass.
Sallust. fragm. 255, ap. Serv. Æneid. VI, 22.

(n) Le supplice à coups de bâton, étoit l'ancienne peine du soldat qui avoit quitté son étendard ou son poste en sentinelle, abandonné son Général, ou commis quelque crime extraordinaire. On mettoit une différence entre le Romain & l'auxiliaire, en battant le premier à coups de sarment, & l'autre à coups de bâton. *(Tite-Live, livre XVII; Hirtius, bell. Hispanic. Cic. de Philipp. III.)* « Voici, dit Polybe, » la manière d'y procéder. On assemble » le conseil de guerre, où le Tribun » préside. Si l'accusé est condamné, » le Tribun prend une canne dont il » frappe le premier légèrement le cou- » pable : à l'instant, les soldats lé- » gionnaires l'assomment à coups de » bâton. L'exécution se fait, pour » l'ordinaire, dans l'intérieur du camp. » Quelquefois le criminel n'en meurt » pas, mais ceux qui en échappent, &c. » *(comme dans le texte)*. On y con- » damne ceux qui ont commis des vols » dans le camp; qui ont porté un faux » témoignage, en accusant un autre » soldat de quelque faute grave par- » devant son Officier; qui ont abusé de leur jeunesse par un commerce « infame avec leurs camarades; qui ont « déjà été punis trois fois, de quelque « autre manière, pour le même genre « de faute; qui par lâcheté ont quitté « leur poste, ou jeté leurs armes & « pris la fuite pendant le combat. Si « c'est un corps qui a commis la faute, « on ne fait pas mourir tous les soldats; « mais on les met, sans distinction, « dans le cas de subir la peine, d'une « manière très-propre à les contenir « tous. Le Tribun fait amener les cou- « pables à la tête de la légion; & après « la plus sanglante réprimande, il les « fait tirer au sort au nombre de cinq, « de dix, de vingt, plus ou moins, « selon la faute & selon le nombre, « c'est-à-dire que sur dix coupables il « y a toujours un billet noir. Le mal- « heureux sur lequel il tombe, est « exécuté sans rémission, comme je « le viens de dire. On fait camper les « autres hors du camp & des lignes, « & on les réduit au pain d'orge, au « lieu du pain de froment. On ne sauroit « croire à quel point cette crainte de « rencontrer le billet fatal, contient «

que la condition de ceux qui en réchappent, (ce qui arrive quelquefois) n'eſt guère meilleure. Ils ne peuvent jamais reparoître. Qui que ce ſoit, pas même leur plus proche parent, n'oſeroit leur donner aſile en ſa maiſon. On regarde comme mort celui qui a une fois ſubi ce ſupplice infame. Craſſus condamna ceux que le ſort avoit épargnés, à faire tous les jours les travaux de fatigue dans le camp, en tunique & ſans armes; leur déclarant qu'aucun d'eux n'auroit de nouvelles armes, ſans donner entre ſes mains une caution de les garder mieux qu'il n'avoit ſu faire. A l'égard du reſte des légions, il les tança aigrement, ordonna qu'elles ſeroient ſequeſtrées & camperoient à part hors des lignes, les réduiſit au pain d'orge pendant le reſte de la campagne; leur annonça qu'à la première faute pareille, il infligeroit à tous les coupables, ſans exception & ſans les faire tirer au ſort, en quelque nombre qu'ils fuſſent, la même punition dont ils venoient d'être témoins. Il finit par leur dire que puiſqu'ils étoient des lâches gouvernés par la crainte, pour forte que fût celle qu'ils avoient du Gladiateur, il ſauroit bien leur en donner encore davantage de leur Général. A ces mots, il rentra bruſquement dans ſa tente, laiſſant les ſoldats pénétrés de honte & de frayeur. *Mais le lendemain ſa colère étant appaiſée, il les aſſembla de nouveau & les reconforta par des propos plus doux & capables de faire impreſſion ſur des cœurs honnêtes*, les aſſurant que s'il étoit exact à maintenir la diſcipline avec la dernière ſévérité, il le ſeroit encore plus à récompenſer les braves gens qui feroient leur devoir avec honneur, & à donner le premier l'exemple de ce qu'il preſcrivoit.

Polyb. lib. VI, p. 482.

Plutarc. ibid.

Appian. ibid.

Salluſt. fragm. 621, ap. Priſc. lib. X, cap. de præterit.

Dans tout le reſte de cette campagne, il ne changea rien au plan qu'il avoit à ſon arrivée dicté à Mummius. Il ſe tint dans

» les ſoldats dans leur devoir, juſque-là » qu'on en a ſouvent vu, après avoir » été forcés dans leur poſte, s'y faire tuer plutôt que de le quitter. »

Si l'on en croit Appien, le châtiment que Craſſus fit infliger aux coupables, s'étendit beaucoup plus loin que Plutarque ne le rapporte. Selon ſon récit, il fit décimer, non pas ſeulement le corps de cinq cents hommes, mais toutes les légions conſulaires. D'autres diſent, ajoute-t-il, que Craſſus ayant mené toutes les légions réunies au combat, où elles firent très-mal, il les fit décimer ſans exception, ni ſans être détourné de donner un tel exemple de ſévérité par le grand nombre des coupables; car on dit qu'il en fit mourir ainſi environ quatre mille. *Appien, page 425.*

les gorges, ſoigneuſement occupé à garder les paſſages & ſans combattre; regardant comme un premier point eſſentiel pour le ſalut public, de raſſurer Rome effrayée contre la crainte que les fugitifs ne vinſſent à pénétrer du côté du Latium. Craſſus en s'emparant de l'Apennin leur enlevoit, pour ainſi dire, leur citadelle. C'étoit de-là qu'ils avoient ſouvent tiré leur avantage & la facilité de leurs manœuvres, en ſe tenant couverts des montagnes comme d'une fortereſſe. Le Préteur ne dédaigna pas d'imiter un exemple de bonne conduite, donné par le Gladiateur. En vain celui-ci fit diverſes marches & contremarches, Craſſus le côtoya toujours, obſervant ſes pas avec une vigilance ſans relâche, oppoſant par-tout un rempart impénétrable, ne campant jamais *ſans tirer de chaque cohorte un détachement de tout ce qu'elle avoit de ſoldats le mieux en état de ſervir, qu'il poſtoit en gardes avancées au-devant de ſon camp.* Spartacus ſe répentit plus d'une fois de ne s'en être pas tenu à ſon premier projet. Il ſentit combien ſa ſeconde démarche étoit inconſidérée. Rien ſur-tout ne le ſurprit davantage que le ſecours envoyé contre lui par les villes Latines. Le ſouvenir aſſez récent de la guerre ſociale & de ce qui s'étoit paſſé au temps de Pontius-Téléſinus, lui avoit mis dans l'eſprit que ces villes tyranniſées ſous le joug de la République, ſouhaitoient preſque autant que lui la ruine de Rome; que l'effet naturel de ſa deſtruction étant de rendre aux cités d'Italie leur ancienne liberté, elles verroient ſans peine un tel évènement, ſi même elles n'y concouroient à l'approche d'un guerrier qu'elles avoient elles-mêmes honoré du ſurnom d'*Annibal*. Il fut étonné de remarquer que bien qu'à meſure qu'il avançoit, quantité de gens vinſſent dans le pays s'offrir à lui, ce n'étoient jamais que des eſclaves ou des étrangers, & qu'aucun notable habitant ne vouloit de ſon bon gré lui prêter la main, ni lui fournir aucun ſecours. Dépourvu de machines & de l'appareil néceſſaire à un ſiége, il ne s'étoit jamais flatté de ſe rendre maître de Rome, autrement que par ſurpriſe. Il n'en étoit plus queſtion depuis que la diligence du Sénat avoit prévenu la ſienne. Enfin ayant reçu nouvelle que les Pirates avoient envoyé leurs gens ſur la côte pour traiter avec lui, il reprit le chemin de la Lucanie.

Salluſt. fragm. 316, ap. Serv. Æneid. XII, 661.

Appian. ibid.

Plutarch. ibid.

An

An de Rome 682.

CN. AUFIDIUS ORESTES. P. CORNELIUS LENTULUS SURA.

Coss.

CEPENDANT Spartacus toujours ſuivi de près par l'armée Romaine, continuoit de ſe retirer en arrière, au grand mécontentement des fugitifs. Ils ne pouvoient renoncer au projet de piller Rome. Cette perſpective devenue le but de tous leurs deſirs ne les abandonna jamais, depuis qu'ils ſe furent une fois leurrés de l'eſpoir de devenir tous par-là puiſſamment riches en un ſeul jour. Leur chef n'en ſentoit que trop alors toute la vanité. En regagnant ſon ancienne retraite dans l'Abbruzze, il avoit en tête un deſſein mieux concerté. Au moyen de l'avance qu'il avoit ſur l'armée Romaine, il étoit aſſuré de s'emparer le premier de l'Apennin vers l'extrémité du continent, où *tout ce qui reſte de l'Italie n'eſt plus qu'une étroite chaîne de montagnes, qu'un golfe profond coupe en deux branches, qui forment les deux longs Promontoires de Salente (o) & de l'Abbruzze.* Malgré l'épreuve qu'il avoit déjà faite des incommodités de cette poſition fermée de tous les côtés par l'iſthme, le détroit & les deux mers, elle avoit du moins l'avantage qu'il n'y pouvoit être pris ni en flanc, ni par-derrière; la République n'ayant de flotte en ce moment, ſur l'une ni ſur l'autre mer. *A tout évènement on pouvoit prolonger long-temps la guerre en ce terrein étroit.* Mais Spartacus n'avoit pas réſolu de s'y tenir: il comptoit paſſer en Sicile ſur les vaiſſeaux des Pirates, arrivés à la côte pour traiter avec lui, & tranſporter dans cette île le théâtre de la guerre, en y ralumant les cendres

Salluſt. fragm. 660, ap. Serv. Æneid. l. III, 400 & 522.

Salluſt. fragm. 251, ap. Serv. Æneid. lib. V, 524.

(o) On ſait aſſez que Salente eſt une colonie de Crétois. Tout ſon territoire depuis Tarente s'avance fort avant dans la mer, & s'approche des monts Ceraunes en Épire, formant une eſpèce de détroit qui termine la mer Adriatique, & commence la mer Ionienne ou de Sicile (*Strabon*). Le promontoire de Salente, auſſi nommé *pointe d'Yapigie*, s'appelle aujourd'hui *cap Leuca*.

encore fumantes de la dernière révolte. Son plan n'étoit pas mal conçu. Il n'y avoit que peu d'années que les eſclaves s'étoient ſoulevés en Sicile, ſous la conduite de deux d'entr'eux, Salvius & Athénion. Les paſtres, les montagnards s'étoient joints aux eſclaves comme en Campanie. Maîtres des montagnes, au centre du pays, ils l'étoient devenus de tout le bord ſeptentrional de l'île, depuis Meſſine juſqu'au cap Lylybée. Leur rébellion, que nous appelons *la guerre ſervile*, eut de longues & fâcheuſes ſuites. Aquilius ne parvint qu'à grande peine à l'éteindre. On avoit depuis uſé des dernières rigueurs pour en prévenir le retour. La contrainte exceſſive où les Magiſtrats Romains tenoient le menu peuple de l'île depuis cet évènement, avoit aigri tous les cœurs. En ce moment, les grands comme les petits, étoient également vexés par Verrès, homme d'ailleurs capable de tout faire pour de l'argent; ce que Spartacus ſavoit fort bien. Il eſt certain que ſi dans ces circonſtances les fugitifs étoient venus à bout de paſſer en Sicile, ſeulement au nombre de deux ou trois mille, le feu mal éteint ne demandoit qu'une légère amorce pour reprendre avec autant de vivacité que jamais. Ils auroient été bientôt les maîtres de l'île, peut-être même de concert avec le Gouverneur, déjà fort ſuſpect de s'entendre ſous main avec les corſaires.

Cicer. Verrin. V, 2.

Plutar. in Craſſ.

Voy. fragm. 382; & Cicer. Verrin. IV, 25.

Le deſſein de Spartacus étoit de rentrer à Thurium & de tenir ferme à l'angle du golfe où les Siciliens l'attendoient; mais il n'y eut pas moyen, tant Craſſus le ſerra de près. L'expérience n'avoit pas rendu les Gaulois plus ſages. Jaloux des Thraces & des Lucaniens, ils ne vouloient obéir qu'à des Chefs de leur nation. Spartacus eut encore la condeſcendance de leur en laiſſer choiſir trois, Caſtus, Granique & Cannimac, à la place de ceux qu'ils avoient perdus : après quoi ils ſuivirent le gros des fugitifs, plutôt entraînés par le torrent que de bonne volonté. Tous enſemble tournèrent leurs pas vers Cozence, qu'ils forcèrent. Mais le Gladiateur ne pouvant tenir avec tant de monde, & ne voulant pas même courir le riſque d'être inveſti dans une place de mauvaiſe défenſe, ſe contenta d'enlever avec promptitude une partie des habitans & toutes les proviſions. De-là les fugitifs *ſe jetèrent dans la grande forêt Sila*, juſtement à l'endroit de l'étranglement

Frontin, II, 4, 7.

Titus Livius, Epitom. 97.

Oroſ. ibid.

Salluſt. fragm. 319, ap. Serv. Æneid. XII, 715.

le plus ſerré de la pointe du continent, où Spartacus fit halte dans les montagnes; ſe jugeant pour lors hors de l'atteinte des armes Romaines.

Le Brutium a la forme d'une feuille de chêne; ſes côtes, ainſi découpées de côté & d'autre, ſur-tout du côté de la mer Ionienne, jettent de longues ſaillies au milieu des eaux qui s'enfoncent profondément à leur tour dans les ſinuoſités de la terre. Ce reſte de continent n'eſt plus qu'un long Promontoire que la dernière branche forme en s'étendant juſqu'au détroit de Sicile. Le plus ſerré des Iſthmes eſt à l'endroit où les fugitifs s'arrêtèrent entre les golfes de Scylax & de Hippone[a], vers l'entrée de la plus vaſte forêt qu'il y ait en Italie[b]. Depuis-là juſqu'à la pointe ultérieure du continent, nommée par les Grecs *cap Leucopètre*[c], entre Locres & Rhégium, la montagne dans un eſpace de quatre-vingts milles eſt couverte de hauts ſapins ou autres eſpèces d'arbres réſineux qui donnent la poix, appelée en langage du pays *Sila*[d], dont les habitans font un commerce fort lucratif. La pente des Monts de côté & d'autre en deſcendant vers les mers fournit des ſources limpides & d'excellens pâturages où l'on élève une quantité de beſtiaux. Auſſi ce canton eſt-il garni de pluſieurs bonnes villes, dont Spartacus eſpéroit pouvoir, de gré ou de force, tirer des ſubſiſtances pendant que la forêt lui ſerviroit de retraite à l'abri de toute attaque.

[a] De *Squillaccio* & de Sainte-Eufémie.

[b] *Virg. Æneid. XII, 715.*

[c] C'eſt-à-dire *Blanche-pierre*, aujourd'hui *cap Spartivento*. *Plin. III, V.*

[d] *Strab. lib. VI.* *Virgil. Georg. III.*

Dès qu'il ſe fut fortifié, il ſe rendit au bord de la mer pour s'aboucher avec les Pirates. Il fut un peu ſurpris de voir qu'au lieu d'amener leur flotte à portée de-là, ou du moins un nombre ſuffiſant de bâtimens de tranſport, ils n'avoient fait autre choſe qu'envoyer quelques-uns d'entr'eux chargés de convenir de prix pour le paſſage. Ceux-ci l'aſſurèrent cependant que les bâtimens ſe trouvoient déjà raſſemblés en partie dans les anſes de l'Épire (ce qui étoit vrai) & qu'ils alloient uſer de diligence pour en fréter un nombre ſuffiſant; mais qu'ils ne pourroient le faire qu'à grands frais, vu le peu de temps & la ſaiſon. En conſéquence, ils le rançonnèrent cruellement; mais, il n'étoit pas en place propre à diſputer; il fallut leur payer d'avance une groſſe ſomme, avec laquelle ils repartirent. Ils ſe chargèrent ſeulement de débarquer

à la côte de Sicile quelques émiſſaires de Spartacus, que celui-ci envoyoit à Triocala ménager une intelligence avec les domeſtiques d'un riche Sicilien nommé *Léonidas*, tendant à faire ſoulever, à ſon arrivée, les gens de la campagne dans ce canton méridional de l'île entre Agrigente & Sélinunte.

Cicer. Verrin. V, 11.

Craſſus arrivé à l'entrée de la Péninſule, où l'ennemi s'étoit ſi bien fortifié, content de lui avoir fait évacuer Cozence à ſon approche, trouva trop de riſque à tenter de le forcer dans ſon dernier aſile, au haſard de perdre beaucoup de monde ſans aucun fruit. La nature du lieu lui fit naître l'idée d'un travail qu'on auroit cru impraticable. *Il ſe mit à fermer l'Iſthme d'un foſſé de quinze pieds de large ſur autant de profondeur, tiré de côté & d'autre* de l'Apennin, depuis la crête des rochers à travers la plaine, juſqu'aux deux mers; coupant l'Iſthme en entier dans la longueur de trente-ſept à trente-huit milles. C'étoit un difficile & prodigieux travail. Cependant contre l'attente de tout le monde, il en vint à bout en peu de temps. Cette tâche énorme lui ſervit à pluſieurs fins: à punir par la fatigue les anciennes légions Conſulaires, comme il les en avoit ménacées: à prévenir l'oiſiveté des nouvelles légions qu'il tenoit dans le camp ſans marcher ni combattre: à couper toute reſſource à l'ennemi pour les vivres hors du territoire qu'il occupoit, & qui ne produit pas de grains.

Salluſt. fragm. §28, ap. Aruſ. ibid. v. altus.

Ce travail dont les fugitifs ne tenoient aucun compte, n'étoit pour eux qu'un ſujet de riſée. A peine daignoient-ils le troubler, tant l'entrepriſe leur ſembloit être chimérique & hors de raiſon. Prêts à ſortir par mer de leur enceinte, ils ſe regardoient juſque-là comme libres dans leur petit état, où ils bloquoient les villes de Locres & de Rhégium, où ils étoient maîtres de la campagne & aſſez bien venus des payſans du pays, qui devoient leur établiſſement à une aventure à peu près pareille. La nation des Bruttiens tire ſon origine d'une troupe de pâtres domeſtiques en Lucanie. Ceux-ci vers le temps de l'Olympiade CVI, s'enfuirent de chez leurs maîtres, & ſe réfugièrent dans les montagnes déſertes de l'extrémité de l'Italie, où on les laiſſa en liberté; peu à peu diverſes troupes de gens mélangés de toute eſpèce, mais la plupart

Plutarch. ibid.

Strab. lib. VI.

d'eſclaves fugitifs, ſe joignirent aux premiers. Par cette raiſon, on les nomma tous *Bruttiens* ou *Breſſiens (p)* c'eſt-à-dire en vieux langage du pays *déſerteurs*. Ils commencèrent par exercer le brigandage; habitués dans leur premier métier à courir, à veiller toute la nuit, à coucher à l'air ſur la terre, & aux autres fatigues des gens de guerre, ils devinrent bientôt de vrais Soldats; ils ſe battirent avec avantage contre les Nationaux, & firent aſſez de progrès pour pouvoir ſe former eux-mêmes en une eſpèce d'état *Diod. lib. XVI.* République. Telle eſt l'origine d'une nation aſſez puiſſante en Italie; origine très-propre à déterminer leur bonne volonté en faveur de ceux qui ſuivoient le même exemple.

Les fugitifs paſſoient donc les journées avec ces bergers montagnards, dans le déſœuvrement habituel aux gens de cette eſpèce: ſe moquans de la tranchée que les Romains creuſoient, dont Craſſus avoit ſoin de dérober le progrès à leur vue. La choſe devint plus ſérieuſe quand l'ouvrage fut démaſqué & parut tout d'un coup fini contre leur attente: Quand ils virent élever de l'autre côté une haute & forte muraille. On avoit pris peu de ſoin de *Plutarch. ibid.* ménager les vivres amenés de Cozence. Il n'étoit plus queſtion d'en tirer d'au-delà des lignes; la Péninſule n'en fourniſſoit guère: car ſi l'habitant de la campagne s'entendoit avec les fugitifs, il n'en étoit pas de même des citoyens de trois ou quatre villes un peu plus conſidérables compriſes dans l'enceinte; ceux-ci ſoigneuſement renfermés dans leurs murs ſur leſquels ils faiſoient jour & nuit la garde la plus exacte pour ſe garantir de ſurpriſe, avoient interrompu tout commerce du côté de la terre & ne tiroient plus que par mer une ſubſiſtance aſſez étroite. Sur ces entrefaites Spartacus reçut une nouvelle toute propre à lui faire perdre le courage. Il eut avis certain que les Siciliens l'avoient trompé, & qu'après avoir reçu la ſomme convenue, au lieu de revenir le dégager ſur leur flotte, ils avoient fait voile tout droit chez eux avec ſon argent. Dans ce malheur imprévu, ſa conſtance

(p) C'eſt, en langue du pays, un terme équivalent à celui de *Maron* dans nos îles d'Amérique, par où on déſigne nos eſclaves fugitifs. Je dirai en paſſant, que ce terme, *Maron*, eſt une corruption que nos François d'Amérique ont faite du mot de la langue Mayty de Saint-Domingue, *Cy-matron*, c'eſt-à-dire *ſauvage, vagabond.*

ne l'abandonna pas; toujours perſuadé, non ſans fondement, qu'il raccommoderoit ſes affaires en Sicile, s'il pouvoit y paſſer; il prit la réſolution déſeſpérée de traverſer le détroit ſur des trains de bois aſſemblés. On abattit des ſapins; on ramaſſa tous les tonneaux du pays; on fabriqua de mauvais radeaux de claies ſoutenues ſur ces futailles attachées par des liens de branches tordues; on les lança à la mer vis-à-vis le cap Pélore. La malheureuſe épreuve des premiers eſſais ne fut pas capable de rebuter ceux qui venoient de voir leurs camarades abîmés ſous leurs yeux. On fortifia les radeaux, on en changea la forme, on les lia avec le plus grand ſoin. Mais le ſuccès ne fut pas meilleur & contraignit enfin d'y renoncer. Il fut impoſſible de gouverner ces frêles machines dans l'endroit le plus dangereux de la mer, où ſans parler de l'extrême rapidité du courant reſſerré entre deux terres, l'écueil de Scylla d'un côté & de l'autre le gouffre de Carybde, rendent la traverſée redoutable aux marins les plus expérimentés. Il faut connoître l'endroit pour ſentir combien la réſolution des fugitifs étoit téméraire & déſeſpérée. L'antiquité a raconté tant de fables, encore aujourd'hui reçues du commun des hommes ſur ce lieu, le plus étonnant qui ſoit dans nos mers, & d'autre part il y a, même dans ce qui eſt vrai, des choſes ſi extraordinaires & ſi éloignées de la vraiſemblance, qu'il eſt du reſſort de l'hiſtoire, ainſi que des fonctions de l'hiſtorien, d'en ramener le récit à la vérité & de rectifier la crédulité vulgaire, par une expoſition ſuccinte de ce que les merveilles de ce lieu ont de réel ou d'imaginaire. Il n'eſt pas toujours aiſé, comme ici, de réduire à leur juſte valeur les *récits accrédités de ce vieux temps reculé, au milieu duquel on a ſouvent peine à diſcerner quelques vérités à travers un grand nombre de menſonges, dont chaque ſiècle groſſit même encore ſucceſſivement l'abſurdité.*

Flor. ibid.

Flin. III, 8.

Salluſt. fragm. 141, ap. Serv. Bucoliq. VIII, 27.

Il eſt conſtant que l'Italie étoit autrefois jointe à la Sicile (q),

Salluſt. fragm. 660, ap. Iſidor. XIV, 6.

(q) Salluſte en parle comme d'un fait certain, ainſi qu'Eſchyle, Virgile, Sénèque & pluſieurs autres. Méla ſe contente de dire que c'eſt une tradition. Le fait eſt d'accord non-ſeulement avec les obſervations phyſiques ſur la manière dont le globe de la terre a été fabriqué, mais auſſi avec les exemples de pareilles ruptures ou ſéparations arrivées en pluſieurs autres endroits du monde, où les extrémités du continent ont été rompues & iſolées par quelques

toute cette étendue de pays, ſemblable à une bande étroite, n'eſt

cauſes phyſiques. On ne peut douter que la pointe méridionale de l'Amérique, formant aujourd'hui pluſieurs îles en précipices eſcarpés dans la mer, n'ait été ſéparée par quelques violentes ſecouſſes. Il y a toute apparence que l'Afrique tenoit à l'Eſpagne par le détroit de Gibraltar, comme on le voit par le rapport des angles & la conformité des lits de terrein que l'on remarque dans les deux montagnes de Calpé & d'Abila. Il eſt aſſez vraiſemblable que la France étoit jointe à l'Angleterre, & que le pays-bas qui formoit l'intervalle entre Douvre & Calais, a été facilement couvert par les eaux, comme Salluſte le dit ici du détroit de Meſſine. J'en dirois volontiers autant de l'intervalle qui ſépare le Breſil de la Guinée. Il n'eſt rempli que de petites îles, telles que Fernand-Noroguez & autres; que d'écueils, rochers, vigies & bas-fonds, qui forment au fond de la mer une traînée ou un iſthme depuis l'ancien juſqu'au nouveau monde. S'il y a jamais eu une communication entre les deux mondes, il y a lieu de croire que c'eſt par cet endroit, non par le nord de la Sibérie, où on la ſuppoſe pour l'ordinaire, quoique ſans aucun fondement apparent, ou par l'eſpace maritime qui ſépare le *Kamtſchaca* de l'Amérique ſeptentrionale, qu'on dit être garni de petites îles, & qui a été nommé *détroit d'Anian* par nos premiers navigateurs, qui paroiſſent avoir mieux connu l'étendue de cet intervalle, qu'il ne l'a été dans la ſuite, quoiqu'ils ſoient tombés dans l'excès oppoſé, en lui donnant trop peu de largeur; mais au moins ne nous ont-ils pas débité des fables, telles que celles de l'amiral de Fonte & de Bernardo, groſſièrement fabriquées en ce ſiècle-ci par quelques Anglois. Les deux grands opérateurs de la fabrique ſuperficielle du globe, ſont le feu & l'eau. L'eau entraîne ſans ceſſe le deſſus des montagnes dans les terres baſſes; elle diminue les ſommets & comble les vallons. Les rivières emportent les terres jetées dans leur cours, les dépoſent à leur embouchure, le long des côtes de la mer, que le ſédiment accroît & borde en certains endroits, augmentant ainſi toujours la terre en ces lieux, & repouſſant la mer, qui va couvrir d'autres endroits où elle trouve plus de facilité à s'étendre. La mer, tant par cette cauſe que par la nutation ou par le changement de l'axe de la terre, & par ſa continuelle fluctuation occupe ou quitte ſucceſſivement certains eſpaces ſur la ſurface du globe, & découvre peu-à-peu, durant l'immenſité des ſiècles, dans les lieux qu'elle abandonne, les chaînes de montagnes qui ſe ſont formées au fond des eaux, par le travail continuel des coquillages marins. Ces animaux revêtus d'une coque dure, incorruptible, qui ne périt pas avec eux; dénués de la faculté *loco-mobile*, s'élèvent les uns ſur les autres, de générations en générations, par lits ſucceſſifs au même endroit. A l'aide des ſables & de la vaſe qui rempliſſent les interſtices; du ſel, du bitume, des huiles animales & de pétrole qui lient toute la maſſe enſemble; du poids énorme des eaux qui la foulent, la condenſent & la durciſſent; des courans qui la minent pendant qu'elle eſt encore fraîche, & y creuſent des vallées; ces lits de coquillages ont formé les montagnes au fond de l'Océan, & produit les chaînes des Alpes, du mont Caucaſe, &c. toutes pleines de coquillages marins, telles que nous les voyons à découvert, depuis que la mer les a laiſſés à ſec en ſe retirant.

J'ai plus d'une fois obſervé en différens endroits, pluſieurs ſommités de montagnes à la ſuite les unes des autres, repréſentant de loin à la vue, l'image & la figure d'un pareil nombre

Plin. II, 88. à vrai dire qu'un promontoire fort alongé, dont *le terrein de plaines*

de vagues de la mer; c'eſt-à-dire droites, coupées & même un peu concaves d'un côté, & de l'autre s'étendant en une pente convexe, toutes ainſi diſpoſées à la file & du même ſens; tellement qu'à la mobilité près, on auroit pu les prendre de loin pour des vagues, & qu'elles retiennent encore la forme de la puiſſance &, s'il m'eſt permis d'uſer de ce terme, du *moule* qui les a formées. Je n'ai pas beſoin d'avertir que ces ſommités ſont toutes de pierre & de marbre, & non du genre des pics calcinés qui ont été élevés par le feu.

D'autre part, le feu & les volcans, quelle que ſoit leur cauſe, ſoulèvent auſſi des terres brûlées, ſoit du ſein des eaux, ſoit du continent même. Ces feux ſouterreins ont fait naître diverſes îles, qui dans le cours des ſiècles anciens & modernes, ſe ſont élevées dans l'Archipel de la Grèce. Ils ont fait ſortir du ſein de l'Océan ſeptentrional, l'Iſlande, qui n'eſt qu'un amas de précipices & de rochers brûlés ſans liaiſon. Ils ont produit preſque toutes les pointes des plus hautes montagnes du monde, telles que les Cordillières du Pérou, le pic de Téneriffe & la plupart des autres pics qu'on ſait avoir été ou qu'on voit être preſque tous autant de volcans. On reconnoît que ces rochers ne ſont pas compoſés de coquillages comme la plupart des autres marbres, & qu'ils ne doivent pas leur formation à la cauſe ordinaire qui a produit les montagnes. Il eſt aiſé de diſtinguer en chaque endroit, par des marques certaines, auquel des deux puiſſans agens, l'eau & le feu, une montagne doit ſa fabrique. Les tremblemens de terre, cauſés par les feux & par les vents ſouterreins, font auſſi de grandes ruptures dans le continent: ils ont viſiblement cauſé celle de la pointe de l'Amérique, & paroiſſent avoir fait auſſi celle de la pointe de l'Italie dont parle notre hiſtorien; car tout ce canton n'eſt plein que de volcans, le Véſuve, l'Etna, Lipari, Strangoli & autres îles, que les Anciens nommoient *Vulcaniennes*. Ainſi c'eſt à l'action du feu qu'il eſt plus naturel d'attribuer la disjonction de la Sicile. Virgile & Claudien l'attribuent à la force des eaux, dans les beaux vers qu'on va lire à la fin de cette note, & que je rapporte, ainſi que divers autres endroits des Poëtes, relatifs à cette deſcription, en leur langue originale; car ils perdroient trop à être traduits. Mais Salluſte, ſans ſe décider entre l'action du feu & celle de l'eau, dans un fait trop incertain, rapporte ici judicieuſement les deux cauſes qui l'ont pu produire. En général, il y a une marque certaine pour reconnoître ſi une île a été jointe au continent, & enſuite iſolée par quelque accident naturel; c'eſt lorſqu'on y trouve des animaux féroces, comme des loups, des tigres, &c. car il eſt bien viſible que ces animaux s'y trouvent parce qu'ils y étoient de tout temps. Les hommes ne ſe ſont pas aviſés d'en porter dans des barques; & il ſeroit au moins auſſi abſurde de dire que ces animaux ſe ſont volontairement jetés à la mer, pour faire ſans cauſe ces trajets dangereux, ſouvent même impoſſibles. On peut aſſurer par cette raiſon, que les îles de la Sonde, Sumatra, Java, Bornéo, &c. ont jadis été jointes au continent de l'Aſie.

Auſoniæ pars magna jacet Trinacria tellus,
Ut ſemel, expugnante noto & vaſtantibus undis,
Accepit freta, cæruleo propulſa tridente.
Namque per occultum cæca vi turbinis olim
Impactum pelagus laceratæ viſcera terræ
Diſcidit, & medio perrumpens arva profundo,
Cum populis pariter convulſas tranſtulit urbes.
Sil. Ital. liv. xiv.

Hæc

plaines & de pays-bas eſt partagé en Italie, dans toute ſa longueur par la chaîne de l'Apennin, comme par une arête continue, & dont la Sicile faiſoit alors l'extrémité, telle qu'un cap prodigieux en forme de triangle, ayant ſa baſe vis-à-vis la mer, & ſa pointe attachée au continent. *Mais le terrein intermédiaire qui les joignoit ainſi d'une même ſuite, s'eſt trouvé, ſoit naturellement aſſez bas pour être enſuite entièrement couvert par les eaux de la mer, ſoit aſſez étroit pour être coupé par l'impétuoſité des flots, ou partagé* & fendu en deux par la ſecouſſe des tremblemens de terre fréquens en ces cantons. *De-là vient que le lieu a été nommé en la langue des Grecs* rhégon, *c'eſt-à-dire* fente, rupture *(q)*. On ne peut dire auquel de ces deux puiſſans agens, l'eau & le feu, qui travaillent ſans ceſſe à changer la ſurface de notre globe, on doit attribuer ce prodigieux évènement. Eſchyle l'aſſigne nettement à l'effet des tremblemens de terre, qui paroiſſent avoir auſſi détaché de la côte *(r)*, le grand nombre de petites

Sallust. fragm. 660, ap. Isidor. & Serv. ibid.

Sallust. fragm. 660, ap. Isidor. XIII, 18; & Serv. Æneid. III, 414. Plin. II, 92.

Sallust. fragm. 660, ap. Isidor. ibid.

Æschil. apud Strab. lib. XI.

Hæc loca vi quondam & voſtâ convulſa ruinâ
(Tantùm ævi longinqua valet mutare vetuſtas)
Diſſiluiſſe ferunt: quum protinus utraque tellus
Una foret, venit medio vi pontus, & undis
Heſperium Siculo latus abſcidit; arvaque & urbes
Littore diductas, angusto interluit æstu.
Virg. Æneid. liv. III, 414.

Trinacria quondam
Italiæ pars una fuit; ſed pontus & æſtus
Mutavere ſitum: rapuit confinia Nereus
Victor, & abſciſſos interluit æquore montes;
Parvaque cognatas prohibent diſcrimina terras.
Claud. rapt. Proſerp. lib. I.

Zancle quoque juncta fuiſſe
Dicitur Italiæ, donec confinia pontus
Abſtulit, & mediâ tellurem reppulit undâ.
Ovid. Metam. XV.

(q) [En langue grecque, ῥήγνυμι, *erumpo; ῥέσσω, frango, ſcindo.* Rhégio, ville maritime & évêché, au bout du continent, à vingt milles du cap Pelore, conſerve l'ancien nom.

(r) « Il eſt arrivé à la Sicile ce qui » eſt de même arrivé à quantité d'autres petites îles des côtes de l'Italie. « Les tremblemens de terre y ſont aujourd'hui beaucoup moins fréquens, « depuis que les volcans ont fait éruption en divers endroits de cette contrée, & jettent leur effort au dehors. « Autrefois, quand ils n'avoient point « d'iſſue, la violence des mouvemens « ſouterreins, cauſés par les vents & « par les feux qui raréfioient l'air enfermé dans des cavernes intérieures, « donnoit de ſi terribles ſecouſſes à la « terre, qu'elle s'eſt fendue, & qu'elle « a donné paſſage à la mer d'un & « d'autre côté du détroit de la Sicile. « Il en eſt de même des îles Vulcaniennes, de Pithécuſe, Caprée, « Prochita & autres îles, le long de « cette côte, juſqu'à Naples, que de « pareilles ſecouſſes ont ſéparées du « continent. Ailleurs elle en a fait naître « du ſein des mers, & ſortir du fond « des eaux. Ceci eſt arrivé en beaucoup d'endroits de la terre. En gé- « néral, il eſt aſſez vraiſemblable que « les petites îles, quand on les trouve « en haute mer, ont été élevées de ſon «

Strab. ibid. îles adjacentes qu'on voit dans la mer inférieure. Quoi qu'il en ſoit, ce prodige eſt arrivé dans des ſiècles dont la mémoire eſt à préſent perdue, c'eſt-à-dire antérieurement à ceux où les Sicans,

» fond par quelque mouvement de la » terre; & qu'elles ont été arrachées » du continent, quand elles ſont voiſines de la côte ». *Strabon, liv. XI.*

« La Sicile n'étoit autrefois qu'une » peninſule tenant à l'Italie par un » iſthme. Un tremblement de terre » rompit l'iſthme, que les eaux cou- » vrirent. Cet accident phyſique a » donné lieu à la fable portant que » Neptune rompit l'iſthme d'un coup » de trident, pour faire plaiſir à Jocaſte, » fils d'Éole, ſouverain de la Sicile, » qui, pour n'être plus expoſé aux » incurſions, vouloit avoir une habi- » tation ſéparée du continent. Il faut » remarquer que le Neptune de la fable » n'eſt autre choſe dans la Nature, que » la mer, véritable cauſe des volcans » & des tremblemens de terre. On a » nommé l'endroit *Rhegium*, c'eſt-à- dire, en langue grecque, *rupture.* » *(Euſthate in Dion. Périeg.)* Pline *(liv. III, 8.)* dit la même choſe ſur la ſéparation de l'île & ſur le nom du lieu.

Parmi les Modernes, de ſavans hommes du pays, parfaitement inſtruits, ont penſé comme Salluſte. « Le » nom & l'inſpection des lieux font » aſſez voir, dit Fazelle, *(de reb. ſicul.)* » que les vieilles traditions des Grecs » & des Latins, ne ſont nullement fa- » buleuſes dans ce qu'elles racontent de » l'ancienne jonction de ces deux terres, » dès long-temps ſéparées l'une de » l'autre. Au coup d'œil, Pelore & » Scylla paroiſſent encore joints. La » plus grande profondeur, au milieu » du détroit, n'excède pas quatre- » vingts pas, fonds pierreux. Le peu » de profondeur où la vague eſt ſi ter- » rible & ſi agitée, eſt un indice cer- » tain qu'autrefois il y avoit un iſthme effectif. Les mariniers du pays diſent « que tout le fonds n'eſt que d'écueils, « qu'on aperçoit aiſément quand la « mer ſe calme. Du côté du cap Pelore « en Sicile, la terre eſt baſſe & ſa- « blonneuſe; vers le continent, au « contraire, le rocher de Scylla eſt « très-élevé & coupé à pic ſur la mer: « du côté de la terre, il s'abaiſſe & « s'y rejoint en forme de preſqu'île. « L'eſcarpement perpendiculaire de « cette côte, marque aſſez que la Sicile « a été ſéparée de l'Italie, ſoit par « quelque violent tremblement de terre, « ſoit par la force des eaux courantes « & recourantes, dont l'effort a peu- « à-peu rongé le terrein, & élargiroit « de jour en jour le paſſage, ſi la dureté « du rocher vif n'y faiſoit à préſent « une digue que les eaux ne peuvent « plus miner. »

Au contraire, quelques autres écrivains, tant anciens que modernes, nient le fait, & regardent cette tradition comme fabuleuſe. On peut conſulter là-deſſus la ſavante & curieuſe diſſertation de Cluverius. Il a pour lui Héſiode & Diodore. Je ne rapporterai que deux mots de ce qu'en dit ce dernier, *(liv. IV.)* « Les anciens auteurs « des fables, diſent que notre Sicile « étoit autrefois une preſqu'île jointe « par un iſthme au continent, dont « elle a été ſéparée, ſoit par les vagues « qui ont peu-à-peu miné cette langue « de terre, ſoit par une ſecouſſe qui « a fendu les rochers en cet endroit, « qui en mémoire de cet évènement, « porte encore le nom de *Rhegium.* « Mais Héſiode dit tout le contraire, « & remarque que la mer s'écartant « en cet endroit, y a elle-même « amoncelé les ſables, & donné un « accroiſſement à la terre de Sicile, « en formant le cap Pelore. »

nation Eſpagnole, chaſſée de chez elle par les Ligures, vint habiter l'île, d'où elle fut encore chaſſée par les Sicules, ancien peuple de l'Italie, qui changea le nom de *Sicanie* que l'île portoit, en celui de *Sicile*. D'autres néanmoins, peut-être avec plus de vérité, attribuent ce changement de nom à l'Hercule Lybien, qui vint de Tyr fonder tant de Colonies ſur la côte voiſine en Afrique, & qui voyant l'île ſi fertile en raiſins, l'appela *Sicile*, d'un nom équivalent en ſa langue Punique à celui de *vignoble* (*f*).

Dion. Halic. lib. I.
Diodor. lib. V.

(*f*) Rapportons ici les termes mêmes des Anciens qui ont copié l'original de Salluſte, ou dont il a lui-même ſuivi le ſentiment; & commençons par faire obſerver qu'Iſidore a viſiblement tranſcrit & extrait du quatrième livre de notre hiſtorien, ſa deſcription abrégée de l'île & du détroit de Sicile, copiant dans ſon extrait, preſque mot pour mot, les propres termes de notre hiſtorien, que nous trouvons cités auſſi par d'autres copiſtes qui avoient l'original ſous les yeux. C'eſt ſur la foi d'Aruſianus-Meſſus que je dis que cette deſcription faiſoit partie du quatrième livre. Il en cite deux paſſages, & il eſt le ſeul des anciens Grammairiens à la fidélité de qui on puiſſe s'en rapporter ſur les numéros des livres, les autres Grammairiens n'étant ſur ce point remplis que de fautes & d'erreurs viſibles. L'ancien nom de la Sicile chez les Grecs eſt *Trinacrie*, c'eſt-à-dire *à trois pointes*: ſa figure triangulaire la fit appeler ainſi. Les Sicans qui l'habitoient, lui donnèrent celui de *Sicanie*; & enfin les Sicules, nation d'Italie qui paſſa toute entière dans l'île, lui firent prendre celui de *Sicile*. (*Diodore, liv. V.*) Les Sicules occupoient en Italie la partie voiſine de l'île où ils paſsèrent. Elle étoit alors occupée par les Sicans, nation Eſpagnole, qui chaſſée de chez elle par les Ligures, s'y étoit établie peu auparavant. (*Denys d'Halicarn. liv. I.*) Elle fut appellée *Sicanie* du nom de *Sican*, Chef de ce peuple; & *Sicile* du nom de *Sicule*, qui étoit frère d'Italus. (*Iſidor. liv. XIV, 6.*) Ce Sicule étoit un chef des Ligures, qui allèrent s'établir dans l'île, dont ils s'emparèrent. (*Sil. Ital. liv. XIII.*) Toutes ces opinions paroiſſent fauſſes; & s'il reſte du doute ſur les deux premières, rapportées par Diodore, qui doit être bien au fait de l'hiſtoire de ſon pays, & par Denys d'Halicarnaſſe, l'homme du monde le plus inſtruit de l'antiquité, il n'y en peut guère avoir ſur l'origine du nom tiré de ces prétendus Rois. Les Phéniciens ſont les premiers peuples policés qui ont conduit des colonies en Sicile, juſqu'alors habitée par de petites nations barbares, qui ſe chaſſoient les unes les autres. La méthode des Phéniciens étoit d'impoſer à leurs nouvelles découvertes, des noms conformes aux qualités, productions ou uſages du territoire. La Sicile eſt fertile en excellens raiſins. Elle a toujours fait un grand commerce de vin, & ce commerce étoit fort lucratif, ſur-tout dans les ſiècles où les vignes étoient beaucoup moins communes qu'elles ne le ſont aujourd'hui en Europe. Il n'y en avoit alors que dans les pays méridionaux de cette partie du monde. Agrigente faiſoit en ce temps avec Carthage un commerce à peu près pareil à celui que Bordeaux fait aujourd'hui avec l'Angleterre: c'eſt par-là qu'Agrigente devint ſi riche & ſi puiſſante. (*Diodore, liv. XIII.*) Les vins de Syracuſe conſervent aujourd'hui toute leur réputation. Il y a donc

Deux montagnes terminent dans l'île les deux ouvertures du détroit ; l'une fort élevée *à l'orient, appelée Encelade*, selon la fable qui raconte que le Géant de ce nom, foudroyé par les Dieux, y gémit sous le poids de l'Etna, par la bouche duquel il vomit ses feux ; l'autre beaucoup plus basse *fait face au septentrion (t). Elle a reçu le nom de Pelore de celui d'un pilote d'Annibal qu'on y a inhumé. Ce chef des Carthaginois, engagé en venant de Pételie dans ce dangereux passage, auquel il n'apercevoit point d'issue, & dont le local ne lui étoit pas encore connu, se crut trahi par le maître de son navire & le tua dans sa colère.* En effet, on prendroit l'endroit plutôt pour une baie que pour un passage. Le Pelore sur l'île, & le rocher de Scylla sur le continent, paroissent encore joints, comme ils l'étoient réellement autrefois. L'aspect du lieu est tel à le voir de loin,

Sallust. fragm. 660, ap. Serv. Æneid. lib. III, 578.

Virg. Æn. ibid.

Sallust. fragm. 660, ap. Serv. Æneid. lib. III, 411.

Fazell. de reb. Sicul.

grande apparence que les Phéniciens nommèrent l'île en leur langue, *Ségul, (Segol, Betrus)* c'est-à-dire *vignoble. (Bochart, Chanaan, liv. I, 30.)* Quant aux noms de *Siculs* & de *Sicans*, ce n'est que le même mot un peu altéré par une prononciation variée d'une lettre de même organe.

(t) Pelore, aujourd'hui *cap du Phare*. Les Italiens nomment de même tout le détroit *Pharo*, à cause du fanal qui y est élevé pour diriger la course des vaisseaux. La position de ce cap est au nord par rapport à la Sicile, comme le dit Salluste; mais à l'ouest eu égard à l'Italie, & c'est en ce sens qu'il faut entendre ce que disent Solin & Martianus-Capella de sa position occidentale. Mela, Valère-Maxime, Servius & plusieurs autres racontent comme notre auteur, le fait concernant le pilote d'Annibal. Le premier dit que ceci arriva dans le temps qu'Annibal chassé de Carthage, se sauvoit d'Afrique en Syrie. Toute cette histoire n'a rien de vraisemblable. Le détroit ne se trouve ni sur le vrai chemin de Pételie en Afrique, ni sur celui de Carthage en Syrie. Dailleurs, comment pourra-t-on croire qu'Annibal qui avoit fait pendant tant d'années la guerre en Italie, & sur-tout dans les provinces de Lucanie & d'Abbruzze, ne sût pas qu'il y eût un détroit entre l'Abbruzze & la Sicile. Servius remarque même que le cap portoit déjà le nom de *Pelore* avant le temps d'Annibal, soit qu'il lui ait été donné par les Grecs, qui appellent *Pelore* les gros objets, *(voy. Cluver. ibid.)* ou par les Phéniciens qui ont découvert la Sicile, en la langue de qui ce mot peut signifier *hauteur lumineuse*, de Baal, *excelsus*, & de Orah, *lumen*. Il y a apparence que le pilote d'Annibal s'appeloit de même, *Baal-Orus*. Les noms propres Puniques & Orientaux étant ainsi composés de titres ou de noms de divinités, tels que *Baal* & *Orus*, la conformité de nom peut avoir donné lieu à l'histoire peu croyable que Salluste rapporte.

Le cap Pelore n'est pas un rocher élevé, comme le disent quelques Anciens, c'est une côte sablonneuse, assez basse; ce qui a donné lieu à Salluste de dire que les flots avoient pu en la creusant, s'y ouvrir un passage & la miner entièrement.

qu'il ſemble, comme le dit la fable, s'ouvrir pour livrer paſſage, & ſe refermer pour empriſonner les navires dès qu'ils y ſont entrés. Annibal ayant bientôt reconnu ſon erreur, ſatisfit aux mânes d'un innocent par les honneurs d'un vain tombeau, & d'une ſtatue qu'on lui éleva ſur le cap, ſervant à perpétuer dans le ſouvenir des paſſans la tradition publique de ce fait; en ſuppoſant qu'il ſoit vrai, comme le débitent les gens du pays, que cette ſtatue ſoit celle du Pilote.

Juſtin. lib. IV.

Valer. Maxim. IX, 8. Mela. Servius.

Le détroit ou fente des terres, tournant de-là le long de la Sicile, n'a pas plus de trente-cinq milles de long: à ſon iſſue, les côtes des deux pays forment une eſpèce d'arc (u). La nature des lieux y a produit cette courbure conſidérable; car la hauteur & les ſaillies des rochers de Sicile de ce côté-là, rejettent le coup de la haute mer ſur la côte d'Italie, plus baſſe en cette contrée, où l'Apennin fait une fourche en ſe partageant en deux bras. Ils enveloppent en demi-cercle un vaſte eſpace, moitié terreſtre & moitié maritime; comprenant la Lucanie, l'Yapigie, partie de l'Abbruzze, les golfes de Scylax & de Tarente. *La traverſée, à l'endroit le plus reſſerré du détroit, eſt d'environ trois milles (x)*

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Aruſian. ibidem, v. patet; *& ap. Serv. Æneid. III, 414.*

(u) Je me ſuis efforcé de donner ici aux paroles de l'original un ſens conforme à la vérité. Le texte ſemble parler ici de la courbure des côtes dans le détroit, & dire qu'elle eſt plus grande en Italie qu'en Sicile; mais, comme au contraire elle eſt plus grande en Sicile, j'ai rapporté ce fragment à la courbure des côtes à l'iſſue du détroit, non dans le détroit même. En Sicile, les hautes montagnes ne commencent qu'à Meſſine, & tirent du côté de Catana. Dans le détroit, la côte d'Italie eſt de roches, & celle de Sicile de ſable, de ſorte qu'elle a été plus aiſément rongée & excavée par le coup du flot que les rochers rejettent de l'autre côté.

(x) Peut-être Salluſte a-t-il voulu parler ici de la largeur du détroit à l'endroit où les fugitifs vouloient le traverſer; car la diſtance des deux terres, au lieu le plus étroit du paſſage, eſt de moitié moindre qu'il ne le dit, & ce n'eſt pas la ſeule erreur qu'il y ait dans ſa deſcription. Il ſeroit ſurprenant qu'il eût fait cette faute dans laquelle d'autres anciens hiſtoriens ou géographes, qu'il avoit ſous les yeux, ne ſont pas tombés. Scylax & Polybe *(liv. I.)* donnent la diſtance de douze ſtades (un mille & demi); Timée, de treize; *(Tim. apud Diod. lib. IV.)* Thucydide, de vingt. *(liv. VI.)* Homère la réduit à un trait de flèche, ce qui eſt fort exagéré. Parmi les écrivains poſtérieurs à Salluſte, Pline *(liv. III, 8,)* donne de même quinze cents pas de diſtance de Cenis en Italie au cap Pelore: Strabon la réduit preſque à la moitié. Silius-Italicus rapporte qu'on entend le chant des oiſeaux d'un bord à l'autre. Aujourd'hui l'opinion commune eſt que la diſtance n'excède pas onze à douze cents pas; mais Cluverius qui a ſi bien vu le pays, dit que l'on

du continent à l'île. C'eſt l'endroit ſi fameux par les monſtres que les fables y ont placés, d'un côté Scylla & de l'autre Carybde. Les habitans du lieu appellent Scylla un écueil élevé qui s'avance au loin dans la mer: ce rocher aperçu d'une certaine diſtance, offre aux yeux quelque apparence de la ſtatue d'une belle femme. Les flots en s'y briſant rendent un bruit ſemblable aux hurlemens d'une troupe de chiens; ce qui a donné naiſſance à la fable qui a fait de Scylla un monſtre de forme humaine (y), ayant la ceinture entourée de têtes de chiens. Elle ajoute qu'ils rentrent dans le ſein de cette femme, c'eſt-à-dire dans les antres creux & ſaillans dont le pied du rocher eſt garni à fleur d'eau, d'où ils reſſortent en aboyant pour dévorer les navigateurs qui ont fait naufrage. Et ſelon le rapport des gens du pays, les cavernes ſous l'eau ſervent

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſid. XIII, 18.

compte ordinairement quinze cents pas depuis les deux pointes les plus voiſines, ſavoir la queue du Renard & la tour du Phare en Sicile, & qu'ayant lui-même deux fois fait exprès le trajet, il lui a paru un peu plus long. Quant à la longueur du détroit, que Salluſte détermine à trente-cinq milles, ſon rapport, ajoute Cluverius, eſt aſſez juſte, à compter du cap Pelore à la dernière pointe de l'Apennin; car Pline donne vingt milles du Pelore à Rhégio, & il y a un peu moins de Rhégio à cette pointe. Ceux qui donnent une moindre longueur, ne la comptent que dans l'endroit le plus ſerré du paſſage.

(y) Scylla eſt en Italie & Carybde en Sicile. Scylla, fille de Phorcus & de la nymphe Créteis, fut aimée de Glaucus, dont Circé étoit amoureuſe: celle-ci jalouſe de ſa rivale, empoiſonna une fontaine où Scylla avoit coutume de s'aller baigner, tellement que cette infortunée étant entrée dans la fontaine juſqu'à la ceinture, fut hideuſement métamorphoſée. Elle eut tant d'horreur de ſa difformité qu'elle ſe jeta dans la mer. D'autres attribuent cette vengeance à Glaucus même, qui n'ayant pu ſe faire aimer de Scylla, fit empoiſonner la fontaine par Circé; d'autres à Neptune, amoureux de la nymphe & jaloux de la préférence qu'elle donnoit à Glaucus. Salluſte dit que c'eſt un rocher qui reſſemble de loin à une belle femme. On a feint que ſa ceinture étoit entourée de loups & de chiens dévorans, parce que cet endroit eſt plein de monſtres marins, & que les vagues en heurtant dans les concavités du rocher, font un bruit pareil à l'aboiement d'une troupe de chiens. *Servius in Æneid. l. III, 420.*

Des trois pointes de la Sicile, Pelore, au-deſſous de laquelle eſt Carybde, regarde l'Italie. Le cap de Scylla s'avance du continent aſſez loin dans la mer, portant l'apparence de la tête & de la ſtatue d'une femme. Le pied de ce rocher ſous l'eau eſt plein de roches & de cavernes où les monſtres marins ſe retirent. Si on veut s'en éloigner, on tombe aiſément dans le tournoiement de Carybde; ſi l'on s'en approche trop, on court riſque d'heurter contre les écueils, & auſſitôt les chiens de mer & autres monſtres ſe jettent ſur les gens qui ont fait naufrage & les dévorent. *Vet. Schol. Appollon.*

réellement de retraite à diverſes eſpèces de monſtres marins, avides de proie. Mais, à parler vrai, l'écueil de Scylla n'a rien d'extrêmement dangereux, ni même de ſi extraordinaire pour les navigateurs expérimentés. Les vieilles fables tant rebattues ont accru l'épouvante, qui à ſon tour rend aux yeux des paſſans le péril plus grand qu'il n'eſt. *Senec. Epiſt.*

Carybde eſt un tournoiement de la mer à quinze milles de Scylla, ſur le bord de l'île en tirant vers Meſſine: cet endroit-ci eſt plus dangereux que l'écueil. Selon le récit fabuleux, c'étoit une femme vorace, qui pour avoir enlevé les bœufs d'Hercule à ſon retour d'Eſpagne, fut frappée de la foudre & précipitée dans la mer, où elle retient encore ſa première nature: *car elle engloutit tout ce qui s'en approche.* Auſſi ce mot *Carybde* revient-il à celui de *chute rapide*, ou *engouffrement des eaux (z).* La mer y eſt profonde & bouillonne d'une grande force avec le même bruit que fait une chaudière ſur le feu; tournant & revenant ſur ſon centre, où la vague s'abyme tout-d'un-coup dans un précipice. *Salluſt. fragm. n.° eod. ap. Senec. Quæſt. nat. VII, 8; & apud Serv. Æneid. I, 121.* *Serv. Æneid. III, 420.* *Salluſt. fragm. n.° eod. ap. Serv. Æneid. lib. III, 420.* *Thucyd. l. IV. Demoſthen. Euſtat. in Odyſſ. Tzetz. Chiliad.*

(z) Nous l'appelons *Calofare* ou *beau Fanal*, depuis qu'on en a élevé un à Saint-Renier, ſur le rivage voiſin, pour avertir les navigateurs de ſe garder de cet endroit dangereux, où nous voyons aujourd'hui les expériences journalières de ce que Salluſte en a rapporté. *(Fazell. ibid.)* Il y a deux écueils, dont le premier élève juſqu'au ciel ſa tête pointue: l'autre eſt plus bas, à la diſtance d'un trait de javelot; on y voit un grand figuier ſauvage, au-deſſous duquel Charybde engloutit l'onde noire qu'elle engouffre & rejette trois fois par jour. *Homère, Odyſſ. liv. XII.*

Dextrum Scylla latus, lævum implacata Charybdis
Obſidet, atque imo barathri ter gurgite vaſtos
Sorbet in abruptum fluctus, rurſuſque ſub undas
Erigit alternos & ſidera verberat undâ.
At Scyllam cæcis cohibet ſpelunca latebris,
Ora exſertantem & naves in ſaxa trahentem.
Prima hominis facies & pulchro pectore virgo,
Pube tenus: poſtrema immani corpore piſtrix,
Delphinum caudas utero commiſſa luporum.
Virgil. Æneid. lib. III, 420.

Nec Scyllæ ſævo conterruit impetus ore,
Quum canibus rapidas inter freta ſerperet undas;
Nec violenta ſuo conſumpſit more Charybdis;
Vel ſi ſublimis fluctu conſurgeret imo,
Vel ſi interrupto nudaret gurgite pontum.
Tibul. l. IV.

Ter fluctus ibidem
Torquet agens circùm, & rapidus vorat æquore vortex.
Virg. Æneid. lib. I, 120.

Scylla latus dextrum, lævum irrequieta Charybdis
Infeſtat: vorat hæc raptas, revomitque carinas;
Ovid. Metam. lib. XIV.

Et qui corruptas ſorbentem vorticis hauſtu,
Atque iterum è fundo jaculantem ad ſydera puppes,
Tauromenitana cernunt de ſede Charybdim.
Sil. Ital. lib. XIV.

Son courant circulaire attire tout ce que la tourmente a briſé *(a)* dans le détroit, & l'abſorbe ſi bien qu'on ne voit ſurnager aucun débris : une force interne jointe à l'action toujours continuée de l'ondulation extérieure, *entraîne par des gouffres cachés juſqu'à une diſtance de ſoixante milles, les naufrages que les accidens y amènent, & va les rejeter vers le rivage de Tauroménie (b), où les vaiſſeaux mis en pièces, reſſortent du fond des eaux*, à l'endroit de la côte orientale de Sicile qu'on appelle *l'égout de Carybde.* Il y a dans cet abyme ou canal ſous l'eau, un courant alternatif très-extraordinaire. *Trois fois chaque jour le flot s'élance du gouffre en bouillonnant, & trois fois il s'y précipite, engloutiſſant pour revomir, & revomiſſant pour engloutir de nouveau ce qu'il vient de rejeter.* Ce flux & reflux n'eſt jamais ſi fréquent ni ſi marqué que lorſqu'il s'élève un grand vent de midi. Car, des deux courans qui règnent *(c)* dans le détroit, & qui s'y heurtent par la rencontre

Fazell. ibid. Pacat. in Panegeric Theodoſ.

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſid. ibid. Serv. Æneid. lib. III, 425; & Aruſ. v, emergere.

Strab. lib. VI.

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſidor. ibid.

(a) Faut-il s'étonner que l'Antiquité ait réuni tant de fables dans ce petit eſpace où la Nature a réuni tant de merveilles ! Nulle part ailleurs l'eau ne bouillonne avec tant de furie, ne court avec tant de rapidité, ni n'effraie de ſi loin. Les vagues ſe combattent, tantôt ſe jetant les unes ſur les autres, & tantôt s'échappant. Les flots vainqueurs paroiſſent s'élever au ciel, pendant qu'ils en précipitent d'autres dans l'abîme : les uns bruiſſent en s'élevant, les autres rugiſſent en ſe précipitant. Cette image a donné lieu aux fables terribles de Charybde & de Scylla. Les navigateurs effrayés de ce bruit formidable, ont cru voir des monſtres & les entendre aboyer. En effet, le ſon des eaux engouffrées repréſente aſſez cette image. Les promontoires des deux côtés ſont aſſez voiſins pour être aujourd'hui l'objet d'autant de curioſité qu'ils ont autrefois excité de terreur, lorſqu'on croyoit qu'après s'être ouverts pour donner entrée aux vaiſſeaux, ils ſe reſſerroient enſuite pour les engloutir. La crainte a eu plus de part à cette vieille fable, que l'amour du merveilleux. *Juſtin, liv. IV.*

(b) Ville, ſur une rivière de même nom, entre Meſſine & Syracuſe. *(Vib. Sequeſt. de flum.)* Elle fut fondée dans la CIII.^e^ Olympiade, par Andromaque, père du célèbre hiſtorien Timée, homme recommandable par ſa grandeur d'ame & par ſes richeſſes. Il raſſembla tous les gens fugitifs de l'île de Naxe, que Denys venoit de ſaccager, & leur donna pour habitation une colline appelée *Taurus*, vis-à-vis de l'île de Naxe, que les gens du pays ont nommée *Tauroménie*, comme qui diroit *manoir du Taure.* Les habitans y firent très-bien leurs affaires, & la ville, en fort peu de temps, eſt devenue riche & puiſſante. *(Diodore, l. XVI.)* C'eſt aujourd'hui *Taormina;* elle eſt ſur une montagne fort eſcarpée, ayant d'une part ſon aſpect ſur la mer, & de l'autre ſur des montagnes plus élevées.

(c) Le paſſage eſt étroit, le courant douteux, ſe portant tantôt vers une mer, tantôt vers l'autre, par-tout effrayant, dangereux & fameux par les

rencontre des deux mers, celui qui vient du ſeptentrion étant plus rapide & plus impétueux que l'autre, le choc de l'air & de l'eau, quand le vent du midi refoule le courant du nord en cet étroit paſſage, cauſe une double agitation qui briſe les flots avec un fracas horrible, les élève juſqu'aux nues, d'où ils ſe précipitent en maſſe par leur propre poids. Mais avant qu'ils aient eu le temps de retomber, d'autres vagues, cauſent une colliſion nouvelle, qui fracaſſe & ſubmerge les navires. L'action du vent pouſſant les eaux de la haute mer dans le canal ſouterrain, les fait jaillir avec violence hors du gouffre de Charybde, juſqu'à ce que la maſſe, trop lourde pour être ſoutenue, vienne à ſe replonger avec la même précipitation, repouſſée comme elle l'eſt d'ailleurs par le courant du nord, dont les vagues amoncelées ſurmontent enfin l'obſtacle du vent du midi, & s'écoulent au loin comme un torrent. Hors de ces cas *(d)*, le gouffre eſt plus tranquille & ſon *Cluver. Sicil. antiq. l, 5.*

les noms terribles de *Charibde* & de *Scylla*. Celui-là eſt un rocher, & l'autre un gouffre où l'eau tournoie, tous deux également à craindre pour les navigateurs, *(Méla, liv. II, 7.)* l'un vers Meſſine, l'autre vers Rhégio. *Tzetzes in Lycoph.*

(d) « Je vous ai prié, dit Sénèque » dans une de ſes Lettres, *(Epiſt. » LXXIX.)* de me marquer ce que » c'eſt que ce gouffre de Charybde » dont on parle tant; car je ſais que » Scylla eſt un rocher bien moins » dangereux qu'on ne le dit: faites-» moi le plaiſir de vérifier ſi ce qu'on » dit du gouffre a quelque fondement » réel, & mérite d'être obſervé; ſi » les tournoiemens ſont les mêmes en » tout temps, ou ſeulement lorſqu'il » y a un grand vent; & s'il eſt vrai » que ce qu'il abſorbe eſt revomi ſous » l'eau à pluſieurs milles de-là ſur la côte de Tauroménie. »

Le gouffre ne revomit pas trois fois le jour, comme le dit Homère, mais ſeulement lorſque la vague eſt fort agitée par le vent, ſur-tout par le vent du midi. Ce ne ſont pas non plus, comme on l'a dit, les cavernes intérieures ſous l'eau qui jettent les débris ſur le rivage de Tauroménie, mais l'extrême rapidité du courant du nord, qui ſe fait ſentir juſqu'à ſoixante-dix milles du promontoire d'Italie. Au reſte le danger n'eſt que pour les felouques & autres petits bâtimens, dont les gens du pays ſont ordinairement uſage; les grands vaiſſeaux, tels que ceux d'Angleterre ou de Hollande, y ſont à la vérité fort battus des flots, mais ils ne courent aucun véritable riſque de naufrage. Ajoutons que le gouffre n'eſt pas ſeulement, comme on le dit, ſous le Phare, & même en déhors. Dans tout ce côté méridional, la profondeur eſt très-grande, quoique le rivage ſoit ſablonneux. En dernier lieu, une galère de Palerme s'y étant engagée par un vent du midi, pirouetta long-temps en rond, & fut preſque engloutie. Il fallut toute la force de la chiourme, dont par bonheur la galère ſe trouva très-bien pourvue, pour la tirer de ce péril, comme me le racontèrent à Meſſine, ceux qui la montoient. *Cluv. Sicilia antiq. l. 1, 5.*

Senec. consol. ad Marc. XVII.

Sallust. fragm. 170, ap. Serv. Æneid. I 20.

mouvement alterne moins sensible : mais dans le détroit, quand le vent du nord y souffle, le courant est rapide & *la vague courte & pressée ; ce qui est ordinaire dans tous les passages battus de l'Aquilon.* Tel est ce détroit si célébré par Homère, dont le récit, quoique peu exact, quoique orné d'expressions & de fictions poëtiques, est pourtant, à vrai dire, plutôt exagéré que fabuleux. Tel est le lieu que les fugitifs voulurent tenter de traverser sans moyen & sans expérience *(e)*. Forcés d'y renoncer, ils revinrent

(e) Cicéron parle ainsi de la tentative des fugitifs, de la conduite de Verrès, alors Préteur de Sicile, & de la vanité que ce méchant homme voulut tirer du peu de succès que les gladiateurs avoient eu dans leurs tentatives.

« Ne dites-vous pas, Verrès, que » par votre bonne conduite vous avez » garanti la Sicile d'une invasion au » temps des esclaves ! De quelle guerre » parlez-vous ! Nous ne connoissons » en Sicile aucun mouvement de cette » espèce depuis la révolte réprimée par » Aquilius. Mais il y en a eu une en » Italie ! j'en conviens, & même des » plus grandes & des plus dangereuses. » Prétendez-vous en partager la gloire » avec Crassus ou avec Pompée ! j'ai » peine à croire que votre impudence » puisse aller jusque-là. Vous avez » mis obstacle au passage que l'armée » des fugitifs vouloit tenter d'Italie en » Sicile ! c'est la première fois que nous » entendons parler d'un pareil fait. » Nous savons, à la vérité, que Crassus » a si bien fait par sa vigilance, sa » valeur & le bon ordre qu'il mettoit » à tout, que les fugitifs ont échoué » dans leur dessein de passer à Messine » sur des radeaux. Crassus n'auroit pas » été dans le cas de se donner tant de » soin pour l'empêcher, si vous aviez » en effet eu celui de placer de bons » corps-de-gardes sur la côte, pour » s'opposer à la descente. Sur quoi » prétendez-vous qu'il leur fût si facile » d'y aborder ! ils n'avoient ni vaisseaux, ni rien qui fût capable de « leur en tenir lieu. Il leur étoit aussi « aisé d'entrer dans l'Océan que d'ar- « river au cap Pelore. Ne savons-nous « pas que depuis la défaite des esclaves « par Aquilius, il y avoit un édit des « Préteurs, portant peine de mort, « encourue par le seul fait, contre tout « esclave qu'on rencontreroit dans l'île « avec une arme quelconque à la main, « & que cet édit s'exécutoit avec la « dernière rigueur ! Ignorons-nous que « le préteur Domitius, à qui on avoit « un jour apporté un sanglier prodi- « gieux, s'étant informé qui lui avoit « fait une si large blessure, & ayant « appris que c'étoit un berger du can- « ton, le manda & le fit mettre en « croix pour avoir porté un épieu ! Ce « pauvre misérable étoit accouru bien « vîte croyant recevoir quelque ré- « compense. Le traitement fut dur, « je ne le nie pas ; mais les circons- « tances & le besoin de maintenir le « bon ordre par la plus sévère police, « le rendoit peut-être nécessaire. « Ignorons-nous que dans le temps « que la guerre des fugitifs tenoit l'Italie « en feu, la Sicile étoit si paisible & si « bien assurée par la sévère exécution « des loix, que Norbanus, homme « actif & très-inquiet, n'eut pas même « besoin de se remuer ! Y a-t-il eu « quelque association, quelque mou- « vement des esclaves dans l'île au « temps du préteur Verrès ! aucun « assurément. Lui-même n'en a jamais « rien mandé ; & quant à moi, je n'en «

dans la forêt Sila, réſolus de s'ouvrir à tout prix un paſſage hors de l'enceinte, duſſent-ils y laiſſer tous la vie, *puiſque, quelque réſiſtance qu'ils y puſſent trouver, au moins valoit-il mieux encore périr par le fer que par la faim.* Le grand mur au-delà des tranchées avoit été fort avancé, mais non pas fini, en leur abſence. Il en reſtoit encore une longueur de pluſieurs ſtades à élever du côté de la mer ſupérieure. Spartacus choiſit une nuit très-froide, pendant laquelle la neige continuoit depuis deux jours à tomber avec tant d'abondance qu'à peine on pouvoit diſcerner les objets à quelques pas de ſoi. Les fugitifs avoient tout préparé à la hâte dans l'obſcurité. Ils arrivèrent chargés de faſcines au bord du foſſé déjà comblé en partie par les neiges; ils y jetèrent du bois, de la terre, de nouveaux tas de neiges, les cadavres des morts, & juſqu'à leurs chevaux, leurs beſtiaux & leurs priſonniers de guerre qu'ils égorgèrent; ils firent ſi bien qu'ils franchirent l'obſtacle & s'échappèrent, ſe retirant en diligence du côté de la Lucanie. Le deſſein de leur Chef étoit de gagner le port de Brunduze * & de faire une nouvelle tentative pour ſortir d'Italie par mer. Malheureuſement il apprit en route que la flotte de Lucullus venoit de prendre terre à Brunduze, où elle ramenoit l'armée d'Orient. Ce bruit étoit faux, mais il n'en fit pas moins ſon effet. Spartacus barré, comme il le croyoit, par ce nouvel obſtacle, ſe rejeta ſur ſa gauche, *plus embarraſſé que jamais de prendre un parti.* Dans ce déſordre, les Gaulois déjà mutinés de longue main, ne voulurent entendre à rien, ſe ſéparèrent de

Salluſt. fragm. 224, ap. Serv. Æneid. lib. III, 265.

Front. Stratag. I, 5.

Plut. in Craſſ.

* Brindes.

Salluſt. fragm. 523, ap. Aruſ. verbo dubius.

» ai jamais rien appris, ſi non qu'on » avoit eu quelque ſoupçon qu'à Trio- » cala, place dont les fugitifs révoltés » avoient été ci-devant les maîtres, » les eſclaves de Léonidas le Sicilien, » avoient entretenu quelque correſ- » pondance tendant à former une eſpèce de conſpiration ». *Cic. Verrin. l. V, 2.*

Cicéron raconte *(Verr. l. IV, 25.)* qu'on avoit pris & amené en Sicile un vaiſſeau des Pirates, ſi chargé de butin qu'il ne pouvoit voguer, & qu'on n'eut que la peine de le prendre & de l'amener. Le Capitaine de ce bâtiment étoit un homme fort connu & fort redouté des Siciliens. La curioſité fit accourir de toutes parts pour le voir, & chacun ſe faiſoit une fête d'aſſiſter à ſon ſupplice. Cependant on ne ſut jamais ce qu'il étoit devenu. Qui que ce ſoit ne le vit, ni ne l'aperçut. Il y a grande apparence que Verrès le fit ſecrètement évader pour une groſſe ſomme d'argent que les Pirates lui payèrent. Cicéron conclut de-là que Verrès étoit en intelligence ſecrette avec les Pirates. On pourroit le ſoupçonner auſſi d'en avoir eu avec les fugitifs & lui appliquer le fragment *ſuſpectuſque fuit, &c.*

nouveau & allèrent avec leurs trois Commandans camper à part, ſur les marais ſalans de Lucanie, dont l'eau a la propriété ſingulière
Plutarch. ibid. d'être alternativement douce & ſalée *(f)*.

Cependant Craſſus au déſeſpoir de ce que les fugitifs étoient échappés, fut frappé de crainte qu'ils n'euſſent de nouveau pris le parti de tirer droit à Rome pour la ſaccager. Il y envoya porter cette nouvelle en toute diligence; dans le premier mouvement de ſa frayeur, il écrivit au Sénat que l'affaire devenoit plus ſérieuſe qu'il n'étoit poſſible de le dire, & qu'on ne devoit pas héſiter à rappeler Pompée d'Eſpagne, & même à faire revenir l'armée que M. Lucullus commandoit en Macédoine. Auſſitôt il ſe mit en marche à la ſuite des gladiateurs; & fort content d'apprendre qu'ils s'étoient diviſés, il s'attacha d'abord au corps des Gaulois & Germains. Il les attaqua une première fois vers

(f) De la manière dont parle Plutarque, il ſemble que ce lac ſoit près du bord de la mer ſupérieure en Lucanie; car on ne peut guère douter que ce ne ſoit de ce côté où les Gaulois furent défaits par Craſſus; puiſqu'après leur défaite Spartacus ſe retira vers le mont Cliban près de Pétélie. Cependant il eſt parlé ailleurs de la poſition où ſe trouvoit Spartacus un peu avant ſa dernière déroute entre la rivière Salée, la rivière Silarus près du golfe de Peſte & la montagne qui paroît être le mont Calmatius ſur l'autre confin de la Lucanie. Ce dernier endroit eſt près de la ville de *Capaccio* dans la principauté citérieure.

Près de là *Fiume ſalſo* eſt une petite rivière qui reçoit diverſes fontaines, les unes douces, les autres ſalées, de ſorte que la rivière eſt tantôt douce & tantôt ſalée, comme le dit Plutarque, ſelon que les fontaines de l'une ou de l'autre eſpèce, ont plus ou moins donné. Cluvérius, qui a bien examiné le terrein, dit qu'il a remarqué une campagne entre la montagne & le Silarus, fort propre à ranger une armée en bataille, ce qui lui fait juger que c'eſt en ce lieu que ſe paſſa la dernière action où Spartacus fut tué, & que les termes d'Oroſe *ad caput amnis Silari*, ſignifient non la ſource, mais l'embouchure de cette rivière. Il me ſemble que c'eſt forcer un peu le ſens de l'expreſſion à laquelle je me ſuis tenu en plaçant cette dernière bataille dans la vallée des Hirpins. Au reſte, le cours du Silarus n'eſt pas long, ce qui rend la différence peu importante entre le ſentiment de Cluvérius & le mien. Voilà ce que j'avois à remarquer ſur la poſition des deux dernières batailles livrées aux fugitifs, dans l'une deſquelles les Gaulois, & dans l'autre Spartacus furent défaits. Comme il ne nous reſte que des morceaux fort découſus ſur la plupart des évènemens de cette révolte, il eſt ſouvent très-difficile de déterminer les choſes d'une manière certaine. Frontin ſur-tout augmente l'embarras, en racontant en pluſieurs endroits, d'une manière différente, des opérations militaires qui pourroient bien être les mêmes. Tels ſont, par exemple, le combat de Calamarque & celui du bourg de Cathène. Oroſe & Plutarque n'ont pas mis non plus beaucoup d'exactitude dans leur récit.

le lac, les battit, & en auroit fait un grand carnage, ſi Spartacus plus généreux qu'eux, ſurvenant à leur ſecours, n'eût arrêté la pourſuite des Romains, & n'eût donné aux Gaulois le temps de ſe rallier, & de ſe retrancher de nouveau ſur le mont Calamarque. La ſeconde affaire fut plus déciſive; le Préteur détacha deux de ſes Lieutenans, Pontinius & Martius-Rufus, à la tête de douze cohortes, formant un corps de ſix mille hommes, pour aller ſe ſaiſir d'une éminence qui dominoit ſur le camp Gaulois, commandé par Caſtus & par Cannimac, leur enjoignant ſur-tout de ſe cacher aſſez bien pour n'être pas aperçus. Les Cohortes vers la fin de la nuit marchoient en grand ſilence, leurs caſques & leurs armes couverts de feuillages, tournant la montagne par-derrière, ſans avoir été aperçus, ni devoir l'être ſelon toute apparence, *lorſque ſur ces entrefaites le jour commençant à peine à laiſſer diſcerner les objets, deux femmes Gauloiſes (g) qui ſe trouvoient*

Plutarch & Front. ibid.

(g) Les termes du fragment *mulieres conventum vitantes ad menſtrua ſolvenda*, ſont ſuſceptibles de deux explications très-différentes. On peut les entendre de la manière la plus naturelle, comme je l'ai fait, ou autrement auſſi d'un uſage reçu parmi les Gaulois, de faire offrir tous les mois un ſacrifice par leurs Prêtreſſes. Plutarque favoriſe cette manière d'expliquer le fragment de Salluſte, lorſqu'il raconte que le détachement fut découvert par deux femmes qui faiſoient des ſacrifices devant le camp ennemi. On ſait en effet, que les Gaulois & les Germains avoient des temples deſſervis ſeulement par des femmes, chargées des rites & des cérémonies. Elles répondoient aux conſultations faites ſur les évènemens à venir & décidoient même quelquefois les affaires en matière civile *(Str. liv. VI)*. Mais rien de tout cela ne ſe faiſoit en ſecret. Dom Martin prétend, à la vérité, que ces femmes Prêtreſſes vivoient éloignées des hommes, qu'il n'étoit pas permis à ceux-ci d'approcher de leur temple, qu'elles étoient ſorcières & alloient faire leurs enchantemens au clair de la Lune, &c. *(Martin, relat. des Gaules, ch. XXVII & XXXI)*. Mais cet Écrivain ſujet à avancer beaucoup de choſes ſans preuves, comme il le fait ici, ne mérite de foi qu'autant qu'il cite ſes autorités. Il y a plus d'apparence que Plutarque ignorant l'uſage où étoient les femmes Gauloiſes de s'éloigner de la ſociété dans un certain temps, a cru qu'elles s'étoient ainſi placées au-devant du camp, pour offrir un ſacrifice; mais il ne dit pas qu'elles ſe fuſſent miſes à l'écart ni ſéqueſtrées du gros de leurs gens, comme Salluſte le dit expreſſément. Il me ſemble que le ſens que j'ai donné à ce paſſage, eſt déterminé par les mots *conventum vitantes*, & ſur-tout par l'expreſſion *ſolvere*, qui eſt le terme propre à la circonſtance dont il s'agit. L'on ſait l'attention que donne Salluſte à toujours employer l'expreſſion propre aux choſes qu'il veut dire. Je n'ai pas beſoin de parler de l'uſage ſi connu où étoient les anciens peuples barbares, & où ſont auſſi les modernes en Amérique & ailleurs, de ſéparer alors les femmes de la ſociété, & de les tenir à l'écart dans quelques cabanes deſtinées à cet uſage, loin des autres habitations.

Sallust. fragm. 412, ap. Non. VIII, 76. *dans le cas de rester sequestrées de la société pendant quelques jours, sortirent du camp & montèrent sur cette éminence pour y aller à l'écart passer le temps périodique de leur sexe.* Elles découvrirent la marche du détachement & revinrent en hâte au camp, donner l'alarme sur la surprise qui se préparoit. Les Romains furent si bien reçus qu'ils couroient risque d'être eux-mêmes défaits, si Crassus n'eût à temps fait de son côté une autre attaque. Les grands cris que les nôtres poussèrent, en arrivant derrière l'ennemi, *Plutarc. ibid.* l'épouvantèrent à tel point qu'il prit la fuite au moment où l'avantage étoit déjà marqué en sa faveur. Ce combat fut le plus *Front. II, 4, 7.* grand qui ait été livré dans le cours de cette guerre. Il y eut deux actions dans la même journée, l'une le matin de la part des Lieutenans de Crassus ; l'autre l'après-midi, de celle du Général *Titus Livius, epitom. 97.* lui-même, où l'un des Commandans Gaulois laissa la vie. Selon les meilleures relations, les ennemis perdirent plus de six mille *Appian. ibid.* hommes à la première, & presque autant à la seconde. D'autres *Tit. Liv. & Oros. V, 2.* en portent le nombre jusqu'à trente ou trente-cinq mille dans les deux affaires. On fit neuf cents prisonniers ; on recouvra cinq aigles Romaines, vingt-six drapeaux & cinq faisceaux avec les haches. Nos légions y firent à merveille. On prétend même (ce qui est peu vraisemblable), que Crassus n'eut que trois soldats *Appian. ibid.* tués & sept blessés, tant la sévérité des châtimens qu'il avoit infligés aux lâches, avoit bien rétabli la discipline & la vigueur militaire.

L'alarme & l'indignation furent égales à Rome, en apprenant que les fugitifs avoient forcé la barrière. On murmura plus haut que jamais de voir traîner si long-temps une guerre en forme contre de misérables gladiateurs. Le peuple demandoit à grands *Cicer. leg. Manil.* cris, qu'on fit revenir Pompée. C'étoit son recours ordinaire dans toutes les affaires urgentes. Jamais personne n'a joui au même degré de la confiance ou de la prévention nationale. Le Sénat lui écrivit de hâter sa marche, car il étoit déjà en route, ramenant son armée d'Espagne. On ne faisoit en cela que suivre l'avis de Crassus; mais celui-ci n'avoit pas tardé à se repentir de s'être, par ce conseil, donné un rival qui alloit venir à la fin de l'expédition, lui enlever par la faveur du peuple, tout l'honneur de ses

travaux. En effet, les Comices n'étoient déjà remplis que de gens qui briguoient le Conſulat pour Pompée; diſant que la victoire lui étoit réſervée, & qu'il ne ſeroit pas plutôt arrivé qu'il termineroit cette guerre par un combat déciſif.

De ſon côté Spartacus effrayé de la défaite des Gaulois, s'étoit retiré ſur le mont Cliban *(h)* du côté de Pétélie; il vouloit s'emparer de cette ville, ce qui lui auroit donné le temps de ſe reconnoître dans un poſte aſſez bon. La place autrefois fondée par Philotecte avoit été depuis fortifiée de quelques châteaux par les Samnites au temps qu'ils la poſſédoient, & n'étoit éloignée de la mer que de neuf milles. Le Préteur avoit détaché Quinctius l'un de ſes Lieutenans, & Trémellius-Scrofa ſon Queſteur pour ſuivre Spartacus ſans relâche. Ils le preſſoient en effet de fort près, & avec la confiance que donne un ennemi qui fuit, lorſque Spartacus ſe retourna, les battit & les mit eux-mêmes en fuite. Le Queſteur y fut ſi grièvement bleſſé qu'on eut beaucoup de peine à le tirer du champ de bataille. Cette victoire inattendue qui ſembloit devoir relever les affaires de Spartacus, devint la cauſe réelle de ſa perte. Elle inſpira tant d'arrogance aux fugitifs, que, las d'ailleurs d'une ſi longue ſuite de travaux, d'une eſpèce d'aſſujettiſſement aux règles militaires qui les gênoient, & du retard mis à leurs eſpérances de ſe faire riches, ils ne voulurent plus entendre parler de ſubordination, ni d'obéiſſance à l'ordre; crians que leurs Capitaines n'étoient, ni n'en ſavoient pas plus qu'eux. Ils les entourèrent ſur la route même les armes à la main. Ils les forcèrent ainſi à rebrouſſer chemin à travers la Lucanie, pour les mener droit au pillage de Rome; perpétuel objet de leurs vues, & pour attaquer Craſſus, s'il oſoit y mettre obſtacle: en quoi ils ſecondoient merveilleuſement l'impatience de Craſſus, qui avoit déjà nouvelle de l'approche de Pompée.

Plutarc. ibid.

Virgil. Æneid. III.

Apollod. apud Strab. lib. VI.

Plutarc. ibid.

Le deſir de terminer l'affaire ſans en partager la gloire, n'engagea cependant le Préteur, ni à précipiter les évènemens, ni à

(h) Une des branches de l'Apennin, en Abbruzze, au bout de la forêt Sila. *(Pline, liv. III, 10.)* Pételie, l'une des meilleures villes des Bruttiens, & aſſez bien peuplée, aujourd'hui *Belcaſtro* ou, ſelon d'autres, *Strangoli*, ſur une hauteur, au nord de Crotone, à neuf milles de la mer.

rien mettre au riſque. Il s'en tint à ſa méthode habituelle de ſe porter toujours au-devant de l'ennemi pour lui barrer le chemin de Rome; de le tenir reſſerré entre les montagnes & les marais; de l'y enfermer par des tranchées, & de le conſumer ainſi ſans combat pour le forcer enfin à ſe rendre à diſcrétion. Il jugeoit avec raiſon qu'on devoit à la ſûreté publique un exemple éclatant de cette odieuſe révolte, & ſon caractère ſévère le portoit naturellement à le vouloir donner. Les fugitifs réunis de nouveau par la jonction des deux commandans Gaulois & des débris de leur défaite, étoient encore, malgré tant de pertes, raſſemblés dans le pays des Samnites, au nombre de près de quarante mille, mais déſordonnés & manquant de tout, ſi ce n'eſt d'audace. Ils avoient une peine extrême à trouver des vivres; le grand nombre affamoit la troupe & lui devenoit plus nuiſible qu'utile. Quelque empreſſement qu'eût Spartacus de livrer bataille, il n'oſoit s'y riſquer, avant que d'avoir recouvré quelque cavalerie, pour laquelle il attendoit des chevaux de remonte qu'il avoit fait acheter à tout prix, ayant perdu preſque tous les ſiens. Il faiſoit divers mouvemens ſur les deux bords de la rivière Silarus, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure dans la baie de Peſte; plus inquiet encore que Craſſus de l'approche de Pompée, également à craindre pour la gloire de l'un & pour le ſalut de l'autre. Jugeant le Préteur très-intéreſſé lui-même à finir dans une telle circonſtance, il lui fit propoſer d'accorder aux fugitifs, pendant qu'il en étoit encore le maître, une capitulation quelconque, dont les conditions fuſſent ſupportables; en un mot, un traitement qui fût au moins tel que le pouvoient mériter de braves gens qui s'étoient jugés dignes de la liberté. Mais le Préteur trouva le traité trop honteux, quel qu'il fût, avec des Eſclaves; il n'y voulut pas entendre. Sur quoi Spartacus ſe décida pour un dernier combat, d'autant plus volontiers que Granique & Caſſus avoient trouvé le moyen d'amener avec eux le petit renfort de Cavalerie.

Vell. Paterc. II, 30. Titus Livius, Epitom. 97.

Oroſ. ibid.

Il ſe rapprocha des ſources de la rivière, dans les vallées des Hirpins, près du bourg de Cathène. Les Gaulois, quoique réunis aux Thraces, continuoient d'avoir cependant leur quartier ſéparé. Craſſus les ſerra tous de fort près par deux autres camps retranchés; une

une nuit, il fit paſſer une bonne partie des légionnaires & paſſa lui-même du camp principal dans le moindre, laiſſant néanmoins ſes tentes de Général toutes montées dans le premier, pour ne donner aucun ſoupçon de ſes mouvemens à l'ennemi. Alors, après avoir poſté ſes troupes à couvert, près du pied de la montagne, il donna ordre à Quinctius, commandant de la Cavalerie, de la partager en deux bandes inégales, dont l'une tiendroit en reſpect les Thraces, pendant que l'autre iroit harceler Caſtus & Granique, à deſſein de les attirer au combat par cette fauſſe attaque du côté où les légions étoient embuſquées. Les barbares ſe lâchèrent en effet à la pourſuite de ces petits corps de cavalerie : celle-ci ſe replia ſur les ailes de notre armée, qui ſe montra tout-d'un-coup avec de grands cris. Les Gaulois reculèrent en déſordre. *Front. II, 5, 34.* Spartacus voyant l'affaire engagée de cette manière, ſentit aſſez que le moment déciſif étoit venu, quel qu'il pût être. Sur le champ, il exhorta les ſiens en peu de mots à vendre chèrement leur vie, & à combattre ſans ſe rendre, juſqu'au dernier ſoupir; puiſqu'auſſi bien leur ſort inévitable, en cas de défaite, étoit, ſi on ne les égorgeoit de ſang froid, d'être remis aux mains de leurs maîtres impitoyables & juſtement irrités, puis livrés par ceux-ci aux plus cruels ſupplices. Son diſcours fut reçu avec mille cris de dévouement. *Tous jurèrent d'aller à l'inſtant à la rencontre de l'ennemi, & de mourir juſqu'au dernier, ſur les corps mêmes de ceux qu'ils auroient immolés.* *Salluſt. fragm. 510, ap. Aruſ. v. commori.* A l'inſtant, Spartacus ordonna d'amener un des citoyens Romains priſonniers de guerre; il le fit mettre en croix à la vue des lignes, voulant ainſi convaincre les ſiens, qu'à moins d'être vainqueurs, ils ne pourroient éviter un pareil traitement. *Appian. p. 425.* Après cette barbare exécution, il diſpoſa ſa troupe en bataille, & tua ſon cheval, diſant qu'il n'en avoit que faire s'il étoit vaincu, & qu'il en retrouveroit aſſez de meilleurs s'il étoit victorieux. Il fit ſonner la charge, & fondit ſur l'armée Romaine. Une partie des légionnaires accoururent; l'action devint bientôt générale de tous côtés; des deux parts le choc fut terrible, le maſſacre & l'acharnement affreux. Spartacus, l'épée à la main, *Plutarc. ibid.* perça les bataillons, & pouſſant au travers d'un monceau d'armes

& de mourans, il cherchoit Craſſus pour le combattre corps à corps, eſtimant avec raiſon que le deſtin de l'armée Romaine étoit ſur-tout attaché au ſort de ſon Général. N'ayant pu le joindre, il tua de ſa main deux Officiers de marque. Peu après, porté à terre d'un coup de pique à la cuiſſe, il tomba ſur ſes genoux, où après avoir un moment ſoutenu l'effort de l'ennemi avec ſon bouclier, il fut bientôt tout-à-fait accablé par le nombre. Ainſi, au bout de trois ans de guerre, périt en véritable Général d'armée, cet eſclave Thrace, à jamais mémorable par ſon courage & par les intentions droites qu'il apportoit dans le fond de l'ame, au ſoutien d'une mauvaiſe cauſe. Sa mort fut le coup déciſif; car on peut dire qu'il fut toujours l'unique mobile de tout, & que dans cette affaire, ſi longue & ſi dangereuſe, il n'y eut jamais qu'un ſeul homme. Malgré cette grande défaite, il étoit capable de relever encore les reſtes de ſon parti, s'il y eût ſurvécu.

Europ. lib. VI.

Athen. Deipn. VI, 21.

Juſque-là les fugitifs s'étoient battus en déſeſpérés : preſque aucun n'en réchappoit, car ils avoient en tête des gens mieux armés & fort ſupérieurs à eux dans l'art de l'attaque & des évolutions militaires; mais auſſi aucun *ne perdit la vie ſans avoir cruellement vengé ſa mort.* De tant d'hommes qu'on trouva giſſans ſur la place *après l'action, il n'y en avoit point qui ne couvrît encore de ſon corps le poſte qu'il avoit occupé durant le combat.* Dans un ſi grand nombre, on n'en remarqua que deux bleſſés par-derrière: ils n'avoient pas plus ménagé leur vie que celle de l'ennemi. La mort de leur Chef, à la vérité, les jeta dans une eſpèce d'abandon d'eux-mêmes, mais ne put les déterminer à ſe rendre. Enfoncés, renverſés de toutes parts, on eût dit qu'ils n'avoient pas oublié que leur premier métier de gladiateurs, les obligeoit à ſe battre ſans quartier : ils trouvèrent preſque tous, les armes à la main, une fin digne non d'eſclaves mais de vrais guerriers. Le carnage fut tel qu'il n'eſt guère poſſible de ſavoir le nombre des morts, parmi leſquels on ne put reconnoître dans la mêlée le corps de Spartacus. Les Romains perdirent un peu plus de mille hommes, outre un plus grand nombre de bleſſés. Ceux d'entre les fugitifs qui échappèrent aux coups, ſe réfugièrent dans les montagnes,

Salluſt. fragm. 82, ap. Donat. Andr. I, 2.

Salluſt. fragm. 531, ap. Aruſ. v. inſtare.

Flor. III, 20.

où Craſſus ne quitta pas leur piſte. Ils s'étoient ſéparés en pluſieurs petites bandes, qui ſe défendirent avec courage, juſqu'à ce qu'elles fuſſent détruites, partie par les ſoldats, partie par les payſans, qui leur donnoient la chaſſe comme à des bêtes féroces, auſſi acharnés contr'eux dans leur déſaſtre, qu'ils leur avoient été favorables dans leur révolte. On fit ſix mille priſonniers, que Craſſus fit pendre aux arbres tout le long du grand chemin de Rome à Capoue. On compte que plus de ſoixante mille des fugitifs perdirent la vie dans le cours de cette guerre. Les diverſes victoires de Craſſus remirent en liberté juſqu'à trois mille citoyens Romains que les gladiateurs tenoient captifs. Craſſus de retour à Rome, ne crut pas devoir demander l'honneur du triomphe pour une guerre de cette eſpèce. Une entrée dans un char magnifique, le ſceptre à la main, la couronne de laurier, la robe conſulaire brodée de palmes & bordée de pourpre, en un mot l'appareil ſomptueux de cette ſolennité, réſervée aux vainqueurs dont les conquêtes ont accru la gloire ou la puiſſance de la République, auroit pu bleſſer les yeux du peuple, dans une occaſion où l'extrême difficulté qu'on avoit eu à réduire un ennemi mépriſable, cauſoit plus de honte que le ſuccès tardif ne faiſoit d'honneur. Le Sénat lui décerna le petit triomphe ou ſimple ovation, ce qui parut encore trop au gré de bien des gens. Craſſus demanda ſeulement d'y porter la couronne de laurier, au lieu de la couronne ordinaire de myrte. On lui accorda cette diſtinction particulière. Il fit ainſi ſon entrée à pied, ſans autre pompe, ſuivi de ſes ſoldats.

Flutarc. ibid.

Vid. Dionyſ. Halicarn. l. V.

Aulu-gell. noct. Attic. V, 6.

Peu de temps après, quelques étincelles de la révolte, rallumée dans le même pays, donnèrent à Rome de nouveaux ſujets d'inquiétude. Les fugitifs échappés à la défaite, avoient, comme je l'ai dit, été preſque tous ſucceſſivement détruits dans les bois & dans les rochers où ils s'étoient jetés par petites bandes; *un ſeul Chef des eſclaves, nommé Publipor (i), trouva moyen, par la*

Salluſt. fragm. 591, ap. Priſc. lib. VI, cap. de nominativo.

(i) c'eſt-à-dire valet de Publius, *Publii puer.* On avoit coutume d'appeler ainſi les eſclaves, *Publipor, Marcipor, Quintipor, Lucipor,* &c. en joignant le prénom de leur maître au mot *puer* ou *por*, ſelon la vieille prononciation du mot *puer*, conſervée dans les provinces, dans les villages, & même par-tout ailleurs en ce cas-ci. *Feſt. Quint. l. I, 4; Plin. l. XXXIII, 1.*

parfaite connoiſſance qu'il avoit des lieux, de tenir bon dans la campagne de Lucanie, où près de cinq mille de ces malheureux ſe raſſemblèrent autour de lui. Perſonne n'étoit en effet plus capable de ſuivre les vues de Spartacus, dont il avoit eu la confiance. La nouvelle bande regagna l'Abbruzze, où elle ſurprit Temſa *(k)*, ville ouverte, qui lui fut très-utile par ſes manufactures de cuivre & d'acier, où les fugitifs prirent de quoi ſe fournir de nouvelles armes, le peu qui leur en reſtoit étant fort délabré. Ils rentrèrent dans la forêt Sila, voiſine de la ville, d'où ils rodèrent le long du golfe d'Hippone, à deſſein de s'emparer des barques de pêcheurs qu'ils y pourroient rencontrer. Mais au premier bruit de leur retour, on avoit eu ſoin de les mettre à l'abri dans le port de Valence. Toutes les vues du nouveau Chef tendoient à s'emparer de ce port, pour s'échapper par mer; ce qui n'étoit guère poſſible ſans ſe rendre maître de la ville, & cela même n'étoit pas aiſé. Vibon-Valence *(l)*, autrefois Hippone, eſt une des meilleures places que les Bruttiens, lorſqu'ils ſe formèrent en un État particulier, euſſent enlevées aux Grecs de Locres, premiers fondateurs. Elle eſt dans les terres, mais à peu de diſtance d'une baie fort commode, dont Agathocle, tyran de Sicile, fit un bon port, pendant qu'il en étoit poſſeſſeur. La ville couvre la baie. Publipor ne ceſſoit de faire le ravage aux environs, & de menacer la ville par des excurſions nocturnes, qui donnoient une extrême inquiétude aux habitans.

Cic. Verrin. V, 15.

Homer. Odyſſ. lib. I.

Diod. l. XVI.

Strab. l. VI.

(k) Petite ville, à vingt milles au midi de Coſence, & à ſix milles de la mer inférieure. Elle avoit été premièrement bâtie par les Auſones, & depuis augmentée par les Étoliens de la ſuite de Thoas. *(Strabon, liv. VI.)* Les Grecs, à qui les Bruttiens l'enlevèrent, l'appeloient *Théméſe*. De leur temps & très-anciennement, c'étoit une ville de marque, & renommée dès le temps d'Homère, par ſes fonderies & ſes fabriques de cuivre & d'airain. Elle avoit le titre de colonie ſous la domination Romaine. *(Tit. Liv. l. XXXIV.)* On l'a depuis nommée *Mélivite*. Elle eſt aux environs de Lamantéa ſur le golfe de Sainte-Euphémie.

(l) Nommée autrefois par les Orientaux, *Hippone*, comme la ville de même nom en Afrique, & par la même raiſon, à cauſe de la baie voiſine, du mot oriental *ubbo, ſinus*. Les peuples de l'Italie, ſujets à charger les noms orientaux d'articulations ſifflées, l'appeloient *Vibone*, & auſſi, en langue ſeptentrionale, *Valence*, c'eſt-à-dire *forteresſe*. Elle avoit ſous les Romains le rang de ville municipale. C'eſt, à ce qu'on croit, aujourd'hui *Berone* ou *Monte-leone*, auprès de Tropéa.

Au moment où l'on reçut la nouvelle à Rome, qu'un reſte des fugitifs avoit ſurpris Temſa & menaçoit Valence, le Sénat ſe trouvoit aſſemblé dans le temple de Bellone pour d'autres affaires. On chercha quelqu'un qui voulût partir dès le ſoir même, pour aller commander en ce canton. Perſonne ne s'offrant, on propoſa d'envoyer à Verrès commiſſion de s'y rendre à ſon retour de Sicile: mais cette propoſition éleva dans l'aſſemblée un murmure preſque général, & fut hautement rejetée des principaux membres du Sénat. Cependant le haſard, ſi Verrès en eût ſu tirer parti, alloit, ſans la participation du Sénat, lui donner l'honneur d'une occaſion importante & facile. En ce moment, il paſſoit par mer à la hauteur de Valence, revenant de Sicile avec quelques troupes. Les habitans lui dépêchèrent M. Marius, un de leurs plus nobles & de leurs plus éloquens citoyens, pour le prier de venir ſe mettre, en ſa qualité de Préteur, à la tête de leurs forces municipales, qui jointes à ſes ſoldats Romains, viendroient aiſément à bout de couper la dernière tête de cette hydre renaiſſante. Verrès ne tint aucun compte de leur demande; il paſſa ſon chemin, ayant à peine daigné répondre au député. Le Sénat ne fut pas fâché qu'il eût de lui-même pris ce parti, & n'auroit pas aimé à voir une commiſſion auſſi délicate entre les mains d'un homme auſſi mal famé. *Cicer. Verrin. ibid.*

Son paſſage ne laiſſa pas de faire autant & plus d'effet que s'il y fût venu en perſonne. Publipor informé de la démarche de ceux de Valence, prit l'épouvante, & jugea toute tentative inutile pour s'échapper par mer en de telles circonſtances; il reprit l'ancien projet de Spartacus, de ſortir d'Italie par les Alpes; & comme il connoiſſoit parfaitement tous les détours de l'Apennin, il s'y enfonça de nouveau. Il avoit déjà franchi ſans riſque les deux tiers de la route, marchant de nuit & à très-grandes journées, lorſqu'un malheureux haſard le fit tomber dans l'armée de Pompée, qui revenoit d'Eſpagne, par laquelle il fut taillé en pièces & détruit ſans reſſource. Au ſortir de cette rencontre, *Pompée en qui la phyſionomie du monde la plus honnête couvroit l'ame qui l'étoit le moins*, eut l'impudence d'écrire au Sénat, que ſi Craſſus avoit mis *Salluſt. fragm. 24, ap. Sueton. declar. grammat. XV.*

Plut. in Craſſ. & in Pomp.

les eſclaves en fuite, il venoit lui ſeul d'arracher la racine de cette guerre. Le peuple applaudiſſoit à des propos ſi remplis de vanité ; mais Craſſus n'en demeura pas moins, chez tous les honnêtes gens, en poſſeſſion de l'honneur d'avoir en moins de huit mois, étouffé par ſa vigilance & par ſon habileté, le plus terrible feu qui depuis les guerres puniques eût dévoré l'Italie. Son crédit, déjà grand dans Rome, en acquit de nouvelles forces, & dès-lors il y fut regardé comme un des premiers perſonnages de l'État.

Vell. Paterc. II, 30.

SIXIÈME ODE PYTHIQUE DE PINDARE,

A Xénocrate d'Agrigente, vainqueur à la courſe des chars.

Par M. DE CHABANON.

« Lûe le 31 mai 1768.

PEUPLES, écoutez! Je chante Agrigente & ſes campagnes « riantes, chéries de Vénus* & des Grâces. C'eſt au centre « du monde, c'eſt à Delphe que j'adreſſe mes pas. Agrigente! « Xénocrate! & vous race heureuſe des Emménides! les riches « bois d'Apollon conſervent pour vous en dépôt, des tréſors de « louanges. «

* Aux yeux noirs.

Tréſors incorruptibles, que n'entraîneront point dans les flots, « les pluies, filles des hivers, ni le vent, la grêle & les tempêtes, « redoutables enfans des nuages. L'éclat de ces louanges eſt comme « une lumière pure qui ſe répand ſur le front de ton père, ô Thraſibule! « & qui rejaillit ſur ſa famille entière : il rend plus illuſtre la victoire « qu'il a remportée à la courſe des chars, dans les vallées de Criſa. «

Thraſibule! digne appui de Xénocrate! tu remplis le précepte « que le Centaure né de Philyre, donnoit au fils de Pélée, privé « de ſon père & retiré dans les antres du Pélion. Il lui enſeignoit « à reſpecter plus que tout, le Dieu dont la voix commande aux « tonnerre : mais, ajoutoit-il, ce reſpect doit auſſi s'étendre aux « auteurs de notre naiſſance. «

Le brave Antiloque fut pénétré de cette vérité : il mourut « pour ſon père, en ſoutenant l'effort homicide de Memnon, « ſous qui combattoient les Éthiopiens. Bleſſé par les traits de Pâris, « un des courſiers de Neſtor retardoit la fuite du vieillard Meſſénien ; « Memnon le pourſuivoit la lance à la main ; Neſtor voit ſon fils « s'élancer au-devant du coup, il tremble, il jette un cri. «

Inutile précaution! rien n'arrête Antiloque ; il tombe & ſon « père lui doit la vie. Ce dévouement généreux fit l'admiration de « la jeuneſſe dans les ſiècles paſſés. Ce héros fut regardé comme « le modèle de la piété filiale : ce modèle eſt loin de nous, mais «

» Trasibule aujourd'hui l'égale ; son amour pour son père, est la » règle de toutes ses actions.

* Frère de son père. » Il imite Theron * dans sa noble magnificence ; il dispense » sagement ses richesses. L'injustice & l'aveugle prévention n'égarent » point sa jeunesse ; il se forme à la sagesse par le commerce secret » des Muses. Neptune ! toi dont le trident ébranle la terre, & qui » le premier ouvrit la lice aux courses des chevaux ! Trasibule se » plaît à tes nobles exercices. La douceur de son esprit fait l'agrément » des festins : elle est semblable au miel dont l'abeille industrieuse enduit ses cellules. »

NOTES.

Les premiers vers de cette Ode offrent déjà quelques difficultés : on ne sait comment y fixer le sens d'ἀναπολίζομεν. Ἀφροδίτας ἄρουραν ἢ χαρίτων ἀναπολίζομεν, ou bien ἀναπολήσομεν. Est-ce *iterum verto campum Veneris*, ou bien *instruo, condo !* & par métaphore, *donner une nouvelle existence à la ville d'Agrigente, en célébrant ses louanges !* ce qui est en quelque sorte la rebâtir.

Ces deux sens, selon moi, ont quelque chose de gêné. En suivant le premier, il faudroit dire avec un des commentateurs, *Aratro poetico vertemus jugerum Encomiasticum, nec Venere nec Gratiis indignum.* Mais s'accommoderoit-on de cette explication ! *Écoutez ! je laboure le champ des Grâces, en marchant vers le temple de Delphes.*

Le mot seul ἀκούσατε, *écoutez*, m'a déterminé pour l'autre sens métaphorique : *Je célèbre Agrigente.* Le Poëte invite à l'écouter, cela suppose qu'il va chanter. Il appelle les campagnes d'Agrigente, les champs de Vénus & des Grâces, à cause de leur aspect riant & de leur fécondité.

On sait que les Anciens appeloient Delphes *le centre du monde*, parce que deux aigles partis l'un des extrémités de l'orient, l'autre de l'occident, s'étoient rencontrés à Delphes, disoit-on, & que leur rencontre, avoit marqué le milieu du monde. Pindare appelle Delphes, *umbilicus terræ valde sonantis*, ἐλελεγόμεν. Je n'ai point rendu cette épithète donnée à la terre : tous les commentateurs la transportent à Delphes même, qu'ils appellent *valde sonans*, à cause du cours rapide du fleuve Permesse, ou bien des acclamations du Cirque, ou plutôt à cause du murmure sourd de la terre d'où sortoient les oracles : *Mugire adytis cortina reclusis.*

Race heureuse des Emménides, &c. Xénocrate à qui cette ode est adressée, & Theron son frère, descendoient d'Emménidès, lequel étoit né de Telemachus, ainsi que Xenodicus.

Pindare

Pindare en parlant du tréſor de louanges réſervé au vainqueur, dit qu'il eſt gardé & défendu par des murs, πεπίχσαι. Un des commentateurs croit que ce mot ſignifie que ces louanges ſont gravées ſur la pierre ou ſur le marbre : cela conviendroit aſſez à ce que le Poëte dit de leur durée éternelle; mais, ſans admettre cette explication, le mot πεπίχσαι, à ce que je penſe, ne ſert qu'à préparer aux métaphores dont Pindare ſe ſert enſuite. « La pluie, dit-il, le vent, la grêle & les tempêtes ne peuvent entraîner dans les mers, les tréſors que « je vous garde » : ils ſont à l'abri des injures de l'air & des ſaiſons.

Pindare, dans ce paſſage, fait alluſion aux richeſſes du commerce, pour leſquelles on craint les riſques de la mer, la pluie, les vents & mille dangers ſemblables. Les tréſors qu'Apollon diſpenſe, ne redoutent rien du caprice des élémens. . . . . .

Continuons nos obſervations ſur ce paſſage, l'un des plus poëtiques de l'ode. Les pluies & la grêle y ſont appelées *exercitus immitis nubis horriſonæ*. Ne pouvant pas rendre fidèlement cette métaphore, j'ai mis à la place *redoutables enfans des nuages*. Quelque ſoin que prît le traducteur, pour approcher du ſens littéral de ces vers, je ne penſe pas qu'il pût appeler la grêle & la pluie, *une armée redoutable, portée dans les flancs du nuage*. Pourquoi notre langue ſe réfuſe-t-elle à cette métaphore? c'eſt, à ce qu'il me ſemble, parce que, du premier coup d'œil, nous ne ſaiſiſſons pas des rapports aſſez juſtes ni aſſez multipliés entre l'objet de la métaphore & la métaphore elle-même; entre la pluie, la grêle & une armée : indépendamment de cette raiſon, on a quelquefois bien de la peine à rendre compte des uſages ou des caprices d'une langue.

Un poëte Italien a appelé les éclairs, *les héraults des tempêtes, araldi delle tempeſte*. Rien de ſi juſte & de ſi noble que cette métaphore : s'il faut la traduire en françois, on dira plus volontiers *les meſſagers des tempêtes* que *les héraults des tempêtes*, quoique le mot de *meſſager* ſoit plus bas, & qu'il renferme moins d'idées que celui de *hérault*. Les héraults en effet ſont ceux qui annoncent la guerre, & les éclairs annoncent de même le courroux du Ciel. Si nous rejetons cette expreſſion, c'eſt peut-être parce que nous ne voyons pas ſouvent des héraults d'armes, & que leurs fonctions ne nous ſont pas familières; ce peut être auſſi à cauſe de l'équivoque que produit à l'oreille le mot *hérault*, qui peut ſignifier ou *heros* ou bien *araldo*. Que l'on me paſſe cette petite digreſſion ſur l'uſage des expreſſions métaphoriques. Dans le paſſage de Pindare, que j'examine actuellement, je n'ai point rendu ἄνεμος παμφόρῳ χεράδι τυπτόμενος; nous n'avons point de mot qui correſponde à χέρας; il eût fallu une longue périphraſe, pour exprimer ce mélange de matières de toute eſpèce que la pluie entraîne avec elle.

du continent à l'île. C'eſt l'endroit ſi fameux par les monſtres que les fables y ont placés, d'un côté Scylla & de l'autre Carybde. Les habitans du lieu appellent Scylla un écueil élevé qui s'avance au loin dans la mer: ce rocher aperçu d'une certaine diſtance, offre aux yeux quelque apparence de la ſtatue d'une belle femme. Les flots en s'y briſant rendent un bruit ſemblable aux hurlemens d'une troupe de chiens; ce qui a donné naiſſance à la fable qui a fait de Scylla un monſtre de forme humaine (y), ayant la ceinture entourée de têtes de chiens. Elle ajoute qu'ils rentrent dans le ſein de cette femme, c'eſt-à-dire dans les antres creux & ſaillans dont le pied du rocher eſt garni à fleur d'eau, d'où ils reſſortent en aboyant pour dévorer les navigateurs qui ont fait naufrage. Et ſelon le rapport des gens du pays, les cavernes ſous l'eau ſervent

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſid. XIII, 18.

compte ordinairement quinze cents pas depuis les deux pointes les plus voiſines, ſavoir la queue du Renard & la tour du Phare en Sicile, & qu'ayant lui-même deux fois fait exprès le trajet, il lui a paru un peu plus long. Quant à la longueur du détroit, que Salluſte détermine à trente-cinq milles, ſon rapport, ajoute Cluverius, eſt aſſez juſte, à compter du cap Pelore à la dernière pointe de l'Apennin; car Pline donne vingt milles du Pelore à Rhégio, & il y a un peu moins de Rhégio à cette pointe. Ceux qui donnent une moindre longueur, ne la comptent que dans l'endroit le plus ſerré du paſſage.

(y) Scylla eſt en Italie & Carybde en Sicile. Scylla, fille de Phorcus & de la nymphe Crétéis, fut aimée de Glaucus, dont Circé étoit amoureuſe: celle-ci jalouſe de ſa rivale, empoiſonna une fontaine où Scylla avoit coutume de s'aller baigner, tellement que cette infortunée étant entrée dans la fontaine juſqu'à la ceinture, fut hideuſement métamorphoſée. Elle eut tant d'horreur de ſa difformité qu'elle ſe jeta dans la mer. D'autres attribuent cette vengeance à Glaucus même, qui n'ayant pu ſe faire aimer de Scylla, fit empoiſonner la fontaine par Circé; d'autres à Neptune, amoureux de la nymphe & jaloux de la préférence qu'elle donnoit à Glaucus. Salluſte dit que c'eſt un rocher qui reſſemble de loin à une belle femme. On a feint que ſa ceinture étoit entourée de loups & de chiens dévorans, parce que cet endroit eſt plein de monſtres marins, & que les vagues en heurtant dans les concavités du rocher, font un bruit pareil à l'aboiement d'une troupe de chiens. *Servius in Æneid. l. III, 420.*

Des trois pointes de la Sicile, Pelore, au-deſſous de laquelle eſt Carybde, regarde l'Italie. Le cap de Scylla s'avance du continent aſſez loin dans la mer, portant l'apparence de la tête & de la ſtatue d'une femme. Le pied de ce rocher ſous l'eau eſt plein de roches & de cavernes où les monſtres marins ſe retirent. Si on veut s'en éloigner, on tombe aiſément dans le tournoiement de Carybde; ſi l'on s'en approche trop, on court riſque d'heurter contre les écueils, & auſſitôt les chiens de mer & autres monſtres ſe jettent ſur les gens qui ont fait naufrage & les dévorent. *Vet. Schol. Appollon.*

réellement de retraite à diverſes eſpèces de monſtres marins, avides de proie. Mais, à parler vrai, l'écueil de Scylla n'a rien d'extrêmement dangereux, ni même de ſi extraordinaire pour les navigateurs expérimentés. Les vieilles fables tant rebattues ont accru l'épouvante, qui à ſon tour rend aux yeux des paſſans le péril plus grand qu'il n'eſt. *Senec. Epiſt.*

Carybde eſt un tournoiement de la mer à quinze milles de Scylla, ſur le bord de l'île en tirant vers Meſſine: cet endroit-ci eſt plus dangereux que l'écueil. Selon le récit fabuleux, c'étoit une femme vorace, qui pour avoir enlevé les bœufs d'Hercule à ſon retour d'Eſpagne, fut frappée de la foudre & précipitée dans la mer, où elle retient encore ſa première nature: *car elle engloutit tout ce qui s'en approche.* Auſſi ce mot *Carybde* revient-il à celui de *chute rapide*, ou *engouffrement des eaux (z).* La mer y eſt profonde & bouillonne d'une grande force avec le même bruit que fait une chaudière ſur le feu; tournant & revenant ſur ſon centre, où la vague s'abyme tout-d'un-coup dans un précipice. *Salluſt. fragm. n.° eod. ap. Senec. Quæſt. nat. VII, 8; & apud Serv. Æneid. I, 121.* *Serv. Æneid. III, 420.* *Salluſt. fragm. n.° eod. ap. Serv. Æneid. lib. III, 420.* *Thucyd. l. IV. Demoſthen. Euſtat. in Odyſſ. Tzetz. Chiliad.*

(z) Nous l'appelons *Calofare* ou *beau Fanal*, depuis qu'on en a élevé un à Saint-Renier, ſur le rivage voiſin, pour avertir les navigateurs de ſe garder de cet endroit dangereux, où nous voyons aujourd'hui les expériences journalières de ce que Salluſte en a rapporté. *(Fazell. ibid.)* Il y a deux écueils, dont le premier élève juſqu'au ciel ſa tête pointue: l'autre eſt plus bas, à la diſtance d'un trait de javelot; on y voit un grand figuier ſauvage, au-deſſous duquel Charybde engloutit l'onde noire qu'elle engouffre & rejette trois fois par jour. *Homère, Odyſſ. liv. XII.*

Dextrum Scylla latus, lævum implacata Charybdis
Obſidet, atque imo barathri ter gurgite vaſtos
Sorbet in abruptum fluctus, rurſuſque ſub undas
Erigit alternos & ſidera verberat undâ.
At Scyllam cæcis cohibet ſpelunca latebris,
Ora exſertantem & naves in ſaxa trahentem.
Prima hominis facies & pulchro pectore virgo,
Pube tenus: poſtrema immani corpore piſtrix,
Delphinum caudas utero commiſſa luporum.
Virgil. Æneid. lib. III, 420.

Nec Scyllæ ſævo conterruit impetus ore,
Quum canibus rapidas inter freta ſerperet undas;
Nec violenta ſuo conſumpſit more Charybdis,
Vel ſi ſublimis fluctu conſurgeret imo,
Vel ſi interrupto nudaret gurgite pontum.
Tibul. l. IV.

Ter fluctus ibidem
Torquet agens circùm, & rapidus vorat æquore vortex.
Virg. Æneid. lib. I, 120.

Scylla latus dextrum, lævum irrequieta Charybdis
Infeſtat: vorat hæc raptas, revomitque carinas;
Ovid. Metam. lib. XIV.

Et qui corruptas ſorbentem vorticis hauſtu,
Atque iterum è fundo jaculantem ad ſydera puppes,
Tauromenitana cernunt de ſede Charybdim.
Sil. Ital. lib. XIV.

Son courant circulaire attire tout ce que la tourmente a briſé *(a)* dans le détroit, & l'abſorbe ſi bien qu'on ne voit ſurnager aucun débris : une force interne jointe à l'action toujours continuée de l'ondulation extérieure, *entraîne par des gouffres cachés juſqu'à une diſtance de ſoixante milles, les naufrages que les accidens y amènent, & va les rejeter vers le rivage de Tauroménie (b), où les vaiſſeaux mis en pièces, reſſortent du fond des eaux*, à l'endroit de la côte orientale de Sicile qu'on appelle *l'égout de Carybde.* Il y a dans cet abyme ou canal ſous l'eau, un courant alternatif très-extraordinaire. *Trois fois chaque jour le flot s'élance du gouffre en bouillonnant, & trois fois il s'y précipite, engloutiſſant pour revomir, & revomiſſant pour engloutir de nouveau ce qu'il vient de rejeter.* Ce flux & reflux n'eſt jamais ſi fréquent ni ſi marqué que lorſqu'il s'élève un grand vent de midi. Car, des deux courans qui règnent *(c)* dans le détroit, & qui s'y heurtent par la rencontre

Fazell. ibid.

Pacat. in Panegeric Theodoſ.

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſid. ibid. Serv. Æneid. lib. III, 425; & Aruſ. v, emergere.

Strab. lib. VI.

Salluſt. fragm. n.° eodem, apud Iſidor. ibid.

(a) Faut-il s'étonner que l'Antiquité ait réuni tant de fables dans ce petit eſpace où la Nature a réuni tant de merveilles! Nulle part ailleurs l'eau ne bouillonne avec tant de furie, ne court avec tant de rapidité, ni n'effraie de ſi loin. Les vagues ſe combattent, tantôt ſe jetant les unes ſur les autres, & tantôt s'échappant. Les flots vainqueurs paroiſſent s'élever au ciel, pendant qu'ils en précipitent d'autres dans l'abîme : les uns bruiſſent en s'élevant, les autres rugiſſent en ſe précipitant. Cette image a donné lieu aux fables terribles de Charybde & de Scylla. Les navigateurs effrayés de ce bruit formidable, ont cru voir des monſtres & les entendre aboyer. En effet, le ſon des eaux engouffrées repréſente aſſez cette image. Les promontoires des deux côtés ſont aſſez voiſins pour être aujourd'hui l'objet d'autant de curioſité qu'ils ont autrefois excité de terreur, lorſqu'on croyoit qu'après s'être ouverts pour donner entrée aux vaiſſeaux, ils ſe reſſerroient enſuite pour les engloutir. La crainte a eu plus de part à cette vieille fable, que l'amour du merveilleux. *Juſtin, liv. IV.*

(b) Ville, ſur une rivière de même nom, entre Meſſine & Syracuſe. *(Vib. Sequeſt. de flum.)* Elle fut fondée dans la CIII.^e^ Olympiade, par Andromaque, père du célèbre hiſtorien Timée, homme recommandable par ſa grandeur d'ame & par ſes richeſſes. Il raſſembla tous les gens fugitifs de l'île de Naxe, que Denys venoit de ſaccager, & leur donna pour habitation une colline appelée *Taurus*, vis-à-vis de l'île de Naxe, que les gens du pays ont nommée *Tauroménie*, comme qui diroit *manoir du Taure.* Les habitans y firent très-bien leurs affaires, & la ville, en fort peu de temps, eſt devenue riche & puiſſante. *(Diodore, l. XVI.)* C'eſt aujourd'hui *Taormina;* elle eſt ſur une montagne fort eſcarpée, ayant d'une part ſon aſpect ſur la mer, & de l'autre ſur des montagnes plus élevées.

(c) Le paſſage eſt étroit, le courant douteux, ſe portant tantôt vers une mer, tantôt vers l'autre, par-tout effrayant, dangereux & fameux par les

rencontre des deux mers, celui qui vient du ſeptentrion étant plus rapide & plus impétueux que l'autre, le choc de l'air & de l'eau, quand le vent du midi refoule le courant du nord en cet étroit paſſage, cauſe une double agitation qui briſe les flots avec un fracas horrible, les élève juſqu'aux nues, d'où ils ſe précipitent en maſſe par leur propre poids. Mais avant qu'ils aient eu le temps de retomber, d'autres vagues, cauſent une colliſion nouvelle, qui fracaſſe & ſubmerge les navires. L'action du vent pouſſant les eaux de la haute mer dans le canal ſouterrain, les fait jaillir avec violence hors du gouffre de Charybde, juſqu'à ce que la maſſe, trop lourde pour être ſoutenue, vienne à ſe replonger avec la même précipitation, repouſſée comme elle l'eſt d'ailleurs par le courant du nord, dont les vagues amoncelées ſurmontent enfin l'obſtacle du vent du midi, & s'écoulent au loin comme un torrent. Hors de ces cas *(d)*, le gouffre eſt plus tranquille & ſon *Cluver. Sicil. antiq. 1, 5.*

les noms terribles de *Charibde* & de *Scylla*. Celui-là eſt un rocher, & l'autre un gouffre où l'eau tournoie, tous deux également à craindre pour les navigateurs, *(Méla, liv. II, 7.)* l'un vers Meſſine, l'autre vers Rhégio. *Tzetzes in Lycoph.*

(d) « Je vous ai prié, dit Sénèque » dans une de ſes Lettres, *(Epiſt. » LXXIX.)* de me marquer ce que » c'eſt que ce gouffre de Charybde » dont on parle tant; car je ſais que » Scylla eſt un rocher bien moins » dangereux qu'on ne le dit: faites-» moi le plaiſir de vérifier ſi ce qu'on » dit du gouffre a quelque fondement » réel, & mérite d'être obſervé; ſi » les tournoiemens ſont les mêmes en » tout temps, ou ſeulement lorſqu'il » y a un grand vent; & s'il eſt vrai » que ce qu'il abſorbe eſt revomi ſous » l'eau à pluſieurs milles de-là ſur la côte de Tauroménie. »

Le gouffre ne revomit pas trois fois le jour, comme le dit Homère, mais ſeulement lorſque la vague eſt fort agitée par le vent, ſur-tout par le vent du midi. Ce ne ſont pas non plus, comme on l'a dit, les cavernes intérieures ſous l'eau qui jettent les débris ſur le rivage de Tauroménie, mais l'extrême rapidité du courant du nord, qui ſe fait ſentir juſqu'à ſoixante-dix milles du promontoire d'Italie. Au reſte le danger n'eſt que pour les felouques & autres petits bâtimens, dont les gens du pays ſont ordinairement uſage; les grands vaiſſeaux, tels que ceux d'Angleterre ou de Hollande, y ſont à la vérité fort battus des flots, mais ils ne courent aucun véritable riſque de naufrage. Ajoutons que le gouffre n'eſt pas ſeulement, comme on le dit, ſous le Phare, & même en déhors. Dans tout ce côté méridional, la profondeur eſt très-grande, quoique le rivage ſoit ſablonneux. En dernier lieu, une galère de Palerme s'y étant engagée par un vent du midi, pirouetta long-temps en rond, & fut preſque engloutie. Il fallut toute la force de la chiourme, dont par bonheur la galère ſe trouva très-bien pourvue, pour la tirer de ce péril, comme me le racontèrent à Meſſine, ceux qui la montoient. *Cluv. Sicilia antiq. l. 1, 5.*

Senec. conſol. ad Marc. XVII.

Salluſt. fragm. 170, ap. Serv. Æneid. I, 120.

mouvement alterne moins ſenſible: mais dans le détroit, quand le vent du nord y ſouffle, le courant eſt rapide & *la vague courte & preſſée; ce qui eſt ordinaire dans tous les paſſages battus de l'Aquilon.* Tel eſt ce détroit ſi célébré par Homère, dont le récit, quoique peu exact, quoique orné d'expreſſions & de fictions poëtiques, eſt pourtant, à vrai dire, plutôt exagéré que fabuleux. Tel eſt le lieu que les fugitifs voulurent tenter de traverſer ſans moyen & ſans expérience *(e)*. Forcés d'y renoncer, ils revinrent

(e) Cicéron parle ainſi de la tentative des fugitifs, de la conduite de Verrès, alors Préteur de Sicile, & de la vanité que ce méchant homme voulut tirer du peu de ſuccès que les gladiateurs avoient eu dans leurs tentatives.

« Ne dites-vous pas, Verrès, que » par votre bonne conduite vous avez » garanti la Sicile d'une invaſion au » temps des eſclaves! De quelle guerre » parlez-vous! Nous ne connoiſſons » en Sicile aucun mouvement de cette » eſpèce depuis la révolte réprimée par » Aquilius. Mais il y en a eu une en » Italie! j'en conviens, & même des » plus grandes & des plus dangereuſes. » Prétendez-vous en partager la gloire » avec Craſſus ou avec Pompée! j'ai » peine à croire que votre impudence » puiſſe aller juſque-là. Vous avez » mis obſtacle au paſſage que l'armée » des fugitifs vouloit tenter d'Italie en » Sicile! c'eſt la première fois que nous » entendons parler d'un pareil fait. » Nous ſavons, à la vérité, que Craſſus » a ſi bien fait par ſa vigilance, ſa » valeur & le bon ordre qu'il mettoit » à tout, que les fugitifs ont échoué » dans leur deſſein de paſſer à Meſſine » ſur des radeaux. Craſſus n'auroit pas » été dans le cas de ſe donner tant de » ſoin pour l'empêcher, ſi vous aviez » en effet eu celui de placer de bons » corps-de-gardes ſur la côte, pour » s'oppoſer à la deſcente. Sur quoi » prétendez-vous qu'il leur fût ſi facile » d'y aborder! ils n'avoient ni vaiſ-« ſeaux, ni rien qui fût capable de « leur en tenir lieu. Il leur étoit auſſi « aiſé d'entrer dans l'Océan que d'ar-« river au cap Pelore. Ne ſavons-nous « pas que depuis la défaite des eſclaves « par Aquilius, il y avoit un édit des « Préteurs, portant peine de mort, « encourue par le ſeul fait, contre tout « eſclave qu'on rencontreroit dans l'île « avec une arme quelconque à la main, « & que cet édit s'exécutoit avec la « dernière rigueur! Ignorons-nous que « le préteur Domitius, à qui on avoit « un jour apporté un ſanglier prodi-« gieux, s'étant informé qui lui avoit « fait une ſi large bleſſure, & ayant « appris que c'étoit un berger du can-« ton, le manda & le fit mettre en « croix pour avoir porté un épieu! Ce « pauvre miſérable étoit accouru bien « vîte croyant recevoir quelque ré-« compenſe. Le traitement fut dur, « je ne le nie pas; mais les circonſ-« tances & le beſoin de maintenir le « bon ordre par la plus ſévère police, « le rendoit peut-être néceſſaire. « Ignorons-nous que dans le temps « que la guerre des fugitifs tenoit l'Italie « en feu, la Sicile étoit ſi paiſible & ſi « bien aſſurée par la ſévère exécution « des loix, que Norbanus, homme « actif & très-inquiet, n'eut pas même « beſoin de ſe remuer! Y a-t-il eu « quelque aſſociation, quelque mou-« vement des eſclaves dans l'île au « temps du préteur Verrès! aucun « aſſurément. Lui-même n'en a jamais « rien mandé; & quant à moi, je n'en «

dans la forêt Sila, réſolus de s'ouvrir à tout prix un paſſage hors de l'enceinte, duſſent-ils y laiſſer tous la vie, *puiſque, quelque réſiſtance qu'ils y puſſent trouver, au moins valoit-il mieux encore périr par le fer que par la faim.* Le grand mur au-delà des tranchées avoit été fort avancé, mais non pas fini, en leur abſence. Il en reſtoit encore une longueur de pluſieurs ſtades à élever du côté de la mer ſupérieure. Spartacus choiſit une nuit très-froide, pendant laquelle la neige continuoit depuis deux jours à tomber avec tant d'abondance qu'à peine on pouvoit diſcerner les objets à quelques pas de ſoi. Les fugitifs avoient tout préparé à la hâte dans l'obſcurité. Ils arrivèrent chargés de faſcines au bord du foſſé déjà comblé en partie par les neiges; ils y jetèrent du bois, de la terre, de nouveaux tas de neiges, les cadavres des morts, & juſqu'à leurs chevaux, leurs beſtiaux & leurs priſonniers de guerre qu'ils égorgèrent; ils firent ſi bien qu'ils franchirent l'obſtacle & s'échappèrent, ſe retirant en diligence du côté de la Lucanie. Le deſſein de leur Chef étoit de gagner le port de Brunduze * & de faire une nouvelle tentative pour ſortir d'Italie par mer. Malheureuſement il apprit en route que la flotte de Lucullus venoit de prendre terre à Brunduze, où elle ramenoit l'armée d'Orient. Ce bruit étoit faux, mais il n'en fit pas moins ſon effet. Spartacus barré, comme il le croyoit, par ce nouvel obſtacle, ſe rejeta ſur ſa gauche, *plus embarraſſé que jamais de prendre un parti.* Dans ce déſordre, les Gaulois déjà mutinés de longue main, ne voulurent entendre à rien, ſe ſéparèrent de

Salluſt. fragm. 224, ap. Serv. Æneid. lib. III, 265.

Front. Stratag. I, 5.

Plut. in Craſſ.

* Brindes.

Salluſt. fragm. 523, ap. Aruſ. verbo dubius.

» ai jamais rien appris, ſi non qu'on » avoit eu quelque ſoupçon qu'à Trio- » cala, place dont les fugitifs révoltés » avoient été ci-devant les maîtres, » les eſclaves de Léonidas le Sicilien, » avoient entretenu quelque correſ- » pondance tendant à former une eſpèce de conſpiration ». *Cic. Verrin. l. V, 2.*

Cicéron raconte *(Verr. l. IV, 25.)* qu'on avoit pris & amené en Sicile un vaiſſeau des Pirates, ſi chargé de butin qu'il ne pouvoit voguer, & qu'on n'eut que la peine de le prendre & de l'amener. Le Capitaine de ce bâtiment étoit un homme fort connu & fort redouté des Siciliens. La curioſité fit accourir de toutes parts pour le voir, & chacun ſe faiſoit une fête d'aſſiſter à ſon ſupplice. Cependant on ne ſut jamais ce qu'il étoit devenu. Qui que ce ſoit ne le vit, ni ne l'aperçut. Il y a grande apparence que Verrès le fit ſecrètement évader pour une groſſe ſomme d'argent que les Pirates lui payèrent. Cicéron conclut de-là que Verrès étoit en intelligence ſecrette avec les Pirates. On pourroit le ſoupçonner auſſi d'en avoir eu avec les fugitifs & lui appliquer le fragment *ſuſpectuſque fuit, &c.*

nouveau & allèrent avec leurs trois Commandans camper à part, sur les marais salans de Lucanie, dont l'eau a la propriété singulière d'être alternativement douce & salée *(f)*.

Plutarch. ibid.

Cependant Crassus au désespoir de ce que les fugitifs étoient échappés, fut frappé de crainte qu'ils n'eussent de nouveau pris le parti de tirer droit à Rome pour la saccager. Il y envoya porter cette nouvelle en toute diligence; dans le premier mouvement de sa frayeur, il écrivit au Sénat que l'affaire devenoit plus sérieuse qu'il n'étoit possible de le dire, & qu'on ne devoit pas hésiter à rappeler Pompée d'Espagne, & même à faire revenir l'armée que M. Lucullus commandoit en Macédoine. Aussitôt il se mit en marche à la suite des gladiateurs; & fort content d'apprendre qu'ils s'étoient divisés, il s'attacha d'abord au corps des Gaulois & Germains. Il les attaqua une première fois vers

(f) De la manière dont parle Plutarque, il semble que ce lac soit près du bord de la mer supérieure en Lucanie; car on ne peut guère douter que ce ne soit de ce côté où les Gaulois furent défaits par Crassus; puisqu'après leur défaite Spartacus se retira vers le mont Cliban près de Pétélie. Cependant il est parlé ailleurs de la position où se trouvoit Spartacus un peu avant sa dernière déroute entre la rivière Salée, la rivière Silarus près du golfe de Peste & la montagne qui paroît être le mont Calmatius sur l'autre confin de la Lucanie. Ce dernier endroit est près de la ville de *Capaccio* dans la principauté citérieure.

Près de là *Fiume falso* est une petite rivière qui reçoit diverses fontaines, les unes douces, les autres salées, de sorte que la rivière est tantôt douce & tantôt salée, comme le dit Plutarque, selon que les fontaines de l'une ou de l'autre espèce, ont plus ou moins donné. Cluvérius, qui a bien examiné le terrein, dit qu'il a remarqué une campagne entre la montagne & le Silarus, fort propre à ranger une armée en bataille, ce qui lui fait juger que c'est en ce lieu que se passa la dernière action où Spartacus fut tué, & que les termes d'Orose *ad caput amnis Silari*, signifient non la source, mais l'embouchure de cette rivière. Il me semble que c'est forcer un peu le sens de l'expression à laquelle je me suis tenu en plaçant cette dernière bataille dans la vallée des Hirpins. Au reste, le cours du Silarus n'est pas long, ce qui rend la différence peu importante entre le sentiment de Cluvérius & le mien. Voilà ce que j'avois à remarquer sur la position des deux dernières batailles livrées aux fugitifs, dans l'une desquelles les Gaulois, & dans l'autre Spartacus furent défaits. Comme il ne nous reste que des morceaux fort décousus sur la plupart des évènemens de cette révolte, il est souvent très-difficile de déterminer les choses d'une manière certaine. Frontin sur-tout augmente l'embarras, en racontant en plusieurs endroits, d'une manière différente, des opérations militaires qui pourroient bien être les mêmes. Tels sont, par exemple, le combat de Calamarque & celui du bourg de Cathène. Orose & Plutarque n'ont pas mis non plus beaucoup d'exactitude dans leur récit.

le lac, les battit, & en auroit fait un grand carnage, ſi Spartacus plus généreux qu'eux, ſurvenant à leur ſecours, n'eût arrêté la pourſuite des Romains, & n'eût donné aux Gaulois le temps de ſe rallier, & de ſe retrancher de nouveau ſur le mont Calamarque. *Plutarch. & Front. ibid.* La ſeconde affaire fut plus déciſive; le Préteur détacha deux de ſes Lieutenans, Pontinius & Martius-Rufus, à la tête de douze cohortes, formant un corps de ſix mille hommes, pour aller ſe ſaiſir d'une éminence qui dominoit ſur le camp Gaulois, commandé par Caſtus & par Cannimac, leur enjoignant ſur-tout de ſe cacher aſſez bien pour n'être pas aperçus. Les Cohortes vers la fin de la nuit marchoient en grand ſilence, leurs caſques & leurs armes couverts de feuillages, tournant la montagne par-derrière, ſans avoir été aperçus, ni devoir l'être ſelon toute apparence, *lorſque ſur ces entrefaites le jour commençant à peine à laiſſer diſcerner les objets, deux femmes Gauloiſes (g) qui ſe trouvoient*

(g) Les termes du fragment *mulieres conventum vitantes ad menſtrua ſolvenda*, ſont ſuſceptibles de deux explications très-différentes. On peut les entendre de la manière la plus naturelle, comme je l'ai fait, ou autrement auſſi d'un uſage reçu parmi les Gaulois, de faire offrir tous les mois un ſacrifice par leurs Prêtreſſes. Plutarque favoriſe cette manière d'expliquer le fragment de Salluſte, lorſqu'il raconte que le détachement fut découvert par deux femmes qui faiſoient des ſacrifices devant le camp ennemi. On ſait en effet, que les Gaulois & les Germains avoient des temples deſſervis ſeulement par des femmes, chargées des rites & des cérémonies. Elles répondoient aux conſultations faites ſur les événemens à venir & décidoient même quelquefois les affaires en matière civile *(Str. liv. VI)*. Mais rien de tout cela ne ſe faiſoit en ſecret. Dom Martin prétend, à la vérité, que ces femmes Prêtreſſes vivoient éloignées des hommes, qu'il n'étoit pas permis à ceux-ci d'approcher de leur temple, qu'elles étoient ſorcières & alloient faire leurs enchantemens au clair de la Lune, &c. *(Martin, relat. des Gaules, ch. XXVII & XXXI)*. Mais cet Écrivain ſujet à avancer beaucoup de choſes ſans preuves, comme il le fait ici, ne mérite de foi qu'autant qu'il cite ſes autorités. Il y a plus d'apparence que Plutarque ignorant l'uſage où étoient les femmes Gauloiſes de s'éloigner de la ſociété dans un certain temps, a cru qu'elles s'étoient ainſi placées au-devant du camp, pour offrir un ſacrifice; mais il ne dit pas qu'elles ſe fuſſent miſes à l'écart ni ſéqueſtrées du gros de leurs gens, comme Salluſte le dit expreſſément. Il me ſemble que le ſens que j'ai donné à ce paſſage, eſt déterminé par les mots *conventum vitantes*, & ſur-tout par l'expreſſion *ſolvere*, qui eſt le terme propre à la circonſtance dont il s'agit. L'on ſait l'attention que donne Salluſte à toujours employer l'expreſſion propre aux choſes qu'il veut dire. Je n'ai pas beſoin de parler de l'uſage ſi connu où étoient les anciens peuples barbares, & où ſont auſſi les modernes en Amérique & ailleurs, de ſéparer alors les femmes de la ſociété, & de les tenir à l'écart dans quelques cabanes deſtinées à cet uſage, loin des autres habitations.

Sallust. fragm. 412, ap. Non. VIII, 76.

dans le cas de rester sequestrées de la société pendant quelques jours, sortirent du camp & montèrent sur cette éminence pour y aller à l'écart passer le temps périodique de leur sexe. Elles découvrirent la marche du détachement & revinrent en hâte au camp, donner l'alarme sur la surprise qui se préparoit. Les Romains furent si bien reçus qu'ils couroient risque d'être eux-mêmes défaits, si Crassus n'eût à temps fait de son côté une autre attaque. Les grands cris que les nôtres poussèrent, en arrivant derrière l'ennemi, l'épouvantèrent à tel point qu'il prit la fuite au moment où l'avantage étoit déjà marqué en sa faveur. Ce combat fut le plus grand qui ait été livré dans le cours de cette guerre. Il y eut deux actions dans la même journée, l'une le matin de la part des Lieutenans de Crassus ; l'autre l'après-midi, de celle du Général lui-même, où l'un des Commandans Gaulois laissa la vie. Selon les meilleures relations, les ennemis perdirent plus de six mille hommes à la première, & presque autant à la seconde. D'autres en portent le nombre jusqu'à trente ou trente-cinq mille dans les deux affaires. On fit neuf cents prisonniers ; on recouvra cinq aigles Romaines, vingt-six drapeaux & cinq faisceaux avec les haches. Nos légions y firent à merveille. On prétend même (ce qui est peu vraisemblable), que Crassus n'eut que trois soldats tués & sept blessés, tant la sévérité des châtimens qu'il avoit infligés aux lâches, avoit bien rétabli la discipline & la vigueur militaire.

Plutarc. ibid.

Front. II, 4, 7.

Titus Livius, epitom. 97.

Appian. ibid.

Tit. Liv. & Oros. V, 2.

Appian. ibid.

L'alarme & l'indignation furent égales à Rome, en apprenant que les fugitifs avoient forcé la barrière. On murmura plus haut que jamais de voir traîner si long-temps une guerre en forme contre de misérables gladiateurs. Le peuple demandoit à grands cris, qu'on fit revenir Pompée. C'étoit son recours ordinaire dans toutes les affaires urgentes. Jamais personne n'a joui au même degré de la confiance ou de la prévention nationale. Le Sénat lui écrivit de hâter sa marche, car il étoit déjà en route, ramenant son armée d'Espagne. On ne faisoit en cela que suivre l'avis de Crassus; mais celui-ci n'avoit pas tardé à se repentir de s'être, par ce conseil, donné un rival qui alloit venir à la fin de l'expédition, lui enlever par la faveur du peuple, tout l'honneur de ses

Cicer. leg. Manil.

travaux. En effet, les Comices n'étoient déjà remplis que de gens qui briguoient le Conſulat pour Pompée; diſant que la victoire lui étoit réſervée, & qu'il ne ſeroit pas plutôt arrivé qu'il termineroit cette guerre par un combat déciſif.

De ſon côté Spartacus effrayé de la défaite des Gaulois, s'étoit retiré ſur le mont Cliban *(h)* du côté de Pétélie; il vouloit s'emparer de cette ville, ce qui lui auroit donné le temps de ſe reconnoître dans un poſte aſſez bon. La place autrefois fondée par Philotecte avoit été depuis fortifiée de quelques châteaux par les Samnites au temps qu'ils la poſſédoient, & n'étoit éloignée de la mer que de neuf milles. Le Préteur avoit détaché Quinctius l'un de ſes Lieutenans, & Trémellius-Scrofa ſon Queſteur pour ſuivre Spartacus ſans relâche. Ils le preſſoient en effet de fort près, & avec la confiance que donne un ennemi qui fuit, lorſque Spartacus ſe retourna, les battit & les mit eux-mêmes en fuite. Le Queſteur y fut ſi grièvement bleſſé qu'on eut beaucoup de peine à le tirer du champ de bataille. Cette victoire inattendue qui ſembloit devoir relever les affaires de Spartacus, devint la cauſe réelle de ſa perte. Elle inſpira tant d'arrogance aux fugitifs, que, las d'ailleurs d'une ſi longue ſuite de travaux, d'une eſpèce d'aſſujettiſſement aux règles militaires qui les gênoient, & du retard mis à leurs eſpérances de ſe faire riches, ils ne voulurent plus entendre parler de ſubordination, ni d'obéiſſance à l'ordre; criant que leurs Capitaines n'étoient, ni n'en ſavoient pas plus qu'eux. Ils les entourèrent ſur la route même les armes à la main. Ils les forcèrent ainſi à rebrouſſer chemin à travers la Lucanie, pour les mener droit au pillage de Rome; perpétuel objet de leurs vues, & pour attaquer Craſſus, s'il oſoit y mettre obſtacle: en quoi ils ſecondoient merveilleuſement l'impatience de Craſſus, qui avoit déjà nouvelle de l'approche de Pompée.

Plutarc. ibid.

Virgil. Æneid. III.

Apollod. apud Strab. lib. VI.

Plutarc. ibid.

Le deſir de terminer l'affaire ſans en partager la gloire, n'engagea cependant le Préteur, ni à précipiter les évènemens, ni à

(h) Une des branches de l'Apennin, en Abbruzze, au bout de la forêt Sila. *(Pline, liv. III, 10.)* Pételie, l'une des meilleures villes des Bruttiens, & aſſez bien peuplée, aujourd'hui *Belcaſtro* ou, ſelon d'autres, *Strangoli*, ſur une hauteur, au nord de Crotone, à neuf milles de la mer.

rien mettre au riſque. Il s'en tint à ſa méthode habituelle de ſe porter toujours au-devant de l'ennemi pour lui barrer le chemin de Rome; de le tenir reſſerré entre les montagnes & les marais; de l'y enfermer par des tranchées, & de le conſumer ainſi ſans combat pour le forcer enfin à ſe rendre à diſcrétion. Il jugeoit avec raiſon qu'on devoit à la ſûreté publique un exemple éclatant de cette odieuſe révolte, & ſon caractère ſévère le portoit naturellement à le vouloir donner. Les fugitifs réunis de nouveau par la jonction des deux commandans Gaulois & des débris de leur défaite, étoient encore, malgré tant de pertes, raſſemblés dans le pays des Samnites, au nombre de près de quarante mille, mais déſordonnés & manquant de tout, ſi ce n'eſt d'audace. Ils avoient une peine extrême à trouver des vivres; le grand nombre affamoit la troupe & lui devenoit plus nuiſible qu'utile. Quelque empreſſement qu'eût Spartacus de livrer bataille, il n'oſoit s'y riſquer, avant que d'avoir recouvré quelque cavalerie, pour laquelle il attendoit des chevaux de remonte qu'il avoit fait acheter à tout prix, ayant perdu preſque tous les ſiens. Il faiſoit divers mouvemens ſur les deux bords de la rivière Silarus, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure dans la baie de Peſte; plus inquiet encore que Craſſus de l'approche de Pompée, également à craindre pour la gloire de l'un & pour le ſalut de l'autre. Jugeant le Préteur très-intéreſſé lui-même à finir dans une telle circonſtance, il lui fit propoſer d'accorder aux fugitifs, pendant qu'il en étoit encore le maître, une capitulation quelconque, dont les conditions fuſſent ſupportables; en un mot, un traitement qui fût au moins tel que le pouvoient mériter de braves gens qui s'étoient jugés dignes de la liberté. Mais le Préteur trouva le traité trop honteux, quel qu'il fût, avec des Eſclaves; il n'y voulut pas entendre. Sur quoi Spartacus ſe décida pour un dernier combat, d'autant plus volontiers que Granique & Caſtus avoient trouvé le moyen d'amener avec eux le petit renfort de Cavalerie.

Vell. Paterc. II, 30.

Titus Livius, Epitom. 97.

Oroſ. ibid.

Il ſe rapprocha des ſources de la rivière, dans les vallées des Hirpins, près du bourg de Cathène. Les Gaulois, quoique réunis aux Thraces, continuoient d'avoir cependant leur quartier ſéparé. Craſſus les ſerra tous de fort près par deux autres camps retranchés: une

une nuit, il fit passer une bonne partie des légionnaires & passa lui-même du camp principal dans le moindre, laissant néanmoins ses tentes de Général toutes montées dans le premier, pour ne donner aucun soupçon de ses mouvemens à l'ennemi. Alors, après avoir posté ses troupes à couvert, près du pied de la montagne, il donna ordre à Quinctius, commandant de la Cavalerie, de la partager en deux bandes inégales, dont l'une tiendroit en respect les Thraces, pendant que l'autre iroit harceler Castus & Granique, à dessein de les attirer au combat par cette fausse attaque du côté où les légions étoient embusquées. Les barbares se lâchèrent en effet à la poursuite de ces petits corps de cavalerie : celle-ci se replia sur les ailes de notre armée, qui se montra tout-d'un-coup avec de grands cris. Les Gaulois reculèrent en désordre. *Front. II, 5, 34.* Spartacus voyant l'affaire engagée de cette manière, sentit assez que le moment décisif étoit venu, quel qu'il pût être. Sur le champ, il exhorta les siens en peu de mots à vendre cherement leur vie, & à combattre sans se rendre, jusqu'au dernier soupir; puisqu'aussi bien leur sort inévitable, en cas de défaite, étoit, si on ne les égorgeoit de sang froid, d'être remis aux mains de leurs maîtres impitoyables & justement irrités, puis livrés par ceux-ci aux plus cruels supplices. Son discours fut reçu avec mille cris de dévouement. *Tous jurèrent d'aller à l'instant à la rencontre de l'ennemi, & de mourir jusqu'au dernier, sur les corps mêmes de ceux qu'ils auroient immolés.* *Sallust. fragm. 5 1 0, ap. Arus. v. commori.* A l'instant, Spartacus ordonna d'amener un des citoyens Romains prisonniers de guerre; il le fit mettre en croix à la vue des lignes, voulant ainsi convaincre les siens, qu'à moins d'être vainqueurs, ils ne pourroient éviter un pareil traitement. *Appian. p. 425.* Après cette barbare exécution, il disposa sa troupe en bataille, & tua son cheval, disant qu'il n'en avoit que faire s'il étoit vaincu, & qu'il en retrouveroit assez de meilleurs s'il étoit victorieux. Il fit sonner la charge, & fondit sur l'armée Romaine. Une partie des légionnaires accoururent; l'action devint bientôt générale de tous côtés; des deux parts le choc fut terrible, le massacre & l'acharnement affreux. Spartacus, l'épée à la main, *Plutarc. ibid.* perça les bataillons, & poussant au travers d'un monceau d'armes

& de mourans, il cherchoit Craſſus pour le combattre corps à corps, eſtimant avec raiſon que le deſtin de l'armée Romaine étoit ſur-tout attaché au ſort de ſon Général. N'ayant pu le joindre, il tua de ſa main deux Officiers de marque. Peu après, porté à terre d'un coup de pique à la cuiſſe, il tomba ſur ſes genoux, où après avoir un moment ſoutenu l'effort de l'ennemi avec ſon bouclier, il fut bientôt tout-à-fait accablé par le nombre. Ainſi, au bout de trois ans de guerre, périt en véritable Général d'armée, cet eſclave Thrace, à jamais mémorable par ſon courage & par les intentions droites qu'il apportoit dans le fond de l'ame, au ſoutien d'une mauvaiſe cauſe. Sa mort fut le coup déciſif; car on peut dire qu'il fut toujours l'unique mobile de tout, & que dans cette affaire, ſi longue & ſi dangereuſe, il n'y eut jamais qu'un ſeul homme. Malgré cette grande défaite, il étoit capable de relever encore les reſtes de ſon parti, s'il y eût ſurvécu.

Eutrop. lib. VI.

Athen. Deipn. VI, 21.

Juſque-là les fugitifs s'étoient battus en déſeſpérés : preſque aucun n'en réchappoit, car ils avoient en tête des gens mieux armés & fort ſupérieurs à eux dans l'art de l'attaque & des évolutions militaires; mais auſſi aucun *ne perdit la vie ſans avoir cruellement vengé ſa mort.* De tant d'hommes qu'on trouva giſſans ſur la place *après l'action, il n'y en avoit point qui ne couvrît encore de ſon corps le poſte qu'il avoit occupé durant le combat.* Dans un ſi grand nombre, on n'en remarqua que deux bleſſés par-derrière: ils n'avoient pas plus ménagé leur vie que celle de l'ennemi. La mort de leur Chef, à la vérité, les jeta dans une eſpèce d'abandon d'eux-mêmes, mais ne put les déterminer à ſe rendre. Enfoncés, renverſés de toutes parts, on eût dit qu'ils n'avoient pas oublié que leur premier métier de gladiateurs, les obligeoit à ſe battre ſans quartier : ils trouvèrent preſque tous, les armes à la main, une fin digne non d'eſclaves mais de vrais guerriers. Le carnage fut tel qu'il n'eſt guère poſſible de ſavoir le nombre des morts, parmi leſquels on ne put reconnoître dans la mêlée le corps de Spartacus. Les Romains perdirent un peu plus de mille hommes, outre un plus grand nombre de bleſſés. Ceux d'entre les fugitifs qui échappèrent aux coups, ſe réfugièrent dans les montagnes,

Salluſt. fragm. 82, ap. Donat. Andr. 1, 2.

Salluſt. fragm. 531, ap. Aruſ. v. inſtare.

Flor. III, 20.

où Craſſus ne quitta pas leur piſte. Ils s'étoient ſéparés en pluſieurs petites bandes, qui ſe défendirent avec courage, juſqu'à ce qu'elles fuſſent détruites, partie par les ſoldats, partie par les payſans, qui leur donnoient la chaſſe comme à des bêtes féroces, auſſi acharnés contr'eux dans leur déſaſtre, qu'ils leur avoient été favorables dans leur révolte. On fit ſix mille priſonniers, que Craſſus fit pendre aux arbres tout le long du grand chemin de Rome à Capoue. On compte que plus de ſoixante mille des fugitifs perdirent la vie dans le cours de cette guerre. Les diverſes victoires de Craſſus remirent en liberté juſqu'à trois mille citoyens Romains que les gladiateurs tenoient captifs. Craſſus de retour à Rome, ne crut pas devoir demander l'honneur du triomphe pour une guerre de cette eſpèce. Une entrée dans un char magnifique, le ſceptre à la main, la couronne de laurier, la robe conſulaire brodée de palmes & bordée de pourpre, en un mot l'appareil ſomptueux de cette ſolennité, réſervée aux vainqueurs dont les conquêtes ont accru la gloire ou la puiſſance de la République, auroit pu bleſſer les yeux du peuple, dans une occaſion où l'extrême difficulté qu'on avoit eu à réduire un ennemi mépriſable, cauſoit plus de honte que le ſuccès tardif ne faiſoit d'honneur. Le Sénat lui décerna le petit triomphe ou ſimple ovation, ce qui parut encore trop au gré de bien des gens. Craſſus demanda ſeulement d'y porter la couronne de laurier, au lieu de la couronne ordinaire de myrte. On lui accorda cette diſtinction particulière. Il fit ainſi ſon entrée à pied, ſans autre pompe, ſuivi de ſes ſoldats.

Flutarc. ibid.

Vid. Dionyſ. Halicarn. l. V.

Aulu-gell. noct. Attic. V, 6.

Peu de temps après, quelques étincelles de la révolte, rallumée dans le même pays, donnèrent à Rome de nouveaux ſujets d'inquiétude. Les fugitifs échappés à la défaite, avoient, comme je l'ai dit, été preſque tous ſucceſſivement détruits dans les bois & dans les rochers où ils s'étoient jetés par petites bandes; *un ſeul Chef des eſclaves, nommé Publipor (i), trouva moyen, par la*

Sallu. fragm. 591, ap. Priſc. l.b. VI, cap. de nominativo.

(i) c'eſt-à-dire valet de Publius, *Publii puer*. On avoit coutume d'appeler ainſi les eſclaves, *Publipor*, *Marcipor*, *Quintipor*, *Lucipor*, &c. en joignant le prénom de leur maître au mot *puer* ou *por*, ſelon la vieille prononciation du mot *puer*, conſervée dans les provinces, dans les villages, & même par-tout ailleurs en ce cas-ci. *Feſt. Quint. l. I, 4; Plin. l. XXXIII, 1.*

parfaite connoiſſance qu'il avoit des lieux, de tenir bon dans la campagne de Lucanie, où près de cinq mille de ces malheureux ſe raſſemblèrent autour de lui. Perſonne n'étoit en effet plus capable de ſuivre les vues de Spartacus, dont il avoit eu la confiance. La nouvelle bande regagna l'Abbruzze, où elle ſurprit Temſa *(k)*, ville ouverte, qui lui fut très-utile par ſes manufactures de cuivre & d'acier, où les fugitifs prirent de quoi ſe fournir de nouvelles armes, le peu qui leur en reſtoit étant fort délabré. Ils rentrèrent dans la forêt Sila, voiſine de la ville, d'où ils rodèrent le long du golfe d'Hippone, à deſſein de s'emparer des barques de pêcheurs qu'ils y pourroient rencontrer. Mais au premier bruit de leur retour, on avoit eu ſoin de les mettre à l'abri dans le port de Valence. Toutes les vues du nouveau Chef tendoient à s'emparer de ce port, pour s'échapper par mer; ce qui n'étoit guère poſſible ſans ſe rendre maître de la ville, & cela même n'étoit pas aiſé. Vibon-Valence *(l)*, autrefois Hippone, eſt une des meilleures places que les Bruttiens, lorſqu'ils ſe formèrent en un État particulier, euſſent enlevées aux Grecs de Locres, premiers fondateurs. Elle eſt dans les terres, mais à peu de diſtance d'une baie fort commode, dont Agathocle, tyran de Sicile, fit un bon port, pendant qu'il en étoit poſſeſſeur. La ville couvre la baie. Publipor ne ceſſoit de faire le ravage aux environs, & de menacer la ville par des excurſions nocturnes, qui donnoient une extrême inquiétude aux habitans.

Cic. Verrin. V, 15.

Homer. Odyſſ. lib. I.

Diod. l. XVI.

Strab. l. VI.

(k) Petite ville, à vingt milles au midi de Coſence, & à ſix milles de la mer inférieure. Elle avoit été premièrement bâtie par les Auſones, & depuis augmentée par les Étoliens de la ſuite de Thoas. *(Strabon, liv. VI.)* Les Grecs, à qui les Bruttiens l'enlevèrent, l'appeloient *Thémèſe*. De leur temps & très-anciennement, c'étoit une ville de marque, & renommée dès le temps d'Homère, par ſes fonderies & ſes fabriques de cuivre & d'airain. Elle avoit le titre de colonie ſous la domination Romaine. *(Tit. Liv. l. XXXIV.)* On l'a depuis nommée *Mélivite*. Elle eſt aux environs de Lamantéa ſur le golfe de Sainte-Euphémie.

(l) Nommée autrefois par les Orientaux, *Hippone*, comme la ville de même nom en Afrique, & par la même raiſon, à cauſe de la baie voiſine, du mot oriental *ubbo, ſinus*. Les peuples de l'Italie, ſujets à charger les noms orientaux d'articulations ſifflées, l'appeloient *Vibone*, & auſſi, en langue ſeptentrionale, *Valence*, c'eſt-à-dire *forteresſe*. Elle avoit ſous les Romains le rang de ville municipale. C'eſt, à ce qu'on croit, aujourd'hui *Berone* ou *Monte-leone*, auprès de Tropéa.

Au moment où l'on reçut la nouvelle à Rome, qu'un reſte des fugitifs avoit ſurpris Temſa & menaçoit Valence, le Sénat ſe trouvoit aſſemblé dans le temple de Bellone pour d'autres affaires. On chercha quelqu'un qui voulût partir dès le ſoir même, pour aller commander en ce canton. Perſonne ne s'offrant, on propoſa d'envoyer à Verrès commiſſion de s'y rendre à ſon retour de Sicile: mais cette propoſition éleva dans l'aſſemblée un murmure preſque général, & fut hautement rejetée des principaux membres du Sénat. Cependant le haſard, ſi Verrès en eût ſu tirer parti, alloit, ſans la participation du Sénat, lui donner l'honneur d'une occaſion importante & facile. En ce moment, il paſſoit par mer à la hauteur de Valence, revenant de Sicile avec quelques troupes. Les habitans lui dépêchèrent M. Marius, un de leurs plus nobles & de leurs plus éloquens citoyens, pour le prier de venir ſe mettre, en ſa qualité de Préteur, à la tête de leurs forces municipales, qui jointes à ſes ſoldats Romains, viendroient aiſément à bout de couper la dernière tête de cette hydre renaiſſante. Verrès ne tint aucun compte de leur demande; il paſſa ſon chemin, ayant à peine daigné répondre au député. Le Sénat ne fut pas fâché qu'il eût de lui-même pris ce parti, & n'auroit pas balancé à voir une commiſſion auſſi délicate entre les mains d'un homme auſſi mal famé.

Cicer. Verrin. ibid.

Son paſſage ne laiſſa pas de faire autant & plus d'effet que s'il y fût venu en perſonne. Publipor informé de la démarche de ceux de Valence, prit l'épouvante, & jugea toute tentative inutile pour s'échapper par mer en de telles circonſtances; il reprit l'ancien projet de Spartacus, de ſortir d'Italie par les Alpes; & comme il connoiſſoit parfaitement tous les détours de l'Apennin, il s'y enfonça de nouveau. Il avoit déjà franchi ſans riſque les deux tiers de la route, marchant de nuit & à très-grandes journées, lorſqu'un malheureux haſard le fit tomber dans l'armée de Pompée, qui revenoit d'Eſpagne, par laquelle il fut taillé en pièces & détruit ſans reſſource. Au ſortir de cette rencontre, *Pompée en qui la phyſionomie du monde la plus honnête couvroit l'ame qui l'étoit le moins*, eut l'impudence d'écrire au Sénat, que ſi Craſſus avoit mis

Salluſt. fragm. 24, ap. Sueton. declar. grammat. XV.

Plut. in Craſſ. & in Pomp.

les eſclaves en fuite, il venoit lui ſeul d'arracher la racine de cette guerre. Le peuple applaudiſſoit à des propos ſi remplis de vanité ; mais Craſſus n'en demeura pas moins, chez tous les honnêtes gens, en poſſeſſion de l'honneur d'avoir en moins de huit mois, étouffé par ſa vigilance & par ſon habileté, le plus terrible feu qui depuis les guerres puniques eût dévoré l'Italie. Son crédit, déjà grand dans Rome, en acquit de nouvelles forces, & dès-lors il y fut regardé comme un des premiers perſonnages de l'État.

Vell. Paterc. II, 30.

SIXIÈME ODE PYTHIQUE DE PINDARE,

A Xénocrate d'Agrigente, vainqueur à la courſe des chars.

Par M. DE CHABANON.

Lûe le 31 mai 1768.

PEUPLES, écoutez! Je chante Agrigente & ſes campagnes « riantes, chéries de Vénus * & des Grâces. C'eſt au centre « du monde, c'eſt à Delphe que j'adreſſe mes pas. Agrigente! « Xénocrate! & vous race heureuſe des Emménides! les riches « bois d'Apollon conſervent pour vous en dépôt, des tréſors de « louanges. «

* Aux yeux noirs.

Tréſors incorruptibles, que n'entraîneront point dans les flots, « les pluies, filles des hivers, ni le vent, la grêle & les tempêtes, « redoutables enfans des nuages. L'éclat de ces louanges eſt comme « une lumière pure qui ſe répand ſur le front de ton père, ô Thraſibule! « & qui rejaillit ſur ſa famille entière : il rend plus illuſtre la victoire « qu'il a remportée à la courſe des chars, dans les vallées de Cirrha. «

Thraſibule! digne appui de Xénocrate! tu remplis le precepte « que le Centaure né de Philyre, donnoit au fils de Pélée, privé « de ſon père & retiré dans les antres du Pélion. Il lui enſeignoit « à reſpecter plus que tout, le Dieu dont la voix commande aux « tonnerre : mais, ajoutoit-il, ce reſpect doit auſſi s'étendre aux « auteurs de notre naiſſance. «

Le brave Antiloque fut pénétré de cette vérité : il mourut « pour ſon père, en ſoutenant l'effort homicide de Memnon, « ſous qui combattoient les Éthiopiens. Bleſſé par les traits de Pâris, « un des courſiers de Neſtor retardoit la fuite du vieillard Meſſénien ; « Memnon le pourſuivoit la lance à la main ; Neſtor voit ſon fils « s'élancer au-devant du coup, il tremble, il jette un cri. «

Inutile précaution! rien n'arrête Antiloque ; il tombe & ſon « père lui doit la vie. Ce dévouement généreux fit l'admiration de « la jeuneſſe dans les ſiècles paſſés. Ce héros fut regardé comme « le modèle de la piété filiale : ce modèle eſt loin de nous, mais «

» Trasibule aujourd'hui l'égale ; son amour pour son père, est la » règle de toutes ses actions.

* Frère de son père.

» Il imite Theron * dans sa noble magnificence ; il dispense » sagement ses richesses. L'injustice & l'aveugle prévention n'égarent » point sa jeunesse ; il se forme à la sagesse par le commerce secret » des Muses. Neptune ! toi dont le trident ébranle la terre, & qui » le premier ouvrit la lice aux courses des chevaux ! Trasibule se » plaît à tes nobles exercices. La douceur de son esprit fait l'agrément » des festins : elle est semblable au miel dont l'abeille industrieuse enduit ses cellules. »

NOTES.

Les premiers vers de cette Ode offrent déjà quelques difficultés : on ne sait comment y fixer le sens d'*ἀναπολίζομεν*. *Ἀφροδίτας ἄρουραν ἐς χαείτων ἀναπολίζομεν*, ou bien *ἀναπολήσωμεν*. Est-ce *iterum verto campum Veneris*, ou bien *instruo, condo !* & par métaphore, *donner une nouvelle existence à la ville d'Agrigente, en célébrant ses louanges !* ce qui est en quelque sorte la rebâtir.

Ces deux sens, selon moi, ont quelque chose de gêné. En suivant le premier, il faudroit dire avec un des commentateurs, *Aratro poetico vertemus jugerum Encomiasticum, nec Venere nec Gratiis indignum.* Mais s'accommoderoit-on de cette explication ! *Écoutez ! je laboure le champ des Grâces, en marchant vers le temple de Delphes.*

Le mot seul *ἀκούσατε*, *écoutez*, m'a déterminé pour l'autre sens métaphorique : *Je célèbre Agrigente.* Le Poëte invite à l'écouter, cela suppose qu'il va chanter. Il appelle les campagnes d'Agrigente, les champs de Vénus & des Grâces, à cause de leur aspect riant & de leur fécondité.

On sait que les Anciens appeloient Delphes *le centre du monde*, parce que deux aigles partis l'un des extrémités de l'orient, l'autre de l'occident, s'étoient rencontrés à Delphes, disoit-on, & que leur rencontre, avoit marqué le milieu du monde. Pindare appelle Delphes, *umbilicus terræ valde sonantis*, *ἐυβρόμου*. Je n'ai point rendu cette épithète donnée à la terre : tous les commentateurs la transportent à Delphes même, qu'ils appellent *valde sonans*, à cause du cours rapide du fleuve Permesse, ou bien des acclamations du Cirque, ou plutôt à cause du murmure sourd de la terre d'où sortoient les oracles : *Mugire adytis cortina reclusis.*

Race heureuse des Emménides, &c. Xénocrate à qui cette ode est adressée, & Theron son frère, descendoient d'Emménidès, lequel étoit né de Telemachus, ainsi que Xenodicus.

Pindare

Pindare en parlant du trésor de louanges réservé au vainqueur, dit qu'il est gardé & défendu par des murs, πεπίχασι. Un des commentateurs croit que ce mot signifie que ces louanges sont gravées sur la pierre ou sur le marbre : cela conviendroit assez à ce que le Poëte dit de leur durée éternelle; mais, sans admettre cette explication, le mot πεπίχασι, à ce que je pense, ne sert qu'à préparer aux métaphores dont Pindare se sert ensuite. « La pluie, dit-il, le vent, la grêle & les tempêtes ne peuvent entraîner dans les mers, les trésors que « je vous garde » : ils sont à l'abri des injures de l'air & des saisons.

Pindare, dans ce passage, fait allusion aux richesses du commerce, pour lesquelles on craint les risques de la mer, la pluie, les vents & mille dangers semblables. Les trésors qu'Apollon dispense, ne redoutent rien du caprice des élémens. . . . . .

Continuons nos observations sur ce passage, l'un des plus poëtiques de l'ode. Les pluies & la grêle y sont appelées *exercitus immitis nubis horrisonæ*. Ne pouvant pas rendre fidèlement cette métaphore, j'ai mis à la place *redoutables enfans des nuages*. Quelque soin que prît le traducteur, pour approcher du sens littéral de ces vers, je ne pense pas qu'il pût appeler la grêle & la pluie, *une armée redoutable, portée dans les flancs du nuage*. Pourquoi notre langue se refuse-t-elle à cette métaphore? c'est, à ce qu'il me semble, parce que, du premier coup d'œil, nous ne saisissons pas des rapports assez justes ni assez multipliés entre l'objet de la métaphore & la métaphore elle-même; entre la pluie, la grêle & une armée : indépendamment de cette raison, on a quelquefois bien de la peine à rendre compte des usages ou des caprices d'une langue.

Un poëte Italien a appelé les éclairs, *les hérauts des tempêtes, araldi delle tempeste*. Rien de si juste & de si noble que cette métaphore : s'il faut la traduire en françois, on dira plus volontiers *les messagers des tempêtes* que *les hérauts des tempêtes*, quoique le mot de *messager* soit plus bas, & qu'il renferme moins d'idées que celui de *héraut*. Les hérauts en effet sont ceux qui annoncent la guerre, & les éclairs annoncent de même le courroux du Ciel. Si nous rejetons cette expression, c'est peut-être parce que nous ne voyons pas souvent des hérauts d'armes, & que leurs fonctions ne nous sont pas familières; ce peut être aussi à cause de l'équivoque que produit à l'oreille le mot *héraut*, qui peut signifier ou *heros* ou bien *araldo*. Que l'on me passe cette petite digression sur l'usage des expressions métaphoriques. Dans le passage de Pindare, que j'examine actuellement, je n'ai point rendu ἄνεμος παμφόρῳ χειμῶνι τυπτόμενος; nous n'avons point de mot qui corresponde à χειμὼν; il eût fallu une longue périphrase, pour exprimer ce mélange de matières de toute espèce que la pluie entraîne avec elle.

Peut-être trouvera-t-on trop de hardieſſe à dire qu'un tréſor de louanges ſe répand comme une lumière pure, ſur le front du vainqueur; cependant je prie d'obſerver qu'il y a de la liaiſon entre les images qui précèdent & celle-ci. Pindare a dit que « la pluie & les » tempêtes ne diſſiperont pas ces tréſors de louanges : leur éclat, ajoute-t-il, ſe répand comme une lumière pure »; il ſemble que ce ſoit la ſérénité qui ſuccède à l'orage, & le jour à l'obſcurité. Le traducteur devoit ſeulement préparer l'image de la *lumière* par le mot *éclat*, qui y eſt analogue; il convenoit auſſi de faire rapporter ce mot *éclat* plutôt aux *louanges* qu'au *tréſor*, parce que nous concevons plus aiſément l'éclat des louanges qui ſe répand, que l'éclat d'un tréſor. Qu'il faut peu de choſe pour donner le change à l'eſprit! & combien le point de vérité & de juſteſſe en matières de goût, a de préciſion!

Il ne me reſte à obſerver ſur les vers de Pindare que je viens de citer, que l'imitation qu'on en trouve dans ces vers d'Horace:

Exegi monumentum ære perennius,
Regalique ſitu pyramidum altius,
Quod nec imber edax, aut aquilo impotens
Poſſit diruere, &c.

Σύ τι χέρων νιν δεξιᾷ χείρος. *Tenere aliquem manu dextra* (ou *dexteritate manûs*, ce qui eſt la même choſe), eſt *ei præſto eſſe, ſcipionis vicem præſtare.* J'admets volontiers cette interprétation; elle s'accorde avec tout ce qui ſuit.

Ce que Pindare rapporte de Neſtor & d'Antiloque, n'eſt pas conforme à ce qu'on lit dans Homère, au huitième livre de l'Iliade. Un des chevaux de Neſtor eſt en effet bleſſé par un trait de Pâris; mais ce n'eſt point Memnon qui pourſuit le vieillard, c'eſt Hector; ce n'eſt pas non plus Antiloque qui ſecourt Neſtor, c'eſt Diomède qui le fait monter avec lui ſur ſon char.

Antiloque ne meurt point; au vingt-troiſième livre, il aſſiſte aux jeux funèbres dont on honore la mémoire de Patrocle. Il eſt étonnant que Pindare, dans ce recit, diffère ſi eſſentiellement d'Homère, ou plutôt on voit qu'il y avoit différentes traditions ſur ces faits particuliers:

Πατρώαν πρὸς καθμαν ἴθα. *Paternam ad regulam graditur,* pour dire que le reſpect filial eſt la règle de ſes actions: cette façon de s'exprimer eſt trop hardie pour que notre langue puiſſe ſe l'approprier; il faut avouer auſſi que la métaphore n'offre rien de bien net.

Qu'eſt-ce en effet que *marcher dans la règle paternelle!* de telles tournures ont trop de hardieſſe pour qu'on blâme le traducteur de s'en être écarté.

SEPTIÈME ODE PYTHIQUE DE PINDARE,

A Mégaclès Athénien, vainqueur à la courſe des quadriges.

Par M. DE CHABANON.

JE célèbre la victoire * d'un des enfans d'Alcméon ; j'élève un monument à toute cette race puiſſante : le nom de la ſuperbe Athènes eſt le plus bel ornement que j'y puiſſe attacher. Eh ! quels noms plus fameux ferois-je entendre à la Grèce, que ceux d'Athènes & d'Alcméon ?

Les louanges des enfans d'Érectée ſont l'entretien de toutes les villes : ce ſont eux, Apollon, qui dans le ſéjour ſacré de Delphes rebâtirent ton temple. O Mégaclès ! tes victoires & celles de tes ancêtres ſe retracent à mes yeux ; elles ſollicitent mes louanges. Couronnés deux fois à Delphes & cinq fois dans l'iſthme, la palme olympique eſt le huitième & le plus beau de tes triomphes.

Pour toi, quand j'applaudis à tes derniers ſuccès, je gémis en même temps, que l'envie ſoit le prix des belles actions. Affermis-toi ſur cette vérité. On l'a dit depuis long-temps chez les humains ; la proſpérité la plus durable & la plus floriſſante eſt encore traverſée de bien des peines. »

* A la courſe des chevaux.

REMARQUES.

PULCHERRIMUM grandi-urbes Athenæ ſunt proœmium Alcmæonidarum late potenti ſtirpi, fundamentum carminum, equis ut jaciatur.

On peut juger par cette verſion littérale, qu'il m'étoit impoſſible de ſuivre fidèlement le poëte Grec dans ſa conſtruction, ni même dans ſes métaphores. *Fundamentum carminum*, κρηπὶς ἀοιδᾶν, ne peut pas ſe rendre en françois, mais cette expreſſion même m'a fait naître l'idée de la métaphore, qui peut ſuppléer à l'autre, & qui en approche ; c'eſt, *j'élève un monument.* Cette figure eſt ſouvent employée dans Pindare. J'aurois voulu exprimer que l'éloge d'Athènes ouvre celui

des Alcméonides, mais l'harmonie de la phraſe ne me l'a pas permis; & je reſtitue ici ce qui eſt omis dans ma traduction.

Alcmœon, chef d'une famille fameuſe dans Athènes, paſſa, dit-on, à la cour de Crœſus, de qui il obtint la permiſſion d'emporter ce qui lui plairoit le plus. Alcmœon prit de l'or; il en remplit ſa chauſſure, ſes vêtemens & juſqu'à ſes cheveux; il s'en chargea au point qu'il avoit peine à marcher. Crœſus rit de le voir appeſanti ſous ce fardeau, & il joignit de nouveaux préſens aux richeſſes qu'Alcmœon avoit priſes. Ces richeſſes attirèrent au citoyen d'Athènes une grande conſidération dans ſa patrie. C'eſt de cet Alcmœon que ſont deſcendus les citoyens qui détruiſirent la tyrannie des Piſiſtratides.

Pindare appelle Athènes *Grandi-urbes*, à cauſe de la multitude des bourgades que Théſée avoit raſſemblées pour en former un ſeul État.

Τίνα πάτραν, τίνα τ'οἶκον ναίοντ' ὀνυμάζομαι. Je ne ſai pourquoi quelques Scholiaſtes ont fait rapporter ναίοντα à Pindare lui-même, en établiſſant que l'accuſatif eſt mis à la place du nominatif: cette explication me paroît gênée; j'aime mieux lire, *quam familiam habitantem*, ναίοντα, *in hac patria illuſtriorem nominare queam!*

Ce ſont eux, Apollon, &c. Les Piſiſtratides avoient brûlé le temple d'Apollon: les Alcmœonides bannis par eux, promirent de le rebâtir s'ils triomphoient de ces tyrans; ils acquittèrent leur parole.

Si j'applaudis à tes derniers ſuccès, &c. Quelques-uns ont conjecturé que Pindare, dans cet endroit, cherche à conſoler Mégaclès de la mort d'Ippocrate ſon parent; en ce cas, l'expreſſion de φθόνον dont il ſe ſert, ſignifieroit *fata invida*, mais rien n'autoriſe cette conjecture: l'oppoſition de φθόνον & de καλὰ ἔργα, indique préciſément *l'envie* qui naît des belles actions. Il y a dans ce qui ſuit, une tranſition ſouſ-entendue, & que j'ai ſuppléée; c'eſt, *Affermis-toi ſur cette vérité!* cela amène la maxime qui termine l'ode, que « le bonheur le plus durable eſt encore mêlé de bien des peines. »

HUITIÈME ODE PYTHIQUE DE PINDARE,

A Ariſtomène, de la ville d'Égine, vainqueur à la lutte & à la courſe des chars.

Par M. DE CHABANON.

FILLE de la Juſtice! douce Modération! arbitre ſouveraine « & des conſeils & de la guerre! toi qui produis la grandeur « des États! je t'adreſſe les honneurs que le vainqueur Pythique, « Ariſtomène, a mérités. Tu ſais, quand il le faut, agir & ſouffrir « avec douceur. «

Faut-il combattre la violence? tu ſais t'armer de fermeté; tu « parois, & l'inſulte tombe à tes pieds. Déeſſe aimable! Porphyrion « ne t'a point connue, lui qui raviſſant les troupeaux d'Hercule..... « S'il eſt doux de s'enrichir, c'eſt par les dons que nous fait la « bienveillance. «

Tôt ou tard l'orgueilleux ſuccombe; une force ſupérieure l'abat « & le terraſſe. Voyez ce Typheé aux cent têtes, voyez le roi « des Géans; ils ſont tombés ſous les coups de la foudre & ſous « les traits d'Apollon. Ce Dieu vient d'accueillir avec bonté le fils « de Xénarque *, revenant de Cyrrha, couronné des feuilles du « Parnaſſe, & célébré par des chants doriens. «

* Ariſtomène.

Égine eſt la patrie de ce vainqueur: cette île eſt chère aux « Grâces; la juſtice y fleurit; ſon nom rappelle les vertus des « Æacides, & ſa gloire ne s'eſt point démentie depuis ſon origine. « Combien on l'a louée d'avoir produit des héros, vainqueurs dans « les jeux & dans les combats meurtriers! «

Triomphes que ſur-tout l'on admire. Je n'irai point, me « livrant au charme de la lyre & des vers, étendre le récit de « ſa gloire: la ſatiété engendre le dégoût. Jeune homme! j'ai com- « mencé ton éloge, que ma Muſe en courant l'achève! qu'elle « touche à ton dernier triomphe, d'une aile prompte & légère. «

» Théognète & Clitomaque, tes oncles maternels, ont vaincu » à la lutte; l'un à Piſe, l'autre à Corinthe. Tu ſuis leurs traces, » & ne dégénères point de leurs exemples. Par toi la tribu des » Midylides voit croître ſa renommée. Ainſi tu juſtifies ce que dit » le fils d'Oiclée,

» Lorſqu'il prédiſoit le retour des Épigones vers Thèbes aux » ſept portes, lorſqu'il faiſoit prévoir leur courage opiniâtre. *La* » *vertu des pères*, dit-il, *brille dans les enfans. Je vois, oui je vois* » *Alcméon le premier devant Thèbes, agitant le dragon dont les* » *couleurs varient l'éclat de ſon bouclier.*

» *Adraſte relevé de ſa défaite, combat ſous de meilleurs auſpices;* » *mais ce ſuccès eſt balancé par une infortune domeſtique. Seul de* » *tous les Grecs Ægialée* [a] *périt; & Adraſte que la faveur des* » *Dieux reconduit vers Argos avec ſon armée entière, emporte avec* » *lui la cendre de ſon fils.*

[a] *Fils d'Adraſte.*

» Ainſi parla Amphiaraüs. Pour moi, tandis que je marche vers » Delphes, joyeux de trouver Alcméon ſur mon paſſage, je jette » devant lui des couronnes; je le couvre de la roſée de mes hymnes. » Voiſin de mes poſſeſſions, il les tient ſous ſa garde. L'art de » prévoir l'avenir lui fut tranſmis par héritage.

» Apollon! toi qui dans les vallées Pythiques préſides à ce temple » fameux, ouvert à tous les mortels, là, près de ce temple, » Ariſtomène a goûté par toi le plus doux des triomphes. Déjà » dans ſa patrie, lorſqu'Égine célébroit tes fêtes, aidé de ta faveur, » il avoit cueilli la palme du Pentathle. Daignes écouter avec bonté

» Les chants variés dont j'honore chaque vainqueur. S'ils ont » quelque douceur, la vérité n'en rougit pas. Xénarque [b], je recom- » mande aux Dieux le ſoin de ta fortune. Car jouit-on d'une » proſpérité acquiſe ſans peine, le vulgaire imbécille en fait honneur » à l'induſtrie, à la ſageſſe.

[b] *C'étoit le père d'Ariſtomène.*

» Inſenſés que nous ſommes! la proſpérité vient-elle de nous? » Un Dieu nous la donne: tantôt il nous élève, tantôt il nous » rabaiſſe. Pour toi, Ariſtomène! couronné dans Mégare & aux » champs de Marathon, tu as vaincu trois athlètes aux jeux que la » patrie célèbre à l'honneur de Junon.

A Delphes, tu as mis ſous toi quatre de tes rivaux dont tu méditois la honte. Oh! combien leur retour a différé du tien! Le doux ſourire d'une mère n'a point fait naître autour d'eux la joie. Dans les places, on les voit ſéparés de tous, le cœur bleſſé de leur infortune, craignant qu'un ennemi ne les approche.

Au contraire, celui que le ſort vient de favoriſer, porté ſur l'aile hardie de l'Eſpérance, ne conçoit plus de bornes à ſes deſirs: il poſsède un bien préférable aux richeſſes. Mais ſi un moment élève le bonheur de l'homme, l'orgueil en prépare la ruine, & un autre moment le met dans la pouſſière.

Qu'eſt-ce pour nous que l'être & le néant? nous ne vivons qu'un jour. Le ſonge d'une ombre, voilà l'homme. Mais ſi Jupiter le couvre de ſes rayons, ſon front brille & s'éclaire; ſes jours coulent dans les plaiſirs. Égine! mère de l'île qui reçut ton nom! & vous Demi-dieux qu'elle a fait naître! Æaque ſon Souverain! Pélée! Achille! Télamon! Jupiter! veillez ſur elle & protégez ſa liberté. »

NOTES.

LE commencement de cette Ode eſt difficile à entendre; & pour le faire mieux ſentir, il ſuffira d'en rapprocher ici tous les traits. Pindare invoque la Tranquillité, φιλόφρων ἡσυχία; c'eſt à cette Divinité qu'il adreſſe les éloges dûs au vainqueur. Quelle eſt cette Divinité invoquée par Pindare! quel rapport y a-t-il entre elle & la victoire d'Ariſtomène! Voilà les deux points de la difficulté. Pluſieurs commentateurs ont cru que Pindare avoit en vue la Déeſſe de la paix; mais comment faire convenir à cette Divinité tout ce que le Poëte attribue à celle qu'il invoque! *Elle tient les clés de la guerre; elle ſait agir & ſouffrir avec douceur quand il le faut, & quand il le faut auſſi, s'armer de fermeté & repouſſer l'injure.* Il m'a ſemblé que tout cela ne pouvoit s'attribuer qu'à la modération. Cette interprétation autoriſe des conjectures vraiſemblables ſur les motifs qui ont déterminé Pindare à commencer ſon ode par l'éloge de cette vertu. En effet, il a ſuffi pour cela que les citoyens d'Égine euſſent tenu avec leurs ennemis une conduite ſage & meſurée, & qu'ils euſſent fini par remporter ſur eux quelque avantage: dans cette ſuppoſition, il eſt naturel que Pindare félicite la ville d'Égine de ſes ſuccès & de la conduite ſage qui les lui a mérités. On peut obſerver ici que Pindare a plus d'une

fois loué cette ville sur les vertus douces & paisibles dont elle donnoit l'exemple. Voyez la huitième Olympique :

Αἴγιναν πάτραν
Ἔνθα σώτειρα Διὸς ξενίου
Πάρεδρος ἀσκεῖται Θέμις
Ἔχοισα ἀνδρώπων.

Τιθεῖς ὕβριν ἐν ἄντλῳ, *ponis injuriam in sentina.* On sent bien que cette façon de s'exprimer devoit être consacrée par l'usage chez les Grecs : j'ai mis à la place, *l'insulte tombe à tes pieds.*

Déesse aimable ! Porphyrion ne t'a point connue. En cet endroit, j'ai suppléé une idée intermédiaire, pour servir de liaison avec ce qui suit : *S'il est doux de s'enrichir, c'est par les dons que nous fait la bienveillance.* C'est que Porphyrion avoit voulu enlever les troupeaux d'Hercule. Ce fait étoit assez présent à l'esprit des Grecs, pour que le Poëte se contentât de l'indiquer par ces mots seuls : παρ' αἶσαν ἐρεθίζων. J'ai dû l'énoncer plus positivement.

Ils sont tombés sous les traits d'Apollon. . . . . Ce Dieu vient d'accueillir le fils de Xénarque, &c. Voici le cas de renouveler une observation que nous avons déjà faite sur Pindare ; c'est qu'un mot seul lui sert quelquefois de liaison. Dans une des odes précédentes, le récit qu'il fait, le conduit à parler de la ville de Sparte ; *Sparte !* reprend-il aussitôt, *je me glorifie de t'appartenir.* Peut-être ces passages heurtés ne messiéent pas au genre de l'ode ; c'est une secousse qui réveille.

Ἔπεστι δ' ὐ Χαρίτων ἑκάς, *&c. L'île d'Égine qui touche aux vertus des Æacides,* dit Pindare, *n'est pas tombée loin des Grâces.* On sent combien ce tour de phrase réduit le traducteur à la ressource des équivalens. J'en dirai autant de la fin de la strophe suivante. Pindare vient de dire qu'il ne s'étendra pas sur les louanges de l'île d'Égine ; il ajoute : Τὸ δ' ἐν πόσι μοι ἵππω τρέχον πρὸς χρέος ὦ παῖ ἐμᾷ ποτανὸν ἀμφὶ μαχανᾷ : *Quod est mihi circa pedes, id procedat currens, tuum debitum, ô fili ! meam volatile circa artem.* J'ai tâché de suivre les métaphores du Poëte, en les dépouillant de ce qu'elles auroient eu d'étranger pour nous : « Jeune » homme, j'ai commencé ton éloge ; que ma Muse en courant l'achève ! » qu'elle touche à ton dernier triomphe, νεώτατον καλῶν, d'une aile prompte & légère ! »

Ainsi tu justifies ce que dit le fils d'Oiclée. Nous avons vu dans les odes précédentes un oracle prononcé sur *Battus,* un autre sur les *Argonautes;* ici c'est Amphiaraüs qui éclairé d'un rayon prophétique, prédit l'entreprise des Épigones sur Thèbes. Cette prédiction d'Amphiaraüs est dans *les sept Chefs* d'Eschyle. L'histoire des deux sièges de Thèbes est assez connue. On sait qu'au premier, les sept Chefs périrent tous, à l'exception

à l'exception d'Adraſte, roi d'Argos ; au ſecond, ce Roi fut vainqueur, mais ſon fils fut le ſeul qui périt. Cette double oppoſition entre la fortune publique de ce héros (ſi j'oſe m'exprimer ainſi) & ſa fortune domeſtique ; cette oppoſition, dis-je, eſt exprimée par ce vers :

Τὸ δὲ οἴκοθεν αὐτὰ πράξει.

J'aurois voulu en rendre tout le ſens ; mais il eût fallu des périphraſes, & j'ai craint qu'elles ne fiſſent longueur. Revenons à l'oracle d'Amphiaraüs. Il commence par cette ſentence : *Le courage des pères revit dans les enfans.* On peut rapprocher de ce paſſage celui-ci d'Horace :

Fortes creantur fortibus.

Je vois Alcméon le premier devant Thèbes. Alcméon étoit fils d'Amphiaraüs, & il fut de l'expédition des Épigones. Il portoit un dragon peint ſur ſon bouclier. C'étoit, dit-on, en mémoire de Mélampus, l'un de ſes aïeux, à qui, dans ſon enfance, deux dragons ou ſerpens avoient percé l'organe de l'ouïe, de façon qu'il entendoit le langage des animaux. C'eſt avec peine qu'on rapporte des fables ſi ridicules.

Pindare appelle Argos *la ville d'Abas.* Abas, fils de Lyncée, fut père de Talaüs ; de celui-ci naquit Adraſte qui régnoit dans Argos.

Pour moi, tandis que je marche vers Delphes, joyeux de trouver Alcméon ſur mon paſſage, je l'arroſe de mes hymnes. Je ne ſais pourquoi les commentateurs attribuent ce diſcours à Ariſtomène ; il convient mieux au Poëte : c'eſt Pindare qui ayant à célébrer le triomphe du vainqueur, ſe trouve conduit à parler d'Alcméon, & s'applaudit de lui adreſſer en paſſant, *une partie de ſon hymne.* Ces mots ſeuls déſignent indubitablement le Poëte. « Alcméon, dit-il, eſt voiſin de mes poſſeſſions & les tient ſous ſa garde » ; c'eſt qu'il y avoit près de la maiſon de Pindare, une ſtatue d'Alcméon. Il n'eſt point étonnant que Thèbes eût érigé des monumens à ſa gloire, puiſqu'il commandoit l'expédition des Épigones, qui fut heureuſe.

Lorſqu'Égine célébroit tes fêtes, &c. Les jeux Delphiniens ſe célébroient tous les cinq ans, dans l'île d'Égine, à l'honneur d'Apollon.

« Jouit-on d'une proſpérité acquiſe ſans peine, l'imbécille vulgaire en fait honneur à l'induſtrie, à la ſageſſe. » Ce paſſage en rappelle un de Rouſſeau, dans l'ode à la Fortune.

Le peuple dans ton moindre ouvrage
Adorant la proſpérité,
Te nomme grandeur de courage,
Valeur, prudence, fermeté.

Le mot πεδαφρόνων que Pindare a employé dans cette ſtrophe, tient au dialecte attique; il eſt mis pour μεταφρόνων.

Toute la fin de l'ode eſt remarquable par le ton de poëſie qui y règne. « Ceux qui ont été vaincus, dit le Poëte, de retour dans » leur patrie, n'ont point vu la joie de leurs amis, ni le doux ſourire » d'une mère applaudir à leur préſence : ils marchent ſéparés de tous, » le cœur bleſſé de leur infortune, craignant toujours qu'un ennemi ne les approche. »

A ce tableau, Pindare oppoſe celui de la joie du vainqueur : « Porté ſur l'aile hardie de l'eſpérance, il ne conçoit plus de bornes à ſes deſirs. » Cette traduction n'eſt pas littérale, mais je la crois conforme au ſens : Ἀ Ϝρόπαος ἐπὶ μεγάλας ἐξ ἐλπίδος πέπαται ὑψιπλέθροις αὐρεαις. Cette tournure eſt tellement grecque qu'on ne peut pas la conſerver dans notre langue. J'ai penſé que Pindare avoit voulu peindre l'effet ordinaire d'un grand ſuccès, qui eſt de faire trouver tout poſſible à celui qu'il enivre. La ſuite convient parfaitement à ce ſens : « La » proſpérité la plus brillante ne dure qu'un moment, & l'orgueil en prépare la ruine. »

Qu'eſt-ce que l'être & le néant! Nous ne vivons qu'un jour, &c. Ce paſſage eſt fameux & mérite de l'être; il eſt ſur-tout remarquable par ſon énergie & ſa préciſion. Sophocle * a dit la même choſe, mais d'une façon moins ſerrée:

* Dans Ajax.

Ὁρῶ γὰρ ἡμας ὠδὲν ὄντας ἄλλο πλὴν
Εἴδωλ' ὅσοι, πρὸς ζῶμεν ἢ κούφην σκιὰν.

Video enim nos nihil aliud eſſe quàm ſimulacra, quicumque vivimus, aut levem umbram.

EXAMEN
DE
QUELQUES PASSAGES DES ANCIENS RHÉTEURS.

Par M. l'Abbé ARNAUD.

Lû le 27 Juin 1769.

DÉMÉTRIUS DE PHALÈRE, dans ſon Traité ΠΕΡΙ ΕΡΜΗΝΕΙΑΣ, dit poſitivement que c'eſt priver de toute mélodie le diſcours, que d'y ſupprimer le concours des voyelles; ὁ ἐξαίρων τὴν σύγκρουσιν, οὐδὲν ἄλλο, ἢ μέλος ἀτεχνῶς ἐξαίρει τῷ λόγῳ καὶ μῦσαν. L'examen de cette propoſition, ainſi que de celles du même auteur qui la confirment & la développent, m'a conduit à quelques réflexions que je vais expoſer.

Le concours des voyelles eſt ou naturel ou accidentel: il eſt naturel, s'il a lieu dans un ſeul & même mot où les élémens vocaux ſe ſuivent immédiatement & ſans intervalle, comme dans πίεια, en grec, & dans *inquiet*, en françois: il eſt accidentel, lorſqu'il exiſte dans deux mots différens, qui ſe touchent l'un l'autre par des voyelles; c'eſt-à-dire dont l'un commence & l'autre finit par un élément vocal, comme καλά ἐστιν, en grec, & *qui eſt*, en françois. On voit qu'il eſt impoſſible de détruire le concours naturel, ſans s'expoſer à corrompre, à défigurer le mot. Il n'en eſt pas de même pour l'accidentel: dans toute langue ſuſceptible d'inverſion il eſt aiſé de le faire diſparoître, puiſqu'il n'eſt produit que par un arrangement dont l'écrivain peut diſpoſer à ſon gré. Le concours, je parle de l'accidentel, n'exiſte que lorſque, dans deux mots qui ſe touchent l'un l'autre par des voyelles, les deux élémens vocaux ſont conſervés & prononcés, comme dans καλά ἐστιν, & c'eſt ce que les Grecs appellent συγκρούειν ou συμπλήττειν: ſi l'une des deux voyelles eſt ſupprimée, au lieu de concours il y a éliſion, appelée en grec συναλοιφὴ, & en latin *colliſio* ou *contractio*. Il eſt évident que le concours des voyelles rend la compoſition plus ſonore, mais auſſi beaucoup moins coulante, & que, par l'éliſion, les mots ſe pénétrant les uns les autres, le diſcours devient plus uni, mieux appareillé, mais auſſi beaucoup plus

ſourd. S'il y a concours de voyelles, dit Quintilien, le diſcours bâille, ceſſe de rouler & devient laborieux: *concurſus vocalium cùm accidit, hiat & interſiſtit & quaſi laborat oratio.* Mais il ne faut pas confondre la théorie des Latins ſur ce point avec celle des Grecs.

Quintilien ne nous préſente que les inconvéniens qui réſultent du concours des voyelles, au lieu que Démétrius de Phalère, ainſi qu'on peut en juger par le paſſage que j'ai rapporté, regarde ce même concours comme la ſource de la mélodie oratoire; non que cet écrivain prétendît que toujours & dans tous les cas on dût prononcer les voyelles, moins encore qu'il fallût arranger les mots de manière que les élémens vocaux concouruſſent le plus ſouvent qu'il ſeroit poſſible: une pareille compoſition, pour nous ſervir de ſes propres termes, ſeroit devenue entre-ouverte & éparpillée: d'ailleurs, comme de tous les élémens du langage les voyelles ſont non-ſeulement les plus ſonores, mais qu'elles communiquent à tous les autres le ſon & la voix, leur emploi trop fréquent eut fait dégénérer le diſcours en ramage; enfin privée, par une trop grande multiplication d'élémens vocaux, des articulations qu'opèrent les ſeules conſonnes, la langue auroit perdu la principale partie de ſon énergie & de ſon reſſort. Mais Démétrius ne vouloit pas que, ſous prétexte d'applanir le ſtyle, & de le rendre plus facile & plus coulant, on mît, à l'exemple de Théopompe & d'Iſocrate, toute ſon attention à ſéparer les mots qui ſe touchoient l'un l'autre par des voyelles; il auroit encore mieux aimé qu'on eût donné dans l'excès contraire, & pour juſtifier & confirmer ſon opinion, il obſerve premièrement que la langue grecque n'a pas de mots plus doux, plus mélodieux que ceux où il entre des voyelles placées ſans interruption, ſans intervalle, les unes à côté des autres, comme Αἰαίη, épithète donnée à Circé; Εὔιος, ſurnom de Bacchus, &c.

Secondement les poëtes, qui s'attachent bien autrement que les orateurs à charmer l'oreille, ont créé ce concours d'élémens vocaux dans les mots qui en étoient dépourvus, & l'ont multiplié dans ceux où il ſe trouvoit déjà: ainſi ils ont dit ἠέλιος au lieu d'ἥλιος; ὀρέων au lieu d'ὀρῶν, &c. Il y a plus, lors même que le concours étoit accidentel, c'eſt-à-dire lorſqu'il ſe trouvoit entre deux mots différens, loin de l'abolir en ſupprimant une des voyelles, les bons

écrivains affectoient de le conserver; ainsi l'auteur que cite ici Démétrius, au lieu de dire πάντα μὲν τὰ νέα καὶ καλά ἐστιν, a dit καλά ἐστιν; & en conservant les deux voyelles, continue Démétrius, il a rendu la phrase plus noble & plus agréable à l'oreille.

Troisièmement enfin, les prêtres Égyptiens, dans les chants qu'ils adressoient à leurs divinités, n'employoient que les sept voyelles, qu'ils entonnoient successivement, & le doux son de ces lettres leur tenoit lieu de flûtes & de cithares: Ἐν αἰγύπτῳ ὁ καὶ τὸς θεὸς ὑμνοῦσι διὰ τῶν ἑπτὰ φωνηέντων οἱ ἱερεῖς ἐφεξῆς ἠχοῦντες αὐτά. καὶ αὐτὶ αὐλοῦ καὶ κιθάρας τῶν γραμμάτων τότων ὁ ἦχος ἀκοὴ παύτων εὐφωνίας. Galien a très-bien remarqué que le passage suivant, de Nicomaque, a trait à ce singulier usage des prêtres Égyptiens: Ἡ (ἁρμονία) ἀποτελεῖ δραστικὰς δυνάμεις καὶ τελεστικὰς τῶν θείων. διὸ ὅταν μάλιστα οἱ θεῖοι[a] τὸ τοιοῦτον[b] σεβάσονται, σιγμοῖς τε καὶ ἐναρθρίοις καὶ ἀσυμφώνοις ἤχοις, συμβολικῶς ἐπικαλοῦνται. Il s'agit encore de la même coutume dans ce distique d'un inconnu, mis au nombre des Sages par Eusèbe:

[a] *Lege* θεοκρατοί.
[b] *Lege* θεῖου.

Ἑπτά με φωνήεντα θεὸν μέγαν ἄφθιτον αἰνεῖ
Γράμματα, τὸν πάντων ἀκάματον πατέρα.

Il ne seroit pas difficile de prouver que ces sept voyelles ne sont autre chose que les sept notes ou tons de la gamme; mais c'est une question que je me propose d'examiner ailleurs. Je passe à la doctrine des Latins sur le concours des voyelles.

La langue latine renferme, ainsi que la grecque, un grand nombre de mots où les élémens vocaux se trouvent placés immédiatement les uns à côté des autres; il y en a même qui sont uniquement tissus de voyelles, comme *aio, heu, hei, eo,* &c. Les rencontres de voyelles entre deux mots différens y sont encore très-fréquentes, comme dans *te amo, satisfacio omnibus;* rencontres que les écrivains, toujours maîtres d'arranger les mots à leur gré, pouvoient aisément éviter. Mais, à commencer par les poëtes, loin de redouter l'emploi des mots où se trouvoient des voyelles consécutives, le plus élégant & le plus harmonieux de tous, Virgile, pour multiplier & rendre plus sensible le concours des élémens vocaux, sépare & individualise des syllabes que l'usage avoit voulu qu'on prononçât simultanément: ainsi du mot *Julus,* dissyllabe dans le langage ordinaire, il en fait

un trisyllabe, *ĭūlŭs*. Lucrèce avoit été plus hardi; s'il rencontroit un monosyllabe formé de deux lettres, dont la dernière absorbât la précédente, souvent il le décomposoit pour en faire un dissyllabe; *effice ut intereà fera munera* MILITIAI, au lieu de *militiæ*.

Il n'en étoit pas de même pour le concours des voyelles entre deux mots séparés. Il est évident, par les premières loix de la versification, que toutes les fois que dans un vers latin il se rencontre deux mots dont l'un commence & l'autre finit par un élément vocal, la voyelle précédente est nécessairement absorbée par celle qui suit. En effet le vers héroïque, par exemple, est composé de six pieds ou six mesures, d'où les Grecs, & d'après eux les Latins, l'ont appelé *hexamètre :* chacun de ces pieds ou mesures a quatre temps, en sorte qu'il ne doit entrer ni plus ni moins de vingt-quatre temps dans le vers entier. Or, si vous articulez tous les élémens d'un vers où se rencontrent des mots qui se touchent l'un l'autre par des voyelles, au lieu de vingt-quatre temps, vous en trouverez vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept & souvent même davantage, enfin le vers excédera sa juste mesure & cessera d'être vers. Ainsi dans le vers suivant, où, pour peindre à l'oreille un violent & pénible effort, le poëte accouple des mots qui se heurtent par des voyelles de même son,

Ter sunt conati imponere Pelio Ossam,

il faut nécessairement prononcer toutes les voyelles, non-seulement pour en obtenir l'effet que Virgile s'est proposé, mais pour que le vers ait son entière mesure. De même, dans ce vers,

Atque Getæ, atque Hebrus, atque Actias Orithyia,

il faut que par-tout où les voyelles se touchent, la précédente soit absorbée par celle qui suit, sinon le vers excédera ses justes limites, & perdra sa couleur & son essence. J'ose encore affirmer que ces élisions avoient lieu dans la prose même. Cicéron, dans son Traité intitulé *Orator*, en parlant du concours accidentel, qu'il appelle *extremorum verborum cum consequentibus primis concursus*, ajoute que la langue latine abhorre ce concours, & qu'il n'y avoit personne d'assez grossier qui, passant d'un mot à l'autre, n'évitât avec soin d'unir deux voyelles : *Nemo ut tam rusticus sit quin vocales*

nolit conjungere. Un de mes amis, homme de Lettres, prétend que dans quelques textes anciens on lit *qui* au lieu de *quin*, ce qui formeroit un ſens tout contraire; mais les phraſes précédentes & celles qui ſuivent confirment la première leçon; car après avoir obſervé que Théopompe & ſon maître Iſocrate avoient mis trop d'affectation à éviter la rencontre des voyelles, & que Thucydide & Platon étoient bien moins ſuperſtitieux ſur ce point, l'orateur Romain ajoute: *Sed Græci viderint; nobis, ne ſi cupiamus quidem diſtrahere vocales, conceditur;* « mais c'eſt l'affaire des Grecs; pour nous, quand même nous voudrions faire bâiller les voyelles, la « choſe ne nous ſeroit pas permiſe. » Pour juſtifier la manière dont je traduis ce paſſage, je remarquerai que dans la queſtion préſente les mots *conjungere* & *diſtrahere* emportent la même ſignification, en ce que la diviſion ſuit ici néceſſairement de l'union. En effet, il eſt impoſſible d'unir deux mots, qui ſe touchent l'un l'autre par des voyelles, ſans qu'il n'y ait un choc, un bâillement, une diviſion occaſionnée par la réſiſtance que ces voyelles s'oppoſent mutuellement; mais ſi, par l'éliſion, l'un des deux élémens vocaux vient à être ſupprimé, n'y ayant plus dès-lors de coexiſtence, il n'y a ni choc, ni bâillement, ni diviſion; les mots s'incorporent l'un dans l'autre & ne forment qu'un ſeul & même tiſſu.

Démétrius me fournit lui-même la preuve de ce que j'avance. Il n'emploie jamais les mots *συγχέω, συμπλέκω*; *committo, conjungo,* qu'il ne leur aſſocie les mots ou les dérivés des mots *λύω, διαιρέω, διαῤῥήγνυμι, διατάω, ſolvo, divido, diſjicio, diſtraho.* Il y a bien des mots, dit-il, qui reçoivent de l'éliſion une réſonnance déſagréable, & qui deviennent mélodieux ſi vous en diviſez les élémens en les joignant l'un à l'autre, c'eſt-à-dire en les prononçant tous les deux: *Πολλὰ δὲ καὶ ἄλλα ἂν σωαλοιφῇ μὴ λεγόμενα, δύσφωνα ἦν, διαιρεθέντα δὲ καὶ συγχυθέντα, εὐφωνότερα.*

L'auteur de la traduction eſtimable, de l'*Orator* de Cicéron, eſt tombé, à ce ſujet, dans une contradiction palpable. Après avoir dit qu'il n'y avoit point de Romain, quelque groſſier qu'il fût, qui n'évitât le concours des voyelles, c'eſt-à-dire qui, lorſque deux voyelles ſe ſuivoient, n'eût recours à l'éliſion (car ceci ne peut avoir trait qu'à la prononciation), il ajoute *qu'il n'étoit pas permis aux*

Latins de faire violence à leurs voyelles, ni de les ſupprimer à leur gré; mais ſi, deux voyelles venant à s'entre-heurter, l'uſage exigeoit qu'on recourût à l'éliſion, comment le traducteur n'a-t-il pas ſenti qu'alors l'extinction ou la ſuppreſſion non-ſeulement devenoit permiſe, mais qu'elle étoit néceſſaire?

Il s'agiroit maintenant de ſavoir pourquoi la langue latine rejetoit un procédé qui répandoit dans la grecque tant de douceur & de mélodie. Ceci ne peut s'expliquer que par la différence de l'organiſation des deux langues. Les élémens du langage ſe combinent, dans le latin, d'une manière lourde & traînante, relativement à celle dont ils ſont grouppés dans la langue grecque. Il s'en faut beaucoup, ſans doute, que les mots *collocatio, circumferentia, continuatio* réſonnent auſſi doucement à l'oreille que ceux de σώθεσις, περιφέρεια, συνέχεια; il en eſt de même de tous les termes latins qui correſpondent aux grecs: qu'on ajoute à cela le mugiſſement, la ſéchereſſe & l'aſpérité de la plupart des terminaiſons latines, & l'on concevra ſans peine qu'en admettant le concours des voyelles, cette langue auroit perdu beaucoup plus qu'elle n'eût gagné, en ce que ce procédé eût conſidérablement augmenté la peſanteur de ſa marche. Cicéron, qui convient que ce rapprochement des voyelles, proſcrit par la langue latine, produiſoit un très-bon effet dans la grecque, auroit bien dû réſoudre ce problème: perſonne, ſans doute, n'en étoit plus capable que lui; mais il étoit trop jaloux de la gloire de la langue latine, & peut-être trop amoureux de ſa propre gloire, pour entrer dans des détails qui néceſſairement auroient fait ſentir les avantages & la ſupériorité de la langue grecque. Je reviens à mon ſujet.

Démétrius de Phalère remarque très-bien que le concours des voyelles eſt une eſpèce de chant naturel, & qu'il en réſulte à peu près le même effet que de l'emploi des *meliſmes*, c'eſt-à-dire de ces petits chants appliqués au fond du chant même, & connus, dans la muſique moderne, ſous le nom de *prolations*, & plus communément de *broderie* & de *roulade*.

C'eſt de ce fréquent concours d'élémens vocaux, comme on peut s'en convaincre par la lecture d'Homère & de Platon, que ſe formoit principalement la mélodie de la langue grecque; voilà ce qui rendoit ſa verſification incomparablement plus ſonore, plus

plus harmonieuſe, plus variée & plus pittoreſque que ne l'étoit la verſification latine. Il en eſt de celle-ci, ainſi que de toutes celles qui proſcrivent le concours des mots qui ſe touchent l'un l'autre par un élément vocal, comme d'un morceau de muſique, où chaque note auroit ſon coup de langue ou d'archet, en ſorte qu'il ſeroit abſolument privé de la molle douceur des *coulés*.

II.e PASSAGE, tiré de Denys d'Halicarnaſſe.

NOUS liſons dans le fragment qui nous eſt reſté du Traité de Denys d'Halicarnaſſe, περὶ τῆς Δημοσθένους δεινότητος, que Lyſias & Thucydide formèrent à eux deux l'harmonie entière & parfaite, celle que les Muſiciens appellent ΔΙΑΠΑΣΩΝ; que ces deux écrivains célèbres s'étant partagés les deux extrémités de l'élocution, s'attachèrent chacun à perfectionner celle dont il avoit fait choix; qu'entre la diction de Lyſias & celle de Thucydide, il y a le même rapport qui ſe trouve entre la *néte* & l'*hypate*, c'eſt-à-dire entre la corde la plus haute ou la plus grave, & la corde la plus baſſe ou la plus aiguë; qu'autant le ſtyle de Thucydide eſt propre à exciter des paſſions fortes & véhémentes, autant celui de Lyſias ſemble fait pour inſpirer des ſentimens doux & tranquilles: Τὴν ἁρμονίαν ἥτοι πρὸς ἀλλήλους οἱ ἄνδρες ἡρμόσαντο τὰς ἀκρότητας ἀμφοτέρας τῆς λέξεως, αἳ πλεῖστον ἀλλήλων ἀπέχουσι, δαιμονίᾳ συνδήσει προσελόμενοί τε καὶ τελειώσαντες. ᾗ ὅπερ ἡ νήτη πρὸς ὑπάτην ἐν μουσικῇ λόγον ἔχει, τοσοῦτον ἡ λυσίου λέξις ἐν πολιτικῇ ἁρμονίᾳ πρὸς τὴν Θουκυδίδου.

Pour bien entendre ce paſſage, il y a pluſieurs obſervations à faire. 1.° Les cordes des inſtrumens étoient diſpoſées, chez les Grecs, dans un ordre tout contraire à celui que nous ſuivons; au lieu de compter, ou, pour me ſervir du langage de nos Muſiciens, de ſolfier de bas en haut, les Anciens ſolfioient de haut en bas; ainſi, dans ce ſyſtème de ſons, *la*, *ſi*, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, le *fa*, qui pour nous eſt la ſixième note, étoit la troiſième pour eux; d'où je conclûrai, en paſſant, qu'il ne faut point s'étonner qu'ils aient regardé la quarte comme la plus parfaite des conſonnances, après celle de l'octave, puiſqu'en comptant comme ils faiſoient, leur quarte n'étoit autre choſe que la quinte des modernes.

2.° On ſait que chez les Anciens, jamais le mot *harmonie* n'a eu la valeur qu'il a parmi nous; il ne s'agit point ici de l'exécution ſimultanée de pluſieurs chants différens, mais d'une diſpoſition purement diatonique, d'un arrangement de ſons ſucceſſifs, qui ſemblent s'appeler l'un l'autre, juſqu'à ce que formant un ſens, ils comportent une eſpèce de repos. On ſait encore que les Anciens n'admettoient que trois conſonnances, la quarte, la quinte & l'octave; or la ſérie articulée des ſons ſucceſſifs, dont les deux extrêmes rapprochés forment la conſonnance ΔΙΑΠΕΝΤΕ, ou de la quinte, étoit ce que les Théoriciens appeloient l'*harmonie* ἁρμονία διὰ πέντε; la ſérie des ſons qui entroient dans la conſonnance ΔΙΑ ΤΕΣΣΑΡΩΝ, ou de la quarte, étoit l'harmonie ἁρμονία διὰ τεσσάρων; & la réunion de ces deux ſéries, dont les deux extrêmes formoient la conſonnance ΔΙΑΠΑΣΩΝ ou de l'octave, étoit l'harmonie ἁρμονία διὰ πασῶν, appelée *entière* & *parfaite*, parce qu'elle renferme en elle-même tous les ſons, toutes les conſonnances, tous les intervalles qui peuvent ſe rencontrer dans la muſique, & qu'en-deçà & au-delà on tombe néceſſairement dans la répétition des mêmes cordes.

3.° Ceux des Anciens qui ont écrit ſur les paſſions de la muſique, ont conſtamment obſervé que le propre des ſons aigus eſt d'animer, de paſſionner, d'agiter; & que le propre des ſons graves eſt de tempérer, d'adoucir & de calmer.

Ainſi nous nous ferons une idée juſte & préciſe de ce qu'a voulu faire entendre Denys d'Halicarnaſſe, ſi, d'une part, nous conſidérons le ſyſtème entier ἁρμονία διὰ πασῶν, ou de l'octave, comme diviſé en deux autres petits ſyſtèmes, celui de la quarte & celui de la quinte, & que, de l'autre, nous nous repréſentions Thucydide comme s'exerçant dans un de ces petits ſyſtèmes, celui des cordes aiguës, ſans jamais entrer dans celui des cordes graves; & Lyſias, dans le petit ſyſtème des cordes graves, ſans jamais paſſer à celui des cordes aiguës. S'il faut en croire Théophraſte, Thraſymaque de Chalcédoine fut le premier écrivain qui parcourut toutes les cordes du ſyſtème entier & parfait de l'harmonie oratoire, c'eſt-à-dire qui s'exerça dans toutes les ſortes de ſtyle; le ſimple, le ſublime & le mixte, ou celui qui ſe forme du mélange des deux autres. Denys d'Halicarnaſſe n'oſe l'affirmer: il ſe contente de nous dire qu'Iſocrate, Platon &

Démosthène manièrent tous les genres avec le plus grand succès, & qu'ils les portèrent au plus haut degré de perfection.

III.e PASSAGE, tiré de Denys Longin.

De même que dans la musique, dit Denys Longin, les sons appelés *paraphones* rendent plus doux & plus agréable le son principal, ainsi la périphrase correspond souvent au mot propre, &, en présentant le même sens, elle répand sur la diction un agrément infini : Ὡς γὰρ ἐν μουσικῇ ἀπὸ τῶν παραφώνων καλουμένων ὁ κύριος φθόγγος ἡδίων ἀποτελεῖται, ὅπως ἡ περίφρασις πολλάκις συμφθέγγεται τῇ κυριολογίᾳ, καὶ εἰς κόσμον ὑπερπολὺ συντείνει.

Je ne saurois parvenir à bien faire entendre ce que je pense qu'a voulu dire ici Longin, sans entrer dans des détails relatifs à la musique ancienne. Les premiers des Grecs qui ont traité de la théorie musicale, divisoient d'abord les sons en mélodiques ou propres à être chantés, ἐμμέλεις, & en non-mélodiques ou étrangers au chant, ἐκμέλεις : ensuite ils distinguoient deux sortes de sons mélodiques ou propres au chant; les *symphoniques*, que nous appelons *consonnans*, à savoir la quarte, la quinte & l'octave; & les *diaphoniques*, que nous appelons *dissonans*, c'est-à-dire tous ceux qui sont à côté ou au-dessus des symphoniques, & qu'on peut regarder comme les degrés qui forment l'échelle du chant. Aristote a désigné les sons à l'octave par une dénomination particulière ; il les a appelés *antiphoniques*, terme que les Latins ont très-bien rendu par celui d'*æquisonantes;* car le mot ἀντὶ emporte ici la signification d'égalité, & non celle d'opposition; c'est dans ce sens qu'Homère appelle Ulysse ἀντίθεος, égal aux Dieux; de-là vient encore le mot ἀντιφωνὴ, *antienne:* les mêmes paroles qu'on chantoit sur un ton grave ou bas avant le psaume, on les reprenoit après, en les chantant à une octave plus haut, & nous apprenons de Salinas que cet usage, emprunté de l'église Romaine, avoit encore lieu de son temps dans celle de Tolède.

Je ne parle point ici des sons omophoniques ou isotoniques, que nous avons appelés, d'après les Latins, *unissons.* L'unisson n'étant point un intervalle, ne sauroit être une consonnance. « Prétendre, dit Aristote, que dans une République toutes choses soient égales « *Liv. II, de Polit. ch. 3.*

» & communes entre les citoyens, c'eſt vouloir faire de l'uniſſon une conſonnance; » d'où l'on peut juger combien ce Philoſophe étoit éloigné d'admettre le ſentiment de quelques Muſiciens, qui non contens de mettre l'uniſſon au nombre des conſonnances, le regardoient comme la première de toutes.

Les premiers des Grecs qui ont écrit ſur la muſique, ne portèrent pas plus loin la diviſion des intervalles, ni la dénomination des différens accords; mais les Grecs poſtérieurs s'égarèrent dans des ſpéculations inutiles, & troublèrent, par des ſubtilités vaines & ridicules, toutes les ſources de la théorie muſicale. Comme les ſons ſymphoniques ou conſonnans pouvoient l'être en pluſieurs manières; que ces ſons s'accordoient, par exemple, & à l'octave, & à la quarte & à la quinte; on crut devoir diſtinguer ces deux derniers accords, ainſi que leurs répétitions, la onzième & la douzième, par une dénomination particulière; on les appela *paraphoniques*. Bryennius, Pſellus & Théon de Smyrne penſent & s'expriment de même ſur ce point. Le ſeul Gaudence aſſigne un autre rapport aux ſons *paraphoniques;* il les place entre les accords conſonnans & les diſſonans, tels que celui de la parhypate des moyennes *fa*, avec la paramèſe *ſi*, ou le triton; & celui de la diatonique ou lichanos des moyennes *ſol*, avec la même paramèſe *ſi*, c'eſt-à-dire le diton. Mais ce ſentiment eſt inſoutenable; outre qu'il eſt évidemment contraire à celui des autres muſiciens Grecs, qui s'accordent tous à placer au nombre des ſons conſonnans les ſons *paraphoniques*, & qui n'ont jamais connu de terme moyen entre la conſonnance & la diſſonance, il eſt ſouverainement abſurde de déſigner par une même dénomination deux accords dont l'effet eſt ſi prodigieuſement différent. Les Anciens, à la vérité, mettoient au nombre des diſſonances & le triton & le diton; mais dans tous les ſyſtèmes de muſique, qui ont exiſté & qui exiſteront jamais, le triton fut & ſera conſtamment une diſſonance très-âpre, au lieu que le diton ne fut point regardé par les Anciens comme diſſonant, parce qu'en effet il bleſſoit l'oreille, mais parce que, d'après les principes dont ils étoient partis, ils n'admettoient d'autres véritables conſonnances que celles qui conſiſtoient dans les deux premières

proportions multiples, la double & la triple, & dans les deux premières ſur-particulières, la ſeſquialtère & la ſeſqui-tierce. D'ailleurs, ſi l'on veut faire attention à la diſpoſition de leurs tétracordes & compter comme ils faiſoient, on verra qu'en entonnant à pluſieurs repriſes les ſons du premier tétracorde, *la, ſol, fa, mi,* le *fa,* qui devient en quelque ſorte la note ſenſible du *mi,* lui eſt lié par une relation plus intime & plus néceſſaire qu'il ne l'eſt au *la,* avec lequel il forme la tierce ou le diton. Mais ſans entrer dans une queſtion qui n'eſt point de mon ſujet, & qui m'en éloigneroit entièrement, j'obſerverai que quelque rapport qu'on aſſigne aux ſons paraphones, ſi nous les enviſageons dans le point de vue ſous lequel nous les ont préſentés tous les écrivains que je viens de citer, nous n'y trouverons rien qui puiſſe nous conduire à l'intelligence du paſſage de Longin; par la raiſon que ces écrivains en ont toujours parlé comme de ſons comparés entr'eux, & conſéquemment ſimultanés, & que par l'effet de ſignes ſimultanés on ne peut expliquer l'effet des ſignes de la parole, qui ſont & ne peuvent être que ſucceſſifs.

Je ſuis convaincu que par les ſons paraphones, Denys Longin n'entend autre choſe que ces notes que nous appelons de goût & de paſſage, & qui loin de dénaturer la ſubſtance du chant, l'enrichiſſent & l'ornent infiniment. De même que les *variations* muſicales, qui portent dans un air un beaucoup plus grand nombre de ſons, ſans en altérer le ſens & le thème, lui prêtent plus d'agrément & de vie, ainſi la périphraſe, qui conſiſte à expliquer une choſe par un certain nombre de mots au lieu de la déſigner par ſon terme propre, donne ſouvent à cette choſe plus d'énergie & de grâce. Dès-lors il n'y a plus d'obſcurité; la comparaiſon devient on ne peut pas plus juſte. D'ailleurs, je ne fais aucune violence au mot *paraphone,* puiſque la propoſition παρὰ ſignifie auſſi ſouvent, pour le moins, *juxta, apud,* que *præter* & *contra.* On m'objectera, ſans doute, que jamais aucun auteur n'employa le mot *paraphone* dans cette acception; mais je ferai remarquer à ce ſujet qu'il n'eſt point d'art, point de ſcience dont les termes aient ſubi tant de modifications que ceux qui compoſent le vocabulaire de la muſique. On feroit un ouvrage très-étendu, ſi l'on vouloit

détailler les divers degrés de valeur qu'ont donnés aux mots *rythme*, *harmonie*, *mélodie*, les différens écrivains qui s'en ſont ſervis; & pour m'en tenir au mot *harmonie*, un des principaux & des plus eſſentiels de l'art muſical, ſa ſignification a été ſi conſidérablement altérée, qu'après n'avoir déſigné le plus ſouvent, chez les Anciens, que l'arrangement des ſons qui conſtituent un air, ce terme déſigne aujourd'hui la ſimultanéité de pluſieurs airs différens. Le moine de Saint-Gal, en parlant de la muſique de Charlemagne, dit que le Paraphoniſte étoit placé au milieu des Chantres, ayant dans la main un nerf de bœuf, & menaçant d'en frapper celui qui ne chanteroit pas: *Paraphoniſta, qui in medio Cantantium levato peniculo, ictum ei, qui non caneret, minabatur.* Je demande quel rapport il peut y avoir entre la fonction de cet homme, appelé *paraphoniſte*, & le terme *paraphone*, pris dans l'acception que lui ont donnée les écrivains que j'ai cités.

Avant que de finir, j'ai cru devoir rapporter la manière dont M. Deſpréaux a traduit le paſſage de Longin: « Comme dans la » muſique, dit-il, le ſon principal devient plus agréable à l'oreille » lorſqu'il eſt accompagné des différentes parties qui lui répondent; » de même la périphraſe tournant autour du mot propre, forme » ſouvent, par rapport avec lui, une conſonnance & une harmonie fort belle dans le diſcours. » Le reſpect que tous les gens de Lettres & de goût doivent à la mémoire d'un homme dont les ouvrages ont fait tant d'honneur à ſa langue & à ſa nation, ne doit pas m'empêcher de dire que cette traduction n'eſt ni fidèle, ni élégante. Premièrement, la périphraſe ſuppoſe l'abſence du mot propre, puiſqu'elle lui eſt ſubſtituée; la périphraſe ne tourne donc point autour du mot propre. Secondement, outre que la manière dont le reſte de la phraſe eſt rendu n'eſt pas fort heureuſe, l'expreſſion *forme une conſonnance*, ne répond point ici aux mots συμφθέγξεται, συνηχεῖ, en ce que la conſonnance ſuppoſe toujours la ſimultanéité, & que la périphraſe excluant, comme je l'ai déjà dit, le mot propre, ne ſauroit concourir avec lui à rendre le diſcours plus harmonieux. Longin n'a prétendu autre choſe, en ſe ſervant de ces termes, ſinon que la périphraſe correſpond au mot propre,

qu'elle exprime la même choſe, qu'elle offre le même ſens, en rendant la phraſe plus agréable à l'oreille. Les mots dont Longin ſe ſert ſont plus animés, ſans doute, que ceux auxquels la néceſſité de les rendre en françois me force à recourir; mais il faut s'en prendre à notre langue, qui n'a le plus ſouvent que des mots froids ou abſtraits pour rendre les termes preſque toujours animés dont les Grecs faiſoient uſage; & voilà, pour le dire en paſſant, ce qui rend ſi difficile, & le plus ſouvent même impoſſible, la traduction de leurs ouvrages d'éloquence & ſur-tout de poëſie.

QUINZIÈME MÉMOIRE
SUR
LA LÉGION ROMAINE.
Des Officiers généraux de la Légion.

Par M. LE BEAU.

L'HISTORIEN Josèphe, auſſi célèbre par ſes combats que par ſes écrits, chargé de défendre la Galilée, raſſembla cent mille hommes: c'étoient de nouvelles milices ſans diſcipline, & qui n'apportoient à la guerre qu'une haine indomptable contre les Romains. Il fit, dit-il, réflexion que deux choſes rendoient les armées Romaines invincibles, l'obéiſſance des ſoldats & la pratique des exercices. Le temps lui manquoit pour exercer ſes troupes; mais il crut les former promptement à l'obéiſſance, en multipliant les Officiers. Il établit donc parmi eux les divers grades militaires qui étoient en uſage chez les Romains. Les diviſions d'un corps d'armée ſont comme autant d'articulations qui lui donnent de la ſoupleſſe. Le grand nombre des Commandans multiplie les reſſorts qui font agir les troupes; & l'autorité du Général ſe reproduiſant dans la perſonne de ſes ſubalternes, à raiſon du nombre de ceux qu'ils ont ſous leurs ordres, ſe diviſe ſans s'affoiblir, & conſerve juſque ſur le dernier des ſoldats ſon effet & ſa force. Selon l'empereur Léon, la multitude des Officiers ennoblit une armée; elle rend le ſentiment d'honneur plus commun & l'obéiſſance plus prompte. Cette maxime s'eſt ſoutenue juſqu'à nos jours; & M. le maréchal de Puyſégur obſerve que cette gradation continuelle de Commandans ſubordonnés les uns aux autres, a toujours été regardée par les nations les plus entendues dans l'art de la guerre, comme le plus ſolide fondement de tous les ordres de bataille.

Joſ. bel. Jud. lib. II, c. XX.

Tact. cap. IV.

Art de la guerre, l. I, c. II, art. I.

Les Officiers de la légion, ou la commandoient toute entière, ou n'en commandoient qu'une partie. Cette diviſion me fournira deux Mémoires. Je ne traiterai dans celui-ci que des Officiers généraux,

généraux, non pas de l'armée, mais de la légion qui fait l'unique objet de mes recherches. Je ne parlerai donc ici, ni du Général en chef, ni des Lieutenans généraux, ſi ce n'eſt par occaſion, ni du Queſteur, ni des autres Officiers dont les fonctions s'étendoient à toute l'armée: tous ces articles ſont étrangers à mon ſujet, qui ſe renferme dans ce qui concerne la légion.

En conſidérant la légion dans toute l'étendue de ſa durée, j'y vois deux ſortes de Commandans généraux: les uns lui ont été perpétuellement attachés depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon extinction; les autres y ont été établis par la ſucceſſion des temps. Je traiterai d'abord des premiers; ce ſont ceux qu'on appeloit Tribuns militaires, *Tribuni militum* ou *legionum.* Je vais examiner leur origine & leur nombre par légion, la manière dont ils étoient choiſis, leur autorité & leurs fonctions, leur rang, leur dignité, les marques de diſtinction dont ils étoient honorés, & enfin les altérations que cet office a éprouvées en différens temps. Ce ſera dans ce dernier article que je ferai connoître les autres Officiers généraux que la légion a vu naître ſucceſſivement.

ARTICLE I.

Origine des Tribuns, & leur nombre dans chaque Légion.

LE nom de *Tribun* vient de celui de *Tribu.* Romulus ayant diviſé ſon peuple en trois tribus, tira de chacune mille ſoldats, à la tête deſquels il mit des Commandans, qui pour cette raiſon furent nommés Tribuns: *Tribuni militum dicti, quòd terni ex tribus tribubus Ramnium, Lucerum, Tatienſium olim ad exercitum mittebantur,* dit Varron. Ainſi les Tribuns des ſoldats ſont de la création de Romulus, & leur origine précède de plus de deux cents cinquante ans celle des Tribuns du peuple.

Dionyſ. Halic. lib. II.

Varro, de Ling. lat. lib. IV.

Veg. lib. II, cap. 7.

Le paſſage que je viens de citer de Varron, fait connoître que Romulus ne créa que trois tribuns pour chaque légion. Le nombre des ſoldats de la légion s'étant accru dans la ſuite, celui des Tribuns monta juſqu'à ſix par légion. Tel étoit leur nombre du temps de Polybe; mais de fixer la date préciſe de cette augmentation, &

Lib. VI.

de décider si le nombre des Tribuns passa immédiatement de trois à six, ou s'il monta d'abord de trois à quatre, & ensuite de quatre à six, c'est ce qui est difficile : les Critiques sont partagés sur ces deux points, & les témoignages historiques ne nous fournissent rien d'assuré.

De antiquo Jure provinc. lib. II, cap. 2.

De Milit. Rom. lib. II, dial. 9.

Sigonius se fonde sur deux endroits de Tite-Live, pour soutenir qu'à la fin du IVe siècle de Rome, il n'y avoit encore que trois Tribuns par légion, & qu'un demi-siècle après, ils étoient au nombre de quatre. Mais, selon l'interprétation de Juste-Lipse, ces deux passages ne contredisent nullement l'opinion de ceux qui prétendent que dans ces deux époques les Tribuns de chaque légion étoient déjà au nombre de six. Sur l'an de Rome 391, Tite-Live dit que le peuple voulut, pour la première fois, créer lui-même par suffrage les tribuns qui devoient commander les légions, & qui jusqu'alors avoient été nommés par les Généraux d'armée. Il ajoute que de six places de Tribuns, T. Manlius obtint la seconde: *Cùm eo anno primùm placuisset Tribunos militum ad legiones suffragio fieri (nam & antea, sicut nunc, quos Rufulos vocant, Imperatores ipsi faciebant) T. Manlius secundum in sex locis tenuit.* Sigonius pense que pour les quatre légions qui furent levées cette année, on ne créa que douze Tribuns, trois pour chaque légion, & que le peuple en voulut nommer la moitié, laissant les autres à la disposition du Général, suivant l'ancien usage. Selon Juste-Lipse, la coutume de donner vingt-quatre Tribuns à quatre légions, étoit dès-lors établie; & Tite-Live fait entendre que le peuple en voulut nommer le quart. On pourroit dire encore que Tite-Live ne parle ici que des Tribuns d'une seule légion, & qu'il veut dire que dans l'élection particulière qui fut faite de six Tribuns pour une des quatre légions, T. Manlius fut nommé le second; mais cette troisième explication ne s'accorderoit pas avec la pratique des Romains: ils ne choisissoient pas les Tribuns pour chaque légion séparément.

Tit. Liv. l. VII, cap. 5.

Lib. VI.

Polybe nous apprend qu'après la nomination des Consuls, & avant même la levée des troupes, on nommoit ensemble & tout-à-la-fois le nombre de Tribuns nécessaire pour commander les légions qu'on devoit mettre sur pied. Je serois plus disposé à croire avec Sigonius, qu'il n'y avoit encore dans ce temps-là que trois Tribuns par légion;

mais je donnerois au passage de Tite-Live une explication différente de la sienne, & qui me semble résulter du récit de cet historien. Au commencement de cette année, on mit sur pied une armée consulaire, c'est-à-dire de deux légions, que le consul Génutius conduisit contre les Herniques. Il fut tué dans une embuscade, & ses légions prirent la fuite. Ce mauvais succès jeta l'alarme dans Rome; on créa un Dictateur, & on leva de nouvelles troupes. Il y a grande apparence que ce fut en cette conjoncture que le peuple mécontent des Officiers précédens, voulut lui-même nommer les Tribuns de cette seconde armée. Elle étoit encore composée de deux légions. Le peuple créa six Tribuns, trois pour chacune. En effet, les termes de Tite-Live sont généraux: il ne dit pas que le peuple voulut nommer une partie des Tribuns, mais les Tribuns qui devoient commander les légions: *Cùm placuisset Tribunos militum ad legiones suffragio fieri.*

L'autre passage de Tite-Live persuade à Sigonius, qu'il y eut un temps où les Tribuns furent au nombre de quatre par légion. Après l'année 391, le peuple n'étoit pas demeuré en possession de créer les Tribuns des soldats; les Généraux continuoient de disposer de presque toutes les places: mais l'an de Rome 442, l'élection des Tribuns prit une nouvelle forme. Voici ce que Tite-Live dit sur ce sujet: *Duo imperia eo anno dari cæpta per populum, utraque pertinentia ad rem militarem: unum ut Tribuni militum seni deni in quatuor legiones à populo crearentur, quæ antea perquàm paucis suffragio populi relictis locis, Dictatorum & Consulum ferme fuerant beneficia.* Sur quoi Sigonius observe qu'il y eut donc alors quatre Tribuns par légion, puisqu'il y en avoit seize pour quatre légions. Juste-Lipse prétend qu'il y en avoit depuis long-temps vingt-quatre pour les quatre légions, & que tout ce qu'on doit conclure du passage de Tite-Live, c'est que le peuple s'empara de la nomination des deux tiers, & qu'il laissa l'autre tiers à la nomination des Généraux. L'explication de Sigonius me semble plus simple & plus conforme au sens naturel du texte. Patricius, dans ses notes sur un fragment du cinquième livre de la République de Cicéron, veut corriger ce texte de Tite-Live, en lisant, *ut Tribuni militum in quatuor legiones seni*

Lib. IX, cap. 30.

dein à populo crearentur: correction ingénieuſe, mais qui ſuppoſe ce qui eſt ici en queſtion.

Ce ſeroit une erreur de vouloir, comme certains Critiques, établir une proportion marquée entre le nombre des Tribuns & celui des ſoldats qui formoient la légion, en ſuppoſant que les Tribuns commandoient chacun mille hommes; ce qui ſembleroit indiqué par le nom de Χιλίαρχοι que les Grecs donnoient aux Tribuns des ſoldats. Romulus, diſent-ils, avoit créé trois Tribuns pour ſa légion, qui étoit de trois mille hommes; il dut y en avoir quatre depuis Servius juſqu'à la ſeconde guerre punique, parce que dans cet intervalle la légion contenoit quatre mille ſoldats; & l'année de la bataille de Cannes, la légion étant montée à cinq mille, & les années ſuivantes quelquefois juſqu'à ſix mille hommes, on mit à la tête ſix Tribuns, afin que chaque corps de mille hommes eût ſon Commandant. Il n'eſt beſoin que d'une légère connoiſſance de la milice Romaine, pour détruire cet arrangement. La légion ne fut jamais diviſée par corps de mille hommes; & chaque Tribun ne commandoit pas une partie de la légion, mais tous par indivis commandoient la légion entière, tant cavalerie qu'infanterie, comme il réſulte d'une infinité de paſſages. Lorſque les Tribuns furent au nombre de ſix, afin d'éviter la confuſion, ils partageoient entre eux les ſix mois que duroit ordinairement la campagne, & commandoient ſucceſſivement deux enſemble, chaque couple pendant deux mois; c'eſt ce que dit clairement Polybe: *Lib. VI.* Κατὰ δύο σφᾶς αὐτὸς διελόντες ἀνὰ μέρος τῆς ἐνιαυσίου τιμῆς ἄρχουσι, καὶ πάσης οἱ λαχόντες τῆς ἐν τοῖς ὑπαίθροις στρατείας. Tite-Live dit que Fulvius, Tribun de la ſeconde légion, *Lib. XL, cap. 41.* la congédia toute entière, quand ſon tour fut venu de la commander, ce qu'il énonce en ces termes: *Is menſibus ſuis dimiſit legionem.* Le nom de Χιλίαρχοι dont les auteurs Grecs ſe ſervent pour déſigner les Tribuns légionaires, n'eſt rien moins qu'exact. Au défaut de terme propre dans leur langue, ils ont emprunté de leur milice celui qui leur a paru en approcher de plus près; ils ont fait la même faute que font nos auteurs lorſqu'ils traduiſent *Tribunus militum* par *Colonel.*

L'an de Rome 582, première année de la guerre de Macédoine

après avoir assemblé les troupes nécessaires pour une expédition si importante, on leva encore quatre autres légions, qui devoient demeurer à Rome jusqu'à ce que le Sénat jugeât à propos de les employer, & l'on ne mit à leur tête que quatre Tribuns. C'étoit un cas extraordinaire, qui ne tiroit pas à conséquence. Un Tribun par légion pouvoit suffire, tant que ces troupes resteroient dans Rome. M. Crevier sur cet endroit de Tite-Live, doute même s'il ne faut pas lire *viginti quatuor Tribunos*, au lieu de *quatuor Tribunos ;* & ce doute est fort raisonnable.

Le nombre de six Tribuns par légion paroît avoir subsisté depuis le temps de Polybe jusque sous les Empereurs. Dans la décadence de l'Empire, les légions étant réduites à un petit nombre de soldats, il n'est pas vraisemblable qu'on y ait conservé la même quantité de Commandans. Les auteurs de ces temps-là ne sont pas assez exacts pour nous donner sur ce point aucune lumière.

Je m'étonne qu'un habile critique, tel que Stéwéchius, paroisse confondre les Tribuns dont nous parlons, avec ces Magistrats annuels qui furent substitués aux Consuls dans les temps de troubles, où le peuple disputoit aux Patriciens l'honneur du consulat. Ceux-ci, qui se nommoient *Tribuni militum consulari potestate*, gouvernoient souverainement la République dans la paix comme dans la guerre; ils étoient revêtus de toute l'autorité des Consuls, & n'avoient que le nom de commun avec les Tribuns légionaires. Les vingt Tribuns qui furent créés par les suffrages des soldats révoltés contre les Décemvirs, n'étoient pas non plus des Tribuns purement militaires; ils furent nommés pour prendre soin de toutes les affaires par intérim, *qui summæ rerum præessent*, jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie.

Not. in Veg. lib. II, c. 7.

Tit. Liv. l. III, cap. 51.

ARTICLE II.

Élection des Tribuns.

APRÈS avoir examiné quel fut dans les temps différens le nombre des Tribuns, considérons par qui ils étoient choisis, & quelle étoit la forme de leur élection. Depuis l'institution de Romulus, ils furent à la nomination des Rois, & ensuite des Consuls

jusqu'en l'année 391, où, comme je l'ai déjà dit, le peuple, pour la première fois, s'attribua le droit de les nommer tous ou du moins une partie; ce qui ne subsista pas, puisqu'en 442 Tite-Live parle de l'élection des Tribuns faite par le peuple, comme d'une innovation. Le peuple continua de les nommer seul pendant près de cent cinquante ans: cependant, l'an 546, sous le consulat de Claudius-Nero & de M. Livius, lorsqu'Asdrubal passa d'Espagne en Italie, pour se joindre à son frère Annibal, Rome étant dans les plus vives alarmes, on compléta le nombre de vingt-trois légions, & l'on permit aux Consuls d'en nommer les Tribuns, excepté ceux des quatre premières, dont le peuple se réserva la nomination. Il paroît que ces quatre légions étoient celles que Scipion commandoit en Espagne; car une partie de ses soldats s'étant l'année suivante révoltés près de Sucrone, & ayant chassé leurs Tribuns, ce Général leur reproche dans Tite-Live, d'avoir dépouillé du commandement des Tribuns choisis par le suffrage du peuple: *Imperium ablatum ab Tribunis, suffragio populi creatis, ad homines privatos detulistis.* Or Scipion avoit alors en Espagne les quatre légions qu'il avoit eues l'année précédente. Le commandement des autres troupes destinées à résister aux entreprises d'Annibal & de son frère, fut laissé à la disposition des Consuls, en qui les Romains avoient mis toute leur confiance dans l'extrême péril qui les menaçoit; mais cette permission accordée aux Généraux, ne s'étendit pas au-delà de cette année.

Titus-Livius, lib. XXVII, cap. 36.

Lib. XXVIII, cap. 27.

L'an 582, commença la guerre contre Persée. Les Romains redoutoient la puissance Macédonienne. On fit les légions de six mille hommes, seulement pour cette guerre, & on laissa les Généraux maîtres de choisir les Tribuns légionaires: *In Tribunis novatum eo anno, propter Macedonicum bellum, quòd Consules ex Senatûs consulto ad populum tulerunt, ne Tribuni militum eo anno suffragiis crearentur, sed Consulum Prætorumque in iis faciendis judicium arbitriumque esset.* On en usa de la même manière l'année suivante. La troisième année, le peuple ne nomma que les Tribuns de quatre légions, qu'on levoit sans aucune destination particulière, pour les employer au besoin. Enfin la quatrième & dernière année de cette guerre, on ordonna que les Consuls & le peuple

Titus-Livius, lib. XLII, c. 31.

Idem, l. XLIII, cap. 12.

Idem, l. XLIV, cap. 21.

choiſiroient un égal nombre de Tribuns pour les huit légions qui étoient alors ſur pied, & que le Conſul Paul-Émile prendroit à ſon gré, entre les Tribuns nommés, ceux qu'il jugeroit à propos pour les deux légions qu'il devoit conduire en Macédoine.

Ce partage entre le peuple & les Généraux, pour la nomination des Tribuns légionaires, ſubſiſta juſque ſous les Empereurs. Polybe le reconnoît, & il nomme les premiers ceux qui ont été nommés par le peuple, comme étant les plus honorés. Ceux-ci étoient appelés *Comitiati*, parce qu'ils étoient élus dans l'aſſemblée, *in comitiis*. Il falloit, comme pour les autres charges, demander les ſuffrages du peuple; il y avoit donc des candidats pour cet office: c'eſt ce qui eſt prouvé par un fragment de Polybe. Cet auteur rapporte que lorſqu'il fut queſtion de faire la guerre aux Aranaques, peuple Celtibérien, que Strabon & les autres Géographes nomment *Arévaques*, le commun des Romains étoit ſi effrayé qu'il ne ſe préſenta pas un nombre ſuffiſant de candidats pour remplir les places de Tribuns, au lieu qu'auparavant, dit-il, il y avoit toujours eu plus de poſtulans que d'offices. Les Tribuns nommés par les Généraux, portoient le nom de *Rufuli* ou *Rutuli*, parce que leurs droits avoient été réglés par une loi de Rutilius-Rufus, Tribun du peuple: c'eſt ce que nous apprenons de Tite-Live, d'Aſconius-Pædianus & de Feſtus. *Tribunorum militarium duo ſunt genera*, dit Aſconius; *primum eorum qui Rufuli dicuntur: hi in exercitu creari ſolent. Alii ſunt Comitiati, qui Romæ comitiis deſignantur.* Caton l'ancien, Marius, Jule-Céſar, lorſqu'ils eurent commencé à ſe faire connoître, furent nommés Tribuns des ſoldats par le peuple. Cicéron, Proconſul en Cilicie, offrit le tribunat des ſoldats à Scaptius; il demanda à Céſar, qui faiſoit alors la conquête de la Gaule, ce même office pour Trébatius. Céſar, dans ſes Commentaires, avoue la faute qu'il fit de choiſir pour Tribuns, des gens qui lui étoient attachés, mais qui manquant d'expérience, mirent la confuſion dans ſon armée.

Lib. VI.

Excerpt. legat. cap. 141.

Tit. Liv. l. VII, cap. 5.
Aſc. in act. 1.ª in Ver. c. 30.
Feſtus, voce Rufuli.
Plut. in Cat. maj.
Sall. Jugurt.
Sueton. Cæſ. cap. 5.
Cic. ad Att. lib. VI, epiſt. 3.
Idem ad fam. lib. VII, epiſt. 5.
Cæſ. de bel. Gal. lib. I.

Les Empereurs ſe rendirent maîtres de cette nomination, comme de toutes les autres. Il y a apparence que ſous le règne d'Auguſte, le peuple conſervoit encore quelque droit ſur l'élection des Tribuns militaires; car Tite-Live parle de la diſtinction des Tribuns nommés

Tit. Liv. l. VII, cap. 5. par le peuple & par les Généraux, comme ſubſiſtante encore dans le temps qu'il compoſa ſon hiſtoire: mais Suétone n'admet plus cette différence ſous le règne de Tibère; il dit que ce Prince retiré à Caprée, ne changea plus les Tribuns des ſoldats; auparavant on en nommoit tous les ans de nouveaux, & cet uſage ſe rétablit après Tibère. L'aïeul maternel de Veſpaſien le fut trois fois; Peſcennius-Niger deux fois de la nomination de Commode. Hadrien, le reſtaurateur de la diſcipline militaire, n'avoit égard qu'au mérite pour conférer cette dignité; Élagabale la vendoit; Alexandre-Sévère donnoit ſouvent à la faveur les emplois civils, mais non pas les militaires. Enfin, du temps de Végèce, c'eſt-à-dire ſous Valentinien II, il y avoit deux ſortes de Tribuns; ceux qui ne devoient cet emploi qu'à la faveur du Prince, ils tenoient le premier rang, on les appeloit *Tribuni majores;* & ceux qui parvenoient à ce grade par leurs ſervices; ceux-ci étoient d'un rang inférieur, *Tribuni minores. Tribunus major per epiſtolam ſacram Imperatoris judicio deſtinatur; minor provenit ex labore:* renverſement d'ordre, qui joint aux autres altérations de la diſcipline, méritoit bien les diſgrâces que les troupes Romaines éprouvèrent fréquemment dans ces ſiècles malheureux.

Suet. Veſp. c. 1. *Spart. in Peſcen. cap. 4.* *Idem in Hadr. cap. 10.* *Vopiſc. in Prob. cap. 4.* *Lamprid. in Helagab. c. 6.* *Idem in Alex. Sev. cap. 46.* *Veg. lib. II, cap. 7.*

Jamais la diſcipline Romaine ne fut mieux entendue que du temps des Scipions. L'expérience de cinq ſiècles avoit beaucoup appris à une nation ſage & capable de réflexions profondes, pour qui les échecs étoient des leçons. L'ordre militaire s'accordoit parfaitement avec l'ordre civil; toutes les parties du gouvernement étoient liées enſemble; c'étoit, pour ainſi parler, autant de roues engrénées les unes dans les autres, qui ſe ſervant mutuellement, donnoient un mouvement juſte & réglé à toute la machine de l'État. Cet eſprit de juſteſſe & de proportion ſe remarque juſque dans le partage des Tribuns pour les différentes légions. Voici ce que Polybe nous apprend ſur cet article. Avant la levée des quatre légions, qui formoient ordinairement les deux armées conſulaires, le peuple & les Conſuls nommoient les vingt-quatre Tribuns qui devoient les commander, ſix pour chaque légion. La première obſervation que firent les Romains, c'eſt que l'expérience eſt néceſſaire à celui qui commande. Ils n'admirent donc au tribunat

Lib. VI.

que

que ceux qui avoient rempli la moitié du temps prescrit pour le service; il étoit de dix ans dans la cavalerie, de vingt ans dans l'infanterie : il falloit donc que les cavaliers qui aspiroient au tribunat, eussent servi cinq ans, & les fantassins dix ans. Une seconde attention, c'est que pour entretenir dans le cœur des nobles cette supériorité de sentimens que doit leur donner la naissance, il faut flatter leur orgueil par quelque distinction; c'est pour cette raison que de vingt-quatre Tribuns, on en prenoit quatorze dans la cavalerie, qui renfermoit la fleur de la jeunesse Romaine; & afin que les plus jeunes se trouvassent joints à ceux qui avoient plus de service, ces deux sortes de Tribuns étoient mêlés dans les légions en cette manière: quatre de ceux qui étoient tirés de la cavalerie & deux de ceux qui avoient servi dans l'infanterie, étoient destinés au commandement de la première légion; il en étoit de même de la troisième; les deux autres légions avoient chacune trois Tribuns de chacune des deux espèces.

ARTICLE III.

Fonctions des Tribuns.

EN rassemblant ce que Polybe dit des Tribuns militaires dans ce fragment précieux où il nous développe tant de parties de la milice Romaine, on aura une connoissance parfaite de la plupart des fonctions attachées à cet office. Les Tribuns choisissoient les soldats dans les levées de troupes ; ils formoient les différens corps de Vélites, de Hastats, de Princes & de Triaires, tant que ces corps subsistèrent; ils donnoient les places de Centurions & les autres grades militaires. Tite-Live fait dire à Sp. Ligustinus, *Ordinem, quo me dignum judicent Tribuni militum, ipsorum est potestatis.* Ils recevoient le serment des troupes; ils assignoient à chaque espèce de soldats les armes qu'ils devoient porter; ils avoient soin que les soldats se tinssent proprement, & que leurs armes fussent complettes, luisantes & en bon état; ils leur distribuoient le butin, lorsqu'il étoit abandonné aux troupes. Ils présidoient à la castramétation & aux autres opérations militaires; ils régloient les factions, donnoient l'ordre pour les veilles, & faisoient les rondes. Il y a apparence

Lib. VI.

Lib. XLII, cap. 34.

Veg. lib. II, cap. 12.

que les deux Tribuns qui étoient en tour de commander, commandoient alternativement chacun leur jour, comme les Consuls, lorsqu'ils étoient ensemble. Au point du jour, les Centurions d'infanterie & les Décurions de cavalerie, se rendoient à la tente du Tribun, & le Tribun joint à eux alloit à la tente du Consul. Le Consul donnoit l'ordre au Tribun; celui-ci le communiquoit aux Centurions & aux Décurions, qui le faisoient passer aux soldats, lorsqu'il en étoit temps.

Joſ. bel. Jud. lib. III, c. 5.

Les Tribuns étoient les Juges de leur légion; ils rendoient la justice dans la place d'armes, à la tête du camp, *in principiis*. Leur pouvoir ne se bornoit pas à exiger des gages de ceux dont la conduite étoit suspecte & méritoit un examen, & à imposer des amendes ou de légères punitions; ils punissoient les délinquans selon les loix militaires, faisoient donner la bastonnade, & jugeoient à mort. Il paroît qu'il n'y avoit point d'appel de leurs jugemens. Aurélien, depuis Empereur, alors Tribun des soldats, rétablit la discipline par une sévérité redoutable, & qui alloit jusqu'à la cruauté. Ayant appris qu'un des soldats de sa légion avoit corrompu la femme de son hôte, il renouvela l'invention affreuse de l'ancien Sinnis; il fit attacher le soldat par les pieds à la tête de deux arbres qu'on avoit courbés à force, & qui se redressant ensuite avec violence, déchirèrent en deux le corps de ce misérable. Lorsque le Général rendoit lui-même la justice, les Tribuns étoient ses Assesseurs.

Titus Livius, lib. XXVIII, cap. 24.

Vopisc. in Aurel. cap. 7.

Quintil. declam. in mil. Mariano.

Le jurisconsulte Macer, au Digeste *de re militari*, expose ainsi les fonctions des Tribuns militaires. « C'est, dit-il, le devoir des » Tribuns, de contenir les soldats dans le camp, de les en faire sortir » pour les exercer, de garder les clefs des portes, de faire la ronde » des sentinelles pendant la nuit, d'examiner la qualité du blé qu'on » distribue, d'assister aux distributions, d'empêcher les fraudes des » mesureurs, de punir les délits, de se présenter souvent dans la » place d'armes pour recevoir les plaintes, de visiter les malades & » les blessés. »

ff. lib. XLIX, tit. 16, leg. 12.

Non-seulement ils présidoient aux exercices, mais ils en donnoient l'exemple, & par cette raison ils devoient en être parfaitement instruits. C'étoient eux aussi qui à l'ordre du Général rangeoient

Veg. lib. II, cap. 12.

Titus Livius, l. XLIV, c. 36.

leur légion en bataille. Les soldats n'obtenoient leur congé de vétérance qu'après que les Tribuns avoient examiné s'ils étoient dans le cas de l'obtenir. *Tac. Annal. lib. 1, c. 37.*

Ils donnoient aussi les congés *ad tempus;* mais par une loi de Constantin il leur fut défendu, sous peine de mort, d'en donner dans le temps d'une expédition, lorsqu'on avoit besoin de troupes. *Cod. Justin. l. XII, tit. 36, leg. 13.*

Une loi d'Anastase nous fait connoître que selon l'ordonnance des Empereurs précédens, il n'étoit pas permis au Tribun d'accorder en même temps le congé à plus de trente soldats par légion ou plutôt par cohorte. On mettoit en sequestre la paye des absens, & on leur en tenoit compte à leur retour; mais si le Tribun outrepassoit le nombre des congés prescrits par l'ordonnance, Anastase voulut que la paye des soldats congédiés au-delà de trente, fût reportée au trésor; & il condamna le Tribun à les dédommager à ses dépens. *Tit. 38, leg. 16. Tit. 43, leg. 1.*

Outre ces fonctions ordinaires des Tribuns, on leur donnoit quelquefois à commander un détachement considérable. L'empereur Valérien mit Probus encore jeune & déjà Tribun, à la tête d'un grand corps de Sarrasins, de Gaulois & de Perses auxiliaires. *Vopisc. in Probo, cap. 4.*

ARTICLE IV.

Rang & dignité des Tribuns.

DES fonctions si importantes & si étendues donnoient au Tribun une grande considération. Du temps de la République, il n'y avoit entre lui & le Général de l'armée que le Questeur & le Lieutenant du Général. Cependant les Romains, dont le gouvernement étoit aussi absolu dans le militaire, qu'il étoit restreint & borné dans le civil, mettoient une plus grande distance entre le Général & le Tribun, qu'entre le Tribun & le simple Soldat. Dans le songe de Scipion, ce grand homme adressant la parole à son petit-fils adoptif, alors Tribun légionaire, lui dit qu'il n'est presque encore que soldat, *pene miles.* Du temps des Empereurs, le Tribun s'éloigna encore plus du Général, par les Officiers intermédiaires qui furent alors établis, & dont je parlerai dans la suite de ce Mémoire. Il semble même que sous Auguste, le commandement *Cap. 2.*

d'un corps de cavalerie, qu'on nommoit alors *ala*, étoit devenu plus honorable que le tribunat d'une légion. Suétone le donne à entendre par ces termes: *Militiam auſpicantibus non tribunatum modò legionum, ſed & præfecturas alarum dedit.* Mais l'ordre fut rétabli du temps de Claude, puiſque le même Suétone dit dans la vie de ce Prince, *Equeſtres militias ita ordinavit ut poſt cohortem alam, poſt alam tribunatum legionis daret.*

Suet. Aug. cap. 38.

Cap. 25.

Les devoirs du tribunat demandoient de la maturité & de la vigueur; auſſi Hadrien ſe fit-il une loi de n'y admettre que des gens à qui l'âge avoit donné de l'expérience: *Nec Tribunum niſi plenâ barbâ faceret, aut ejus ætatis quæ prudentiâ & annis tribunatûs robur impleret.* Valérien conférant à Probus encore jeune, le tribunat de la troiſième légion, lui mande qu'il n'a juſqu'alors donné ce commandement qu'à des Officiers avancés en âge, & qu'il ne l'a reçu lui-même que lorſqu'il avoit déjà les cheveux gris. Sous les Conſuls, il falloit du moins avoir cinq ans de ſervice dans la cavalerie, ou dix ans dans l'infanterie, ainſi que je l'ai dit; néanmoins dans ce temps-là même, où les règles étoient plus ſévèrement obſervées, & où la faveur, cette ennemie des loix & du bien public, avoit moins de pouvoir pour introduire des exceptions, on voit, de temps en temps, de jeunes gens devenir Tribuns avant l'âge. Scipion, qui vainquit enſuite Annibal, étoit Tribun à la bataille de Cannes: il n'avoit encore que dix-neuf ans, puiſque cinq ans après, Tite-Live ne lui donne que vingt-quatre ans. Mais Scipion à l'âge de dix-ſept ans, c'eſt-à-dire dans ſa première campagne, avoit donné des preuves d'une valeur héroïque, en ſauvant la vie au Conſul ſon père dans le combat du Teſin. Sur la fin de la République, on ſe relâcha de cette règle, comme de toutes les autres. Hortenſius l'Orateur fut ſoldat un an, & Tribun dès l'année ſuivante. Ce fut encore bien pis pendant les guerres civiles. La qualité de bel eſprit fut le ſeul titre qui fit parvenir Horace au Tribunat; & cette dignité ſi haſardée, ne ſervit qu'à fournir la matière de ces vers agréables par leſquels il avoue ingénuement ſa poltronnerie. Sous la plupart des Empereurs, & dès le temps d'Auguſte, la faveur décida de toutes les places. Velléius Paterculus fut d'abord Tribun des ſoldats, comme il le témoigne

Spart. in Hadr. cap. 10.

Vopiſc. in Probo, cap. 4, 5.

Tit. Liv. l. XXII, c. 53.

Lib. XXVI, cap. 18.

Lib. XXI, ap. 46.

Cic. in Bruto, cap. 304.

Horat. Sat. VI, lib. I.

Od. VII, l. II.

Lib. II, c. 101.

lui-même. Tibère, dès sa première campagne, commanda en qualité de Tribun dans la guerre contre les Cantabres. Tite, élevé à la cour de Claude, fut honoré de ce titre dès qu'il commença de porter les armes; & son courage actif & infatigable mérita des statues en Germanie & en Bretagne, dans un âge qui sembloit ne pouvoir donner que des espérances. *Suet. Tib. c. 9.* *Suet. Tit. c. 4.*

Cicéron appelle le tribunat militaire une *magistrature*, apparemment parce que le Tribun rendoit la justice aux soldats. Dans les guerres importantes & périlleuses, on nommoit souvent à cet emploi des Sénateurs & même des Consulaires. A la bataille de Cannes, il resta sur la place vingt-un Tribuns, dont plusieurs avoient été Édiles, Préteurs, Consuls. La dernière année de la guerre contre Persée, le Sénat ordonna que pour cette campagne on n'admettroit au tribunat que des gens qui avoient déjà passé par les dignités; mais ordinairement le tribunat étoit un grade pour monter aux emplois civils, dont le premier étoit la questure. Cicéron dit que Plancius fut Tribun des soldats en Macédoine, & ensuite Questeur dans la même province. Comme la questure ouvroit l'entrée au Sénat, c'est de cette charge qu'il faut entendre ce que disent les auteurs, que par le service militaire on parvenoit au rang de Sénateur. Sénèque parlant des Tribuns pris ou tués avec Varus, s'exprime ainsi: *Variana clade quàm multos splendidissimè natos senatorium per militiam auspicantes gradum fortuna depressit!* Xiphilin le dit encore plus clairement au sujet de Julius-Calvaster, qui étoit entré dans la révolte d'Antonius contre Domitien. Il avoit, dit-il, recherché le tribunat pour devenir Sénateur: χειλιαρχικὸς ἐς βουλείας ἐλπίδα. Du temps d'Antonin-Pie & de Marc-Aurèle, c'étoit par de grands emplois qu'on arrivoit au tribunat. Voici les grades par lesquels passa Pertinax, avant que d'y parvenir. Il fut Préfet d'une cohorte, ensuite d'un corps de cavalerie, Distributeur des vivres, Commandant de la flotte de Germanie, Intendant de la Dace à deux cents mille sesterces de gages, Capitaine de vétérans, Préteur & enfin Tribun de la première légion. *Pro Sext. c. 7.* *Tit. Liv. l. XXII, c. 49.* *Idem, l. XLII, cap. 49.* *Idem, l. XLIII, cap. 8.* *Idem, l. XLIV, cap. 1, 21.* *Pro Planc. cap. 28.* *Epist. XLVII.* *In Domit.* *Capit. Pertin. cap. 1, 2.*

Il y avoit différens grades entre les Tribuns d'une même légion. Tite-Live donne à L. Atius le titre de premier Tribun de la *Lib. XLI, c. 3.*

seconde légion : c'étoit sans doute selon le rang de la promotion. Mais comme les Tribuns étoient alors nommés partie par le peuple, partie par les Consuls, Juste-Lipse pense que ceux qui étoient tirés de la cavalerie, avoient rang avant les autres, & qu'entre deux Tribuns du même ordre ; celui qui étoit nommé par le peuple, devançoit celui qui avoit été choisi par les Consuls. On voit en effet par plusieurs exemples, que la nomination du peuple étoit la plus honorable ; & le diminutif *Rufuli*, appliqué à ceux qui étoient du choix des Généraux, désigne assez clairement leur infériorité.

De milit. Rom. lib. I, dial. 3.

Les Tribuns des quatre premières légions étoient supérieurs en dignité à ceux des autres légions. Cicéron cite une loi qui déclaroit coupable de crime capital, tout Magistrat, toute personne élevée en dignité, qui auroit formé des cabales pour faire condamner un homme innocent. Entre ces personnes sont nommés les Tribuns des quatre premières légions : *De ejus capite quærito, qui Tribunus militum legionibus quatuor primis, quive Quæstor, Tribunus plebis, &c.* Paul-Manuce, sur cet endroit, explique les quatre premières légions par les légions ordinaires, celles, dit-il, dont deux étoient commandées par chaque Consul. Valtrin, dans son Traité de la milice Romaine, se range au même avis. Mais il me semble que les légions nommées ici les quatre premières, ne peuvent être que celles qui portoient les noms de *prima, secunda, tertia, quarta.* Or on voit par une infinité de passages, que ces légions n'étoient pas toujours à la suite des Consuls. Je remets l'explication de ce point au Mémoire où je traiterai du rang que les légions tenoient entre elles.

Pro Cluent. cap. 148.

Lib. III, c. 10.

Auguste institua entre les Tribuns une distinction jusqu'alors inconnue. Il permettoit aux fils de Sénateurs de porter le laticlave dès l'âge de dix-sept ans, en même temps qu'ils prenoient la robe virile ; & il leur faisoit faire leurs premières armes dans l'emploi de Tribuns légionaires ou de Commandans d'un corps de cavalerie : *Senatorum liberis protinus à virili togâ latum clavum induere permisit, militiamque auspicantibus non tribunatum modò sed & præfecturas alarum dedit.* De-là vint une nouvelle différence entre les Tribuns Sénateurs ou fils de Sénateurs, qui se nommèrent *Laticlavii* ou *Laticlavicles*, & les Tribuns de famille équestre qui

Suet. Aug. cap. 38.

Grut. inscript. CLXXX, 3.

portoient le nom d'*Angusticlavii*, parce que la bande de pourpre qui bordoit leur tunique, étoit plus étroite. On trouve souvent dans les inscriptions ces Tribuns Laticlaves. Je n'en citerai qu'une seule qui se lit encore entre celles que M. le cardinal Passionéi a rassemblées en grand nombre dans sa maison de Frascati.

M. CAELI. FLAVI. PROCVLI
X VIRI. STLITIBVS. IVDICANDIS
TRIBVNI. LATICLAVI. LEG. XXV.
VI VIRI. TVRMAE EQVITVM. ROMANOR
QUAESTORIS. TRIBVNI. PLEBIS
CANDIDATI. PRAETORIS. CANDIDATI
CVRATORIS. REIPVBLICAE
AQVINATIVM.

Ce sont ces Tribuns que Stace indique dans ce vers:

Quem deceat clari præstantior ordo Tribuni; *Sylv. lib. V; carm. 1.*

& Horace dans ceux-ci:

Quò tibi, Tulli, *Sat. VI, lib. I.*
Sumere depositum clavum, fierique Tribunum!

Le Tribun Angusticlave ne se trouve nommé que dans un endroit de Suétone. Il dit que son père Suetonius-Lenis étoit Tribun Angusticlave de la treizième légion. Les successeurs d'Auguste, qui confondirent tout, donnèrent, selon leur caprice, le titre de Tribun Laticlave à des gens qui n'étoient ni Sénateurs ni fils de Sénateurs. Élagabale fit Maximin Tribun, & Alexandre-Sévère lui donna le laticlave: c'étoit une dignité considérable. Et l'empereur Antonin, entre les causes pour lesquelles il permet à une femme de faire une donation à son mari, apporte celle-ci; *Si uxor viro laticlavi petendi gratiâ dederit:* c'est que ce titre mettant un homme au rang des Sénateurs, il falloit pour y parvenir, posséder les huit cents mille sesterces qui formoient le cens sénatorien. *Suet. Oth. cap. 10.* *Capitol. in Maxim. c. 5.* *ff. lib. XXIV, tit. 1, leg. 42.*

Ces charges étoient fort briguées. Les Empereurs, pour avoir

occaſion d'en gratifier un plus grand nombre de perſonnes, les firent
Lib. IV, ep. IV. ſemeſtres. Pline le jeune prie Soſius de conférer à Calviſius le grade de Tribun-ſemeſtre. Soſius fut Conſul la dixième année du règne de Trajan; & à prendre à la lettre les termes de Pline, *Hunc rogo ſemeſtri tribunatu ſplendidiorem facias*, on diroit qu'encore dans ce temps-là les Conſuls avoient conſervé le droit de nommer les Tribuns. Mais je penſe que par ces paroles Pline veut ſeulement prier Soſius d'obtenir à Calviſius cette grâce de l'Empereur. C'eſt ce tribunat-ſemeſtre que Juvenal appelle *aurum ſemeſtre* dans ces vers où il ſe moque du crédit énorme dont le comédien Pâris jouiſſoit auprès de Domitien:

Sat. VII.

Ille & militiæ multis largitur honorem;
Semeſtri vatum digitos circumligat auro.
Quod non dant Proceres, dabit Hiſtrio. Tu Camerinos
Et Bareas, tu nobilium magna atria curas!
Præfectos Pelopeia facit, Philomela Tribunos.

Les Tribuns portoient l'anneau d'or, comme je le dirai dans la ſuite. Il n'en coûtoit alors qu'une tragédie, bonne ou mauvaiſe, pourvu qu'elle fût du goût de Pâris, pour obtenir une préfecture ou un tribunat légionaire. Ces mots, *Quod non dant Proceres dabit Hiſtrio*, ſont un gémiſſement républicain: c'eſt-à-dire, ce ne ſont plus les Conſuls qui, comme dans les beaux jours de la République, confèrent les emplois militaires; ils ſe diſtribuent au gré d'un miſérable Hiſtrion. C'eſt temps perdu que de faire votre cour aux familles illuſtres; c'eſt Pélopée, c'eſt Philomèle qui font aujourd'hui les Préfets & les Tribuns.

Sous les prédéceſſeurs de Valérien, il y avoit des Tribuns ſurnuméraires qui n'avoient d'autre emploi que celui d'accompagner
Pollio in Baliſta. l'Empereur & de garder ſa perſonne. Ce Prince, par le conſeil de Baliſta, caſſa ces Officiers inutiles, & ne conſerva dans ſes troupes que les Tribuns en fonction. Ces ſurnuméraires ſe rétablirent dans la ſuite: ce ſont ceux qui dans Ammien-Marcellin ſont appelés
Lib. XV, c. 3. *Tribuni vacantes* Ils avoient le brevet & la paye de Tribuns, ſans

ſans avoir de troupes à commander. Selon Végèce, on les mettoit quelquefois à la tête des corps de réſerve. Je crois cependant que *Tribuni vacantes* ne ſont pas ſimplement les Tribuns honoraires, mais ceux qui après avoir exercé cette charge, en conſervoient les honneurs. On diſtingue, dans le Droit, les dignités nommées *vacantes* de celles qui ſont ſeulement honoraires, & qui n'étoient qu'un titre donné à des gens par leſquels les fonctions de ces charges n'avoient jamais été exercées. *Lib. III, c. 17.*

Lactance dit que Conſtantin fut nommé, par Dioclétien, Tribun du premier ordre. On diſpute ſur ce titre. M. de Tillemont doute ſi ce ne ſeroit pas le Tribun qui commandoit la légion, parce qu'alors il y avoit des Tribuns ſubalternes qui n'avoient que le commandement d'une cohorte. C'eſt, de tout ce qu'on a dit ſur ce ſujet, l'explication la plus raiſonnable. Ce qui la confirme, c'eſt que les Tribuns de la légion avoient le titre de Comtes du premier ordre; au lieu que les Tribuns des cohortes n'étoient que Comtes du ſecond ordre. *De mort. perſec. cap. 18.*

Voyons maintenant quels étoient les ſoldats au ſervice du Tribun. Premièrement, à l'exception des Triaires, que leur âge & leur conſidération diſtinguoient des autres ſoldats, on peut dire, ſelon Polybe, que toute la légion s'occupoit à les ſervir. Entre les vingt manipules de Haſtats & de Princes, les ſix Tribuns en tiroient au ſort chacun trois; & ces trois manipules, attachés à chaque Tribun, dreſſoient ſa tente, aplaniſſoient le terrein; &, s'il étoit néceſſaire pour la ſûreté de ſes bagages, ils environnoient cet emplacement d'une paliſſade. Ils lui fourniſſoient deux gardes, chacune de quatre ſoldats, l'une devant ſa tente, l'autre derrière. Les deux manipules qui reſtoient dans chaque légion, étoient employés à faire ſentinelle dans la place d'armes qui s'étendoit devant les tentes des Tribuns, rangées ſur une même ligne à la tête du camp. Ils étoient chargés de tenir cette place nette & de l'arroſer, parce que c'étoit le rendez-vous général, où les ſoldats ſe promenoient & paſſoient toute la journée. Voilà ce qui ſe pratiquoit du temps de Polybe. *God. ad. Cod. Th. l. VI, t. 10, leg. 4.*

Sous les Empereurs, les Tribuns eurent des Lieutenans, qui ſe nommoient *Vicarii*, & qui aſpiroient eux-mêmes au tribunat. Aurélien l'avoit été pluſieurs fois. Vopiſque nous a conſervé l'ordre qu'Aurélien, étant Tribun, donna par écrit à ſon Lieutenant. Je vais le rapporter en entier. Rien ne fait mieux connoître la rigoureuſe exactitude d'Aurélien, & les devoirs de ces ſubalternes. « Si vous » deſirez de parvenir vous-même au tribunat, ou même ſi vous voulez » conſerver votre vie, ayez ſoin d'empêcher les maraudes. Qu'aucun » de vos ſoldats ne prenne un mouton, un poulet, une grappe de » raiſin. Qu'ils ne faſſent aucun tort aux moiſſons par leur paſſage. » Qu'ils n'exigent des provinciaux ni bois, ni ſel, ni huile. Qu'ils ſe » contentent de leur ration. Si le ſoldat veut gagner, que ce ſoit aux » dépens de l'ennemi, ſans qu'il en coûte de larmes à nos provinces. » Que ſes armes ſoient bien fourbies, bien émoulues; ſa chauſſure » en bon état: qu'il ſoit bien vêtu: que l'argent de ſa paye aille dans » ſa bourſe, & non pas à la taverne. Qu'il ne paroiſſe jamais ſans » ſon collier, ſon braſſelet, ſon anneau. Qu'il ait ſoin du cheval » qui porte ſon bagage. Prenez garde qu'il ne vende le foin ou » l'avoine. Qu'il panſe à ſon tour le mulet de la centurie. Que les » camarades s'entre-aident & ſe ſervent l'un l'autre. Veillez auſſi à » ce que les Médecins ne prennent point d'argent des ſoldats, & » que ceux-ci ne ſoient point la dupe des charlatans & diſeurs de » bonne aventure. Qu'ils ſe comportent honnêtement avec leurs hôtes. La baſtonnade aux quérelleurs ». Par cette diſcipline, Aurélien ayant trouvé de mauvaiſes troupes, en fit d'excellens ſoldats, qui furent pour lui dans la ſuite les inſtrumens d'un grand nombre de victoires.

Vopiſc. in Aurel. cap. 7, 10.

Il y avoit encore un ſubalterne attaché au ſervice du Tribun: c'étoit celui que Valère-Maxime & Frontin appellent *Cornicularius Tribuni*. Sans m'arrêter ici à toutes les rêveries des Commentateurs, & ſans entrer dans les diverſes acceptions des mots *corniculum* & *cornicularius*, je dirai d'abord que c'étoit un office militaire. Aurelius-Victor, en parlant de Scaurus, dit, *primò in Hiſpaniâ corniculo meruit*; & Suétone dit du grammairien Orbilius, *in Macedoniâ corniculo, mox equo meruit*. Gruter nous donne pluſieurs inſcriptions

Val. Max. lib. VI, cap. 1. *Front. Strat. lib. III, c. 14.* *Aurel. Victor, de viris illuſt. in Scauro.* *Suet. de illuſt. Gram. in Orbil.*

qui ſont un témoignage de l'attachement du Corniculaire à ſon Tribun. En voici une:

FORTVNAE. CONSER
GENIOQUE. HVIVS LOCI
IN HONOREM. IVN
TIBERIANICI. TR
MIL. LEG. X. G. PP. FEC. *fortè* FEL.
T. CL. VALENTINVS
CORNICVLARIVS
EX VOTO. . . VIC. . .
V. KAL. IVN. AEMIL. II
ET AQVILIN. COS.

Grut. LXXIV, 6.

C'étoit l'an de Jéſus-Chriſt 249, ſur la fin du règne de Philippe. Une autre inſcription prouve que le Corniculaire étoit ſoldat:

DEO. QVI. EST. MAXIMUS
AVREL. SEPTIMIVS
ROMANVS
MILES. LEG. XIII. GEM. CORNICVL
VIX. AN. LX. &c.

Grut. XVII, 9.

Dans une autre, le même Officier eſt nommé *Corniculus Tribuni.* *Grut. CCCXXI, 9.*

Quel étoit l'office de ce Corniculaire, & d'où tiroit-il cette dénomination? c'eſt ce qui ne ſe trouve nulle part. Le paſſage de Frontin peut nous aider à le conjecturer. Selon cet auteur, l'emploi du Corniculaire étoit *excitare vigiles.* Ce mot ſignifie appeler les ſoldats qui doivent à leur tour monter la garde. Dans l'Énéïde, Niſus, qui étoit de garde, veut quitter ſon poſte, pour aller trouver Aſcagne qui tenoit conſeil; il appelle les ſoldats qui doivent le relever, ce que Virgile exprime ainſi: *Lib. IX.*

Vigiles ſimul excitat: olli
Succedunt ſervantque vices.

Sur cette indication, je penſe que le Corniculaire ſuivoit le

Tribun dans les rondes, ou qu'il alloit les faire par ſon ordre avec un cornet nommé *corniculum*, dont il ſe ſervoit à la fin de chaque veille, pour avertir les ſoldats qui devoient relever les ſentinelles. Peut-être auſſi le Tribun ſe ſervoit-il du Corniculaire en toutes les occaſions où il falloit faire l'appel de la légion.

Grut. D. XLV, 1. *Id. D. XXIII, 4.* Je trouve encore dans les inſcriptions, *Cornicularius Conſulis*, *Cornicularius Subpræfecti vigilum.* C'étoient des ſoldats qui ſervoient au même uſage ſous le Conſul, lorſqu'il faiſoit un appel, & ſous le Lieutenant des gardes de nuit dans la ville de Rome. Ce Corniculaire étoit accompagné d'un Écrivain, pour marquer ſans doute le nom de ceux qui ne ſe rendoient pas à l'appel. Une *Id. M. C. VIII, 4.* inſcription nous fait connoître cet office ſous le nom de *Scriba Subcornicularius.* Je ne ſais laquelle de ces fonctions ſubalternes eſt déſignée dans les inſcriptions par le titre de *Secutor Tribuni*, ou ſi ce mot en ſignifioit une autre qui ne m'eſt pas connue.

ARTICLE V.

Marques de dignité des Tribuns.

OUTRE le Lieutenant, *Vicarius*, & le Corniculaire, le Tribun avoit des Appariteurs qui n'étoient point de l'ordre militaire. Ils marchoient devant lui, mais ſans porter de faiſceaux. Scipion, après la révolte de ſes ſoldats près de Sucrone, leur reproche d'avoir fait porter devant les uſurpateurs du tribunat, les faiſceaux *Titus Livius, lib. XXVIII, cap. 27.* qui n'appartiennent qu'au Général: *Eo ipſo non contenti, ſi pro Tribunis illos haberetis, faſces Imperatoris veſtri ad eos detuliſtis.* *Lamprid. in Alex. c. 52.* Alexandre-Sévère ôta aux Tribuns ces Appariteurs, & ordonna qu'en leur place ce ſeroient quatre ſoldats qui marcheroient devant eux.

Un des ornemens des Tribuns étoit l'épée nommée *parazonium*, *Lib. XIV, ep. 32.* ſur laquelle nous avons ces deux vers de Martial:

Militiæ decus hoc, gratique erit omen honoris,
Arma Tribunitium cingere digna latus.

Ils portoient l'anneau d'or, au lieu que les ſoldats n'en avoient *App. Punic.* que de fer. Scipion envoya un priſonnier à Aſdrubal, pour le

prier de donner la ſépulture aux tribuns tués dans une bataille; Aſdrubal les reconnut à leur anneau d'or. Cette diſtinction continua juſqu'à Septime-Sévère, qui permit aux ſoldats même de porter l'anneau d'or. Ils avoient un habillement différent des ſimples ſoldats. Le Tribun Decius, environné des Samnites, ſe déguiſe en ſimple ſoldat, pour aller reconnoître de près la poſition des ennemis: *Hæc omnia ſagulo gregali amictus, ne Ducem circumire hoſtes notarent, perluſtravit*, dit Tite-Live. Nous avons dans les auteurs de l'Hiſtoire auguſte, deux lettres de Valérien, qui contiennent ce qu'il ordonne de fournir à deux Tribuns: l'une eſt écrite en faveur de Claude, alors revêtu de cet office; dans l'autre il s'agit de Probus. La première finit par ces termes: *Je ne traite pas ici Claude comme un Tribun, mais comme un Général; il mériteroit encore davantage.* Dans l'autre, Valérien dit que *Probus ne jouiſſant que d'une médiocre fortune, il veut lui donner de quoi ſoutenir ſa dignité avec honneur.* Ainſi on ne peut conclure du détail des ſommes d'argent, des eſclaves, des fournitures de toute eſpèce énoncées dans ces deux lettres, que ce fût-là le traitement ordinaire des Tribuns. Mais, comme ces Officiers étoient ſans doute uniformes à l'égard des habits & des armes, on peut recueillir de ces deux monumens, quels étoient alors les armes & les habits des Tribuns. Les voici: des tuniques rouges, des caſaques en forme de manteau, des agraffes de vermeil, une boucle d'or avec l'ardillon de cuivre, un baudrier d'étoffe d'argent brodé en or, une bague à deux pierres peſant une once, un braſſelet peſant ſept onces, un collier d'une livre, un caſque doré, des boucliers incruſtés en or, une cuiraſſe, de groſſes lances qu'on appeloit *herculanes;* des javelots d'une demi-coudée, garnis de pointes & attachés au bout d'une corde, qu'on lançoit ſur l'ennemi & qu'on retiroit après le coup; des ſabres recourbés, des faulx à faucher le fourrage; une robe blanche moitié ſoie, avec des paremens de pourpre, ſans doute pour les cérémonies; un manteau court bordé de pourpre; des veſtes ſimples, d'autres galonnées; des écharpes, une toge, un laticlave, des manteaux à la Gauloiſe avec leur agraffe. On me pardonnera ce détail: c'eſt une eſpèce d'inventaire de la garde-robe d'un Tribun, mais il eſt ennobli par les lettres d'un Empereur.

Herod lib. 3.

Tit. Liv. l. VII, cap. 34.

Pollio, Claud. cap. 14.

Vopiſc. Prob. cap. 4.

Je me réſerve de traiter dans un Mémoire à part, de la paye des Soldats & des Officiers; il ſuffira de dire ici que le Tribun recevoit une paye quadruple de celle du ſoldat. Il paroît par une loi d'Honorius, que de ſon temps la paye du Tribun étoit d'un *aureus* par jour, c'eſt-à-dire de treize à quatorze francs de notre monnoie courante. Pendant les troubles des guerres civiles, il s'introduiſit dans l'ordre militaire une infinité d'abus, tous au dommage des ſoldats & au profit des Officiers. Ceux-ci vendoient les congés, les diſpenſes de ſervice, les exemptions des travaux militaires. Othon remédia à ce déſordre par un autre; il chargea le fiſc de payer aux Tribuns les exemptions qu'ils accordoient aux ſoldats. Les profits des Tribuns étoient immenſes. Juvenal, pour exagérer les ſommes d'argent qu'un jeune libertin prodigue à une femme perdue, les compare à celles qu'un Tribun tire de ſa légion:

App. bel. civ. lib. 2.

Cod. Th. l. VII, tit. 4, leg. 34. Et ibi God.

Tac. hiſt. lib. I, cap. 46.

Quantum in legione Tribuni
Accipiunt, donat Calvinæ vel Catienæ.

Sat. III.

Pline reprochant aux Romains les dépenſes énormes qu'ils font pour les candelabres, ſe ſert de la même comparaiſon: *Nec pudet Tribunorum ſalariis candelabrum emere.* Hadrien voulut réformer cet abus; il défendit aux Tribuns de rien exiger du ſoldat: mais l'avidité militaire retourna bientôt à ſa proie. Peſcennius-Niger qui étant Tribun n'avoit jamais rien pris ſur le ſoldat, & qui avoit contenu ſes ſubalternes dans la même modération, étant devenu Empereur, voulut par la peine de mort arrêter ces pilleries: il fit lapider deux Tribuns qui s'en trouvèrent coupables. Alexandre-Sévère ſuivit l'exemple de Peſcennius; ce fut ſous ſon règne un crime irrémiſſible. Après lui, ce fut un uſage qui s'établit tellement peu à peu, qu'il eſt reconnu par les loix d'Arcadius, de Théodoſe le jeune & de Juſtinien. Comme ſouvent il ne faut qu'un nom honnête pour légitimer les choſes qui le ſont le moins, ces exactions paſſoient ſous le nom de *ſtellatura.* L'étymologie de ce mot eſt fort incertaine: c'eſt mal-à-propos que quelques Critiques lui donnent la même origine qu'au mot *ſtellionat.* Jacques Godefroi voudroit qu'on lût toujours *ſtillatura*, parce que, dit-il, c'étoit *quaſi ſtilla quædam & ſtrictura minima demorſa, abraſa, adroſa de*

Hiſt. nat. l. 34, cap. 6.

Spart. Hadr. cap. 10.

Idem, Peſcenn. cap. 3.

Lamp. Alex. cap. 15, 52.

Salmaſ. in Peſc. Spart. cap. 3.

God. in leg. 28, tit. 4. lib. VII. Cod. Th.

annonis militum. L'opinion la plus ſûre eſt celle de Cujas, qui dit que la ſignification de ce mot eſt aſſurée, mais que l'origine en eſt inconnue. *Stellatura* ſignifioit donc une portion que le ſoldat prenoit ſur ſa paye ou ſur ſa ration, pour en faire préſent au Tribun. Sous Honorius, Généride, un des Commandans de ſes troupes, paſſa pour un héros, parce qu'il ne permit à aucun Officier ce pillage devenu légitime. C'étoit d'abord la paye d'une ſemaine par année, dont chaque ſoldat ſe privoit au profit du Tribun: on y ajouta les rations du ſoldat pendant cette ſemaine; il en payoit le prix au Tribun; & les Empereurs furent obligés d'en taxer la valeur, parce que les Tribuns la faiſoient monter trop haut.

In leg. 12, Cod. Juſt. tit. 38, lib. XII.

Zoſ. lib. V.

Cod. Th. l. VII, tit. 4, leg. 28, 29, 36. Novell. Theod. 31.

Cod. Juſt. lib. I, tit. 27, leg. 2, tit. 46, leg. 4; lib. 12, tit. 38, leg. 12.

Ces retributions odieuſes étoient parvenues à un excès intolérable du temps de Théodoſe le jeune, puiſque ce Prince ſe crut obligé de les fixer à la douzième partie de la ration du ſoldat. Juſtinien défendit aux Officiers de rien prendre ni pour les congés ni ſur la paye, ſous peine de rendre le quadruple & d'être caſſés; mais il laiſſa ſubſiſter la coutume de prendre une ſemaine par an ſur les rations de chaque ſoldat.

ARTICLE VI.

Changemens arrivés dans l'ordre militaire par rapport aux Tribuns.

APRÈS avoir examiné la nature & les fonctions du Tribunat militaire, il me reſte à rendre compte des altérations qu'éprouva cette dignité, auſſi-bien que les autres parties de la diſcipline. Je crois que cet emploi commença de s'avilir, lorſque les Empereurs ſe ſervirent des Tribuns pour exécuter leurs ordres cruels. Suétone dit que ce fut un Tribun qui, par ordre de Tibère, ôta la vie au jeune Agrippa poſthume. Selon Tacite, ce Prince fut tué par un Centurion. Mais Hérodien attribue à des Tribuns toutes les exécutions meurtrières du temps dont il fait l'hiſtoire. C'étoit un Tribun dont le Sénat ſe ſervit pour tuer Didius-Julianus; c'en étoit un, que Plautianus avoit chargé d'aſſaſſiner Sévère & ſes fils; c'en fut un encore, qui prêta ſon bras au barbare Maximin pour maſſacrer Alexandre avec ſa mère. Cette obéiſſance ſervile à des ordres

Suet. Tib. c. 22.

Tac. ann. lib. I, cap. 6.

Herod. lib. II, III, VI.

inhumains déshonora ſans doute ce noble office; & le tribunat, teint de ſang, dut perdre ſon ancien éclat.

Dans la première ſimplicité de la milice Romaine, tout eſt clair & diſtinct; chaque office a ſon nom, qui le caractériſe & qui ne ſe communique à aucun autre office militaire. Dans la ſuite, le même nom ſe prêta à pluſieurs fonctions différentes. Il n'y avoit d'abord qu'une ſeule eſpèce de Tribuns dans les légions; c'eſt celle que nous avons expliquée juſqu'ici. Sous les Empereurs, je vois ce nom appliqué à un grand nombre de divers Officiers: & comme les dignités ſont ſi légères de leur nature, que leur prix dépend en grande partie du nom qu'elles portent, la communication du nom de Tribun dut en diminuer la conſidération. Voici une ſeconde ſource d'altération. Il eſt utile, dans toute eſpèce de gouvernement & ſur-tout dans le militaire, que les fonctions des divers offices ſoient nettement ſéparées; qu'elles ne rentrent pas les unes dans les autres, de crainte qu'elles ne ſe croiſent & ne s'embarraſſent; qu'elles ſoient auſſi diſtinguées que celles des divers membres de notre corps, qui ont chacun leur emploi propre & incommunicable. Telle étoit d'abord la fonction des Tribuns: ils commandoient ſeuls toute la légion. On vit, par la ſucceſſion des temps, paroître d'autres Officiers, qui s'élevèrent au-deſſus des Tribuns, & qui, ſans leur ôter le commandement général de la légion, prirent ſur elle une autorité ſupérieure. Peut-être n'étoient-ce que des noms inventés par les Souverains pour multiplier les faveurs, en créant des emplois honorables, mais inutiles. Je vais expoſer ce que l'antiquité m'apprend ſur tous ces points.

Voyons d'abord quels ſont les emplois militaires auxquels s'eſt communiqué le nom de Tribun. Pluſieurs critiques ont prétendu qu'outre les Tribuns de la légion, chaque cohorte avoit ſon Tribun particulier. Comme il y avoit dans chaque légion dix cohortes, il y auroit eu dix Tribuns ſubordonnés aux ſix premiers. Cette opinion me paroît ſans fondement pour ce qui regarde les temps de la République, & même des premiers Empereurs. Ulpien, qui vivoit ſous Alexandre-Sévère, eſt le premier auteur qui parle nettement des Tribuns des cohortes légionaires. On ne peut rien conclure des paſſages des auteurs antérieurs, que l'on cite en preuve.

Les

Les cohortes dont parle Céſar, au ſecond livre de la guerre civile, & à la tête deſquelles il met des Tribuns, n'étoient certainement pas légionaires; c'étoient des cohortes d'auxiliaires, *alariæ cohortes*, comme elles ſont appelées dans le même endroit. On en peut dire autant du Tribun de cohorte dont Pline le jeune fait mention dans une de ſes lettres, & du *Tribunus militum* que le ſcholiaſte de Juvénal nomme à l'occaſion de ce vers,

Cap. 26.

Lib. III, ep. 9.

Cùm fas eſſe putet curam ſperare cohortis; *Sat. I.*

à moins qu'on ne diſe que le ſcholiaſte ſe trompe en cet endroit, ce qui lui eſt aſſez ordinaire. Il en eſt de même de tous les paſſages où il eſt parlé des Tribuns de cohortes avant Hadrien; je n'en connois aucun qui oblige de croire que ces cohortes fiſſent partie d'une légion. C'étoient, comme je l'ai expliqué en traitant de la cohorte, des corps entièrement ſéparés, tels que ceux qui ſont ſi ſouvent nommés, ſoit dans Ammien-Marcellin, ſoit dans les inſcriptions, *cohors Cornutorum, Maurorum, Aſſyriorum, Vocontiorum, &c.* Ainſi, dans Josèphe, les Σπειρῶν ἔπαρχοι, diſtingués des Tribuns χιλίαρχοι, ne peuvent être des Tribuns de cohortes légionaires: ces cohortes, qui n'avoient rien de commun avec la légion, étoient commandées par des Tribuns particuliers.

Bel. Jud. l. III, cap. 6.

Mais ſi les cohortes légionaires n'avoient point alors de Tribuns, quel étoit donc celui qui les commandoit? Eſt-il vraiſemblable qu'un corps ſi nombreux n'eût aucun chef, & que la chaîne des Officiers, qui devoit ſe continuer depuis le dernier Décurion juſqu'au Général de l'armée, fût interrompue en cet endroit? Non, ſans doute: c'étoit le premier Centurion de la cohorte qui la commandoit toute entière; je le conjecture par l'autorité attachée au Primipile. On appeloit ainſi le premier Centurion de la première cohorte de chaque légion. Son pouvoir ne ſe bornoit pas à ſa centurie; il s'étendoit ſur la cohorte, & même ſur la légion entière, comme je le prouverai dans le Mémoire ſuivant: il étoit comme le lieutenant des Tribuns. Or ſi chaque cohorte avoit eu un commandant particulier, celui de la première cohorte auroit été, par ſon grade, entre le Tribun & le Primipile, & lui auroit ſans doute été préféré pour le commandement général de la légion. De ce que le Primipile,

premier Centurion de la première cohorte, commandoit la cohorte entière, on en peut conclure que chaque cohorte en particulier étoit commandée par ſon premier Centurion.

Lib. III, c. 6, 9. Tite-Live nous fournit cependant, pour les cohortes, un exemple de commandans propres, & différens de ces premiers Centurions. L'an de Rome 307, dans une alarme ſoudaine, les Conſuls font promptement aſſembler toute la jeuneſſe. En cette occaſion l'on ne pratiqua rien de ce qui étoit en uſage dans les levées; il paroît même qu'on ne nomma pas de Tribuns. C'étoient eux qui choiſiſſoient les Centurions; ici chaque cohorte nomma les ſiens, & l'on mit deux Sénateurs à la tête de chaque cohorte: *Cohortes ſibi quæque Centuriones legerunt, bini Senatores ſingulis cohortibus præpoſiti.* Qui ne voit qu'en cette rencontre la forme ordinaire n'eſt nullement obſervée?

Nous avons une preuve certaine que les Tribuns des cohortes légionaires n'étoient pas encore établis du temps d'Hadrien. Hygin, dans ſa deſcription du camp Romain tel qu'il étoit ſous cet Empereur, ne parle point de ces Tribuns de cohorte; il ne leur aſſigne aucun emplacement, quoiqu'il n'y ait pas un pouce de terrein dont il ne rende compte. Mais du temps d'Ulpien les cohortes avoient leur Tribun: ce Juriſconſulte les nomme expreſſément *Tribunus ſive cohortis, ſive legionis.* La choſe eſt indubitable pour le temps de Végèce; il dit qu'à la tête de la cohorte milliaire, qui étoit la première de chaque légion, eſt un Tribun diſtingué par la ſcience des armes, par la force du corps & par l'honnêteté de ſes mœurs; & que les autres cohortes ſont commandées, ſelon qu'il plaît au Prince, par des Tribuns ou par des prépoſés, *à Tribunis vel à præpoſitis.* Les deux flottes, celle de Miſène & celle de Ravenne, avoient chacune un commandant général, qu'on appeloit *Præfectus claſſis.* Mais au-deſſous de chacun de ces deux Préfets étoient dix Tribuns, qui commandoient chacun une cohorte. Les troupes de ces flottes étoient légionaires. Les Tribuns de cohortes ſont pluſieurs fois nommés dans la Notice. Sous le bas Empire, lorſque les légions furent anéanties, les Tribuns de cohorte ſubſiſtèrent toujours. Ils avoient le titre de Comtes: Κόμης ὁ μίας κοόρτις ἄρχων, καὶ ἑκατόνταρχοι ἑκατόναρχοι, diſent les gloſes Nomiques.

ff. lib. III, t. 2, leg. 2.

Lib. II, c. 2.

Veg. lib. IV, cap. 32.

Il ſemble que dès le temps d'Auguſte, le nom de Tribun commençoit à s'étendre & à ſe confondre avec pluſieurs offices. Velléius-Paterculus dit qu'il avoit été, ſous le règne de ce Prince, *Tribunus caſtrorum.* Si ce titre n'eſt pas ici pour *Tribunus militaris*, il doit ſignifier ce qu'on exprimoit plus ordinairement par *Præfectus caſtrorum.* *Lib. II, c. 104.*

On trouve dans Gruter *Tribunus anteſignanorum:* c'eſt le commandant de la première ligne d'une légion rangée en bataille. J'ai expliqué, dans le ſixième Mémoire, ce que c'étoit qu'*Anteſignani.* Cet emploi devoit être paſſager, & ſeulement pour le temps du combat. *D. XVII, 3.*

Dans les actes du martyre de S.t Maurice, & de la légion Thébéenne, S.t Maurice eſt nommé *Primicerius*, c'eſt-à-dire Préfet ou Tribun de la légion. Ce mot, *primicerius*, s'introduiſit dans la moyenne latinité, pour dire le premier de quelque office que ce fût. S.t Candide, dans ces même actes, eſt appelé *Senator ejuſdem legionis.* Ce nom de *Senator* s'étoit établi dans l'uſage militaire. S.t Jérôme faiſant l'énumération des grades ſucceſſifs dans la cavalerie, donne cette gradation, *Tyro, Eques, Circitor, Biarchus, Ducenarius, Senator, Primicerius, Tribunus.* Si la gradation eſt exacte, il faudra dire que du temps de S.t Jérôme le *Primicerius* étoit ſubordonné au Tribun; qu'il en étoit le Lieutenant dans la cavalerie. Pour le mot de *Senator*, le ſens qu'il avoit dans l'uſage militaire n'eſt expliqué nulle part. Le Tribun ou le Préfet de la légion ſont toujours appelés *Judex legionis;* mais peut-être avoit-on alors détaché une partie de leur juridiction, pour la conférer à un Officier qui portoit pour cette raiſon le titre de *Senator. Dux millenarius*, dans les actes du martyre de S.t Maxime, ſignifie Tribun d'une cohorte milliaire: ſes ſoldats y ſont appelés *milites millenarii.* *Slewech. in Veg. pag. 208.* *Baronius in an. 298.*

Dans ces ſiècles de décadence, le nom de Tribun ne ſignifia plus ſeulement le commandant d'une légion ou d'une cohorte; ce nom devint en quelque ſorte général pour dire un prépoſé quelconque. Nous liſons dans Ammien-Marcellin, & dans les inſcriptions, *Tribunus turmæ, Tribunus ſcholarum, Tribunus domeſticorum.* On donna même ce nom, dans le palais des Empereurs, aux chefs

de divers offices, qui n'avoient rien de militaire; *Tribunus ſtabuli Cæſaris, Tribunus notariorum, Tribunus voluptatum.* Ceux qui étoient à la tête des manufactures impériales portèrent ce titre honorable, *Tribunus fabricæ Cremonenſis;* c'étoit un atelier à Crémone où l'on forgeoit des armes.

Amm. Marcel. lib. XV, cap. 5.

Non-ſeulement le nom de Tribun devint commun à pluſieurs emplois, mais le tribunat légionaire recula d'un ou de deux degrés, & après avoir long-temps occupé la place du premier Officier de la légion, il ſe vit ſubordonné au *Legatus legionis*, au *Præfectus*, & peut-être au *Præpoſitus*. Je vais tâcher de faire connoître ces nouveaux emplois.

Les Dictateurs, les Conſuls, les Préteurs, à la tête des armées, avoient toujours eu des Lieutenans généraux, que le Sénat leur donnoit, ou qu'ils choiſiſſoient eux-mêmes en vertu d'un ſénatusconſulte. Ces Lieutenans commandoient en l'abſence du chef l'armée toute entière; le Général leur donnoit telle commiſſion à exécuter, tel commandement qu'il jugeoit à propos. Il y en avoit plus ou moins, ſelon les circonſtances: Pompée, dans la guerre contre les pirates, en eut quinze. Ces Officiers n'étoient attachés à aucune légion; leur autorité s'étendoit également ſur toutes celles dont l'armée étoit compoſée. C'étoit le titre que les Empereurs donnoient à ceux qu'ils mettoient à la tête de leurs armées, ſe réſervant à eux ſeuls celui d'*Imperator*, qui, du temps de la République, déſignoit les Généraux. Les *Magiſtri militum* leur ſuccédèrent.

Dio. l. XXXVI.

Veg. lib. III, cap. 9.

Dio. lib. LII, LIII.

Auguſte établit des Lieutenans, *Legati*, pour chaque légion en particulier: il leur conféra un pouvoir ſupérieur à celui des Tribuns; &, afin que ce pouvoir ſe ſoutînt par leur conſidération perſonnelle, il les choiſiſſoit d'ordinaire entre ceux qui avoient paſſé par la Préture; de-là vint la diſtinction entre *Legati Conſulares* & *Legati Prætorii:* les premiers commandoient une armée entière; les autres ſeulement une légion. Dion appelle ceux-ci Ὑπατικοί, Ὑπαρχικοί. Ce ſont ceux qu'on envoyoit ſur les frontières à la tête d'une légion, & qui furent dans la ſuite appelés Ducs, *Duces limitanei.*

Suid. in Ἐξεταζόμενος.

Ces Lieutenans propres de chaque légion n'exiſtoient pas encore du temps de Céſar. Dans la guerre des Gaules, on ne voit dans ſon armée que cinq Officiers nommés *Legati*, quoiqu'il y ait ſix

Lib. I, c. 52. Lib. II, c. 30.

légions. En deux occaſions il met un Lieutenant à la tête de chaque légion; ce n'étoit donc que des commiſſions paſſagères. Mais la création des Lieutenans des légions, comme un office permanent, eſt indiquée par Dion dans l'hiſtoire d'Auguſte, & on les voit déjà établis au commencement du règne de Tibère. Tacite rapporte qu'après la ſédition des légions de Germanie, C. Cétronius, Lieutenant de la première légion, jugea & fit punir de mort les ſoldats les plus coupables, qu'un Tribun préſentoit devant lui. On doit remarquer ici deux points importans pour la matière que je traite: 1.° la grande autorité du *Legatus* de la légion, puiſqu'il juge à mort en préſence même du Général; car Germanicus étoit alors dans le camp: 2.° l'infériorité du Tribun, qui paroît évidemment en cette rencontre. Le Préfet du camp, quoiqu'Officier général, n'avoit pas ce droit de vie & de mort ſur les ſoldats, ainſi qu'on le voit en ce même endroit de Tacite. Mennius, Préfet du camp, avoit paſſé ſon pouvoir, dit l'auteur, en faiſant mettre à mort deux ſoldats ſéditieux, *bono magis exemplo, quàm conceſſo jure.* Deux ans après nous voyons, dans le même hiſtorien, Aſinius-Gallus propoſer au Sénat de déſigner Préteurs les Lieutenans des légions, qui n'avoient pas encore exercé cette magiſtrature; ce qui prouve que ce grade étoit fort élevé. Néron voulant favoriſer trois candidats, qui avoient manqué la Préture, leur donne la lieutenance d'une légion, comme ſi cet emploi égaloit celui qu'ils n'avoient pu obtenir. Il ſemble qu'il fallût être Sénateur pour avoir le grade de *Legatus legionis:* car ce même hiſtorien obſerve que Vivianus-Annius, gendre de Corbulon, fut mis à la tête d'une légion en qualité de *Legatus*, quoiqu'il n'eût pas encore l'âge requis pour avoir le rang de Sénateur. Agricola avoit fait ſes premières armes dans la Grande-Bretagne, avec le titre de Tribun: ayant enſuite été Queſteur, Tribun du peuple & Préteur, il fut mis, par Mucien, à la tête de la vingtième légion en qualité de *Legatus.* Dans l'ordonnance qu'Arrien, gouverneur de Cappadoce, reçut de l'empereur Hadrien pour l'expédition contre les Alains, je vois un chef de légion, ἡγεμὼν τῆς φάλαγγος, diſtingué du Lieutenant général, ὕπαρχος, & des Tribuns, χιλίαρχοι. Dans les inſcriptions, le nom de l'empereur qui avoit donné à un Lieutenant le commandement

Ann. l. I, c. 44.

Cap. 38.

Ann. lib. II, cap. 36.

Tacit. annal. l. XIV, c. 28.

Idem, lib. XV, cap. 28.

Tac. Agric. c. 5, 7, 8, 9.

d'une légion, eſt ſouvent joint au nom de ce Lieutenant; *Legatus Auguſti, leg. III; Legatus Ti. Cæſ. leg. VII; Legatus divi Veſpaſiani, leg. VIII; Legatus imp. Antonini, leg. XXX; &c.*

Grut. inſcript. M. XCI, 8. CCC. XCVII, 5. CCCC. LXXVI, 5. CCC. XCIX, 6.

Paſſons au titre de *Præfectus legionis.* Étoit-ce un grade différent du *Legatus legionis* & du Tribun? Je crois que c'eſt le même que nous venons d'appeler *Legatus legionis*, & qu'il étoit par conſéquent ſupérieur au Tribun. Le mot de *præfectus* eſt un terme général, qui ſignifie *prépoſé à quelque fonction que ce ſoit.* Du temps de la République, ce titre étoit attaché aux commandans des alliés; les Préfets étoient pour les troupes alliées, ce que les Tribuns étoient pour les légions Romaines. Jamais, dans ces temps-là, le nom de Préfet n'eſt appliqué aux commandans des légions. On donnoit le nom de *Præfectus* à ceux qui étoient chargés de quelque fonction ou de quelque commandement autre que celui des troupes légionnaires. *Præfectus equitum*, lorſque les cavaliers furent ſéparés des légions, *Præfectus levis armaturæ*, *Præfectus fabrûm*, *Præfectus caſtrorum.* Il ſemble même qu'il y ait eu pour chaque légion un Préfet du camp. On trouve dans les inſcriptions *Præfectus caſtrorum, leg. VI, leg. XX.* C'eſt que les légions campoient ſouvent ſéparément, & qu'elles étoient, par cette raiſon, obligées d'avoir un Officier qui réglât la caſtramétation. Je parlerai plus en détail de ce grade, dans les Mémoires où je traiterai du campement des légions. J'obſerverai ſeulement ici que ce Préfet du camp d'une légion étoit ſubordonné au Tribun. La loi première, au code *de officio Quæſtoris*, arrange ainſi ces dignités: *Præfecturæ*, *Tribunatus*, *Præpoſituræ caſtrorum.* Ce dernier grade, ſi je ne me trompe, eſt celui de *Præfectus caſtrorum.* La loi eſt de Théodoſe le jeune.

Grut. inſcript. CCC. LXX, 1. XLI, 9 & paſſim. CCC. XCIX, 5 & paſſim. Grut. inſcript. M. CX, 11. D. VII, 6. Cod. Juſt. l. 1, tit. 30.

Le nom de *Præfectus*, qui avoit été ſi général, fut, ſous le gouvernement impérial, appliqué dans la milice légionaire, tant aux cohortes qu'aux légions. Pour les cohortes, c'étoit, je crois, la même choſe que *Tribunus cohortis*; pour la légion, je ne vois rien qui m'oblige de le diſtinguer de celui qui eſt nommé *legionis Legatus.* Ulpien diſtingue expreſſément les Préfets des cohortes & ceux des légions. Végèce ne met au-deſſus du Préfet de la légion que le *Legatus Conſularis*, c'eſt-à-dire le Général qui commandoit en chef ſous les Empereurs. Il ajoute que c'étoit

ff. lib. III. t. 2, leg. 2. Lib. II, cap. 9.

proprement le Préfet qui gouvernoit la légion: il en étoit le juge; il avoit la dignité de Comte du premier ordre; en l'abſence du Général, il exerçoit, comme ſon Vicaire en cette partie, un plein pouvoir ſur ſa légion: tous ces caractères pourroient convenir au Tribun; mais en voici de diſtinctifs. « Les Tribuns, continue Vgéèce, « les Centurions & les ſoldats étoient ſous ſes ordres; c'étoit lui qui « donnoit l'ordre du décampement, & la teſsère aux ſentinelles. C'étoit « ſous ſon autorité qu'un ſoldat coupable étoit conduit au ſupplice par « un Tribun. Le ſoin des armes, des chevaux, des habits, des vivres « étoit de ſa charge; le bon ordre & la diſcipline rouloient ſur lui. « C'étoit ſous ſon commandement qu'on faiſoit faire tous les jours « l'exercice aux troupes de la légion. » Telle eſt l'idée que nous donne Végèce du Préfet de la légion. Par cette deſcription, je vois que le Préfet de la légion étoit immédiatement ſubordonné au Général, & ſupérieur au Tribun; & que par conſéquent c'eſt le même qui eſt auſſi nommé *Legatus legionis*. Ceux qu'on appela *Præfecti limitum*, étoient ces *Duces limitanei* dont nous venons de parler. On trouve dans la Notice un grand nombre de préfectures de légions; elles ſont placées ſur les frontières de l'Empire. Les fonctions du Préfet, telles que je viens de les rapporter d'après Végèce, étoient les plus honorables de celles des anciens Tribuns. On en avoit dépouillé ceux-ci, pour ériger ce nouvel office de *Legatus* ou *Præfectus legionis*.

La première fois que ce nom de *Préfet de légion* ſe rencontre, ſoit dans les inſcriptions, ſoit dans les auteurs, c'eſt ſous le règne d'Othon. Tacite diſtingue clairement le Préfet d'une légion qu'il nomme *Vitellius-Saturninus*, du Tribun qu'il appelle *Julius-Martialis*. C'eſt ce Préfet qu'il faut entendre par le *Comes* que Végèce place entre le Général & le Tribun.

Hiſt. lib. I, cap. 82.

Lib. III, c. 10.

Je penſe que le *Præſes legionis* dont il eſt parlé dans les actes du martyre de S.t Marcel, Centurion de la légion Trajane ſous Maximien, eſt la même dignité que celle de *Præfectus legionis*. Anaſtaſe-Fortunat revêtu de cette charge, s'aſſit dans ſon conſiſtoire, pour juger Marcel qui ſe déclare Chrétien, & le renvoie par-devant Agricolaüs, Vicaire des Préfets du Prétoire. Le Préfet de la légion en étoit le Juge; mais à cauſe des Édits des Empereurs,

Acta Sinc. pag. 312. Baronius in an. 296.

Fortunat ne regardant pas comme un délit militaire la profeſſion du Chriſtianiſme, renvoie le prétendu coupable à la juſtice ordinaire.

Je crois avoir établi que le *Legatus* ou *Præfectus legionis* précéda le Tribun en dignité. Voici encore un Officier qui ſe trouve du temps des Empereurs, & que je crois devoir placer à côté du Tribun & ſur la même ligne; c'eſt celui qui eſt nommé *Præpoſitus legionis.* Il ſeroit aſſez naturel de croire que *Præfectus* & *Præpoſitus* exprimeroient le même office : ces deux mots par-tout ailleurs ſont pris pour ſynonymes; mais ni les inſcriptions ni Végèce ne nous permettent de les confondre par rapport à la légion.

Je rencontre dans la milice légionaire deux ſortes de Prépoſés, *Grut. CCCC. LXXXVII, 6.* ceux des légions & ceux des cohortes. Gruter nous donne un P. Vibius avec ces titres, *Præf. leg. II. Ital. PP. leg. III. Gall.* Je ſais que Gudius expliquoit ici ces deux *PP* par *Principibus;* mais il eſt ſeul de ſon avis: tous les autres Antiquaires l'expliquent par *Præpoſitus*, qui ſe trouve en toutes lettres dans une autre *Grut. C. LXIV, 4.* inſcription, *Præpoſitus legionis Martiorum*, & qui d'ailleurs eſt un *God. in Paratitlo libri VII Cod. Th.* titre connu par Végèce & par quantité de loix. L'ordre dans lequel ſont énoncés les deux offices de *Præfectus legionis* & de *Præpoſitus legionis* dans l'inſcription que je viens de citer, me fait entendre que le *Præpoſitus* étoit au moins une dignité égale à celle de *Præfectus.* Sur ce fondement, je conjecture que le *Præfectus* ou *Legatus legionis* étoit un Officier ordinaire, & que le *Præpoſitus* étoit un Officier nommé par le Prince, pour tenir par commiſſion la place du Préfet abſent pour quelque cauſe ou chargé d'une autre fonction.

Lib. II, c. 12. Les Prépoſés des cohortes nous ſont connus par Végèce. « Les » cohortes, dit-il, étoient commandées par des Tribuns ou par des Prépoſés, ſelon la volonté du Prince »; ce qui fait connoître 1.° que pour les cohortes ces Prépoſés tenoient la place de Tribuns, 2.° que c'étoit un office différent. En ſuivant la même idée, je penſe que les Princes, ſelon leur bon plaiſir, mettoient à la tête des cohortes, tantôt des Tribuns en titre, tantôt des Prépoſés qui ne commandoient que pour un temps & par commiſſion, mais qui jouiſſoient pour ce temps-là de l'autorité & de tous les droits des Tribuns de cohorte. C'eſt en vain que pluſieurs Savans prétendent

que

que ces Prépoſés étoient inférieurs aux Tribuns, parce que Végèce ne les nomme qu'après. Lactance les nomme devant ; & dans ces deux endroits on voit que l'ordre eſt tout-à-fait indifférent. Les loix les nomment preſque toujours enſemble, & les placent arbitrairement les uns devant les autres.

Columb. in Lact. de mort. perſecut. cap. 46. Cuper. ibid.

Pour réduire en peu de mots ce qui eſt détaillé dans ce Mémoire, les Tribuns créés par Romulus, furent d'abord au nombre de trois, enſuite de quatre, enfin de ſix par légion. Ils furent ſucceſſivement à la nomination des Rois, des Conſuls, du peuple ſeul, du peuple & des Généraux conjointement, des Empereurs. Leurs fonctions embraſſoient toute la diſcipline de la légion. Leur rang les élevoit au-deſſus de tous les Officiers de ce corps. Ils en étoient diſtingués par les marques extérieures de la dignité, & par une paye conſidérable, que leur avarice ſut accroître aux dépens des ſoldats. Cette charge ſi honorable dégénéra peu à peu; le nom de Tribun devint commun à un grand nombre d'emplois; ils virent naître dans la légion d'autres Officiers ſupérieurs à eux. Ils demeurèrent cependant tellement attachés à la légion, qu'ils ne s'éteignirent qu'avec elle.

SEIZIÈME MÉMOIRE SUR LA LÉGION ROMAINE.

Des Officiers qui commandoient les diverſes parties de la Légion.

Par M. LE BEAU.

LES Tribuns étoient les commandans généraux de la légion; j'en ai parlé dans le Mémoire précédent. Celui-ci traitera des Officiers ſubalternes. Je n'entends ici, par Officiers, que ceux qui avoient le commandement ſur une des parties intégrantes de la légion. Ainſi je réſerve pour un autre endroit ce que j'ai à dire ſur le *Præfectus fabrûm*, le *Præfectus vehiculorum*, & ſur ceux qui avoient des emplois, mais ſans commandement, tels que le teneur de rôle, le Teſſéraire, les Fourriers, le Médecin & les autres, qui étoient attachés au ſervice de la légion. Je ne parlerai de ceux-ci qu'après avoir traité, dans le Mémoire ſuivant, des diverſes eſpèces de ſoldats. Les commandans & les ſoldats, c'étoit le corps de la légion; le reſte n'en étoit que l'acceſſoire. Examinons d'abord quels étoient les Officiers de l'infanterie légionaire; nous traiterons enſuite des commandans de cavalerie.

Chaque légion ſe diviſoit en dix cohortes; la cohorte renfermoit trois manipules, le manipule deux centuries, & chaque centurie ſe partageoit en chambrées de dix hommes. Nous avons donc à rechercher quels étoient les commandans des cohortes, des manipules, des centuries & des chambrées.

Ce que nous avons à dire ici ſur les commandans des cohortes & des manipules, ſe réduit à rappeler en deux mots ce que nous avons déjà expliqué dans les Mémoires précédens. La cohorte légionaire n'avoit point de commandant particulier: le Capitaine de la première centurie de chaque cohorte commandoit la cohorte

entière. Cette disposition subsistoit encore du temps d'Hadrien. Ulpien est le premier auteur qui distingue les Tribuns de cohortes des Tribuns de légions. C'est un article que j'ai détaillé dans le dernier Mémoire. Le manipule n'avoit pas non plus de commandant propre. Le Capitaine de la première centurie du manipule étoit d'un grade plus honorable; il s'appeloit *Prior:* mais je ne sais s'il avoit droit de commander l'autre, qui se nommoit *Posterior.* Il me semble que ces deux Capitaines agissoient de concert, & sans subordination. L'un remplaçoit l'autre en cas de mort ou de maladie. Tous deux étoient subordonnés au premier Capitaine de la cohorte. J'ai expliqué tout ce qui regarde le manipule dans le huitième Mémoire.

Ainsi le premier corps qui avoit un commandant particulier étoit la centurie; le Centurion étoit le premier des Officiers subalternes, immédiatement au-dessous du Tribun. Voyons ce qui regarde les Centurions en général; je parlerai ensuite du Primipile, le premier Centurion de toute la légion, & supérieur à tous les autres.

Il y avoit dans chaque légion soixante centuries. Du temps de Polybe, lorsqu'on mettoit sur pied une légion, après avoir levé le nombre nécessaire de Hastats, de Princes & de Triaires, les Tribuns choisissoient, dans chacun de ces corps, dix hommes des mieux faits & des plus braves, ἀριστίνδην. Par une seconde élection, ils en choisissoient encore dix; c'étoient les vingt Centurions de chaque corps. Chacun de ces Officiers choisissoit lui-même un commandant de la queue, οὐραγὸς. Ensuite les Tribuns, conjointement avec les Centurions, divisoient chaque corps de Hastats, de Princes & de Triaires en dix parties, & ils donnoient à chaque partie deux capitaines de la tête & deux commandans de la queue. Chacune de ces parties formoit le manipule, qui comprenoit deux centuries. *Pol. lib. VI.*

Voici, dit Polybe, la raison pour laquelle on donne deux Capitaines à chaque manipule. Comme l'un des deux peut manquer par quelque accident, & que les besoins de la guerre n'admettent point d'excuse, ἡ πολεμικὴ χρεία οὐκ ἀπιδεχομένη προφάσιν, les Romains ne veulent pas que le manipule soit jamais dépourvu de chef. Lorsqu'ils s'y trouvent tous deux, le premier choisi

commande la centurie qui fait la droite du manipule; l'autre, celle qui fait la gauche. Si l'un des deux vient à manquer, celui qui reste conduit le manipule entier.

Quelles sont les qualités qui déterminoient les Romains dans le choix de leurs Capitaines? Denys d'Halicarnasse dit simplement qu'on choisissoit pour Centurions les meilleurs guerriers, & que leur devoir étoit d'accoutumer leurs soldats à une prompte obéissance. *Lib. IV.* Polybe s'en explique avec plus de détail & d'intelligence. On ne cherche pas tant pour cet emploi, dit-il, des gens hardis & prompts à courir au danger, que des têtes froides & rassises, des hommes inébranlables, incapables d'effroi comme de précipitation; propres à tenir ferme contre des ennemis même supérieurs; déterminés à mourir dans leur poste pour la défense de la patrie. Selon Végèce, on choisissoit pour Centurion un homme robuste & de haute taille, qui sût lancer le javelot adroitement & avec force, manier l'épée, se servir du bouclier avec dextérité; qui fût maître dans toutes les parties de l'escrime *(a)*; vigilant, actif; plus prompt à exécuter les ordres des Généraux qu'à parler. Sa principale fonction étoit de discipliner ses soldats, de les exercer; d'avoir soin qu'ils fussent bien vêtus & bien chaussés, & que leurs armes fussent toujours nettes & brillantes. C'étoit lui qui les rangeoit en bataille, qui les conduisoit dans les marches, qui les surveilloit dans le camp; il faisoit les rondes, il présidoit aux ouvrages militaires. Hadrien exigeoit la force du corps & la bonne réputation. *Lib. VI.* *Lib. I, c. 25.* *Lib. II, c. 14.* *Spart. Had. cap. 10.*

Les soixante Centurions de la légion n'étoient pas tous d'un rang égal. Nous en voyons fréquemment qui sont désignés par les titres de *primi Centuriones*, *Centurionum principes*, & quelquefois simplement *Principia*. Les auteurs les nomment encore *Centuriones primorum ordinum*, *Principes ordinum*, *Primi ordines*, *Ordinarii*. Tous ces noms ont la même signification; ils expriment les premiers Capitaines. J'ai fait voir, dans le huitième Mémoire, que le mot *ordo*, dans la milice Romaine, est synonyme de *centuria*; & qu'*Ordinum ductor* & *Centurio* signifient le même emploi.

Toutes les fois qu'il est parlé des premiers Capitaines, le Primipile y est compris: c'étoit le premier Centurion de toute la

(a) Qui omnem artem didicerit armaturæ.

légion. J'en parlerai dans un article ſéparé. Mais il n'eſt pas le ſeul qui ſoit déſigné par ces termes honorables.

La diſtinction des Capitaines ſe tiroit de trois choſes; la première, de l'eſpèce de leurs ſoldats; les Triaires étoient les plus eſtimés, les Princes tenoient le ſecond rang, les Haſtats étoient les derniers en conſidération. Je ne parle point ici des Troupes-légères; elles n'étoient point diviſées en centuries. Cette diſtinction ne ſubſiſta que juſqu'à Marius, qui abolit toute cette diverſité de ſoldats, comme je l'ai expliqué ailleurs. La ſeconde diſtinction des Capitaines ſe tiroit du rang que leur cohorte tenoit dans la légion : la première étoit la plus honorée, la dernière étoit la dixième. Enfin, & c'eſt la troiſième diſtinction, le Capitaine de la droite du manipule étoit ſupérieur en dignité à celui de la gauche. Les dix Centurions de la première élection, dont parle Polybe, étoient Capitaines de la droite; ceux de la ſeconde élection commandoient la gauche. Cette dernière diſtinction finit auſſi à Marius. Il abolit les manipules, comme je l'ai encore prouvé dans le huitième Mémoire. Alors la légion comprenant dix cohortes, & la cohorte d'abord ſix, enſuite cinq centuries, la diſtinction des Capitaines ſe tira 1.° du rang de la cohorte dans la légion, 2.° du rang de la centurie dans la cohorte.

Il eſt bon d'obſerver que du temps de Végèce on entendoit quelquefois, par *Principes, Principia, Principales milites, Primi ordines,* non-ſeulement les Officiers, mais même les ſoldats diſtingués par leurs qualités & par leurs fonctions, parce qu'ils faiſoient la tête des cohortes. Végèce en donne l'énumération. Mais je ne parle ici que des Officiers. *Lib. II, cap. 7.*

Tous les Capitaines de la première cohorte, & les premiers Capitaines de chacune des autres cohortes, étoient diſtingués au-deſſus des autres. Lorſqu'on eut établi que la première cohorte de chaque légion ſeroit double des autres, ce qui arriva vers le temps d'Hadrien, les cinq premiers Centurions de cette cohorte, nommée *milliaire,* & qui contenoit dix centuries, furent diſtingués par les noms honorables que je viens de rapporter. Ces cinq premiers Capitaines avoient un commandement plus étendu que les autres, & l'on avoit attaché à ces grades beaucoup d'honneurs & de

priviléges. Il eſt vraiſemblable que chaque premier Centurion des neuf autres cohortes, qui ne comprenoient que ſix ou cinq centuries, conſerva auſſi la diſtinction qu'il avoit eue dans l'ancienne milice. Les autres Centurions étoient d'un rang inférieur. Je vais examiner quelques paſſages des auteurs, où il eſt fait mention de ces Capitaines diſtingués.

Lib. II, c. 45. Tite-Live en parle dès les commencemens de la République. L'an 273 de Rome, les ſoldats, retenus par les Conſuls, emploient leurs premiers Centurions pour demander la bataille; *per Centurionum principes poſtulant.* Ce ſont les mêmes qu'il nomme, ſous l'année *L. VIII, c. 39.* 431, *Principes ordinum: Tribunos Principeſque ordinum nominatim ad iterandam ſecum pugnam vocare.* Il ne faut pas confondre ici ce mot, *Principes ordinum,* avec l'eſpèce de ſoldats qu'on appeloit alors *Principes:* ces deux notions n'ont ici aucun rapport. Ce *De milit. Rom. lib. II, dial. 8.* n'eſt pas ſans raiſon que Juſte-Lipſe corrige cet endroit de Tite-Live: *T. Pedanius, Princeps primus centurio.* Il s'agit ici de la *Titus Livius, l. XXV, c. 14.* troiſième légion, où T. Pédanius étoit le premier capitaine des Princes: auſſi, quelques lignes après, Tite-Live le nomme *Princeps tertiæ legionis.* Dans le paſſage cité, ſi l'on ſépare *centurio* de *Princeps primus*, *centurio* eſt inutile; ſi l'on ſépare *Princeps* de *primus centurio,* cette ſeconde dénomination ſera fauſſe; puiſque *primus centurio,* dans une légion, eſt toujours le Primipile, c'eſt-à-dire le premier capitaine des Triaires, & non pas celui des Princes. Juſte-Lipſe corrige *Princeps primæ centuriæ,* c'eſt-à-dire Capitaine de la droite, dans le premier manipule des Princes de la troiſième légion.

Ces premiers Centurions ne ſont pas ſeulement appelés *Principes centurionum, Principes ordinum,* les écrivains poſtérieurs à Hadrien les nomment ſouvent *Principia.* Cette expreſſion eſt familière à Ammien-Marcellin. Ils ſont pluſieurs fois déſignés, dans le code, *Cod. lib. XII, tit. 38, leg. 16.* par les mots *devotiſſima Principia.* Dans une loi d'Anaſtaſe, les premiers Centurions ſont, ſous cette dénomination, diſtingués du Tribun; *à viro clariſſimo Tribuno vel devotiſſimis Principiis,* dit la loi.

Ils ſont appelés *Primorum ordinum centuriones.* Tite-Live, ſur l'an de Rome 459, après une vive exhortation du conſul Atilius,

ajoute : *Dicta Conſulis legati, Tribunique & omnes turmæ Equitum & Centuriones primorum ordinum approbavere.* J'avertis, en paſſant, de remarquer que dans cette énumération, *omnes turmæ Equitum* eſt placé avant *Centuriones.* J'aurai beſoin de cette obſervation dans la ſuite. Céſar s'exprime de même : *L. Aurunculeius compluresque Tribuni militum & primorum ordinum Centuriones nihil temere agendum.... exiſtimabant.* Tacite, dans le récit de la bataille de Bédriac : *Urgebatur maximè ſeptima legio, occiſi ſex primorum ordinum Centuriones.* C'eût été tous les Centurions de la première cohorte, comme le penſe Juſte-Lipſe, ſi l'on n'eût pas auſſi donné cette qualité aux premiers Centurions des autres cohortes. *Juſtus Catonius primi ordinis Centurio*, dit encore Tacite, au premier livre des Annales.

Lib. X, c. 35.

Bel. Gal. l. V, cap. 28.

Hiſt. lib. III, cap. 22.

Idem, cap. 29.

Par une expreſſion abrégée, au lieu de dire *primorum ordinum Centuriones*, on diſoit *primi ordines.* Scipion, dit Tite-Live, envoyant des députés à Syphax, les faiſoit accompagner de ſes principaux Centurions, déguiſés en valets d'armée, pour examiner la ſituation de ſon camp : *Cum Legatis quos mitteret ad Syphacem, calonum loco primos ordines ſpectatæ virtutis atque prudentiæ ſervili habitu mittebat.* Céſar, Velléius-Paterculus, Frontin, s'expriment de même : *Cùm à Cotta primiſque ordinibus reſiſteretur*, dit Céſar; ce que le traducteur grec exprime ainſi : Τῶ δὲ Κόττα, καὶ τῶν πρώτων Ταξιάρχων ἀμφὶ μάλιστα ἀντεχόντων. Velléius, pour dire que les premiers Centurions perdirent la vie, dit : *Non incruentis Centurionibus, è quibus etiam primi ordines cecidêre.* Frontin diſtingue ces Capitaines des ſimples Centurions, en nommant les premiers *Primi ordines*, & les autres *Centuriones : Fulvius nobilior imperavit Tribunis & Primis ordinibus & Centurionibus.*

L. XXX, c. 4.

Bel. Gal. lib. V, c. 30.

Lib. II, c. 112.

Ces derniers ſont nommés, dans Céſar, *Inferiores ordines*, ou *Infimi ordines : Q. Fulginius ex primo Haſtato legionis XIV, qui propter eximiam virtutem ex inferioribus ordinibus in eum locum pervenerat.* Fulginius étoit Capitaine de la cinquième centurie dans la première cohorte; c'eſt ce que ſignifioit *primus Haſtatus* du temps de Céſar, comme je l'ai fait voir dans le cinquième Mémoire. Céſar parlant d'un Capitaine des dernières centuries, dit : *Fabius Pelignus quidam, ex infimis ordinibus, de exercitu Curionis.*

Bel. civ. lib. I, cap. 46.

Ibidem, lib. II, cap. 35.

Dans les inſcriptions, *ordo militum* ſignifie auſſi la centurie.

Gruter. CC. LXXII, 7.

FLAVIAE. VALERIAE. TRANQUILLINAE. AVGV
STAE. CONIVG. IMP. CAES. GORDI. PII. FELI
AVG. ORDO. MILIT. FLOPIANI. ILLIBERITANI
DEVOTVS. NVMINI. MAIESTATIQVE. SVMPTV
PVBLICO. POSVIT.

Je ne m'arrête point aux difficultés de cette inſcription, trouvée dans la Bétique, où étoit Illibéris. Cette *Flavia Valeria Tranquillina* étoit-elle la femme d'un des deux premiers Gordiens, & non pas celle de Gordien IIIe, qui eſt toujours nommée ſur les médailles *Furia Sabinia Tranquillina!* Dans le mot FLOPIANI, il doit y avoir un point après FL. c'eſt-à-dire *la centurie de Flavius Opianus de la ville d'Illibéris.* Je me borne à remarquer le mot *ordo militum*,

Idem; D. LXIII, 4.

D. M. S.
SERGIVS. TERENTIVS
SERG. F. AEMILIANVS
CENTVR. EMER. VIX. N. LXX
ORDIN. DUX. SVB.
L. POSTVMIO. &c.

Le mot *Centurio,* qui précède, s'accorde avec *ordines duxit.*

Lib. II, c. 7, 8. De-là venoit le nom d'*Ordinarius,* appliqué par Végèce aux cinq premiers Centurions de la première cohorte de chaque légion. Mais il faut qu'avant même que la première cohorte fût compoſée de mille hommes, ce qui, comme je l'ai dit, n'arriva que vers le temps d'Hadrien, & lorſqu'elle n'étoit encore que de cinq cents hommes diviſés en ſix centuries, les Centurions de cette cohorte aient été nommés *Ordinarii;* puiſque, ſelon Végèce, à ces capitaines appelés *Ordinarii,* Auguſte en joignit d'autres, qui furent nommés *Auguſtales,* & que Veſpaſien en ajouta encore un troiſième ordre, qu'il appela *Flaviales. Ordinarii dicuntur, qui in prælio primos ordines ducunt. Auguſtales appellantur, qui ab Auguſto Ordinariis juncti ſunt: Flaviales item tanquam ſecundi Auguſtales, à divo Veſpaſiano ſunt*

legionibus

legionibus additi. Ce qui, ce me ſemble, ne peut ſignifier autre choſe ſinon qu'Auguſte ajouta, aux Centurions de la première cohorte, des Capitaines en ſecond; & que Veſpaſien doubla encore ceux-ci, en ſorte que chacune de ces ſix centuries avoit alors trois Capitaines, ou, ſi l'on veut, un Capitaine & deux Lieutenans, l'un de la création d'Auguſte, l'autre de celle de Veſpaſien. Je ne vois pas qu'il en ſoit parlé ailleurs, & je ne ſais combien de temps durèrent ces nouveaux Capitaines. On diroit qu'ils ſubſiſtoient encore du temps de Végèce; car il ſe ſert du préſent, *appellantur.* Mais on ne peut compter ſur l'exactitude de cet auteur, qui exprime quelquefois par le préſent des uſages depuis long-temps abolis.

C'eſt faute d'avoir entendu ce que c'étoit que *Centuriones ordinarii,* que quelques critiques ont voulu corriger ce paſſage de Capitolin, dans la vie de Clodius Albinus: *Atrox erga militem; nam ſæpe & ordinarios Centuriones, ubi cauſæ qualitas non poſtulabat, in crucem ſuſtulit.* Ils ont prétendu qu'il falloit lire *ordinarios & Centuriones;* entendant ici, par le mot *ordinarius,* ce qu'on entendoit, en effet, du temps de la République, un ſimple ſoldat, *miles gregarius, manipularis, qui in ordine merebat;* ainſi que s'exprime Frontin. C'eſt dans ce dernier ſens qu'*ordinarius* eſt pris dans le fragment de Caton cité par Feſtus. *Quid mihi fieret, ſi non ego ſtipendia in ordine omnia ordinarius meruiſſem ſemper!* C'eſt-à-dire, « que ſeroit-ce ſi je n'avois pas fait le ſervice de ſimple ſoldat, & ſi je « n'avois pas rempli le temps preſcrit pour chaque ſorte de milice. » Il veut dire qu'il avoit paſſé par tous les degrés de Haſtat, de Prince & de Triaire. Feſtus ſe trompe ſur ce paſſage; il ſemble rejeter la meilleure explication, qu'il propoſe en ces termes: *Sunt quidam etiam, qui manipularem eum, qui infimi ordinis ſit, appellatum credant ordinarium.* C'eſt cependant, à ce que je crois, le ſens d'*ordinarius,* dans ce paſſage de Caton.

Cap. 11.

Strat. lib. IV, c. 1.

Cette ſignification s'étoit même conſervée ſous les Empereurs. Vopiſque dit, dans la vie de Bonoſus, *militavit primùm inter ordinarios, deinde inter equites; duxit ordines, Tribunatus egit.* Dans cette gradation de ſervices militaires, *ordinarius* ne peut ſignifier qu'un ſoldat d'infanterie. Tout ce que Saumaiſe dit ſur cet endroit, où il prétend que les *Ordinarii* étoient les mêmes que ceux qu'on

Cap. 1.

appeloit *Evocati*, eſt un tiſſu de mépriſes. Ce critique, ſi ſavant d'ailleurs, s'eſt fréquemment trompé ſur le fait de la milice Romaine.

Une inſcription nous donne le terme d'*ordinarius legionis*.

D. M.

Gruter. p. XLIII, 8. FLORIO. BAVDIONI. VIRO. DVCENARIO
PROTECTORI. EX. ORDINARIO. LEG. II. ITAL
DIVIT. VIX. AN. XL. MIL. AN. XXV. VAL
VARIO. OPTIO. LEG. II. ITALICE. DIVIT.
PARENTI. KARISSIMO
M. F. C.

Ce Florius avoit d'abord été Ducénaire; c'étoit, du temps de *Lib. II, c. 8.* Végèce, le ſecond Capitaine de la première cohorte: il ſe nommoit proprement *primus Haſtatus;* mais comme il commandoit deux cents hommes en deux centuries, on l'appeloit *Ducenarius*. Il étoit le ſecond des capitaines nommés *Ordinarii*. C'eſt pour cela que l'inſcription ajoute: *Protectori ex Ordinario legionis ſecundæ Italicæ divitis*. C'eſt-à-dire qu'après avoir été Ordinaire de la ſeconde légion, ſous le titre de Ducénaire, il étoit parvenu au rang de garde de l'Empereur. Son fils ſervoit dans la même légion en qualité d'*Optio*, que j'expliquerai dans la ſuite.

Examinons maintenant par quel moyen on parvenoit à la place de Centurion, & par quels degrés on montoit des centuries inférieures aux centuries ſupérieures. J'aperçois ici, chez les Romains, cette dégradation qu'amène inſenſiblement la foibleſſe des hommes. Dans la première vigueur des établiſſemens, tout ſe rapporte à l'intérêt public. L'intérêt particulier vient détruire celui-ci, & entraîne enfin la chute générale. Ainſi, dans l'ordre militaire des Romains, l'ancienneté du ſervice ou les actions de valeur firent d'abord la règle des promotions; enſuite l'intrigue, l'argent, la corruption procurèrent l'avancement; & les légions manquèrent de tête, lorſqu'elles avoient encore des bras vigoureux.

Du temps de Polybe, c'eſt-à-dire lorſque la diſcipline militaire

étoit dans toute sa force & dans toute sa pureté, c'étoient les Tribuns qui choisissoient les Centurions; & leur choix n'étoit déterminé que par le nombre des services & par la réputation de valeur. Mais les Généraux avoient droit d'avancer les Capitaines, une fois choisis par les Tribuns. Cela s'appeloit *promotion* dans la langue romaine, ainsi que dans la nôtre. Πρόμωτος, προκόπων παρὰ Ρωμαίοις, dit Suidas. Les Gloses des Basiliques & le grand Étymologique disent la même chose. La promotion régulière devoit être fort longue, selon l'idée que nous en donne Végèce. Les Centurions rouloient de centurie en centurie, & de cohorte en cohorte. De la dernière compagnie des Hastats, dans la dixième cohorte, ils montoient successivement à la première compagnie de cette même cohorte; ils passoient ensuite dans la neuvième, & parvenoient ainsi, de grade en grade, jusqu'au rang de Primipile, qui étoit le premier Centurion de la première cohorte. C'est ce que Végèce semble faire entendre dans un endroit, quoique fort obscurément. *Lib. II, c. 21.*

Mais je trouve une grande difficulté dans cet ordre de promotion. Celui qui seroit parvenu à la place de capitaine des Triaires, dans la dixième cohorte, seroit retourné ensuite à la centurie des Hastats, dans la neuvième; ce qui assurément étoit un grade inférieur, puisque les Triaires étoient, en dignité, les premiers soldats de la légion, & que les Hastats étoient les derniers. Je croirois donc plutôt que du temps que les trois corps subsistoient, les capitaines des Hastats rouloient de cohorte en cohorte, sans sortir du corps des Hastats, jusqu'à ce qu'ils parvinssent au rang des Princes; & qu'alors ils suivoient le même ordre de promotion, jusqu'à ce qu'ils parvinssent au rang des Triaires. Les capitaines des Triaires passoient de même de la dixième cohorte à la neuvième, & ainsi de suite jusqu'à la première cohorte. Celle-ci étant distinguée des autres, le capitaine des Triaires de la seconde cohorte prenoit, en entrant dans la première, le rang de capitaine de Hastats; d'où il montoit au grade de capitaine des Princes dans cette première cohorte, & de ce grade à celui de Primipile. C'est ce que Végèce dit clairement dans un endroit: *Selon l'ancienne coutume*, dit-il, *le premier Prince de la légion montoit au grade de Primipile.* *Lib. II, cap. 8.*

Sur ce plan, voici comment j'arrangerois les divers grades de

Centurions: les Capitaines des Triaires, des Princes, des Haſtats dans la première cohorte, ſeront les premiers Capitaines de toute la légion; enſuite viennent les Capitaines des Triaires des autres cohortes, ſelon le rang de leurs cohortes; ſuivent les Capitaines des Princes, & enfin ceux des Haſtats.

Lorſque les trois corps ne ſubſiſtèrent plus, chaque cohorte étant compoſée de ſix centuries, & la première cohorte étant toujours diſtinguée au-deſſus des autres, les ſix Capitaines de cette cohorte étoient les premiers de la légion; venoient enſuite les premiers Capitaines des autres cohortes, qui avoient le commandement de la cohorte entière, & qui étoient comptés au nombre des *Ordinaires;* enfin les ſeconds ſelon le rang de leurs cohortes, & ainſi juſqu'aux Capitaines des ſixièmes compagnies, qui étoient les derniers de la légion. La gradation qui ſe fera en remontant de ceux-ci juſqu'au Primipile, tracera l'ordre de la promotion.

Mais comme les Généraux diſpoſoient des rangs dans leur armée, une progreſſion ſi longue & ſi inſenſible n'étoit ſans doute que le partage de ceux qui manquant ou de mérite ou d'occaſion de le faire connoître, ſe traînoient lentement de grade en grade, & ſortoient du ſervice avant que d'être parvenus aux premiers rangs. Ceux qui ſe ſignaloient, franchiſſoient pluſieurs grades à la fois. Nous en avons deux exemples mémorables.

Titus Livius, l. XLII, c. 34.

Sp. Liguſtinus, qui ſervit dans les guerres de Macédoine, après avoir été deux ans ſimple ſoldat, fut pour ſa valeur, *virtutis cauſâ*, fait Capitaine d'une compagnie de Haſtats dans la dixième cohorte: c'étoit le dernier Capitaine de la légion. Il ſervit enſuite en Eſpagne en qualité de ſoldat volontaire. Caton le fit premier Capitaine de Haſtats dans la première cohorte, *primum Haſtatum prioris centuriæ*. Il ſervit encore ſoldat volontaire contre Antiochus. Le Général de l'armée, M'. Acilius Glabrio, lui donna la première compagnie des Princes dans la première cohorte. Il fut enſuite avancé au rang de Primipile par Tiberius Gracchus. On voit que de dernier Capitaine d'une légion il monte tout d'un coup au rang de Capitaine dans la première cohorte, & que depuis qu'il eſt entré dans cette cohorte, il n'en ſort plus, étant ſucceſſivement dans la première cohorte, Capitaine de Haſtats, de Princes & de Triaires.

L'autre exemple eſt celui de M. Cæſius Scæva. Il étoit ſimple ſoldat dans la guerre de Céſar contre les Bretons. Une valeur éclatante lui fit donner pour récompenſe le grade de Centurion. Sept ans après, à la bataille de Dyrrachium, il n'étoit encore que Capitaine dans une huitième cohorte. C'eſt ce rang ſi inférieur & ſi éloigné du premier, qui fait dire à Lucain dans le récit des actions de valeur de Scæva devant Dyrrachium, *Val. Max. lib. III, cap. 2.* *Cæſ. Bel. civ. lib. III, c. 53.* *Pharſ. lib. VI.*

Scæva viro nomen: caſtrorum in plebe merebat
Ante feras Rhodani gentes: ibi ſanguine multo
Promotus, Latiam longo gerit ordine vitem.

Des prodiges de bravoure, atteſtés par ſon bouclier percé de deux cents trente coups de javelot, lui méritèrent de Céſar le rang de Primipile, avec un préſent de deux cents mille ſeſterces.

On voit dans les Commentaires de Céſar la vive émulation de deux Capitaines, qui embraſés d'une même ardeur de parvenir aux premiers rangs, ſe diſputoient en toute occaſion le prix de la valeur. Que de duels produiroit dans d'autres mœurs une ſi ardente jalouſie! Les Romains ne connoiſſoient de combat que contre les ennemis de la patrie. Dans une furieuſe attaque des Gaulois, Pulfion propoſe à Varénus de ſortir des retranchemens, & d'aller tous deux combattre les ennemis, pour décider lequel des deux mérite la préférence. Ils ſortent, & Pulfion, après pluſieurs actions de courage, ſe trouve environné & en danger de perdre la vie; Varénus accourt & le ſauve: mais il eſt lui-même prêt à périr; Pulfion le délivre à ſon tour; & les deux rivaux, redevables de la vie l'un à l'autre, reviennent au camp, à la vue de toute la légion, qui ne peut décider leur glorieuſe quérelle. *Bel. Gal. l. V, cap. 44.*

Les Centurions paſſoient quelquefois d'une centurie inférieure d'une légion à une centurie ſupérieure d'une autre légion, ſelon la volonté des Généraux: cette ſorte de promotion eſt clairement énoncée dans Céſar; *Centuriones, quorum nonnulli ex inferioribus ordinibus reliquarum legionum, cauſâ virtutis, in ſuperiores erant ordines hujus legionis traducti*; c'étoit la quatorzième légion, compoſée de nouvelles levées. *Ibidem, l. VI, cap. 40.*

On lit dans Gruter l'inſcription ſépulcrale d'un Centurion qui

avoit ſucceſſivement paſſé dans pluſieurs légions ; comme elle eſt curieuſe pour mon ſujet, & qu'elle renferme des difficultés, je haſarderai de l'expliquer ici :

Gruter. ccc. xci, 4.

TI. CLAVDIO. T. F. VITALI. VETER. EXQ. VETER
ORDINEM. ACCEPIT. IN. LEG. V. POST. SVCCESSIONEM.
PROMOTVS. IN. LEG. V. MAC. PHAL. DONIS. D. TORQVIB
ARMILLI. PHALER. CORONA. NAVALI. BELLO. DACICO
SVCCESSIONE. PROMOT. EX. LEG. I. ITAL. IN. LEG. I
MINER. MER. DONIS. D. TORQVIB. ARMILLI. PHALER
CORO. NAVALI. BELLO. DACICO. SVCCESSION. PROMOT
EX. LEG. PRIMA. MINER. IN. LEG. XX. VICT. ITEM
PROM. IN. LEG. EADEM. ITEM. SVCCESSIONE. PROMOTVS
EX. LEG. XX. VICT. IN. LEG. IX. III. SP. IN. L. VII. CL. P. F.
ITEM. SVCCESSIT. IN. LEG. EADEM. MILIL. 7. IIII
PR. POST. ANNIS. XI.
VIXIT. ANNIS. XLI.

Il y a certainement faute dans la première ligne, où le mot *Veteranus* eſt répété deux fois. De plus, le mot *Exquilina* eſt déplacé ; il a coutume de ſe mettre avant le ſurnom, en ſorte que la première ligne devroit ſe lire ainſi : *Tiberio Claudio Titi filio Exquilina vitali veterano.*

Dans la ſeconde ligne, il faut obſerver l'expreſſion *ordinem accepit*, pour dire qu'il fut élevé au grade de Centurion. Enſuite, pour exprimer le paſſage d'un grade inférieur à un grade ſupérieur, on emploie le mot *promotus.*

Poſt ſucceſſionem doit ici être la même choſe que *ſucceſſione* pluſieurs fois répété dans la ſuite de l'inſcription. Peut-être eſt-ce une faute de copiſte ou de lapidaire, & faut-il lire auſſi en cet endroit *ſucceſſione ;* & alors le mot *poſt* ſera adverbe, pour *poſtea.* Ces mots *ſucceſſione promotus* ſignifient la même choſe que *ſucceſſit* dans l'avant-dernière ligne ; c'eſt-à-dire qu'il monta à une place vacante par la mort du Centurion auquel il ſuccédoit.

Phaleris donis donatus doit être ſéparé de la ſuite, où le mot *Phaleris* eſt répété. Il fut récompenſé de *phalères*, lorſqu'il étoit

Centurion dans la cinquième légion Macédonique ; il le fut une seconde fois dans la guerre contre les Daces. J'observerai en passant, qu'on voit ici un Capitaine d'infanterie récompensé de phalères, ce qui confirme ce que j'ai dit de la phalère dans le troisième Mémoire.

L'abréviation *mer.* dans la sixième ligne, me semble signifier *meritò.*

Gudius explique ces caractères *III. Sp.* par *triremi Spei ;* c'est-à-dire que dans la guerre faite aux Daces, sur le Danube, ce Claudius-Vitalis servit sur la trirème nommée l'*Espérance,* dans la septième légion dite *Claudia, pia, felix.*

Nous avons encore dans les inscriptions de Gruter, trois trirèmes qui portent un nom : *la Foi, D. LXI, 1; l'Isis, D. LVI, 8; la Providence, M. CVII, 3.* Elles sont désignées comme ici par *III.* Voyez Fabretti sur la colonne Trajane, *page 113.*

Je lis ainsi les derniers mots, *Militavit Centurio quartæ prætorianæ postea annis XI ;* c'est-à-dire qu'il a fini par servir onze ans en qualité de Centurion dans la quatrième cohorte prétorienne. Les cohortes prétoriennes, qui composoient la garde du Prince, étoient supérieures en dignité à toutes les cohortes légionaires.

Ces promotions n'étoient pas toujours la récompense des services. Dans les derniers temps de la République, il se trouva des Généraux avares & corrompus qui vendoient les places de Centurion. Cicéron en accuse Acilius Glabrio, successeur de Lucullus en Asie; il fait le même reproche à Pison, & il met cette bassesse au nombre de ses plus grands crimes. Sous les Empereurs, si l'on n'achetoit pas les emplois militaires, du moins, pour les conférer, les Princes avoient-ils plus d'égard à la richesse qu'aux services. Dans Dion Cassius, Mécène conseille à Auguste d'admettre dans le Sénat les plus distingués des Centurions, non pas ceux, dit-il, qui ayant été simples soldats, ont porté les gabions & les blindes, mais ceux qui ont commencé le service par commander une centurie. C'est pour cela que Porcius Latro, dans les controverses de Sénèque, dit que la richesse fait l'avancement dans la guerre: *Census in castris ordinem promovet.* Fonteius Capito, qui commandoit dans la Germanie inférieure, sur la fin de Néron, donnoit & ôtoit

Pro lege Manil. cap. 37.

In Pis. c. 88.

Lib. LII. Φορμοφορησαντων καὶ λαγκιφορησαντων.

Controv. 9.

Tac. Hist. l. 1, c. 52.

pour de l'argent les grades militaires. Après la défaite des troupes de Vitellius, Antonius Primus voulant gagner le cœur des soldats, corrompit la discipline, dit Tacite, & laissa le choix des Centurions au suffrage des soldats, qui mirent en place les plus séditieux. Frontin parle d'un jeune homme de naissance, mais pauvre, & réduit pour cette raison au rang de Capitaine des dernières compagnies, d'où le chemin étoit bien long pour parvenir aux premières: *adolescentem honestè natum, angustiarum rei familiaris causâ deductum ad longiorem ordinem.* Vespasien lui donna un congé honorable, comme s'il eût fait le temps du service, *honestâ missione exauctoravit.* La fortune conduisoit donc aux premiers emplois; & grâce à la corruption & aux pilleries qui s'étoient introduites, ces emplois augmentoient la fortune. Dans Juvénal, un père avare qui excite son fils à prendre les moyens de s'enrichir, lui conseille de solliciter une place de Centurion:

Hist. lib. III, cap. 49.

Sat. XIV.

> *Clamosus juvenem pater excitat: accipe ceras,*
> *Scribe, puer, vigila; causas age, perlege rubras*
> *Majorum leges, aut vitem posce libello.*

Et par un sarcasme satyrique il fait entendre que toute la bravoure des Centurions de son temps, consistoit dans un extérieur rustre & grossier:

> *Sed caput intactum buxo, naresque pilosas*
> *Adnotet, & grandes miretur Lælius alas.*

La recommandation, même sous Trajan, contribuoit beaucoup à l'avancement militaire. Pline le jeune se vante d'avoir obtenu pour un de ses amis le grade de Centurion: *Huic ego ordines impetraveram.* Enfin la corruption croissant toujours, Végèce se plaint de ce que la brigue & la faveur donnent toutes les places. *On conserve encore*, dit-il, *dans les armées le nom de légions; mais elles se sont abâtardies depuis que par un relâchement qui est assez ancien, la brigue a surpris les récompenses dûes au mérite, & que par la faveur on est monté aux grades que le service seul obtenoit auparavant.* Honorius essaya en vain de corriger cet abus; les

Liv. VI, ep. 25.

Liv. II, cap. 3. Traduct. de M. de Sigrais.

les loix de cet Empereur ne ſervoient qu'à rendre publics les déſordres; elles étoient dépourvues de la force néceſſaire pour les réformer. Il défendit de faire paſſer un Officier d'un grade inférieur dans un corps, à un grade ſupérieur dans un autre corps, ſans l'ordre du Prince; parce que ce ſont, dit-il, les travaux, & non pas la faveur & la brigue, qui doivent régler les promotions. Il ordonna que ceux qui entroient au ſervice, fuſſent d'abord placés aux derniers rangs: *Nec enim patimur quemquam celſiorem gradum obtinere, niſi cui & laborum aſſiduitas & ſtipendiorum prolixitas ſuffragantur.* Juſtinien, toujours aſſez content de lui-même, ſe félicite de n'avoir avancé aux offices militaires que ceux qui l'avoient mérité par leurs travaux: *Semper providimus unumquemque ſecundùm labores ſuos ad meliores gradus & ad majores dignitates perducere.* Mais alors les légions étoient anéanties, & il ne les releva pas.

Cod. lib. XII, tit. 36, leg. 14; tit. 44, leg. 3.

Cod. l. 1, t. 27, leg. 2.

Les Centurions étoient Aſſeſſeurs des Tribuns dans les jugemens militaires:

Legibus antiquis caſtrorum, & more Camilli
Servato, miles ne vallum litiget extra
Et procul à ſignis: juſtiſſima Centurionum
Cognitio eſt igitur de milite.

Juv. ſat. XVI.

Ils n'aſſiſtoient pas au conſeil de guerre, excepté le Primipile. Tacite parlant du conſeil qu'Antonius Primus tint à Pétau, remarque que pluſieurs Centurions s'y introduiſirent. Cependant on les y appeloit dans des occaſions extraordinaires. Céſar les convoqua tous, quand il fut queſtion de livrer bataille à Arioviſte; mais le conſeil de guerre le plus nombreux que je trouve dans l'hiſtoire Romaine, eſt celui que tint le conſul Caton faiſant la guerre en Eſpagne, l'an de Rome 558: il y convoqua les Tribuns, les Préfets, tous les Cavaliers & tous les Centurions. Caton avoit deux légions; ainſi ce conſeil étoit compoſé de douze Tribuns, de douze Préfets des alliés, de ſix cents Cavaliers & de cent vingt Centurions; en tout ſept cents quarante-quatre perſonnes.

Hiſt. lib. III, cap. 3.

Bel. Gal. l. 1, cap. 40.

Les Centurions étoient engagés par le ſerment militaire, ainſi que les ſoldats, & ne pouvoient ſortir du ſervice ſans congé. Suétone dit que, ſelon quelques-uns, Sabinus, père de Veſpaſien, étant

Veſp. cap. 1.

Centurion, obtint ſon congé pour cauſe de maladie : *Nonnulli, cùm adhuc ordines duceret, ſacramento ſolutum per cauſam valetudinis tradunt.* Ils étoient d'un rang inférieur aux ſimples cavaliers, même avant l'établiſſement de l'ordre équeſtre. Dans les diſtributions de butin, dont il eſt fréquemment parlé dans Tite-Live, les cavaliers ont toujours le triple des gens de pied, tandis que les Centurions n'ont que le double. C'eſt une remarque que j'ai déjà faite dans le troiſième Mémoire. Céſar voulant récompenſer ſes Officiers, fait paſſer les Centurions à des centuries ſupérieures, & donne à ceux d'entre les cavaliers qui étoient chevaliers Romains, l'emploi de Tribuns.

Bel. civ. lib. 1, cap. 77.

Les Centurions étoient exempts des fonctions viles ; mais trois choſes avilirent cet office militaire ; la faveur & l'argent qui y donnèrent entrée ; les exactions des Centurions ſur les ſoldats, *ſævitiam Centurionum, & vacationes numerum redimi ;* & l'uſage que les mauvais Princes firent du bras des Centurions pour tuer ceux qu'ils vouloient faire périr. Les exemples en ſont nombreux dans l'hiſtoire des Empereurs ; je n'en citerai qu'un ſeul. Didius Julianus envoya le centurion Aquilius pour tuer Sévère ; & ce Centurion, dit Spartien, s'étoit rendu fameux par le meurtre d'un grand nombre de Sénateurs, *notus cædibus Senatoriis.*

Tac. ann. lib. 1, cap. 17.

Spart. in Didio, cap. 5.

Le ſep de vigne étoit la marque de dignité du Centurion. Il eſt repréſenté, dans les inſcriptions, par une figure ſemblable au chiffre arabe qui repréſente le nombre de ſept ; quelquefois il eſt encore plus recourbé. Ce caractère ſignifie tantôt *Centurio*, tantôt *centuria*. La place de Centurion eſt ſouvent exprimée par le mot *vitis :* nous en avons déjà donné pluſieurs exemples. Silius Italicus, pour exprimer poëtiquement qu'Ennius étoit Centurion, dit :

Lib. XII.

Ennius antiquâ Meſſapi ab origine regis
Miſcebat primas acies ; Latiæque ſuperbum
Vitis adornabat dextram decus.

Et Martial :

Lib. X, ep. 26.

Vare Parætonias Latiâ modò vite per urbes
Nobilis, & centum dux memorande viris.

Sur le paſſage de Juvénal que j'ai cité, *vitem poſce libello*, l'ancien Scholiaſte fait cette remarque: *Vitis inſigne Centurionum eſt, à Libero patre inventum, qui primus triumphavit & inventor vitis eſt.* Mais ſans recourir à la fable, dont les Anciens ont ſouvent abuſé pour ennoblir leurs uſages, je croirois plutôt que cette coutume a une origine toute ſimple. L'armée étant en campagne, un Centurion qui vouloit punir un ſoldat, coupoit un ſep de vigne qui lui paroiſſoit propre à ſatisfaire ſon envie, dans un pays où il n'y avoit point d'échalas; il continuoit de le porter à ſa main, pour s'en ſervir au premier beſoin; & de-là, ſelon les apparences, ce bâton eſt devenu le ſigne d'autorité dans la main des Centurions. Les enſeignes des Manipules n'avoient pas une plus noble origine, comme nous l'avons vu dans les Mémoires précédens. *XIV.e Mémoire ſur la Legion.*

Ce bâton fut en uſage tant que dura la légion. Le martyr Marcel, ſous Dioclétien, renonçant à l'emploi de Centurion, jette ſon bâton & s'écrie, *Ecce projicio vitem.* Il eſt inutile d'accumuler ici les paſſages qui ſe trouvent en grand nombre dans les auteurs; mais je ne puis me diſpenſer d'ajouter ici celui de Pline l'ancien, parce qu'il me ſemble qu'il a été mal expliqué: *Centurionum in manu vitis; & opimo prænio tardos ordines ad lentas perducit aquilas, atque etiam in delictis pœnam ipſam honorat.* Le P. Hardouin explique *opimo prænio* de l'emploi même de Centurion donné en récompenſe des ſervices: *Præmium fuit fortitudinis opimum vitis, quæ tradebatur iis qui centurionatûs munere & honore donabantur.* Je l'expliquerois plutôt des grands profits que les Centurions tiroient de leur place, non-ſeulement par leur ſolde, mais auſſi par les exactions qu'ils faiſoient aux dépens des ſoldats; il me ſemble que cette ſignification répond mieux au mot *opimus* & au caractère de Pline, porté à cenſurer les abus. Cependant je ne diſputerois pas opiniâtrement au P. Hardouin l'interprétation qu'il donne de cette partie du paſſage: mais ce que je ne lui paſſerois pas, c'eſt l'explication des mots ſuivans, *tardos ordines ad lentas perducit aquilas;* ce qu'il rend ainſi, *eadem vitis tardos alioqui mortis metu milites ad ſua ſigna cogebat;* c'eſt-à-dire que ce bâton de vigne ſervoit à faire avancer à la ſuite des enſeignes, les ſoldats poltrons. Il n'explique pas le mot *lentas* joint à *aquilas;* il convient que *Acta Martyr. ſincera, p. 312.* *Lib. XIV, c. 3. edit. Hard.*

ce mot ſe trouve dans tous les manuſcrits; mais il n'en ſait que faire, & il ajoute *fortè elatas.* Je demande ſi dans cette explication ces mots *opimo præmio* ſe trouveroient bien enchâſſés dans cette phraſe, & ſi l'on peut faire dire à Pline que le bâton de vigne fait avancer les poltrons par une récompenſe honorable. D'ailleurs Pline, qui fait ici l'éloge de la vigne, auroit-il prétendu la relever par un uſage auquel ne ſeroient pas moins propres les arbres les plus ignobles? Je crois que cette phraſe ſignifie toute autre choſe. Le Primipile portoit l'aigle de la légion; il eſt ſouvent déſigné par l'aigle même: c'étoit le premier Capitaine de la légion. Cette place très-diſtinguée étoit l'objet de l'ambition des autres Centurions. On n'y parvenoit d'ordinaire que par degrés & à ſon rang: c'étoit une route fort longue; mais, en attendant, le Centurion ne s'appauvriſſoit pas. Ainſi Pline dit, *Les Centurions portent le bâton de vigne; c'eſt un ſigne d'honneur qui leur rapportant des profits conſidérables, les conduit, quoique lentement & par degrés, à l'emploi de Primipile. Ordines,* comme je l'ai expliqué ci-devant, ſignifie & les centuries & les Centurions. Ce *lentas aquilas* exprime très-bien les deſirs ardens des Centurions inférieurs qui ſoupirent après la place de Primipile.

Le père que fait parler Juvénal, dit à ſon fils: « Expoſez-» vous à tous les périls, à toutes les fatigues de la guerre, afin qu'à » l'âge de ſoixante ans, vous obteniez l'honneur de porter l'aigle qui vous enrichira: »

Dirue Maurorum attegias, caſtella Brigantum,
Ut locupletem aquilam tibi ſexageſimus annus
Afferat.

Le mot *perducit* de Pline s'accorde très-bien avec mon explication & très-mal avec celle du P. Hardouin. On n'a jamais dit *perducere milites ad aquilas*, pour dire faire avancer les ſoldats à coups de bâton vers leurs enſeignes. Pline auroit dit *cogit, compellit*, comme le P. Hardouin lui-même dit *cogebat.*

Les derniers mots du paſſage de Pline, *atque etiam in delictis pœnam ipſam honorat*, font entendre que le ſep de vigne ſauvoit le déshonneur du châtiment. En effet l'épitome du cinquante-ſeptième

livre de Tite-Live, cité ici par le P. Hardouin, nous dit que Scipion l'Africain devant Numance, voulant rétablir la discipline militaire, lorsqu'il surprenoit quelque soldat hors des lignes, le faisoit battre du bâton de vigne, s'il étoit citoyen Romain; de verges, s'il étoit étranger. Juvénal voulant peindre Marius simple soldat, le représente sous le bras du Centurion qui rompt sur ses épaules le bâton de vigne:

Nodosam posthac frangebat vertice vitem,
Si lentus pigrâ muniret castra dolabrâ. — *Sat. VIII.*

Je ne parle point ici de ce Centurion qui par un sobriquet militaire se nommoit *Cedo alteram:* cet endroit de Tacite est connu de tout le monde. Il falloit que le soldat souffrît avec patience ce châtiment : les loix militaires ne faisoient point de grâce à la révolte, ni même à la résistance. Le soldat qui vouloit se garantir de la punition, est appelé dans le Digeste *irreverens miles.* S'il retenoit le bâton dont le Centurion vouloit le frapper, il étoit cassé & renvoyé à un corps d'un rang inférieur; s'il rompoit le bâton à dessein, ou qu'il mît la main sur le Centurion, il étoit puni de mort: *Si vitem tenuit, militiam mutat; si ex industria fregit, vel manum Centurioni intulit, capite punitur.* Plutarque appelle ce bâton κλῆμα ἑκατοντάρχου. — *Ann. l. I, c. 23.* — *ff. lib. XLIX, tit. 16, leg. 13, §. 4.* — *In Galba.*

Les divers offices du palais des Empereurs étant formés sur le modèle des emplois militaires, l'Officier qui s'appeloit *Princeps*, & qui étoit le chef des Officiers subalternes, portoit aussi le bâton de vigne, pour châtier ses inférieurs. Cassiodore, dans la formule de sa nomination, lui dit, *Tu vitem tenes improbis minantem.* Entre les épigrammes d'Ennodius, il y en a une sur un de ces Officiers qui étoit ivrogne: — *Lib. VII, form. 24.*

Verus honor vitem tribuit, sed munera vitis
Jejuno non dant vina ministerio. — *Epig. 137.*

Les Grecs, pour exprimer dans leur langue le Capitaine légionaire, se sont servis tantôt du mot Ἑκατοντάρχης, tantôt du mot Ταξίαρχος. Ces deux termes étoient très-convenables; le premier répond fort bien au mot *Centurio*, le second au mot

ordinum ductor: mais ils donnoient auſſi quelquefois au Centurion le nom de Λοχαγὸς, qui portoit une idée toute différente. Λόχος, dans l'ordonnance des Grecs, étoit une file de ſeize hommes. Cependant Plutarque parlant du brave Craſtinus, qui à la bataille de Pharſale commandoit une centurie de cent vingt hommes, l'appelle Ταξίαρχος dans la vie de Céſar; & dans celle de Pompée, décrivant la même bataille, il le nomme Λοχαγὸς, ἀνδρῶν ἑκατὸν εἴκοσι Λοχαγῶν. Il paroît en pluſieurs endroits confondre ces deux mots. Les autres auteurs Grecs, en parlant de la milice Romaine, ne ſont pas plus exacts, ſi l'on en excepte Polybe.

Après avoir conſidéré les Centurions en général, il eſt à propos de parler du Primipile, le plus diſtingué de tous les Centurions d'une légion: c'étoit le premier Capitaine de la première cohorte. Lorſque la première cohorte fut compoſée de mille hommes, outre ſa centurie particulière, il commandoit quatre cents hommes dans ſa cohorte. Il ſe nommoit également *primus Centurio, Centurio Primipili*, & même par une expreſſion abrégée *Primipilus*, & ſouvent dans les inſcriptions *Primopilus.* Ceux qui avoient été honorés de cet emploi, conſervoient le nom de *Primipilaris.* Suidas confond *Primopilaris* avec *Primopilus*, lorſqu'il dit Πεμπτιλάειος, τὸ μεῖζον ἀξίωμα τῶν στρατιωτῶν ἔχων παρὰ Ῥωμαίοις. Denys d'Halicarnaſſe l'appelle Στρατοπεδάρχης & ἡγέμων τῆς τάγματος, parce qu'il étoit comme le Lieutenant du Tribun, & qu'il avoit autorité ſur la légion entière. Nous avons vu ailleurs que στρατόπεδον & τάγμα ſe prennent ſouvent pour la légion. Le nom de *Primipilus* lui venoit de ce que chaque manipule de Triaires ſe nommoit *pilus.* Or du temps que les Triaires ſubſiſtoient, leur Commandant étoit le premier Capitaine de chaque cohorte; lorſqu'ils ne ſubſiſtoient plus, le nom de *Primipilus* reſta aux premiers Capitaines des légions. *M. Flavoléius*, dit Denys d'Halicarnaſſe, *étoit un plébéien, labourant lui-même ſa terre; mais il étoit eſtimé pour ſa vertu & pour les preuves de valeur qu'il avoit données dans les batailles. Son mérite lui avoit procuré dans une légion le commandement le plus honorable. Les ſoixante Centurions de la légion étoient obligés d'obéir à ſes ordres: c'eſt ce que les Romains appellent Primipile.* Quoique Tite-Live donne le nom de *Primipile* à

Veg. lib. II, cap. 8.

Suet. Cal. cap. 21.

Idem, Claud. cap. 26.

Lib. X.

I.er Mémoire.

Lib. IX.

Lib. II, c. 27.

M. Lætorius, dès les commencemens de la République, il fait cependant connoître dans un autre endroit, que plus de cent cinquante ans après, ce nom n'étoit pas encore en uſage; il s'exprime ainſi ſur l'an 411, en parlant de P. Salonius: *Primus Centurio erat, quem nunc Primipili appellant.* *Lib. VII, c. 41.*

Le Primipile approchoit de bien près du Tribun, & dans l'occaſion il balançoit ſon autorité. Dans la guerre des Cimbres, Cn. Pétréius, Primipile dans l'armée de Catulus, voyant ſa légion enveloppée, & que le Tribun qui la commandoit n'oſoit s'ouvrir un paſſage, tua le Tribun, & paſſant au travers des ennemis, tira la légion du péril. Il eut pour récompenſe la couronne obſidionale. *Plin. lib. XXII, cap. 6.*

L'aigle de la légion étoit confiée à la garde du Primipile, & cette enſeigne révérée augmentoit la dignité de ſon office. C'étoit lui qui la levoit de terre quand l'armée ſe mettoit en marche; il la dépoſoit entre les mains du Porte-enſeigne *(Aquilifer)* qui marchoit devant lui. Valère Maxime dit que Craſſus ſortant de ſon camp pour aller combattre les Parthes, le Primipile eut beaucoup de peine à arracher de terre une des deux aigles de l'armée; *Aquilarum altera vix convelli à Primipilo potuit:* c'étoit un ſigne funeſte. Dans la bataille, le Primipile étoit ſur-tout chargé de la défenſe de l'aigle. Voici les paroles que Denys d'Halicarnaſſe met dans la bouche du célèbre L. Siccius, lorſque celui-ci rapporte ſes actions guerrières: *Dans un combat où notre Primipile fut terraſſé & laiſſa l'aigle au pouvoir des ennemis, je combattis à mon ordinaire; je ſauvai l'aigle & le Primipile, qui par reconnoiſſance me céda le commandement de la légion & me remit l'aigle entre les mains.* A la bataille de Crémone, où fut défaite l'armée de Vitellius, Atilius Vérus, Centurion du Primipile, ſauva l'aigle de la légion par ſa bravoure, & mourut pour la défendre: *Ipſam aquilam Atilius Verus, Primipili Centurio, multâ cum hoſtium ſtrage, & ad extremum moriens, ſervaverat.* Tant que dura la légion, l'aigle fut ſous la garde du Primipile. *Lib. I, c. 6.* *Lib. X.* *Tac. hiſt. l. III, cap. 22.*

Cet office étoit d'un grand revenu: *Locupletem aquilam*, dit Juvénal; *præmia pili*, Martial; & Végèce, *ex omni legione infinita commoda conſequitur. Romains, ſi vous êtes ſages*, s'écrie Ovide, *apprenez, non pas ce que nous ſavons, nous autres imbécilles, mais* *Mart. lib. I, ep. 32; & l. VI, ep. 58.* *Veg. lib. II, cap. 21.*

à courir aux haſards des batailles ; au lieu de vous faire Poëtes, faites-vous Primipiles :

Amor. lib. III, eleg. 8.

Diſcite, ſi ſapitis, non quæ nos ſcimus inertes,
Sed trepidas acies & fera bella ſequi ;
Proque bono verſu primum deducite pilum.

Les récompenſes qu'ils obtenoient, lorſqu'ils avoient atteint la vétérance, étoient proportionnées à leur paye. Caligula par avarice les laiſſoit arriver près de ce terme ; & alors, pour les fruſtrer du traitement avantageux qui leur étoit dû, il les renvoyoit comme caſſés de vieilleſſe & hors d'état de ſervir. Ce même Prince, ſous prétexte d'ingratitude, caſſoit les teſtamens des Primipilaires qui depuis le commencement de l'empire de Tibère, n'avoient inſtitué héritiers ni Tibère ni lui-même. Dion dit la même choſe de tous les Centurions : c'eſt que les Centurions & ſur-tout le Primipile gagnoient beaucoup à la guerre. Outre la paye & les autres profits, la plupart des ſoldats qui faiſoient leur teſtament dans le camp, laiſſoient leur argent à leurs camarades, & toujours une bonne part au Centurion.

Sueton. Cal. cap. 44.

Ibid. cap. 38 ; & ibi Caſaub.

Lib. LIX.

Ce rang éminent que le Primipile tenoit dans les armées, ne l'exemptoit pas des punitions militaires. Au milieu même de la corruption des guerres civiles, Domitius Calvinus voulant remettre en vigueur l'ancienne diſcipline, *graviſſimi comparandique antiquis exempli auctor*, dit Velléius Paterculus, fit mourir ſous le bâton, *fuſte percuſſit*, un Primipile nommé *Vibillius*, pour avoir fui dans une bataille.

Vell. Pat. l. II, cap. 78.

Du temps de la République, où les légions n'étoient pas perpétuelles, les emplois militaires étoient paſſagers ; ils ne duroient que le temps de la guerre. Les légions étant licenciées à leur retour, les Officiers rentroient dans la claſſe de ſimples citoyens : c'eſt pour cette raiſon que nous voyons ſi ſouvent le même homme devenir pluſieurs fois Tribun, Centurion, Primipile. Ce Cornélius dont parle Valère Maxime, cet Officier auſſi brave que diſſolu, qui mourut en priſon pour avoir commis une action infame, avoit été quatre fois Primipile : *Virtutis cauſâ quater honore Primipili ab Imperatoribus donatum.*

Lib. VI, c. 1.

donatum. Le vaillant Tullius, dont Tite-Live parle sur l'année 395, l'avoit été sept fois. *Lib. VII, c. 13.*

Ce n'étoit pas l'ordinaire que celui qui avoit une fois possédé un office supérieur, fût placé dans un grade inférieur. L'an de Rome 280, les Consuls veulent enrôler sur le pied de simple soldat Publilius-Voléro qui avoit occupé le poste de Centurion dans les campagnes précédentes; il refuse. Les Consuls irrités envoient leurs Licteurs pour le battre de verges; il bat les Licteurs; le peuple prend son parti & se soulève contre les Consuls qui prennent la fuite: c'étoit un temps de désordre & de sédition. Mais l'histoire nous fournit trois ans après, un plus bel exemple, qui prouve à la fois qu'il étoit contre l'usage de faire descendre un Officier à un grade inférieur, & que cependant l'intérêt de la République & le respect pour les ordres des Généraux, l'emportoient sur le point d'honneur. *Titus Livius, lib. II, c. 55.* *Dion. Hal. lib. IX.*

Dans le temps de la guerre contre Persée, les Tribuns qui faisoient la levée des troupes, ayant choisi pour simples Centurions vingt-trois citoyens qui avoient déjà passé par le grade de Primipile, ceux-ci refusent d'accepter ce poste, & en appellent aux Tribuns du peuple. Les esprits s'échauffent; il s'élève une grande contestation; ceux qu'on vouloit faire descendre à un rang subalterne, protestent que malgré leur grand âge, malgré l'épuisement de leurs forces, ils sont encore prêts à verser pour la République ce qui leur reste de sang dans les veines, pourvu qu'on ne leur assigne pas un emploi inférieur à ceux qu'ils ont déjà remplis avec gloire. Le Consul soutient les Tribuns; il prétend que c'est à la République à régler les rangs selon ses besoins, qu'elle les appelle par la voix des Tribuns, & que personne n'est en droit de contester avec elle. Liguſtinus avancé en âge & couvert de cicatrices, s'avance; il fait le récit de ses longs services & des honneurs qu'il a mérités; & après avoir dit qu'ayant été quatre fois Primipile, il n'en est pas moins disposé à recevoir l'emploi qu'il plaira aux Tribuns de lui donner, il adresse la parole à ses camarades: *Vous devez*, leur dit-il, *regarder comme une place d'honneur celle où vous défendrez la patrie.* L'exemple de ce guerrier d'un mérite supérieur, ramena les *Titus Livius; l. XLII; c. 32, 33, 34, 35.*

autres à l'obéiſſance; ils rougirent d'être plus fiers que Liguſtinus, & acceptèrent l'emploi de Centurions.

Titus Livius, lib. VII, c. 41.

En 411, les ſoldats mal diſpoſés à l'égard de leurs Généraux, firent paſſer une loi qui interdiſoit l'emploi de Primipile à tout homme qui avoit été Tribun légionaire: c'étoit un effet de leur haine contre un Officier nommé *P. Salonius*, homme de bon eſprit, & qui d'intelligence avec ſes ſupérieurs s'oppoſoit fortement aux ſéditieux, & travailloit à contenir les ſoldats dans l'obéiſſance. Comme dans le grand nombre de guerriers que Rome fourniſſoit alors, on ne pouvoit guère être employé deux années de ſuite, les Généraux, pour ne pas perdre l'avantage que leur procuroit un Officier de ce caractère, le faiſoient d'année en année, Tribun & Primipile. Ces deux dignités preſque égales lui conſervoient une autorité perpétuelle dans les armées. Les ſoldats, pour écarter ce ſurveillant incommode, obtinrent la loi qui défendoit cette alternative.

Il paroît que ſous les Empereurs, l'ordre des grades militaires n'étoit plus obſervé, & qu'il dépendoit, comme tout le reſte, du pouvoir abſolu. On ſait que les inſcriptions, en rapportant les diverſes dignités d'un homme, ſuivent l'ordre des temps où il en a été revêtu; auſſi voyons-nous que ces grades vont toujours en montant d'une dignité moindre à une plus grande: cependant ſur pluſieurs marbres, le degré de Primile eſt cité après celui de Tribun ou de Préfet de légion, & même la qualité de ſimple Centurion après celle de Primipile. Je n'en apporterai qu'un ſeul exemple, tiré d'un fragment d'inſcription:

Gruter. CCCC. XCII, 5.

PRAEF. LEG. XX. VALEN
VICT. PRIMIP. LEG
X. GEM. PIAE. FIDEL
CENT. LEGION. IIII SCY
THICAE. XI. CLAVD. XIIII. GEM
VII. GEM

Voilà un homme quatre fois Centurion dans quatre légions

différentes, après avoir été Primipile; d'où l'on ne doit nullement conclure qu'il y eût des légions où le grade de simple Centurion fût supérieur à celui de Primipile dans une autre.

Je ne parle point ici du Primipile dont il est si souvent fait mention dans les deux Codes: c'étoit une fonction tout-à-fait différente, & dont on ne commence à voir de traces que vers le temps de Constantin. Ces Primipiles ou Primipilaires étoient chargés de faire porter des vivres aux soldats qui étoient en quartier sur la frontière de l'Empire: c'est ce que les inscriptions expriment par *pascere legionem.* *Cod. Theod. lib. VIII, tit. 4, & ibi God.* *Grut. D. XLI, 2.*

Le Centurion avoit des Officiers au-dessous de lui. Tite-Live parle en un endroit de *Subcenturio;* mais ce n'étoit pas un emploi dans la légion, ce n'étoit qu'un aide qui fut donné dans une occasion particulière à un Centurion foible de corps, quoique plein de valeur. Juste-Lipse & Valtrinus ont cru que ce *Subcenturio* dont il n'est fait mention que dans ce seul endroit de Tite-Live, étoit le même qui est par-tout ailleurs nommé *Optio Centurionis:* cette conjecture me semble être sans fondement; *Optio Centurionis* étoit un Officier propre de la centurie. *Lib. VIII, c. 8.* *Lipf. de milit. Roman. lib. II, dial. 8.* *Valt. lib. III, cap. 11.*

Le mot *Optio* est un terme très-général: on donnoit ce nom à tous les subalternes qu'on joignoit à quelque Officier que ce fût, soit dans l'ordre militaire, soit dans l'ordre civil, pour remplir sa place en cas d'empêchement, ou pour le seconder dans ses fonctions. On trouve dans les inscriptions ou dans les Jurisconsultes, *Optio Tribuni, Optio Signiferi, Optio Tesserarius,* &c. & pour les emplois civils, *Optio fabricæ, Optio carceris; Optio & Exactor auri, argenti, æris; Optio Speculatorum* dans Tacite. Procope nomme ainsi le Trésorier dans l'armée de Bélisaire, celui qui distribuoit les vivres & la paye aux soldats. Mais ici je ne considère que l'Officier subalterne au Centurion, & qui répond assez aux Lieutenans dans nos compagnies. *Hist. lib. I. cap. 25. Vand. lib. I, c. 17; lib. II, cap. 20.*

Polybe dit que chaque Capitaine de la tête choisissoit un Capitaine de la queue, ἔφοδος; ce que les Latins expriment proprement par *agminis Coactor:* c'est, selon toute apparence, le même qu'*Optio.* Nonius-Marcellus dit, *Optiones in cohortibus, qui sunt honesti gradus, ut optatos, id est electos.* Varron avoit *Voce* Optiones.

Ling. lat. l. IV. donné la même étymologie, *Quos hi primò administros sibi adop-*
Lib. II, c. 7. *tabant, Optiones vocari cœpti;* & Végèce, *Optiones ab optando appellati.* Il ajoute qu'ils tenoient la place des Centurions en cas de maladie; c'eſt pourquoi il les nomme auſſi *Vicarii.* Je crois que ces Lieutenans ſont déſignés dans cette inſcription:

CCC. LXXII, 11.

D. M.
M. AVRVNCVLEO
IVLIANO
EQVITI. ROMANO
HERENNIVS. VICTORINVS
VIC. LEG. XXII. &c.

Il y a beaucoup d'apparence que ces *Optiones* ſont ceux que
Lib. XLII. Dion entend par *ſubalternes*, lorſqu'il dit que Céſar récompenſa les Chevaliers, les Centurions & leurs ſubalternes, τὺς τε Ἑκατονταρχους καὶ τὺς ὑποφειονας, en les choiſiſſant pour remplir les places des Sénateurs qui avoient péri pendant les guerres civiles.

On trouve dans les inſcriptions, tantôt *Optio Centurionis*, tantôt *Optio in centuria*, ce qui ſignifie le même grade.

Voce optionatus. Feſtus nous a conſervé un paſſage d'une harangue de Caton, où l'emploi d'*Optio* eſt nommé *optionatus: Majores ſeorſum atque diverſum pretium paravere bonis atque ſtrenuis, decurionatus, optionatus, haſtas donaticas, alioſque honores.*

Ling. lat. l. IV. Varron nous apprend que de ſon temps ce n'étoit plus les Centurions qui choiſiſſoient ces ſubalternes, mais que les Tribuns, pour ſe faire des créatures, les nommoient eux-mêmes, & les donnoient aux Centurions: *quos nunc per ambitionem Tribuni faciunt.* Ce paſſage de Varron a ſervi à Cuper pour corriger un endroit corrompu de Feſtus, qui ſembloit dire le contraire, & qui avoit trompé Juſte-Lipſe & Valtrinus. Feſtus dit que cet *Optio* s'étoit d'abord appelé *Accenſus.* Ce nom ſignifioit dans la milice Romaine, *Addititius, Adſcriptitius*, & convenoit par cette raiſon à ce Lieutenant.

Le dernier Officier d'infanterie de la légion étoit le Dixainier, *Decanus* ou *Decurio.* Il commandoit dix hommes, qui compoſoient

ce qu'on appeloit la chambrée, *contubernium.* Les centuries, dit Végèce, ſe diviſent en chambrées de dix ſoldats qui logent enſemble ſous le même pavillon; ils ſont commandés par un Dixainier, *Decanus*, qu'on nomme auſſi Chef de chambrée, *Caput contuberni.* La chambrée s'appela auſſi après Marius, *manipulus* & *ordo;* de-là vient que le Dixainier prenoit quelquefois le nom de *Manipularius* & *Ordinarius*, comme je l'ai fait voir dans le huitième Mémoire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit en ce lieu ſur le Chef de chambrée; j'obſerverai ſeulement que les Grecs rendent ce mot *Decanus* par un terme de même étymologie, Δεκαδάρχης. Josèphe voulant exprimer l'émulation qui régnoit dans l'armée de Titus devant Jéruſalem, dit que le ſoldat s'empreſſoit de plaire à ſon Dixainier, le Dixainier à ſon Centurion, le Centurion à ſon Tribun, le Tribun aux Généraux, & que Céſar (Titus) animoit par des récompenſes l'émulation des Officiers généraux : Στρατιώτης μὲν Δεκαδάρχην, Δεκαδάρχης δὲ Ἑκατοντάρχην, οὗτος δὲ ἐσπούδαζεν ἀρέσασθαι Χιλίαρχον, τὸν δὲ Χιλιάρχων ὅτι τοὺς ἡγεμόνας ἔτεινεν ἡ φιλοτιμία, καὶ τοὺς ἡγεμόνων τιμὴ ἄμιλλαν ἐβράβευε Καῖσαρ. Cette énumération eſt propre à finir cet article. Elle renferme la gradation de l'infanterie légionaire depuis le ſoldat juſqu'au Général.

Lib. II, c. 13.

Paſſons maintenant aux Commandans de la cavalerie. Il reſte peu de choſe à dire ſur ce ſujet, parce que les Officiers de la cavalerie légionaire avoient de grands rapports à ceux de l'infanterie, & que je ne dois conſidérer ce corps que dans l'état où il fut juſque vers la fin de la République, la cavalerie s'étant alors ſéparée de la légion, comme je l'ai expliqué dans le quatrième Mémoire.

Les diviſions de la cavalerie répondoient à celles de l'infanterie. Il y avoit dans chaque légion trois cents cavaliers: l'infanterie de la légion ſe diviſoit en dix cohortes, la cavalerie en dix turmes; la cohorte contenoit trois manipules, la turme trois décuries: la diviſion de la cavalerie n'alloit pas plus loin.

Pol. lib. VI.

Feſtus, voce Turmam.

Il y avoit donc dans chaque légion autant de turmes que de cohortes, autant de décuries que de manipules; mais comme chaque manipule avoit deux Centurions, & qu'à la tête de chaque décurie il n'y avoit qu'un Décurion, il arrivoit de-là que dans chaque cohorte on comptoit ſix Centurions, & dans chaque turme

seulement trois Décurions, dans chaque légion soixante Centurions & seulement trente Décurions.

Une autre différence entre le manipule & la décurie, c'est que chaque manipule avoit son enseigne, & que la décurie n'en avoit point. Il n'y avoit dans chaque turme qu'un vexille pour les trois décuries : Végèce le dit expressément. Il est très-probable que les turmes étoient distinguées par le rang, ainsi que les cohortes, en sorte que la première turme en nombre, dans chaque légion, étoit aussi la première en honneur; d'où je conjecture que le premier Décurion de la première turme avoit au-dessus de toute la cavalerie de la légion, la même distinction que le Primipile dans l'infanterie.

Lib. II, c. 14.

La cavalerie d'une légion n'avoit point de Commandant général: les Tribuns commandoient toute la légion, cavalerie & infanterie. Il en étoit encore en ce point, de la turme comme de la cohorte: elle n'avoit point de Chef particulier; le premier Décurion commandoit toute la turme, ainsi que dans l'infanterie le premier Capitaine de la cohorte commandoit la cohorte entière.

Pol. lib. VI.

Polybe nomme la turme ἴλη, & il dit que de chaque turme on tiroit trois Commandans de la tête, τρεῖς ἰλάρχας : ceux-ci choisissoient eux-mêmes trois Commandans de la queue, τρεῖς οὐραγούς. En l'absence du premier Décurion, le second commandoit la turme.

Lib. VI.

Lib. II, c. 14; traduction de M. de Sigrais.

Voici les qualités que Végèce exige dans un Décurion : « On » doit, dit-il, chercher dans cet Officier, de la vigueur & de la » légèreté, afin qu'à la tête de sa compagnie il puisse en cuirasse, » avec toutes ses armes, monter de bonne grâce sur son cheval & » le bien manier. Il faut qu'il sache se servir adroitement de la lance, » tirer habilement les flèches, & dresser ses cavaliers à toutes les évo- » lutions de la cavalerie. Il doit aussi les obliger à tenir en bon état » leurs cuirasses, leurs casques, leurs lances & toutes leurs armes, » parce que l'éclat qu'elles jettent, impose beaucoup à l'ennemi. Mais » il n'est pas moins nécessaire de travailler continuellement les chevaux » pour les façonner; c'est au Décurion à y tenir la main, & à veiller » à la santé & à l'entretien de sa troupe. »

Les Capitaines de la queue, dans chaque décurie, étoient parfaitement semblables à ceux de chaque centurie. Polybe les appelle

également θεραπεῖς: il dit de même qu'ils étoient choisis par les Capitaines de la tête. Les Latins les nommoient aussi *Optiones :* Varron le dit en termes exprès; c'est même de ces *Optiones* de cavalerie qu'il dit ce que par ressemblance nous avons appliqué aux *Optiones* d'infanterie : *Primi singularum decuriarum, Decuriones dicti ; qui ab eo in singulis turmis sunt etiam nunc terni : quos hi primò administros sibi adoptabant, Optiones vocari cœpti ; quos nunc propter ambitionem Tribuni faciunt.* *Ling. lat. l. IV.*

Comme le nom de *Decurio* étoit chez les Latins commun au Chef de chambrée dans l'infanterie, & au Commandant d'une décurie de cavaliers, parce que chacun de ces deux Officiers commandoit dix hommes, il est très-probable que le nom de Δεκαδάρχης leur fut aussi également donné par les Grecs. La forme des troupes & leurs divisions avoient changé en bien des choses du temps de Vespasien, mais les anciens noms subsistoient encore : or Josèphe, dans l'histoire de la guerre des Juifs, donne à un vaillant Officier de cavalerie, nommé *Ébutius*, le nom de Δεκαδάρχης.

DIX-SEPTIÈME MÉMOIRE
SUR
LA LÉGION ROMAINE.

Des dénominations & des fonctions diverſes des Soldats qui compoſoient la Légion.

Par M. LE BEAU.

UN corps militaire renferme deux ſortes de parties, dont les unes lui ſont eſſentielles, telles que les Officiers & les Soldats; les autres ne lui ſont que ſubſidiaires, & ſervent à préparer, à entretenir, à faciliter ſes opérations. Dans les deux Mémoires précédens, j'ai traité des Officiers généraux & ſubalternes de la Légion; je vais expliquer dans celui-ci, ce qui regarde les ſoldats, leurs noms différens, la diverſité de leur condition & de leurs emplois; je traiterai dans le Mémoire ſuivant, de ceux qui formoient la ſuite de la légion, & qui étoient attachés à ſon ſervice.

Je dois avertir que mon objet dans ces Mémoires n'étant que la légion ſeule, je n'entreprends pas de parler de toutes les ſortes de ſoldats qui ont en différens temps compoſé les armées Romaines, & qui étoient hors des légions; mais j'ai tâché de n'omettre aucune eſpèce de ſoldats légionaires dont il ſoit fait mention dans les auteurs ou dans les inſcriptions. Celles-ci ſont d'un grand ſecours en cette matière; elles confirment des titres qui ſont à peine indiqués dans les auteurs; elles ſuppléent même quelquefois au ſilence des écrivains. La plupart de ces inſcriptions ſont des épitaphes. Des titres qui échappent à l'hiſtoire par leur petiteſſe, figurent ſouvent en gros caractères ſur une épitaphe. Malgré les recherches que j'ai faites pour ne rien omettre, je ne me flatte pas qu'il ne m'ait rien échappé dans une matière ſi étendue, & qui a ſouffert une infinité de variations.

Je ne ne répéterai point ici ce qui ſe trouve traité dans les Mémoires

Mémoires précédens; la ſuite de mon ouvrage m'a déjà conduit à l'examen des articles les plus importans. Rien n'eſt plus célèbre que cette ancienne diviſion de la légion dans ſon premier état, où elle étoit compoſée de Haſtats, de Princes, de Triaires & de troupes légères, Roraires, Accenſes, Vélites. J'ai parlé fort au long de ces différens corps dans le cinquième & dans le ſixième Mémoire; j'ai eu occaſion d'expliquer auſſi tout ce qui regarde ceux qu'on appeloit *Anteſignani* & *Vexillarii;* dans le Mémoire où j'ai traité des enſeignes militaires, j'ai fait connoître les Porte-enſeignes; il me reſte encore bien des choſes à dire ſur les autres ſortes de ſoldats qui dans les divers temps ont compoſé la milice légionaire.

Je commence par le mot *miles;* il mérite une attention particulière. Entre pluſieurs étymologies de ce nom, qu'on peut voir au Digeſte *de teſtamento militis*, & dans les divers auteurs, je n'en trouve qu'une de raiſonnable; c'eſt celle qui eſt confirmée par le témoignage de Varron, d'Eutrope & d'Iſidore. Ils dérivent ce nom du mot *mille*, parce que Romulus tira mille ſoldats de chacune des trois tribus qu'il avoit établies.

Dig. l. XXIX, tit. 1, leg. 1.
Varro, Ling. lat. lib. IV.
Eutrop. lib. 1.
Iſid. Orig. l. IX cap. 3.
Paul. apud Feſt verbo militem.

Le nom de *miles* étoit ſi honorable que Céſar ayant appelé ſes ſoldats mutinés, du nom de *quirites*, il n'en fallut pas davantage pour les faire rentrer dans le devoir; ils ſe jetèrent à ſes pieds pour le ſupplier d'employer leurs ſervices. *Divus Julius ſeditionem exercitûs verbo uno compeſcuit, quirites vocando qui ſacramentum ejus detrectabant,* dit Germanicus dans Tacite; c'eſt ce qu'a rendu Lucain par ces paroles qu'il met dans la bouche de Céſar:

Dio. l. XLII.
Tac. ann. lib. 1, cap. 42.

Tradite noſtra viris ignavi ſigna quirites.

Pharſ. lib. V.

Quoique la fierté Romaine ſe fût en général fort abaiſſée ſous le gouvernement des Empereurs, les ſoldats l'avoient conſervée. Alexandre-Sévère prit avec eux le même ton que Céſar. Dans une ſédition de ſes ſoldats, comme il commençoit à les haranguer, il leur donna d'abord le nom de *commilitones:* mais choqué de leur murmure & de leurs menaces; « Arrêtez, leur dit-il, ces cris menaçans, ils ne ſont de ſaiſon que dans les batailles; craignez «

Lamprid. c. 53, 54.

que d'un seul mot je ne vous réduise au rang de simples citoyens », *ne vos hodie omnes uno ore atque unâ voce quirites dimittam ;* & comme le tumulte continuoit, il s'écria, « Retirez-vous, citoyens, & mettez bas les armes, » *Quirites, discedite atque arma deponite.* Aussi voyons-nous que dans les loix Romaines *miles* est toujours opposé à *privatus.* La même opposition se trouve dans Lactance; il dit que Constantin dans sa première jeunesse étoit chéri des soldats, & que les particuliers souhaitoient de l'avoir pour Empereur: *à militibus amaretur, à privatis & optaretur.*

Cod. Theod. lib. IV, tit. 4, leg. 5.
Lib. IX, t. 14, leg. 2, 3; t. 21, leg. 2.
Lib. XI, t. 12, leg. 3.
Lact. de morte Pers. cap. 18.

Mais le mot proprement opposé à *miles* étoit *paganus ;* c'est ce qui paroît clairement dans le texte des loix Romaines. Le terme de *pagani* dans la loi seconde du titre *de Testimoniali ex tribunis & protectoribus,* au code Théodosien, est déjà expliqué dans la loi précédente par ces mots, *qui nec aciem viderint, nec signa perspexerint, nec arma tractaverint.* Suétone appelle ainsi les citoyens de Rome, quand il veut les distinguer des soldats. Le mot de *paganus* en ce sens répond parfaitement à notre terme de *bourgeois.* Antonius-Primus, dans Tacite, par mépris pour les soldats prétoriens qui vivoient à Rome, les appelle *pagani : Vos nisi vincitis, pagani, quis alius Imperator, quæ castra alia excipient !*

Cod. Theod. lib. VII, t. 21, leg. 1, 2.

In Aug. c. 27. In Galba, c. 19.

Hist. lib. III, cap. 24.

« Il seroit plus facile, dit Juvénal, de faire condamner un bourgeois sur un faux témoignage, que d'avoir, en justice, raison d'un soldat contre lequel on produiroit la vérité même: »

Satir. XVI, v. 32.

Citiùs falsum producere testem
Contra paganum possis, quàm vera loquentem
Contra fortunam armati.

Pline le jeune faisant à Trajan l'éloge de Bassus, dit que les soldats & ceux qui ne le sont pas, lui rendent également témoignage: *Apud me & milites & pagani..... certatim ei.... testimonium perhibuerunt.* Végèce prétend que sans la science des armes le soldat ne diffère point du bourgeois ; *nihil paganus differt à milite.*

Lib. X, ep. 18.

Lib. II, c. 23.

Nous avons dans Gruter une inscription sépulcrale, dans laquelle un bourgeois faisant dresser un monument en l'honneur de son

frère, qui avoit servi dans la cavalerie de la garde impériale, se distingue de lui par le nom de *paganus :*

D. M.

T. AELIVS. RVFINVS. EQ. SING. DN TVR. MATERNI. KASTR. PRIORIB NAT. PANN. VIX. ANN. L. MIL. ANN XXIII. MES. X. DIES. XX. IVLIVS. MA TERNVS. ET. TITIVS. MARCELLVS FRATER. EIVS. PAGAN. HER. *D. XVIII, 2.*

Pline le jeune emprunte de cette opposition de *paganus* & de *miles*, une comparaison très-ingénieuse. « Il y a, dit-il, des gens de Lettres qui sans afficher l'érudition, se trouvent cependant très-savans, quand ils veulent bien prendre la peine de le paroître, comme on voit quelquefois dans les camps Romains, des gens vêtus en bourgeois, qui dans l'occasion deviennent soldats & montrent ce qu'ils savent faire; » ce qu'il exprime ainsi : *Sunt ut in castris, sic etiam in literis nostris plures cultu pagano, quos cinctos & armatos & quidem ardentissimo ingenio, diligenter scrutatus invenies.* *Lib. VII, ep. 25.*

Comme dans l'ancienne milice Romaine, l'infanterie faisoit la principale force des armées, c'étoit le fantassin qui étoit proprement appelé *miles ;* & ce mot est souvent distingué d'*eques :* ce qui revient encore à l'étymologie tirée de *mille ;* car les mille hommes levés par Romulus dans chaque tribu, étoient des gens de pied. Plancus, dans une de ses lettres à Cicéron, dit, *non miles ullus, non eques.* César parle de même : *Tripartitò milites equitesque in expeditionem misit ;* & Hirtius dans la guerre d'Afrique, *advectis militum equitumque copiis.* Velléius-Paterculus fait dire aux Italiens qui fournissoient aux armées Romaines souvent le double d'infanterie & de cavalerie, *duplici numero se militum equitumque fungi.* Dans tous ces passages, *milites* est mis pour *pedites ;* au contraire depuis Constantin, la force principale des armées consistant en cavalerie, le nom de *miles* passa aux cavaliers : de-là est venu *Epist. fam. lib. 10, ep. 23. Cæs. bel. Gal. lib. V, cap. 10. Hirt. bel. Afric. cap. 1. Vell. lib. II, cap. 15. Schef. in Hygin. pag. 88, 89.*

que ce nom se donne encore aujourd'hui aux Chevaliers. Le mot στρατιώτης a couru la même fortune chez les Grecs.

L'apostrophe ordinaire dont se servoient les Généraux & les Empereurs même, lorsqu'ils haranguoient les soldats ou qu'ils leur adressoient quelque ordonnance, étoit le nom de *commilitones*. Après les guerres civiles, Auguste, jaloux de sa nouvelle autorité, ne voulut plus appeler les soldats que du nom de *milites;* il ne permit pas même à ses fils adoptifs ni à ses beaux-fils d'employer d'autre terme, s'imaginant, dit Suétone, que le nom de *commilitones* étoit une flatterie indigne de la majesté de sa maison, & propre à inspirer aux soldats une fierté dangereuse. La puissance impériale, qui ne faisoit que de naître, étoit encore tendre & délicate; lorsqu'elle se fut fortifiée, les Empereurs n'eurent plus cette timide politique. Constantin, dans une de ses loix, ne craint pas de se confondre lui-même avec ses vétérans, en les appelant *conveterani mei*. Stilicon, dans une inscription, prend le titre d'*illustris miles*, & il le joint au titre éminent de *Magister utriusque militiæ*. Lorsqu'après un intervalle, un homme s'engageoit de nouveau dans le service légionaire, on en faisoit mention dans son épitaphe, comme de tout autre titre honorable qu'on avoit deux fois possédé; du moins c'est ainsi que Joseph Scaliger explique l'abréviation II. M. d'une inscription de Gruter, *iterum miles*. On voit le même sens rendu dans une autre inscription par le mot *iteratus*.

In Aug. c. 25.

Cod. Theod. lib. VII, tit. 20. leg. 2.

Grut. c. LXV, 1.

D. XXXVIII, 9.

Le nom de *milites*, non plus que celui de στρατιώτης dans les auteurs Grecs, n'est jamais donné aux barbares; il est propre des soldats Romains: c'est une distinction observée non-seulement par les auteurs de la pure latinité, mais par ceux même qui ne font que bégayer la langue latine; tels que Gregoire de Tours, Jean de Biclare & Paul le Lombard. Mais sous les Empereurs depuis Hadrien, les termes de *miles*, *militia*, *militare* se sont appliqués au service du palais; ainsi on distingua deux sortes de services, *militia armata*, *militia palatina:* on donna même le nom de *milites* aux Officiers des Juges & des Magistrats.

God. ad leg. 1. Cod. Theod. de custodia reorum.

Les nouvelles levées s'appeloient *tirones*. Ce mot, dont l'origine est inconnue, signifioit en général un homme nouveau en quelque

chose que ce fût. C'est en ce sens que Cicéron dit, *Oratorem nulla in re tironem ac rudem esse debere.* Un gladiateur qui combattoit pour la première fois, se nomme *tiro* dans les inscriptions; les jeunes gens qui prenoient la robe virile à l'âge de dix-sept ans, portoient aussi le nom de *tirones.* *De Orat. lib. I; cap. 218.*

Nomina sectatur modò sumpta veste virili
Sub patribus duris tironum, *Lib. I, sat. 2.*

dit Horace.

Isidore dit qu'on choisissoit pour ces miliciens de jeunes gens vigoureux & propres à porter les armes, & qu'on n'avoit pas seulement égard à la naissance (car ils devoient être de condition libre), mais aussi à la figure & à la santé: il ajoute qu'ils ne prenoient le nom de *milites* qu'après avoir fait le serment militaire. Il semble qu'il veuille dire que ceux qu'on appeloit *tirones*, n'avoient pas encore prêté ce serment; ce qui est contredit par une lettre de Pline le jeune à Trajan. Il consulte ce Prince sur le châtiment que méritent deux esclaves qui ont osé prêter le serment militaire, mais qui ne sont pas encore enrôlés dans une compagnie, & il les appelle *tirones: Sempronius Cœlianus..... repertos inter tirones duos servos misit ad me, quorum ego supplicium distuli, quòd, ut jam dixerant sacramento militari, nondum distributi in numeros erant.* Ce n'étoit donc pas le serment, c'étoit l'enregistrement dans un corps qui faisoit proprement les soldats, *milites;* jusque-là ils n'étoient que *tirones*, & ne pouvoient faire de testament *jure militari.* Ulpien le dit expressément dans le Digeste: *Ex eo tempore quis jure militari incipit posse testari, ex quo in numeros relatus est; ante non. Proinde qui nondum in numeris sunt, licet etiam lecti tirones sint, & publicis expensis iter faciant, nondum milites sunt; debent enim in numeros referri.* On voit par cette loi, que les *tirones* étoient déjà défrayés par le Prince; ils recevoient même une paye, mais moindre que celle des soldats, comme on peut le conclure d'un passage de l'auteur *de rebus bellicis*, que je citerai dans la suite. *Orig. lib. IX; cap. 3.* *Lib. X, ep. 38.* *Lib. XXIX; tit. 1, leg. 42.*

Végèce veut qu'avant de leur imprimer les marques dont j'ai parlé ailleurs, on essaie leur force, leur agilité, leur adresse & *Lib. I, cap. 8.* *Lib. II, c. 19.*

leur courage, & qu'après les avoir marqués, on les forme à toutes les opérations de la guerre par de fréquens exercices.

T. II, p. 315. Jacques Godefroi, dans son savant commentaire sur le code Théodosien, croit que ces nouveaux soldats, aussi-bien que ceux qu'on appeloit *adscriptitii*, & dont je parlerai tout-à-l'heure, étoient divisés en plusieurs bandes, désignées dans le Code par le mot *familiæ :* ils avoient encore cela de commun avec les gladiateurs. On voit que ces familles marchoient avec les armées, & qu'elles recevoient des magasins publics les vivres pour eux & pour leurs chevaux, *annonam & capitum.*

Gruter. CCC. LVIII, 3. CCCC. XXX, 1. Nous trouvons dans les inscriptions, des cohortes entières qui sont appelées *cohors nova tironum :* c'étoient des cohortes de nouveaux soldats, où l'on prenoit dans le besoin de quoi recruter les légions.

Titus Livius, lib. XL, c. 35. Grut. C. LII, 4. Ital. ant. lib. I, cap. 10. Une inscription parle de deux chemins près d'Aquilée, faits par les nouvelles levées, *per tirones juventutis novæ Italicæ delectûs posterioris :* ce monument, selon Cluvier, est du temps d'Auguste. Ce Prince avoit fait successivement en Italie deux levées de miliciens, & il les avoit partagées en deux corps.

Le mot de *tirones* ne doit pas toujours se prendre à la lettre pour ces miliciens dont je viens de parler, & qui n'étoient pas encore *milites.* Les meilleurs auteurs appellent ainsi des légions qui font la guerre pour la première fois : c'est dans ce sens que *Phil. II, c. 39.* Cicéron nomme *tirones milites, flos Italiæ,* les légions que Pansa, Hirtius & le jeune César venoient de lever pour résister à Antoine; & qu'en parlant de l'armée de Pompée contre Jules-César, il dit, *Epist. fam. lib. VII, ep. 3.* *Signa tirone & collectitio exercitu cum robustissimis legionibus contulit.* Dans Tite-Live, Annibal descendant des Alpes, tâche d'inspirer *Lib. XXI, cap. 43.* à ses soldats du mépris pour l'armée Romaine : « Vous allez, dit-il, » combattre des troupes sans expérience, qui ne connoissent pas leur Général & qui n'en sont pas connues; » *Pugnabitis cum exercitu tirone, ignoto adhuc Duci suo, ignorantique Ducem.* Dans Tacite, *Ann. lib. I, cap. 42.* Germanicus appelle *tirones Tiberii,* non pas des miliciens qui n'étoient pas encore incorporés dans les légions, mais la première légion entière, parce qu'elle avoit été levée par Tibère. La première & la vingtième légion s'étoient mutinées; l'une avoit reçu ses étendards de Tibère, c'est-à-dire que c'étoit ce Prince qui l'avoit

mise sur pied du vivant & par ordre d'Augûste; l'autre étoit plus ancienne, & elle avoit souvent servi sous Tibère. Tacite fait parler ainsi Germanicus à ces deux légions: *Primane & vicesima legiones, illa signis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam duci vestro gratiam refertis! hunc ego nuntium patri .... feram! ipsius tirones, ipsius veteranos non missione, non pecuniâ satiatos.* Je crois que cette seconde partition se rapporte à la première, c'est-à-dire qu'*ipsius tirones* a rapport à *prima legio*, non pas qu'elle fût nouvellement levée, mais parce qu'elle devoit sa naissance à Tibère, *quia ipsius tirones fuerant.* Fabretti donne une inscription dans laquelle des miliciens levés ensemble prennent le nom de *contirones.* *C. 3, p. 138.*

Il y avoit une autre sorte de soldats destinée à recruter les légions; c'étoient les surnuméraires: ils étoient nommés *supernumerarii, accensi, adscriptitii, accrescentes, adoptati.* J'en ai déjà parlé dans le sixième Mémoire, en expliquant le mot *accensus;* j'ajouterai ici ce que j'ai omis alors, parce que je n'en parlois qu'en passant & par occasion. Végèce met des surnuméraires dans la cavalerie, ainsi que dans l'infanterie. L'auteur *de rebus bellicis* conseille d'en tenir toujours cent ou cinquante par cohorte, pour remplacer les soldats qui viennent à manquer par mort ou par désertion: *Quia nonnunquam bellorum ruinâ aut fastidio castrensium munerum deserta militia de summa integritatis intercipit, tali remedio hujusmodi damna supplenda sunt; scilicet ut centeni aut quinquageni juvenes extra hos qui matriculis continentur, habeantur in promptu, armis exerciti, & minori, ut pote tirones, stipendio sublevati, in locum amissorum, si res ita tulerit, subrogandi.* C'est de ce passage qu'on peut inférer que les *tirones* recevoient une paye, moindre à la vérité que celle des soldats. Ces surnuméraires, en attendant qu'ils fussent en pied, servoient les Officiers, mais seulement dans les opérations militaires. Dans le Code, ils sont appelés *accrescentes.* Valentinien Ier ordonne qu'ils soient nourris aux dépens de leurs parens jusqu'à ce qu'on les juge propres à porter les armes: *Hii qui inter adcrescentes matriculis adtinentur, tamdiu annonam à parentibus sumant, quoad gerendis armis idonei fuerint æstimati; ita ut cesset super eorum nomine præbitio fiscalis annonæ.* On voit par cette loi, qu'ils étoient enrôlés, *Lib. III, c. 18.* *Veg. lib. II; cap. 19.* *Cod. Th. l. VII, tit. 1, leg. 11.*

ſans doute ſur un rôle particulier, & que juſqu'alors ils avoient été nourris aux dépens du Prince comme les ſoldats.

De vit. pop. Rom. lib. 3. Un paſſage de Varron nous apprend que les Centurions étoient les maîtres de les faire paſſer au ſervice légionaire : *Referentibus Centurionibus adoptati in cohortes ſubibant, ut ſemper plenæ eſſent legiones.*

Suet. Claud. cap. 25. Il ne faut pas confondre avec les ſurnuméraires dont il eſt ici queſtion, ces hommes inutiles dont parle Suétone, qui étoient payés ſans faire aucun ſervice, & qui n'alloient pas même à la guerre : ils n'étoient ſoldats que de nom. C'étoit une des inſtitutions ridicules de l'empereur Claude : *Stipendia inſtituit, & imaginariæ militiæ genus, quod vocaretur ſuper numerum, quo abſentes & titulo tenus fungerentur.* Il paroît cependant que cet établiſſement ſubſiſta ſous ſes ſucceſſeurs : des abus ſoutenus par l'intérêt, tiennent plus fort & ſe détruiſent plus difficilement que des inſtitutions utiles. Il y avoit même de ces ſurnuméraires oiſifs avec le grade & la penſion d'Officiers. Valérien, dans Trebellius Pollio, remercie *In Baliſta.* Baliſta de l'avoir délivré par ſes conſeils, de ces Tribuns & de ces ſoldats inutiles.

On croiroit que le *militiæ petitor* qui ſe trouve dans deux inſcriptions de Gruter, ſe ſeroit dit de ces ſurnuméraires qui auroient demandé d'être introduits dans les légions ; mais pour ſe convaincre du contraire, il ne faut que lire les deux inſcriptions. La première commence ainſi :

M. AVR. FESTINO. VET. EX. COH. III. PR. AVGG. NN
MILITIE. (ſic) PETITORI. &c.

Voici le commencement de la ſeconde :

D. M.
M. AVR. M. F. SECVNDINO. VET. AVG.
N. EX. COH. III. PR. MIL. PETIT. &c.

Gudius a donné cette dernière inſcription ainſi corrigée d'après le monument même, qui étoit alors à Rome, & qui ſe trouve maintenant à Freſcati, entre les marbres de M. le cardinal Paſſionei.

Il

Il ajoute que sur l'autel où elle est gravée, est représentée une figure en habit de Sénateur, tenant un rouleau à la main. 1.° Cette figure n'a rien de militaire; 2.° le *militiæ petitori*, dans la place où il est mis, doit désigner une dignité; 3.° comment des soldats vétérans des cohortes prétoriennes, seroient-ils descendus au dernier rang de la milice? Je mets ce *militiæ petitor* au nombre des articles que j'ignore absolument.

Après avoir parlé de ceux qu'on nommoit *tirones* & *surnuméraires*, qui entroient au service, je pourrois parler des soldats nommés *emeriti* & *veterani*, qui en sortoient; mais je réserve cette matière pour un Mémoire particulier.

Outre cette division générale en *tirones* & *milites*, il y en avoit une autre. On divisoit les soldats en *munifices* & *immunes*: on appeloit *munifices* ceux qui étoient obligés aux fonctions onéreuses du service, *qui munia faciebant*, dit Végèce; à faire les fossés, les palissades, les gardes & les factions; à porter au camp le bois, le fourrage, l'eau, la paille, ce qui se nommoit *fasciculatia*: *immunes* étoient les soldats exempts de ces travaux, les uns par la loi & l'usage, les autres par faveur. La loi en dispensoit les Tribuns, les Centurions, les Cavaliers: on n'employoit ceux-ci que dans le cas de nécessité. Le consul Aurélius Cotta ayant ordonné aux Cavaliers de travailler aux retranchemens dans une nécessité pressante, ils refusèrent d'obéir. Cotta de retour à Rome, s'en plaignit aux Censeurs, qui les notèrent d'infamie; & le Sénat déclara que leurs services passés ne leur seroient pas comptés pour la vétérance. Végèce fait l'énumération des soldats nommés *principales*, & qui jouissoient de cette exemption: c'étoient les porte-enseignes, les tesseraires, les maîtres d'exercice, les marqueurs de camp, les teneurs de livres, les trompettes, les *armaturæ duplares* & *simplares*, les mesureurs, les colliers doubles, les colliers simples, les candidats doubles, les candidats simples. On y peut joindre les soldats qu'on appeloit *evocati*. Ceux qui étoient exempts par faveur, se nommoient en général *beneficiarii*. Je vais commencer par ces derniers, & je parlerai ensuite de ceux qui étoient privilégiés par la loi ou par l'usage.

Lib. II, cap. 7, 19.

Fron. Strat. lib. IV, c. 1.

Lib. II, cap. 7.

Beneficiarii vocabantur, dit Festus, *qui vacabant muneris beneficio;*

ce que M. Dacier corrige avec raiſon en cette ſorte, *qui vacabant munere ducis beneficio.* Végèce les définit autrement; il entend par *beneficiarii*, ceux qui étoient avancés à un grade ſupérieur par la faveur du Tribun. Ces deux définitions, qu'il faut joindre enſemble, ne conviennent pas ſeulement à l'ordre militaire; on trouve dans les inſcriptions des bénéficiaires de Conſuls, de Préfets du Prétoire, de Préfets de Rome, &c. c'étoient des Officiers au ſervice de ces Magiſtrats, & qui, pour récompenſe de leur zèle, en recevoient des diſtinctions, des priviléges & même des libéralités. Il en eſt parlé dans les loix, au titre *de Cohortalibus*, parce que ceux-là n'étoient point militaires. Les gloſes des Baſiliques expliquent le mot βενεφικιαλίους par τοὺς ὅτι θεραπείᾳ τῶν μαγιστράτων τεταγμένους. Trajan, dans Pline le jeune, donne à Baſſus, gouverneur de la province de Pont, dix bénéficiaires pour exécuter ſes ordres. Après la mort de Nerva, Servien envoie à Trajan un bénéficiaire, pour lui annoncer en diligence la mort de l'Empereur. Du temps des perſécutions, ces bénéficiaires des Magiſtrats ſe ſignaloient par leur acharnement contre les Chrétiens. Tertullien dit qu'ils en tenoient un rôle où ils les confondoient avec la plus vile populace & les gens de mauvaiſe vie, & que les Chrétiens leur payoient tribut pour éviter la mort: *In matricibus beneficiariorum & curioſorum inter tabernarios & lanios & fures balnearum & aleones Chriſtiani quoque vectigales continentur.* Dans les actes du martyre de S.t Fructueux, Æmilien, préſident de la province Tarraconoiſe, du temps de Valérien, envoie ſix bénéficiaires pour ſe ſaiſir de l'Évêque. La lettre de Maximin Daza à Sabin, & l'édit que ce Prince publia enſuite en faveur des Chrétiens, font connoître l'ardeur avec laquelle ces bénéficiaires les perſécutoient. Je ne crois pas que l'origine de cet office remonte plus haut que les derniers temps de la République. Les Géneraux d'armée & les Gouverneurs de provinces, de retour à Rome, rendoient compte de leur geſtion, & portoient leurs regiſtres à la chambre du tréſor, où ils étoient examinés: *rationes ad ærarium deferebant.* Ils y portoient auſſi la liſte de ceux qui avoient bien mérité de la République, en les ſervant avec zèle. Par la loi *Julia, de repetundis*, il falloit que cette liſte fût dépoſée dans l'eſpace de trente jours après la reddition de leurs comptes:

Lib. II, cap. 7.

Cod. Theod. l. VIII, tit. 4, leg. 5, 7.

Plin. lib. X, ep. 32.

Spart. in Adr. cap. 2.

De fuga in perſecutione.

Euſeb. hiſt. eccl. lib. IX, cap. 9 & 10, & ibi Valeſ.

c'eſt ce qu'on appeloit *ad ærarium deferre in beneficiis.* Archias avoit reçu deux fois cet honneur de Lucullus : *In beneficiis ad ærarium delatus eſt à L. Lucullo Prætore & Conſule.* Cicéron dit, dans ſes Lettres, qu'à ſon retour de Cilicie il avoit rendu cette ſorte de témoignage à ſes Tribuns militaires, à ſes Préfets, & aux perſonnes diſtinguées dont il avoit été accompagné dans ſon gouvernement : *Quod ſcribis de beneficiis ſcito à me & Tribunos militares & Præfectos & contubernales meos delatos eſſe.* Je ne ſais ſi cet honneur rapportoit aucun avantage préſent : la République ne ſe chargeoit pas de penſions ; mais c'étoit ſans doute une diſtinction glorieuſe, & une puiſſante recommandation pour faciliter dans la ſuite l'entrée dans les charges & dans les dignités.

Cic. pro Arch. c. 11.

Lib. V, ad fam. ep. 20.

Dans l'ordre militaire, je vois deux ſortes de Bénéficiaires ; les uns exemptés des fonctions onéreuſes par leurs Officiers ; les autres avancés à des grades ſupérieurs, ſans doute en récompenſe de leurs ſervices. Peut-être même en faut-il admettre une troiſième eſpèce, qui recevoient des penſions de leurs Généraux ; & je ſerois porté à croire que tels étoient les Bénéficiaires de Pétréïus, dans la guerre d'Eſpagne : c'étoient des ſoldats de confiance, dont un Général ſe ſervoit pour exécuter les ordres qui demandoient du zèle & de la fidélité. Céſar dit, de ceux de Pétréïus, que c'étoit un petit nombre de cavaliers barbares, dont il avoit compoſé ſa garde. Suétone, en parlant des Centurions choiſis par Tibère encore Céſar, les appelle *Beneficii ſui Centuriones.* On trouve pluſieurs fois, dans Gruter, *Beneficiarius Tribuni.* Il y avoit des degrés entre ces Bénéficiaires ; on lit, dans les inſcriptions, *principalis Beneficiarius Tribuni.* Ce titre étoit honorable ; on en conſervoit l'honneur lors même que la fonction en étoit finie. C'eſt ce que ſignifie, ſur les marbres, le mot *Exbeneficiariis.* On comptoit leurs années de ſervice, & ils faiſoient gloire de leur ancienneté :

Bel. civ. lib. I.

In Tib. c. 12.

Grut. D. LI, 3.

Fabret. p. 136.

Grut. LXVII, 9.

D. M.
AVR. IVLIANVS. EVOK. EX. BNF.
SALARIOR. VIIII. CHOR. III. &c.

Je remarque dans cette inſcription, ces mots *ſalariorum VIIII,* qui me font croire que ces Bénéficiaires recevoient une penſion

de leurs ſupérieurs. Il me paroît que le mot *ſtipendium* ſignifie la paye que les gens de guerre recevoient de la République ou du Prince, & que le mot *ſalarium* eſt ordinairement employé pour exprimer les appointemens, les gages des offices. Pline dit cependant, en parlant du ſel, *honoribus etiam militiæque interponitur, ſalariis inde dictis;* parce qu'en effet on appeloit *ſalarium* l'étape des Officiers, la ration qui leur étoit aſſignée; au lieu que *ſtipendium* ſignifioit proprement la paye. C'eſt une diſtinction qu'on peut tirer de Capitolin, dans la vie de Clodius Albinus; & de Vopiſque, dans celle de Probus *(a)*. Ce même monument nous apprend encore que ces Bénéficiaires étoient quelquefois en ſi grand nombre, qu'on les diviſoit par cohortes; à moins qu'ici le mot CHOR. III ne ſe rapporte aux *Evocati*, dont je parlerai dans la ſuite.

Lib. XXXI, cap. 41.

Cap. 10.

Cap. 4.

Gruter. CCC. XCIII, 5.

Une autre inſcription, très-ſingulière, nous fait connoître que les Tribuns donnoient des expectatives de l'emploi de Bénéficiaire, & que c'étoit déjà une diſtinction honorable. Les Décurions de la ville de *Volci*, en Lucanie, admettent dans leur compagnie Cælius Anicétus, en conſidération de ce qu'il a l'expectative de Bénéficiaire.

C. CAELIO. ANICETO. MIL. COH. II. PR. SING.
TRIB. SPE. BENEFICIAR. HVIC. ORDO
SANCTISSIMVS. DECVR. OB. SPEM
PROCESSVS. EIVS. HONOREM. DECV
RIONATVS. GRATVITVM. OBTVLIT.

Pendant les guerres civiles, qui renverſèrent la diſcipline militaire en même temps que la liberté, il s'introduiſit un abus intolérable. Les ſoldats achetoient de leurs Centurions l'exemption des fonctions onéreuſes. On appeloit ces ſoldats *Vacantes, Vacantivi.* Le ſéditieux Percennius, dans Tacite, travaillant à ſoulever par ſes diſcours les légions de Pannonie, ſe plaint de ce qu'il faut que les ſoldats prennent ſur leur paye de quoi acheter l'exemption des travaux militaires. C'étoit une eſpèce de tribut annuel, que les ſimples ſoldats étoient obligés de payer à leurs Capitaines: *Gregarius miles, ut tributum annuum pendebat.* Pour gagner de quoi acheter ce repos,

Tac. Ann. l. 1, cap. 17.

(a) Huic ſalarium duplex decrevi, ſtipendium quadruplum.

ils pilloient, dit Tacite, ils voloient, ils s'abaiſſoient à des miniſtères ſerviles. Les Capitaines, par une impitoyable avarice, chargeoient de fonctions plus pénibles les ſoldats les mieux accommodés, pour les forcer d'en acheter la diſpenſe. Ces immunités vénales appauvriſſoient les légionaires, introduiſoient la pareſſe, la lâcheté, le libertinage, & nourriſſoient l'eſprit de faction, de diſcorde, & la fureur des guerres civiles. Othon ne corrigea qu'une partie de cet abus; il ſoulagea les ſoldats, & ne remédia pas à la corruption de la diſcipline. Pour ne pas indiſpoſer les Centurions, en les privant de ce profit illégitime, il s'obligea à payer à ſes dépens les diſpenſes annuelles qu'ils accordoient aux ſoldats. Cet auteur judicieux appelle ce règlement utile, & dit qu'il devint perpétuel, & qu'il fut dans la ſuite obſervé par les bons Princes. Tacite penſoit ſans doute que dans un État entièrement corrompu, comme dans un corps dont la ſanté eſt ruinée ſans reſſource, il ſeroit dangereux d'attaquer bruſquement la racine du mal, & que tout ce qu'on peut faire eſt d'adoucir la maladie. *Tac. Hiſt. l. I, cap. 46.*

On nommoit *Promoti* ceux qui étoient avancés à un rang ſupérieur: Προμώτης, προκόπων παρὰ Ῥωμαίοις, dit Suidas. Et le grand Étymologique: Προμῶτος Ῥωμαϊκή ἐστιν ἡ φωνὴ, ϗ διὰ τοῦ τ προκόψαντα· ὅθεν καὶ προμωτίωνες οἱ προκοπαί. Mais *Promoti* étoit un nom général, qu'on donnoit tant à ceux qui montoient ſelon l'ordre de la matricule, qu'à ceux qui parvenoient *per ſaltum*, par faveur: ces derniers ſeulement s'appeloient *Bénéficiaires*. Les Empereurs avoient coutume d'avancer d'un degré les ſoldats qui avoient contribué à leur donner l'Empire. Macrin les avança de deux degrés; c'eſt ce qu'il appelle, dans ſon diſcours rapporté par Lampride, *Promotiones geminatas*. Son fils Diaduménien l'explique auſſitôt, en diſant qu'il promet auſſi de doubler les honneurs, comme ſon père vient de le promettre: *Id omne quod pater & tantumdem promitto, honoribus, ut venerandus Macrinus pater præſens promiſit, duplicatis.* *God. ad Cod. Theod. tom. III, p. 172.* *Lamprid. in Diad. c. 2.*

Je vais maintenant expliquer ce qui regarde les ſoldats qui étoient exempts, *Immunes*, par la loi & par l'uſage; & je ſuivrai l'ordre que leur donne Végèce. Il les appelle auſſi *Principales*, &, ſous ce rapport, ils étoient oppoſés à ceux qu'on nommoit *Gregales*. *Lib. II, c. 7.*

Je dois cependant mettre à la tête, comme ceux qui étoient en plus grand nombre & qui compoſoient des corps entiers, les Vétérans qu'on retenoit ſous le vexille, exempts de tous les travaux militaires, excepté de combattre; *cæterorum immunes*, dit Tacite, *niſi propulſandi hoſtis.* J'en ai parlé en traitant des Vexillaires, dans le huitième Mémoire.

Ann. l. I, c. 36.

Après les Porte-enſeignes, Végèce place *Teſſerarii.* On appeloit *teſſera* une marque, un morceau, de quelque matière & de quelque forme qu'il fût, fait pour paſſer de main en main & pour donner quelque indice. Ces marques étoient pour la plupart carrées; il y en avoit de rondes. Leur matière étoit le bois, le plomb, quelquefois le cuivre, comme on voit dans le code Théodoſien. Je ne parlerai ici que de celles qui étoient en uſage dans le ſervice militaire. Végèce définit la teſsère, *præceptum ducis quo vel ad opus vel ad bellum movetur exercitus.* C'étoit une planchette carrée, & c'eſt cette forme d'où la teſsère a pris ſon nom, du mot τέσσαρες. Polybe la nomme πλατεῖον à cauſe de ſa forme, ξυλήφιον à cauſe de ſa matière, σώθημα à cauſe de ſon uſage. Xiphilin dit qu'elle étoit d'écorce de tilleul, ἐκ φιλύρας. Pline, que le troëſne eſt très-propre aux teſsères: *liguſtra teſſeris utiliſſima.* Je croirois que cette écorce ou ce bois de troëſne étoit enduit de cire, comme les tablettes, afin que la même teſsère pût être employée pluſieurs fois; autrement, comme on en faiſoit tous les jours un fréquent uſage dans les armées, & qu'elles portoient toujours des marques différentes, il en auroit fallu une incroyable proviſion. Il paroît que du temps de Végèce le mot ſe donnoit ordinairement de vive voix, ſoit aux gardes du camp, ſoit pour le combat. Mais dans les ſiècles précédens les généraux Romains, fort attentifs à cacher leurs deſſeins aux ennemis, ne ſe ſervoient pas de la voix pour donner l'ordre ou le mot aux ſoldats; ils l'écrivoient ſur la teſsère, qui paſſoit de main en main. Quelquefois même un ſimple avis ſe donnoit *per teſſeram.* Décius donne ordre à ſes ſoldats de ſe rendre auprès de lui en ſilence, avec leurs armes, au ſignal de la ſeconde veille: *Teſſeram dari jubet, ubi ſecundæ vigiliæ buccinâ datum ſignum eſſet, armati cum ſilentio ad ſe venirent:* voilà un ordre. Lorſque les ſoldats de Décius reviennent au camp, le Conſul fait publier cette

Lib. V, de Annonis civicis.

Lib. II, c. 7.

Lib. VI. In Commodo.

Lib. XVI, c. 31.

Lib. III, c. 5.

Titus Livius, lib. VII, c. 35.

heureuse nouvelle par une teſsère: *Teſſera data incolumes reverti:* voilà un avis. Le mot, pour une bataille, ſe diſtribuoit aux Capitaines par la teſsère, & ceux-ci en inſtruiſoient leurs ſoldats de vive-voix. Plutarque dit qu'à la journée de Philippes, Brutus ayant fait courir entre les mains des Capitaines la tablette où étoit écrit le mot σύνθημα (c'étoit *Apollo)* peu de ſoldats l'entendirent: Γραμματείων δὲ βρύτυ τοῖς ἡγεμόσι φοιτώντων, ἐν οἷς ἦν τὸ σύνθημα γεγραμμένον..... ὀλίγοι μὲν ἔφθασαν ἀκοῦσαι τὸ σύνθημα παρεγγυώμενον; ce qui cauſa beaucoup de confuſion dans ſes troupes. *It bello teſſera ſignum,* dit Virgile; & Silius Italicus, *tacitum dat teſſera ſignum. Teſſera expeditionalis,* dans Ammien-Marcellin; c'eſt celle qu'on faiſoit courir dans le camp avant une marche, ſoit pour décamper à l'inſu de l'ennemi & ſans ſonner la trompette, ſoit pour faire connoître quelque ordre que la trompette ne pouvoit faire entendre, ſoit pour raſſembler l'armée diſperſée en différens poſtes. Sidonius Apollinaris déplorant l'affoibliſſement de l'Empire, dit qu'on n'oſe plus aller attaquer les Perſes dans leur capitale; ce qu'il énonce en ces termes:

Titus-Livius, l. VII, c. 36.

In Bruto.

Æneid. l. VII. Lib. XV. Lib. XXIII, c. 2.

Carm. 2.

Nec teſſera caſtris
In Cteſiphonta datur.

C'eſt-à-dire, « on ne voit plus ſur la teſsère expéditionale ces mots, que Julien fit écrire ſur les ſiennes, *à Cteſiphon.* »

L'inſcription étoit conçue en deux ou trois mots, ſouvent en un ſeul, pour être plus facilement retenue; & l'on regarda comme une bizarrerie pédanteſque dans l'empereur Claude, de donner pour mot au Tribun, après la découverte d'une conſpiration, ce vers entier d'Homère:

Sueton. Claud. c. 42.

Ἄνδρ' ὑπομίμνησκε, διοτρεφὲς, ὅττι τις ἄμμι
πρώτιστος χαλεπήνῃ.

Le Tribun écrivoit ſur la teſsère le mot qu'il avoit reçu de l'Empereur ou du Général, & la faiſoit diſtribuer dans l'armée ou dans le camp.

Polybe explique de quelle manière le Général donnoit le mot à ſes troupes pour chaque nuit, de crainte de ſurpriſe. La dixième turme de cavalerie & la dixième cohorte d'infanterie étant les dernières dans chaque légion, campoient toujours à la queue du

Pol. lib. VI.

camp, près de la porte nommée pour cette raiſon *decumane*. On choiſiſſoit dans cette turme un cavalier, & dans cette cohorte trois fantaſſins, un de chacun des trois manipules, Haſtats, Princes & Triaires, qui compoſoient la cohorte. C'étoient-là ceux qu'on nommoit *Teſſéraires*. Ils étoient diſpenſés de garde & de faction. Tous les jours, vers le coucher du ſoleil, ils ſe rendoient à la tente du Tribun, & recevoient de lui la teſsère. Ils retournoient auſſitôt à la queue du camp, & la mettoient entre les mains du Capitaine de leur manipule, qui, après en avoir pris connoiſſance, la remettoit, en préſence de témoins, au Capitaine du manipule pareil dans la cohorte ſupérieure; celui-ci en uſoit de même, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que la teſsère fût revenue entre les mains du Tribun: car tous les manipules du même genre campoient ſur la même ligne, à la queue l'un de l'autre, depuis la première cohorte juſqu'à la dixième, & le Tribun étoit campé à la tête des lignes, vis-à-vis la première cohorte. Il falloit que la teſsère fût revenue au Tribun avant le ſoleil couché. S'il manquoit d'en revenir quelqu'une, il en faiſoit auſſitôt la recherche, & puniſſoit celui qui l'avoit retenue. Chaque teſsère portoit la marque du corps auquel elle étoit adreſſée. Il y a quelque apparence que c'étoit la première lettre du nom de ce corps, une H pour les Haſtats & ainſi des autres. Il y avoit d'autres teſsères pour les ſentinelles; j'en parlerai en expliquant la forme & la police du camp.

Les Teſſéraires, outre la fonction dont je viens de parler, en avoient encore une autre; c'étoit de porter au Tribun la liſte des ſoldats de leur corps, en même temps qu'ils alloient lui demander l'ordre. Le Tribun remettoit cette liſte entre les mains du Général. Car comme il pouvoit tous les jours mourir quelque ſoldat, ſoit de maladie, ſoit par accident, les Romains vouloient que le Général fut toujours informé au juſte du nombre effectif de ceux qu'il commandoit. Le premier exemple de cette pratique ſe voit dans la guerre civile devant Pérouſe; mais il y a beaucoup d'apparence qu'elle étoit plus ancienne. Appien, qui la rapporte, dit qu'elle ſubſiſtoit encore de ſon temps: en effet Spartien, dans la vie d'Hadrien, dit que ce Prince vouloit toujours être exactement inſtruit du nombre de ſes ſoldats. Je parlerai de la *teſſera frumentaria*, qu'on

App. bel. civ. lib. V.

qu'on peut traduire *billets d'étape,* quand je traiterai de la subsistance des légions.

Les inscriptions nous apprennent que l'emploi de Tesséraire étoit permanent.

AVR. SATVRNINO. MIL. COH. VIII. PR 7. VERISSIMI. QVI. MILITAVIT IN. LEG. II. ITALICA. TESSERARIVS. AN NIS. VI. &c. *Grut. D. XXXI, 7.*

DIS. MANIBVS
L. ANTONIO. L. F. SERGIA
ATHENIONI
OSCA
TESSERARIO. LEG. V. AVG
ANN. VI. MILIT. ANN
XII. &c. *Fabret. p. 606.*

Végèce nomme ensuite entre les *Immunes*, les Maîtres d'exercice, *Campigeni*, & les Marqueurs de camp, *Metatores.* J'ai parlé des premiers dans le treizième Mémoire, où j'ai examiné ce qui regardoit les exercices; il sera temps de parler des autres dans les Mémoires sur le campement.

Viennent après eux les Teneurs de livres, *Librarii;* ainsi nommés, dit-il, parce qu'ils tiennent les livres de décompte, *ab eo quòd in libros referant rationes ad milites pertinentes.* Végèce les met au nombre des soldats; la loi sixième, au Digeste, *de jure immunitatis*, dont je ferai usage dans le Mémoire suivant, les range entre ceux qui, sans être soldats, étoient employés au service de la légion. Cette loi est de T. Arrunténus, qui fut Préfet du Prétoire sous les Antonins, & par conséquent antérieur de deux siècles à Végèce; ce qui me feroit penser que d'abord ces Teneurs de livres n'étoient pas enrôlés entre les soldats légionaires, mais que du temps de Végèce c'étoient des soldats qui rempliſſoient cet emploi. Les inscriptions nous donnent *Librarius legionis, Librarius manipularis, Librarius centuriæ.* Le Digeste, dans la loi que je viens de citer, en distingue de quatre sortes: la première est énoncée *Dion. Gothofr. ad legem.* *Stewech. in Veg. p. 136.* *Grut. LXXX, 8.*

Fabret. p. 212. très-obscurément, *Librarii qui docere possint ;* ce que Denys Godefroi explique de ceux dont parle Végèce, qui tenoient les livres de décompte, & qui faisoient voir aux soldats ce qui leur étoit dû de leur paye, les avances & les retenues étant prélevées. *Librarii horreorum,* c'étoient les Gardes-magasins, qui tenoient registre des subsistances qu'ils fournissoient. *Librarii depositorum ,* ceux qui tenoient compte de l'argent de réserve, que les soldats étoient obligés de déposer, pour leur être rendu à la fin de leur service, afin que par cette économie ils se trouvassent plus riches lorsqu'ils arrivoient à la vétérance : c'étoit la moitié des libéralités extraordinaires, nommées *donativum,* qui leur étoient faites en diverses occasions par les Empereurs. Les Porte-enseignes furent long-temps chargés de ce soin, comme je l'ai dit ailleurs. *Librarii caducorum ,* les Greffiers des parties casuelles ; c'est-à-dire ceux qui tenoient registre de l'argent qui tomboit au profit du fisc, comme celui des amendes & des confiscations, lorsqu'un soldat avoit mérité d'être privé de sa paye, *ære dirutus.*

Les Teneurs de livres sont suivis dans Végèce, de ceux qui sonnent des instrumens de guerre : il en nomme trois espèces ; *Tubicines, Cornicines, Buccinatores.* La différence de ces soldats s'explique par la nature de ces instrumens. J'en trouve quatre sortes en usage chez les Romains ; *tuba, cornu, buccina & lituus.* C'est ce que Végèce appelle *signa semivocalia :* car il distingue les signaux militaires en trois espèces ; les vocaux qui se donnent par la voix seule, les demi-vocaux par les instrumens, & les muets qui ne font aucun usage de la voix, & qui ne parlent qu'aux yeux ; tels sont les enseignes & la tessère.

Nous avons dans le premier volume de nos Mémoires, quelques observations tirées d'une dissertation de M. Galland, sur la trompette des Anciens ; mais ce sujet étant touché fort légèrement, je ne me crois pas dispensé de le traiter avec plus de détail, bien persuadé que j'en laisserai encore plus à dire à ceux qui viendront après moi.

Ling. lat. l. IV. Veg. lib. III, c. 5. Acro. in primam Od. Hor. Je commence par la trompette nommée *tuba.* Varron dérive ce mot de *tubus,* & la forme de l'instrument confirme l'étymologie. Cette trompette, fort semblable à la nôtre, étoit d'airain, droite, étroite par l'embouchure, & s'élargissant par l'extrémité.

Non tuba directi, non æris cornua flexi, Ovid. Metam. lib. I.
Non galeæ, non enſis erat;

dit Ovide. On la voit ſur pluſieurs médailles, & mieux encore aux planches IX.e & XCI.e de la colonne Trajane. C'eſt par le privilége des poëtes que Lucain la nomme pour *cornu* ou *buccina*, en ces vers :

Vangiones Batavique truces, quos æve recurvo Pharſ. lib. I.
Stridentes acuere tubæ.

Si l'on en croit Properce, elle avoit été faite d'os dans l'origine : Lib. IV, el. 3.

Occidat, immeritâ qui carpſit ab arbore vallum,
Et ſtruxit querulas rauca per oſſa tubas.

Il paroît même que cet uſage, d'en faire d'os, continua, quoique les trompettes militaires fuſſent d'airain. Le rêveur Artémidore, qui vivoit du temps d'Antonin-Pie, dit que rêver de trompettes, c'eſt un ſigne de mort, parce que les trompettes ſont faites d'os, & qu'on voit des amas d'oſſemens dans les cimetières. Quel dommage que la trompette ne fût pas encore inventée du temps de la guerre de Troie! qu'Homère auroit bien ſu accompagner du ſon terrible de ſes vers celui de cet inſtrument guerrier! Ce fut une invention des Tyrrhènes, ſelon Hygin, Pline, Clément d'Alexandrie, Athénée & le Scholiaſte d'Euripide. La trompette des Romains avoit quelque choſe de particulier; la σάλπιγξ des Grecs ne s'embouchoit pas de même. Lorſqu'Annibal ſurprit Tarente pendant la nuit, comme il vouloit donner le change aux Romains de la garniſon, en faiſant ſonner d'une trompette romaine, ſa ruſe ne réuſſit pas, parce qu'elle étoit embouchée par un Grec. Titus-Livius, l. XXV, c. 10.

Tuba ne ſervoit que pour l'infanterie; elle régloit les divers mouvemens de l'armée; elle avertiſſoit s'il falloit ſortir du camp, s'arrêter, avancer, reculer; elle ſonnoit la charge, la pourſuite, la retraite: elle annonçoit les exercices. Dans la bataille, les trompettes & les cors ſonnoient enſemble. Tous ces différens ſignaux ſe marquoient par différens airs; ce que Végèce appelle *indubitatus ſonus*. S.t Paul, dans une de ſes épîtres, dit qu'on ne ſe prépare Veg. lib. III, c. 5; & lib. II, c. 22. Iſid. Orig. lib. XVIII. Ad Cor. I, cap. 14.

pas au combat si le son de la trompette n'est pas bien décidé; *si incertam vocem det tuba, quis parabit se ad bellum!* Virgile a employé ce terme dans le sens propre, quoique par anachronisme, lorsque, pour annoncer le commencement d'un combat entre les Troyens & les Rutules, il dit:

Æneid. IX.

At tuba terribilem sonitum procul ære canoro
Increpuit.

Et Tite-Live pour la retraite: *Prætor tibicines canere jubet, ut si qui per agros palati erant, redirent.* Du temps de Bélisaire, cet art de varier les airs de trompette étoit perdu, comme bien d'autres pratiques de l'ancienne milice. On ne se servoit que de la voix, en sorte que les soldats manquoient souvent faute d'entendre l'ordre. Procope lui conseilla, pour éviter la confusion, d'employer la trompette de cavalerie à faire sonner la charge, & celle d'infanterie pour la retraite. Ces deux sons étoient aisés à distinguer, l'un sortant d'un bois mince revêtu de cuir, & l'autre d'un airain fort épais.

Proc. bel. Goth. lib. II, c. 23.

Il paroît, par un passage de Salluste, qu'il y avoit des trompettes de la légion en général, & de chaque cohorte en particulier. Cet historien dit que Marius, dans une sortie, fit sonner toutes les trompettes; *cohortium, turmarum, legionum tubicines simul omnes signa canere jubet.* Dion, dans le récit de la bataille de Philippes, nous apprend de quelle manière on donnoit le signal du combat:

In Jugurtha.

Lib. XLVII. « Un seul Trompette, dit-il, commença d'entonner le signal dans » chacune des deux armées; à ce son répondirent plusieurs autres » Trompettes, rangés en cercle dans un certain lieu, & cet air » n'étoit que pour avertir les soldats de se tenir fermes dans leurs rangs » & de préparer leurs armes. Bientôt après les autres Trompettes, » distribués dans les divers corps, firent entendre des airs propres » à enflammer le courage. A ce son guerrier succéda un silence de » quelques momens: puis tous les Trompettes, par un concert » terrible, firent retentir l'air d'un son perçant & aigu; les deux armées poussèrent un grand cri & se chargèrent avec fureur. »

Ceux qui sonnoient de la trompette & du cor, furent rangés par Servius dans la cinquième classe, selon Tite-Live, & formoient deux centuries. Denys d'Halicarnasse les place dans la quatrième,

Tit. Liv. lib. I, cap. 43. Lib. IV.

& joint aux Trompettes, Σαλπισὰς, une autre eſpèce de joueurs d'inſtrumens, qu'il nomme Τυμπανισὰς. Le tambour, τύμπανον, ne fut jamais connu dans les armées Romaines; c'eſt un inſtrument des peuples Orientaux: il n'étoit en uſage, en Italie, que parmi les Bacchantes & les fanatiques de Cybèle. Je ſuis perſuadé que cet endroit de Denys eſt corrompu, quoique le mot y ſoit répété deux fois, & qu'il faut, à τυμπανισὰς, ſubſtituer βυκανισὰς, que Denys y ſubſtitue lui-même, lorſqu'il fait enſuite la récapitulation des claſſes & des centuries.

J'ai dit que *Tuba* étoit propre de l'infanterie. Fabretti nous donne cependant une inſcription dans laquelle un P. Ælius Avitus eſt qualifié *Tubicen equitum ſingularium Auguſti.* C'étoient des cavaliers de la garde des Empereurs. Ils n'avoient rien de commun avec les légions, que je conſidère uniquement dans toute la ſuite de ces Mémoires. On trouve auſſi des *Buccinatores* entre ces mêmes cavaliers ſingulaires. Les *Tubicines* légionaires étoient gens de pied; ils ſont ainſi ſur la colonne Trajane; & Tite-Live rapporte comme un ſtratagême du conſul Quintius, qu'il avoit mis à cheval les Trompettes & les Donneurs de cor, pour tenir l'ennemi en alarme pendant une nuit: *Cornicines Tubicineſque in equos impoſitos canere ante vallum jubet.*

Pag. 358.

Grut. DLI, 5.

Lib. II, c. 64.

Ce paſſage prouve la même choſe pour *Cornicines*, les Donneurs de cor. Nous avons déjà vu, par un vers d'Ovide, que le cor étoit d'airain & recourbé; Juvénal fait entendre la même choſe:

Sat. II.

Cornicini, ſive hic recto cantaverat ære.

Æs rectum eſt *tuba*; & *tubicen* eſt ici oppoſé à *cornicen.* Cet inſtrument n'étoit d'abord qu'une corne de bœuf; *cornua quæ nunc ſunt ex ære, tunc fiebant ex bubulo cornu*, dit Varron. Végèce dit que de ſon temps il étoit de corne de bufle, embouché d'argent: *cornu, quod ex uris agreſtibus, argento nexum, temperato arte ſpiritu, quem canentis flatus emittit, auditur.* S'il parle véritablement de la pratique de ſon temps, ce qu'il eſt aſſez difficile de diſtinguer dans Végèce, comme je l'ai remarqué ailleurs, il faut dire que l'uſage primitif s'étoit renouvelé; car le paſſage de Varron ne laiſſe aucun lieu de douter que le cor n'ait été d'airain, après avoir été de corne.

Ling. lat. I, IV.

Lib. III, c. 5.

Le ſon en étoit plus plein, mais plus ſourd & moins éclatant que celui de la trompette; c'eſt pour cela que Virgile lui donne preſque toujours l'épithète de *raucum :*

Æneid. l. VII. *Æreaque aſſenſu conſpirant cornua rauco.*

Et ailleurs :

Idem, lib. VIII. *Rauco ſtrepuerunt cornua cantu.*

Le cor eſt repréſenté ſur la colonne Trajane dans pluſieurs planches; car je n'y vois que deux ſortes d'inſtrumens, *tuba* & celui-ci, qui par ſa forme reſſemble à nos cors de chaſſe, excepté que le cercle eſt ſimple, & que le milieu eſt traverſé d'une eſpèce de tringle que le ſoldat empoigne de la main gauche, tandis que de la droite il tient vers l'embouchure l'inſtrument, qui revenant par derrière, ſe recourbe par-deſſus ſa tête. On ſe ſervoit du cor pour faire marcher ou pour arrêter les Enſeignes; il accompagnoit les trompettes dans les batailles. Il ſonnoit dans les exécutions, qui ſe faiſoient dans le camp hors la porte Décumane, à Rome hors la porte Exquiline. Végèce confond, dans un endroit, *Buccinatores* avec *Cornicines : Claſſicum appellatur*, dit-il, *quod buccinatores per cornu dicunt.* Sans doute que le ſon de ces deux inſtrumens avoit beaucoup de rapport, quoique leur forme fût très-différente.

Veg. lib. III, cap. 5.

Lib. II, c. 22.

On diſpute beaucoup ſur l'étymologie du mot *buccina;* Feſtus le dérive de la ſyllabe βύ, que cet inſtrument ſemble rendre par le ſon; Iſidore de *vox, quaſi vocina;* d'autres du mot *buccinum*, poiſſon à coquille qui en imite la forme. Pline, au contraire, dérive le nom du coquillage de celui de l'inſtrument; il appelle *buccinum* & le ſon de la buccine & le bourdonnement des abeilles. L'étymologie la plus naturelle eſt, à mon avis, *bucca* & *canere*. *Bucca* ſignifioit tout l'aſſemblage des muſcles qui environnent la bouche, d'où vient qu'il eſt pris pour le ſouffle même qui ſort d'une bouche gonflée; *buccâ foculum excitat*, dans Juvénal. La conque des Tritons eſt appelée *buccina* par Ovide, lorſqu'un de ces dieux marins diſſipe les eaux du déluge,

In Buccina.

Orig. l. XVIII, c. 4.

Lib. IX, c. 61.
Lib. IX, c. 52.
Lib. II, c. 10.

Sat. III.

Met. lib. I.

Cava buccina ſumitur olli
Tortilis, in latum quæ turbine creſcit ab imo.

Et dans le poëme intitulé *Æthna*, il eſt dit d'un Triton :

Longas emugit buccina voces.

Apulée s'exprime de même, dans ſon ſtyle africain ; *conchâ ſonaci leniter buccinat.* Les Grecs, contre leur ordinaire, ont emprunté ce mot, & l'ont changé en βυκάνη, quoiqu'en diſe Martinius, qui ne veut pas que la langue grecque doive rien à la langue latine. Ce qui me le perſuade, c'eſt que Polybe eſt l'auteur grec le plus ancien, que je ſache, qui ſe ſoit ſervi de ce terme. Or Polybe vivant à Rome & écrivant l'hiſtoire Romaine, a vraiſemblablement emprunté des Romains le nom d'un inſtrument qui leur étoit propre, & qui n'étoit point en uſage dans la Grèce ; comme il a emprunté le nom de κόορτις pour exprimer un corps de troupes que les Grecs ne connoiſſoient pas. Joſèphe parlant de la trompette inventée par Moyſe, rend le mot des Septante, σάλπιγξ, par celui de βυκάνη, ſans doute parce que la forme de cette trompette approchoit beaucoup de celle de la buccine, & que ce nom ayant paſſé dans la langue grecque depuis Polybe, il n'en trouvoit pas de plus propre pour exprimer cet inſtrument. Ainſi la deſcription de la trompette de Moyſe, donnée par Joſèphe, doit nous repréſenter la buccine des Romains : « Elle avoit, dit-il, un canal un peu plus épais que celui de la flûte, & long de près « d'une coudée ; ſon embouchure étoit ſuffiſante pour recevoir le ſouffle « de la bouche ; l'orifice inférieur s'élargiſſoit comme celui de la « trompette. » J'ajouterai, d'après Ovide & Végèce, que la buccine étoit d'airain & recourbée.

Aſin. lib. IV.

In buccina.

Ant. lib. III, cap. 12.

Veg. lib. III, cap. 5.

La buccine ſervoit principalement à annoncer les veilles, & le changement des gardes de nuit. On le voit dans le paſſage de Tite-Live que j'ai déjà cité à l'occaſion de la teſsère, & dans beaucoup d'autres endroits du même auteur. Properce :

Et jam quarta canit venturam buccina lucem.

Titus-Livius, lib. VII, c. 35.

Lib. IV, eleg. 4.

Et Silius Italicus :

Mediam ſomni cum buccina noctem Divideret.

Lib. VII.

C'eſt pour cela que Cicéron fait éveiller l'homme de guerre au ſon

de la buccine, dans le parallèle qu'il fait de lui & du juriſconſulte:

Cic. pro Mur. c. 22. *Te Gallorum, illum buccinarum cantus exſuſcitat.* Frontin dit que

Strat. l. I, c. 5. Sylla, enfermé dans un défilé, s'en tira ſecrètement pendant la nuit, n'ayant laiſſé dans ſon camp qu'un de ces trompettes, *relicto buccinatore,* pour ſonner à chaque veille, & faire croire à l'ennemi

Cæſ. bel. civ. lib. II, c. 35. que l'armée étoit dans le camp. Varus employa la même ruſe dans la guerre civile en Afrique. Polybe ſe ſert du mot βυκανᾶν pour exprimer, donner le ſignal de la veille. « C'eſt la coutume,

Lib. VI. » dit-il, qu'au temps du ſouper tous les ſonneurs de buccines & de » trompettes, βυκανίτας ϗ σαλπιγκτὰς, s'aſſemblent auprès de la » tente du Général, & qu'ils entonnent le ſignal de concert, parce » que c'eſt alors que les gardes de nuit ſe rendent chacun à leur poſte. » Entre les coutumes Romaines qui attirèrent l'attention de

Ann. lib. XV, cap. 30. Tiridate, dans ſon entrevue avec Corbulon, Tacite remarque celle de faire ſonner la buccine à la fin du ſouper, *convivium buccinâ dimiſit.*

D. LIX, 7. Un marbre de Gruter nous met ſous les yeux une famille entière employée aux inſtrumens légionaires:

C. SALLIO. MATERN. BVCCINATORI. LEG. V
ALAVDAE. C. SALLIO. ARCINIO. CAESAR. N. TVBIC
C. SALLIO. SVESSVLA. N. PRIMIONI. CORNICVLAR
LEG. III. AVG. C. SALLIO. COPONIO. CORNIC
OLL. IIII. &c.

J'ai expliqué, dans le quinzième Mémoire, le mot *cornicularius.*

Ces trois ſortes de trompettes étoient d'airain; c'eſt pourquoi

Varro, ling. lat. lib. V. In Æneatores. les *Tubicines, Cornicines, Buccinatores* étoient également appelés *Æneatores.* Feſtus applique cependant ce nom en particulier à ceux

In Julio, c. 32. qui donnoient du cor. Mais Suétone nomme ainſi ceux qui ſonnoient de la trompette nommée *tuba; interque eos & Æneatores,*

LXXXV, 8. *raptâ ab uno tubâ proſiluit in flumen.* On voit, dans Gruter, un *Æneator leg. VII.* Ces *Æneatores* formoient une compagnie. On

Gruter. D. CC. LXIV, 1. lit, ſur la baſe d'une ſtatue trouvée en Campanie, ſur le mont Caſſin:

IMP.

IMP. CAESARI
L. SEPTIMIO. SE
VERO. &c.
COLLEGIVM
AENEATOR.

Les trompettes dont je viens de parler, ſervoient toutes à l'infanterie. Celle de la cavalerie ſe nommoit *lituus*. Ciacconius, dans l'explication de la colonne Trajane, a tort de confondre *buccina* avec *lituus*. Celui-ci étoit d'un bois mince revêtu de cuir, recourbé en forme de bâton augural, & rendoit un ſon aigu. On cite ce vers d'Ennius : *Pl. VI.*

Inde loci lituus ſonitus effundit acutos.

Ce mot ſeroit bien rendu en françois par le mot de *clairon*, qui, ſelon Nicod, avoit un ſon clair, & ne ſervoit dans les armées de terre que pour la cavalerie.

Quoique les poëtes aient la liberté d'employer indifféremment les diverſes eſpèces du même genre, c'eſt cependant au ſens propre qu'Horace, dans ſa première Ode, ſe ſert du mot *lituûs* : *Acro. in primam Od. Hor.*

Et lituo tubæ
Permixtus ſonitus :

Ce ſont les trompettes des deux ſortes de troupes, cavalerie & infanterie, qui de concert donnent le ſignal de la bataille. C'eſt encore au ſens propre que Virgile, parlant des chevaux qu'il faut accoutumer au bruit des inſtrumens de guerre, dit : *Georg. lib. III.*

Primus equi labor eſt, animos atque arma videre
Bellantum, lituoſque pati.

Dans l'hiſtoire de Misène il reprend le privilége des poëtes, & confond enſemble *lituus*, *buccina*, *tuba*. Il exprime ainſi la profeſſion de Misène : *Æneid. lib. VI.*

Et lituo pugnas inſignis obibat & haſtâ.

Quand il le repréſente enſuite ſonnant de la trompette ſur ſon vaiſſeau, il dit :

Sed tum fortè cavâ dum perſonat æquora conchâ.

Cava concha, ce ſeroit la buccine. Enfin lorſqu'après la mort de ce guerrier, il parle des inſtrumens de ſa profeſſion, qu'Énée fait graver à l'ordinaire ſur ſon tombeau, il uſe du mot *tuba*, qui doit être ici le terme propre:

Remumque tubamque.

Pharſ. lib. I. Lucain diſtingue fort bien le ſon aigu du clairon du ſon éclatant de la trompette, dans ce vers:

Sridor lituûm clangorque tubarum.

Lib. V, cap. 8. Du bâton augural & du clairon, Aulu-gelle doute lequel a porté le premier le nom de *lituus*, & l'a prêté à l'autre. Macrobe propoſe la même queſtion, & copie mot à mot tout le chapitre d'Aulu-gelle ſans le citer; c'eſt un exemple remarquable de plagiat. Cicéron avoit déjà décidé la choſe, dans ſon premier livre *de Divinatione*, en définiſſant ainſi le bâton augural de Romulus: *Incurvum & leviter a ſummo inflexum bacillum, quod ab ejus litui, quo canitur, ſimilitudine nomen invenit.* Il eſt vrai que Juſte-Lipſe prétend que ces mots ſont une gloſe de copiſte; mais les raiſons de Juſte-Lipſe n'ont été approuvées que de Lambin, & les autres critiques ont avec raiſon conſervé ce paſſage, qui n'eſt point du latin de copiſte, & qui prouve que c'eſt l'inſtrument de guerre qui a donné le nom au bâton augural, à cauſe du rapport de la forme. Selon Aulu-gelle, quelques étymologiſtes penſoient que le mot *lituus* avoit été formé par onomatopée, ainſi que λίγξε βίος dans Homère, ce qui ne me ſemble pas ſi évident.

Sat. lib. VI, cap. 8.

Cap. 30.

Var. Lut. lib. I, cap. 20.

Ibidem.

Inſcript. p. 20. Pag. 347. Fabretti nous donne deux inſcriptions où l'on voit *liticen leg. III, liticen leg. X*, ce qui forme une difficulté; car s'il eſt vrai, comme je crois l'avoir prouvé dans le quatrième Mémoire, que la cavalerie étoit ſéparée de la légion dès le temps de Jules-Céſar, comment ces inſcriptions, aſſurément poſtérieures, peuvent-elles placer dans les légions des trompettes de cavalerie? Je crois qu'il faut entendre ici ces ailes de cavalerie qu'on joignoit quelquefois aux cohortes légionaires, & qui pour cette raiſon prenoient alors le nom de la légion, dont elles n'étoient cependant qu'un ſimple acceſſoire, comme je l'ai expliqué dans le neuvième Mémoire.

Pour terminer ce qui regarde les instrumens de guerre, il me reste à expliquer le mot *classicum*. Selon Servius sur ces mots de Virgile, *classica jamque sonant*, *classicum* signifioit en même temps & l'instrument & le son de l'instrument. Il appelle l'instrument *flexilis tuba*, c'est ce qu'on nommoit proprement *cornu*; car *tuba*, prise au sens propre, étoit droite. Végèce appelle aussi *classicum* le son du cor; *classicum appellatur, quod buccinatores per cornu dicunt:* ici *buccinatores* est mis pour *cornicines*. Varron dérive le mot *classicum* de *classis*, parce que le cor servoit à l'appel des classes du peuple Romain pour les assemblées: *Classicos à classe, qui cornu canunt, ut tum cùm classes comitiis ad comitiatum vocant.* Isidore dit aussi: *Classica sunt cornua quæ convocandi causâ erant facta.* Asconius Pédianus dérive le mot *classicum* de *classis*, signifiant une flotte; il dit que la trompette, *tuba*, dont on se servoit pour animer les combattans en mer, se nommoit *classicum*. Je crois qu'il donne à ce terme trop peu d'étendue. Varron fait entendre que pour appeler le peuple aux assemblées, on se servoit indifféremment de la trompette droite & de la trompette courbe; mais que le son de l'une & de l'autre se nommoit également *classicum*. C'étoit le même air que l'on jouoit sur les deux instrumens: *Præcones classici appellati qui tubâ vel cornu jussu magistratûs ex arce vel circum muros populum ad comitiatum vocabant.* En effet Suétone, dans l'endroit que j'ai déjà cité, appelle *classicum* l'air de la trompette *tuba*, embouchée par ce fantôme qui apparut à l'armée de César au passage du Rubicon: *Raptâ ab uno tubâ prosiluit ad flumen; & ingenti spiritu classicum exorsus, pertendit ad alteram ripam.* Ce prétendu spectre sonnoit l'appel pour la guerre civile. Cet air de cor ou de trompette s'employoit pour l'appel des troupes, pour donner le signal du départ, pour annoncer une exécution à mort, pour imposer silence aux soldats assemblés, & faire écouter le Général. Lui seul avoit droit de faire sonner le *classicum;* aussi Properce donne-t-il à *classica* l'épithète *prætoria:*

Nil tibi sit rauco prætoria classica cornu
Flare.

Æneid. l. VII.
Lib. II, c. 22.
Ling. lat. l. IV.
Orig. l. XVIII.
In Divinat. cap. 55.
Ling. lat. lib. V.
In Julio, c. 32.
Tit. Liv. lib. V, cap. 47.
Lib. VIII, c. 7.
Lib. II, c. 59.
Veg. lib. II, cap. 22.
Tit. Liv. l. II, cap. 45.
Lib. III, el. 2.

Dans la sédition de Sucrone, Scipion reprochant à ses troupes

Titus-Livius, lib. XXVIII, cap. 27. d'avoir ſouffert que deux ſoldats uſurpaſſent le commandement général, cite, entre les marques de l'autorité ſouveraine qu'ils ſe ſont attribuée, d'avoir fait ſonner le *claſſicum: Claſſicum apud eos cecinit.* Lorſqu'il y avoit deux Généraux dans un ſeul camp, chacun d'eux ſéparément donnoit le ſignal. Pompée ayant reçu dans ſon camp Scipion & les légions de Scipion, partage avec lui les honneurs de Général, que Céſar fait conſiſter en deux choſes, le droit de faire ſonner l'appel, & la tente nommée *prætorium: Claſſicum apud eum cani, & alterum illi jubet prætorium tendi.* On doit conclure de cette diſcuſſion, que le *claſſicum* n'étoit pas un inſtrument particulier, mais un air de trompette & de cor; & qu'alors & l'air & l'inſtrument même ſe nommoient également *claſſicum*, ainſi que le dit Servius.

Revenons à Végèce, & continuons d'examiner l'énumération qu'il fait des ſoldats exempts des fonctions onéreuſes de la milice. *Menſores* étoient employés à deux uſages différens; premièrement c'étoient eux qui, à chaque campement, meſuroient & aſſignoient, à chaque chambrée, l'eſpace de terrein que la tente devoit occuper. Je parlerai de cette fonction dans l'article du campement. L'autre emploi étoit de marquer aux ſoldats leurs logemens, lorſque l'armée s'arrêtoit dans un lieu habité. En cette qualité *Menſores* étoient ce que ſont nos Fourriers & nos Maréchaux-des-logis. C'eſt cette partie de leur office que je vais examiner.

Lib. VII, tit. 8. Le titre de *Metatis*, au code Théodoſien, éclaircit ce qui concerne les devoirs des Fourriers en général. Je ne toucherai que ce qui a rapport aux Fourriers militaires. Je ne trouve, dans les loix Romaines, aucun règlement à ce ſujet antérieur à Veſpaſien. Il arrivoit rarement, du temps de la République & ſous les premiers Empereurs, que les armées Romaines priſſent leur logement dans des villes, *ſub tectis;* elles campoient *ſub pellibus* en été, & ſe baraquoient en hiver. Cependant un endroit de Plutarque fait connoître que tous les Généraux n'étoient pas ſi exacts à obſerver ce point de diſcipline: il rapporte que les Eſpagnols furent bon gré à Sertorius de ce qu'il les diſpenſoit de loger ſes ſoldats; il leur faiſoit paſſer l'hiver aux portes des villes, dans des baraques, & s'y logeoit lui-même.

In Sertorio.

Arcadius ordonna que la maiſon où il étoit queſtion d'aſſigner un logement, ſeroit diviſée en trois portions; que le poſſeſſeur choiſiroit la première, que la ſeconde ſeroit laiſſée au choix du Fourrier, & que la troiſième reſteroit encore à l'uſage du maître. Les magaſins des marchands, les manufactures, les boutiques étoient exemptes. Le Fourrier marquoit ſur les maiſons les noms de ceux qui devoient y loger, & une loi du grand Théodoſe condamne à la peine des fauſſaires ceux qui auront effacé la marque. *Cod. Th. l. VII, tit. 8, leg. 5.*

Le Digeſte & le Code nous donnent la liſte des perſonnes & des lieux exempts de logement. C'étoient les ſoldats, les vétérans, les Médecins du palais, les Profeſſeurs des arts libéraux, de grammaire, d'éloquence, de philoſophie, de juriſprudence; ceux de peinture, s'ils étoient de condition libre. Conſtance exempta les Sénateurs; mais il paroît qu'ils ne conſervèrent pas ce privilége; car Théodoſe le grand exempte, par une loi préciſe, des perſonnes ſupérieures en grade aux ſimples Sénateurs, ceux qui exerçoient les grandes charges du palais, encore n'eſt-ce que pour la maiſon qu'ils occupoient eux-mêmes. Théodoſe le jeune étendit à leurs héritiers une partie de cette faveur. Valentinien III & Marcien y donnèrent encore plus d'étendue; mais ils reſtreignirent l'exemption à ceux qui avoient réellement exercé ces charges, ſans y vouloir comprendre ceux qui, ſelon la mauvaiſe adminiſtration de ces temps-là, étoient revêtus de titres ſans fonction. Quant aux lieux exempts, il eſt certain que les égliſes & leurs enceintes, les maiſons épiſcopales, & en général tous les lieux habités par les perſonnes conſacrées au culte divin, jouiſſoient de cette exemption. Valentinien Ier exempta même les ſynagogues des Juifs, & Valentinien II les prétoires des Juges, mais ſeulement lorſque les Juges y réſidoient. Les maiſons & les métairies appartenantes aux Princes jouiſſoient auſſi des mêmes priviléges; mais toutes ces immunités ceſſoient lorſque le Prince même étoit préſent, & qu'il s'agiſſoit de loger ſa cour ou ſon armée. *Dig. lib. I; tit. 4, leg. 18. Idem, tit. 5, leg. 10. Cod. Th. l. VII, tit. 8, leg. 1, 2, 3, 6, 14, 16. Cod. Juſt. l. X, tit. 52, leg. 6, 11; lib. XII, tit. 41, leg. 10.*

Végèce termine cette énumération par trois ſortes de ſoldats, *armaturæ, torquati, candidati.* Il diviſe en deux branches chacune de ces trois claſſes, *duplares & ſimplares. Duplares* ne peut ſignifier autre choſe, que ceux qui recevoient double ration & double

paye ; & *ſimplares*, ceux qui recevoient la ration ou la paye ſimple.

Ce fut de tout temps la coutume chez les Romains, de donner double ration aux ſoldats qui s'étoient ſignalés par quelque action de valeur ; Varron le dit en termes exprès : *Duplicarii, quibus ob virtutem duplicia cibaria ut darentur, inſtitutum.* Auſſi étoient-ils punis plus ſévèrement lorſqu'ils faiſoient enſuite quelque action de lâcheté. L'an de Rome 282, les ſoldats mutinés ayant pris la fuite devant les ennemis, le conſul Appius-Claudius fit trancher la tête aux doubles payes, *duplicarios*, ainſi qu'aux Centurions. Cent trente ans après le conſul Cornélius ordonna que les ſoldats, qui à la ſuite de Décius avoient ſauvé l'armée Romaine, recevroient une double ration de blé pour tout le temps de leur ſervice : *Duplici frumento in perpetuum donati.* Cet uſage ſe conſerva juſque dans les derniers temps de la République. Une cohorte de l'armée de Céſar s'étant diſtinguée par ſa valeur devant Dyrrachium, Céſar lui aſſigna double paye & double ration, outre pluſieurs autres gratifications militaires : tous les ſoldats de cette cohorte devinrent dès ce moment *duplicarii.* La même coutume ſubſiſta ſous les Empereurs. Dans la corruption d'un État, les punitions ceſſent avant les récompenſes ; il arrive même, pendant quelque temps, que les faveurs ſe multiplient, parce que la route de l'intrigue devient plus large & plus facile que celle du mérite. Les marbres nous préſentent beaucoup de légionaires avec le titre de *duplares, duplarii, duplicarii.* Une inſcription très-curieuſe, rapportée dans le recueil de Fabretti, marque même la ſomme à laquelle montoit le doublement de la paye :

Ling. lat. l. IV.

Tit. Liv. lib. II, cap. 59.

Idem, lib. VII, cap. 37.

Cæſ. bel. civ. lib. III, c. 53.

Grut. XII, 9. D. XLVI, 4.

Fabret. p. 653.

Q. VAESIO. Q. F. PAL. NIGERIANO
MIL. COH. V. PR. 7. VERI. MILIT
LEG. X. GEMIN. DUPLAR
STIPEN X II. &c. *Stipendii denariûm duûm.*

C'eſt-à-dire que la paye du ſoldat étant alors d'un denier par jour, comme du temps de Tibère, le Duplaire en recevoit deux.

Tac. Ann. l. I, cap. 17.

Je crois que Suidas ſe trompe, lorſqu'il explique Διμοιρίτης par un ſoldat qui ne recevoit que trois oboles de paye, parce que trois

In Διμοιρίτης.

oboles faiſoient la moitié de la drachme, qui répondoit au denier romain, & que le denier romain étoit la paye entière: ainſi δημοιείτης auroit ſignifié demi-paye. Au contraire, δημοιείτης ſignifioit celui qui recevoit double part; δημοιεία, *pars dupla:* ainſi δημοιείτης répondoit à *duplaris.* Suidas ſe contredit ſur le champ, en ajoutant que le δημοιείτης étoit auſſi un grade militaire, ainſi nommé parce que le ſoldat recevoit double paye; διὰ τὸ παρ' ἄλλης στρατιώτας δύο μοίρας λαμβάνειν.

Armaturæ étoient des ſoldats légèrement armés, inſtruits aux exercices militaires, dont j'ai parlé ailleurs, & qui ſe nommoient *Armatura.* Du temps des anciens Romains, cette eſpèce de troupes tenoit le dernier rang. Mais la manière de combattre étant entièrement changée, ainſi que les ſuccès, cette milice, autrefois invincible, qui avoit conquis l'Univers, compoſée de ſoldats armés peſamment, fermes comme des tours quand il falloit réſiſter à l'ennemi, & qui, ſelon Cicéron, voloient avec l'agilité des aigles lorſqu'il étoit queſtion d'attaquer, cette milice, dis-je, n'étoit plus, & les légèrement armés figuroient avantageuſement dans les armées Romaines, qui ſouvent fuyoient devant les barbares. « Il eſt certain, dit Végèce, que dans tous les combats les troupes-légères, nommées *Armaturæ,* font mieux que les autres. » C'étoient donc, dans ces temps-là, les troupes privilégiées; on les formoit avec ſoin, elles avoient des diſtinctions honorables, elles étoient commandées par des Tribuns particuliers. Mellobaude, un des meilleurs officiers de Conſtance, étoit, ſelon Ammien-Marcellin, *Armaturarum Tribunus.* Tous étoient exempts des travaux militaires; mais il y en avoit parmi eux qui étoient encore honorés d'une autre diſtinction, ils recevoient double ration ou double paye, *Armaturæ duplares.* Ils avoient un Préfet des vivres particulier, qui leur fourniſſoit ces rations doubles:

Veg. lib. II, cap. 15.

« *Lib. I, c. 13.*

Lib. XIV, cap. 11.

DIS. MAN.
OCTAVIVS LOSCIVS
OCT. FILIVS. OVF
SECVNDINVS
OPTIVS. TRIB. LEG
XXX. VLP. P. F.

Reineſ. inſcrip. VIII, 78.

ADJVTOR. PRAEF.
ANNON. MIL. DVPLA
RIS. ARMATVR. ANN
XXI. VIX
ANN. LXXVIII
M. IIII. D. III. H. IIX.

Optius Tribuni, dans cette inſcription, eſt la même choſe qu'*Optio Tribuni*, le Lieutenant du Tribun; ce qui eſt remarquable. Ce terme ſe trouve encore dans deux autres inſcriptions de Reinéſius. Le titre d'*Adjutor* montre que ce Préfet avoit un office en règle. Dans la Notice de l'Empire, les Préfets & les autres dignités conſidérables ont un de leurs Officiers qui porte le nom d'*Adjutor*, & qui a ſouvent des ſubalternes nommés *ſous-aides, ſubadjuvæ*.

Reineſ. inſcrip. VIII, 76, 84.

Les Romains, attentifs à proportionner les récompenſes aux ſervices, proportion qu'ils regardoient comme eſſentielle au bien de l'État, donnoient à quelques ſoldats, non pas une ration ou une paye double, mais une demi-ration, une demi-paye au-deſſus de l'ordinaire; ces ſoldats ſe nommoient *Seſquiplares*. Voici une inſcription de Fabretti, où l'on trouve le double exemple de *duplicarius* & *ſeſquiplaris*:

Pag. 357.

D. M.
T. AVRELIO
SPERATO. EQ. SING
TVRM. AVRELI
SABINIANI. NATIONE
RAETO. V. A. XXX VII
MILITAVIT. A. XVIIII
AVRELIVS. QVINTVS
DVPLICARIVS. HERES
ET. AVRELIVS. AVRIANVS
SESQ. SECVNDVS. HERES
AMICO. OPTIMO. F. C.

L'auteur *de rebus bellicis*, qu'on croit avoir vécu ſous les fils de Théodoſe, dit qu'il y avoit des ſoldats qui recevoient juſqu'à cinq rations,

rations, ce qu'il appelle *enormia ſtipendia;* & il falloit qu'il y en eut un grand nombre, puiſqu'il dit que ces excès de dépenſe étoient à charge aux provinces; *quorum cauſâ, totius tributariæ functionis laborat inlatio.* Je n'en trouve aucun exemple ni dans les autres auteurs, ni dans les inſcriptions.

Selon Végèce, tous les ſoldats nommés *Armaturæ*, même ceux qui étoient à la ſimple paye, étoient exempts, en ſorte que c'étoit un honneur d'être ſeulement *inter Armaturas.* Nous en avons une preuve dans une inſcription, où un ſoldat ſe donne par honneur le titre de *miles ſimplaris Armaturæ:* *Reines. inſc. 1. 25. 6.*

JOVI. OPTIMO
MAXIMO
ΣABATIO
C. CAETRONIVS. OCCI
VS. VALERIANVS. MIL
SIMPLAR. ARMATVR
V. S. L. M.

Je ne ſais ce que ſignifie *Armaturæ XXII,* dans cette inſcription de Gruter: *D. LII, 6.*

CANDIDIAE
VRBANAE
MATERNINVS
PARDVS
ARMATV
RAE XXII
MARIT
F. C.

Peut-être que ces *Armaturæ* étoient diviſés en compagnies, diſtinguées les unes des autres par les noms de nombre; ou-bien le mot *armatura* ſignifiera ici quelqu'autre choſe que l'eſpèce de ſoldats dont je parle. Je ne ſais pas davantage ſi ces *Armaturæ* ſont les mêmes que la Notice d'Orient appelle *Armigeri,* & qu'elle diſtingue en *ſeniores* & *juniores.*

Paſſons aux *Torquati duplares & ſimplares.* Le collier d'or étoit

une récompense militaire. Les auteurs & les inscriptions en fournissent quantité d'exemples. Rien n'est plus commun que de voir dans celles-ci, *donatus torquibus, armillis, phaleris;* ces trois mots vont presque toujours ensemble, & il est à remarquer que le *torques* est toujours nommé le premier, sans doute comme le prix le plus distingué. Il paroît qu'il y avoit de ces colliers qui étoient plus grands & plus honorables que les autres, *torques major.*

Grut. XCVI, 1.

IANO. PATRI
AVG. SACRVM
C. IVLIVS. C. F. SER
AETOR. AED
DONATVS. AB. TI. CAES
AVG. F. AVGVSTO. TORQ
MAIORE. BELLO. DELMA
TICO. OB. HONOREM
II. VIRATVS. CVM. LIBERTIS
SVIS. POSVIT.

Ob honorem duumviratus ne se rapporte point à *torque donatus;* le collier étoit une récompense militaire, & le duumvirat une charge civile. Ces mots, *ob honorem duumviratus,* se rapportent à l'objet de la statue; c'est-à-dire que ce Julius a fait ériger cette statue à Janus, son dieu protecteur, pour le remercier de lui avoir procuré l'honneur du duumvirat.

Le collier donnoit l'exemption. Entre ceux qui en étoient décorés, quelques-uns, par distinction, avoient double paye, *Torquati duplares.* C'est ce qui est confirmé par cette inscription.

Idem, CCC. LVII, 1.

D. M. S.
C. ANTONIO. C. F. FLA
VINO. VI. VIRO. IVN
HAST. LEG. II. AVG. TORQ
AVR. ET. AN. DVPL. OB. VIRT
DONATO, &c.

Modestus, le copiste de Végèce, appelle *Torquarii* ceux que Végèce nomme *Torquati.*

Les *Candidati duplares & ſimplares* ſont les derniers que Végèce place entre les exempts. Quels étoient les ſoldats nommés ici *Candidati!* La chronique d'Alexandrie rapporte que Gordien l'ancien, & après lui Philippe, inſtituèrent chacun une cohorte de ſoldats, qu'ils choiſirent entre les troupes du palais nommées *Scholaires*, & que ces ſoldats furent appelés *Candidati.* Il en eſt pluſieurs fois fait mention dans les auteurs du bas Empire. Mais ces ſoldats n'avoient aucun rapport aux légions. Ils faiſoient partie de la garde du Prince, ainſi que ceux qu'on appeloit *Protectores, Scutarii, Gentiles.* Dans le paſſage de Végèce que j'examine, il eſt queſtion de ſoldats légionaires. Le champ eſt vaſte pour les conjectures, & il ne ſeroit pas difficile de dire ici bien des choſes, ſans rien ſavoir de certain. J'aime mieux laiſſer ce point à éclaircir.

Il y avoit encore une autre eſpèce de ſoldats exempts dont Végèce ne parle pas, parce qu'ils ne faiſoient pas partie du ſervice ordinaire: c'étoient ceux qu'on appeloit *Evocati;* ils étoient exempts par le privilége de la vétérance. Dion les définit, des vétérans qui, après avoir reçu leur congé, étoient de nouveau rappelés au drapeau. Il en rapporte l'inſtitution à Céſar Octavien, lorſque pour tenir tête à Marc Antoine, après la mort de Jule Céſar, il raſſembla les vétérans que ſon père adoptif avoit établis dans les colonies, & qu'il les engagea par des promeſſes & des libéralités à reprendre les armes & à ſe ranger ſous ſes étendards. Le paſſage eſt remarquable: Ἐκ τούτων δὲ δὴ τῶν ἀνδρῶν καὶ τὸ τῶν ἠθοκλάτων σύγκμα (ὃς ἀνακλήτους αὖ τις ἑλληνίσας, ὅτι πεπαυμένοι τῆς στρατείας ἐπ' αὐτῷ αὖθις ἀνεκλήθησαν, ὀνομάσειεν) ἐνόμισθη. Appien dit qu'ils étoient au nombre de dix mille, qu'Octavien ne les employa que pour ſa garde, & qu'ils formoient un corps ſous une ſeule enſeigne. M. Antoine avoit auſſi de pareils ſoldats devant Modène. Dion dit ailleurs qu'Auguſte conſerva ſur pied ces vétérans; que de ſon temps encore, c'eſt-à-dire ſous Alexandre Sévère, il y en avoit un corps particulier, & qu'ils portoient le bâton de vigne comme les Centurions.

Lib. XLV.

Bel. civ. l. III.

Cic. ad fam. lb. X, ep. 30. Lib. LV.

Il ne faut pas confondre ces ſoldats d'élite, comme l'ont fait quelques auteurs, avec ceux qu'on raſſembloit à la hâte dans les

Donat. in Eunuchum. alarmes soudaines, *in tumultu*, lorsqu'on n'avoit pas le temps d'enrôler les soldats selon la forme ordinaire; espèce de levée qui se nommoit *evocatio*, & dont j'ai parlé dans le Mémoire où j'ai traité de la levée des troupes. Les *Evocati* dont il est question, ressembloient davantage à ces soldats volontaires que Polybe, *Lib. VI.* dans sa Castramétation, place auprès de la tente du Général, τὰς ἐθελοντικὸν στρατευομένας τῇ τῶν ὑπάτων σκέπῃ; c'est-à-dire des vétérans qui, sans être appelés, s'attachoient au service des Généraux, ou suivoient à la guerre des Officiers qu'ils estimoient, & sous lesquels ils avoient déjà servi avec honneur; comme *Lib. X.* Denys d'Halicarnasse le dit de ces huit cents hommes qui ayant déjà fait leur service, voulurent marcher à la suite de Siccius. Cependant les *Evocati* dont je parle, n'étoient pas les mêmes que ces volontaires: 1.° ceux-ci venoient d'eux-mêmes s'offrir au service; les autres étoient mandés, invités par les Généraux: 2.° les volontaires étoient libres de se retirer; les *Evocati* ne pouvoient le faire sans congé, comme nous le verrons bientôt.

Lorsque Dion attribue l'origine des *Evocati* au jeune Octavien, il veut dire sans doute qu'il fut le premier qui en composa un corps particulier. Car on voit plus anciennement dans l'Histoire Romaine, que les Généraux ayant besoin de bonnes troupes, rappeloient au service des vétérans d'une valeur éprouvée, mais *In Flaminino.* ils les répandoient alors dans les légions. Plutarque rapporte que T. Quinctius Flamininus, partant pour la guerre de Macédoine, rassembla trois mille vétérans encore vigoureux & pleins d'ardeur, qui avoient servi sous Scipion, & qu'il les employa pour donner une plus forte trempe à ses légions; c'est la métaphore dont il se sert: ἀνιμάζοντας ἐπὶ καὶ τὸ θυμός, ὥσπερ σῶμα, τειχίλλος. *Ad fam. l. XV, ep. 4.* Cicéron, dans son gouvernement de Cilicie, avoit aussi rassemblé, en vertu d'un arrêt du Sénat, *Evocatorum firmam manum.* Il en *Cic. ib. l. III, ep. 6.* avoit même formé un corps séparé sous le gouvernement d'un *Bel. civ. l. III, cap. 88.* Préfet. César décrivant la bataille de Pharsale, met dans l'armée de Pompée mille ou douze cents *Evocati*, qui ayant reçu de lui des bienfaits dans les expéditions précédentes, vinrent, à sa prière, se rendre sous ses enseignes; mais il ajoute que ces soldats étoient

répandus dans tous les corps. Ce ſont ceux dont il avoit dit auparavant, en parlant des préparatifs de Pompée, *Multi undique ex veteribus Pompei exercitibus ſpe præmiorum atque ordinum evocantur.* Les Officiers mêmes étoient ainſi rappelés. Craſſinus ſervoit en qualité d'*Evocatus* à la bataille de Pharſale, & commandoit une compagnie de volontaires, après avoir l'année précédente été Primipile de la dixième légion.

Cæſ. bell. civ. lib. I, cap. 3.

Id. ib. lib. III, cap. 91.

Ces *Evocati* étoient d'une grande conſidération dans les troupes. Sans avoir de commandement, ils avoient rang de Centurions, & les gloſes expliquent *Evocatus* par Ταξίαρχος. Les auteurs latins même les confondent quelquefois. Titinius, qui ſe tua ſur le corps de Caſſius après la bataille de Philippes, eſt appelé par Valère Maxime, *Centurio;* & par Vellécius Paterculus, *Evocatus.* Dion, comme je l'ai déjà dit, leur donne le bâton de vigne. Céſar compte leur perte dans les batailles avec celle des Capitaines, dans les occaſions mêmes où il ne parle point du nombre des ſoldats morts. Suétone doute ſi T. Flavius, aïeul de Veſpaſien, étoit Centurion ou *Evocatus* dans l'armée de Pompée à Pharſale: il ajoute qu'il y prit la fuite, & qu'il obtint enſuite ſon congé; ce qui fait connoître que ces *Evocati*, quoiqu'ils fuſſent ſans doute entrés librement dans le ſervice, n'en pouvoient ſortir ſans congé. Ils ſont diſtingués dans les inſcriptions, des ſoldats de la centurie dont ils ſont partie:

L. IX, c. 9.

L. II, c. 71.

Bel. civ. l. III, cap. 53.

In Veſp. c. 1.

SIGNVM. GENI. CENTVRIAE. CVM. AEDE. MARMORIBVS. EXORNATA. ET. ARA SVA. PECVNIA. FECERVNT

Fabret. inſcr. p. 340.

Q. SOCCONIVS. Q. F. CRV. PRIMVS. TVDER. ET. EVOCATI. ET. MILITES. QVORVM NOMINA IN ARA SCRIPTA SVNT.

Cette inſcription eſt du temps de Commode.

Voici l'inſcription ſépulcrale d'un *Evocatus* qui doit avoir ſervi trente-un ans en cette qualité:

D. M.
SEPTIMIA. SEPTIMIANA
FAVSTIO STATIANO EVOK
CONIVGI B M QVI VIX
ANN. LXXVII
MILITAVIT ANN. LI.

Idem, inſcr. p. 548.

Il y avoit de ces *Evocati* dans la cavalerie; on le voit par un passage de Céſar. Il faut les diſtinguer de ceux qui ſont nommés dans les inſcriptions *Evocati Auguſti:* ceux-ci étoient de la garde des Empereurs. C'étoit une inſtitution de Galba. Ce Prince étant encore en Eſpagne, lorſqu'il apprit que le Sénat l'avoit nommé Empereur, choiſit pour ſa garde de jeunes Chevaliers Romains, qui, ſans perdre le titre & les honneurs de l'ordre équeſtre, prirent le nom d'*Evocati*, & montoient la garde à la porte de l'appartement de l'Empereur. Ils n'avoient que le nom de commun avec les anciens *Evocati*.

Bel. Gal. l. VII, cap. 65.

Suet. in Galba, cap. 10.

J'ai traité des ſoldats que Végèce appelle *Principales*, & qui étoient diſpenſés des travaux militaires; je vais tâcher de faire connoître les autres légionaires qui avoient un emploi & un nom particuliers.

Frumentarii. Ce mot, dans le ſens naturel, ſignifie ceux qui vendent ou ceux qui vont chercher le blé. Du temps des Empereurs, on donna ce nom à des Officiers chargés de recueillir dans les provinces le blé qu'elles devoient fournir ſelon la taxe qui leur étoit impoſée, & de le faire tranſporter dans les magaſins, & de-là aux armées. Ils ſervoient auſſi aux Princes de courriers pour porter leurs ordres, & d'eſpions pour leur rapporter ce qui ſe paſſoit dans les provinces; ils tenoient lieu aux Magiſtrats d'Appariteurs pour exiger les impôts, rechercher les accuſés, arrêter les coupables, & remplir d'autres miniſtères qui les rendirent odieux. Ils firent le métier de dénonciateurs; & cette fonction, qui n'étoit d'abord qu'acceſſoire & occaſionnelle, devint pour eux la principale, parce qu'en les accréditant auprès des mauvais Princes, elle les rendoit redoutables aux provinciaux, & les enrichiſſoit d'extorſions & de rapines. Dioclétien les abolit; mais ils ſe reproduiſirent ſous les noms de *Curieux* & d'*Agens du Prince*, qui devinrent bientôt, comme leurs devanciers, les fléaux de l'Empire. Ceux qui ſont appelés *Frumentarii* dans les inſcriptions, ne ſont pas ces commis mal-faiſans dont je viens de parler; c'étoient des ſoldats chargés du ſoin de former les magaſins, de faire charrier les vivres à l'armée, & d'eſcorter les convois. Chaque légion avoit les ſiens. On trouve ſur les marbres [a] *miles*

Victor. in Diocl.

[a] *Grut. XXI, 1; D. XXX, 7; D. XXXVII, 8.*

Frumentarius legionis II, VI, VII, VIII, &c. Ils formoient une compagnie dans chaque légion, & étoient commandés par un Centurion : *Reinef. VIII, 85. Fabret. p. 643.*

D. M. *Grut. D. XX, 8.*
C. ANNO. VALENTI
VET. EX. NVM. FRVM.
LEG. IIII. FL. &c.

IOVI. OPTIMO. MAXIMO. DOLYCHENO *Reinef. I, 15.*
VBI. FERRVM. NASCITVR. C. SEMPRO
NIVS. RECTVS. CENT. 7. FRVMENTARIVS
D. D.

Cette compagnie de Frumentaires étoit, selon les apparences, inférieure aux autres centuries de la même légion. Dans une inscription de Gruter, un Centurion de Frumentaires parvient ensuite au grade de Capitaine des autres compagnies. *Gruter, CCCXLVII, 1.*

Ces soldats Frumentaires avoient beaucoup d'affinité avec ceux qu'on appeloit *Speculatores*. Nous avons des inscriptions sépulcrales qui marquent que le monument d'un Spéculateur a été érigé par les soins d'un Frumentaire :

D. M. *Reinef. VIII, 73. Fabret. p. 691.*
VAL. PATERNI
SPECVL. EXERCIT
BRITAN
CVRA. AGENTIBVS
SEMP. PVDENTE
MIL. FRVM
ET. CVTIO. EVPLV
MINISTRO. SPEC
B. M. FECERVNT.

Voici quelque chose de plus précis pour marquer une relation intime entre ces deux sortes de soldats. Chaque compagnie, soit civile, soit militaire, avoit un bureau où l'on s'assembloit pour

traiter des affaires du corps, & ce bureau ſe nommoit *ſchola*: *Schola quæſtorum, agentium in rebus, viatorum, capulatorum, vexillariorum, medicorum.* Ce mot *ſchola*, ainſi que chez nous celui de *bureau*, ſe prenoit tout-à-la-fois & pour le lieu d'aſſemblée & pour la compagnie même.

La ſalle des Spéculateurs de la première & de la ſeconde légion étant tombée, ou menaçant ruine, fut réparée par les ſoins d'un Frumentaire, quoiqu'aux dépens des Spéculateurs. C'eſt le ſens de cette inſcription, trouvée à Bude en Hongrie:

Gruter, CLXIX, 7.

SCHOLA. SPECVLATORVM. LEGIONVM
I. ET. II. ADIVTRICVM. PIARVM. FIDELIVM
SEVERIANARVM. REFECTA. PER. EOSDEM
QVORVM. NOMINA. INFRA. SCRIPTA. SVNT
DEDICANTE. FL. AELIANO. LEG. AVG. PR. PR
KAL. OCTOB. MODESTO. ET. PROBO. COS

Suivent, en deux colonnes, les noms de vingt Spéculateurs, dix ſur chacune, & l'inſcription ſe termine par cette ligne,

CVRANTE. AVR. PERTINACE. FRVMENTARIO.

Cette inſcription, qui eſt de l'an de Rome 981, 228 de J. C. ſous le règne d'Alexandre-Sévère, donne lieu de conjecturer qu'il y avoit dix Spéculateurs par légion, puiſque ceux de deux légions font ici le nombre de vingt: cependant une autre inſcription n'en donne que huit. Je ſerois porté à croire que ces dix Spéculateurs de chaque légion étoient joints à la centurie des Frumentaires; le rapport qui ſe trouvoit entre eux étoit fondé ſur ce que les Frumentaires étant, par leur emploi, obligés de courir les campagnes & de s'écarter du camp, ils pouvoient, en beaucoup d'occaſions, faire l'office de Spéculateurs. Je vais expliquer les diverſes fonctions de ceux-ci.

Il. D. XX, 5.

1.° On les employoit en qualité d'eſpions, ſoit dans le camp ennemi, ſoit dans les villes aſſiégées: les auteurs ſont pleins de ces exemples. 2.° Ils alloient obſerver de deſſus quelque hauteur, *à ſpeculâ*, les mouvemens des ennemis. 3.° Comme cette fonction exigeoit

exigeoit beaucoup de légèreté & de vîteſſe à la courſe, les Empereurs ſe ſervoient d'eux pour porter leurs dépêches. 4.° Sous les premiers Empereurs, ils compoſoient une partie de la garde du Prince, ce qui avoit commencé ſous Jules-Céſar : une médaille d'Antoine fait voir qu'il en avoit une cohorte entière. 5.° Ils ſervoient d'exécuteurs, pour trancher la tête à ceux qui avoient été condamnés; ce qui eſt prouvé par les martyrologes, par les g'oſes antiques, par Ulpien, au Digeſte, *de bonis damnatorum ;* par Sénèque, dans ſon Traité de la colère; & même par l'évangéliſte S.t Marc, dans l'hiſtoire de la mort de S.t Jean-Baptiſte, où la Vulgate écrit mal-à-propos *Spiculatores*, au lieu de *Speculatores*, que le grec a conſervé : Καὶ ἀπέλθὼν ἀπέστειλε ὁ βασιλεὺς σπεκουλάτορα, ἐπέταξεν ἐνεχθῆναι τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ. Hérode ſuivoit en cela les coutumes Romaines. Je ne m'étends pas ſur tous ces articles; ils ſont prouvés par le baron de Spanheim, dans ſa dixième Diſſertation *de uſu & præſtantia numiſmatum.* Mais j'obſerverai, en paſſant, que pluſieurs éditeurs ſe ſont mal-à-propos aviſés de ſubſtituer *Spiculatores,* dans les endroits des auteurs où ils voyoient des *Speculatores* faire l'office de bourreaux, faute de ſavoir qu'on ſe ſervoit de ces ſoldats pour couper la tête. Dans les meilleurs manuſcrits, on lit toujours *Speculatores* quand il eſt queſtion d'exécution; & les gloſes antiques expliquent le mot de *ſpeculator* par ceux-ci, κατάσκοπος, ἐπόπτης, ἀποκεφαλίζων, δήμιος. Sous Caligula, ce triſte miniſtère formoit un art, & les ſoldats, ordinairement très-dociles lorſqu'il s'agit d'imiter la cruauté de leurs maîtres, ſe piquoient d'adreſſe à faire voler la tête de ceux qu'ils décapitoient; c'eſt ce que Suétone appelle *miles decollandi artifex;* & Lucain, qui écrivoit ſous Néron, parlant de la difficulté que le meurtrier de Pompée eut à ſéparer ſa tête de ſon corps, dit:

Hirt. bel. Afr. cap. 37.

Leg. VI, c. 16.

Cap. 6, v. 27.

In Calig. cap. 32.

Tunc nervos venaſque ſecat, nodoſaque frangit
Oſſa diu; nondum artis erat caput enſe rotare.

Pharſ. l. VIII.

Du temps que les Spéculateurs faiſoient partie de la garde des Princes, ils avoient la même forme de milice que les Prétoriens. Suidas les nomme Δορυφόροι, nom qu'on donnoit auſſi aux Prétoriens. Tacite leur donne un Teſſéraire, & un de ces bas

Hiſt. l. I, c. 25.

Bel. Jud. l. V, cap. 6. Officiers qu'on appeloit *Optio.* Josèphe les nomme Λογχοφόρους,
In Claud. cap. 35. & Suétone leur donne aussi des lances. L'épitaphe d'un Spéculateur,
In Galba, cap. 18. dans Gruter, est accompagnée de la figure d'une lance & de celle d'une épée.

D. XVII. 7. Dans une des inscriptions que je viens de rapporter, on voit *ministler Speculatorum*, qui ne peut être qu'un subalterne de ces soldats, employé sans doute à leur porter les ordres des Officiers supérieurs.

On trouve des Spéculateurs dans la cavalerie; c'étoient des auxiliaires attachés à une légion, & commandés par un chevalier Romain, qui prend lui-même le nom de Spéculateur:

DIS. MANIBVS. SACR
M. ALINIVS. M. F. VEL
SABINVS. EQ. R.
SPECVLATOR. ET. PREF
TVRMAE. SPECVLATOR
AVSILIAR. LEG. III. SCYTH. &c.
(sic)

Il paroît que ces soldats étoient du dernier rang. Lorsque
In Calig. c. 52. Suétone dépeint la bizarrerie de Caligula dans son habillement, il dit que tantôt il étoit chaussé de cothurnes, tantôt de sandales de Spéculateurs, *Speculatoria caliga.* Il a choisi, sans doute, la plus vile chaussure.

Spanheim prouve fort bien, dans l'endroit que j'ai déjà cité, que
In Explorare. Festus distingue mal-à-propos ceux qui sont nommés *Exploratores*, de ceux qu'on appeloit *Speculatores:* c'étoit la même espèce de soldats sous deux noms différens. S'il se trouve entre eux quelque diversité, c'est que jamais ils n'ont porté le nom d'*Exploratores*, que quand on les employoit pour aller reconnoître l'ennemi. Je
XCI, 4. trouve, dans Gruter, *Explorator leg. VI.* On nommoit aussi, en général, *Exploratores* tous les soldats qu'on envoyoit battre l'estrade.

Lib. III, c. 14. *Funditores, Sagittarii, Tragularii,* troupes-légères que Végèce place dans sa légion, mais qui en étoient auparavant séparées. J'en parlerai dans le chapitre des armes.

Je réſerve pour l'article du campement à parler de ceux qui faiſoient les rondes & les gardes du camp.

Je n'ajouterai, à ce que je viens de dire, que l'explication du mot *caligatus*. Julius-Nigronius a fait un traité de *caliga*, dans lequel il a raſſemblé quantité de paſſages qui prouvent trois choſes: 1.° que c'étoit la chauſſure des ſimples ſoldats; 2.° qu'elle conſiſtoit en une ſemelle de cuir fort épaiſſe, ferrée d'un grand nombre de clous, dont la tête, fort groſſe & fort éminente, touchoit la terre; 3.° que cette ſemelle s'attachoit au pied avec des courroies, qui laiſſoient à découvert une partie du pied, & ne montoient pas plus haut que la cheville. Tout cela eſt démontré par des autorités qui ne ſouffrent pas de replique, & par la chauſſure d'un ſoldat repréſenté ſur l'arc de Conſtantin. Je n'ai pas envie de répéter ce qu'il en a dit; je me contenterai d'ajouter ce qu'il a omis, & de donner mon avis ſur un point dans lequel je ne m'accorde pas avec lui.

Dans les inſcriptions, les ſoldats prennent le nom de *Caligati*, lorſqu'ils veulent ſe diſtinguer de leurs Officiers, ou des ſoldats titrés qui ne portoient plus cette chauſſure. Sur la colonne Trajane, l'Empereur, les Officiers & les Miniſtres des ſacrifices ſont toujours repréſentés avec une chauſſure pleine, qui couvre le pied tout entier. Ainſi l'inſcription d'une ſtatue érigée à Dioclétien, finiſſant par ces mots, *Fabret. p. 747.*

HONORATI. ET. DECVRION
ET. NVMERVS. MILITVM
CALIGATORVM

ſignifie que cet honneur a été rendu à ce Prince par les ſimples ſoldats d'une cohorte, qui ſe ſont joints aux principaux habitans & aux Décurions de la ville, pour faire cette dépenſe. Il y a apparence que les Officiers de la même cohorte en avoient fait autant ſéparément.

Aux paſſages des Anciens, qui prouvent que *caliga* étoit la chauſſure des ſimples ſoldats, & que *miles caligatus* ſignifie la même choſe que *miles gregarius*, on peut ajouter celui de L. Ampelius, qui, pour dire que Marius de ſimple ſoldat s'eſt élevé juſqu'au

Consulat, qu'il a obtenu sept fois, s'exprime en ces termes: *Marius à caligâ pervenit ad septimum Consulatum;* ce qu'il a sans doute emprunté de Sénèque; *C. Marius ad Consulatum à caligâ perductus.*

De Benef. l. V, cap. 16.

Lib. XXXIV, cap. 41. Pline parlant des diverses espèces de fer, dit qu'il y en a une dont les fibres sont courtes, & qui est propre à faire des clous pour la chaussure militaire: *aliud brevitate solâ placet clavisque caligariis.*

Fabret. p. 432. Voici une inscription qui montre que les soldats nommés *Evocati* ne portoient plus la caligе.

SEX. ATVSIVS. SEX. F. FAB. ROM. PRISC
EVOC. AVG. PRIMVS. OMNIVM. ARAM
TIBERINO. POSVIT. QVAM. CALIGA
TVS. VOVERAT.

Les critiques qui ont parlé de cette chaussure, & entre les autres Nigronius, ont été embarrassés par une inscription de Gruter, & par un passage de Josèphe; pour sauver la difficulté, ils se sont crus obligés de dire que les Officiers portoient aussi la calige, mais que sans doute elle étoit distinguée de celle des simples soldats par ses ornemens; qu'elle étoit, par exemple, garnie de clous d'or ou d'argent, au lieu que dans l'autre les clous étoient de fer ou de cuivre. Cette réponse ne me paroît nullement satisfaisante, car il suffisoit que cette chaussure des Officiers se nommât *caliga*, pour que le nom de *Caligatus* ne fût pas propre à désigner les simples soldats, ce qui est cependant très-certain. Je vais donner une solution, qui n'est à la vérité que conjecturale, mais qui me semble très-probable.

CCCCXLV, 9. Dans une inscription de Gruter, on voit un C. Oppius, magistrat de la ville d'Auxime, dans le *Picenum*, successivement Centurion dans deux légions, & revêtu de plusieurs honneurs militaires; après cette énumération on ajoute,

OMNIBVS. OFFICIIS
IN. CALIGA. FVNCTO.

Comment peut-il avoir possédé tous ces emplois étant simple

ſoldat? cela implique contradiction. Nigronius explique ici le mot *caliga* par *militia;* c'eſt-à-dire, ſelon lui, qu'il a paſſé par tous les grades de la milice: *hîc in caligâ*, dit-il, *perinde eſt ac ſi diceretur in militiâ.* Cette explication détruit tout ce qu'il a dit pour prouver que *caliga* étoit la chauſſure propre des ſimples ſoldats. *Cap. 3, n.° 2.*

Autre difficulté. Au ſiége de Jéruſalem, le centurion Julien étant monté ſur le parapet de la tour Antonia, après avoir fait des prodiges de valeur, tomba par terre & ne put ſe relever: « La cauſe de ſon malheur, dit Josèphe, fut ſa chauſſure, qui étant ferrée d'une infinité de clous, dont les têtes étoient aiguës, gliſſoit ſur la pierre liſſe & polie ». Τὰ γὰρ ὑποδήματα πεπαρμένα πυκνοῖς καὶ ὀξέσιν ἥλοις ἔχων, ὥσπερ τἄλλων στρατιωτῶν ἕκαστος, καὶ κατὰ λιθοστρώτου τόπου ὑπολιστάνει. S'il n'y avoit que cet exemple, comme le mot de *caliga* ne s'y trouve pas, je dirois que la chauſſure des Officiers, quoiqu'elle fût pleine & ſans courroies, étoit cependant garnie de clous au-deſſous, ainſi que la calige; mais l'inſcription précédente me fait penſer qu'il y avoit des Officiers qui, par affectation de ſimplicité, ou plutôt pour faire connoître qu'ils s'étoient élevés du dernier rang, conſervoient leur première chauſſure comme une preuve de leur mérite; c'eſt ce que l'inſcription relève dans Oppius: & cette vanité étoit mieux entendue que celle de ces nouveaux nobles, qui dérobent ou achettent des ancêtres. *Bel. Jud. l. VI, cap. 1.*

DIX-HUITIÈME MÉMOIRE
SUR
LA LÉGION ROMAINE.
Des diverſes ſortes de perſonnes attachées au ſervice de la Légion.

Par M. LE BEAU.

LA légion ſervoit l'État par ſes Officiers & par ſes ſoldats; j'ai fait connoître les uns & les autres dans les Mémoires précédens. J'examinerai, dans celui-ci, quels étoient ceux qui ſervoient la légion & qui marchoient à ſa ſuite. On peut les diviſer en cinq claſſes, en montant du dernier ordre à ceux dont les fonctions étoient plus nobles & plus relevées: ce ſont 1.° les valets d'armée, 2.° les ouvriers, 3.° ceux qui étoient employés à diverſes fonctions économiques, 4.° les Médecins & Chirurgiens, 5.° les Miniſtres de la religion. Je ne parlerai point ici de ceux qui étoient occupés du ſoin des vivres & des ſubſiſtances; je les réſerve pour le Mémoire où je traiterai de la nourriture des ſoldats.

Les valets d'armée ſe nommoient *Calones*. Expliquons d'abord l'étymologie de ce nom. Feſtus & Servius le font venir de χᾶλον, *lignum*, d'où les anciens Latins avoient pris le mot *cala*, pour ſignifier *du bois*. Servius cite ce fragment de Lucilius: *Scinde puer calam ut caleas*. On leur avoit donné ce nom, diſent ces deux Grammairiens, parce qu'ils étoient armés de bâtons & de maſſues: ſelon Nonius, c'étoit parce que leur principale fonction étoit d'aller chercher le bois pour l'uſage du camp; & cette raiſon me paroît préférable. Nous voyons, dans Horace & dans Perſe, que certains eſclaves domeſtiques, qui paroiſſent être du dernier ordre, ſe nommoient auſſi *Calones;* c'étoit peut-être ceux qui portoient le bois pour l'uſage de la maiſon. Sénèque appelle ainſi ceux qui portoient la litière, *lectica formoſis impoſita calonibus.*

Feſtus, voce Calones. *Serv. in Æn. l. VI, initio.*

Voce Calonum.

Horat. ſat. II & VI, lib. I. Perſ. ſat. IX. Hor. ep. XIV, lib. I. Senec. ep. 110.

Porphyrion, dans ſes remarques ſur la ſeconde ſatyre d'Horace,

donne une fauſſe étymologie de ce mot: *Calones à calando*, dit-il, *quòd vocent ad miniſterium.* Ce ſeroit donc des hérauts d'armée; mais la quantité de ſyllabes y répugne: dans *calare*, qui vient du grec κάλαθος, la première eſt brève; elle eſt toujours longue dans *calones.* D'ailleurs les fonctions de ces valets ſont totalement différentes de celles des hérauts.

Je crois qu'ils étoient de condition ſervile; les gloſes expliquent *calo* par δούλος, & quelquefois par σκευοφόρος, parce qu'ils portoient le bagage de leurs maîtres. Ils ſervoient les Officiers & les ſoldats, même hors des fonctions militaires. Tite-Live raconte que Scipion envoyant des députés à Syphax, en apparence pour traiter de la paix, mais en effet pour obſerver la diſpoſition de ſon camp, les fit ſuivre non par des valets, *calones*, mais par des Capitaines du premier ordre déguiſés en eſclaves; *cum legatis, quos mitteret ad Syphacem, calonum loco primos ordines ſpectatæ virtutis atque prudentiæ ſervili habitu mittebat.* *L. XXX, c. 4.*

Ces valets d'armée rendirent en pluſieurs rencontres de bons ſervices. Pendant la paix ils apprenoient les exercices en voyant faire leurs maîtres; pendant la guerre ils s'accoutumoient aux dangers, en ſorte qu'ils n'en cédoient qu'à leurs maîtres en expérience & en courage. C'eſt une réflexion de Josèphe, qui ajoute que c'eſt un effet admirable de la ſageſſe des Romains, de prendre des valets capables non-ſeulement de leur obéir, mais de les ſeconder dans les batailles. *Bel. Jud. l. III, c. 4 & 5.*

Du temps de la République, on leur faiſoit quelquefois porter les pieux pour la paliſſade; on s'en ſervit ſouvent pour donner le change à l'ennemi, en les faiſant voir ſous l'apparence de ſoldats. A la journée de Philippes, les valets de l'armée de Caſſius combattirent à côté de leurs maîtres, ſelon Appien, qui dit que Caſſius perdit huit mille hommes, σὺν τοῖς προσκαιρίοις θεράπουσι. *Bel. civ. l. IV.*

Dans la bataille contre les Perſes, après la mort de Julien, les valets ſe joignirent aux ſoldats, & ſe ſignalèrent contre les éléphans. Valens ſe ſervit des valets de ſon armée, pour aller chercher dans les marais les Goths qui s'y tenoient cachés, & il leur donnoit une récompenſe pour chaque tête qu'ils rapportoient. *Zoſ. lib. III.*

Les Anciens, dit Végèce, diviſoient les valets, *calones*, en *Lib. III, c. 6.*

compagnies de deux cents hommes; à la tête de chacune, on en mettoit un plus brave & plus expérimenté que les autres: ils étoient chargés du soin des bagages, & marchoient sous des enseignes. Cette antiquité, dont parle Végèce, ne peut remonter plus haut que les Empereurs.

Ce ne fut que dans la corruption de la discipline, que ces valets se multiplièrent dans le camp. La République vouloit que ses soldats, endurcis dès leur jeunesse à toutes les fatigues, ne connussent d'autre adoucissement à leurs travaux, que l'habitude de les supporter. Métellus en arrivant en Numidie, où il trouva l'armée Romaine énervée par la mollesse & l'oisiveté, commença par chasser les valets, & ne permit pas aux simples soldats d'en avoir un seul, ni dans le camp ni dans la marche. Lorsque César partit de Sicile pour porter la guerre en Afrique, il défendit à ses soldats d'embarquer avec eux aucun valet; & lui-même, dit Athénée, n'en mena que trois avec lui quand il passa dans la Bretagne. Ces grands Capitaines étoient persuadés que cette multitude de valets, outre qu'ils introduisoient la paresse parmi les soldats, corrompoient encore la discipline, étoient à charge à l'armée par la consommation des vivres & des fourrages, & ne causoient que de l'embarras & dans le camp & dans les marches; aussi étoient-ils compris, ainsi que les équipages, dans le terme général d'*impedimenta*. Quintilien compare un style trop chargé d'épithètes à une armée, dans laquelle seroient autant de valets que de soldats; « le nombre seroit doublé, dit-il, mais non pas les forces. »

Sall. bel. Jug.

Lib. VI.

Lib. VIII, cap. 6.

Dans les temps de relâchement, ces valets montoient à un nombre excessif: on se déchargeoit sur eux de ce qu'il y avoit de plus pénible dans les travaux militaires. Non-seulement ils portoient les pieux pour la palissade, ils étoient encore employés à faire les fossés & les retranchemens, ce qui étoit une des principales fonctions du soldat Romain. Végèce les nomme *Galearii*, parce qu'ils portoient les casques des soldats dans la marche. Dans le récit de la bataille où les Cimbres défirent le consul Cæpion, Orose dit, d'après Valérius-Antias, qu'il périt quarante mille tant valets que vivandiers: *quadraginta millia calonum & lixarum interfecta.* Tacite en met plus de quarante mille dans l'armée d'Antonius-primus,

Lib. III, c. 6.

Lib. V, c. 16.

Hist. lib. III, cap. 33.

quadraginta

quadraginta armatorum millia irrupere, calonum lixarumque major numerus, & plus de soixante mille dans celle de Vitellius; *sexaginta millia armatorum sequebantur, calonum numerus amplior.* Trajan avoit rétabli la discipline; sur la colonne Trajane nous voyons les soldats en marche chargés de leurs armes & de leurs ustensiles. Adrien se relâcha sur ce point; il prit, en Cappadoce, des esclaves pour le service du camp. Il y eut même, dans la suite, des gens libres qui suivoient l'armée pour faire les fossés. La loi 6, au Digeste, *de jure immunitatis*, faite du temps des Antonins, met au nombre de ceux qui jouissent d'une pleine exemption des fonctions civiles, ceux qui font les fossés, *qui fossam faciunt;* ce qui ne peut guère s'entendre que du campement. Léon veut que les Officiers aient des valets enrôlés pour garder le bagage pendant le combat, & que les soldats se mettent quatre ou cinq ensemble pour faire la dépense d'un valet: il appelle ces valets d'un nom barbare, τὰ παλικάρια. La légion ne subsistoit plus.

Hist. lib. II, cap. 87.

Spart. Adr. cap. 13.

Tact. cap. 6, 10, 14.

Cacula signifioit encore *valet d'armée. Cacula servus militis*, dit Festus, & il cite ce vers du *Trinummus* de Plaute:

Voce Cacula.

Video caculam militarem me futurum haud longiùs. *Act. III, sc. III.*

Il dérive mal-à-propos ce mot du grec κάλον, ainsi que *calo.* Selon la remarque de M. Dacier, il est bien plus naturel de le dériver de κακὸς, dans la signification d'*imbellis*, parce que ces valets n'étoient pas employés aux opérations militaires. Accius, cité par Festus, les distingue de *calones:*

Voce Metelli.

Calones, famulique, metellique, caculæque.

Ils étoient d'un ordre inférieur, comme dans le civil *vicarii* étoient inférieurs à *servi.* Dans ce vers d'Accius, *famuli* sont distingués de *calones;* ce mot *famuli* exprime les valets domestiques qui servoient à la ville & qui accompagnoient leurs maîtres à l'armée. Dans les gloses, *cacula* est expliqué par δοῦλος στρατιώτης. Au frontispice du *Pseudolus* de Plaute, dans la liste des personnages, *Harpax* est nommé *Cacula;* c'est le valet du soldat *Polymachæroplacides.* On voit dans la pièce qu'il est esclave, pris dans un combat; il porte une épée & un habit militaire, *machæram, chlamydem, petasum.*

Une autre sorte de gens, servans dans les armées, & dont il est souvent fait mention, sont ceux qu'on nommoit *Lixæ*. *Lix*, selon Varron, cité par Pline, signifioit anciennement la cendre du foyer, qui, mêlée avec de l'eau, sert à laver & nettoyer; d'où vient *lixivium*, lessive. Nonius dit que *lixa* signifioit de l'eau: *Elixum quidquid ex aquâ mollitur vel decoquitur: nam lixam aquam veteres esse dixerunt; unde & lixæ dicti, qui militibus aquam ad castra vel tentoria solent ferre.* En effet, les gloses d'Isidore expriment les porteurs d'eau par le mot *lixiones*. De *lix* ou *lixa* sont venus plusieurs mots; *lixare*, faire cuire à l'eau, dont les composés *elixus*, *elixare* restèrent en usage. Cette origine du mot *lixa*, doit faire conjecturer que la fonction primitive de ces gens, nommés *Lixæ*, étoit non-seulement d'apporter l'eau aux soldats, comme dit Nonius, mais aussi de laver & de nettoyer leurs habits, & de débiter des viandes cuites. Si l'on est curieux d'étymologies ridicules, Festus en fournira trois sur ce mot; voici le passage: *Lixæ qui exercitum sequuntur quæstûs gratia;* ce commencement est exact, il caractérise les *Lixæ*, & les distingue de *Calones;* Festus ajoute: *dicti quòd extra ordinem sunt militiæ, eisque liceat quod libuerit; alii eos à Licha appellatos dicunt, quòd & ille Herculem sit secutus; quidam à liguriendo quæstum.*

Hist. Natur. lib. XXXVI, cap. 69.

Voce Elixum.

Voce Lixæ.

Calones étoient les valets; *Lixæ*, ceux que nous appelons *vivandiers*. Scipion, à son arrivée devant Numance, bannit de son camp tout ce qui servoit d'instrument à la volupté & à la débauche: ce que Valère-Maxime exprime en ces termes; *eodem temporis momento, quo castra intravit, edixit; ut omnia ex his, quæ voluptatis causa comparata essent, auferrentur ac summoverentur. Constat tum maximum inde institorum & lixarum numerum cum duobus millibus scortorum abiisse.* Le mot *lixa* joint à *institor*, qui signifie un marchand qui vend en détail, marque le rapport de ces deux termes. Je vois encore les vivandiers représentés par le mot *lixæ* dans Salluste, lorsqu'il décrit la réforme que fit Métellus dans son armée, en arrivant en Numidie; *adjumenta ignaviæ sustulit, ne quisquam in castris panem, aut quem alium cibum coctum venderet, ne lixæ exercitum sequerentur.* La défense de vendre des viandes cuites est accompagnée de l'expulsion des vivandiers, *lixæ*. Valère-Maxime

Lib. II, c. 7.

Bell. Jug.

Lib. II, cap. 7.

joint auſſi ces deux choſes, *lixas è caſtris ſummovit, cibumque coctum venalem proponi vetuit.* Ammien-Marcellin nomme *lixæ* ceux qui vendoient à Rome des viandes cuites. Ampélius, préfet de Rome ſous Valentinien Ier, défendit de vendre des viandes cuites avant une certaine heure, *ne uſque ad præſtitutum diei ſpatium lixæ coctam proponerent carnem.* Auſſi les gloſes expliquent le mot *lixa* par ἀγοραῖος, & Fulgence, *de priſco ſermone*, par *mercenarius.* *Lib. XXVIII, cap. 4.*

Cependant *calones* & *lixæ* ſont quelquefois confondus. Tacite, au paſſage que j'ai déjà cité, *ſexaginta millia armatorum ſequebantur, calonum major numerus*, ajoute, *procaciſſimis etiam inter ſervos lixarum ingeniis.* Ce qui montre que *lixæ* étoit quelquefois alors pris en général pour tous ceux qui ſervoient l'armée; car les *Lixæ* proprement dits étoient de condition libre, comme je le ferai voir tout-à-l'heure. *Hiſt. lib. II, cap. 87.*

Végèce ſemble auſſi les confondre avec *Calones ;* il donne aux uns & aux autres l'épithète *galearii*, que j'ai déjà expliquée : il fait, de ceux qu'il nomme *Lixæ*, une profeſſion permanente; il veut qu'on leur apprenne à nager, ainſi qu'aux ſoldats. L'*Onomaſticon* de Vulcanius nomme les uns & les autres σκευοφόροι. Dans le bas Empire, le mot *lixæ* ſignifioit les valets des gens de guerre. La plupart des ſoldats emmenoient avec eux à la guerre des gens de condition libre, pour les ſouſtraire aux fonctions municipales; ils les faiſoient paſſer pour leurs parens ou pour leurs valets; *propinquitate ſimulatâ, vel conditione lixarum*, dit la loi de Valentinien Ier, qui ordonne que ces hommes inutiles ſoient enrôlés au nombre des ſoldats. *Lib. I, c. 10. Lib. III, c. 6. Cod. Th. l. VII, tit. 1, leg. 10.*

Acron, ſur la ſeconde ſatyre d'Horace, dit que *Calones* étoient des gens libres qui ſervoient les ſoldats, & *Lixæ* des eſclaves qui leur appartenoient en propre. Je crois qu'il a pris les uns pour les autres. *Lixæ* étoient des gens libres : Feſtus dit qu'ils ſuivoient l'armée pour faire commerce, *quæſtûs gratia*, ce qui ne peut convenir à des eſclaves : c'eſt ce qu'on peut encore conclure du récit que fait Salluſte de la réforme de Métellus; après avoir dit qu'il défendit *ne lixæ exercitum ſequerentur*, il ajoute, par un article ſéparé, *ne miles gregarius in caſtris neve in agmine ſervum aut jumentum haberet.* Voilà les eſclaves bien diſtingués de ceux qui ſont nommés *Lixæ.*

Autre preuve. Dans le vers que j'ai déjà cité d'Accius;

Calones, famulique, metellique, caculæque,

metelli tient la place de *lixæ*. Feſtus explique ce mot par *mercenarii*, & Fulgence donne à *lixæ* la même interprétation. Feſtus ajoute que c'eſt de ce mot que la famille Cæcilia, une des plus illuſtres de Rome, quoique plébéienne, avoit pris le ſurnom de Métellus. Or les Cæcilius, qui tiroient leur origine de Préneſte, ne deſcendoient aſſurément pas d'un eſclave; & ſi cela eût été, ils n'auroient pas perpétué par ce ſurnom la honte de leur origine. *Lixæ*, dits autrefois *metelli*, n'étoient donc pas des eſclaves. Je crois que cette équivoque, du mot *metelli*, faiſoit le ſel de ce vers fameux de Nævius,

Fato metelli Romæ fiunt Conſules,

qui avoit beaucoup choqué leur famille.

Une inſcription achève de prouver que les *Lixæ* étoient de condition libre; la voici:

Gruter, D. XXXIII, 1.

AVRELIVS. T. F. CAL
VOS. CAL. MIL. LEG. $\overline{X}$
GEM. ANN. XL. STIP. XVIII
ET. M. AVRELIVS. T. F
GAL. FESTVS. CALAG
ANN. XXXVIII. STIP. XVII
ET. AVRELIVS. FLAVI. F
FLAVIANVS. LIXA. ANN
XVIII. HIC. SITI. SVNT
S. V. T. L. H. F. C.

Ce ſont trois perſonnes de même famille, & celui qui eſt nommé *Lixa* eſt de condition libre, puiſque le nom de ſon père eſt exprimé.

Suid. voc. Ἀεῖξαι. Un fragment conſervé par Suidas fait connoître ce que c'étoient que ces *Lixæ* dès les meilleurs ſiècles de la République, c'eſt-à-dire du temps des Scipions, & prouve en même temps que c'étoient des hommes libres. Suidas, à ſon ordinaire, ne nomme pas l'auteur;

mais Fulvius-Urſinus & Caſaubon attribuent ce paſſage à Polybe avec beaucoup de raiſon. C'eſt le ſtyle de ce grand hiſtorien, qui parloit ſans doute en cet endroit de l'état de corruption dans lequel Scipion trouva l'armée quand il vint aſſiéger Numance. Je vais rapporter ce paſſage. Λεῖξαι, *Lixæ; on appeloit ainſi une eſpèce de ſoldats.* Ce debut eſt de Suidas, & c'eſt une mépriſe groſſière; les *Lixæ* n'étoient point ſoldats, & le reſte du paſſage ſuffit pour en convaincre: la ſuite eſt de Polybe. *C'étoit une eſpèce d'hommes occupés de divers ouvrages, & qui ſuivoient l'armée ſans en faire partie; ils ne tenoient compte ni du Tribun, ni du Général, parce qu'ils n'en étoient pas connus; ils ne cherchoient qu'à gagner, par toutes ſortes de voies bonnes ou mauvaiſes. Ces gens-là, pour la plupart du temps oiſifs, paſſent leur loiſir à imaginer des friponneries. Comme ils ſont ſans armes, ſans crédit, & qu'ils n'ont pas plus de courage pour faire un mauvais coup que pour attaquer l'ennemi, ils corrompent les ſoldats, ils les font entrer dans leurs complots, & ſe ſervent de leur crédit pour tromper & de leurs bras pour aſſaſſiner, en partageant le profit avec eux. C'étoient des miſérables, qui ne ſongeoient qu'à faire bonne chère, & qui avoient communiqué à toute l'armée leur poltronnerie & leur méchanceté.* On voit, dans ce paſſage, un mélange de préſent & de paſſé qui eſt dans le texte, & que j'ai conſervé dans la traduction. Polybe veut peut-être faire entendre que la choſe eſt encore ainſi dans le temps où il écrit. Suidas ajoute que de ce mot λεῖξαι, *lixæ*, s'eſt formé λειξύρια, qui ſignifioit un deſir démeſuré du gain.

Agaſones étoient ceux qui avoient ſoin des chevaux & des autres bêtes de ſomme. Les gloſes rendent ce mot par δοῦλος ὁπὶ κτήνεσι, ou par ὀνηλάτης. On s'en ſervoit, ainſi que des autres valets, quand on vouloit tromper les ennemis par une fauſſe montre de cavalerie. Il y avoit auſſi, dans le ſervice domeſtique, des eſclaves qui portoient ce nom,

Si patinam pede lapſus frangat agaſo,

dit Horace. Ceux qui avoient ſoin des mulets ſe nommoient *muliones.* *L. II, ſat. VIII.*

Paſſons aux ouvriers attachés à la légion. Le roi Servius avoit partagé les ouvriers militaires en deux centuries, & les avoit mis à la ſuite de la première claſſe, ſelon Tite-Live; de la ſeconde, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, dont le ſentiment me paroît plus probable. Ils n'étoient point armés ainſi que les autres centuries, auxquelles ce Prince avoit aſſigné des armes particulières. Leur devoir n'étoit pas de combattre, & ils n'avoient beſoin que des inſtrumens propres de leur profeſſion.

Tit. Liv. l. I, cap. 43. Dionyſ. Halic. lib. IV.

La légion, dit Végèce, avoit à ſa ſuite des maçons, des charpentiers, des forgerons; ils étoient employés à faire des logemens & des baraques dans les campemens d'hiver, à conſtruire des tours mobiles pour l'attaque des places, à faire ou à réparer les machines de guerre. Divers ateliers, où l'on faiſoit des boucliers, des cuiraſſes, des arcs, des flèches, des javelots, des caſques, & toute ſorte d'armes offenſives & défenſives, ſuivoient la légion. Il y avoit des mineurs pour pratiquer des ſouterrains dans les ſiéges: les Romains avoient appris cet art des Beſſes, peuple de Thrace très-habile à fouiller les mines. La loi ſixième, au Digeſte, *de jure immunitatis*, faite en faveur de ceux qui s'emploient au ſervice des armées, nomme encore pluſieurs autres ouvriers; *capſarii*, que je crois être les layetiers, qui faiſoient les coffres pour renfermer les équipages; *fabri ærarii*, les fondeurs en cuivre; *buccularum ſtructores*, ceux qui forgeoient la partie inférieure du caſque, qu'on appeloit *buccula* parce qu'elle couvroit les joues; *ſcandularii*, les couvreurs qui couvroient les baraques de bardeau qu'on nommoit *ſcandulæ*; *aquilices*, ceux qui ſavoient découvrir les ſources cachées, & en conduire l'eau juſqu'au camp; ceux qui faiſoient les trompettes & les cors, qui préparoient la chaux, qui alloient couper le bois dans les forêts, qui le tailloient, l'équarriſſoient, le durciſſoient au feu; les tailleurs de pierre, les plombiers, les pionniers, les faiſeurs de tentes. Je n'aſſurerois pas que chaque légion eut à ſa ſuite cette multitude d'ouvriers; pluſieurs, ſans doute, de ceux que je viens de nommer ſervoient l'armée entière.

Lib. II, c. II.

Dig. lib. L, tit. 6, leg. 6.

Reinéſius nous a donné une inſcription curieuſe ſur le ſujet que je traite:

Cl. VIII, 65.

DIS MANIBVS SACRVM
C. ANCHARIVS. C. L. EVTYCHVS FABER
FERRARIVS LEG. XX. GEMINAE
L. ANCHARIVS C. F. PHILOSTORGVS
FABER LIGNAR. MACHIN. BELL
Q. ANCHARIVS L. F. NICOSTRATVS FAB
ET PRAEF. FABR. LEG. XX. FECER
LOC. DONAT
IN FR. P. XI. IN AGR. PEDES XIIII.

Grævius, dans ſes notes ſur le plaidoyer de Cicéron pour Plancius, rapporte celle-ci: *Num. 62.*

LAETITIAE SIGN
C. DOMITIVS. C. F. BASSVS. COH
III. LEG. III. ITALICAE PREFECT
MIL. ET. FABRORVM. TECTOR

Il ajoute que *tectores* étoient ceux qui blanchiſſoient les murailles. Cet enduit ſe nommoit *tectorium opus*. On voit que ces ouvriers étoient employés dans les légions, mais on ne devine pas à quel uſage.

Je trouve dans Gruter CEROM. LEG. XI, ce que tous les Antiquaires expliquent par *Ceromatiſtes*. C'étoit un homme employé à frotter les athlètes, lorſqu'ils ſe préparoient à la lutte. *Ceroma* étoit un compoſé d'huile & de cire, propre à boucher les pores de la peau & à empêcher la ſueur. *D. LXI, 12.*

Injecto ceromate brachia tendis,

dit Martial. Juvénal donne au cou d'un athlète l'épithète de *ceromaticum:* *Lib. VII, epigr. 31.*

Et ceromatico fert niceteria collo. *Sat. III.*

Les ſoldats, dans leur loiſir, étoient exercés à ces ſortes de combats. Entre les inſcriptions de Boulogne, données par Céſar Malvaſia, on en voit une dans laquelle un certain Pléminius eſt qualifié *Lecticarius legionis XI fretenſis.* On pourroit prendre ce mot pour *Marm. Felſ. ſect. 2, p. 70.*

un faiſeur de litières; mais on voit, dans le Code & dans les Novelles, que *lecticarii* étoient ceux qui portoient les morts à la ſépulture. Les gloſes expliquent ce mot par νεκροφόροι. Conſtantin en inſtitua une compagnie pour le ſervice de ſa nouvelle ville. Juſtinien les fixa au nombre de huit cents. A l'imitation de Conſtantinople, on en établit à Rome; & Publius-Victor place dans la quatorzième région le lieu de leur aſſemblée, qu'il appelle *caſtra lecticariorum*. Il y avoit de ces gens-là à la ſuite des légions, pour enterrer les ſoldats.

Novell. 43 & 59.

Deſcript. Rom.

Comme, ſous le gouvernement impérial, le ſéjour des légions fut fixé dans les diverſes provinces, les Empereurs établirent, dans un grand nombre de villes, des ateliers où l'on fabriquoit des armes & des machines de guerre. On en trouve la liſte dans la Notice des deux empires.

Ces ouvriers étoient ſous les ordres d'un commandant nommé *Præfectus fabrûm*. Valtrinus prétend mal-à-propos que ce Préfet n'étoit point attaché à une légion, & qu'il n'y en avoit qu'un ſeul dans une armée entière. Il eſt démenti par les inſcriptions. Reinéſius en donne une, dans laquelle *M. Alcumius Ælianus* eſt qualifié *Præfectus fabrûm leg. III Parthicæ*. Dans une autre, que j'ai déjà citée, *Q. Ancharius Nicoſtratus* eſt Préfet des ouvriers de la vingtième légion. Celle-ci renferme une particularité remarquable; ce Nicoſtratus eſt ouvrier lui-même, en même temps que Préfet des ouvriers; *faber & Præfectus fabrûm leg. XX*. Nous voyons cependant, & dans les auteurs & dans les inſcriptions, que ce grade étoit fort honorable. L. Cornélius Balbus, perſonnage illuſtre, celui même pour qui Cicéron a fait ce beau plaidoyer qui nous reſte, étoit *Præfectus fabrûm* ſous le conſulat de Jules-Céſar: ce Préfet étoit néanmoins inférieur en dignité aux autres Préfets militaires. Auſſi pluſieurs inſcriptions commencent-elles l'énumération des emplois qu'un homme a poſſédés dans le ſervice des armes, par celui de *Præfectus fabrûm;* on en trouve même où ce grade eſt énoncé avant celui de *Centurio:*

De milit. Rom. lib. III, c. 10.

Cl. VIII, 63.

Cic. pro Balbo, cap. 63.

Fabret. c. IX, 529.

SEX. MAESIO. SEX. F. ROM. CELSO. PRAEF.
FABRVM. III. ↄ. LEG. IIII. MACED. &c.

Ce

Ce qui feroit croire qu'un ſimple Centurion étoit ſupérieur en grade au commandant des ouvriers de ſa légion.

L'inſcription que j'ai citée, de Grævius, eſt encore plus ſingulière. Le Préfet des ouvriers de la troiſième légion Italique eſt en même temps Préfet des ſoldats d'une cohorte.

Fabretti nous donne auſſi pluſieurs de ces Préfets des ouvriers d'une légion : *Præfectus fabrum leg. III Parthicæ, leg. III Italicæ, leg. XX f. f. leg. VI aug.* *Cap. III, 357, 378, 381; cap. X, 314.*

Plutarque appelle ce commandant des ouvriers τεκτόνων ἐν τῷ στρατοπέδῳ ἔπαρχος, & ailleurs, τεκτόνων ὕπαρχος. *In Pomp.* *In Cicer.*

A la tête de ceux qui occupoient dans la légion des emplois diſtingués du ſervice militaire, je dois mettre le *procurator Auguſti.* Celui-ci étoit différent des *Procuratores rei privatæ*, que les Empereurs envoyoient dans les provinces, ſoit pour recueillir les impôts & les redevances, & qu'on peut appeler Receveurs du domaine, ſoit pour gouverner certaines provinces, *procuratores Cæſaris.* Je ne ſais ſi celui dont je parle ne ſeroit pas le même qui eſt ſi ſouvent nommé *Curator fiſci*, & je ſoupçonne que ſon emploi conſiſtoit à tenir le dépôt de l'argent deſtiné à la paye des ſoldats, & aux autres dépenſes militaires. Je trouve, dans Gruter, PROCVRATOR AVG. LEG. VII. GEM. FEL. Cette fonction devoit être conſidérable, puiſque celui qui en eſt revêtu eſt aſſocié à deux autres perſonnes qualifiées *legati Auguſti*, & dont l'un étoit de plus Préfet du Prétoire. Ce *procurator Auguſti* recevoit apparemment l'argent des mains du Préfet du tréſor militaire, qui reſtoit à Rome. *Præfectus ærarii militaris* eſt ſouvent nommé dans les inſcriptions. *CCXLV, 2.*

Un autre emploi qui avoit quelque rapport au précédent, eſt celui qui eſt déſigné par le mot grec *eraniſta;* on en voit dans les légions & dans les cohortes. C'étoient ceux qui recueilloient & diſtribuoient dans l'occaſion l'argent que les ſoldats d'une même légion ou d'une même cohorte contribuoient pour les dépenſes du corps, par exemple, pour la ſépulture des ſoldats, pour des repas communs, pour des fêtes, pour faire ériger des monumens. Cet argent ſe mettoit dans une caiſſe qui ſe gardoit près des enſeignes, ainſi que les autres caiſſes militaires :

C. ARTORIVS. C. F. SVB
PACHYNVS
MIL. VET. IN. COH. XIII
VOLVNT. CIVIVM. ROM
FRENIS. EIVSDEM.

Cl. VIII, 80. Reinésius corrige avec raison FRENIS, qui ne signifie rien, par ERANIS, *eranista.* Ce mot se trouve sur plusieurs marbres de *D. XLVIII, 5.* la collection de Gruter : on y voit un *Eranista* de la huitième *D. XLI, 11.* légion, dite *Augusta ;* trois ensemble de la trentième légion, dite *D. XXVIII, 1.* *Ulpia ;* un de la troisième légion, dite *Parthica.* Cette dernière inscription se voit aujourd'hui à Frescati, entre les marbres du cardinal Passionéi : elle a été très-exactement donnée par Gruter. *C. III, 378.* Cet emploi étoit honorable : un marbre de Fabretti porte un *Eranista*, de la troisième légion dite Italique, qui est en même temps vicaire du Préfet du Prétoire.

Les diverses troupes avoient un commis préposé à la garde des armes ; il y avoit, à la suite de chaque corps, un magasin d'armes pour en fournir, soit aux nouveaux soldats, soit à ceux qui venoient à en manquer ; & ce commis se nommoit *Armorum custos.* Il en est souvent mention sur les marbres, mais en général & sans *D. LXVIII, 11.* désigner aucune légion. Voici une inscription de Gruter, où la légion est énoncée :

V. F.
C. VIRIVS
SABINVS
VETERANVS
ARMOR. CVSTOS
LEG. XIIII. GEM
MART. VICT.

Il paroît que ces gardes du magasin des armes étoient soldats : ici c'est un vétéran, sans doute de la même légion. Je crois aussi que la plupart de ceux qui sont marqués dans les inscriptions, sans

aucune note de légion, ſont des prépoſés aux magaſins d'armes qu'on fabriquoit dans ces ateliers de provinces dont j'ai parlé.

Entre ceux qu'on peut nommer commis de la plume, étoient les *Librarii*, dont j'ai expliqué les fonctions dans le Mémoire précédent, parce que Végèce les place entre les ſoldats. Voici les autres que je trouve attachés à une légion:

PRIMISCRINIVS TRIB. LEGION. III. GEMIN. C'étoit le premier des ſecrétaires ou greffiers du Tribun. Il eſt nommé ailleurs *Primicerius*. Les Tribuns des légions avoient une juridiction & des Officiers. *Fabrett. c. III, 91.*

Rien ne jette plus d'embarras dans l'hiſtoire de l'Empire, que l'équivoque des noms de dignités, de charges, de fonctions. Comme elles étoient fort multipliées, ainſi qu'il arrive dans la corruption des gouvernemens, un même nom ſervoit à exprimer pluſieurs emplois fort différens l'un de l'autre. Par exemple, ces Receveurs du domaine, nommés d'abord *Procuratores*, furent enſuite appelés *Rationales*. Mais *Rationales* ſignifioit auſſi un emploi légionaire, qu'on exprimoit encore ainſi, *à ratione militari*. C'étoient les teneurs de rôle, dont les uns paroiſſent attachés à un Tribun particulier;

D. M.
C. ACVTIO. C. L. SEVERO
A. RA. MIL. TR. LEG
VII. GEM. F
FRATRI
PIENTISSIMO
L. ACVTIVS. ROMANVS
H. F. Q.

Idem, cap. X, 374.

Les autres ſont appelés en général *Rationales legionis*. C'eſt ainſi que j'explique la lettre R. dans une inſcription de Fabretti, IVLIANO. R. LEG. EIVS. La ſeconde legion Parthique eſt nommée auparavant. *Cap. IV, 517.*

Commentarienſis étoit le garde-rôle de la priſon. Le code exprime ainſi cette fonction: *ad Commentarienſem receptarum perſonarum cuſtodia obſervatioque pertinet.* Ce mot étoit en uſage dans l'ordre *Cod. Th. l. IX, tit. 3, leg. 5.*

civil, comme on le voit par la notice des deux Empires. Tous les Magiſtrats civils, qui avoient droit de faire mettre en priſon les délinquans, avoient entre leurs Officiers un *Commentarienſis*. Il avoit été d'abord employé dans l'ordre militaire; c'eſt ce que nous apprend Aſconius Pédianus: après avoir nommé *Accenſus*, *Princeps*, *Cornicularius*, *Commentarienſis*, il ajoute, *hæc nomina de legionariâ militiâ ſumpta ſunt*. Il paroît, par les actes des Martyrs, que ces *Commentarienſes* aſſiſtoient aux tortures. Julius-Firmicus dit qu'ils préſidoient aux exécutions; auſſi ce mot eſt-il joint à *quæſtionarius*, dans l'inſcription ſuivante:

In Verrem, lib. I, c. 71.

Baron. ann. 290,

Aſtrol. lib. II.

Grut. D. XLV, 6.

D. M.
IVLIO. FL
λVIANO. CO
M. L. VII. G. F.
QVAESTION
λRIO. λM
ICO. CARISSI
MO. HEREN
NIVS. RO
GATVS.

Quæſtionarius ſignifioit deux choſes; le Juge qui préſidoit à la queſtion, & le bourreau qui la donnoit. C'eſt par ce mot que le ſcholiaſte explique le *tortor* de Juvénal; *ſunt quæ tortoribus annua præſtent*. Les gloſes donnent les deux ſens à ce mot: *Quæſtionarius* ἐκζητητὴς, c'eſt le préſident qui interroge; βασάνων ὑπερέτης, c'eſt le bourreau. La légion avoit une juſtice, dont le Tribun étoit le chef.

Sat. VI.

La guériſon des maladies & des bleſſures des ſoldats n'étoit pas négligée: chaque légion avoit ſon Médecin; & le mot *Medicus* (a)

(a) Je trouve trois choſes à remarquer par rapport aux Médecins & Chirurgiens:

1.° La Chirurgie eſt plus ancienne que la Médecine.

2.° Ces deux profeſſions ont été long-temps unies enſemble.

3.° Elles ſe ſéparèrent après Hippocrate, mais de manière qu'il y avoit des gens qui exerçoient les deux profeſſions

s'appliquoit auſſi au Chirurgien, quoique celui de *Chirurgicus* fut en uſage.

D. M.
L. CAELI. ARRIAN
MEDIC. LEGIONIS
II. ITALIC. &c.

D, CXXXIII, 5.

dans une inſcription de Gruter.

Les loix Romaines accordoient aux Médecins militaires pluſieurs priviléges, tels que celui d'être réintégrés, ſi on leur avoit enlevé quelque partie de leurs biens pendant leur ſervice; parce que, dit

à la fois, & que lors même que le nom de *Chirurgus* fut en uſage, on ne laiſſa pas de donner au Chirurgien celui de *Medicus*.

1.° Hygin *(fab. 274.)* attribue l'invention de la Chirurgie à Chiron le Centaure; *Chiron Centaurus, Saturni filius, artem Medicinam Chirurgicam ex herbis primus inſtituit.* Ces termes déſignent les cataplaſmes qu'on appliquoit ſur les plaies, avant qu'on ſût employer le fer ou le feu pour les guérir. Podalirius & Machaon, dans Homère, ſelon la remarque de Celſe *(lib. I)*, n'entreprennent pas de guérir la peſte ni les autres maladies; ils s'appliquent ſeulement à guérir les plaies, & ils emploient déjà le fer ainſi que les médicamens. Celſe en conclut que cette partie de la Médecine, que nous nommons proprement *Chirurgie*, eſt la plus ancienne. Dans ces premiers temps, les maladies internes étoient attribuées à la colère des Dieux, & on n'en connoiſſoit d'autres remèdes que la prière. Virgile, qui n'eſt pas toujours exact ſur le coſtume, fait d'Iapis un Médecin en même temps qu'un Chirurgien:

Ille, ut depoſiti proferret fata parentis,
Scire poteſtates herbarum, uſumque medendi
Maluit. Æneid. lib. XII.

Voilà le Médecin.

Voici le Chirurgien.

Multa manu medicâ Phœbique potentibus herbis
Nequicquam trepidat; nequicquam ſpicula dextrâ
Sollicitat, prenſatque tenaci forcipe ferrum.
Id. ibid.

2.° Celſe nous apprend *(Ibid.)* que la Médecine fut long-temps jointe à la Philoſophie, qui embraſſoit toutes les connoiſſances naturelles. Hippocrate fut le premier qui fit de la Médecine une ſcience à part; mais la Chirurgie n'en étoit pas encore ſéparée. Hippocrate étoit Chirurgien en même temps que Médecin. Après lui ſes diſciples diviſèrent l'art de guérir en trois parties, dont l'une guériſſoit par le régime, l'autre par les médicamens, la troiſième par l'opération de la main; cette dernière fut pour cette raiſon nommée χειρουργία, mot qui s'appliquoit à tous les arts qui opèrent de la main, à la muſique inſtrumentale, à la maçonnerie, à la cuiſine, &c. Ces trois parties de la Médecine furent nommées diététique, pharmaceutique, chirurgique. C'eſt ce que Celſe dit encore, d'après Galien, dans ſon Commentaire ſur le livre d'Hippocrate intitulé, Περὶ ἁρμῆς ὀξέων νουσημάτων.

3.° Après que la Chirurgie eut été ſéparée des autres parties de la Médecine, elle commença d'avoir des maîtres à part *(Celſ. lib. VII)*; elle fit des

la loi, leur fonction eſt utile à la patrie, & ne doit pas leur porter préjudice : *militum Medici, quoniam officium quod gerunt, & publicè prodeſt, & fraudem eis afferre non debet, reſtitutionis auxilium implorare poſſunt.* Un reſcrit d'Antonin les exempte des charges civiles pendant qu'ils ſont employés, & quelques-uns même après leur ſervice : *Cùm te Medicum legionis ſecundæ adjutricis eſſe dicat, munera civilia, quandiu Reipublicæ cauſâ abfueris, ſuſcipere non cogeris. Cùm autem abeſſe deſieris, poſt finitam eo jure vacationem, ſi in eorum numero es, qui ad beneficia Medicis conceſſa pertinent, eâ immunitate uteris.*

Digeſt. l. IV, tit. 6, leg. 35.

Cod. lib. X, tit. 52, leg. 1.

De l'état de Médecin d'armée, ils parvenoient à des emplois plus relevés. Ammien-Marcellin parle d'un certain Dorus, qui de Médecin d'une compagnie de la garde de Conſtance, *ex Medico ſcutariorum*, étoit devenu *Centurio rerum nitentium.* C'étoit un

Lib. XVI, c. 6. Et ibi Valeſ.

progrès en Égypte. Il y avoit à Rome, peu de temps avant Celſe, des Chirurgiens habiles; il nomme Tryphon, Euelpiſte & Mégès. Ces noms, qui ſont Grecs, nous font connoître que ce n'étoient pas des Romains, mais des Grecs, qui étoient maîtres dans cet art, ainſi que dans tous les autres, excepté celui de la guerre. Celſe décrit les qualités du Chirurgien, qui toutes ont rapport à l'opération manuelle; il exige en lui la jeuneſſe, qui ne fut jamais requiſe dans un Médecin. Il fait le partage des deux profeſſions; il laiſſe au Chirurgien les cures où celui-ci fait lui-même la plaie, & non pas celles où il la trouve toute faite, ſi ce n'eſt celles qui ont plus beſoin du ſecours de la main que des médicamens, & tout ce qui concerne, ſoit luxation, ſoit fracture des os. Il convient cependant qu'un même homme peut exercer les deux profeſſions, & il n'en eſt, dit-il, que plus eſtimable, ſi ſa capacité réunit ce qui a été diviſé. Ceux qui exerçoient ces deux arts ſéparément, ſe nommoient également Ἰατροὶ, *Medici*, quoique le nom de *Chirurgus* fût en uſage, comme on le voit par Cicéron, par Celſe, par Végèce. Quand Valentinien Ier, étant en marche pour aller combattre les Quades, fut frappé tout-à-coup d'apoplexie, dans la ville de Brégétio ſur le Danube, on ne put d'abord trouver aucun Chirurgien pour le ſaigner, parce qu'il les avoit envoyés de différens côtés, pour avoir ſoin des ſoldats qui étoient menacés de la peſte; ce qu'Ammien-Marcellin *(lib. XXX, cap. 6)* exprime en ces termes : *nullus inveniri potuit Medicus . . . ; unus tamen repertus, venam ejus iterum ſæpiuſque pungendo, ne guttam quidem cruoris elicere potuit.* Et ſi l'on dit que les Médecins faiſoient la ſaignée, voici une opération indubitablement propre de la Chirurgie, & dont les Médecins ne ſeront pas jaloux; l'opérateur eſt appelé *Medicus* par Juvénal :

Cæduntur tumidæ Medico ridente mariſcæ.
Juven. Sat. 11.

On me pardonnera cette longue note, dans laquelle je me ſuis engagé pour prouver que, dans le ſtyle militaire, les Chirurgiens étoient compris, auſſi-bien que les Médecins, ſous le nom de *Medicus*.

Officier qui commandoit les gardes de nuit, deſtinés à empêcher que les ſtatues, dont Rome étoit remplie, ne fuſſent briſées ou endommagées. Cet emploi étoit honorable; le chef de ce guet eut enſuite la qualité de Tribun & même celle de Comte.

On ne voit point d'hôpital dans le camp décrit par Polybe; ainſi il eſt à croire que les ſoldats, malades ou bleſſés, étoient alors panſés dans leurs tentes. Mais dans le camp d'Hygin, qui écrivoit du temps d'Hadrien, il y a un emplacement particulier qu'il appelle *valetudinarium.* Ce lieu, ſelon Végèce, étoit ſous la direction du Préfet du camp, & il en recommande le ſoin aux principaux Officiers & au Général. Les Princes eux-mêmes ſe faiſoient un devoir de viſiter les malades & de veiller à leur traitement. Velléius-Paterculus fait cet éloge de Tibère, Tacite de Germanicus, & Pline le jeune de Trajan. A côté de cet hôpital pour les ſoldats, il y avoit un lieu où l'on ſoignoit auſſi les chevaux & les autres bêtes de ſomme; c'étoit le *veterinarium*, & ceux qui les panſoient ſe nommoient *Medici* ou *Mulomedici veterinarii.* L'hôpital étoit ſervi par des ſubalternes, nommés *Optiones valetudinarii;* il en eſt fait mention dans une inſcription de Gruter. Une autre inſcription fait connoître encore une eſpèce de commis *à locis ægris;* je crois que c'étoit celui qui garniſſoit des meubles néceſſaires les lieux où les malades étoient dépoſés.

Lib. III, c. 2.

CCCCXXXI, 9.

C. AVRELIO. L. F. PAP. FAVORI
ERAN. LEG. III. PARTHIC. P. F.
ET. A LOCIS. AEGRIS. CVST
LEGIONIS EIVSDEM. &c.

Gruter; D. XXVIII, 1.

Elle eſt datée du règne de Caracalla.

Faut-il, ſelon le ſentiment de quelques Antiquaires, ajouter *armorum* à *cuſtos*, ou joindre ce mot à ceux-ci, *à locis ægris*, en ſorte qu'il exprimeroit une garde particulière, qui auroit rapport à l'hôpital? c'eſt ce que je ne puis décider.

Il me reſte peu de choſe à dire ſur les miniſtres de la religion. Je trouve, dans les monumens anciens, l'Aruſpice à la ſuite des cohortes nommées *Urbanæ;* mais, comme j'en ai pluſieurs fois

Fabret. c. III, 67.

averti, je ne parle, dans ce Mémoire, que de ce qui concerne en particulier la légion.

L'armée, en général, traînoit après elle tout l'attirail de la ſuperſtition payenne. On y faiſoit des ſacrifices, & par conſéquent elle étoit ſuivie de toutes les ſortes de Prêtres employés à ce miniſtère. La loi 6, au Digeſte, *de jure immunitatis*, nomme, entre ceux qui ſont attachés au ſervice militaire, *victimarii*. c'étoient ceux qui égorgeoient ou ceux qui vendoient les victimes. Mais ces gens-là étoient-ils ſur l'état de la légion? c'eſt ce que je ne puis aſſurer. Reinéſius & Fabretti me fourniſſent tous deux un miniſtre de religion à la ſuite d'une légion, c'eſt l'*augur Pullarius :*

T. CORVNCANIVS. T. F. VAGONTIVS
VIVIR. AVGVSTALIS. AVGVR. PVL
LARIVS. LEG. V. ALAVD. PATR
COLLEG. FABR. FORM. II VIR
QVINQVENN. D. D.

Cet augure conſultoit la volonté des Dieux en donnant à manger aux poulets ſacrés. Leur appétit, la manière dont le grain qui tomboit de leur bec bondiſſoit ſur la terre, *tripudium ſoliſtimum*, régloient les mouvemens de la légion. Un Général habile ſavoit tirer parti de cette ſuperſtition, pour décider des batailles, des marches, des campemens, du paſſage des rivières & des autres opérations militaires. Dans le camp, à côté du Prétoire, étoit l'*augurale* ou *auguratorium*, où il alloit conſulter les poulets ſacrés. Entre les autres Officiers qui ſervoient les Magiſtrats, & qu'on nommoit *Viatores*, nous voyons, dans une inſcription, le *viator Pullarius :* ſa fonction conſiſtoit apparemment à aller, de la part du Général, s'informer de l'Augure quel ſigne donnoient ces poulets prophétiques, & à revenir l'annoncer.

Gruter, D. CXXVII, 5.

J'ai expoſé, dans ce Mémoire, quels ſont ceux que j'ai trouvé employés au ſervice de la légion. Il y en avoit encore d'autres ſans doute, mais la connoiſſance n'en eſt pas venue juſqu'à nous, ou elle a échappé à mes recherches.

MÉMOIRE
SUR LES SOCIÉTÉS QUE FORMÈRENT LES PUBLICAINS, POUR LA LEVÉE DES IMPÔTS.

Par M. BOUCHAUD.

Lû à la séance publique de la S.t Martin 1767.

EN général, on appela *Publicains* tous ceux qui prirent la ferme des revenus publics. La loi 1ere, au Digeſte, *de Publicanis*[a], donne pour raiſon de cette dénomination, que ces fermiers *publico fruuntur.* Chez les auteurs de la bonne latinité, le mot *publicum* ſignifie tout ce dont la République tire du profit & du revenu. C'eſt pourquoi lorſque Cicéron[b], Suétone[c], Tacite[d], Sénèque[e], Quintilien[f] & autres, parlent d'impôts, ſouvent ils emploient le mot *publicum*, au lieu de *vectigal.* Suétone[g], par exemple, ſe ſert de l'expreſſion de *publicum quadrageſimæ*, pour dire l'impôt du quarantième. De même, Valère-Maxime[h] parlant de Titus-Aufidius, qui jadis avoit eu un intérêt très-modique dans les impôts de la province d'Aſie, s'exprime en ces termes: *T. Auſidius cum Aſiatici publici exiguam admodum particulam habuiſſet, poſtea totam Aſiam proconſulari imperio obtinuit.* Ce paſſage, à la vérité, étoit anciennement corrompu, & on liſoit *Aſiatici publicani particulam;* mais depuis il a été reſtitué, d'après différens manuſcrits *(a)*.

[a] §. 1.

[b] *Ad Quint. fratr. epiſt. 1.*
[c] *In Caligula, c. 40.*
[d] *Tac. Annal. l. XIII, n.° 51.*
[e] *Epiſt. 102 & 120.*
[f] *Declam. 340 & 341.*
[g] *In Veſp. cap 1.*
[h] *Lib. VI, c. 9, num. 7.*

(a) Cependant quelques commentateurs, parmi leſquels nous compterons Marquard Fréher *(Parergor. lib. II, cap. 19)* & Bynkershœk *(Obſervat. lib. VI, cap. 1)*, concluent de l'ancienne leçon, que ces deux mots, *publicanum* & *publicum*, ſont ſynonymes, & qu'on les a également employés, quand il s'agiſſoit d'impôt. Conſéquemment ils prétendent qu'il ne faut point corriger la leçon Florentine, au commencement de la loi 1ere, au Digeſte, *de Publicanis*, où le Préteur dit: *Quod Publicanus ejus Publicani nomine vi ademerit, quod ve familia Publicanorum, ſi id reſtitutum non erit, in duplum, aut ſi poſt annum agetur, in ſimplum judicium dabo.* Ces commentateurs expliquent le mot *publicani* par celui de *publici*, comme s'il y avoit *ejus vectigalis nomine*, *vectigal* & *publicum* ſignifiant préciſément la même choſe. Mais, ſi vous en exceptez le paſſage de Valère-Maxime, qui étoit corrompu, nous ne voyons pas que dans aucun auteur de l'antiquité, le mot *publicanum* ſoit pris

Si les fermiers des impôts furent appelés *Publicains*, du mot *publicum* mis pour *vectigal*, on donna pareillement le nom de Publicains à ceux qui, moyennant une certaine somme dont ils convenoient avec les Censeurs, se chargeoient de l'entreprise des ouvrages publics. Nous lisons, dans Valère-Maxime: *cùm secundo Punico bello exhaustum ærarium ne Deorum quidem cultui sufficeret, Publicani ultro aditos Censores hortati sunt, ut omnia sic locarent, tanquam Respublica pecuniâ abundaret, seque præstituros cuncta; nec ullum assem, nisi bello confecto, petituros polliciti sunt.* Certainement dans ce passage on ne peut entendre, par le mot *Publicani*, les fermiers des impôts, puisque, loin que ces fermiers fussent dans le cas d'avoir de l'argent à demander à la République, ils étoient

Lib. V, cap. 6, num. 8.

dans le même sens que celui de *publicum*. C'est en vain que ceux dont nous combattons le sentiment, invoquent, pour appuyer leur système, un passage de Cicéron tiré du XIIe livre de ses lettres *(ad Attic. ep. 38)*, où quelques-uns lisent: *Nam ille locus publicanus qui est Trebonii & Cusinii, erat ad me allatus, &c.* Premièrement, cette leçon est rejetée par le plus grand nombre des commentateurs. La leçon qui porte *locus publicatus*, c'est-à-dire *publicè venalis propositus*, un terrain mis publiquement en vente, est la plus suivie; c'est celle que M. l'abbé d'Olivet a adoptée dans son édition: d'autres manuscrits portent *locus Publicianus*, ce qui peut indiquer que ce terrain étoit situé près de la voie Publicienne. En second lieu, même en retenant la leçon qui porte *locus publicanus*, & en supposant que c'est comme s'il y avoit *locus vectigalis*, on n'en peut pas conclure que le mot *publicanum* isolé, soit mis pour *vectigal*, comme il arrive souvent au mot *publicum*, qui dans cent endroits, n'a pas d'autre signification. Lorsqu'on se sert du mot *publicum*, on sous-entend le mot *vectigal*, qu'il est d'autant plus aisé de sous-entendre qu'on trouve les deux mots, *publicum vectigal*, réunis dans Cicéron *(in Verrem, lib. III, num. 38)*; dans la loi 1ere, *quod cujusque universitatis nomine (Dig.)*; dans la loi 3, *de jure fisci (Ibid. §. 6)*; dans la loi 2, *de hereditate venditâ (Ibid. §. 16)*; tandis que l'expression *vectigal publicanum*, ne se trouve nulle part dans les écrits des Anciens. Cette prétendue signification du mot *publicanum* une fois écartée, nous ne balançons point à suivre la correction de Cujas, qui, dans ses Paratitles, lit ainsi le commencement de la loi 1ere, au Digeste, *de Publicanis: Quod publicanus ejus publici nomine vi ademerit, &c.* se fondant sur ce que les Basiliques *(lib. LVI, tit. 1, cap. 1)* traduisent le *publicani nomine* de la leçon Florentine, par ces mots grecs, ὀνόματι τῦ τέλους, *nomine vectigalis*. La manière dont Gronovius rétablit ce texte est également simple. Ce Savant, dans ses Observations, prétend qu'il faut lire, *quod publicanus, quive publicani nomine vi ademerit*, ce qui présente un sens tout naturel & qui ne souffre aucune difficulté. Cette leçon est assez conforme à celle de Blaublomme, qui, dans son édition du Corps de Droit de 1524, a mis tout uniment: *quod publicanus seu alius publicani nomine, &c.* leçon que Robert Etienne & plusieurs autres ont suivie, & qui

obligés de lui en donner; ainſi, dans cet endroit, les publicains ne ſont autre choſe que les entrepreneurs des ouvrages publics. C'eſt ce que confirme Tite-Live, qui, racontant le même trait de générosité, déſigne ceux dont il parle par ces mots : *qui haſtæ hujus generis aſſueverant.* *Lib. XXIV, num. 18.*

Perſonne n'ignore que du temps de la République Romaine, les Publicains, c'eſt-à-dire les Fermiers des impôts, furent tirés de l'ordre des Chevaliers. Les richeſſes que ces Publicains acquirent par cette voie, ne contribuèrent pas peu à leur donner une haute conſidération. Cicéron, dans ſa harangue pour Plancius, ne rougit pas de les appeler *la fleur des Chevaliers Romains, l'ornement de la* *Num. 9.*

ne diffère preſque pas de celle de l'édition d'Haloandre, qui met : *quod publicanus ſeu quis publicani nomine, &c.* Ajoutons que, parmi ceux qui défendent la leçon Florentine, & qui veulent que la ſignification du mot *publicani* ſoit préciſément la même que celle du mot *publici*, il s'en trouve néanmoins qui renonçant pour un moment à leur ſyſtème, expliquent ou corrigent la leçon Florentine d'une manière aſſez plauſible; nous rangerons dans cette claſſe Bynkershoek, qui ſoutient que dans ce texte on peut à la rigueur entendre par le mot *publicanus*, le publicain ſubalterne, prépoſé à la levée de l'impôt, & par celui de *publicani*, le chef de l'entrepriſe de la levée des impôts, le *Manceps* dont nous aurons occaſion de parler plus bas. Tel ſera donc, ſelon Bynkershoek, le ſens de ces paroles du Préteur : *ce que le prépoſé aura enlevé de force au nom du publicain pour lequel il perçoit l'impôt, &c.* Si l'on ne trouve pas cette explication ſatisfaiſante, Bynkershoek propoſe de corriger ces deux mots du texte, *ejus publicani nomine*, par ceux-ci, *ejus publicarii nomine*, ce qui fait un très-léger changement. Ce commentateur haſarde cette correction d'après les gloſes, qui ſouvent emploient le mot *publicarium* pour rendre le mot latin *vectigal*, ou le mot grec τέλος. On trouve, dans les gloſes de Cyrille, *publicarium*, δημόσιον τελώνιον; & de même, dans quelques autres gloſes grecques & latines, δημόσιον τελώνιον, *publicarium.* Enfin, pour ne rien laiſſer à deſirer ſur la leçon de cet endroit, nous rapporterons celle dont parle Accurſe, & qui ſe trouve conforme à un manuſcrit que Bynkershoek nous dit avoir eu entre les mains. Ce manuſcrit porte : *quod publicanus, ejuſve familia, ſeu quis publicani nomine vi ademerit, quodve familia publicanorum, &c.* Mais Hugolin, ancien gloſſateur, combat cette leçon. Il obſerve qu'en l'admettant, l'*ejus familia* ſe trouve répété deux fois dans la phraſe pour dire préciſément la même choſe, ce qui ſemble vicieux. Il ſe peut faire néanmoins que la verſion des Baſiliques ait donné lieu à cette leçon. Voici de quelle manière les Baſiliques ont traduit cet endroit : ἐὰν τελώνης ἢ ἡ φαμιλία αὐτῦ ὀνόματι τῦ τέλους ἀφέλωνταί τι, ce qui répond à ces mots latins, *ſi publicanus, ejuſve familia nomine vectigalis quid ademerint, &c.* Mais il eſt à remarquer que les Baſiliques n'ont traduit ces paroles du Préteur, qui forment le commencement de la loi, que par extrait, & qu'ils ne répètent point plus bas le *familia publicanorum.*

Capitale & les colonnes de l'État. Leur crédit étoit si considérable, que quiconque vouloit s'élever dans la République, devoit prendre les plus grandes précautions pour mettre les Publicains dans son parti. Cicéron s'applaudit en diverses occasions de l'affection [a] que les Publicains lui portoient. Il dit en parlant de lui-même : *Publicanis in oculis fumus* [b]. Cet Orateur recommande fortement à Lentulus [c] de ne point blesser cet Ordre en quoi que ce soit, mais de chercher plutôt à s'en rapprocher & à se le rendre plus favorable. Nous voyons par une des lettres de Cicéron [d], qu'il avoit sous sa protection toute la société de l'impôt nommé *scriptura.* On sait qu'à Rome, les Corps & les Colléges avoient coutume de se choisir un Patron parmi les principaux personnages de la République. Les Publicains avoient une telle influence dans l'État, que ce fut principalement avec leurs secours que Jules-César se rendit maître de la République. Cette République étoit composée de trois Ordres, du Sénat, des Chevaliers & du Peuple. Tant que les deux premiers Ordres furent unis, aucun citoyen ne fut en état d'opprimer la liberté publique. Si cette union eût continué de régner, la liberté se fût toujours conservée. C'est du moins ce que pensoit Cicéron : *Hanc cum Equitibus Romanis conjunctionem,* dit cet Orateur dans sa quatrième harangue contre Catilina, *si perpetuam in Reipublicâ tenuerimus; confirmo vobis, nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam Reipublicæ partem esse venturum.* Mais Jules-César vint à bout de jeter de la mésintelligence entre ces deux premiers Ordres, & voici quelle en fut l'occasion. La compagnie ou société qui avoit pris la ferme des impôts de la province d'Asie, dans la chaleur de l'enchère, avoit porté le prix du bail bien au-delà du produit des impôts de cette province qui venoit d'être ravagée par Mithridate. C'est pourquoi cette compagnie demanda au Sénat la résiliation du bail, ou, pour mieux dire, qu'il lui fît une remise sur le prix du bail. Au fond, cette demande n'avoit rien que de juste, & qui ne fût conforme à l'ancien usage. Le Sénat avoit souvent accordé des remises en pareille circonstance. C'étoit même une des clauses ordinaires de la loi Censorienne, que si quelque évènement empêchoit les Publicains de jouir, c'est-à-dire de percevoir l'impôt, ils devoient en être dédommagés; & c'est ce que

[a] *Cic. ad Famil. epist. 9, in fine.*

[b] *Id. ad Attic. lib. VI, epist. 2.*

[c] *Id. pro Domo, num. 74.*

[d] *Id. ad Famil. l. XIII, ep. 65.*

Cicéron, dans sa harangue *de Provinc. Consul.* appelle *tegi lege Censoriâ.* Cependant Caton s'éleva contre cette proposition, & pour la faire rejeter, il déploya toute la force de son éloquence. Mais César, plus habile, fit si bien qu'on accorda à cette compagnie de Financiers la remise d'un tiers sur le prix du bail. Cicéron, quoiqu'ami de Caton, ne peut s'empêcher, dans une de ses lettres, de blâmer le zèle imprudent de ce Préteur, qui eût dû préférer le salut & le repos de l'État aux intérêts du fisc. Ce débat fut, pour ainsi dire, la source de la guerre civile. La conduite que tint Caton dans cette affaire, mit la division entre le Sénat & l'ordre des Chevaliers: dès-lors la balance de l'équilibre pencha. César qui par le service qu'il avoit rendu en cette occasion à l'ordre des Chevaliers, se l'étoit attaché, profita dans la suite de l'attachement de cet Ordre, pour arriver par degrés à la grandeur suprême. Nous trouvons les divers détails de cette affaire dans Valère-Maxime [a], dans Suétone [b] & dans deux lettres de Cicéron [c] à Atticus. *Num. 5.*

[a] *Lib. II, c. 10, num. 7.*
[b] *In Jul. c. 20.*
[c] *Lib. I, ep. 17, & l. II, ep. 1.*

Quoique l'ordre des Chevaliers fût puissamment riche, cependant, comme il étoit d'usage qu'on affermât en même temps l'impôt de toute une province, & qu'on rassemblât même à la fois différens impôts, il n'étoit pas possible que les facultés d'un seul homme pussent suffire à une entreprise d'une si vaste étendue, & qui exigeoit des fonds immenses; c'est pourquoi plusieurs Chevaliers s'associoient & formoient une compagnie. Dans cette société, on assignoit à chacun la part qu'il devoit administrer: cette part étoit proportionnée à la mise des fonds. De-là vient, sans doute, que Cicéron, dans sa harangue pour Rabirius-Postumus, dit que ce Chevalier avoit eu précédemment une grande part dans les impôts. Comme Rabirius étoit fort riche, vraisemblablement il avoit mis des fonds plus considérables que les autres associés. *Num. 2.*

La société une fois formée, ceux des associés qui se trouvoient les plus opulens, cédoient une petite part à ceux de leurs amis qui n'étoient pas en état de prendre le bail des impôts, & leur ménageoient cette ressource d'augmenter leur fortune. Rabirius en usa de cette manière avec ses amis. Cicéron nous dit qu'il les enrichit & qu'il leur céda des parts. Cet Orateur ajoute que Rabirius employa ses amis dans des affaires. Par ces affaires, quelques

Govea & Abram. commentateurs entendent celles de la société; mais nous pensons qu'il s'agit d'affaires qui n'avoient rien de commun avec la perception des impôts. Indépendamment des sociétés que les Chevaliers & autres citoyens Romains opulens formoient dans les provinces, & auxquelles ils donnoient leur nom, ces Chevaliers & ces citoyens faisoient souvent des affaires considérables, par exemple, prêtoient leur argent à intérêt aux habitans de la province, ou bien élevoient du bétail, ou faisoient quelque autre commerce. Cicéron distingue très-bien ces choses, en parlant de Rabirius. Quand il dit: *magnas partes habuit publicorum*, cela regarde les sociétés des Publicains; mais quand il ajoute: *credidit populis, in pluribus provinciis ejus versata res est*, cela regarde les affaires particulières qu'il faisoit par le canal de ses amis peu riches. Il se servoit de leur ministère pour prêter de l'argent à intérêt. Pomponius-Atticus, que Cicéron appelle *Germanus negotiator*, fut du nombre de ces citoyens opulens qui faisoient dans les provinces commerce d'argent. Tel fut encore Sénèque qui, malgré les dehors imposans de la philosophie, & malgré son affectation à préconiser le mépris des richesses, épuisa la Bretagne par ses usures.

Ad Attic. l. 1, epist. 18.

Dans les compagnies qui se formoient pour la perception des impôts, les uns prenoient la ferme, d'autres servoient de caution, d'autres enfin se mettoient en société avec les Fermiers. Celui qui se rendoit Adjudicataire de la ferme, étoit comme le Chef de la société, *Princeps Publicanorum.* Cicéron dans sa harangue pour Cn. Plancius, parlant du père de Plancius, dit: *vel quòd erat pater is, qui est Princeps jam diu Publicanorum.* Cet Adjudicataire s'appeloit aussi *Manceps;* dénomination qui venoit de ce que celui qui mettoit la dernière enchère, faisoit connoître, en levant la main, qu'il étoit *auctor emptionis*, le chef de l'entreprise. *Manceps dicitur*, selon Festus, *qui quid a populo emit, conducitve, quia manu sublatâ significat se auctorem emptionis esse: qui idem Præs dicitur, quia tam debet præstare quod promisit, quàm is qui pro eo Præs factus.* Le *sublatâ manu* de Festus, est précisément la même chose que le *digitum tollere*[a] & le *digito liceri*[b] de Cicéron. Asconius-Pedianus[c] explique pareillement le mot *Mancipes* par ceux de *Publicanorum Principes. Mancipes*, dit ce Grammairien, *sunt*

Num. 24.

[a] *1. Verrina, num. 54.*
[b] *3. Verrina, num. 11.*
[c] *In Divinat. cap. 10.*

Publicanorum Principes, Romani homines. Qui queſtûs ſui cauſâ, ſi decimas redimunt, Decumani appellantur. Si portum aut paſcua publica, portitores, aut pecuarii : quorum ratio ſcriptura dicitur. Tertullien, dans ſon Apologétique, ſe ſert du mot *Manceps* par métaphore, pour déſigner le Dieu ſuprême, qu'il appelle *Manceps Divinitatis*, tandis que les autres Dieux ſont des miniſtres ſubordonnés à ce *Manceps Divinitatis*, & obligés d'exécuter ſes ordres. Mais pour revenir à nos *Mancipes*, *Publicanorum Principes*, tout ſe faiſoit à leurs riſques & périls; ils étoient reſponſables de leurs aſſociés envers la République. *Hi omnes*, dit le même Aſconius, *exigenda a ſociis ſuo periculo exigunt & Reipublicæ repræſentant, providentes etiam in illa redemptione commodis ſuis.* *Cap. 11.* *Ibid.*

Le *Manceps*, le *Publicanorum Princeps*, étoit différent de celui qu'on nommoit *Magiſter ſocietatis*, le Maître de la ſociété. C'eſt ce que prouve un autre paſſage de la harangue de Cicéron pour Cn. Plancius, où cet Orateur ajoute que le père de Plancius étoit *maximarum ſocietatum Auctor, plurimarum Magiſter:* or nous venons de voir dans Feſtus qu'*Auctor ſocietatis* eſt le même que *Manceps*. Cicéron parle en pluſieurs endroits[a] de ces Maîtres de ſociétés. Cet Orateur nous apprend, dans ſa ſeconde Verrine[b], que le Maître de la ſociété, étoit un des plus conſidérables parmi les Chevaliers Romains : *Ad L. Vibium, Equitem Romanum, virum primarium, quem reperiebam Magiſtrum fuiſſe eo ipſo anno, qui mihi maximè quærendus erat, primùm veni.* Et dans ſa troiſième Verrine, parlant de P. Vettius-Chilon, Maître de la ſociété des Publicains pour l'impôt nommé *ſcriptura*, il appelle ce Vettius-Chilon, *homo equeſtris ordinis honeſtiſſimus atque ornatiſſimus.* Le Maître de la ſociété géroit à Rome toutes les affaires de cette ſociété; il en tenoit les regiſtres, qu'il remettoit à ſon ſucceſſeur, que, pour l'ordinaire, on lui donnoit au bout de l'année. Ce Maître pouvoit faire des conventions au ſujet des dettes de la ſociété, ſuivant la loi XIVe, au Digeſte, *de Pactis*, dont voici les termes: *Item Magiſtri ſocietatum pactum & prodeſſe & obeſſe conſtat.* Dans ce texte, Haloandre lit *Magiſtro;* mais cette leçon eſt vicieuſe & trouble le ſens. Antoine Auguſtin démontre, en rapprochant cette loi de la ſuivante, qu'il faut lire *Magiſtri.* En effet, la loi ſuivante dit : *Num. 32.*

[a] *Ad Familiar. l. XIII, ep. 9; ad Attic. lib. V, ep. 15; 2. Verr. num. 75.*
[b] *Num. 74.*

Num. 71.

Emendat. l. III, cap. 1.

tutoris quoque pactum pupillo prodeſt. Le Maître arrêtoit les comptes de la ſociété; & comme on prenoit à la fois la ferme de tous les impôts d'une province, il envoyoit dans cette province, une perſonne à ſa place, qu'on appeloit *Promagiſter*, c'eſt-à-dire *Sous-maître*, laquelle étoit chargée de lever les impôts dans les différentes villes de la province. Cicéron fait mention de ces Sous-maîtres : *Terentius meus neceſſarius*, dit-il, *magnas operas in portu & ſcripturâ Promagiſtro dedit.* Zachée, dont il eſt parlé dans S.t Luc, paroît avoir été un de ces Sous-maîtres. S.t Luc l'appelle ἀρχιτελώνης, parce qu'il étoit le chef des employés à la levée des impôts.

Ad Attic. l. II, epiſt. 10.

Ch. 19, verſ. 2.

Les *Mancipes*, pour ſûreté des deniers publics, donnoient au peuple des répondans, qui, lorſqu'on vouloit ſe ſervir du terme propre, s'appeloient *Prædes.* Si l'on en croit Auſone, la caution nommée *præs* différoit de celle qui ſe nommoit *vas.* Selon cet auteur, l'un avoit lieu dans un jugement capital, & l'autre dans un jugement privé où il ne s'agiſſoit que d'intérêts pécuniaires:

Idyll. 12°, verſ. 100.

Quis ſubit in pœnam capitali judicio! vas.
Quid ſi lis fuerit nummaria, quis dabitur! præs.

Mais cette diſtinction qu'Auſone veut établir, eſt ſans fondement. Anciennement on appeloit *prædes*, ceux que le peuple recevoit pour répondans. *Præs eſt is*, dit Feſtus, *qui populo ſe obligat, interrogatuſque a Magiſtratu, ſi præs ſit, ille reſpondet, præs;* & Varron: *Sponſor, & præs, & vas, neque iidem, neque res a quibus ii, ſed diſſimiles. Itaque præs, qui a Magiſtratu interrogatus, in publicum ut præſtet: a quo & cùm reſpondet, dicitur præs. Vas appellatus, qui pro altero vadimonium promittebat.* Dans ce paſſage, Varron ne met point d'autre différence entre le *præs* & le *vas*, ſinon que l'un ſervoit de caution envers le public, & l'autre envers les particuliers. *Præs* ſignifie préciſément la même choſe que *locuples* & *idoneus.* Tels étoient ceux qu'on choiſiſſoit pour répondre des deniers publics. Le mot *præs* eſt compoſé de *præ* ou de *pro*, & de *æs;* on le décline *præs, prædis*, au lieu de *præs, præris*, en faiſant un léger changement de deux lettres qui ſe remplacent mutuellement. Ainſi l'on interrogeoit celui qui s'offroit pour ſervir de caution au *Manceps;* & on lui demandoit s'il étoit *præs*, c'eſt-à-dire *idoneus, locuples, ſolvable,*

De Ling. lat. lib. V, cap. 7.

ſolvable, riche: il répondoit *præs, je le ſuis.* Du mot *præs,* dérive celui de *præditus,* qui veut dire *inſtructus pluribus bonis & opibus.* C'eſt encore de ce mot qu'on a nommé *bona prædia,* les biens donnés au peuple par les deux eſpèces de Publicains que nous avons diſtingués au commencement de ce Mémoire, ſavoir les Entrepreneurs des ouvrages publics & les Fermiers des impôts; donnés, dis-je, au peuple, pour ſûreté de leurs engagemens. On le voit clairement par ce paſſage de Varron: *Prædia dicta, item ut prædes, a præſtando, quòd per ea pignori data publici mancupes fidem præſtent.* *De Ling. lat. lib. IV, cap. 4.*

Le témoignage d'Aſconius-Pedianus, n'eſt pas moins formel: *Bona prædia dicuntur bona ſatiſdationibus obnoxia, ſive ſint in mancipiis, ſive in pecunia numerata: prædia verò, domus, agri. Hæc omnia venduntur, ſi rationi publicæ locator ſartorum tectorum non reſponderit.* *In Verr. lib. I, num. 54.*

Et comme les biens-fonds ſont une plus grande ſûreté que les effets mobiliers, le mot *prædia* eſt devenu le terme propre pour déſigner les biens-fonds. On donnoit caution au peuple, non-ſeulement en lui offrant des répondans, mais encore en engageant des biens. Cicéron nous le dit dans ſa ſeconde Verrine, num. 54: *Prædibus, & prædiis populo cautum eſt;* & num. 55, *Ne parum locuples eſſet! at erat, & eſſet ampliùs, ſi velles, populo cautum prædibus & prædiis.* Les répondans des *Mancipes,* lorſqu'ils s'obligeoient pour eux, ou donnoient ſimplement leur parole, ou engageoient leurs biens au peuple. Mais quelquefois ces *Mancipes* ne donnoient point du tout de répondans; ils engageoient ſeulement leurs biens envers la République. Quelquefois, & ces *Mancipes* & les Entrepreneurs des ouvrages publics, étoient obligés à donner ces deux ſûretés à la fois, celle des répondans & celle de l'engagement des biens. Nous en trouverons la preuve dans cette inſcription de Naples, rapportée par Briſſon: *Lex. Parieti. Faciundo. In. Arca. Quæ. Eſt. Ante. Aedem. Seraptis. Trans. Viam. Qui. Redemerit. Prædes. Dato. Prædiaque. Subſignato. Duumvirum Arbitratu.* *De Formulis, l. VI, p. 516.*

Parmi les Chevaliers, il y en avoit qui ne voulant pas ſe charger du bail des impôts, ni ſervir de caution à ceux qui prenoient cette ferme, ſe contentoient de s'aſſocier avec les *Mancipes,* & de mettre des fonds: tel fut Pomponius-Atticus. Selon le témoignage de Cornelius-Nepos, jamais Atticus ne ſe trouva aux ventes *In Attico, c. 6.*

publiques, jamais il ne ſervit de caution, jamais enfin il ne fut *Manceps*, c'eſt-à-dire que jamais il ne ſe rendit Adjudicataire du bail des fermes. Cependant on ne peut douter qu'il ne fût intéreſſé dans les impôts. Cicéron dans la dix-neuvième lettre du livre premier *ad Atticum*, parle de l'affaire d'Atticus. Or ſi l'on rapproche cette lettre de la ſuivante, & de la première du ſecond livre, cette affaire n'eſt autre choſe que la levée des impôts ſur les Sicyoniens, que preſſoit Atticus, ſoit en ſon nom, ſoit au nom des Publicains. Les Sicyoniens refuſoient de payer les impôts, ſous prétexte qu'un ſenatuſconſulte en exemptoit les peuples libres, & qu'ils étoient de ce nombre.

Outre ceux qui compoſoient la ſociété, différentes perſonnes dans les provinces géroient les affaires de la ſociété. Ces perſonnes étoient ſubordonnées à ceux qui formoient la compagnie des Publicains. Nous avons déjà parlé du Sous-maître, lequel tenoit dans la province, la place du Maître de la ſociété, tandis que celui-ci reſtoit à Rome. Ce Sous-maître, chargé de la recette des impôts de toute une province, envoyoit dans les différentes villes, des commis, qui levoient les droits d'entrée, l'impôt ſur les pâturages, nommé *ſcriptura*, &c. Pour déſigner en général les fonctions de ces commis, on ſe ſervoit de cette phraſe, *operas Publicanis dare*, qui ſignifie *être employé par les Publicains dans une recette.*

Lib. VI, c. 9, num. 8. Valère-Maxime, pour dire que Rutilius n'étoit pas un Publicain, mais un ſimple Commis, s'exprime ainſi : *At P. Rutilius non Publicanum in Sicilia egit, ſed operas Publicanis dedit.* Cicéron

Ad Familiar. l. XIII, epiſt. 9. emploie très-fréquemment cette même phraſe.

2. Verr. n.° 70. *3. Verr. n.° 41.* Quelques commentateurs confondent ces Commis avec les Publicains ; mais ce n'étoit pas la même choſe. Les Commis n'étoient que des mercenaires auxquels les Publicains donnoient tant par jour, à titre d'appointemens. Valère-Maxime, que nous venons de citer, appelle ces appointemens *diurnæ capturæ ;* c'eſt la vraie ſignification de ces mots. Cependant pluſieurs interprètes leur en donnent une autre, & veulent que *diurnæ capturæ* ſoient les impôts mêmes. A raiſon de la différence qui ſe trouvoit entre les Publicains

§. 1. & leurs Commis, la loi 34.e, au Digeſte, *Quibus ex cauſis Majores 25 annis in integrum reſtituuntur*, décide qu'un Commis à la recette

des impôts, n'eſt pas réputé abſent pour cauſe de la République. En effet, il ne s'abſente pas forcément, mais pour ſon intérêt particulier.

Ces Commis devoient tenir des regiſtres qu'on envoyoit à Rome au Maître de la ſociété. Ils étoient obligés de ſe tranſporter dans cette capitale, pour comparoître en jugement, lorſqu'il s'élevoit quelque conteſtation. Ces Commis ne furent pas toujours des perſonnes libres; quelquefois on ſe ſervoit d'eſclaves. Cicéron parle en plus d'un endroit de ces eſclaves de ſociétés de Publicains. Dans ſa harangue *de provinciis conſularibus*, faiſant l'énumération des violences exercées par Gabinius, cet Orateur met au nombre de ces violences, les voies dont uſoit Gabinius pour empêcher que le Publicain, ou ſon eſclave, ne ſe trouvât ſoit dans la ville où ce Gouverneur réſidoit, ſoit dans celle où il ſe propoſoit d'aller; & il ajoute que ce même Gabinius *cuſtodias ſuſtulit.* Les commentateurs ne ſont point d'accord ſur la ſignification du mot *cuſtodias:* les uns veulent que ce ſoient les appariteurs ou gardes dont les Publicains ſe ſervoient pour la levée des impôts; les autres entendent, par *cuſtodias*, les priſons où l'on mettoit ceux qui ſe trouvoient en retard de payer aux Publicains.

2. Verr. n.° 77. Orat. de Provinc. Conſular. n.° 5.

On doit compter parmi les Commis des Publicains, ceux qui s'appeloient *Tabularii*, c'eſt-à-dire des Contrôleurs. Il eſt ſouvent fait mention de ces Contrôleurs dans les inſcriptions. On trouve, par exemple, un *Tabularius portuenſis* dans une inſcription rapportée par Gudius *(b)*, & un *Tabularius quadrageſimæ Galliarum* dans une inſcription rapportée par Reineſius *(c)*, inſcription que nous avons diſcutée pag. 321 & ſuivantes de notre Eſſai de l'Impôt ſur les

(b) Gud. inſcript. p. 43, num. 8, in via Latina.

Libero. Patri. Conſervat. Sacr.
Gn. Domitius. Haenobarbus. Libert.
Claudianus. Miniſtrator.
Ludi. Magni. Et. Procurat. Praed. T.
Caeſ. Tabularius. Portuens.
Ann. XII.

(c) Reineſius, inſcriptionum claſſe nonâ, inſcript. 36, p. 563. Lugduni, antè Eccleſiam S. Niſii.

D. M. Et.
Quieti. Æternæ.
Aureliæ. Munatiæ;
Conjugi. Kariſſ. Et. Incomparabili.
Q. Vix. Ann. XXIIII. Menſ. V. D. IX.
Quinctio. Aug. Lib. Tab.
Vlarius. XXXX. Galliar.
Sub. Aſcia. Dedicavit.

marchandiſes. Ces Contrôleurs veilloient à ce qu'il ne ſe commît point de fraude dans la perception de l'impôt. Ce n'étoit pas la ſeule précaution que priſſent les Publicains pour empêcher la fraude. Outre ces Contrôleurs, le Maître de la ſociété & les aſſociés qui reſtoient à Rome, avoient des meſſagers particuliers, qui ſans ceſſe portoient des lettres à Rome & en rapportoient dans les provinces. Par ce moyen, les Publicains ſavoient promptement ce qui ſe paſſoit dans les provinces. Ce ſont ces meſſagers que Cicéron a en vue dans ſa quinzième lettre du livre v, *ad Atticum: Tu autem ſæpe dare tabellariis Publicanorum poteris, per magiſtros ſcripturæ, & portûs noſtrarum diœceſium.*

Toute perſonne n'étoit point admiſe à prendre la ferme des impôts, ni à ſe mettre en ſociété avec les Publicains. Les loix interdiſoient cette liberté aux Magiſtrats qui avoient inſpection ſur les revenus de la République. Nous voyons néanmoins que Verrès, pendant ſa préture en Sicile, étoit d'intelligence avec les Publicains, & avoit un intérêt dans leurs ſociétés. Ce Préteur, ennemi de toute règle, & qui n'étoit retenu par aucun frein, ne ſe fit point ſcrupule de violer ces loix. Cicéron le lui reproche comme un crime énorme: *Grave crimen eſt hoc*, dit cet Orateur, *& vehemens, & poſt hominum memoriam, judiciaque de pecuniis repetundis conſtituta, graviſſimum, prætorem populi Romani ſocios habuiſſe decumanos.* On ſent que le but de ces loix étoit d'empêcher que les Magiſtrats qui régiſſoient les provinces, & qui par état devoient réprimer l'inſolence & la rapacité des Publicains, abuſant du crédit de leur place, ne fuſſent de concert avec eux, & ne les aidaſſent à fouler les habitans de la province. Rien donc ne paroiſſoit plus ſage que de défendre aux Magiſtrats de s'aſſocier avec les Publicains; il ſembloit que c'étoit couper le mal dans ſa racine. L'hiſtoire néanmoins nous apprend que cette prohibition ne remédia pas à tous les inconvéniens. A la vérité les Magiſtrats n'avoient plus de ménagemens à garder avec les Publicains, mais quelquefois ces Magiſtrats ſe jetoient dans l'excès oppoſé, c'eſt-à-dire qu'ils rançonnoient les Publicains eux-mêmes, ou-bien ſi, jaloux de remplir leur devoir, ils protégeoient les habitans de la province contre les vexations de ces financiers, en butte aux fureurs d'une

3. Verr. n.° 36.

haine implacable, ils devenoient quelquefois leur victime. Rutilius, dont nous parlions tout-à-l'heure, en eſt un exemple mémorable. Valère-Maxime [a] & Tite-Live [b] racontent que ce Lieutenant de C. Mutius, proconſul d'Aſie, s'étant oppoſé avec vigueur aux injuſtices criantes que les Publicains commettoient en Aſie, dans la perception des impôts, leur devint tellement odieux qu'ils conjurèrent ſa perte. A ſon retour d'Aſie ils l'accusèrent, devant l'ordre des Chevaliers, des crimes de lèſe-majeſté & de concuſſion: l'ordre des Chevaliers étoit alors en poſſeſſion de connoître de ces crimes. Comme les Publicains étoient eux-mêmes tirés de cet Ordre, ils eurent aiſément le crédit de faire condamner Rutilius, qui fut envoyé en exil. Ce vertueux citoyen eut du moins la conſolation que, lorſqu'il partit pour ſon exil, les villes d'Aſie s'empreſsèrent d'envoyer à ſa rencontre des députés, & de lui rendre toutes ſortes d'honneurs.

[a] *Lib. II, c. 10, num. 5.*
[b] *Epit. l. LXX.*

Non-ſeulement les Magiſtrats, mais encore ceux dont les mœurs étoient décriées, ou qui étoient d'une condition abjecte, ne pouvoient ni ſe rendre fermiers des impôts, ni entrer dans une ſociété de Publicains. L'état de ſplendeur dans lequel vivoient à Rome les Chevaliers, &, par une ſuite naturelle, les Publicains, fut ſans doute le motif de cette excluſion. C'eſt pourquoi Cicéron ſe récrie, avec un mouvement d'indignation, ſur ce que Verrès avoit admis dans une ſociété de Publicains, une troupe d'eſclaves, de fripons & de gens infames. Cet Orateur, dans un autre endroit, ſe contente de tourner en ridicule les Publicains de Verrès.

3. Verr. c. 20.

Ibid. num. 39.

Les étrangers ne furent pas mieux traités à cet égard que les eſclaves. On ne pouvoit être Publicain, ſi l'on n'étoit citoyen. Aſconius-Pedianus le fait aſſez entendre, lorſqu'il dit: *Mancipes ſunt Publicanorum Principes, Romani homines.*

Mais étoit-il permis aux femmes de ſe charger de la ferme des impôts, ou d'entrer dans une ſociété de Publicains, ſi ces femmes étoient ce qu'on appeloit *matres familias*, c'eſt-à-dire hors de toute puiſſance, & ſi elles étoient majeures de vingt-cinq ans? Cette queſtion eſt aſſez difficile à réſoudre. La loi 47, au Digeſte, *de Jure fiſci*, ſemble ſuppoſer au premier coup d'œil, que les femmes pouvoient prendre la ferme des impôts, & c'eſt le ſentiment de

Cujas. Il eſt dit dans cette loi, qu'une femme nommée Moſchis, étoit morte redevable envers le fiſc à raiſon d'impôt affermé. Cependant, nous avons peine à nous perſuader qu'il s'agiſſe dans cette loi des grands impôts de toute une province. Nous ſommes plus diſpoſés à croire qu'il ne s'agit que d'un fonds de terre ſujet à quelqu'impôt, ou d'un impôt peu conſidérable, dont Moſchis, ou ſon mari lorſqu'il vivoit, avoit pris la ferme, & après la mort duquel cette femme ſe trouvoit devoir un reliquat. Il règne en tout ceci d'autant plus d'incertitude, que la queſtion de Droit, agitée & décidée dans la loi 47, ne jette aucune lumière ſur cette autre queſtion ſi une femme peut prendre la ferme d'un impôt? Voici l'eſpèce de la loi 47, telle que la rapporte le juriſconſulte Paul. Moſchis, débitrice du fiſc à raiſon d'impôt affermé, avoit laiſſé des héritiers de qui Faria-Senilla & autres, achetèrent des fonds de terre. Ces acquéreurs furent pourſuivis par le fiſc, à cauſe du reliquat que Moſchis devoit en mourant. Faria-Senilla & les autres acquéreurs s'adreſſèrent à l'Empereur Antonin Caracalla, lui repréſentèrent qu'il y avoit des héritiers, que ces héritiers étoit en état de payer, qu'enfin ils n'étoient pas les ſeuls qui euſſent acquis de ces mêmes héritiers. En conſéquence, ils demandèrent que le fiſc pourſuivît ſa dette contre les héritiers, ou du moins partageât contre tous les acquéreurs, l'action qu'il intentoit. L'Empereur répondit que dans ce cas, le fiſc devoit plutôt intenter contre le débiteur principal ou ſes héritiers, l'action perſonnelle qu'il avoit, que de pourſuivre par l'action hypothécaire, les acquéreurs de fonds de terre provenant de la ſucceſſion de Moſchis. Par cette déciſion, le fiſc ſe trouvoit être de pire condition qu'un créancier particulier. Suivant l'ancien Droit, tout créancier particulier avoit le choix de pourſuivre ou ſon débiteur principal, ou les garans & ayans cauſe de ce débiteur. Ce n'eſt que par la Novelle 4 de Juſtinien, que le droit de choiſir qui bon lui ſembloit pour pourſuivre le recouvrement de ſa dette, lui a été ôté. Depuis cette Novelle, la condition du créancier particulier eſt la même à cet égard, que celle du fiſc. D'après cette expoſition, concluons que la loi 47 *de Jure fiſci*, laiſſe indéciſe la queſtion de ſavoir s'il étoit permis à une femme de prendre la ferme des impôts, ou d'entrer dans une ſociété de Publicains.

Les ſociétés de Publicains furent compoſées de Chevaliers Romains, non-ſeulement du temps de la République, mais encore ſous les premiers Empereurs. Le témoignage de Tacite ne laiſſe aucun doute ſur ce point. *Frumenta & pecuniæ vectigales*, dit cet auteur, *cætera publicorum fructuum, ſocietatibus Equitum Romanorum agitabantur.* Dans la ſuite, les Chevaliers Romains ceſsèrent de prendre la ferme des impôts, & ce fut une autre eſpèce d'hommes qui formèrent ces ſociétés de Publicains, ſociétés dont il eſt ſouvent parlé dans les Pandectes. Par exemple, la loi 1re, au Digeſte, *quod cujuſcunque univerſitatis nomine vel contra eam agatur*, traite des prérogatives qui appartiennent à ces ſociétés. La première de ces prérogatives eſt que les ſociétés de Publicains puiſſent faire un corps dans l'État, ce qui n'étoit permis en général, qu'à ceux à qui ce privilége avoit été accordé par des ſénatuſconſultes ou des conſtitutions d'Empereurs. Par une ſuite néceſſaire de cette exiſtence légale, ces ſociétés pouvoient poſſéder des choſes en commun, avoir une caiſſe commune, un agent ou ſyndic, &c. Dans les loix 59 & 63, au Digeſte *pro Socio*, nous voyons que le droit concernant les ſociétés pour la perception des impôts, avoit quelque choſe de particulier & de contraire à la nature des autres ſociétés. La loi 59, eſt conçue en ces termes : *Adeò morte ſocii ſolvitur ſocietas ut nec ab initio paciſci poſſimus ut heres etiam ſuccedat ſocietati. Hæc ita in privatis ſocietatibus ait (Sabinus). In ſocietate vectigalium nihilominus manet ſocietas, & poſt mortem alicujus: ſed ita demum ſi pars defuncti ad perſonam heredis ejus adſcripta ſit ut heredi quoque conferri oporteat: quod ipſum ex cauſâ æſtimandum eſt: quid enim, ſi is mortuus ſit, propter cujus operam maxime ſocietas coita ſit! aut ſine quo ſocietas adminiſtrari non poſſit!* Voici maintenant les paroles de la loi 63 : *In heredem quoque ſocii pro ſocio actio competit, quamvis heres ſocius non ſit: licet enim ſocius non ſit, attamen emolumenti ſucceſſor eſt. Et circa ſocietates vectigalium cæterorumque idem obſervamus, ut heres ſocius non ſit, niſi fuerit adſcitus, verùm tamen omne emolumentum ſocietatis ad eum pertineat: ſimili modo & damnum adgnoſcat, quod contingit, ſive adhuc vivo ſocio vectigalis, ſive poſtea; quod non ſimiliter in voluntaria ſocietate obſervatur.* Comme la plupart des

Annal. lib. IV, num. 6.

§. 8.

§. 8.

interprètes ont mal entendu ces loix, nous tenterons de les expliquer, & dans l'interprétation que nous leur donnerons, Jean de la Coſte, ſur le §. 5 du titre des Inſtituts *de ſocietate*, ſera notre principal guide.

Ceux qui ont la moindre teinture des premiers élémens de juriſprudence, ſavent que les ſociétés ordinaires & privées, formées par la volonté des contractans, étoient toujours diſſoutes par la mort de l'un des aſſociés, & qu'un aſſocié ne pouvoit pas convenir qu'après ſa mort ſon héritier lui ſuccéderoit dans la ſociété. En effet, il réſultoit d'une pareille convention un double inconvénient. Ou bien une perſonne certaine, par exemple Titius, ſe trouvoit compriſe dans la convention en qualité d'héritier, & dans ce cas l'aſſocié qui avoit fait la convention par rapport à ſon héritier, perdoit la libre faculté de teſter, puiſqu'il étoit néceſſairement obligé d'inſtituer héritier celui qu'il avoit voulu qui lui ſuccédât dans la ſociété : ou bien la convention déſignoit une perſonne incertaine; par exemple, la convention étoit conçue de cette manière : *Quiconque ſera mon héritier, qu'il me ſuccède dans la ſociété;* pour lors cette convention répugnoit à la nature de la ſociété, dans laquelle, attendu qu'on y a égard à l'induſtrie perſonnelle de l'aſſocié, cette perſonne doit être certaine; autrement, ſi cette perſonne ſe trouvoit incapable de gérer les affaires de la ſociété, cela porteroit préjudice aux autres aſſociés. Tel étoit le droit qui avoit lieu pour les ſociétés privées.

Dig. pro Socio, lex 35.

Id. ibid. lex 53, §. 9.

Inſtit. de Societ. §. 5.

Il n'en étoit pas de même dans les ſociétés pour les impôts. Une ſociété de ce genre n'étoit point diſſoute par la mort de l'un des aſſociés; ſoit que cet aſſocié, avant que de mourir, eût fait ou n'eût pas fait de convention par rapport à ſon héritier, & ſoit que cet héritier fût une perſonne capable ou incapable. Cette différence provenoit de ce que ces ſociétés étoient néceſſaires, ce qu'il ne faut point entendre comme ſi quelqu'un pouvoit être contraint de faire malgré lui une pareille ſociété; mais cela veut dire ſimplement qu'on ne pouvoit pas renoncer à une ſociété d'impôts affermés pour un certain temps, avant le terme du bail expiré; au lieu que dans une ſociété ordinaire, on y pouvoit renoncer en tout temps, pourvu que cette renonciation ne fût point frauduleuſe. Les commentateurs ne ſont pas d'accord entr'eux ſur le motif de ce droit ſingulier,

singulier. *Antonius Matthæus*, dans son traité *de Auctionibus*, rapporte leurs différentes opinions sur ce point, & réfute en même temps ces opinions. Cependant, ce commentateur ne paroît pas lui-même avoir bien entendu les loix des jurisconsultes que nous venons de citer, lorsqu'il prétend que la société pour les impôts n'étoit point dissoute par la mort de l'un des associés, dans le seul cas où la part du défunt étoit assignée à son héritier, *si modò heredi defuncti pars adscripta sit*, mais qu'elle s'éteignoit, si cette part n'étoit pas assignée; & que d'assigner la part du défunt, *partem defuncti adscribere*, ce n'étoit autre chose qu'appeler l'héritier à la société, *heredem adscribere*, l'admettre dans la société. Nous ferons voir tout-à-l'heure que *Matthæus* n'est point entré dans l'esprit des jurisconsultes; nous éclaircirons pareillement ce que dans l'espèce de ces loix, signifient ces mots, *in societatem adsciscere, & partem adscribere*. Pomponius, dans la loi 59, *Dig. pro Socio*, veut qu'une société pour les impôts, continue absolument après la mort de l'un des associés, soit que les survivans admettent ou non dans cette société l'héritier du défunt; car cela dépendoit de la volonté des associés, qui, s'ils regardoient l'héritier du défunt comme capable, lui assignoient la portion du défunt, & par-là cet héritier devenoit lui-même associé; mais si les survivans estimoient l'héritier du défunt incapable, c'étoient eux-mêmes qui se chargeoient de la part du défunt, en partageant néanmoins avec l'héritier le gain & la perte; pour lors l'héritier n'étoit pas associé, & cependant la société n'étoit point dissoute; elle continuoit entre les survivans. En ce point, il y avoit une grande différence entre la société privée & la société publique. La première dissoute & éteinte par la mort d'un des associés, ne pouvoit être continuée avec son héritier; & si les survivans vouloient se donner l'héritier pour associé, c'étoit alors une nouvelle société, un nouveau contrat. Mais la société publique ne s'éteignoit jamais par la mort d'un des associés; c'étoit toujours la même société, soit qu'ils fissent entrer ou non l'héritier dans la société. C'est ce que la loi 63, *Dig. ibid.* exprime clairement par ces mots: *Ut heres socius non sit, nisi fuerit adscitus, verùm tamen omne emolumentum societatis ad eum pertineat, simili modo & damnum agnoscat.* Quant à la loi 59, & c'est cette loi qui a induit en erreur les

Lib. II, cap. 8, §. 6.

Dig. pro Socio, lex 37.

§. 8.

commentateurs, elle doit s'entendre autrement. Le juriſconſulte dit dans celle-ci: *Manet ſocietas, & poſt mortem alicujus: ſed ita demum, ſi pars defuncti ad perſonam heredis ejus adſcripta ſit.* D'après ces paroles, les commentateurs penſent que la ſociété ne ſubſiſte que dans le cas où l'héritier eſt agréé & admis dans la ſociété, mais que s'il eſt rejeté, la ſociété finit. Cette conſéquence eſt fauſſe, & ces paroles doivent s'entendre de manière que l'héritier ne ſoit aſſocié qu'au cas où on lui aura aſſigné une part, la ſociété ſubſiſtant néanmoins entre les ſurvivans, mais non avec l'héritier, à moins qu'il n'ait été agréé; au lieu que dans la ſociété privée & ordinaire, ſi l'héritier étoit admis dans la ſociété, la première ſociété ſeroit diſſoute, & il ſeroit cenſé qu'on auroit contracté une nouvelle ſociété. Tel eſt le véritable eſprit de cette loi; mais comme ſouvent une erreur en entraîne une autre, la fauſſe interprétation qu'on a donnée à la première partie de ce texte, eſt cauſe qu'on a mal pris le ſens des paroles ſuivantes: *Quod ipſum ex causâ æſtimandum eſt: quid enim ſi is mortuus ſit, propter cujus operam maximè ſocietas coita ſit! aut ſine quo ſocietas adminiſtrari non poſſit!* Les commentateurs expliquent cet endroit, comme s'il étoit à propos dans ce cas-là, de peſer mûrement s'il eſt utile ou non que la ſociété continue, tandis que ces paroles du juriſconſulte ſe rapportent à ce qui précède. Pomponius venoit de dire: *Sed ita demum, ſi pars defuncti ad perſonam heredis ejus adſcripta ſit, ut heredi quoque conferri oporteat.* Ce qui ſignifie en d'autres termes, qu'il faut donner à l'héritier la part du défunt, dans le cas où les aſſociés veulent admettre l'héritier dans la ſociété; mais qu'ils doivent examiner ſi c'eſt l'intérêt de la ſociété, ſi la perſonne de l'héritier eſt aſſez intelligente pour remplacer l'induſtrie du défunt, & par conſéquent ſi c'eſt leur avantage d'aſſigner à l'héritier la part du défunt. Le juriſconſulte ne dit pas qu'il faut continuer la ſociété; mais ſuppoſant qu'elle ſubſiſte en effet, il diſcute s'il eſt avantageux aux aſſociés d'admettre l'héritier, ou plutôt de ſe réſerver l'adminiſtration de cette ſociété, en partageant néanmoins avec l'héritier le gain & la perte. Ces deux loix nous paroiſſent ainſi s'expliquer l'une par l'autre, & nous les croyons ſuffiſamment éclaircies. Il nous reſte maintenant à voir combien de temps duroient les ſociétés de Publicains.

Anciennement, ces sociétés prenoient la ferme des impôts pour cinq ans. La loi 3, au Digeste, *de Jure fisci*, suppose cet usage constant. *Cùm quinquennium*, dit la loi, *in quo quis pro publico conductore se obligavit, excessit, sequentis temporis nomine non tenetur.* Gronovius pense, avec raison, qu'au lieu de *publico conductore*, il faut lire dans cette loi, *publici conductore*, comme s'il y avoit *vectigalis conductore.* En effet, un peu plus bas, ces Fermiers des impôts sont appelés *conductores vectigalium publicorum;* & nous avons cité, au commencement de ce Mémoire, plusieurs autorités qui prouvent que *publicum* est souvent mis pour *vectigal.* Les cinq années du bail des impôts, formoient un lustre *(d):* c'étoit le temps que duroit à Rome la censure. Le soin d'affermer les impôts, regardoit jadis les Censeurs, qui avant que de procéder à cette location, annonçoient publiquement par des placards, les loix

5. 6.

Observ. l. IV, cap. 22.

(d) Le lustre tire son étymologie des impôts, qui se payoient chaque cinquième année. Le mot latin *lustrum* ou se prononce avec un *u* bref, qui répond à l'*upsilon* des Grecs, ou-bien avec un *u* long, comme si c'étoit la diphtongue *ou.* Dans le premier cas, *lustrum* signifie proprement une tanière de bêtes sauvages, un antre, une caverne, un creux rempli de boue qui leur sert de retraite. *Lustra*, dit Festus, *significant lacunas lutosas, quæ sunt in sylvis aprorum cubilia.* Et Virgile :

Illic saltus, ac lustra ferarum.
Georg. lib. II, vers. 471.

Ce même mot *lustrum*, prononcé avec un *u* bref, signifie encore, dans le sens figuré, un mauvais lieu, *lupanar.* Festus, dans l'endroit que nous venons de citer, ajoute: *a quâ similitudine, ii, qui in locis abditis, & sordidis, ventri & desidiæ operam dant, dicuntur in lustris vitam agere.* Plaute:

Quod dem scortis, quodque in lustris comedim, & congræcem, pater. In Bacch. act. IV, sc. IV, v. 91.

On peut donner deux raisons de la signification du mot *lustrum*, pris dans le sens figuré. La première est que les courtisanes ressemblent aux bêtes sauvages, qui s'accouplent sans choix; la seconde raison est que ces mauvais lieux s'établissent dans des endroits solitaires & sombres. Le verbe *lustrari* a pareillement un sens figuré, & qui signifie alors vivre dans la débauche, courir les mauvais lieux & dissiper son bien en folles dépenses. Lucilius emploie au figuré les deux mots, c'est-à-dire le substantif & le verbe, & les a réunis dans un même vers :

Quem sumptum facis in lustris, circa oppidæ lustrans.

Plaute s'en est pareillement servi :

Luxuriantur, lustrantur, comedunt quod habent.
In Pseud. act. IV, sc. VII, v. 6.

Mais le mot *lustrum* prononcé avec un *u* long, ou la diphtongue *ou*, signifie l'espace de cinq ans. Nous lisons dans Varron *(De Ling. lat. lib. V, cap. 2), Lustrum nominatum tempus quinquennale, a luendo, hoc est solvendo: quod quinto quoque anno vectigalia, & ultro tributa per Censores persolvebantur.* Et Festus, cité plus haut, dit: *& cum ejusdem vocabuli (lustri) prima syllaba producitur, significat nunc tempus quinquennale, nunc populi lustrationem.*

ou conditions ſous leſquelles ils vouloient affermer. Ces placards s'appeloient *tabulæ cenſoriæ* & *leges cenſoriæ*. A la fin de chaque luſtre, les Publicains devoient remettre aux Cenſeurs la ſomme convenue dans le bail.

Il eſt vraiſemblable que les Romains empruntèrent des Athéniens, l'uſage de faire payer les impôts à la fin de chaque luſtre, ainſi qu'une infinité d'autres uſages. Xénophon, dans ſon opuſcule de la République des Athéniens, marque expreſſément que les impôts ſe payoient à Athènes tous les cinq ans. Mais comme les anciens Romains n'avoient pas déterminé l'année avec exactitude, & ſe ſervoient de jours intercalaires, à la volonté des Pontifes, Ammien-Marcellin nous apprend que ces Pontifes, d'intelligence avec les Publicains, alongeoient ou raccourciſſoient l'année, ſelon que l'intérêt des Publicains le demandoit. On conçoit aiſément que cette complaiſance des Pontifes ſe payoit au poids de l'or.

Pag. 699.

Lib. XXVI, cap. 1.

Nous venons de dire que les ſociétés de Publicains prenoient le bail des impôts pour cinq ans, c'eſt-à-dire pour un luſtre. Sous les Empereurs, on fit à cet égard quelque changement. Il conſiſta en ce que ſi le luſtre ſuivant, il n'étoit pas poſſible d'affermer les impôts au même prix, & ſi pendant le bail précédent, les Publicains ſe trouvoient avoir gagné, on les contraignoit à ſe charger pour le luſtre courant, du bail des impôts au même prix que le luſtre précédent. Telle eſt la diſpoſition de la loi 11, au Digeſte, *de Publicanis. Qui maximos fructus*, dit la loi, *ex redemptione vectigalium conſequuntur, ſi poſtea tanto locari non poſſunt, ipſi ea prioribus penſionibus ſuſcipere compelluntur.* Ceci néanmoins paroît n'avoir été établi que pour un temps. Il parut dur à l'empereur Adrien, comme le rapporte la loi 3, au Digeſte, *de Jure fiſci*; que ceux qui avoient pris le bail des impôts & des terres, fuſſent contraints de continuer le bail au même prix, ſi l'on ne trouvoit point occaſion d'affermer ces impôts & ces terres ſur le même pied que précédemment. Conſtantin marcha ſur les traces d'Adrien. Cet Empereur, dans la loi 4, au Code, *de Vectigalibus & Commiſſis*, veut que les trois ans expirés, qui pour lors étoient le terme uſité du bail des impôts, tous les droits du bail fuſſent renouvelés, & que ce bail des impôts fût donné à d'autres Fermiers.

§. dernier.

§. 6.

Cette ordonnance de Conſtantin eſt fondée ſur une raiſon d'équité qui nous eſt indiquée par la loi 9, au Digeſte, *de Publicanis.* *Quia ad conducendum vectigal*, dit la loi, *nemo invitus compellitur, & ideo impleto tempore conductionis elocanda ſunt.* Mais il eſt à remarquer que tant que l'uſage ſubſiſta de contraindre, à la fin du luſtre, les Fermiers de ſe charger de nouveau du bail des impôts, néanmoins ceux qui leur avoient ſervi de caution, ne furent point obligés de répondre pour eux le luſtre ſuivant: la loi 3, au Digeſte, *de Jure fiſci*, le dit expreſſément. *§. 1.* *§. 6.*

Telle fut la forme de la perception des impôts du temps de la République & ſous les premiers Empereurs. Dans la ſuite, cette forme changea. On ceſſa de confier la levée des impôts à des ſociétés de Publicains. Des Magiſtrats furent chargés de ce ſoin. Ces Magiſtrats eurent à leurs ordres, des gens qu'ils envoyèrent dans les provinces pour lever les impôts établis ſur le blé, les beſtiaux, le vin, l'huile, &c. L'examen de cette nouvelle forme d'adminiſtration, fera la matière d'un nouveau Mémoire.

MÉMOIRE
SUR
DIFFÉRENTES SORTES DE TESTAMENS,
Qui avoient ceſſé d'être en uſage à Rome long-temps avant Juſtinien.

Par M. BOUCHAUD.

Lû à la ſéance publique de la S.t Martin 1769.

JUSTINIEN qui, dans ſes Inſtitutes, fait parade d'une grande connoiſſance de l'antiquité, mais qui ſouvent à cet égard n'a que de fauſſes notions, ou qui, lors même qu'il lui arrive de ne ſe pas tromper, n'en parle du moins que d'une manière obſcure, Juſtinien, dis-je, au paragraphe premier du titre *de Teſtamentis ordinandis*, nous dit que dès l'origine il y eut chez les Romains trois ſortes de teſtamens, qui de ſon temps n'étoient plus en uſage; ſavoir le teſtament *calatis comitiis*, & le teſtament *in procinctu*, auxquels dans la ſuite ſuccéda le teſtament *per æs & libram*; mais comme il n'en dit rien que de très-vague, je me propoſe, dans ce Mémoire, de rechercher ce que les auteurs de l'antiquité nous ont tranſmis de plus certain ſur ces différentes ſortes de teſtamens.

Il eſt d'abord aſſez difficile de fixer l'époque préciſe où les deux premiers prirent naiſſance. Quelques commentateurs penſent que ces deux ſortes de teſtamens ſont poſtérieures à la loi des douze Tables; & ils le croient, ſur le fondement qu'avant cette loi des douze Tables, il n'y avoit à Rome aucune loi qui permit aux particuliers de diſpoſer de leurs biens par teſtament. Ainſi, ſelon ces écrivains, toutes les manières de teſter qui s'introduiſirent, furent une ſuite de la loi des douze Tables, qui donnoit à tout citoyen Romain, *père de famille (a)*, la liberté de faire un teſtament; diſpoſition

(a) Le mot *pater familias* eſt un terme de Droit civil, qui déſigne celui qui eſt *ſui juris*, c'eſt-à-dire qui n'eſt ni ſous la puiſſance paternelle, ni ſous celle d'un maître; à la différence du mot *pater*, qui déſigne un homme qui a des enfans.

que les Décemvirs empruntèrent du droit Attique, comme on le verra dans ce Mémoire. Mais on ne peut douter que ces commentateurs ne ſe trompent. Les teſtamens furent en uſage à Rome bien avant la loi des douze Tables; ils y étoient autoriſés par le Droit civil, par ce *jus moribus receptum*, que Cicéron[a] appelle *mos majorum*, & le juriſconſulte Pomponius[b], *jus incertum* & *incerta conſuetudo*, & qui en grande partie n'étoit autre choſe que les loix royales elles-mêmes, conſervées, après l'expulſion des Rois, ſous un nom qui ne bleſſât point les oreilles du peuple. On ſait que tout ce qui tenoit aux Rois, lui étoit devenu extrêmement odieux. Nous trouvons en effet, dans Plutarque, des veſtiges du teſtament *calatis comitiis*, & de celui qui ſe faiſoit *in procinctu*. Cet auteur parle du premier dans la vie de Romulus & dans ſes queſtions Romaines, & du ſecond dans la vie de Coriolan.

[a] *De Legibus, lib. II.*
[b] *Dig. de orig. jur. leg. 2, §. 3.*

Queſt. 35.

A l'occaſion des fêtes inſtituées en l'honneur de Laurentia, femme de Fauſtulus & nourrice de Romulus & de Rémus, Plutarque nous dit qu'il y eut une autre Laurentia plus moderne, qui fut auſſi en vénération à Rome & eut les honneurs divins. Cet hiſtorien ajoute que Tarrutius, citoyen d'une naiſſance illuſtre & homme fort riche, qui juſqu'alors avoit toujours vécu dans le célibat, épris des charmes de Laurentia, l'épouſa, quoiqu'il en eût d'avance obtenu des faveurs, & qu'en mourant il laiſſa cette femme héritière de beaucoup de terres conſidérables, qu'elle légua pour la plupart au peuple Romain. Ce fait ſe paſſa ſous le règne d'Ancus-Martius, & eſt auſſi rapporté par Macrobe. A la vérité, les expreſſions dont ſe ſervent ces deux auteurs laiſſent quelque obſcurité; on ne démêle pas ſi ces biens furent laiſſés à Laurentia par teſtament ou *ab inteſtat*. Périzonius, dans ſa diſſertation ſur la loi *Voconia*, prétend qu'il s'agit ici d'un teſtament que Tarrutius fit en faveur de ſa femme. Cette conjecture paroît d'autant plus haſardée, que Denys d'Halicarnaſſe fait mention d'une loi de Romulus, ſuivant laquelle les femmes qui ſe trouvoient ſous la puiſſance de leur mari par la *confarréation*, ſuccédoient, à la mort du mari, comme étant *filles de famille*, à la totalité de ſes biens, dans le cas où le mari mouroit ſans enfans & ſans faire de teſtament; s'il laiſſoit des enfans, alors la femme partageoit avec eux la ſucceſſion. Mais ſi Laurentia put ſuccéder à ſon mari

Saturnal. lib. I, cap. 10.

Antiquit. lib. I, cap. 4.

ab inteſtat, en vertu de la loi de Romulus, cette loi n'en prouve pas moins que dès le temps de Romulus il étoit permis de teſter. Or l'on ne trouve pas qu'il y eût, en ce temps-là, d'autre manière de teſter que dans l'aſſemblée du peuple.

Le paſſage de Plutarque ſur le teſtament *in procinctu*, eſt beaucoup plus précis. « C'étoit alors, dit cet auteur, dans la vie de Coriolan, » une coutume obſervée chez les Romains, que ceux qui pour marcher » au combat, avoient déjà embraſſé leur bouclier & retrouſſé leur » robe, fiſſent leur teſtament *in procinctu*, en nommant leur héritier devant trois ou quatre témoins ». Le jugement du peuple, rendu contre Coriolan, eſt de l'an de Rome 263 ; la publication de la loi des douze Tables, de l'an 303. Ces autorités ſuffiſent pour établir qu'avant la loi des douze Tables, les Romains furent en poſſeſſion du droit de teſter. Entrons à préſent dans le détail de ces deux premières ſortes de teſtamens.

Le teſtament *calatis comitiis* étoit celui qui ſe portoit dans l'aſſemblée du peuple, que l'on prenoit à témoin. On diſtinguoit à Rome trois eſpèces de comices, *comitia curiata*, *comitia centuriata* & *comitia tributa*. Romulus inſtitua les comices nommés *curiata*; Servius-Tullius, ceux qui s'appeloient *centuriata*; & les Tribuns du peuple, dans l'affaire de Coriolan, introduiſirent les comices nommés *tributa*. Ces différentes dénominations des comices leur venoient de ce que le peuple étoit aſſemblé & donnoit ſon ſuffrage, ou par curies, ou par centuries, ou par tribus. Il n'y avoit aucun citoyen qui ne fût incorporé dans une curie, dans une centurie, dans une tribu, & qui n'eût droit de ſuffrage, à moins qu'il n'eût été noté par le Cenſeur, ou qu'il ne fût déchu du droit de bourgeoiſie, de quelque autre manière. On ne connoiſſoit point d'autre eſpèce de comices. Quelles étoient donc ces eſpèces de comices appelées *calata*, où ſe portoient les teſtamens des particuliers? Selon Aulu-Gelle, c'étoient ceux qui ſe tenoient *pro collegio Pontificum*, ſoit pour créer un Roi des ſacrifices, ſoit pour inaugurer des Prêtres. Voici le paſſage d'Aulu-Gelle. *In libro Lælii Felicis ad Q. Mutium primo ſcriptum eſt, Labeonem ſcribere, calata comitia eſſe, quæ pro collegio Pontificum habentur aut Regis aut Flaminum inaugurandorum cauſâ. Eorum autem alia eſſe curiata, alia centuriata. Curiata per*

Noct. Attic. lib. XV, c. 27.

per lictorem curiatim calari, id est convocari; centuriata per cornicinem. Iisdem comitiis, quæ calata appellari diximus, & sacrorum detestatio & testamenta fieri solebant. On voit par ces paroles, que les comices qui se tenoient *pro collegio Pontificum*, ne formoient point une espèce particulière, & qu'ils étoient ou *curiata* ou *centuriata*. Dans l'origine, tous les comices étoient *calata*. Ils furent ainsi nommés du mot grec καλέω, qui signifie *voco*, d'où les anciens Latins se servirent du mot *calare*, pour dire *vocare*. Le peuple étoit convoqué à toutes les assemblées; c'est pourquoi tous les comices furent appelés avec raison *calata*, non-seulement les *curiata* & *centuriata*, comme le remarque Aulu-Gelle, mais encore les *tributa*, ainsi que Mérula & Aicher le prouvent dans leurs traités *de Comitiis Populi Romani*. Ensuite le terme *calare* ayant cessé d'être en usage, l'expression de *calata comitia* ne s'employa plus qu'à l'égard des comices qui se tenoient *pro Collegio Pontificum*, & qui en même temps étoient ceux où se portoient les testamens. Je n'ai trouvé dans aucun auteur de l'antiquité, par quel motif cette dénomination leur fut conservée; mais la discussion du passage d'Aulu-Gelle, dans toutes ses parties, me mettra à portée de hasarder une conjecture, de laquelle néanmoins il résultera qu'à proprement parler, il n'y avoit que trois sortes de comices, les *curiata*, les *centuriata* & les *tributa*.

Il s'agit d'abord d'expliquer dans le passage d'Aulu-Gelle, la véritable signification de ces mots, *pro Collegio Pontificum*. Grouchi[a], Gouthier[b], Oisel[c] & autres, entendent par ces mots, comme s'il y avoit *a Collegio*, ou bien *apud Collegium*. On ne peut nier que, souvent chez les auteurs latins, la prépositon *pro* ne se prenne dans ce sens. *Supplicatio in triduum*, dit Tite-Live[d], *pro Collegio Decemvirorum imperata fuit*. Dans ce passage, *pro* est certainement mis au lieu de la prépositon *a*. Cette autorité & plusieurs autres semblables, n'empêchent point Samuel Pitiscus[e] de rejeter le sens que ceux que nous venons de nommer, donnent à ces mots, *pro Collegio Pontificum*. « On ne me persuadera jamais, dit Pitiscus, que les comices aient été convoqués par le collége des Pontifes, ou au collége des Pontifes ». Pitiscus veut donc que ces paroles d'Aulu-Gelle, *pro Collegio Pontificum*, ne signifient autre

[a] *De comit. Rom. lib. I, cap. 3.*
[b] *De veteri jure Pontific. lib. I, cap. 8.*
[c] *Dans ses notes sur Aulu-Gelle.*
[d] *L. XXXVIII, num. 36.*
[e] *Lexic. antiquit. Roman.* au mot *Comitia calata.*

choſe, ſinon qu'alors ces comices étoient convoqués pour une cauſe qui intéreſſoit le collége des Pontifes, & qu'ils étoient convoqués à la prière de ces mêmes Pontifes, afin que le peuple créât dans ces comices, appelés *calata*, un Roi des ſacrifices, & des Prêtres, & qu'ils y fuſſent inaugurés. Ces comices ſe tenoient par les Magiſtrats qui avoient le droit de convoquer les comices *curiata* ou *centuriata*, c'eſt-à-dire par les Magiſtrats du premier ordre: tels étoient les Conſuls. Mais les Pontifes n'eurent jamais ce droit. Ils n'étoient point Magiſtrats *civils:* c'étoit ſeulement des perſonnes revêtues d'une dignité éminente, qui, dans tout ce qui tenoit à la religion, avoient une très-grande autorité, & qui, dans l'exercice de cette juridiction & dans les cérémonies religieuſes, étoient décorés de toutes les marques & de tout l'appareil de la haute magiſtrature. Les Pontifes avoient leurs Appariteurs, leurs Greffiers, leurs Crieurs publics & autres miniſtres ſubalternes. Ils connoiſſoient de pluſieurs crimes, décernoient des peines pécuniaires & afflictives, condamnoient même à la mort. C'étoient eux qui ordonnoient le ſupplice des Veſtales, lorſqu'elles avoient violé les loix de la chaſteté. Mais dans ce qui concernoit l'adminiſtration civile de la République, les Pontifes n'avoient rien de commun avec les Magiſtrats. On ſait que du temps de la République Romaine, toutes les magiſtratures civiles étoient annuelles, & que perſonne ne pouvoit réunir à la fois deux grandes magiſtratures. Or le pontificat étoit perpétuel; & un Pontife pouvoit en même temps poſſéder une grande magiſtrature, être Conſul, Préteur, &c. Les Pontifes n'étoient donc point proprement Magiſtrats? Cicéron, dans ſa cinquième lettre à Brutus, fournit la preuve que le droit de convoquer les comices appartenoit aux Conſuls, & non aux Pontifes: *Omnino Panſa vivo*, dit cet Orateur, *celeriora omnia putabamus. Statim enim collegam ſibi ſubrogaſſet: deinde ante prætoria Sacerdotum comitia fuiſſent. Nunc per auſpicia longam moram video. Dum enim unus erit patricius Magiſtratus, auſpicia ad Patres redire non poſſunt, &c.* Dans le cas dont parle Cicéron, ſi le droit de convoquer les comices eut appartenu au ſouverain Pontife, il n'eut point fallu attendre l'élection de nouveaux Conſuls. De plus, nous voyons ſouvent, dans Tite-Live, que les Conſuls

tinrent les comices pour y faire nommer par le peuple un ſouverain Pontife. Ce ſentiment de Pitiſcus, ſur le droit de convoquer les comices, & l'interprétation qu'il donne de ces paroles d'Aulu-Gelle, *pro Collegio Pontificum*, nous paroiſſent préférables au ſyſtème de Grouchi & des autres. Cependant quelques autorités ſemblent contredire le ſentiment que nous adoptons. On lit, dans Tite-Live, que Q. Furius, ſouverain Pontife, tint les comices, dans leſquels on créa des Tribuns du peuple: *Factum Senatus conſultum*, dit cet hiſtorien, *ut Decemviri ſe primo quoque tempore magiſtratu abdicarent: Q. Furius, Pontifex maximus, Tribunos plebis crearet.* Pitiſcus, qui s'objecte ce paſſage, répond que ce fut un cas extraordinaire. Il ne ſe trouvoit alors, dans Rome, aucun Magiſtrat *ordinaire;* le ſouverain Pontife étoit, pour le moment, la ſeule perſonne conſtituée en dignité qui pût faire cette convocation; encore eut-il beſoin d'y être nommément autoriſé par un Sénatus-conſulte. Dans un autre endroit, le même hiſtorien rapporte que les comices furent convoqués pour créer un ſouverain Pontife, & que M. Cornélius Céthégus, nouveau Pontife, tint ces comices: *Comitia inde Pontifici maximo creando ſunt habita. Ea comitia novus Pontifex M. Cornelius Cethegus habuit.* Mais on peut dire, avec Pitiſcus, qu'on doit entendre par-là que ces comices furent convoqués ſur la demande du Pontife. Ce qui force de donner ce ſens au paſſage de Tite-Live, c'eſt qu'on ne voit nulle part ailleurs qu'un Pontife ait tenu des comices pour faire créer un ſouverain Pontife; on trouve, au contraire, une infinité d'endroits où il eſt dit que ce furent des Conſuls qui convoquèrent ces ſortes de comices. Enfin ce que raconte Denys d'Halicarnaſſe, ſavoir que les premiers Conſuls voulant conſerver le nom de Roi pour les ſacrifices, ordonnèrent aux Pontifes & aux Augures de choiſir un des plus âgés d'entr'eux, & le plus digne de remplir ce miniſtère; cela, dis-je, ne doit pas nous arrêter. En effet, aucun écrivain de l'antiquité ne dit expreſſément que les Pontifes aient tenu des comices, lorſqu'en vertu des ordres des Conſuls, eux & les Augures procédèrent à l'élection d'un Roi des ſacrifices. Si l'on tiroit cette conſéquence du paſſage de Denys d'Halicarnaſſe, on en pourroit de même conclure que les Augures purent également convoquer des comices, pour faire nommer un

Lib. III, num. 54.

Lib. XXV, num. 5.

Antiquit. Rom. lib. V.

Roi des ſacrifices; & c'eſt néanmoins ce que perſonne juſqu'ici n'a oſé avancer.

Si l'on rapproche maintenant le texte d'Aulu-Gelle de ce que dit Théophile, au ſujet du teſtament qui ſe faiſoit *calatis comitiis*, l'on s'apercevra qu'on n'en doit point croire ce dernier, lorſqu'il prétend, par exemple, que les comices appelés *calata*, ſe tenoient exprès deux fois l'année pour recevoir les teſtamens. Ce juriſconſulte s'exprime ainſi, dans ſa paraphraſe du paragraphe premier des Inſtitutes, au titre *de Teſtamentis ordinandis ;* je me ſers de la verſion latine de Doujat: *Teſtamentum calatis comitiis tempore pacis fiebat bis in anno, hunc in modum: Præco univerſam circumibat civitatem conclamans, & totus populus congregabatur; & ita qui volebat, teſte populo, teſtamentum faciebat. Inde calatis comitiis dictum eſt.* Calare, *vocare eſt;* comitia, *cœtus. Quoniam igitur vocati congregabantur, appellatum eſt teſtamentum calatis comitiis.* On voit, au contraire, par le paſſage d'Aulu-Gelle, que la convocation des comices appelés *calata*, n'eut jamais les teſtamens pour premier objet; mais que ces comices furent autant d'occaſions dont profitèrent les particuliers pour porter leurs teſtamens à l'aſſemblée du peuple, & le prendre à témoin de leurs dernières volontés.

Aulu-Gelle ajoute que dans ces mêmes comices on faiſoit la conſécration des choſes deſtinées au culte divin, conſécration qu'il déſigne par ces mots, *ſacrorum deteſtatio.* Pour le dire en paſſant, & cette remarque trouvera plus bas ſon application, lorſque quelqu'un deſtinoit une choſe au culte divin, il en abdiquoit la propriété en préſence du Pontife, qui la conſacroit enſuite. Si c'étoit un effet mobilier, cette abdication s'appeloit *manumiſſio ſacrorum cauſâ.* En général, *manumittere* ſignifie *è poteſtate ſuâ dimittere; &*, ſelon le Droit pontifical, *manumiſſio* revient préciſément au même que *traditio* ou *ceſſio in jure*, uſitées en Droit civil pour l'aliénation. Il y a tout lieu de croire que quiconque vouloit aliéner une choſe, dans l'intention qu'elle fût conſacrée au culte divin, avoit recours à quelque ſolennité d'aliénation qui tenoit lieu de *ceſſion en droit*, ou de *tradition.* Mais ce qui s'appeloit *manumiſſio ſacrorum cauſâ*, quand il s'agiſſoit d'un effet mobilier, par exemple d'un vaſe d'or ou d'argent, s'appeloit *ſacrorum deteſtatio*, s'il étoit queſtion d'un

immeuble, par exemple d'un autel ou d'un temple. *Deteſtatio* eſt un vieux terme du Droit pontifical, qui déſigne toute conſécration qui devoit ſe faire dans les comices aſſemblés par curies. *Deteſtari ſacra*, veut dire *denuntiare ſacra*, dénoncer ou déclarer au peuple ce que quelqu'un deſiroit conſacrer au culte divin. La loi 40, au Digeſte, *de Verbor. ſignif.* nous apprend qu'en Droit, *deteſtatio* ſignifie une dénonciation ou déclaration faite *cum teſtatione*, avec témoins; or nous liſons, dans Cicéron, que la loi Papiria défendoit que l'on conſacrât, ſoit un temple, ſoit un autel, ſans l'ordre du peuple. Ainſi, quand on n'avoit point déclaré, dans l'aſſemblée du peuple, qu'on deſtinoit telle choſe à être conſacrée, cette choſe, de profane qu'elle étoit, ne devenoit point ſacrée, par la raiſon que le peuple aſſemblé en comices ne l'avoit pas ordonné. Revenons aux *calata comitia.*

Pro Domo, num. 49.

Il eſt vraiſemblable qu'on choiſit exprès ces ſortes de comices, afin que les Pontifes, ſans l'autorité deſquels le culte religieux, particulier à chaque famille, n'auroit pu être tranſmis aux héritiers, fuſſent à portée d'intervenir. Pour mieux entendre ceci, il faut ſe rappeler que chez les Romains, le culte religieux étoit de deux ſortes, le culte public & le privé. *Publica ſacra*, dit Feſtus, *pro populo, montibus, pagis, curiis, ſacellis, fiebant publico ſumptu; privata, pro ſingulis hominibus & familiis.* Cicéron appelle ces ſacrifices, qui faiſoient partie du culte religieux privé, *ſacrificia gentilia*[a]; & Tite-Live les appelle *gentilicia ſacra*[b]. Les chefs de famille inſtituoient & régloient à leur gré ces ſacrifices; leurs enfans y participoient. Ceux que le père émancipoit, étoient diſpenſés de prendre part à ces ſacrifices[c]. Ceux, au contraire, qu'on adoptoit, y étoient obligés[d]. C'eſt pourquoi les Pontifes intervenoient dans les adoptions, comme nous l'apprend Cicéron[e]. L'autorité des Pontifes étoit alors néceſſaire, parce que ceux qui ſe donnoient en adoption, abandonnant par-là le culte religieux particulier à leur famille, paſſoient au culte religieux d'une autre famille. Ce même Orateur nous dit encore[f] que, de l'autorité des Pontifes, il avoit été établi que celui de la famille à qui parviendroit la ſucceſſion, ſeroit tenu de remplir ces *pieux* devoirs, & qu'on avoit pris les plus grandes précautions pour que ces ſacrifices *privés* ſe

Aux mots Publica ſacra.

[a] *Orat. de Aruſp. reſponſ. n.° 32.*
[b] *Lib. V, n.° 52.*
[c] *De legit. hered. Cod. leg. 13, §. 1. De annali exceptione, ibid. leg. 1. §. 3.*
[d] *Cic. pro Domo, num. 35.*
[e] *Ibid. num. 13.*
[f] *De Legibus, lib. II, num. 47 & 48.*

perpétuaſſent dans les familles. Il en fait même une loi, lorſqu'il dit, *ſacra privata, perpetua manento;* paroles qu'il ſemble avoir empruntées de la loi des douze Tables. Or comme ces *ſacrifices privés* ne ſe tranſmettoient à l'héritier, avec la ſucceſſion, que de l'autorité des Pontifes, on ſent que ce fut une raiſon de choiſir les comices nommés *calata*, pour faire des teſtamens. Mais la tranſmiſſion du culte religieux privé, ne fut pas le ſeul motif qui dût engager à ſaiſir l'occaſion de ces comices. On ne peut douter que les Pontifes ne connuſſent de l'exécution des dernières volontés, la loi 50, paragraphe premier, au Digeſte, *de hereditatis petitione*, y eſt formelle, &, ſelon l'eſprit de la loi, cette juridiction des Pontifes s'étendoit à tout ce qui concernoit la religion des tombeaux & les legs pieux. Souvent, par exemple, on laiſſoit une ſomme pour la réparation ou l'embelliſſement d'un temple; on en trouve une foule d'exemples dans les inſcriptions; les Pontifes étoient pour lors en droit de contraindre l'héritier à payer le legs.

De Leg. l. II, num. 22.

Voyez Gruter, p. 94, n.° 12; p. 215, n.° 2; & page 636, n.° 12.

Tout le paſſage d'Aulu-Gelle prouve donc d'une manière aſſez évidente, que dans ces comices nommés *calata*, qui ſe tenoient *pro Collegio Pontificum*, on n'y traitoit que d'affaires qui intéreſſoient la religion. Premièrement, il y étoit queſtion de l'élection d'un Roi des ſacrifices, de celle des Miniſtres de la religion & de leur inauguration, ce qu'il ne faut pas néanmoins prendre dans un ſens trop général, mais entendre ſeulement des Curions, des Augures & des Pontifes. On ſait que dès les premiers temps, Rome fut diviſée en trente curies diſtribuées par toute la ville. Il y en avoit dix dans chacune des trois anciennes tribus. Ces curies formoient autant de quartiers particuliers, & pour ainſi dire autant de paroiſſes, lieux deſtinés aux cérémonies religieuſes, où les habitans étoient obligés d'aſſiſter les jours ſolennels. Ces curies étant conſacrées à différentes Divinités, avoient chacune leurs fêtes particulières, outre celles qui étoient communes à tout le peuple. Il y avoit d'ailleurs dans ces quartiers, des temples communs à tous les Romains, où chacun pouvoit, à ſa dévotion, aller faire des vœux & des ſacrifices, ſans être pour cela diſpenſé d'aſſiſter à ceux de ſa curie. Ces temples communs étoient deſſervis par divers colléges de Prêtres, tels que peuvent être aujourd'hui les Chapitres de nos

Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tome I, p. 84 & ſuiv.

égliſes collégiales. Chaque curie au contraire, étoit deſſervie par un ſeul Miniſtre qui avoit l'inſpection ſur tous les habitans de ſon quartier, & qui ne relevoit que du grand Curion. Voilà quel étoit l'état de la religion du temps des anciennes tribus, & quels en furent les principaux Miniſtres. Indépendamment de ces Miniſtres, on trouve d'autres colléges de Prêtres inſtitués, comme par exemple, les *Fratres arvales* & les *Sodales Titii*. Selon le témoignage d'Aulu-Gelle[a] & de Pline[b], Romulus inſtitua les *Fratres arvales*, ainſi nommés de ce qu'ils contribuoient par leurs prières à la fertilité des champs. A l'égard des *Sodales Titii*, Tacite en parle tant dans ſes Annales[c] que dans ſes Hiſtoires[d]; mais Juſte-Lipſe & d'autres commentateurs, remarquent que cet écrivain ſe trouve en contradiction avec lui-même. Il prétend dans ſes Annales, que les *Sodales Titii* furent créés par Titus-Tatius *pro retinendis Sabinorum ſacris*; dans ſes hiſtoires, il avance que Romulus inſtitua ce collége de Prêtres en l'honneur de Tatius: ce fait paroît abſolument harſardé. Denys d'Halicarnaſſe dit bien, à la vérité, que Romulus fit faire à Tatius, des obſèques honorables, & voulut qu'à cette occaſion, on célébrât tous les ans, de ces ſacrifices que les Anciens faiſoient pour les morts, & qu'ils appeloient *inferiæ*; mais ni Denys d'Halicarnaſſe, ni Tite-Live ni Plutarque ne font aucune mention de Prêtres inſtitués en l'honneur de Tatius. Varron parle auſſi de ces *Sodales Titii*, qu'il dit avoir été ainſi nommés *a Titiis avibus*, c'eſt-à-dire des pigeons ramiers, & autres oiſeaux dont les Augures conſidéroient le vol; mais en cet endroit il ne dit pas un mot de Tatius. Pichena tâche de concilier les deux paſſages de Tacite, en diſant que ce fut Tatius qui créa ces *Sodales*, dans l'intention de conſerver les cérémonies religieuſes de ſon pays; mais qu'après ſa mort Romulus, pour appaiſer les Sabins, confirma cette inſtitution d'une manière ſolennelle, en élevant les *Sodales Titii* à la dignité du ſacerdoce. Quoi qu'il en ſoit, M. Boindin, dans un Mémoire lû à l'Académie, ſoutient que les *Fratres arvales*, les *Sodales Titii* & autres Prêtres de ce genre, ne doivent être regardés que comme des confrairies & des communautés religieuſes, & non comme des Miniſtres publics & ordinaires de la religion. Cet Académicien ajoute que le peuple ne ſe mêloit point de leur nomination, que

[a] *Lib. VI, c. 7.*
[b] *Natural. hiſt. lib. XVIII, cap. 2.*
[c] *Annal. lib. I, num. 54.*
[d] *Hiſt. lib. II, num. 95.*
De Ling. lat. lib. IV.
Mém. tome I, page 86.

c'étoit leur collége qui avoit ſoin de les choiſir en particulier, & que cette ſorte d'élection ſe nommoit *cooptatio.* Je trouve cependant ſous le troiſième conſulat de Marius, l'an de Rome 650, ſuivant la chronologie des Marbres Capitolins, ou 651, ſuivant celle de Varron adoptée par le P. Pétau; je trouve, dis-je, une loi Domitia qui priva le collége des Pontifes du droit de *cooptation.* Cn. Domitius, Tribun du peuple & un des ancêtres de l'Empereur Néron, fut l'auteur de cette loi. Piqué contre les Pontifes de ce qu'ils lui avoient préféré quelqu'un pour obtenir dans ce collége la place de ſon père, ce Tribun leur ôta, par la loi qui porte ſon nom, le droit de *cooptation* qu'il transféra au peuple. Cicéron[a], Suetone[b] & Velléius-Paterculus[c] font mention de cette loi. Dans la ſuite, Sylla, Dictateur, s'étant rendu maître de la République, reſtitua au collége des Pontifes le droit de *cooptation,* pour dépouiller[d] le peuple de cette ſorte d'élection; il cherchoit à le rabaiſſer à cauſe qu'il avoit embraſſé le parti de Marius. Mais de même que Sylla révoqua la loi Domitia, de même quelques années après, ſous le conſulat de M. Tullius & de C. Antonius, le Tribun T. Attius-Labienus abolit la loi de Sylla, à l'inſtigation de C. Julius-Céſar qui ne négligeoit rien pour gagner le peuple, ſe flattant que s'il contribuoit à lui faire rendre la nomination au ſacerdoce, le peuple, par reconnoiſſance, l'éliroit Souverain-Pontife à la place de Metellus qui venoit de mourir. L'évènement juſtifia cette politique de Céſar. Quoiqu'il ne fût pas encore parvenu à la préture, il ne laiſſa pas que de l'emporter ſur P. Servilius-Iſauricus & Q. Lutatius-Catulus, tous deux hommes Conſulaires. Après la mort de Jules-Céſar, Marc-Antoine abrogea la loi de Labienus, & remit le collége des Pontifes en poſſeſſion du droit de *cooptation.* Marc-Antoine crut, par cette démarche, réuſſir plus ſûrement à faire nommer Souverain-Pontife M. Æmilius-Lepidus, dont le fils étoit devenu ſon gendre. L'année ſuivante, les Conſuls Hirtius & Panſa ayant aboli toutes les loix de Marc-Antoine, en vertu d'un ſénatus-conſulte, celle qu'il avoit faite au ſujet des ſacerdoces, ſe trouva compriſe dans cette révocation générale, & la loi Domitia fut rétablie pour la troiſième fois, comme nous l'apprend Cicéron. Telles furent les variations qu'éprouva cette loi Domitia; mais de tout temps l'élection

[a] *De lege Agrar. Orat. 1.*
[b] *In Nerone, cap. 2.*
[c] *Lib. II, n.° 12.*
[d] *Aſcon. Pedian. in Cic. Divin.*

Dion-Caſſius, lib. XXXVII.

Id. lib. XLIV.

Id. l. XLVIII.

Ad Brutum, epiſt. 2.

l'élection des Curions, des Augures & des Pontifes, ſe fit dans l'aſſemblée générale des curies, *in calatis comitiis :* car le peuple étoit en poſſeſſion de choiſir tous ceux qui devoient avoir ſur lui quelque autorité, ſoit militaire, ſoit civile, ſoit ſacerdotale. C'étoit même le droit dont il étoit le plus jaloux. Ainſi, l'élection des Miniſtres de la religion fut le premier objet des comices nommés *calata.*

En ſecond lieu, dans ces comices on conſacroit les choſes deſtinées au culte divin, comme nous l'avons vu plus haut. Enfin, on y portoit les teſtamens, ce qui tenoit encore à la religion, tant par rapport à la tranſmiſſion du culte religieux privé, qu'à cauſe de l'exécution des legs pieux.

On peut inférer de-là qu'il y avoit des comices qui ne s'occupoient uniquement que d'affaires de religion. Nous le ſuppoſons avec d'autant plus de confiance, que Varron nous dit expreſſément que du temps des anciennes tribus, il y avoit à Rome deux ſortes de curies; les unes où ſe traitoient les affaires civiles, & où le Sénat avoit coutume de s'aſſembler, & les autres où ſe faiſoient les ſacrifices publics & ſe régloient toutes les affaires de religion. Nous venons de parler tout-à-l'heure de ces dernières. Or, les comices tirent leur première origine de l'aſſemblée générale des curies. Ainſi, cette diſtinction de curies a dû naturellement paſſer aux comices, de manière cependant, qu'ils ne différaſſent entr'eux que par le lieu où ils ſe tenoient & par la nature des affaires qui s'y traitoient, & non quant à la forme d'être convoqués, mais qu'ils fuſſent également ou *curiata*, ou *centuriata*, ou *tributa.* Et comme ce qui intéreſſe la religion ſe conſerve avec plus de ſoin que le reſte, il eſt aſſez naturel de préſumer que, par une eſpèce de ſcrupule, on retint pour les comices où ſe régloient les affaires de religion (& les teſtamens étoient de ce nombre), on retint, dis-je, l'ancienne dénomination *calata* qui, dans les commencemens, étoit commune à tous, mais qui, dans la ſuite, ceſſa d'avoir lieu pour les comices où il s'agiſſoit d'affaires civiles & politiques, & devint en quelque ſorte une expreſſion religieuſe.

De Ling. lat. lib. IV.

Quant à la manière dont ſe faiſoit le teſtament *calatis comitiis,* on y obſervoit la même forme que lorſqu'il s'agiſſoit de faire une

loi. Le teſtament, ainſi qu'une loi, étoit précédé d'une *rogation ſolennelle*, dont la formule, en la modelant ſur celle qui avoit lieu dans l'adoption, & qu'Aulu-Gelle nous a conſervée, pouvoit être conçue en ces termes: *Velitis jubeatis, Quirites, uti L. Titius L. Valerio tam jure legeque heres ſibi ſit, quam ſi ejus filius familias, proximuſve adgnatus eſſet. Hæc ita ut dixi, ita vos, Quirites, rogo.* Il réſulte de-là que les héritiers inſtitués de cette manière, étoient plutôt des héritiers *légitimes*, c'eſt-à-dire des héritiers *ab inteſtat*, que des teſtamentaires. En effet, les Romains penſoient qu'une loi ne pouvoit être abrogée que par une nouvelle loi; par conſéquent, qu'il n'étoit permis à perſonne de s'écarter des loix qui régloient les ſucceſſions *ab inteſtat*, que par une loi nouvelle, faite dans les comices appelés *calata*. C'eſt ſur ce fondement qu'ils regardoient comme nuls les pactes concernant les ſucceſſions.

Lib. V, c. 19.

Dig. de ſuis & legit. hered. lege ultim. Idem, de pactis, lege 38.

Le teſtament *calatis comitiis* ſubſiſta juſqu'à la loi des douze Tables; mais il tomba dans l'oubli, ſitôt que cette loi eut accordé à tout citoyen Romain, *père de famille*, la pleine & entière liberté de teſter. Dès-lors, chacun pouvant à ſon gré diſpoſer de ſes biens par dernière volonté, on ne s'empreſſa plus à s'y faire autoriſer par l'aſſemblée du peuple & l'intervention des Pontifes. Il n'en fut pas de même du teſtament *in procinctu*, dont nous avons maintenant à parler.

Juſtin. Inſtit. de teſtam. ordin. lib. II, §. 1. Et Theoph. ibid.

Juſtinien & Théophile appellent ce teſtament *procinctum*, ce qui eſt ridicule. On diroit, en les voyant s'exprimer ainſi, que ce mot fut une épithète que les Anciens euſſent coutume de donner au teſtament même. A la vérité ils diſoient indiſtinctement *procinctus miles*, ou *miles in procinctu*. Ils diſoient encore *procinctus exercitus, procincta claſſis*, ce qui ſignifioit une multitude d'hommes prêts à marcher à l'ennemi, & qui avoient déjà retrouſſé leurs robes pour être plus diſpos au combat. Quelquefois même le mot *procinctus* étoit pris ſubſtantivement, & pour lors il ſignifioit une armée. Nous liſons, dans Ammien-Marcellin, *procinctus adventans*, c'eſt-à-dire l'armée arrivant; & *reverſus è procinctu*, c'eſt-à-dire de retour de l'armée. Dans Apulée, *procinctus pompæ* veut dire l'appareil de la pompe; & en général, dans les auteurs Latins, *habere in procinctu* eſt préciſément la même choſe que *habere in*

Lib. XVIII.

Lib. II.

promptu. Quintilien, par exemple, dit: *Neque in militiam graviſſimo aſperrimoque bello ita venit, ut neſciret ſibi mortem in procinctu habendam.* Et Sénèque: *Nemo non, cui alia deſint, hominis nomine apud me gratioſus eſt: ſeveritatem abditam, clementiam in procinctu habeo.* Mais quelqu'étendue qu'on ſuppoſe la ſignification du mot *procinctus*, ſoit comme ſubſtantif, ſoit comme adjectif, on ſent aſſez qu'il ne peut jamais ſervir d'épithète au mot *teſtamentum*, & que mal-à-propos Juſtinien & Théophile l'emploient de cette manière. C'eſt pourquoi il vaut mieux dire teſtament *in procinctu*, ou même, ſuivant une ancienne gloſe latine & grecque, *endo procinctu*, ἐζωσμένοι ἐν πολέμῳ.

Declamat. pro Milite.

De Clementia, lib. 1, cap. 1.

Le teſtament *in procinctu* fut donc ainſi nommé, comme nous l'apprenons des fragmens de Feſtus, de ce qu'il étoit fait par les gens de guerre qui marchoient à l'ennemi, *in cinctu gabino.* Si l'on en croit un ancien ſcholiaſte de Perſe, le *cinctus gabinus* n'étoit autre choſe que la toge qui enveloppoit l'épaule gauche, & laiſſoit la droite à découvert. Mais Servius[a] & Iſidore[b] expliquent mieux la choſe: ſelon eux, le *cinctus gabinus* étoit le pan de la robe qu'on portoit d'ordinaire ſur le bras gauche, mais qu'alors on rejetoit par-derrière, de façon qu'il revînt ſur la poitrine & formât une eſpèce de ceinture. Ce rit tiroit ſon origine des Gabiens, peuple du Latium, qui ſe trouvant ſurpris par l'ennemi au moment qu'ils étoient occupés à faire des ſacrifices, n'eurent pas le temps de quitter leur toge, qui étoit un habit long & peu propre pour le combat, pour prendre leur caſaque, mais ſe contentèrent de ſe ceindre, en rejetant ainſi par-derrière un pan de cette toge. Depuis ce temps, on employa cette manière de ſe vêtir en pluſieurs occaſions. Les Prêtres s'en ſervirent dans la célébration des ſacrifices[c]; les chefs des colonies, lorſqu'attelant un taureau & une géniſſe à la charrue, ils traçoient un ſillon, pour marquer les murs de la ville qu'ils devoient bâtir[d]; le Conſul, lorſqu'il ouvroit les portes du temple de Janus[e]; les Généraux d'armée, lorſqu'ils brûloient les dépouilles des ennemis[f]; ces mêmes Généraux, quand ils ſe vouoient à la mort pour le ſalut de l'armée[g]; enfin tous les gens de guerre, dans les momens de criſe & d'alarmes, comme ſi dans ces momens ils ſe dévouoient à la mort. Or, ſelon le témoignage

Au mot procincta claſſis.

In Perſ. ſat. V, verſ. 31.

[a] *In Æneid. l. VII, v. 612.*
[b] *Orig. l. XIX, cap. 24.*

[c] *Lucain, l. I, v. 595 & 596. Et T. Liv. l. V, num. 46.*
[d] *Serv. Æneid. lib. V, v. 755.*
[e] *Virg. Æneid. lib. VII, v. 612 & 613.*
[f] *Appien, de bello Mithridat. pag. 199; & de bello Punico, pag. 83.*
[g] *Titus-Livius, lib. VIII, n.° 9; & lib. X, n.° 7.*

Lib. VIII, num. 10. de Tite-Live, la volonté de ceux qui se dévouoient à la mort, devenoit une loi inviolable ; c'est pourquoi l'on voulut que les testamens faits *in procinctu*, fussent censés ratifiés par le consentement tacite du peuple, comme des loix non écrites, de même que les testamens faits *calatis comitiis*, avoient force de loix écrites. Concluons de-là que ces sortes de testamens étoient fort rares, qu'on n'y avoit recours que quand le péril étoit imminent. *Lib. II, cap. 5.* Velléius-Paterculus nous le donne à entendre assez clairement. Il ne suffisoit pas que l'alarme fût répandue parmi les troupes ; nous en trouvons la preuve dans Jules-César [a] & dans Florus [b]. Ces deux auteurs peignant la consternation qu'Arioviste avoit jetée dans l'armée Romaine, le premier dit : *Vulgo totis castris testamenta obsignabantur.* Et le second : *Itaque tantus gentis novæ terror in castris, ut testamenta passim, etiam in principiis scriberentur.* Il est manifeste qu'il ne s'agit point ici de testamens faits *in procinctu*. Le mot *obsignabantur*, dont se sert Jules-César dans le premier passage, nous indique que les soldats, en cette occasion, se servirent, pour tester, de la forme introduite dès ce temps-là par le Préteur, laquelle consistoit dans l'apposition du cachet de sept témoins. La même induction se tire de ces paroles de Florus, dans le second passage, *ut testamenta passim, etiam in principiis scriberentur.* A l'armée, les *principia* étoient l'endroit où les Préfets & les Tribuns, c'est-à-dire les chefs des légions & des cohortes Romaines, tenoient conseil de guerre, rendoient la justice & écoutoient les différentes plaintes des gens de guerre. On conservoit aussi, dans ces *principia*, le dépôt des loix & ordonnances militaires des Empereurs. En un mot, les *principia* étoient pour le militaire, ce qu'étoient pour le civil les prétoires & les greffes. Ainsi les gens de guerre, qui venoient écrire & déposer dans ces greffes leurs testamens, ne peuvent être supposés les avoir faits *in procinctu*. Pour qu'ils testassent de cette manière, il falloit qu'ils se trouvassent *in cinctu gabino*, ce qui n'arrivoit qu'au moment où l'on marchoit à l'ennemi. En toute autre circonstance, les gens de guerre qui faisoient leur testament, devoient se conformer au droit commun. Mais si, à en croire Velléius-Paterculus, les testamens *in procinctu* n'avoient lieu que quand le danger de mort étoit présent, il est

[a] *De bel. Gall. cap. 39.*
[b] *Lib. III, cap. 10, n.° 12.*

à préſumer qu'à l'exemple des donations à cauſe de mort, les teſtateurs une fois échappés au péril, leurs diſpoſitions s'évanouiſſoient, ſans qu'il fût beſoin de les révoquer expreſſément.

Ce que nous venons de dire, fait aſſez connoître que le teſtament *in procinctu* s'introduiſit par un motif religieux, & qu'il fut lui-même un acte de religion. Ce ne fut donc point un privilége accordé à l'ignorance & à la ſimplicité des gens de guerre, comme quelques-uns l'ont penſé, confondant ainſi le teſtament *in procinctu* avec le teſtament militaire, dont il eſt parlé tant aux Inſtitutes, qu'au Digeſte & au Code. Pour ſe convaincre que le teſtament *in procinctu* ne put être un privilége accordé à l'ignorance & à la ſimplicité des gens de guerre, il ſuffit de ſe rappeler que l'ancienne milice Romaine ne fut point tirée de la lie du peuple, mais compoſée de l'élite des citoyens; que même, durant plus de trois ſiècles, les ſoldats ſervirent l'État à leurs propres frais & dépens. Il falloit que chacun tirât de ſon propre héritage de quoi ſubſiſter tant en campagne que pendant le quartier d'hiver; & ſouvent quand la campagne duroit trop long-temps, les terres, ſur-tout celles des pauvres Plébéiens, reſtoient en friche. De-là vinrent les emprunts, les uſures multipliées par les intérêts, & enſuite les plaintes & les ſéditions du peuple. Le Sénat, pour prévenir ces déſordres, ordonna que dans la ſuite, les ſoldats qui ſervoient dans l'infanterie, ſeroient payés des deniers publics, & que pour fournir à cette dépenſe, on lèveroit une nouvelle impoſition, dont aucun citoyen ne ſeroit exempt. M. Rollin remarque après Polybe, que cette paye étoit de deux oboles (c'eſt-à-dire un peu plus de trois ſous). Ce fut durant le ſiége de Veies, l'an de Rome 352, qu'on diſtribua auſſi une certaine paye à la cavalerie. Celle des cavaliers fut triple, c'eſt-à-dire de ſix oboles (dix ſous). Les vivres étoient alors à bon marché, comme M. Rollin l'obſerve après Polybe. Le boiſſeau de froment ne valoit ordinairement, en Italie, que quatre oboles (ſix ſous & demi), & le boiſſeau d'orge la moitié. Un boiſſeau de froment ſuffiſoit à un ſoldat pour huit jours. C'eſt ici la première fois que les cavaliers ſe fournirent eux-mêmes de chevaux; car juſqu'alors la République leur en avoit donné. Cette modicité de la ſolde des troupes Romaines, du temps de la République, ne

Hiſtoire Rom. tome II, p. 330 & 335.

laiſſe point lieu de douter que ceux qui ſervoient dans ces troupes, ne fuſſent des citoyens de quelque conſidération, & qui, s'ils n'étoient pas riches, avoient du moins un petit fonds de terre, d'où ils tiroient principalement leur ſubſiſtance & celle de leurs familles. Mais ſous les Empereurs on ne ſe ſervit plus de cette milice choiſie; les armées Romaines furent en grande partie, compoſées de vils mercenaires. Ainſi, ce qu'on put accorder à l'ignorance & à la ſimplicité des gens de guerre de ces temps-là, ne doit point s'appliquer aux ſoldats du temps de la République. J'avouerai néanmoins que ſi cette obſervation étoit iſolée, elle n'établiroit pas d'une manière qui fût ſans replique, que le teſtament *in procinctu* différoit totalement du teſtament *militaire*. Mais nous trouvons une preuve déciſive de cette différence, en ce que l'origine du teſtament militaire ne remonte pas plus haut que les Empereurs. Le juriſconſulte Ulpien nous apprend que Jules-Céſar fut le premier qui accorda aux gens de guerre la liberté de diſpoſer de leurs biens par teſtament, ſans qu'ils fuſſent tenus d'obſerver aucunes formalités, mais que cette conceſſion ne fut qu'à temps. Nous venons de voir cependant qu'à l'approche d'Arioviſte, les ſoldats de Céſar n'usèrent point de ce privilége; ſoit qu'ils ne vouluſſent pas en uſer, ce dont ils étoient les maîtres, ſoit qu'alors cette conceſſion ne fût pas encore faite. Ulpien ajoute qu'enſuite l'Empereur Titus & après lui Domitien, renouvelèrent la même conceſſion; que l'Empereur Nerva lui donna encore plus d'étendue; que Trajan marcha ſur ſes traces, en ſorte que de ſon temps, les gens de guerre jouirent, à perpétuité, du privilége de teſter comme bon leur ſembleroit. Or, du temps de Jules-Céſar, le teſtament *in procinctu* étoit tombe depuis long-temps en déſuétude. Cicéron nous dit qu'il ceſſa d'être en uſage, ſitôt qu'on ceſſa de prendre les auſpices dans les guerres qu'on eut à ſoutenir. Écoutons l'Orateur Romain: *Sed negligentiâ nobilitatis, augurii diſciplinâ omiſſâ, veritas auſpiciorum ſpreta eſt, ſpecies tantùm retenta. Itaque maximæ Reip. partes, in his bella, quibus Reip. ſalus continetur, nullis auſpiciis adminiſtrantur, nulla peremnia ſervantur, nulla ex acuminibus, nulli viri vocantur; ex quo in procinctu teſtamenta perierunt. At verò apud Majores tanta religionis vis fuit, ut quidam*

Dig. de teſtam. Milit. lege 1.

De Nat. Deor. lib. II, num. 3.

Imperatores etiam ſe ipſos Diis immortalibus capite velato verbis certis pro Rep. devoverent. Ce paſſage de Cicéron confirme ce que nous avons déjà avancé, ſavoir que la religion fit naître le teſtament *in procinctu*, & qu'il fut lui-même un acte de religion. Cicéron ajoute de plus, que ce teſtament s'abolit dès qu'on négligea d'obſerver dans les armées, les cérémonies religieuſes uſitées juſqu'alors. Quoique l'Orateur Romain ne marque point ici d'une manière préciſe, l'époque de cette ceſſation, on voit néanmoins évidemment qu'elle précéda de beaucoup, le temps où le teſtament militaire commença à s'introduire; mais on voit en même temps, qu'elle peut être poſtérieure à la loi des douze Tables. En effet, cette loi ne dut point porter atteinte au teſtament *in procinctu*, comme elle le fit à l'égard du teſtament *calatis comitiis.* Le teſtament *in procinctu* étoit un acte de religion qui ſe pratiquoit à l'armée dans des momens de criſe & d'alarmes. La liberté de teſter, accordée par la loi des douze Tables, ne dut point empêcher que dans ces momens de criſe, on n'obſervât une pratique religieuſe; mais elle dut néceſſairement faire tomber dans l'oubli le teſtament *calatis comitiis*, par la raiſon que nous en avons donnée plus haut.

Ce fut cette même loi des douze Tables qui donna naiſſance au teſtament *per æs & libram;* mais avant que d'expliquer ce qui concerne cette troiſième eſpèce de teſtament, il eſt à propos de voir quelle étoit la diſpoſition textuelle de cette loi par rapport à la faculté de teſter, & d'où les Décemvirs empruntèrent cette diſpoſition.

Cornificius[a], Cicéron[b], les juriſconſultes Ulpien[c], Paul[d], Pomponius[e] & l'Empereur Juſtinien[f], nous ont conſervé les paroles de la loi des douze Tables, concernant le droit de teſter, mais avec des différences. On lit dans Cornificius & dans Cicéron: *Paterfamilias uti ſuper familiâ, pecuniâve ſuâ legaverit, ita jus eſto;* dans Ulpien: *Uti legaſſit ſuper pecuniâ, tutelâve ſuæ rei, ita jus eſto;* dans Paul: *Super pecuniæ tutelæve ſuæ,* ſelon l'uſage des Grecs; dans Pomponius: *Uti legaſſit ſuæ rei, ita jus eſto;* dans Juſtinien: *Uti quiſque legaſſit ſuæ rei, ita jus eſto;* & dans un autre endroit: *Uti legaſſit quiſque de ſuâ re, ita jus eſto.* Ces différences ſont une preuve que ces auteurs ont été plus ſoigneux

[a] *Ad Herenn. lib. I, num. 13.*
[b] *De Inventione, lib. II, num. 50.*
[c] *In fragment. tit. 11, §. 14.*
[d] *Dig. de verbor. ſignif. lege 53.*
[e] *Idem ibidem, lege 120.*
[f] *In Inſt. tit. de lege falcidiâ in princ. & Novel. 22, cap. 2.*

de nous transmettre le sens de la loi, que d'en rapporter scrupuleusement les paroles. Faisons seulement en passant, quelques observations: premièrement, Cornificius & Cicéron n'ont rapporté de ce Chef de la loi des douze Tables, que ce qui concerne le droit de tester; mais les Jurisconsultes & Justinien y ont ajouté ce qui concerne la tutelle. En second lieu, le mot *rei* qu'on lit dans Ulpien, dans Pomponius & dans Justinien, mais qui ne se trouve pas dans Paul, semble faire naître quelque difficulté, en ce qu'il est constant que la tutelle ne regarde point les choses, mais les personnes[a]. C'est pourquoi Noodt[b] supprime le mot *rei* dans le passage d'Ulpien, qu'il lit ainsi: *Super pecuniâ tutelâve suâ*, de manière que ces mots *tutelâve suâ*, signifient la tutelle de celui qui se trouve *l'héritier sien* du testateur, & qui ne fait avec lui qu'une seule & même personne[c]. Mais je n'ose m'attacher à cette leçon de Noodt, à cause que le même mot *rei* se rencontre pareillement dans Pomponius & dans Justinien. Troisièmement, à l'égard de ces mots, *uti legassit rei suæ, ita jus esto*, plusieurs interprètes les transposent de cette manière, *uti legassit, ita rei suæ jus esto.* Mais diverses raisons me déterminent à ne point admettre cette transposition; d'abord, ces mots *ita jus esto*, sont mis ici dans un sens absolu; & quand même ils seroient relatifs, cependant on ne pourroit pas dire *ita jus esto illius rei*, au génitif, mais *de illâ re;* enfin, si quelqu'un lègue une chose, nous ne pouvons pas dire *ita jus esto de re suâ*, mais *de re ejus*, en nous servant du pronom démonstratif, & non du réciproque. C'est pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux conserver l'ordre des mots, tel qu'il est dans les auteurs, & pour lors le *rei suæ* est au datif; c'est comme s'il y avoit *pro commodo & utilitate rei suæ.*

Il est assez vraisemblable que cette disposition de la loi des douze Tables, tire son origine du droit Attique. Tout le monde sait que, l'an de Rome 300, le peuple nomma trois Commissaires qui furent envoyés en Grèce, pour y recueillir des loix. Ce que les Romains firent alors, s'étoit déjà pratiqué chez plusieurs Nations. Licurgue avoit puisé ses loix chez les Crétois. Les loix de Charondas, législateur des Thuriens, & celles de Zaleucus, législateur des Locriens, étoient une compilation de loix étrangères. Les Commissaires

[a] *Institut. qui testam. tutor. dari possunt, §. 4. Dig. de testam. tutelâ, lege 14.*

[b] *Observation. lib. II, cap. 19.*

[c] *Dig. de Regul. juris, lege 73, §. 1.*

Alciat & Baro.

Plat. in Min.

Diod. Sicil. lib. XII, c. 11.

Strab. lib. VI.

Commiſſaires nommés, rapportèrent à Rome, l'année ſuivante, les loix des différentes villes de la Grèce, & principalement de la ville d'Athènes. Ce recueil compoſa en grande partie la loi des douze Tables; & ſpécialement le Chef dont nous nous occupons ici, ſemble emprunté des loix Attiques. « Les anciens Légiſlateurs, dit Platon, me paroiſſent avoir été d'une humeur facile..... Ils ont « fait une loi qui permet à chacun de diſpoſer de ſon bien comme « bon lui ſemble ». Le philoſophe Grec ne déſigne cette loi qu'en termes vagues, mais Plutarque la cite nommément. « On loue beaucoup, dit cet écrivain, la loi que Solon fit pour les teſtamens. « Avant lui on ne pouvoit pas faire de teſtament, mais on étoit « obligé de laiſſer tout ſon bien à ſa famille. Solon permit, dans le « cas où l'on n'auroit point d'enfans, de laiſſer ſa ſucceſſion à qui l'on « vouloit. Il préféra l'amitié à la parenté, la faveur à la néceſſité. « Cependant, ce droit de teſter ne fut point accordé indiſtinctement « & ſans choix. Il ne falloit pas que la maladie, la violence ou la « ſéduction, euſſent influé ſur le teſtament ». Démoſthène, dans ſa ſeconde harangue contre Stéphanus, invoque l'autorité de cette loi. « On pouvoit à ſon gré, ſuivant une loi de Solon, dit cet Orateur, léguer ſon bien à des étrangers, ſi l'on n'avoit point d'enfans mâles « légitimes, pourvu que le teſtament n'eût point été fait dans un accès « de fureur; que ce ne fût point un acte de foibleſſe qui fût la ſuite « d'une extrême vieilleſſe, de la maladie, des maléfices, des careſſes « artificieuſes d'une femme; enfin, qu'il n'eût pas été dicté par la « violence, ni par aucun des motifs condamnés par les loix ». Et plus bas il ajoute: « Vous avez entendu la loi qui ne permet pas de faire de teſtament, ſi l'on a des enfans légitimes ».

XI.e livre des Loix.

Vie de Solon.

Les Athéniens ne furent pas les ſeuls parmi les Grecs, qui euſſent la liberté de diſpoſer de leurs biens par teſtament. Iſocrate obſerve « que quoique les différens peuples de la Grèce n'euſſent point les mêmes mœurs & les mêmes coutumes, cependant ces peuples « s'accordoient tous à donner beaucoup de poids aux teſtamens ». Auſſi trouvons-nous dans les auteurs de l'Antiquité, une foule d'exemples de teſtamens faits par des Grecs de différentes contrées. Diogène-Laërce nous a conſervé le teſtament d'Ariſtote, celui de Théophraſte & celui de Lycon. Il eſt à remarquer que les deux

In Æginetico.

Vies des Philoſ. liv. V.

premiers commencent par cette même formule : Ἔσαι μὲν εὖ. ἐὰν δέ τι συμβαίνῃ, τὰ δὲ διατίθεμαι ; c'eſt-à-dire, *cela ira bien : mais s'il en arrive autrement, voici quelle eſt ma volonté.* Cette uniformité des Grecs par rapport aux teſtamens, ne nous empêche pas de regarder la loi de Solon, tant à cauſe de la grande célébrité de ſon auteur, que de celle d'Athènes où cette loi étoit en vigueur, de la regarder, dis-je, comme le vrai type du Chef de la loi des douze Tables dont il eſt ici queſtion. La loi de Solon une fois adoptée par les Décemvirs, tout citoyen Romain *père de famille*, eut, à la vérité, le droit de teſter, mais il fallut introduire une nouvelle manière de mettre ce droit à exécution. En effet, le teſtament *calatis comitiis* étoit d'un uſage peu commode : à l'égard du teſtament *in procinctu*, il n'avoit lieu que dans des cas extraordinaires. Ces inconvéniens firent naître le teſtament *per æs & libram*, ou, pour me ſervir de l'expreſſion de Juſtinien, *per familiæ emptionem.* En Droit, le terme *familia* ſignifie préciſément la même choſe que *hereditas. Adgnatus proximus familiam habeto*, dit la loi des douze Tables. Cette double dénomination fait connoître que dans la nouvelle eſpèce de teſtament, on ſuppoſa une vente. Comme dans les principes du droit Romain, les loix concernant les ſucceſſions de ceux qui mouroient inteſtats, ne pouvoient être abrogées que par une loi contraire ; & comme néanmoins les Décemvirs avoient accordé à tout *père de famille* le droit de teſter, on fut obligé, pour tranſmettre ſa ſucceſſion, de conſerver l'analogie du droit. On feignit donc que la ſucceſſion étoit tranſmiſe à l'héritier, non pas tant en vertu de la dernière volonté du teſtateur, qu'en vertu de la *mancipation* ou de la vente qui ſe faiſoit *per æs & libram.* Pour mieux entendre ceci, il eſt à propos de ſe rappeler que dans les premiers temps, les Romains ſe ſervirent de monnoie de terre cuite & de cuir. Cette dernière monnoie fut appelée *aſſes ſcortei :* elle étoit en uſage à Rome avant le règne de Numa, & ſelon pluſieurs écrivains *(b)* de

Inſtit. tit. de teſtam. ordinand. lib. II, §. 1.

(b) Ce que je dis ici, du progrès des monnoies chez les Romains, eſt tiré de Varron, *de re Ruſticâ, lib. II, cap. 1, & de vitâ populi Rom. lib. I ;* de Plutarque, *vie de Publicola & queſt. Romaines ;* de Pline, *Hiſtor. Natur. lib. XXXIII, cap. 3, & lib. XXXIV, cap. 1.*

l'antiquité, il y avoit une petite marque d'or ſur ces pièces de cuir. Enſuite Numa introduiſit l'uſage des pièces de bronze, qu'on prenoit au poids, en échange des marchandiſes & des denrées. Ce poids étoit proportionné au prix de la choſe; c'eſt pourquoi, dans toutes les ventes, on eut beſoin d'une balance. Cela dura juſqu'au temps du roi Tullius, qui fut le premier ſous lequel on frappa à Rome de la monnoie de bronze. Ce Prince y fit graver la figure d'un bœuf ou d'un bélier. On conjecture que les animaux qui avoient ſervi de victimes pour les ſacrifices du luſtre, lui firent naître l'idée d'orner les monnoies de ces figures. Dans ces premières monnoies de bronze, on gravoit autant de points qu'elles valoient d'onces. Il n'y eut point d'autre monnoie à Rome avant l'an 485 de ſa fondation, temps auquel les premières pièces de monnoie d'argent furent frappées. Soixante-deux ans après, on commença d'en frapper en or. Mais, quoique par la ſuite on ſe ſervît d'argent monnoyé, qui ſe comptoit & qui ne ſe peſoit pas, néanmoins dans la *mancipation*, ou vente ſimulée, par laquelle on transféroit la propriété d'une manière qui appartenoit purement au droit civil, on retint l'uſage de la balance, afin de conſerver l'ancien rit. On retint pareillement les vieux termes de *æs*, de *pendo*, *appendo*, *expendo*. Je ne m'étendrai point ſur toutes les formalités obſervées dans la *mancipation* ou vente ſimulée, pour ne pas répéter ce que j'en ai dit ailleurs, d'après Brummer, Briſſon, Heineccius & les autres interprètes. Je me renfermerai dans ce qui concerne le teſtament *per æs & libram*, ainſi nommé parce qu'on y adapta la vente de la *mancipation*, qui ſe faiſoit *per æs & libram*.

A la ſuite des Eſſais ſur les Loix, traduits de l'Anglois.

Avant que d'entrer là-deſſus dans aucun détail, voyons par qui cette nouvelle eſpèce de teſtament fut introduite. Quelques commentateurs ont penſé que ce fut la loi des douze Tables qui preſcrivoit dans les teſtamens, l'obſervation du rit de la *mancipation* ou de la vente ſimulée *per æs & libram*. Ils ſe fondent ſur ce Chef de la loi des douze Tables qu'Aulu-Gelle nous a conſervé: *Qui ſe ſierit teſtarier, libripenſve fuerit, ni teſtimonium fariatur, improbus inteſtabiliſque eſto.* Saumaiſe conjecture d'après quelques manuſcrits, qu'il faut lire: *Qui ſe am ſirit teſtarier, libripenſve fieri, ni teſtamentum fari iatur, improbus inteſtabiliſque eſto.* La leçon ainſi

Baudoin, ad duodec. Tab.

Lib. XV, c. 13.

Ad jus Atticum.

reſtituée, *iatur* ſera mis pour *eat;* de même qu'on trouve dans
Lib. VIII. Priſcien, *itur* pour *it*, *fitur* pour *fit*, & *fiebatur* pour *fiebat.* Suivant Saumaiſe, le ſens du paſſage d'Aulu-Gelle eſt: *Qui ſiverit ſe amteſtari*, c'eſt-à-dire *teſtem appellari, ni eat ad teſtimonium perhibendum, improbus inteſtabiliſque eſto.* Le témoin appelé pour aſſiſter à un acte, ne rendoit point le témoignage au moment même que l'acte ſe paſſoit. Celui qui l'appeloit ne faiſoit que ſe ménager pour la ſuite, un témoignage ſur ce qui s'étoit paſſé précédemment. Si le témoin qui s'étoit laiſſé convoquer, & qui avoit aſſiſté à l'acte, refuſoit enſuite de rendre témoignage, il étoit dit, *teſtimonium defugere*, & pour lors la loi le déclaroit infame & incapable à jamais
Ad duodecim Tabul. tab. 7. de ſervir de témoin. Au reſte, Jacques Godefroi prouve très-bien que le paſſage d'Aulu-Gelle ne regarde pas les teſtamens, mais ceux qui, dans une *mancipation* quelconque, avoient ſervi de témoins ou de *libripens*, & qui refuſoient enſuite de rendre témoignage ſur l'acte auquel ils avoient aſſiſté. Selon ce commentateur, il en eſt de même de ces autres paroles de la loi des douze Tables,
Au mot Nuncupata. rapportées par Feſtus: *Cùm nexum faciet, mancipiumque uti lingua nuncupaſſit, ita jus eſto.* Diſons que la loi des douze Tables ne fut que l'occaſion d'introduire cette nouvelle eſpèce de teſtament, mais qu'elle tire ſon origine de l'interprétation des *Prudens.* Je me ſers ici du terme de *Prudens* & non de celui de Juriſconſultes, pour ne pas confondre cette eſpèce de droit civil proprement dit, appelée *interpretatio & diſputatio fori*, ou *jus conſenſu receptum*, avec les commentaires des Juriſconſultes *ad Edictum, ad legem Juliam & Papiam, &c.* d'où ſont tirées en grande partie les loix du Digeſte. Ces *Prudens*, non-ſeulement interprétèrent la loi des douze Tables, ſoit en étendant, ſoit en reſtreignant ſes diſpoſitions, mais ils inventèrent encore de certaines formules ſolennelles pour tous les actes de juridiction contentieuſe & volontaire, qui ſe paſſoient en préſence du Magiſtrat. Ce fut à peu près dans le même temps qu'ils donnèrent aux teſtamens une nouvelle forme, en introduiſant le teſtament *per æs & libram.*

Ce teſtament conſiſtoit en deux choſes, dans la vente ſimulée de la ſucceſſion, & dans la déclaration que faiſoit le teſtateur, que ce qu'il préſentoit étoit ſon teſtament. *In teſtamento quod fit*

per æs & libram, dit Ulpien, *duæ res aguntur, familiæ mancipatio & nuncupatio teſtamenti.* Les formalités de la vente étoient les mêmes que dans la mancipation. Comme je les ai ſuffiſamment expliquées, dans une diſſertation qui ſe trouve à la ſuite des Eſſais ſur les loix, traduits de l'Anglois, je me contente d'y renvoyer. *In fragment. tit. 20, §. 9.*

Quand on avoit rempli les formalités de la vente, alors le teſtateur tenant à la main les tablettes ſur leſquelles ſon teſtament étoit écrit, prononçoit cette formule: *Hæc uti in his tabulis, ceriſve ſcripta ſunt, ita do, ita lego, ita teſtor: itaque vos, Quirites, teſtimonium præbitote.* Ulpien, qui rapporte cette formule, ajoute tout de ſuite: *quæ nuncupatio & teſtatio vocatur.* Il venoit de dire auparavant: *Nuncupatur teſtamentum in hunc modum. Tabulas teſtamenti teſtator tenens ita dicit, &c.* Ces mots, *nuncupatur, nuncupatio*, ſont remarquables. Souvent ailleurs on ſe ſert du verbe *nuncupare*, pour ſignifier les choſes que l'on dit de vive-voix. Nous avons déjà vu ce mot employé en ce ſens-là dans la loi des douze Tables, *uti lingua nuncupaſſit, ita jus eſto;* &, ſelon Feſtus, on appeloit *vota nuncupata* ceux que faiſoient les Magiſtrats, c'eſt-à-dire les Conſuls, les Préteurs, lorſqu'ils étoient prêts à partir pour la province de leur département. On inſcrivoit ces vœux ſur des Tables, en préſence de pluſieurs témoins. Mais ici *nuncupatur teſtamentum*, ne veut pas dire qu'on récitât la teneur du teſtament, mais ſeulement qu'on déclaroit en général que les tablettes préſentées renfermoient la volonté du teſtateur. Auſſi, dans la formule qu'Ulpien rapporte enſuite, il ne dit pas que le teſtateur récitât *ex ipſis tabulis*, quoique peut-être on pourroit le conclure d'un paſſage d'Iſidore; cependant Iſidore lui-même ne dit pas que le teſtateur récitât *ex tabulis*, mais *in tabulis*. D'ailleurs cet écrivain eſt fort ſujet à ſe tromper, & n'eſt recommandable qu'autant qu'il nous a conſervé des fragmens qui ne ſe trouvent point autre part. *Au mot* Nuncupata. *Origin. lib. V, cap. 24.*

On ne ſe contenta point de ne pas lire la teneur du teſtament, bientôt on prit une nouvelle précaution. Dans les commencemens, le feint acquéreur de la ſucceſſion, n'étoit autre que l'héritier lui-même; mais quand on ſe fut écarté de la ſimplicité des mœurs antiques, & que les ſentimens de probité furent devenus plus rares, l'expérience fit voir qu'il étoit dangereux pour le teſtateur

de vendre sa succession à l'héritier même. Cet héritier, dans la crainte que le testateur ne vînt à changer de volonté, pouvoit attenter à sa vie. D'un autre côté, le choix du testateur une fois connu, ce choix pouvoit exciter le ressentiment & la jalousie des héritiers naturels contre la personne de l'héritier testamentaire. C'est pourquoi l'usage s'introduisit de ne plus vendre la succession à l'héritier, mais à un autre, lequel, après la mort du testateur, revendoit[a] la succession à l'héritier dont le nom étoit écrit dans le repli du testament. Ce repli étoit cacheté & ne devoit s'ouvrir qu'après la mort du testateur. Plutarque[b], qui trouve cette coutume ridicule, ignoroit apparemment le motif qui la fit naître. Passons maintenant à l'examen de la formule.

[a] *Justin. tit. de testament. ordin. lib. II, §. 10. & Theoph. §. 1, ibid.*

[b] *In Tract. de his qui sero a Numine puniunt.*

Cette formule dit : *Hæc uti in his tabulis, cerisve scripta sunt, &c.* Par ces paroles *cerisve*, Saumaise entend la cire extérieure des tablettes, qui recevoit l'empreinte du cachet du testateur. Mais nous pensons qu'il faut plutôt entendre la partie intérieure de ces mêmes tablettes, sur laquelle le testateur avoit écrit ses dernières volontés. Et en effet, la partie extérieure ou la surface de ces tablettes de bois, n'étoit point enduite de cire, ainsi que ce Savant l'avoue lui-même dans un autre endroit. Saumaise soutient encore sans aucun fondement, que dans les écrits des Jurisconsultes, on ne trouve pas le moindre vestige de ces tablettes enduites de cire. Dans la loi 52, au Digeste, *de Legatis 3°*, on lit : *vel in ceratis codicillis ;* dans la loi 19, au Digeste, *de Bonorum possessione contra tabulas*, on lit : *quod vulgò dicitur, liberis datam bonorum possessionem contra lignum esse, &c.* & dans la loi 1re, au Digeste, *de Bonorum possessione secundùm tabulas : sive igitur tabulæ sint ligneæ, sive cujuscumque alterius materiæ, &c.* A la vérité, depuis qu'on se servit pour écrire, de l'écorce de l'arbrisseau nommé πάπυρος, l'usage de ces tablettes de bois enduites de cire, devint plus rare. Cependant il subsista long-temps après Constantin. Un passage de la dix-huitième harangue de Thémistius, prononcée devant Théodose, prouve évidemment que sous cet Empereur on se servoit encore de tablettes enduites de cire ; & Justinien en parle comme d'une chose usitée de son temps.

In Tract. de subscribendis & signand. testam. cap. 19 & 20.

Ibid. cap. 24.

Ibid. cap. 26.

Instit. tit. de testament. ordin. §. 12.

Mais si ces mots *cerisve*, désignent les tablettes mêmes enduites

de cire dans leur partie intérieure, on peut demander pourquoi la formule dont il s'agit, accumule-t-elle ces paroles, *uti in tabulis, cerisve;* & pourquoi les accumule-t-elle d'une manière disjonctive? Je réponds que les Romains craignoient quelque surprise, s'ils se contentoient de dire *in his tabulis*, par la raison qu'à proprement parler, on n'écrivoit rien sur les tablettes, mais seulement sur la cire dont elles étoient enduites. Ce n'étoit-là sans doute qu'une de ces vaines subtilités dont les Jurisconsultes étoient pleins, & dont Cicéron se moque dans sa harangue *pro Muræna*, où cet Orateur en cite une foule d'exemples. On trouve pareillement cette double expression accumulée dans la prière qui termine le traité conclu entre Rome & Albe, & rapportée par Tite-Live. *Lib. I, cap. 4.* De tout temps, les Romains furent très-attachés à ces subtilités minutieuses. La formule ajoute dans Ulpien, *ita do, ita lego, ita testor;* dans Isidore, on lit *ita dico, &c.* ce qui est une expression moins exacte. Enfin cette formule finit par ces paroles: *Ita vos, Quirites, testimonium præbitote.* Cujas[a] veut qu'on lise *perhibetote.* J'avoue que dans le langage des loix, l'expression *perhibere testimonium*, est souvent employée pour dire *rendre témoignage;* mais les auteurs latins[b] se servoient volontiers du mot *dare* ou du mot *præbere testimonium.*

[a] *Observ. l. VI, cap. 37; & ad Paulum, sentent. lib. III, tit. 4, §. 4.*

[b] *Cic. pro Flac, n.° 10, & antiq. schol. Juven. ad sat. XVI, v. 31.*

Après que le testateur avoit prononcé la formule, l'*antestatus*, c'est-à-dire celui qui étoit chargé de convoquer les cinq témoins requis en cette occasion, leur pinçoit alors une ou deux fois l'oreille, afin qu'ils conservassent le souvenir de ce qui s'étoit passé. *Est in imâ aure*, dit Pline[c], *memoriæ locus, quem tangentes antestamur.* Il est à remarquer que Festus[d] appelle ces cinq témoins, *classici testes.* Les commentateurs ne sont point d'accord sur l'étymologie de cette dénomination. Giffen, Bachovius & plusieurs autres, croient qu'elle vient des différentes classes instituées par Servius-Tullius, sixième roi de Rome. Tout le monde sait que Tullius divisa le peuple Romain en six classes, à proportion des biens de chacun, afin de connoître par cette voie ceux qui seroient les plus propres à la guerre, & les ressources de l'État par rapport aux finances. Et comme la sixième étoit composée des plus pauvres citoyens, on ne tenoit presque aucun compte de cette dernière

[c] *Hist. Natur. lib. II, c. 45.*

[d] *Au mot* Classici.

classe. De-là vient que les auteurs de l'antiquité ne parlent souvent que de cinq classes. Ainsi, par exemple, Tuberon avoit écrit au premier livre de son histoire, que Tullius institua cinq classes dans le dénombrement qu'il fit du peuple Romain. Tite-Live raconte que trente-six ans après l'établissement des premiers Tribuns du peuple, on en créa dix, deux de chaque classe. Asconius nous dit qu'on créa d'abord cinq Tribuns, un par chaque classe. Enfin Salluste, dans une harangue à César, rapporte que Caïus-Gracchus publia un édit qui portoit qu'on tireroit au sort les centuries des cinq classes du peuple, confondues l'une dans l'autre. Ces autorités semblant réduire la division du peuple à cinq classes, Giffen, Bachovius & plusieurs autres, présument que pour valider les testamens, & en général toute *mancipation*, on appela cinq témoins, c'est-à-dire autant de témoins qu'il y avoit véritablement de classes, afin que ces actes fussent censés se passer en présence du peuple, de manière que chaque témoin représentât la classe dont il étoit, & les cinq témoins représentassent l'universalité du peuple Romain. Mais la conjecture de ces Savans est destituée de vraisemblance. Premièrement, si les Anciens eussent cru que le peuple Romain fût représenté par ces cinq témoins, le Préteur qui dans la suite inventa une nouvelle espèce de testament, n'eût point augmenté jusqu'à sept, le nombre de ces témoins. En second lieu, on ne comptoit point les suffrages du peuple par classes, mais par centuries; ce n'étoit pas ce que le plus grand nombre de classes, mais ce que le plus grand nombre de centuries avoit décidé, qui avoit force de loi. C'est pourquoi si les centuries de la première classe, qui étoient au nombre de quatre-vingt-dix-huit, & qui par ce nombre surpassoient elles seules le reste des centuries, dont la totalité étoit de cent quatre-vingt-treize; si, dis-je, les centuries de la première classe se trouvoient unanimes, alors on n'appeloit point les centuries des classes inférieures. Ainsi, selon le système de Giffen & de Bachovius, un seul témoin eût pu suffire, pour que l'acte fût censé fait en la présence du plus grand nombre des centuries, puisque ce témoin eût représenté la première classe, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-huit centuries.

Aul. Gell. noct. Attic. libr. X, cap. 28.

L. III, n.° 30.

In Cic. p. 138.

Orat. 2.ª ad Caium Cesar. de Rep. ordin.

Quelques dictionnaires étymologiques, s'appuyant sur deux passages

Voy. Calepin, au mot Classis.

passages d'Aulu-Gelle, pensent que par *témoins classiques*, Festus entend des personnes de la première classe, comme qui diroit des témoins du plus grand poids, de justes appréciateurs de la vérité des faits dont ils déposent; de même que par métaphore, on appelle auteurs classiques, les écrivains du premier ordre, les vrais dépositaires de la pureté de la langue latine, tels que sont Cicéron, César, Salluste, Virgile, Ovide, Horace, Tite-Live. Mais les auteurs de ces dictionnaires se trompent; il est constant qu'il suffisoit que ces témoins fussent d'une probité reconnue. *L. VII, c. 13; & l. XIX, c. 8.*

Enfin, plusieurs commentateurs du Droit civil, supposent que ce nombre de cinq témoins étoit requis, par la raison que le peuple Romain étoit composé de cinq tribus. Ces commentateurs, en avançant une pareille proposition, font voir une grande ignorance de l'antiquité. On ne trouve nulle part que le peuple Romain ait jamais été divisé en cinq tribus, comme l'avoue même Pierre Favre, quoiqu'il se range cependant à l'avis de ceux qui attribuent le nombre de témoins au nombre de tribus dont le peuple Romain étoit composé. Favre prétend que Romulus créa trois tribus, dont ensuite le nombre fut doublé par Tarquinius-Priscus; que de-là le nombre de six témoins fut nécessaire pour représenter le peuple, un de ces six témoins prenant le nom & faisant la fonction du *libripens*. Mais si nous en croyons Tite-Live, Romulus ne créa point de tribus qui renfermassent l'universalité du peuple Romain; il leva seulement sur cette multitude, trois centuries de cavaliers, que Tarquinius-Priscus doubla dans la suite, ne se voyant pas assez fort en cavalerie. On doit cependant reconnoître deux sortes de tribus instituées par Romulus; les premières avant l'enlèvement des Sabines, & les autres lorsqu'il eut fait la paix avec les Sabins. Chacune de ces premières tribus étoit composée de mille hommes d'infanterie; d'où vient le nom de *miles*, & d'une centaine de chevaux que les Latins nommoient *centuria equitum*. Mais lorsque les Romains eurent fait la paix avec les Sabins, & qu'ils les eurent reçus dans leur ville avec les Toscans qui étoient venus à leur secours, les forces de chaque tribu furent de trois mille hommes d'infanterie & de trois cents hommes de cavalerie, que l'on continua néanmoins d'appeler *centuria equitum*: ainsi, les troupes Romaines furent alors *Lib. I, n.° 13.* *Mémoires de l'Acad. tome I, p. 72 & suiv.*

de neuf mille hommes d'infanterie & de neuf cents chevaux. Quand le peuple Romain fut encore devenu beaucoup plus nombreux, & qu'on eut ajouté à la ville trois nouvelles montagnes, le mont Cælius pour les Albins, & le mont Aventin avec le Janicule pour les Latins, les tribus se trouvant par-là considérablement augmentées, se contentèrent néanmoins de doubler leur infanterie qui étoit de neuf mille hommes; & ce fut alors que Tarquinius-Priscus entreprit de doubler aussi leur cavalerie, & qu'il la fit monter à dix-huit cents chevaux, pour répondre aux dix-huit mille hommes dont l'infanterie étoit composée. Selon le même *Lib. I, n.° 43.* Tite-Live, Servius-Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre différens quartiers ou tribus, qu'il nomma tribus Palatine, Suburrane, Colline & Esquiline, ce que Denys *Antiq. lib. IV, p. 219.* d'Halicarnasse confirme en partie; je dis en partie, parce qu'il reste toujours entre ces deux écrivains, de la contrariété. Denys *Lib. II, p. 82.* d'Halicarnasse avoit commencé de dire plus haut, que Romulus forma trois tribus; & ce que cet auteur appelle tribus, Tite-Live *Antiq. lib. IV, p. 219.* l'appelle centuries de cavaliers. Ensuite Denys d'Halicarnasse ajoute, qu'au lieu des trois tribus qui subsistoient auparavant, Servius en fit quatre, avec cette différence que les trois anciennes tribus formoient une division de Nations; savoir, en Romains, Sabins & Toscans, & que les quatre nouvelles furent une division de *Ibid. p. 220.* quartiers. Dans le même endroit, Denys d'Halicarnasse rapporte que, selon le témoignage de Fabius-Pictor, le roi Servius régla le reste de l'État, comme il avoit fait à l'égard de Rome, qu'il en divisa tout le territoire en vingt-six parts ou tribus. Or, si vous joignez ces vingt-six tribus de la campagne aux quatre tribus de la ville, cela fera en tout trente tribus: cependant il ajoute plus bas, que Vennonius, auteur plus digne de foi, avance que sous le roi Servius, il y eut trente-une tribus. Le même Denys d'Ha- *Antiq. lib. VII.* licarnasse, à l'occasion du jugement rendu contre Coriolan, raconte qu'il se trouva pour lors à Rome, vingt-une tribus qui allèrent aux suffrages, & que de ces vingt-une il y en eut neuf par qui Coriolan fut absous. Il résulte de tout ceci qu'il eût fallu un bien plus grand nombre de témoins, si l'on eût voulu que les témoins fussent les représentans des tribus; & lorsque par la suite, le nombre

de tribus ſe trouva monter à trente-cinq, il eut fallu prendre trente-cinq témoins.

Ces différentes manières d'interpréter ce que Feſtus a voulu dire par *claſſici teſtes*, me paroiſſant peu fondées, je m'en tiens à la conjecture toute ſimple & toute naturelle de Joſeph Scaliger & de Vinnius. Selon eux, Feſtus donne à entendre par ces mots, que les témoins devoient être citoyens Romains. Tous les citoyens étoient *claſſici*, c'eſt-à-dire rangés dans l'une des ſix claſſes inſtituées par Servius-Tullius. Ainſi le terme *claſſici* eſt mis par oppoſition à ceux qui n'étant pas citoyens, n'appartenoient à aucune claſſe.

Tel fut chez les Romains le teſtament *per æs & libram*, qui, ſelon Ulpien, étoit encore en uſage de ſon temps. Néanmoins le Préteur avoit déjà introduit une nouvelle forme de teſtament, qui ſe faiſoit en préſence de ſept témoins, & ſur lequel ces témoins appoſoient leur cachet. Ce teſtament, au temps d'Ulpien, étoit même aſſez ancien. Cicéron en parle dans ſa première Verrine; il y rapporte l'édit du Préteur Verrès, conçu en ces termes: *Si de hereditate ambigatur, & tabulæ teſtamenti non minùs multis ſignis, quàm è lege oporteat, ad me proferentur, ſecundùm tabulas teſtamenti poſſeſſionem hereditatis dabo.* Et afin que perſonne ne crût que Verrès fût le premier qui eût propoſé un pareil édit, Cicéron ajoute tout de ſuite, *hoc tralatitium eſt*, ce qui ſignifie que c'étoit un ancien édit, qui avoit paſſé de l'*album*, ou regiſtre des Préteurs précédens, ſur celui de Verrès. Ce nouveau genre de teſtament contribua ſans doute à faire tomber inſenſiblement dans l'oubli le teſtament *per æs & libram;* & il ne faut point attribuer ſa chute, comme quelques-uns l'ont penſé, à ce que cette vente des biens du teſtateur ſembloit être contre les bonnes mœurs, & renfermer un pacte *de futura ſucceſſione*, qui invitoit à deſirer la mort d'autrui. On a vu plus haut, que ce n'étoit point une véritable vente; que l'effet de cette vente n'étoit pas d'empêcher le teſtateur de changer ſes diſpoſitions; que depuis long-temps, le feint acquéreur de la ſucceſſion n'étoit plus la même perſonne que l'héritier. Ceux qui néanmoins adoptent le ſentiment que nous combattons, s'appuient de l'autorité de Théophile, & prétendent que ce paraphraſte des Inſtitutes apporte cette vente ſimulée pour unique raiſon de l'oubli

In fragment. tit. 20, §. 2.

Num. 45.

dans lequel le teſtament *per æs & libram* étoit tombé. Ce n'eſt pas là le vrai ſens du paſſage de Théophile : il dit ſimplement quel fut le motif qui fit introduire la coutume de ſéparer dans la vente de la ſucceſſion, la perſonne de l'acquéreur de celle de l'héritier; mais il ſe trompe en ce qu'il attribue à Juſtinien cette innovation.

L. II, tit. 10, §. 1.

Ibid. §. 10.

Le même Empereur ſemble, au premier coup d'œil, nous inſinuer que de ſon temps, le teſtament per *æs & libram* ſubſiſtoit encore en partie. *Quod verò per æs & libram fiebat*, dit-il, *licet diutiùs permanſerit, attamen partim & hoc in uſu eſſe deſiit.* Ces paroles, *partim & hoc in uſu eſſe deſiit*, ſignifient que comme le teſtament *per æs & libram* conſiſtoit dans la vente de la ſucceſſion & dans la *nuncupation* du teſtament, la ſolennité de la vente de la ſucceſſion, s'abolit inſenſiblement; qu'il ne reſta plus que la *nuncupation* du teſtament, c'eſt-à-dire la déclaration faite ſolennellement en préſence de témoins, que le teſtament préſenté renfermoit les dernières volontés du teſtateur; enfin que cette partie du teſtament *per æs & libram*, dura juſqu'au temps de Juſtinien. Il ne faut cependant pas confondre cette partie du teſtament *per æs & libram*, avec le teſtament *nuncupatif*, qui lui eſt poſtérieur. Dans le teſtament *nuncupatif* ou *non écrit*, on récitoit de vive voix, la teneur même du teſtament; dans la *nuncupation* du teſtament *per æs & libram*, le teſtateur déclaroit ſeulement, d'une manière ſolennelle, que ce qu'il tenoit, étoit ſon teſtament.

Inſtit. tit. de teſtament. ordin. lib. II, §. 1, in fine.

Non-ſeulement le teſtament prétorien fit tomber le teſtament *per æs & libram*, mais lui-même fut remplacé par le teſtament écrit ou ſolennel, & le teſtament nuncupatif. Il n'eſt point de l'objet de ce Mémoire d'entrer ſur ces nouveaux genres de teſtament, dans une aucune diſcuſſion. Nous ne nous ſommes propoſé dans nos recherches, que ceux dont on avoit ceſſé de faire uſage long-temps avant Juſtinien, & dont il ne reſte d'autre veſtige dans le corps de Droit civil, que ce que cet Empereur en dit en paſſant. A l'égard des autres teſtamens, il en eſt parlé fort amplement tant aux Inſtitutes qu'au Digeſte & au Code; c'eſt pourquoi nous terminerons là notre Mémoire.

DISSERTATION SUR LA LOI SEMPRONIA.

Par M. GAUTIER DE SIBERT.

Lû à la séance publique du 12 Avril 1768.

ROME qui devoit sa naissance à l'amour de la liberté, proscrivit la royauté, dès qu'elle vit ses Souverains s'attribuer un pouvoir qui faisoit cesser l'équilibre.

Ans de Rome 240.

Le simple peuple, *plebs*, ne gagna rien à ce changement. A la monarchie succéda l'aristocratie; les Grands usurpèrent l'autorité; deux Patriciens, sous le nom modeste de Consuls, eurent toute la puissance royale. Ce premier Ordre envahit également tous les autres emplois civils & militaires, même les fonctions sacrées, à l'exclusion des plébéiens, regardés comme profanes, & incapables d'être initiés aux mystères de la religion. Enfin ce second Ordre n'avoit d'influence dans les affaires, que par les comices des centuries, qui lui donnoient, dans les élections des Magistrats, un droit de suffrage en quelque sorte chimérique. Il est vrai que la loi *Valeria* affoiblit bientôt la puissance des Consuls, en permettant les appellations; mais cette loi, qui avoit pour seul objet de soustraire les plébéiens à l'oppression, n'augmenta pas leur autorité.

Tit. Liv. l. VI, ch. 4; & l. IV, ch. 6.

Une disproportion qui choquoit si ouvertement la liberté, devoit préparer les esprits à une révolution: car dans un État où l'on mépriſoit les richesses, où la pauvreté étoit la vertu publique, où le Général, comme le soldat, cultivoit son champ, la naissance & les dignités ne pouvoient avoir que des avantages momentanés; la puissance des Grands devoit recevoir des bornes, & le gouvernement dégénérer, par degrés, en une espèce de démocratie. En effet le peuple, qui étoit, comme les patriciens, un corps dans la République, s'aperçut bientôt qu'il ne jouissoit pas des avantages dont il s'étoit flatté lors de l'expulsion des Rois: trop jaloux de ses droits pour se laisser réduire en servitude par ses concitoyens, il pensa à briser ses chaînes, à s'égaler aux familles patriciennes, & à partager avec elles les charges & les honneurs. De-là des débats

entre les deux Ordres, de-là une fermentation générale : on vit les talens prendre leur essor ; chacun des partis produisit de grands hommes ; il en résulta du bien & du mal.

Ans de Rome 261. La première démarche que firent les plébéiens, fut d'exiger qu'on leur donnât des protecteurs tirés de leur corps, dont la personne fut sacrée. Ils prirent les armes, & on leur accorda des Tribuns.

Le Tribunat, qui sembloit avoir été établi pour être le gage de la réunion de la noblesse & du peuple, fut souvent la source des divisions. Ces nouveaux Officiers, que Plutarque ne savoit sous quel titre désigner, parce qu'avec la puissance la plus étendue, ils n'avoient ni les honneurs, ni le caractère de la magistrature, *sine imperio, sine magistratu*, disoit Appius en 283, ruinèrent insensiblement l'autorité du Sénat, & devinrent les maîtres de la République. Le pouvoir de s'opposer, par un *veto*, aux décrets du Sénat, lorsqu'ils sembloient blesser les intérêts des plébéiens, fut d'abord le seul droit des Tribuns ; mais par une maladie éternelle des hommes, qui cherchent sans cesse à étendre leurs prérogatives, les plébéiens se servirent, pour attaquer, d'Officiers qu'ils avoient obtenus pour se défendre. Bientôt les comices par tribus, où dominoient les plébéiens, devinrent le tribunal où se portèrent les procès criminels des patriciens *(a)*. C'est aussi dans cette sorte d'assemblée, dégagée de l'assujettissement au sénatus-consulte, & de l'influence des Augures, où peu après on fit l'élection des Tribuns & des Édiles.

Tit. Liv. l. II, c. 56, p. 147.

263.

282.

302, 303, 304, &c. Les Décemvirs, établis seuls administrateurs souverains de la République, pour travailler à un code de législation, auroient sans doute suspendu les progrès de la puissance tribunitienne, si le spectacle de la mort de Virginie, immolée à la pudeur & à la liberté, par un père dénaturé dans sa tendresse, n'eût pas fait évanouir le décemvirat. On vit renaître cette rivalité de prétentions qui continuèrent de mettre les citoyens aux prises les uns avec les autres. Les plébéiens soutenus par leurs Tribuns, profitèrent de toutes les circonstances, pour franchir les barrières qui les séparoient des

(a) C'est dans les comices par tribus que furent jugés Coriolan, en 263 ; & Spurius-Cassius, en 269.

patriciens. Le fier Canulérius fit supprimer la loi injurieuse qui prohiboit les alliances entre les deux Ordres. On vit des plébéiens honorés du tribunat militaire *(b)*, dignité substituée pendant un temps au consulat où elle les conduisit. Le plébéien Sextius obtint en 387, cette éminente magistrature; & dix ans après, le vertueux Martius-Rutilus, citoyen du second Ordre, fut seul à la tête de la République, avec la qualité de Dictateur. Enfin les plébéiens eurent, comme les patriciens, l'avantage d'entrer dans le collége des Prêtres & des Augures: mais ils n'avoient pas encore le droit de faire des règlemens qui obligeassent tous les citoyens; ils y aspiroient depuis long-temps, lorsqu'en 467, révoltés contre le Sénat, ils exigèrent pour condition de paix, que les Plébiscites eussent désormais force de loix générales, & que la noblesse, comme le peuple, fût tenue de s'y soumettre. La loi *Hortensia* leur accorda leur demande *(c)*.

Ans de Rome 309. *Tit. Liv. l. V. ch. 12.*

En 453.

Tous ces changemens, qui choquoient la constitution aristocratique, établirent entre les deux Ordres un partage d'autorité que l'économie de la distribution des trois pouvoirs *(d)*, rendoit égale: car si l'un des deux ordres avoit plus d'influence dans une des parties de l'administration, il en avoit moins dans une autre; d'ailleurs une sage politique avoit ouvert des moyens propres à réprimer l'abus du pouvoir.

Cet équilibre de puissance se maintint pendant près de deux siècles; & ce fut le temps de la gloire & des triomphes de la République. Je n'entre point dans les détails; je me hâte de venir à mon objet: cette esquisse suffit pour rappeler les idées sur le gouvernement de l'ancienne Rome, & pour faire sentir toute la force de la révolution que causa la loi *Sempronia*.

En général, on appelle loi *Sempronia*, toutes celles qui ont été faites par les Gracques pendant leur tribunat; mais on donne particulièrement ce nom au fameux Plébiscite qui enleva aux Sénateurs la puissance des jugemens, pour la transporter aux

(b) Le Tribunat militaire fut établi en 309 de Rome, mais les Patriciens obtinrent toujours cette dignité jusqu'en 354.

(c) En 467 de Rome, sous la Dictature de Quintus Hortensius.

(d) On verra, dans la suite de cette Dissertation, ce que j'entends par les trois pouvoirs.

Chevaliers: c'eſt l'examen de ce Plébiſcite, & ce qui en a réſulté, qui forment le ſujet principal de cette Diſſertation.

Dès que le ſort des citoyens fut mis entre les mains des Traitans de la République, l'équilibre diſparut; le délire de la liberté & la ſoif des richeſſes conduiſirent à la ſervitude, un peuple qui commandoit à preſque tout l'Univers.

La manière différente dont s'expliquent les hiſtoriens, ſur l'origine, les fonctions & les diſtinctions des Chevaliers Romains, & la diverſité des opinions de ceux qui ont écrit d'après eux, jettent dans l'eſprit une eſpèce de pyrroniſme qui ſe diſſipe à la lecture des Diſſertations de M. le Beau ſur la légion Romaine.

Les Chevaliers Romains, qui étoient par leur inſtitution, la cavalerie de la République, acquirent inſenſiblement dans l'État, une ſorte de conſidération dont ils ſurent profiter pour former comme un Ordre ſéparé entre les patriciens & le peuple. Cette claſſe de citoyens, laſſe de figurer comme militaire, aſpira, ſans cependant renoncer au ſervice légionaire qu'elle abandonna dans la ſuite, à la profeſſion lucrative de manier les deniers publics.

Tite-Live, livre XLIII, chap. 16.

On ſait qu'avant le tribunat des Gracques, les compagnies de Traitans étoient tirées des Chevaliers Romains; que ſous le nom de *Publicains*, ils tenoient à ferme les revenus de la République, & qu'ils faiſoient la perception des impôts: c'eſt ce même ordre qui obtint la puiſſance des jugemens. Il y avoit à Rome différens tribunaux; les Juges qui les compoſoient étoient amovibles; ils furent toujours tirés du corps du Sénat, juſqu'au temps où la loi *Sempronia* lui enleva cette prérogative. Nous avons vu que les Tribuns, jaloux d'établir leur crédit au préjudice des droits du Sénat, n'avoient laiſſé échapper aucune occaſion d'affoiblir ſon autorité; mais il conſervoit ſon ancienne majeſté, lorſque deux célèbres perſonnages (*e*) achevèrent de couper les nerfs de ce premier corps de la République. Ces deux frères, quoique de famille plébéienne, tenoient par différentes alliances, aux premières maiſons de Rome: petits-fils par Cornélia leur mère, du grand Scipion, & fils d'un perſonnage Conſulaire (*f*) qui avoit été honoré de deux triomphes. Ils avoient l'ame digne de leur naiſſance,

Vers l'an de Rome 631.

(*e*) Tiber. & Caïus Gracchus.

(*f*) Tiber. Sempr. Gracchus.

& ils

& ils pènſoient à ſe faire un nom qui pût leur acquérir une illuſtration indépendante de celle de leurs aïeux: nés avec des vertus & des talens qu'une excellente éducation avoit heureuſement développés, ils réuniſſoient tout ce qu'il falloit pour ſe rendre l'ornement de Rome & la gloire de leur ſiècle, mais n'enviſageant les objets qu'au travers de paſſions enfantées par l'ambition; ils croyoient voir le bien général, l'intérêt de la patrie, dans les moyens qui les conduiſoient à devenir les premiers hommes de la République, ſans s'apercevoir que leurs démarches précipitoient la ruine de l'État.

Tib. Gracchus, l'aîné des deux frères, parut le premier ſur la ſcène; il chercha à ſe concilier la faveur des plébéiens, perſuadé que c'étoit la route la plus ſûre pour ſe faire un nom célèbre. Parvenu au tribunat, il s'affermit dans les principes démocratiques, il les pouſſa trop loin: parmi pluſieurs loix qu'il voulut établir, il tenta de faire revivre les loix Agraires, & d'exclure le Sénat des tribunaux. Les Grands lui réſiſtèrent, leur cauſe étoit la meilleure, mais il ſe déshonorèrent en trempant leurs mains dans le ſang de Tibérius: ce redoutable plébéien fut tué à la fleur de ſon âge, avant la fin de ſon tribunat; trois cents de ſes partiſans périrent avec lui. Vers l'an de Rome 620.

La mort de Tib. Gracchus retarda de quelques années le changement qu'il avoit projeté d'introduire dans les tribunaux: Caïus ſon frère, encore trop jeune pour ſe jeter dans les affaires, laiſſa diſſiper l'orage: enſéveli dans ſon cabinet, occupé à perfectionner ſes talens & ſes connoiſſances, il étoit comme ignoré dans Rome, lorſque tout d'un coup on le vit monter à la tribune aux harangues pour défendre Vectius, l'ami de ſa maiſon. Une éloquence vive & pathétique entraîna tous les ſuffrages; le client de Caïus fut renvoyé abſous. Ce premier ſuccès conduiſit le jeune Orateur aux dignités, il obtint la queſture de Sardaigne & enſuite le tribunat. La fin tragique de ſon frère ne l'effraya point, il travailla ſur ſon plan. Le taux des grains fixé à un prix très-modique, & une diſtribution gratuite qu'il ordonna, le firent regarder comme un nouveau protecteur des loix Agraires: il devint l'idole du peuple & la terreur du Sénat qui voyoit dans la conduite du Tribun, la ruine de ſon autorité. Ce fut au commencement de ſon ſecond Vers l'an de Rome 631.

Plut. App. l. 1. tribunat, que Caïus-Gracchus exécuta l'entrepriſe hardie de tranſférer aux Chevaliers la puiſſance des jugemens *(g)*.

Il faut avouer que les injuſtices qui ſe commettoient de temps en temps dans les tribunaux, donnoient priſe ſur les membres du Sénat. Aurélius-Cotta & Manius-Aquilius, Sénateurs, qui venoient d'échapper à la rigueur des loix par la corruption de leurs Juges, étoient un exemple récent. Caïus ſaiſit cette occaſion & ce prétexte pour faire enviſager au peuple qu'il ne devoit pas s'attendre d'obtenir jamais juſtice dans des tribunaux où des coupables préſidoient, où la faveur & le crédit décidoient de tout; qu'il falloit, pour arrêter un abus ſi préjudiciable aux ſimples citoyens, confier aux Chevaliers l'adminiſtration de la juſtice. Ces raiſons, préſentées avec cette éloquence vive & ſéduiſante qui ſubjugue les eſprits, *Id. ibid.* firent paſſer la propoſition du Tribun. On ſait, comme je l'ai déjà obſervé, que les Plébiſcites obligeoient tous les Ordres *(h)*: il fallut céder, les Chevaliers remplirent les tribunaux, & les Sénateurs en ſortirent: en vain le Sénat fit des efforts pour rentrer dans ſes droits. La mort de Caïus, dont il n'eut pas honte de mettre la tête à prix, le délivra d'un ennemi dangereux; mais la loi *Sempronia* ſubſiſta, & les modifications qu'elle éprouva dans la ſuite, ne reſtituèrent aux Sénateurs qu'une partie de ce qu'ils avoient perdu. Jetons un coup d'œil ſur la forme des modifications apportées à cette loi, avant d'examiner comment elle altéra toute l'harmonie du gouvernement, & quels furent les déſordres qu'elle entraîna.

Tous les auteurs ne s'accordent pas ſur la teneur du Plébiſcite *Échard.* de Caïus-Gracchus. Quelques-uns ont dit, je ne ſais ſur quel fondement, que la loi *Sempronia* conſtitua les Chevaliers juges de l'adminiſtration des Sénateurs; c'eſt donner ſans doute, aux Chevaliers une grande autorité, mais en même temps, c'eſt la reſtreindre

(g) Les crimes publics des citoyens, ne faiſoient point partie de cette puiſſance; les criminels de ce genre étoient traduits directement aux comices par centuries, ou aux comices par tribus, ſuivant les temps & les circonſtances.

(h) Tribuni autem neque advocant patricios, neque ad eos referre ullâ de re poſſunt. Ita ne leges quidem propriè, ſed plebiſcita appellantur, quæ Tribunis plebis ferentibus accepta ſunt: quibus rogationibus, ante patricii non tenebantur, donec Q. Hortenſius Dictator eam legem tulit, ut eo jure quod plebs ſtatuiſſet, omnes Quirites tenerentur. Aul. Gell. lib. XV, cap. 27.

aux seuls Sénateurs, ce qui n'est ni le sens, ni l'esprit de la loi *Sempronia*. D'autres ont écrit, qu'en conséquence de la loi de Gracchus, on tira de l'ordre des Chevaliers, trois cents des plus considérables pour servir d'assesseurs au Sénat, & pour juger toutes les affaires avec une égalité de suffrages & de pouvoir: ces derniers ont pour garant Plutarque. Mais le célèbre Paul Manuce a prouvé dans son Traité de *Legibus Romanis*, que cet historien s'étoit trompé, & que le Tribun ne se contenta pas d'associer les Chevaliers au Sénat, mais qu'il ôta entièrement aux Sénateurs l'exercice de la justice, pour le donner aux Chevaliers; ce qui est conforme au récit d'Appien, ce qui se concilie avec l'opinion d'Antonius-Augustinus *(i)*, & ce qui est appuyé sur une suite de faits répandus dans toute l'histoire.

L'abbé de Vertot.

App. Bel. civ.

Les Sénateurs virent toujours avec désespoir, le coup qu'avoit porté à leur puissance la loi de Caïus Gracchus: les condamnations qu'éprouvoient de temps en temps quelques-uns de leurs membres, leur rendoit encore cette plaie plus sensible. Il y avoit déjà seize ans qu'ils étoient exclus des tribunaux, lorsque le consul Q. Servilius-Cæpio tenta de concilier les deux Ordres, en réglant que désormais, les compagnies de Juges seroient mi-parties de Sénateurs & de Chevaliers. La proposition du Consul fut appuyée d'un discours de Crassus: sans doute que l'éloquence de cet homme que Cicéron appelle divin, émut les esprits; cependant le règlement proposé ne fut pas agréé, ou n'eut tout au plus, qu'une existence momentanée: il en fut de même, pendant long-temps, des autres tentatives du Sénat; car il est certain que les Chevaliers étoient seuls en possession des tribunaux, lorsqu'en 662 M. Livius-Drusus prétendit y établir une nouvelle forme. Ce Tribun, homme d'une ambition inquiète & timide, vouloit rapprocher les esprits, sans paroître offenser aucun des Ordres. Il proposa, selon Appien, pendant son second tribunat, de rendre aux Sénateurs la puissance

Ans de Rome 647.

Tac. Annal. lib. XII. Cic. Oration. lib. I. num. 225; & lib. III. Paul. Man. Asconius, pro Scaur. & in Cornel.

Paterc. lib. II, cap. 14.

App. Bell. civ. lib. I.

(i) Illud constat ex lege Semproniâ, equites Romanos, quinquagintâ annos judicasse, quoad Luc. Sylla Dictator, Senatoribus judicia restituit, qui decem annos judicia, ex lege Corneliâ tenuerunt: Aureliâ autem lege, Equites & Tribuni ærarii, cum Senatoribus judicarunt: Juliâ verò lege, Tribuni ærarii, judicandi jure privati sunt, quod ex Cicerone, & Asconio in Verrinis potest cognosci. Anton. Augustinus, au chap. de la loi *Sempronia*.

des jugemens, & de dédommager les Chevaliers, en admettant dans le Sénat trois cents d'entr'eux. Il paroît cependant, en suivant Tite-Live, que le plan de Drusus n'étoit que le renouvellement de la loi de Cæpio, qui mettoit dans les tribunaux un nombre égal de Juges tirés des deux Ordres, sans conférer aux Chevaliers le titre de Sénateurs: d'ailleurs, l'autorité de Cicéron qui s'accorde avec Tite-Live, semble achever de détruire le récit d'Appien. Quoi qu'il en soit, les loix de Drusus choquèrent les deux Ordres par des motifs différens: peu après une mort violente enleva Drusus, il fut tué dans son tribunal, sans qu'on sache de quelle main il reçut le coup. Ses loix périrent avant d'être exécutées: le consul Philippe les fit toutes indistinctement déclarer nulles par un Sénatus-consulte, comme portées contre les auspices, & les Chevaliers restèrent encore seuls maîtres des tribunaux jusqu'en 664. Alors la loi *Plautia* (*k*) ordonna que chaque tribu nommeroit tous les ans quinze personnes pour rendre les jugemens (*l*), sans déterminer aucun des Ordres dans lesquels on les prendroit. Ce nouveau règlement ôta aux Chevaliers le droit exclusif de rendre la justice, mais il ne les priva pas de faire les fonctions de Juges, puisqu'ils pouvoient être du nombre de ceux qui pouvoient être choisis pour remplir les tribunaux. Cette loi conserva-t-elle toute sa force au milieu des horreurs de ces guerres funestes, qui donnèrent à la République ses premières chaînes? Je ne voudrois pas l'affirmer, quoique je ne voie aucune trace de changemens; mais Sylla devenu par ses triomphes & ses cruautés, le despote de Rome, sous le nom de Dictateur, abrogea tous les Plébiscites concernant le droit des jugemens, & il ordonna qu'à l'avenir, les Juges seroient, comme autrefois, choisis entre les seuls Sénateurs.

Epit. l. LXXI.

In Cluentianâ, num. 153 & 154.

Cic. pro Cornel. & ad Atticum, lib. IV.

Ans de Rome 673.

Tit. Liv. Epit. lib. LXXXIX. & Asconius, in Divinat.

Le Dictateur, qui régloit tout à son gré, dédommagea les Chevaliers du privilége exclusif rendu au Sénat, par la promotion de trois cents d'entr'eux à la dignité de Sénateurs, pour remplacer le grand nombre de ceux qui avoient péri dans la guerre civile, ou par ses proscriptions. Ainsi le corps des Chevaliers, privé de

App. Bell. civ.

(*k*) Sous le tribunat de Plautius-Sylvanus.

(*l*) Il y avoit trente-cinq tribus; à quinze par tribu, c'étoit cinq cents vingt-cinq juges.

la puiſſance des jugemens, y avoit encore une grande influence; & pouvoit même ſe rendre maître des délibérations du Sénat, qui, reſpirant de trop près l'air de la finance, adopta une partie de ſes maximes.

La loi de Sylla, après avoir ſubſiſté dix ans, eut le ſort de celles qui l'avoient précédée; elle fut abrogée. Le préteur *(m)* Aurélius-Cotta, ſans doute pour entrer dans les vues de Pompée ſon ami, qui vouloit s'accréditer auprès du peuple, propoſa de partager l'exercice de la juſtice entre les Sénateurs, les Chevaliers & les Tribuns du tréſor *(n)*, qui étoient de l'ordre du peuple. On goûta un projet qui établiſſoit une eſpèce d'équilibre entre tous les citoyens; la loi *Aurelia* fut reçue, & s'obſerva avec quelques légers changemens *(o)* juſqu'au temps de la dictature de Céſar, Ans de Rome 707.
qui priva, par la loi *Julia*, les Tribuns du tréſor, du droit d'entrer en concurrence avec les Sénateurs & les Chevaliers pour la connoiſſance des procès. Tel étoit l'ordre établi pour la police des jugemens, lorſque le vainqueur de Pharſale, honoré du titre glorieux de père 709.
de la patrie, fut tué dans le Sénat par ceux même qu'il croyoit avoir déſarmés par ſes bienfaits.

Après la mort du premier des Céſars, les Empereurs ne laiſsèrent aux Romains qu'une image de l'ancien gouvernement: les magiſtratures ſubſiſtèrent, mais elles étoient dans la dépendance d'une puiſſance ſupérieure qui faiſoit agir ſelon ſes vues & ſes intérêts, ceux qui en étoient revêtus; on ne pouvoit y parvenir que par la faveur de l'Empereur. Je ne ſuivrai point les changemens continuels que ces nouveaux maîtres firent dans l'ordre judiciaire; cela n'eſt pas de mon ſujet. Je remarquerai ſeulement que les Chevaliers ne perdirent dans cette révolution, rien de leur crédit

(m) Une des principales fonctions du Préteur, dans Rome, étoit de dreſſer le tableau de ceux qui devoient, chaque année, adminiſtrer la juſtice. Le Préteur étoit lui-même chef d'un tribunal; après ſon année d'exercice, il alloit dans la province qui lui étoit deſtinée.

(n) Les Tribuns du tréſor, *Tribuni ærarii*, étoient chargés de la caiſſe générale pour la paye des ſoldats.

(o) On lit dans Freinshemius *(Suppl. de Tit. Live, liv. CV)*, que Pompée, pendant ſon conſulat (l'an de Rome 697), ordonna que les juges ſeroient tirés d'entre les plus riches citoyens. On ne voit pas que cette loi ait eu ſon exécution, ou au moins elle n'a pas été de longue durée.

ni de leur puiſſance : ils eurent même la confiance particulière des Empereurs, on les vit revêtus de magiſtratures & honorés de l'office important de Préfet du Prétoire. Sous le titre de *Procuratores*, ils exerçoient dans les provinces réunies au domaine de l'Empereur, toute l'autorité, lorſqu'il n'y avoit point de Propréteur ; ce qui arrivoit ſouvent, parce que l'uſage étoit de prendre les Propréteurs dans l'Ordre des Sénateurs, nom ſuſpect aux Empereurs. Ces Princes craignoient toujours que les membres de ce corps, qui néanmoins alloit depuis long-temps au-devant de la ſervitude, ne réveillaſſent dans les eſprits, les idées républicaines. Cette raiſon décida Auguſte à donner le gouvernement d'Égypte à un ſimple Chevalier, avec le pouvoir de rendre la juſtice. L'Égypte ne fut pas long-temps la ſeule province gouvernée par des Chevaliers : les Empereurs, à l'exemple d'Auguſte, leur confièrent encore le gouvernement d'autres provinces, où toujours qualifiés *Procuratores*, ils commandoient en chef & y avoient l'adminiſtration de la juſtice. On voit par l'Évangile, remarque M. de Tillemont, que Pilate, qui n'étoit que *Procurator*, connoiſſoit même des crimes capitaux. Il falloit cependant qu'il y eut encore quelque diſtinction qui mît des bornes à la ſouveraineté de leur juridiction, lorſque le deſpotiſme ou le caprice d'un Empereur ſtupide, fit rendre au Sénat un arrêt qui déclaroit que ce que les *Procuratores* auroient jugé, feroit loi, comme ſi l'Empereur eût jugé lui-même. Ainſi, les Chevaliers Romains ſe virent maîtres de la vie & de la fortune des particuliers, puiſqu'ils ne ceſsèrent point d'être les Fermiers publics, *frumenta & pecuniæ vectigales..... Societatibus equitum Romanorum agitabantur.* Il eſt donc évident que depuis le tribunat des Gracques, les Chevaliers ne ſortirent point de fait *(p)* des tribunaux, malgré les atteintes données à la loi *Sempronia*,

Tac. Annal. lib. IV.

Dion. lib. LI, LIII & LVII.

Tillem. t. I, pag. 9, 10 & 11.

Claude.

Tacit. Annal. lib. II.

Id. ibid. lib. IV.

(p) Je dis que les Chevaliers ne ſortirent point de fait des tribunaux, parce que le même Sylla, qui les en exclut par une loi qui ſubſiſta dix ans, c'eſt-à-dire juſqu'en 683 de Rome, fit entrer dans le Sénat trois cents Chevaliers ; à la vérité, en entrant dans cette compagnie, ils ceſsèrent de porter le nom de Chevaliers, mais ils conſervèrent l'eſprit du corps qu'ils quittoient, & eurent les mêmes raiſons pour favoriſer les publicains : depuis ce temps, on vit des Sénateurs oſer être du nombre des fermiers de l'État. L'ordonnance de l'empereur Tibère, qui défend l'indécence de cet abus *(Tac. Annal.)*, eſt une preuve qu'il a exiſté.

qui altéra, comme je l'ai dit, toute l'harmonie du gouvernement.

Elle l'altéra en trois manières: 1.° Parce qu'elle conféroit des honneurs à des gens qui, ſelon toutes les loix de la politique, doivent en être exclus, à cauſe des inconvéniens qui en réſultent. 2.° Parce qu'elle faiſoit les mêmes perſonnes, juges & parties en leur propre cauſe, ce qui bleſſa toutes les règles de l'équité. 3.° Parce qu'elle fit pencher la balance qui tenoit dans l'équilibre l'exercice des trois pouvoirs.

On ſait que les richeſſes ſont le partage de ceux qui lèvent les impôts: cet avantage eſt ſuffiſant & porte ſa récompenſe. Quoique les Chevaliers Romains ne fuſſent pas tous de néceſſité Publicains, ils étoient ſeuls les Traitans de la République; ſoit comme Fermiers en titre, *mancipes;* ſoit comme cautions, *prædes;* ſoit comme aſſociés, *ſocii;* & il étoit rare d'en trouver quelques-uns qui n'euſſent pas ſous l'un ou l'autre de ces titres, quelqu'intérêt dans la finance: de ſorte qu'inſenſiblement, ſelon la remarque de Pline, le mot *Equites* ſervit à déſigner les Publicains. *Lib. XXXIII.*

Paul Emile, après la conquête de la Macédoine, abandonna pluſieurs fonds conſidérables de cette province, parce que, dit-il, il auroit fallu les affermer aux Publicains, & qu'alors, ou la République n'auroit rien tiré, ou la province auroit été foulée. Nous liſons dans Céſar, que de ſon temps les Publicains, ſous prétexte d'avancer leurs deniers, abſorboient, par des uſures, les revenus de l'année ſuivante: ces deux traits, pris à cent ans de diſtance, prouvent que la ſcience de la maltôte avoit fait de grands progrès entre les mains des Chevaliers; mais le premier décide que la finance étoit une profeſſion très-lucrative, long-temps avant que les Chevaliers entraſſent dans les tribunaux. Or, une profeſſion qui procuroit des profits ſi immenſes à ceux qui l'exerçoient, devoit, à Rome, avoir pour récompenſe ſes ſeules richeſſes; car dans une République où la vertu doit être l'ame du gouvernement, c'eſt choquer le principe de ſa conſtitution, que d'introduire des uſages qui ajoutent à l'avantage d'une profeſſion lucrative, celui d'être encore une profeſſion honorée, & c'eſt ce qui arriva à Rome par le Plébiſcite, qui attribue aux Chevaliers les honneurs de la

Vers l'an de Rome 586.

De Bell. civ. lib. III.

judicature. On pourroit objecter que ces honneurs n'étoient que personnels & relatifs à la fonction de Juge, & que tous les Chevaliers ne l'étoient pas: il est vrai qu'ils n'étoient pas tous Juges; mais la prérogative accordée à l'Ordre, rejailliſſoit ſur tous les Chevaliers, & donnoit une grande conſidération à ceux qui n'exerçoient pas la judicature, parce que d'un moment à l'autre, ils pouvoient jouir de cet avantage honorable: ceux même qui étoient Fermiers en titre, n'étoient pas exclus des tribunaux, & ils y pouvoient ſiéger réellement. Un de mes Confrères a remarqué avant moi, que Cicéron, plaidant pour Muréna, dit expreſſément qu'il voit au nombre de ſes Juges, pluſieurs Fermiers publics. Il réſultoit donc de cette réunion de profeſſion, que la finance enrichiſſoit les Chevaliers, & que la judicature leur attiroit du reſpect & leur faiſoit rendre des honneurs.

M. le Beau.

Dès que les honneurs devinrent le partage des Traitans, & que leur profeſſion put ſe concilier avec les dignités, les Romains ceſsèrent d'être les Romains; ce fut une autre Nation: les richeſſes procurèrent les avantages qui s'accordoient auparavant à la naiſſance & aux ſervices; ce qui reſtoit à Rome de vertu, y perdit toute ſa conſidération. On négligea les moyens honnêtes & naturels de ſe diſtinguer, chacun voulut devenir riche. Les Commandans, les Proconſuls, les Propréteurs, pour faire des fortunes rapides, ſans crainte d'être inquiétés, faiſoient la cour aux Publicains, & lâchoient la bride à l'activité de leurs commettans dans les provinces. L'Hiſtoire peut à peine en compter deux ou trois qui aient réſiſté dans ces temps, à l'appât du gain. On ne trouvoit plus de Paul-Émile, ce vertueux citoyen qui remplit les coffres de la République des tréſors de Perſée: pour lui, dit Cicéron, il ne porta dans ſa maiſon qu'une gloire immortelle: *At nihil, domum ſuam, præter memoriam nominis immortalem detulit.* Bientôt la corruption devint générale, on n'eſtimoit que l'argent, l'État étoit pauvre, les particuliers riches, & l'ambition envahiſſoit toutes les récompenſes de la vertu; je parle d'après Caton *(q)*. Enfin, inſenſiblement le bien ſeul fit toute la différence entre les citoyens;

Dans le VII.e ſiècle de la Répub.

De Officiis, lib. II, cap. 7.

(q) Publicè egeſtatem, privatim opulentiam, laudamus divitias.... omnia virtutis præmia ambitio poſſidet. Sall. Catil.

les

les meilleurs établiſſemens dégénèrent en abus. On ſait que le gouvernement, par des raiſons de prévoyance & de bien public, avoit déterminé dès le commencement, le revenu que devoit avoir un citoyen, pour être inſcrit ſur le rôle des Chevaliers *(r)*: il avoit auſſi réglé dans la ſuite, quel ſeroit le cens néceſſaire pour être admis au rang de Sénateurs *(ſ)*, *ad Senatorum gradum cenſus aſcendere fecit.* Il fut facile aux Publicains d'acquérir des richeſſes plus que ſuffiſantes pour ſe mettre ſur les rangs, & de ſe ménager auprès des Cenſeurs, leur promotion au Sénat. Bientôt ces hommes nouveaux, revêtus du laticlave par préférence aux pauvres praticiens, remplirent la plus grande partie du Sénat. Ce corps, qui juſqu'alors avoit encore conſervé quelques veſtiges de cette majeſté qui l'avoit fait appeler un Sénat de Rois, devint inconſéquent dans ſes démarches, avilit ſa dignité & ſe déshonora. Qui croiroit que pluſieurs de ſes membres proposèrent de faire un décret qui permît à Céſar de jouir de toutes les femmes qu'il lui plairoit; mais que pouvoit-on attendre de Sénateurs qui confondoient l'or avec l'honneur, & qui mettoient au nombre de leurs amuſemens, celui de ſe donner en ſpectacle dans l'arène & de combattre comme des Gladiateurs. Telles furent les ſuites d'une loi qui, en accordant à une profeſſion lucrative l'avantage d'être encore une profeſſion honorée, ſapa le gouvernement dans ſon principe, & par conſéquent en altéra l'harmonie.

Sénèque.

Dion, l. XLVII, & Plutarq.

Cette même loi bleſſoit auſſi toutes les règles de l'équité, puiſqu'elle faiſoit les mêmes perſonnes juges & parties en leur propre cauſe. Les Chevaliers avoient ſeuls le privilége d'affermer les impôts, & la loi *Sempronia* leur donna le droit excluſif de

(r) C'étoit afin qu'ayant d'honnêtes facultés, le deſir d'aſſurer leur bien-être, les intéreſſât davantage à la conſervation de la République. Une autre raiſon venoit encore à l'appui de cette première, c'eſt que les Chevaliers étant alors la cavalerie d'une République qui n'étoit pas encore aſſez riche pour ſoudoyer ſes troupes, il lui falloit des gens qui puſſent faire les campagnes ſans être à charge à l'État: c'eſt l'abus d'un uſage néceſſaire dans ſon origine, qui a fait dire à Horace:

Eſt animus tibi, ſunt mores, eſt lingua, fideſque:
Sed quadringentis ſex ſeptem millia deſint
Plebs eris. Lib. 1, ep. 1.

(ſ) L'objet de ce règlement étoit de ne point expoſer des Sénateurs pauvres à la tentation de ſe laiſſer corrompre par des préſens.

connoître des procès & des concuſſions. N'étoit-ce pas violer tous les principes & s'expoſer à des calamités inévitables, que de donner l'exercice de la juſtice à des gens que la vigilance des Juges ne pouvoit pas éclairer de trop près? Ce ſont cependant ces mêmes perſonnes que Cicéron appelle *ornamentum civitatis, firmamentum Reipublicæ (t)*; il en étoit ami: *Pleriſque utor familiariſſime.* Il ne faut pas s'y tromper, l'Orateur latin avoit un beau génie, mais l'ame peu élevée. On ſe rappelle qu'un nommé Labérius lui reprocha publiquement qu'il étoit accoutumé à s'aſſeoir toujours ſur deux ſiéges à la fois. Un coup d'œil ſur les vexations de la régie & ſur l'iniquité de ces hommes que Cicéron exalte, perſuadera facilement que bien loin d'être *flos reipublicæ, firmamentum civitatis*, ils y ſemoient les malheurs & répandoient de l'amertume ſur les jours de leurs concitoyens *(u)*.

Orat. pro Plancio, n.° 99. Ep. fam. lib. XIII, ep. 65.

Le Pontife.

L'Hiſtoire nous apprend que quand Q. Mucius-Scévola arriva dans la province dont il étoit Proconſul, ce ne fut qu'un cri général contre les exactions & la dureté des Publicains. L'avarice de ſes prédéceſſeurs qui étoient d'intelligence, dit l'hiſtorien, avec les Traitans alors honorés à Rome* de la puiſſance des jugemens, avoit rempli la province de toutes ſortes de crimes. Scévola, ſans égard au grand crédit des Chevaliers, écouta les plaintes, fit conduire les coupables dans les priſons, & punir de mort un des principaux Prépoſés au recouvrement des deniers publics. Cet exemple de ſévérité ſuſpendit pour un temps les malverſations des gens d'affaires, mais la racine du mal ſubſiſtant, on vit bientôt la plaie ſe r'ouvrir. Plutarque fait une peinture bien vive de l'état d'oppreſſion & de calamité où étoit l'Aſie, lorſque Lucullus en obtint le gouvernement. Cicéron, ce partiſan ſi déclaré des

Diod. ap. Valeſ. lib. XXXVI.

* En 654.

Plut. in Lucullo.

(t) C'eſt ſe tromper & tromper les autres que de dire, pour juſtifier Cicéron, qu'il faut diſtinguer les temps où il a ainſi parlé. Les Chevaliers étoient alors ce qu'ils étoient vingt ans auparavant, & ce qu'ils furent vingt ans après, c'eſt-à-dire les traitans de la République; leurs manœuvres étoient les mêmes; c'étoit les autoriſer, & ſacrifier le bien du peuple, que de donner des éloges à cette ſociété de gens, ſous prétexte que les circonſtances exigeoient de les ménager.

(u) (Judiciariâ lege) equites Romani, tantâ poteſtate ſubnixi, ut qui fata fortunaſque principum haberent in manu, interceptis vectigalibus, peculabantur ſuo jure Rempublicam. Florus, lib. III, cap. 17.

Traitans, dans ſes harangues & dans quelques autres endroits, ſavoit bien intérieurement à quoi s'en tenir ſur cette ſociété de gens; il dit lui-même dans ſa lettre à Quintus, que l'Italie & les provinces retentiſſoient des plaintes qu'elles formoient contre les Publicains..... Il engage ſon frère à garder tous les ménagemens poſſibles avec un ordre de perſonnes à qui ils avoient l'un & l'autre de très-grandes obligations; mais de ſorte cependant, qu'une aveugle complaiſance ne contribuât point à l'oppreſſion d'une province dont le peuple Romain lui avoit confié les intérêts; il y a apparence que Quintus ſe tira adroitement de ſa propréture.

Au ſurplus, il étoit difficile de concilier le bien général avec tant de ménagemens pour les Publicains *(x)*; la loi *Sempronia (y)* expoſoit trop ſouvent les ames timides & intéreſſées, à compromettre leur honneur & leur probité. Par une ſuite de cette loi, les Proconſuls, les Propréteurs, les Lieutenans des provinces, retrouvoient à Rome, pour Juges de leur adminiſtration, les confrères, les aſſociés, les amis, les protecteurs de ceux dont ils avoient arrêté ou appuyé les injuſtices. Ceux de ces Magiſtrats qui étoient vendus aux Traitans, étoient ſûrs de s'enrichir & d'être renvoyés abſous en cas d'accuſation: ceux au contraire qui travailloient à réprimer les vexations, ils étoient en petit nombre, s'expoſoient à la vengeance des Chevaliers, & n'échappoient point à la condamnation s'il ſe rencontroit des accuſateurs. Aquilius, coupable de concuſſions conſtatées par des faits, des témoins & des preuves ſans replique, fut renvoyé abſous, tandis qu'un Publ. Rutilius, cet homme qui a mérité d'être appelé un modèle de probité, ſe vit ſacrifié à la vengeance & à l'iniquité: ſa vigilance & ſa fermeté à réprimer les excès des Agens ſubalternes de la finance,

Vers le milieu du VII.e ſiècle de la Répub.

(x) M. l'abbé de Mongaut a remarqué, avant moi, que malgré toutes les raiſons de Cicéron, il étoit très-difficile à un Gouverneur de province de ménager les fermiers ſans que les peuples en ſouffriſſent, ou de rendre juſtice au peuple ſans mécontenter les fermiers. *Remarq. ſur la 13.e lett. du V.e livre à Atticus.*

(y) On ſe rappelle que j'ai prouvé que depuis le Plébiſcite de Caïus Gracchus, les Chevaliers ne ſortirent point de fait des tribunaux; & que j'ai obſervé que Cicéron, plaidant pour Muréna, dans un temps où la loi *Sempronia* avoit déjà reçu pluſieurs modifications, dit néanmoins expreſſément, qu'il voyoit au nombre de ſes juges pluſieurs fermiers publics.

lui avoient attiré la haine des Chevaliers, ils conspirèrent sa perte. A son retour d'Asie, il fut traduit en jugement comme coupable de concussion & d'autres crimes démentis par la pureté de ses mœurs: ses Juges ne voulurent point voir son innocence, il fut condamné à une amende & à l'exil *(z)*; aussi Crassus représentoit-il la puissance des Chevaliers comme une vraie tyrannie. « Tirez-nous, disoit-il au peuple Romain, des misères dans lesquelles » nous gémissons; délivrez-nous de ceux dont la cruauté ne peut se rassasier de notre sang, délivrez-nous de la servitude *(a)*. » Que de désordres résultoient d'une loi qui avoit conféré à des gens intéressés à favoriser les vexations, une puissance capable d'intimider ceux qui ne vouloient pas conniver à leur brigandage! Les jugemens, comme les impôts, étoient pour eux une moisson d'or *(b)*. Cette judicieuse réflexion est de Florus.

Examinons présentement comment la loi *Sempronia*, en faisant pencher la balance qui tenoit dans l'équilibre l'exercice des trois pouvoirs, précipita la perte de la République.

Toutes loix nouvelles doivent être relatives à la nature & au principe du gouvernement déjà établi; dès qu'elles s'éloignent de cette règle, tout est perdu ou tend à une ruine prochaine. Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs que l'on désigne par les noms de puissance législative, de puissance exécutrice du Droit public, & de puissance exécutrice du Droit civil: on appelle ordinairement cette dernière la puissance de juger.

En analysant il y a un instant, les variations arrivées dans le gouvernement de Rome, j'ai observé que cette République parvint par des loix sagement combinées, à établir dans la dispensation des trois pouvoirs, une proportion qui maintenoit l'équilibre entre

(z) P. Rutilius vir summæ innocentiæ, quoniam legatus C. Mucii Scevolæ Proconsulis, a Publicanorum injuriis Asiam defenderat, invisus Equestri ordini, penes quem judicia erant repetundarum, damnatus, in exilium missus est. Tit. Liv. Epit. lib. LXX.

(a) Cic. de Orat. lib. I, n.° 225. *Eripite nos ex miseriis, eripite nos ex faucibus eorum, quorum crudelitas nostro sanguine, non potest expleri, eripite nos ex servitute.* Vers l'an de Rome 647, il s'agissoit d'ôter aux Chevaliers la puissance des jugemens, sous le consulat de Q. Servilius Cæpio.

(b) Unde regnaret, judiciariis legibus, divulsus à Senatu eques, nisi ex avaritiâ, ut vectigalia Reipublicæ, atque ipsa judicia in quæstu haberentur? Flor. lib. III, cap. 12.

les différentes classes de citoyens; elle étoit encore dans cette position lorsque le Plébiscite de Caïus-Gracchus, concernant les jugemens, vint rompre la chaîne qui les unissoit.

Cette loi choqua la constitution d'un gouvernement dont la modération étoit l'ame & le principe, & par conséquent elle devint destructive. On se rappelle que j'ai dit que la loi *Hortensia*, accorda aux plébéiens le pouvoir de faire, dans les comices par tribus, des loix qui obligeassent tous les citoyens indistinctement. Les plébéiens avoient donc l'avantage d'être, dans des circonstances, principaux législateurs, & de voir, dans ces mêmes cas, ceux qui composoient le premier ordre, être obligés de se soumettre à leur puissance législative. Une prérogative si importante devoit de nécessité être contre-balancée; elle l'étoit, en effet, par le droit exclusif de la puissance des jugemens, dont de tout temps les Sénateurs étoient en possession. C'est ce droit qui étoit la base de l'équilibre que la loi *Sempronia* transporta aux Chevaliers.

L'honneur & l'intérêt sont les deux grands mobiles des actions des hommes; dès que les Sénateurs furent privés de ce droit souverain, qui les rendoit comme les arbitres de l'un & de l'autre, on cessa de porter du respect aux membres d'un corps de qui on n'avoit plus rien à appréhender. Aussi le Tribun s'étoit-il vanté d'avoir, d'un seul coup, foudroyé la puissance du Sénat. Il ne s'étoit pas trompé: les Chevaliers, seuls maîtres des jugemens, & qui n'étoient point exposés à être inquiétés par aucun tribunal supérieur, pour causes des prévarications dans leurs fonctions de juges, se rendirent redoutables aux Sénateurs. *Cic. pro Cluent. num. 144 & 154.*

Rome dès-lors, corrompue dans ses mœurs, commençoit à être hors d'état de supporter ses maux, & les remèdes qu'on pouvoit y apporter, *nec vitia nostra, nec remedia pati possumus.* Fière de la ruine de Carthage, cette superbe rivale de sa gloire, elle aspiroit à la conquête du monde entier: les Espagnes, l'Illyrie, l'Asie mineure, la Syrie, &c. étoient devenues en peu de temps des provinces de la République. Les mœurs des Romains changèrent avec la fortune. L'ambition, le luxe, l'avarice, l'intérêt, sortes de peste, comme inséparables des richesses, entrèrent dans Rome avec les dépouilles de l'Orient. Ces mêmes vices, qui étoient *Tit. Liv. préf.*

principalement ceux des Grands, ſe communiquèrent bientôt au peuple. Dès-lors l'attachement au bien public diminua en proportion que l'on étoit occupé du ſien propre; chacun ne conſidéroit les choſes que dans l'aſpect qui lui paroiſſoit favorable, ſans en prévoir les ſuites. Auſſi les Sénateurs furent-ils les ſeuls, comme parties léſées, qui connurent tout le danger de la loi *Sempronia*. Les Chevaliers, qui en retiroient tout l'avantage, & le peuple, qui y voyoit l'affoibliſſement d'un Ordre dont il avoit toujours été jaloux, ne s'aperçurent pas qu'elle rompoit le reſſort de la liberté générale, & que la fauſſe liberté, dont ils s'étoient enivrés, leur donneroit un maître.

Tant que l'amour ſeul de la liberté, fondé ſur celui d'une égalité de proportion, fut la règle de la conduite des Romains, une fermeté d'ame, & le deſir de la gloire de l'État, les maintenoient parfaitement libres dans leurs délibérations; ils n'étoient gênés ni par le ſouvenir des fautes précédentes, ni par des paſſions qu'ils euſſent à ſatisfaire; *animus in conſulendo liber, neque delicto, neque lubidini obnoxius.* Leurs diſſentions ſe terminoient toujours par la réunion des deux partis, qui, de part & d'autre, ſe relâchoient de quelques-unes de leurs prétentions, dans la vue de conſerver le repos public. Mais, après que la loi *Sempronia* eut enlevé aux Sénateurs la puiſſance des jugemens, tous les pouvoirs s'entre-choquèrent, ſans rencontrer de digue qui pût les contenir. La violence prit la place de la fermeté, la fureur ſe mêla dans les délibérations. Enfin ce funeſte plébiſcite donna, comme l'obſerve Florus *(c)*, deux têtes à une même ville; il en arma une partie contre l'autre. Rome vit alors la guerre civile allumée dans l'enceinte de ſes murailles, & ſes rues teintes du ſang de ſes citoyens, ce qui n'étoit pas encore arrivé, mais ce qui ne fut que trop commun dans la ſuite: un orage étoit toujours le ſignal d'un autre orage, la ville déchirée ne fit plus un tout; les loix, ſans vigueur, ſe taiſoient devant le déſordre: tout étoit violé, on perdoit le reſpect dû aux premiers Magiſtrats. La multitude ſans frein oſoit briſer les faiſceaux d'un Conſul en ſa préſence. Les

Salluſt. in Catil.

(c) Judiciariâ lege, Gracchi diviſerant populum Romanum, & bicipitem ex unâ fecerant civitatem. Florus, lib. III, cap. 17.

Cenſeurs qui, par leur charge, devoient corriger les abus que la loi n'avoit pas prévus, ou que le Magiſtrat ordinaire ne pouvoit pas punir, n'étoient pas en ſûreté dans leurs maiſons. On ſait l'audace de ce Saturninus, qui inſulta le cenſeur Métellus dans ſes propres foyers. Il fut obligé d'aller chercher un aſile au Capitole; il fallut en venir aux mains pour le ſauver; le combat fut meurtrier. C'eſt ce même Saturninus qui tua le tribun Nonius: le crime demeura triomphant, on élut l'aſſaſſin pour Tribun; il profita de ſon élévation pour faire recevoir, à main armée, quelques nouveaux règlemens. Il mourut comme il le méritoit; mais ce n'eſt point l'autorité des loix qui le fit punir, il fut tué dans une émeute.

App. Bell. civ. lib. I.
Tit. Liv. Epit. 69.

Toute l'Hiſtoire du VIIe ſiècle de la République met ſous les yeux de ſemblables exemples. On ſe rappelle qu'en 661, les Chevaliers Romains s'emparèrent de la place publique, & mirent l'épée à la main pour obtenir, par les ſuffrages du peuple, la promulgation de la loi *Varia*. Cette loi, qui avoit pour objet de faire trouver coupables pluſieurs des membres du Sénat, devoit avoir pour Juges de ſon exécution, ceux qui avoient employé des voies ſi violentes pour la faire paſſer.

App. Bell. civ. lib. I.

Je pourrois mettre au nombre des triſtes effets de cette liberté effrénée, la guerre ſociale qui arma les citoyens les uns contre les autres; celles qui furent entrepriſes contre les eſclaves, contre les gladiateurs: guerres ſi honteuſes au nom Romain, que les Généraux vainqueurs ſe contentoient de l'honneur de l'ovation, de peur, diſoient-ils, de ſouiller la dignité du triomphe par l'infamie du titre d'une guerre d'eſclaves.

Florus, l. III, c. 12 & 19.

Que voyons-nous encore? Un P. Sulpitius, Tribun du peuple, marcher toujours accompagné de ſix cents hommes armés, qu'il appeloit l'*Anti-ſénat*, faire main-baſſe ſur ceux qui lui réſiſtoient, mettre en fuite les Conſuls. Sylla, qui étoit un de ces Magiſtrats, trouve le moyen de rentrer dans Rome, ſe plaint des excès du Tribun, & en ſe plaignant, il tient, pour ainſi dire, le poignard ſur la gorge à ſes concitoyens: il ordonna en Souverain; Marius échappa à ſa vengeance, mais Sulpitius fut tué & ſa tête attachée à la tribune aux harangues. Ce ſpectacle affreux, & juſqu'alors ſans

Vers l'an 664:
Vell. Pater. lib. II.

exemple, indigna le peuple, & fut comme le tocsin des guerres de Marius & de Sylla, dont la haine & l'ambition firent couler le sang des Romains dans toutes les parties de l'Empire.

Rome, qui, en voulant étendre trop loin les limites de la liberté, avoit choqué les principes de cette même liberté, n'avoit déjà plus de l'État républicain que le seul nom. Toujours en convulsion, ses habitans hors d'eux-mêmes, ne savoient à qui confier leurs intérêts; convertissant l'affection qu'ils devoient à la patrie, en attachement pour des Chefs de parti qui les flattoient par des largesses ou qui les intimidoient par des châtimens, ils se donnèrent des chaînes. On vit sous le nom d'une magistrature qui n'avoit jamais été que momentanée, s'élever une puissance arbitraire incompatible avec la liberté. Sylla, Dictateur perpétuel, apprit à toutes les nations que le peuple Romain pouvoit souffrir un maître. La mort de César poignardé dans le Sénat, ne rendit aux Romains ni les mœurs de leurs aïeux, ni leurs anciennes maximes. Ce vertige, d'une liberté expirante, se termina par l'apothéose de celui qui venoit d'être assassiné. La bataille d'*Actium* donna l'Empire à Auguste. Ce nouveau maître fut, en tyran rusé, conduire doucement à la servitude un peuple qui, après avoir étonné l'Univers par ses conquêtes, fut obligé de se soumettre au gouvernement même qu'il avoit proscrit: funeste & dernier résultat d'une loi qui, en rompant le lien de l'union générale, fomenta les idées d'une liberté fanatique.

SECOND MÉMOIRE*
SUR
LES ESCLAVES ROMAINS;
Dans lequel on traite de l'affranchiſſement & de l'état des Affranchis.

Par M. DE BURIGNY.

QUELQUE malheureux que fuſſent les eſclaves à Rome, ils avoient un motif de conſolation que n'avoient point les eſclaves des autres nations: c'étoit l'eſpérance de parvenir à une liberté qui les rendant citoyens Romains, les mettoit en ſituation d'avoir quelque part aux affaires publiques, & leur donnoit un rang ambitionné par ce qu'il y avoit de plus grands Seigneurs étrangers. Le premier eſclave qui fut fait libre & en même temps citoyen Romain, fut Vindicius. Il reçut cette récompenſe pour avoir préſervé Rome de retomber ſous la tyrannie de Tarquin. Le Conſul Valérius, en l'affranchiſſant, le fit déclarer citoyen Romain, avec le plein droit de ſuffrage dans la tribu qu'il choiſiroit: ce qui étoit ſans exemple, dit Plutarque, qui ajoute que juſqu'à ſon temps, cet entier affranchiſſement s'appeloit *vindicta*, du nom de cet eſclave. Tite-Live l'avoit dit avant Plutarque: *Libertas & civitas data. Ille primùm dicitur vindictâ liberatus. Quidam vindictæ quoque nomen tractum ab illo putant, Vindicio ipſi nomen fuiſſe. Poſt illum obſervatum ut qui ita liberati eſſent, in civitatem accepti viderentur.*

Lû le 30 Avril 1767.

Plutarq. vie de Publicola.

Livius, lib. II, n.° 5.

Il y avoit trois principales manières d'affranchir, rapportées par Ulpien, & indiquées dans les Inſtituts avec pluſieurs autres; *vindictâ, cenſu aut teſtamento.*

Ulpien, tit. 1. Inſtituts, l. I, tit. 5, n.° 1.

L'affranchiſſement *per vindictam* ſe faiſoit en préſence du Magiſtrat, ſoit Préteur, ſoit Conſul, ſoit Proconſul. Feſtus en parle ainſi: *Manumitti ſervus dicebatur, cùm dominus ejus aut caput ejuſdem ſervi aut aliud membrum tenens dicebat, hunc hominem liberum eſſe*

* Le premier Mémoire eſt dans le XXXV.e Tome, *p. 328 & ſuivantes.*

volo, & emittebat eum manu. Celui qui étoit affranchi, recevoit un coup de baguette de la main du Licteur, ou quelquefois de celle du Préteur. On nommoit cette baguette, *vindicta;* elle eſt ainſi définie dans l'ancienne gloſe d'une ſatyre de Perſe: *Virga eſt quâ manumittendi à Prætore in capite pulſantur, ideo dicta quòd eum vindicat libertati.* Cette baguette eſt auſſi nommée *feſtuca* dans Perſe.

Sur le vers 176, p. 39.

Le maître de l'eſclave, ou le Préteur, le déclaroit libre, en lui donnant la permiſſion d'aller où il voudroit. On voit dans Plaute, la formule dont les maîtres ſe ſervoient. Ménecme dit à Meſſenion:

Ménec. acte V, ſc. VII, v. 40.

Meâ quidem hercle cauſâ liber eſto, atque ito quo voles.

Potier, Pand. Juſtin. t. III, p. 47 & 48.

Le Préteur déclaroit l'eſclave libre en lui diſant: *Aio te liberum eſſe more Quiritum.*

Quand l'affranchiſſement ſe faiſoit en public, il falloit non-ſeulement que l'eſclave fût préſent devant le Préteur; le maître, ou le fils du maître, devoit être témoin. Il n'étoit pas néceſſaire que le Préteur fût aſſis ſur ſon tribunal.

Tit. 1.

L'affranchiſſement par le cens, *cenſu*, eſt ainſi décrit par Ulpien: *Cenſu manumittebantur olim qui luſtrali cenſu Romæ, juſſu dominorum, inter cives Romanos cenſum profitebantur.*

Enfin l'on affranchiſſoit *per teſtamentum*, & cet affranchiſſement étoit autoriſé par la loi des douze Tables.

Inſtituts, l. I, tit. 5, n.° 1.

Il y avoit encore divers autres moyens de donner la liberté aux eſclaves, dont il eſt fait mention dans les Inſtituts: *aut enim ſacris conſtitutionibus, aut inter amicos, aut per epiſtolam, aut per aliam quamlibet ultimam voluntatem, aut convivii adhibitione.*

Id. ibid. tit 6. Code, l. VI, tit. 28, §. 5. Inſtituts, l. I, tit. 14.

Un maître qui déclaroit ſon eſclave héritier de ſes biens, étoit cenſé lui donner la liberté, quoique l'affranchiſſement ne fût pas exprimé: c'eſt ce qui fut ordonné par Juſtinien. Si un maître nommoit ſon eſclave tuteur de ſes enfans, c'étoit lui donner tacitement la liberté. Un eſclave adopté par ſon maître, devenoit libre; & ſi dans quelques actes, le maître donnoit à ſon eſclave le titre de fils, dès-lors il étoit libre, ſuivant une ordonnance de

Id. ibid. tit. 11.

Juſtinien, qui ajoute: *licet hoc ad jus filii accipiendum non ſufficiat.*

Il y avoit encore d'autres moyens de parvenir à la liberté. Un eſclave qui avoit découvert le meurtrier de ſon maître, étoit déclaré libre par le Préteur, ſuivant la déciſion du juriſconſulte Paulus : *Si necem domini detexerit ſervus, Prætor ſtatuere ſolet ut liber ſit, & conſtat eum quaſi ex ſenatuſconſulto nullius eſſe libertum.* Modeſtin dit la même choſe : *Qui ob necem detectam domini præmium libertatis conſequitur, ſit orcinus libertus ;* c'eſt-à-dire qu'il n'avoit aucun patron, & que par conſéquent il étoit exempt des obligations dont on étoit chargé à l'égard des patrons.

ff. l. XXXVIII, tit. 2, §. 1. Vid. Jus Græc. Roman. t. II, p. 114, art. 11. Dig. l. XL, §. 5.

Un eſclave qui entroit dans la milice avec le conſentement de ſon maître, ou dans le Clergé, étoit libre dès-lors.

Code, l. VI, tit. 4, §. 4.

Les Loix impériales accordèrent la liberté aux eſclaves dans pluſieurs cas. Le rapt, juſqu'au règne de Conſtantin, n'avoit pas été puni avec aſſez de ſévérité ; ce Prince ordonna qu'un eſclave qui déféreroit un raviſſeur dont le crime auroit été oublié ou couvert par un accommodement, auroit la liberté : cette loi eſt de l'an 320. L'année ſuivante, Conſtantin donna la liberté, avec le privilége de citoyen Romain, aux eſclaves qui déféreroient ceux qui altéroient la monnoie. Il étoit déjà venu au ſecours de ceux que la violence avoit réduits à l'état d'eſclave. Entre les malheurs du règne de Maxence, pluſieurs perſonnes avoient perdu leur liberté par l'injuſtice de ce tyran ; Conſtantin ordonna que tous ceux qui ſciemment détiendroient ces ſortes de perſonnes parmi leurs eſclaves, les mettroient en liberté, ſans attendre qu'ils y fuſſent obligés par les Magiſtrats, ſur peine d'être punis très-ſévèrement. Il menace de la même peine ceux qui ſauront qu'il y a des perſonnes retenues par d'autres injuſtement dans la ſervitude, & qui n'en avertiront pas. Il partoit du principe que jamais il ne pouvoit y avoir de preſcription contre les droits de la liberté : *Solâ temporis longinquitate, etiam ſi ſexaginta annorum curricula exceſſerit, libertatis jura minimè mutilari oportere, congruit æquitati.*

Code, l. VI, tit. 13. Voy. Tillemont, t. IV, art. 44. p. 177. Code, l. VI, tit. 13. Tillem. t. IV, art. 36, p. 159. Code, l. VI, tit. 32, §. 3.

Dioclétien avoit déjà décidé l'an 302, que vingt années de liberté *bonâ fide*, tiendroient lieu de preſcription.

Id. ibid. l. VI, tit. 22, §. 2. Voy. auſſi Dig. l. XL, tit. 15, §. 2.

La liberté & le droit de citoyen furent donnés, par les empereurs Gratien, Valentinien & Théodoſe, aux eſclaves qui dénonceroient un déſerteur.

Code, l. VI, tit. 13, §. 32.

Code, l. VI, tit. 14, §. 3.

L'an 531, Juſtinien ordonna qu'une femme eſclave qui habiteroit avec ſon maître & en auroit eu des enfans, ſeroit libre, ainſi que ſes enfans, après la mort du maître, s'il n'avoit point eu de femme légitime.

Pro Balbo, t. V, n.° 10, p. 2654.

On donnoit quelquefois la liberté en récompenſe d'une action utile à la République; ce qui a fait dire à Cicéron: *Servos denique quorum jus & fortunæ conditio infima eſt, bene de Republica meritos perſæpe libertate, id eſt civitate, publicè donari videbamus.* C'eſt ce qui arriva l'an 335 de Rome. Des eſclaves avoient

Livius, lib. IV, num. 45.

conſpiré de brûler la ville; deux d'entr'eux en avertirent; on leur donna de l'argent & la liberté. Les Préteurs eurent ordre, lors de la conjuration de Catilina, de promettre aux eſclaves qui donne-

Salluſte, n.° 31.

roient des éclairciſſemens, la liberté & de l'argent: *Si quis indicaviſſet de conjuratione, ſervo libertatem & ſeſtertia centum.*

Tillemont, vie de Claude, t. I, art. 15, p. 221.

Suet. Claud. cap. 24.

La dureté des maîtres alloit juſqu'à abandonner leurs eſclaves quand ils étoient malades. Ils les envoyoient dans l'île du Tybre, où ils laiſſoient le ſoin de leur guériſon à Eſculape qui y avoit un temple: quelquefois même ils les faiſoient mourir pour s'en débarraſſer plus promptement. L'empereur Claude, ne pouvant ſouffrir une ſi grande inhumanité, ordonna que tous ces eſclaves abandonnés auroient la liberté s'ils guériſſoient, & que ceux qui tueroient leurs eſclaves plutôt que de les garder malades chez eux, ſeroient punis comme homicides. La première partie de cet édit nous

Dig. l. XL, tit. 8, §. 2.

a été conſervée par Modeſtin: *Servo quem pro derelicto dominus ob gravem infirmitatem habuit, ex edicto divi Claudii competit*

Code, l. VI, tit. 4, §. 4. V. auſſi l. VII, tit. 6.

libertas; ce qui fut confirmé par Juſtinien: *Servus ægrotus niſi ejus curam dominus gerat, ſit liber, & dominus amittit in eo jus patronatûs.*

Voy. Tillem. vie d'Honoré, t. V, art. 49, p. 611.

Ces loix étoient plus favorables aux eſclaves abandonnés, que celle d'Honorius du 19 mars 411; il ôtoit ſeulement aux maîtres tout droit de redemander leurs eſclaves, quand ils les auroient expoſés hors de chez eux & qu'ils auroient été retirés par d'autres; puiſqu'ils avoient manqué à l'obligation où ils étoient de les nourrir, il veut que ces eſclaves appartiennent à ceux qui en auront pris ſoin, pourvu qu'ils en aient un acte atteſté par des témoins & ſigné par l'Évêque.

L'empereur Valentinien avoit déclaré, l'an 374, que ſi un maître faiſoit expoſer un enfant eſclave, il ne pourroit plus le répéter. Juſtinien ordonna que ces enfans ſeroient libres; & la Novelle 153 eſt expreſſe ſur cet article. *Code, l. VI, tit. 52, §. 2.* *Ibidem, §. 3.*

La misère des temps ayant réduit quelques pères à vendre leurs enfans, Théodoſe fit une loi le 11 mars 391, qui leur rend à tous la liberté; & il veut que ceux qui les ont achetés, ſe contentent des ſervices qu'ils en ont reçus pour tout payement, le ſervice que rend un homme libre devant être conſidéré comme d'un très-grand prix. *Till. art. 64, t. V, p. 341.*

Adrien avoit autrefois ordonné qu'un homme libre qui ſe ſeroit vendu, recouvreroit ſa liberté quand il ſeroit en état de rendre l'argent qu'il avoit reçu pour devenir eſclave. La fécondité des femmes eſclaves leur procuroit la liberté, comme nous l'apprend Columelle: *Feminis quoque fecundioribus, quarum in ſobole certus numerus honorari debet, otium nonnunquam & libertatem dedimus, cùm complures natos educaſſent: nam cui tres erant filii vacatio, cui plures, libertas quoque contingebat.* *Inſtituts, l. I, tit. 3, num. 4. V. auſſi Potier, t. III, p. 88.* *Columelle, l. I, ch. 8, p. 409. Voyez auſſi Digeſte, l. I, tit. 5, §. 15.*

Un maître qui avoit proſtitué ſon eſclave, la mettoit en droit de réclamer la liberté, & par cette proſtitution il perdoit le droit qu'il auroit eu en qualité de patron, *omne jus patronatûs.* *Code, l. VII, tit. 6.*

Une eſclave que ſon maître avoit mariée à un homme libre, & à laquelle il donnoit une dot, devenoit libre. *Idem, l. VI, titre 46. Jus Græco-Roman, t. II, art. 13, p. 114.*

Juſtinien ordonna, l'an 532, que ſi la liberté étoit donnée à un eſclave par teſtament, à condition qu'il payeroit une certaine ſomme à l'héritier, que des accidens malheureux l'empêchaſſent de délivrer cette ſomme, il eût néanmoins la liberté, & fût ſeulement débiteur de la ſomme indiquée.

Le même Empereur décida que ſi un eſclave appartenoit à pluſieurs maîtres, dont l'un le faiſoit libre, les autres étoient obligés de céder la part qu'ils avoient à cet eſclave pour un prix qui ſeroit fixé, après quoi il ſeroit libre & citoyen Romain. *Code, l. VII, tit. 7.*

On acquéroit la liberté quand, par la volonté du teſtateur ou le conſentement de l'héritier, on précédoit le convoi de ſon maître la tête couverte du *pileus* ou qu'on éventoit ſon cadavre, ce qui eſt exprimé dans le Code en ces termes: *Qui domini funus pileati* *Id. ibid. tit. 6.*

antecedunt, vel in ipso lectulo stantes cadaver ventilare videntur; si hoc ex voluntate fiat testatoris vel hæredis, fiant illico cives Romani.

Depuis l'établissement du Christianisme il fut fait des loix en faveur des esclaves Chrétiens qui avoient des maîtres dont la foi n'étoit pas orthodoxe. Plusieurs édits ont défendu aux Payens, aux Juifs & aux Hérétiques d'avoir des esclaves Chrétiens; la liberté leur est accordée. Si l'esclave d'un maître qui professoit une religion erronée, avoit dessein de se faire Catholique, dès-lors il étoit libre, quand même son maître se seroit ensuite fait Catholique. Le Christianisme introduisit une nouvelle forme d'affranchissement. Constantin ne fut pas plutôt unique & paisible possesseur de l'Empire, qu'il se proposa de faciliter les affranchissemens: il fit à ce sujet trois loix, dont la première est perdue; la seconde, qui est du 18 juin 316, adressée à Protogène que l'on croit avoir été évêque de Sardique, donne permission à tout le monde d'affranchir ses esclaves dans l'église, en présence du peuple Chrétien & des Évêques ou des Prêtres, ce qui auparavant ne se faisoit que devant les Préteurs & les Consuls; & au lieu que l'affranchissement ne se faisoit devant les Magistrats qu'avec de grandes formalités, il leva toutes ces difficultés à l'égard de ceux qui étoient affranchis par les Évêques, ne demandant qu'une simple attestation signée des ministres de l'Église.

Autent. citée dans le §. 36 du tit. 3 du V.e liv. du Code.

Voyez Tillem. t. IV, art. 40, p. 168.

Constantin fit une troisième loi sur ce sujet, elle est adressée à Osius, évêque de Cordoue; il y dit que ceux qui auront été affranchis dans l'église, jouiront pleinement des droits de citoyen Romain, & que les Clercs auront de plus le pouvoir de donner une pleine liberté à leurs esclaves par leur testament, en quelques termes qu'ils le fassent: il semble même leur accorder le pouvoir de la donner verbalement & sans écrit; ce que Godefroy entend non-seulement du temps de la mort, mais aussi de tout autre.

Ce sont apparemment ces trois loix de Constantin que Sozomène dit qu'on mettoit encore plus de cent ans après, à la tête des actes d'affranchissement: c'étoit sur-tout le jour de Pâques qu'on choisissoit pour cette cérémonie, comme l'a observé M. le Beau.

Hist. du bas Emp. t. I, l. III, num. 36.

Cette nouvelle forme d'affranchissement ne fut reçue en Afrique

que près de cent ans après ces loix. Il fut ordonné dans le concile de Carthage, tenu le 13 ſeptembre de l'an 401, que l'on demanderoit permiſſion à l'Empereur d'affranchir dans l'égliſe, & l'on voit, par S.t Auguſtin, qu'on avoit obtenu ce droit: on trouve dans ſes ſermons quelques-unes des formalités qu'on obſervoit dans ces occaſions.

Tillem. vie de S.t Auguſtin. art. 131, t. XIII, p. 346; voyez auſſi art. 135.

Juſtinien n'a pas oublié dans les Inſtituts l'affranchiſſement dans l'égliſe, lorſqu'il parle des diverſes manières d'affranchir.

Inſtit. l. IV, tit. 8.

M. Potier a rapporté un affranchiſſement fait dans l'égliſe, que l'on trouvoit autrefois gravé ſur une pierre de la grande égliſe d'Orléans, avant qu'on la rebâtît; le voici:

Pandect. Juſtin. t. III, p. 45.

Ex beneficio per Joannem Epiſcopum & per Albertum caſatum factus ejus liber Letbertus, teſte hâc ſanctâ Eccleſiâ.

Cet acte eſt de la fin du XI.e ſiècle, & cet *Albertus*, qui donne la liberté à ſon ſerf, étoit vaſſal de l'égliſe d'Orléans; ce qui eſt déſigné par le mot de *caſatus*.

Voy. du Cange.

Les bons maîtres donnoient ordinairement la liberté à leurs eſclaves après qu'ils en avoient été bien ſervis pendant ſix ans. C'eſt ce qu'on conclut de la huitième Philippique de Cicéron, où il s'explique ainſi: *Etenim, Patres conſcripti, cùm in ſpem libertatis ſexennio ſimus ingreſſi diutiuſque ſervitutem perpeſſi quàm captivi frugi & diligentes ſolent.* Ce terme de *captivi* doit être entendu des eſclaves; il y a même des manuſcrits où, au lieu de *captivi*, on lit *ſervi*.

Philipp. octav. t. V, p. 317, num. 11.

On voit dans Columelle que ſouvent, lorſque les maîtres étoient dans la réſolution d'affranchir leurs eſclaves, ils les faiſoient manger avec eux. N'oublions pas de remarquer après le juriſconſulte Paulus, que lorſqu'on étoit libre c'étoit pour toujours: *Libertas ad tempus dari non poteſt.*

Columelle, l. I, ch. 18.

Dig. l. XL, tit. 4, §. 3.

Il y avoit des droits à payer lorſqu'on affranchiſſoit les eſclaves. Ce fut le conſul Manlius qui, l'an de Rome 397, établit un vingtième à l'occaſion des affranchiſſemens. Tite-Live en parle en ces termes: *Ab altero conſule* (Manlio) *nihil memorabile geſtum, niſi quòd legem novo exemplo ad Sutrium in caſtris tributim de vigeſima eorum qui manumitterentur tulit.* Cet impôt rapporta beaucoup. Tite-Live ajoute, *Patres, quia eâ lege haud parvum vectigal inopi ærario additum eſſet, auctores fuerunt.* Ce

Livius, l. VII, n.° 16.

vingtième ſur les affranchiſſemens a duré très-long-temps. Arrien en parle dans ſon commentaire ſur Épictète, & Tertullien dit quelque part, que tout affranchiſſement étoit ſujet à un impôt, *ut nulla manuductio non eſſet vectigalis.*

Arrien, ſur Épictète, l. II, c. 1, p. 171.

Soit que ce tribut ait été impoſé pour ſubvenir aux beſoins de la République, ſoit qu'il ait été propoſé dans le deſſein d'empêcher que Rome ne ſe remplît de citoyens qui avoient été eſclaves, il eſt conſtant qu'il y eut des loix faites pour réprimer la facilité des affranchiſſemens qui, comme dit Denys d'Halicarnaſſe, faiſoient de très-méchans hommes citoyens Romains. Les règlemens ſur ce ſujet ſe firent principalement ſous l'empire d'Auguſte. Il y eut deux loix célèbres; la première eſt de l'an 751 de Rome, elle fut appelée *Fuſia Caninia;* la ſeconde, plus célèbre encore, fut faite ſix ans après l'an 757, ſous le conſulat de P. Ælius-Catus & de C. Sentius-Saturninus; elle eſt nommée la loi *Ælia Sentia.*

Inſtituts, l. I, tit. 6.

Un des articles de cette loi portoit qu'un mineur de vingt ans ne pouvoit affranchir que *per vindictam*, & en conſéquence de l'avis d'un Conſeil. Ulpien nous l'apprend, *eadem lex*, dit-il, *eum dominum qui minor 20 annorum eſt, prohibet ſervum manumittere, præterquam ſi cauſam apud concilium probaverit.* Les cauſes légitimes d'affranchiſſement étoient entr'autres, d'avoir ſervi de précepteur à ſon maître, d'avoir été ſon homme d'affaire, d'avoir défendu ſa vie contre des voleurs. Ulpien nous apprend de quelles perſonnes devoit être compoſé le Conſeil, qui devoit décider de la légitimité de l'affranchiſſement: *In conſilium autem adhibentur Romæ 5 Senatores & 5 Equites Romani, in provincia 20 Recuperatores cives Romani.*

Ulpien, tit. 1. Digeſte, l. XL, tit. 1, §. 1.

Voyez Potier, t. III, p. 45.

Les *Recuperatores* étoient des Juges ainſi nommés, parce que c'étoit à eux que l'on s'adreſſoit, lorſqu'on croyoit devoir ſe plaindre d'avoir été injuſtement dépouillé. Ils faiſoient dans les provinces, les mêmes fonctions que les juges Décemvirs à Rome.

Voyez Potier.

La même loi *Ælia Sentia* défendoit d'affranchir *in fraudem creditoris;* c'eſt-à-dire de donner la liberté à ſes eſclaves, lorſqu'on n'avoit pas d'ailleurs de quoi ſatisfaire les créanciers.

Inſtituts, l. I, tit. 6.

Il étoit défendu par cette même loi, de donner la liberté *per vindictam*

vindictam à un eſclave âgé de moins de trente ans, ſi le conſeil ne l'avoit pas approuvé: *Minor 30 annorum ſervus vindictâ manumiſſus, civis Romanus non fiat, niſi apud conſilium cauſa probata fuerit.*

L'empereur Auguſte approuva tous ces règlemens; car, comme remarque Suétone, il mit beaucoup de difficulté aux affranchiſſemens: *Civitatem Romanam parciſſimè dedit, & manumittendi modum terminavit..... ſervos non contentus multis difficultatibus à libertate & multò pluribus à libertate juſtâ removiſſe, cùm & de numero & de conditione & differentiâ eorum qui manumitterentur curiosè caviſſet, hoc quoque adjecit, ne vinctus unquam tortuſve quis ullo libertatis genere civitatem adipiſceretur.* Suet. Octav. c. 39.

Il y avoit pluſieurs cas où un eſclave n'étoit pas ſuſceptible de liberté. On a dans le Droit civil pluſieurs règlemens à ce ſujet. L'empereur Alexandre-Sévère avoit ordonné qu'un eſclave condamné à la chaîne par le Préſident de la province, ſans marquer aucun temps, ſeroit toute ſa vie enchaîné; ce qui le mettoit hors d'eſpérance de pouvoir prétendre à la liberté: *Servus ſub pœnâ vinculorum ſine temporis præfinitione domino reddi juſſus ſententiâ Præſidis provinciæ, perpetuò vinctus eſſe debet.* Code, l. IX, tit. 47, §. 10.

Un maître qui croyoit un eſclave indigne de jouir de la liberté, pouvoit le vendre, & mettre pour condition que jamais il ne ſeroit affranchi; ce qui étoit exactement exécuté, ſuivant la déciſion du juriſconſulte Paulus: *Servus hâc lege venditus ne manumittatur, vel teſtamento prohibitus manumitti, vel à Præfecto vel à Præſide prohibitus ob aliquod delictum manumitti, ad libertatem perduci non poteſt.* Dig. l. XL, tit. 1, §. 9.

Valérien & Gallien ordonnèrent que l'eſclave qui auroit été exclu de la liberté par le teſtament de ſon maître, ne pourroit jamais être affranchi: *Is quidem qui teſtamento vetitus eſt manumitti, ad libertatem non poteſt pervenire.* Code, l. VI, tit. 12, §. 2.

Nous apprenons par une loi de Dioclétien, que des familles entières étoient pour toujours exclues de l'eſpérance de parvenir à la liberté: *De latronum familiâ deſcendentibus ex largitione Principum vel auctoritate fiſcali ſervis factis, retro Principes libertatem denegari decreverunt.* Id. ibid. tit. 18, §. 2.

Un eſclave qui avoit tué un homme, jouiſſoit à la vérité du droit d'aſile que donnoit l'Égliſe; mais il ne devoit jamais prétendre

Jus Gr. Rom. l. IV, p. 264. à la liberté, ainſi qu'on le voit dans une ordonnance de Conſtantin Lichudès, patriarche de Conſtantinople, qui ſuccéda à Michel Cérulaire, & qui gouverna cette égliſe depuis l'an 1059 juſqu'à l'année 1064.

Il y avoit un cas où une Dame ne pouvoit donner la liberté à ſon eſclave, ni le faire ſon héritier; c'étoit lorſqu'elle avoit été accuſée d'avoir eu un commerce adultérin avec cet eſclave. Pour *Inſtituts, l. II, tit. 14.* qu'elle pût faire quelque avantage à cet eſclave, & que ſon teſtament fût valide, il falloit que l'accuſation eut été déclarée fauſſe.

La fureur des tyrans, qui perſécutoient le Chriſtianiſme, alla juſqu'à refuſer la liberté aux eſclaves Chrétiens. Il y a, dans le *Lact. c. 13, p. 199, de mor. perſec.* livre *de Mortibus perſecutorum*, un édit de Dioclétien & de Galère, qui décide que les Chrétiens *libertatem denique ac vocem non haberent.* Ces paroles, qui ne ſont pas très-claires, ont été [a] *Baluze, ſur le livre de Lact. p. 294.* interprétées diverſement; mais M. Baluze[a] & M. de Tillemont[b] [b] *Tillem. t. V, p. 599, note 8, ſur la perſéc. de Dioclét. Mém. eccléſiaſt.* s'en ſont tenus à l'explication de Rufin, & voici comme il explique cet édit: *Si quis ſervorum permanſiſſet Chriſtianus, libertatem conſequi non poſſet.*

Le nombre des eſclaves auxquels on pouvoit donner la liberté par teſtament, étoit déterminé; & Ulpien nous apprend qu'on *Ulpien, tit. 1.* n'avoit aucun égard à la dernière volonté de ceux qui ne ſe conformoient pas à la loi.

Livre I, tit. 2. On voit, dans les inſtitutions de Caïus, quels étoient les règlemens à ce ſujet: un homme qui n'avoit que deux eſclaves, pouvoit les affranchir tous deux; s'il en avoit trois, il n'en pouvoit affranchir que deux; s'il en avoit quatre, il ne pouvoit donner la liberté qu'à deux; s'il en avoit ſix, il pouvoit ſeulement en affranchir trois; s'il en avoit huit, quatre; s'il en avoit juſqu'à dix-ſept, il pouvoit donner la liberté à cinq; & à ſix s'il en avoit dix-huit. Ceux dont le nombre alloit depuis dix-huit juſqu'à trente, pouvoient en affranchir le tiers; on ne pouvoit donner la liberté qu'au quart, quand on en avoit depuis trente juſqu'à cent: ceux qui en avoient davantage, étoient libres d'en affranchir la cinquième partie; mais quelque nombre que l'on en eût, il n'étoit pas permis de donner la liberté, par ſon teſtament, à plus de cent eſclaves.

Il ne faut pas oublier une manière très-ſingulière de parvenir à la liberté, dont il eſt fait mention dans les Inſtituts. Un eſclave avoit volé un autre que ſon maître, qui le livroit à celui qui avoit été volé; s'il arrivoit que cet eſclave pût réparer le vol, il étoit affranchi dès-lors: *Auxilio prætoris domino invito manumittetur.* *Inſtit. l. IV, tit. 8.*

Juſtinien fit divers règlemens au ſujet des affranchiſſemens: il ordonna qu'un eſclave qui ſeroit affranchi pour devenir l'homme d'affaires de ſon maître, auroit au moins dix-ſept ans: *Servus qui manumittitur procuratoris habendi gratia, non minor decem & ſeptem annis manumittatur.* Il permit aux maîtres qui avoient dix-huit ans, de donner la liberté à leurs eſclaves par teſtament. Il ordonna que ceux qui affranchiroient leurs eſclaves, ou par lettre *per epiſtolam*, ou étant avec leurs amis, *inter amicos*, feroient ſigner l'acte d'affranchiſſement par cinq témoins; par cette formalité, les eſclaves devenoient libres & citoyens Romains. *Idem, l. I, tit. 6.* *Code, l. VI, tit. 6.*

Il défendit aux eſclaves de refuſer la liberté quand elle leur étoit offerte: *Romanam civitatem recuſare nemini ſervorum licitum ſit.* *Idem, l. VII, tit. 2, §. 15.*

L'indépendance eſt un grand avantage; mais outre cette prérogative, les affranchis acquéroient encore le privilége de ne pouvoir être mis à la queſtion: c'eſt ce qui détermina Milon à donner la liberté à douze de ſes eſclaves qui avoient eu part à l'aſſaſſinat de Clodius. Cependant il étoit très-poſſible qu'un eſclave, qui vivoit tranquillement ſous un bon maître, ne deſirât point une liberté qui lui auroit été à charge, parce qu'elle ne lui auroit pas procuré les choſes néceſſaires à la vie. *Voyez Aſcon. ſur l'oraiſon de Milon, dans Cic. t. V, p. 2777.* *Inſtituts, l. II, tit. 8.*

Un des plus importans règlemens que fit l'empereur Juſtinien au ſujet des affranchis, fut d'ôter la différence qui étoit entr'eux, & d'ordonner que tous les affranchis ſeroient citoyens Romains: *Ut omnes liberti civitate Romanâ fruantur.*

Il eſt conſtant que dans les premiers temps, les affranchis ne jouiſſoient pas tous à Rome du droit de citoyens. Denys d'Halicarnaſſe nous apprend que Servius-Tullius l'accorda aux affranchis qui aimèrent mieux reſter à Rome, que de retourner dans leur patrie; & que les ayant diſtribués dans les quatre tribus de la ville, il les admit à tous les droits dont jouiſſoient les plébéiens. *Voy. Mém. de M. Bonami ſur la loi des douze Tables, Mém. de l'Académie, t. XII, p. 62.*

Il y avoit trois états différens d'affranchis, comme nous

Ulpien, tit. 1. Juſtinien, Inſtit. l. 1, tit. 5, n.° 3. l'apprennent Ulpien & Juſtinien: les premiers devenoient citoyens Romains de droit; c'étoient ceux qui avoient été affranchis, *vindictâ, cenſu aut teſtamento.* Ils pouvoient faire des teſtamens & ſuccéder: cependant les derniers, c'eſt-à-dire ceux qui étoient affranchis par teſtament, ne jouirent pas toujours de tous les droits de citoyen; car Ulpien dit en propres termes: *Teſtamento manumiſſus Latinus fit.*

Ulpien, tit. 1.

Inſtituts, l. 1, tit. 5, num. 3. Ceux qui étoient affranchis, *per epiſtolam aut inter amicos aut convivii adhibitione,* avoient ſeulement les droits des Latins, *Latini fiebant: hi neque teſtamentum facere, neque teſtamento ſuccedere poterant,* dit Juſtinien. Cette eſpèce d'affranchis étoient appelés *Latini Juniani,* parce que la loi *Junia,* faite l'an 771 de Rome, les déclara *Latinæ conditionis* auſſi-bien que les affranchis des villes municipales. Dans la ſuite, une loi de Dioclétien & de Maximien, fit ces derniers citoyens Romains; & l'an 881, Celſus & Ælazarius étant Conſuls, il y eut un décret du Sénat qui communiqua ces mêmes prérogatives aux affranchis des provinces. Il y avoit une troiſième claſſe d'affranchis qui n'avoient que la liberté ſans aucun autre avantage; ce ſont ceux qui avoient été *dedititii,* dont on a parlé dans le premier Mémoire.

Potier, p. 48.

Ces derniers étoient la plus vile eſpèce des affranchis. Les premiers jouiſſoient des mêmes droits que les plébéiens; les ſeconds avoient les priviléges du pays Latin, c'eſt-à-dire qu'ils ne payoient point de tribut, & qu'ils pouvoient ſervir dans les légions Romaines. Il y avoit encore d'autres prérogatives attachées aux droits du pays Latin, comme on peut le voir dans Sigonius, dans Spanheim, & dans une note longue & ſavante du baron de la Baſtie ſur la ſcience des Médailles. Ce ne fut que vers le temps de Marius que les affranchis furent admis dans la milice, comme on l'apprend de l'abrégé du LXXIVe livre de Tite-Live: *Libertini tum primùm militare cæperunt.*

T. II, p. 75 & ſuiv.

Juſtinien abolit toutes ces différentes eſpèces d'affranchis; il voulut qu'ils euſſent tous les mêmes priviléges.

Dès qu'un eſclave étoit parvenu à la liberté, il commençoit par ſe raſer les cheveux, & il alloit au temple de la déeſſe Féronia, où il ſe couvroit la tête du chapeau appelé *pileus;* c'eſt ce que

nous apprend Servius : *Hæc enim*, dit-il en parlant de la déeſſe Féronia, *libertorum Dea eſt, in cujus templo raſo capite pileum accipiebant.* Il ajoute une anecdote que nous rapporterons d'après lui : *In hujus templo Tarracine ſedile lapideum fuit, in quo hic verſus inciſus erat :*

Servius, ſur le VIII.e livre de l'Én. p. 540.

Bene meriti ſervi ſedeant ; ſurgant liberi.

On voit dans le Perſe de Plaute, que c'étoit la coutume qu'un affranchi allât ſolennellement remercier les Dieux. Les affranchis augmentoient leur nom du nom & du prénom de leur maître ; ainſi, le poëte Andronicus, affranchi de M. Livius-Salinator, fut appelé M. Livius-Andronicus [a]. Les deux fameux affranchis de Cicéron s'appeloient M. Tullius-Tyro & M. Tullius-Laurea [b]. Les affranchis des villes municipales prenoient le nom des villes où ils avoient reçu la liberté, ainſi que nous l'apprend Varron [c].

Act. III, ſc. III, v. 42, ſupplic. eras eat, ſur quoi voy. la note de Douza.

[a] *Voy. Hiſt. de l'Académie des Bell. Lett. t. I, p. 157.*
[b] *Mém. de l'Ac. t. II, p. 488 & 514.*
[c] *De Ling. lat. l. VII, ad fin.*

Les affranchis à qui le droit de citoyens Romains avoit été accordé, furent mis d'abord dans les tribus de la ville juſqu'à l'année 441, qu'Appius Claudius les reçut dans les tribus de la campagne. Neuf ans après, c'eſt-à-dire l'an 450, Fabius, qui étoit Cenſeur, les en tira & les fit rentrer dans celles de la ville ; ce qui fit tant de plaiſir au peuple, qu'il lui donna le ſurnom de Maximus.

L'an 452, les cenſeurs L. Æmilius & C. Flaminius les firent une ſeconde fois rentrer dans les quatre tribus, dont on ne ſait pas comment ils étoient ſortis.

Tibérius-Gracchus propoſa de les réduire tous dans une des quatre tribus de la ville : on tira au ſort, & il tomba ſur la tribu Eſquiline.

Ils en ſortirent pluſieurs fois dans la ſuite, & furent obligés pluſieurs fois d'y rentrer, ſelon que le parti de Marius ou de Sylla étoit le plus fort. C'eſt ce qui a été expliqué d'une manière fort détaillée par M. Boindin, dans la troiſième partie de ſon diſcours ſur les tribus Romaines. Il auroit pu ajouter qu'après la mort de Marius, ils furent diſtribués dans les trente-cinq tribus : *Libertini in quinque & triginta tribus diſtributi ſunt.* Les inſcriptions nous apprennent auſſi que les compagnies d'affranchis étoient

Mém. de l'Ac. t. IV, p. 108 & ſuiv.
Livius, Epit. lib. LXXXIV.
Cic. de Orat. l. I, n.° 9.

Mémoires de l'Acad. t. XIII, p. 429.

distribuées dans les quatorze régions de la ville, & que l'on en tiroit les pédagogues pour conduire la jeunesse.

L'affranchi, en acquérant la liberté, n'acquéroit pas le droit de disposer de ses biens, comme ceux qui étoient nés libres. Il y eut à ce sujet plusieurs variations, que nous allons expliquer.

Ulp. tit. 29. Mémoire de M. Bonami, t. XII, p. 94, Mém. de l'Acad.

La loi des douze Tables s'étoit contentée de décider que lorsqu'un affranchi mouroit sans avoir fait de testament, & sans laisser d'enfans, son patron ou les enfans de son patron recueilleroient la succession, & que les biens de l'affranchi passeroient au plus proche héritier de la famille de son patron. Il étoit permis à l'affranchi de ne pas mettre son patron au nombre de ses légataires.

Justin. Instit. l. III, tit. 8.

Mais, dans la suite, on fit des loix plus favorables aux patrons. La loi *Papia* ordonna que, lorsqu'un affranchi mouroit n'ayant qu'un fils ou une fille, la moitié de la succession seroit pour le patron, & l'autre pour l'enfant; s'il laissoit deux enfans, le patron n'avoit que le tiers du bien, & rien si l'affranchi avoit trois enfans.

Id. ibid.

Justinien fit de nouveaux règlemens à ce sujet; il ordonna qu'un affranchi ou une affranchie, qui en mourant ne laissoit pas la valeur de cent pièces d'or, ne seroit tenu de rien léguer à son patron, à moins cependant qu'il ne mourût sans enfans; car dans ce cas la succession appartenoit au patron, si l'affranchi n'avoit point fait de testament.

Si les affranchis avoient plus de cent pièces d'or en mourant, leurs enfans qui n'avoient point de postérité, & qui mouroient sans tester, laissoient ce bien à leur patron. Si ces affranchis faisoient un testament & se trouvoient sans enfans, ils étoient obligés d'appeler leurs patrons à leur succession; sinon l'Empereur donnoit aux patrons la troisième partie de la succession.

Instit. l. I, tit. 7. Mémoire de M. Bonami, p. 93.

La loi qui avoit appelé les patrons aux successions des affranchis, avoit aussi pourvu à l'avantage des fils des affranchis; elle ordonnoit que lorsque les affranchis laissoient des enfans mineurs, ceux-ci seroient sous la tutelle de leurs patrons: il étoit juste que ceux qui pouvoient avoir la succession, eussent aussi les charges de la tutelle.

La liberté donnée aux eſclaves, emportoit avec elle la néceſſité de ne jamais manquer de reconnoiſſance envers les patrons; autrement on couroit riſque de retomber dans l'eſclavage. Il y en a pluſieurs exemples du temps de l'empereur Claude: *Ingratos & de quibus patroni quererentur revocavit in ſervitutem*, dit Suétone. *Suet. Claud. cap. 24.*

Mais ces punitions ne firent pas grand effet. Le pouvoir extrême des affranchis de l'Empereur, donna de l'inſolence à tous ceux qui étoient ſortis de ſervitude: leurs excès allèrent à tel point, qu'ils donnèrent occaſion à une délibération du Sénat, ſous le conſulat de Q. Voluſius & de P. Scipion, c'eſt-à-dire l'an 56 de notre ère, Néron étant pour lors Empereur. Tacite en fait le détail: « Dans le même temps, dit-il, il fut queſtion dans le Sénat *de fraudibus libertorum;* on s'y plaignit du peu de reſpect « des affranchis à l'égard de leurs patrons, & il paroît que pluſieurs « opinoient à les faire tous rentrer dans la ſervitude. Mais le plus « grand nombre des Sénateurs opina que la faute de quelques « particuliers ne devoit pas préjudicier à tout le corps, qui étoit « fort conſidérable; qu'on en avoit ſouvent formé des tribus; qu'ils « ſervoient de miniſtres aux Magiſtrats & aux Prêtres; qu'on en « avoit levé des cohortes dans la ville; que pluſieurs Chevaliers, « & même des Sénateurs, en tiroient leur origine. Cet avis fut « ſuivi, & l'Empereur écrivit au Sénat de faire le procès aux « affranchis dont les maîtres ſe plaindroient, mais de ne faire aucun « règlement qui donnât atteinte aux anciens uſages; » *privatim expenderent cauſam libertorum quotiens a patronis arguerentur; in commune nihil derogent.* *Tacit. Annal. l. XIII, num. 26 & 27.*

L'empereur Commode, qui vivoit ſur la fin du ſecond ſiècle, quoique très-méchant & dominé par ſes affranchis, fit cependant des loix rigides contre ceux qui ne reſpectoient pas leurs patrons. Il ordonna que ceux qui oublieroient ce qu'ils devoient à leurs anciens maîtres, ſeroient vendus, & que le prix de la vente ſeroit donné aux patrons: *Cum probatum ſit contumeliis patronos a libertis eſſe violatos, vel illatâ manu atroci eſſe pulſatos, aut etiam paupertate vel corporis valetudine laborantes relictos eſſe primùm eos in poteſtatem patronorum redigi & miniſterium dominis præbere cogi: ſin autem* *Dig. l. XXV. tit. 3. §. 6.*

nec hoc modo admoneantur, vel a præside emptori addicentur & pretium patronis tribuetur.

ff. l. XXXVII, tit. 4, §. 19. L'empereur Antonin-Caracalla décida, l'an 215, que les affranchis qui négligeroient de faire nommer un tuteur aux fils de leurs patrons, courroient risque de perdre leur état: *Patroni tui filii, si ejus ætatis sunt ut res eorum per tutores administrari debeant, cura adire Prætorem, & nomina eorum edere ex quibus tutores constituantur; ne si cessaveris, obsequii deserti periculum facias.*

Code, l. VII, tit. 56, §. 1. L'empereur Philippe révoqua, l'an 250, les donations faites aux affranchis ingrats. Il fut ordonné par l'empereur Constantin, l'an 319, que les affranchis ingrats retourneroient sous le pouvoir de leur maître; ce qui fut confirmé, l'an 425, par Théodose II, & approuvé par Justinien, qui s'explique ainsi dans les Instituts: *Libertis, ut ingratis erga patronos condemnatis, maxima capitis deminutio.*

Idem, l. VI, §. 2 & 4.

Instituts, l. I, tit. 16.

Les Jurisconsultes avoient traité cette matière. Ulpien expliquoit la punition que méritoient les diverses marques de mépris des affranchis contre leurs patrons: *Libertus si contumeliam fecit patrono aut convicium dixit, in exsilium temporale dari debebit: quòd si manus intulit, in metallum dandus erit; item si calumniam aliquam eis instruxit, vel delatorem subornavit, vel quam causam adversus eos tentavit.*

Dig. l. XXXVI, tit. 14.

Ibid. §. 19. Paulus a décidé que manquer de rendre service à son patron, ou refuser la tutelle de ses fils, étoit une action d'ingratitude, qui par conséquent emportoit la perte de la liberté: *Ingratus libertus est qui patrono obsequium non præstat, vel res ejus filiorum vel tutelam administrare detrectat.*

Il étoit défendu aux affranchis, aussi-bien qu'aux esclaves, d'accuser leurs patrons: il y a sur ce sujet une loi très-sévère de l'empereur Honorius, datée du 7 août 423: il y défend d'écouter un affranchi ni contre son patron, ni même contre les héritiers de son patron; & s'il prétend se rendre dénonciateur contre eux, il ordonne, que sans l'entendre, on le punisse du supplice des esclaves. Il ne veut pas non plus que personne le puisse contraindre de parler en justice comme témoin contre son patron.

Code, l. IX, tit. 1, §. 21. Voy. Tillemont, hist. des Emp. t. V, art. 65, p. 653.

Quoique

Quoique la règle générale fut compriſe dans cet axiome rapporté par Macer, *libertini contra patronos prohibentur accuſare*, il y avoit cependant quelques cas où ils pouvoient déférer en juſtice leurs patrons, ſans courir le riſque d'être punis comme ingrats: c'étoit ſi l'affranchi avoit été indignement outragé par ſon ancien maître; c'eſt Ulpien qui l'a décidé. Les affranchies qui avoient été mariées du conſentement de leur patron, étoient délivrées de tout droit à leur égard, ſuivant une déciſion de l'empereur Alexandre-Sévère: *Libertæ quæ voluntate patroni aut jure nuptæ ſunt, non coguntur officium patronis ſuis præſtare.*

Dig. l. XLVIII, §. 8.

Id. l. XLVII, tit. 10, §. 7. Voy. auſſi Code, l. II, t. 2, §. 2.

Code, l. VI, §. 2.

L'Égliſe avoit auſſi des affranchis auxquels ils étoit défendu, ſous peine de perdre leur liberté, d'abandonner le ſervice de l'Égliſe: c'eſt ce qui ſe prouve par pluſieurs canons des conciles de Tolède, rapportés par Savaron dans ſes notes ſur les lettres de Sidonius-Apollinaris. La formule dont on ſe ſervoit pour priver ces affranchis de la liberté, étoit conçue en ces termes: *Abi & eſto ſervus, quoniam liber eſſe neſciſti.*

Savar. ſur la 10.e lettre du IX.e liv. de Sid. Apoll. p. 590.

Quoique les affranchis fuſſent en jouiſſance des droits des hommes nés libres, nous remarquerons cependant qu'il y avoit quelques exceptions: il leur étoit défendu d'épouſer la veuve de leur patron, ce mariage pouvant faire ſoupçonner qu'il y avoit eu trop de liaiſon entre l'affranchi & la veuve pendant ſon premier mariage.

Jus Græc. Rom. p. 489. Math. Monachi quæſt. matrimon.

Nous n'oublierons pas un privilége des affranchis des Sénateurs, rapporté par Papinien; ils étoient exempts de tutelle lorſqu'ils faiſoient les affaires de leur patron: *Liberti Senatorum, qui negotia patronorum gerunt, a tutela decreto patrum excuſantur.*

Digeſte, l. L, tit. 1, §. 17.

Le dernier ouvrage qui faſſe loi au ſujet de l'eſclavage & des affranchiſſemens, eſt l'abrégé des loix faites par les empereurs Léon & Conſtantin; il ſe trouve dans le *Jus Græco-Romanum* de Leunclavius & de Freherus. Il eſt marqué qu'il a été publié le mois de mars l'an 838, mais M. Fabricius a obſervé que la date eſt altérée, & qu'il falloit lire l'an 939, qui étoit celle où l'empereur Conſtantin-Porphirogénète publia le choix des loix commencé par l'empereur Léon ſon père.

Tit. 2. §. 79.

Bibl. Græca, t. VI, l. V, c. 5. p. 489.

Le titre vingtième eſt ſur les libertés: il renferme toutes les

diverſes manières d'affranchir dont nous avons parlé. Il y en a
Art. 5, p. 115. encore d'autres exprimées. Un eſclave devenoit libre, ſi ſon maître ou ſa maîtreſſe, & même leurs enfans, avec la permiſſion de leurs parens, lui avoient ſervi de parein ou de mareine au
Art. 6. baptême. La liberté étoit auſſi cenſée accordée aux eſclaves qui entroient dans le Clergé ou qui ſe faiſoient Moines du conſentement de leurs maîtres. Un eſclave pris par les ennemis, revenant
Art. 8. Voy. auſſi les loix militaires de Rufay. Jus Græc. Rom. t. II, p. 255. chez ſon maître, étoit déclaré libre, s'il prouvoit qu'il avoit ſouffert pour le bien de l'État ou rendu quelque ſervice[a]. S'il ne pouvoit
[a] *Art. 9.* pas prouver qu'il eût rendu aucun ſervice à l'Empire, il étoit
Art. 10. rendu à ſon maître, qu'il étoit obligé de ſervir encore cinq ans, après leſquels il étoit libre. Celui qui avoit fui chez les ennemis, & qui retournoit de ſon propre mouvement à ſon maître, étoit
Art. 12. incapable de parvenir à la liberté. Un eſclave qui entroit dans le ſervice militaire avec le conſentement de ſon maître, dès-lors étoit libre. Les cauſes d'ingratitude ſont détaillées dans l'article 23, il y eſt dit qu'un affranchi rentrera dans la ſervitude, ſi, en revenant de la guerre, il ne ſe proſterne pas ſur le tombeau de ſon maître qui ſeroit mort pendant ſon abſence. L'article 24 a quelque choſe de fort ſingulier; il y eſt ordonné que ſi un maître donnoit la liberté à un eſclave étranger comme étant le ſien, non-ſeulement l'affranchiſſement n'auroit pas lieu, mais que pour punir cette préſomption, il ſeroit obligé de donner trois eſclaves au maître de celui qui avoit été affranchi irrégulièrement & trois au fiſc. Il ne faut pas oublier que les affranchis furent long-temps exclus de la milice, & qu'ils ne furent admis à cet honneur que
Appien, de Bell. civ. l. 1, p. 641. pendant la guerre ſociale, lorſque la République manquoit de ſoldats.

De cet ordre d'hommes ſi mépriſés, il eſt ſorti des perſonnages de mérite, dont l'amitié flattoit les plus grands ſeigneurs de Rome; & on en a vu beaucoup qui, ſans vrai mérite, à la faveur du puiſſant crédit de leurs patrons, ont joué les premiers rôles dans l'empire Romain. Tout le monde ſait que le poëte
Donat, vie de Terence. Térence avoit été eſclave du ſénateur Térentius-Lucanus; il vécut dans la plus grande familiarité avec ce qu'il y avoit de plus diſtingué à Rome. Il fut même aidé, dans la compoſition de ſes

pièces, par les hommes les plus illuſtres de ſon ſiècle, Scipion, Lælius & d'autres; il en tiroit lui-même beaucoup de gloire, malgré la jalouſie de ſes ennemis, qui lui en faiſoient un reproche, comme il nous l'apprend dans le prologue des Adelphes:

Nam quod iſti dicunt malevoli homines nobiles
Eum adjutare aſſidueque unà ſcribere,
Quod illi maledictum vehemens exiſtimant,
Eam laudem hic ducit maximam, cùm illis placet
Qui vobis univerſis & populo placent;
Quorum opera in bello, in otio, in negotio,
Suo quiſque tempore uſus eſt ſine ſuperbiâ.

Tiron, ce célèbre affranchi de Cicéron, étoit en même temps ſon meilleur ami, & celui de toute ſa famille. La preuve en eſt complète dans le XVIe livre des épîtres familières, dont on ſe contentera d'extraire quelques phraſes. Dans la première, qui eſt des deux Cicérons & de leurs fils à Tiron, ils lui parlent en ces termes ſi affectueux: *Nos ita te deſideramus ut amenus; amor ut valentem videamus hortatur, deſiderium ut quàm primùm. Cura ut valeas; de tuis in me officiis erit hoc gratiſſimum.* *Cic. Op. t. VI. p. 879.*

Les mêmes lui écrivent, dans la quatrième lettre: *Innumerabilia tua ſunt in me officia domeſtica, forenſia, urbana, provincialia, in re privatâ, in publicâ, in ſtudiis, in litteris noſtris.* *Idem, ibidem, p. 882.*

Cicéron, en particulier, lui écrit: *Nemo nos amat qui te non diligat; carus omnibus expectatuſque venies.* *Epiſt. 7. p. 885.*

Quintus Cicéron, en parlant de Tiron, dit à Marcus Cicéron ſon frère: *Nobis amicum quàm ſervum eſſe maluiſti.* Et il écrit à Tiron comme il auroit pu faire au plus tendre de ſes amis: *Ego vos ad III calend. videbo; tuoſque oculos, etiamſi te veniens in medio foro videro, diſſuaviabor.* *Epiſt. 16. p. 896.* *Epiſt. 27. p. 912.*

Cicéron ne rougiſſoit pas de témoigner ces mêmes ſentimens d'eſtime pour d'autres affranchis que les ſiens. On peut voir ſa lettre à Servilius, conſulaire, ſon collègue; elle eſt écrite pour lui recommander C. Curtius Mithrès, affranchi d'un de ſes amis. Mithrès étoit établi à Éphèſe; Cicéron logea chez lui: *Apud eum* *Epiſt. 69; l. XIII. Epiſt. famil. tom. VI, p. 799.*

ego sic Ephesi fui, quotiescumque fui, tanquam domi meæ. Il en parle comme d'un de ses intimes amis: *Ut pro homine intimo ac mihi perneccessario.*

Plut. vie des Gracchus.

Dans les premiers temps, les affranchis restoient toujours dans un état très-médiocre. Plutarque nous apprend que Tibérius-Gracchus se servoit d'eux pour être ses licteurs. Dans la suite, lorsque les mœurs furent corrompues, ils parvinrent aux grandes dignités; ce qui a fait dire à Horace:

L. I, sat. VI, vers. 38.

Tu ne Syri, Damæ aut Dionysi filius audes
Dejicere è saxo cives aut tradere Cadmo.

Cic. de Legib. l. III, n.° 13.

Avant même les Empereurs, les affranchis scandalisèrent les gens de bien par leur luxe: Lucullus, à qui on reprochoit sa magnificence, réfuta ses jaloux en leur prouvant qu'il avoit pour voisin un affranchi dont la maison de campagne étoit superbe.

Tillem. vie de Traj. art. 12, t. II, p. 171.

Sous l'empire de Trajan, Largius-Macédo, fils d'un esclave, parvint jusqu'à la Préture. Le souvenir de son origine n'empêcha point qu'il ne fût très-fier, & qu'il ne traitât fort mal ses esclaves, qui l'attaquèrent un jour lorsqu'il étoit au bain à sa campagne, & le battirent tellement qu'il demeura comme mort. Il en revint néanmoins, assisté par d'autres esclaves, & vécut assez pour voir punir ceux qui l'avoient assassiné; mais il mourut peu de jours après. Le détail de cette funeste aventure se trouve dans une lettre de Pline.

Plinii, epist. l. III, ep. 14.

Dans les derniers jours de la République, on vit des affranchis, abusant du crédit de leur maître, amasser scandaleusement des biens immenses, & avoir plus de richesses que les plus grands seigneurs de Rome. Démétrius, affranchi de Pompée, en est un exemple; voici ce qu'en dit Sénèque: *Feliciorem tu Demetrium Pompeianum vocas, quem non puduit locupletiorem esse Pompeio! Numerus illi quotidie servorum ut Imperatori exercitûs referebatur. Cui jam dudum divitiæ esse debuerant duo vicarii, & cella laxior.*

Seneca, de tranquil. animi, cap. 8.

Plut. vie de Pompée.

Plutarque nous apprend que cet affranchi laissa une succession de quatre mille talens, c'est-à-dire d'environ douze millions de notre monnoie.

Ménas, autre affranchi de Pompée, fut encore bien plus célèbre

que Démétrius; il fut Tribun des ſoldats, Chevalier, & commandoit l'armée navale de Sextus-Pompéius. Ce fut lui qui propoſa au jeune Pompée d'arrêter Octave & Antoine, qui n'avoient pas craint de venir faire un repas dans la galère de Pompée. Mais ce jeune homme, qui auroit profité volontiers d'une trahiſon par laquelle il ſeroit devenu maître de l'Empire, n'oſa point l'ordonner. *Plutarque, vie d'Antoine.*

C'eſt contre cet inſolent affranchi qu'Horace a fait cette ſanglante pièce, où après lui avoir reproché ſon ancien état, il le traite avec le plus grand mépris. *Épode 4.*

Ibericis peruſte funibus latus
Et crura durâ compede.
Licet ſuperbus ambules pecuniâ
Fortuna non mutat genus.
Vides ne ſacram metiente te viam
Cum bis ter ulnarum togâ,
Ut ora vertat huc & huc euntium
Liberrima indignatio.
Sectus flagellis hic Triumviralibus
Præconis ad faſtidium,
Arat Falerni mille fundi jugera;
Et Appiam mannis terit.

Mais jamais l'inſolence des affranchis ne parut dans un plus grand jour que ſous les règnes des méchans Princes; non-ſeulement ils leur permirent de s'enrichir exceſſivement, par les voies les plus odieuſes, mais ils les firent dépoſitaires de l'autorité ſuprême, dont ces malheureux abusèrent cruellement.

L'empire de Claude fut l'empire des affranchis; il en étoit moins le Prince que le miniſtre. Ils changeoient ſouvent ce qu'il avoit réglé & jugé; ils mettoient tout à prix, & ils croyoient ſe pouvoir promettre, de ſa facilité auſſi-bien que de ſa timidité, les choſes les plus abſurdes; car ils lui faiſoient quelquefois de fauſſes peurs, pour en tirer ce qu'ils vouloient. Ils ſe rendirent par-là ſi redoutables *Tillem. t. 1, art. 2, de Claude, p. 192.*

que beaucoup de perſonnes, priées à ſouper par Claude & par un de ſes affranchis, laiſſoient-là l'Empereur, ſous quelque prétexte, & alloient chez l'affranchi.

Comme ils appréhendoient qu'on ne lui parlât en particulier, ils ne permettoient de l'aborder en ſecret qu'à ceux à qui ils avoient donné, pour marque de cette permiſſion, une bague d'or où ſon image étoit gravée; ce qui dura juſqu'au règne de Veſpaſien, & ceux qui osèrent parler au Prince au préjudice de ce cérémonial, furent traités comme des criminels, ſuivant le témoignage de Pline, qui s'explique ainſi: *Fuit & alia Claudii principatu differentia in ſolis his, quibus admiſſionem liberti ejus dediſſent imaginem Principis ex auro in annulo gerendi, magnâ criminum occaſione.*

Pline, tome II, liv. XXXIII, c. 3, p. 609.

Claude voyoit le mépris de ſes affranchis, il s'en plaignoit publiquement, ſans avoir la force de le réprimer.

Les deux principaux affranchis de ce Prince étoient Narciſſe & Pallas, dont le premier étoit ſecrétaire de l'Empereur, & le ſecond avoit l'intendance de ſon tréſor. Le Sénat avili, non-ſeulement leur fit des gratifications immenſes, mais les honora des ornemens de la Queſture & de la dignité de Préteur. Ils pillèrent le tréſor impérial avec ſi peu de retenue, que l'Empereur lui-même ſe plaignant de manquer d'argent, un plaiſant ne put s'empêcher de lui dire, au rapport de Suétone: *Abundaturum, ſi a duobus libertis in conſortium reciperetur.*

Suet. Claud. cap. 28. Vid. Plin. Hiſt. Nat. l. XXXV, c. 18, p. 719, note 16.

Il faut joindre à ces deux hommes, Caliſte qui avoit été affranchi & ſecrétaire de Caligula. Claude l'admit auprès de ſa perſonne, & lui donna la charge de recevoir les requêtes qu'on lui préſentoit; ils étoient tous trois plus riches que Craſſus n'avoit jamais été.

Pallas avoit un frère appelé Félix, auſſi affranchi de Claude. Ce Prince l'avoit comblé d'honneurs; il lui avoit donné divers commandemens dans les armées, & enfin le gouvernement de la province de Judée. Il eut pour femmes trois Reines ou trois Princeſſes de ſang royal, *trium Reginarum maritum*, dit Suétone.

Suet. Claude, c. 27. Tillem. ruine des Juifs, tome I, art. 36, p. 485.

Cinquante ans environ après la mort de l'empereur Claude, Pline le jeune trouva une épitaphe de Pallas ſur laquelle on avoit rapporté un décret du Sénat en faveur de cet affranchi,

plus honorable que ceux qui avoient jamais été faits en l'honneur des Scipion, des Paul-Émile, des Pompée. Il en eut une si grande honte, qu'il écrivoit: *Quàm juvat quòd in illa tempora non incidi, quorum sic me, tanquam illis vixerim, pudet.* *Plinii, Epist. L. VIII, epist. 6.*

On vit sous l'empire de Néron un de ses esclaves, c'est-à-dire un de ses affranchis, porter la magnificence des parfums aussi loin que les Princes les plus prodigues & les plus voluptueux. C'est ce que Pline l'ancien nous apprend: *Nec non aliquem ex privatis audivimus jussisse spargi parietes balnearum unguento, atque Caium Principem solia temperari; ac ne principale videatur hoc bonum, & postea quemdam ex servis Neronis.* *Voy. Tillemont, Claude, article 27.* *Pline, tome I, l. XIII, c. 3, p. 682.*

Les affranchis jouirent de la plus grande autorité sous le court empire de Galba. Ils mettoient tout à prix, les impôts, les exemptions, les supplices des innocens & l'impunité des criminels. Ainsi, on souffroit les mêmes maux que sous Néron, & on les excusoit moins dans un Prince de l'âge de Galba. Icelus, le premier de ces affranchis, fut accusé d'avoir plus pillé en sept mois que régna Galba, que n'avoient jamais fait les plus méchans des affranchis de Néron. Suétone lui reproche son arrogance insupportable: *Arrogantiâ socordiâque intolerabilis libertus Icelus, paulo ante annulis aureis & Martiani cognomine ornatus, ac jam summi Equestris gradûs candidatus.* *Tillem. t. I, art. 4, p. 350.* *Suet. Galba, cap. 14. Voyez aussi Tac. Ann. I, c. 13.*

Othon & Vitellius ne régnèrent pas assez long-temps, pour que l'on ait pu savoir jusqu'où leurs affranchis auroient abusé de leur autorité; mais Vitellius est lui-même une preuve de la grande fortune que pouvoient faire les affranchis, si ce que l'on a dit est vrai qu'il descendoit de race d'affranchi. C'est ce que plusieurs ont attesté, suivant Suétone: *Contrà plures auctorem generis libertinum prodiderunt.* *Suet. Vitell. c. 1.*

Ce fut Trajan qui fit rentrer les affranchis de la cour dans leur état naturel. En les traitant avec distinction, il ne voulut pas qu'ils oubliassent leur première condition: il savoit que la puissance excessive des affranchis prouvoit que le maître étoit d'un génie médiocre. C'est ce que Pline a très-bien représenté: *Plerique Principes*, dit-il, *quum essent civium domini, libertorum erant servi; horum consiliis, horum nutu regebantur; per hos audiebant, per hos* *Paneg. p. 239.*

loquebantur, per hos præturæ etiam & ſacerdotia & conſulatus, immò & ab his petebantur. Tu libertis tuis ſummum quidem honorem, ſed tanquam libertis habes; abundeque his ſufficere credis, ſi probi & frugi exiſtimentur. Scis enim præcipuum eſſe indicium non magni Principis magnos libertos.

L'empereur Adrien ſe conforma à ce bon exemple. Les Intendans étoient preſque tous ſes affranchis, mais il ne vouloit pas ſe laiſſer dominer par eux comme la plupart de ſes prédéceſſeurs. Il ne leur donnoit aucun pouvoir, & ceux qui ſe vantoient d'en avoir pour s'attirer du crédit & de l'argent, en étoient bientôt punis.

Tillem. t. II, art. 3, p. 224.

L'empereur Tite-Antonin, ſucceſſeur d'Adrien & un des Princes les plus vertueux qui ait jamais monté ſur le trône, traitoit ſes affranchis avec beaucoup de ſévérité, & ne ſouffroit point qu'ils abuſaſſent de leur crédit.

Id. ibid. art. 5, p. 306.

L'empereur Commode, auſſi mépriſable qu'étoit digne d'eſtime Marc-Aurèle ſon pere, imita la mauvaiſe conduite des plus mauvais Princes. Ses affranchis vendoient tout & faiſoient toutes ſortes de maux. Pertinax, qui lui ſuccéda, leur reprocha qu'ils étoient cauſe de ce que le Tréſor impérial étoit épuiſé; & comme il les gênoit extrêmement, ils réſolurent de le tuer dans le bain. Ils ne l'exécutèrent pas pour lors; mais ils contribuèrent, quelque temps après, à ſa mort, en animant contre lui les Prétoriens qui craignoient d'être contraints d'obſerver la diſcipline militaire à laquelle ils n'étoient plus accoutumés. Sévère, ſucceſſeur de Pertinax, caſſa les Prétoriens. Il ne donna aucune autorité à ſes affranchis, & ſa ſévérité à leur égard lui acquit l'eſtime univerſelle.

Id. ib. p. 227, art. 3.

Id. ib. p. 462, art. 6.

Id. ib. art. 7, p. 464.

Idem, t. III, art. 12, p. 23.

Id. ib. art. 30, p. 69.

L'empereur Alexandre Sévère, ce Prince excellent dont la fin fut ſi malheureuſe, ne fit jamais Chevalier aucun de ſes affranchis.

Id. ib. art. 10, p. 175.

Nous finirons le catalogue des affranchis qui ſont parvenus à la plus grande élévation, par Dioclétien & Eutrope. Dioclétien, ſelon le jeune Victor, avoit été eſclave d'un Sénateur nommé Anulin, qui l'affranchit enſuite.

Idem, t. IV, art. 1, p. 2.

Un des derniers affranchis qui joua le plus grand rôle, fut l'eunuque Eutrope. Il fut long-temps le maître à la cour de l'empereur Arcadius. Il avoit été eſclave; on le fit eunuque auſſitôt après ſa naiſſance,

Id. t. V, art. 5, p. 429. Hiſt. du bas Empire, t. VI, p. 38.

naiſſance, afin de le pouvoir vendre plus chèrement. Il eut bien des maîtres qui le vendirent ou le donnèrent à d'autres n'en ſachant que faire. Il étoit déjà avancé en âge lorſqu'un ſoldat, nommé Ptolémée, en fit préſent au général Arinthée qui le donna à ſa fille en la mariant, pour lui rendre les ſervices les plus bas. Lorſque l'âge l'eut rendu incapable de ſervir, il obtint la liberté: il trouva moyen de s'introduire à la Cour, où, après avoir été quelque temps l'un des derniers valets, Abundantius, qui avoit été Conſul, lui fit obtenir des emplois conſidérables. Il fut Grand-chambellan, & eut toute l'autorité après la mort de Rufin; de manière qu'il gouvernoit l'Empereur même avec une eſpèce de deſpotiſme. Il vendoit publiquement les gouvernemens & les charges; il fit exiler Abundantius à qui il devoit ſa fortune. Il fut Conſul l'an 399: ce fut le premier & le dernier eunuque qui osât aſpirer à cette haute dignité. Ses excès montèrent à un tel point, qu'enfin le foible Arcadius ſe vit obligé de le chaſſer de la Cour: il fut enſuite banni, & enfin il eut la tête tranchée.

Tillem. t. V. art. 8, 13, 15, 16, pag. 435, 448, 453 & 455. Hiſtoire du bas Empire, tome VI, p. 53, 114, 126, 138 & ſuiv.

Ce fut l'empereur Claude qui le premier accorda au fils d'un affranchi la dignité de Sénateur; cet honneur accordé à un homme d'une condition ſi baſſe, cauſa de grands murmures. Claude voulut ſe juſtifier par l'exemple d'un de ſes ancêtres, mais il y réuſſit moins qu'à prouver ſon ignorance. C'eſt ſur quoi il faut entendre Suétone: *Latum clavum, quamvis initio affirmaſſet non lecturum Senatorem niſi civis Romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit; ſed ſub conditione ſi priùs ab Equite Romano adoptatus eſſet: ac ſic quoque reprehenſionem verens, etiam Appium Cæcum generis ſui proauctorem Cenſorem libertinorum filios in Senatum allegiſſe docuit, ignarus temporibus Appii & deinceps aliquandiu libertinos dictos, non ipſos qui manumitterentur, ſed ingenuos ex his procreatos.*

Suét. vie de Claude, c. 24.

Pline l'ancien ſe plaint avec amertume de ces honneurs exceſſifs que l'on avoit vu prodiguer aux affranchis: *Hoc eſt inſigne venalitiis gregibus, opprobriumque inſolentis fortunæ; quod & nos adeo potiri rerum vidimus, ut prætoria quoque ornamenta decerni a ſenatu, jubente Agrippina Claudii Cæſaris, viderimus libertis: tantùmque non cum laureatis faſcibus remitti illò, unde cretatis pedibus adveniſſent.*

Plin. tom. II, lib. XXXV, c. 18, p. 719.

Quoique les affranchis aient joui des priviléges des citoyens Romains, il y eut cependant un temps où un Sénateur ne pouvoit pas épouſer une affranchie. C'eſt ce que l'on voit dans un extrait de Celſus, rapporté dans le Digeſte: *Lege Papia*, dit ce Juriſconſulte, *cavetur omnibus ingenuis præter Senatores eorumque liberos libertinam uxorem habere licere.* Si au préjudice de cette loi, le Sénateur ſe marioit avec une affranchie, elle ne commençoit à être regardée comme ſa femme que lorſqu'il n'étoit plus Sénateur: c'eſt Ulpien qui nous l'apprend. Cependant, le Prince pouvoit donner la permiſſion de contracter de pareils mariages: enfin, la loi Julia le permit; mais avec cette reſtriction, que l'affranchie ne ſeroit ni infame ni courtiſanne, & qu'il n'y auroit pas de jugement contre elle.

Dig. l. XXII, tit. 2, §. 24.
Id. ib. §. 27.
Id. ib. §. 31.
Id. ib. §. 45.
Id. ib. §. 47.

Il y a eu un temps où il n'étoit pas permis à la fille d'un Sénateur d'épouſer un affranchi: *Oratione divi Marci cavetur, ut ſi Senatoris filia libertino nupſiſſet, nec nuptiæ eſſent; quam & ſenatuſconſultum ſecutum eſt*, dit Paulus. Mais cette loi fut révoquée, & ces ſortes de mariages furent dans la ſuite tolérés.

Id. ibid. §. 16.
Id. ibid. §. 44.

Les mariages entre un patron & ſon affranchie étoient permis, pourvu que ce ne fût pas malgré l'affranchie. Il y avoit cependant une exception; ſi elle avoit été affranchie à condition qu'elle épouſeroit ſon patron, elle ne pouvoit pas s'en défendre, & la loi ôtoit à l'affranchie le pouvoir de demander le divorce.

Id. ibid. §. 28.
Id. ibid. §. 29.
Id. l. XXIV, §. 11.

Dans les premiers temps, l'anneau d'or étoit une marque de diſtinction pour les Chevaliers: non-ſeulement il falloit être né libre, mais être né d'un père & d'un aïeul libre, & avoir un patrimoine honnête que Pline évalue à quatre cents grands ſeſterces. Dans la ſuite des temps, les affranchis qui avoient de la protection à la Cour, obtinrent la permiſſion de porter l'anneau d'or, & c'étoit le Prince qui la donnoit, comme on le voit dans un paſſage d'Ulpien cité dans le Digeſte. Enfin, Juſtinien, par ſa Novelle datée de l'an 539, décida que les affranchis, à l'avenir, n'auroient pas beſoin de permiſſion pour porter l'anneau d'or.

Plinius, Hiſt. Natur. tom. II, lib. XXXIII, c. 2, p. 607.
ff. l. XXXVIII, tit. 2, §. 3. Voy. auſſi Code, l. X, titre 32, §. 1. Novelle 78, c. 1.

Il y avoit auſſi dans les premiers temps de la République, une diſtinction entre les enfans des Romains nés libres & les fils des

affranchis. Les premiers portoient la robe appelée *pretexta*, qui étoit interdite aux fils d'affranchis.

C'étoit une robe blanche bordée de pourpre, dont les jeunes gens étoient revêtus jusqu'à l'âge de dix-sept ans où ils prenoient la robe virile : *Libertinis verò*, dit Macrobe, *nullo jure uti prætextis licebat.* Mais dans la suite, pendant la seconde guerre punique, on permit à leurs fils de la porter comme les autres jeunes gens d'origine libre. On peut voir ce qui donna occasion à ce changement, dans les Saturnales de Macrobe qui le rapporte d'après l'augure M. Lælius.

Macr. Satur. l. I, p. 105.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE ET SUR LES MONUMENS DE LA VILLE DE TARSE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

Lû le 17 Juill. 1767.

JE préſente dans ce Mémoire, l'hiſtoire abrégée d'une ville illuſtre & des plus célèbres de l'Aſie. Tarſe, métropole de la Cilicie, étoit grande, peuplée, très-ornée & très-riche. Je ſuivrai l'ordre naturel qui m'a conduit dans la deſcription & l'hiſtoire de pluſieurs autres villes. J'examinerai, 1.° la poſition géographique de la ville de Tarſe, la fertilité de ſon territoire, ſes rivières & ſes montagnes.

2.° Son ancienneté, les différens noms & les ſurnoms honorifiques qu'elle a portés.

3.° Je rapporterai les révolutions qu'elle éprouva dans ſon gouvernement, ſous les rois Syro-Macédoniens, ſous la domination des Romains juſqu'au règne de Conſtantin.

4.° Je parlerai de ſon culte religieux, de ſes temples, des fêtes, des jeux ſacrés qu'elle fit célébrer.

5.° Je rappellerai ſa prééminence, les priviléges & les titres dont elle fut décorée, & on verra qu'une égliſe Chrétienne y fut fondée dès le temps des Apôtres.

6.° Je paſſerai en revue ſes monumens, médailles, inſcriptions & édifices.

7.° Je ſuivrai les révolutions qu'elle a éprouvées depuis Conſtantin, ſous les empereurs Romains, les empereurs Grecs & ſous les princes Mahométans.

8.° Je montrerai quel eſt l'état actuel de cette ville anciennement illuſtre.

I. Tarſe eſt ſituée dans la partie occidentale de la vaſte plaine de Cilicie, que les Anciens appeloient *Cilicia Campeſtris*, qui s'étend depuis le mont *Amanus* juſqu'à la ville de Soli, dans un

espace d'environ cinquante lieues d'orient en occident; sa largeur du septentrion au midi, depuis le mont Taurus jusqu'à la mer Méditerranée, est au plus de trente lieues.

Son territoire est très-fertile; il abonde en blés, fruits & légumes. La ville a fait graver sur ses médailles plusieurs symboles de fertilité, Cérès, Bacchus, des épis avec des grenades; elle produisoit la plante du nard, d'où l'on tiroit un parfum précieux dont Athénée a parlé. Cette plante subsiste encore aujourd'hui: les Turcs l'appellent *taupalac*, ils lui attribuent des vertus extraordinaires. L'air de la ville étoit très-pur & assez tempéré, excepté dans les grandes chaleurs de l'été: elle est arrosée par la fameuse rivière de Cydnus qui est souvent représentée sur ses médailles avec le nom de ΚΥΔΝΟC ΤΑΡΣΕΩΝ ΤΩΝ ΠΡΟΣ ΤΩΙ ΚΥΔΝΩΙ, & quelquefois sans nom; sa source est dans le mont Taurus, peu éloigné de la ville ὄρος ἀπωθεν, elle passoit au travers d'une vallée profonde διὰ φάραγγος; suivant tous les Anciens, elle traversoit la ville μέσην διὰ Ταρσοῦ; & selon Strabon, elle passoit près le gymnase des jeunes gens: ses eaux sont claires, pures, froides, ψύχρον ῥευμα, & rapides, ταχυς. Dans l'endroit où le jeune Cyrus la passa, elle avoit deux cents pieds grecs de large. Suivant Dion, c'est la plus commode & la plus belle de toutes les rivières. Alexandre, couvert de sueur & de poussière, eut l'imprudence de s'y baigner; on sait que la fraîcheur des eaux lui causa une maladie qui le conduisit à l'extrémité. Suivant quelques auteurs dont parle Arrien, Alexandre ne fut malade que de lassitude. Les bords de la rivière étoit fleuris & ombragés. Avant que d'arriver à la mer, elle formoit un lac, λίμνη, & se déchargeoit dans la mer par une brèche, ῥεγμα; son port étoit capable de recevoir des vaisseaux, νεώρια. Les médailles de Tarse représentent des poissons, Amphitrite, des galères, à cause de son port qui fournissoit abondamment les marchandises étrangères nécessaires pour une si grande ville. Le port, suivant Pline, étoit éloigné de la ville, *longè*. Strabon ne le met qu'à cinq stades, πέντε στάδια; ce qui pourroit bien être une faute, comme Cellarius l'a observé: en effet, Albert d'Aix, l'un des écrivains des Croisades, dit qu'on avoit vu de la ville de Tarse, des vaisseaux sur la côte à trois milles, c'est-à-dire, selon cet auteur, à trois lieues de

Xenoph. exped. Cyr. l. I.

Athen. l. XV, cap. 11.

Paul Lucas, tome I, p. 352, édit. 1712.

Médaille de M. Pellerin.

Strab.

Xen. exped. l. I.

Dion Chrys.

Quint. Curt. l. III, c. 5.

Arrien, l. II, chap. 3.

distance. On connoît la fameuse fête que Cléopatre donna à Marc-Antoine à l'embouchure du Cydnus; elle a été décrite par Plutarque, Josèphe, Appien & Dion: on ne pouvoit rien ajouter au luxe, à la magnificence & aux artifices que la reine d'Égypte employa pour séduire le Triumvir.

Plut. in Anton. Joseph. Antiq. l. XIV, c. 23. Appian. l. V. Dion Chrys. lib. XLVIIII, p. 371.

Dion-Chrysostôme, en faisant l'éloge de la ville de Tarse, n'a pas oublié de parler de ses montagnes, τὸ ὄρος, qui offrent beaucoup de pâturages, & pendant l'été fournissent de la neige, des quartiers de raffraîchissement & beaucoup de gibier pour la chasse. La ville a fait graver sur ses médailles, des cerfs, des chiens de chasse. M. Pellerin a publié une belle médaille dont la légende désigne la chasse aux cailles, ΟΡΤΥΓΟΘΗΡΑ: le type de la ville est une femme la tête couronnée de tours, tenant de la main droite des épis, une grenade, & ayant à ses pieds l'image du fleuve Cydnus.

II. La fondation de Tarse étoit très-ancienne, elle remonte aux tems fabuleux. Denys Périégète dit que son nom vient de la corne du pied, ταρσὸς, de Pégase & de la chute de Bellérophon. Suivant Solin & Ammien, ce fut Persée qui fonda la ville: *Matrem urbium Tarsum; quam Perseus locavit.* Les habitans de Tarse chantoient des hymnes en l'honneur de Persée. Strabon attribue la fondation de la ville au roi Sardanapale, & rapporte la traduction d'une inscription en caractères assyriens, qui dit, *Sardanapale, fils d'Anacindarax, a bâti en un jour Anchialé & Tarse.* Suivant la chronique d'Eusèbe, la ville de Tarse fut bâtie par Sarnadapale l'an 832 avant l'ère Chrétienne; mais l'opinion qui paroît la plus vraisemblable, est celle qui donne Tarse comme colonie de la ville d'Argos: elle fut fondée, suivant Strabon, par les Argiens, envoyés sous la conduite de Triptolème, à la recherche d'Io; c'est pourquoi ce héros est représenté par des médailles, sur un char traîné par des dragons: & long-temps après, Dion-Chrysostôme disoit aux habitans de la ville, vous êtes Grecs & Argiens, ἔστε Ἕλληνες καὶ Ἀργεῖοι.

Dion. p. 129, edit. 1548. Solin. cap. 41. Ammien, l. XIV, c. 25. Lucan. l. III, v. 225. Dion Chrys. Orat. XXXIII, p. 396. Strab. l. XIV, p. 672. C. Dion Chrys. p. 394.

Cette ville, suivant Étienne de Byzance, a eu différens noms; elle s'appeloit *Tarsus*, Ταρσὸς, à cause de la chute de Bellérophon qui se blessa en tombant, ou parce que le cheval Pégase s'y étoit

briſé la corne du pied: la ville ſe nommoit encore *Terſus*, Τερσὸς, du mot τέρσω, *ſicco*, parce que ce canton fut le premier deſſéché après le déluge, ou parce que, ſuivant Ératoſthènes, ce fut dans ce pays que l'on apprit à ſécher & conſerver les fruits de la terre pour l'hiver. D'autres auteurs ont confondu le nom de la ville avec le תרשיש, *Tharſis*, de l'Écriture; mais les lettres radicales des deux noms ſont totalement différentes, & on place ordinairement en Eſpagne le *Tharſis*: c'eſt auſſi le ſentiment de Bochart. *Bochart. Phal. l. 1, c. 5.*

Tarſe s'appeloit encore *Crania*, Κρανία, du nom de Cranius qu'Étienne n'explique pas davantage. On la nommoit encore *Hiera*, Ἱερὰ, *la Ville ſacrée*, à cauſe du grand nombre de Dieux qu'elle adoroit, comme nous le verrons dans la ſuite. Elle s'appeloit *Antioche*, d'Antiochus-Épiphane, qui alla en Cilicie l'an 171 avant J. C. pour réduire les villes de Tarſe & de Mallus, qui s'étoient révoltées, parce qu'Antiochus avoit donné ces deux villes à Antiochide ſa concubine. *2. Macch. IV, 30.*

Les habitans de Tarſe, ſoit par reconnoiſſance ou par flatterie, prirent pour ſurnoms honorifiques, les noms de Jules-Céſar & de pluſieurs Empereurs: le nom de *Juliopolis* en l'honneur de Jules-Céſar & enſuite d'Auguſte. « Les habitans de Tarſe, dit Dion-Caſſius, s'attachèrent tellement au premier Céſar, & à cauſe de lui, au ſecond, qu'ils changèrent le nom de leur ville en celui de *Juliopolis* »: ὥστε καὶ Ἰουλιόπολιν σφᾶς ἀπ' αὐτοῦ μετονομάσαι. « *Dio. Caſſ. lib. XLVII, p. 342. A.*

L'empereur Hadrien fit de grands biens à la Cilicie; il paſſa par cette province vers l'an 134 de J. C. à ſon retour de l'Orient. Ce voyage eſt marqué ſur une médaille de ce Prince: l'Empereur paroît debout; une femme devant lui tient de la main droite une patère ſur un autel alumé, & de la main gauche des drapeaux, avec l'inſcription, ADVENTVI. AVG. CILICIAE. Conſéquemment la ville de Tarſe prit le ſurnom de *Hadriana*, ΑΔΡΙΑΝΗ, qu'elle a gardé fort long-temps. Elle prit de même les ſurnoms de *Comodiana*, ΚΟΜΟΔΙΑΝΗ, pour Commode; de *Severiana*, CEΥΗΡΙΑΝΗ, en l'honneur de Septime-Sévère; de *Antoniniana*, ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑΝΗ, & quelquefois ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΥΠΟΛΙC, *ville d'Antonin*, ſous le règne d'Antonin-Caracalla; le ſurnom de *Macriniana*, ΜΑΚΡΕΙΝΙΑΝΗ *Æ. I. Peller.* *Vaill. Numiſm. Imp. Rom. t. I, p. 59.*

pour l'empereur Macrin; enfin en l'honneur de Sévère-Alexandre, ΑΛΕΞΑΝΔΡΙΑΝΗ, ou même ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥΠΟΛΙC. La ville de Tarſe employa ſur les monumens, pluſieurs de ces ſurnoms, juſqu'au règne de l'empereur Valérien.

Ces ſurnoms employés par quelques villes, formoient des liſtes de noms, καταλόγους, du temps de Dion-Caſſius. Il obſerve qu'auparavant l'uſage étoit bien différent; les villes ne pouvoient prendre le nom de l'Empereur que par ſa permiſſion.

Nous allons examiner le gouvernement de la ville de Tarſe dans les anciens temps & ſous l'adminiſtration Romaine.

III. Les Anciens ont diſtingué deux ſortes de Ciliciens: les uns étoient ſitués en Myſie, du côté de la Troade, dont Homère a parlé, & après lui Strabon; les autres Ciliciens étoient établis vers le mont Taurus, ſur la côte de la mer Méditerranée. C'étoit une nation puiſſante qui s'étendoit dans l'Aſie mineure juſqu'en Cappadoce. La ville de Mazaca étoit, ſuivant Strabon, dans la préfecture de Cilicie.

Strab. l. XII.

Cette nation fut aſſujettie à la domination des Aſſyriens, ſuivant l'inſcription rapportée par Strabon. Le roi Sardanapale fit bâtir les villes d'Anchialé & de Tarſe. La Cilicie paſſa enſuite ſous le gouvernement des Mèdes, & avoit cependant un Roi qui étoit apparemment tributaire. Hérodote rapporte qu'un roi de Cilicie fut médiateur entre Cyaxare, roi des Mèdes, & Alyatte, roi de Lydie. La Cilicie, ſous les Perſes, payoit un tribut de cinq cents talens d'argent, qui feroient environ deux millions ſept cents mille livres de notre monnoie. L'empire des Perſes poſſédoit en-deçà de l'Euphrate cinq grands départemens; la Cilicie faiſoit le quatrième. Lorſque le jeune Cyrus marcha à la tête des Grecs contre ſon frère Artaxerxès, Syennéſis étoit roi de Cilicie, & avoit ſon palais dans Tarſe. Il fut obligé de donner une groſſe ſomme d'argent, χρήματα πολλὰ. Les habitans de Tarſe ayant fait quelque réſiſtance aux Grecs, leur ville fut ſaccagée avec le palais.

Herodot. l. I, cap. 74.

Idem.

Id. lib. III.

Xenoph. exped. lib. I.

Alexandre marchant contre Darius, paſſa heureuſement les défilés des montagnes, & s'empreſſa d'arriver à Tarſe, pour empêcher que la ville, qui étoit riche, ne fût pillée & brûlée par les Perſes. Après la mort d'Alexandre, la Cilicie & la ville de

Arrien, l. II, c. 3.

Curt. l. III, c. 5, 6.

de Tarſe tombèrent au pouvoir d'Antigone, & enſuite de Démétrius-Poliorcète ſon fils. Celui-ci mourut l'an 285 avant J. C.

Séleucus-Nicator, roi de Syrie, s'empara alors de la Cilicie & de l'Aſie mineure: ſes ſucceſſeurs la poſſédèrent. Antiochus IV, ſurnommé Épiphanes, paſſa en Cilicie, comme nous l'avons dit, pour réduire les villes de Tarſe & de Mallus qui s'étoient révoltées. Dans la ſuite, les rois Séleucides ſe firent une guerre cruelle; les peuples fatigués appelèrent à leur ſecours Tigranes, roi d'Arménie: Antiochus X, ſurnommé Eusèbe, fut chaſſé, & reſta caché pendant pluſieurs années. La Cilicie fut gouvernée pendant ſeize ans, au nom du Roi, par Magadate ſon Lieutenant. Lucullus, général des Romains, ayant attaqué le roi Tigranes, ce Prince fut forcé de retirer ſes troupes de la Cilicie l'an 66 avant J. C. Antiochus XII, ſurnommé l'Aſiatique, fils d'Eusèbe, rentra dans ſes États qu'il voyoit abandonnés par Tigranes: Lucullus ne le troubla pas; mais Pompée qui termina la guerre contre Mithridate, chaſſa de la Cilicie les princes Séleucides qui n'avoient pas eu le courage de la défendre: ainſi Tarſe & la Cilicie paſsèrent au pouvoir des Romains l'an 64 avant J. C.

La Cilicie, province Romaine, étoit un département de grande étendue; il comprenoit, outre la Cilicie, la Piſidie, la Lycaonie, l'Iſaurie & une partie de la Phrygie. La République y envoya des Gouverneurs avec le titre de Proconſuls. Cicéron y fut envoyé en cette qualité, l'an 703; mais ce département ſous le Triumvirat fut beaucoup diminué vers l'an 711.

Jules-Céſar qui avoit vaincu Pompée à Pharſale, l'an 706, après avoir réduit l'Égypte, paſſa en Syrie, d'où il partit en diligence pour aller combattre Pharnace qui avoit repris le Pont & défait les Généraux Romains. Il paſſa par la Cilicie, aſſembla à Tarſe toutes les cités de la province; c'étoit la ville la plus illuſtre de toute la Cilicie: *Evocat Tarſum: quod oppidum ferè totius Ciliciæ nobiliſſimum fortiſſimumque eſt.* Là, ayant réglé toutes les affaires de la province & des villes voiſines, il traverſa à grandes journées la Cappadoce, ſe rendit dans le Pont, où il vainquit Pharnace en peu de jours. Céſar, à ſon paſſage, combla de biens la ville

Hiſt. de bell. Alexand.

de Tarſe, d'où elle prit en ſon honneur le nom de *Juliopolis*, comme nous l'avons vu.

Pendant la guerre civile qui ſuivit la mort de Jules-Céſar, la ville de Tarſe eut beaucoup à ſouffrir. Tullius-Cimber, l'un des meurtriers de Céſar, qui marchoit au ſecours de Caſſius, fut arrêté au paſſage des montagnes par les habitans de Tarſe; cependant il les paſſa: n'ayant pu entrer dans la ville, il éleva un château pour la tenir en reſpect. Caſſius arriva à Tarſe, & traita la ville cruellement: il en enleva tout l'argent; il la condamna à une amende de quinze cents talens, qui fut exigée avec la dernière rigueur: on vendit tous les ornemens publics, même ceux des temples, & toutes les offrandes qu'ils contenoient. Les Magiſtrats vendirent des perſonnes libres, juſqu'aux filles & aux enfans. Cependant dans la ſuite, Caſſius voyant la ville accablée, la déchargea des tributs. Brutus & Caſſius ayant été défaits à la bataille de Philippes, les Triumvirs tâchèrent de conſoler la ville de Tarſe, de tous les maux qu'elle avoit éprouvés. Marc-Antoine fit de belles promeſſes aux habitans; il les déclara libres, & les exempta de toutes impoſitions: Ταρσέας ἐλευθέρους ἀφίει καὶ ἀτελεῖς φόρων.

Dion, l. XLVII, p. 345.

Appian. l. IV, p. 626.

Idem.

Dio. Caſſ.

Appian. ibid.

Id. Bell. civ. l. V, p. 675.

Lorſqu'Auguſte fut parvenu à l'Empire, il combla de biens & d'honneurs la ville de Tarſe, afin de la dédommager de tous les maux qu'elle avoit ſoufferts pour le parti du Triumvirat. « Le » ſecond Céſar, diſoit Dion-Chryſoſtôme aux habitans de cette » ville, vous a marqué plus de bonté & d'affection que tout autre. » Le malheur qui étoit arrivé à la ville à cauſe de lui, vous l'avoit » rendu ſingulièrement attaché, & ſes bienfaits ſurpaſsèrent vos » malheurs; il a fait pour vous tout ce qu'on peut faire pour des » amis, des alliés auſſi zélés: φίλοις ὄντως καὶ συμμάχοις. Il vous » a accordé des terres, vos loix, vos Magiſtrats, la poſſeſſion de la rivière & de la côte de la mer qui vous avoiſinent »: Καὶκεῖνος ὑμῖν παρέσχε χώραν, νόμους, πρυτανείαν τοῦ ποταμοῦ, καὶ θαλάττης καθ' αὑτὸν; & en peu de temps, la ville devint plus grande & plus puiſſante qu'elle ne l'étoit avant que d'avoir été priſe.

Dion, Chryſ. Orat. XXXIV, p. 415. D.

Dans le partage qu'Auguſte fit des provinces de l'Empire entre lui & le Sénat, l'Empereur eut la Cilicie, & elle fut gouvernée

Dion. Caſſ. lib. LIII.

par des Lieutenans Propréteurs. Haterianus, Gouverneur, eſt qualifié de LEG. AVG. PR. PR. PROVINC. CILIC. *Grut. p. MCII, 9.*

On connoît les noms de quelques autres Gouverneurs; de Virius-Varus ſous Hadrien; de Benidius-Rufus, de Rutilianus ſous Antonin-Pie. Apronianus, père de Dion-Caſſius, fut auſſi lieutenant propréteur de Cilicie. L'empereur Aurélien avoit été proconſul de Cilicie avant que de parvenir à l'Empire. Caïus-Flavius-Numerianus-Maximus étoit proconſul de Cilicie l'an 304 de J. C. ſous Dioclétien, comme on le voit dans les Actes authentiques du martyre de St Taraque; & on lit encore à Tarſe, une inſcription qui fait mention d'un Eutrope, Gouverneur: ΕΥΤΡΟΠΙΟΥ ΤΟΥ ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΟΥ ΗΓΟΥΜΕΝΟΥ. On trouve auſſi le nom d'un procurateur de Cilicie, *T. Varius Clemens.* *Vopiſ. in Aurel. cap. 42.* *Dom Ruinart, acta ſinc. Mart.* *Paul Luc. t. II, p. 410, voyez édit. 1712.* *Grut. p. 482, n.° 8.*

Le gouvernement de la ville de Tarſe, étoit démocratique, comme dans les autres villes Grecques. Les aſſemblées du peuple pour l'élection des Magiſtrats & autres affaires générales, ſe nommoient Ἐκκλησίαι. Elle avoit trois Ordres; celui du peuple, Ὁ ΔΗΜΟΣ; le commun Conſeil, Ἡ ΒΟΥΛΗ; & le Sénat ou Conſeil des Anciens, Ἡ ΓΕΡΟΥΣΙΑ. Le commun Conſeil, compoſé des Magiſtrats de la ville, avoit pour chef un Prytane, ΠΡΥΤΑΝΙΣ, qui, ſuivant Dion-Chryſoſtôme, n'étoit en charge que ſix mois de l'année; ainſi il y en avoit deux pour chaque année. *Dion. Chryſ. p. 419. C.* *Dion. Chryſ. pag. 424 & 425.*

On lit ſur des médailles de Caracalla & de Valérien le jeune, ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟΝ ΕΛΕΥΘΕΡΑΣ ΤΑΡΣΟΥ, *Délibération commune de la ville libre de Tarſe.* Cette inſcription n'a pas encore été ſuffiſamment expliquée. Le baron de Spanheim penſe que c'eſt l'aſſemblée générale de la province de Cilicie, *commune Concilium Cilicum*, & il prétend le prouver par un paſſage de Strabon au ſujet des Achéens; mais ce paſſage ne peut avoir d'application au fait particulier qui ne concerne que la ville libre de Tarſe, & qu'on ne peut entendre de toute la province de Cilicie. Ce qui paroît encore plus certain par les types des médailles qui portent l'inſcription ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟΝ: tantôt c'eſt Minerve aſſiſe qui jette ſon ſuffrage dans une urne, tantôt c'eſt une femme voilée qui donne *Spanh. Orb. Rom. p. 292.* *Strab. l. VIII, p. 355.* *Morel. Spec. p. 48. Vaill.*

de même son suffrage. Haym a fait représenter le génie de la ville, la tête voilée, en figure colossale placée entre deux temples. Tous ces types sont appropriés à la ville de Tarse, ainsi que le nom de *ville libre*, ΕΛΕΥΘΕΡΑC ΤΑΡCΟΥ. Enfin, Dion-Chrysostôme, qui donne tant de détails précieux sur le gouvernement de Tarse, explique clairement ce que l'on doit entendre par le KOINOBOΥ-ΛΙΟΝ : il félicite les trois Ordres de la ville sur leur concorde. « Ce n'est plus comme ci-devant, dit-il, que le peuple, Ο ΔΗΜΟΣ, & le commun Conseil, Η ΒΟΥΛΗ, & les Anciens, » Οἱ ΓΕΡΟΝΤΕΣ, cherchoient chacun leurs propres intérêts; mais » maintenant, ajoute-t-il, nous sommes d'accord & nous délibérons tous en commun, ἀλλὰ νῦν ὡμολογήκαμεν καὶ κοινῇ βουλευόμεθα ». Il est donc évident, par les monumens & par les expressions de Dion-Chrysostôme, témoin oculaire, que le KOINOBOΥΛΙΟΝ ne regardoit que la ville de Tarse en particulier, & non la province de Cilicie.

Haym. Tes. Brit. tom. II, p. 243.

Dion. Chrys. Or. XXXIV, p. 418. A.

Quand on a voulu désigner la province, on a marqué sur les monumens KOINON ΚΙΛΙΚΙΑΣ. La ville d'Anazarbe, la seconde ville de Cilicie, qui a même disputé le rang à Tarse, a fait aussi graver sur ses monumens le nom de KOINOBOΥΛΙΟΝ, avec le même type d'une femme qui jette les suffrages dans une urne; & l'inscription me paroît devoir être expliquée comme celle de Tarse, elle signifie une délibération commune des Ordres de la ville d'Anazarbe.

Spanh. de Præst. & Us. tom. I, p. 596.

Nous avons vu les différentes révolutions arrivées dans le gouvernement de la ville de Tarse, ses malheurs & les biens dont elle a été comblée. Je finis par le traitement qu'elle éprouva l'an 261 de J. C. de la part de Sapor, roi de Perse. Ce Prince, après avoir fait prisonnier l'empereur Valérien, crut ne devoir trouver aucune résistance parmi les Romains; il ravagea toute la Mésopotamie, passa de-là en Syrie où il prit Antioche, alla ensuite piller la Cilicie & la ville même de Tarse qui en étoit la capitale, d'où il continua ses courses dans la Cappadoce.

Tillem. Emp. t. III, p. 453.

Il faut examiner le culte religieux de la ville de Tarse, ses temples, les fêtes & les jeux sacrés qu'elle fit célébrer.

IV. Parmi les différens noms que porta la ville de Tarſe, on remarque celui de *ville ſacrée*, Ἱερὰ, à cauſe du grand nombre de divinités qu'elle adoroit & à qui elle étoit conſacrée. La principale divinité étoit Jupiter: ce Dieu eſt repréſenté ſur les médailles de la ville, frappées en l'honneur de différens Empereurs. Sur une médaille d'Hadrien, il eſt aſſis, tenant de la main droite une patère, de la gauche la haſte, l'aigle à ſes pieds, avec l'inſcription ΔΙΟϹ ΤΑΡϹΕΩΝ ΜΗΤΡΟΠ ΟΛΕΩϹ: le dieu Jupiter de Tarſe étoit appelé *Terſius*, Τέρσιος. Triſtan a fait graver un temple à dix colonnes avec l'aigle à ſon frontiſpice. *Euſtath. in Dionyſ. Triſtan. t. II, p. 217.*

Hercule étoit regardé comme le dieu tutélaire de Tarſe, Ἀρχηγέτης. « Par Hercule, diſoit Dion-Chryſoſtôme, par Perſée, par Apollon & Minerve, & par les autres Dieux que vous adorez »: Πρὸς τοῦ Ἡρακλέους καὶ τοῦ Περσέως, καὶ τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ τῆς Ἀθηνᾶς καὶ τῶν ἄλλων Θεῶν ὓς τιμᾶτε. Hercule avoit un temple à Tarſe; on chantoit des hymnes en ſon honneur & en celui de Perſée & d'Apollon: Δημόσιον ὕμνον ἡ πόλεως ᾄδει τε Περσέως καὶ Ἡρακλέους. Suivant Athénée, le prêtre d'Hercule à Tarſe étoit *ſtéphanéphore*, c'eſt-à-dire portoit une couronne: στεφανηφόρος, τοῦτ' ἔστιν ἱερεὺς Ἡρακλέους. On a gravé ſur les monumens de la ville quelques-uns des travaux d'Hercule, l'Hydre, le géant Antée, le dragon du jardin des Heſpérides: ce Dieu eſt repréſenté ſur une pierre gravée de la ville, expliquée par le P. Anſaldi. Les habitans de Tarſe célébroient tous les ans l'apothéoſe d'Hercule, & lui dreſſoient un bûcher très-orné. Voici les paroles de Dion: « Si Hercule, votre chef, Ἀρχηγὸς, venoit au bûcher que vous lui préparez, πυρᾶς ᾧ πάνυ καλῷ ποιεῖτε, croyez-vous, &c. » Minerve eſt repréſentée ſur un grand nombre de médailles de la ville. Dion-Chryſoſtôme parle de cette divinité: elle préſidoit, comme nous l'avons vu, aux délibérations communes de la ville. *Med. de Max. Dion. Chryſ. Orat. XXXIII, p. 394. C. Athen. lib. V, p. 215. B. Ep. ad Mazol. ann. 1742. Dion. Chryſ. p. 407. C.*

Apollon étoit une divinité reſpectée par les habitans de Tarſe; il eſt repréſenté ſur un grand nombre de leurs médailles. Dion-Chryſoſtôme parle de ce Dieu & de ſes oracles. Auſſi a-t-on gravé ſur les monumens le trépied & le gryphon. On chantoit des hymnes ſacrés à l'honneur du Dieu. La ville de Tarſe, comblée des bienfaits d'Hadrien, conſacra, par une baſſe flatterie, à Antinoüs *Id. ibid. D.*

ſon favori, des monumens comme au nouvel Apollon, ΝΕΩ ΠΥΘΙΩ.

La ville adoroit encore Cérès comme la Déeſſe des moiſſons, & célébroit en ſon honneur des jeux ΔΗΜΗΤΡΙΑ dont on lit le nom ſur les médailles de Caracalla & d'Élagabale; elle honoroit auſſi Bacchus repréſenté ſur un grand nombre de médailles. Diane, la Déeſſe de la chaſſe, y étoit auſſi adorée; elle eſt repréſentée ſur pluſieurs médailles.

Cybèle, la mère des Dieux, protectrice des villes, y avoit auſſi ſon culte; enfin, la ville adoroit encore d'autres divinités, telles que Mars & Mercure, Dieux de la guerre & du commerce. Elle rendoit un culte particulier à des héros, à Perſée, fondateur de la ville, ſuivant Dion-Chryſoſtôme, à Triptolème qui avoit conduit à Tarſe la colonie d'Argos: on le voit ſur les médailles de Julia-Domna & de Caracalla; elle rendoit même un culte à la fortune de la ville, τυχη, avec tous les attributs qui caractériſent la ville de Tarſe; c'eſt-à-dire, l'abondance, la fertilité & le fleuve Cydnus. Les médailles nous ont conſervé des monumens de la ville qui repréſentoient les trois Grâces, le jugement de Pâris, &c.

Dion. Chryſ. p. 398, 407, 408, 424.

Cette ville, qui avoit un ſi grand nombre de divinités, offroit ſouvent des ſacrifices ſolennels auxquels les villes voiſines, comme Adana, étoient admiſes.

Id. p. 427. C.

La ville de Tarſe avoit pluſieurs temples célèbres conſacrés au culte des Dieux ou en l'honneur des Empereurs. Sur les médailles d'Auguſte on voit un temple à huit colonnes, au frontiſpice duquel on liſoit ΟΡΟΙΣ ΚΙΛΙΚΙΑΣ: ce temple étoit conſtruit apparemment près de la ville de Tarſe, ſur la frontière de Cilicie. La ville étoit bâtie, ſuivant Strabon, à cent vingt ſtades ou cinq lieues des portes de Cilicie, *Pylæ* qui étoit le grand paſſage pour aller de l'Aſie mineure vers l'Orient. Sur les médailles de Nerva, d'Antonin-Pie & de Marc-Aurèle, on voit un temple à dix colonnes: ſur les médailles de Commode deux temples à huit colonnes. Haym a rapporté ſur une médaille de Caracalla, deux temples à quatre colonnes, entre leſquelles on voit la ſtatue coloſſale de la ville. Enfin, une médaille de Maximien repréſente Hercule, divinité principale, dans un temple à quatre colonnes.

On célébroit dans ces temples, en l'honneur des Dieux & des Empereurs, des fêtes magnifiques. En l'honneur de Cérès, les fêtes Démétriennes, ΔΗΜΗΤΡΙΑ, avec une couronne de jeux ſur une médaille de Caracalla & ſur une d'Élagabale; ſur une autre de Sévère-Alexandre, deux ſerpens environnent le champ de la médaille. Tarſe célébra des jeux en l'honneur d'Hercule, déſignés par une urne ſur une médaille de Trajan-Dèce. *Bandur. t. I, p. 17.*

La ville de Tarſe marqua ſur-tout de la magnificence dans les jeux célébrés en l'honneur des Empereurs. On voit ſur une médaille de Commode un temple à dix colonnes, au frontiſpice duquel on lit ΚΟΜΟΔΕΙΑ, c'eſt-à-dire jeux célébrés en l'honneur de Commode. Sur une autre médaille on lit ΚΟΜΟΔΕΙΟC ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟC, avec une couronne; on ſouſentend ΑΓΩΝ, jeux en l'honneur de Commode, *Œcuméniques*, parce que les athlètes de toutes les nations y étoient admis.

Sous le règne de Septime-Sévère, elle fit célébrer un grand nombre de jeux. Après la défaite de Peſcennius-Niger au défilé qu'on appeloit les portes *Amaniques*, ſur la frontière de Cilicie, la ville de Tarſe, par un décret public, ordonna qu'on célébreroit des jeux ſolennels en l'honneur du vainqueur: ϹΕΥΗΡΕΙΑ ΟΛΥΜΠΙΑ ΕΠΙΝΕΙΚΙΑ ΟΡΟΙC ΚΙΛΙΚΩΝ, *les jeux de la victoire de Sévère, ſur le modèle des jeux Olympiques à la frontière de la Cilicie.* Ces jeux ſont déſignés tantôt par une couronne, tantôt par une urne: il fut ordonné auſſi que le vainqueur, à ces jeux, ſeroit couronné, ΕΝ ΚΟΔΡΕΙΓΑΙC, dans le lieu de *Codrigæ*, ſur le champ de bataille. Ces médailles ont été expliquées dans un Mémoire lû à l'Académie. Ces jeux ſe célébroient encore ſous le règne de Dioclétien. *Tome XXX, p. 264.*

Les jeux publics de la ville de Tarſe étoient ſi célèbres, que les Députés de pluſieurs provinces ſe rendoient à ces ſolennités. Un beau médaillon repréſente la ville de Tarſe couronnée de tours, aſſiſe ſur des rochers, à ſes pieds le fleuve Cydnus; deux femmes ornées de tours, repréſentant l'Iſaurie & la Carie, lui offrent une couronne; la Lycaonie lui met ſur la tête une couronne de laurier: on lit l'inſcription ϹΕΥΗΡΙΑΝ. ΤΑΡϹΟΥ ΜΗΤΡ. ΤΩΝ ΚΙΛΙΚΩΝ ΙϹΑΥΡΙΑ ΚΑΡΙΑ ΛΥΚΑΟΝΙΑ.

Cette ſolennité arriva ſous le pontificat de Caïus-Omphalion; ΕΠΙ ΑΡΧ. Γ. ΟΜ. Le mot ΑΡΧ ne marque point un Archonte; un Prytane étoit le premier magiſtrat de Tarſe, comme nous l'avons vu.

Le P. Froëlich a publié une belle médaille qui prouve la magnificence des jeux de Tarſe où aſſiſtoient les trois provinces. Une grande couronne eſt ornée d'onze têtes de la famille impériale, où l'on diſtingue les hommes & les femmes; on lit au milieu de la couronne ΤΑΡϹЄΩΝ, & autour ΚΟΙΝΟϹ ΤΩΝ ΤΡΙΩΝ ЄΠΑΡΧΙΩΝ, *jeux communs aux trois provinces.* Le P. Froëlich a expliqué ce type avec beaucoup de ſagacité. Cette grande couronne, faite avec beaucoup d'art, ſoutient les têtes des Princes & des Princeſſes. La même couronne a été répétée ſous le règne d'Élagabale & ſous celui de Gordien-Pie. M. Pellerin en a publié une médaille qui porte quatorze têtes. On voit encore la couronne avec les têtes ſur une médaille de Trajan-Dèce. La ville d'Aſpendus, en Piſidie, imita cette magnificence.

Froëlich. Quat. tent. p. 451.

Pell. Mel. II, p. 200.

Id. ib. p. 232.

La ville de Tarſe, riche & en état de faire beaucoup de dépenſe, faiſoit célébrer pluſieurs jeux à la fois. M. Pellerin a publié une médaille de ſon cabinet, dont le type repréſente une table qui ſoutient trois urnes avec des branches de palmier; on lit autour ΤΑΡϹΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛЄΩϹ, au-deſſous de la table ϹЄΥΗΡΙΑ. ΑΥ. ΑΝΤΩΝΙΝΙ ΚΟΡΑΙΑ ΑΥΓΟΥϹΤΙ ΑΚΤΙΑ. Je renvoie à la ſavante & judicieuſe explication que M. Pellerin a donnée de cette médaille.

Rec. III, p. 260.

Ibid. p. xlvij.

La province d'Aſie avoit pour Préſident des jeux communs de la province, l'Aſiarque, Ἀσιάρχης. La province de Cilicie choiſiſſoit de même une eſpèce de Pontife pour préſider aux jeux communs de la province, ΚΙΛΙΚΑΡΧΗΣ, Ciliciarque; il eſt fait mention d'un Térentianus-Ciliciarque dans les actes du martyre de S.t Taraque. Cette eſpèce de Pontife avoit l'intendance des jeux. Maxime, Gouverneur de la province, ayant mandé Térentianus-Ciliciarque, il lui ordonna de faire préparer les jeux. Il faut maintenant examiner les titres, les priviléges, la dignité de la ville de Tarſe.

Dom Ruin. Act. Sinc.

V.

V. « Vous avez l'avantage, disoit Dion-Chrysostôme aux habitans de Tarse, d'être les premiers dans cette nation, & d'occuper la plus grande ville de la Cilicie & son ancienne métropole: » Ὑμῖν δὲ, ἄνδρες Ταρσεῖς, συμβέβηκε μὲν, πρώτοις εἶναι τῶν ἐθνῶν, καὶ μόνον τῶν μείζην ὑπάρχειν τὴν πόλιν τῶν ἐν τῇ Κιλικίᾳ, καὶ μητρόπολιν ἐξ ἀρχῆς. Les médailles lui donnent le titre de *metropolis* au revers de trente-trois têtes de la suite impériale. En 304, suivant les actes du martyre de S.t Taraque, elle étoit encore la seule métropole de la Cilicie. La ville d'Anazarbe sa rivale, avoit obtenu, dès le règne de Caracalla, le titre de métropole, mais ce titre n'étoit qu'honorifique & sans juridiction. Ce ne fut que sous le règne de Théodose II, que la ville d'Anazarbe obtint le droit de métropole, & fut faite métropole de la seconde Cilicie, Tarse gardant le titre de métropole de la première Cilicie.

Dio. Chrys. Or. XXXIV, p. 415. C.

Malala.

On sait que la primauté a excité les plus vifs débats entre les grandes villes de l'Asie, entre Nicomedie & Nicée, entre Pergame, Smirne & Éphèse. Tarse étoit sans contredit la première de la Cilicie, πρώτοις τῶν ἐθνῶν, dit Dion-Chrysostôme. La ville d'Anazarbe, riche & puissante, aspira à la primauté qui ne donnoit cependant aucun droit utile, & qui dans le fond n'étoit rien, comme Dion-Chrysostôme l'a bien remarqué. La ville de Tarse prit donc, pour conserver son rang, non-seulement le titre de métropole, mais elle y ajouta le titre de première métropole de la Cilicie, désigné par les trois lettres initiales A. M. K. & elle ajouta que c'étoit par décret du Conseil commun ou du Sénat, Γ. Β. ou Γ. Γ. γνώμῃ Βουλῆς ou γνώμῃ Γερουσίας. La ville d'Anazarbe revendiqua aussi le même titre, & employa sur ses monumens les mêmes lettres. Ces trois lettres initiales ont été expliquées dans un Mémoire lû à l'Académie.

Mém. Acad. tome XXXI, Hist. p. 273.

La ville de Tarse étoit non-seulement métropole & la première de la province, elle prit encore le titre d'*autonome*, ΑΥΤΟΝΟΜΟϹ, sur un médaillon d'argent du cabinet de M. Pellerin, frappé en l'honneur de l'impératrice Sabine. Les villes autonomes avoient l'avantage d'être gouvernées, suivant leurs loix, par leurs propres Magistrats, & nous avons vu que l'empereur Auguste accorda à la ville de Tarse ses loix & ses Magistrats, νόμους, πολιτείαν: cette

ville obtint même des titres utiles, la liberté & l'exemption des impôts. Marc-Antoine, suivant Appien, déclara les habitans libres & exempts d'impôts; c'est pourquoi Pline l'appelle ville libre, *Tarsum liberam urbem:* & la ville prend le titre de ἐλευθέρας Ταρσοῦ sur des médailles de Caracalla & de Valérien. Suivant Lucien, Auguste confirma à la ville l'immunité, en considération d'Athénodore qui avoit été son précepteur.

Plin. lib. V, sect. 22.

Luc. in Macrob.

Il est question de savoir si la ville de Tarse a été colonie Romaine ou municipe, *municipium.* S.t Paul, né à Tarse, étoit citoyen Romain; & étant accusé par les Juifs devant le gouverneur de la Judée, il demanda son renvoi à Rome & en appela à César: Ἐπὶ τὸ βήματος Καίσαρος ἑστώς εἰμὶ. Mais cette qualité ne prouve point que toute la ville eût le droit de bourgeoisie Romaine; quelques particuliers pouvoient l'avoir obtenu du gouvernement ou l'avoir acheté. Quelques interprètes Grecs disent que le père de S.t Paul avoit acheté le droit de bourgeoisie: Spanheim & d'autres Savans pensent que la ville de Tarse n'a point eu ce droit; les auteurs ni les monumens n'en font aucune mention. Le type de la louve avec les jumeaux sur quelques médailles de Tarse, ne prouve point que la ville fut colonie Romaine. Les Romains avoient fait graver le même type sur une des portes d'Antioche qui n'étoit point alors colonie Romaine.

Act. XXV, 10.

Orb. Rom. p. 97.

Malala.

Après avoir vu la dignité & les priviléges de Tarse, il faut considérer la ville en elle-même. Elle étoit distinguée par sa beauté & sa grandeur, κάλλει καὶ μεγέθει, très-fortifiée, *oppidum nobilissimum fortissimumque,* suivant Hirtius; riche & puissante par son territoire, par ses possessions sur la rivière & sur la mer. Ses édifices étoient magnifiques; elle avoit grand nombre de temples, des gymnases, un théâtre, un stade, des places publiques, des portiques enrichis de dorures. Cette ville riche tomba dans le luxe, ses mœurs se corrompirent; Dion-Chrysostôme reproche aux habitans plusieurs vices, je n'entre pas dans le détail. Les habitans étoient fiers & quelquefois injustes; ils ont eu des différends avec les villes voisines, & en particulier avec la ville de Mallus, pour quelques portions de terre sur le bord de la mer. La ville de Tarse, comme nous l'avons vu, bâtit plusieurs temples en l'honneur des Empereurs;

De bell. Alex.

elle brigua l'honneur d'être la gardienne de ces temples, d'être *néocore*, & d'avoir la permiſſion d'y offrir des ſacrifices & d'y célébrer des jeux. L'honneur du néocorat n'étoit accordé aux villes que par un arrêt du Sénat : la ville de Tarſe l'obtint deux fois ; la première ſous le règne d'Hadrien, comme on le voit par les médailles ; la ſeconde ſous Commode, ſous lequel la ville prend le titre de *néocore* pour la ſeconde fois ΤΑΡΣΟΥ ΔΙΣ ΝΕΩΚΟΡΟΥ.

La ville de Tarſe, recommandable par ſes titres, ſes priviléges & les honneurs dont elle fut décorée, fut encore plus illuſtre par ſon goût pour les ſciences. Les habitans de cette ville eurent, du temps de Strabon, un ſi grand amour pour la philoſophie & pour le cours univerſel des ſciences, πρὸς φιλοσοφίαν καὶ τὴν ἄλλην ἐγκύκλιον ἅπασαν παιδείαν, qu'ils ſurpaſſoient Athènes, Alexandrie & tous les autres lieux célèbres par des écoles. Cette ville a produit pluſieurs Savans illuſtres parmi les Stoïciens, Antipater, Archédamus & Neſtor ; de plus les deux Athénodores, dont l'un, ſurnommé Cordylion, avoit vécu avec Caton le Cenſeur, & mourut même chez lui ; l'autre, fils de Sandon, fut précepteur d'Auguſte & en obtint de grands honneurs ; celui-ci étant retourné fort âgé dans ſa patrie, réforma le gouvernement de la ville, qui étoit troublé par un nommé Boëthus, mauvais poëte & mauvais citoyen, qui, par ſes intrigues, avoit obtenu la faveur de Marc-Antoine & beaucoup de crédit dans la ville. Après la mort de Marc-Antoine, Athénodore, appuyé par Auguſte, ne pouvant ramener à la raiſon Boëthus & ſes adhérans, les fit exiler & chaſſer de la ville. Neſtor, de la ſecte Académique, fut précepteur du jeune Marcellus, neveu d'Auguſte : il gouverna auſſi la république de Tarſe, après Athénodore, & fut très-honoré juſqu'à ſa mort. Plutiade & Diogène, autres philoſophes, établirent des écoles en différentes villes : Diogène compoſa auſſi quelques tragédies. Hermogène écrivit un traité de rhétorique. Artémidore & Diodore ſe diſtinguèrent parmi les Grammairiens. Dionyſide fut un poëte tragique, le meilleur des ſept que l'on appeloit *la Pléïade*. « La ville de Rome montre, dit Strabon, combien Tarſe avoit produit de Savans, puiſque « Rome eſt remplie de Savans de Tarſe & d'Alexandrie. »

Strab. l. XIV, p. 674.

Mais le plus illuſtre des citoyens de Tarſe a été l'apôtre S.t Paul,

qui, par une vocation particulière, fut choisi pour annoncer l'Évangile, devint l'apôtre des Gentils, & fut appelé *vase d'élection*. Son éloquence étoit admirable, & sa doctrine divine; il convertit non-seulement un grand nombre de Juifs, mais encore une multitude de Grecs & de Romains.

Cet Apôtre, après sa conversion, retourna d'abord dans sa patrie.
Act. XI, 25. L'apôtre S.t Barnabé alla l'y chercher. Il y avoit prêché l'Évangile & établi une Église. Les Apôtres, dans le premier concile de Jérusalem, écrivirent une lettre aux frères d'Antioche, de Syrie
Act. XV, 25. & de Cilicie, convertis d'entre les Gentils; & quelque temps après Paul, accompagné de Silas, parcourut la Syrie & la Cilicie, confirmant & fortifiant les Églises. Ainsi l'église de Tarse étoit vraiment Apostolique. Le premier évêque fut Jason, parent de
Rom. XVI, 21. S.t Paul, dont il est parlé dans l'épître aux Romains. On peut
Or. Christian. t. II, p. 870. voir, dans l'*Oriens Christianus*, la suite de ses Évêques connus, qui finissent l'an 955 de J. C.

Examinons les monumens qui restent de cette grande ville.

VI. Il reste un très-grand nombre de médailles de la ville de Tarse, une inscription & quelques anciens édifices. Plusieurs médailles autonomes ont été publiées par Béger, par Haym, par le rédacteur du cabinet de Tiépolo, par Liebe; mais personne n'en a autant publié que M. Pellerin. Ce Savant a donné, dans
Page 210. sa seconde lettre, un médaillon d'argent autonome de cette ville: on voit d'un côté une tête de femme, couronnée de tours; au revers Apollon nu, assis sur la *cortina*, tenant de la main droite le *plectrum*, & de la gauche une lyre à quatre cordes, avec le mot TAPΣEΩN & quelques monogrammes. On ne connoissoit point de médaillon autonome de Tarse en argent. Celui-ci doit avoir été frappé à l'occasion de fêtes & de sacrifices célébrés en l'honneur d'Apollon.

La ville de Tarse a fait frapper des médailles sous presque tous les Empereurs, depuis Auguste jusqu'à Gallien; on en connoît quelques-unes en argent, même en médaillon: le bronze est presque sans fin. M. Pellerin, dans son cabinet, a rassemblé vingt-huit médaillons de cette ville. Dans le cours de ce Mémoire, j'ai cité un grand nombre de types; les plus intéressans représentent

les temples, les délibérations communes de la ville, les fêtes & les jeux sacrés. C'étoit une magnificence extraordinaire, de rassembler dans une grande couronne toutes les têtes d'une famille impériale. Mais il reste encore à examiner des types singuliers, gravés sur des médailles autonomes & sur quelques impériales. C'est ordinairement une pyramide, accompagnée de statues, placée sous une arcade ou dans un temple, & quelquefois à découvert. Les Antiquaires ont cherché à expliquer ces monumens, sur lesquels on voit différentes figures & divers animaux représentés. M. Pellerin a eu la bonté de me communiquer, de son cabinet, plusieurs médailles où l'on voit gravé sur la pyramide, tantôt un cheval ou une chèvre ou un lion, une panthère, un homme en pied sur un animal & diverses autres figures. Pour parvenir à l'explication, il faut remarquer que ces pyramides ne se ressemblent ni dans les ornemens, ni dans les sujets, & qu'elles sont toutes variées; ce ne peut donc être autre chose qu'un sujet souvent répété. Les habitans de Tarse, suivant Dion-Chrysostôme, offroient des sacrifices & des fêtes publiques en l'honneur de leurs Dieux: Ἔ″ντε θυσίαις καὶ πομπαῖς ἑορταῖς δημοτελέσιν. « Quand votre chef Hercule, continue l'Orateur, arrive à ce beau bûcher que vous lui élevez, « croyez-vous qu'il se réjouisse de, &c. » Ἔ″πειθ᾽ ὁ Ἀρχηγὸς ὑμῶν Ἡρακλῆς ὁπόταν ἥκοι, ἤτοι πυρᾶς ὄσης, ὦ πανὺ καλὼ ἄνδρες ποιεῖτε σφόδρα γε ἂν αὐτὸν ἡδῆναι τοιαύτης ἀκούσαντα φωνῆς, &c.

M. Pell. Rec. t. II, p. 175.

Dion. Chrys. Orat. XXXIII, p. 408. A.

La ville de Tarse dressoit donc un bûcher en l'honneur d'Hercule chaque fête solennelle, & comme ce bûcher étoit magnifique, πανὺ καλὼ, on l'ornoit de décorations, & on les changeoit à chaque solennité par un goût de magnificence. De-là je conjecture que ces pyramides, représentées sur plusieurs médailles de Tarse, ne sont autre chose que le bûcher d'Hercule orné de différentes décorations, tantôt avec des animaux, tantôt par d'autres sujets, comme des hommes montés sur des animaux.

Quelquefois ces sujets se voient hors de la pyramide, & représentés séparément. Haym a publié une médaille de Démétrius II, roi de Syrie, qui représente Apollon portant le carquois sur les épaules, le tutule sur la tête, tenant de la main droite une couronne, & de la gauche un vase, monté en pied sur un animal qui a la

Tes. Brit. t. 3, p. 81.

figure d'un loup: cette médaille a été indubitablement frappée à Tarſe. M. Pellerin a publié une autre médaille de Tarſe autonome, qui repréſente Apollon portant le carquois ſur l'épaule, debout ſur un animal. Lièbe a fait graver une médaille de Macrin, qui repréſente Apollon avec de la barbe, la tête ornée du tutule, l'arc & le carquois ſur les épaules, tenant de la main gauche une couronne de laurier, monté de même ſur un animal à deux têtes; la première, une tête de lion; la ſeconde, qui y eſt adoſſée, eſt une tête de bœuf: ce Dieu eſt revêtu de l'habit militaire des Romains, & paroît faire alluſion à l'Empereur. Haym a fait graver une médaille d'Étruſcus, qui repréſente la pyramide ſurmontée d'un aigle, avec une baſe ornée de feſtons. Diane, portant le carquois, y eſt repréſentée montée ſur un animal qui a la tête d'un loup; deux hommes nus tiennent chacun une branche de palmier, qui forme une eſpèce d'arc au-deſſus de la pyramide.

Rec. tome II, p. 176.

Teſ. Brit. t. II, p. 271, pl. 23, n.° 3.

Il réſulte de ce détail que l'on employoit, pour les décorations du bûcher d'Hercule à Tarſe, diverſes figures ordinaires & connues dans la ville, & que cet uſage de repréſenter les Dieux & les hommes montés ſur des animaux, y étoit connu dès le temps des rois Séleucides de Syrie.

Au reſte, ce ſont des conjectures que je propoſe, en attendant que l'on découvre quelque choſe de meilleur; ce qu'il y a de certain, c'eſt que le bûcher y eſt très-déterminé, par la baſe ornée qui ſoutient la pyramide.

Je ne connois qu'une ſeule inſcription qui ait été copiée à Tarſe, & dont j'ai tâché de tirer ce qui ſuit:

Paul Luc. voy. t. I, p. 410, édit. 1712.

ΕΠΙ..... ΕΥΤΡΟΠΙΟΥ ΤΟΥ ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΟΥ ΗΓΟΥΜΕΝΟΥ ΗΜΩΝ ΕΠΛΗΡΩΘΗ Η ΠΕΡΙΦΕΡΙΟC (*lege* ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑ) ΤΟΥ CΤΑΔΙΟΥ.

Sous l'adminiſtration d'Eutropius, notre très-illuſtre Gouverneur, l'enceinte du Stade a été achevée.

On ſait que dans les villes Grecques les ſtades étoient des édifices publics, deſtinés pour la courſe dans les jeux ſolennels; ils étoient ſouvent de marbre, communément en forme de carré fort alongé,

& terminé en rond à l'une de ses extrémités : la longueur étoit d'environ six cents vingt-cinq pieds. Cette inscription nous apprend que la ville de Tarse, outre les gymnases & le théâtre, avoit aussi un stade pour l'exercice des athlètes. S.t Paul, né & élevé à Tarse, dans ses épîtres, a quelquefois pris des comparaisons tirées des exercices du gymnase & du stade. *I. Cor. c. IX, v. 24, 25.*

Il subsiste encore à Tarse deux anciens châteaux; l'un au nord de la ville & sur la hauteur, est encore en bon état; l'autre, qui est le plus ancien, est au midi & dans la plaine. Dion-Chrysostôme en a parlé dans un de ses discours; mais celui-ci, suivant Pococke, est totalement en ruine. Voyons la suite des révolutions de la ville depuis le règne de Constantin.

VII. Dioclétien, comme je l'ai souvent remarqué, fit des changemens dans l'Empire; il partagea les grandes provinces, *provinciæ in frusta concisæ.* Constantin en fit aussi; il diminua la puissance des grands Officiers en la partageant. La Cilicie resta pendant près d'un siècle sous le gouvernement d'un Consulaire, qui avoit sa résidence à Tarse; mais sous le règne de Théodose le jeune, la Cilicie fut partagée en deux provinces : la première Cilicie eut pour métropole Tarse, qui fut gouvernée par un Consulaire. Anazarbe, rivale de Tarse, avoit obtenu, dès le règne de Caracalla, les honneurs de métropole, mais sans juridiction. Dans ce dernier partage, elle fut créée métropole de la seconde Cilicie, & fut gouvernée par un Ἡγεμὼν ou *Præses.* Ces deux provinces furent rangées sous le département du comte d'Orient & sous le patriarchat d'Antioche. La métropole de Tarse contenoit huit villes, celle d'Anazarbe en avoit neuf dans son département. *Malalas.*

La Cilicie, pendant plusieurs années, fut désolée par les incursions des Isaures. Ces peuples habitant la Cilicie Trachée, c'est-à-dire montagneuse, descendoient de leurs montagnes & ravageoient les provinces voisines. L'an 367 ils recommencèrent leurs courses, & s'étendirent jusque dans la Pamphylie & la Cilicie; ils défirent Musonius, vicaire de la province d'Asie, & ne furent arrêtés que par les milices du pays. Mais la grande invasion des Isaures arriva l'an 404 de J. C. dans plusieurs provinces de l'Empire; la Cilicie, en particulier, fut fort maltraitée; ils pillèrent la ville de Rhose, *Tillem. Emp. t. V, p. 90.*

Tillem. Emp. t. V, p. 473.

& coururent toute la plaine de Cilicie. On ne voit pas que la ville de Tarſe ait été pillée, mais ſon territoire dut beaucoup ſouffrir.

La ville de Tarſe ſe glorifioit d'avoir une rivière utile & très-agréable, cependant ſon voiſinage lui a été quelquefois funeſte. Sous le règne de Juſtinien un vent du midi, νότος, fondit tout-à-coup au printemps les neiges de la montagne; l'inondation fut horrible; le faubourg du midi fut détruit, les ponts emportés; l'eau couvrit les marchés, les places publiques; elle monta, en certains quartiers, juſqu'au troiſième étage. L'empereur Juſtinien, touché des malheurs de cette ville célèbre, voulut prévenir de pareils accidens; il fit creuſer au dehors de la ville un canal pour partager les eaux, fit élever de nouveaux ponts & plus larges & plus ſolides; nous verrons bientôt que ce canal de Juſtinien ſubſiſte encore.

Proc. de Ædif. lib. V, cap. 6, p. 101.

L'an 434 de J. C. on aſſembla à Tarſe un concile, où fut arrêté un accommodement entre S.t Cyrille d'Alexandrie & Jean d'Antioche, pour terminer leurs différends concernant Neſtorius.

Or. Chriſtian. tom. II.

L'empereur Héraclius fit un nouveau département de l'empire d'Orient, qu'il partagea en différens *thèmes*, *themata*, où il établit des corps de troupes. Tarſe fut compriſe dans le *thème* de Séleucie, qui étoit le treizième. Conſtantin-Porphyrogénète en parle auſſi; mais Tarſe, de ſon temps, dépendoit des Arabes-Mahométans.

Conſt. Porphyr. lib. I.

Elmacin.

Haron, ſurnommé enſuite Reſchid, ſous le califat de Mahadi ſon père, prit la ville de Tarſe & quelques villes voiſines. Ce Prince, devenu Calife, fit de grands biens à la ville; il la fit réparer, les Orientaux diſent même qu'il la fit bâtir; il fit creuſer le lit de la rivière. Almamon, le plus ſavant des califes Abaſſides, fils de Haron, mourut à Badandon, château voiſin de Tarſe, en 833,

Idem.

& eut ſa ſépulture dans cette ville.

Elle reſta au pouvoir des Arabes-Mahométans; mais leur empire s'étant affoibli ſous le calife Arradi, les empereurs Grecs, Conſtantin & Romain, reprirent la ville de Tarſe en 935.

Les Grecs la poſſédèrent pendant plus d'un ſiècle. Les Turcs Selgiucides ayant fait une grande invaſion dans l'Aſie-mineure, en 1087, prirent la ville de Tarſe. Dix ans après les Croiſés arrivèrent à Tarſe, au mois d'août 1097; ils s'en emparèrent ſous la conduite de Tancrède & de Baudouin. La ville étoit alors fortifiée,

fortifiée, bien peuplée, & presque toute Chrétienne : les Turcs n'avoient que des garnisons dans les châteaux. Le territoire, naturellement fertile, étoit très-cultivé. Les Croisés quittèrent bientôt après la ville de Tarse, & continuèrent leur marche vers Antioche. Les Turcs Selgiucides avoient été affoiblis par les attaques qu'ils eurent à soutenir au siége de Nicée, & par les différens combats que leur livrèrent les Croisés. Les Arméniens Chrétiens, établis sur le haut des montagnes du Taurus, surent en profiter, descendirent dans la plaine & s'emparèrent vers l'an 1112, des villes de Tarse & d'Adana, qu'ils conservèrent jusqu'en l'an 1280, selon Abulfarage. Les Princes de ces peuples avoient le titre de rois d'Arménie, dont la dynastie s'est éteinte sur la fin du XIVe siècle *(a)*. Ces princes Chrétiens protégèrent la religion Chrétienne dans les villes de Tarse, d'Adana & autres, comme on peut le voir dans la Notice imprimée à la suite de Guillaume de Tyr. Les rois d'Arménie firent célébrer des conciles nationaux dans la ville de Tarse, de Sis & d'Adana, pour l'union des Arméniens avec l'église Romaine.

Gesta Dei. Albert. Aq. p. 217. Will. Tyr. p. 677.

Gesta Dei. p. 1044.

La branche des Selgiucides de l'Asie-mineure avoit établi un puissant État, dont le siége étoit à Iconium. Mais ces Princes se divisèrent & s'affoiblirent, & l'invasion des Tartares Mogols acheva de les écraser.

Vers l'an 1294, les Émirs dépendans du sultan d'Iconium se révoltèrent. Karaman, Turkman d'origine, s'empara de la Phrygie, de la Lycaonie, jusqu'au mont Taurus; les Sultans ses successeurs s'emparèrent de la Cilicie, & en particulier de la ville de Tarse. Une troupe innombrable de Turkmans occupèrent les hauteurs du mont Taurus jusqu'en Lycie, où ils subsistent encore presqu'indépendans. Mahomet II, sultan des Turcs-Ottomans, ce conquérant redoutable, prit Pyr-Mahomet, prince de Karamanie, & le dépouilla d'une partie de ses États. Le sultan Bajazet II, en 1482, acheva de détruire l'État des Karamans, ayant fait prisonnier Hassan-beg, le dernier de leurs Sultans, qui mourut à Constantinople. Ainsi la ville de Tarse, celle d'Adana & la Cilicie, passèrent au pouvoir des Ottomans, qui les possèdent encore.

(a) On peut voir, dans le Mémoire sur la ville d'Antioche du Sarus, l'établissement & l'extinction de ce royaume. *Mém. de l'Acad. tome XXXV.*

VIII. Le pachalik ou gouvernement d'Adana comprend Adana la capitale, la ville de Tarſe, la ville de Mopſueſte, aujourd'hui Meſſiſe, celle d'Anazarbe, appelée *Ainzerbeh*, & pluſieurs autres. Ce gouvernement contient à peu près l'étendue de l'ancienne *Cilicia campeſtris*.

La ville de Tarſe, encore floriſſante & peuplée à la fin du XIe ſiècle, eſt aujourd'hui dans un état de ruine & de déſolation; on ne ſait par quel accident; des Voyageurs croient qu'elle a été renverſée par un tremblement de terre, parce que les fondations des édifices ſont communément hors de terre: il ſubſiſte encore cependant pluſieurs anciens édifices. La rivière de Cydnus, qu'on appelle encore *Cyndos*, & qui a ſon cours vers le ſud-eſt, eſt partagée au moins en deux lits; le plus oriental, hors de la ville, doit être le canal creuſé par les ordres de l'empereur Juſtinien: on le paſſe ſur un pont qui a cent pas de longueur. Le ſecond canal, qui doit être l'ancien lit, eſt plus large; on le paſſe ſur un pont qui a deux cents pas de longueur. Il ſubſiſte encore une ancienne porte fort élevée, deux châteaux, l'un au nord de la ville, ſur la hauteur, & l'autre au midi, dans la plaine; celui-ci eſt en ruine. La ville habitée eſt du côté du couchant; ſes habitans ſont en petit nombre, la plupart Turcs; quelques Chrétiens grecs ont une égliſe dans un pitoyable état; l'égliſe des Arméniens eſt paſſablement belle, ils croient que c'eſt St Paul qui l'a fait bâtir. La ville n'eſt pas peuplée, parce que la peſte y eſt preſque toujours; l'air y eſt bon, mais les habitans pauvres, ſont très-malpropres, & n'ont pas ſoin de nettoyer leur ville. Suivant le géographe Turc, la ville a deux enceintes, qui ſe détruiſent tous les jours; on enlève les pierres pour les édifices publics & pour l'uſage des particuliers. Ces enceintes ont environ deux lieues de tour, &, ſuivant d'autres, l'étendue des ruines de la ville & des faubourgs eſt d'environ quatre lieues de tour. De tous ſes anciens titres, la ville de Tarſe ne conſerve plus que ſon nom, on l'appelle encore la ville de *Tarſous*.

Paul. Luc. t. I, voyez l'édit. de 1712.

Pocock. deſcr. de l'Aſie-min.

J'ai appris que pluſieurs ſavans Anglois ont viſité la ville de Tarſe; ils en ont fait deſſiner les ruines & les monumens qui ſubſiſtent; quand cet ouvrage ſera publié, on y pourra trouver pluſieurs nouveaux éclairciſſemens.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE ET SUR LES MONUMENS DE LA VILLE DE CYRÈNE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

Lû le 5 Juill. 1768. *Mém. Acad. t. III, p. 391.*

M. HARDION avoit commencé l'hiſtoire de la ville de Cyrène; ſon ouvrage contient des recherches très-curieuſes ſur l'origine & la fondation de cette ville. Il eſt écrit avec l'exactitude & la pureté de ſtyle propres à l'auteur, qui ne l'a conduit qu'à l'époque de la fondation de cette ville célèbre. On regrettera toujours qu'il ne l'ait pas fini ; divers évènemens & d'autres ouvrages plus importans l'en ont empêché.

Cette ville, dit cet auteur, étoit autrefois ſi conſidérable par la nobleſſe & par l'antiquité de ſon origine, par la fertilité de ſon terroir, par l'opulence & par le mérite de ſes habitans, & enfin par les grands évènemens dont elle a été le ſujet ou l'occaſion, qu'il eſt très-important d'en recueillir les monumens qui nous reſtent dans les écrivains & ſur les médailles. Il y a eu pluſieurs hiſtoires de cette ville; Ariſtote lui-même, au rapport du ſcholiaſte d'Ariſtophane, avoit fait un traité politique du gouvernement des Cyrénéens. Tous ces ouvrages ſont perdus: cependant ce qu'on trouve dans les hiſtoriens, ſur les médailles & les pierres gravées, forme un recueil aſſez étendu. Pour ſuivre quelqu'ordre dans une matière ſi vaſte, j'examinerai 1.° la ſituation de la ville, les avantages de ſon territoire, les bornes de la Cyrénaïque, ou de la Pentapole où elle étoit ſituée.

2.° Sa fondation, ſon ancienneté, ſes accroiſſemens.

3.° Les divers changemens de ſon gouvernement ſous les Rois; ſous la République, ſous la domination des Égyptiens & des Romains.

4.° Nous rapporterons ſon culte religieux, ſes divinités, ſes temples, ſes fêtes.

5.° On préſentera ſa dignité, ſes titres honorifiques, ſa beauté, ſa puiſſance, ſon opulence & ſon commerce; ſes progrès dans les ſciences & dans les arts, & les perſonnages illuſtres qu'elle a produits.

6.° On examinera ſes monumens, les médailles, les pierres gravées, les ruines qui ſubſiſtent de ſes anciens édifices.

7.° On donnera une idée de ſes différentes révolutions depuis le règne de Conſtantin, ſous le gouvernement des Arabes-Mahométans, des califes Phatimites, des Mammelucs, des Turcs & du royaume de Tripoli.

8.° Nous verrons l'état actuel & déplorable où cette ville célèbre eſt réduite.

I. La colonie grecque de Cyrène, envoyée de l'île de Théra, s'établit en Libye, ſur la côte d'Afrique, d'abord dans l'île de Platée, enſuite dans le continent, au lieu appelé *Azilis;* enfin la ville fut bâtie à quelque diſtance de la mer, ſur un plateau en forme de table, où elle a ſubſiſté pendant un grand nombre de ſiècles. Sa ſituation étoit très-agréable, on voyoit la ville du bord de la mer, qui en étoit éloignée de quatre-vingts ſtades, environ trois lieues; ſon territoire étoit arroſé de fontaines, & étoit très-fertile. Pindare la place ἐν ἀργινόεντι ματρῷ; il l'appelle *le jardin de Vénus,* κᾶπον Ἀφροδίτας; & Callimaque, Βαθύγειον.... πόλιν.

Strab.

Pyth. Ode V.

In Apol. v. 65.

Ce qui rendoit encore ſa ſituation plus avantageuſe, c'étoit la bonté & la pureté de l'air, qui étoit tempéré. Son territoire produiſoit, du côté du midi, cette plante précieuſe qu'on appelle *ſilphium,* que j'ai décrite dans un Mémoire ſur une améthyſte du cabinet de Mgr le Duc d'Orléans, & du ſafran qui étoit fort eſtimé, κρόκος. Elle avoit d'excellens pâturages, une grande quantité de fruits, des palmiers & des dattes. On y trouvoit beaucoup de chèvres, & des moutons dont la queue étoit ſi groſſe & ſi peſante qu'elle traînoit par terre. Le pays nourriſſoit des chevaux vigoureux & très-légers, d'où la ville fut ſurnommée εὔιππος; on les voit ſouvent attelés à des chars, ſur les médailles de Cyrène, qu'on

Callimach. II.

Pind. Pyth. Ode IV.

appeloit par distinction εὔαρματος πόλις. M. le comte de Caylus a publié une pierre gravée de cette ville, où l'on voit vingt chevaux attelés de front. Il ne faut pas oublier un petit animal qu'on trouvoit entre les plantes du *silphium;* c'étoit une espèce d'écureuil, les deux pieds de devant fort courts avec une longue queue: les Arabes l'appellent *jarbua*, quelques Voyageurs le nomment *garboise.* Il est gravé sur les médailles de Cyrène; Haym l'a fait représenter de grandeur naturelle. *Pind. Pyth. Ode IV.*

La Cyrénaïque, outre la ville de Cyrène la métropole, comprenoit quatre autres villes, Bérénice, Arsinoé ou Teuchira, Ptolémaïs, qui étoit le port de Barcé, à cent stades de la ville, & enfin Apollonie; c'est pourquoi la Cyrénaïque fut nommée *Pentapole,* des cinq villes qu'elle contenoit. Elle s'étendoit, suivant plusieurs auteurs, du côté du couchant, jusqu'au lieu appelé *les autels des Philènes;* & au levant jusqu'à la grande descente, *Catabathmus magnus*, qui alloit en pente du côté de l'Égypte; au septentrion elle étoit bornée par la mer Méditerranée, & au midi par les déserts de l'intérieur de l'Afrique. Elle comprenoit le temple de Jupiter-Ammon, qui étoit éloigné de la mer de treize cents stades ou de cinq journées, à quatre cents milles de la ville de Cyrène *(a).* *Sallust. Jugurth.* *Pomp. Mela, l. I, c. 8.*

Quelques Géographes ont placé le temple de Jupiter-Ammon dans la Marmarique, parce que, suivant Strabon, la Marmarique s'étendoit jusque-là.

II. On sait que la ville de Cyrène étoit une colonie Grecque qui fut établie par Battus, & composée des habitans de l'île de Théra, l'une des Sporades. Cette île primitivement étoit sortie d'un volcan; elle est située au nord, & est à environ quatre-vingts milles de l'île de Crète. Elle avoit de tour, suivant Strabon, deux cents stades. Elle fut appelée primitivement Καλλίστη; c'est aujourd'hui l'île Santorin, du nom de *sancta Irene* sa patrone.

Battus, fils de Polymnestus & de Phronime, descendoit à la dix-septième génération d'Euphème, l'un des Argonautes.

L'île de Théra fut anciennement peuplée par les Phéniciens de

(a) *Inde ad catabathmum Cyrenaïca provincia est, in eâque sunt, Ammonis oraculum, fidei inclytæ; & fons, &c.*

Herodot. la ſuite de Cadmus, huit générations avant Théras, qui y conduiſit une colonie de Sparte. Les Argonautes, dans leur expédition, abordèrent à l'île de Lemnos, & s'unirent aux femmes de cette île qui avoient maſſacré leurs maris; ils en eurent des enfans, qui furent appelés Minyens. Ceux-ci, chaſſés de Lemnos par les Pélaſgues, ſe réfugièrent dans le Péloponèſe ſur le mont Taygète.

Idem, l. IV. Ils furent admis dans la ville de Sparte, où ils obtinrent le droit de bourgeoiſie & parvinrent aux magiſtratures; mais ils excitèrent des troubles, on voulut les exterminer. Théras, oncle & tuteur des deux rois de Sparte Euriſtène & Proclès, ſe voyant ſans autorité dans la ville, ſe mit à la tête d'une partie des Minyens & de pluſieurs Lacédémoniens, & paſſa dans l'île *Calliſte* vers l'an 1100 avant l'ère vulgaire. Il s'allia avec les Phéniciens, anciens habitans de l'île, y bâtit une ville à laquelle il donna le nom de *Théra:* il y établit le gouvernement de Sparte & le dialecte dorique. Après ſa mort on lui rendit des honneurs héroïques, comme au fondateur de la ville. Ses deſcendans régnèrent à Théra pendant douze ou treize générations, juſqu'à Grinus.

Id. ibid. L'oracle de Delphes ordonna aux Théréens d'établir une colonie en Libye: ils différèrent; mais après pluſieurs calamités, & principalement après une ſéchereſſe de ſept ans, ils furent obligés d'obéir.

Idem. La colonie partit donc, ſous la conduite de Corobie, de la ville d'Itane en Crète, & s'établit dans l'île Platée ſur la côte de Libye; enſuite, ſelon Callimaque, elle prit un ſecond établiſſement à Azilis dans le continent. Enfin Battus, dont le nom ſignifie *Bègue*, ou, ſuivant d'autres, *Roi*, partit ſur deux galères avec des Théréens,

Juſtin. l. XIV, cap. 7. arriva dans la Libye, fonda la ville de Cyrène ſur la montagne de Cyra, charmé de la beauté du lieu, de la commodité d'une fontaine abondante, appelée *Cyrène*, du nom d'une Nymphe aimée d'Apollon. Il y fut conduit par un corbeau, oiſeau conſacré à Apollon; c'eſt pourquoi ce Dieu étoit regardé comme le conducteur & le fondateur de la colonie Ἀρχαγέτης ſuivant Pindare, ou Οἰκιστὴρ ſelon Callimaque.

M. Hardion n'a point examiné l'époque de la fondation de cette colonie: c'eſt un point chronologique difficile à cauſe de la diverſité des opinions qui partagent entr'eux, ſoit les anciens

Écrivains, soit les Chronologistes modernes. Théophraste dit qu'elle fut fondée environ trois cents ans, ἔτη περὶ τριακοσία, avant l'archontat de Simonides à Athènes. Il fut Archonte la seconde année de la CXVII.e Olympiade, avant J. C. 311; en ajoutant trois cents, on remonte à l'an 611 avant J. C. Pline, dans son histoire, donne à peu près la même date; il place la fondation à l'an de Rome, suivant le calcul de Varron, 143; *Oppidum Cyrenarum conditum est urbis nostræ anno CXLIII:* cette année revient à l'an 610 avant J. C. Solin fait remonter la fondation de quelques années: *Oppidum (Cyrenas vocant) quod Battus Lacedæmonius Olympiade primâ & quadragesimâ..... condidit.* La XLI.e Olympiade tombe à l'an 616 avant l'ère vulgaire. Eusèbe, dans sa Chronique, donne différentes dates: la plus vraisemblable est celle qui place cette fondation au nombre 1386, qui tombe à l'an 630 avant J. C. le troisième de l'Olympiade XXXVII.e. Usférius met cette fondation à l'an 631 avant J. C. Dodwell, dans son Addition aux anciens cycles, à l'an 632; enfin Marsham, dans son Canon, dit que la fondation est de la seconde année de la XXXII.e Olympiade, 651 avant J. C.

De Plaut. l. VI, cap. 3.

Lib. XIX, sect. 15.

Cap. 30.

I. p. 202.

Page 903.

Page 516.

La différence entre ces diverses opinions est d'environ quarante-un ans; mais la plus probable, selon moi, est celle de Marsham, qui fixe la fondation de Cyrène à l'an 651 avant J. C. Arcésilas IV, le dernier des rois Battiades, vainquit aux jeux Pythiques, à la course des chars, dans la XXXI.e Pythiade, qui tombe à l'année troisième de l'Olympiade LXXIX.e, de J. C. 462, au printemps. Les jeux Pythiques se célébroient de quatre ans en quatre ans, la troisième année de chaque Olympiade. Cette victoire d'Arcésilas a été célébrée par Pindare, odes Pythiques IV.e & V.e. Dans le temps que la IV.e ode fut composée, la ville de Cyrène étoit agitée de troubles & de guerres civiles. Le roi Arcésilas remporta quelque avantage; plusieurs citoyens furent obligés de s'exiler, entr'autres Démophile qui se retira à Thèbes en Béotie. Pindare, dans son ode, exhorte le Roi à la clémence, à rappeler cet exilé, à pacifier la ville. Cependant les troubles continuèrent durant quelques années; le Roi fut tué vers l'an 454 avant J. C. la troisième année de la LXXXI.e Olympiade.

Corsini, Dissert. Agonist.

Il fut le dernier des huit Rois qui régnèrent depuis Battus Ier, dans l'espace de deux cents ans, suivant Hérodote. Si l'on ajoute ces deux cents ans à 451, époque de l'extinction totale de la dynastie, on remonte à l'an 651, première année de Battus & de la fondation de la ville de Cyrène; & c'est cette époque qui me paroît la plus vraisemblable. Nous allons voir les différentes révolutions arrivées dans le gouvernement de cette ville.

III. Les colonies conservoient ordinairement la forme de gouvernement de leur métropole. Cyrène étoit colonie de Théra, comme celle-ci l'étoit de Lacédémone; ainsi la ville de Cyrène aura été gouvernée, à l'exemple de Théra & de Sparte, par un Roi & par le Sénat de la ville.

Le premier Roi fut Battus fondateur. Ce Prince, suivant Hérodote, régna quarante ans. Il fut religieux & gouverna avec beaucoup de douceur: il établit dans la colonie le culte religieux, en augmenta la majesté, & fit planter les bois sacrés des Dieux, suivant Pindare, κτίσε δ' ἄλσεα μείζονα Θεῶν; il fit bâtir un temple magnifique en l'honneur d'Apollon Carnius, Δεῖμε δέ τοι μάλα καλὸν ἀνάκτορον, & établit une fête anniversaire, Θῆκε τελεσφόρον ἐπετήσιον. Cette fête étoit célébrée par des sacrifices, des repas publics & des danses militaires. C'étoit à l'imitation des fêtes Carnéennes qui se célébroient à Sparte en hiver, le 7 du mois *Carneus*. On conservoit dans le temple d'Apollon, un feu éternel: ἀεί δέ τοι ἄϊστον πῦρ. Battus fit même paver une rue pour la marche des pompes qui alloient au temple d'Apollon. Ce Prince religieux reçut, après sa mort, les honneurs héroïques. On lui consacra le *silphium*, cette plante précieuse du pays; & son tombeau fut placé à l'extrémité du marché de la ville.

Pind. Ode V.
Callim. hymn. in Apoll.
Id. ibid.
Pind. Ode Pyth. V.
Id. ibid.
Id. ibid.

Arcésilas Ier son fils, suivant Hérodote, régna seize ans.

Herod. l. IV, cap. 159.

Le troisième Roi fut Battus II, surnommé *l'heureux*, εὐδαίμων. Ce Prince chassa les Grecs, qui avoient fait une invasion dans ses États, augmenta considérablement la ville de Cyrène, & vainquit, la huitième année de son règne, Apriès, roi d'Egypte, la première année de la LIIIe Olympiade, 568 avant J. C. On ignore la durée précise de son règne.

Euseb, Chronic.

Arcésilas

Arcéſilas II, fils de Battus l'heureux, épouſa Érixa, Princeſſe juſte & modeſte; il tua le tyran Laarchus, ſuivant Polyen. *Poly. l. VIII, c. 41, p. 781, edit. in-4.°*

Battus III, ſurnommé *le boiteux*, ὁ χωλὸς, épouſa, ſuivant Hérodote, Phérétime, femme célèbre. Ce Prince éprouva différens revers; chaſſé de ſes États, enſuite rétabli, il fit pluſieurs actes de cruauté, & fut maſſacré. *Idem, l. VIII, c. 47, p. 794.*

Arcéſilas III ſon fils fut un Prince foible; il ſe ſoumit à Cambyſe, roi de Perſe, auquel les Libyens & les Cyrénéens payèrent tribut. Arcéſilas III ſubit le même genre de mort que ſon père. *Herod. l. III, c. 13 & 91; l. IV, c. 165.*

Battus IV du nom, ſon fils, après avoir été exilé, fut rétabli dans ſes États. Ce Prince, pendant ſa minorité, eut pour régent de ſon royaume Damonax le Mantinéen. *Idem, lib. IV, cap. 161.*

Phérétime, aïeule de ce Prince, fut tuée par les habitans de Barca, en punition des cruautés énormes qu'elle avoit exercées ſur les habitans de cette ville, pour venger la mort de ſon fils Arcéſilas III.

Arcéſilas IV, fils de Battus IV, fut le huitième & le dernier des rois Battiades. Nous avons vu que ce Prince vainquit à la courſe des chars, dans la XXXIe Pythiade; Pindare fait des vœux en ſa faveur, pour une autre victoire qu'il remporta aux jeux Olympiques, la LXXXIe Olympiade, 460 avant J. C. Ce Prince étoit riche & puiſſant, mais ſon royaume fut troublé par des ſéditions; pluſieurs citoyens conſidérables furent exilés; enfin, ſuivant le ſcholiaſte de Pindare, il fut tué en trahiſon par ſes ſujets, δολοφονηθεὶς, dans la LXXXIe Olympiade, l'an 456 avant J. C. ſuivant Dodwel. De ſon temps les Athéniens, qui avoient été appelés en Égypte au ſecours d'Inarus, fils du roi Pſammétique, contre Artaxerxès, roi de Perſe, ayant été vaincus, ſe réfugièrent dans la Cyrénaïque, la LXXXIe Olympiade, ſuivant Dodwel, d'où ils repaſsèrent en Grèce. Il eſt fait mention de cette expédition en Égypte ſur les marbres de Nointel, qui ſont conſervés dans le cabinet de l'Académie des Belles-Lettres. *Thucyd. Diod. Ctéſias.*

Le fils d'Arcéſilas IV tenta de recouvrer les États de ſon père; les rébelles le repouſsèrent. Ce malheureux Prince fut obligé de ſe retirer à l'extrémité occidentale de la Cyrénaïque, dans le lieu appelé *le jardin des Heſpérides*, où dans la ſuite la ville de Bérénice

a été bâtie: il y mourut. Ce fut la fin & l'extinction du royaume des Battiades. L'époque de l'extinction totale tombe à l'an 451 avant J. C. Ce royaume, ſuivant l'oracle de Delphes, devoit ſubſiſter ſous huit Rois. Il y eut quatre Rois du nom de Battus, & quatre du nom d'Arcéſilas, qui ſe ſuccédèrent alternativement, un Battus & un Arcéſilas, & cette dynaſtie dura deux cents ans. Le règne de Battus Ier fut heureux, il régna avec douceur & piété. Ses ſucceſſeurs ne ſuivirent pas ſon exemple, & n'eurent pas le même ſort. Ils furent preſque tous tyrans, impies & malheureux. Content du titre de Roi, il avoit gouverné juſtement & populairement, & ſur-tout il avoit entretenu avec une grande attention le culte divin, au lieu que ſes ſucceſſeurs exerçant une puiſſance tyrannique, s'étoient appropriés les biens publics, & avoient extrêmement négligé le ſervice des Dieux.

Herod. l. IV, cap. 163.

Schol. Pind. Ode IV.

Herod. c. 164.

Schol. Pind. Ode IV.

Diodor. in Excerpt. trad. de Terraſſon, t. II, p. 375.

Après l'extinction de la famille royale des Battiades, les Cyrénéens établirent un gouvernement républicain. Nous verrons, dans le ſixième article, les noms des différens Magiſtrats gravés ſur des monnoies d'or de Cyrène; entre autres celui de Damonax, non pas le Damonax Mantinéen, régent pendant la minorité du roi Battus IV, comme l'avoit prétendu le baron de la Baſtie; mais un Damonax ſimple magiſtrat de Cyrène, comme il l'a reconnu depuis, dans ſes remarques ſur le P. Jobert. Si nous avions le traité politique du gouvernement des Cyrénéens, qu'Ariſtote avoit compoſé, ſuivant le ſcholiaſte d'Ariſtophane, nous connoîtrions en détail les magiſtratures, les loix & les uſages de cette République. Ils avoient demandé à Platon des loix & un plan de gouvernement; mais ce Philoſophe leur répondit, que comme ils vivoient dans le luxe & dans la molleſſe, τρυφὴ καὶ Ῥᾳθυμία, & qu'ils étoient trop à leur aiſe, ὅπως εὐτυχῶσιν, ils n'étoient pas en état de pouvoir ſupporter de bonnes loix, & qu'ils avoient beſoin d'être préparés par l'adverſité.

Plutarch.

Ælian. var. hiſt. lib. XII, cap. 30, edit. Gronov.

Plutarc. lib. ad Princip. indoct. & in Lucul.

En effet, les Cyrénéens étoient dans l'abondance & très-riches, par la fertilité de leur terroir & par le commerce étranger. La ville étoit ſituée avantageuſement. Le port d'Apollonie n'en étoit éloigné que de quatre-vingts ſtades, ou environ trois lieues, &, ſuivant Pline, onze milles. Elle avoit un autre port plus éloigné, vers

le couchant, appelé *Phycus*, à vingt-quatre milles ou huit lieues d'Apollonie. Ils exportoient des fruits, du safran fort estimé, du *silphium* qui s'échangeoit contre un poids pareil en argent; ils élevoient aussi des chevaux vigoureux, légers, qui étoient fort recherchés, comme ils le sont encore aujourd'hui. Ils envoyoient aussi à l'étranger des marchandises de leur fabrique, & particulièrement des ouvrages de gravûre, dans laquelle ils excelloient; & nous verrons dans la suite que la ville possédoit une grande quantité d'or & d'argent. Elle devint si puissante qu'elle fit la guerre à Carthage dans le temps que Carthage étoit très-florissante. Les Carthaginois alors dominoient sur presque toute la côte de l'Afrique: *Carthaginenses pleræque Africæ imperitabant; Cyrenenses quoque magni atque opulenti fuere.* La guerre s'éleva entre les deux Républiques pour les limites de leur territoire, elle fut vive & longue; après plusieurs combats sur mer & sur terre, les deux partis étant fatigués & même affoiblis, convinrent d'une trève, sous la condition qu'on feroit partir de Carthage d'une part, & de Cyrène de l'autre, des députés, le même jour & à la même heure, & que le lieu où ils se rencontreroient feroit la borne des deux États. Les députés de Carthage étoient deux frères, appelés *Philènes;* ils firent grande diligence, & arrivèrent à l'extrémité orientale de la grande Syrte, près de la Cyrénaïque. Les députés des Cyrénéens prétendirent que les deux frères étoient partis de Carthage avant le temps convenu. Les deux Carthaginois acceptèrent la proposition qui leur fut faite, d'enterrer vivant les députés dans le lieu qui serviroit de limites aux deux États, & ils sacrifièrent leur vie à leur République, *seque, vitamque suam Reipublicæ condonavere.* Les Carthaginois rendirent, dans leur ville, de grands honneurs aux deux frères, & firent élever sur le lieu même des monumens qu'on a nommés, pendant plusieurs siècles, les autels des Philènes, *aræ Philenorum.* Et Valère-Maxime observe que la mémoire des Philènes a survécu à toute la gloire & à toute la puissance de Carthage.

Sallust. Jugurth.

Lib. V, c. 4.

L'époque de la guerre entre les deux Républiques n'est pas déterminée, mais il paroît, par les circonstances de leur grandeur & de leur puissance, *florentissimis Pœnorum rebus*, que cette guerre doit être placée entre l'invasion des Carthaginois dans la Sicile,

Plin. lib. V, cap. 1.

qui eſt de l'an 480 avant J. C. & la deſcente d'Agathoclès en Afrique, de l'an 310 avant notre ère.

Les Cyrénéens recouvrèrent leur puiſſance; ils s'opposèrent aux progrès d'Agathoclès dans leur pays; ils mirent ſur pied une grande armée, σὺν πολλῇ δυνάμει, au rapport de Polyen. Agathoclès défit cette armée, commandée par Ophélas, général Cyrénéen.

Lib. V, cap. 3.

Lorſqu'Alexandre, après la conquête de l'Égypte, s'avança dans la Libye pour viſiter le temple de Jupiter-Ammon, des Ambaſſadeurs de la ville de Cyrène allèrent au-devant de lui, portant une couronne avec des préſens très-conſidérables, au nombre deſquels étoient des chevaux de bataille & cinq chars propres au combat, chacun à quatre chevaux de front. Alexandre accepta leurs dons, les aſſura de ſon amitié & fit alliance avec eux. Il les ſuivit juſque dans le temple, où ils le conduiſirent.

Les Cyrénéens étoient ſéditieux, comme nous l'avons vu dès le temps de leurs premiers Rois. L'état républicain établiſſant une eſpèce d'égalité entre les citoyens, ne fit qu'augmenter les troubles. Il s'élevoit de temps en temps des tyrans qui abuſoient de leur pouvoir, & maltraitoient leurs concitoyens. Polyen parle du tyran Nicocratès, qui tua Ménalippe, prêtre d'Apollon, & épouſa Arétaphile ſa veuve, qui étoit d'une grande beauté; celle-ci, indignée contre le meurtrier de ſon mari, le fit tuer par Léandre, propre frère du tyran. Sur la fin du règne d'Alexandre, la diviſion régnoit toujours dans la ville de Cyrène, & un grand nombre de citoyens étoit en exil. Harpalus, gardien des tréſors d'Alexandre à Babylone, en avoit diſſipé une partie pendant l'expédition de ce Prince dans l'Inde; craignant ſon retour, il ſe retira dans le Péloponèſe, avec une troupe de ſoldats & une grande ſomme d'argent; mais ne ſe croyant pas en ſûreté, il paſſa dans l'île de Crète, où il fut tué par Thymbron, qu'il regardoit comme ſon ami. Celui-ci ſe voyant en force, réſolut d'aller attaquer Cyrène; il fut joint par les exilés de la ville; il pilla les vaiſſeaux qui étoient dans le port. Après divers évènemens, heureux ou malheureux, Thymbron ſe crut en état d'aſſiéger Cyrène dans les formes. Les habitans croyant ne pouvoir réſiſter, appelèrent à leur ſecours Ptolémée, gouverneur de l'Égypte; il leur envoya une flotte &

des troupes. Ophella, leur Général, fit Thymbron prisonnier, soumit la ville de Cyrène & la Cyrénaïque. Ainsi finit la république des Cyrénéens, qui avoit duré environ cent vingt-six ans.

La Cyrénaïque, devenue province d'Égypte, fut soumise au roi Ptolémée-Soter, qui, par cette conquête, augmenta sa puissance; *terminos quoque imperii*, dit Justin, *acquisitâ Cyrene urbe, ampliaverat.* Ce Prince établit dans la Cyrénaïque quelques usages des Égyptiens, entr'autres la forme de l'année & les noms de mois, qui y subsistoient encore au ve siècle; il y envoya une colonie de Juifs, qui s'y multiplia extraordinairement, & fit de grands ravages dans la province sous la domination des Romains, comme nous le verrons dans la suite. Les Cyrénéens, toujours remuans & séditieux, se révoltèrent contre le roi Ptolémée-Soter, & assiégèrent le château pour en chasser la garnison. On leur envoya d'Alexandrie des députés, pour les engager à lever le siége; ils les firent mourir, & pressèrent le siége avec plus de vigueur. Ptolémée, extrêmement irrité, envoya au secours une armée de terre & une flotte. Le Général de l'armée Égyptienne poursuivit vivement les rébelles, fit arrêter les auteurs de la révolte, les envoya à Alexandrie & désarma les autres; ainsi la ville revint au pouvoir du roi d'Égypte. Ce Prince, pour prévenir de pareilles séditions, donna le gouvernement de la Cyrénaïque à Magas son beau-fils, que Bérénice sa seconde femme avoit eu d'un premier mari. Ce Gouverneur resta soumis & fidèle pendant tout le règne de Ptolémée-Soter, & plusieurs années après, sous le règne de Ptolémée-Philadelphe son frère utérin; mais dans la suite il fit révolter les Cyrénéens, se mit à leur tête, & prit le titre & la qualité de Roi, comme il est expliqué dans le Mémoire sur l'améthyste du cabinet de Mgr le Duc d'Orléans. Magas, après avoir gouverné la Cyrénaïque pendant cinquante ans, mourut la huitième année depuis qu'il eut usurpé la qualité de Roi, l'an 256 avant J. C.

Justin. l. XXVI, cap. 6.

Diodor.

La Cyrénaïque revint au roi Ptolémée-Philadelphe & à ses successeurs, & resta province du royaume d'Égypte *(b)*. Le roi

(b) Cyrène servit d'asile à un de ces braves défenseurs de la liberté publique, dont la mémoire mérite d'être conservée à la postérité. Lorsqu'Annibal entra dans Capoue, après la bataille de Cannes, il ne trouva d'opposition de

Ptolémée V, ſurnommé *Épiphane* II du nom, obtint la Cyrénaïque avec le titre de Roi. Après la mort du roi Ptolémée-Philométor ſon frère, il partit de Cyrène avec une armée de Cyrénéens, ſous prétexte de défendre ſon neveu; mais auſſitôt après il le fit mourir, uſurpa la couronne d'Égypte avec le ſecours des Cyrénéens, & quelque temps après il les fit maſſacrer. Ce Prince cultiva les Lettres, cependant ſes cruautés furent extrêmes; on l'appela *Phyſcon*, parce qu'il étoit d'une petite taille & d'une groſſeur monſtrueuſe. Il étoit fort débauché, & eut d'Irène ſa concubine Ptolémée, qui fut ſurnommé *Apion*, à cauſe de ſa maigreur. Il lui laiſſa le royaume de la Cyrénaïque, & mourut l'an 115 avant J. C. après un règne de vingt-neuf ans.

Juſtin. l. XXXVIII.

Diodor. in Excerpt.

Apion, Prince foible & qui n'aimoit pas les rois d'Égypte, ſe voyant ſans enfans, légua aux Romains ſon royaume, & mourut l'année 96 avant J. C. 658 Varronienne de Rome, ſous le conſulat de Cnéïus Domitius & de Caïus Caſſius; il régna dix-neuf ans. La Cyrénaïque paſſa au pouvoir des Romains, après avoir été deux cents vingt-quatre ans ſous la domination des rois d'Égypte.

Julius Obſeq. Juſtin. lib. XXXIX, c. 5.

Le Sénat de Rome accepta le teſtament, mais ne s'empara que des terres du domaine royal, qu'on appeloit long-temps après, *agros Apionis;* il rendit la liberté aux villes, *ejus regni civitates Senatus liberas eſſe juſſit.* Les peuples ne profitèrent pas de ce don précieux; ils ſe partagèrent en différentes factions, & pluſieurs Tyrans voulurent ſucceſſivement ſe mettre à leur tête. Plutarque, dans un de ſes traités moraux, nomme deux de ces Tyrans, qu'il place au temps de la guerre de Mithridate. Sylla, pour y rétablir la paix, envoya Lucullus, qui paſſa à Cyrène dont il trouva les habitans déſolés; il tâcha d'appaiſer les troubles, & régla autant qu'il put, leur gouvernement. Après ſon départ, ces règlemens

Tacit. Annal. lib. XIV.

T. L. Epitom. lib. LXX.

la part des Sénateurs, que dans la perſonne de Décius-Magius, intrépide citoyen, qui employa tout ſon crédit pour fermer aux Carthaginois l'entrée de la ville, & pour rejeter leur alliance. Annibal le fit condamner à mort par le Sénat même, devenu eſclave de ſes volontés; mais il n'oſa le faire exécuter, & l'envoya à Carthage. Le vaiſſeau ſur lequel il le fit embarquer, fut jeté par la tempête ſur la côte de Cyrène. Magius ſe réfugia aux pieds de la ſtatue de Ptolémée-Philopator, qui régnoit alors; il fut envoyé dans la ville d'Alexandrie, où il paſſa tranquillement le reſte de ſes jours, ſous la protection du Prince. *Tit. Liv. lib. XXIII, cap. 10.*

ne furent pas long-temps exécutés; les Cyrénéens retombèrent dans leurs diſſentions. Le Sénat de Rome crut que ces peuples ne pouvoient vivre heureux, s'ils n'étoient contenus par une puiſſance ſupérieure; il fut donc réſolu de réduire la Cyrénaïque en province Romaine.

Cette époque, qui eſt très-importante dans l'hiſtoire de la Cyrénaïque, eſt, ſuivant la chronologie d'Eusèbe, au nombre 1952 de l'an 66 avant J. C. de Rome 688. Dans le même temps, l'île de Crète, qui avoit été ſoumiſe après une guerre de trois ans, par Cœcilius-Métellus ſurnommé *Creticus*, fut réduite auſſi en province la même année 688. La guerre de Crète avoit commencé l'an 685 de Rome, & avoit duré les deux années ſuivantes. Cœcilius-Métellus de retour à Rome, l'an 688, obtint les honneurs du triomphe. *Cœcilius Metellus*, dit Eutrope, *ingentibus prœliis intrà triennium omnem provinciam* (cepit) *appellatuſque eſt Creticus, atque ex inſula triumphavit. Quo tempore Libya quoque Romano imperio per teſtamentum Apionis, qui Rex ejus fuerat, acceſſit.* *Lib. VI.*

Cet évènement fut ſi conſidérable pour les peuples de la Cyrénaïque, que, ſoit par flatterie pour les Romains, ſoit pour les avantages qu'ils eſpéroient, ils établirent une ère, de laquelle, pendant quelque temps, ils comptèrent la ſuite des années; ce qui eſt prouvé par le beau marbre de Bérénice, dont l'explication a partagé pluſieurs Savans, & a été donnée dans pluſieurs Mémoires de cette Académie. L'explication qui me paroît la plus probable, eſt celle de M. Gibert, qui place le commencement de l'ère à la réduction de la Cyrénaïque en province. Différentes ères ont été ainſi établies à l'occaſion de la réduction de différens peuples ſous la domination Romaine: la Cœleſyrie, par Pompée; Amaſie avec une partie du Pont, ſous Auguſte; le Pont Polémoniaque, du temps de Néron; la Commagène, ſous Veſpaſien; & dans l'Afrique même, la Mauritanie, ſous l'empire de Claude. La Cyrénaïque & l'île de Crète ne formèrent enſemble qu'un ſeul gouvernement, ſuivant Strabon: νῦν ὄϛιν ἐπαρχία (Κυρηναία) τῇ Κρήτῃ συνεζευγμένη. Dans la ſuite, l'empereur Auguſte laiſſa cette province dans le partage du peuple, Ὀγδόην ὃ Κρήτλω ἔλαχε. *Tome XXI. Hiſt. page 35; Mém. p. 225, & 245.* *Strab. l. XVII, p. 837. C.* *Idem, ibidem, p. 840. B.*

Strab. l. XVII, p. 840. A. τῆς Κυρηναίας, & la plaça au nombre des dix provinces prétoriennes.

On n'a point encore aſſez expliqué la forme du gouvernement de la Cyrénaïque au temps de la république Romaine & ſous les Empereurs. On trouve dans les auteurs & ſur les monumens, les noms de pluſieurs de ſes Gouverneurs. La province étoit adminiſtrée par un Propréteur, un Queſteur & un Procurateur. Le Propréteur avoit l'adminiſtration ſupérieure de la police, de la juſtice, des finances & du militaire. Auguſte donna le titre de Proconſuls aux Gouverneurs des provinces prétoriennes qui étoient dans le partage du Sénat. Tacite parle des Proconſuls qui avoient obtenu le gouvernement de Crète, de même que celui de la Cyrénaïque : *Proconſulibus qui Cretam obtinuiſſent.* Le même auteur parle de Cæſius-Cordus, *Cæſium Cordum, proconſulem Cretæ.* Le Queſteur, *Quæſtor,* ΤΑΜΙΑΣ, étoit le Tréſorier général des revenus de la province. Le Procurateur, *Procurator,* avoit l'intendance des revenus du domaine impérial.

Dion. Caſſ. l. LIII, p. 504.

Annal. lib. V, cap. 20.

Ibid. lib. III.

Au temps de la République, Aulus-Pupius étoit Propréteur, ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΟΣ. Sur des médailles du cabinet de M. Pellerin, on voit d'un côté la tête barbue de Jupiter Ammon, avec la corne de bélier; de l'autre côté, on voit les marques de la dignité, ſavoir une chaiſe curule avec les faiſceaux & les haches : mais ce Propréteur étoit en même temps Queſteur, ΑΝΤΙΣΤΡΑΤ. ΚΑΙ ΤΑΜΙΑΣ. On connoît d'autres exemples de Propréteurs qui étoient auſſi Queſteurs, en Sicile, dans la Narbonnoiſe, en Eſpagne & en Afrique. Sur deux autres médailles du même cabinet, un Pupius-Rufus, qui peut-être étoit différent du précédent, n'a que le titre de Queſteur, ΤΑΜΙΑΣ. Elles ſont auſſi de la Cyrénaïque, comme les précédentes. On y voit un mouton Libyen avec ſa queue épaiſſe & traînante, la Cyrénaïque en fournit encore aujourd'hui de pareils. D'un côté paroît une table à quatre pieds, ſur laquelle eſt placée la haſte qui ſervoit à recevoir les enchères des revenus publics. Ces médailles portent des dates, qui marquoient peut-être les années du gouvernement des principaux Magiſtrats, comme elles ſont marquées quelquefois ſur les médailles des proconſuls d'Afrique. M. Pellerin parle de ces médailles de la

Spanh. de Præſt. tom. II, p. 161.

Peller. Rec. tome I, p. 11.

la famille *Pupia*, & réfute divers Antiquaires qui les avoient mal lûes & mal expliquées.

Nous ne connoiſſons pas exactement la ſuite des gouverneurs de la Cyrénaïque. Après la mort de Jules-Céſar, Caïus-Caſſius, l'un des meurtriers, en étoit Gouverneur, l'an 43 avant J. C. 711 de Rome; il maltraita les Juifs qui y étoient établis. Marc-Antoine, qui étoit pour ainſi dire ſouverain de l'Orient, ſéduit par Cléopatre, détacha de l'empire la province de la Cyrénaïque, l'an 721 de Rome; il l'érigea en royaume pour Cléopatre ſa fille, qu'il avoit eue de cette Princeſſe. Mais Antoine ayant été vaincu à la bataille d'Actium, la Cyrénaïque revint à l'Empire, & fut, en 727, une province du Sénat, gouvernée par des Préteurs.

Dion. l. XLIX, p. 416.

Idem, lib. L, p. 448.

On croit que Lucius-Lollius en fut Gouverneur du temps d'Auguſte; M. Pellerin a dans ſon cabinet pluſieurs médailles avec le nom de Lollius; Havercamp en a publié auſſi quelques-unes; elles ont toutes été frappées dans la Cyrénaïque. On y voit repréſentées les têtes de Jupiter-Ammon avec la corne de bélier; une tête ceinte du diadême, qu'on croit être celle de Battus; une tête couronnée de lauriers, ſymbole d'Apollon, divinité principale de Cyrène; au revers un chameau: la tête de Diane; au revers un cerf. Sur trois autres une maſſue, avec une couronne de laurier, ſymbole des jeux Carnéens, en l'honneur d'Apollon. Sur une autre un caducée, avec la tête de pavot, & un épi pour marquer l'abondance du pays. Au revers des premières une chaiſe curule, ſymbole de la Magiſtrature. De ces médailles les unes ſont en grec, les autres avec une inſcription latine. On pourroit croire que celles-ci ont été frappées dans une colonie, mais je n'en connois aucune de ce temps-là dans la Cyrénaïque, à moins qu'elle n'ait été frappée à Leptis, dans la Syrtique, dont une partie dépendoit, ſuivant Strabon, de la Cyrénaïque. Mais on peut croire qu'elles ont été frappées à Cyrène même, où l'on frappoit de la monnoie tant pour la ſolde des troupes Romaines, que pour le commerce qui ſe faiſoit entre les habitans & les ſoldats.

La Baſt. Sciene. des Méd. t. II, p. 221.

On connoît des médailles grecques & des médailles latines de Patras, en Achaïe; de la ville de Damas, en grec ſeulement, en latin ſeulement, & dans les deux langues tout-à-la-fois; les

médailles de Carrhes, en Méſopotamie, ſont pour l'ordinaire grecques; on en trouve dont la légende, du côté de la tête, eſt en latin, & celle du revers en grec. Il faut remarquer que ces médailles de Lollius, en grec & en latin, portent toutes des dates d'année en caractères grecs.

On connoît encore, ſous le règne d'Auguſte, Sextus-Cato, gouverneur de la Cyrénaïque. M. Pellerin a publié une médaille de ce Magiſtrat, avec l'inſcription S. CATO PROCOS. renfermée dans une couronne de laurier; au revers des têtes d'Auguſte & de Marcus-Agrippa: une autre médaille S. CATO, au milieu d'une couronne de laurier; au revers un mouton Libyen: & ſur une troiſième médaille S. CATO PR. une chaiſe curule; de l'autre côté la tête nue d'Auguſte, avec l'inſcription CAESAR. AVG. TR. POT.

Pell. Rec. t. I, p. xj, xxiij.

Suivant l'explication de l'inſcription de Bérénice, que j'adopte, Marcus-Titius étoit gouverneur de la Cyrénaïque l'an 741 de Rome, 13.^c^ avant l'ère Chrétienne. Vers l'an 745 Auguſte fit écrire à Flavius, préteur de Libye, Στρατηγὸς, en faveur des Juifs de Cyrène en particulier; il leur fit reſtituer les deniers ſaiſis, qui étoient deſtinés pour le temple de Jéruſalem, & confirma les droits & les priviléges des Juifs. Sous le règne de Tibère, Cæſius-Cordus fut accuſé de concuſſion. Veſpaſien, avant que d'être Empereur, avoit été Queſteur dans cette province: *Quæſtor Cretam & Cyrenas provinciam ſorte cepit.* Ce Prince fit beaucoup de biens à la ville de Cyrène, d'où elle prit le ſurnom de *Flavia*, ΦΛΑΥΙΑ, ſur une médaille publiée par Patin. C. Antius-Aulus fut proconſul de la province ſous Trajan. Lucius-Fabius fut Queſteur de cette province ſous le règne de Septime-Sévère. Caïus-Lucilius fut Queſteur & Propréteur de la province de Crète & de Cyrène, vers le temps de Gordien-Pie. Les monumens font auſſi mention des Procurateurs de cette province.

Joſeph. Antiq. l. XVI, c. 10.

Tacit. lib. III.

Suet. in Veſp. cap. 2.

Murator. CCCXVII, 1.

Gruter. CCCCLXXVI, 5.

On pourroit peut-être trouver encore les noms de quelques autres magiſtrats Romains de la Cyrénaïque. Cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'au temps de Dioclétien & de Conſtantin, qui firent de grands changemens dans les provinces de l'Empire.

Avant que de finir ce qui regarde le gouvernement Romain

dans la Cyrénaïque, je crois devoir rapporter un évènement très-considérable, mais malheureux pour cette province. Nous avons vu que les Juifs furent établis dans ce pays par Ptolémée-Soter, roi d'Égypte, & que s'étant multipliés extraordinairement, ils y commirent, sous Trajan & sous Hadrien, des maux effroyables, & massacrèrent, suivant Dion, plus de deux cents mille hommes; en sorte que, suivant Oroſe, la province en fut dépeuplée. *Lib. LXVIII, p. 786. A. L. VII, c. 12.*

L'empereur Hadrien, suivant Eusèbe, pour relever cette province désolée, y envoya des colonies l'an 121 de J. C. & en mémoire de ce bienfait, on frappa une médaille avec la tête d'Hadrien & l'inscription RESTITVTORI. AVG. LIBYAE. S. C. L'Empereur, en toge, tient de la main gauche un rouleau, & relève de la main droite une femme à genoux, qui représente la Libye. Ce Prince fit bâtir dans la Cyrénaïque une ville, ou du moins en fit rétablir une ancienne, qui prit le nom de l'Empereur, ΑΔΡΙΑΝΗ, dont il est fait mention dans la notice d'Hiéroclès. *Euseb. in Chron.* *Pell. Rec, t. I, p. 207.*

Je n'ai rien dit du gouvernement particulier de la ville de Cyrène. Nous avons vu, au commencement de cet article, que probablement elle avoit pris le gouvernement de sa métropole, l'île de Théra, qui étoit elle-même colonie de Lacédémone; conséquemment elle étoit gouvernée, sous ses premiers Rois, par un Sénat. Lorsqu'elle s'érigea ensuite en République, elle fut gouvernée par un Sénat & par des Magistrats. Nous lisons, dans Synésius, que depuis le règne de Constantin elle étoit encore gouvernée sous les Romains par un Sénat, ΒΟΥΛΗ; &, suivant l'inscription de Bérénice, les Juifs établis dans cette ville formoient un corps politique sous des Archontes.

Nous avons vu les diverses révolutions arrivées dans le gouvernement de la ville de Cyrène; il faut examiner son culte religieux, ses principales divinités, ses temples & ses fêtes.

IV. Battus, fondateur de la ville de Cyrène, regarda la religion comme la base de son gouvernement; il érigea des temples, planta des bois sacrés, & établit la majesté des cérémonies religieuses. Apollon, le conducteur de la colonie, Ἀρχαγέτας, suivant Pindare, étoit le plus honoré des Dieux: Οὐδὲ μὶ αὐτοὶ Βαττιάδαι *Ode Pyth. V.*

Callim. in Apol. v. 97. Id. ibid. v. 77, 8, 9. φοίβοιο πλέον θεὸν ἄλλον ἔπισαν. On lui érigea un temple magnifique; on lui offroit un grand nombre de sacrifices, πολλοὶ πίπθσιν ταῦροι; on entretenoit dans son temple un feu perpétuel; on y célébroit tous les ans une fête solennelle, comme nous l'avons déjà vu. On célébroit à Cyrène les fêtes Carnéennes; on y faisoit des processions publiques; on avoit même préparé un chemin pour cette cérémonie, & on donnoit des repas publics près de la belle fontaine de la ville; on y dansoit des danses armées. Un Pontife, Ἱερεύς, présidoit à toutes ces cérémonies. Apollon est représenté couronné de lauriers sur des médailles de Cyrène, & ses fêtes y sont désignées par des couronnes de laurier.

Pindare, Ode Pyth. IV.

Diane, sœur d'Apollon, étoit aussi adorée à Cyrène; elle est représentée sur une médaille d'or, au revers de Jupiter-Ammon; son culte, son temple étoient unis à ceux d'Apollon; le cerf, animal consacré à cette Déesse, est gravé sur les médailles de Cyrène. Jupiter-Ammon étoit la grande divinité de la Libye; les anciens auteurs, & sur-tout les historiens d'Alexandre, en ont beaucoup parlé: il avoit un temple dans la ville de Sparte, première métropole de Cyrène. Il paroît qu'anciennement les Lacédémoniens étoient de tous les Grecs ceux qui consultoient le plus souvent l'oracle qui se rendoit dans le temple de ce Dieu, bâti dans un lieu agréable, au milieu des sables de Libye. Suivant Pausanias, les Éléens faisoient des libations à Jupiter-Ammon; de tout temps ils ont consulté cet oracle. Ils avoient consacré, dans le temple du Dieu, des autels, avec une inscription qui marquoit la nature des objets sur lesquels ils consultoient l'oracle, sa réponse, & les noms de ceux qu'ils avoient envoyés.

Pell. Rec. t. III, pl. 86, n.° 8. Callim. t. II, p. 246. Pell. pl. 87, 19. Pausan. l. III, cap. 18. Idem, lib. V, cap. 15.

Ce Dieu avoit aussi un temple dans la ville de Thèbes, en Bœotie. La statue du Dieu étoit l'ouvrage de Calamis, célébré par Pindare. Ce Poëte envoya aux Ammoniens, en Libye, des hymnes faites en l'honneur d'Ammon. Les Cyrénéens adoroient d'une manière particulière ce Dieu de leur pays; ils en firent graver la tête sur leurs monnoies, en or, en argent & en bronze; ils firent placer dans le temple d'Apollon à Delphes, Jupiter-Ammon sur un char; c'étoit une offrande faite par eux.

Idem, l. IX, cap. 15.

Le jardin des Hespérides, situé suivant plusieurs auteurs, près

du lieu où la ville de Bérénice fut enſuite bâtie, à l'extrémité occidentale de la Cyrénaïque, rendit le nom d'Hercule célèbre dans ce pays, à cauſe de la fable des pommes d'or, *vagantibus*, dit Pline, *Græciæ fabulis*. Ce Dieu y fut honoré, & on fit graver ſur les médailles la maſſue, ſon ſymbole. On bâtit même une ville en ſon honneur, ſous le nom d'HPAKΛEIA: M. Pellerin en a fait graver une médaille juſqu'à préſent unique, qui repréſente d'un côté la tête de Jupiter-Ammon, & de l'autre un mouton Libyen, ce qui démontre que cette Héraclée étoit indubitablement dans la Cyrénaïque.

Plin. l. V, c. 5.

Peller. Rec. t. III, p. 12.

Les Cyrénéens rendoient encore un culte particulier à Jupiter-Olympien; le foudre paroît ſur une médaille d'or, & le Dieu lui-même eſt repréſenté aſſis, tenant de la main droite l'aigle, avec le mot KYPANAIΩN. Les Cyrénéens avoient leur tréſor, ſuivant Pauſanias, dans le temple de Jupiter-Olympien. La nymphe Cyrène, aimée d'Apollon, étoit une des divinités tutélaires de la ville; elle donna le nom à l'admirable fontaine autour de laquelle la ville fut bâtie. Pindare l'appelle *la ville de Cyrène au trône d'or*, ἄστυ χρυσοθρόνου .... Κυρήνας. La Nymphe eſt repréſentée ſur pluſieurs médailles de la ville, & en particulier ſur une médaille du cabinet de M. Pellerin. La Nymphe y paroît ornée d'un pendant d'oreille, avec l'inſcription KYPANA; au revers on voit pluſieurs feuilles de la plante du *ſilphium*.

Peller. t. III, p. 86. Id. ibid. n.° 6.

L. VI, cap. 19.

Pindare, Ode Pyth. IV.

Peller. Rec. t. III, pl. 86, n.° 12.

Nous avons vu que Battus, fondateur de la ville, fut placé au nombre des héros: Ἥρως ὃ, dit Pindare, ἔπειτα λαοσεβής.

Pindare, Ode Pyth. V.

On voyoit dans le temple de Delphes Battus ſur un char; c'eſt, dit Pauſanias, un don des Cyrénéens, qui, ſous les auſpices de Battus, quittèrent l'île de Théra pour aller s'établir en Afrique. Cyrène conduit le char elle-même, & la nymphe Libye couronne Battus. Ce monument étoit l'ouvrage d'Amphion de Gnoſſe.

Pauſan. lib. X. cap. 15.

Les Athéniens envoyoient tous les ans à Délos des Ambaſſadeurs, qui conduiſoient des chœurs de muſique & offroient les prémices de leurs fruits; ils envoyoient à Delphes de pareils Ambaſſadeurs, qu'ils appeloient *Théores*, Θεωροὶ. Les Cyrénéens envoyoient auſſi des *Théores* dans la Grèce, apparemment au temple d'Apollon à Delphes, dont ils regardoient l'oracle comme la cauſe de

Call. in Delum.

l'établiſſement de leur colonie. Strabon rapporte ſur cette ambaſſade un trait remarquable; il dit qu'autour du temple d'Ammon, & ſur la route qui y conduit, on trouve beaucoup de coquillages & même des débris de vaiſſeaux. On y voit ſur-tout, ſur de petites colonnes, des dauphins avec cette inſcription des théores Cyrénéens: Ἐπὶ φηλιδίων ou φυλιδίων ἀναχεῖσαι δελφῖνας, ὑπογραφὼ ἔχοντας Κυρηναίων θεωρῶν. Je rapporte ſeulement le fait, d'après Strabon.

Strab. lib. I, p. 49. A.

Après avoir examiné le culte religieux de la ville de Cyrène, nous allons voir ſa dignité & ſes avantages.

V. La ville de Cyrène étoit métropole, c'eſt-à-dire la mère d'autres villes; c'eſt pourquoi Pindare l'appelle *racine de villes*, Ἀφέων ῥίζαν: elle fonda les villes d'Apollonie & de Teuchira, appelée enſuite *Arſinoé*. Elle fut la ville royale & le ſéjour des Rois, la capitale du royaume, & enſuite de la province, ſous la domination Romaine. Ses édifices étoient magnifiques; Pindare l'appelle la ville très-bien bâtie, Κυράνας ἀγακτιμόναν πόλιν. Elle avoit des temples, des palais & un château fortifié, Ἄκρα; cette ville mettoit ſur pied des armées & équipoit des flottes: elle vainquit Apriès, roi d'Égypte, & eut de longues guerres avec la république de Carthage. Elle étoit très-riche, & offrit à Thymbron, pour lever le ſiége de la ville, cinq mille talens, qui feroient de notre monnoie environ vingt-ſept millions. Le commerce étoit la ſource de ſa puiſſance & de ſa richeſſe; elle exportoit des chevaux, des chars; elle vendoit le *ſilphium*, des dattes, des laines, des roſes & des parfums; du ſafran, des fromages qu'on portoit en Grèce, comme on le pratique encore actuellement.

Ode Pyth. IV.

Ode Pyth. V.

Diodor. Sic. lib. XVIII.

Cette ville célèbre par ſa puiſſance, étoit encore plus eſtimable par les ſciences & les arts qu'elle cultivoit; elle avoit des écoles de philoſophie, de mathématiques; elle excelloit ſur-tout dans l'art de graver les métaux & les pierres fines. Les monétaires de Cyrène ſe diſtinguoient également par leur habileté à frapper de très-petites monnoies d'une beauté ſingulière, & des pièces d'un poids extraordinaire. Nous voyons encore dans les cabinets de ces petites monnoies, qui font l'admiration des curieux; & Pollux rapporte qu'ils fabriquoient des pièces de cinquante dragmes, πεντηκονταδραχμον.

Elle a produit des hommes illuſtres; Ariſtippe l'ancien, diſciple de Socrate, étoit Cyrénéen; il fut le fondateur de la ſecte Cyrénaïque. Ce Philoſophe avoit l'eſprit brillant; il ſe livra aux plaiſirs de la table, & vécut pendant quelque temps à la cour du tyran Denys l'ancien: il faiſoit conſiſter le ſouverain bien dans le plaiſir; ſon opinion étoit cependant différente de celle d'Épicure, quoiqu'il employât à peu près les mêmes expreſſions: on lui attribuoit de parler principalement des plaiſirs groſſiers. Ariſtippe eut une fille célèbre, nommée *Arété*, ſavante dans la philoſophie, qui inſtruiſit elle-même ſon fils Ariſtippe le jeune, ſurnommé Μητροδίδακτος. Je ne ferai point ici l'hiſtoire d'Ariſtippe, de ſa doctrine, des Philoſophes de ſa ſecte; on peut la voir dans l'hiſtoire critique de la Philoſophie par Brucker. La ſecte Cyrénaïque s'éteignit d'aſſez bonne heure, ſoit parce que cette École étoit hors de la Grèce, ſoit parce qu'elle abuſoit de la doctrine ſur la volupté, & qu'elle fut ſuſpecte, dit Brucker, d'athéiſme; d'où elle fut regardée comme infame & dangereuſe.

Hiſt. crit. t. I, p. 584.

Bruck. ibid. & 609.

Carnéade, auſſi de la ville de Cyrène, fut le fondateur de la nouvelle Académie. Il eut une chaire de philoſophie à Athènes, & il fut envoyé en ambaſſade à Rome par les Athéniens, pour ſolliciter la diminution d'une amende, à laquelle la ville avoit été condamnée à cauſe du pillage de la ville d'Oropus. Ce Philoſophe étoit grand orateur, fort oppoſé aux Stoïciens; il adoucit la doctrine d'Arcéſilas, chef de la ſeconde Académie, ſur l'incertitude de nos connoiſſances: on peut voir, dans Brucker, la doctrine de la nouvelle Académie. Carnéade eut pour ſucceſſeurs Clitomaque, Philon & Antiochus, qui fut le maître de Cicéron.

Vers l'an 607 de Rome, 147 avant J. C.

Synéſius, évêque de Ptolémaïde au ve ſiècle, rappeloit la mémoire de ces anciens Philoſophes, & gémiſſoit ſur le malheur de Cyrène, en diſant: *Je pleure ſur cette terre illuſtre de Cyrène, qu'ont habitée autrefois les Carnéade & les Ariſtippe:* Ὀδύρομαι δὲ τὸ κλεινὸν ἔδαφος ἡ Κυρήνης ὅ πάλαι μὲ εἶχον Καρνεάδαι τε καὶ Ἀριστιπποι.

Syneſ. epiſt. 50, p. 188.

Ératoſthène n'a pas moins illuſtré Cyrène ſa patrie; il fut diſciple de Callimaque. Savant critique, philologue, il étoit bibliothécaire d'Alexandrie; il a donné la meſure de la Terre & le dénombrement des Aſtres: il mourut l'an 194 avant J. C. Strabon l'a ſouvent

critiqué, mais plusieurs Savans en ont pris la défense; ce qui nous reste de ses ouvrages a été imprimé à Oxford en 1672, *in-8.°*

Callimaque, Cyrénéen & de la famille des Battiades, vivoit sous les règnes de Ptolémée-Philadelphe & d'Évergète. Il étoit Poëte & Grammairien: son style est élégant, délicat avec de l'énergie. Il nous reste de lui, en dialecte dorien, qui étoit la langue de Cyrène, six hymnes, des fragmens d'épigrammes, quelques traits particuliers de l'histoire profane. C'étoit un poëte religieux. Spanheim en a donné une belle édition, à Utrecht (1697) en deux volumes *in-8.°*

Jason, Juif de la ville de Cyrène, avoit composé l'histoire des Machabées en cinq livres; le second livre des Machabées fut rédigé d'après cet auteur: *Itemque ab Jasone Cyrenæo quinque libris comprehensa, tentavimus nos uno volumine breviare.*

II. Mach. c. 2, v. 24.

Synésius, évêque de Ptolémaïde, a aussi illustré la Cyrénaïque; il vivoit dans le ve siècle. Il fut disciple de la célèbre Hypatia, qui enseigna la philosophie à Alexandrie; il étoit savant, éloquent & de mœurs très-régulières. Il nous reste de lui plusieurs ouvrages; un sur la royauté, περὶ βασιλείας, adressé à l'empereur Arcadius; des lettres, d'autres ouvrages sur la Providence, *Catastasis*, sur les malheurs de la Pentapole, & dix hymnes.

Nous allons parcourir les monumens de Cyrène, jusqu'à l'empire de Constantin.

VI. Les monumens qui nous restent de la ville de Cyrène, présentement en ruines, consistent dans un grand nombre de médailles de tous les métaux, quelques pierres gravées, une inscription, des tombeaux, colonnes, &c.

Les Antiquaires, Béger, Haym & autres, ont publié plusieurs médailles de la ville de Cyrène & de la Cyrénaïque; mais aucun n'en a autant publié que M. Pellerin, dans son recueil de Rois, & dans le troisième volume du recueil des villes. Son précieux cabinet en contient vingt-quatre en or, vingt-sept en argent, quarante en bronze; sans parler de quatre médailles de la famille *Pupia*, onze de la famille *Lollia*, toutes en bronze.

Ces médailles représentent la divinité de la ville; Apollon, avec la lyre & la couronne de laurier; Diane, avec le carquois & le

le cerf; Jupiter-Ammon, en or, argent & bronze; Jupiter-Olympien, avec la foudre & l'aigle; Hercule, repréſenté par la maſſue; la nymphe Cyrène, en or & en argent avec ſes pendans d'oreille: Battus, fondateur de la colonie, honoré comme un héros, avec la tête ceinte du diadème; quelquefois au revers la nymphe Cyrène. Les jeux Olympiques, en l'honneur de Jupiter, y ſont repréſentés par un char attelé à quatre chevaux & conduit par un cocher; & ſur une autre médaille, auſſi en or, le char eſt conduit par la nymphe Cyrène, comme l'étoit le char de Battus, placé dans le temple de Delphes par les Cyrénéens, ſuivant Pauſanias.

Le nom des Magiſtrats de la ville ſe lit ſur pluſieurs médailles; on y voit les noms, ou entiers ou abrégés, de Damonax, de Polianthéus, de Kudius, de Theuphéius: on y voit même le nom de la communauté de la ville ou de la province, KOINON, avec la plante du *ſilphium*.

Les productions du pays y ſont gravées; le *ſilphium* ſur un grand nombre, or, argent & bronze; le palmier, qui eſt encore très-commun dans la Cyrénaïque; les animaux, le cheval, dont nous avons parlé; le mouton Libyen, le chameau, très-commun encore.

J'ai déjà dit que les Cyrénéens excelloient dans la gravûre des pierres fines; il reſte peu de ces précieux monumens. Dans le cabinet de Mgr le Duc d'Orléans, eſt une très-belle améthyſte, repréſentant la tête du roi Magas, avec la corne de bélier, & devant la tête la plante du *ſilphium*. J'ai expliqué, dans un Mémoire ſéparé, cette belle pierre. M. le comte de Caylus a fait deſſiner, dans le premier volume de ſes Antiquités, une pierre qui a été trouvée depuis quelque temps dans la Cyrénaïque, & qui avoit été envoyée à M. Pellerin; elle repréſente un vainqueur des jeux, dans un char attelé de vingt chevaux: c'eſt une pierre antique; je la crois plus ancienne que le règne de Néron.

Antiquit. t. I, p. 166; pl. LX, n.° 4.

Il peut y avoir encore à Cyrène pluſieurs inſcriptions; M. le Maire, conſul de France à Tripoli, en a publié une en caractères latins, & cependant en dialecte dorien; elle eſt mal conſervée ou a été mal lûe; on ne peut l'expliquer.

Voyage de Paul Lucas, t. II, p. 417, n.° 6.

Il reſte encore à Cyrène des tombeaux, des ſtatues, des

colonnes & d'anciens édifices, dont nous parlerons dans le dernier article, en décrivant l'état actuel de la ville. Reprenons la suite de ses révolutions depuis le règne de Constantin.

VII. L'empereur Dioclétien avoit partagé l'Empire & multiplié les provinces; suivant Lactance elles avoient été coupées par morceaux, *provinciæ quoque in frusta concisæ.* En multipliant le nombre des Officiers, on accabla les peuples & l'Empire fut affoibli. Constantin partagea les grands offices, & augmenta le nombre des départemens. La Cyrénaïque, qui ne composoit qu'une province avec la Crète, en fut distraite. La Crète fut gouvernée par un consulaire, ΥΠΑΤΙΚΟΣ; la Cyrénaïque par un *Præses,* ΗΓΕΜΩΝ. Cette province étoit la dernière du département du comte d'Orient; les autres provinces d'Afrique, du côté du couchant, étoient de l'empire d'Occident. La Cyrénaïque étoit sous l'administration du *Préfet augustal* d'Égypte. Dans la suite la Cyrénaïque fut partagée en deux provinces, la supérieure, ΛΙΒΥΗ Η ΑΝΩ, dont la métropole, depuis la décadence de Cyrène, fut *Sozusa,* & ensuite Ptolémaïs, suivant Hiéroclès; elle contenoit six villes selon lui, & quatorze suivant la Géographie sacrée. La Cyrénaïque inférieure, ΛΙΒΥΗ Η ΚΑΤΩ, comprenoit six villes, suivant Hiéroclès, & sept selon la Géographie sacrée; la métropole étant suivant l'un *Parætonium,* & suivant l'autre *Darnis.* Les deux Libyes étoient administrées chacune par un *Præses.* Justinien sépara les deux Libyes du département de l'augustal d'Égypte, & établit un seul *Præses* pour les deux provinces, avec un Lieutenant, *vicarius.* Le militaire étoit commandé par un Duc, qui avoit à ses ordres plusieurs corps de cavalerie & d'infanterie.

Lact. de Mort. persec. c. VII, pag. 13, edit. 1710.

Pancirol. Not. t. I, p. 177.

Wesseling. p. 732. Geogr. sacr. p. 284.

Justin. Edict. 15.

La Cyrénaïque, dès les premiers siècles, avoit embrassé la religion Chrétienne. Le concile de Nicée, premier général, ordonna que l'ancienne coutume seroit gardée dans l'Égypte, la Libye & la Pentapole, de façon que l'évêque d'Alexandrie auroit juridiction dans ces provinces. En effet, nous voyons que dans le ve siècle l'évêque d'Alexandrie ordonnoit les évêques de la Cyrénaïque. La Pentapole recevoit encore les siens du patriarche d'Alexandrie dans le IXe siècle, suivant Herbelot.

Can. 6.

Synes. passim.

Bibl. Orient. p. 242, 904.

La ville de Cyrène avoit été très-maltraitée par les Juifs révoltés,

ſous le règne d'Hadrien; elle eut bien de la peine à ſe relever. Suivant Ammien-Marcellin, elle étoit déſerte au IVe ſiècle: *In Pentapoli Libya Cyrene poſita eſt urbs antiqua, ſed deſerta.* Dans le ſiècle ſuivant, Synéſius évêque de Ptolémaïde, en déplore la ruine: *Cette ville grecque, nom ancien, & célèbre anciennement par un grand nombre de ſages, eſt maintenant pauvre & humiliée; ce n'eſt plus qu'une vaſte ruine;* νῦν πένης καὶ καταφὴς, καὶ μέγα ἐρείπιον; *elle implore les ſecours de l'Empereur pour la rétablir.*

Lib. XXII.

Orat. de Regno. p. 2.

Cette province, dans le même ſiècle, ſouffrit de grands maux par les incurſions des barbares, & principalement, ſous le règne de Théodoſe II, de la part des Gouverneurs; on en peut voir un détail exact, curieux & intéreſſant, dans l'hiſtoire du bas Empire. Dans le VIIe ſiècle les Perſes, ſous le règne de Coſroës, paſsèrent en Égypte & enſuite dans la Libye, vers l'an 620 de J. C.

T. VI, p. 223 & 432.

Quelques années après, la Cyrénaïque fut priſe par les Arabes-Mahométans, vers l'an 646 de J. C. Abdalla, ſous le calife Otſman, en fit la conquête; elle reſta pluſieurs ſiècles ſous le gouvernement des califes Omniades & Abaſſides; ils traitèrent favorablement les Chrétiens, qui y avoient encore des Évêques dans le IXe ſiècle. Vers l'an 968 les Phatimites occupèrent ce pays; le premier fut Muaz-Ledin-Illa, qui conquit le pays par ſon général Giauhar. Le même Prince qui s'empara de l'Égypte, fit bâtir la ville du Caire. Le dernier Phatimite fut le calife Adhab, l'an 1171 de J. C. Le ſultan Saladin s'empara de l'Égypte & de ſes dépendances: ſes ſucceſſeurs, nommés *Aioubites,* ne ſubſiſtèrent pas plus d'un ſiècle; Moaddham, le dernier, fut tué par les Mamlucs l'an 1250. Deux dynaſties de Mamlucs gouvernèrent l'Égypte, la première de Turcomans, ſurnommés *Baharites*, gouverna plus de cent ans; la ſeconde dynaſtie des Circaſſiens, ſurnommés *Borgites,* domina en Égypte depuis 1382 de J. C. juſqu'en 1516, que le ſultan Sélim Ier détruiſit cette dynaſtie, en faiſant périr Toman-bey en 1517.

Herbelot.

Id. p. 60.

Id. p. 82.

L'Égypte par ce moyen & la Cyrénaïque, que les Arabes appellent *Berké,* tombèrent au pouvoir des Ottomans. Sinan-pacha,

ayant pris la ville de Tripoli en Afrique, l'an 1550 *(c)*, ſous Soliman II, la Cyrénaïque fut annexée au royaume de Tripoli; elle étoit trop éloignée de Conſtantinople pour être gouvernée immédiatement; la Porte envoya à Tripoli des Gouverneurs, qui ont encore le nom de *Pacha*. Cet État n'eſt proprement que ſous la protection du Grand-Seigneur. A la mort d'un Pacha, ſon plus proche parent eſt proclamé Dey, chef de la régence. Le Divan, repréſentant pour tous les États, vient lui prêter ſerment de fidélité. Ce Dey expédie enſuite à la Porte, pour y annoncer ſa proclamation & y faire ſes ſoumiſſions, qui ſont accompagnées de préſens; le Grand-Seigneur lui envoie les lettres de Pacha, avec un chargement de munitions pour les Corſaires; ce qui eſt répété de part & d'autre de trois ans en trois ans. Le Pacha eſt ſouverainement deſpotique, ſelon qu'il a des forces & de la fermeté: il entretient environ dix mille hommes, diſperſés dans les villes & dans les places. Les revenus du Pacha, compris les tributs du Fézan & de Gadenſis, ſont environ un million de notre monnoie.

Ce Dey envoie des Beys à Bengazy, à Derne, à Angéla, qui ſont de l'ancienne Cyrénaïque. Le bey de Derne a dans ſon département les ruines de Cyrène, & un territoire d'environ cent lieues d'orient en occident: des Arabes y habitent ſous environ cinquante mille tentes. Le bey de Derne paye tous les ans au dey de Tripoli ſix mille piaſtres ſévillannes, qui font environ vingt-cinq mille livres de notre monnoie de France. La ville de Bengazi, l'ancienne Bérénice, eſt gouvernée par un Bey qui a un gouvernement très-étendu *(d)*. La ville d'Augéla, ou, comme l'on prononce, Oughella, gouvernée pareillement par un Bey, eſt dans l'intérieur de l'Afrique, environ à cent lieues de Bengazi. La ville de Sioune, dépendante de Tripoli, eſt gouvernée en forme de République. Ces détails, concernant le gouvernement préſent de Tripoli, ſont tirés d'une lettre de M. de Gardane, ci-devant

Mém. Acad. des Sciences, ann. 1767, p. 295.

(c) Selon Léunclavius *(Supplém. Annal. Turc. pag. 351)*, la ville de Tripoli fut priſe le 15 août 1551; c'eſt une faute: la ville fut priſe l'an 957 de l'hégire, & cette année avoit commencé le 20 janvier 1550.

(d) Le port de Bengazi eſt mauvais, ſemé de roches, qui n'offrent ſûreté qu'aux plus petits bâtimens marchands.

consul de France à Tripoli, écrite à M. Pellerin en 1765. Il nous reste enfin à parler de l'état des ruines de Cyrène.

VIII. Le sieur Granger, chirurgien François, qui a donné un voyage d'Égypte, fit il y a quelques années, au péril de sa vie, le voyage de Cyrène. Étant à Derne, il se fit assurer par un chef de voleurs, qui s'obligea de le conduire à Cyrène, sous la promesse d'une récompense qui lui seroit payée à son retour à Derne. Granger passa le temps qu'il voulut à visiter les ruines, qu'il trouva grandes, magnifiques; il remarqua sur-tout la belle fontaine, copia quelques inscriptions latines & arabes, & décrivit les plantes remarquables du pays; il en dressa un mémoire curieux & très-détaillé, qu'il envoya à Paris, où plusieurs personnes l'ont vu. Malheureusement, ce mémoire est perdu. Nous sommes donc réduits à la relation de M. le Maire, de laquelle on tire le détail suivant. *Voyag. de Paul Lucas, t. II, édit. 1712.*

Cyrène, située sur le plateau d'une haute montagne, étoit une ville très-grande & magnifique; on estime qu'elle avoit quatre lieues de tour: les débris de ses édifices paroissent quelque chose de grand. Elle a pris son nom de la fontaine Cyre (dont Callimaque a parlé, πηγῆς Κυρῆς, & plusieurs autres Auteurs anciens). Elle sort d'un rocher: cette source est grosse & coule avec impétuosité & un grand murmure; l'eau est fraîche & admirable; elle coule sans cesse, & n'augmente ni ne diminue, quelque grande que soit la sécheresse. Les plus beaux édifices étoient, suivant toute apparence, autour de la fontaine: l'inscription dont j'ai parlé, est au-dessus; on croit y lire le mot *Kyranan.* Il y a aussi une muraille d'une épaisseur extraordinaire & très-bien bâtie: on y trouve quelques colonnes de marbre de seize pieds, dont quelques-unes sont de granite. On voit dans la ville, un grand château entouré de fossés remplis d'eau de pluie, & un vieux temple. Il ne reste aucun vestige des murs qui faisoient l'enceinte de la ville. La fontaine forme un ruisseau qui coule dans un vallon, dans lequel on trouve quantité de maisons taillées dans le roc, où il y a des boutiques & des chambres, avec un ordre d'architecture & de grandes fenêtres: c'étoit, suivant les apparences, le quartier des marchands de Cyrène. Au revers de la montagne, du côté de l'est, il y a un nombre *Hymn. in Apoll. v. 88.*

infini de tombeaux taillés dans le roc avec une propreté ſingulière: il y a des chambres ſéparées, dans une deſquelles M. le Maire trouva un tombeau de marbre grec, d'un beau travail, ſans inſcription; il a huit pieds de long ſur quatre de large; il eſt orné de deux griffons très-bien faits & bien conſervés, qui tiennent une eſpèce de flambeau. Il y a, dans ce même quartier, un bas-relief de ſix pieds de long ſur quatre de large, qui repréſente un char tiré par quatre chevaux, & trois hommes montés ſur le char: huit femmes, qui tiennent chacune une petite fille par la main, regardent le char; elles ſont très-bien faites, & toutes habillées d'une draperie fort pliſſée. Un autre quartier, appelé le *champ de Mars*, eſt rempli d'un très-grand nombre de tombeaux: il y a trois différens réſervoirs taillés dans le roc, un réſervoir entr'autres a cent vingt pieds de long ſur vingt-deux de large, couvert d'une voûte & rempli d'eau très-bonne & très-fraîche. Les pierres de cette voûte, qui eſt preſqu'entière, ont trois pieds de long ſur un pied de large, & ſont toutes numérotées par lettres alphabétiques de caractère latin. La ville étoit ornée d'un grand nombre de ſtatues; on y voit dix ſtatues d'un très-bon goût, toutes drapées, de la hauteur de cinq pieds & demi; mais elles ſont mutilées & ſans tête: on en trouveroit bien d'autres ſi l'on faiſoit des fouilles. Ces ruines ſont habitées par des Arabes, qui ſont plus civiliſés que ceux de la campagne. Le territoire de Cyrène eſt fertile, mais il n'eſt pas cultivé; les Arabes ne sèment que ce qu'ils peuvent conſommer chaque année: ils appellent cette ville *Curen* ou *Grenne*. Ce n'eſt point la ville de Caïroan, comme l'ont cru d'Herbelot & M. Otter; celle-ci eſt à environ trois cents lieues au couchant de l'autre.

Le port de Cyrène, Apollonie, appelée enſuite *Sozuſa*, eſt éloigné d'environ trois lieues, & s'appelle encore *Souſſe*. Ce port étoit bon autrefois, deux écueils le mettent à couvert; mais il a été négligé, & ne peut plus recevoir que quelques barques.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE ET SUR LES MONUMENS DE LA VILLE D'ANCYRE, EN GALATIE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

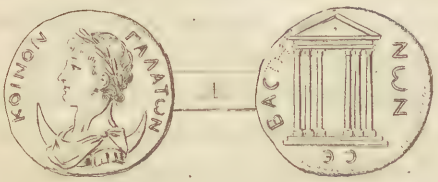

Lû le 13 Juin 1769.

PLUSIEURS anciens monumens authentiques font mention de la ville de Sebaſte. On lit ſur deux médailles publiées par M. Pellerin, l'une de l'empereur Tite, l'inſcription ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ, avec la figure du dieu Lunus; l'autre médaille eſt de Domitien, avec la même inſcription; le type eſt trois épis ſortans du même tuyau. Une autre médaille autonome, du même cabinet, repréſente la tête d'Auguſte couronné de lauriers, avec le croiſſant ſur les épaules, ſymbole du dieu Lunus, & le *Paludamentum;* on y lit l'inſcription ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΩΝ: au revers, la façade d'un temple à ſix colonnes; l'inſcription eſt CEBACTHNΩN. Et ſur pluſieurs inſcriptions on lit:

Med. t. II, p. 41.

Ibid. 47.

Rec. Med. t. II, p. 12.

Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ
ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ.

Le Conſeil & le peuple de la ville de Sébaſte des Tecloſages.

Gruter. pag. CCCCXXVII, n.° 8.

Id. Tournef. Muratori.

Les anciens auteurs n'ont point parlé de cette ville, ou du moins ils ne l'ont pas nommée expreſſément; les modernes ſe ſont partagés ſur ſa poſition géographique. Van-Dale, dans ſes Diſſertations, diſtingue cette ville de Sébaſte de la ville d'Ancyre. Le P. Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, fait la même diſtinction, & paroît même douter de l'authenticité de l'inſcription; dans ſes *Opera ſelecta*, il ne ſait où placer cette ville de Sébaſte; c'eſt, ſelon lui, dans la Phrygie ou dans la Paleſtine. Cellarius, après avoir cité l'inſcription de Gruter, ajoute qu'il n'en ſait pas davantage. Spanheim, dans ſon *Orbis Romanus*, penſe que cette Sébaſte eſt la même qu'Ancyre, *Sebaſte Ancyra;* enſuite il croit que c'eſt la Sébaſte d'Arménie. Haym, dans le *Teſoro Britannico*, croit que c'eſt la ville d'Ancyre, mais il ne l'aſſure pas. Chishull, dans ſes *Antiquitates Aſiaticæ*, dit que Sébaſte & Ancyre ſont la même ville. M. Pellerin affirme la même choſe.

Diſſert. III, p. 238.

Pag. 151.

T. II, p. 177.

Edit. Lond.

T. II, p. 198.

Pag. 167.

Rec. Med. tome II, p. 12; t. III, p. 209.

Il s'agit de connoître la poſition d'une grande & ancienne ville, de la déterminer invariablement, d'en parcourir l'hiſtoire & les différentes révolutions. Pour garder quelqu'ordre dans la multitude des faits, 1.° je montrerai que la ville de Sébaſte des Tectoſages étoit Ancyre en Galatie, & je rechercherai d'où vient le nom de Sébaſte. 2.° A l'occaſion du nom de Tectoſages, je donnerai un précis des antiquités & de l'hiſtoire de la Galatie, juſqu'au temps qu'elle fut réduite en province Romaine. 3.° Je diſcuterai ſa dignité & ſes titres. 4.° Je préſenterai la forme du gouvernement de la province, & de la ville en particulier. 5.° Je donnerai le détail de ſon culte religieux, de ſes temples, des fêtes & des miniſtres de la Religion. 6.° Je paſſerai en revue ſes anciens monumens. 7.° Enfin je rappellerai ſes diverſes révolutions depuis le règne de Conſtantin, & j'expliquerai ſon état actuel.

I. Sébaſte des Tectoſages & Ancyre étoient une ſeule & même ville, ſous deux noms différens. Pline ne nomme qu'Ancyre dans le territoire des Tectoſages: *Oppida Tectoſagum, Ancyra; Trocmorum, Tavium; Toliſtobogorum, Peſſinus.* Il écrivoit ſous Tite, lorſque Sébaſte des Tectoſages étoit célèbre & faiſoit frapper des médailles: il ne la déſigne que ſous le nom d'Ancyre, quoique cette ville eût deux noms. D'ailleurs toutes les inſcriptions qui font mention du

Lib. V, c. 42.

du Conſeil & du peuple des Tectoſages, ont été trouvées à Ancyre même; & s'il reſtoit encore quelque doute, il eſt levé par une inſcription que rapporte Muratori; elle avoit été gravée en l'honneur de Calpurnius-Proclus, par ordre de la ville d'Ancyre-Sébaſte des Tectoſages: Η ΜΗΤΡΟΠΟΛΙΣ ΤΗΣ ΓΑΛΑΤΙΑΣ ΣΕΒΑΣΤΗ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ ΑΓΚΥΡΑ. Cette inſcription démontre que les deux noms déſignent un ſeule & même ville.

P. DL, n.° 2.

Montf. Palæog. p. 158, 4.

Ancyre étoit une ville forte, ayant un château ſur une hauteur eſcarpée; Strabon l'appelle Φρούριον; Tite-Live lui donne la qualité de ville célèbre, *nobilis urbs.* Auguſte ayant réduit en province la Galatie, orna & augmenta cette ville; on a même dit qu'il en étoit le fondateur, κτίστης; il l'éleva à la dignité de capitale des Galates, & lui donna le titre de métropole de la province, qu'elle a dans les auteurs & ſur les monumens *(a)*. La ville, par reconnoiſſance, demanda la permiſſion de prendre le nom de l'Empereur, le nom de *Sébaſte;* elle fit bâtir en ſon honneur un temple, repréſenté ſur la médaille du cabinet de M. Pellerin; elle en avoit obtenu la permiſſion, à l'exemple de Pergame & de quelques autres villes de l'Aſie. Elle fit plus, elle rendit à Auguſte les honneurs divins, & le fit repréſenter avec les attributs du dieu Lunus, divinité ſingulièrement reſpectée dans la Phrygie & dans la Galatie. Auguſte, par ſon teſtament, avoit ordonné de dreſſer une hiſtoire de ſa vie, & de la graver ſur des tables de bronze, pour être placées devant ſon mauſolée: *Indicem*, dit Suétone, *rerum a ſe geſtarum, quem vellet incidi in æneis tabulis quæ ante mauſoleum ſtatuerentur.* Après la mort d'Auguſte, les tables de bronze furent placées à Rome, comme il l'avoit ordonné. La ville d'Ancyre, par reconnoiſſance pour ſon bienfaiteur & ſon reſtaurateur, les fit copier & inſcrire ſur ſix tables de marbre, qu'elle fit mettre dans le temple d'Auguſte même.

Lib. XII, p. 567.

Liv. LXXXVIII. c. 24.

Tzetz. Chil. I, v. 131.

Tacit. Annal. IV, c. 37.

In Auguſto n.° 101.

Ces tables ſubſiſtent encore; c'eſt ce beau monument que l'on connoît ſous le nom de *monumentum Ancyranum.* Pyléménès, fils du roi Amyntas, donna de grandes fêtes à l'occaſion de la dédicace du temple, ſuivant une inſcription rapportée par le P. Montfaucon.

Palæo. p. 154.

(a) Ce titre de *métropole* diſtingue formellement les médailles d'Ancyre de Galatie, des médailles d'une autre ville de même nom en Phrygie.

Nous parlerons dans la suite des restes de ce temple, & des tables du monument. On voit les motifs de reconnoissance qui ont déterminé la ville d'Ancyre à prendre le nom de Sébaste.

II. La nation des Galates étoit composée de trois grands peuples, suivant Tite-Live, Strabon & Pline. Ces peuples étoient nommés *Tectosages, Trocmi, Tolistoboii.* Ancyre, comme nous l'avons vu, étoit la capitale des Tectosages; *Tavium* des *Trocmi*, Pessinonte des *Tolistoboii.* Nous avons des médailles de ces trois peuples & de leurs capitales. Pour éclaircir l'antiquité des Galates, il faut rapporter en peu de mots leur origine. Ces peuples, que les Grecs appellent *Helleno-Galates,* se nommoient anciennement dans leur langue *Celtes.* Ils étoient sortis originairement de la Gaule, Pausanias dit des extrémités de l'Océan. Ayant passé le Rhin, ils entrèrent dans la Germanie, traversèrent la forêt Hercynienne, descendirent dans la Pannonie, se rendirent dans la Thrace; &, après deux ou trois siècles, ils firent des expéditions en Macédoine, & suivirent Brennus à la malheureuse expédition de Delphes. Ils n'y périrent pas tous, plusieurs retournèrent dans la Gaule, & y portèrent une partie de l'or & de l'argent qu'ils avoient pillé dans la Grèce. Strabon dit qu'ils le déposèrent à Toulouse, ancienne patrie des Tectosages, dans les temples, ἐν Σηκοῖς, ou dans des lacs sacrés. On sait que le consul Cæpion & son armée ayant voulu enlever ces trésors, furent taillés en pièces par les Cimbres, ce qui fut regardé comme une punition; d'où est venu le proverbe *aurum Tolosanum.*

Titus-Livius, l. XXXVIII. Strab. l. XII, p. 567. Plin. lib. V, c. 32.

Strab. lib. VI, p. 289, l. VII, 296 & 304. Pausan. Att. c. 3.

Tit. Liv. V, 34. Cæsar. Comm. l. VI, 24. Strab. lib. V, p. 187, 188. Justin. lib. XXXII, c. 3.

Strab. ibid.

T. Liv. Epitom. l. LXVII. Valer. Max. lib. IV, cap. 7; lib. VI, cap. 9.

Un fait certain, c'est que nous voyons encore dans les cabinets, des médailles d'or & d'argent Gauloises, grossièrement imitées, d'après des médailles de Philippe.

Environ vingt mille Gaulois, avant l'entreprise de Delphes, se détachèrent de l'armée de Brennus, passèrent dans la Thrace maritime, sous la conduite de leurs chefs Léonorius & Leutarius; ils incommodoient fort tout ce pays, & en particulier la ville de Byzance, par leurs courses & leur pillage. Nicomède, roi de Bithynie, voyant que Zibœas son frère, avoit fait révolter une partie de ses États, traita avec les Gaulois. Memnon rapporte ces conditions du traité : « Que les Gaulois demeureroient toujours » unis par les liens de l'amitié, avec Nicomède & sa postérité;

Titus-Livius, lib. XXXVIII, cap. 16.

Memn. Phot. p. 720.

Qu'ils ne pourroient jamais, ſans le conſentement de Nicomède, « ſe liguer avec qui que ce fût; mais qu'ils ſeroient toujours amis « de ſes amis, & ennemis de ſes ennemis: «

Qu'ils donneroient du ſecours aux Byzantins, toutes les fois « qu'il en ſeroit beſoin: «

Qu'ils ſe porteroient auſſi pour bons & fidèles alliés des villes de « Tios, de Cieros, de Chalcédoine, d'Héraclée & de quelques autres. »

Ce fut à ces conditions que Nicomède fit paſſer les Gaulois en Aſie. Ce paſſage eſt une époque dans l'hiſtoire. Pauſanias la fixe à l'archontat de Démoclès à Athènes, la troiſième année de la CXXV.^e Olympiade, 278 ans avant J. C. 476 de Rome. *Phoc. 19.*

Les Gaulois qui paſsèrent en Aſie, étoient, ſuivant Tite-Live, au nombre de vingt mille; mais il y en avoit à peine dix mille qui fuſſent armés. Le roi Nicomède, par le moyen des Bithyniens qui lui étoient reſtés fidèles, & des Héracléens ſes alliés, arma complettement les Gaulois: Νικομήδης ὁ τῶν Βιθυνῶν (θεῖον συμμαχούντων αὐτῷ) καὶ τῶν ἐξ Ἡρακλείας τὰς βαρβάρους ὡπλίσας. Je rapporte ce texte de Memnon, qui a été rendu différemment par les Interprètes. Le Roi avec ces ſecours réduiſit toute la Bithynie, & tailla en pièces les rébelles, κατέκοψε. Comme il devoit la victoire à la valeur des Gaulois, il leur laiſſa tout le butin, & leur donna des établiſſemens ſur la côte de la mer; ce qui a fait dire à Juſtin, qu'ils avoient partagé avec lui ſes États: *Regnum cum eo partâ victoriâ diviſerunt.* Les Gaulois établis en cette partie de la Bithynie, qui étoit très-fertile, ſortirent des ports, pour infeſter toutes les provinces maritimes. Ils furent attaqués premièrement par Antiochus-Soter, roi de Syrie, & enſuite par les rois de Pergame. Cependant les Gaulois ſe multiplièrent extraordinairement. Les Rois & les Républiques étoient expoſés à leur pillage, ou devinrent leurs tributaires. Attalus Ier, roi de Pergame, oſa ſecouer le joug, refuſa de payer le tribut, & quoiqu'il fût abandonné des autres Princes, il oſa réſiſter aux attaques de ces redoutables ennemis; il eut le bonheur de remporter une victoire complette. Attalus, ſuivant Polybe, prit alors le titre de roi de Pergame; & pour perpétuer la mémoire de ſa victoire, il fit faire deux tableaux qui repréſentoient la bataille, dont l'un fut

L. XXXVIII, c. 16.

Phot. p. 721.

L. XXV, c. 4.

Pauſan. Attic. cap. 4.

Appian. Syr. p. 130. Titus-Livius, l. XXXVIII, 16.

placé à Athènes & l'autre à Pergame. Les Gaulois s'éloignèrent alors du voisinage de la mer, qui les exposoit trop aux flottes ennemies. Les rois de Bithynie & de Pergame consentirent également à leur éloignement, pour se délivrer de cette nation incommode. Les Gaulois s'avancèrent dans l'intérieur du pays; ils y occupèrent la partie septentrionale de la Phrygie, qui fut connue depuis sous le nom de *Galatie*. Cet évènement est du commencement du règne d'Attalus, l'an 241 avant J. C. 513 de Rome, trente-sept ans après leur passage en Asie.

Titus-Livius, lib. XXXVIII, 16.
Memn. Phot. p. 721.
Plin. lib. V, c. 32.
Strab. l. XII, p. 566.

Le pays que les Gaulois occupèrent, étoit renfermé entre la Bithynie & la Cappadoce, ayant au nord la Paphlagonie, & au midi la Phrygie. Après s'être rendus maîtres de ce pays, ils le partagèrent en trois. Les Trocmi s'établirent vers le nord, du côté du Pont & de la Paphlagonie; ils occupèrent la ville de Tavium; les Tectosages occupèrent les environs d'Ancyre, jusqu'au fleuve Halys; enfin les Tolistoboii eurent en partage les contrées voisines de la Bithynie & de la Phrygie, & l'ancienne ville de Pessinonte, célèbre par le culte de Cybèle. Les Tectosages fortifièrent la ville d'Ancyre, qui étoit située sur une hauteur, & très-ancienne, ayant été fondée par Midas, roi de Phrygie, qui mourut, suivant la chronique d'Eusèbe, l'an 697 avant J. C. Cette tradition est rapportée par Pausanias, qui atteste que de son temps on voyoit encore dans le temple de Jupiter, à Ancyre, l'ancre de navire que Midas avoit trouvée en ce lieu, & dont la ville a pris le nom d'ἄγκυρα. La ville, pour en perpétuer la mémoire, a fait graver une ancre sur plusieurs de ses médailles, sous Antonin-Pie & Caracalla. Les trois peuples de la Galatie, fortifièrent leurs villes capitales, soit pour leur propre défense, soit pour y mettre le butin qu'ils faisoient sur les Princes voisins. Ils partageoient de concert les pays où chacun d'eux devoit faire ses courses.

Attic. c. 4.

Nous avons vu que ces peuples étoient originaires de la Gaule: ils en conservèrent long-temps la langue. S.t Jérôme, dans la préface de son commentaire du second livre sur l'épître aux Galates, remarque qu'à quelques différences près, les Galates d'Asie avoient la même langue que les habitans de Trèves. Les Anciens nous ont conservé quelques mots de la langue galate, qui prouvent la

même chose. Suivant Pausanias, les Galates appeloient *Trimarkesia* une espèce de milice, du mot *marka*, qui en langue celtique signifie un *cheval*, parce que chaque maître avoit deux valets montés comme lui, c'est-à-dire trois chevaux. *Mark*, en bas breton, signifie encore un *cheval*. La finale *Rix*, dans les mots *Sinorix*, *Dumnorix* & autres noms galates, est commune pour les chefs des Gaulois, du temps de César, & signifie *riche*. *Brennus*, en tudesque, veut dire le *brûleur*. Nous verrons plus bas, le nom de *Drunemete* qui signifie le temple des Druides. Le mot *Gæsum* signifie une arme particulière aux Gaulois, dont Jules-César & Virgile ont parlé. Les peuples qui s'en servoient, étoient appelés *Gæsatæ*, nom qui paroît dans celui de Γαισατοδιάφης, que portoit un des principaux habitans d'Ancyre, & qu'on voit dans une inscription de cette ville. On pourroit encore rassembler quelques autres noms. *Phoc. cap. 191.*

Le gouvernement des Galates étoit démocratique; & suivant Memnon, à leur entrée en Asie, ils s'opposèrent aux Rois qui vouloient abolir la démocratie dans les villes. *Phot. p. 721.*

Les trois nations Galates étoient partagées chacune en quatre parties, qu'on appela *Tétrarchies*, & composoient ensemble douze Tétrarchies. Chacune étoit gouvernée par un Tétrarque, & avoit un Juge, un Commandant, στρατοφύλακα ἕνα, & deux Sous-commandans, ὑποστρατοφύλακας δὺο. Les Juges & les Officiers étoient subordonnés au Tétrarque. Les douze Tétrarques s'assembloient pour les affaires générales & extraordinaires, dans un lieu appelé *Drunemete* : Σωνήγοντο ὃ εἰς τὸν καλούμενον Δρυναίμετον. Ce mot est encore gaulois, & signifie le temple des Druides. Un passage de Fortunat dit : *Strab. l. XII, p. 567.* *Idem; Fortunat. l. I, c. 9.*

Nomine Vernemetis (b) voluit vocitare Vetustas,
Quod quasi fanum ingens Gallica lingua refert.

La première partie du mot *Dru*, est visiblement l'étymologie du nom de *Druides*, qui étoient les Juges & les Philosophes des Gaulois; la seconde partie, *Nemetis*, *temple*, entre dans la composition des mots *Nemetocenna*, *Nemetacum*, *Augusto Nemetum*, & autres noms d'anciennes villes de la Gaule. *Mém. Acad. t. VI, p. 667.*

(b) Brower croit que c'est le nom d'un bourg près de Bordeaux.

La grande assemblée des Galates, étoit composée de trois cents personnes, & connoissoit des affaires criminelles; les affaires civiles étoient décidées par chaque Tétrarque & par son Juge. Il paroît que les Tétrarques étoient tirés d'anciennes familles nobles, ἀπὸ γένους. Dans la suite, le gouvernement fut déféré à trois Chefs, ensuite à deux, & enfin au seul Déjotarus, auquel succéda Amyntas qui avoit été son Secrétaire. Après sa mort, les Romains se rendirent maîtres de toute la Galatie, & en firent une seule province. Dans les derniers temps, les Tétrarques prenoient le titre de Roi. Le Baron de la Bastie, à la fin de la Science des médailles, & M. Pellerin, Recueil de Rois, ont rapporté plusieurs médailles de ces Princes ou Rois de Galatie.

T. II, p. 335. P. 189.

Les Gaulois traitèrent, comme souverains & indépendans, avec Nicomède Ier, pour leur passage en Asie. Après qu'ils furent établis sur la côte maritime de Bithynie, ils conservèrent cette indépendance; ils firent la guerre aux rois de Syrie & de Pergame; ils ne respectèrent pas même le roi de Bithynie, Ziéla, fils de Nicomède; ils firent alliance avec Antiochus-Hiérax, & ils le défendirent contre Séleucus-Callinicus son frère; enfin ils se rendirent redoutables dans toute l'Asie mineure, jusqu'au temps où ils furent défaits & abattus par Attalus Ier, roi de Pergame.

Depuis leur établissement dans la partie de la Phrygie qu'on appela de leur nom, *Gallo-Grèce* ou *Galatie*, ils se gouvernèrent en république. Dans la suite, ils fournirent des troupes auxiliaires à Antiochus le Grand, roi de Syrie, contre les Romains. Ce Prince fut vaincu à la bataille de Magnésie, l'an 564 de Rome, & fut obligé de céder tous les États qu'il possédoit en-deçà du mont Taurus. Les Galates ses alliés ne furent point compris dans le traité de paix; le consul Manlius, sous ce prétexte, sans être autorisé par le Sénat ou par le peuple Romain, entreprit de leur faire la guerre. Ce Général, après un long circuit, arriva avec son armée sur les terres des Galates; ces peuples effrayés de la réputation & de la puissance des Romains, ne se présentèrent point sur leurs frontières, pour disputer l'entrée dans leur pays. Les Tolistoboïens & les Trocmes se retirèrent sur le mont Olympe, qui étoit presque inaccessible & environné de précipices. Manlius les attaqua sur cette montagne,

leur tua beaucoup de monde, leur fit quarante mille prisonniers, & les dissipa. Après cette expédition, Manlius marcha vers la ville d'Ancyre, qui étoit éloignée de trois journées de chemin. Les Tectosages, habitans de ce canton, se retirèrent au nombre d'environ soixante-quatorze mille hommes, sur une haute montagne, à dix milles (trois lieues) de la ville. Les Romains les y suivirent. Les Tectosages déjà découragés par la défaite de leurs compatriotes, ne soutinrent pas le premier choc des Romains, & prirent la fuite. S'étant ensuite ralliés, la plupart blessés, sans armes & sans équipages, ils envoyèrent des Ambassadeurs au Consul, pour lui demander la paix. Manlius leur ordonna de venir le trouver à Éphèse. Les princes Galates s'y rendirent. Manlius ne leur donna audience que dans le voisinage de l'Hellespont, & ne leur imposa d'autres conditions que de garder la paix avec le roi Eumènes, & de se tenir renfermés dans leur pays, sans courir sur les terres de leurs voisins; ainsi Manlius leur conserva leur liberté, & ne leur imposa aucun tribut. Il se rendit ensuite à Rome, où il eut bien de la peine à obtenir les honneurs du triomphe.

Les Galates restoient tranquilles; mais, dans la guerre contre Persée, les Romains, à qui le roi Eumènes s'étoit rendu suspect, envoyèrent Licinius vers les Galates, pour les engager à prendre les armes & à entrer dans les États du roi de Pergame, en leur offrant tout le pays qui seroit à leur bienséance, & dont ils pourroient s'emparer. Les Galates attaquèrent Eumènes; ils eurent plusieurs avantages; quelquefois ils furent battus. On envoya des deux côtés des Ambassadeurs à Rome; le Sénat confirma aux Galates leur indépendance, αὐτονομίαν. Le Sénat accordoit tous les jours quelque nouvelle faveur aux Galates; ils en furent reconnoissans, ils restèrent attachés à la République, & souffrirent beaucoup dans la guerre de Mithridate. Le roi de Pont occupa leur pays; mais après sa défaite Pompée rétablit les Tétrarques dans leurs possessions. Le roi Déjotarus ayant usurpé sur les autres Tétrarques la Galatie, César, après la défaite de Pharnace, écouta leurs plaintes & leur rendit justice. Après la mort de Déjotarus, Marc-Antoine gouvernoit, l'an 714 de Rome, tout l'Orient en souverain; il mit sous la puissance d'Amyntas la Galatie, la

Polyb.

Hist. de Bell. civ. l. III, c. 4.

Dio Cass. p. 410, C.

Lycaonie & une partie de la Pamphylie. Le roi Amyntas en mourant laiſſa des enfans, mais ils ne furent pas héritiers de ſon royaume; Auguſte le réduiſit en province l'an 729 de Rome, 25 avant J. C.

Dio Caſſ. lib. LIII, p. 514. D. Sect. Ruf.

III. Auguſte donna une forme de gouvernement à la Galatie. Ancyre, capitale des Tectoſages, fut faite métropole de cette province; c'eſt le titre qu'elle porte ſur toutes les médailles impériales & dans les inſcriptions. Elle étoit le ſéjour des Gouverneurs: les Empereurs y adreſſoient les reſcripts qui regardoient la province.

Ptol. Ancyre, ſous l'empire Romain, étoit une métropole illuſtre; ἐπίσημος, la première & la plus grande de la province, πρώτη καὶ μεγίστη. Cette ville conſacra des temples aux Empereurs, & obtint la permiſſion de prendre le titre de *néocore*, comme on lit ſur les médailles de Valérien père & de Salonine, ΜΗΤΡΟΠ. Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ: on ſait que les villes ambitionnoient ſingulièrement ce titre. La ville d'Ancyre avoit apparemment obtenu le titre de *néocore*, pour la première fois, de l'empereur Caracalla, à qui elle rendit beaucoup d'honneurs, ſi ce titre cependant ne remonte pas juſqu'à Auguſte, à qui la ville conſacra un temple.

Elle obtint la permiſſion de prendre le titre d'*Antoninienne*, en l'honneur d'Antonin-Caracalla, comme on le voit ſur ſes médailles, ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑΝΗΣ.

Ancyre avoit en garniſon une légion Romaine, qui eſt repréſentée par l'aigle légionaire au milieu de deux enſeignes militaires, ſur des médailles frappées en cette ville, en l'honneur de Septime-Sévère, de Julia-Domna & de Caracalla.

Ce qui relève encore plus ſa dignité, c'eſt qu'elle a été comptée au nombre des égliſes Apoſtoliques. S.t Paul prêcha l'Évangile en Galatie, dont Ancyre étoit la métropole: il y fut reçu comme l'Ange de Dieu, & il règla que tous les jours d'aſſemblée on feroit une quête en faveur des pauvres. Les Galates oublièrent bientôt, ταχέως, la doctrine de S.t Paul; on leur perſuada qu'on ne pouvoit être juſtifié que par les œuvres de la loi Moſaïque; l'Apôtre leur écrivit cette belle épître qui fait partie du Nouveau-Teſtament.

Act. Apoſtol. cap. XVIII, v. 22 & 23.

Athanaſ. Apol. p. 753. Le pape Jules place l'égliſe d'Ancyre au nombre des égliſes apoſtoliques

apoſtoliques ou fondées par les Apôtres; c'eſt pourquoi les évêques d'Ancyre tenoient un des premiers rangs dans les conciles; ils ordonnoient même le métropolitain de Gangre, comme on le voit dans les actes du concile de Chalcédoine. *Act. 15. p. 789.*

IV. La Galatie étant réduite en province par Auguſte, elle fut compriſe dans le département de l'Empereur, & fut gouvernée par un Propréteur. *Galatia*, dit Eutrope, *ſub Auguſto provincia facta eſt cum antea regnum fuiſſet; primuſque eam M. Lollius pro Prætore adminiſtravit.* Les médailles & les inſcriptions nous donnent les noms de quelques-uns de ſes ſucceſſeurs. Pomponius-Baſſus gouverna la Galatie ſous les règnes de Nerva & de Trajan, ſuivant pluſieurs médailles, ſur leſquelles on lit KOINON ΓΑΛΑΤΩΝ. L. Fabius-Silo étoit Propréteur ſous le règne de Septime-Sévère. Le temps des autres Propréteurs, Publius-Plotius, Lucius-Fabius-Valérianus, Lucius-Fulvius-Ruſticus-Æmilianus, P. Pomponius-Secundianus, n'eſt pas déterminé. Telle eſt la ſuite connue des Gouverneurs de la province de Galatie, & cette forme de gouvernement dura probablement juſqu'au règne de Dioclétien & de Conſtantin. *Lib. VII.* *Murat. pag. CCCXLV, 3.* *Reineſ. p. 270.* *Grut. M. XIII. 4.* *Tourneſ. II, p. 449.* *Montfaucon, p. 169, 19.*

Le gouvernement particulier d'Ancyre n'eſt pas moins intéreſſant. Les Galates aimoient la démocratie; ils la protégèrent même en entrant dans l'Aſie, contre les Rois qui vouloient l'abolir dans les villes. Ce gouvernement étoit démocratique, puiſqu'il étoit entre les mains d'un Conſeil & du peuple:

Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ
ΣΕΒΑΣΤΗΝΩΝ ΤΕΚΤΟΣΑΓΩΝ
ΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ΑΓΚΥΡΑΣ

Le Conſeil commun étoit dirigé par des Magiſtrats qu'on appeloit *Archontes*, qui étoient choiſis dans l'aſſemblée du peuple: le chef du Conſeil étoit le premier Archonte, & probablement on comptoit par leurs magiſtratures la ſuite des années, comme dans pluſieurs autres villes de l'Aſie mineure. Il eſt fait mention de ce premier Magiſtrat dans une inſcription d'Ancyre, rapportée par Tournefort; le nom du Magiſtrat ne ſe lit plus: *T. II, p. 457.* *Montfaucon, p. 164, 5.*

ΑΡΧΗΣΑΝΤΑ
ΚΑΙ ΑΣΤΥΝΟ
ΜΗΣΑΝΤΑ ΚΑΙ
ΙΕΡΑΣΑΜΕΝΟΝ
ΔΙΣ ΘΕΑΣ ΔΗΜΗ
ΤΡΟΣ ΤΙΜΗΘΕΝ
ΤΑ ΕΝ ΕΚΚΛΗΣΙ
ΑΙΣ ΠΟΛΛΑΚΙΣ
ΦΥΛΗ ΕΝΑΤΗ
ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΑΙΑ
ΤΟΝ ΕΑΥΤΗΣ
ΕΥΕΡΓΕΤΗΝ.

L'inſcription gravée ſur le piédeſtal qui ſoutenoit la ſtatue de ce Magiſtrat eſt précieuſe; il avoit été Archonte, *Aſtynome*, deux fois prêtre de Cérès, pluſieurs fois honoré dans les aſſemblées générales du peuple. La neuvième tribu, qui lui fit ériger le monument, eſt qualifiée du titre de *ſacrée*, & ayant entrée au Conſeil. Le premier archontat étoit fort honorable; les citoyens de mérite arrivoient pluſieurs fois à cette charge. Le P. Montfaucon rapporte une inſcription de Titus-Flavius-Gaïanus, qui avoit été deux fois premier Archonte :

Palæ. p. 161.

ΔΙΣ ΤΗΝ ΠΡΩΤΗΝ ΑΡΧΗΝ
ΑΡΞΑΝΤΑ.

Les grandes villes de l'Aſie étoient partagées en tribus; M. le comte de Caylus en a rapporté pluſieurs exemples. Le chef de la tribu avoit le titre de Phylarque. On lit, dans une inſcription rapportée par Muratori, qu'Aurélius-Agéſilaus-Secundus étoit Phylarque d'Ancyre, Φυλάρχων τος.

II.e Recueil, p. 178, 207, 245.

P. DCXXX, 3.

La ville d'Ancyre avoit un magiſtrat nommé *Aſtynome*, ΑΣΤΥΝΟΜΗΣΑΝΤΑ, dont le nom, qui paroît ſur ce monument, n'a point été vu ailleurs. L'Aſtunome, ΑΣΤΥΝΟΜΟΣ, veilloit à la propreté des villes, des rues & des édifices.

Demoſth. κατα Τιμοκρατ. Ulpian. Tom. II, 457.

L'Irénarque occupoit une charge utile pour la tranquillité publique : le rhéteur Ariſtide en parle, il appelle l'Irénarque Φυλάκα ἢ Εἰρήνης ; il dit qu'il préſidoit à la tranquillité publique. L'Irénarque étoit chargé d'arrêter les ſéditieux, les voleurs, les criminels, ſoit dans la ville, ſoit dans la campagne : il avoit à ſon ordre une compagnie de ſoldats. Il étoit choiſi, ſelon Ariſtide, dans l'Aſie mineure, par les députés des villes ; & ſelon le droit Romain il étoit préſenté par les Décurions, & confirmé par le Gouverneur de la province. Gruter rapporte une inſcription d'Ancyre, en l'honneur de Papirius-Alexander, Grand-prêtre, & pour la ſeconde fois premier Archonte & Irénarque de la métropole d'Ancyre : *Or. IV, ſacr.*

ΑΡΧΙΕΡΕΑ. ΚΑΙ
ΤΟ. Β. ΠΡΩΤΟΝ
ΑΡΧΟΝΤΑ. ΚΑΙ ΤΟΝ
ΕΙΡΗΝΑΡΧΗΝ ΤΗΣ
ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ
ΑΝΚΥΡΑΣ. *Gruter, page* CCCCXLVIII, 1.

La ville d'Ancyre avoit un Magiſtrat chargé de faire le dénombrement des citoyens, comme on le voit par l'inſcription de Titus-Flavius-Gaïanus, qui avoit exercé cette charge : *Murat. pag.* DCXXX, 3.

ΚΑΙ ΠΟΛΕΙΤΟΓΡΑΦΗΣΑΝΤΑ.

Cette charge répondoit en quelque façon à la charge de Cenſeur à Rome, qui faiſoit le dénombrement des perſonnes & de leurs biens.

Le peuple de la ville d'Ancyre s'aſſembloit quelquefois dans la place publique, pour les affaires générales de la ville ; ces aſſemblées étoient appelées ΕΚΚΛΗΣΙΑΙ : il en eſt parlé dans une inſcription ci-devant rapportée. Dans la ville d'Athènes, les aſſemblées du peuple s'appeloient de même ; celles qui étoient réglées & à des jours marqués, étoient appelées κύριαι ἐκκλησίαι : s'il ſurvenoit quelqu'affaire importante, on convoquoit extraordinairement ces aſſemblées, qui étoient appelées ἐκκλησίαι σύγκλητοι. *Hiſt. Acad. t. VII, p. 62.*

Nous avons vu que la ville d'Ancyre étoit gouvernée par un Conſeil commun, ΒΟΥΛΗ ; ce Conſeil étoit ſurnommé *ſacré*,

ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΗ, ou parce que les membres qui le compoſoient étoient ſacrés & reſpectables au peuple, ou parce que le lieu de l'aſſemblée étoit conſacré par les cérémonies de la religion.

Le Conſeil de la ville d'Ancyre, comme celui de pluſieurs autres villes de l'Aſie, étoit qualifié du titre de *très-illuſtre*, ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΗ ΒΟΥΛΗ, dans une inſcription rapportée par Montfaucon.

Page 158.

Les grandes villes étoient partagées en différentes tribus, qui parvenoient ſucceſſivement, dans le cours d'une année, au Conſeil commun; & la tribu qui étoit en fonction à ſon tour, étoit qualifiée du titre de ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΑΙΑ, comme on l'a vu dans une inſcription de la neuvième tribu d'Ancyre.

Le chef de chaque tribu d'Ancyre avoit le titre de Phylarque, ΦΥΛΑΡΧΗΣ ou ΦΥΛΑΡΧΟΣ. Le Phylarque préſidoit aux aſſemblées de ſa tribu, avoit l'intendance & la direction de ſes affaires. On peut voir, ſur ce titre, le ſecond volume des Antiquités de M. le comte de Caylus.

Pluſieurs villes grecques adoptèrent quelquefois des perſonnes diſtinguées, ſoit par leur naiſſance, ſoit par leur mérite; & cette adoption étoit accompagnée des bienfaits de la ville, dont nous ignorons le détail. M. de Boze rapporte les exemples de la ville de Cotiæum, en Phrygie; d'Aphrodiſias, en Carie; & il n'oublie pas l'adoption de Carachylæa, qui deſcendoit des anciens rois de Galatie, Grande-Prêtreſſe qui avoit été adoptée par la ville d'Ancyre, métropole de Galatie. Cette inſcription eſt rapportée par Tournefort, par le P. Montfaucon & par Muratori:

Mém. Acad. t. XV, p. 475.

Montfaucon, p. 160.

ΚΑΡΑΧΥΛΑΙΑΝ
ΑΡΧΙΕΡΕΙΑΝ
ΑΠΟΓΟΝΟΝ
ΒΑΣΙΛΕΩΝ
ΘΥΓΑΤΕΡΑ
ΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ

Cette Grande-Prêtreſſe adoptée par la ville, deſcendoit apparemment du dernier roi Amyntas qui laiſſa des enfans en mourant, entre autres Pylæménès, dont il eſt fait mention dans une

inſcription du temps d'Auguſte. Après avoir parlé du gouvernement civil de la ville d'Ancyre, paſſons à ſon culte religieux.

V. La ville d'Ancyre adoroit un grand nombre de Dieux, avoit pluſieurs temples & célébroit pluſieurs jeux ſacrés. Le culte de Jupiter étoit très-ancien dans la ville. Midas, fils de Gordius, étoit regardé comme le fondateur d'Ancyre; on voit encore, dit Pauſanias, dans le temple de Jupiter l'ancre de navire qu'il avoit trouvée en ce lieu, & dont la ville a pris ſon nom. Cérès étoit adorée à Ancyre, ſuivant une médaille de Caracalla. Nous avons rapporté une inſcription d'un Magiſtrat qui avoit été deux fois prêtre de la déeſſe Cérès, ΙΕΡΑΣΑΜΕΝΟΝ ΔΙΣ ΘΕΑΣ ΔΗΜΗΤΡΟΣ. Gruter rapporte une inſcription d'un Magiſtrat qui avoit été prêtre de Bacchus, ΙΕΡΕΑ ΔΙΟΝΥΣΟΥ. La ville adoroit auſſi Pallas, ſuivant une médaille de Caracalla; & Apollon, ſuivant une autre de Gallien. Cybèle, ancienne divinité de Phrygie, y avoit auſſi un temple; on le voit ſur une médaille de Septime-Sévère. Le dieu Lunus, ſingulièrement reſpecté dans l'Orient, eſt repréſenté auſſi ſur les médailles de Titus & de Caracalla; & la ville d'Ancyre, pour honorer Auguſte, donna à ce Prince les ſymboles de cette divinité. Zélée pour la ſanté de ſes habitans, elle faiſoit des vœux, offroit des ſacrifices, célébroit des jeux en l'honneur d'Eſculape, & n'oublioit pas la déeſſe Salus, repréſentée ſur une médaille de Lucius-Vérus. Un habitant de la ville fit placer dans le temple de Sérapis les ſtatues des Dioſcures, pour la conſervation de l'empereur Marc-Aurèle & de Commode ſon fils, du Sénat & du peuple d'Ancyre, ſuivant une inſcription rapportée par Tournefort:

Attic. c. 4.

Gruter, ccccxlviii, 1.

Page 449.

ΔΙΙ ΗΛΙΩ ΜΕΓΑΛΩ ΣΑΡΑΠΙΔΙ ΚΑΙ ΤΟΙΣ ΣΥΝ
ΝΑΟΙΣ ΘΕΟΙΣ ΤΟΥΣ ΣΩΤΗΡΑΣ ΔΙΟΣΚΟΥΡ
ΟΥΣ ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΤΩΝ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΩΝ ΣΩΤΗ
ΡΙΑΣ ΚΑΙ ΝΕΙΚΗΣ ΚΑΙ ΑΙΩΝΙΟΥ ΔΙΑΜΟΝΗΣ Μ
ΑΥΡΗΛΙΟΥ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΥ ΚΑΙ Μ. ΑΥΡΗ
ΛΙΟΥ ΚΟΜΜΟΔΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ ΣΥΜΠΑΝΤΟΣ
ΑΥΤΩΝ ΟΙΚΟΥ ΚΑΙ ΥΠΕΡ ΒΟΥΛΗΣ ΚΑΙ
ΔΗΜΟΥ ΤΗΣ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩΣ ΑΓΚΥΡΑΣ
ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΣ ΑΠΟΛΛΩΝΙΟΥ.

La ville d'Ancyre avoit élevé des temples en l'honneur des Dieux, mais elle en fit conſtruire encore de plus magnifiques en l'honneur des Empereurs. Nous avons déjà parlé du temple conſacré à Auguſte, dont la façade étoit à ſix colonnes; il eſt repréſenté ſur la médaille de M. Pellerin. La province de Galatie, ΚΟΙΝΟΝ ΓΑΛΑΤΙΑΣ, ſous le gouvernement de Pomponius-Baſſus fit graver ſur les médailles de Nerva & de Trajan un temple, auſſi de ſix colonnes, apparemment celui d'Auguſte. On voit ſur les médailles de Domna un temple qui a huit colonnes au frontiſpice, & dix ſur les côtés; on voit auſſi, ſur les médailles de Caracalla, des temples de ſix & de huit colonnes au frontiſpice.

La ville fit célébrer, ſous le règne de Néron, les jeux Pythiques, ΠΥΘΙΑ. On ſait que c'étoit un des quatre anciens jeux de la Grèce, célébré à Delphes en l'honneur d'Apollon. Cet ancien jeu eſt quelquefois nommé ſimplement ΙΕΡΟΣ ΑΓΩΝ, comme il paroît par une médaille de Caracalla. On voit que la ville fit auſſi célébrer les jeux Actiaques, ΑΚΤΙΑ, ſous le règne de Gallien. Sous celui de Caracalla, Ancyre fit célébrer des jeux magnifiques pour la ſanté de cet Empereur, comme on le voit ſur ſes médailles: un des revers repréſente deux urnes de jeux, qui portent chacune une branche de palmier; on lit au-deſſus ΜΗΤΡΟΠΟΛ ΑΓΚΥΡΑΣ, & ſur les urnes ΑΣΚΛΗΠΙΑ ΣΩΤΗΡΕΙΑ, & au-deſſous ΙΣΘ. ΠΥΘΙΑ. Le revers d'une autre médaille repréſente trois vaſes, celui du milieu eſt à deux anſes avec deux branches de palmier; les deux urnes qui l'environnent ont chacune une palme; on lit au-deſſus ΑΣΚΛΗΠΙΑ ΣΩΤΗΡΕΙΑ ΙΣΘ. ΠΥΘΙΑ, & au-deſſous ΜΗΤΡΟΠΟΛΕ ΑΝΚΥΡΑΣ. Le baron de Spanheim, dans ſa longue lettre à André Morel, a expliqué ſavamment ces deux médailles. On frappa, ſous le règne du même Prince, encore d'autres médailles relativement à ces jeux.

Epiſt. 1. Morel. Specim. p. 144.

La ville d'Ancyre fit célébrer, pour la conſervation de l'empereur Caracalla, les jeux Iſthmiques & Pythiques, & les conſacra à Eſculape, le dieu de la ſanté, Ἀσκλήπια Σωτήρεια Ἴσθμια πύθια. Ils furent accompagnés de ſacrifices, & très-ſolennels; on les appela *Iſthmiques, Pythiques*, parce qu'ils furent célébrés ſur le modèle de ces jeux ſacrés de la Grèce: on y donna tous

les jeux & les prix qui étoient d'uſage dans les uns & les autres, quoiqu'on n'en fît qu'une ſeule & même ſolennité. La magnificence avec laquelle ils furent célébrés, leur fit donner le nom de *grands jeux Aſclépiens*. Il en eſt parlé dans une inſcription d'Ancyre: ΤΩΝ ΙΕΡΩΝ ΑΓΩΝΩΝ ΤΩΝ ΜΕΓΑΛΩ ΑΣΚΛΗΠΙΕΙΩΝ ΤΕ ΚΑΙ ΠΥΘΙΩΝ. On voit, ſur une médaille de Caracalla, l'inſcription que j'ai déjà rapportée d'après d'autres médailles; mais le type du revers eſt différent: le génie de la ville, repréſenté par une femme aſſiſe, couronnée de tours, tient de la main droite une urne de jeux, qui renferme une branche de palmier, & ſoutient de la main gauche le frontiſpice d'un temple à ſix colonnes. *Monſ. p. 158, n.° 2.*

La fête la plus magnifique dont il ſoit fait mention ſur les monumens d'Ancyre, eſt celle qui fut donnée à l'occaſion de la conſécration du temple d'Auguſte; le détail en eſt conſervé dans une inſcription rapportée par le P. Montfaucon; elle eſt mutilée, mais elle a été rétablie en partie par le ſavant Chishull. L'inſcription commence par ces mots: ΓΑΛΑΤΩΝ Ο ΔΗΜΟΣ ΙΕΡΑΣΑΜΕΝΟΣ ΚΑΙΣΑΡΙ ΣΕΒΑΣΤΩ ΑΝΕΣΤΗΣΕΝ, ou peut-être mieux ΑΝΕΘΗΚΕΝ, *dedicavit*, comme le mot ΙΕΡΑΣΑΜΕΝΟΣ ſemble l'indiquer. Après quelques lignes fruſtes, on lit: *Albiorix, fils d'Atéporix, a donné un feſtin au peuple, & a placé les ſtatues de l'empereur Auguſte & de l'impératrice Julie;* où l'on voit que les noms d'Albiorix & d'Atéporix ſont purement Gaulois, comme ceux de Dumnorix, de Vercingétorix, dans les Commentaires de Céſar. *Antiq. Aſiat. p. 168.*

Amyntas, autre habitant d'Ancyre, donna deux feſtins au peuple, avec des ſpectacles, ſacrifia une hécatombe, & diſtribua au peuple cinq boiſſeaux de blé par tête. Pylæménès, fils du roi Amyntas (le dernier roi de Galatie) donna au peuple deux repas, des ſpectacles, une pompe; c'eſt-à-dire une proceſſion publique, un combat de taureaux, un combat d'Athlètes & un de Gladiateurs. La ville de Peſſinonte donna auſſi des fêtes à peu près ſemblables, qu'on peut lire dans l'inſcription.

Les temples des Dieux & des Empereurs étoient deſſervis par

plusieurs Ministres; l'un avoit le titre de Grand-Prêtre, comme on voit dans l'inscription de Titus-Gaïanus, ΑΡΧΙΕΡΕΑ.

Murat. p. DCXXX, 3. P. CCCCXLVIII, 1.

Il est fait mention aussi, dans Gruter, de Papirius-Alexander, Grand-Prêtre, ΑΡΧΙΕΡΕΑ, & Prêtre perpétuel de Bacchus, ΚΑΙ ΔΙΑ ΒΙΟΥ ΙΕΡΕΑ ΤΟΥ ΔΙΟΝΥΣΟΥ. Une inscription que j'ai déjà rapportée fait mention de Carachylæa, Grande-prêtresse, ΑΡΧΙΕΡΕΙΑΝ, descendante des Rois, apparemment d'Amyntas, ΑΠΟΓΟΝΟΝ ΒΑΣΙΛΕΩΝ.

Tourn. p. 450.

La ville d'Ancyre étoit remplie d'un si grand nombre de temples & de Ministres, que Libanius l'appelle *une ville sacrée*, ἱερὰ. Lorsque l'empereur Julien passa en Orient, l'an 362, les pontifes d'Ancyre allèrent au-devant de lui avec leurs idoles, pour honorer le restaurateur du paganisme: il les en récompensa par l'argent qu'il leur donna dès qu'il fut arrivé au palais.

Amm. Marcell. l. XXII. Boll. act. Sanct. 22 Mart.

Le Pontife attaché au temple d'Auguste, avoit le titre de *Sébastophante*, ΣΕΒΑΣΤΟΦΑΝΤΗΝ. On appeloit *Hiérophante*, Ἱεροφάντης, le Ministre qui enseignoit les choses saintes & les cérémonies; mais de plus il offroit des sacrifices, comme on le voit dans Plutarque. On appela de même, dans la Grèce, *Sébastophantes* les Pontifes consacrés au culte des Empereurs, comme on le voit dans une inscription de Smyrne, où il est parlé d'un Sébastophante de l'empereur Claude. Plusieurs Savans croient que le Sébastophante étoit le même Ministre que le *Flamen Augusti* à Rome.

Plut. in Numa.

Spon. Miscell. p. 355.

La province de Galatie, κοινὸν Γαλατῶν, choisissoit tous les ans une personne distinguée pour présider aux jeux publics; on l'appeloit *Galatarque*, ΓΑΛΑΤΑΡΧΗΣ; c'étoit une espèce de Pontife, qui offroit des sacrifices au commencement & à la clôture des jeux. Quoique la province en fît les frais, la charge de Galatarque étoit toujours onéreuse à celui qui en étoit revêtu; il n'y avoit que des personnes opulentes qui pussent l'accepter; cependant on voit, par les inscriptions, que quelques personnes y sont parvenues plusieurs fois; P. Caïus-Ælius-Flavianus fut deux fois Galatarque, ΔΙΣ ΓΑΛΑΤΑΡΧΗΝ. On peut voir, dans les Mémoires de l'Académie, ce qui est dit des Asiarques de la province proconsulaire d'Asie. Les auteurs font mention du Syriarque,

Murat. p. DCCI, 5. Mém. Acad. t. XVIII.

Syriarque, du Ciliciarque, du Lyciarque & du Bithyniarque, qui exerçoient les mêmes fonctions dans les jeux communs de leurs provinces.

Les Agonothètes étoient les juges, les préſidens des jeux, qui diſtribuoient les Prix aux vainqueurs: on peut voir, ſur les fonctions de ces Magiſtrats, Van-Dale, Spanheim & autres. Chaque temple avoit ſes Agonothètes, qui étoient choiſis à toutes les célébrations des jeux, & qui pouvoient l'être pluſieurs fois. Titus-Flavius-Gaïanus avoit été deux fois Agonothète des jeux communs de la Galatie, ΑΓΩΝΟΘΕΤΗΣΑΝΤΑ ΔΙΣ ΤΟΥ ΚΟΙΝΟΥ ΤΩΝ ΓΑΛΑΤΩΝ. Paſſons aux monumens anciens qui reſtent de la ville d'Ancyre.

VI. Les monumens d'Ancyre les plus authentiques ſont les médailles qui ſe ſont conſervées juſqu'à préſent; elles ont été frappées, avec le nom de Sébaſte, ſous le règne d'Auguſte; avec le nom d'Ancyre, ſous Néron; & encore avec le nom de Sébaſte, en l'honneur de Tite & de Domitien. Dans la ſuite la ville reprit le nom d'Ancyre, ſous les règnes d'Antonin-Pie, de Lucius-Vérus, de Commode, de Septime-Sévère, de Julia-Domna, de Caracalla, de Géta, de Trajan-Dèce, de Valérien père, de Gallien & de Salonine.

Le monument le plus célèbre de tous, eſt celui que les Antiquaires appellent par excellence *monumentum Ancyranum*, dont j'ai parlé au commencement de ce Mémoire.

M. de Tournefort, qui voyageoit au Levant au commencement de ce ſiècle, a donné le deſſin de cet édifice; ce ſont les débris du temple d'Auguſte: « Il étoit tout de marbre blanc à gros quartiers. Les encoignures du veſtibule qui ſubſiſte encore, ſont « alternativement d'une ſeule pièce, à angle rentrant en manière « d'équerre, dont les côtés ont trois ou quatre pieds de long: ces « pierres d'ailleurs étoient attachées enſemble par des crampons de « cuivre, comme il paroît par les trous où ils étoient enchâſſés: « les maîtreſſes murailles ont encore trente ou trente-cinq pieds de « haut. Pour la façade, elle eſt entièrement détruite; il ne reſte plus « que la porte par où l'on entroit du veſtibule dans la maiſon (dans « le temple): cette porte, qui eſt carrée, a vingt-quatre pieds de « *Tome II, p. 446.*

» haut ſur neuf pieds deux pouces de largeur; & ſes montans, qui » ſont chacun d'une ſeule pièce, ſont épais de deux pieds & trois » pouces. Sans compter le veſtibule, cet édifice eſt dans œuvre, de cinquante-deux pieds de long ſur trente-ſix pieds & demi de large. » En entrant dans l'édifice, on trouve à main gauche trois tables, & autant à main droite: ces ſix tables contiennent l'hiſtoire de la vie de l'empereur Auguſte, gravée d'après les deux tables de bronze qui furent placées à Rome par ſon teſtament. Voici le titre de l'inſcription, rendue en caractères italiques; elle eſt, ſur les tables, en caractères majuſcules romains:

Chishull. p. 172. *Rerum geſtarum divi Auguſti quibus orbem terrarum imperio populi Rom. ſubjecit & impenſarum quas in Rempublicam populumque Romanum fecit, inciſarum in duabus Aheneis pilis quae ſunt Romae poſitae, exemplum ſubjectum.*

Idem, p. 170. Ce beau monument a été ignoré juſqu'en 1554; Antoine Wrantzius, évêque d'Agria, & le baron de Buſbeq, Ambaſſadeurs de l'empereur Ferdinand II à la Porte, firent tranſcrire l'inſcription en paſſant par Angora, & la communiquèrent à Cluſius: elle fut publiée par André Schot & par Gruter; elle a été enſuite donnée, avec des notes, par Lipſe & par Caſaubon. Daniel Coſſon la donna depuis, en 1693, avec des notes de Jacques Gronovius; enfin M. Tournefort en prit une copie en 1701, qu'il donna à Chishul, à Smyrne. Ce ſavant Anglois l'a publiée avec des notes, dans ſes *Antiquitates Aſiaticæ;* on la peut voir dans cet ouvrage, pour connoître pluſieurs particularités importantes du règne d'Auguſte. Je ne parle pas de la copie qu'a donnée Paul Lucas; quoiqu'elle ſoit remplie de fautes, M. Chishull s'en eſt ſervi.

Cet édifice a été regardé, par quelques Savans, comme le prytanée de la ville, où ſe faiſoient les repas dans les grandes fêtes des jeux publics. On ſait que le prytanée, dans pluſieurs villes Grecques, étoit un vaſte édifice deſtiné aux aſſemblées des Prytanes, aux repas publics & à d'autres uſages. L'édifice qui ſubſiſte encore à Ancyre, & dont M. de Tournefort a donné les dimenſions, n'étoit pas d'une grande étendue. Je penſe que c'étoit le temple d'Auguſte, qui a été élevé en l'honneur de ce Prince par les habitans d'Ancyre, & dont la façade, qui eſt actuellement

Cayl. Rec. tome II.

détruite, eſt repréſentée ſur la médaille de M. Pellerin. Les tables du beau monument, qui ont été gravées d'après les tables de bronze placées à Rome devant le mauſolée d'Auguſte, ont dû auſſi être placées à Ancyre dans le temple même de ce Prince. D'ailleurs nous avons parlé d'une inſcription rapportée par Montfaucon & par Muratori, qui nous apprend que la province de Galatie avoit érigé ce temple en l'honneur d'Auguſte, & qu'on avoit placé dans ce temple les ſtatues d'Auguſte & de l'impératrice Livie. Cette inſcription ſubſiſte encore dans l'édifice dont il s'agit; on ne peut donc plus douter que ce ne ſoit le temple d'Auguſte.

Tournefort rapporte encore d'autres monumens que l'on voit à Ancyre, comme des colonnes ſingulières qu'il a fait deſſiner; & il remarque que la ville & le château ſont remplis d'une infinité d'autres monumens, qu'on a employés indifféremment dans les édifices, comme colonnes, architraves, chapiteaux, baſes & autres morceaux. Il n'y a rien de ſi ſurprenant que le perron de la porte d'une moſquée; il eſt de quatorze degrés, compoſés uniquement de baſes de colonnes de marbre poſées les unes ſur les autres. Il nous reſte à parler des révolutions de cette ville depuis le règne de Conſtantin, & de ſon état actuel. *Tourn. p. 452 & 463.*

VII. Le gouvernement de la Galatie reſta ſous les lieutenans Propréteurs, juſqu'au règne de Dioclétien & de Maximien-Hercules. Les hiſtoriens ont reproché à ces Princes d'avoir affoibli l'Empire, en diviſant les grandes provinces. Conſtantin fit encore d'autres changemens dans le gouvernement. Pour affoiblir l'autorité des Préfets du Prétoire, il leur ôta le commandement des troupes, & ne leur laiſſa que l'inſpection ſupérieure de la juſtice & de la police: il diviſa l'Empire en grands départemens, qu'on nommoit en Orient *diocèſes;* le département du Pont, *diœceſis Pontica*, contenoit onze provinces, ſous un Vicaire du Préfet du Prétoire. La Galatie étoit la ſeconde province de ce département; ſous le règne de Théodoſe le Grand elle fut, ſuivant Malala, partagée en deux provinces; la première, gouvernée par un Conſulaire, comprenoit ſept villes, ſuivant la notice d'Hiéroclès, & dix, ſuivant le P. le Quien, dans ſon *Oriens Chriſtianus.* Ancyre en étoit la métropole. La ſeconde Galatie, qui étoit la cinquième province *Lactant. de mort. perſec.* *Weſ. p. 696.* *Or. Chriſt. I. p. 455.*

Wes. p. 697. Or. Christ. I, p. 489. dans le département du Pont, avoit pour gouverneur un *Præses*; elle contenoit neuf villes, dont Pessinonte étoit la métropole.

L'église d'Ancyre, comme nous l'avons vu, étoit une des églises Apostoliques, & eut des Évêques dès les premiers siècles. L'an 314, on assembla dans cette ville un Concile, où l'on fit divers canons, dont la plupart regardent les Chrétiens qui étoient tombés au temps de la persécution: on leur impose diverses pénitences, selon la différence des crimes. L'an 358 on assembla, dans la même ville, un autre Concile; Basile d'Ancyre & George de Laodicée, chefs des Semi-Ariens, y firent une longue exposition de foi; ils prétendirent que le fils de Dieu est semblable au Père en substance, ὁμοιούσιον, nièrent nettement qu'il fût de la même substance, & dirent anathème au terme de *consubstantiel*.

Ammian. l. XXII, c. 9, edit. Gronov. Bolland. 22 Mars. L'an 362, l'empereur Julien, dans son voyage de Constantinople à Antioche, passa par la ville d'Ancyre, où il fut reçu par tous les Pontifes de la ville, & il y séjourna. Ce fut apparemment pendant ce séjour que la ville d'Ancyre fit graver en son honneur cette inscription, rapportée par Tournefort:

Tourn. p. 456.

DOMINO TOTIVS ORBIS
IVLIANO AVGVSTO
EX OCEANO BRI
TANNICO VIS PER
BARBARAS GENTES
STRAGE RESISTENTI
VM PATEFACTIS.....

On ne trouve rien sur Ancyre depuis Julien jusqu'à Héraclius. La ville d'Ancyre souffrit beaucoup dans l'invasion de Chosroès, roi de Perse, sous le règne d'Héraclius; l'an 625 de J. C. Saën, général des Perses, prit la ville d'Ancyre & s'avança jusqu'à Chalcédoine. L'Empereur alla lui-même le trouver, & l'engagea, à force de présens, à se retirer. Héraclius écrivit au roi Chosroès une lettre très-soumise, pour lui demander la paix, & lui envoya des Ambassadeurs; mais il ne put l'obtenir. La guerre continua par la défaite totale des Perses, qui rendit la liberté à l'Asie mineure.

Après Héraclius, l'empire d'Orient fut partagé en différens départemens militaires qu'on appeloit θέματα. La Galatie fut compriſe dans le thème des *Bucellarii*, Βυκελλαείων; c'étoit le ſixième de l'Orient, ſuivant Conſtantin-Porphyrogénète. Le nom de Βυκελλάειος ſignifie celui qui a la garde du pain, ὁ φύλαξ τῦ ἄρτυ. Les *Bucellarii* étoient ceux qui avoient ſoin de fournir le pain à l'armée, c'eſt pourquoi Suidas appelle les Galates *Bucellarii*: Βυκελλάειοι, οἱ Ἑλλενογαλάται ὀνομάζονται. *Conſtant. Porph. l. I, Them. 6.*

A la fin du VIIe ſiècle, & au commencement du VIIIe, la ville d'Ancyre fut fort maltraitée par les Arabes; le khalife Haron Reſchid pilla la ville, &, ſuivant le géographe Turc, il enleva d'une porte de la ville une inſcription grecque qu'il fit tranſporter à Bagdad. Le khalife Almamon, ſur la fin de ſa vie, prit auſſi la ville d'Ancyre. *Elmacin. hiſt. Sarac.*

Mais la grande invaſion des Turcs-Selgiucides dans l'Aſie mineure, vers l'an 1085 de J. C. enleva à l'empire d'Orient la ville d'Ancyre, qui depuis n'a plus été poſſédée par les Romains.

Pendant les Croiſades, la même ville fut priſe, & ſon château ruiné par les Francs, l'an 1102 de J. C. Albert d'Aix l'appelle *caſtellum Ancras.* *Geſta Dei, p. 328.*

Les Tartares s'étant rendus les maîtres de l'Aſie mineure, l'an 1239, occupèrent auſſi la ville d'Ancyre. *Tourn. p. 452.*

Pluſieurs années après l'extinction des ſultans Selgiucides de Cogni, Amurat Ier s'empara de la ville d'Ancyre en 1359. Nous voilà arrivés à l'époque de la fameuſe bataille d'Ancyre, dans laquelle combattirent les deux plus puiſſans Empereurs de leur temps. Timurbec ou Timurlenk, que nous appelons Tamerlan, étoit né dans le territoire de Kech, à une journée de Samarcand. C'étoit un émir Tartare qui, à beaucoup d'eſprit, de courage & d'ambition, joignoit une ſanté robuſte. Il commença par recouvrer la principauté de Kech, qui avoit appartenu à ſa famille; & connoiſſant la foibleſſe des Princes deſcendans de Genghiſcan, il conçut les plus grandes eſpérances & réſolut de les réaliſer. Il conquit d'abord l'empire de Zagataï, dont Samarcand étoit la capitale: il paſſa le fleuve Oxus ou le Gihon; il ſoumit le Koraſan, le Mazandéran & la Perſe proprement dite. Après ces rapides

conquêtes, il ſoumit l'empire de Capchak, au nord de la mer Caſpienne, & la partie de la Ruſſie qui s'étendoit juſqu'au Boryſthène ou Dniéper; il porta ſes armes au midi, du côté de l'Euphrate, & ſoumit Bagdad, aſſujettit la Méſopotamie & la Géorgie; il pénétra enſuite dans l'Inde, & ſoumit Dehli, la capitale: il avoit conquis la Syrie, pris & brûlé la ville de Damas, & réduit d'autres villes en remontant l'Euphrate.

Telles furent les expéditions militaires du grand Tamerlan; il étoit zélé Muſulman, & n'avoit point porté ſes vues ſur les États de Bajazet, ſultan des Turcs-Ottomans.

Bajazet avoit autant d'ambition, mais plus de vanité & d'inhumanité que Tamerlan. En Europe il avoit conquis pluſieurs provinces ſur les Chrétiens, gagné la funeſte bataille de Nicopolis, en 1396, & réduit Manuel, empereur de Conſtantinople, à ſe renfermer dans ſa ville que le Turc tenoit bloquée. L'empereur Grec & les Chrétiens d'Occident, avoient demandé inutilement des ſecours à Tamerlan, il les avoit conſtamment refuſés; mais voyant que Bajazet pouſſoit ſes conquêtes en Arménie, qu'il avoit maltraité Taharten, prince d'Arzengian, allié & protégé de Tamerlan, & que d'ailleurs il ſoutenoit les Princes ennemis de l'empereur Tartare, celui-ci penſa à en tirer vengeance: mais il ne voulut pas rompre ſans avoir tenté la voie de conciliation. Il envoya une ambaſſade vers Bajazet, pour lui faire des plaintes & demander à rétablir la paix. Le fier Bajazet reçut les Ambaſſadeurs avec mépris. Sur leur rapport Tamerlan, à la tête d'une armée formidable, entra ſur les terres de l'empire Ottoman; il attaqua & fit démanteler la ville de Sébaſte (Sivas), en Arménie, dont il traita cruellement les habitans. Cependant Bajazet avoit levé le blocus de Conſtantinople, & s'étoit rendu à Amaſie avec une puiſſante armée. Tamerlan marcha en avant, laiſſant derrière lui l'armée Ottomane; il paſſa par la ville de Kircheher, & ſe rendit en peu de jours à Ancyre. Il fit auſſitôt aſſiéger la ville, & il l'auroit forcée; mais apprenant que Bajazet arrivoit à la tête de ſon armée, il abandonna le ſiége & ſe diſpoſa à combattre le ſultan Turc. Il y avoit, au midi de la ville, une plaine étendue, traverſée par une petite rivière; Tamerlan choiſit cette plaine pour

le champ de bataille & fit ſes diſpoſitions. Bajazet ſe prépara auſſi de ſon côté. Tamerlan avoit deux cents mille hommes de pied & cinquante mille chevaux. L'armée de Bajazet étoit preſqu'auſſi nombreuſe. Ces deux conquérans portèrent à cette action tous les talens & l'ardeur dont ils étoient capables. Tamerlan commença l'attaque ſur les dix heures du matin; le combat ſe paſſa avec un acharnement incroyable, & la victoire reſtoit indéciſe, lorſqu'un corps de Tartares abandonna Bajazet ſur le ſoir. Tamerlan fit envelopper le corps où étoit Bajazet, qui, au commencement de la nuit, prit la fuite & fut arrêté priſonnier. Il fut amené à Tamerlan, qui le reçut honorablement, & lui fit tout l'accueil poſſible: mais le priſonnier, d'un caractère fier & preſque féroce, ne marqua aucune ſenſibilité.

L'époque de cette mémorable journée mérite d'être fixée. La bataille ſe donna un vendredi 27 zilkadé, de l'an 804 de l'hégire, le Soleil étant dans le ſixième degré du ſigne du Lion. C'étoit le vendredi 28 juillet de l'an 1402 de J. C. Le traducteur de l'hiſtoire de Timurbec, par Chéreſſeddin, auteur Perſan & contemporain, place cette bataille au 1.er de juillet de l'an 1412.

Après la bataille, Tamerlan ſe rapprocha d'Ancyre; le Pacha gouverneur n'attendit pas une nouvelle attaque, il ſortit au-devant de Tamerlan, & vint lui préſenter les clefs de la ville & du château: on y trouva une quantité prodigieuſe de proviſions, qui ſervirent à rafraîchir l'armée. Cette grande défaite coûta au Turc cent mille hommes, qui reſtèrent ſur le champ de bataille. Tamerlan profitant des circonſtances en habile conquérant, ſépara ſon armée en pluſieurs corps, qu'il envoya faire des courſes dans toute la Natolie. La ville de Bourſe étoit la place principale des Ottomans en Aſie, Bajazet y avoit renfermé tous ſes tréſors. Les Généraux de Tamerlan trouvèrent la ville ouverte & preſqu'abandonnée: il y avoit dans la citadelle une quantité immenſe d'argent monnoyé, de vaſes, de meubles précieux, de pierreries & d'autres richeſſes, fruit des conquêtes des Ottomans: on mit le feu à la ville, qui fut bientôt conſumée. Les autres détachemens ſe répandirent en divers cantons de la Natolie; les villes & les peuples ſe ſoumirent

Manuel, empereur de Conſtantinople, envoya des Ambaſſadeurs à Tamerlan, & offrit de lui payer tribut. Cependant Bajazet priſonnier avoit été envoyé à Akcheher, ville ſituée entre Nicée & Iconium, où il mourut d'apoplexie le jeudi 14 de ſchaban de l'an 805 de l'hégire, 15 de mars de l'an 1403. Tamerlan l'avoit traité avec diſtinction, & lui avoit offert de lui remettre la Natolie; mais Bajazet ne put ſurvivre à ſa défaite, & mourut de douleur. La fable de la cage de fer, dans laquelle on prétend qu'il fut renfermé, eſt démentie par les auteurs contemporains qui ont écrit la vie de Tamerlan.

Ce conquérant parut en perſonne devant la ville de Smyrne, qui voulut réſiſter, mais qui fut forcée & ruinée de fond en comble. Dans la même campagne la célèbre ville de Sardes fut priſe, pillée & ruinée. Tamerlan, après avoir ſubjugué & pillé toute l'Aſie mineure, marcha vers la Perſe, paſſa par Céſarée & Sébaſte, de-là à Erzerom & à Cars. Irrité contre le roi de Géorgie, de ce qu'il n'étoit pas venu en perſonne lui faire hommage, il mit tout à feu & à ſang dans la Géorgie, & accepta avec beaucoup de peine les riches préſens & le tribut que lui envoya le Roi. Il rentra en Perſe, où il fit encore quelques expéditions, & retourna enfin à Samarcande, d'où il partit, après quelque ſéjour, pour aller conquérir la Chine, à la tête d'une armée de plus de trois cents mille hommes; mais à peine eut-il fait quelques journées, qu'une maladie l'enleva dans la ville d'Otrar, au-delà du Jaxarte ou Sihon, le mercredi 17 de ſchaban de l'an 807 de l'hégire, 25 de février de l'an 1405.

La victoire d'Ancyre avoit écraſé l'empire des Turcs en Aſie; les enfans de Bajazet s'étoient réfugiés les uns d'un côté, les autres de l'autre. Après la mort de Tamerlan, ils commencèrent à reſpirer & ſe firent la guerre. Mahomet Ier, l'un d'entr'eux, reprit Ancyre vers l'an 1415, & depuis ce temps, la ville qu'on appelle *Angora* eſt reſtée au pouvoir des Ottomans. Cette ville eſt environnée de montagnes, excepté du côté du midi; ſon territoire eſt très-fertile en fruits, en légumes, en raiſins, & produit ſur-tout des poires excellentes, que l'on porte à Conſtantinople où elles

ſont

ſont fort eſtimées. La ville, conſidérée du côté du midi, s'élève en amphithéâtre & préſente une vue magnifique; on en voit le deſſin dans Tournefort. Son enceinte eſt grande & d'environ deux milles: ſes murs ſont bâtis des débris des monumens antiques; d'ailleurs fort peuplée, elle contient quarante mille Turcs, dont la plupart ſont Turkmans, & quatre ou cinq mille Arméniens; elle n'a plus que ſix cents Grecs. La religion Chrétienne y eſt preſque abolie: la ville eſt au pouvoir des Infidèles depuis le XIe ſiècle. Au reſte les voyageurs rapportent que les habitans d'Ancyre ſont ſpirituels. Thémiſtius diſoit de ſon temps, au IVe ſiècle, que les Galates étoient ſubtils & adroits, ὀξεῖς καὶ ἀγχίνοι, & propres aux ſciences, καὶ εὐμαθέστεροι. *Or. XXIII.*

La ville eſt commerçante; ſon principal commerce conſiſte en camelots & en fils de poil de chèvre. On nourrit les plus belles chèvres du monde dans la campagne d'Angora: elles éblouiſſent, dit Tournefort, par leur blancheur; & leur poil, qui eſt auſſi fin que la ſoie, friſé naturellement par treſſes de huit ou neuf pouces de long, eſt la matière de pluſieurs belles étoffes, & ſur-tout du camelot; mais on ne permet guère de tranſporter cette toiſon ſans être filée, parce que les gens du pays y gagnent leur vie. Le poil de chèvre le plus fin eſt deſtiné uniquement au camelot que l'on fait pour le ſérail du Grand-Seigneur. Ce qu'il y a de particulier à l'égard de ces chèvres, c'eſt qu'on ne les voit qu'aux environs d'Angora & de la petite ville de Béibaſar; lorſqu'on les tranſporte ailleurs elles dégénèrent. Au commencement de ce ſiècle il y avoit des François, des Anglois & des Hollandois établis à Ancyre pour ce commerce; & il part d'Angora des caravannes qui vont en dix jours à Kiutayé, l'ancienne *Cotyæum*, en autant de jours à Pruſe ou Bourſe, à Kéſarié ou Céſarée en huit, à Sinope en dix, à Iſmid ou Nicomédie en neuf.

La ville d'Ancyre a pluſieurs édifices publics, un château à double enceinte, conſtruit ſur un rocher eſcarpé; des bazars ou marchés, des bains publics, ſept moſquées. Les Arméniens ont ſept égliſes dans la ville, & un monaſtère dans le voiſinage où réſide leur Archevêque. Les Grecs, qui y ſont en petit nombre, ont deux égliſes, l'une dans la ville, l'autre dans le château.

Le Gouverneur de la ville eſt un Pacha, qui a de revenu trente ou trente-cinq bourſes, qui font quarante-cinq ou cinquante mille livres de notre monnoie. Pour la garde de la ville, on entretient un corps de Janiſſaires, qui a un Commandant particulier.

Pour la juſtice, un grand Khadi ou Mollah eſt chargé de la rendre dans le territoire d'Angora, qui eſt partagé en douze khadiliks ou juridictions particulières.

On a vu, dans le cours de ce Mémoire, qu'anciennement l'égliſe d'Ancyre étoit très-illuſtre, & que ſon métropolitain avoit rang entre les Évêques des grands ſiéges; elle a encore un métropolitain, mais ſans ſuffragans & preſque ſans peuple; il prend encore le titre d'Ὑπέρτιμος καὶ Ἔξαρχος πάσης Γαλατίας. Le titre d'*Hypertime*, très-honoré, ſe donnoit à tous les métropolitains; mais le titre d'*Exarque* étoit réſervé pour les métropolitains des grands ſiéges. Suivant le concile de Chalcédoine, lorſqu'un Évêque avoit à ſe plaindre de ſon métropolitain, il pouvoit appeler à l'Exarque du département : ἐπὶ τὸν Ἔξαρχον τῆς Διοικήσεως δικάζηται.

Can. XVII.

Après avoir obſervé que la ville d'Ancyre, en Galatie, fut appelée pendant quelque temps *Sébaſte des Tectoſages*, nous avons préſenté un précis de l'hiſtoire des Galates, dont les Tectoſages faiſoient partie, les différens titres dont Ancyre fut décorée ſous l'empire Romain, la forme du gouvernement de la province & de la ville, le détail de ſon culte religieux, ſes anciens monumens qui ſubſiſtent, ſes diverſes révolutions depuis le règne de Conſtantin, & enfin ſon état actuel.

OBSERVATIONS SUR LE TITRE D'ÉLEUTHÈRE, DONNÉ À DES PEUPLES ET À DES VILLES SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

Lû à la séance publique de la S.t Martin 1769.

IL est difficile de fixer la différence des villes éleuthères d'avec les villes autonomes; les anciens auteurs Grecs, Hérodote, Xénophon, Polybe, ont souvent confondu ces deux titres, & les employoient pour signifier une liberté absolue & indépendante. La langue latine n'avoit que le mot de *liber* pour exprimer l'*éleuthérie* & l'autonomie.

Dans ces derniers temps plusieurs Savans, le baron de Spanheim, Vaillant, le marquis Maffei & autres, ont écrit sur ces deux titres, & ont cherché à en fixer la signification & la différence: mais ces Auteurs ne sont pas d'accord entr'eux; le baron de Spanheim, dans son grand ouvrage *de Præst. & usu numism.* & dans son *orbis Rom.* confond les deux titres. Vaillant les distingue, Ἐλευθερία *& Αὐτονομία urbium*, dit-il, *inter se multùm apud Græcos differunt; (Αὐτονόμοις) suis legibus uti permissum erat, sed erant Vectigales; at* Ἐλευθέραι *seu Liberæ dicuntur, quæ nullum omnino Vectigal cuiquam penderent.* Le marquis Maffei admet aussi la distinction entre les deux titres; les villes qui se gouvernoient par leurs propres loix étoient nommées Αὐτονόμοι; on appeloit Ἐλευθέραι, *Liberæ*, les villes qui étoient déclarées indépendantes, & qui n'étoient point soumises à la juridiction du Magistrat envoyé de Rome pour gouverner la province dans laquelle ces villes se trouvoient situées; &, selon lui, il ne faut pas confondre les villes libres avec celles qui étoient exemptes d'impôts & de tributs. Le baron de la Bastie, dans ses notes sur la Science des médailles, semble adopter cette

P. 674 & seq. Numism. Græc. p. 214.

Veron. illustr. part. I, l. III, p. 46 & 47.

T. I, p. 274.

opinion; mais il ajoute: « elle mériteroit une Dissertation complette pour être mieux approfondie *(a)*. »

La question est très-importante pour l'intelligence des auteurs, pour l'explication des médailles & des inscriptions, & appartient au droit public Romain. Je me propose d'examiner la signification des deux titres, & pour suivre quelque ordre dans une matière aussi vaste, je tâcherai 1.° de fixer la signification & la distinction de ces deux titres sous la domination Romaine.

2.° Je ferai l'énumeration des villes qui furent décorées du titre d'Éleuthères.

3.° J'examinerai les avantages & les priviléges dont elles jouissoient, & la dépendance où elles étoient à l'égard de la puissance dominante & souveraine.

I. L'*autonomie*, suivant la signification du nom, emporte l'usage de ses propres loix, & le privilége d'être gouverné par ses juges: Νόμοις τοῖς ἰδίοις χρῆσθαι; *legibus suis uti, suis legibus & judiciis uti*; ce sont des expressions communes dans les auteurs Grecs & Latins, que je ne rapporte point en détail pour abréger. *Spanh. de Præst. p. 680.*

L'*éleuthérie* signifie en général la liberté, par opposition à la servitude. Suivant Xénophon, l'éleuthérie des villes ne reconnoissoit point sur la terre de supérieur: Ἡ Ἐλευθερία τῶν πολέων οὐδενὸς ἀνθρώπου διαπόλω ἀλλὰ τῶν Θεῶν (προσκυνεῖ). C'est ainsi que les villes Grecques étoient éleuthères primitivement, ne dépendant ni des Rois, ni des tyrans. Les rois de Perse opprimèrent l'éleuthérie de plusieurs villes Grecques, les dépouillèrent de leurs loix, les assujettirent à payer tribut, & y établirent des tyrans. Les rois Grecs-Macédoniens, depuis la destruction de l'empire des Perses, rétablirent dans les villes Grecques la démocratie, les loix, les Magistrats. Les rois Séleucides les traitèrent de même, & rendirent aux villes leur liberté moyennant un tribut. Après

(a) M. l'abbé de Guasco remporta, en 1747, le Prix de l'Académie, dont le sujet étoit sur *l'Autonomie des peuples & des villes Grecques & Latines*. Cet auteur paroît adopter l'opinion de Spanheim sur les villes éleuthères & autonomes, ou plutôt il ne prononce pas sur leur distinction. Son Mémoire a été traduit en Italien, & inséré dans le recueil de l'Académie de Cortone, *tome V, p. 113 & suiv.* La Dissertation en François a été imprimée à Avignon, en 1748.

la défaite d'Antiochus le grand, les Romains, outre l'autonomie, accordèrent l'immunité ou l'exemption des tributs aux villes qui n'avoient point pris de part à la guerre de ce Prince, & conservèrent aux autres villes l'autonomie en exigeant un tribut. Les rois de Pergame en usèrent de même à l'égard des villes de leur domination : après la réunion du royaume de Pergame à l'empire Romain, le Sénat maintint les villes grecques de l'Asie dans une sorte de liberté, qui leur fut confirmée par Lucullus & par Pompée, après la défaite de Mithridate. Suivant Polybe, les Romains accordèrent l'immunité ou l'exemption d'impôts aux villes de Colophon, de Cumes, de Milasa.

Les empereurs Romains traitèrent favorablement plusieurs autres villes, & outre l'autonomie, ils leur accordèrent l'immunité ou l'exemption des tributs; l'empereur Claude conserva aux Achéens, aux Rhodiens & à plusieurs villes illustres, la liberté complette avec l'immunité : *Achæis, Rhodiis & plerisque urbibus claris jus integrum, libertatemque cum immunitate reddiderat.* Ainsi, outre l'autonomie, plusieurs villes obtinrent du gouvernement l'immunité. Je pense que cette liberté, avec l'exemption d'impôts, constituoit l'éleuthérie, privilége qui montre une distinction caractérisée entre les villes simplement autonomes & les villes éleuthères; celles-ci, outre le privilége de leurs loix & de leurs Magistrats, avoient de plus l'immunité ou l'exemption des impôts. Pour confirmer ce témoignage de Sénèque, on ne peut présenter rien de plus décisif qu'une lettre que Marc-Antoine, *Imperator,* Consul désigné pour la seconde & troisième fois, Triumvir pour la seconde, écrivit au Sénat & au peuple des villes de Plarasa & d'Aphrodisias, en Carie (l'an 717 de Rome) Πλαρασέων καὶ Ἀφροδισέων Ἄρχουσιν βουλῇ Δήμῳ. Le Triumvir confirme les priviléges accordés aux deux villes par Jules-César, par les Triumvirs & par un décret du Sénat, déclare les Plarasiens & les Aphrodisiens libres, ἐλευθέρους, en tous droits & avantages, justice & loix, jouissant de l'éleuthérie & de l'immunité, ἐλευθερίαν καὶ τὴν ἀτελείαν, à l'exemple des villes les mieux traitées, *qui ont obtenu du peuple Romain l'éleuthérie & l'immunité*, & dont chacune est amie & confédérée du peuple Romain, φίλη τε καὶ σύμμαχος ὖσα. Cette lettre a été publiée par

Senec. de Benef. lib. V, cap. 16.

Antiq. Asiat. p. 149. Chishull, dans ses Antiquités Asiatiques. Ce monument précieux, qui nous instruit sur l'état & sur les priviléges des villes éleuthères, n'a pas été connu du baron de Spanheim, qui n'auroit pas confondu l'éleuthérie des villes avec la simple autonomie. Le monument ajoute que les villes de Plarasa & d'Aphrodisias auront la possession des villages, κωμῶν, des terres, χωρίων, des châteaux, ὀχυρωμάτων, des montagnes, ὄρεων, des revenus, προσόδων, de leurs territoires, comme exemptes en toutes choses, ἀτελεῖς; qu'elles ne payeront aucuns tributs, φόρον; qu'elles ne seront pas obligées de contribuer, ξυνεισφέρειν, mais qu'elles useront de toutes ces choses en liberté. Cette inscription prouve encore que l'éleuthérie ajoutoit à l'autonomie, & en étoit différente.

P. CCLV, n.° 5. Gruter a publié une inscription de la ville de Mopsueste en Cilicie, dressée en l'honneur de l'empereur Tite-Antonin, dans laquelle la ville est qualifiée d'Hadrienne *Mopsueste de Cilicie*, ΑΔΡΙΑΝΗΣ ΜΟΨΟΥΕΣΤΙΑΣ ΤΗΣ ΚΙΛΙΚΙΑΣ, sacrée, éleuthère, inviolable, autonome, amie & alliée des Romains; ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΕΛΕΥΘΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΥ ΚΑΙ ΦΙΛΗΣ ΚΑΙ ΣΥΜΜΑΧΟΥ ΡΟΜΑΙΩΝ. Le monument avoit été érigé par le Sénat & par le peuple de la ville, en reconnoissance de ce que l'Empereur, par un nouveau traité, avoit confirmé les anciens priviléges de la ville: Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ ΔΙΑ ΤΗΣ ΘΕΙΑΣ ΑΥΤΟΥ ΔΙΚΑΙΟΔΟΣΙΑΣ ΒΕΒΑΙΑ ΤΗΡΗΣΑΝΤΟΣ ΑΥΤΗ ΤΑ ΕΞ ΑΡΧΗΣ ΔΙΚΑΙΑ. Il est démontré, par ce monument, que les titres d'éleuthère & d'autonome étoient différens, puisqu'ils sont formellement distingués sur le marbre.

Toutes les villes éleuthères étoient autonomes, mais toutes les villes autonomes n'étoient pas éleuthères; le nombre des villes autonomes est très-considérable dans les auteurs & sur les monumens, & on n'y trouve qu'un petit nombre de villes éleuthères. L'*éleuthérie* comprenoit tous les droits de l'autonomie, le droit d'avoir ses propres loix, de choisir ses Magistrats & ses juges; elle avoit de plus l'exemption des tributs & des impôts, l'immunité, *immunitatem*, ἀτελείαν. Cette exemption étant onéreuse au fisc, le Sénat & ensuite les Empereurs ne l'accordèrent

que rarement, comme une grâce & un privilége spécial; il paroît même que l'éleuthérie devoit être renouvelée de temps en temps, par un nouveau don de l'Empereur. La ville d'Amisus, dans le Pont, obtint l'éleuthérie de l'empereur Auguste l'an 721 de Rome, d'où elle compta la suite de ses années, & prit le titre d'ΕΛΕΥΘΕΡΑ, qu'on lit sur ses médailles, frappées sous différens Empereurs. Cependant il paroît que cette ville obtint une nouvelle concession, ou une confirmation de ses priviléges, par la bonté de l'empereur Trajan, suivant une lettre de Pline le jeune: *Amisenorum civitas & libera & fœderata beneficio indulgentiæ tuæ legibus suis utitur.* *Lib. X, ep. 93.*
La ville de Mopsueste, suivant l'inscription, avoit d'anciens priviléges, entr'autres l'autonomie & l'éleuthérie, qui lui furent confirmées par une nouvelle concession de l'empereur Tite-Antonin, ΔΙΑ ΤΗΣ ΘΕΙΑΣ ΑΥΤΟΥ ΔΙΚΑΙΟΔΟΣΙΑΣ. Ces priviléges étoient accordés, suspendus ou supprimés à la volonté des Princes; c'est pourquoi des villes ont sur les monumens quelquefois le titre d'éleuthères, & quelquefois le simple titre d'autonomes. Tarse obtint d'Auguste l'éleuthérie, qui comprenoit & l'autonomie & l'immunité; sous le règne d'Hadrien elle prend, sur un médaillon d'argent de Sabine, le simple titre d'*autonome;* bientôt après elle fut confirmée dans le droit entier d'éleuthérie, comme on le voit sur ses médailles, frappées sous Caracalla & sous Valérien, ΕΛΕΥΘΕΡΑC ΤΑΡCOΥ. *Pell. Mel. I, p. 187.*

Le marquis Maffei croyoit que le caractère qui distinguoit l'éleuthérie de la simple autonomie, étoit d'être exempte de la juridiction du Gouverneur de la province. La ville de Marseille, dans la guerre civile, avoit pris le parti de Pompée; Jules-César l'assiégea & la prit. En considération de son ancienne gloire, le vainqueur l'épargna & lui conserva l'autonomie, dont elle jouit par la suite; il lui ôta les armes, mit garnison dans le château, mais il l'exempta de la juridiction du Gouverneur de la province elle & toutes ses dépendances: Ὥστε μὴ ὑπακούειν τὴ εἰς τὴν ὑπαρχίαν πεμπομένων Στρατηγῶν, μήτε αὐτὴν, μήτε τὰς ὑπηκόους. Cette ville n'ayant point été exemptée des tributs & des impôts, n'est point qualifiée du titre d'éleuthère ni dans les auteurs, ni sur les monumens. La ville de Termessus, en Pisidie, fut traitée favorablement par *Strab. l. IV, p. 181.*

les Romains, comme il eſt prouvé par le plébiſcite qui s'eſt conſervé à Rome ſur une table de bronze; ſes habitans furent déclarés libres & alliés du peuple Romain, avec le droit d'uſer de leurs loix, & affranchis de la juridiction du Gouverneur. Cependant comme la ville ne fut point exemptée d'impôts, mais obligée de payer les contributions qu'elle fourniſſoit à la République ſuivant les anciens traités, les habitans de Termeſſe ne prirent que le titre d'autonomes, comme on le voit ſur une médaille du cabinet de M. Pellerin: ΤЄΡΜΗССЄΩΝ ΑΥΤΟΝΟΜΩΝ. Étienne de Byzance dit qu'il y avoit deux villes du nom de Termeſſus en Piſidie, l'une appelée *la grande* & l'autre *la petite*; c'eſt pourquoi on lit, ſur deux autres médailles du cabinet de M. Pellerin qui n'avoient point été publiées, ΤΕΡΜΗССЄΩΝ ΤΩΝ ΜЄΙΖΟΝΩΝ; & ſur la table de bronze, THERMESES MAIORES PEISIDAE.

Murat. t. II, p. DLXXXII.

Rec. t. II, pl. LXX, p. 150.

L'indépendance des villes, & leur exemption de la juridiction du Gouverneur de la province, ne peut donc être préſentée comme un caractère qui diſtingue les villes éleuthères des villes autonomes. Les colonies Romaines, qui n'avoient point de loix propres, mais qui étoient gouvernées par les loix que le Sénat de Rome leur impoſoit lors de la fondation de la colonie, ne pouvoient point être qualifiées d'autonomes, & encore moins d'éleuthères; cependant quelques colonies ont été exemptées de la juridiction du Gouverneur de la province. La colonie de Nîmes, dit Strabon, n'eſt point ſoumiſe aux ordres des Gouverneurs qui ſont envoyés de Rome: Οὐδὲ τοῦτο τοῖς προστάγμασι τὴν ἀπὸ Ῥώμης στρατηγῶν ὑβρὶ τὸ ἔθνος τοῦτο.

Strab. l. IV, p. 187. B.

L'immunité ſeule ne conſtituoit pas non plus l'éleuthérie; le titre d'*immunis* a été donné, par les Anciens, à pluſieurs colonies & autres villes des provinces. Cette exemption étoit accordée par le gouvernement, ſuivant différentes circonſtances. L'éleuthérie, en un mot, comprenoit la liberté & tous les droits qui en dépendent, avec l'immunité, ſuivant l'expreſſion de Sénèque, *totum jus libertatemque cum immunitate.*

Il faut voir ſommairement le dénombrement des peuples & des villes qui obtinrent le titre d'éleuthères, ſous la domination Romaine.

II.

II. Je parcourrai les provinces de l'Empire d'orient en occident. La nation Juive avoit une espèce d'autonomie, même dans sa captivité sous les rois de Babylone, comme on le voit par l'histoire de Susanne: ils la conservèrent à leur retour, sous Cyrus, roi de Perse. Alexandre le Grand leur accorda quelques priviléges; ils les conservèrent sous les Ptolémées, rois d'Égypte. Le roi Antiochus-Épiphanes traita cruellement les Juifs. Le roi Démétrius II leur accorda la liberté & l'exemption des impôts: Ἐλευθέραν ἔως τῶν ὁρίων αὐτῆς ἀπὸ τῶν δεκατῶν καὶ τ τελῶν. Cette éleuthérie ne fut pas perpétuelle. Pompée ayant pris la ville de Jérusalem, lui imposa des tributs que la nation payoit encore sous le règne d'Auguste, comme on le voit par l'histoire de l'Évangile. Cependant les Juifs conservèrent une espèce d'autonomie pour l'administration civile, & même dans les causes criminelles qui intéressoient leur religion. Après la destruction de Jérusalem, la Judée fut réduite en province & dépouillée de ses priviléges. On ne connoît dans ce pays aucune ville éleuthère, si ce n'est la ville d'Éleuthéropolis, qui fit frapper des médailles sous le règne de Septime-Sévère: le nom de la ville semble annoncer qu'elle jouissoit alors du titre d'éleuthère.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 5.

Les provinces de Syrie & de Phénicie contenoient un grand nombre de villes; Antioche, la capitale; Séleucie, près des bouches de l'Oronte; Laodicée, Aréthusa, Tripoli, Tyr, Abila de Célésyrie & autres ont eu le titre d'autonomes; mais on n'en trouve aucune qui ait eu celui d'éleuthère.

La province de Cilicie contenoit quatre villes qui étoient décorées de ce titre: Tarse, la métropole; Mopsueste, Sébaste & Séleucie sur le Calycadnus. Tarse, ville ancienne & illustre, obtint de Marc-Antoine & ensuite d'Auguste les titres d'éleuthère, c'est-à-dire de l'autonomie & de l'immunité, comme il est prouvé dans un Mémoire particulier sur cette grande ville, & par des médailles où elle est nommée ἐλευθέρας Ταρσου, sous Caracalla & sous Valérien.

Mopsueste étoit une ville considérable, située sur le fleuve Pyramus; cette ville jouissoit du titre d'éleuthère & d'autonome, comme nous l'avons vu par l'inscription qui a été rapportée ci-dessus.

Sébaſte étoit une autre ville de Cilicie, ſituée dans une île nommée auparavant *Elæuſa*, dans laquelle Archélaüs, roi de Cappadoce, qui avoit reçu d'Auguſte une partie de la Cilicie-Trachée, fit bâtir une ville qui comprenoit preſque toute l'île, & qu'il nomma *Sébaſte* en l'honneur de l'Empereur; cette ville fut décorée de différens titres, de *ſacrée*, *inviolable*, *navarchide*, & principalement du titre d'*éleuthère*, CEBACTH ΕΛΕΥΤΕΡΑ, qu'on lit ſur ſes médailles.

Séleucie ſur le Calycadnus, après Tarſe, étoit la ville la plus conſidérable de la Cilicie pour la grandeur, la magnificence des bâtimens & le nombre des habitans: elle étoit une des neuf villes fondées par Séleucus-Nicator, roi de Syrie; elle fut toujours diſtinguée des peuples preſque barbares qui l'environnoient; & dans la ceſſion que les Romains firent à différens Rois, à Cléopatre, à Archélaüs, la ville de Séleucie en fut toujours exceptée. Cette ville prend ſur ſes médailles le titre de CEΛΕΥΚΕΙΑ ΠΡΟC ΤΩ ΚΑΛΥΚΑΔΝΩ ΕΛΕΥΘΕΡΑ. Vaillant croit que ce privilége ne lui fut accordé que ſous le règne de Gordien III; mais il devoit être très-ancien, puiſque, ſuivant Strabon, la ville avoit été exceptée de la ceſſion qui avoit été faite du pays à des Rois, par Marc-Antoine & par Auguſte; du moins l'éleuthérie étoit accordée à la ville de Séleucie dès le règne de Sévère-Alexandre. M. Pellerin a publié deux médailles de cet Empereur, ſur leſquelles on lit CЄΛЄΥΚЄΩΝ ΚΑΛΥΚΑΔΝ; une Victoire debout tient d'une main une couronne, & de l'autre main une branche de palmier. Sur l'autre médaille on lit, CЄΛЄΥΚЄΩΝ ΤΩΝ ΠΡΟC ΤΩ ΚΑΛΥΚΑΔΝΩ; une Victoire repréſentée debout, en face, les ailes déployées, tient des deux mains étendues une eſpèce de bande ou de tablette, ſur laquelle eſt inſcrit ЄΛЄΥΤЄΡΑC. Ce type préſente le titre d'ἐλευθέρας comme une ſingularité remarquable & comme une grâce ſpéciale.

Mel. tome II, p. 264.

Il y avoit en Cilicie d'autres peuples libres éleuthères, qu'on appeloit *Eleuthero-Cilices;* Cicéron en parle dans ſes lettres; ils étoient ſitués ſur le mont Amanus, & y occupoient des bourgades & des châteaux. Comme ces peuples infeſtoient la province Romaine, Cicéron, Proconſul de Cilicie, alla les attaquer & leur

L. XV, ep. 4.

Ad famil. l. II, ep. 10.

enleva ſix châteaux; il alla enſuite attaquer la ville de Pindéniſſus, qui étoit auſſi indépendante, & ſituée ſur un lieu très-élevé & fortifié, & il s'en rendit auſſi le maître. Mais ces Ciliciens n'étoient pas éleuthères dans le ſens que nous l'avons expliqué; c'étoient des barbares, qui n'avoient point reconnu les rois Séleucides ni l'empire Romain, mais qui vexoient par leurs incurſions la province Romaine.

La Pamphylie & la Piſidie dépendoient d'Antiochus le grand, roi de Syrie: ce Prince, après ſa défaite, fut obligé de céder, par le traité de paix, les pays ſitués en-deçà du mont Taurus, dont la plus grande partie fut donnée par les Romains à Euménès, roi de Pergame. La Pamphylie occaſionna des débats très-vifs entre Euménès & les Ambaſſadeurs d'Antiochus: ceux-ci prétendoient qu'une partie de la Pamphylie étoit en-deçà du Taurus & l'autre partie au-delà, & réclamoient celle-ci pour le roi Antiochus: les Commiſſaires en renvoyèrent la déciſion à Rome au Sénat. On ne voit point quel fut le jugement: le Sénat étoit favorable au roi Euménès, il paroît qu'il prononça en faveur de ce Prince, du moins le roi Attale ſon frère poſſéda une partie de la Pamphylie, dans laquelle il fit bâtir la ville d'Attalie, qui porta ſon nom. La Pamphylie, après la mort du dernier Attale, fut réduite en province; Mithridate, lors de ſa grande invaſion dans l'Aſie mineure, ſoumit la Lycie, la Pamphylie & tout le reſte de l'Aſie mineure, juſqu'à l'Ionie. Sylla recouvra toutes ces conquêtes, & accorda la liberté aux Rhodiens, aux Lyciens, &c. Les pirates établis en Pamphylie & dans l'Iſaurie, furent chaſſés par Publius-Servilius, ſurnommé Iſauricus, l'an 676 de Rome. Quelques années après, Pompée détruiſit ces brigands, & annexa la Pamphylie à la province de Cilicie. On ne connoît aucune ville éleuthère dans la Pamphylie ni dans la Piſidie, cependant nous avons vu qu'après la guerre de Mithridate, les Romains accordèrent le titre d'amis & d'alliés aux Termeſſiens de Piſidie; & ſous le règne de Valérien, ſuivant une médaille publiée par M. Pellerin, les Romains firent une alliance avec les habitans de Sagalaſſus, auxquels ils accordèrent le titre d'amis & d'alliés, ΦΙΛΗ ΣΥΜΜΑΧΟΣ ΡΩΜΑΙΩΝ.

Titus-Livius, l. XXXVIII.

App. in Mithr. p. 183.

Rec. t. III, p. 5.

Sylla avoit donné la liberté aux Lyciens; ſous la domination

Romaine la Lycie étoit libre: Strabon a décrit la forme de son gouvernement. Marc-Antoine l'exempta des tributs: Claude lui ôta la liberté dont elle avoit abuſé, & la réduiſit en province qui fut annexée à la Pamphylie.

App. bel. civ. l. V, p. 675.

La Carie avoit été cédée au roi Euménès, & fut réunie à l'Empire après la mort du dernier Attale. Nous avons vu que Marc-Antoine confirma la liberté & l'immunité aux deux villes de Plaraſa & d'Aphrodiſias. Le titre d'éleuthère ne ſe trouve point ſur les monumens de ces villes, apparemment parce que ce titre ne leur fut point confirmé par l'empereur Auguſte.

Chishull. Ant. Aſiat.

Les villes des autres provinces du royaume de Pergame furent confirmées dans l'autonomie, dans l'uſage de leurs loix, de leurs Magiſtrats; mais elles payoient tribut. Jules-Céſar accorda aux habitans d'Ilium, en mémoire de l'origine de la ville de Rome, la liberté & l'immunité: ces priviléges furent confirmés aux habitans d'Ilium par l'empereur Claude. Au reſte, cette eſpèce de liberté ou d'autonomie, qui fut laiſſée aux villes de l'Aſie, étoit fort reſtreinte & ſouvent anéantie par les Gouverneurs des provinces. Cicéron les traita avec douceur; ces villes, ſous ſon commandement, ayant recouvré l'autonomie, reçurent une nouvelle vie, *autonomiam adeptæ revixerunt.*

Strab. l. XIII, p. 595.

Suet. in Claud. cap. 25.

Cicer. epiſt.

Les villes de Bithynie, réunies à l'empire Romain après la mort du dernier Nicomède, conſervèrent leurs Magiſtrats & une ſorte de liberté.

Dans le Pont, la ville d'Amiſus obtint de Lucullus la liberté, après la défaite de Mithridate; Jules-Céſar la confirma, lorſqu'il eut vaincu le roi Pharnace; enfin la ville ayant chaſſé le tyran Straton, obtint d'Auguſte la confirmation de tous ſes priviléges, & elle prit ſur les monumens, non-ſeulement le titre d'autonome, mais encore celui d'éleuthère, qu'on lit ſur des médailles d'Hadrien, & de pluſieurs Empereurs ſuivans juſqu'à Maximin.

Appien, in Mithridat.

Strab. l. XII.

Sylla, après le traité conclu avec Mithridate, accorda la liberté aux Rhodiens, anciens alliés du peuple Romain. L'empereur Claude la leur ôta & la rendit auſſitôt après; il leur donna, ſuivant Sénèque, *jus integrum, libertatemque cum immunitate.* L'empereur Veſpaſien leur ôta la liberté qui leur fut rendue par Trajan,

ſuivant Dion-Chryſoſtôme, qui oppoſe l'éleuthérie, ἐλευθερίαν, à la ſervitude, ΔΟΥΛΕΥΕΙΝ. Le nom ἐλευθερία rend parfaitement l'expreſſion de Sénèque. *Orat. XXXII.*

Après la défaite de Philippe, roi de Macédoine, par le conſul Titus-Quintius-Flamininus, ſuivant le traité conclu avec ce Prince, rapporté par Polybe & par Tite-Live, il fut arrêté que les Grecs ſeroient délivrés des garniſons & de tous impôts; qu'ils ſeroient libres, maintenus dans tous leurs priviléges; qu'ils ſe gouverneroient par leurs loix & ſelon leurs uſages. Ce traité comprenoit les villes Grecques, tant en Aſie qu'en Europe: ainſi, par ce traité, les Grecs devoient jouir de l'éleuthérie. Les Romains, par politique, accordoient d'abord aux peuples pluſieurs avantages & priviléges, qu'ils ſavoient bien dans la ſuite reſtreindre & même anéantir, ſuivant les circonſtances. *Polyb. in excerpt. Legat. p. 797. Titus-Livius, lib. XXXIII, cap. 32. Plut. in Flamin. p. 374.*

Perſée, dernier roi de Macédoine, ayant été vaincu & fait priſonnier par le conſul Paul-Émile, les Commiſſaires nommés par le Sénat ordonnèrent que les Macédoniens reſteroient libres; le Sénat diminua les impôts: la Macédoine fut partagée en quatre régions, dont chacune avoit ſon conſeil particulier, & payoit aux Romains la moitié des tributs qu'elle avoit coutume de payer à ſes Rois; ainſi la Macédoine, déclarée libre, ne jouiſſoit pas de l'immunité. Le règlement pour l'Illyrie fut à peu près le même. Après la défaite du roi Gentius, allié de Perſée, les Illyriens furent déclarés libres, & ne devoient payer aux Romains que la moitié des tributs qu'ils payoient à leur Roi: l'Illyrie fut partagée en trois régions. On accorda non-ſeulement la liberté, mais encore l'immunité aux habitans d'Iſſa, aux Taulantiens & à quelques autres peuples, parce qu'ils avoient abandonné Gentius pour prendre le parti des Romains: *Non ſolùm liberos, ſed etiam immunes eſſe Iſſenſes, &c.* *Liv. lib. XLV, n.os 17 & 18.* *T. Liv. l. XLV, cap. 26.*

Les Macédoniens abusèrent de leur liberté, ſe déclarèrent en faveur d'Andriſcus, & prirent les armes contre les Romains; ils furent dépouillés de preſque tous leurs priviléges, & leur pays réduit en province Romaine. Theſſalonique, capitale d'une des quatre régions de la Macédoine, jouiſſoit de l'éleuthérie vers l'an 714 de Rome. M. Pellerin a publié une médaille de cette *Mel. II, p. 31*

ville, sur laquelle on voit d'un côté la tête d'Octavie, femme de Marc-Antoine, avec l'inscription ΘΕCCΑΛΟΝΙΚΕΩΝ ΕΛΕΥΘΕΡΙΑC: de l'autre côté une Victoire marchant tient de la droite une couronne, & de la gauche une branche de palmier; on lit les mots abrégés M. ANT. ΑΥΤ. Γ. ΚΑΙ ΑΥΤ. *Marcus-Antonius Imperator, Caïus-Cesar Imperator.* Ces deux Triumvirs firent un accord entr'eux au mois d'octobre de l'an 714 de Rome.

Depuis la paix donnée à la Grèce par Titus-Quintius-Flamininus, les peuples & les villes jouissoient d'une sorte de liberté. Les Achéens en abusèrent, leur ligue fut rompue; la ville de Corinthe fut prise & brûlée, les Achéens perdirent leurs priviléges. Claude leur rendit la liberté & l'immunité; elle leur fut ôtée par Vespasien, & leur fut rendue par Domitien. Il paroît que sous Trajan les villes d'Achaïe étoient libres; elles tenoient leurs assemblées générales à Ægium & dans d'autres villes. La ville de Méthone étoit éleuthère. Les habitans d'Argos étoient libres, cette ville jouissoit encore de l'éleuthérie sous l'empire de Julien. Lacédémone étoit libre dès les plus anciens temps; elle conservoit sa liberté sous Trajan, suivant une lettre de Pline le jeune; elle l'avoit perdue totalement du temps de Constantin le grand. Strabon parle des *Eleutherolacones*, qui n'étoient point habitans de la ville de Sparte, mais qui occupoient quelques bourgades de sa dépendance; suivant Pausanias, ils avoient autrefois vingt-quatre villes. L'empereur Auguste les affranchit de la domination de Sparte; ils étoient gouvernés par leurs propres loix. Les Éleuthérolacons composoient un corps ou une communauté, dont il est fait mention dans une inscription: ΤΟ ΚΟΙΝΟΝ ΤΩΝ ΕΛΕΥΘΕΡΟΛΑΚΟΝΩΝ.

Senec.
Pauf. l. VII, p. 428.
Vit. Apoll. lib. V.
Suet.
Pausan. l. IV, p. 183.
Idem, lib. II, p. 118.
Julian. ep. 35.
Lib. VIII, epist. 24.
Spanh. Orb. Rom. p. 302.
L. III, c. 21.
Reinef. Synt. p. 457.

La ville d'Athènes, la mère des sciences & des arts, étoit encore libre sous Trajan. L'empereur Hadrien lui donna un corps de Droit composé des loix de Dracon & de Solon. Elle étoit encore libre sous Antonin-Pie & sous Lucius-Vérus. Au temps de Constantin elle fut privée de ses propres loix, & assujettie aux loix Romaines.

Plin. l. VIII, epist. 24.
Spanheim, Orb. Rom. p. 271.
Id. ibid.

La ville de Thèbes, qui prit part à la guerre des Achéens contre les Romains, paroît avoir perdu sa liberté lorsque l'Achaïe & la Grèce furent réduites en province Romaine, qui fut long-temps gouvernée par un Proconsul.

L'île de Crète jouiſſoit de la liberté depuis pluſieurs ſiècles, lorſqu'elle fut ſoumiſe par Métellus, & réduite en province l'an 688 de Rome. Auguſte rendit la liberté à quelques villes de cette île, aux villes de Cydon & de Lampa. Spanheim croit qu'il faut lire *Lappa:* cependant Polybe, les Notices, Étienne de Byzance ont dit *Lampa,* en parlant de cette ville; & M. Pellerin a publié une médaille ſur laquelle on lit très-diſtinctement ΛΑΜΠΑΙΩΝ, & une autre avec l'inſcription ΛΑΜΠΑΙων, différente de la première, non-ſeulement par la légende, mais encore par la fabrique & la matière: peut-être cependant une même ville avoit-elle les deux noms.

Dio Caſſ. lib. XXXVI. Spanh. Orb. Rom. p. 243.

Rec. tome III, planche XCIX, n.° 42.

La Sicile, ſous les Romains, avoit ſes loix & ſes Magiſtrats; & Cicéron reproche à Verrès d'avoir vexé & troublé l'ordre des villes: cependant elles étoient plus aſſujetties aux Romains que les villes de la Grèce, & ſeulement cinq villes de Sicile étoient Éleuthères: *Quinque immunes civitates & liberæ, Centuripina, Alæſina, Segeſtana, Halicienſis, Panormitana.* Toutes les terres de Sicile payoient tribut, au moins la dîme des fruits: *Omnis ager Siciliæ decumanus eſt.*

Cicer. Act. V. in Verr.

Id. ibid.

La Gaule, dans les premiers temps, étoit libre & gouvernée par un Conſeil commun; quelques cités cependant étoient ſous la domination des Rois. Les Romains conquirent en-deçà des Alpes, la partie de la Gaule qui fut réduite en province qu'on appela ſimplement du nom de *Provincia* ou *provincia Galliæ.* Les villes perdirent leurs loix, leur liberté & une grande partie de leurs terres, & furent aſſujetties aux loix que les Romains voulurent leur impoſer: on y établit un grand nombre de colonies. « Jetez les yeux ſur la Gaule qui a été réduite en province, diſoit Critognate aux Gaulois aſſiégés dans Aliſe; dépouillée de ſes loix « & de ſa liberté, aſſujettie à un Magiſtrat étranger, elle gémit « ſous le joug du plus dur eſclavage »: *Reſpicite finitimam Galliam quæ in provinciam redacta, jure & legibus commutatis, ſecuribus ſubjecta perpetuâ premitur ſervitute.* Jules-Céſar, en neuf campagnes, conquit le reſte des Gaules juſqu'à l'Océan & juſqu'au Rhin; mais il traita avec douceur les Gaulois, & ne leur impoſa aucunes nouvelles charges; les Chefs des cités furent comblés de

Cæſ. de bell. Gall. lib. VII, cap. 77.

bienfaits; la Gaule fatiguée de tant de pertes & de malheurs, goûta la douceur du nouveau gouvernement. Ce Général délivra les cités de la puiſſance des Tyrans, conſerva les Sénats, impoſa un léger tribut ſous le titre de ſolde, *ſtipendii nomine;* il accorda même aux *Atrebates*, la cité d'Arras, l'immunité & l'uſage de leurs loix, en reconnoiſſance des ſervices que Comius, de cette cité, lui avoit rendus dans l'expédition de la grande Bretagne: *pro quibus meritis civitatem ejus immunem eſſe juſſerat, jura legeſque reddiderat.* On peut voir ſur l'ordre politique des Gaules après la conquête, un Mémoire imprimé dans le Recueil de l'Académie. Cette liberté des cités de la Gaule, ſubſiſtoit encore au temps de Pline. Cet auteur nomme les *Nervii*, les *Sueſſiones*, les *Sanctones*, les *Treviri*, les *Bituriges*, les *Secuſiani* & pluſieurs autres au nombre des peuples libres, *liberi.*

Suet. in Cæſ. cap. 25. Tacit. Hiſt. l. IV, c. 74.

Cæſ. de bell. Gall. lib. VII, n.° 76.

Tome XIX, p. 495 & ſeq.

Plin. lib. IV, ſect. 7, 31, 32.

Les Romains établirent en Eſpagne, un grand nombre de municipes & des colonies qui étoient d'un ordre différent, quoiqu'on les ait ſouvent confondues. Elle fut partagée en trois grandes provinces. Pline y nomme ſix ou ſept villes à qui l'on donna la liberté.

L. III, ſect. 3.

Après la priſe de Carthage, l'Afrique fut réduite en province qui fut long-temps gouvernée par un Proconſul. Je ne connois dans cette province qu'une ſeule ville qui jouît de la liberté & de l'immunité: c'étoit la grande Leptis dont parle Hirtius: *Leptim liberam civitatem & immunem.* La province d'Afrique, & dans la ſuite la province de Numidie & les deux Mauritanies contenoient un grand nombre de colonies; mais on ne trouve dans ces provinces aucune ville qui poſſédât à la fois les deux titres, la liberté & l'immunité. Il nous reſte à parler des avantages & des obligations des villes Éleuthères ſous les Romains.

Bell. Afric. cap. VII.

III. Nous avons vu, dans le premier article, que l'éleuthérie comprenoit l'autonomie & l'immunité, *jus omne libertatemque cum immunitate.* Le conſul T. Quintius Flamininus, par le traité conclu avec Philippe, roi de Macédoine, fit déclarer que les habitans des villes Grecques ſeroient éleuthères, ἐλεύθεροι; ſans garniſon, ἀφρούρητοι; exempts de tributs, ἀφορολόγητοι; jouiſſant de leurs loix, νόμοις

Polyb. excerpt. Legat. IX.

νόμοις χρώμενοι τοῖς πατρώοις; &, suivant Tite-Live, *liberi, immunes, suis legibus utentes.* *Liv. l. XXXI, cap. 32.*

Les villes éleuthères, situées au milieu de l'empire Romain, étoient presque indépendantes du gouvernement; Amisus, ville libre & alliée, *civitas & libera & fœderata*, s'adressa à Pline, Gouverneur de la province, & lui présenta un Mémoire au sujet d'une collecte en argent qu'on appeloit *eranum*, qui se faisoit dans la ville sous le prétexte de soulager les indigens. Pline consulta Trajan; ce Prince répondit que si, suivant les loix dont la ville usoit selon le traité, *si legibus quibus de officio fœderis utuntur*, il leur est permis de faire cette collecte, on pouvoit ne pas l'empêcher, *possumus quominùs habeant non impedire*, sur-tout si cette collecte n'est point employée pour exciter des troubles & pour des assemblées illicites, mais pour soulager l'indigence; & qu'il faut la défendre dans les autres villes, qui sont assujetties à nos loix, *in cæteris civitatibus quæ nostro jure obstrictæ sunt, res hujusmodi prohibenda est.* *Plin. Jun. l. X, epist. 93.* *Ibid. epist. 94.*

Les villes éleuthères étoient indépendantes des Gouverneurs des provinces. Nous avons vu que les villes de Marseille & de Nîmes, qui n'étoient point éleuthères, furent déclarées exemptes de la juridiction du Gouverneur. Les villes éleuthères, qui étoient d'un ordre supérieur, devoient en être indépendantes; sur-tout elles n'étoient point soumises aux ordonnances des Gouverneurs, que l'on appeloit *edicta provincialia*, ni même aux rescripts des Empereurs, *rescripta*, qui regardoient les provinces.

Cependant les villes éleuthères reconnoissoient l'autorité souveraine du gouvernement pour toutes les choses qui intéressoient leur sûreté, leur tranquillité & la conservation des fonds publics. Elles ne pouvoient disposer de sommes considérables de leur trésor sans permission. La ville d'Amisus avoit fait un don de quarante mille deniers, du consentement du Sénat & de toute l'assemblée, *Bule & Ecclesiâ consentiente*, en faveur d'un Julius-Pison. Trajan défendit ces largesses par un édit. Pline consulta l'Empereur, qui lui répondit qu'il avoit défendu ces sortes de dons; que cependant, pour ne pas troubler la tranquillité des citoyens, il ne falloit pas remonter au-dessus de vingt ans, & qu'ainsi la largesse faite par la ville d'Amisus, au-dessus de ce temps-là, ne *Ibid. ep. 111.* *Ibid. ep. 112.*

devoit pas être contredite. « Je veux, disoit cet excellent Prince, » autant ménager la tranquillité des personnes que les intérêts du trésor public: » *Non minùs enim hominibus cujusque loci quàm pecuniæ publicæ consultum volo.*

Les villes éleuthères, presque indépendantes de l'empire Romain, étoient néanmoins sous la protection des Empereurs, qui veilloient a leur tranquillité & à leur sûreté. Elles étoient dans le cas de certaines républiques qui de nos jours sont non-seulement éleuthères, mais souveraines: des Princes & des États puissans s'intéressent à leur tranquillité, & en cas de trouble, offrent leur médiation, prennent tous les moyens possibles de conciliation, & employeroient même la voie des armes pour la conservation de la liberté d'une ville alliée.

Le gouvernement Romain, dans certains cas, nommoit des Commissaires pour rétablir l'ordre & la tranquillité dans les villes éleuthères. Sous le règne de Trajan, Maxime fut envoyé Commissaire pour rétablir l'ordre dans les villes de la Grèce: *ad ordinandum statum liberarum civitatum.* Pline lui donna différens avis dans une lettre. Hérode-Atticus, sous le règne de Tite-Antonin, fut nommé Commissaire dans les villes libres de l'Asie: Τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν ἐλευθέρων πολεῶν.

Lib. VIII, epist. 24.

Philostr. vit. Herod. sect. 3.

Polemon avoit été nommé aussi Commissaire pour établir l'ordre dans les villes éleuthères: Τὰς ἐλευθέρας τῶν πολεῶν αὐτὸς διωρθοῦτο.

Id. vit. Sophist. l. V, p. 536.

Dans les traités que l'Empire faisoit avec les villes, les Romains étoient toujours supérieurs; mais cette supériorité étoit plutôt une protection qu'une domination: *Illud patrocinium orbis terræ verius quàm imperium poterat nominari.* Par reconnoissance, les villes protégées devoient respecter la majesté du peuple Romain. Les habitans de Magnésie & de Smyrne, dans leurs traités, stipulèrent qu'il falloit respecter Séleucus-Callinicus, roi de Syrie, de bonne foi, ἀδόλως. Les Étoliens, dans leurs traités, acceptèrent un article particulier, qu'ils respecteroient l'Empire & la majesté du peuple Romain, ἀδόλως, *sine dolo malo.* Les villes éleuthères, en reconnoissance de leurs priviléges, respectèrent toujours la majesté de l'Empire; & même sur leur monnoie, les villes de Tarse, de

Cicer. Offic. l. II, c. 8.

Marm. Oxon.

Mopſueſte, de Sébaſte, de Séleucie, d'Amiſus & autres, firent graver les têtes des Empereurs, pour reconnoître la ſupériorité de l'Empire.

Les villes éleuthères, en qualité de confédérées, fourniſſoient des troupes pour la guerre. Pompée, à la bataille de Pharſale, n'avoit que cinq légions Romaines; le reſte de ſon armée étoit compoſé de troupes auxiliaires, que les Princes de l'Aſie & les villes libres lui avoient envoyées. *Tacit. Annal. p. 95. Dio. lib. LV. p. 565.*

Les villes confédérées qui avoient une marine, envoyoient des vaiſſeaux, comme les Rhodiens le firent en pluſieurs occaſions & en particulier au ſecours de Marc-Antoine, à la bataille d'Actium. Ces villes communément ne recevoient point de garniſon, excepté dans des cas preſſans, pour la ſûreté d'une province; elles ne recevoient point non plus de troupes en quartier d'hiver, comme on le voit dans le traité avec la ville de Termeſſus, ſans un ordre particulier du gouvernement: *Ne quis Magiſtratus.... in oppidum Termeſſium majorum Piſidarum agrumque milites hyemandi cauſâ introducito.... niſi Senatus nominatim, ut ei in hybernacula Meilites deducantur decreverit.* Cependant les villes libres & confédérées étoient obligées, ſuivant Tite-Live, de donner le logement & le paſſage aux troupes, & de leur fournir des vivres. *Liv. l. XLIII.*

Il n'étoit permis aux villes libres de faire aucune alliance ou confédération que par l'autorité du gouvernement: *Nullam paciſci ſocietatem, niſi ex auctoritate Romanorum poſſent.* Cependant les villes libres de l'Aſie avoient la permiſſion de faire entre elles différens traités d'union & de concorde, qui ſont déſignés par le mot OMONOIA, qu'on lit ſur un grand nombre de médailles; mais ces traités regardoient le culte religieux, les temples, les jeux ſacrés, quelquefois des conteſtations pour la prééminence & les honneurs, &c. Tous ces points n'intéreſſoient pas le gouvernement.

MÉMOIRE
SUR
LA NAVIGATION DE PYTHÉAS À THULÉ,
ET
OBSERVATIONS GÉOGRAPHIQUES
SUR L'ISLANDE.

Par M. D'ANVILLE.

UNE extrême contrariété d'opinions dans des auteurs très-graves, anciens & modernes, ſur le mérite de Pythéas, peut avoir contribué à la célébrité de ce navigateur, dont le temps précède l'époque de l'ère Chrétienne d'environ trois ſiècles. Le motif d'aſſurer à une ville auſſi diſtinguée que Marſeille dans notre ancienne Gaule, l'illuſtration qu'elle peut tirer d'un citoyen, qui par des découvertes auroit reculé les limites des connoiſſances en Géographie, dans la vue de donner plus d'étendue à un grand commerce maritime, ſemble avoir conduit la plume d'un ſavant Académicien dans un Mémoire du *volume XIX* de l'Académie. Mais, ſans être dans une diſpoſition contraire, il eſt permis d'examiner avec une ſorte de rigueur, ſi l'application de ce qui porte le nom de *Thulé* dans Pythéas convient à l'Iſlande.

La relation de Pythéas eſt perdue depuis le ve ſiècle, dans lequel elle paroît avoir été entre les mains d'Étienne de Byzance. Mais, pluſieurs circonſtances tirées de cette relation ſont rapportées en différens endroits de Strabon & de Pline. Pour en donner l'idée la plus générale, il ſuffit de dire, que partant de Marſeille, Pythéas avoit ſuivi le rivage du continent, en circulant autour de l'Eſpagne & de la Gaule, juſqu'au point d'arriver à la côte orientale de l'iſle Britannique, de l'extrémité de laquelle il avoit navigué au large, & avoit découvert ſous le nom de *Thulé*, ce que d'après lui on peut héſiter d'appeler une terre,

puiſqu'il prétendoit que la Nature dans le climat qui renfermoit *Thulé*, n'étoit ni terre, ni mer, ni air, mais un compoſé de ces trois élémens.

La navigation de Pythéas, après avoir quitté la côte Britannique, avoit été de ſix journées, ſelon le rapport uniforme de Strabon & de Pline. Or, la pointe la plus élevée de Caith-neſſ en Écoſſe eſt connue par 58 degrés 40 minutes de latitude, & le rivage de l'Iſlande le plus méridional, ou le moins reculé, ſe range par 63 degrés & demi, ou à peu près. Donc, 4 degrés & environ 50 minutes de différence, en hauteur ou latitude. A cela il faut ajouter une grande obliquité de poſition, par la divergence d'environ 9 degrés de longitude vers le couchant, entre la pointe de la terre Écoſſoiſe & une ſtation ſur la côte d'Iſlande la plus à portée du point de partance. Dans cet intervalle, la ligne loxodromique très-directe, & ſans aucune déviation de droite ou de gauche, revient à ce que valent ſix degrés & demi ſur la graduation de latitude, ce qui donne 130 lieues marines de 20 au degré, ou 162 de nos lieues communes de France. Cette courſe, qui n'auroit rien de fort extraordinaire dans ſix jours d'une navigation de notre temps, eſt bien difficile à admettre dans la navigation haſardeuſe de Pythéas, qui veut que le montant de la marée au nord de la Bretagne s'élève de 80 coudées, comme Pline nous le rapporte d'après l'auteur même: *Octogenis cubitis ſupra Britanniam intumeſcere æſtus Pytheas Maſſilienſis tradit.* On ſait en général que cette mer étoit aſſez peu connue dans l'antiquité, pour qu'on la crût obſcure & ténébreuſe, glacée & ſans mouvement, *concretum & pigrum mare.* Tacite parlant d'une *Thulé* beaucoup moins reculée que n'eſt l'Iſlande, la dit cachée dans la nuit & dans l'hiver, *quam nox & hiems abdebant*, comme il s'exprime, ce qui peut s'entendre de l'obſcurité des brumes, & d'une ſaiſon orageuſe. Quant au phénomène des marées, ce que Pline en auroit pu dire, eſt ſuppléé d'une manière très-modérée par ſon commentateur le P. Hardouin, *vix creditur.* On ne connoît en effet rien de ſemblable en cette mer.

Strabo, lib. 1, editionis Regiæ, p. 63. A.

Plin. l. 11, edit. Hard. ſect. 77.

Lib. 11, edit. Hard. ſect. 9.

Il eſt à propos de remarquer, que l'étendue de mer à traverſer ne peut être préſentée avec plus de reſtriction que ce qu'on a vu

ci-deſſus: elle ſeroit plus forte, ſi d'après pluſieurs cartes, on reculoit l'Iſlande juſqu'au point de l'étendre au-delà du Cercle Polaire, entre 65 & 67 degrés, ſelon le Mémoire cité précédemment; & qu'indépendamment de cette trop grande élévation, ſon étendue fût compriſe preſque entièrement dans un autre hémi-ſphère que l'oriental. Nous ſommes inſtruits par Strabon, que Pythéas comptoit cinq jours dans ſa navigation depuis Gadès juſqu'au Promontoire Sacré, aujourd'hui cap de Saint-Vincent. La diſtance que m'indique une carte marine manuſcrite, dreſſée ſous les yeux de M. le Marquis d'Antin, Vice-amiral de France, dans une campagne en ce même parage préciſément, comme ſur la côte de Fez & de Maroc, eſt d'environ 42 lieues de 20 au degré en droite ligne; & en circulant, ſelon qu'on peut ſuppoſer que Pythéas l'ait fait, dans l'enfoncement que forme la mer en cet intervalle, l'eſtime eſt d'environ 47. Si l'on peut prendre quelque idée des journées de navigation dans Pythéas, ſur ce que donne une meſure d'eſpace déterminée dans ſes limites, cet ancien navigateur en s'éloignant du rivage Britannique, n'aura pas perdu de vue les iſles de Shet-land, au nord-eſt des Orcades, & qui ne peuvent être que la *Thulé*, dont Tacite fait mention en parlant de la navigation d'une flotte Romaine, comme nous le remarquerons bientôt.

Pythéas, à qui on ne peut refuſer d'avoir été habile dans l'Aſtronomie, & qui par la longueur de l'ombre d'un *gnomon* élevé le jour du Solſtice, a donné lieu à Ératoſthène & à Hipparque de conclure la latitude convenable à la poſition de Marſeille, pouvoit en conſéquence du même principe de théorie, conclure, que le jour ſolſticial de vingt-quatre heures déterminoit la hauteur de 66 degrés & demi, comme Strabon rapporte qu'il le concluoit. Une obſervation qui auroit été faite en cette latitude, conduiroit Pythéas au-delà de l'Iſlande même, que l'on ſait aujourd'hui être entièrement en-deçà du Cercle Polaire. J'ai cru pouvoir dire dans un abrégé de l'ancienne Géographie, « que l'opinion qui » prend l'Iſlande pour *Thulé*, ne peut ſe ſoutenir contre une analyſe » des circonſtances qui ſont données ſur *Thulé*, ſans omettre même » celles que fournit le récit attribué à Pythéas, mais dont la diſcuſſion ne convient point à un ouvrage du genre de cet abrégé »; & on

peut en porter le même jugement ſur ce qu'on vient d'expoſer dans ce Mémoire. L'étude de l'ancienne Géographie, pour établir une correſpondance rigoureuſe & non vague, avec ce que préſente l'état actuel & bien connu, demande un examen, dont la ſévérité peut échapper à des Savans très-diſtingués, parce qu'il y a des circonſtances locales qu'ils ne font point entrer dans leur érudition. En défendant Pythéas contre les attaques de Strabon, qui ne le ménage pas, on a relevé par une ſorte de récrimination, des erreurs dans cet illuſtre Géographe, en cette même partie reculée où Pythéas paroît nous tranſporter, & notamment d'avoir placé l'Hibernie dans ſa ſituation adjacente à l'iſle Britannique, comme prenant plus du nord que cette iſle. Mais, ſi l'on eſt verſé dans la Géographie, peut-on douter qu'elle ne ſoit ſouvent défigurée dans les auteurs de l'antiquité qui en ont écrit, ce qui donne beaucoup d'exercice à la critique, & exige la plus grande application dans l'étude qu'on en fait. Au reſte, il ſemble que le nom de *Thulé* ou *Thylé* devienne en quelque manière appellatif dans cette région ſeptentrionale, quand on le voit employé en divers lieux. Tacite, dans la vie d'Agricola, rapportant qu'une flotte miſe en mer par ce général Romain ſon beau-père, pour faire le tour du continent de la Bretagne, & qui ſoumit les Orcades, eut la vue de *Thulé*, ce fait ne pourra certainement convenir qu'aux iſles de Shet-land, que Pythéas même peut avoir reconnues à cinq ou ſix des journées de ſa navigation, au-delà du lieu de ſon départ en s'éloignant de la côte Britannique. D'ailleurs, Procope fait mention d'une *Thulé* dans la Scandinavie, & témoigne qu'il auroit été curieux de la voir. On croit même retrouver cette *Thulé* dans le nom de Tele-mark, qui diſtingue une contrée particulière dans la Norwege.

Il ne ſera point ici queſtion d'un autre voyage de Pythéas, qui nous feroit paſſer dans la Mer Baltique, & qui pourroit avoir ſes difficultés particulières. Comme il a paru que l'emplacement qu'occupe l'Iſlande dans l'Océan ſeptentrional, ne ſauroit convenir à ce qui ſeroit *Thulé* dans la navigation de Pythéas, & que dans le détail de cette diſcuſſion, on a pu remarquer quelque variation en Géographie ſur ce même emplacement, il n'eſt pas

hors de propos de rendre compte de quelques notions particulières, qui ne laiſſent point d'incertitude ſur cet article. L'Iſlande eſt fixée en latitude par des obſervations Aſtronomiques. La hauteur d'un lieu nommé *Beſeſted*, dans la partie occidentale, & ſervant de réſidence à un officier Danois ſupérieur, appelé *Land-vogt*, a été obſervée à 64 degrés 6 minutes; & celle de Hola ou Hollum, ſiége épiſcopal dans la partie ſeptentrionale, eſt de 65 degrés & environ 46 minutes, ſelon Gondebrand de Thorlac, diſciple de Tycho, & qui étoit évêque de ce lieu même. Arngrim Jonas nous inſtruit de cette détermination, dans ſa *Crimogée Iſlandique*. Or, en conſéquence de ce point de latitude, & de ce que le rivage de l'Iſlande ne paſſe guère 66 degrés dans la plus grande partie de ſon étendue, en exceptant uniquement ſon extrémité occidentale, qui tourne ſubitement vers nord-nord-oueſt, & s'approche ainſi du cercle polaire, il faut abandonner les cartes, où ce cercle polaire ſe voit tracé en pleine terre d'Iſlande. Accoutumé que je ſuis, par une étude auſſi ſévère qu'il m'eſt poſſible, à reconnoître dans des cartes, que par le défaut d'une juſte meſure d'échelle, ou par celui de la graduation qui leur eſt appliquée, il y a plus communément à rabattre ſur l'étendue des eſpaces, qu'à y ajouter, j'ai été d'autant moins ſurpris de m'apercevoir du même défaut dans une nouvelle carte de l'Iſlande, dreſſée en 1734, par un ingénieur Danois, nommé Knot, laquelle paroît d'ailleurs beaucoup plus parfaite que les précédentes. La différence de latitude par obſervation entre les points de Beſeſted & de Hola, ſavoir de 64 degrés 6 minutes à 65, 46, ne donne qu'un degré & 40 minutes; & toutefois la graduation de la carte Danoiſe, ſelon laquelle chacune des poſitions dont il s'agit ne répond pas au lieu de latitude déterminé, fournit un degré & 50 minutes. Or, la meſure de terrain en ſurface, qui réſultera de la multiplication du nombre des minutes par le même nombre en cette carte, ou 110 par 110, ce qui donne 12100, ſurpaſſe celle qu'on trouve en multipliant d'après les obſervations 100 par 100, ſavoir 10000; d'où l'on peut conclure, que ſi l'on juge de l'étendue de l'Iſlande d'après la graduation que porte la carte Danoiſe, on croira cette terre plus grande d'un ſixième qu'elle ne l'eſt réellement.

réellement. Ce n'eſt pas qu'elle ne paroiſſe encore aſſez étendue, eu égard à ce qu'on dit de ſa population d'environ cinquante mille habitans, & des fruits qu'on en retire.

Ce n'eſt pas aſſez d'avoir rapproché l'Iſlande en latitude; il faut dire encore qu'elle eſt moins écartée en longitude. Selon des notions aſſez récentes, que nous devons aux Danois, cette iſle eſt moins reculée de quatre degrés de longitude qu'on ne l'établiſſoit antérieurement. Ce rapprochement en longitude ne ſuffiroit pas même pour laiſſer quelque intervalle entre l'extrémité de l'Iſlande & la terre du Groënland, ſelon l'excès d'étendue que donne à l'Iſlande d'orient en occident la relation d'un voyage fait en Iſlande, il y a quelques années. Dans la ſeconde partie de ma carte de l'Europe, qui eſt de l'année 58, l'Iſlande occupe près de huit degrés de longitude dans notre Hémi-ſphère, & n'en laiſſe que trois vers l'extrémité de la partie occidentale au-delà du premier Méridien par lequel les deux Hémi-ſphères ſont ſéparés; ce qui eſt préciſément le contraire d'un emplacement précédent. Ce ſecond moyen d'approximation ſe joignant au premier, concourt à prouver, que l'évaluation qui a été faite de la diſtance qui ſépare le point de partance de l'iſle Britannique d'avec l'aterrage en Iſlande, eſt plus courte qu'elle ne le ſeroit autrement, puiſque l'emplacement de l'Iſlande plus reculé ſeroit propre à donner 170 lieues marines, ou 213 de nos lieues communes de France. Mais, on pouvoit ici rapprocher l'Iſlande, ſans craindre de rendre plus vraiſemblable, que les ſix jours de navigation, dont parle Pythéas, aient pu le conduire juſque-là. Cinq jours de cette navigation entre Gadès & le promontoire Sacré, dans une mer qui étoit pratiquée, ne donnant que le tiers de l'eſpace qui écarte l'Iſlande de l'iſle Britannique; ſur quel fondement croirons-nous qu'elle avoit été beaucoup plus favorable, & bien plus accéléré dans une mer inconnue, où le riſque des haſards étant plus à craindre, demandoit plus de précaution dans la manière de faire ſa route?

On peut donc tenir pour certain, que l'Iſlande n'a point été connue de Pythéas, en ajoutant même, qu'on ne trouve aucun indice de cette terre dans des monumens d'une antiquité moins reculée que le ſiècle où vivoit ce navigateur. Ce qu'on peut citer de plus ancienne date ſe tire d'un diplome de l'empereur Louis

le Débonnaire, pour la fondation d'un ſiége métropolitain à Hambourg, qui eſt de l'an 833. Entre les noms de pluſieurs contrées du nord attribuées à cette métropole, on lit *Iſlandôn*, au génitif du pluriel. Et ce qui pourroit n'avoir pris une place dans ce titre que ſur quelque notion vague & prématurée, eſt ſuivi d'un fait particulier, qui eſt qu'un pirate nommé Naddok, y fut jeté par la tempête vers le milieu du même ſiècle. Deux ſeigneurs Norwégiens, qui ſont auſſi appelés Normans, fuyant la tyrannie du roi de Danemark, Harald ſurnommé Belle-chevelure, ſe réfugièrent en 870 & 874 dans ce pays ſauvage, qu'ils trouvèrent inculte & ſans habitans. Les deſcendans de ces premiers colons, gouvernés pendant pluſieurs ſiècles ſous une forme ariſtocratique, ſe donnèrent en 1261 à Haquin, roi de Norwège; & l'union de la couronne de Norwège à celle de Danemark en 1387, a fait paſſer l'Iſlande ſous la domination Danoiſe. Ce peuple, Normand d'origine, eſt recommandable pour avoir eu des écrivains, dont les mémoires, à commencer du treizième ſiècle, peuvent répandre quelque lumière ſur l'hiſtoire de pluſieurs royaumes du nord. La langue qu'on parle en Iſlande eſt l'ancien idiome Norwégien, dont les reſtes ſont encore propres à éclaircir les différens dialectes des langues aujourd'hui en uſage dans des régions ſeptentrionales de l'Europe.

NOTICE HISTORIQUE DU REGISTRE XXII DU TRÉSOR DES CHARTES, SERVANT D'EXPLICATION AUX TITRES QU'IL CONTIENT.

Par M. BONAMY.

Lû le 28 Août & le 1.er Septemb. 1767.

CE regiſtre avoit diſparu depuis long-temps au Tréſor des chartes. Ce ne fut qu'en 1746 qu'on le retrouva, parmi les manuſcrits de M.rs Godefroy, dont la bibliothèque fut vendue cette année-là. M. Joly de Fleury, ancien Procureur général, l'ayant réclamé, il fut remis dans le dépôt d'où il avoit été tiré. La ſingularité des pièces qu'il contient, plus que leur nombre, le rend précieux, car il n'eſt compoſé que de onze feuilles de vélin écrites, & de ſept en blanc, qui forment un petit *in-4.°* dont deux minces tablettes de bois, recouvertes d'une baſane rouge, font la reliure. Il y a ſur le dos de chacune de ces tablettes une bande de parchemin attachée avec de petits clous, ſur laquelle on lit: *Che ſont li tranſcrit des cartres cõment li royaumes de Franche s'étent en Valenchienes, & ès parties entour Valenchienes.* Les mêmes mots ſont répétés ſur la bande qui eſt de l'autre côté, & ces mots ſont, à proprement parler, le titre de ce regiſtre, dont les pièces, envoyées vers l'an 1291 au roi Philippe-le-Bel, tendent à prouver que la vilie de Valenciennes & ſes environs ont toujours été de la domination de nos Rois. Ces titres, au nombre de huit, ſont en latin, & ſont ſuivis de la traduction en françois, picard ou artéſien. On trouve à la tête une adreſſe ou épître dédicatoire des habitans de Valenciennes, où ils ſupplient le Roi de faire examiner dans ſon Conſeil les titres qu'ils lui envoient, par leſquels ils prétendent prouver qu'ils ſont & ont toujours été ſes ſujets; & en conſéquence, de les mettre à couvert des vexations auxquelles ils ſont expoſés de la part du comte de Haynault, qui relevoit de l'Empire. On

ne voit pas trop à propos de quoi les habitans de Valenciennes joignent à ces titres une traduction, car Philippe-le-Bel entendoit la langue latine, & il faut ſuppoſer que ceux qui compoſoient ſon Conſeil l'entendoient auſſi. Quoi qu'il en ſoit, les titres latins & la traduction, de même que l'épître dédicatoire, ſont d'une belle écriture du temps de ce Prince; & ce cahier me paroît être l'original qui lui fut envoyé.

Hiſt. Univerſ. t. IV, p. 986.

Le premier titre eſt une lettre du jeune Lothaire, roi de Lorraine, datée du palais royal de Valenciennes, par laquelle ce Prince donne à l'abbaye de Saint-Denys, dont Louis ſon parent & petit-fils de Charlemagne étoit alors Abbé, une terre ſituée dans le canton de *Famars, in pago nuncupante Fanomartinſe*, ſur la rive droite de l'Eſcaut & dépendante de Valenciennes.

Le ſecond titre eſt une lettre du roi Childebert, frère & ſucceſſeur de Clovis III, contenant la donation faite à la même abbaye d'une terre ou village nommé Soleſmes, ſitué dans le même pays de *Famars*. Cette lettre, qui eſt écrite dans un latin barbare, ſans conſtruction, commence par ces mots, *Childebertus, rex Francorum, vir illuſtris;* ce qui eſt rendu en françois par ceux-ci, *Childebert, roy des Franchois, hom bien jentiex.*

Les quatre titres ſuivans ſont des lettres de Charles-le-Simple, par leſquelles il donne à l'égliſe de Cambrai & à l'abbaye de Maroilles des biens ſitués dans le Haynault. La première de ces quatre lettres eſt datée du palais d'Hériſtal, & les trois autres de la ville de Laon. Enfin les ſeptième & huitième titres ſont des lettres de Louis-d'Outremer & du roi Lothaire ſon fils, datées d'Aix-la-Chapelle, qui contiennent des donations de quelques terres & villages du pays de Haynault. Ces huit titres, comme je l'ai dit, ſont traduits en françois, & cette traduction n'eſt pas la moindre curioſité du regiſtre XXII; l'on y voit quel étoit le françois qu'on parloit en Flandre ſous le règne de Philippe-le-Bel.

Mais il faut l'avouer de bonne foi, ces bourgeois de Valenciennes auroient pu, s'ils avoient eu des connoiſſances plus étendues, alléguer d'autres titres que ceux qu'ils envoyèrent à ce Prince, pour lui faire voir que leur ville & ſon diſtrict avoit de tout temps fait partie du royaume de France. Ils auroient par-là fait encore plus

d'impreſſion ſur le Conſeil du Roi, où je ſuppoſe que l'on étoit auſſi inſtruit que nous le ſommes aujourd'hui, des différens partages de la monarchie Françoiſe arrivés ſous la ſeconde race. Car il s'agiſſoit de montrer au roi Philippe-le-Bel, par des titres authentiques, que Valenciennes étoit du royaume de France tel qu'il étoit alors, c'eſt-à-dire borné par l'Eſcaut du côté de la Flandre, & que cette ville, contre le ſentiment du comte de Haynault, ne faiſoit pas partie du royaume de Lorraine, qui s'étendoit le long de la rive droite de ce fleuve. Pour le prouver, les bourgeois de Valenciennes emploient un titre du jeune Lothaire, roi de Lorraine, & fix de Charles-le-Simple, de Louis d'Outremer & de Lothaire ſon fils, qui étant tous trois rois de France & rois de Lorraine en même temps, pouvoient par conſéquent faire des actes de ſouveraineté dans la ville de Valenciennes, ſans qu'on en pût conclure qu'elle leur appartînt comme rois de France. En effet, le comte de Haynault pouvoit d'autant mieux prétendre que ces trois Princes avoient fait ces actes en qualité de rois de Lorraine, que les lettres produites par les habitans de Valenciennes ſont datées de deux palais ſitués dans ce royaume, ſavoir Hériſtal & Aix-la-Chapelle. La lettre de Childebert prouve encore moins ce qu'ils avancent, car ce Roi étant le maître de toute la monarchie Françoiſe, des actes d'autorité de ſa part ſur la ville de Valenciennes, ne prouvent pas que cette ville fût une dépendance de cette même monarchie, reſſerrée & bornée par l'Eſcaut ſous le règne de Philippe-le-Bel. Ces Bourgeois auroient mieux fait de s'attacher à prouver que leur ville faiſant partie de l'Oſtrevant *(a)*, petite province ſituée en-deçà de l'Eſcaut, qui avoit toujours relevé des rois de France depuis Hugues Capet, Valenciennes étoit par conſéquent de leur domination; mais ils n'en ſavoient peut-être pas aſſez pour cette diſcuſſion.

Quoi qu'il en ſoit, à la ſuite des huit titres dont je viens de parler, ſont quatre autres pièces qui concourent à prouver le même ſujet. On remarque à la tête qu'elles ont été envoyées à maître Jehan de Keuve, Garde du tréſor des priviléges, par le maréchal

(a) Elle a environ neuf lieues de long ſur quatre de large, & eſt renfermée par les rivières du Sanſet, de l'Eſcaut & de la Scarpe.

de Briquebec, l'an CCCXLV, le jour des brandons, c'eſt-à-dire le premier dimanche de Carême.

Les deux premières ſont une lettre de Baudoin V, comte de Haynault, de l'an 1178, concernant l'abbaye d'Anchin, & la traduction de cette lettre.

La troiſième eſt une lettre des habitans de Valenciennes, de l'an 1292, par laquelle ils ſe reconnoiſſent ſujets du Roi.

Enfin la quatrième & dernière pièce du regiſtre XXII, eſt une lettre de Raoul d'Eu, connétable de France, écrite en 1340, aux habitans de Valenciennes, pour les faire rentrer dans leur devoir, dont ils s'étoient écartés en embraſſant le parti d'Édouard III, roi d'Angleterre. Ces pièces ſont d'une écriture différente de celle des précédentes, auxquelles elles ont été ajoutées après coup, comme concernant la même matière.

Tel eſt en général le regiſtre XXII, qui contient vingt-une pièces, en y comprenant les traductions & l'épître dédicatoire ou ſupplique qui eſt au commencement. Le tout eſt précédé d'une table des pièces, qui eſt de la même écriture que les quatre dernières pièces, & les rubriques ou intitulés en lettres rouges, que l'on a mis à la tête des huit lettres & de leur traduction envoyées directement à Philippe-le-Bel.

Ce manuſcrit s'eſt trouvé tellement défiguré par les vers & par l'humidité, qu'il n'auroit plus été poſſible de le lire dans la ſuite. C'eſt pourquoi j'ai pris le parti de le copier en entier, de crainte qu'il ne fût totalement perdu; & j'y ai joint des notes pour expliquer chaque titre en particulier. Mais auparavant j'ai cru qu'il étoit néceſſaire d'expoſer les raiſons qui obligèrent les habitans de Valenciennes de s'adreſſer à Philippe-le-Bel, & de rechercher l'origine des diſputes qu'ils eurent avec le comte de Haynault. C'eſt un évènement de notre hiſtoire qui fit du bruit dans le temps, & qui n'eſt, pour ainſi dire, qu'indiqué dans nos chroniqueurs.

Pour entendre le ſujet de cette querelle, dans laquelle entrèrent les empereurs Rodolphe de Haſbourg & Adolphe de Naſſau, il eſt néceſſaire d'avoir une idée des différentes bornes du royaume de France proprement dit; car c'eſt principalement la détermination de ces limites qui cauſa la conteſtation des habitans de

Valenciennes avec Jean d'Aveſnes, comte de Haynaut, leur Seigneur.

La ville de Valenciennes eſt ſituée ſur l'Eſcaut, rivière qui avoit été aſſignée pour borne aux États donnés à Charles-le-Chauve, dans le partage qu'il fit avec ſes deux frères, l'empereur Lothaire & Louis roi de Germanie, de la ſucceſſion de Louis-le-Débonnaire. Il avoit été ſtipulé en général, que les rivières de l'Eſcaut, de la Meuſe, de la Saône & du Rhône ſerviroient de limites entre les États de Charles & ceux que Lothaire avoit dans les Gaules *(b)*, outre l'Italie, avec la dignité d'Empereur; mais cette déſignation vague cauſa dans la ſuite, des diſputes. Car il eſt aiſé de ſentir que des villes ſituées, par exemple, à l'occident de l'Eſcaut, pouvoient avoir des diſtricts à l'orient de cette même rivière. Quelquefois même, & c'étoit le cas de la ville de Valenciennes, ces villes étant ſur le bord de la rivière, pouſſoient leur agrandiſſement au-delà, par le moyen des ponts qu'on y conſtruiſoit; mais, comme le traité portoit en général, que la rivière ſerviroit de barrière aux États limitrophes, chaque Souverain, par la raiſon qu'une portion de la ville étoit ſur ſon territoire, en revendiquoit la totalité. C'eſt ce qui eſt arrivé plus d'une fois à l'égard de la ville de Valenciennes, ſéparée en deux par l'Eſcaut; les Empereurs prétendant qu'elle étoit terre de l'Empire depuis qu'ils s'étoient emparés ſur nos Rois, des États qui avoient compoſé le royaume du jeune Lothaire; & les comtes de Flandre, conjointement avec nos Rois, leurs Seigneurs ſuzerains, ſoutenant que cette ville étoit une dépendance du royaume de France, en quoi ils étoient d'autant mieux fondés que Valenciennes étoit de l'Oſtrevant, canton qui a toujours relevé de la France, & pour lequel les comtes de Haynault rendirent hommage lige à nos Rois.

Nithard. l. III. Duchesne, t. II, p. 373 & 377. Annal. Bertin. t. III, p. 200.

Pendant le règne de Charles-le-Chauve, les limites de ſon royaume furent portées au-delà des quatre rivières dont j'ai parlé;

(b) La portion de ces États, bornée à l'occident par la Meuſe & l'Eſcaut, & à l'orient par le Rhin, fut appelée dans la ſuite *Lotharii regnum*, Lothierrègne, & par abréviation Lorraine, du nom du jeune Lothaire, fils de l'empereur Lothaire.

car il partagea avec ſon frère Louis, roi de Germanie, le royaume de Lorraine après la mort du jeune Lothaire, les deux frères ayant pris chacun les provinces voiſines de leur ancien partage. De plus, Charles-le-Chauve acquit encore la Provence, après la mort de Louis II, empereur & roi d'Italie. Louis-le-Bègue poſſéda, comme ſon père Charles-le-Chauve, la portion du royaume de Lorraine; mais ſes enfans, Louis & Carloman, furent obligés de la céder à Louis-le-Germanique, pour n'être pas troublés dans la poſſeſſion de la France par ce Prince, que quelques Grands de la nation révoltés y avoient appelé. Cette ceſſion cependant ne fut faite que comme un dépôt, & avec promeſſe de le rendre. Mais le peu de temps que ces Princes régnèrent, joint aux troubles du royaume, ne permit pas de retirer cette portion, qui reſta aux princes Germains juſqu'à l'an 912, année de la mort de Louis fils d'Arnoul, & le dernier de la maiſon de Charlemagne qui régna en Germanie: alors non-ſeulement la portion du royaume de Lorraine, que Louis & Carloman avoient cédée, revint à Charles-le-Simple, mais le royaume entier; de ſorte qu'à l'exception de Spire, Vormes & Mayence, & des deux royaumes de Bourgogne, tout le reſte des provinces qui avoient compoſé l'ancienne Gaule, reconnut la ſouveraineté de Charles-le-Simple, comme on le voit par les diplomes qui nous reſtent de ce Prince, juſqu'après le traité de Bonne de l'an 921, fait avec Henri-l'Oiſeleur; il eſt daté de la dixième année du règne de Charles en Lorraine.

Capitul. Baluz. t. II, p. 221.

Annal. Bertin. Ducheſne, t. III, p. 258, 260, 261.

Capitul. Baluz. t. II, p. 299.

Je dis après le traité de Bonne, car les auteurs Allemands prétendent que ce fut dans ce Traité que Charles-le-Simple donna le royaume de Lorraine à Henri-l'Oiſeleur; & cette prétention a été adoptée par l'auteur de l'Eſſai critique ſur l'établiſſement & la tranſlation de l'empire d'Occident: il s'étonne même que le P. Daniel ſoit d'un ſentiment contraire. Nous n'avons point ce Traité, il ne nous en reſte que les ſermens des deux Princes contractans, Charles, roi des François occidentaux, & Henri, roi des François orientaux; ils ſont datés, comme je l'ai dit, de la dixième année de Charles en Lorraine; & de plus, parmi les Évêques de ſa dépendance, *Epiſcopi ex parte domini regis Caroli*, qui aſſiſtoient à ce Traité, on nomme ceux de Cologne, de Trèves, d'Utrecht

Imprimé à Paris, en 1752, in-8.° p. 113.

Capitul. t. II, p. 300.

Notæ Sirmundi in Capitul. t. II, p. 814.

d'Utrecht & de Cambrai, qui étoient du royaume de Lorraine, au lieu qu'on ne voit que des évêques de Germanie, parmi les sujets de Henri qui souscrivirent au Traité, avec les grands Seigneurs de son État. A ces deux seuls traits reconnoît-on un Prince qui se dépouille d'un royaume dont il se dit Roi? Aussi, dans les deux sermens, il n'est fait aucune mention de cession; les deux Princes s'y jurent seulement une amitié & une alliance inviolable. Mais une preuve sans replique que ce n'est point dans le Traité de Bonne que Charles-le-Simple céda le royaume de Lorraine à Henri-l'Oiseleur, c'est qu'on voit par Flodoard, auteur du temps, que Charles en étoit encore possesseur en 922 & 923; car ce fut à la tête des seigneurs Lorrains qu'il vint attaquer Robert son compétiteur, & qu'il lui livra la bataille de Soissons. Ainsi ce n'a dû être qu'à la fin de l'année 923 que le royaume de Lorraine a été cédé, lorsque Charles ayant été obligé de s'enfuir dans ce royaume après la bataille de Soissons, où Robert fut tué, & les François ayant élu Raoul, ce misérable Prince, abandonné de tout le monde, fut obligé de faire un Traité avec Henri-l'Oiseleur, pour implorer son secours contre ses sujets révoltés. Dupuy, dans ses droits du Roi, Mézeray & Marcel mettent cette cession à l'an 923, & c'est aussi à cette même année que Sigébert la rapporte, de même que le traité de Bonne; mais il est démontré que ce Traité est antérieur de deux ans. Réginon & Ippérius reculent la cession à l'année suivante: *Anno sequenti* (924) *Carolus eidem Henrico regnum Lotharingiæ reddidit, Episcopis & Comitibus utrinque jurando firmantibus.* Cette cession n'eut apparemment aucun effet, car l'on apprend de Flodoard, auteur du temps, que la plus grande partie des seigneurs Lorrains vinrent prêter serment de fidélité au roi Raoul, immédiatement après son sacre, c'est-à-dire la même année que Charles-le-Simple fut arrêté prisonnier. Mais Raoul ne put se rendre paisible possesseur du royaume de Lorraine, non plus que ses successeurs Louis-d'Outremer & Lothaire; leur règne se passa en guerres presque continuelles avec les empereurs d'Allemagne, pour s'en assurer la possession, jusqu'à ce qu'enfin le roi Lothaire le céda en fief, *in beneficium*, à l'empereur Othon II, par un Traité fait à Reims en 980. Cette cession du royaume de Lorraine,

Duchesne, t. II, p. 591, 592.

Droits du Roi, par Dupuy, p. 574. Mézer. vie de Charles-le-Simple, à l'an 923. Marcel. t. II, p. 232.

Reginon. chron. ad ann. 924. Thes. Anecdot. t. III, p. 544.

Chron. Duchesn. t. II, p. 593.

à condition de le tenir comme un fief de la couronne de France, est attestée par tous les historiens, & confirmée par les deux sermens que firent les deux Princes contractans. Comme je ne me souviens pas de les avoir vus imprimés, je vais les rapporter ici extraits d'un manuscrit de la bibliothèque Impériale, qui contient des Traités entre la France & l'Empire. On verra dans celui de Lothaire, qu'il ne promet que l'amitié à Othon, & que celui-ci jure la fidélité, qui est l'expression du sujet à l'égard du Souverain. Voici le serment de Lothaire: *Ego Lotharius divinâ propitiante clementiâ Francorum rex. Amodo ero huic amico meo Germanorum regi Othoni amicus, sicut amicus per rectum debet esse suo amico, secundùm meum scire ac posse. Insuper concedo & abjuro supradicto regi Othoni Lotharii regnum, si ipse mihi juraverit sacramentum & attenderit* fidelitatem *quam promiserat. Sic me Deus adjuvet, & hæ sanctæ reliquiæ.*

Duchesne, t. II, page 626; & t. III, p. 352. Iperii Chronic. p. 563, t. III. Thes. Anecdot. Aimoin. lib. V, cap. 44.

Le serment d'Othon est conçu en ces termes: *Ego Otho divinâ propitiante clementiâ Germanorum rex. Amodo ero huic amico meo Francorum regi Lothario amicus & fidelis sicut amicus & fidelis debet esse, secundum scire & posse meum, eâ verò ratione si ipse mihi juraverit sacramentum amicitiæ, & attenderit abjurationem quam promiserat. Sic me Deus adjuvet, & hæ sanctæ reliquiæ.*

Cependant, quatre ans après ce traité de Reims, les Lorrains ayant fait des courses sur les terres du royaume de France, Lothaire résolut de soumettre encore immédiatement à sa couronne le royaume de Lorraine, où il entra à main armée; mais l'année suivante, 985, il le rendit à Othon III, aux mêmes conditions qu'il l'avoit donné à son père Othon II: *Tractatumque concordia cum Patre suo jam pactum cum eo stabilivit.*

Chron. Nang. Duchesne, t. II, p. 627.

Quoique le royaume de Lorraine n'eût été donné à Othon que comme un fief, les grands seigneurs François, & en particulier Hugues Capet & son frère Henri duc de Bourgogne, désapprouvèrent cette cession. Les seigneurs Lorrains ne souffrirent pas moins impatiemment ce démembrement de la monarchie Françoise; & Adalbéron, archevêque de Reims, chargé de la négociation de cette affaire, les obligea de donner des ôtages pour sûreté de leur obéissance à Othon, mais sous la souveraineté de Lothaire, *sub*

Duchesne, t. II, page 627; & t. III, p. 352.

Francorum regis clientelâ. C'eſt l'expreſſion de Gerbert, dans une lettre à Géraud, abbé d'Aurillac, expreſſion qui s'accorde parfaitement avec les ſermens, & avec les expreſſions des auteurs qui ont parlé de la ceſſion, *in beneficium dedit, beneficiavit.* Mais les empereurs d'Allemagne oublièrent bientôt la condition ſous laquelle on leur avoit accordé le royaume de Lorraine; ils le regardèrent comme une portion de leur empire indépendante, & en firent de même à l'égard des deux royaumes de la Bourgogne Transjurane & Cisjurane. Tous ces pays ne furent plus dans la ſuite appelés que *terres de l'Empire*, pour les diſtinguer des terres du royaume de France. Ce n'eſt que par ſucceſſion de temps que nos Rois ſont rentrés en poſſeſſion d'une grande partie de ces pays, & ſans la mauvaiſe politique de Louis XI, qui ne voulut point que Marie de Bourgogne épousât Charles comte d'Angoulême, père de François Ier; toutes les provinces que poſſédoient la maiſon de Bourgogne ſeroient revenues à la France, & cette réunion lui auroit épargné, & à ſes voiſins, tant de guerres ſanglantes qui ont troublé leur repos depuis près de trois ſiècles.

Gerbert. epiſt. 35. Duchesne, t. II, p. 797.

Le royaume de France, lorſque Hugues Capet fut élevé par les Grands de l'État ſur le trône des Carlovingiens, étoit donc reſſerré par les quatre rivières de l'Eſcaut, la Meuſe, la Saône & le Rhône, qui avoient formé les limites du premier partage de Charles-le-Chauve. Comme il étoit eſſentiel pour Hugues Capet de s'affermir dans ſa nouvelle royauté, la prudence ne vouloit pas qu'il s'attirât pour ennemis les rois de Germanie. Ainſi, ſans renoncer à la ſuzeraineté ſur le royaume de Lorraine, il les en laiſſa paiſibles poſſeſſeurs; au moins ne voit-on pas qu'il ait fait de tentatives pour s'en ſaiſir. Mais il n'en fut pas de même de ſon fils le roi Robert, car on a de lui des lettres, datées de la première année de ſon règne, par leſquelles il confirme des terres en Alſace à l'abbaye de Saint-Denys, ce qu'il ne pouvoit faire s'il n'étoit pas le maître de cette province, ou au moins qu'il ne ſongeât pas à s'en emparer. Les hiſtoriens nous ont laiſſé ignorer quelles ſuites eut ce projet; mais il eſt certain que l'entrevue de ce Prince avec l'empereur Henri II, ſur les bords de la Meuſe en 1023, n'eut pour but que de terminer les différends qu'ils avoient au ſujet du royaume

Doublet, hiſt. de S.t Denys, page 821; & Félib. p. 117 de la même hiſt.

de Lorraine. Cependant cet Empereur étant mort en 1034, & les Grands de ce royaume ayant refuſé de reconnoître Conrad-le-Salique, ſucceſſeur de Henri, le roi Robert profita de cette circonſtance pour rentrer dans le patrimoine de ſes prédéceſſeurs. C'eſt ce qu'atteſtent les auteurs de ce temps-là, & en particulier André, moine de Marchiennes, dans ſa Chronique: *Poſt mortem Heinrici imperatoris potentiſſimi Robertus rex Francorum ad invadendam Lotharingiam animum intendit.*

Chron. d'And. moine de March. l. III, c. 2; & Chron. Balder. lib. III, c. 50. Voy. auſſi epiſt. 55 Fulberti; Ducheſne, t. IV, p. 192; & les droits du Roi par Dupuy, p. 574.

Gerard, évêque de Cambrai, qui appréhendoit que le Roi ne commençât l'exécution de ſon projet par la priſe de ſa ville, l'en détourna par ſes préſens: *Regem Francorum placare muneribus ſtuduit, ne ſibi primitus uſurpationem inferret, quam toto regno facere ad conſilium habuit*, dit Balderic, chantre de l'égliſe de Terouane, auteur contemporain. Mais le roi Robert fut obligé d'abandonner ſon projet, les ſeigneurs Lorrains s'étant ſoumis dans la ſuite à l'empereur Conrad. Depuis ce temps, la France fut bornée par l'Eſcaut, & nos Rois n'entreprirent point d'étendre leur domination plus loin, tandis que les empereurs d'Allemagne eurent toujours grande attention d'agir en Souverains dans les provinces ſituées au-delà, qu'ils appeloient *terres de l'Empire*, de même que toutes celles qui étoient à l'orient des trois autres fleuves que j'ai nommés. Ils prétendoient même que depuis long-temps, nos Rois étoient convenus qu'ils ne pourroient faire aucune acquiſition ſur l'Empire; auſſi ſouffrirent-ils impatiemment qu'ils ſe fuſſent rendus maîtres, ſous la qualité de protecteurs, de Cambrai ſur l'Eſcaut, & de Verdun ſur la Meuſe.

Chron. Balder. p. 336.

Froiſſart, liv. I, ch. 33.

L'Eſcaut étoit encore la borne du royaume ſous le règne de Philippe-le-Bel; & comme l'Oſtrevant étoit ſitué en-deçà de ce fleuve, cette petite province avoit toujours relevé de la France, ſous les premiers rois Capétiens. L'abbé de Longuerue en convient; mais c'eſt à tort qu'il avance que ce droit fut conteſté dans la ſuite, puiſque, dit-il, Philippe-le-Bel ordonna vers l'an 1300, qu'on feroit une enquête pour ſavoir ſi l'Oſtrevant relevoit de la France ou de l'Empire. Ce ſavant homme n'a pas fait attention que l'enquête ordonnée par Philippe-le-Bel, en 1290 & en 1297, & non en 1300, ne dit point qu'on examinera ſi

Deſcript. de la Fr. p. 105 de la 2.e partie.

l'Oſtrevant relève de la France, mais s'il y avoit dans ce pays, quelque portion de terre qui n'en relevât pas: *Si in prædictâ terrâ ſit aliquid quod non ſit de regno noſtro, & ſit extra fines regni noſtri;* & quant à ce qu'il ajoute que peu après l'hommage rendu par Guillaume de Bavière en 1391, on ne douta plus que l'Oſtrevant ne relevât de l'Empire, il eſt encore contredit par des lettres de Charles VI, de l'an 1417, par leſquelles il accorde à Jacqueline de Bavière, veuve du dauphin Jean, un délai d'un an, pour faire l'hommage du comté d'Oſtrevant, qu'elle étoit obligée de rendre. Si depuis ce temps, l'on ne voit plus rien touchant cet hommage, il faut expliquer ce ſilence par les circonſtances où ſe trouva la France. Jacqueline de Bavière mourut en 1436, & de ſon vivant elle avoit été obligée de céder ſes États à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui par le traité d'Arras, de l'an 1435, fut diſpenſé de faire aucun hommage, pendant ſa vie, pour toutes les terres qu'il poſſédoit dans le royaume de France; ainſi depuis 1418 juſqu'en 1467, année de la mort de Philippe-le-Bon, l'on voit la raiſon pourquoi il n'eſt pas fait mention de l'hommage pour l'Oſtrevant. Les diviſions preſque continuelles qui ſurvinrent enſuite entre nos Rois & les maiſons de Bourgogne & d'Autriche, furent cauſe qu'on ne voit pas d'hommages rendus juſqu'à celui de Philippe, archiduc d'Autriche, fait au chancelier Guy de Rochefort, dans la ville d'Arras, en 1499. Quoique ce Prince ne l'ait rendu qu'en général pour les comtés de Flandre & d'Artois, & pour toutes les terres dépendantes du royaume, ſans les ſpécifier, il faut ſuppoſer que l'Oſtrevant y étoit compris, puiſqu'on ne peut prouver, quoi qu'en diſe l'abbé de Longuerue, que dans aucun temps, les propriétaires de cette province aient refuſé d'en faire un hommage-lige à la France. Tel étoit celui que Jean d'Aveſnes II du nom, comte de Haynault, dont il eſt fait mention dans le regiſtre XXII, rendit en 1290, à Philippe-le-Bel, avant ſes brouilleries avec les habitans de Valenciennes. Ce Comte étoit petit-fils de Bouchard d'Aveſnes, qui étant tuteur de Marguerite, depuis comteſſe de Flandre & de Haynault, avoit épouſé ſa pupille, quoiqu'il fût Soudiacre: il en avoit eu deux fils, Jean & Baudoin. Le mariage

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1234.

Voy. Regiſt. du Tréſ. des Chart, coté 17.

Voy. Froiſſart, vol. IV, chap. XXII, p. 83.

ayant été caſſé, Marguerite épouſa Gui de Dampierre, dont elle eut auſſi deux fils, Guillaume & Guy. Ces derniers voulurent faire regarder les enfans de Bouchard comme des bâtards, & en conſéquence les faire exclure de la ſucceſſion de leur mère commune, ce qui excita de grandes diſputes dans ce pays. Mais enfin les enfans de Bouchard ayant été légitimés par le Pape, Saint Louis, comme Seigneur ſuzerain de Marguerite, accorda les parties en 1246, & régla la ſucceſſion de façon que Guillaume, fils aîné de Guy de Dampierre, auroit le comté de Flandre, & que Jean d'Aveſnes I.er du nom, fils aîné de Bouchard, auroit les comtés de Haynault & de Valenciennes, & l'Oſtrevant. Mais, comme on étoit convenu que Marguerite conſerveroit tous ſes États pendant ſa vie, & qu'elle ne mourut qu'en 1279, ce ne fut que l'année ſuivante que Jean d'Aveſnes II du nom, ſuccéda à ſa grande-mère Marguerite, dans le comté de Haynault & dans les autres terres qui avoient été deſtinées à ſon père mort avant Marguerite. Nous ne voyons point ſi Jean d'Aveſnes avoit rendu hommage à Philippe III, dit le Hardi, qui régnoit alors, & qui ne mourut qu'en 1285, au mois d'octobre: il ne l'avoit pas encore rendu à Philippe-le-Bel en 1289; mais il paroît par les lettres de réception de cet hommage, données au mois de ſeptembre de l'année ſuivante, qu'il avoit été ſommé de le rendre, puiſque le Roi dans ces lettres lui remet l'amende & la forfaiture qu'il avoit encourues par le défaut d'hommage. Le Roi dit que cet hommage étoit lige pour la terre d'Oſtrevant, & que Jean d'Aveſnes la tiendroit de lui & de ſes ſucceſſeurs en baronnie, à condition de lui faire ſervice avec cinq Chevaliers. Le Roi retient la garde des égliſes & abbayes de ce pays; telles que celles d'Anchin, de Haſnon & autres, juſqu'à ce qu'on eût examiné ſi elle appartenoit à lui ou au comte de Haynault; & promet que ſi ce dernier y avoit droit, il la lui remettroit, à condition du même hommage-lige, comme pour le reſte de la province d'Oſtrevant. Au reſte, le Roi lui remet les peines qu'il avoit encourues, pour avoir cauſé des dommages aux égliſes, & reconnoît que Jean d'Aveſnes lui a fait ſatisfaction, à ſa volonté, pour les injures faites par ſes gens aux Sergens royaux. Le comte de Haynault donna le même jour,

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1234.

ſes contre-lettres d'hommage, où il reconnoît les mêmes choſes ſpécifiées dans les lettres du Roi. Car il étoit d'uſage que quand le Roi donnoit ſes lettres de réception d'hommage, celui qui l'avoit rendu, donnoit auſſi les ſiennes, où il répétoit dans les mêmes termes exprimés dans les lettres du Roi, les obligations auxquelles il s'étoit engagé. Celles du Roi ſont ainſi datées: *Actum apud domum noſtram Foleye in Leonibus;* & celles du comte de Haynault, *Datum apud domum dicti domini Regis Fologiæ in Leonibus.* C'eſt un lieu ſitué dans la forêt de Lions, dans le Vexin, nommé aujourd'hui *la Feuillie.* Le Roi y avoit un château ou manoir, comme on parloit alors, où il fonda une chapelle en 1293.

Mélang. curieux du P. Labbe, p. 664, in-4.°

Voy. la deſcript. de la haute Normandie, tome II, p. 228, 239 & 540. Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, t. XX, p. 288; & Gloſſ. Cang. au mot Palatia.

On voit par ces lettres, que le comte de Haynault avoit eu des démêlés avec les habitans de Valenciennes, avant l'an 1290. Ils furent aſſoupis par l'hommage rendu au Roi; mais ils ne tardèrent pas à recommencer, & telle en fut l'occaſion. Jean d'Aveſnes, immédiatement après ſon hommage, accorda aux habitans de Valenciennes, des lettres par leſquelles il s'engageoit par ſerment à les maintenir dans leurs droits, uſages & franchiſes, & à s'en rapporter au témoignage des Jurés & Échevins de la ville, en cas de débats mus ſur l'étendue de ces droits & franchiſes. Les principaux ſeigneurs du Haynault mirent leur ſceau, avec celui du Comte, à ces lettres, & en jurèrent, pour eux & leurs ſucceſſeurs, l'obſervation; & promirent d'abandonner le Comte & de lui refuſer le ſervice, s'il contrevenoit à ce qui y étoit porté. Cependant Jean d'Aveſnes ſe croyant léſé par ces lettres dont les articles reſſerroient trop l'autorité qu'il prétendoit avoir dans la ville de Valenciennes & ſon diſtrict, s'adreſſa à l'empereur Rodolphe, comme à ſon Seigneur ſuzerain, pour les faire caſſer. Ce Prince en effet ne manqua pas de donner des lettres en faveur du Comte, datées de Haguenau le 21 juillet 1291. Il y ſuppoſe que les habitans de Valenciennes, par leurs excès contre leur Seigneur, en lui refuſant l'entrée de leur ville, pillant & brûlant ſes fiefs, l'avoient contraint, ſans conſulter l'Empereur & l'Empire, de leur accorder des loix & des coutumes municipales dont le comte de Haynault ne connoiſſoit pas toute l'étendue: en conſéquence, il les déclare indignes d'aucune

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1235.

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1241.

miſéricorde; veut qu'ils ſoient tellement punis que la mort ſoit pour eux une conſolation, & la vie un ſupplice; caſſe les Jurés & Échevins, leur défend toute aſſemblée, & les prive enfin de tous leurs droits & priviléges, à l'exception de ceux qui leur avoient été accordés par les empereurs & rois des Romains, ſes prédéceſſeurs. En même temps, il déclare abſous de leurs ſermens & promeſſes le comte & les ſeigneurs de Haynault, qui avoient ſigné les lettres en faveur des habitans de Valenciennes, que l'Empereur veut être regardées comme non avenues & de nul effet.

Chron. Nang. ad ann. 1291.

Jean d'Aveſnes ſe crut autoriſé, par ces lettres, à recommencer les hoſtilités contre les habitans de Valenciennes, qui ſe défendirent de leur côté. Ils chaſsèrent les officiers du Comte, & appelèrent à leur ſecours Guillaume de Flandre, ſeigneur de Tenremonde. Les officiers du Roi ne pouvoient manquer de prendre part à cette querelle, par rapport à l'Oſtrevant. Cependant le comte de Haynault ayant porté au Roi ſes plaintes, des dommages que ſes gens lui cauſoient, ce Prince, par des lettres datées de Saint-Philbert-ſur-Rille, le ſamedi d'après l'Aſſomption 1291, manda au bailli de Vermandois, & à ſes autres Baillis, de faire ceſſer tous les griefs dont ſe plaignoit le Comte, & de le laiſſer jouir, ſans rien innover de ſes droits dans l'Oſtrevant, où il ſe contentoit de l'hommage & du reſſort, ainſi que de la garde des quatre Abbayes, en qualité de ſouverain. Ces lettres de Philippe-le-Bel ſemblent ſuppoſer qu'il n'étoit pas encore parfaitement inſtruit de l'état des affaires, ni de la lettre de l'empereur Rodolphe, qui s'attribuoit la ſouveraineté de Valenciennes. Mais il étoit trop de l'intérêt de ſes habitans de ne pas laiſſer ignorer au Roi ce qui ſe paſſoit; ils tinrent une aſſemblée, où il fut réſolu qu'on députeroit deux des Pairs de leur commune, pour lui remontrer les vexations que le comte de Haynault exerçoit contre eux, & contre ſa ſouveraineté ſur leur ville. Ils furent chargés en même temps de préſenter au Roi le cahier qui forme la première partie du regiſtre XXII, & qui contient les huit titres latins avec la traduction, dont j'ai parlé au commencement de cette notice. C'eſt à la tête de ces lettres qu'eſt l'adreſſe ou ſupplique des habitans de Valenciennes au Roi; elle eſt conçue en ces termes;

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1243.

« Tres

« Tres jentiex Sire, rois tres puiſſans, pour aviſer voſtre Majeſté « & voſtre ſage & leal Conſail ſur les tranſcris, que les bõnes gens « de Valenchiannes ont mis par deviers vous, à celle fin qu'ils ſont « & ont eſtei de tres anchiien temps, & lor ville de voſtre royaume « de Franche, en le meniere qu'il ſi ſont avoés par devant vous; « ſoupploient, leſdites bones gens, ke la teneurs deſdis tranſcris ſoit « diligannment regardée. Si aparra clerement cõmant voſtre anceſſeur « roys de Franche donnerent & aumoſnerent aucunes choſes de lor « propre heritage qu'il avoient à Valenchiannes, & en pliuſours villes « voizines ki ſont outre Valenchiannes, & environ de tous lés; & « cõmant il confermerent cõme Roy aucuns dons & aumoſnes aſſis « aus lius devant dis, & cõmant Lothaires parle cõme roys de France « el cõmenchement d'un deſdis tranſcris, & dit en la fin que celle « lettre fu donnée à Valenchiañes el Palais royal, & par la proprieté « de chès mos, la fins eſt entendue ſelonc le cõmenchement. Ne « n'eſmueve jentiez Roys vous, ne voſtre ſage & leal Conſail che « que aucun de voſtre ancheſſeur roy de Franche furent Empereur; « car tant par raiſon que par lor acouſtumée maniere d'eſcrire, il « palloient ou royaume comme Roy, & en l'empire cõme Empereur, « & cõme cet enfourmement ſoit pour le droit, l'ounor & le pourfit « de voſtre royaume, pour Dieu, jentiex Roys, aïés pitié dou pays « & des bõnes gens qui ont ſouffiert, & ſeuffrent chaſcun jour à « grans peneurs, griés, damages, & outrageus des gens le conte de « Haynnau; qui molt̃ d'autres enfourmemens du droit & du pourfit « de voſtre royaume meiſſent avant, s'il fuiſſent aſſeur; & les chartes « de chès tranſcris vous ſeront enſigniés, quant vous plaira vous & « voſtre ſage & leal Conſail. »

Ce fut en conſéquence des repréſentations des habitans de Valenciennes, que Philippe-le-Bel envoya prier d'abord Jean d'Aveſnes de faire ceſſer les pourſuites qu'il faiſoit contre ſes ſujets, & les excès qu'il commettoit contre les égliſes d'Oſtrevant, qui étoient ſous ſa garde royale. Le comte de Haynault n'y eut pas plus d'égard qu'aux commandemens qui lui furent faits enſuite; il eut encore recours à l'empereur Adolphe de Naſſau, élu par une partie des Électeurs après la mort de Rodolphe, mais dont le fils Albert lui diſputa la couronne impériale dans la ſuite. Philippe-le-Bel

Chron. Nang. ad ann. 1292.

n'avoit pas favorisé l'élection d'Adolphe, ainsi il n'est pas étonnant que celui-ci cherchât à s'en venger: il embrassa donc la querelle de Jean d'Avesnes, & par des lettres du 10 de juillet de l'an 1292, il ordonna aux habitans de Valenciennes de comparoître par-devant lui dans l'espace d'un mois, en quelqu'endroit qu'il se trouvât, pour y rendre compte des excès commis contre lui, l'Empire & leur Comte, & en attendant de ne plus récidiver. Les habitans de Valenciennes n'eurent garde d'obéir à de pareils ordres; ils avoient été favorablement reçus du Roi, & étoient assurés de son secours; car ce Prince avoit ordonné à Charles, comte de Valois son frère, d'assembler une grande armée à Saint-Quentin, pour mettre à la raison Jean d'Avesnes. Ainsi ils ne songèrent plus qu'à se lier davantage avec la France, par un acte fait dans leur assemblée au commencement du mois d'août de l'an 1292, & qui est dans le registre XXII, en ces termes:

Thes. Anecdot. t. I, p. 1245.

Chron. Nangii, ad ann. 1292.

« Nous li Prevos, li Juré, li Eschevins, & toute la Communitez » de la ville de Valenchiennes, faisons savoir à tous ke comme pour » le deffaute de droicture pour les griez, les injures & dammages » grans & vilains, que nostre sire Jehans, cuens de Haynnau & de » l'Ostrevant, nous a fait longuement, & encor fait cascun jour en » nostre ville de Valenchienes, qui est de l'Ostrevant toute en la » plus grande partie, soïons venu à refuge, à recours & à ressort » souverain de très haut Prince nostre seigneur le roi de France, de » cui garde & ressort avons été, sommes & devons estre, & bien nous » en avoons, & sommes avoé par Guillaume Rousel & Jakemon » le pere, Bourgeois & Pairs de nous & de nostredite ville, envoïez » à ce, & lidit nostre seigneur li Roys loyaument comme bons sires » nous ait gardés, & sauvez tant comme à ore par lui, & par sa gent » & ait mises peines & conseil bonnement par voies amiables & » courtoises, comment nous fussons ent'is nostre dit seigneur, si cõme » nous l'avons veu & sceu certainement; nous, pour la grace & la » bonté que nous avons trouvé en lui & avons esperance d'en y » trouver plus, comme en bon Seigneur & souverain gardien, nous » & nostre dite ville tout à grant force & à petite, & en tous cas, » & contre tous hommes, & seigneurs qui pueent vivre, & morir, » lions à lui & promettons & faisons à lui convenance présentement,

comme de ſa main, de ſa garde & de ſa ſeigneurie nous ne « partirons, ne convenance ne alliance nulle de pays, ni de trieves, « ou autre quelle cõme elle ſoit, nous ne ferons, ne conſentirons à « faire audit conte de Haynaũ, ne à nul autre ſeigneur, ou voiſin « ſans ſon eſpecial congié, & aſſentement: ains li portons foy & « loyauté en pais & en guerre, ſe faire le voloit contre ledit Conte, « & contre tous autres ſes anemis voiſins de nos marches, comme « à noſtre bon Seigneur & gardien; & ſe il avenoit, que ja trouvé « ne ſera, que ladite noſtre ville fuſt trouvée de la garde & du reſſort « de l'Empire, & lidit noſtre Seigneur li Rois faiſoit aucunes miſſions « & couſtenges pour noſtredit droit maintenir, ou pourchacier, & le « ſien auſſi en noſtredite ville, nous promettons, & li en ſommes tenu « de li en faire convenable reſtor pour tant cõme il nous contenroit « à l'eſgart de ſon bon conſeil. Et à ces choſes toutes nous obligeons « nous & noſtre ville devant dite, nos corps, nos biens, nos « heritages & nos hoirs, où qu'il feuſt trouvet, & ce jurons nous « lidit Prevoſt, Juré & Eſchevins ès ames de nous, & de toute la « Communité de ladite ville à tenir, garder & accomplir fermement, « & loyaument, & en bonne foi. En temoign des queles choſes, « nous, aſſemblés au ſon de la cloche, ſi comme de couſtume l'avons, « eu bon conſeil & grant délibération entre nous tous, avons donné « volenté & commun aſſentement; ſcellées ces lettres du ſeel de « noſtredite commune de Valenchienes; en temoignage de verité. « Ce fut fait, accordé, & donné à nodite ville de Valenchienes en « l'an de l'Incarnation noſtre Seigneur Jhũ Chriſt MCCIIII^xx & xij. « le jeudy prochain après la feſte Saint Pierre, aouſt entrant. »

Les habitans de Valenciennes ne ſe contentèrent pas d'avoir eu recours au Roi, ils s'adreſsèrent encore au pape Nicolas IV, à qui ils portèrent leurs plaintes de ce que leur Comte & les ſeigneurs du Haynault ayant juré d'obſerver les lettres de paix dont j'ai parlé ci-devant, ils ne ceſſoient de les vexer, & d'enfreindre contre leur ſerment les promeſſes qu'ils leur avoient faites, de les conſerver dans leurs priviléges & franchiſes. Le Pape regardoit l'Empire comme vacant, Adolphe n'ayant pas été ſe faire couronner à Rome; ainſi il ſe croyoit revêtu de la puiſſance impériale[a], & le ſeul par conſéquent à qui ceux de Valenciennes duſſent s'adreſſer pour

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1253.

[a] *Gloſſ. Cangii, in verbo* Imperium vacare, *p. 1333, novæ edit.*

avoir juſtice du comte de Haynault. *Præpoſitus, jurati, ſcabini & univerſitas nobis humiliter ſupplicarunt, ut cùm noſtrâ interſit remedium ſuper hoc apponere..... providere ſuper hoc eis, præſertim cum imperium Romanum vacet ad præſens, propter quod nequit ſuper iis ad alium quàm ad nos haberi recurſus, de opportuno remedio dignaremur.* C'eſt ce qu'il dit dans un Bref, daté de Rome le 28 décembre 1292, & adreſſé à l'évêque d'Arras; il lui commande de contraindre, par les cenſures eccléſiaſtiques, le Comte & les ſeigneurs du Haynault d'obſerver les conditions de la paix, qu'ils avoient jurées aux habitans de Valenciennes, ſi les griefs dont ceux-ci ſe plaignoient étoient tels qu'ils les avoient expoſés.

Ce droit que les Papes s'étoient arrogé de gouverner l'Empire, remonte au moins juſqu'à Gregoire VII. Ils regardoient l'Empire comme vacant, ſoit que l'Empereur élu n'eût point été recevoir la couronne impériale à Rome, ſoit qu'ayant été couronné, il eût été depuis excommunié; & dans ces deux cas, ils exerçoient tous les droits des Empereurs & donnoient l'inveſtiture des fiefs. On trouve par-tout[a] des exemples de cette autorité, juſqu'au règne de l'empereur Ferdinand Ier. Je n'en rapporterai qu'un qui concerne la France. Humbert[b], dauphin de Viennois, ayant réſigné d'abord ſes États à Jean, duc de Normandie, pendant que l'empereur Louis de Bavière avoit des démêlés avec la Cour de Rome, & qu'il étoit en conſéquence traité en excommunié, on s'adreſſa au pape Clément VI, pour rendre valable cette ceſſion. Le Pape, par une bulle donnée à Avignon la troiſième année de ſon pontificat, la confirma, *autoritate tam apoſtolicâ quam imperiali. Cùm imperii Romani regimen*, ajoute Clément, *eo vacante, ſicut nunc vacat, in nobis, & eâdem Romanâ Eccleſiâ reſidens noſcatur.* Grotius croyoit que c'étoit comme premiers citoyens de la ville de Rome que les Papes jouiſſoient de cette prérogative; & quoique Proteſtant, il en parle ſans la blâmer.

[a] *Gloſſ. Cangii, ibid. Droits du Roi, par Dupuy, p. 142 & 381. Coquille, hiſtoire du Nivernois, p. 142, in-4.° Innocentii III, Sermon. 1, de S. Silveſtro.*

[b] *Tréſ. des Char. Dauph. Layette 5, n.° 1.*

Grotius, de jure Belli & Pacis, lib. II, cap. 9.

Pendant que les habitans de Valenciennes perſiſtoient conſtamment à refuſer d'obéir aux ordres d'Adolphe, malgré un édit de proſcription qu'il avoit lancé contre eux le 9 ſeptembre 1292, les troupes du Roi s'avançoient vers le Haynault, ſous la conduite de Charles de Valois, & ſe préparoient à y faire le dégât. Une

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1248. Chron. Nang. ad ann. 1292.

armée aussi considérable que l'étoit celle de France, épouventa Jean d'Avesnes. Dénué du secours de l'Empereur & de ceux que lui avoient promis l'évêque de Metz & plusieurs seigneurs du Brabant ses confédérés, il n'eut pas d'autre parti à prendre que de se soumettre à la miséricorde du Roi. Il vint donc comme suppliant, ayant un fil de soie[a] autour de son cou, en guise de harre, trouver le comte de Valois qui le conduisit à Paris, & il fut[b] constitué prisonnier à Montlhéri. On commença aussitôt à instruire son procès au Parlement; mais pendant que les Juges y travailloient, il obtint permission du Roi d'aller en sa terre de Haynault, à condition[c] de venir se remettre en prison, à l'octave de Saint André de cette année 1292. Godefroy de Brabant sire de Vierzon, Jacques de Saint-Paul & Gauthier de Châtillon furent ses cautions. Ils s'obligèrent par leurs lettres, données à Saint-Denys le lundi après la fête de Saint Remi, de payer au Roi, en cas que le comte de Haynault ne revint point au terme marqué, quarante mille marcs d'argent au marc de Troyes, & de réparer tous les dommages auxquels il seroit condamné par le jugement de la Cour du Roi, « en tel maniere toutes voies, ajoutent ces trois Seigneurs, que ledit Comte revenu ou rendu en la prison, au jour & « au leu dessus diz, nous demorrons quites & delivres envers le « Roi, de toutes les choses dessus dites ». Le comte de Haynault, après avoir mis ordre à ses affaires, revint à Paris[d] se constituer prisonnier au Louvre, où il resta jusqu'au 15 février de l'année 1293, que son jugement lui fut prononcé au Parlement de la Toussaint qui duroit encore. Il fut condamné, 1.° à réparer sans contredit[e] & sans délai, tous les dommages causés par lui ou par ses gens, aux sujets du Roi & des églises qui étoient en sa garde; de plus, à se soumettre à tous les *Jugés* faits en la Cour du Roi contre lui: 2.° à faire abattre les portes du château de Bouchain, qui ne pourroient être relevées qu'à la volonté du Roi, en réparation des mépris & désobéissances marqués par les habitans de ce lieu aux gens du Roi: 3.° à payer quarante mille livres tournois, pour dédommager le Roi des dépenses qu'il avoit faites pour punir sa désobéissance: 4.° à envoyer au plus tôt son Bailli & son Sergent, prisonniers au Châtelet de Paris, pour y être

Thes. Anecdot. t. I, p. 1246 & 1247.

[a] *Inventaire du Trés. des Chart. tome VIII, fol. v.° 190, de la Biblioth. de M. le Procur. génér.*

[b] *Registre 17, n.os IV & V.*

[c] *Preuv. de l'hist. de Chastill. par Duch. p. 184.*

[d] *Inventaire du Trés. des Chart. t. VIII, fol. v.° 175 & 190, de la Biblioth. de M. le Procureur général.*

[e] *Tes. Anecdot. t. I, p. 1243; & 2.e Registre olim.*

punis à la volonté du Roi : 5.° enfin à engager les Châtelains & les grands seigneurs du Haynault, à faire serment entre les mains du Roi, que si le Comte désobéissoit au Roi & à ses successeurs dans la terre d'Ostrevant, qu'il tenoit de ce Prince, ils prendroient le parti du Roi contre leur Comte, qui dès-lors les quittoit de la fidélité qu'ils lui devoient. Jean d'Avesnes s'étant soumis à ce jugement, il fut élargi après avoir fait serment d'observer ponctuellement tous ces articles. Comme il étoit porté par le premier, qu'il satisferoit les églises d'Ostrevant touchant les dommages causés à leurs biens, des Lettres de Philippe-le-Bel, datées de Paris, le vendredi * après le dimanche *reminiscere* $\frac{1293}{1294}$, nous apprennent que Jean d'Avesnes étoit convenu avec l'abbaye de Hasnon, de lui payer en dédommagement mille livres tournois; & il est hors de doute qu'il s'accommoda de même avec les autres abbayes de l'Ostrevant qui étoient, ainsi que celles de Hasnon, sous la garde du Roi, & qui de tout temps l'avoient regardé comme leur seigneur souverain, ainsi qu'en convient l'abbé de Longuerue à l'égard de celles de Hasnon & d'Anchin. C'est pour faire voir que cette dernière Abbaye étoit indépendante des comtes de Haynault, seigneurs d'Ostrevant, que le maréchal de Briquebec envoya, comme je l'ai dit, en 1345 à Jean de Keuve, Garde du trésor des priviléges du Roi, la lettre de Baudouin V, comte de Haynault, qui fait partie du registre XXII, où il déclare que du temps de ses prédécesseurs, l'abbaye d'Anchin avoit possédé librement les villes d'Auberchicourt, de Peskencourt, situées dans l'Ostrevant, & promet pour lui & pour ses successeurs, de ne rien réclamer sur les habitans de ces lieux, de les laisser jouir de toutes leurs franchises, & de n'en exiger aucun service.

Registre 16, n.° V.

Tes. Anecdot. t. I, p. 1254.

* 19 Mars.

Descript. de la Fr. 2.e partie, p. 105.

Le comte de Haynault s'étant soumis entièrement à la volonté du Roi, il régna une paix parfaite entr'eux. Le Roi écrivit au Bailli de Vermandois, que son intention étoit que le Comte tint & gouvernât sa baronnie d'Ostrevant, de la même manière que les autres barons de France gouvernoient leurs baronnies sous sa souveraineté; mais il lui recommande d'avoir attention que les affaires y soient réglées conformément aux loix du royaume & non à celles

Thes. Anecdot. t. I, p. 1256.

d'Allemagne ou du Haynault, ſans cependant que ſes Sergens y exploitent, ſinon dans le cas de reſſorts & dans les autres qui pourroient concerner la ſouveraineté du Roi.

L'empereur Adolphe, qui avoit cru trouver dans la querelle du comte de Haynault, une occaſion de ſe venger du Roi, voyant la paix faite, ſe joignit à Édouard, roi d'Angleterre, & au comte de Flandre qui s'étoient révoltés contre le Roi. Il écrivit au mois de ſeptembre 1294, des lettres menaçantes à ce Prince, où il lui mandoit qu'il alloit employer toutes les forces de l'Empire contre lui, pour avoir raiſon des invaſions que lui & ſes prédéceſſeurs avoient faites ſur les poſſeſſions & les terres de l'Empire. Ces reproches pouvoient regarder non-ſeulement Valenciennes, mais encore pluſieurs terres du royaume d'Arles, ſituées ſur la rive droite du Rhône, dont nos Rois depuis S.t Louis, & ſur-tout depuis la réunion du Languedoc, s'étoient emparés. Nos Rois ſembloient avoir oublié que le royaume d'Arles ne devoit ſon origine qu'à l'uſurpation du duc Boſon révolté contre le roi Louis-le-Begue. Mais enfin ils commencèrent alors à regarder ce fleuve comme la véritable borne de leurs États; ainſi ils réclamèrent la ſouveraineté des diſtricts des évêchés de Dauphiné & de Provence, ſitués en-deçà du Rhône, & même de tout le diocèſe de Viviers; car tous ces pays, quoique ſitués en-deçà du Rhône, avoient compoſé avec ceux qui étoient au-delà le royaume d'Arles, & s'étoient appelés pendant pluſieurs ſiècles, *terres de l'Empire*, depuis, comme je l'ai déjà dit, que les empereurs d'Allemagne s'en étoient emparés après la mort de Rodolphe-le-lâche, dernier roi d'Arles. L'empereur Adolphe écrivit encore à tous les vaſſaux de l'Empire, pour les engager à prendre les armes en faveur des Princes ligués, & en particulier au duc de Lorraine qui s'étoit déclaré pour le Roi. Il lui manda qu'en qualité de vaſſal de l'Empire, il étoit obligé d'abandonner la France, & de l'aider à venger les injuſtices faites à Édouard I.er roi d'Angleterre, qu'on avoit dépouillé par violence de ſes terres de France. Le Roi, pour mettre de plus en plus dans ſes intérêts le comte de Haynault qui pouvoit être un voiſin dangereux pour le comte de Flandre, lui accorda des

Theſ. Anecdot. t. I, p. 1270.

Id. ibid.

lettres en 1297, par lesquelles il lui rendoit la garde des abbayes de l'Ostrevant, & par d'autres lettres, il convint qu'on nommeroit de part & d'autre, deux personnes, pour décider quelles étoient les terres qui dépendoient de cette province au-delà de l'Escaut; il déclara que toutes les lettres que les habitans de Valenciennes lui avoient écrites au préjudice du Comte, seroient regardées comme de nulle valeur, & qu'on les rendroit si on les pouvoit trouver; que toutes les obligations qu'il avoit données pour le payement des sommes auxquelles il étoit tenu à l'occasion des contestations qu'il y avoit eu entre le Roi & lui, seroient rendues. Enfin le Roi, pour s'attacher davantage le comte de Haynault, lui fit don des hommages de quatre Chevaliers qui relevoient auparavant de Guy, comte de Flandre, & il y joignit six mille livres de petits tournois de rente, pour lesquelles il seroit tenu de lui faire hommage. Toutes ces grâces du Roi étoient pour cimenter le Traité d'alliance conclu au mois de mai de cette année 1297, par lequel le comte de Haynault s'engageoit à faire la guerre au comte de Flandre. L'on a vu ci-devant que le sujet de la querelle avec les habitans de Valenciennes, étoit venu de ce que le Comte n'avoit pas voulu s'astreindre aux conditions portées par la charte de ces habitans, qu'il avoit fait casser par l'empereur Adolphe; mais comme il vouloit jouir de la tranquillité dans ses États, il fit cette année un Traité de paix avec eux, par lequel il leur promet de ne les rechercher jamais, ni en aucune façon, des contestations, débats & autres choses qui s'étoient passées entr'eux, & il s'engage de tenir & garder de point en point leurs loix, coutumes & usages, insérés dans leur charte de commune, & de s'en rapporter au jugement de leurs Jurés & Échevins en cas de dispute. En conséquence de ce Traité, douze habitans de Valenciennes, qui apparemment s'y étoient opposés, furent ajournés, de par le Roi, à la porte Cambrisienne, exclus du Traité, & déclarés inhabiles, eux & leurs enfans, à posséder aucun office dans la ville.

Thes. Anecdot. t. I, p. 1291 & suiv.

Ibid. p. 1284.

Ibid. p. 1280.

Ibid. p. 1284.

La bonne intelligence du Roi avec Jean d'Avesnes dura toute sa vie, & continua avec Guillaume son fils, qui lui succéda en 1304, & qui en 1306 fit sa paix particulière avec les Flamands, après

après en avoir obtenu la permiſſion du Roi. C'eſt ce qu'on voit par les lettres de ce Prince, datées de Becoiſel le ſamedi d'après la Saint-Martin d'été, par leſquelles le Roi, ſur la requête que lui en avoit faite le comte de Haynault, conſent qu'il s'accorde avec ceux de Flandre, dans la confiance que dans le traité il aura égard à l'honneur & aux droits du Roi. *Theſ. Anecdot. t. I, p. 1341.*

Cette union des comtes de Haynault ceſſa dans la ſuite; ils témoignèrent avoir plus d'attachement pour les empereurs d'Allemagne & pour les rois d'Angleterre que pour nos Rois. Mais on n'auroit pas dû s'attendre que les habitans de Valenciennes les imitaſſent, après les ſermens & les proteſtations de fidélité qui les lioient à la France : ils entrèrent dans la ligue formée par Édouard III pour détrôner Philippe de Valois, & ſe joignirent au comte de Haynault & aux autres ennemis de la France. Raoul, comte d'Eu, connétable de France, qui commandoit les armées du Roi ſur les frontières de Flandre & de Haynault, leur écrivit à ce ſujet, le 2 mai 1340, une lettre datée de Douai, qui eſt la dernière du regiſtre XXII. Il leur rappelle la promeſſe qu'ils avoient ſcellée de leur ſerment en 1292, telle que je l'ai rapportée ci-devant, extraite du même regiſtre; & après leur avoir repréſenté que les rois de France les avoient toujours ſoutenus contre leurs ennemis, & avoient rempli leurs engagemens à l'égard de la ville de Valenciennes, il termine ainſi ſa lettre : « Si vous requerrons & mandons de par le Roy noſtredit Seigneur, & de par nous, « que doreſnavant vous ne receptez... ne aidiez en aucune manière, « aucuns des ennemis du Roy noſtre Seigneur..... mais ſans « délai vous en veigniez par devers nous, pour accomplir & enteriner « de point en point toutes les convenances, foy & ſerment deſſus « ditz... & ce faites ſi humblement.... que noſtre Seigneur le « Roy, ou ſes gens pour lui, qui toujours ont accouſtumé à eſtre « piteux & miſericors à tous ceux qui de bon cuer merci l'en « requerent, voient ſi evidemment voſtre bonne volenté & repentance « qu'ils vous doient benignement recevoir en grace & pardonner « les meffais du tems paſſé. »

Les habitans de Valenciennes n'eurent aucun égard à ces lettres;

ils perſiſtèrent dans leur rébellion, & ne revinrent à leur devoir que lorſque les comtes de Haynault ſe reconnurent ſujets du Roi, en qualité de ſeigneurs de l'Oſtrevant. Mais comme ce qui s'eſt paſſé depuis 1340, n'a aucun rapport aux titres du regiſtre XXII, il n'eſt pas de mon objet de m'étendre ſur ce qui eſt arrivé ces années-là.

MÉMOIRE

Dans lequel on examine quel fut l'état du commerce des François dans le Levant, c'eſt-à-dire en Égypte & en Syrie, avant les Croiſades; s'il influa ſur ces Croiſades, & quelle a été l'influence de celles-ci ſur notre commerce & ſur celui des Européens en général.

Par M. DE GUIGNES.

ON ne peut douter que les François, ſous la première & ſous la ſeconde race de nos Rois, ne ſe ſoient livrés au commerce, & qu'ils n'aient eu un aſſez grand nombre de vaiſſeaux qui parcouroient l'Océan & la Méditerranée. L'Académie d'Amiens a propoſé ce ſujet en 1752, & M. l'abbé Carlier qui a remporté le Prix, nous en fournit des preuves plus que ſuffiſantes, dans ſon Mémoire imprimé, ainſi je ne m'arrêterai point ici à cet objet général; je me renferme dans une branche particulière de ce commerce, c'eſt-à-dire celui du Levant. Le même auteur en a parlé; mais comme il ne l'a pas aſſez développé, & même qu'il s'eſt quelquefois trompé, qu'il n'a pas fait connoître celui des Orientaux, en le comparant avec le nôtre, j'ai cru devoir examiner de nouveau ce ſujet trop négligé, qui nous intéreſſe ſi ſinguliérement. Je rapporterai donc ce que nos hiſtoriens nous apprennent de ce commerce ſous la première, la ſeconde & la troiſième race de nos Rois, juſqu'au temps des Croiſades: je rechercherai en même temps, quelle a pu être l'influence du commerce ſur ces expéditions qui ſemblent aujourd'hui révolter la plupart des Écrivains; ſi, indépendamment des motifs de religion & de politique, la conſervation & l'extenſion de notre ancien commerce ont pu engager les Princes Chrétiens à prendre les armes. La plupart des hiſtoriens n'ont regardé les Croiſades que ſous le premier de ces aſpects; quelques-uns depuis peu les ont conſidérées

du côté de la politique : j'ai cru pouvoir les enviſager relativement au commerce, & faire voir combien elles ont été utiles à ſon progrès.

Je diviſe donc ce Mémoire en deux parties. Dans la première, je donne une idée de notre commerce au Levant juſqu'au temps des Croiſades ; dans la ſeconde, en continuant l'hiſtoire de ce commerce, j'en montrerai les progrès pendant le temps que nous étions maîtres de la Syrie.

Mais comme à cette époque, différentes nations Européennes ayant eu part à ces expéditions, ſous le nom de *Francs*, il eſt plus difficile de diſtinguer ce qui peut avoir rapport aux François en particulier, mes recherches deviennent plus générales & ont pour objet les accroiſſemens du commerce des Européens au Levant, dont celui des Indes a été la ſuite. En effet, avant les Croiſades, nous avions un commerce établi dans le Levant, mais nous n'étions que marchands en ſecond. Les Orientaux alloient eux-mêmes dans les Indes, d'où ils rapportoient les marchandiſes pour nous les vendre à un très-haut prix. Nos guerres d'outre-mer changèrent la face de ce commerce : curieux d'aller nous-mêmes aux Indes, inſtruits des grands profits que l'on y faiſoit, devenus plus navigateurs par les fréquens voyages que nous entreprenions alors, avides de faire un gain plus grand, & fâchés d'enrichir à nos dépens nos ennemis, nous osâmes chercher nous-mêmes la route des Indes.

C'eſt ainſi qu'en examinant notre ancien commerce, on voit qu'il tient aux Croiſades, & que celles-ci ſont l'origine de celui que nous faiſons dans les Indes & dans l'Amérique. Je les avois déjà conſidérées ſous ce point de vue. Les auteurs Anglois de l'Hiſtoire univerſelle en portent le même jugement dans un de leurs derniers volumes. « Elles ont, diſent-ils, mis le plus grand » obſtacle à la puiſſance des Mahométans ; elles ont fait connoître » aux princes de l'Europe, le prix d'une marine ; & elles ont frayé le chemin aux grandes découvertes ». Je préſente donc dans ce Mémoire, le tableau de ces grands évènemens & la liaiſon qu'ils peuvent avoir entre eux. J'avoue cependant qu'en me livrant à ce travail, j'avois cru trouver peu de détails ; mais la moiſſon devenant trop abondante, & n'ayant pas deſſein de faire un traité complet,

Journ. des Sav. année 1758, à l'occaſion de l'hiſt. de Salad. T. XXI, p. 2.

je me ſuis renfermé dans les bornes étroites d'un ſimple expoſé des vues générales, laiſſant à ceux qui s'occupent plus particulièrement de notre hiſtoire, le ſoin de raſſembler tant de traits épars dans la foule de nos anciens Écrivains. Je ne préſente ici qu'un eſſai.

PREMIÈRE PARTIE.

CE qui attiroit plus particulièrement les marchands Européens dans le Levant, étoit le commerce des Indes, établi depuis un temps immémorial à Alexandrie. Les Romains, en ſe rendant maîtres de l'Égypte, avoient continué de le faire par la mer Rouge; & quoiqu'ils euſſent été affoiblis dans la ſuite par les invaſions des différens peuples du Nord, ils n'avoient pas ceſſé de l'entretenir. Ainſi, pour donner une idée du commerce des Européens en Orient, il faut connoître d'abord celui que les Romains du bas Empire faiſoient dans les Indes, parce que c'eſt ce même commerce que les Arabes ont fait depuis, & pour lequel les Francs ſe tranſportoient à Alexandrie.

Toutes les marchandiſes apportées dans cette ville, & dans d'autres endroits, étoient livrées aux Européens, qui venoient les chercher. Dans le haut Empire ce commerce avoit été très-conſidérable; mais arrêtons-nous à Coſmas-Indopleuſtes, qui vivoit ſous le règne de Juſtin, dans le VIe ſiècle *(a)*.

Le principal entrepôt du commerce étoit alors l'île de Taprobane, la même que Serendib ou Céilan, ſituée, ſuivant cet auteur, au-delà du pays où croît le poivre. Tous les vaiſſeaux des Indes, de la Chine & ceux des Grecs, ſe rendoient dans cette île. On y trouvoit des ſoieries apportées de la Chine, du bois d'aloès, du gérofle, de la muſcade, du bois de ſandal, des pierreries: le *caſſoreum*, le *ſpica nardi* ſe tiroient de Calliane & de Sindou. On tranſportoit toutes ces marchandiſes juſqu'en Perſe, dans l'Oméritis & à Adouly. Dans ce port, l'on chargeoit d'autres marchandiſes que l'on portoit dans les Indes, principalement des émeraudes, que les Éthiopiens alloient chercher dans le pays des Blemmyes. Le poivre venoit de Malé. On tiroit de Calliane du cuivre, du bois

(a) Vers l'an 540 & 576, ſur la fin du règne de Juſtinien & pendant celui de Juſtin II.

de ſézem, qui eſt ſemblable à l'ébène, & différentes matières pour faire des étoffes.

Les autres plus fameux ports étoient Sindou, où eſt l'Indus, Orrota, Calliane, Sibor & Malé. La traite du poivre ſe faiſoit à Parti, à Mangarouth, à Saloupatan, à Nalopatan & à Poudapatan, qui étoient cinq autres ports. L'ivoire ſe tiroit de l'Éthiopie, d'où on le portoit dans les Indes, en Perſe, en Arabie & en Europe. On recevoit encore la ſoie par des caravanes qui de la Chine ſe rendoient dans la Bactriane, de-là en Perſe, à Niſibe, & enfin à Séleucie, ſur la Méditerranée. On trafiquoit auſſi ſur les côtes d'Afrique, dans un pays appelé *Zingium*, & dans les pays voiſins: on y portoit du fer & du ſel, & l'on en rapportoit l'encens, d'autres aromates & de l'or. On partoit du pays des Axumites, & l'on employoit ſix mois pour aller & revenir en caravane.

On voit par ce détail, tiré de la relation de Coſmas, qui avoit voyagé lui-même dans les Indes, que ce commerce eſt à peu près le même que celui qui ſe faiſoit plus anciennement, & qui ſe fit encore après ſous les Arabes, pendant les Croiſades, & enfin juſqu'à la ruine de ce commerce par la découverte du cap de Bonne-eſpérance.

Procop. l. II, de bel. Vand.

Vers le même temps de Coſmas, c'eſt-à-dire ſous le règne de Juſtinien, deux Moines eurent ordre de ce Prince d'aller aux Indes, pour apporter des vers à ſoie, ce qu'ils exécutèrent heureuſement. Ils ſe rendirent à Sérendib, & revinrent à Conſtantinople avec des œufs que l'on fit éclore, & ils apprirent aux Grecs l'art d'élever & de nourrir ces inſectes. On établit en différens endroits de l'Empire, dans la Syrie, dans la Grèce, &c. des lieux pour en élever & pour fabriquer la ſoie. Par-là cette production de la Chine, dont le commerce avoit toujours été gardé précieuſement par les Perſes, ſe multiplia en Europe.

Tels étoient à peu près les objets de commerce qui nous attiroient dans les ports du Levant. Quoique dans ce Mémoire je ne puiſſe diſtinguer en pluſieurs circonſtances, comme je l'ai remarqué, le commerce que les François faiſoient au Levant, de celui des autres nations Européennes, parce que toutes ces Nations étoient connues dans le Levant ſous le nom général de Francs, principalement

pendant la domination des Arabes, je m'attacherai cependant à caractériſer celui des François en particulier, autant qu'il me ſera poſſible; je ſaiſirai tous les traits qui pourront nous le faire connoître, & je ne parlerai du commerce des autres Européens qu'autant que celui des François y paroîtra lié. On ſent aiſément que l'hiſtoire du commerce de Veniſe, & celui de quelques autres Républiques d'Italie, demanderoit un ouvrage plus conſidérable.

Je ſuppoſe dans ce Mémoire, que l'on eſt inſtruit du grand commerce que Marſeille faiſoit dans le Levant, ſous les Romains & avant qu'elle fût ſoumiſe aux Francs; il faut donc ſe rappeler ces évènemens, pour ſe former une idée plus grande du commerce poſtérieur dont nous n'apercevons que des traces très-légères dans nos hiſtoriens. En effet, ils ne nous fourniſſent que de foibles ſecours ſur le ſujet que je me propoſe d'éclaircir. Tous ceux qui les ont étudiés, connoiſſent en général l'ignorance, la barbarie, la crédulité, la ſuperſtition & la ſéchereſſe de ces écrivains, qui ſouvent s'arrêtent ſur des objets peu intéreſſans & omettent ce qui piqueroit davantage notre curioſité. Ils ont négligé tout ce qui a rapport aux arts & au commerce; & nous ne pouvons y apercevoir ces objets que par induction. Ainſi, à l'occaſion des Envoyés de Chilpéric vers l'empereur Tibère à Conſtantinople, nous apprenons que les Francs avoient des vaiſſeaux qui alloient ſur la Méditerranée. Ces vaiſſeaux ne voulant pas entrer dans le port de Marſeille, tournèrent du côté d'Agde, & furent battus par une furieuſe tempête. *Greg. de Tours, l. VI, c. 2.*

Le vol que des domeſtiques de l'archidiacre Vigile firent, du temps de Sigebert, à Marſeille, de pluſieurs barils d'huile qui appartenoient à des marchands d'outre-mer, *negotiatoribus tranſmarinis*, ſert à nous inſtruire que Marſeille étoit alors un port fréquenté par les étrangers. *Idem, l. IV, c. 38.*

Nous liſons encore dans Gregoire de Tours, que Marſeille tiroit de l'Égypte le *papyrus* ou papier, & les épiceries, parce que cet hiſtorien voulant faire connoître le caractère médiſant & calomniateur de Félix, évêque de Nantes, dit que ſi ce Félix avoit été évêque de Marſeille, les vaiſſeaux, au lieu d'apporter de l'huile & d'autres épiceries, n'auroient été chargés que de papier pour *L. V, c. 5.*

écrire les calomnies qu'il débitoit : *O si te Massilia habuisset sacerdotem, nunquam naves oleum aut reliquas species detulissent, nisi tantum chartam, &c.*

Greg. de Tours, l. VII, c. 29. Par des passages aussi indirects, le même historien nous fait connoître que le vin de Gaza, *vinum Gazetinum*, étoit renommé en France, & qu'on y en buvoit du temps de Gontran.

Idem, l. VI, c. 6. En parlant d'un moine nommé *Hospitius*, qui étoit établi à Nice, l'historien dit que pendant le carême, ce solitaire ne vivoit que de racines d'Égypte, qui lui étoient apportées par les marchands, *exhibentibus sibi negotiatoribus.*

Audoenus, vit. S. Elig. part. I, n.° 13. S.t Ouen nous apprend que S.t Éloy, qui avoit une des premières places à la cour de Dagobert, portoit des habits de soie, *Holoserica*, par-dessus des habits de fin lin, & qu'il avoit une très-grande quantité de pierreries. On trouve plusieurs exemples de richesses semblables dans notre ancienne histoire, qui prouvent le commerce avec l'Orient.

Les passages que je viens de rapporter, ne nous apprennent point comment on faisoit ce commerce. Nos marchands alloient-ils eux-mêmes sur les côtes du Levant, ou se contentoient-ils d'aller seulement chercher ces marchandises chez les peuples de l'Italie qui trafiquoient dans le Levant, ou bien enfin les leur apportoit-on dans leurs ports, & ceux qui les leur apportoient étoient-ils Levantins ou Italiens? Voici quelques autres passages qui prouvent que les Levantins venoient dans nos ports, & que d'un autre côté nous allions également en Égypte & en Syrie.

L. VII, c. 31. Gregoire de Tours nous apprend que du temps de Gondebaud, un marchand Syrien, *negotiator Syrus*, nommé Euphron, avoit apporté à Bordeaux des reliques de S.t Sergius.

L. VIII, c. 1. Nous voyons encore, dans le même historien, que le roi Gontran, faisant son entrée dans Orléans, tout le peuple vint au-devant de lui en chantant ses louanges, chacun dans sa langue, en syriaque, en latin, &c. *Et hinc lingua syrorum, hinc latinorum, hinc etiam ipsorum judæorum in diversis laudibus varie concrepabat.* Ce passage prouve qu'il y avoit alors à Orléans un assez grand nombre de Syriens.

L. X, c. 24. La seizième année du règne de Childebert, un Évêque nommé Simon,

Simon, qui étoit parti des contrées d'outre-mer, arriva à Tours & y apporta la nouvelle de la ruine d'Antioche. Cet Évêque étoit Arménien, & avoit été prisonnier en Perse.

Le même historien raconte qu'après la mort de Ragnemod, évêque de Paris, un marchand Syrien nommé Eusèbe, *quidam negotiator, genere Syrus*, parvint à force de présens à se faire nommer Évêque de cette ville, & qu'il remplit de Syriens l'école de Paris: *Omnem scholam decessoris sui abjiciens, Syros de genere suo ecclesiasticæ domui ministros statuit.* *Greg. de Tours, l. X, c. 26.*

S'il en faut croire l'auteur de la vie de S.te Geneviève, nous voyons que du temps de Clovis il y avoit à Paris des marchands qui alloient faire de fréquens voyages en Syrie, & qui facilitoient la correspondance entre S.te Geneviève & S.t Syméon-Stylite, qui demeuroit à Antioche. *Ball. vie de S.te Geneviève, c. 6, p. 140.*

Agathias, qui vivoit dans le VI.e siècle, connoissoit les François, sans doute par le commerce qu'ils faisoient en Orient; il en fait un portrait avantageux, & ajoute que la ville de Marseille n'étoit point déchue de son ancienne splendeur, ce qui nous apprend qu'elle continuoit toujours de commercer avec l'Orient. *Hist. p. 131*

Voici un fait rapporté par le continuateur de Marius, & par Adon, dans sa Chronique à l'an 604, qui seroit très-positif si, à l'exemple de M. l'abbé Carlier, on pouvoit l'entendre des Parisiens: *Hujus tempore Parsini & Veneti per Orientem vel Ægyptum civile bellum faciunt ac se mutuâ cæde prosternunt.* M. l'abbé Carlier n'a fait aucune difficulté de l'admettre, & de dire que des marchands de Paris & de Venise s'étoient battus en Égypte. Il a pu être induit à cette erreur par la table de Duchesne, dans laquelle cet évènement est indiqué sous le mot *Parisini*. Dans Adon on lit *Parasini*, & dans la nouvelle édition des Bénédictins on lit *Prasini*. Ce mot méritoit une note de leur part, afin de faire voir qu'il ne s'agit pas en cet endroit des Parisiens, mais d'une faction qui étoit en concurrence à Constantinople avec les *Veneti*, dans les jeux du cirque. L'auteur anonyme des antiquités de Constantinople, que le P. Banduri a fait imprimer à la suite de Constantin-Porphyrogénète en parle, & il nomme un certain Magdalas, chef de la faction des Venètes ou des bleus; & Charsias son frère, chef de *Duchesne, t. I, p. 216.* *T. I, p. 22; 91, 105. T. II, p. 502.*

celle des Prasins, τῶν Πρασινων, ou des verts. Les *Prasini* ou les verts représentoient la Terre; les *Veneti* ou les bleus la Mer. Plus anciennement il y avoit eu encore deux autres factions dans les jeux, les *Albi* pour représenter l'Air, & les *Russati* le Feu. De ces quatre il n'en resta que deux, les *Albi* s'étant réunis aux *Veneti*, & les *Russati* aux *Prasini*. Ces factions portoient le nom des couleurs qui servoient à les distinguer dans les jeux du cirque. Voilà les véritables *Prasini* qui se battent en Égypte avec les *Veneti*, & non des marchands de Paris & de Venise. C'est ainsi que sur une légère ressemblance de mot, on établit des faits qui n'ont aucun fondement.

Vid. Banduri, t. II, p. 502; & du Cange, Gloss. Grac.

Mais indépendamment de ce passage, il n'en est pas moins constant que nos ancêtres alloient commercer dans l'Orient: on seroit même surpris que ce commerce n'eût pas eu lieu.

Clovis avoit reçu de l'empereur Anastase, le titre & les ornemens de Patrice & de Consul. Ses successeurs entretenoient des correspondances avec les empereurs de Constantinople. Théodebald, en 551, envoya des Ambassadeurs à Justinien. En 583, l'empereur Tibère non-seulement se déclara en faveur d'un certain Gondebaud, qui s'étoit retiré à Constantinople, & qui prétendoit à la couronne de France, mais il l'assista encore de grandes sommes d'argent. L'année suivante, le même Empereur engagea Childebert à attaquer les Lombards. En 588, il fit les mêmes sollicitations. Ces guerres d'Italie, & les pensions que nos Rois tiroient des empereurs de Constantinople, jointes au commerce, comme il est croyable, qu'ils établirent avec les nations du Levant, « amenèrent, dit Mézerai, de ces pays-là une grande abondance d'or & d'argent, comme aussi quantité de pierreries, de soies, & de riches vases & ornemens, de sorte que le luxe n'étoit pas moindre dans la cour de ces Rois, que dans celle des Empereurs. »

P. 118, ad ann. 638.

Ajoutons à cela, cette inclination singulière que les Marseillois eurent toujours pour le commerce. Ils s'y étoient distingués sous les Romains. Peut-on se persuader qu'ils l'aient négligé dans la suite, quand nous apercevons des faits qui prouvent qu'ils ont continué de s'y livrer?

Mais la fondation de Venise, les accroissemens considérables de

cette ville & ſa grande puiſſance, nuiſirent beaucoup dans la ſuite au commerce des Marſeillois. Veniſe entreprit non-ſeulement de faire le même commerce, mais encore elle s'attacha à le faire d'une manière excluſive, & elle devint jalouſe de toutes les villes qui oſoient avoir des vaiſſeaux ſur la Méditérranée; elle réuſſit enfin à les ſurpaſſer toutes, c'eſt ce qui eſt cauſe que nous trouvons dans la ſuite moins de veſtiges de notre commerce au Levant. Il ſemble qu'il falloit avoir l'attache & la protection des Vénitiens. C'eſt ce grand commerce qui rendit Veniſe une puiſſance formidable en Europe. Elle ceſſa de l'être, lorſque les autres Européens parvinrent à le lui enlever.

Pendant que, ſous la première race, nous faiſions ainſi le commerce, ſous la protection des empereurs de Conſtantinople, dont les ſujets alloient directement aux Indes, & apportoient par la mer Rouge les épiceries à Alexandrie, nos ancêtres qui avoient embraſſé le Chriſtianiſme, entreprirent, à l'exemple des autres Chrétiens, des voyages d'outre-mer, dans le deſſein d'aller viſiter la Terre-ſainte. Nous apprenons que dès le temps de Gregoire de Tours, pluſieurs perſonnages des Gaules alloient faire des pélerinages à Jéruſalem, parcouroient les pays ſitués ſur les bords de l'Euphrate & viſitoient les ſolitaires de l'Égypte. A la faveur de notre commerce, ces pélerinages ſe multiplièrent inſenſiblement, & contribuèrent à leur tour à augmenter notre commerce. L'un & l'autre ſe prêtant un ſecours mutuel, furent le premier principe de nos Croiſades. La ruine dont notre commerce ſe trouva menacé, les obſtacles qui ſe préſentèrent à ceux qui entreprenoient les pélerinages, ſervirent à exciter & à faire entreprendre les Croiſades, qui n'auroient pas eu lieu ſi la liberté du commerce & des pélerinages eût ſubſiſté.

Miracul. D. Mart. lib. III, c. 20.
Vitæ Patrum, c. III.

Ce goût des pélerinages nous étant venu de l'Orient, ceux qui les ont entrepris, ont imité les Orientaux qui dans de ſemblables occaſions portent toujours avec eux quelques marchandiſes qu'ils vendent en route ou dans le lieu de leur pélerinage. C'eſt ainſi que la caravanne qui va régulièrement à la Mecque, eſt une caravanne marchande, quoique dans l'inſtitution elle ſoit deſtinée pour la religion. Les Chrétiens occidentaux paroiſſent avoir fait

de même. Ils se rendoient à Jérusalem à certains temps marqués; il y avoit en même temps une foire, *festum:* c'est ce que l'on verra dans la suite de ce Mémoire; mais avant tout il est nécessaire de faire connoître en quel état étoit l'Orient vers la fin de la première race de nos Rois & pendant le cours de la seconde. C'est dans ce temps que parut Mahomet dont les successeurs firent de grandes conquêtes en Asie.

Les Khalifes enlevèrent bientôt aux Grecs, l'Égypte, la Syrie & Jérusalem. Cette ville respectée par les Musulmans victorieux, fut conservée, & les Chrétiens eurent la liberté d'y aller en pélerinage, moyennant un droit que chaque pélerin étoit obligé de payer. Ils avoient d'autant plus de facilités & d'occasions de s'y rendre, que les marchands Européens fréquentoient ces côtes. D'ailleurs il étoit de l'intérêt des Musulmans, qui en tiroient de grosses sommes, de laisser la liberté de ces pélerinages & du commerce.

L'empire des Arabes étoit soumis à un seul maître. Quelques-uns des Khalifes aimèrent & protégèrent les Sciences: le commerce fleurit sous leur gouvernement.

Toutes les nations qui avoient trafiqué dans l'Inde, avoient été jalouses de se conserver ce commerce. Dans un Mémoire que j'ai communiqué à la Compagnie, sur celui des Romains, j'ai fait voir combien les Parthes & les Perses s'étoient opposés à ce que les Romains traversassent leurs États pour aller dans les Indes. Les Arabes ne furent pas plutôt devenus puissans qu'ils eurent le même esprit de jalousie. Le Khalife Omar, second successeur de Mahomet, l'an 15 de l'Hégire, de J. C. 636, ordonna à Atba, fils d'Arar, de construire la ville de Bassora, pour ôter aux Persans qu'il soumit ensuite, toute communication avec les Indes: c'étoit le chemin le plus court & le plus commode, au lieu que celui de terre par les provinces de Kerman & de Mecran, est très-long & très-difficile. Depuis ce temps, la ville de Bassora a toujours été une place très-importante. Benjamin de Tudèle, en 1173, parle de même de ce commerce qui se faisoit dans le golfe Persique. Il nomme une île, qu'il appelle *Nikrokis,* située dans cette mer; & dit que cette île est considérable par le commerce des Indiens, de tous les insulaires

D'Herbelot, p. 192.

de cette mer; par celui des marchands de Sennaar & de Perſe, qui y apportent toutes ſortes d'habits de ſoie & de pourpre, du chanvre, du lin, du coton, des indiennes, du froment, de l'orge, du mil, même des légumes & beaucoup d'épiceries. Les habitans de l'île ſervent de facteurs & d'interprètes. Les Arabes devenus poſſeſſeurs de grands États, ſe livrèrent également à ce commerce, & ſuivirent les routes qui leur étoient indiquées par les négocians Grecs & Romains qui venoient à Alexandrie. Ainſi il ne faut pas regarder comme de nouvelles navigations, celles que ces Arabes firent dans les Indes: elles avoient été faites auparavant ſous les Romains, ſous les Grecs ou les Ptolémées, & plus anciennement encore, puiſque du temps de Salomon les flottes de ce Prince ſortoient des ports de la mer Rouge, & entreprenoient des courſes de pluſieurs années. Depuis que les hommes ſe ſont livrés au commerce, celui de la mer Rouge & des Indes a toujours été le plus conſidérable, parce que les premières nations policées demeuroient dans les pays voiſins de cette mer; & il n'eſt tombé, ſans cependant être anéanti, que lorſque les nations Européennes ont ſuccédé dans les Arts & dans les Sciences aux nations orientales.

Dans le Mémoire que j'ai déjà cité, j'ai fait voir que les Arabes étoient répandus dans toutes les Indes juſqu'à la Chine, & qu'ils avoient un Cadhi à Canton. On peut encore juger de ce commerce par les deux relations que M. l'abbé Renaudot a publiées, d'après un manuſcrit arabe qu'il a traduit. Juſqu'à préſent on avoit douté de l'exiſtence de ces relations, mais ayant retrouvé le manuſcrit à la Bibliothèque du Roi, j'ai conſtaté, dans le Journal des Savans, *Nov. 1764.* l'authenticité de ces relations. Elles nous apprennent que les Arabes parcouroient toutes les mers des Indes, qu'ils alloient à Céilan ou Sérendib & à la Chine; elles font connoître la route depuis Baſſora juſqu'à la Chine. La première des deux relations eſt de l'an 237 de l'hégire, & de J. C. 851; & la ſeconde eſt poſtérieure à l'an 877.

L'étendue immenſe de l'empire des Arabes fut cauſe qu'il ſe démembra: les Gouverneurs des provinces entreprirent de ſe rendre maîtres de leurs gouvernemens. L'an 868 les Khalifes perdirent l'Égypte; Ahmed, qui en avoit été Gouverneur, ſe révolta,

s'empara du pays & fit de grandes conquêtes en Syrie; il ne laissa au Khalife que l'honneur d'être nommé dans la prière publique & sur les monnoies. Damas, Hama, Hémesse, Alep, Antioche lui étoient soumises, & les empereurs Grecs firent des Traités avec lui. De son temps les revenus ou le produit de toute l'Égypte montoient à trois cents millions de dinar ou de pièces d'or, suivant les auteurs Arabes, & à sa mort on en trouva dix millions dans son trésor, malgré les dépenses extraordinaires qu'il faisoit. On dit que chaque mois il donnoit aux pauvres trois mille pièces d'or: pour sa cuisine on en consommoit mille; il en distribuoit autant par mois aux Imans. Pendant son règne il fit porter à Bagdad, pour distribuer aux pauvres, aux infirmes, & pour gratifier les Savans, deux millions deux cents mille pièces d'or. Il avoit à lui en propre, & comme de son domaine, sept mille esclaves & autant de chevaux, huit mille mulets ou chameaux, & trois cents chevaux de guerre. Toutes ces richesses provenoient du grand commerce que l'on faisoit en Égypte; une foule de nations étrangères y venoient trafiquer, & avoient chacune leurs marchés particuliers, qui portoient leur nom: ils avoient été construits par ce Prince, qui aimoit & protégeoit le commerce.

El-macin. Ben-schounah-ben-Batrik. Yareſel-man-souri.

L'an 905 l'Égypte & les villes de Syrie rentrèrent sous la domination des Khalifes, qui, vers l'an 935, les perdirent une seconde fois. Ikhschid s'en empara, ainsi que de plusieurs villes de Syrie, & sur-tout de Jérusalem; sa famille y régna jusqu'en 969.

Dans le même temps les villes de Moussoul, d'Alep & quelques autres étoient soumises aux Hamadanites, qui faisoient la guerre aux Grecs: leur puissance fut anéantie vers l'an 1001. D'autres tribus Arabes s'emparèrent également de plusieurs villes de Syrie, & eurent souvent des démêlés avec les Grecs.

Telles furent les révolutions qui arrivèrent dans cette partie de l'Orient sur la fin de la première race de nos Rois, & pendant toute la seconde. Nos ancêtres ne laissèrent pas de continuer leur commerce dans ces contrées, & contribuèrent sans doute à ces richesses immenses de l'Égypte. Par la même raison ils avoient probablement à eux un de ces marchés dont j'ai parlé. Rassemblons les vestiges de ce commerce que nous pourrons apercevoir dans nos Écrivains.

Je ne rapporterai point ici la fable que quelques-uns des hiſtoriens des Croiſades ont débitée ſur Charlemagne, auquel ils font entreprendre une expédition en Syrie pour la conquête de Jéruſalem. M. de Foncemagne, qui a examiné ce qui avoit pu donner l'idée de ce voyage, a fait voir que cette fable a pris naiſſance dans le XIe ſiècle.

Sanute, l. III, part. 3, c. 7.

Mém. de l'Académ. t. XXI, p. 154.

Guillaume de Tyr, qui étoit très-inſtruit des affaires de l'Orient, & qui avoit compoſé un ouvrage intitulé *de geſtis Orientalium principum*, ouvrage qui s'eſt perdu, rapporte ſeulement qu'après la conquête de la Syrie & de la Paleſtine par les Arabes, il y eut différentes révolutions en ce pays, pendant leſquelles les affaires des Chrétiens furent tantôt bonnes, tantôt mauvaiſes, *plerumque lucida, plerumque nubila recepit intervalla.* Enfin on jouit d'une paix tranquille par l'entremiſe de Charlemagne, qui avoit été informé des grandes qualités & des vertus du khalife Haroun-arraſchid. Il cite un paſſage de la vie de Charlemagne, dans lequel il eſt dit qu'Haroun regardoit ce Prince comme le plus grand & le plus digne de ſon amitié; c'eſt pourquoi les Envoyés de Charlemagne, qui d'abord avoient été à Jéruſalem avec des préſens, s'étant enſuite rendus vers Haroun, ce Prince leur accorda ce qu'ils demandoient & céda le Saint-Sépulcre, *ut illius poteſtati adſcriberetur, conceſſit:* il renvoya les Ambaſſadeurs avec des habits, des aromates & beaucoup d'autres richeſſes de l'Orient. Quelques années auparavant il avoit envoyé à Charlemagne le ſeul éléphant qu'il eut alors. Cette liaiſon entre les deux Princes fut non-ſeulement utile à Jéruſalem, mais encore à tous les Chrétiens qui étoient en Égypte & en Afrique, auxquels Charlemagne envoyoit de grands ſecours. On peut juger par-là que dans ce temps les François alloient fréquemment dans l'Orient, ſoit pour commercer, comme ils y avoient été auparavant, ſoit pour viſiter la ville de Jéruſalem. Ce que rapporte Guillaume de Tyr eſt confirmé par d'autres hiſtoriens. Dans la chronique d'Adon, il eſt fait mention des Ambaſſadeurs envoyés par Haroun à Charlemagne: *Elephas cum aliis donariis a rege Perſarum Aaron Aminalinum imperatori per legatos mittitur.*

Pag. 630.

Ad ann. 801.

Éginhart rapporte que les libéralités de Charlemagne s'étendoient *au-delà des mers juſqu'en Syrie, en Égypte, en Afrique, à Jéruſalem,*

C. 27, in vita Kar. Mag. ap. Ducheſne, t. II, p. 103.

Cap. 16. *à Alexandrie & à Carthage.* Le même historien dit aussi que le khalife Haroun céda à Charlemagne le Saint-Sépulcre. Ces faits sont confirmés par tous les Annalistes, qui disent que ce Prince étant à Rome, y reçut les clefs du Saint-Sépulcre, de la sainte-montagne & de la ville, que le patriarche de Jérusalem lui envoya par deux Moines: *Claves sepulchri Domini, claves etiam civitatis & montis cum vexillo detulerunt.*

Rec. des Hist. de Fr. t. V.

Il ne faut pas croire cependant que cette donation du Khalife fut telle que Charlemagne devint maître absolu dans Jérusalem. Haroun probablement, par une capitulation, lui abandonna ou lui confirma dans cette ville le quartier occupé par les Chrétiens, comme nous en avons encore dans quelques villes de l'Orient.

Il y a lieu de croire que la prise de Jérusalem, par le khalife Omar, avoit contribué beaucoup à augmenter les pélerinages. Tous les Chrétiens, libres de parcourir les terres de l'empire Grec, devoient naturellement être curieux de voir Jérusalem, & d'y faire des actes de religion avec d'autant plus de zèle que ceux d'entre eux qui étoient soumis aux Musulmans excitoient leur pitié & leur commisération. Les Marchands qui s'y rendoient facilitoient le transport des Pélerins, & ceux-ci sans doute, comme je l'ai remarqué, portoient & rapportoient quelque objet d'un petit commerce. Nous trouvons des preuves & des exemples de cette fréquente communication dans les actes des Saints de l'ordre de S.t Benoît, publiés par D. Luc d'Achéry & D. Mabillon. On y voit la relation du voyage de S.t Arculf, qu'il dicta à S. Adamnan. S.t Arculf avoit fait le pélerinage de Jérusalem, & avoit parcouru toute la Syrie. Il en décrit les principales villes, il n'oublie pas Alexandrie & le Nil. Il nous apprend qu'alors toutes les nations alloient commercer à Alexandrie, & qu'il y avoit une foire célèbre à Jérusalem le 15 de septembre: *Diversarum gentium undique prope innumera multitudo, 15 die septembris anniversario more, in Hierosolymis convenire solet ad commercia mutuis conditionibus & emtionibus peragenda.* S.t Adamnan, qui nous a transmis la relation de S.t Arculf, vivoit vers l'an 705.

Tome IV.

Vers l'an 786 S.t Guilbaud (Willibaldus) avec sept de ses compagnons, fit le même pélerinage; il alla à la cour du Khalife

&

& parcourut toutes les villes de la Syrie : il paroît qu'il avoit autant de curiosité que de dévotion. Par son récit, on voit que ces pélerinages étoient fréquens; le gouverneur d'Émesse, devant lequel il avoit été conduit comme prisonnier, dit : *Frequenter huc venientes vidi homines de illis terræ partibus istorum contribules: non quærunt mala, sed legem eorum adimplere cupiunt.* Pendant leur voyage ces Pélerins allèrent quatre fois à Jérusalem. De retour une seconde fois à Émesse, ils demandèrent au Gouverneur des lettres pour voyager encore; on leur en accorda, mais à condition qu'ils n'iroient que deux à deux. Il est nécessaire d'observer que dans ce temps les Pélerins devoient avoir des lettres de recommandation de leur Évêque, adressées au Pape, aux Évêques, aux Moines, aux Patrices, aux Ducs, aux Comtes, & à tous les Chrétiens quand ils alloient à Rome. On trouve un modèle de ces lettres dans la quarante-neuvième formule de Marculf. Il en falloit également pour les voyages de la Terre-sainte. *L. II.*

Nous savons encore que les Occidentaux envoyoient dans ces pays, du temps de Charlemagne, des aumônes considérables : ainsi ces pélerinages, qui tenoient autant au commerce qu'à la religion, sont beaucoup plus anciens que les Croisades, & doivent remonter jusqu'au temps que les Francs embrassèrent le Christianisme, comme je l'ai observé; mais leur ferveur augmenta à la prise de Jérusalem. Aussi voyons-nous un capitulaire de Charlemagne, de l'an 810, qui n'a d'autre objet que de secourir les Chrétiens du Levant qui étoient opprimés. Ce capitulaire est conçu en ces termes : *de eleemosynâ mittendâ ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas.* Ce témoignage est confirmé par Constantin-Porphyrogénète, qui rapporte que Charlemagne envoya des sommes très-considérables dans la Palestine, où il fit bâtir plusieurs monastères : ainsi les intentions de Charlemagne furent exécutées. Ces aumônes n'étoient pas seulement destinées à la réparation des églises, mais encore au soulagement des pauvres, & c'est pour cela que Charlemagne recherchoit l'amitié des Princes d'outre-mer : *Ob hoc maximè*, dit Éginhard, *transmarinorum regum amicitias expetens ut Christianis sub eorum dominatu refrigerium aliquod ac relevatio perveniret.* Cela suppose nécessairement un commerce en Syrie, en Égypte, en

Capit. 1, Carol. Magn. anni 810, c. 17, col. 474.

Imper. Orient. Const. Porphyr. t. I, p. 80.

Afrique, à Jéruſalem, à Alexandrie & à Carthage; puiſque Charlemagne y envoyoit des aumônes, ſes ſujets devoient aller dans tous ces endroits pour d'autres objets que pour la religion; il n'y avoit que Jéruſalem pour laquelle ce motif dût principalement avoir lieu: Alexandrie & Carthage étoient des entrepôts de commerce, qui n'avoient aucun rapport à la religion.

On voit par-là que les Croiſades ne furent pas la ſuite d'un zèle ſubit qui anima en un inſtant les Chrétiens du XIe ſiècle. Elles furent précédées, long-temps auparavant, par des pélerinages & par le commerce.

En effet, Charlemagne devenu maître de preſque toute l'Europe, étendit & protégea le commerce de ſes ſujets, en réprimant les entrepriſes des Vénitiens qui tendoient dès-lors à un commerce excluſif. Les Princes ſes ſucceſſeurs, qui poſſédoient également l'Italie, s'occupèrent du ſoin d'éloigner les pirates qui infeſtoient les côtes & nuiſoient au commerce des différens ports d'Italie. Pepin, en 810, avec une flotte nombreuſe, ravagea le territoire des Vénitiens. Louis-le-Débonnaire, en 820, envoya des flottes ſur la Méditerranée, pour chaſſer les pirates qui avoient coulé à fond huit vaiſſeaux marchands. L'empereur Louis, fils de Lothaire, ne s'intéreſſa pas moins au commerce de ſes ſujets. Il ſe plaignit à l'empereur de Conſtantinople, que le patrice Nicétas avoit inſulté des marchands Eſclavons. Ceux-ci étoient alors ſujets de Louis, & faiſoient le commerce dans la Méditerranée.

De Gell. Lud. Pii, ad ann. 820; Eginh. ad 828.

Epiſt. apol. Lud. 2, imp. ad Baſil. imp. Duchêſne, t. III, p. 559.

Ces paſſages concernent, à la vérité, des peuples ſoumis aux princes François, & non pas proprement les François; mais après ce que j'ai dit plus haut, on ne peut douter que ceux-ci ne fiſſent également le commerce. Il faut avouer cependant en même temps, que Veniſe cherchoit à traverſer tous les autres négocians, & qu'étant plus puiſſante, elle empêcha que le commerce des autres peuples ne parvînt à un état floriſſant; les autres nations d'Italie, qui commerçoient également, & qui en qualité de ſujettes étoient protégées par nos Princes, furent encore un obſtacle à l'accroiſſement de notre commerce particulier.

Je ne ſais ſi l'on ne pourroit pas avancer que la poſſeſſion de l'Italie par les princes Carlovingiens, ne nuiſit pas au commerce

de la nation Françoiſe. Par la facilité que celle-ci avoit alors de recevoir des peuples ſoumis aux princes François, les marchandiſes du Levant, elle put le négliger davantage; mais il ne faut pas oublier que Marſeille ne ceſſa jamais d'aller au Levant.

L'auteur de l'abrégé chronologique de l'hiſtoire de Lyon, cite un fait fort ſingulier, qui prouve que notre commerce étoit au IXe ſiècle dans un état très-floriſſant. Il rapporte à l'an 813 & aux années ſuivantes, que les Lyonnois unis aux Marſeillois & à ceux d'Avignon, avoient coutume d'aller deux fois l'année à Alexandrie, d'où ils rapportoient les épiceries de l'Inde & les parfums d'Arabie. Ces marchandiſes parvenoient par le Rhône, & enſuite remontoient par la Saône, d'où on les déchargeoit pour les embarquer ſur la Moſelle, qui les diſtribuoit par le Rhin, le Mein & le Nekre, juſqu'aux extrémités de l'Allemagne. Ce fait important, duquel il réſulte que nous fourniſſions en partie l'Allemagne, des épiceries de l'Inde, méritoit que l'auteur indiquât les ſources dans leſquels il l'a puiſé. *M. Poullin de Lumina, p. 31.*

Les actes des Saints nous font connoître encore le voyage d'un moine nommé *Bernard*, qui dans le IXe ſiècle, vers l'an 870, alla viſiter Jéruſalem. Cette relation fournit de nouvelles preuves en faveur du commerce. Bernard trouva dans Jéruſalem, une maiſon ou un hoſpice deſtiné à loger les pélerins qui parloient le langage Romain : *Ibi habetur hoſpitale in quo ſuſcipiuntur omnes qui cauſâ devotionis illum adeunt locum, linguâ loquentes Romanâ, cui adjacet Eccleſia in honore Sanctæ Mariæ, nobiliſſimam habens bibliothecam ſtudio prædicti Imperatoris (Caroli Magni).* *T. IV, p. 455 & 473.*

Indépendamment de ce paſſage, on a rapporté encore dans ce même recueil, la relation entière du voyage de ce moine Bernard qui étoit François. Cette relation eſt très-curieuſe. Nous y voyons la confirmation de ce que nous avons dit au ſujet des lettres qu'il falloit avoir pour faire le pélerinage. Bernard en demanda au Prince de Bari qui étoit alors un Muſulman ; elles étoient adreſſées aux gouverneurs d'Alexandrie & de Babylone ou Foſthat, actuellement le Caire. En effet, lorſque Bernard fut arrivé devant *Adel Hacham*, gouverneur de cette dernière ville, celui-ci s'informa du ſujet de ſon voyage & de quel Prince il avoit des lettres. Bernard avoit

encore eu la précaution d'en demander au gouverneur d'Alexandrie, à ſon arrivée en Égypte; mais le gouverneur de Babylone ne fit pas beaucoup d'attention à toutes ces lettres, & fit mettre Bernard & ſes compagnons en priſon, juſqu'à ce qu'ils euſſent donné pour chacun d'eux, treize deniers *(a)*. Après le payement, ils furent remis en liberté, & on leur donna de nouvelles lettres, afin qu'ils ne fuſſent point inquiétés par-tout où ils iroient.

La plupart des Pélerins partoient alors d'Italie, parce que Rome étoit un lieu célèbre où l'on alloit d'abord en pélerinage; ce qui a fait donner ſouvent à ces actes de dévotion, le nom de *Romagium*. Là on s'embarquoit pour la Terre-ſainte. Bernard commença donc par celui de Rome, paſſa de-là en Syrie, revint enſuite à Rome, & de-là au mont Saint-Michel en France: c'eſt ainſi qu'il parcourut le monde par dévotion. D'autres, comme nous l'avons vu, allioient cette dévotion au commerce, à peu-près comme les Muſulmans ont leurs caravanes de pélerins, qui vont régulièrement à la Mecque, autant pour le commerce que pour la religion.

Indépendamment de l'égliſe de Sainte-Marie, de l'hoſpice qui y étoit joint, & de la bibliothèque que l'on y trouvoit, il y avoit encore, ſuivant le moine Bernard, devant l'hoſpice, un marché, *forum pro quo unuſquiſque ibi negotians in anno ſolvit duos aureos illi qui illud providet*. Voilà donc un marché particulier pour les Francs en général, ce qui prouve que tous ne bornoient pas leurs voyages aux ſeuls actes de la Religion.

Mais, ſuivant le deſſein que je me propoſe, de lier les Croiſades avec le commerce, je ne dois plus me renfermer dans le commerce des François, puiſqu'ils ne furent pas les ſeuls qui entreprirent ces expéditions. Les peuples de l'Italie, & ſur-tout les Vénitiens, s'y portèrent avec le même zèle; & ils y étoient d'autant plus intéreſſés que leur commerce, antérieurement aux Croiſades, étoit plus conſidérable. Il ſuffit donc de montrer qu'avant cette époque, les Chrétiens occidentaux avoient des établiſſemens en Orient, tant pour leurs pélerinages que pour leur commerce, & qu'ils devoient être intéreſſés à les conſerver. En général, l'eſprit de

(a) Il faut entendre peut-être ici des dinars ou pièces d'or qui avoient cours chez les Arabes, & non pas nos deniers.

commerce l'emportoit ſi fort ſur celui de la Religion, que les Vénitiens oſoient faire le commerce d'eſclaves Chrétiens qu'ils alloient vendre aux Muſulmans. Charlemagne fit tout ce qu'il put pour arrêter un déſordre ſi contraire à la Religion. En 748, le pape Zacharie racheta pluſieurs de ces eſclaves Chrétiens que les Vénitiens avoient ramaſſés à Rome. En 785, Charlemagne ordonna de chaſſer de ſes États, les Grecs qui faiſoient le même commerce. Les Vénitiens ne ſont pas les ſeuls auxquels on puiſſe faire ce reproche. Ceux de Verdun, au rapport de Luitprand, portoient encore plus loin la barbarie. Ils alloient vendre aux Arabes d'Eſpagne, des jeunes gens qu'ils avoient mutilés, pour ſervir à la garde des femmes dans le ſerrail des Muſulmans. Ils appeloient ces eſclaves, *carſamatia.* Voici le paſſage de Luitprand: *Carſamatium autem Græci vocant, amputatis virilibus & virgâ eunuchum, quos Verdunenſes, ob immenſum lucrum facere ſolent & in Hiſpaniam ducere.* Ceux que les Vénitiens alloient vendre, étoient peut-être expoſés à la même cruauté. Dans ce temps, Verdun étoit conſidérable par ſon commerce. Il eſt ſouvent fait mention dans nos hiſtoriens des *Bracenſes negotiatores,* qui étoient d'un endroit ſitué aux environs de Verdun. On voit par-là qu'en général, dans ces ſiècles barbares, l'intérêt étoit plus fort que la religion & l'humanité. Auſſi faut-il ſe défier beaucoup de ces fréquens pélerinages, qui avoient plutôt pour but le commerce que la dévotion. Ces détails nous apprennent encore que le commerce des Vénitiens dans le Levant eſt beaucoup plus ancien que ne le fait M. Huet, & que ces Vénitiens n'eurent pas beſoin, comme il le dit, de demander au Pape la permiſſion de trafiquer avec les Infidèles ſous les Soudans d'Égypte. Ils commerçoient long-temps avant que les Soudans régnaſſent en ce pays. Nous en avons des preuves dans les relations que j'ai citées plus haut, & dans celle du moine Bernard. Le Traité de M. Huet ſur le commerce eſt très-ſavant, mais il eſt trop abrégé, & l'on s'aperçoit bientôt, en le liſant, qu'il y règne beaucoup de confuſion, & que le ſavant Évêque n'a pas connu à fond le commerce des Européens, ni celui des Arabes. Mais revenons aux établiſſemens des Francs en Syrie.

L. VI, c. 3.

P. 284.

T. IV, p. 473, Acta ſanct.

Jacques de Vitri nous apprend que l'hôpital de Saint-Jean, à *P. 1082.*

Jéruſalem, avoit été bâti pendant le temps que cette ville étoit encore ſous la domination des Mahométans, c'eſt-à-dire avant les Croiſades. Les Chrétiens Syriens avoient obtenu, à certaines conditions, un quartier de la ville dans lequel ils demeuroient, & pour lequel ils payoient un tribut annuel au Khalife, qui étoit maître alors de tout le pays juſqu'à Laodicée. Un grand nombre de Chrétiens d'occident ſe rendoient alors à Jéruſalem: *Alii cauſâ negotiationis tracti*, dit Jacques de Vitry, *alii cauſâ devotionis & peregrinationis.* Sanute dit exactement la même choſe: *Quod Latini devotionis gratiâ aut negotiationis advenientes.* Ceux d'Amalphi, entre autres, relativement à leur commerce, *quia merces peregrinas afferebant*, avoient été ſingulièrement protégés par le Khalife; on leur avoit permis de conſtruire l'égliſe de Sainte-Marie. Sanute, qui rapporte le même fait, attribue à un négociant d'Amalphi la conſtruction de cette égliſe; il dit qu'elle étoit éloignée d'un jet de pierre de celle du Saint-Sépulcre. Jacques de Vitry n'aſſigne point l'époque de la conſtruction de cette égliſe, & en liſant le récit de cet hiſtorien & celui de Sanute, on ſeroit tenté de croire que cela n'arriva que peu de temps avant les Croiſades; mais on ſe tromperoit, puiſque le moine Bernard, qui vivoit en 870, avoit vu cette égliſe de Sainte-Marie, deſtinée à ceux qui parloient la langue Romaine, & qu'il en attribue la conſtruction à Charlemagne.

L. III, part. 8, cap. 3.

Cette égliſe étoit deſſervie par des moines Latins, & comme il ne convenoit pas que ces Religieux, continue Jacques de Vitry, qui recevoient chez eux les voyageurs, reçuſſent également les femmes, on conſtruiſit tout auprès un hoſpice ou monaſtère deſſervi par des Religieuſes, chargées de rendre les mêmes ſoins aux femmes; enſuite le nombre des Pélerins augmentant, on fit bâtir pour les recevoir l'hôpital de Saint-Jean. Ce ſont ces additions que je crois devoir regarder comme l'ouvrage de ceux d'Amalphi.

Le grand nombre de Marchands & de Pélerins qui ſe rendoient dans l'Orient, exigeoit qu'ils euſſent ainſi des maiſons de retraite ou des caravanſérails, ſuivant l'uſage des Orientaux. Les Francs, ſoit par leur commerce & leurs pélerinages en Orient, ſoit par les liaiſons qu'ils avoient avec les Arabes d'Eſpagne, qui s'étoient établis même en quelques endroits de la France, & qui poſſédoient preſque

toutes les îles de la Méditerranée, les Francs, dis-je, avoient adopté plusieurs de leurs coutumes.

Guillaume de Tyr confirme tout ce que je dis ici du commerce des Européens avant les Croisades; une partie de son récit doit même appartenir au temps de la seconde race de nos Rois. « Depuis que Jérusalem étoit tombée sous la puissance des Mahométans, dit-il, « les Occidentaux ne cessèrent point d'aller dans ce pays, soit par « dévotion, soit pour y commercer: *Non defuerunt de Occidentalibus* « *multi qui loca sancta, licet in hostium potestate redacta, aut devotionis,* « *aut commerciorum, aut utriusque gratiâ, visitarent aliquoties.* » Ainsi ce commerce remonte jusqu'à la prise de Jérusalem par le khalife Omar, & il étoit une suite de celui qui se faisoit auparavant. Ceux d'Amalphi se distinguèrent le plus dans ce commerce: *Inter eos autem qui negotiationis obtentu, de occidentalibus per illa sæcula, loca prædicta adire tentaverunt.* Ces peuples furent les premiers qui portèrent nos marchandises en Orient: *Primi merces peregrinas, & quas Oriens prius non noverat, ad supra nominatas partes lucri faciendi gratiâ inferre tentaverunt: unde & optimas conditiones apud illarum partium præsides, pro rebus necessariis quas inferebant, & sine difficultate accessum & populi nihilominus gratiam merebantur.* L. XVIII, c. 4.

Ce passage semble nous faire entendre que les Vénitiens étoient les premiers qui eussent trafiqué dans le Levant, mais comme nous avons également des preuves pour les Marseillois, on doit croire seulement que les Vénitiens, lorsque les khalifes Phatimites s'établirent en Égypte, furent les premiers à faire leur Traité avec eux; que vraisemblablement tous les autres Européens, qui étoient moins puissans, étoient sous leur protection, & qu'à la cour d'Égypte on les confondoit avec les Vénitiens, d'autant plus qu'en Orient toutes ces nations étoient appelées en général *Francs*, parce qu'originairement elles avoient fait partie de l'empire de Charlemagne, duquel cette dénomination générale avoit été prise.

Ce passage nous apprend encore que les Princes de l'Orient favorisèrent ces Négocians & protégèrent leur commerce. Ce que Guillaume de Tyr ajoute le prouve davantage, & sert à établir que les pélerinages de dévotion ne doivent leur origine qu'à ce commerce. Il est singulier que le P. Maimbourg ait gardé le plus

profond silence sur tout ce commerce, dans les endroits même où il cite ces passages, & qu'il en ait toujours retranché les termes qui ont rapport au commerce. On ne peut l'excuser qu'en disant qu'il n'avoit d'autre objet que celui des Croisades. *Prædicti vero Amalfitani tam regis quam principum suorum plenam habentes gratiam, loca universa quasi negotiatores & tractatores utilium, tanquam merces circumferendo, confidenter poterant circumire: unde & traditionum paternarum memores & fidei Christianæ, loca sancta quoties opportunitas dabatur, visitabant.* Mais ils n'avoient point dans Jérusalem une habitation particulière, comme dans les autres villes maritimes; *non habentes autem in eâdem urbe familiare domicilium, ubi moram possent facere aliquantulam sicut in urbibus habebant maritimis.* Voilà donc des entrepôts & des espèces de caravanserails dans les différens ports de mer. Ils obtinrent du khalife d'Égypte la permission d'en faire construire un, tel qu'ils le jugeroient à propos, dans le quartier des Chrétiens. Le Khalife donna ses ordres à ce sujet au gouverneur de Jérusalem, en faveur de ceux d'Amalphi, qu'il appelle ses amis, *amicis & utilium introductoribus.* En conséquence, ils firent construire le monastère de Saint-Jean dont j'ai parlé; on l'agrandit considérablement, à cause du nombre des Pélerins que cet établissement attira dans le pays. Les Chrétiens du Levant & les pauvres Pélerins en recevoient de grandes charités. Les choses restèrent en cet état pendant long-temps: *Ita ergo per multorum annorum curricula.... mansit locus ille.* Cette maison devint puissamment riche, & elle fut le premier établissement des Templiers; on les appeloit alors *Hospitaliers.* Après la conquête par les Croisés, les Pélerins étant inquiétés dans leur route par les brigands, plusieurs braves, *devoti milites,* firent vœu entre les mains du Patriarche de les secourir. D'abord il n'y en eut que neuf; ensuite le roi de Jérusalem accorda à ces pauvres Gentilshommes, *nobilibus pauperibus,* la permission de demeurer près du Temple, & ils furent appelés *Templiers;* ceux qui restèrent attachés au service intérieur, conservèrent le nom d'*Hospitaliers.* Ce que l'on dit ici de ceux d'Amalphi, doit s'entendre aussi des François, ou plutôt de ceux qui parloient la langue Romaine.

Sanute, l. III, part. 7, c. 3.

Tous ces historiens ne paroissent pas avoir été exactement instruits de la

de la fondation de notre établiſſement à Jéruſalem ; mais quand on les compare avec d'autres plus anciens, on voit que long-temps avant les Croiſades, nous avions dans les différens ports du Levant, des hoſpices pour la retraite des marchands & des pélerins; qu'à Alexandrie & dans quelques autres ports, ces hoſpices doivent être regardés comme des entrepôts de notre commerce. Il réſulte encore que Charlemagne fit conſtruire à Jéruſalem celui de Sainte-Marie la Latine, puiſque cet établiſſement exiſtoit déjà en 870, ſuivant le moine Bernard; que les Amalphites devenus puiſſans dans ce pays, l'augmentèrent conſidérablement, & y ajoutèrent l'hoſpice ou monaſtère de Saint-Jean, que l'on augmenta encore d'un ſecond hoſpice pour recevoir les femmes. Les Phathimites qui permirent la conſtruction de l'hoſpice de Saint-Jean, ne commencèrent à régner qu'en 972.

On verra plus bas, d'après Sanute, que le commerce que l'on fit pendant les Croiſades, étoit le même que celui qui eſt rapporté par Coſmas Indopleuſtes. Ainſi les Francs & les François en particulier allant en Syrie pendant la ſeconde race de nos Rois & au commencement de la troiſième, il réſulte que leur commerce fut toujours le même, c'eſt-à-dire tel qu'il avoit été ſous la première race, & tel qu'il fut dans la ſuite, pendant les Croiſades, mais en recevant cependant des accroiſſemens conſidérables, & le nombre des marchands ſe multipliant de plus en plus.

Pendant la ſeconde race de nos Rois, & juſqu'au temps des Croiſades, on étoit dans les plus grandes relations avec les Arabes. Depuis l'an 751 juſqu'à l'an 987 que dura la ſeconde race, les Arabes maîtres de l'Eſpagne, faiſoient de fréquentes incurſions dans la France. En 793, ils étoient venus piller même la ville de Narbonne : ils répétèrent ſouvent ces courſes. D'autres Arabes s'étoient emparés de la Sicile & des autres îles de la Méditerranée, d'où ils faiſoient des courſes ſur toutes les côtes de l'Italie : ils s'étoient même emparés de Bari & de quelques autres endroits. En 833, le pape Gregoire IV, craignant qu'ils ne s'emparaſſent d'Oſtie & de Porto, & que de-là ils ne vinſſent juſqu'à Rome, fit réparer promptement ces deux places. Cependant l'on n'étoit pas toujours en guerre avec eux : l'intérêt du commerce rapprochoit toutes

ces nations ennemies par religion. Le moine Bernard, cité plus haut, prend du gouverneur Muſulman de Bari, des lettres de recommandation pour aller en Syrie: ainſi, malgré l'inimitié des deux partis, le commerce ſe maintenoit; on étoit dans le cas de connoître celui d'Alexandrie, & l'on ſe rendoit dans cette ville pour en profiter. C'eſt à la faveur de ce commerce que le goût pour les pélerinages augmenta ſingulièrement.

Glaber, qui vivoit au commencement de la troiſième race, donne à ces pélerinages des motifs bien éloignés de ceux de la dévotion. De ſon temps, les vues humaines avoient plus de part à ces voyages que la religion; ces vues étoient de ſe faire admirer au retour, en racontant des choſes merveilleuſes. C'eſt ainſi qu'il s'exprime en parlant d'un ſaint homme nommé Lethbaldus, qui étoit d'Autun, & qui mourut à Jéruſalem d'une façon extraordinaire: *Iſte procul dubio*, dit cet hiſtorien, *liber a vanitate ob quam multi proficiſcuntur ut ſolum modo mirabiles habeantur.* Suivant le même hiſtorien, pendant le règne de Robert & de Henri Ier cette dévotion du pélerinage de Jéruſalem avoit été portée très-loin: *Per idem tempus*, dit-il, *ex univerſo orbe tam innumerabilis multitudo cæpit confluere ad ſepulchrum Salvatoris Hieroſolymis quantum nullus hominum prius ſperare poterat.* D'abord on ne vit que les pauvres entreprendre ces voyages d'outre-mer, enſuite les gens d'un état mitoyen, bientôt après les grands, *reges, comites & præſules;* enfin les femmes de tout état & de toute condition. Ces fréquens voyages ſuppoſent un grand commerce, parce qu'il n'y a que le commerce qui puiſſe les faciliter. Il y avoit alors à Jéruſalem, comme je l'ai rapporté plus haut, des foires réglées, où l'on ſe rendoit de toutes parts & pour le commerce & par eſprit de dévotion, comme à peu-près aux fêtes de patrons de nos villages, où tous les payſans des environs ſe rendent dans le deſſein d'y acheter leurs proviſions, d'y faire leurs dévotions & de s'y réjouir: ce ſont-là les trois principaux motifs du grand concours à ces foires.

L. IV, c. 6, p. 47, Duchef.

En examinant ainſi nos anciens hiſtoriens, on voit que les Croiſades ont été préparées long-temps auparavant, ſoit par le commerce qui n'a point été interrompu, ſoit par l'eſprit de religion & de pélerinage, ſoit enfin par eſprit de ſingularité.

Les choſes ont duré en cet état juſqu'au temps même des Croiſades; c'eſt-à-dire qu'on n'a pas ceſſé de commercer. Albert d'Aix nous apprend que dans le temps que les Croiſés venoient de s'emparer de Tarſe, en 1095, on vit paroître pluſieurs vaiſſeaux de pirates qui depuis huit ans parcouroient ces mers. Ils étoient partis de Flandre, d'Anvers, de la Friſe & des ports de France. Pierre l'Hermite, ſuivant Guillaume de Tyr, en ſortant de Jéruſalem, s'embarqua ſur un vaiſſeau marchand de la Pouille, pour ſe rendre à Bari: c'étoit avant qu'il prêchât les Croiſades. Le même hiſtorien nous fait connoître encore qu'au premier paſſage & à l'arrivée des Francs à Conſtantinople, il y avoit des vaiſſeaux marchands Francs, *gratiâ commercii.* Paſſons maintenant aux révolutions arrivées dans l'Orient, ſous la troiſième race de nos Rois, c'eſt-à-dire depuis l'an 987 juſqu'aux Croiſades en 1095.

L. III, p. 219, n.° 14.

L. I, p. 638, n.° 12.

Dès l'an 908 de J. C. il s'étoit élevé en Afrique une eſpèce de Prophète qui ſoumit les Aglabites & les Édriſſites. Ses ſucceſſeurs furent appelés *Phathimites,* parce qu'ils prétendoient être deſcendus d'Ali & de Phatime fille de Mahomet; en conſéquence ils prirent le titre de *Khalifes.* L'an 972 de J. C. Moez, un de ces Khalifes, entra dans l'Égypte qu'il ſoumit toute entière. Quoique de même religion que les Khalifes de Bagdad, la diverſité des ſentimens mit une telle haine entre ces deux Princes, que dans les prières publiques on prononçoit à Bagdad l'anathème contre les khalifes d'Égypte, pendant qu'au Caire on faiſoit la même cérémonie contre ceux de Bagdad. Juſqu'alors on s'étoit borné à l'indépendance temporelle, & l'on avoit toujours reconnu la puiſſance ſpirituelle des Khalifes; on les regardoit comme les Pontifes de la religion, & ils donnoient l'inveſtiture des États. Les Phathimites s'arrogèrent les deux puiſſances. Depuis l'an 972, ces Princes furent regardés comme les légitimes poſſeſſeurs de l'Égypte & d'une grande partie de la Syrie. Conformément aux principes de la religion Muſulmane, ils eurent le même reſpect que l'on avoit eu auparavant pour la ville de Jéruſalem, & ils laiſsèrent aux Chrétiens étrangers la liberté d'y faire leurs pélerinages, comme aux marchands celle de commercer en Égypte & dans les ports de Syrie qui étoient de leur dépendance. Quelques-uns de ces Princes cependant perſécutèrent les Chrétiens;

P. 129. un de ces Khalifes, que Sanute appelle *Élau*, dont la mère étoit sœur d'Oreste, évêque de Jérusalem, contre les anciens traités, *effractis pactis consuetis*, augmenta considérablement les impôts & fit renverser plusieurs églises. Il craignoit qu'étant fils d'une Chrétienne, les Musulmans ne le soupçonnassent de favoriser les Chrétiens. L'église du Saint-Sépulcre fut une de celles qui furent détruites.

P. 631. Ce Prince, que Guillaume de Tyr nomme *Hequen*, est le khalife Hakim, qui commença à régner en 996, & qui finit en 1021. Il eut pour successeur son fils Dhaher, que Sanute nomme *Deher*. Celui-ci, lié d'amitié avec l'empereur de Constantinople nommé Romanus, permit qu'on rebâtit l'église du Saint-Sépulcre: c'est cette église qui existoit encore du temps de Sanute. Elle étoit demeurée détruite pendant trente-sept ans, & elle fut prise par les Chrétiens cinquante ans après sa réédification.

Il y a, dans ce récit de Sanute, quelque erreur sur la dénomination des Princes, qui ne s'accorde point avec ses époques. Jérusalem fut prise par les Chrétiens en 1098, conséquemment cette église fut construite en 1048; or cette année tombe sous le règne de Mostanser, & non sous celui de Dhaher, qui mourut en 1036; & comme elle étoit restée trente-sept ans détruite, l'époque de sa ruine tombe à l'an 1011, sous le règne d'Hakim.

Jacques de Vitry, p. 1082. Ces Princes avoient abandonné, comme je l'ai dit, la quatrième partie de la ville de Jérusalem aux Chrétiens, qui, moyennant un tribut annuel, y habitoient tranquillement; & c'est dans ce quartier que ceux d'Amalphi avoient bâti un hôpital ou hospice, pour recevoir les pélerins & les marchands d'Europe, qui venoient à Jérusalem & par dévotion & pour commercer.

Tel étoit l'état des choses en Orient; on voit que les Européens y alloient en foule en pélerinage, & qu'en même temps les marchands s'y rendoient pour le commerce; qu'ils y avoient des établissemens très-considérables & très-riches, car Jacques de Vitry dit qu'on avoit amassé de grandes richesses dans l'hôpital des Amalphites à Jérusalem.

Le commerce que l'on faisoit alors apportoit des richesses immenses en Égypte. Les khalifes de Bagdad étoient maîtres de celui qui se faisoit par Bassora; ceux d'Égypte devoient être portés

à favoriſer & à ſoutenir celui de la mer Rouge, qui venoit aboutir à Alexandrie, où pouvoient ſe rendre tous les vaiſſeaux d'Europe, ainſi que dans quelques autres échelles de la Méditerranée ſoumiſes à ces Phathimites.

Dans ce temps il ſortit du Turkeſtan une foule innombrable de Turcs, qui ſe répandirent dans tous les États des khalifes de Bagdad & s'y établirent; ils embraſsèrent le Mahométiſme, & reconnurent ces Khalifes pour les légitimes ſucceſſeurs de Mahomet. Quelque temps avant l'arrivée de ces Turcs, des eſpèces de Maires du palais avoient pris le gouvernement de l'Empire, & avoient dépouillé les Khalifes de toute leur autorité. Les Turcs continuèrent de les traiter de la même manière, & ne leur laiſsèrent que le titre de Pontife, avec le droit d'inveſtiture, maîtres encore de faire donner cette inveſtiture à leur gré: ainſi ces Khalifes ne furent plus regardés que comme des Pontifes. Les Turcs paſsèrent enſuite en Syrie, & comme ils s'étoient ſoumis à la puiſſance ſpirituelle des khalifes de Bagdad, ceux d'Égypte avoient tout à craindre de leur part, d'autant plus qu'ils ne devoient point attendre de ſecours des autres Muſulmans, leurs ennemis par religion. Ils étoient donc menacés d'être entièrement détruits. Les Turcs ſoumettoient tout à leur puiſſance, & faiſoient faire la prière publique au nom du khalife de Bagdad. Ils s'emparèrent de preſque toute la Syrie & de l'Aſie mineure, de l'Arménie, défirent en pluſieurs rencontres les Grecs, battirent l'empereur Romain Diogènes, qu'ils firent priſonnier. Au milieu de tant de troubles, les Chrétiens étoient expoſés aux plus grandes perſécutions. Les Turcs diſperſés de tous côtés, après s'être emparés de Jéruſalem, pilloient les marchands & les pélerins. Si les voyages de dévotion que l'on faiſoit alors furent dangereux & difficiles à exécuter, le commerce dut également en ſouffrir, & les grandes richeſſes que l'on avoit amaſſées à Jéruſalem, dans l'hoſpice des Européens, furent pillées & diſſipées, les établiſſemens faits par ordre de Charlemagne furent détruits ou en danger de l'être. Les émirs Turcs régnoient dans Alep, dans Damas, à Jéruſalem & à Tyr. Les Phathimites faiſoient d'inutiles efforts pour leur réſiſter, & ils étoient près de ſuccomber; Conſtantinople même étoit menacée.

Les choſes étoient en cet état, lorſque Pierre l'Hermite, ſuivant

la coutume de ſon ſiècle, alla en pélerinage à Jéruſalem. Le Patriarche lui fit une peinture ſi touchante de tous ces malheurs, que de retour en Occident, Pierre échauffa le zèle des Chrétiens, & les détermina à courir à la défenſe de Jéruſalem. On avoit joui juſqu'alors, moyennant quelques droits que l'on payoit, de la liberté du commerce & des pélerinages. Les Turcs qui n'avoient aucuns traités avec nous, qui ne nous connoiſſoient point, en venant s'emparer de ces pays, nous perſécutèrent, & tous les Chrétiens d'Orient : tout fut interrompu ; les marchands & les pélerins dûrent donc également ſe plaindre. Nos hiſtoriens font un tableau horrible des avanies auxquelles on étoit expoſé dans l'Orient. Mais pour juger ſainement des motifs qui firent entreprendre les Croiſades, il faut connoître quel étoit alors la ſituation de la France, & quels étoient les mœurs des François du XIe ſiècle. C'eſt d'après cet examen que nous pouvons voir ſi la Religion ſeule a dû animer de tels hommes ; ſi ce ne fut qu'un enthouſiaſme ou un zèle peu éclairé, mais toujours en faveur de la Religion ; ou bien enfin ſi elle ne ſervit que de prétexte pour couvrir des intérêts que l'on diſſimuloit. Il arrive ſouvent dans les États les mieux policés, des évènemens dont on ne voit point l'origine, parce que les projets n'en ont point été formés, & qu'ils naiſſent, pour ainſi dire, d'eux-mêmes. D'abord les Souverains n'y prennent aucune part ; mais lorſque parvenus à un certain degré, ces évènemens viennent à éclater, tous les membres d'un État s'empreſſent d'en profiter, conformément à leurs intérêts particuliers : chacun les enviſage relativement au bien qu'il peut en tirer. Ces différens intérêts ne ſont point aperçus dans la ſuite, parce que ces évènemens n'ont été préparés que par des gens qui n'en avoient point. Les Croiſades ne ſont que la ſuite des pélerinages que l'on faiſoit depuis long-temps, à la faveur du commerce. Pierre l'Hermite vient animer le peuple ; tout eſt en mouvement ; il excite les Princes à y prendre part. Peut-être l'enthouſiaſme qui animoit le peuple, ne laiſſoit-il pas la liberté à ces Princes de s'y oppoſer : ils y aperçoivent un intérêt particulier, ils en profitent. Dans ces ſiècles peu éclairés, on abuſoit de la Religion, pour couvrir toute eſpèce d'uſurpation & de brigandage.

On ſait quels furent les troubles qui agitèrent la France ſous le règne de Philippe Ier, & quelle fut la conduite de ce Prince. Le Pape lançoit contre lui des excommunications, & les Grands abuſoient de leur autorité pour écraſer les moins puiſſans. D'un autre côté, les Papes ne ſongeoient qu'à étendre leur domination. Les Croiſades leur en fourniſſoient une belle occaſion, puiſqu'ils en étoient les principaux protecteurs, les chefs, & qu'ils diſtribuoient à leur gré les pays conquis, qui étoient regardés comme des fiefs relevans du Saint-Siége. Ajoutons encore que la corruption des mœurs étoit à ſon comble. En voici le tableau qui nous a été conſervé par Guillaume de Tyr.

Après avoir repréſenté les malheurs dont l'Orient étoit accablé, cet hiſtorien parle de ceux ſous leſquels gémiſſoient les Chrétiens d'Occident. « Il n'y avoit plus, dit-il, ni religion, ni juſtice, ni équité, ni bonne foi. La fraude & la violence régnoient « dans tous les ordres. Les Grands, au lieu d'entretenir la paix entre « eux, rompoient pour les cauſes les plus légères, les traités qu'ils « avoient faits, portoient le fer & le feu ſur les terres de leurs voiſins, « & livroient les malheureux habitans à la violence des ſoldats. Le « riche, pour être dépouillé, étoit jeté dans les priſons & livré à « des tourmens cruels. Perſonne n'oſoit faire connoître qu'il eût du « bien, parce que c'eût été s'expoſer à la mort. Les égliſes & les « monaſtères étoient abandonnés au pillage; rien n'y étoit reſpecté. « Ceux qui s'y réfugioient comme dans un aſile, en étoient arrachés « pour être livrés aux bourreaux. Les grands chemins, les places « publiques même & les rues dans les villes étoient remplis de « voleurs; on n'étoit en ſûreté nulle part; les crimes les plus horribles « étoient permis. Dans l'intérieur des familles, les mœurs étoient « tellement corrompues que les loix du mariage étoient mépriſées « par les parens même. Le luxe, l'ivrognerie & le jeu régnoient « par-tout; le Clergé ne tenoit pas une conduite plus régulière, les « Évêques étoient livrés à la débauche & à la ſimonie. » Les débordemens, la peſte & la famine terminent ce tableau. Auſſi le Pape, dans le diſcours qu'il tint au concile de Clermont, engage-t-il les François à ſe détacher de tout ce qu'ils avoient dans la France, qui ne pouvoit alors contenir le grand nombre de ſes habitans,

L. I, p. 634.

Robert. Monach. p. 131.

& où l'on trouvoit à peine de quoi vivre, pour aller dans la Terre-ſainte, qu'il leur repréſente comme un pays très-riche & très-fertile. Tels furent ceux que la dévotion, dit-on, détermina à aller conquérir Jéruſalem. Le nombre de ceux-ci ne dut pas être conſidérable. Les autres n'ont dû s'y porter que par l'eſpoir d'une meilleure fortune, par l'envie de ſe débarraſſer des engagemens contractés; car le Pape avoit pris des moyens afin que l'on n'inquiétât pas ceux qui étoient endettés. Quelques-uns s'y déterminèrent par libertinage, & dans l'eſpoir de s'y abandonner davantage en Orient. En général, l'amour de la nouveauté a dû faire beaucoup d'impreſſion ſur le grand nombre. En effet, on ſe livra aux Croiſades avec une fureur ſingulière, & avec cet empreſſement extraordinaire pour la nouveauté, dont nous voyons ſi ſouvent des exemples: on y courut en foule. Pluſieurs même ſe vantoient d'avoir trouvé ſur eux une croix imprimée miraculeuſement: les femmes employèrent particulièrement ce ſtratagème; d'autres ſe l'imprimoient avec un fer chaud, afin d'avoir droit d'y aller. Les parens ſe quittoient ſans regret, les moines abandonnoient leurs monaſtères; c'eſt pourquoi l'archevêque Baudry ajoute, *exceſſit tamen medicina modum.* Il ſemble par-là nous faire entendre que la France avoit beſoin d'une décharge conſidérable; & le diſcours du Pape l'annonce encore plus clairement. Mais on s'y porta avec trop d'empreſſement; & tous ces Croiſés qui fuyoient les malheurs de leur patrie, allèrent périr encore plus miſérablement dans les défilés de l'Aſie mineure.

Baldericus archiep. p. 89.

Nos hiſtoriens des Croiſades, qui étoient ou des Prêtres ou des Religieux, n'ont parlé de cette guerre que comme d'une guerre ſainte, uniquement entrepriſe pour la Religion; nous commençons à y apercevoir d'autres vues. L'empereur de Conſtantinople, dans la lettre qu'il écrit à Robert, comte de Flandre, pour lui demander de venir au ſecours de la Grèce & de Conſtantinople, qui étoient menacées par les Turcs, emploie d'autres motifs que ceux de la Religion. Il ne croyoit pas que le Comte eût aſſez de forces pour délivrer Conſtantinople, mais il eſpéroit que la nouveauté de l'entrepriſe détermineroit ce Comte & beaucoup de François, à venir à ſon ſecours, *auxilia plurima pro ſolâ novitate rei*

Guibert. abb. hiſt. Hieroſol. p. 475.

rei contraheret. On voit que ce Prince connoiſſoit la nation. Il commence ſa lettre par tous les motifs qu'il peut puiſer dans la religion & dans la charité chrétienne, puis il ajoute: « Si ces motifs ne touchent pas le Comte, au moins que les grandes richeſſes qui « ſont à Conſtantinople le déterminent: *Saltem auri argentique quorum* « *innumerabiles illic habentur copiæ cupiditas inliceret.* » Enfin, pour dernière raiſon, *præter hæc univerſa, pulcherrimarum fœminarum voluptate trahantur*, il vante la beauté des femmes Grecques, qui, ſuivant ce Prince, étoit ſupérieure à celle des Françoiſes. Voilà des motifs bien éloignés de l'eſprit de la religion.

Si l'on échauffa le peuple ſous le prétexte de la religion, il faut convenir cependant qu'il étoit de l'intérêt des princes Chrétiens de porter la guerre dans ces contrées, & quand nous blâmons cette entrepriſe, c'eſt que nous n'avons pas aſſez réfléchi ſur l'état des affaires. Les Muſulmans, après s'être emparés de la Syrie, s'étoient rendus maîtres de l'Afrique, enſuite de l'Eſpagne & de toutes les îles de la Méditerranée, d'où ils inſultoient continuellement les côtes de l'Italie. Par l'Eſpagne & par la Corſe ils entroient dans nos provinces méridionales qu'ils ravageoient: ils pilloient tous nos vaiſſeaux. Conſtantinople étoit pour eux une barrière puiſſante, & s'ils avoient pu la franchir, comme ils tentoient de le faire, toute l'Europe étoit menacée, & couroit riſque de tomber ſous leur puiſſance. En les attaquant donc dans le centre de leur empire, on pouvoit eſpérer de les affoiblir conſidérablement, ce qui arriva en effet. On leur porta un coup dont ils ne purent ſe relever. D'ailleurs, comme l'exemple agit beaucoup ſur les hommes, celui des Normands a dû contribuer à exciter une foule de gens, qui périſſoient de misère dans leur patrie, à aller chercher fortune ailleurs. Ces barbares, encore payens, & dans le temps qu'ils ravageoient la France, c'eſt-à-dire en 844, avec un grand nombre de vaiſſeaux, avoient été piller une partie de l'Eſpagne, ſoumiſe alors aux Arabes, & ils s'étoient emparés de Liſbonne, de Sidonia & de Séville: ils avoient également ravagé les environs d'Alicante & de Cordoue. Obligés de ſe retirer, ils s'en retournèrent ſur leurs vaiſſeaux chargés d'un butin immenſe, & emmenant avec eux un grand nombre d'eſclaves de l'un & de l'autre ſexe. Dans la ſuite,

devenus Chrétiens, ils conſervèrent toujours ce penchant pour les courſes de mer, & le goût des pélerinages ſe tranſmit également chez eux. Les ducs de Normandie, Guillaume, qui régnoit en 917; Richard Ier, en 943; & Richard II, en 1002, envoyoient des préſens conſidérables en Syrie, facilitoient les pélerinages à leurs ſujets, & tous les ans il arrivoit à Rouen des moines de l'Orient, qui venoient chercher des ſommes conſidérables : *Indeque (ex Normannis) orti duces excellentiſſimi Guillermus videlicet, at quoque poſt ipſum quique denominati, paterno ſeu avito jure Richardi..... dona etiam ampliſſima ſacris eccleſiis pene in toto orbe mittebant, ita ut ab Oriente, ſcilicet monte denominatiſſimo Sina per ſingulos annos, monachi Rotomagum venientes qui a prædictis principibus plurima redeuntes auri & argenti ſuis deferrent xenia. Hieroſolymam vero ad ſepulchrum Salvatoris centum auri libras ſecundus miſit Richardus ac quoſque cupientes illuc devote peragrare donis juvabat immenſis.* Ainſi, chez ces peuples, la piraterie & la religion, dans le xe ſiècle, alloient enſemble; par celle-ci on ſe croyoit abſous de l'autre: telle étoit l'ignorance de ces ſiècles barbares. L'an 1003, une quarantaine d'aventuriers de cette nation, qui, au retour de la Terre-ſainte, s'étoient ſignalés en faveur de Geimar, duc de Salerne, contre les Saraſins des environs, revinrent en Normandie, & excitèrent les plus braves à ſuivre leur exemple. Ils retournèrent en Italie, où, en conſidération des ſervices qu'ils avoient rendus au duc de Bari & au Prince de Capoue, ils obtinrent une ville & des terres. Ils aidèrent les Grecs à chaſſer les Saraſins de la Sicile; mais fruſtrés de la récompenſe qu'on leur avoit promiſe, ils s'emparèrent de la Pouille & bientôt après de toute la Sicile. Ils eurent quelques démêlés avec le pape Léon IX, en 1053, ils battirent ſon armée & le firent lui-même priſonnier. Après l'avoir traité avec beaucoup de ſoumiſſion & de reſpect, ils le remirent en liberté, & le Pape leur accorda toutes les terres qu'ils avoient conquiſes, & toutes celles qu'ils pourroient conquérir en Calabre ſur les Grecs, & en Sicile ſur les Saraſins. Alors cette expédition prit un air de Croiſade & parut devenir guerre de religion, par le droit que les Papes s'attribuoient de pouvoir donner l'inveſtiture des pays conquis ſur les ennemis communs de la religion. Ces

Glaber, l. 1, cap. 4, apud Duchef. t. IV, p. 9.

Mézerai, t. I, p. 410.

braves Normands se réunirent ensuite aux Croisés. Il est à remarquer que le Pape s'étoit d'abord allié avec les Grecs pour chasser les Normands, & que quelques-uns regardoient comme martyrs ceux qui périrent dans une action qui se donna. Les grands établissemens que ces Normands avoient faits en Sicile & en Calabre, furent bien capables d'engager d'autres François à suivre leur exemple. On peut donc comparer l'entreprise de ces Normands sur les Sarasins à celle des Croisades, avec cette différence que dans celles-ci les Papes se hâtèrent de se mettre à la tête, & de les présenter en conséquence comme guerres de religion, de même que d'abord ils avoient présenté la guerre qu'ils avoient voulu faire aux Normands.

C'est ainsi que le pape Sylvestre, en l'an 1000, se conduisit à l'égard des Pisans, des Génois & des rois d'Arles. Les îles de Sardaigne & de Corse étoient entre les mains des Sarasins, d'où ils insultoient tous les vaisseaux; le Pape, pour les en chasser, écrivit aux princes Chrétiens qu'il donnoit ces îles à ceux qui pourroient s'en emparer. Rien n'étoit plus juste que cette guerre, qui avoit pour but de garantir les côtes de la Méditerranée des incursions des Sarasins, & ceux qui les auroient conquises en devenoient les maîtres sans l'intervention du Pape. En conséquence les Pisans & les Génois se réunirent à Boson, roi d'Arles, pour aller surprendre ces Arabes, qui les gênoient beaucoup dans leur commerce. Boson sortit du port de Marseille avec une flotte nombreuse, & joignit à Vintimille celle des Génois & des Pisans. On battit les Sarasins, mais on ne put s'emparer des îles. Cette guerre, de la part de ceux qui l'entreprirent, n'avoit d'autre motif que celui de protéger leur commerce & d'étendre leur domination. *Hist. de Marf. p. 282.*

On peut comparer ces guerres à celles que les Musulmans faisoient alors & qu'ils font encore contre les Chrétiens, elles sont toujours annoncées comme des guerres de religion. Les Musulmans y courent en foule, & croient y obtenir le pardon de tous leurs crimes; ceux qui y perdent la vie sont regardés comme des martyrs: la religion n'en est cependant pas le motif. Combattre les ennemis de sa doctrine, sous quelque prétexte que ce puisse être, est toujours dans leur esprit une guerre de religion. Voilà nos Croisades, qu'une foule de circonstances ont dû faire entreprendre.

Nous avons vu précédemment que les Vénitiens principalement, les Génois, les Piſans & les Marſeillois commerçoient dans le Levant; qu'ils avoient en Syrie des établiſſemens conſidérables dès le temps de Charlemagne. Ces peuples commerçans dûrent donc s'occuper & de la conſervation de ces établiſſemens, & de celle de leur commerce; & par conſéquent, dans cette vue, exciter les Princes à prendre leur défenſe, & à conſerver les richeſſes qu'ils avoient amaſſées en Orient, qui alloient être pillées par les Turcs, nation encore barbare. De plus, on n'avoit alors que cette ſeule voie pour tirer des Indes les choſes précieuſes auxquelles on s'étoit accoutumé. Les Grecs eux-mêmes ſe trouvoient dans une pareille néceſſité de conſerver leur commerce avec Alexandrie. Auſſi voyons-nous que les Francs, pendant qu'ils furent établis en Orient, tentèrent pluſieurs fois de s'établir en Égypte.

Si ces vues de commerce, faute de monumens, nous échappent pour les premières Croiſades, nous voyons dans la ſuite, que les conquêtes qu'on ſe propoſoit de faire, étoient relatives à ces vues, mais qu'elles étoient toujours couvertes du prétexte de la Religion, & que les Papes en étendant le Chriſtianiſme, s'occupoient d'une domination temporelle qu'ils avoient deſſein de pouſſer bien loin, afin de ſe procurer en même temps de grandes richeſſes. Mais il ne faut pas croire que je regarde le commerce comme l'unique motif des Croiſades; j'ai fait voir dans ce qui précède, qu'il y en avoit encore d'autres. Je penſe que ce commerce, ſans être le plus grand ni le plus puiſſant de ces motifs, influa conſidérablement dans cette entrepriſe, & que tous ces différens motifs furent comme enveloppés par celui de la Religion, qui dans le fond ne ſervoit que de prétexte. Dans la ſuite, le commerce reçut par ces Croiſades, des accroiſſemens conſidérables, & a dû être un motif très-puiſſant pour les faire continuer. En effet, on verra dans la ſeconde partie combien elles ont été utiles au commerce.

SECONDE PARTIE.

ON ne doit point perdre de vue les motifs d'intérêt & de commerce que j'ai fait apercevoir dans la première partie; je ne ceſſerai de les montrer encore dans la ſuite. Sanute, en développant

ceux qu'il propoſe pour entreprendre une nouvelle Croiſade, ſemble nous y ramener, lorſqu'il veut répondre à l'objection qu'on pourroit lui faire de la ceſſation du commerce qui devoit naître de la guerre qu'on alloit porter dans les États du ſultan d'Égypte. On y aperçoit en même temps, de grandes vues qui ont été très-utiles au commerce, puiſque, long-temps après, elles ont eu le ſuccès que Sanute faiſoit eſpérer; mais que de ſon temps l'on pouvoit regarder encore comme un projet téméraire. Pour réuſſir dans la Croiſade qu'il propoſe, il exhorte les ſouverains de l'Europe, à ordonner à leurs ſujets de ne plus aller commercer dans les États du ſultan d'Égypte. Il regardoit cette interdiction du commerce comme le moyen le plus ſûr de diminuer les forces de ce Prince: *quod magna pars honoris, reditûs, proventûs & exaltationis Soldani & gentium illi ſubjectarum eſt propter ſpeciariam & alia multa mercimonia.* Mais cette interdiction du commerce, nuiſible au ſultan d'Égypte, le devenoit également aux Chrétiens, qui ne pouvoient ſe paſſer de toutes les épiceries ni des autres marchandiſes des Indes. En conſéquence, Sanute propoſe d'autres moyens de faire venir non-ſeulement celles-ci d'ailleurs, mais encore celles qui étoient produites dans les États du Sultan. Ainſi, au lieu d'aller à Alexandrie, au Caire & dans les villes de Syrie, il veut qu'on les tire par le Phaſe. On peut induire de ce raiſonnement de Sanute, que les Francs qui avoient appris l'uſage de ces marchandiſes par les Romains & par les Grecs, furent attentifs à conſerver les moyens de les acquérir, & qu'ils ne perdirent point de vue les avantages qui pouvoient réſulter de ce commerce qu'ils faiſoient depuis ſi long-temps. Mais voici quelque choſe de plus poſitif ſur ces motifs d'intérêt. Il s'agit de la conquête de l'Égypte. Ce pays ſitué avantageuſement entre deux mers, la Méditerranée & la Mer rouge, étoit le centre de communication des Indes avec l'Europe. On ne connoiſſoit point alors d'autre route pour aller aux Indes; & la poſſeſſion de l'Égypte auroit rendu les Européens maîtres de ce commerce. Auſſi avoient-ils ſenti combien il leur étoit important d'enlever ce pays aux Muſulmans: c'eſt dans ce deſſein que dans les différentes Croiſades ils avoient ſouvent tenté de s'en rendre maîtres. En effet, Sanute dans le projet qu'il propoſe pour

En 1321.

Lib. I.

Lib. II, p. IV, p. 91. une nouvelle Croisade, veut que l'on commence cette expédition par la conquête de l'Égypte, d'où résultera, dit-il, de grands avantages, *tam immensum thesaurum ex eâ extrahere poterunt.* C'est au Pape qu'il s'adresse. Il ajoute qu'en possédant l'Égypte, on aura non-seulement toutes les productions de ce pays, mais encore toutes celles de l'Inde, qui transportées en Égypte, seront de-là conduites en Occident : *ut exinde ad partes occidentales mercationes prædictæ commode transferantur.* Il conclut qu'après cela on pourra conquérir plus facilement la Terre-sainte. On voit manifestement que l'esprit de conquête & de commerce se confondoit avec celui de religion. Il fait entendre au Pape, qu'il tirera de grands revenus de ces établissemens; que maîtresse une fois de ces pays, sa Sainteté *P. 94.* pourra envoyer ses propres vaisseaux dans les Indes, *in mare navigium poterit intromitti ;* qu'elle aura l'empire de ces mers, *quod dominabitur illi mari ;* qu'elle subjuguera tous ces pays, *& illarum partium insulas subjugabit, ac in terra firma terras maritimas existentes.*

Un auteur anonyme, du temps de Philippe-le-Bel, propose un projet pour le recouvrement de la Terre-sainte, & veut que l'on rétablisse les études & les sciences : c'est un des moyens qu'il regarde comme le plus propre pour nous conserver dans ces pays, & pour étendre nos conquêtes. Il ajoute que lorsque nous nous en serons rendus maîtres, celui que nous y aurons établi pour les gouverner, pourra envoyer toutes les marchandises de l'Orient *P. 334.* en Europe : *Cum ejus navibus de bonis ipsius poterit præcipere & curare citra mare portari, comparari species & alia bona, & illuc de bonis nostris reportari, mandarique pretia rerum emptarum, sumptus portandi, ut taxentur pretia rerum singula, propter obviandum cupiditati crescenti quotidie mercatorum.* Ceux qui auront formé des écoles telles qu'il les propose, en recevront, continue-t-il, les mêmes avantages : *Item dominus Papa, Cardinales & majores Prælati, necnon Reges & Principes in quibus erunt studia, & abbatiæ de quorum bonis pro parte fundabuntur, per discipulos hujus modi provisionis habere poterunt non solum species sed quascumque res caras & preciosas quas de regionibus Orientis desideraverint, &c.*

Notre auteur espère que par les disciples de ces écoles, *discipulos*

hujus proviſionis, qui devoient être entretenus par les Papes, par les Souverains ou par les Abbayes, la puiſſance Romaine s'étendroit juſqu'aux extrémités de la terre. Voilà de grands projets de politique & de commerce alliés à la Religion.

M. Baluze a imprimé quelques pièces qui concernent la Croiſade à laquelle Philippe-de-Valois ſe préparoit. Le Grand-maître des Templiers, dans la lettre qu'il adreſſe au pape Clément V, dans laquelle il expoſe de quelle manière ſe doit faire cette grande expédition, engage le Pape à défendre, ſous de grandes peines, que les vaiſſeaux qui devoient conduire les troupes, ne portaſſent aucune marchandiſe, parce que cela nuiroit à l'entrepriſe qu'on vouloit faire. Il nous apprend, à cette occaſion, que les droits perçus par le Sultan d'Égypte, étoient ſi conſidérables que de trois vaiſſeaux marchands, un étoit employé tout entier pour les droits, & qu'on ne tiroit le profit que de deux, ce qui enrichiſſoit extraordinairement l'Égypte; que d'ailleurs les Chrétiens chargeoient ſouvent ces vaiſſeaux d'armes de toute eſpèce. On voit par-là que le commerce prévaloit ſur la Religion *(c)*. *Vitæ Papar. t. II, p. 176.*

Dans un autre projet adreſſé à Philippe-le-Bel, pour l'engager à conquérir la Syrie & l'Égypte, & à y placer le ſecond de ſes enfans, nommé *Philippe;* l'auteur anonyme demande préalablement que l'on détruiſe l'ordre des Templiers *(d)*, & qu'on mette leurs biens en ſéqueſtre, pour les appliquer enſuite à l'entretien des vaiſſeaux, & pour ſubvenir aux dépenſes de cette nouvelle Croiſade *(e)*. « Les Templiers, dit-il, abuſant des biens qu'on leur a donnés *(f)*, les emploient à d'autres uſages ». Il ajoute que *Ibid. p. 186.*

(c) Nam ſecundum quod audivi, de omnibus quæ contrahuntur cum eis ſive dando ſive recipiendo tertiam partem largo modo recipiunt a Chriſtianis pro dacio ſive theloneo, ita quod de tribus navibus ſive de onere trium navium bene recipiunt ſeu tollunt unam, & multa damna recipiunt ex hoc Chriſtiani propter lanceas & alia arma quæ mali Chriſtiani deferunt & portaverunt eis. P. 180.

(d) Ordinem vero Templariorum cum conſilio Concilii, modis omnibus expedit demoliri & exigente juſtitiâ totaliter adnullari, & ſicut prædictum eſt, de bonis eorum uſque ad generale paſſagium ordinare. P. 189.

(e) Quacumque dubitatione ceſſante proderit prælatis & toti populo in recompenſatione impenſarum quas fecerunt negotium demolitionis ordinis & punitionis perſonarum proſequendo. Ibid.

(f) Ordinatio bonorum quæ data fuit Templariis, ob cauſam quæ non fuit ſubſecuta & ob hoc eſt revocanda donatio non ut ad profanos uſus revertatur ſed ut convertatur in finem debitum. P. 192.

lorſque l'on ſera en paix, les vaiſſeaux deſtinés à la défenſe & à la conſervation des conquêtes que l'on aura faites, pourront s'occuper du commerce des épiceries, afin de ne pas reſter oiſifs *(g)*. Il indique les richeſſes immenſes que l'on retirera de ces poſſeſſions du Levant, & nous apprend que le ſultan d'Égypte perçoit par an, de ſes ſujets, plus de ſix cents mille bezans d'or *(h)*, valant chacun ſix florins. Tous ces motifs firent impreſſion ſur les eſprits: on détruiſit en effet les Templiers; mais la Croiſade ne put être entrepriſe que ſous Philippe-de-Valois, en 1328, à la ſollicitation du pape Jean XXII & enſuite de Clément VI. On voit que chacun y cherchoit & y trouvoit ſon intérêt particulier. Philippe-de-Valois fit de grands préparatifs pour cette Croiſade; il fit équiper une flotte qui pouvoit porter quarante mille hommes: d'autres Princes devoient ſe joindre à lui, & l'armée des Croiſés devoit être de trois cents mille combattans; mais ce Prince ſe vit obligé de tourner toutes ces forces contre Édouard III, roi d'Angleterre. La flotte de Philippe, qui étoit de ſix vingts gros vaiſſeaux montés par quarante mille hommes, fut battue, & la Croiſade n'eut pas lieu.

Cette expédition n'avoit d'autre but que de procurer des avantages temporels, qui avoient excité l'ambition de tous ces Princes & des Papes; chacun vouloit agrandir ſa domination ou augmenter ſes richeſſes: la religion ſervoit d'un prétexte d'autant plus ſpécieux que l'on alloit combattre des Muſulmans, ennemis irréconciliables des Chrétiens. On voit clairement tous ces motifs, que l'on aperçoit moins dans les premières Croiſades, parce qu'il nous reſte moins de monumens, & que les auteurs qui les ont décrites étant tous Prêtres ou Religieux, ont négligé de les développer, pour ne s'attacher qu'à ceux qui avoient rapport à la religion. Mais alors les commerçans, qui avoient des magaſins dans le Levant, qui y faiſoient un grand commerce, dûrent exciter les Princes à conſerver en Syrie ces établiſſemens, à la faveur deſquels on faiſoit des profits ſi conſidérables.

Les Chrétiens de la première Croiſade ne furent pas plutôt

(g) Ne ſint ocioſi, ſpecies aromaticas & res alias nobis utiles reportabunt.

(h) Sexties centum millia Byzantiorum auri.

tranſportés

transportés en Orient, qu'ils arrêtèrent les Turcs qui ravageoient tout. L'empire Grec, qui se voyoit menacé, avoit imploré le secours des Francs.

Les khalifes Phathimites eux-mêmes n'eurent pas plutôt appris que ces étrangers étoient arrivés à Antioche, qu'ils les pressèrent de venir également les secourir. Mais les Grecs, effrayés du nombre des Francs, commencèrent à manquer de parole, &, pour les faire périr, se liguèrent secrètement avec les Turcs de l'Asie mineure. En conséquence les Francs, qui devoient rendre aux Grecs les places dont ils feroient la conquête, & qui avoient été enlevées depuis quelque temps à l'Empire, les gardèrent pour eux, & en formèrent des principautés que nos Princes se partagèrent.

Aboulmahasen.

Guill. de Tyr, p. 563.

Les Phathimites ne furent pas plus fidèles à leurs engagemens; lorsqu'ils virent les Turcs affoiblis par l'arrivée des Francs, ils allèrent reprendre à la hâte Jérusalem, qu'ils avoient promis de laisser conquérir par les Croisés. Alors ceux-ci changèrent de conduite, attaquèrent les Phathimites, & formèrent en Syrie un royaume considérable. Tel fut le succès de la première & de la seconde Croisade; toutes les autres n'ont été entreprises dans la suite que pour conserver & pour défendre ce premier établissement, dans lequel une foule de Francs avoient une partie de leurs familles, & des richesses immenses, amassées par le grand commerce qu'ils faisoient.

Raimond de Agiles.

Les grandes conquêtes d'Emadeddin-zenghi, & celles de son fils Noureddin, pensèrent faire perdre aux Chrétiens Européens tous leurs établissemens en Syrie. Ceux-ci venoient de perdre la ville d'Édesse & toutes ses dépendances; la principauté d'Antioche étoit menacée; devoit-on alors abandonner tranquillement ces établissemens? On forma donc une troisième Croisade, pour la défense de tant de Francs répandus dans l'Orient. Par la même raison les conquêtes de Saladin furent cause que l'on entreprit la quatrième, & l'envie de reconquérir ce que l'on avoit perdu pendant le règne de ce Prince, excita après sa mort une nouvelle Croisade, qui fut la cinquième. Ainsi ce ne fut que les pertes, & le desir de se rétablir ou de conserver ce qui restoit, qui portèrent les Européens à de nouvelles Croisades, & comme une guerre en entraîne

une autre, & que des conquêtes ſont naître de nouveaux ennemis, on eut des démêlés avec les empereurs de Conſtantinople & on leur enleva l'Empire. De nouveaux Turcs, qui ſe répandirent dans toute la Syrie, qui pillèrent Tripoli & Jéruſalem, que les Chrétiens Européens avoient repriſes quelque temps auparavant, enfin la trop grande puiſſance des ſultans d'Égypte déterminèrent S.t Louis à courir à la défenſe de ces établiſſemens; & pour détruire à l'avenir tout ce qui pourroit leur nuire, il voulut couper le mal dans ſa racine, c'eſt-à-dire détruire la puiſſance des ſultans d'Égypte, qui ſe propoſoient continuellement de chaſſer les Chrétiens. S.t Louis ſuccomba, & ſes malheurs furent cauſe que l'on blâma ſon expédition, qui, comme toutes les autres Croiſades, avoit pour but la conſervation de nos anciens établiſſemens. Les Francs devoient-ils abandonner ces grandes & riches colonies? De tout temps les lieux de commerce ont intéreſſé les nations qui vont y trafiquer, & la ruine de quelques comptoirs a fait naître des guerres longues & coûteuſes: l'Europe n'avoit pas alors d'autre moyen, je le répète, de conſerver ce qu'elle tiroit des Indes. Mais on trouvoit d'autant plus de ſecours pour ces expéditions, que la religion ſembloit en être le principal motif, & l'étoit effectivement dans l'eſprit de quelques-uns. C'eſt ce motif qui paroît avoir le plus touché nos François; tous nos braves alloient en Terre-ſainte combattre les Turcs; ils ne cherchoient que les occaſions de ſe ſignaler par leur courage, auſſi en donnèrent-ils de grandes preuves dans les Croiſades. Ces établiſſemens des Francs dans le Levant augmentèrent conſidérablement le commerce, qui auparavant avoit langui; nous fumes alors en état d'apporter en Europe quantité de marchandiſes que nous avions dans nos propres pays du Levant, ſoit qu'elles fuſſent des productions du ſol, ſoit qu'elles fuſſent le produit de l'induſtrie que nous y avions acquiſe & des manufactures que nous y entretenions.

Donnons une idée de ce commerce ſous les Croiſades, tel qu'il eſt rapporté dans Sanute, & faiſons connoître les marchandiſes qui en étoient l'objet. Il eſt à préſumer que plus anciennement elles étoient les mêmes, puiſque le détail que Sanute en fait, eſt conforme à celui de Coſmas Indopleuſtès que j'ai indiqué pour

les temps de la première Race. La route que l'on suivoit pour faire ce commerce, & les choses qui en étoient l'objet, n'ont pas changé; & puisque nos négocians François alloient à Alexandrie, ils devoient alors en rapporter les mêmes marchandises. Nous avons possédé ces pays pendant cent quatre-vingt-douze ans, & nous en avons été chassés en 1291; mais nous avons fait encore plusieurs tentatives pour y rentrer. C'est ce commerce qui enrichit si considérablement l'Égypte. En effet, lorsqu'on lit l'histoire des Sultans de ce pays, on est étonné des richesses immenses qu'eux ou leurs Émirs avoient amassées: mais pour s'en former une juste idée, il suffit de faire observer que Venise qui ne faisoit qu'en second ce commerce, en concurrence même avec les Génois, les Pisans & les Marseillois, parvint à un tel degré de puissance, qu'elle donna pendant long-temps le ton à l'Europe entière; que cette puissance ne tomba que quand le commerce d'Alexandrie fut ruiné par la découverte du cap de Bonne-espérance. Les autres Républiques d'Italie, Gènes sur-tout, avoient acquis également de très-grandes richesses qui se sont toutes évanouies à la ruine de ce commerce.

Sanute nous apprend que toutes les marchandises de l'Inde & les épiceries étoient apportées dans plusieurs ports. Les vaisseaux qui partoient ou de *Malabar* ou de *Cambeth*, se rendoient ou à Ormuz, ou à Kis, ou à Aden, ou à Bagdad: cette dernière ville étoit même l'ancien entrepôt. De-là on les transportoit à Antioche & à une ville qu'il nomme *Licia*, sur les bords de la Méditerranée. Il observe que plusieurs de ces épiceries étoient d'une meilleure qualité que celles qui venoient par Aden, parce qu'elles souffroient moins de l'eau de la mer. C'étoit à peu-près la route que l'on tenoit du temps de Cosmas Indopleustès. Ces marchandises transportées de Séleucie, qui est la Licia de Sanute, sur la Méditerranée, étoient ensuite envoyées dans tous les ports de l'Europe. Du temps de Sanute, cette route avoit été abandonnée, & de Bagdad on les conduisoit à Thorisium qui est Tauris dans l'Adherbidgiane, d'où on se rendoit au Phase & à Trebizonde. *Lib. I.*

Ainsi tout ce qui venoit par Bagdad, arrivoit des Indes par le golfe Persique, où l'on trouvoit la petite île de Kis, & plus au midi Ormus. Cette île de Kis est apparemment celle que Benjamin

de Tudèle appelle *Nekrokis*, & que nous avons dit être un entrepôt considérable dans le golfe Persique. M. Paulo la nomme *Chisi*, & en fait avec *Curmosa* ou Ormuz, un lieu très-fréquenté par les marchands. Kis est appelée par Abulféda, *Kis-ben-Omira*. Cette île avoit succédé pour la célébrité du commerce, à la ville de Siraf, située dans son voisinage, sur le bord de la mer; mais dans la suite, l'entrepôt principal fut Ormus.

L'autre route se faisoit par la Mer rouge, & Aden étoit l'entrepôt général. Les marchandises qui venoient par cette voie, étoient à meilleur compte, à cause de la facilité de les transporter par le Nil à Alexandrie. Du bord de la Mer rouge on les voituroit
Sanute, p. 260. à dos de chameau, en neuf journées, jusqu'à Cous; d'où en quinze jours, sur le Nil, elles arrivoient au grand Caire; & de-là, au mois d'Octobre, dans le temps que le fleuve est débordé, elles étoient portées par un long canal jusqu'à Alexandrie. On comptoit par ce canal deux cents milles de chemin. Sanute le nomme *Taldgiata longa (i)*. Cette route par Aden, étoit réservée aux gens du pays, & les sultans d'Égypte ne permettoient pas que les
P. 23. Chrétiens Européens allassent par-là dans les Indes: *Soldanus verò per terras quas tenet non permittit aliquem Christianum transire qui in Indiam cupiat transfretare.* Aussi Sanute propose-t-il de préférer la route de Bagdad & du golfe Persique, qui étoit celle des Tartares; & il se flatte que par-là les marchands Chrétiens pourront aller eux-mêmes jusque dans les Indes.

Les marchandises que l'on tiroit des Indes par le golfe Persique, étoient le *cubebe*, le *spicum*, le gérofle, les muscades & le *maci* qui selon les uns étoit la fleur de la noix muscade, & suivant d'autres l'écorce. Aujourd'hui les Hollandois donnent ce nom à la fleur. Celles qui venoient par Aden, étoient le poivre, le gingembre, l'encens, la canelle, &c. On tiroit également des soieries; mais l'auteur observe que dans les États même du sultan d'Égypte, il y avoit une très-grande quantité de vers à soie, ainsi que du
Tab. Syriæ. sucre; ce qui est confirmé pour la soie, par Abulféda, qui nous apprend que dans les environs de Manbedge on cultivoit beaucoup

(i) *Taldgiata* paroît être l'altération du mot arabe *Kalgiata* ou *Kalidgia*, qui signifie *un canal.*

de mûriers pour la fabrique des soies. Le même auteur nous apprend aussi que le territoire de Tripoli étoit rempli de cannes de sucre, qu'il y en avoit également à Belinas. Albert d'Aix parle de ce sucre de Tripoli, & dit que les habitans s'en nourrissoient: *Calamellos ibidem mellitos per camporum planiciem abundanter repertos, quos vocant* zucra, *suxit populus.* Il décrit ensuite la manière de le cultiver: *Hoc enim genus herbæ summo labore agricolarum per singulos excolitur annos; deinde tempore messis maturum mortariolis indigenæ contundunt, succum colatum in vasis suis reponentes quousque coagulatus indurescat sub specie nivis vel salis albi, &c.* On peut consulter encore sur ce sujet, Foulques de Chartres, Jacques de Vitry & Guillaume de Tyr. Aramon, ambassadeur de François Ier & d'Henri II, vers le Turc, dans le voyage qu'il fit en Égypte, trouva encore des cannes de sucre dans sa route d'Alexandrie au Caire.

P. 270.

Pag. 401, n.° 20.
P. 1099.
P. 855.

Sanute nous apprend qu'on trouvoit aussi des cannes de sucre dans l'île de Chypre, à Rhodes & dans deux endroits qu'il nomme *Amorea* & *Morta.* Il ajoute qu'on en pourroit faire venir même en Sicile, comme on y faisoit venir des vers à soie, dans la Pouille & en d'autres endroits; ce qu'il propose dans le dessein de ruiner le commerce d'Égypte qui procuroit des richesses immenses à ses Souverains. Il est singulier que l'on trouve dans cet auteur le germe & l'origine du grand commerce que nous avons fait depuis dans les Indes. Celui-ci ne peut être que la suite des établissemens considérables que les Croisades nous ont mis à portée de faire en Syrie, & des connoissances que nous y avons acquises. Ce projet de Sanute pour la Sicile, a été exécuté dans la suite, puisque les cannes de sucre passèrent de Sicile en Grenade, de-là à Madère, d'où on les porta au Brésil & dans le reste de l'Amérique.

P. 24.

On tiroit encore de l'Égypte, des dattes, de la casse & du lin. On sait que le lin d'Égypte a toujours été très-estimé: on le travailloit ou seul ou en le mêlant avec de la soie.

Nous portions en Égypte, de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'étain, du plomb, du vif-argent & d'autres métaux, du corail, de l'ambre, marchandises sur lesquelles le Sultan percevoit de gros droits. Sanute remarque que de son temps, l'or étant devenu

Lib. I, part. I, p. 24.

rare en Occident, on avoit ceſſé d'en porter, mais que l'on y portoit encore de l'argent. Le Sultan faiſoit enſuite porter ces marchandiſes juſque dans l'Éthiopie & dans les Indes. L'Égypte eſt ſituée avantageuſement pour ſervir d'entrepôt aux nations d'Europe qui voudroient aller dans les Indes; mais ce paſſage leur étoit défendu. C'eſt pour cette raiſon que nos Francs tentoient toujours de s'en rendre maîtres en tout ou en partie, comme je l'ai déjà remarqué.

Nos marchands Européens tranſportoient encore dans l'Égypte, du miel, des avelines, des amandes, du ſafran, du maſtic, des draps, des toiles & d'autres étoffes; & comme quelquefois le Nil ne croît pas ſuffiſamment pour procurer l'abondance dans ce pays, les Européens y portoient des blés; de plus, des bois de conſtruction, du fer & du gaudron. Ils commerçoient encore avec les principales villes du Levant; Mouſſoul, par exemple, fourniſſoit les plus belles étoffes en or & en ſoie.

M. Paul, p. 12.

P. 2. Nous apprenons encore de Benjamin de Tudèle, qui revint de ſes voyages en 1173, que Montpellier étoit une ville très-commode pour le commerce; que l'on y venoit de tous côtés, c'eſt-à-dire d'Algarve ou du Portugal, de la Lombardie, de Rome, & de toute la terre d'Égypte & d'Iſraël; qu'on voyoit dans Alexandrie des peuples de tous les royaumes Chrétiens. Je paſſe ſous ſilence tout ce qui ne regarde pas la France, j'indique ſeulement la Normandie, la France, le Poitou, Angers & la Gaſcogne.

Il ſe faiſoit dans Alexandrie un grand commerce d'épiceries, qu'on y apportoit des Indes pour les vendre aux marchands Chrétiens; chaque nation y avoit ſes magaſins, ſes marchés, ſes boutiques diſtinguées ſuivant les marchandiſes.

P. 17. La ville de Tyr avoit des manufactures de verre le plus curieux & le plus eſtimé du monde, & c'eſt peut-être d'après cette manufacture que Veniſe a trouvé le moyen de faire ces glaces, qui ont été ſi renommées pendant long-temps dans tout l'Occident. On y trouvoit de très-bon ſucre, dont on faiſoit beaucoup de cas. Les marchands de toutes les parties du monde ſe rendoient dans cette ville.

Guill. de Tyr. p. 565. Antioche étoit très-riche, à cauſe du grand commerce qu'elle

faiſoit avec l'Europe, l'Aſie & l'Afrique; les vaiſſeaux chargés de toutes ſortes de marchandiſes y entroient & en ſortoient par l'Oronte. Tripoli étoit rempli d'ouvriers occupés à faire des étoffes de ſoie & des camelots. *Sanute, l. III, p. 6, c. 18.*

A Jéruſalem, qui étoit également fréquentée, les Juifs avoient le privilége excluſif pour la teinture des laines & des draps, moyennant une ſomme qu'ils payoient annuellement au roi de Jéruſalem.

Ce commerce, comme on le voit, ſe faiſoit par échange; nous portions à Alexandrie nos marchandiſes, & les Égyptiens nous livroient celles de l'Inde, qu'eux ſeuls avoient le droit d'aller chercher. On ſe plaignit alors, comme du temps de Pline, que l'Inde abſorboit tout l'or & l'argent des autres nations. Maraſchi, auteur Arabe qui vivoit dans le XIVe ſiècle, remarque que l'or des Muſulmans qui eſt tranſporté dans l'Inde n'en revient jamais. Cet inconvénient n'empêcha pas cependant que l'Égypte ne devînt puiſſamment riche, parce qu'elle envoyoit dans l'Inde, indépendamment de l'or & de l'argent, beaucoup d'autres marchandiſes, & ſoit pour aller, ſoit pour revenir, les Sultans percevoient de gros droits. D'ailleurs les Égyptiens étoient les ſeuls qui allaſſent dans l'Inde par la mer Rouge, ils n'avoient point de rivaux de ce côté. On faiſoit également le commerce par le golfe Perſique, mais il étoit plus concentré dans l'intérieur du pays des Muſulmans; celui d'Alexandrie ſe répandoit dans toute l'Europe, & par conſéquent étoit beaucoup plus conſidérable, parce qu'il étoit plus aiſé aux Européens de ſe rendre dans cette ville, qu'ils y recevoient plus directement les marchandiſes, & qu'ils y trouvoient un gain plus grand.

Les François, pendant tout le temps des Croiſades, firent ce commerce, mais ils ne le pouſsèrent jamais auſſi loin que les républiques d'Italie. Dans celles-ci ce commerce étoit fait par l'État, qui avoit le plus grand intérêt de le conſerver, parce que de-là réſultoit ſa force, ſa puiſſance & ſa ſplendeur. En France, pays étendu & très-fertile, qui étoit puiſſant par lui-même, ce même commerce n'étoit fait que par des particuliers que nos Rois pouvoient protéger; il n'y étoit pas regardé ſous le même point de

vue qu'à Veniſe, à Gènes, à Piſe, &c. dont les terres étoient peu conſidérables. Ce qui fut cauſe que les Vénitiens, les Génois & les Piſans, non ſans grande jalouſie entre eux, le firent preſque tout entier. Ces peuples nous laiſsèrent tout l'honneur de ces grandes expéditions, nous abandonnèrent les titres de Rois, de Princes & de défenſeurs de la religion, & ſe réſervèrent tout le profit qu'ils purent tirer du commerce. D'ailleurs nos François, qui aimoient
P. 1086. la dépenſe, *in expenſis magis profuſi*, dit Jacques de Vitry, y dûrent moins faire leurs affaires. Les Italiens étoient au contraire plus intéreſſés, & beaucoup plus prudens & plus fins que nous, comme l'obſerve le même hiſtorien; auſſi leur reproche-t-il d'être trop
P. 1089. adonnés au commerce, *negotiationibus vero & mercimoniis pluſquam Chriſti prœliis implicantur;* ce qui cauſoit un très-grand dommage aux Chrétiens. Cette extrême avidité des Italiens, les rendit beaucoup plus corrompus dans le Levant, & moins redoutables aux Muſulmans, qui craignirent toujours la bravoure Françoiſe. Les Vénitiens, les Génois & les Piſans étoient continuellement ennemis les uns des autres, & vivoient moins bien entre eux qu'avec les Muſulmans. La rivalité du commerce excitoit ces diſſenſions, & l'on s'occupoit peu de l'intérêt de la Religion.

Nous voyons dans une de ces Croiſades, qui devoit naturellement intéreſſer tous ces Chrétiens, en les ſuppoſant tous
Guill. de Tyr. animés d'un même zèle, nous voyons, dis-je, nos François, en 1201, raſſembler une armée nombreuſe, & les Vénitiens exiger pour le tranſport & pour quelques ſecours, quatre-vingt-cinq mille marcs d'argent. Le projet penſa manquer, parce que la ſomme ne ſe trouva pas complette à temps; il fallut, pour dédommagement, que les François allaſſent prendre au roi de Hongrie la ville de Zara, pour la remettre enſuite aux Vénitiens, quoique le Pape menaçât d'excommunier ceux qui interromproient la Croiſade pour cette entrepriſe. Il eſt encore plus ſingulier que le Doge ait voulu éviter d'aller à ce ſiége, pour ne pas ſe brouiller avec le Pape. Ainſi les Vénitiens gagnoient doublement à ces Croiſades; leur commerce étoit mieux établi dans le Levant, & ils exigeoient des François un payement pour les ſervices qu'ils rendoient à la cauſe commune. Après la priſe des places dans le Levant,

Levant, les Vénitiens se faisoient faire des traitemens très-avantageux pour leur commerce; nous en avons un exemple dans le Traité conclu en 1123, pendant la captivité du roi Baudoin-du-Bourg. Indépendamment de la liberté de se gouverner dans le royaume de Jérusalem suivant leurs propres loix, d'avoir dans les villes des quartiers particuliers avec tous les priviléges des seigneurs, c'est-à-dire des fours, des moulins, des bains exempts de tous droits, d'user de leurs propres poids & mesures, de ne point payer de droits d'entrée ni de sortie pour ce qui leur appartenoit, d'avoir leur église en propre; indépendamment de tant de priviléges, on accorda encore à ces Vénitiens trois cents besans saraſins chaque année, & de plus la troisième partie des villes de Tyr & d'Ascalon. Une partie de ces priviléges s'étendoit même sur ceux avec lesquels ils commerçoient. On peut juger par-là des richesses immenses qu'ils étoient à portée d'acquérir dans ces Croisades. De plus, rivaux de toutes les autres nations qui commerçoient comme eux, ils leur firent en Europe des guerres cruelles, & les traversèrent autant qu'ils le purent en Asie. On connoît les inimitiés qui-régnèrent entre Venise, Gènes & Pise.

Guill. de Tyr, l. XII, p. 830.

Les Moines, qui prêchèrent avec tant d'ardeur les Croisades, y trouvèrent aussi un très-grand avantage à les présenter du côté de la religion; ils firent un autre genre de commerce, qui ne leur fut pas moins utile qu'aux Vénitiens, & qui leur procura des terres considérables en France.

On fit encore, en 1365, une Croisade, & l'on prit Alexandrie. Cette Croisade, décrite par Guillaume de Machaut, avoit été annoncée comme une entreprise de religion. Les Égyptiens irrités de cet évènement, saisirent les effets des Chrétiens, & mirent aux fers tous les Francs qu'ils trouvèrent en Égypte. Les Vénitiens, qui firent en cette occasion une perte considérable, sollicitèrent le roi de Chypre de ne plus continuer la guerre; on fit un Traité de paix, qui fut rompu ensuite, mais dont la teneur prouve qu'on n'étoit pas entièrement occupé de la religion, ni du recouvrement des lieux Saints. On convint donc de rendre tous les prisonniers de part & d'autre; que le roi de Chypre auroit la moitié de tous les droits que les marchandises payoient à Tyr, à Bérite, à Séïd,

Mém. de l'Acad. tome XX, p. 415.

à Alexandrie, à Damiète, à Tripoli, à Jérusalem & à Damas : ce droit étoit de dix deniers un. On convint de plus, que tout Chrétien qui auroit un passeport du roi de Chypre, ne payeroit point les cinq florins de Florence pour entrer dans Jérusalem. Ce Traité ayant été rompu, le roi de Chypre alla prendre Tripoli & quelques autres places, après quoi il revint à Rome pour solliciter de nouveaux secours. Mais le Pape, pressé par toutes les villes commerçantes de l'Italie, jugea qu'il étoit plus à propos de faire la paix avec le Sultan. Toutes ces villes envoyèrent des députés au roi de Chypre; ce Prince leur donna ses pleins-pouvoirs, & la paix fut conclue. On voit combien l'intérêt du commerce étoit lié à cette expédition, & comment ce commerce, qui devoit être considérable, devint un motif pour en empêcher l'exécution, malgré l'intérêt prétendu de la Religion. Dans les temps où la situation des affaires étoit différente, je veux dire avant la première Croisade, nos Marchands, qui devoient beaucoup attendre de cette expédition, dûrent l'exciter, non-seulement pour augmenter leur commerce, mais encore pour conserver ce qu'ils avoient gagné, puisqu'ils étoient sur le point de tout perdre, & de voir ce commerce interrompu par l'irruption d'une nation barbare. Les habitans de nos ports de la Méditerranée, qui s'étoient portés avec beaucoup de zèle aux Croisades, se contentèrent d'un commerce qui les enrichissoit, mais qui ne fut pas aussi utile à l'État en général qu'il le fut aux États d'Italie, comme je l'ai observé, & les épiceries se soutinrent toujours en France sur un haut prix.

La ville de Marseille n'étoit pas alors sous la dépendance de nos Rois; elle faisoit partie du royaume d'Arles, qui s'étoit formé sous le règne de Charles-le-Chauve. Ce royaume étant détruit, la Provence eut ses Comtes particuliers; ensuite elle passa aux Comtes de Barcelone, & elle ne fut réunie à la France que sous le règne de S.t Louis, en 1247. Ainsi, depuis le règne de Charles-le-Chauve, le commerce de Marseille intéressoit ses Souverains particuliers, & nos Rois n'avoient sur la Méditerranée que les ports du Languedoc, tels que Montpellier, Narbonne, &c. qui étoient très-exposés aux incursions des Arabes d'Espagne.

Marſeille, ſous ſes Souverains, continua donc toujours de ſe livrer au commerce, ſuivant ſon goût particulier, & fut l'émule de celui que les Génois & les Piſans faiſoient. Elle ſe diſtingua dans les Croiſades. L'an 1117 Baudoin II étant parvenu au trône de Jéruſalem, pour reconnoître les ſervices que ſon prédéceſſeur avoit reçus des Marſeillois, leur accorda le privilége d'avoir dans Jéruſalem des fours particuliers à eux en propre, de pouvoir enclore le lieu de leur habitation, & qu'il ne fût permis qu'aux Marſeillois d'y demeurer. Enſuite le roi Foulques & Méliſende les exemptèrent de tout péage, tant par eau que par terre, dans le royaume de Jéruſalem. Il eſt inutile de faire remarquer ici que ce quartier des Marſeillois, & ces exemptions, doivent avoir rapport au commerce. Les Papes même les prirent ſous leur protection particulière. L'an 1187 le pape Gregoire écrivoit à l'archevêque de Narbonne & à l'évêque de Toulon, que juſqu'à ce que l'on eût appris des nouvelles de ceux de Marſeille, qui avoient paſſé en Syrie, on ne touchât point à leurs biens.

Hiſt. de Marſeille, p. 318.

Ibidem, & p. 332.

En 1190 Guy, roi de Jéruſalem, étendit encore les priviléges des Marſeillois, c'eſt-à-dire des négocians de Marſeille en Syrie, en faveur des ſervices ſinguliers qu'il en avoit reçus au ſiége de Saint-Jean d'Acre; il leur permet d'entrer, tant par mer que par terre, dans tous ſes États; d'y demeurer & d'y négocier avec leurs grands & leurs petits vaiſſeaux, *cum magnis navibus & lignis parvis de riberia*, francs & quittes de tous droits: il veut qu'ils ne ſoient point gênés dans leur commerce, qu'il leur ſoit libre d'emporter des blés, malgré l'interdiction qui pourroit exiſter pour les autres; qu'ils aient la liberté de faire des vaiſſeaux, de les réparer, de les déchirer ou de les louer à qui bon leur ſembleroit. Il leur accorde de plus une juridiction *(curia)* dans Saint-Jean d'Acre, où il leur étoit permis d'avoir leurs Vicomtes & leurs Conſuls, pour régler les conteſtations; on en excepte le vol, l'homicide, la trahiſon, la fauſſe monnoie & le viol. Le Vicomte devoit prêter ſerment au Roi, qu'il jugeroit ſuivant les loix de Marſeille. Le Roi ajoute de plus, que s'il accorde à ceux de Montpellier & de Saint-Gilles de plus grands priviléges, ceux de Marſeille en jouiront également.

Ibid. p. 335.

Ces priviléges nous donnent une idée aſſez étendue du commerce

de Marſeille, & nous font en même temps connoître celui de Montpellier. Cette ville le méritoit; dans la première Croiſade Raymond, comte de Toulouſe & de Saint-Gilles, s'étoit diſtingué ſingulièrement avec ſes troupes.

Les Marſeillois dans le XIII.e ſiècle, c'eſt-à-dire lorſqu'ils rentrèrent ſous la domination de nos Rois, du temps de Charles, comte d'Anjou, frère de Saint-Louis, furent obligés à certaines redevances qui pouvoient leur être onéreuſes, & peut-être ralentir leur ardeur. Nous voyons, dans les ſtatuts de Marſeille, que les habitans de cette ville étoient obligés de donner du poivre aux Religieux: *Statuimus quòd piper illud quod domini Maſſiliæ olim donaverunt vel reliquerunt domibus vel locis religioſis dandum vel ſolvendum ſuper redditibus exeuntibus occaſione portus vel ripæ Maſſiliæ vel pro eis, faciant Rector aut Conſules dari per officium ſuum ſine morâ poſtquam requiſiti fuerint.*

Suppl. de du Cange, au mot Piper.

Dès le règne de Dagobert, ſous la première race, Marſeille avoit été obligée de payer à l'abbaye de Saint-Denys, des ſommes qui ſe prenoient ſur les droits d'entrée.

Acta Sanctor. t. IV, p. 563.

Tel étoit le commerce que les Francs faiſoient du temps des Croiſades, & qu'ils ont dû faire auparavant, puiſqu'avant cette époque il y avoit beaucoup de marchands Francs répandus en Syrie, & que les Marſeillois, du temps même de Gregoire de Tours, avoient un commerce réglé avec Alexandrie & la Syrie; mais ils le faiſoient avec moins d'avantages & de facilités avant les Croiſades.

Nous avons vu que la dernière Croiſade ſe fit en 1365. La puiſſance des Mamelucs, qui régnoient en Egypte, fit ceſſer toutes ces entrepriſes des Francs, qui ſe contentèrent d'aller commercer dans les ports du Levant. Les Vénitiens ſe diſtinguèrent le plus dans le commerce d'Alexandrie. Les Génois, qui en avoient été jaloux, mais qui n'avoient pu l'emporter, & qui d'ailleurs avoient ſouffert des pertes conſidérables cauſées par les Muſulmans, s'étoient établis à Caffa, dans la petite Tartarie, & tiroient par cette voie les marchandiſes des Indes, qui venoient par Aſtrakhan. Ils en furent chaſſés, & les Vénitiens ſe maintinrent toujours au Levant, où ils gagnèrent des richeſſes immenſes; eux ſeuls fournirent preſque toute l'Europe.

Ce n'eſt pas cependant qu'à la fin des Croiſades nous ayons abandonné le commerce du Levant, Marſeille l'entretint toujours, mais il fut moins conſidérable que celui des Vénitiens. En 1332, Jean de Mandeville s'embarqua à Marſeille pour aller parcourir tout le Levant. Nous voyons de plus, dans les hiſtoriens Arabes du temps des Mamelucs, qu'il eſt ſouvent fait mention des négocians Francs & de leurs Conſuls; mais la généralité de ce nom ne me permettant pas de l'attribuer aux François en particulier, je ne m'arrête point à ces indications.

Perſonne n'ignore les richeſſes immenſes que Jacques Cœur, ſous Charles VII, avoit amaſſées par le commerce qu'il faiſoit au Levant; il avoit des vaiſſeaux qui couroient toute la Méditerranée, & des Facteurs dans les différens ports, ſur-tout à Alexandrie. Dans ſa vie, donnée par M. Bonamy, on voit qu'il y avoit des conventions faites entre le ſultan d'Égypte & les François, par leſquelles on avoit expreſſément ſtipulé que les ſujets de l'une & de l'autre nation ne s'enleveroient pas leurs eſclaves. Un Facteur de Jacques Cœur ayant contrevenu à ce traité, tous les Marchands ſe plaignirent; Jacques Cœur fit aſſembler les négocians de Montpellier, pour ſavoir ce qu'il y auroit à faire en cette occaſion, & on renvoya l'eſclave.

Mém. de l'Académ. t. XX, p. 509.

P. 518.

Nous apprenons encore par des lettres de grâce du mois d'avril 1484, que nos Rois accordoient à des particuliers le droit excluſif d'aller commercer au Levant. Voici la teneur de ces lettres, que M. l'abbé Carpentier m'a fait le plaiſir de me communiquer.

Regiſt. 216 du Tréſ. des Chart. pièce 53.

« CHARLES, &c. Savoir faiſons à tous preſens & à venir, nous, avoir reçeu l'umble ſupplication de Jehan Moreau, ou vivant « de feu noſtre très-cher Seigneur & pere, que Dieu abſoille, ſon Varlet « de chambre ordinaire; contenant, par exprès commandement de « noſtredit feu Seigneur & pere, il fit faire deux galiaces pour « naviger ſur la mer de Levant; & afin que icelles galiaces peuſſent mieulx naviger, noſtredit feu Seigneur & pere les affranchy « & octroya audit ſuppliant liberté que nulz ne peuſſent charger marchandiſes ſur autres navires qu'en icelles galiaces; duquel octroy & « liberté ledit ſuppliant a joy juſques au trepas de noſtredit feu Seigneur « & pere; après lequel trepas nous avons donné liberté de naviger «

» à tous marchands en noſtre pays de Languedoc; pendant lequel » tems, l'une des galiaces dudit ſuppliant, qui avoit fait le voyage » de Secille, arriva en la plaige d'Aiguemorte, ou eſtoit auſſi la » galiace de noſtre amé & féal Conſeiller & General de nos finances, » Michel Gaillart, dont eſtoit patron Jehan le Pelé ſon gendre; » leſquelz ſuppliant & Pelé eſtans ſur leſdites galiaces, voyans que » une nau de Perpignen eſtoit pareillement arrivée dedans ladite » pleige; & aprez qu'ilz furent advertiz qu'en ladite nau avoient des » robes de contrebande, comme brigandaines, voulges & autres » habillemens de guerre prohibez & deffenduz, & auſſi que ladite » nau vouloit chargier la robe que devoient charger & naviger » leurſdites galiaces, de ce deſplaiſans furent meuz de courir ſuz & de prendre ladite nau, &c. »

Regiſt. 219, pièce 115.

Le même Tréſor des chartes nous fournit encore une pièce précieuſe pour le commerce; c'eſt un édit ou déclaration de l'an 1488, concernant la taxe des marchandiſes qui ſont apportées de l'Orient à Aigues-mortes & dans les autres ports. Je n'en copie ici que l'intitulé: *Edictum ſive conſtitutio quod de cætero nullæ merces ſpecierum aromaticarum nec aliarum rerum à portibus Orientis advectarum introducentur in regnum, niſi priùs ſubductæ & ad terram poſitæ, juraque regia ſoluta fuerint in portu Aquarum mortuarum aut aliis portubus patriæ Linguæ Occitanæ.* Ce titre nous fait aſſez connoître que nous n'avons pas entièrement négligé le commerce du Levant après les Croiſades. Marſeille ſituée avantageuſement pour le faire, l'a toujours entretenu & le fait encore.

Dans le mauvais état où étoient nos affaires du Levant, nos commerçans François, dégoûtés ſans doute par la concurrence des Vénitiens qui étoient ſingulièrement jaloux de ce commerce, & qui cherchoient tous les moyens de l'étendre & de le faire d'une manière excluſive; nos commerçans, dis-je, voyant tant de difficultés, tournèrent leurs vues d'un autre côté, & allèrent en 1365, c'eſt-à-dire dans le temps de la dernière Croiſade, vers le Sénégal, où ils formèrent des établiſſemens qui les dédommagèrent en partie, du commerce qu'ils faiſoient au Levant. Ils tirèrent par le Sénégal, une partie des marchandiſes d'Afrique, que l'on prenoit auparavant à Alexandrie. C'étoit en quelque façon prendre en

arrière l'ancien commerce, en préparer la ruine & jeter les fondemens de celui qui se fait actuellement aux Indes par une voie différente de celle qui avoit été suivie depuis que les hommes commerçoient. C'est peut-être pour de semblables raisons, c'est-à-dire pour des difficultés que les Carthaginois éprouvoient à commercer aux Indes par la Mer rouge, dont les bords appartenoient à l'Égypte & à des peuples qui pouvoient les gêner dans leur commerce; c'est peut-être, dis-je, pour cette raison qu'Hannon tenta de faire le tour de l'Afrique, & qu'il établit le commerce de Carthage sur les côtes occidentales de cette partie du monde. Nous allons faire connoître en peu de mots, ce commerce qui fut une suite de nos Croisades, puisqu'elles ont servi à le faire connoître: Alexandrie en étoit encore l'entrepôt.

J'ai parlé plus haut de ce commerce qui se faisoit du temps de Cosmas Indopleustes & même du temps des Croisades, dans l'Afrique par Alexandrie. De-là les marchandises de l'Afrique étoient portées jusqu'en Europe, & celles d'Europe jusque dans l'intérieur de l'Afrique, suivant Sanute. Les Sultans d'Égypte en tiroient le plus grand fruit.

Suivant Cosmas Indopleustès, qui vivoit, comme je l'ai remarqué, sous la première race de nos Rois, l'ivoire de l'Éthiopie étoit porté jusque dans les Indes, en Perse, en Arabie & en Europe.

L'encens, continue Cosmas, se tiroit d'un pays situé à l'extrémité de l'Éthiopie, qui étoit à quarante stations d'Axume. Ce dernier étoit à trente des cataractes du Nil, & l'on comptoit encore trente stations des cataractes à Alexandrie. Ce pays de l'encens n'étoit pas éloigné de la mer, mais cependant il en étoit séparé par d'autres pays, c'est-à-dire qu'il n'étoit pas précisément sur le bord de la mer. Les peuples de la Barbarie qui en sont voisins, ce que l'on ne doit pas entendre de ce que nous appelons aujourd'hui *Barbarie*, trafiquent dans ces pays, & en apportent la plupart des aromates, l'encens, la canelle, le calamus & beaucoup d'autres, qu'ils transportent par mer au port d'Adouli, dans l'Omeritis, en Perse & aux Indes. On comptoit au plus deux jours de navigation de

l'Omeritis jusqu'en cette Barbarie. Au-delà de ce pays, étoit l'Océan, appelé *Zingium*. Il est encore fait mention d'un autre pays appelé *Sassos*, qui est la dernière terre de l'Éthiopie & qui est voisin de l'Océan.

Le pays qui porte l'encens, c'est toujours Cosmas qui parle, est encore riche en métaux; & tous les deux ans, le roi des Axumites envoie des hommes exprès, sous les ordres du gouverneur d'Agau, pour y trafiquer & en rapporter de l'or. Plusieurs marchands étrangers se joignent à eux & forment une caravane de plus de cinq cents hommes. Ils mènent avec eux des bœufs, & portent du fer & du sel. Arrivés sur la frontière du pays, ils s'arrêtent, tuent leurs bœufs & en mettent les pièces avec les autres marchandises en un endroit. Les habitans s'y rendent de leur côté, & apportent l'or en grains. Ils en mettent autant qu'ils jugent à propos, à côté de la marchandise qui leur plaît; & si cette quantité d'or convient au marchand, il la prend; sinon il laisse le tout; l'autre revient & en ajoute.

Les marchands restent ordinairement trente jours dans ce pays & s'en reviennent: le voyage entier est de six mois. Ils font plus de diligence au retour, parce qu'ils n'ont pas de bœufs; de plus ils ont intérêt de se hâter pour éviter les grandes pluies de l'hiver qui font déborder les rivières. C'est dans ce pays que le Nil prend sa source. Toutes les rivières des environs se rendent dans ce fleuve. Tel étoit, du temps de Cosmas, le commerce que l'on faisoit en Afrique.

Ce commerce qui s'est continué pendant tout le temps des Croisades, puisque Sanute parle de celui d'Éthiopie, n'étant libre que pour les Égyptiens, a sans doute excité les Normands à chercher une autre voie par laquelle ils pussent se rendre eux-mêmes dans les mêmes contrées. Il faut se rappeler ici ce que nous avons dit plus haut des courses que ces peuples faisoient avant les Croisades, dans l'Océan & la Méditerranée. En conséquence ils allèrent par l'Océan gagner les côtes d'Afrique vers le Sénégal, & y établirent un grand commerce. On avoit toujours cru que l'encens ne venoit que dans l'Arabie heureuse, mais les relations modernes nous apprennent que dans le pays des Maures ou Nègres il

Nouvelle hist. de l'Afriq. Fr. t. II, p. 148.

il eſt très-commun. On en trouve du côté d'Arguin & ſur les côtes de l'Afrique, vers leſquelles nos anciens Normands formèrent leurs établiſſemens dès l'an 1364.

Les Dieppois ſe portèrent donc du côté de l'Afrique. En 1365, ils aſſocièrent à leur commerce pour ces côtes, pluſieurs marchands de Rouen. En 1366, on vit des effets de cette ſociété, qui équipa un nombre de vaiſſeaux, pouſſa ſon commerce le long des côtes & établit des comptoirs de diſtance en diſtance, pour mettre ſes commis & ſes marchandiſes en ſûreté. Après avoir augmenté ſes établiſſemens ſur le Niger, à Ruſiſque & ſur la rivière de Gamby, elle en fit ſur celle de Serre-lionne & à la côte de Malaniguette, dont l'un fut appelé *le petit Paris* & le ſecond *le petit Dieppe*. Enfin elle bâtit le fort de la Mine d'or ſur la côte de Guinée, en 1382; enſuite ceux d'Acora, de Cormentin & autres, qui lui produiſirent des richeſſes immenſes. On put alors ſe paſſer d'aller à Alexandrie pour le commerce d'Afrique. En 1392, les guerres civiles & le trop grand luxe des intéreſſés ruinèrent la ſociété, & il ne lui reſta que l'établiſſement qu'elle avoit ſur le Niger. Cette compagnie vendit en 1664, ſes droits à la compagnie des Indes occidentales. C'eſt pendant le temps que les Normands étoient établis ainſi en Afrique que Jean de Béthencourt, gentilhomme de Dieppe, fit, en 1402, la conquête des Canaries.

Afriq. Franç. t. I, p. 28. Hiſt. des voyag. t. II, p. 424. & ſuiv.

Ces courſes & ces établiſſemens doivent d'autant moins nous ſurprendre, que pendant la domination des Arabes en Eſpagne, des navigateurs Muſulmans avoient tenté de s'expoſer dans l'Océan, en partant de Liſbone, pour aller découvrir des terres inconnues & pénétrer juſqu'à l'extrémité du monde; ce ſont leurs expreſſions: mais après onze jours de navigation, trouvant trop de dangers, ils tournèrent au ſud & abordèrent aux Canaries, où ils apprirent qu'un petit Roi de ces îles avoit eu le même deſſein qu'eux, mais qu'après avoir couru la mer pendant un mois ſans rien découvrir, on étoit revenu aux Canaries. On avoit ſans doute conſervé en Eſpagne & en Portugal la mémoire de ces tentatives pour découvrir de nouveaux continens, & les Arabes étoient encore dans une partie de l'Eſpagne lorſque les Portugais découvrirent, en 1486, une route qui conduiſit les Européens directement aux Indes; c'eſt

Scherifeledriſſi. Mém. de l'Acad. t. XXVIII, p. 524.

celle du cap de Bonne-eſpérance. Alors toutes les nations de l'Europe firent elles-mêmes le commerce des Indes, que les ſultans d'Égypte leur avoit toujours refuſé. Cet évènement arriva près d'un ſiècle après l'établiſſement des Normands en Afrique. On tenta encore d'abréger cette route, & cette tentative nous fit découvrir, en 1492, de nouveaux continens, où nous fimes de grands établiſſemens. Quantité d'Européens s'y rendirent avec le même empreſſement qu'ils avoient été aux Croiſades; on voulut même ſe ſervir du prétexte de convertir au Chriſtianiſme les Mexicains, pour autoriſer les établiſſemens que l'on faiſoit chez eux & malgré eux. Le Pape prétendit diſtribuer à ſon gré ces nouvelles découvertes, comme il avoit fait du temps des Croiſades, ce qui auroit donné à ces expéditions un air de religion qu'elles n'avoient pas dans le fond; mais on n'y fut pas trompé, le commerce ſeul en fut le motif. L'hiſtoire de ces découvertes nous eſt plus connue que celle des Croiſades, c'eſt pour cela que nous en jugeons différemment; elles produiſirent le même mal, en ce qu'elles ſervirent à dépeupler l'Eſpagne, comme les Croiſades avoient dépeuplé la France. Si l'on s'étoit rendu maître de l'Égypte, comme dans la plupart des Croiſades on en avoit toujours le deſſein, les Chrétiens auroient fait beaucoup plus tôt, & par une voie plus courte, ce commerce des Indes; mais la trop grande puiſſance des Mamelucs les arrêta, & il fallut ſe contenter de recevoir en Égypte ces marchandiſes: ces difficultés les portèrent aux grandes découvertes dont nous venons de parler.

La mode des pélerinages ſubſiſtoit toujours; Aramon, ambaſſadeur de François Ier & d'Henri II en Turquie, rencontra à Jéruſalem, en 1549, beaucoup de pélerins Européens que la dévotion y amenoit. Ce goût ſe perpétua juſqu'à Catherine de Médicis, qui fit faire un pélerinage que dans des temps moins éclairés l'on n'avoit pas encore imaginé: le pélerin de la Reine ſe rendit à Jéruſalem à pied, en marchant trois pas après leſquels il rétrogradoit d'un; telle étoit la bizarrerie d'une dévotion mal entendue. Un mal plus funeſte à la France ſuccéda au goût des pélerinages, les guerres de religion & la Ligue. Les Croiſades avoient ſervi à écarter du royaume une quantité de mauvais ſujets, les

Hiſt. des Valois.

pélerinages beaucoup de gens oiſifs, la Ligue les réunit tous, & les concentra dans le royaume qu'ils déchirèrent. Mais laiſſons ces réflexions, & revenons aux Pélerins qui du temps d'Aramon ſe rendoient à Jéruſalem. Indépendamment de ces dévots & des marchands qui alloient y trafiquer, Aramon y rencontra le fameux Guillaume Poſtel & Pierre Gille. François Ier y avoit envoyé celui-ci pour raſſembler des livres grecs & hébreux, les plus anciens que l'on pourroit découvrir. Poſtel en raſſembloit également, mais à ſes frais. Aramon remarque que ces deux perſonnages eurent ſouvent de violentes diſputes enſemble. Poſtel, occupé de la réforme des mœurs à la cour, de celle de l'Égliſe & des Univerſités, avoit fait ſentir à François Ier la néceſſité de cette réforme. C'eſt apparemment pour cette raiſon qu'il fit en Orient le voyage dont je viens de parler. Comme il affectoit un ton prophétique, il prétendoit que François Ier enleveroit de nouveau aux Infidèles la Terre-ſainte; on étoit encore occupé du deſſein de reconquérir la Syrie. Poſtel dit, dans la préface d'un de ſes ouvrages, qu'il étoit preſque réduit à la pauvreté: *ob libros coemptos & peregrinationem.* Les premiers fruits de ces voyages, *noſtræ peregrinationis præludia*, dit-il, ſont une eſpèce de grammaire hébraïque, ſyriaque, chaldaïque, ſamaritaine, arabe, éthiopique, grecque, géorgienne, ſervienne, illyrienne, arménienne & enfin latine *(k)*, toutes avec leurs caractères particuliers. C'eſt donc aux Croiſades que nous ſommes redevables du rétabliſſement des Sciences en Europe; c'eſt un point ſur lequel je crois devoir m'arrêter un moment.

Relat. d'Aram. p. 52.

Mém. de l'Acad. tome XV, p. 814.

Reprenons les choſes d'un peu plus haut. Dès l'an 1285 le pape Honorius IV, dans le deſſein de convertir au Chriſtianiſme les Saraſins & les ſchiſmatiques de l'Orient, vouloit que l'on établît à Paris des maîtres pour enſeigner l'arabe & les autres langues orientales, conformément, dit-il, aux intentions de ſes prédéceſſeurs *(l)*. Ainſi l'on s'étoit occupé de ce deſſein auparavant.

Du Boulay, hiſt. de l'Univ. t. III, p. 472.

(k) Sa préface eſt datée de l'an 1538, Aramon dit avoir vu Poſtel à Jéruſalem en 1549; il peut y avoir quelque faute dans les dates.

(l) Hic pontifex fidei Chriſtianæ dilatationem ſummopere cupiens pro convertendis Saracenis & reducendis ſchiſmaticis Orientalibus, arabicæ & aliarum peregrinarum linguarum ſtudium a prædeceſſoribus ſuis præceptum ut Pariſienſi in Academia inſtitueretur, tandem inſtitui ſerio voluit.

Raymond Lulle ſollicita vivement à Paris l'exécution des intentions d'Honorius, mais il ne fut pas écouté. Ceci ſe paſſoit la dernière année du règne de Philippe-le-Hardi & la première de Philippe-le-Bel. Nos affaires de l'Orient étoient en mauvais état depuis long-temps; pour remédier à la foibleſſe de nos armes, on avoit eu recours à l'eſpérance de convertir les Orientaux, afin de les ſoumettre à l'Égliſe.

Dans le projet de la Croiſade de l'an 1328, propoſée par Sanute, cet auteur fait voir les avantages temporels que le Pape devoit en retirer. J'ai expoſé plus haut ce qu'il dit à ce ſujet. J'ai fait connoître le projet d'un anonyme qui propoſoit d'établir dans ces pays un Prince fils de Philippe-le-Bel. Un autre anonyme *(m)*, qui vivoit dans le même temps, & dont j'ai déjà parlé, en adreſſe un à Édouard III, roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine, dont il ſe dit Avocat en cette province, pour les affaires eccléſiaſtiques. Cet écrivain y propoſe, pour recouvrer la Terre-ſainte, la néceſſité de convertir les Infidèles en même temps qu'on les attaqueroit les armes à la main. Pour y parvenir, il veut que l'on établiſſe des écoles, dans leſquelles on enſeigneroit le latin, le grec, l'arabe & les autres langues, l'Écriture ſainte, le Droit civil & le Droit canon, les mathématiques & toutes les différentes parties de la philoſophie, l'aſtronomie, la médecine, la chirurgie, en un mot
P. 334. toutes les ſciences. « Le Pape, dit-il, employant ainſi des gens éclairés, en ſera mieux ſervi & ſera admirer ſa ſageſſe. » Mais en propoſant le rétabliſſement des ſciences, l'auteur prétend en tirer, comme on l'a vu déjà plus haut, des avantages pour le commerce. Par ces interprètes & ces gens ſages & inſtruits, tranſportés en Orient, il eſpère qu'on aura la communication des choſes précieuſes qui y naiſſent & qui ſont fort chères parmi nous *(n)*. Ces projets firent impreſſion. J'ai parlé de l'armée que Philippe de Valois prépara pour l'expédition. Clément V, de ſon côté, dans le concile de Vienne, tenu en 1311 & 1312, propoſa en

(m) Son ouvrage eſt imprimé à la ſuite de celui de Sanute.

(n) Per hujuſmodi ſtudiorum proviſionem.... contingeret nobis occidentalibus communicari res precioſas in partibus illis abundantes, nobis deficientes & apud nos cariſſimas, ſatis pro modico nobis communicari, mundo Catholicorum ordinato. Dans tous ces projets on ne perd jamais de vue le commerce.

conséquence, pour convertir les Infidèles *(o)* & pour le recouvrement de la Terre-sainte, le rétablissement des études. Le Concile ordonna que l'on établiroit à Rome, à Paris, à Oxford, à Bologne & à Salamanque, des maîtres pour enseigner l'hébreu, l'arabe & le chaldéen, deux pour chacune de ces langues; qu'ils seroient entretenus à Rome par le Pape, à Paris par le Roi, & dans les autres villes par les Prélats, les monastères & les chapitres du pays; ce qui est conforme au projet de l'anonyme. Ces maîtres devoient traduire en latin les bons ouvrages qui étoient dans ces langues, *& libros de linguis ipsis in latinum fideliter transferentes*, & enseigner ces langues à leurs élèves. Avant cette époque, il y avoit eu de temps en temps quelques personnages qui s'étoient distingués par leur science, mais ils n'avoient pu en inspirer le goût à leurs contemporains. C'est dans ce temps-là que l'on fit des traductions de différens traités de médecine qui étoient en arabe. Charles V, dans sa bibliothèque, en possédoit plusieurs.

Clement. l. V, tit. I, cap. 1, p. 245. In Corp. jur. Can. t. II.

Mém. de l'Acad. t. II.

La Croisade de 1328, ainsi que celle de 1365, n'eurent aucun succès, parce que l'Orient n'étoit plus divisé en un grand nombre de petits Souverains, & que ceux qui avoient réuni ces petites principautés, furent assez puissans pour nous résister & pour nous dégoûter de pareilles entreprises. On se flattoit toujours qu'il naîtroit en Europe quelque Prince qui rétabliroit les affaires de l'Orient. François I.er fut un de ceux en qui l'on fonda cette espérance; mais le temps des Croisades étoit passé, & pour soumettre au Pape les Musulmans, on avoit été obligé de se borner aux conversions. Il fallut alors étudier; & ces premiers efforts vers les Sciences s'étant accrûs, les firent renaître en Europe. On n'exécuta cependant en France le décret du concile de Vienne que long-temps après, c'est-à-dire sous François Ier, qui fonda le Collége royal, destiné à ranimer les Sciences qui languissoient dans les Universités. Ce Prince envoya en même temps, des gens éclairés dans l'Orient, pour rassembler des livres, comme je l'ai dit. On s'en occupa plutôt en Italie.

Mais les Sciences ne servirent pas uniquement à la conversion des Infidèles, qui avoit été le but de leur rétablissement. Lorsqu'elles

(o) Fidem propagaturi salubriter in ipsos populos infideles.

furent établies, on les enviſagea ſous un autre point de vue, celui de multiplier & d'étendre nos connoiſſances pour nous-mêmes. Alors de toutes ces idées de conquêtes en Syrie, ſoit par les armes, ſoit par les converſions, il n'eſt reſté que l'uſage d'envoyer quelques Miſſionnaires dans l'Orient; encore, comme les Croiſés, pluſieurs ſe ſont-ils ſouvent laiſſés entraîner à l'appât de l'or & des diamans des Indes; ils ont fait le commerce: de-là ſont nées de grandes diviſions parmi eux. Pluſieurs cependant nous ont été utiles par les connoiſſances qu'ils nous ont procurées, & cette idée d'entretenir des Miſſionnaires dans toutes les parties du monde, a été cauſe que les Papes ont fait ſouvent publier d'excellens ouvrages, qui ont été utiles aux Lettres & au progrès des Sciences.

Tel eſt l'enchaînement de tous ces évènemens, auxquels on ne fait pas aſſez d'attention. Il falloit que nous ſortiſſions de notre pays pour nous dépouiller de l'ignorance qui y régnoit depuis ſi long-temps, & que devenus plus curieux, par la fréquentation de tant d'étrangers, nous parvinſſions inſenſiblement à aimer & à rechercher les Sciences, qui jouiſſoient encore de quelque conſidération à Conſtantinople & dans le Levant. Les anciens philoſophes de la Grèce étoient allés s'inſtruire en Égypte; les conquêtes que les Romains firent en Grèce & en Aſie, ſervirent à leur inſpirer le goût pour les Sciences; nos conquêtes dans les mêmes pays produiſirent le même effet : le commerce & la navigation y ont également gagné, & le ſuccès a paſſé les eſpérances que l'on pouvoit avoir alors.

En nous exerçant à la marine, les Croiſades nous ont accoutumés à tenter par mer de grandes entrepriſes, & ont occaſionné la découverte de la bouſſole; elles nous ont fait connoître les pays lointains, ſur leſquels nos ancêtres ne débitoient que des fables. Elles ont diminué en France la puiſſance exceſſive des Grands, qui vexoient les peuples. Nous leur ſommes redevables du goût pour les Sciences & de quantité d'arts, ou au moins d'un certain degré de perfection que nous avons pu acquérir par le commerce avec le Levant & avec les Arabes d'Eſpagne. Les Arabes alors cultivoient les Sciences, liſoient les philoſophes Grecs dans des traductions qu'ils avoient fait faire; ils avoient de célèbres Médecins; ils

entretenoient les arts, & avoient des manufactures dans les grandes villes. Mais cet empreſſement que nous avons toujours eu pour la nouveauté entraîna trop de François à paſſer en Orient, & la France eut à ſouffrir de cette déſertion qui la dépeupla. Si l'on examine de près tout ce qui ſe paſſa alors, cet amour de la nouveauté & la malheureuſe ſituation des peuples firent plus d'impreſſion que la religion. Mais parmi tant de motifs qui déterminèrent nos ancêtres à entreprendre les Croiſades, je crois qu'il ne faut pas oublier l'appât des richeſſes, & la conſervation du commerce que nous avions auparavant dans le Levant; c'eſt ce que je me ſuis propoſé d'établir dans ce Mémoire, dans lequel j'ai conſidéré en partie ces établiſſemens du Levant comme nos colonies de l'Amérique & des Indes.

MÉMOIRE
SUR LES RECHERCHES RELATIVES À L'HISTOIRE DE FRANCE, FAITES À LONDRES.

Par M. DE BRÉQUIGNY.

Lû à la séance publique de la S.t Martin 1766.

ON savoit depuis long-temps que l'Angleterre posséde un grand nombre de titres relatifs à la France. Thomas Carte avoit fait imprimer, il y a vingt-quatre ans, le catalogue des pièces qui se trouvent dans les rôles gascons, normands & françois, conservés à la tour de Londres; mais il nous avoit appris en même temps que ce n'étoit qu'une très-petite partie des titres intéressans pour la France, qu'on pourroit découvrir en Angleterre. Il ajoutoit que c'étoit à l'Échiquier qu'il falloit les chercher, & que peut-être même on y retrouveroit le chartrier de Philippe-Auguste, perdu à la journée de Belle-foge, il y a près de six cents ans.

A la vérité on pouvoit d'autant moins se flatter de recouvrer ce chartrier précieux, qu'aucun écrivain Anglois n'a fait mention d'un trophée si glorieux pour sa nation. Sans doute il fut dissipé dans le désordre d'une retraite tumultueuse, sans que les ennemis s'en soient emparés. Mais on devoit espérer de recouvrer les originaux des autres actes que Carte indique, *les suppliques, les représentations, les lettres de la noblesse, des villes, des communautés; les enquêtes, les terriers,* & en général *les actes dressés par les Sénéchaux, les Magistrats, les Commissaires départis dans les provinces de France soumises autrefois à la domination Angloise.*

Le projet de les chercher avoit été formé à diverses reprises; mais différens motifs en avoient éloigné l'exécution. La paix offrant des circonstances plus favorables, M. le duc de Praslin, qui étoit alors Ministre des affaires étrangères, saisit cet instant pour reprendre le projet suspendu, & jeta les yeux sur moi pour l'exécuter. L'honneur d'être choisi, l'utilité de l'entreprise ne me permirent pas de balancer. Je hâtai mon départ, & j'arrivai à Londres au mois de mai 1764.

Mon

Mon plan étoit dreſſé avant de quitter Paris. Carte avoit indiqué l'Échiquier comme le lieu principal où ſe devoient trouver les pièces qui concernoient la France. C'eſt par ce dépôt que je devois commencer; & M. le comte de Guerchy, Ambaſſadeur de France à Londres, m'en avoit préparé l'accès.

Les archives de l'Échiquier ſont diſtribuées en pluſieurs offices ou bureaux, deſtinés particulièrement à conſerver les actes émanés de ſes divers tribunaux, & les comptes de la recette & de la dépenſe des revenus de l'État. On y gardoit auſſi autrefois les Traités faits avec les nations étrangères; mais on les a tranſportés, depuis peu d'années, dans un dépôt établi pour les affaires politiques.

Les pièces conſervées à l'Échiquier ſont diviſées en deux claſſes. Celles qui ſont d'un uſage journalier, renfermées dans un grand nombre d'armoires, ſont rangées dans un bel ordre, & bien connues de ceux à qui elles ſont confiées. Celles que l'on regarde comme inutiles ſont les unes accumulées dans un grenier, ſur environ dix toiſes de long & quatre pieds de haut; les autres entaſſées ſans ordre dans un cabinet obſcur, couvertes d'un enduit épais de pouſſière humide & infecte: preuve du long repos dans lequel on les a laiſſées, & qui ſembloit devoir éteindre tout deſir de le troubler.

Je travaillai durant trois mois dans cette eſpèce de cahos, que je bouleverſai ſans ménagement. Je n'avois point à craindre d'en augmenter le déſordre. Les ſurveillans qu'on me donna toujours, témoins de l'opiniâtreté de ce travail pénible & dégoûtant, me plaignoient en ſouriant, perſuadés de l'inutilité de mes recherches.

En effet, dans cet amas immenſe de vieux parchemins, je ne trouvai d'autres pièces concernant la France, que d'anciens états de la recette & de la dépenſe des revenus de quelques-unes de nos provinces, occupées jadis par les Anglois. Cependant, comme les pièces juſtificatives étoient jointes à ces états, pluſieurs me parurent propres à éclaircir quelques points de l'adminiſtration ancienne de ces provinces, à rappeler le ſouvenir de quelques uſages oubliés, à jeter du jour ſur les généalogies de notre Nobleſſe, dont une partie, ſur-tout celle de Guienne, fut long-temps au ſervice des rois d'Angleterre. Je tranſcrivis un aſſez grand nombre de ces pièces. Je fis auſſi des extraits de différens comptes des revenus

de diverſes parties de la France, dans le XIVe ſiècle: purs objets de curioſité. Par exemple, en dépouillant un gros regiſtre des droits de la douane de Bordeaux en 1350, je vis qu'il étoit ſorti de ce port dans le cours d'un an, cent quarante-un navires chargés de treize mille quatre cents vingt-neuf tonneaux de vin, qui avoient produit de droits cinq mille cent quatre livres ſeize ſous, monnoie Bordeloiſe.

Ce n'étoit pas là les pièces principales que je cherchois. Carte avoit dit qu'on pourroit les trouver dans des coffres où il les croyoit enfermées depuis pluſieurs ſiècles. On eut la complaiſance de m'ouvrir tous ceux de l'Échiquier, à la réſerve de deux ou trois qu'on m'aſſura ne contenir que des procédures criminelles qui ne devoient point voir le jour. Ce que j'y trouvai de plus important, fut un aſſez grand nombre d'anciens manuſcrits, parmi leſquels étoit ce regiſtre ſi connu ſous le nom de *Livre rouge*, renommé par ſon ancienneté, & cité comme authentique dans des actes judiciaires du XIVe ſiècle.

Je dreſſai des notices de preſque tous ces regiſtres. Il y en a peu dont je n'aie tiré quelque pièce relative à notre hiſtoire. De ce nombre ſont deux actes du commencement du XIIe ſiècle, les titres les plus anciens que nous ayons de la ſuzeraineté de la France ſur les comtes de Flandre; ils ſe trouvent à la vérité dans Rymer, mais défigurés par des lacunes qui les rendent en partie inintelligibles; l'état des fiefs de Normandie du temps de Guillaume-le-Conquérant, publié par Ducheſne, mais d'une façon très-imparfaite; quelques loix de Guillaume-le-Conquérant, qui nous conſervent les premières traces de notre droit Neuſtrien, déjà imprimées pluſieurs fois, mais toujours peu correctement, parce que les éditeurs, de leur aveu, n'avoient pu obtenir de collation exacte de ce même livre rouge, ſur lequel je les ai tranſcrites avec la plus ſcrupuleuſe fidélité. Ce fut-là que ſe terminèrent mes recherches à l'Échiquier. Cependant mes recueils, quoique remplis de choſes utiles, étoient bien au-deſſous des eſpérances que Th. Carte m'avoit données. Mais ſi l'Échiquier en avoit été le premier objet, il n'en étoit pas l'objet unique. Je venois même de m'ouvrir une mine nouvelle, ample dédommagement

du foible produit de la première. Je veux parler de la bibliothèque Britannique.

Je la connoiſſois par les catalogues qu'on en avoit publiés, mais ce n'étoit pas la connoître. M.rs Morton & Maty à qui la garde en étoit confiée, & avec qui j'avois eu l'avantage de me lier, me donnèrent une toute autre idée des richeſſes qu'elle renfermoit. Ils m'invitèrent à la parcourir, & m'obtinrent du Comité toutes les permiſſions dont j'eus beſoin, pour que les tréſors, même les plus ſecrets, me fuſſent ouverts.

Cette bibliothèque en contient pluſieurs qui ont été réunies: celles de divers rois d'Angleterre; celle du chevalier Hans Sloane, avec ſa magnifique collection d'hiſtoire naturelle; un cabinet de médailles antiques & modernes; enfin les manuſcrits de la bibliothèque Harleïène & ceux du chevalier Cotton, dans leſquels ſe trouvent un grand nombre de pièces originales, outre une collection de plus de quatorze mille chartes.

Les chartes & les actes originaux fixèrent principalement mon attention, & m'offrirent une moiſſon ſi abondante que ſix Commis avec le travail d'une année eurent peine à la recueillir. Les bornes de ce Mémoire ne me permettent pas les détails. Les titres ſeuls des pièces que j'ai tirées de ce dépôt, forment un volume.

Parmi les principales eſt une lettre de Charlemagne à l'empereur d'Orient, & plus de ſoixante lettres d'Alcuin qui n'ont jamais été imprimées *(a)*. Elles ſe trouvent dans un manuſcrit du IX.e ſiècle, apoſtillé de la propre main du ſavant Uſſerius, qui avoit eu probablement deſſein de les publier.

Je citerai encore pluſieurs chartes originales de Guillaume-le-Conquérant, que ce nom ſeul rend intéreſſantes, & quantité de lettres, également originales, de preſque tous nos Rois depuis Louis VII; ſur-tout de Louis XII, de François Ier, de Henri IV. J'ai recueilli avec un reſpect religieux, juſqu'aux moindres lignes tracées de la main, ou dictées de la bouche de ces Princes chéris. Tout ce qui eſt émané d'eux, ſemble avoir droit à quelque portion

(a) Je les ai depuis communiquées à Dom Frobénius, abbé, prince de Saint-Émeran, à Ratiſbonne; & il les a inſérées dans la belle édition des Œuvres d'Alcuin, qui doit voir le jour inceſſamment.

de cette vénération que nous conſervons pour leur mémoire.

Vingt-deux gros volumes d'actes originaux concernant l'hiſtoire de France, dans le XIVe & le XVe ſiècle, & raſſemblés à grands frais par le chevalier Cotton, formoient autrefois un des plus riches ornemens de ſa bibliothèque. Un incendie qui penſa la conſumer toute entière, il y a environ quarante ans, détruiſit preſque abſolument ce recueil. Il n'en reſte plus que quelques liaſſes de feuillets, ſouvent ſans ordre, à demi-brûlés ou criſpés par le feu, & qui ne peuvent long-temps échapper à une ruine totale. J'en ai tiré environ cinq cents pièces; c'eſt tout ce que j'ai pu ſauver de ces débris.

Heureuſement Rymer nous a conſervé quelques portions de ce recueil, dans les ſupplémens qu'il avoit préparés pour ſa célèbre collection. Ces ſupplémens manuſcrits, qui forment cinquante-neuf volumes *in-folio*, ſont dans la bibliothèque Britannique. J'en ai tiré tout ce qui pouvoit appartenir à notre hiſtoire; mais j'ai vérifié les copies de Rymer ſur les originaux, autant qu'il m'a été poſſible, & ſouvent je me ſuis ſu bon gré de cette précaution.

On croit communément en France, que tous les manuſcrits du chancelier Seguier ont paſſé à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés; j'en ai cependant rencontré pluſieurs dans la bibliothèque Harleïène. Ils m'ont fourni quantité de lettres des perſonnes employées dans l'adminiſtration, du temps de ce Chancelier, & diverſes pièces originales qu'il avoit jugé dignes d'être conſervées.

Les monnoies qui ont eu cours en France dans les divers ſiècles de notre monarchie, ſur-tout celles que les Seigneurs particuliers, les villes, les égliſes avoient autrefois le droit de faire frapper, ſont un objet très-propre à piquer notre curioſité. J'en ai fait deſſiner un très-grand nombre, avec l'indication de leur poids, de leur titre & de leur valeur, d'après quelques manuſcrits des bibliothèques Harleïène & Cottoniène.

Une charte qu'on regardera peut-être comme étrangère à la France, mais que ſon importance ne m'a pas permis de négliger, eſt le fameux décret d'union, la plus célèbre des bulles du pape Eugène IV, & qui devoit ſervir de monument éternel de la réunion des Égliſes Grecque & Latine. Le laborieux auteur du nouveau traité de Diplomatique, cite juſqu'à ſept exemplaire authentiques de ce

décret. Il a ignoré l'exiſtence de celui-ci. Les Savans ont obſervé que des exemplaires connus de ce diplome, il n'y en a pas deux exactement ſemblables. Il étoit donc utile de tranſcrire celui de la bibliothèque Cottoniène, inconnu juſqu'à préſent. M. Simon prétend que les ſignatures des Évêques, dans l'exemplaire qu'il avoit vu, ſont de la même main que l'acte entier; j'aſſure que dans l'exemplaire de Londres elles ſont toutes de mains différentes, & par conſéquent originales. On pourra s'en convaincre en voyant ma copie de cette bulle renommée; je les y ai fait imiter toutes avec la plus grande exactitude.

Dans les intervalles de mes travaux à la bibliothèque Britannique, je viſitois les Savans, j'implorois leur ſecours, conſultois leurs cabinets & ſur-tout leurs lumières. Je trouvois par-tout les ſervices les plus empreſſés, l'accueil le plus obligeant. J'oſerai le dire; ce trait eſt trop honorable aux Lettres pour le taire: le Roi d'Angleterre daigna lui-même me témoigner pluſieurs fois l'intérêt qu'il prenoit à mes recherches.

Je voudrois que les bornes preſcrites me laiſſaſſent le loiſir de rappeler ici les noms de tous les ſavans Anglois dont j'ai éprouvé les bontés. J'en conſerverai toute ma vie le plus tendre ſouvenir. Qu'il me ſoit au moins permis, en dépoſant ici ce témoignage, d'immortaliſer, s'il ſe peut, ma reconnoiſſance.

Je me hâte de paſſer au plus célèbre & au moins acceſſible des dépôts que Londres renferme, le ſeul qui me reſtât à viſiter: les archives de la Tour.

Th. Carte aſſuroit qu'il n'y avoit dans ces archives, d'autres pièces concernant notre hiſtoire, que celles qui ſe trouvent dans les rôles Gaſcons, Normands & François; & je comptois me borner à tranſcrire les plus eſſentielles: mais j'appris avec autant de joie que de ſurpriſe, qu'il y avoit outre cela douze fort gros paquets de titres qui intéreſſoient la France, dont on n'avoit jamais dreſſé de catalogue, & que je pouvois regarder comme inconnus juſqu'ici.

Je ne doutai plus que ce ne fuſſent ces titres que Th. Carte croyoit devoir ne ſe trouver qu'à l'Échiquier, & je ne tardai pas à m'en convaincre.

Ces paquets, au premier coup d'œil, me parurent contenir

chacun au moins cinq ou ſix cents pièces; mais elles étoient dans le plus grand déſordre & dans le plus déplorable état : traitées comme pièces de rebut, empaquetées ſans précaution, froiſſées par mille plis, livrées aux vers, à la pouſſière, à la fermentation que produit l'humidité naturelle du parchemin : une partie étoit conſidérablement endommagée, & l'écriture ſur-tout tellement altérée, que ſans les ablutions continuelles auxquelles on me permettoit d'avoir recours, la vue de ces richeſſes n'eût ſervi qu'à m'en faire regretter la perte.

Je ne puis en donner ici qu'une idée générale. J'aperçus d'abord environ quarante lettres originales de S.t Louis, de la reine Blanche ſa mère, de la reine Marguerite ſa femme & de pluſieurs Princes de ſon Sang; cinquante-cinq des rois de France Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel; les minutes des réponſes de Henri III, roi d'Angleterre, de ſa femme Éléonore de Provence & des trois premiers Édouards.

Je trouvai pluſieurs lettres fort curieuſes, écrites de Syrie dans le XIII.e ſiècle, ſur la ſituation des affaires des Chrétiens en Orient, auxquelles nos ancêtres prenoient alors tant de part; une liſte des Grands-maîtres des Templiers, dont nous n'avions point la ſuite exacte, & qui fut dreſſée en 1347, très-peu de temps après la deſtruction de cet Ordre *(b)*.

Je trouvai pluſieurs Ordonnances de Philippe-le-Hardi, de Philippe-le-Bel, de Philippe de Valois. Il y a lieu de croire qu'elles manquent à nos dépôts, puiſqu'on n'a pu juſqu'ici les y découvrir, malgré les recherches faites par les ordres des Miniſtres, pour compléter le recueil des Ordonnances de nos Rois.

Je trouvai des Mémoires en ſi grand nombre ſur les différends des rois de France & d'Angleterre durant trois ſiècles, qu'on pourroit en compoſer une hiſtoire très-détaillée, des querelles funeſtes qui ſi long-temps ont épuiſé l'Angleterre & déſolé la France.

Je trouvai une quantité prodigieuſe de pétitions, ou ſuppliques originales, des villes & bourgs des provinces de France qui paſsèrent ſous la domination Angloiſe. Leurs anciens priviléges, ou ceux

(b) J'ai communiqué cette liſte à Dom Clément, qui en a fait uſage dans ſa nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates*.

qu'elles desiroient d'obtenir, y sont ordinairement exposés, & la réponse du Prince est au bas de la supplique. Ainsi ces actes constatent à la fois deux choses importantes: l'ancienneté des droits que le nouveau maître confirme, & l'origine de ceux qu'il accorde.

Enfin je trouvai beaucoup de pièces qui concernent les biens domaniaux du Roi, & les patrimoines des particuliers: des terriers & des titres où sont détaillés les droits des grandes terres; des procédures, des enquêtes & quelquefois des jugemens qui les constatent; des actes qui donnent la suite successive des divers possesseurs, & fournissent pour leurs généalogies des éclaircissemens précieux.

Il est aisé de reconnoître parmi ces pièces, celles que Thomas Carte croyoit ensévelies dans l'Échiquier; ces *suppliques des communautés*, ces *enquêtes*, ces *actes* dressés par les *Sénéchaux* & les *commissaires départis*. Je jouissois donc, après plus de deux ans de travaux pénibles, du plaisir de posséder l'objet de tant de laborieuses recherches. Il ne me restoit plus à ajouter à ces découvertes, que la transcription des pièces les plus importantes des rôles gascons, normands & françois, déjà connus par les catalogues de Thomas Carte.

Ces rôles, qui tirent leur nom de leur forme, sont de longues bandes de parchemin, composées quelquefois de plus de cinquante feuilles, cousues bout à bout & roulées. On y enregistroit les lettres des rois d'Angleterre, à mesure qu'on les expédioit. Ces actes ont été & sont encore fréquemment consultés. La Noblesse françoise y cherche ordinairement les témoignages reculés de son illustration, & quelquefois la décision des contestations sur les droits de ses anciens patrimoines; mais ces recherches ont été jusqu'ici difficiles, dispendieuses & souvent infructueuses.

Il étoit donc utile de nous mettre à portée de consulter sans peine & sans frais ces mêmes rôles, & je croyois que pour y parvenir il suffiroit de transcrire les principales pièces indiquées dans les catalogues de Thomas Carte; mais je m'aperçus bientôt qu'il y manquoit l'indication d'une grande partie des pièces; & que souvent même les plus intéressantes étoient celles qu'il avoit omises.

Je me déterminai donc à revoir les rôles d'un bout à l'autre,

quelque effrayant qu'en fût le nombre. Je distinguai les pièces qu'il falloit copier, de celles qu'il falloit extraire ou dont il suffisoit de prendre des notes. Les actes copiés en entier montent seuls à plusieurs milliers. Les divers objets qu'ils contiennent ne peuvent se détailler ici; il suffit de dire qu'ils fournissent sur l'histoire générale, une multitude d'actes relatifs aux différends de la France avec l'Angleterre, depuis S.t Louis jusqu'à Henri IV; sur l'histoire Ecclésiastique, les titres de concession ou de confirmation des priviléges accordés aux églises & aux monastères de France qui ont autrefois reconnu les rois d'Angleterre pour souverains; sur l'histoire particulière des provinces, un recueil nombreux de pièces concernant la Normandie, la Bretagne, une partie de la Flandre & de la Picardie, la Guyenne sur-tout, qui comprenoit alors presque toute la partie de la France depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées; la fondation, l'accroissement, les loix municipales, les révolutions, quelquefois la destruction de leurs villes, châteaux, bourgs, villages; jusqu'aux suites exactes des divers ordres de leurs Magistrats; enfin sur les généalogies des familles particulières, quantité de Mémoires concernant leur descendance, leurs alliances, leurs illustrations & leurs services.

Je termine cette énumération, qu'on pourroit croire exagérée, si elle n'étoit justifiée d'avance par les catalogues de Thomas Carte, tout imparfaits qu'ils sont. Mais je ne dois pas finir ce Mémoire, sans fonder sur quelques preuves le jugement que j'ai porté de son ouvrage; elles serviront en même temps à faire sentir l'utilité que notre histoire pourra tirer de mes recherches. Je choisirai un objet sur lequel l'attention publique a été depuis quelque temps réveillée; le mémorable siége de Calais, & le plus célébré des héros de cette ville, qu'il a rendue fameuse, Eustache de Saint-Pierre. Sans répéter les faits connus, je me bornerai à rapporter les particularités singulières ignorées jusqu'ici, que les rôles de la Tour m'ont fournies pour la plupart, & que Thomas Carte a négligé d'indiquer dans ses catalogues, où le nom d'Eustache de Saint-Pierre ne se rencontre pas même une seule fois.

On sait qu'Édouard III, vainqueur à Crécy, arriva devant Calais le 3 septembre 1346, & en forma le siége, qui dura onze mois.

J'ai

J'ai tranſcrit les états originaux des forces de terre & de mer avec leſquelles il fit ce ſiége.

L'armée de terre étoit formée, ſelon l'uſage de ce ſiècle, des contingens que les Seigneurs étoient obligés de fournir à raiſon de leurs fiefs, ou par des accords particuliers avec le Souverain; & des troupes étrangères priſes à ſa ſolde.

La flotte étoit auſſi formée de contingens fournis par les divers ports d'Angleterre, & de navires auxiliaires; elle ſe montoit en tout à ſept cents trente-ſept bâtimens, qui portoient quinze mille cinq cents quinze hommes. Je ſupprime les détails: Lédiard les a publiés, d'après un manuſcrit de la bibliothèque Cotonïène, peu différent des états que j'ai copiés. Je remarquerai ſeulement que ces bâtimens n'étoient à proprement parler que de ſimples barques. Il y en avoit qui ne portoient que ſix hommes; le plus grand de tous n'en portoit que cinquante-un.

Les habitans de Calais, bloqués par terre & par mer, ſe trouvoient au mois de juin 1347, réduits à la plus grande diſette; des lettres qu'ils écrivoient à Philippe le 26 de ce même mois, portoient que s'ils n'étoient promptement ſecourus, il ne leur reſtoit de parti à prendre que de ſortir tous, pour mourir du moins les armes à la main; *car*, ajoutoient-ils, *nous aimons mieux mourir aux champs honourablement, que manger l'un l'autre.*

Peu de temps après, Philippe marcha à leur ſecours: il n'étoit qu'à trois lieues de Calais le 23 juillet, & à la vue même de cette place le 27, ſelon diverſes lettres d'Édouard. On négocia durant quelques jours, pour parvenir du moins à une trève: mais Philippe exigeoit pour préliminaires qu'on accordât une capitulation aux Caléſiens; Édouard, au contraire, vouloit qu'ils ſe rendiſſent à diſcrétion. Philippe ne pouvant obtenir ce qu'il ſouhaitoit, décampa le 2 août avant le jour; & les aſſiégés, ſans eſpoir de ſecours, ſe déterminèrent à ſe rendre dès le lendemain.

Édouard, qui leur avoit refuſé une capitulation lorſque Philippe la demandoit à la tête d'une armée formidable, comme préliminaire d'une trève deſirée des deux Princes, & qui fut en effet ſignée le mois ſuivant; étoit bien éloigné de l'accorder à de malheureux habitans épuiſés de fatigues, mourans de faim & ſans reſſources.

Il exigea qu'ils miſſent leurs biens & leur vie à la merci du vainqueur.

Le petit nombre d'écrivains contemporains, Anglois ou François, diffèrent ſur preſque toutes les circonſtances de la reddition de Calais; mais tous ſemblent s'accorder ſur ce fait, que les habitans, en plus ou moins grand nombre, ſortirent la corde au cou, implorant la clémence d'Édouard, qui leur laiſſa la vie.

Froiſſart dit qu'Édouard ſe contenta d'exiger que ſix des principaux Bourgeois, la tête & les pieds nus & la corde au cou, vinſſent lui apporter les clefs, ſe réſervant d'en faire à ſa volonté, & promettant de prendre le reſte à merci. L'hiſtorien ajoute que le plus riche Bourgeois, Euſtache de Saint-Pierre, s'offrit le premier, & fut imité par trois de ſes parens, Jean d'Aire, Jacques & Pierre Wiſſant: il ne nomme point les deux autres. Il prétend qu'Édouard voulut envoyer à la mort ces généreux citoyens, mais que touché des prières & des larmes de la Reine ſa femme, il leur fit grâce.

Maître de leur vie ſelon le droit de la guerre, il pouvoit en uſer à la rigueur dans ces ſiècles encore barbares. Il traitoit les Caléſiens de rébelles, conſéquemment au titre qu'il prenoit de roi de France par droit ſucceſſif. Il avoit intérêt d'effrayer ceux qui auroient oſé tenter d'imiter leur belle défenſe. Si Édouard eût été cruel, ſa cruauté n'auroit pas manqué de prétextes. Mais il étoit généreux, & il s'en tint à la menace.

Je n'examinerai point les diverſes circonſtances du récit de Froiſſart, dont il eſt le ſeul garant. Peut-être jugera-t-on qu'on auroit peine à les concilier avec quelques faits juſqu'ici ignorés, mais d'une authenticité inconteſtable: je me contenterai de les rapporter.

La Reine, qu'on ſuppoſe avoir été ſi touchée du malheur des ſix Bourgeois dont elle venoit de ſauver la vie, ne laiſſa pas d'obtenir, peu de jours après, la confiſcation des maiſons que Jean d'Aire, l'un d'eux, avoit poſſédées dans Calais.

La plupart des autres maiſons furent données aux Anglois, qu'Édouard y appela par ſes lettres du 12 août. Calais lui avoit trop coûté, il ſentoit trop l'importance d'une telle place, pour rien négliger de ce qui pouvoit lui en aſſurer la conſervation. Les

habitations même qu'il y accordoit à ſes ſujets, n'étoient données qu'avec la clauſe de ne les vendre qu'à des Anglois.

Il ne faut cependant pas s'imaginer, comme on le croit d'ordinaire ſur la foi des hiſtoriens, que tout ancien poſſeſſeur fut chaſſé, que tout François fut exclus; j'ai vu, au contraire, quantité de noms François parmi les noms des perſonnes à qui Édouard accorda des maiſons dans ſa nouvelle conquête. Mais je ne m'attendois pas à trouver au nombre de ceux qui avoient accepté les bienfaits du nouveau Souverain, celui qui ſembloit le plus fait pour les dédaigner, le fameux Euſtache de Saint-Pierre.

Par des lettres du 8 octobre 1347, deux mois après la reddition de Calais, Édouard donne à Euſtache une penſion conſidérable, en attendant qu'il ait pourvu plus amplement à ſa fortune. Les motifs de cette grâce ſont les ſervices qu'il devoit rendre, ſoit en maintenant le bon ordre dans Calais, ſoit en veillant à la garde de cette place. D'autres lettres du même jour, fondées ſur les mêmes motifs, lui accordent & à ſes hoirs, la plupart des maiſons & emplacemens qu'il avoit poſſédés dans cette ville, & en ajoutent encore quelques autres. Comment Euſtache de Saint-Pierre, cet homme qu'on nous peint s'immolant avec tant de généroſité aux devoirs de ſujet & de citoyen, put-il conſentir à reconnoître pour Souverain, l'ennemi de ſa patrie; à s'engager ſolennellement de lui conſerver cette même place qu'il avoit ſi long-temps défendue contre lui; enfin à ſe lier à lui par le nœud le plus fort pour une ame noble, l'acceptation du bienfait? C'eſt ce qui paroît s'accorder peu avec la haute idée donnée juſqu'ici de ſon héroïſme patriotique.

On attribuera peut-être ſa conduite au dépit excité par quelque mécontentement, & l'on alléguera ce qu'a dit Froiſſart, que Philippe ne fit rien pour récompenſer le courage & la fidélité des braves Caléſiens. Mais Froiſſart étoit mal inſtruit. Nous avons pluſieurs ordonnances de Philippe *(c)*, par leſquelles il pourvut à l'indemnité des malheureux habitans de Calais; nous en avons qui prouvent que cette indemnité eut lieu; & les Rois ſes ſucceſſeurs, Jean II & Charles V, s'en occupèrent même encore.

Il faut donc qu'il en coûte quelque choſe à la gloire d'Euſtache

(c) Elles ſont imprimées dans le *Recueil des Ordonn. des rois de France.*

de Saint-Pierre : & puiſque les faits que j'expoſe ſemblent y porter quelque atteinte, j'oſerai en tirer les conjectures qu'ils font naître.

On a vu par les lettres des Caléſiens, que leur dernière réſolution étoit de ſortir de leurs murs les armes à la main, & de chercher à travers l'armée Angloiſe, ou la mort ou la liberté. Il paroît conſtant qu'Euſtache combattit cette réſolution déſeſpérée. Dans le dernier conſeil tenu à Calais, il ſe leva le premier & opina, ſelon le récit de Froiſſart même, à ſe rendre aux conditions qu'Édouard dictoit. Il ſauvoit par-là les aſſiégés & épargnoit le ſang des aſſiégeans : il ſervoit également les deux partis. Édouard dut lui en ſavoir gré, & voulut le lui prouver par des bienfaits. Il avoit même des raiſons de chercher à s'attacher un homme d'un ſi grand poids dans ſa ville ; & il vint enfin à bout de forcer Euſtache à la reconnoiſſance. Voilà, ce me ſemble, ce qui réſulte naturellement de la combinaiſon des faits que je viens de rapporter.

S'ils diminuent quelque choſe de la haute idée que les éloges de quatre ſiècles ſembloient avoir attachée pour jamais à la mémoire d'Euſtache, hâtons-nous de rendre à ſa famille toute la gloire dont elle ſe montra digne. Ses héritiers n'imitèrent point ſa conduite ; ils ſacrifièrent les avantages qu'il en avoit tirés aux devoirs de ſujets fidèles. Euſtache mourut en 1351. Des lettres du 29 juillet de la même année nous apprennent que les biens qu'il avoit à Calais furent confiſqués, parce que ſes héritiers étoient demeurés attachés à leur maître légitime. Édouard, en les privant de ſes dons, fit plus pour eux que s'il les en eût comblés ; il rendit à leur nom tout l'éclat que ces mêmes dons, acceptés par Euſtache, avoient pu ternir.

Je me borne aujourd'hui à cet exemple. Il eſt aiſé de juger par ce Mémoire, combien les pièces que j'ai recueillies fourniſſent de ſecours pour perfectionner notre hiſtoire, & de matière aux travaux de l'Académie, dont nos monumens hiſtoriques ſont un des objets les plus intéreſſans.

MÉMOIRE

Dans lequel on examine s'il y a eu, ſous les deux premières races de nos Rois, un ordre de citoyens à qui on puiſſe appliquer le nom de TIERS-ÉTAT.

Par M. GAUTIER DE SIBERT.

Lû à la ſéance publique de Pâques 1767.

TOUTE ſociété policée ſuppoſe un culte à rendre à l'Etre ſuprême, des droits à défendre contre ſes voiſins, une juſtice à adminiſtrer, des terres à cultiver, des arts néceſſaires à exercer, ſources générales de la diverſité des fonctions, de l'inégalité des conditions & de l'établiſſement des différens ordres de citoyens. Cette inégalité, renfermée dans de juſtes bornes, aſſure l'harmonie & la gloire des États, excite l'émulation & encourage la vertu. Mais combien de fois la violence & l'ambition ont-elles mis trop de diſproportion entre un homme & un homme. Je ſupprime beaucoup d'autres réflexions, pour ne m'occuper que du ſujet que je me propoſe de traiter.

La plupart de ceux qui ont écrit ſur notre ancien gouvernement, n'ont point admis, dans leur ſyſtème, une pluralité d'ordres de citoyens : les uns ont prétendu qu'après la conquête les Francs furent tous nobles, & les vaincus tous ſerfs; d'autres ont penſé que les uns & les autres furent alors également libres, mais ſans diſtinction de nobles & de non-nobles. Ces deux ſyſtèmes excluent toute idée de Tiers-état. Je ſais que cette dénomination étoit inconnue au premier & au ſecond âge de notre monarchie; il s'agit de ſavoir ſi la réalité de la choſe exiſtoit. Pour parvenir à trouver la réalité de cette exiſtence, il faut prouver que la ſervitude ne fut point le ſort des vaincus après la conquête, établir qu'il y eut alors un ordre de nobleſſe diſtinct d'une claſſe d'hommes libres non-nobles, enfin examiner ſi cette claſſe d'hommes libres formoit une claſſe de citoyens que l'on puiſſe qualifier du nom de Tiers-état.

M. le comte de Boullainvilliers eſt le plus célèbre de ceux qui

ont ſoutenu que les habitans des Gaules ſubirent, ſous Clovis vainqueur, le joug de l'eſclavage. Mais comment les Francs, qui ne connoiſſoient que la liberté & l'indépendance, auroient-ils imaginé de ſoumettre à l'eſclavage des peuples parmi leſquels ils venoient s'établir? Comment concilier un ſyſtème de ſervitude avec l'avantage qu'avoient les Gaulois, d'être admis aux charges & aux honneurs concurremment avec les vainqueurs? Nous voyons un *Eunomius*, comte de Tours, un *Celſus*, un *Chramnelenus*, un *Protadius* & tant d'autres, tous qualifiés *ex genere Romano*, occuper les premières places dans les conſeils & dans les provinces. D'ailleurs on ne réduit en ſervitude qu'une nation qu'on mépriſe; Clovis embraſſa la religion Chrétienne, mépriſe-t-on une nation dont on adopte la religion? De ces raiſonnemens, qui me paroiſſent ſolides, paſſons à des faits.

Greg. de Tours. Fredeg. Chron. chap. 24, 78, &c.

Clovis reſpecta le droit des nations; il laiſſa aux peuples des provinces de ſon nouveau royaume, la liberté de vivre ſelon leurs loix. Une foule d'autorités atteſte cette conduite modérée du vainqueur, & ſes ſucceſſeurs en firent une loi. « Nous ordonnons, dit Clotaire Ier, que les procès qui ſurviendront entre les Romains, ſoient jugés ſelon les loix Romaines: » *Inter Romanos, negotia cauſarum, Romanis legibus præcipimus terminari.* « Nous règlons » & déclarons (c'eſt Thierri fils du grand Clovis qui parle) que » les habitans de la contrée des Ripuaires, ſoit Francs, Bourgui- » gnons, Allemands, ſoit de toute autre nation quelconque, ſoient » cités & jugés conformément à la loi du pays dont ils ſont originaires *(a)* ». L'ordonnance du même roi Thierri, pour la collection des loix des Francs, des Bavarrois & Allemands, ne diffère point de la précédente; le Souverain laiſſe à chaque peuple qui eſt ſous ſa domination, la liberté de vivre ſelon ſes coutumes *(b)*. La huitième formule de Marculphe vient encore à l'appui de ces textes; elle nous apprend que les proviſions accordées aux Comtes & aux autres Juges, enjoignoient à ces

Baluze, t. I.

(a) Hoc autem conſtituimus, ut infra pagum, tam Franci, Burgundiones, Almanni, ſeu de quâcumque natione commoratus fuerit, in judicio interpellatus, ſicut lex loci continet ubi natus fuerit, ſic reſpondeat. Loix ripuaires, tit. 32.

(b) Unicuique genti quæ in ejus poteſtate erat, ſecundum conſuetudinem ſuam vivere. D. Bouquet, tome IV.

Officiers de juger es Francs, les Romains, les Bourguignons, ainſi que ceux des autres nations du reſſort de eur juridiction, ſelon la loi & les coutumes que chacun d'eux ſuivoit : *Omnes populi.... tam Franci, Romani.... vel reliquæ nationes ſub tuo regimine.... eos recto tramite, ſecundum legem & conſuetudinem eorum regas.* Les loix étoient donc alors perſonnelles, & chaque particulier de la monarchie portoit avec lui le caractère diſtinctif de la nation d'où il ſortoit. Il y a plus, chacun pouvoit choiſir la loi qu'il vouloit ſuivre, en faiſant, dans les formes preſcrites, la déclaration de celle à laquelle il ſe ſoumettoit *(c)*; & dès qu'un Romain, j'entends par Romains les Gaulois, c'eſt ainſi que les vainqueurs les appeloient, & c'eſt ſous ce nom qu'ils ſont déſignés dans les loix barbares; dès qu'un Romain, dis-je, avoit fait choix de la loi Salique, il étoit cenſé François d'origine & il jouiſſoit des mêmes prérogatives. *Si quis ingenuus Francum, aut barbarum, aut hominem occiderit qui in lege Salicâ vivit, ſolidis ducentis culpabilis judicetur:* ſi un ingénu tue un Franc, ou un barbare, ou un homme vivant ſelon la loi Salique, il payera une compoſition de deux cents ſous. L'édition de la loi ſalique par Jean-George Eccard, porte ſimplement : *Si quis homo ingenuus qui in lege Salicâ vivit, dum in oſte eſt, occiderit, ſolidis ducentis culpabilis judicetur.* Cet homme vivant ſelon la loi Salique, qui n'étoit ni Franc, ni barbare, ne pouvoit être qu'un Romain qui avoit adopté cette loi : d'où il réſulte que les articles des loix Saliques qui condamnent les Romains coupables envers un Franc, à une compoſition une fois plus forte que celle qui eſt portée pour les Francs coupables envers un Romain, ne regardoient que ceux des Romains qui continuèrent de vivre ſelon leurs anciennes loix. Cette inégalité dans les compoſitions, ne devoit donc pas être auſſi affligeante pour les vaincus, que le prétend M. de Monteſquieu, puiſqu'il étoit en leur pouvoir de faire ceſſer la diſtinction, & de s'égaler aux vainqueurs.

Formule de Marcul. liv. I.

Loi Sal. tit. 44, 45, 46, 71. Baluz. t. I. D. Bouq. t. IV.

Eſpr. des Loix, l. XVIII, c. 3.

L'idée du Légiſlateur, en mettant une différence dans les compoſitions, ne fut jamais de jeter une eſpèce d'ignominie ſur ſes nouveaux ſujets; lui prêter des vues ſi contraires au reſte de ſa

(c) Populus interrogetur, quali vult lege vivere, & ſub eâ vivat. Baluze, Capitul. tome II, ann. 824. B.

conduite, ce ſeroit être injuſte: tout ſon deſſein étoit de protéger par cette précaution, le plus foible contre le plus fort; car les François, euſſent-ils formé plus de cent mille hommes, étoient en petit nombre, en comparaiſon du reſte des habitans de la monarchie.

Les égards du Conquérant pour le Droit civil des nations conquiſes ou ſoumiſes, étoient une ſuite de ſon reſpect pour le Droit des gens. On ſait que le Droit des gens, obſervé dans ces temps reculés, étoit de laiſſer les vaincus dans l'état où ils étoient avant la conquête. Les Gaulois devenus ſujets de l'Empire Romain, ne devinrent point un peuple d'eſclaves; nous voyons au contraire dans Suétone & dans pluſieurs anciens auteurs, qu'indépendamment de la liberté, les Romains laiſsèrent encore à beaucoup de cités, leurs Loix & leurs Magiſtrats. Les ſecouſſes, les troubles & les révolutions qui agitèrent l'Empire, exposèrent ſans doute les Gaulois aux malheurs inſéparables d'évènemens ſi funeſtes, mais ils ne ceſsèrent jamais d'être libres. Enfin perſonne n'ignore la célèbre conſtitution de l'empereur Caracalla, qui communique le droit de citoyen Romain à toutes les cités de l'Empire; les Gaules participèrent à ce privilége comme les autres provinces ſoumiſes aux Empereurs. Je penſerois volontiers que ce fut pour dédommager de ce droit de citoyen Romain, qui ne pouvoit plus avoir lieu, que les rois Francs permirent à leurs nouveaux ſujets d'adopter, ſi bon leur ſembloit, la loi Salique; adoption qui aſſimiloit le vaincu au vainqueur. Tant d'égards de la part du conquérant, préſentent-ils l'idée d'une nation aſſervie? ne ſont-ils pas, au contraire, des démonſtrations ſans replique que les Gaulès, ſoumiſes à Clovis, ne ſubirent pas le joug de l'eſclavage? Je ſerois ſoupçonné de vouloir faire parade d'une érudition ſuperflue, ſi je multipliois davantage les preuves de la fauſſeté d'un ſyſtème qu'on doit regarder comme chimérique. Je ne prétends pas ſoutenir qu'il n'y avoit point d'eſclaves dans la monarchie; il y en avoit de pluſieurs eſpèces, comme chez bien d'autres peuples; mais je dis que l'eſclavage ne faiſoit pas le caractère diſtinctif entre le vaincu & le vainqueur.

Suet. vie de Jul. Céſ.

Rendons hommage à la politique éclairée du fondateur de notre monarchie, & ceſſons de voir, avec le comte de Boullainvilliers, l'humanité

l'humanité dégradée, & l'origine du plus grand nombre des citoyens de la monarchie souillée de la tache de la servitude. Les Francs, vainqueurs de Siagrius aux plaines de Soissons, ne furent pas les seuls qui jouirent de la liberté dans l'empire François, cet avantage leur fut commun avec leurs nouveaux hôtes.

La liberté conservée aux anciens habitans des Gaules, tant avant qu'après la conquête, est donc une vérité de fait dont on ne peut pas douter; mais les Gaulois & les François, réunis sous un seul & même maître, étoient-ils tous égaux, ou formoient-ils différens ordres de citoyens? Puisons dans les sources.

J'ouvre Gregoire de Tours, le père de notre histoire: ce Prélat contemporain des petits-fils de Clovis, ne pouvoit pas ignorer les mœurs & les usages de sa nation, ni la gradation des conditions qui distinguoient les sujets de la monarchie. Cet historien dit, en parlant de S.t Venant, que ses parens étoient d'honorables gens, de condition libre & de la religion Catholique: *parentibus secundum seculi dignitatem, Ingenuis atque Catholicis.* Il donne le titre de *très-noble* à S.t Sulpice, promu à l'archevêché de Bourges, *est enim vir valde nobilis & de primis Senatoribus Galliarum.* Ailleurs il fait mention qu'Eustachius, évêque de Tours, étoit de famille sénatoriale: *Eustachius ordinatur Episcopus, ex genere senatorio.* Dans un autre endroit, il remarque qu'Eufronius, aussi évêque de Tours, étoit issu de famille qu'il a appelée plus haut sénatoriale: *ex genere illo quod superiùs senatorium nuncupavimus.* Nous lisons dans la vie de S.t Bonnet, composée par un auteur contemporain, sous Thierry III: *Inclitâ Bonitus progenie Avernicæ urbis oriundus fuit.... à Senatu Romano, duntaxat nobili prosapiâ.* On ne peut donc pas douter que *senatorium* ne fût une expression générique qui désignoit la noblesse Gauloise: elle étoit relative à l'extraction & non pas à la magistrature. *Senatores ex senatorio & nobilium ordine,* dit Du Cange dans son glossaire; & plus bas il ajoute, *non verò civitatum Senatores.* Le savant Adrien de Valois, contemporain de Du Cange, étoit de la même opinion. Continuons nos recherches. Frédegaire, *chapitre XCV de sa chronique,* dit que le roi Childeric fit lier & battre un François noble, nommé Bodilon; punition contraire à la loi: *Francum nobilem, nomine Bodilonem,*

Greg. de Tours, vie des P. c. 16.

Idem, Hist. l. VII, c. 39.

Idem, liv. X, chap. dern.

ad ſtipitem tenſum cædere contra legem præcipit Childericus. On lit dans la même chronique, *chapitre XCVII*, qu'après la mort de Wlfoade, Martin & Pépin fils d'Anſegiſe noble François, prirent en main le gouvernement: *Martinus Dux & Pepinus filius Angeſili quondam Franci nobilis dominabantur.* Ailleurs nous trouvons, à différentes fois, *Franci ingenui*, ce qui ſemble indiquer qu'il y avoit des François nobles & non-nobles. En effet, la nobleſſe n'étoit pas une prérogative particulière aux vainqueurs. La loi des Bourguignons, *titre VIII*, porte: *Si ingenuus, tam Barbarus quàm Romanus, per ſuſpicionem vocatur, &c.* Il y avoit donc un ingénu Barbare comme un ingénu Romain, par conſéquent les Francs n'étoient pas tous nobles. C'eſt le ſentiment de M. de Monteſquieu. Il paroît que c'étoit auſſi l'opinion de Mézerai. « Il y avoit, dit-il, deux conditions d'hommes, les libres & les » ſerfs; parmi les libres il y avoit des nobles & des non-nobles; » des nobles qui l'étoient par le ſang & par l'antiquité; & je crois, » ajoute-t-il, que ceux qu'ils appeloient *majores*, étoient les nobles, » & que ceux qu'ils déſignoient ſous le nom de *minores*, étoient ceux qui ne l'étoient pas ». Ces diſtinctions ſuppoſent qu'il y avoit, dès la naiſſance de la monarchie, une nobleſſe de race que l'on tenoit de ſes aïeux, & que la nobleſſe n'étoit pas ſeulement réelle, c'eſt-à-dire l'effet d'un office & d'une dignité, comme quelques écrivains le prétendent. Gregoire de Tours, en parlant de cette pieuſe Victorine qui fit conſtruire une égliſe en l'honneur du martyr S.t Julien, nous apprend qu'elle deſcendoit d'une race noble, *ex ſtirpe nobili progenita.*

Greg. de Tours, liv. VII.

Baluz. tome I.

Méz. t. I. Mœurs & Uſages.

Greg. de Tours, Mirac. de S.t Julien, c. 57.

Dom Bouquet, t. III.

S.te Tigre, iſſue d'une race noble, vivoit ſous le roi Gontran: *ſancta Tigria, nobili ſtirpe progenita, vixit ſub rege Guntranino.* S.t Junien étoit d'extraction très-noble: *Junianus nobiliſſimis ex progenitoribus originis proſapiam duxit.* S.te Valdetrude tiroit ſon origine de parens très-qualifiés & très-nobles: *beata Valdetrudis, clariſſimis & valde nobilibus orta parentibus.* Comment auroit-on pu être d'origine noble, ſi la nobleſſe n'eût été que réelle, n'eût été qu'une prérogative de l'office, & ſe fût perdue en ceſſant de le poſſéder? En ſuivant l'hypothèſe d'une nobleſſe ſimplement réelle, qui eût pu dire, dans les ſiècles dont nous parlons, qu'une

Id. ibid. p. 525.

Id. ibid.

perſonne fût née noble? Si cependant nous ouvrons les Annales & les vies des Saints des VIe & VIIe ſiècle, nous voyons par-tout des femmes & des filles qualifiées de condition noble. Or la condition d'une fille n'auroit jamais pu être dite noble, ſi la nobleſſe n'eût pas été tranſmiſſible du père aux enfans; & ſi elle étoit tranſmiſſible, il y avoit donc une nobleſſe de race, & par conſéquent un ordre de citoyens ſupérieur à un autre ordre qui n'étoit pas noble.

3.e Lettre ſur l'origine de la Nobleſſe.

Ceux qui ne veulent pas reconnoître de Nobleſſe ſous la première Race, prétendent qu'après la réunion des deux Nations la nobleſſe Gauloiſe diſparut; que les conditions ſe confondirent, & qu'il n'y eut que des hommes libres & des ſerfs. Comment accorder cette opinion avec ce que diſent ces mêmes écrivains, que les François devinrent plutôt les aſſociés des Gaulois que leurs maîtres; qu'ils leur laiſsèrent leurs loix & leurs uſages? auroient-ils agi en aſſociés, en conquérans modérés, & pourroit-on dire qu'ils leur euſſent laiſſé leur droit & leurs coutumes, s'ils leur avoient ôté les diſtinctions qui fixoient l'ordre des citoyens? Admettre un ordre de nobleſſe chez les Gaulois avant la domination des Francs, avouer qu'ils conſervèrent, ſous leurs nouveaux Souverains, leurs loix & leurs uſages, & peu après vouloir établir un ſyſtème de ſuppreſſion de nobleſſe, c'eſt être inconſéquent & s'écarter de ſes principes. Si ces écrivains euſſent lû, ſans prévention, les lettres de Sidoine Apollinaire, ainſi que la vie de ce célèbre Prélat du Ve ſiècle, ils auroient vu qu'on ne peut ſuppoſer qu'après la conquête, les conditions aient été confondues, en ſorte qu'il n'y eût plus d'ordre de nobleſſe ni parmi les vaincus, ni parmi les vainqueurs. J'ai déjà prouvé, par Gregoire de Tours, par Frédegaire, & par pluſieurs textes, tirés des vies des Saints compoſées par des auteurs contemporains, qu'il y avoit des Francs nobles & des Gaulois nobles. On le voit encore dans les loix Saliques: à la vérité nous n'y liſons pas l'expreſſion de *noble;* mais qu'importe, pourvu qu'on y trouve la réalité de la choſe? Il eſt viſible que ces loix déſignent le noble Franc par le nom d'*Antruſtion*, & le noble Gaulois ſous celui de *convive du Roi (d)*. La gradation des compoſitions réglée

(d) Les loix Saliques, attentives à flatter les idées de ceux pour qui elles étoient faites, firent choix, pour déſigner la nobleſſe des deux Nations,

par ces mêmes loix, selon la condition des personnes, décidera que ce que j'avance n'est pas une conjecture : la composition pour le meurtre d'un Antrustion étoit de six cents sous ; celle pour le meurtre d'un Romain convive du Roi étoit de trois cents sous ; la composition pour le meurtre d'un simple Franc étoit de deux cents sous, & celle pour le meurtre d'un Romain possesseur étoit de cent sous. La loi met la même proportion entre le noble Franc & le noble Gaulois, qu'entre le Franc non-noble & le Gaulois non-noble. Qu'on ne perde pas de vue la raison que j'ai donnée, de la faveur accordée dans les compositions aux vainqueurs sur les vaincus. Comme l'homme libre Gaulois pouvoit se naturaliser François, en adoptant la loi Salique ; de même le noble Gaulois, qui déclaroit vouloir vivre sous cette loi, étoit agrégé à la noblesse Françoise. Observons encore, car les loix barbares doivent se servir de commentaires les unes aux autres ; j'appelle loix barbares tout ce qui n'étoit pas Droit Romain ; observons, dis-je, que la loi des Bourguignons distingue trois ordres de conditions, les nobles, les hommes libres, les serfs ; *nobiles, ingenui, servi : si dentem optimati Burgundioni excusserit (e), vel Romano nobili, ... si mediocribus personis ingenuis tum Burgundionibus quum Romanis .... si inferioribus .... si servis ....* Un texte si clair ne parle-t-il pas en faveur d'un ordre de noblesse établi dans la monarchie ? Les Bourguignons, devenus sujets de l'empire François sous les fils de Clovis, eurent, comme les autres peuples, la permission de vivre selon leur ancien Droit ; on ne voit point que l'article de leurs loix, qui distingue trois ordres de conditions, en ait été retranché. Ces peuples eussent-ils donc été les seuls qui, contre l'usage de la monarchie, auroient eu & conservé un ordre distinct de noblesse ?

Loix Salig. tit. 44.

Marculp. l. 1, form. 13.

Loix des Bourg. tit. 36.

de la prérogative dont chacune d'elle sembloit faire plus de cas ; elles appellent *convives du Roi* les Gaulois nobles, parce que par leur naissance ils avoient le privilége d'être admis à la table du Roi : ces mêmes loix désignent les Francs nobles sous le nom d'*Antrustion*, expression qui signifie que ceux qui composoient cet ordre étoient, par la noblesse de leur rang, sous la protection du Souverain d'une manière plus directe que les autres sujets.

(e) Si la loi désigne les nobles Bourguignons sous le nom d'*Optimates*, c'est pour s'accommoder aux idées que chaque nation attachoit aux expressions. *Optimates* ou *Majores* étoient, chez les peuples du nord, les noms de distinction des citoyens de la première classe de chaque canton.

cela ne peut être ni vrai, ni vraiſemblable. Les Bourguignons avoient un ordre de nobleſſe, parce que c'étoit le Droit public de ces temps-là. Auſſi eſt-ce l'opinion du célèbre Jérôme Bignon, qui admet un ordre de nobleſſe, *ordo nobilitatis*, ſous la première race. Enfin je trouve un capitulaire de Charlemagne dans lequel il eſt fait mention de nobles, de non-nobles, de colons & de ſerfs: *Conſtat in totâ Eccleſiâ diverſarum homines conditionum eſſe, ut ſint nobiles, ignobiles, ſervi, coloni.*

Note de Jérôme Big. ſur la 5.e form. du 1.er liv. de Marculphe.

Capitul. liv. II, chap. 41.

Mémoire du P. Deſmolets, tome IX.

Je m'aperçois que je commence à m'appeſantir trop ſur un point de notre Droit public, qui doit, je penſe, ceſſer de paroître un problème. Mais pour s'aſſurer s'il y avoit un Tiers-état dans les premiers ſiècles de notre monarchie, il falloit d'abord ſavoir s'il y avoit un ordre de Nobleſſe, parce que l'exiſtence d'un Tiers-état ſeroit une chimère ſans l'exiſtence d'un corps de Nobleſſe, en admettant toutefois un ordre Eccléſiaſtique, dont je ne parle point parce que cela ne ſouffre pas de difficulté. Il s'agit donc maintenant d'examiner ſi on reconnoiſſoit, dans notre gouvernement, un ordre d'hommes libres diſtingué de la Nobleſſe.

Conſultons nos anciens monumens. Le bienheureux Léobard, dit Gregoire de Tours, n'étoit pas de race ſénatorienne, mais de race libre: *Beatus Leobardus genere quidem non ſenatorio, ingenuo tamen genere.* Les frères de ce ſourd & muet qui vint au tombeau de S.t Martin, étoient hommes libres & poſſeſſeurs; *erant autem ingenui & poſſeſſionem propriam incolentes :* ce qui répond au Romain poſſeſſeur dont fait mention la loi Salique. Cette jeune fille, qui obtint la délivrance de ſes chaînes par l'interceſſion de S.t Martin, étoit née de parens affranchis: *His diebus puella quædam, jam ex libertis parentibus procreata.* Je vois, dans les formules de Marculphe, qu'il n'étoit permis d'entrer dans la Cléricature qu'à ceux qui étoient nés ingénus; *de capite bene ingenui.* Enfin ouvrons les loix Saliques, & nous verrons qu'elles parlent ſouvent d'ingénus ou d'hommes libres; il ſuffit de lire les titres de ces loix.

Greg. de Tours, vie des P. c. 21.

Idem, Mirac. de S.t Martin, l. III, c. 13.

Id. ibid. c. 41.

Marcul. l. I, form. 19.

Il ne faut pas s'y méprendre, & confondre les ingénus avec les affranchis. Je ſais que quelques anciens écrivains ont nommé les affranchis *ingénus*, mais ils ne croyoient pas que ce mot

signifiât *affranchi ;* ils appeloient les affranchis *ingénus*, parce que l'affranchissement faisoit passer à l'ingénuité. Qu'on lise attentivement la douzième formule du P. Sirmond, intitulée *Charta ingenuitatis. Ab omni vinculo servitutis eum absolvo, tanquam si ab ingenuis parentibus fuisset natus aut procreatus.* On sent bien que le maître rendoit, autant qu'il étoit en lui, son esclave ingénu; mais ce maître ne pouvoit pas empêcher que son affranchi ne portât avec lui la tache de la servitude, qui, selon le Droit civil, distinguoit encore essentiellement l'affranchi de l'homme libre. En effet, s'il n'y avoit point eu de différence entre *ingénu* & *affranchi*, Gregoire de Tours n'auroit pas distingué, comme nous venons de le voir, les *progeniti ab ingenuis parentibus*, des *progeniti à libertis parentibus.* Je citerai encore Mézerai: « Il y avoit, dit-il, deux conditions d'hommes, » les libres ou ingénus & les serfs; parmi les libres il y avoit des nobles & des non-nobles. » Les noms de *libres* & d'*ingénus* étoient donc, selon Mézerai, deux expressions synonymes. Au surplus, si nous jetons un coup-d'œil sur les Capitulaires, nous trouverons un règlement de l'an 744, qui n'admet point un affranchi à témoigner contre un ingénu, *ingenuum*, parce que, dit le Souverain, il semble indécent qu'un homme ingénu soit exposé à payer une amende sur le témoignage d'un affranchi; *quia indignum, nostra pensat clementia, ut libertorum testimonio, ingenuis damna concitentur.* J'insiste sur ce point parce que je vois, dans la première partie des *Lettres historiques sur le Parlement*, imprimées en 1753, que l'on confond le mot *ingénu* avec celui de *noble :* & que, d'un autre côté, le nouvel auteur des *Anciennes loix Françoises* semble regarder *ingénu* & *affranchi* comme termes synonymes; & il traduit le mot *Francus* par ceux d'*homme libre*, de sorte que, selon lui, *si quis occiderit Francum*, devroit s'expliquer, si quelqu'un tue un homme libre; & *si quis occiderit ingenuum*, si quelqu'un tue un affranchi. Cette interprétation, évidemment contraire au sens des loix Saliques, jetteroit des obscurités sans nombre sur notre ancien Droit public. Enfin le savant D. Ruinart, dans ses notes sur Gregoire de Tours, observe que les ingénus étoient des hommes nés libres, *ingenui scilicet liberi nati*, qui tenoient le milieu entre les nobles & les serfs, *qui medii erant inter nobiles & servos.*

Baluz. l. VI, des Capitulaires, chap. 159.

Greg. de Tours, col. 1197.

D'après tous ces textes, où les conditions ſe trouvent caractériſées d'une manière ſenſible, on ne peut pas ſe diſpenſer d'admettre une claſſe d'hommes libres, qui n'étoit ni Clergé, ni Nobleſſe. Les charges & les obligations auxquelles ces hommes libres étoient tenus, & la part qu'ils avoient à l'adminiſtration publique, achèveront de décider s'ils formoient, dans l'empire François, un ordre de citoyens à qui l'on puiſſe appliquer le nom de Tiers-état. Quelles étoient les charges des hommes libres? étoit-ce des impôts? cette queſtion demanderoit une trop longue diſcuſſion ; je me bornerai à quelques obſervations. En parcourant nos anciennes loix, les capitulaires & les hiſtoriens du premier âge de la monarchie *(f)*, j'y rencontre fréquemment les mots *tributum, cenſus, vectigal, terra tributaria, &c.* On connoiſſoit donc alors, dans notre gouvernement, les noms de cens, de tribut, de péage, de capitation ſi l'on veut. Il eſt certain que les ſerfs, ainſi que les affranchis, payoient un cens politique, mais ils n'étoient pas les ſeuls; il y avoit encore, dans la monarchie, une claſſe de gens qui y étoient ſoumis; ils ſont déſignés ſous le nom de *Romains tributaires*, ainſi appelés parce qu'ils payoient un cens royal.

Ces Romains tributaires étoient ou propriétaires & cultivateurs de terres tributaires, ou négocians, ou artiſans. Les premiers payoient un cens *in rebus ſuis;* les autres n'ayant point de propriétés foncières, payoient un cens *in capite.* Ces cens étoient une compenſation du ſervice militaire que devoient les hommes libres, François & Gaulois poſſeſſeurs, c'eſt-à-dire propriétaires d'aleux francs & exempts de toute eſpèce de redevance ou tribut. Ces propriétaires ſont nommés par Pithou, *exercitales* ou *debitores expeditionis exercitalis.* Ce Juriſconſulte oppoſe *exercitales* à *tributarii*, comme deux titres incompatibles dans la même perſonne. *Pithou, Gloſſ. ſur les Loix Sal.*

En général, ſelon les anciens règlemens, tout homme libre, propriétaire de quatre manoirs occupés par des ſerfs, *quatuor manſus veſtitos*, étoit obligé d'aller à la guerre en perſonne, à ſes *Baluz. tome I.*

(f) Loix Saliques. Additions aux loix Saliques & aux Capitulaires. Les articles VIII & IX du célèbre Édit de Clotaire II. Diplome de Dagobert Ier Gregoire de Tours, *liv. VII, chap. 23; liv. IX, chap. 30.* Gloſſaire de Franç. Pithou. Notes de Baluze.

frais. Ceux qui en avoient moins de quatre, s'aſſocioient pour fournir un homme entre eux, à raiſon d'un par quatre manoirs; & celui qui faiſoit le ſervice, étoit défrayé par ceux qui ne marchoient pas. La même proportion avoit lieu pour ceux dont les propriétés étoient encore moins conſidérables, *ut juxta qualitatem proprietatis exercitare debeant:* car l'intention du Monarque n'étoit pas qu'on ſurchargeât perſonne, *ut liberi homines pauperes a nullo injuſtè opprimantur:* c'eſt Charlemagne qui parle. Ces uſages n'étoient pas des établiſſemens de la ſeconde Race; *ſecundùm antiquam conſuetudinem*, liſons-nous dans l'édit de Piſtes. Gregoire de Tours dit auſſi que les habitans des cités étoient obligés d'aller à la guerre, & que ceux qui tardoient à ſe mettre en marche, étoient condamnés à une amende.

Baluze, t. I, col. 515 & 530. Greg. de Tours, Hiſt. l. VII & VIII.

Les hommes libres alloient à l'armée, ſous les ordres du Comte du territoire où ils faiſoient leur réſidence. Ces Officiers étoient chargés de les conduire, de les commander, de veiller à ce qu'ils euſſent les armes néceſſaires, & de leur faire payer une amende de ſoixante ſous, s'ils ne ſe trouvoient pas dans le temps marqué, au lieu indiqué pour l'aſſemblée des troupes.

Baluze, tome I, & II.

La milice des hommes libres étoit la plus nombreuſe de la monarchie, & elle pouvoit contre-balancer celle des deux autres ordres de l'État; je veux dire la milice des bénéficiaires. Il y avoit deux eſpèces de troupes bénéficiaires, celles des leudes & celles des égliſes: les leudes étoient les fidèles qui tenoient directement du Prince, ces bénéfices amovibles appelés dans la ſuite *fiefs;* & les bénéficiaires étoient d'autres fidèles auquels les leudes répartiſſoient les bénéfices qu'ils tenoient du Roi. Les égliſes avoient également leurs bénéficiaires, parce que le Souverain les gratifioit de biens fiſcaux dont la jouiſſance obligeoit les Évêques & ceux qui étoient poſſeſſeurs d'une portion de ces biens, au ſervice militaire: car la loi politique vouloit, comme je l'ai obſervé ailleurs, que les bénéficiaires eccléſiaſtiques fuſſent tenus aux mêmes obligations que les bénéficiaires laïcs. Obſervons que l'avantage de poſſéder des bénéfices ou fiefs, & que le droit de ſe recommander pour en obtenir, furent, pendant long-temps, des prérogatives de la nobleſſe, à l'excluſion des hommes libres, qui néanmoins

partagèrent

partagèrent toujours avec elle, comme nous venons de le voir, la gloire de porter les armes pour la défense de la patrie.

Les hommes libres qui alloient à l'armée, sous la conduite du Comte, étoient les justiciables de ce même Officier, élus quelquefois par la cité. Les Comtes devoient, chacun dans son comté, tenir une assise par mois: les ordonnances vouloient qu'ils la tinssent à jeun. Ces assises étoient appelées *placité*, du mot *placitum* ou *mallus*, expression qui, selon l'opinion commune, vient d'un mot tudesque qui signifie *parole*. Ce *placité* étoit le *placité* des hommes libres; le *placité* des vassaux, leudes ou bénéficiaires, étoit le *placité* du Roi.

Greg. de Tours, Hist. liv. V.

Chron. de Frédegaire, c. 83. Gloss. de du Cange.

Tous les hommes du territoire devoient se trouver trois fois l'année au *mallus: ut nullus de liberis hominibus ad mallum venire cogatur præter, ter in anno, exceptis scabineis, causatoribus & testibus necessariis.* C'est dans ce placité que le Comte & les membres de l'assemblée faisoient l'élection des Centeniers & des Scabins. Les premiers étoient des Juges inférieurs, chargés de terminer dans leur district, les causes de peu d'importance. Les Scabins que Grotius dérive du mot allemand *escheper, electus*, mais que la plupart des étymologistes prétendent venir de l'ancien mot tudesque *Scepeno*, Juge, étoient les Assesseurs du Comte, *Adjutores Comitis:* ils jugeoient conjointement avec lui; *ut Judices Centenarii, Scabini, boni, veraces, mansueti, cum Comite & populo eligantur & constituantur ad sua ministeria exercenda.* Le mot *populo* ne peut être relatif qu'aux hommes libres, puisqu'ils composoient l'assemblée. Les Scabins étoient toujours choisis parmi les citoyens & habitans de la même cité ou du même territoire: c'est l'observation que fait Du Cange, qui ajoute; *ideoque Scabienos Judices proprios appellari, quòd cives & incolæ eos sibi in Judices eligerent.* Aussi vois-je Gregoire de Tours appeler le jugement des Scabins, *judicium civium.*

Baluze, t. I, col. 616 & 764; t. II, col. 325.

Baluze, tome I, Capitul. de l'an 829, art. 22.

Capit. l. III, ch. 11.

C'est dans la même assemblée ou placité, qui jouissoit du droit d'élire les Centeniers & les Scabins, que se faisoit la destitution de ces Officiers, lorsqu'ils étoient prévaricateurs: *Malos Scabinos ejiciant & consensu populi, in locum eorum bonos eligant, & cùm electi fuerint, jurare faciant.*

Baluze, tome I, an. 829; t. II, col. 232.

Or l'exercice de la juſtice & de la police, fait une partie importante de l'adminiſtration publique. Les Comtes, les Scabins, les Centeniers étoient les Magiſtrats qui exerçoient ces nobles fonctions dans l'étendue du comté. Je viens de prouver par les loix, que c'étoit à l'aſſemblée des hommes libres, préſidée par le Comte, où ſe faiſoit, à la pluralité des voix, l'élection & l'inſtitution des Scabins & des Centeniers. Les hommes libres de cette aſſemblée, avoient voix active & paſſive, c'eſt-à-dire le droit d'élire & d'être élus; par conſéquent, ils étoient participans de l'adminiſtration publique. On peut dire même qu'ils poſſédoient cet avantage, d'une manière plus fixe, plus étendue, plus caractériſée que ne le poſsèdent aujourd'hui les bourgeois des villes du royaume, par le droit qu'ils ont d'élire leurs Maire & Échevins, puiſque les Scabins réuniſſoient toutes les fonctions qui ſont préſentement partagées entre les Officiers municipaux & les Officiers de juſtice. Il y a plus encore. Les Scabins choiſis par le placité des hommes libres, étoient admis à l'aſſemblée générale du Roi, *generale placitum Regis.* Le Comte devoit y amener avec lui douze Scabins, s'il y en avoit ce nombre dans ſon comté, ou y ſuppléer, car ordinairement il n'y en avoit que ſept, en leur aſſociant cinq notables du même comté: *Vult Dominus Imperator, ut in tale placitum quale ille nunc juſſerit, veniat unuſquiſque Comes, & adducat ſecum duodecim Scabinos, ſi tanti fuerint, ſin autem de melioribus hominibus illius comitatûs, ſuppleat numerum duodenarium.* Certainement le Roi ne mandoit pas les Scabins à ſon placité pour les mettre à portée d'y ſoutenir le bien-jugé de leur jugement; ſi c'eût été-là le véritable objet du Souverain, que ſeroient venus faire au placité ces notables, aſſociés aux Échevins pour former le nombre de douze? ils n'étoient pas juges, & par conſéquent ils n'avoient ni bien-jugé à défendre, ni réprimande à recevoir, ni amende à encourir. Il eſt donc viſible que les Scabins, & les notables leurs aſſociés, aſſiſtoient au placité du Souverain comme membres de l'aſſemblée, ſoit qu'ils y euſſent voix délibérative, ſoit qu'ils n'y euſſent que voix conſultative. Enfin, qu'on liſe l'article 111 d'un Capitulaire de Charlemagne de l'an 803, qui commence par ces mots: *ut populus interrogetur de Capitulis quæ in lege noviter addita*

Capit. an. 819. Baluze, t. I, col. 605.

Idem, ibidem, col. 594.

ſunt ; on y verra que ce Prince ne ſe contente pas d'ordonner à ſes Officiers de faire lecture, *in mallo publico*, aux citoyens de chaque territoire, des loix nouvellement faites; il veut, outre cela, qu'on leur demande leur avis, & que chacun conſtate, ou par ſon ſceau ou par ſa ſignature, ſon acquieſcement aux nouveaux Capitulaires : *Et poſtquam omnes conſenſerint, ſuſcriptiones, vel manu firmationes ſuas, in ipſis Capitulis faciant.* Or dans le cas où le peuple François, compoſant la claſſe des hommes libres, n'auroit pas eu de repréſentans à l'aſſemblée générale, ces formalités l'en euſſent dédommagé. Au ſurplus, peut-être avoit-il toujours eu ſes repréſentans aux aſſemblées ſous la première Race comme ſous la ſeconde; on pourroit le préſumer avec fondement, en jetant un coup-d'œil ſur une conſtitution du roi Childebert Ier, qui porte : Nous tous aſſemblés, *nos omnes congregati ;* de toutes conditions, *de quibuſcumque conditionibus ;* enſemble avec nos Grands, *una cum Optimatibus ;* avons délibéré, *pertractavimus.* D'ailleurs nous trouvons, dans les Annales de St Bertin, que le peuple fut convoqué à l'aſſemblée tenue à Nimègue en 831, qu'il fut conſulté & qu'il délibéra; *percunctatus eſt populus..... a cuncto qui aderat populo judicatum eſt.*

Baluze, tome I. Capit. an. 595. Ann. l. IV, ch. 9 & 40 ; liv. V, ch. 12 & 16.

Loi Salique, tit. 56.

D. Bouquet, t. VI, p. 173.

Je n'ai plus rien à dire; c'eſt à la ſaine critique, c'eſt à l'homme ſans prévention à juger ſi, ſous la première & la ſeconde race de nos Rois, la claſſe des hommes libres formoit un ordre de citoyens que nous puiſſions qualifier du nom de Tiers-état.

Cependant, pour ne laiſſer aucune confuſion dans les idées, j'ajouterai que l'on a raiſon de dire que, ſur la fin du xe ſiècle, il n'y avoit en général dans le royaume que des Seigneurs & des ſerfs; mais cette ſervitude n'étoit pas auſſi ancienne que la monarchie : elle étoit l'effet d'un concours de circonſtances & d'évènemens, qu'on a tâché de développer ſoigneuſement dans l'ouvrage des *Variations de la monarchie Françoiſe.*

REMARQUES CRITIQUES SUR L'ESPÈCE D'ÉPREUVE JUDICIAIRE APPELÉE VULGAIREMENT L'ÉPREUVE DE L'EAU FROIDE.

Par M. AMEILHON.

Lûes à la ſéance publique de la S.t Martin 1769.

QUOIQU'IL ſoit aſſez difficile de fixer l'origine de ces Épreuves judiciaires connues de nos ancêtres, ſous le nom de *Jugemens de Dieu*, on ne peut cependant douter qu'elles n'aient, pour la plupart, pris naiſſance dans le ſein du Paganiſme. Perſonne n'ignore qu'il eſt fait mention de l'épreuve du fer chaud dans l'Antigone de Sophocle. Le roman de Clitophon & de Leucippe, par Achilles Tatius, contient des détails circonſtanciés ſur des épreuves qu'on faiſoit ſubir à Delphes, aux filles qui étoient ſoupçonnées de n'avoir point conſervé leur virginité. On y reconnoît les formalités & tout l'appareil qui accompagnoient nos anciennes épreuves; on y voit l'accuſée proteſter avec ſerment, qu'elle eſt innocente; on y voit un cérémonial religieux, des Prêtres, & avec eux tous les indices de la fraude; on y voit enfin un peuple nombreux aſſiſter à la cérémonie, & attendre avec impatience quel en ſera l'évènement. Ces pratiques ſuperſtitieuſes ſont paſſées, avec quelque léger déguiſement, dans le Chriſtianiſme, à la faveur des ténèbres de l'ignorance, & elles s'y ſont maintenues long-temps, malgré les défenſes de l'Égliſe.

Lib. VIII.

Ceux qui étoient les miniſtres de ces épreuves, & les dépoſitaires des inſtrumens qui y ſervoient, n'avoient garde de laiſſer éteindre des uſages dont ils retiroient de grands profits. Des Juges ſans lumières & dépourvus de tout eſprit de critique, avoient auſſi leur intérêt à les protéger; par-là ils s'épargnoient le travail. Incapables de ſe livrer à des diſcuſſions épineuſes, pour découvrir la vérité dans des cas douteux, ils trouvoient plus commode de

trancher tout d'un coup la difficulté, en ordonnant qu'un accuſé portât un fer chaud, ou qu'il fût jeté dans la rivière, pour y ſubir le jugement de l'eau froide. Cette dernière épreuve dont je me propoſe de parler dans cet écrit, leur étoit d'une grande reſſource: c'eſt auſſi celle qui a ſubſiſté le plus long-temps. On s'en eſt beaucoup ſervi, ſur-tout contre les perſonnes accuſées de magie. Elle conſiſtoit à mettre le patient dans l'eau. S'il ſurnageoit, il étoit déclaré coupable; s'il alloit au fond, il étoit abſous. Je n'ai pas deſſein de m'étendre beaucoup ſur cette ſorte d'épreuve: cette matière ſe trouve traitée fort au long dans un grand nombre d'auteurs. On peut conſulter en particulier le gloſſaire de Du Cange, *Au mot* Aquæ frigidæ judicium. l'ouvrage du P. le Brun *ſur les Superſtitions*, & un Mémoire de M. Duclos *ſur les Jugemens de Dieu*. *Ac. des B. L. t. XV. p. 617.* Je me borne à quelques réflexions ſur le phénomène que préſente cette épreuve; phénomène qui juſqu'ici a fort embarraſſé tous les Savans, & ſur lequel ils n'ont donné que des conjectures très-peu ſatisfaiſantes; ce qui ne doit pas au reſte paroître étonnant. On n'avoit point encore fait les obſervations phyſiologiques d'où me paroît dépendre la ſolution de ce problème.

Parmi ceux qui ont eſſayé d'expliquer pourquoi dans certains cas, les accuſés qu'on ſoumettoit à l'épreuve de l'eau froide, flottoient ſur l'eau, ſans pouvoir y enfoncer, les uns ont attribué cet effet à une cauſe ſurnaturelle, & les autres à l'impoſture.

Ceux qui ont cru y reconnoître du merveilleux, ſe ſont partagés en deux avis: les premiers l'ont attribué à la volonté de Dieu, les ſeconds l'ont regardé comme l'effet de la puiſſance du Démon.

Hincmar & S.t Bernard peuvent être mis à la tête de ceux qui ſe ſont imaginés voir un miracle dans ce phénomène. Reſpectons la pieuſe crédulité de ces hommes eſtimables; mais en même temps applaudiſſons à la ſageſſe des premiers Paſteurs de l'Égliſe, qui, loin de reconnoître le doigt de Dieu dans l'épreuve de l'eau froide, l'ont condamnée, comme une pratique téméraire & ſuperſtitieuſe *(a)*.

Les Écrivains qui ont cru apercevoir l'œuvre du démon dans le prétendu prodige dont il s'agit ici, ont dit, pour appuyer leur

(a) Étienne V. Le concile de Latran, en 1215. Voyez auſſi ce qu'a écrit contre cet uſage Yves de Chartres, *paſſim in Epiſt.*

sentiment, que l'Esprit de ténèbres étant d'une substance toute spirituelle, soutenoit les accusés sur la surface de l'eau & les empêchoit de descendre au fond. On leur a répondu que le démon entendoit bien mal ses intérêts, en trahissant ainsi ses plus zélés serviteurs & ses plus chers favoris. On devoit ajouter que cette explication ne pouvoit avoir lieu que pour les sorciers, & pour ceux qu'on supposoit possédés corporellement du démon : or ces personnes n'étoient pas les seules qu'on soumît à l'épreuve de l'eau froide ; on la faisoit subir aussi à toute espèce d'accusés, &, parmi ces derniers, il s'en trouvoit qui demeuroient suspendus sur l'eau. Cette observation auroit dû suffire pour faire sentir la fausseté d'une opinion qui, malgré son absurdité, a pourtant trouvé un grand nombre de partisans.

Adolph. Scribonius.

Ce préjugé, que les sorciers sont spécifiquement plus légers que les autres hommes, étoit autrefois si bien établi dans certains pays, qu'on y pesoit ceux qui étoient suspects de magie.

Voy. le Monde enchanté de Balthasar Bekker, l. I, c. 21.

Depuis que nous sommes devenus plus éclairés, de pareilles chimères ont perdu tout crédit ; nous avons cessé de croire à la prétendue légèreté des sorciers, & personne n'a plus voulu reconnoître du merveilleux dans l'état de ces hommes qui demeuroient suspendus sur l'eau, lorsqu'ils subissoient l'épreuve de l'eau froide. Mais en même temps on a décidé, sans examen, qu'il falloit juger de cette épreuve comme de toutes les autres, qui portent évidemment les caractères de la fraude.

Je conviens que lorsqu'on parcourt les diverses épreuves en usage chez nos ancêtres, on reconnoît qu'il n'en étoit presque aucune qui ne fût de nature à se prêter aisément à l'artifice ; aussi le second concile d'Aix-la-Chapelle les condamna-t-il toutes comme des inventions de pur caprice, *adinventiones humani arbitrii*, qui n'étoient propres qu'à faire confondre le mensonge avec la vérité. Il étoit, par exemple, très-facile, dans l'épreuve du fer chaud & dans celle de l'eau bouillante, de ne donner au fer & à l'eau qu'un degré de chaleur qui ne fût pas capable de brûler le patient, lorsqu'on vouloit le sauver *(b)*. D'ailleurs on sait qu'il est des drogues

(b) Ces supercheries avoient déjà lieu du temps de Gregoire de Tours. Voy. un exemple *lib. I, de gloriâ Martyr. cap. 81.*

qui ont la propriété de garantir la peau de l'action du feu le plus ardent.

Il étoit aiſé, ſans doute, de déterminer un accuſé à ſe laiſſer frotter les mains & les bras de quelque onguent ou liqueur propre à le préſerver des atteintes du feu; mais, dans le jugement de l'eau froide, on étoit privé de pareilles reſſources. Il étoit abſolument impoſſible d'en impoſer, & je ne vois aucun moyen ſecret pour retenir un homme ſur la ſurface de l'eau ſans le concours de ſa volonté, ni ſans qu'il agiſſe lui-même pour produire cet effet. Car il ne faut pas oublier qu'il n'en étoit pas de cette épreuve comme des autres: dans celles-ci le prodige devoit tourner à l'avantage de l'accuſé; dans l'épreuve de l'eau froide il tendoit à le perdre, ainſi le patient avoit le plus grand intérêt pour que le prétendu prodige ne s'opérât pas, & par conſéquent il devoit être très-attentif pour qu'on n'usât d'aucun ſtratagême capable de le faire réuſſir.

On a coutume de dire que les cordes dont on lioit les accuſés, ſuffiſoient ſeules pour les ſoutenir.

D'abord il ſeroit eſſentiel de prouver que des cordes fuſſent véritablement propres à produire cet effet; au moins ne peut-on s'empêcher de reconnoître qu'il en faudroit un volume conſidérable pour porter un homme ſur l'eau, & que, de-plus, il ſeroit néceſſaire qu'elles fuſſent diſpoſées avec une ſorte d'art. Les écrivains qui nous ont donné des détails ſur ce qui ſe pratiquoit, lorſqu'on faiſoit cette épreuve, nous apprennent qu'on ſe contentoit d'attacher la main droite de l'accuſé à ſon pied gauche, & ſa main gauche à ſon pied droit, & qu'il étoit lié d'une corde deſtinée ſeulement à le retenir, ſi ſon innocence vouloit qu'il deſcendît au fond de l'eau.

Dira-t-on qu'on multiplioit les cordes, dans le cas où l'on avoit deſſein de faire ſurnager l'accuſé, & par conſéquent de le perdre? Mais cette affectation, de charger un accuſé d'une quantité de cordes plus conſidérable que de coutume, n'auroit-elle pas décelé la mauvaiſe foi? n'auroit-elle pas excité une réclamation & de la part des ſpectateurs & de la part du patient? Ce ſyſtème n'eſt donc pas ſoutenable.

Quand il ſeroit vrai que par des tours de main il eût été poſſible de faire illuſion dans certains cas au public & à l'accuſé, au moins

faudra-t-il convenir que quelquefois cette épreuve réuſſiſſoit ſans le ſecours d'aucun artifice: les hiſtoriens racontent des faits qui ne permettent de former aucun doute raiſonnable à ce ſujet. Pourquoi ce qui a pu arriver une ou pluſieurs fois ſans fraude, ne ſeroit-il pas arrivé de même dans toute autre occaſion? quelle néceſſité y a-t-il de recourir à la ſupercherie pour expliquer un effet qui peut, comme j'eſpère le faire voir, ſe rapporter à une cauſe toute naturelle?

Il paroît même que dans les temps où l'épreuve de l'eau froide étoit le plus en vogue, il ſe trouvoit des gens qui n'étoient pas trop perſuadés qu'il y eût du ſurnaturel dans le phénomène dont il eſt ici queſtion. Pluſieurs le regardoient comme la ſuite d'une diſpoſition particulière du corps, dans ceux qui avoient le malheur de ſurnager.

De Mirac. S. Mariæ Laud. Le moine Hermann parle d'un homme qui ſe voyant deſtiné à ſubir l'épreuve de l'eau froide, à l'occaſion d'un vol dont il étoit accuſé, voulut eſſayer ſi par haſard il n'y auroit pas en lui quelque vertu particulière qui le retînt ſur la ſurface de l'eau. Pour s'en aſſurer il ſe fit jeter, pieds & mains liés, dans une grande cuve pleine d'eau. Cet homme étant tombé ſur le champ au fond de la cuve, s'écria, plein de joie, *qu'il ne craignoit rien, & qu'il ne demandoit pas mieux que d'entrer dans l'eau pour prouver ſon innocence.* Mais, s'il en faut croire l'hiſtorien, le ſuccès ne répondit point à ſon attente; lorſqu'on fit la cérémonie dans les règles, *il eut*, dit Hermann, *le chagrin de voir qu'il ſurnageoit:* ce qui pouvoit provenir, comme je le dirai plus bas, du trouble & de l'agitation intérieure qu'il éprouvoit alors.

Avant d'expoſer quelles ſont mes idées ſur le ſujet que j'entreprends d'expliquer ici, je crois devoir faire quelques obſervations préliminaires, qui pourront indiquer l'origine & l'antiquité de l'épreuve de l'eau froide.

Une remarque qui ſe préſente d'elle-même à l'eſprit, c'eſt que dans l'épreuve de l'eau froide, on n'attend point de Dieu qu'il ſuſpende le cours de la Nature en faveur de l'innocent, comme dans l'épreuve du feu. C'eſt au contraire, ainſi que je l'ai déjà obſervé, contre le coupable que s'opère le prodige. Pourquoi ce renverſement

renverſement dans la marche des idées? Hincmar avoit été frappé de cette difficulté, & il y répond à ſa manière, dans ſon *Traité du divorce de Lothaire avec Theutberge;* ouvrage qui ſemble n'avoir été fait que pour prouver juſqu'où l'on peut porter le déraiſonnement & l'abus des textes de l'Écriture ſainte. Cette différence s'explique naturellement, en ſuppoſant qu'elle vient de la manière dont ces deux épreuves ſe ſont établies.

Qu'un impoſteur ait dit: « La preuve que je ſuis innocent, ou que je vous annonce la vérité, c'eſt que ce fer chaud ou cette « eau bouillante ne me brûleront pas »; il a dû néceſſairement être cru. Si quelqu'un eût tenu ce langage: « Pour vous prouver mon innocence, ou la vérité de mes paroles, je vais me jeter dans l'eau, « & vous verrez que j'irai au fond; » chacun l'eût regardé comme un inſenſé, & l'on n'eût pas manqué de lui repliquer: « Demeurez plutôt ſur la ſurface de l'eau & alors nous vous croirons, parce que « ce n'eſt pas une merveille qu'un homme aille au fond de l'eau. » Cependant on veut, dans l'épreuve de l'eau froide, que l'accuſé, pour prouver ſon innocence, deſcende au fond de l'eau, & que, s'il ſurnage, il ſoit déclaré coupable. C'eſt que cette épreuve s'eſt établie autrement que les autres. Celles-ci doivent leur naiſſance à l'impoſture; l'épreuve de l'eau froide doit la ſienne à l'expérience qu'on avoit faite, qu'il exiſtoit des perſonnes qui avoient la ſingulière propriété de ne pouvoir enfoncer dans l'eau: or on avoit acquis cette expérience dès la plus haute antiquité.

Pline, ſur le témoignage de Phylarque, écrivain du règne de Ptolémée-Philadelphe, fait mention d'anciens habitans des bords du Pont, qui ne pouvoient pas tomber au fond de l'eau: *Eoſdem...; non poſſe mergi . . . . ne veſte quidem degravatos.* Plutarque, d'après le même auteur, nous apprend que ces mêmes hommes étoient des enchanteurs, qui bleſſoient de leur vue, de leur haleine & de leur voix *(c)*. Étienne de Byzance en parle en ces termes: « Les

Plin. Natur. lib. VII, c. 2.

(c) Τὰς περὶ τ Πόντον οἰκοῦντας πάλαι Θηβεῖς περσαγορευομένους ἱστορεῖ Φύλαρχος, ὑ παιδίοις μόνον ἀλλὰ καὶ τελείοις ὀλεθρίους εἶ καὶ γὸ τὸ βλέμμα, καὶ τὴν ἀναπνοὴν καὶ τὴν διάλεκτον αὐτῶν καταδεχομένους, πήχεσθαι καὶ νοσεῖν. Phylarque raconte que les Thébiens, qui habitoient jadis les bords du Pont, n'étoient pas moins à craindre pour les adultes que pour les enfans, & que ceux qui étoient atteints des malignes influences de leurs regards, de leur haleine ou même de

» Thébiens ſont, dit-il, un peuple d'enchanteurs; ils tuent de leur » ſouffle; ſi on les précipite dans la mer, ils ne peuvent aller au fond, ils ſurnagent toujours *(d)*. »

On avoit donc remarqué, dès le temps de Phylarque, qu'il ſe trouvoit des hommes tellement conſtitués qu'il leur étoit impoſſible d'enfoncer dans l'eau, & que ces hommes étoient des ſorciers. Ce fait, qui juſqu'à préſent a dû paſſer pour apocryphe dans l'eſprit du plus grand nombre des lecteurs, ne pourra plus, ce ſemble, être révoqué en doute d'après les obſervations qui vont ſuivre.

Les Phyſiologiſtes conviennent que parmi les perſonnes attaquées d'affections vaporeuſes, il s'en trouve qui ſurnagent dans l'eau ſans pouvoir y enfoncer. Un Médecin connu pour le traitement de cette eſpèce de maladie, met ce phénomène au nombre des ſignes qui indiquent que la cauſe du mal eſt parvenue à ſon dernier degré: « Les Phyſiciens, dit-il, verront avec ſatisfaction les malades ſurnager dans l'eau du bain. » De trois filles hyſtériques qui lui en ont fourni des preuves *(e)*, il en eſt une ſur-tout chez qui la maladie ſe préſentoit avec des caractères tout-à-fait étonnans. Cette fille, dans ſes délires, ne pouvant ſe ſervir de ſa main droite, qui étoit devenue paralytique, peignoit & brodoit de la gauche avec une dextérité admirable. Elle récitoit des vers de ſa façon, dans leſquels « on remarquoit toute la vivacité & la délicateſſe poſſible, » quoiqu'ils fuſſent ſes premiers nés. Cependant cette fille, ajoute » l'auteur, rendue à ſon état naturel, n'auroit ſu faire un vers, tandis que dans le paroxiſme elle en faiſoit à milliers. »

M. Pomme, Traité des vapeurs.

Un effet auſſi ſingulier n'auroit pas manqué d'être regardé, il n'y a pas encore long-temps, comme une marque de magie: ces ſortes de révolutions ſubites dans les facultés de l'eſprit, ſont miſes au nombre des ſignes qu'indiquent les anciens livres de

leurs paroles, traînoient une vie languiſſante ou étoient attaqués de maladies mortelles. *Plut. Symp. lib. V, quæſt. 7.ª*

(d) Θηβῖοι ἔθνος βασκανητικὸν, θανατοῖ δὲ τὸ πνεῦμα αὐτῶν, ἢ τὰ σώματα αὐτῶν ῥιφέντα εἰς θαλάσσαν ὁ καταδύνει.

(e) M. Pomme, à la page 475 de la troiſième édition de ſon ouvrage, cite deux autres exemples de malades qui ſurnageoient dans l'eau du bain. Dans le Journal des Savans du mois d'octobre 1761, il eſt auſſi fait mention d'une fille hyſtérique qu'on a vue, à l'Hôtel-Dieu de Paris, ne pouvoir enfoncer dans l'eau du bain.

Démonographie, pour reconnoître ſi une perſonne eſt en commerce avec le démon. Une pareille fille eût paſſé autrefois pour ſorcière; il auroit donc pu arriver que pour achever de s'en convaincre, on lui eût fait ſubir l'épreuve de l'eau froide: alors on l'eût vu ſurnager dans l'eau, & elle eût été condamnée aux peines portées par la loi.

D'après de pareils faits, il eſt tout naturel de conclure que ces prétendus ſorciers, qu'on ſoumettoit à l'épreuve de l'eau froide, n'étoient que des perſonnes attaquées de maladies nerveuſes. Une multitude d'auteurs très-reſpectables *(f)*, qui ont écrit ſur les ſorciers, ne font pas difficulté d'avancer que dans les anciens temps, on a regardé comme l'effet de la magie des accidens reconnus aujourd'hui pour être la ſuite de certains dérangemens dans l'économie animale, parce que les maladies de nerfs étant alors plus rares, on n'étoit pas auſſi familiariſé que nous le ſommes maintenant avec les phénomènes extraordinaires dont elles ſont ſouvent accompagnées. Il y a plus, c'eſt que les anciens Philoſophes ont eux-mêmes reconnu le naturaliſme de ces ſortes de phénomènes. Les plus habiles Médecins de l'antiquité ont penſé de même, &, en conſéquence, ils cherchoient des remèdes contre ces maladies dans les ſecours de leur art, & non dans les invocations magiques, comme faiſoit le vulgaire.

Ariſtote, dans ſes *Problèmes*, attribue les mouvemens des prétendus démoniaques à la ſeule humeur mélancolique: « C'eſt cette humeur, dit-il, qui agite les Sybilles, les lymphatiques, les « lunatiques, qu'on croit communément tourmentés par quelque « eſprit ». Hippocrate, dans ſon ouvrage ſur l'épilepſie, blâme ceux qui croyoient que cette maladie étoit produite par quelque mauvais démon. *Ariſt. Probl. ſect. 30.*

Il eſt donc certain qu'autrefois on a traité comme ſorcières ou comme poſſédées du malin eſprit, des perſonnes qui aujourd'hui ne ſeroient, aux yeux des gens éclairés, que des vaporeuſes. Auſſi

(f) Liſez la lettre du marquis Maffei, ſur la magie. Le livre de Jean Wier, Médecin de profeſſion, *de Preſtigiis dæmonum & incantationibus, 6.e édit.* Ce Médecin prouve que les prétendues ſorcières ne ſont que des folles.

voyons-nous que les femmes ont toujours joué un rôle distingué dans l'histoire de la magie. Dans les ouvrages qui roulent sur cette matière, le nombre des magiciennes l'emporte beaucoup sur celui des sorciers. Cette différence vient de ce que les femmes sont plus sujettes que les hommes aux affections spasmodiques, parce qu'elles ont le genre nerveux plus délicat, & plus aisé par conséquent à ébranler.

Si d'un côté des personnes vaporeuses ont pu passer anciennement pour sorcières, & si de l'autre il est prouvé que certains vaporeux demeurent suspendus sur l'eau sans pouvoir y enfoncer, qui pourra maintenant refuser de reconnoître que les prétendus sorciers ne surnageoient dans l'épreuve de l'eau froide, que par l'effet d'une cause toute naturelle, dépendante de leur maladie? Il faudra convenir aussi que Phylarque, & Pline après lui, n'en imposent pas, lorsqu'ils nous disent qu'il avoit existé anciennement, dans le voisinage de la mer Noire, des hommes qui ne pouvoient enfoncer dans l'eau, sur-tout si l'on fait attention à cette circonstance remarquable, que ces hommes avoient la réputation d'être Magiciens.

C'est d'après des faits de cette nature que se sera établie l'épreuve de l'eau froide, qui probablement date de la même antiquité que ces faits. Car c'est une erreur de croire que le pape Eugène II en soit l'auteur, ni qu'il l'ait établie, comme on le dit dans une ancienne pièce rapportée par Dom Mabillon, pour suppléer aux sermens juridiques, & à l'usage de faire jurer les accusés sur les autels & sur les reliques des Saints. Le pape Eugène n'auroit pu faire cet établissement que depuis 824, année de son exaltation, jusqu'à l'an 827, où il mourut; or dès l'an 829 cette épreuve fut condamnée au concile de Worms, comme une pratique qui n'étoit point nouvelle. Tous les critiques conviennent que cette espèce d'épreuve est beaucoup plus ancienne; plusieurs même, tel que Dom Ruinart[a] & les auteurs du *Nouveau recueil des historiens de France*[b], ont cru en apercevoir des traces dans Gregoire de Tours *(g)*.

[a] *Edit. Greg. Tur. not. au bas de la col. 800.*
[b] *T. IV, p. 595.*

(g) Quoique je sois très-disposé à faire remonter à la plus haute antiquité l'origine de cette épreuve, je ne puis cependant dissimuler que les exemples tirés de Gregoire de Tours, & cités par les Bénédictins, ne prouvent rien.

Le P. le Brun, il eſt vrai, penſe autrement ſur l'origine de l'épreuve de l'eau froide, par rapport aux perſonnes accuſées de magie; il croit que cette épreuve, qui avoit été abandonnée depuis le XIIIe ſiècle, reprit faveur vers la fin du XVIe, & qu'alors on commença à l'employer pour la première fois contre les ſorciers.

Un Concile de l'année 928, tenu à Gratelean en Angleterre, ſuffit pour faire voir que le P. le Brun ſe trompe. Ce Concile inflige des peines contre les ſorciers qui, après avoir entrepris de ſe purger par les trois épreuves judiciaires uſitées alors, ou plutôt par l'une des trois, ſeront trouvés coupables. Or le Concile met au

Il ſuffit de les lire avec quelque attention, pour reconnoître qu'il ne s'y agit que de l'exécution d'une ſentence de mort contre deux femmes condamnées, comme adultères, à être étouffées dans les eaux. On leur attacha au cou, ſuivant le récit de l'hiſtorien *(Greg. Tur. de gloriâ Martyr. lib. 1, cap. 69, 70)*, une pierre énorme, puis on les précipita l'une dans la Saône & l'autre dans le Rhône; mais elles furent ſauvées miraculeuſement. La première ſe trouva accrochée à un pieu, qui ſe rencontra dans l'eau à l'endroit où on l'avoit jetée: l'autre ſurnagea, par la protection de St Genès. On ne voit rien-là certainement qui reſſemble à l'épreuve de l'eau froide; toutes les circonſtances annoncent qu'on avoit intention de faire périr ces femmes. D'ailleurs le miracle opéré en faveur de celle qui fut retenue ſur les eaux, ſuffit pour montrer que dans cette occaſion il n'étoit nullement queſtion de l'épreuve de l'eau froide. Un pareil miracle, bien loin de faire triompher l'innocence de cette femme, n'auroit ſervi alors qu'à la faire regarder comme coupable.

Si le docte Baluze eût fait cette obſervation, il ne fût pas tombé dans une erreur ſemblable à celle des ſavans Bénédictins, dans ſes notes ſur l'ouvrage d'Agobard ſur les jugemens de Dieu. Il auroit remarqué, dans le paſſage qu'il cite au ſujet de Léofoas, veuve de Gaſton IV, vicomte de Béarn, que cette malheureuſe Vicomteſſe fut condamnée à être noyée, & non pas ſeulement à ſubir l'épreuve de l'eau froide. Outre que tout concourt, dans cette hiſtoire, à prouver que Léofoas étoit deſtinée à la mort, on y voit de plus qu'elle eut, par l'interceſſion de la Sainte-Vierge, le bonheur de demeurer ſuſpendue ſur l'eau. Cette circonſtance, qui devoit la perdre s'il eût été queſtion pour elle du jugement de l'eau froide, fut regardée comme une preuve éclatante de ſon innocence.

Je ne crois pas non plus qu'on puiſſe mettre, comme font quelques érudits, au nombre des faits qui dépoſent en faveur de l'antiquité de l'épreuve de l'eau froide, ce que pratiquoient les Celtes qui habitoient les bords du Rhin. S'il faut s'en rapporter à certains auteurs, les femmes, chez cette nation, auſſitôt après leur accouchement, poſoient le nouveau-né ſur un bouclier, & alloient l'expoſer ſur les eaux du fleuve: ſi les eaux épargnoient l'enfant, il étoit reconnu pour légitime; s'il étoit ſubmergé, on le regardoit comme le fruit de l'adultère. On voit que cette épreuve ne porte point le caractère qui eſt eſſentiel à l'épreuve de l'eau froide, le caractère qui a dû la diſtinguer de toute autre, dès le premier inſtant de ſon origine, en ſuppoſant

nombre de ces trois épreuves, celle de l'eau froide *(h)*. Il eſt donc prouvé, contre l'opinion du P. le Brun, qu'anciennement on faiſoit ſubir l'épreuve de l'eau froide à ceux qui étoient accuſés de ſortilége, & que cet uſage n'a pas commencé, comme il le dit, vers la fin du XVIe ſiècle.

A cette première preuve j'en ajouterai une autre, tirée d'un texte rapporté par Du Cange. Il eſt dit, dans ce paſſage, que ſous le règne de Louis-Hutin, & long-temps par conſéquent avant l'époque fixée par le P. le Brun, on obligeoit ceux qui étoient accuſés de *maléfice* ou de ſortilége, à prouver leur innocence par le jugement de l'eau froide *(i)*.

qu'elle ſe ſoit établie, comme je l'ai dit.

D'ailleurs cette hiſtoire m'a toujours paru ſuſpecte. L'uſage qu'on y rapporte n'étoit point dans le génie de nos pères; il ſuppoſeroit qu'ils auroient été tourmentés habituellement par des inquiétudes auxquelles ils n'étoient pas plus ſujets que ne le ſont encore aujourd'hui leurs deſcendans. Les Celtes aimoient, reſpectoient trop leurs femmes, & étoient d'ailleurs trop ſûrs de leur vertu, pour avoir voulu leur faire un outrage auſſi cruel toutes les fois qu'elles ſeroient devenues mères.

Je ſoupçonne ici quelqu'une de ces mépriſes, qui ne ſont que trop ordinaires aux auteurs qui veulent écrire ſur les mœurs des étrangers, qu'ils ne connoiſſent ſouvent que très-imparfaitement. Les premiers qui auront pénétré chez les Gaulois habitans des rives du Rhin, & chez les Germains, ayant vu les femmes porter leurs enfans ſur les bords du fleuve, & les plonger enſuite dans l'eau, n'auront pas compris le motif de cette action; ils n'auront pas ſu que c'étoit une coutume du pays, de laver ainſi les enfans dans les rivières, dès les premiers momens de leur naiſſance, pour les endurcir au froid. Ils ſe ſeront imaginés voir dans cet uſage quelque choſe de ſemblable aux épreuves qui ſe pratiquoient chez eux. Si les femmes Gauloiſes & Germaines portoient au bain leurs enfans ſur un bouclier, il n'y avoit dans cette pratique rien de myſtérieux. Le premier berceau des enfans fut, chez les peuples guerriers, un bouclier; & chez les peuples agriculteurs, un van. *Meurſius, de Puerperio.*

Quoique, par égard pour la vérité, je me ſois privé de l'avantage que la plupart des critiques ont cru trouver dans ce trait hiſtorique & dans les précédens, pour démontrer l'ancienneté de l'épreuve de l'eau froide, je n'en ſuis pas moins perſuadé, comme je l'ai déjà remarqué, que l'origine de cette épreuve ſe perd dans l'antiquité des temps, & qu'elle a eu lieu auſſitôt qu'on s'eſt aperçu que certaines perſonnes, réputées pour magiciennes, avoient la propriété ſingulière de demeurer ſuſpendues ſur l'eau, ſans pouvoir tomber au fond.

(h) Decrevimus etiam de ſortilegis, & liblacis & ſortem dantibus.... Si pernegare velint, & in tripliçi ordalio culpabiles inveniantur, ſint centum vigenti noctibus in carcere..... Et ſi judicium aquæ frigidæ ſit, tunc mergatur una ulna & dimidia in fune. Concil. Grateleanum, Coll. Pariſ. Typ. Reg. tom. XXV, p. 28 & 29.

(i) Item ille, adversùs quem maleficium *factum fuerit, vel proditio, ſi*

D'ailleurs le P. le Brun avoue que « quelques Savans de ce « temps, ont dit qu'on baignoit autrefois en France les ſorciers, & qu'on les connoiſſoit par le jugement de l'eau froide ». Je ne ſuis donc pas le ſeul qui ait cru avoir des raiſons pour penſer qu'anciennement les ſorciers ſubiſſoient auſſi l'épreuve de l'eau froide. On y avoit recours, dans les cas douteux, contre toute eſpèce d'accuſés; pourquoi ne s'en ſeroit-on pas ſervi contre les perſonnes ſoupçonnées de ſortilége? C'étoit l'épreuve réſervée principalement aux gens du peuple. Or on ſait que c'eſt ſur-tout de cette claſſe d'hommes que ſont ſortis les ſorciers de tous les temps.

En ſecond lieu, pourquoi, lorſqu'on voulut faire revivre l'épreuve de l'eau froide, s'en ſervit-on contre les magiciens plutôt que contre toute eſpèce d'accuſés? C'étoit, ſans doute, parce qu'on ſe rappeloit que cette épreuve avoit réuſſi principalement ſur les ſorciers.

Troiſièmement enfin, s'il n'eſt pas ordinaire de trouver dans les anciens auteurs qui parlent de l'épreuve de l'eau froide, des exemples où il ſoit fait mention des ſorciers nommément, c'eſt que ces hommes étoient pour l'ordinaire confondus ſous les noms de *malefici*, *malefactores*, *venefici*, &c.

Au reſte, quand il ſeroit prouvé que la coutume de ſoumettre les magiciens à l'épreuve de l'eau froide, ne remonte pas auſſi haut que je le prétends, cela ne détruiroit point le fonds de ce Mémoire; & l'explication que je donne de l'eſpèce de phénomène dont il s'agit ici, n'en ſubſiſteroit pas moins pour ce qui concerne les ſorciers. Reſteroit à avoir ſi elle pourroit également convenir aux autres perſonnes qui étoient auſſi condamnées à l'épreuve de l'eau froide.

S'il faut attribuer, me dira-t-on, la propriété de demeurer ſuſpendus ſur l'eau, dans ceux qui ſubiſſoient le jugement de l'eau froide, comme ſorciers, à une diſpoſition particulière, au ſpaſme & aux vapeurs dont cette ſorte de gens étoient agités, à quoi l'attribuera-t-on dans les hérétiques? car on les ſoumettoit

alium accuſaverit de quo aliqua ſuſpicio ſit curiæ.... accuſatus recipiet judicium aquæ frigidæ. *In regeſto Ludov. Hutini, reg. Franc. p. 7. Vid. Du Cange, verb.* Aquæ frigidæ judicium.

auſſi à cette épreuve. S.t Bernard dit que certains hérétiques de ſon temps avoient été convaincus par le jugement de l'eau froide *(k)*. Voilà donc des hérétiques qui ſont portés ſur les eaux, & qu'on ne peut pas prendre pour des vaporeux.

Pour moi, je ne vois rien qui empêche de les regarder comme des perſonnes vaporeuſes. Il n'y a guère eu de ſectes d'hérétiques chez qui il ne ſe ſoit trouvé des enthouſiaſtes, des gens à viſions & à extaſes. Or qui ne ſait l'influence que peut avoir ſur le corps une imagination exaltée par un faux zèle de religion, une imagination livrée à la mélancolie & au fanatiſme. Il n'eſt donc pas ſurprenant qu'on ait ſoumis à la même épreuve que les prétendus ſorciers, des hommes en qui l'on remarquoit ſouvent les mêmes ſymptômes. Auſſi voyons-nous que dans ces anciens temps la qualification d'*hérétique* alloit, pour ainſi dire, de pair avec celle de *ſorcier;* ces deux épithètes étoient preſque ſynonymes. Je ne ſuis pas ſurpris d'entendre S.t Bernard nous dire que des hérétiques, condamnés à ſubir l'épreuve de l'eau froide, avoient ſurnagé; cette épreuve avoit réuſſi ſur eux, non pas préciſément parce qu'ils étoient hérétiques, mais parce qu'ils ſe trouvoient dans le cas des prétendus ſorciers, c'eſt-à-dire de ces perſonnes vaporeuſes qui ſurnagent naturellement. En effet, ces hérétiques dont parle S.t Bernard étoient les Cathares; or y eut-il jamais de plus grands viſionnaires?

Voy. hiſt. du Fanatiſme, par M. de Brueys.

Si les fanatiques des Cévennes euſſent vécu du temps de S.t Bernard, ou ſi l'on eût ſuivi, au ſiècle de Louis XIV, les mêmes uſages que dans celui du pieux abbé de Clairvaux, on n'eût pas manqué de les ſoumettre à l'épreuve de l'eau froide; je ne doute nullement que dans le grand nombre, il ne s'en fût rencontré quelques-uns qui euſſent ſurnagé.

Mais, ajoutera-t-on, les ſorciers & les hérétiques n'étoient pas les ſeuls qu'on ſoumît à ce genre d'épreuve; on la faiſoit ſubir indifféremment pour toute eſpèce de crimes, & par conſéquent à des gens qui n'étoient pas attaqués de vapeurs.

Je ſais, & je l'ai déjà remarqué, que les juges ordonnoient l'épreuve de l'eau froide contre toutes ſortes de perſonnes, & pour

(k) S. Bern. in Cantica, ſermo 66. *Examinati judicio aquæ mendaces inventi ſunt..., aquâ eos non ſuſcipiente.*

toute

toute eſpèce de crime; mais je voudrois ſavoir ſi elle réuſſiſſoit ſouvent. Il eſt certain que beaucoup de ceux qui étoient condamnés à la ſubir, n'y ſuccomboient pas; ne pouvoit-il pas ſe trouver, dans le grand nombre des accuſés qu'on obligeoit de ſe purger par cette épreuve, des gens qui fuſſent ſujets à des affections ſpaſmodiques? D'ailleurs le jeûne rigoureux qu'ils obſervoient pendant trois jours *(l)*, les exorciſmes qu'on faiſoit ſur eux, les imprécations terribles dont on les chargeoit, enfin le cérémonial effrayant qui précédoit & accompagnoit cette épreuve, n'étoient-ils pas ſuffiſans pour jeter le trouble & la terreur dans leur imagination, & pour faire tomber tout-à-coup dans le ſpaſme ceux qui y avoient quelque ſecrète diſpoſition? Une peur n'eſt-elle pas capable tous les jours de produire les plus grandes révolutions, ſur-tout dans les femmes? or on ſait que leur ſexe ne les diſpenſoit pas de cette épreuve, malgré ſon indécence. Un ancien auteur ſe plaint à ce ſujet des moines de Saint-Gal, en ces termes: *Adſciſcunt ſibi preſbyteros qui animas hominum cariſſimè vendant, feminas nudatas immergi impudicis oculis curioſi perſpiciant, aut grandi ſe pretio redimere cogant.* *Eckcardus jun. de Caſib. Sancti Galli, c. 14.*

Enfin le haſard ne pouvoit-il pas faire qu'il ſe rencontrât quelques-unes de ces perſonnes qui, ſans aucune diſpoſition aux affections ſpaſmodiques, ſont tellement conſtituées qu'elles ſe ſoutiennent d'elles-mêmes ſur l'eau? Nous en avons un exemple aſſez récent dans ce prêtre de Naples, dont tous les papiers publics ont fait mention, & dont on peut lire l'hiſtoire dans le Traité de M. l'abbé Dominique Barthaloni, *ſur la haute mécanique;* on y verra que ce Prêtre flottoit ſur l'eau comme du liége *(m)*. *Voy. auſſi l'ann. Littér. 1767. n.° 7, p. 111.*

Ce fait vient très-bien à l'appui de ce que j'ai eu deſſein de prouver; il doit, ce ſemble, achever de convaincre qu'il ne faut recourir ni au merveilleux, ni à la ſupercherie, pour expliquer pourquoi certaines perſonnes ſurnageoient dans l'épreuve de l'eau froide. Ce phénomène pouvoit être l'effet ou d'une diſpoſition

(l) Annal. Mabill. p. 161 & ſuiv. Notæ Jureti ad calcem epiſt. Yvon. pag. 249, in-4.° Voy. auſſi *Concilium Grateleanum, in Angliâ, ann. 928.*

(m) Voyez l'explication que donne de ce phénomène M. Fabre. *Année Litt. 1767, n.° 11, p. 21.*

particulière du corps, comme dans ce prêtre Napolitain dont je viens de parler, ou provenir de maladie, comme dans les vaporeux. Ce dernier cas étoit le plus ordinaire; auſſi remarquons-nous que lorſqu'on eut ceſſé de faire uſage de l'épreuve de l'eau froide contre les gens prévenus de divers crimes, on s'obſtina toujours à la mettre en pratique contre les prétendus ſorciers *(n)*. C'eſt qu'on s'étoit aperçu qu'elle ſe faiſoit avec plus de ſuccès ſur cette claſſe d'hommes que ſur toute autre; ce qui devoit être naturellement, d'après ce que j'ai dit, de la propriété ſingulière qu'ont les vaporeux de reſter ſur la ſurface de l'eau ſans tomber au fond.

(n) Il fallut que le Parlement de Paris la proſcrivît, par arrêt du mois de décembre 1601. Voyez cet arrêt dans les plaidoyers de Servin, *tome I.er*.

EXPOSITION
DU
SYSTÈME THÉOLOGIQUE DES PERSES,
TIRÉ
DES LIVRES ZENDS, PEHLVIS ET PARSIS.

Par M. ANQUETIL DU PERRON.

INTRODUCTION.

IL en eſt des idées théologiques des Perſes, comme de tout ce qui tient à l'homme; l'imperfection ſemble attachée à la foibleſſe de ſon être, & ce qui paſſe par ſes mains, en porte en quelque ſorte l'empreinte. Il ne peut cependant changer abſolument le fond des choſes; un œil attentif & accoutumé à obſerver, peut encore en démêler l'eſſence, lors même qu'elle eſt comme abſorbée dans cet acceſſoire qui naît de l'ignorance, de la crédulité, & qui ſeul eſt propre à faire impreſſion ſur le commun des eſprits. Lû en Mai 1767.

C'eſt ſous ce dernier caractère que la théologie des Perſes paroît dans le culte actuel des Parſes, reſte précieux de cet ancien peuple, & dans les ouvrages des étrangers qui en font mention. Elle y eſt mêlée de dogmes & de pratiques, dont le ridicule laiſſe à peine percer les traits importans que la force de la vérité a conſervés: ſemblable en cela aux autres théologies qui ont l'homme pour auteur, leſquelles, à quelques ſiècles de leur origine, préſentent à peu près les mêmes altérations.

Ce n'eſt donc pas le peuple qu'il faut conſulter ſur les principes de ſon propre culte. Peu d'accord avec lui-même, il eſt rare qu'il ſe donne la peine de concilier ſa conduite avec les monumens qu'il reſpecte, & que pour l'ordinaire il ne lit pas. En fait de religions, les étrangers ne ſont pas des témoins plus ſûrs; ils ſaiſiſſent ſouvent les objets par un côté peu favorable, qui leur ferme enſuite les yeux ſur tout le reſte, & qu'ils ne ſont pas même tentés d'examiner avec ſoin.

Par exemple, il ſeroit difficile de perſuader au commun des Mahométans, que les docteurs des Parſes, diſciples & ſucceſſeurs des anciens Mages, admettent l'unité du premier Principe. Leurs écrivains donnent à la religion de ces Mages le nom de *Dualiſme* (*al iſanouiet* en arabe). Cette qualification, répétée par une longue ſuite d'auteurs, leur vaut une démonſtration, & l'emportera toujours ſur ce qu'on pourra dire en faveur de la croyance des Perſes anciens & modernes.

Cette ſorte de jugement, dicté par la prévention, ne porte pas ſur les Perſes ſeuls. Ces mêmes Mahométans ſe nomment *Unitaires* (*ahadin*), & croient par-là ſe diſtinguer des Chrétiens, qu'ils accuſent de donner des *compagnons* à l'Etre ſuprême. Les explications, les profeſſions de foi les plus claires leur paroiſſent de purs ſubterfuges. Ils penſent avoir trouvé dans le mot *moſchrikin*, *Aſſociateurs*, le caractère diſtinctif qui ſépare les Muſulmans des Chrétiens; & l'illuſion leur plaît, parce qu'elle leur épargne le travail d'un examen qui pourroit d'ailleurs ralentir leur enthouſiaſme.

L'idée que pluſieurs nations de l'Inde ſe forment de la religion Chrétienne n'eſt pas plus exacte. Celles qui habitent le ſud des côtes de Malabar & de Coromandel, croient reconnoître leur déeſſe *Lakhſchimi*, femme de *Viſchnou*, dans le portrait de la S.te Vierge: à la vûe de cette image leur dévotion s'enflamme, ſans renoncer au paganiſme ils lui font des offrandes; & il eſt à croire que leurs hiſtoriens ne manquent pas de remarquer que les Chrétiens adorent *Lakhſchimi*. Cette reſſemblance diminue l'averſion que ces Indiens peuvent avoir pour le Chriſtianiſme, & peut-être entre-t-elle pour quelque choſe dans les tranſports affectueux que les néophytes Malabares font paroître pour la Mère du fils de Dieu.

Zend-aveſta, *t. II, p. 557, v.° 1.*

Id. t. I, 1.re part. p. 425.

Un autre rapport, groſſi par les Talapoins, prêtres de Siam, éloigne le ſimple peuple du Chriſtianiſme. La paſſion & la mort de J. C. lui retracent les ſupplices de *Thévétat*, frère & ennemi de *Sommonakodom*, qui eſt le génie tutélaire de cette contrée.

Voy. de la Loubère, tome I, p. 525, 534, 543; tome II, p. 15, 31.

Ces exemples, pris entre beaucoup d'autres que fournit l'hiſtoire de toutes les nations, prouvent aſſez clairement qu'il ne faut pas toujours juger de la religion d'un peuple par ce qu'en diſent les étrangers; & leur témoignage eſt encore plus ſuſpect, lorſqu'en butte

à la fureur des Miniſtres de cette religion, ils peuvent avoir un intérêt perſonnel à groſſir ou à déguiſer les objets contre leſquels leur propre loi prononce l'anathème.

Les anciens livres des Perſes, s'il en exiſte quelques-uns, ſont donc les vrais témoins que l'on doit conſulter ſur ce qui regarde la religion de ce peuple. Les Perſes modernes prétendent que pluſieurs ont échappé au temps; tels ſont les *Livres Zends* que leurs Docteurs attribuent à Zoroaſtre. Des monumens anciens, préſentés par un peuple entier, ſont reſpectables; & c'eſt une raiſon de plus pour les examiner avec la critique la plus ſévère.

Voy. ci-après, le Mémoire ſur l'authen. des liv. Zends, attribués à Zoroaſtre.

Le reproche que l'on a fait à M. Hyde, de ne citer que des ouvrages du XIIe ou du XIIIe ſiècle, n'eſt que trop bien fondé. Je conviens que l'attachement qu'un peuple a pour la loi de ſes pères, peut, lors même que cette loi a ceſſé d'être en vigueur, conſerver les dogmes qui en ſont la baſe: mais, pour prouver qu'il les a conſervés, ces dogmes, il ne ſuffit pas de montrer qu'ils ſont conſignés dans des livres modernes, que l'on ſuppoſe faits ſur de plus anciens, il faut indiquer la chaîne qui unit ces ouvrages modernes aux anciens monumens; & M. Hyde ne l'a pas fait. Il eſt encore néceſſaire de produire ces anciens monumens. Le docteur Hyde en poſſédoit deux que j'ai vus à Oxford, les *Néaeſchs* & l'*Izeſchné* en *zend*, ſans traduction *pehlvie* ni *parſie*. Il ne paroît cependant dans ſon *Hiſtoire de la Religion des Perſes*, aucun paſſage tiré de ces deux livres *zends*, & il n'en donne pas même la notice. Ce ſilence, dans une matière où tous les ſecours devoient être pour M. Hyde de la plus grande importance, fait voir que ce Docteur n'entendoit pas les *Livres zends*. S'il avoit été en état de faire uſage de ces livres, les auroit-il négligés, lui qui emploie ſi bien de ſimples ouvrages perſans-modernes *(a)*!

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. Notices, p. VI, IX.

Je reviens aux monumens de la croyance des Perſes. Si l'époque de ceux qui exiſtent maintenant, ne paſſoit pas la dynaſtie des Saſanides, on ſeroit peut-être tenté d'attribuer les vérités qu'ils préſentent, au commerce que les Perſes avoient alors avec les Chrétiens & avec les philoſophes Grecs. Car Agathias rapporte

Hiſt. lib. II, pag. 65, edit. Vulcan. 1594.

(a) Egit ex inſtituto, dit M. Mosheim, *de veterum Perſarum religione T. Hyde, commentario Oxonii 1700 edito, ſed fide non ſemper bonâ & certâ.* De rebus Chriſtian. ante Conſtant. Magn. in-4.° 1753, p. 13.

que les plus célèbres d'entre ces derniers, tels que Damascius de Syrie, Simplicius de Cilicie, Eulamius de Phrygie, Priscianus de Lydie, &c. se retirèrent auprès de Chosroès, pour jouir, sous sa protection, de la liberté de penser, que les Empereurs Chrétiens leur refusoient. Ce que l'on disoit de la sagesse du gouvernement Perse, des mœurs même du peuple, les avoit aussi déterminés dans le choix de leur retraite. L'historien Grec nous apprend que Chosroès passoit pour avoir lû les livres d'Aristote & ceux de Platon, qu'on lui avoit traduits en persan. Le savoir éminent de ce Prince n'en impose pas à Agathias: il ajoute plus bas, que les philosophes Grecs, loin de trouver la Perse telle qu'ils se l'étoient représentée, se virent bientôt (τάχρα) obligés par les débordemens affreux qui régnoient dans cet empire, de retourner dans leur pays. Or est-il naturel de penser qu'ils aient pu changer les dogmes principaux d'un pays où ils séjournèrent à peine, eux dont les opinions ne s'accordoient pas avec celles du Roi, qui d'ailleurs souhaitoit fort les retenir auprès de lui? Est-il plus vraisemblable que le commerce des Chrétiens, objet personnel de la haine des Chefs de la religion Perse, ait produit cet effet?

Hist. lib. II, pag. 62.

Id. p. 65.

Ibid.

Si les monumens religieux des Perses remontent à la dynastie des Parthes (peu éloignée de celle des Kéaniens, sous lesquels a paru Zoroastre), on ne fera pas difficulté de regarder les dogmes qu'ils contiennent, comme propres à la nation, comme la loi de son réformateur. Les Perses assez forts pour conserver une sorte de royauté confiée à des Princes de leur sang, n'avoient pas encore perdu la fierté de leurs ancêtres. Comment se fussent-ils abaissés à modeler leur croyance sur celle de leurs voisins? Ce sont au contraire les Philosophes Grecs qui vont consulter les Mages; & la sagesse nous est représentée comme venant de l'Orient, par des écrivains qui avoient intérêt à la faire naître dans leur patrie.

Strab. Geogr. l. XV, p. 736, ed. Par. 1620.

Diog. Laërt. in Proem. ad vit. Phil. p. 1, edit. Lond. 1664.

Les Perses, sous le règne des Parthes, & à plus forte raison sous celui des Kéaniens, doivent donc passer pour les dépositaires fidèles, autant que la foiblesse humaine peut le permettre, de la doctrine de leurs ancêtres. Je dis, *autant que la foiblesse humaine peut le permettre*, parce que les révolutions que l'empire Perse a souffertes, & les liaisons qu'il a eues avec différens États, ont dû

mettre dans les dogmes des Perſes & dans leurs pratiques religieuſes, des nuances qui, au bout d'un certain temps, ont pu paroître appartenir au fond même de la religion; & c'eſt ce qui, dans une matière de cette nature, doit faire préférer les preuves de fait aux ſimples raiſonnemens.

Tout ſe réduit donc à montrer par des monumens qui remontent ſucceſſivement juſqu'au temps de Zoroaſtre, ou du moins juſqu'au règne des Kéaniens ou à celui des Parthes, que les dogmes reçus actuellement par les docteurs Parſes, & conſignés dans leurs anciens livres, ſont ceux de leur Légiſlateur.

La manière la plus ſimple de procéder dans cette diſcuſſion, ſeroit d'établir que les *Livres zends* attribués par les Parſes à Zoroaſtre, ſont réellement de ce Légiſlateur, ou du moins qu'ils ſont auſſi anciens que lui. Ce point important fait l'objet d'un Mémoire particulier; & comme la matière y eſt traitée avec étendue, que l'authenticité des *Livres zends* y eſt en quelque ſorte démontrée, je me contente dans celui-ci, de citer ces livres, & de les étayer du témoignage des auteurs Grecs & Latins, dont les époques avouées (leſquelles remontent juſqu'au règne des Kéaniens) ſerviront à fixer l'ancienneté des dogmes que ces livres renferment. Si l'on trouve que ces rapports ne prouvent pas d'une manière inconteſtable que Zoroaſtre ſoit l'auteur des *Livres zends*, du moins ſerviront-ils à montrer une entière conformité entre la doctrine des Perſes modernes & celle des anciens Perſes.

Ci-apr. Mém. ſur l'authent. des liv. zends attrib. à Zoroaſtre.

Après les *Livres zends*, la *Traduction pehlvie du Boun-deheſch* eſt un des plus anciens monumens que les Perſes aient conſervés. J'ai fait voir dans la *Préface ſur le Boun-deheſch*, qu'on ne pouvoit placer cette traduction plus haut que le VIIe ſiècle de l'ère Chrétienne; mais, alors même, cette traduction devroit paſſer pour un témoin reſpectable de la croyance des Perſes ſous la dynaſtie des Saſanides, qui venoit de finir. On peut voir, dans le même ouvrage, les raiſons qui porteroient à donner plus d'ancienneté à l'original *zend*, ſur lequel les Parſes croient que la traduction *pehlvie* a été faite.

Zend-av. t. I, 1.re part. page CCCCLXXX; t. II, p. 337.

Idem, tome II, p. 337, 338.

Mais le point qui me paroît le plus important, c'eſt de montrer la tradition qui unit les Perſes actuels à ceux du VIIe ſiècle.

Quatre ouvrages Orientaux forment la chaîne de cette tradition; les *Ravaëts*, le *Traité des religions de l'Orient*, écrit en arabe par *Schahriſtani*, le *Modjmel el Tavarikh*, & l'*Eulma-Eſlam*.

Les *Ravaëts* ont commencé dans l'Inde, au XVe ſiècle de l'ère Chrétienne. J'ai fait connoître ailleurs la nature de ces ouvrages, & ce qui y a donné naiſſance. Les Parſes du Guzarate en ont du XVIe ſiècle, du XVIIe & du XVIIIe

Zend-av. t. I, 1.ere part. pag. CCCXXIII, 2.e part. p. XXV, XXXII, XXXV, XXXIX.

Remontant du XVIe ſiècle au XIIe, je trouve le *Traité des religions de l'Orient*, compoſé par *Schahriſtani*, deuxième ouvrage qui doit me fournir les principaux dogmes des Perſes depuis les Saſanides. Mais comme ce Traité n'eſt pas à la Bibliothèque du Roi, je ſuis obligé de me borner aux extraits qui ſe trouvent traduits dans Pocock & dans Hyde. Pocock place la mort de Schahriſtani à l'an 548 ou 549 de l'hégire (1154 de J. C.) Cet écrivain étoit né à Schehereſtan, ville de Choraſan, l'an 467 de l'hégire, &, ſelon d'autres, l'an 479; il réunit, comme on le voit, la fin du XIe ſiècle avec le XIIe, & avoit ſans doute conſulté des ouvrages antérieurs au XIe ſiècle.

Specim. hiſt. Arab. p. 368.

Ces ouvrages étoient en grand nombre, à ce qu'il paroît par ceux ſur leſquels a été formé le *Modjmel el Tavarikh*, c'eſt-à-dire le *Sommaire des Hiſtoires;* ouvrage important & curieux, qui a peut-être paru avant celui de Schahriſtani. J'ai fait connoître, dans la *Préface ſur le Boun-deheſch*, les matériaux ſur leſquels ce *Sommaire* a été compoſé. L'auteur, malgré la quantité d'ouvrages qu'il a conſultés, avoue qu'il a trouvé peu de choſes qui l'aient entièrement ſatisfait; & le jugement qu'il porte des pièces qu'il cite, s'accorde avec ce que Hamzah d'Iſpahan dit de l'hiſtoire des Saſanides. Ce dernier écrivain repréſente les ſciences abolies en Perſe par les conquêtes d'Alexandre, négligées ſous le règne tumultueux des Aſchkanides, & renaiſſantes avec celui d'Ardeſchir-Babekan, qui fit écrire l'hiſtoire de ſon règne, & fut en cela imité par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs. Le *Tarikh* des Saſanides devroit donc paſſer pour une hiſtoire exacte; cependant, après s'être long-temps appliqué à le mettre en ordre, Hamzah d'Iſpahan eſt obligé d'avouer qu'à peine il a trouvé, ſur cette matière, deux livres qui s'accordent.

Zend-aveſta, t. II, p. 339, 340.

Modjmel el Tavarikh, fol. 7, verſò.

Id. fol. 9, rectò.

Agathias nous apprend que les Grecs n'ont pas traité cette partie de

de l'hiſtoire avec plus de ſoin que les Perſes. De ſon temps, ceux-ci prétendoient avoir des regiſtres royaux qui renfermoient l'hiſtoire de leurs Rois *(b)*; cependant, ſi l'on en croit cet hiſtorien, les écrivains qui ont fait des Annales, ne ſe ſont pas attachés à donner exactement les noms & la durée des règnes des Princes de la quatrième dynaſtie des Perſes (faute ſans doute d'avoir conſulté ces regiſtres), quoiqu'ils faſſent l'hiſtoire des Romains depuis Énée juſqu'à Juſtinien l'ancien. *L. II, p. 62.*

Ces détails font voir que ce qui regarde les Perſes eſt couvert d'épaiſſes ténèbres, & que dans une matière de cette nature, où les choſes les moins anciennes nagent encore dans l'incertitude, il ſemble qu'on doive ſe trouver heureux de voir percer quelques rayons de lumière. Tels ſont ceux que nous préſente la préface du *Modjmel el Tavarikh.* *Fol. 3, recto, &c.*

D'abord un écrivain qui paroît ſi fort ſur ſes gardes, n'eſt pas cenſé ſuivre des auteurs modernes quand il parle d'anciens évènemens. Ainſi il eſt à croire que pluſieurs des ouvrages que cite l'auteur du *Modjmel el Tavarikh*, étoient fort antérieurs au XIe ſiècle, vers la fin duquel il a paru. Les deſtours Parſes dont il rapporte les paroles, devoient vivre long-temps avant lui, ou du moins s'appuyer eux-mêmes ſur des autorités reſpectables. 2.° Hamzah, cité dans le *Modjmel el Tavarikh*, aſſure qu'il a conſulté un livre fait ſur l'*Abeſta* de Zoroaſtre. Dans les Xe & XIe ſiècles l'*Abeſta* ou *Aveſta* étoit donc attribué à Zoroaſtre, & paſſoit, même chez les Mahométans, pour la ſource où l'on pouvoit puiſer la croyance des Perſes : l'autorité de leurs livres étoit donc reconnue. Je n'inſiſte pas ſur les ſecours que l'on pouvoit alors, & même dans le IXe ſiècle, ſe procurer ſur ce qui concernoit les Perſes; ce point ſera développé dans le Mémoire que j'ai déjà cité. *Zend-aveſta, t. II, p. 340.* *Id. p. 352, n.° 1.* *Ci-d. p. 575.*

Le quatrième ouvrage, qui forme la tradition des Parſes, eſt l'*Eulma-Eſlam.* Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de ce Traité, dans la préface ſur le *Boun-deheſch.* Pluſieurs Parſes le font remonter au VIIe ſiècle de l'ère Chrétienne. *Zend-aveſta. t. II, p. 339; & t. I, 2.e part. not. p. XXXIII.*

Mais quand l'*Eulma-Eſlam* n'auroit pas cette ancienneté, il

(b) Οὕτω μὲν τὴν Ἀρταξάρου γενεαλογοῦντες οἱ Πέρσαι, ἀληθῆ ταῦτα φασὶ καθεστάναι, ὡς ἐν τοῖς βασιλείοις διφθέραις ἀναγεγραμμένα. Agath. hiſt. lib. II, p. 61, 62.

pourroit toujours paſſer pour conſtant que les Perſes actuels ſont les dépoſitaires fidèles des traditions de ceux qui vivoient ſous la dynaſtie des Saſanides. Cette vérité de fait poſe ſur trois points, dont le premier eſt inconteſtable; ſavoir, que pendant trois ſiècles, c'eſt-à-dire du VIIe au Xe, les Perſes ont pu conſerver la trace de leur religion auſſi aiſément qu'ils l'ont fait depuis le Xe juſqu'au XVIIIe ſiècle.

Les deux autres points ſe trouveront éclaircis dans la ſuite de ces recherches.

Le premier eſt que, dans le ſiècle actuel, les Parſes, tant du Kirman que de l'Inde, prétendent ſuivre la doctrine de leurs ancêtres (& par conſéquent de ceux qui obéiſſoient aux Princes Saſanides), & s'accordent très-bien avec les Perſes du XIe ſiècle. Le ſecond, que rien de ſolide ne détruit leur témoignage, & qu'au contraire pluſieurs écrivains dépoſent en leur faveur.

Il me ſemble qu'en fait de certitude morale, on ne peut guère exiger de preuves plus poſitives; il ſeroit ſeulement à deſirer que les ouvrages d'où elles ſont tirées fuſſent en plus grand nombre. Si la ſuite de mes lectures me fournit de nouvelles lumières, qui confirment ou qui détruiſent mes idées, je ne manquerai pas d'en faire part à la Compagnie, avec la même exactitude & avec le même déſintéreſſement.

Après ce court préambule, ſur les ouvrages Orientaux qui doivent ſervir de baſe au ſyſtème théologique des Perſes, je vais réduire ce ſyſtème à différens chefs, que je tâcherai d'expoſer avec préciſion; j'éclaircirai en même temps les textes *zends* & *pehlvis* qui y ont rapport, & dont le ſens peut ſouffrir quelque difficulté.

Les points que je me propoſe de développer dans ce Mémoire ſont:

1.° L'eſſence, & en particulier l'unité du premier Principe, chez les Perſes.

2.° La création.

3.° La nature des productions du premier Principe, & en particulier celle d'Ormuzd & celle d'Ahriman.

4.° La production des Génies du troiſième ordre, bons &

mauvais; leurs combats: la création de l'Univers, & l'explication du ſyſtème des Puiſſances intermédiaires, chez les Perſes.

5.° La formation des ames, leur nature; la production du premier taureau & du premier homme.

6.° Le combat des deux peuples, produits par les deux Principes ſecondaires; & la miſſion de Zoroaſtre, dont l'objet eſt de donner la victoire à Ormuzd, Principe du bien.

7.° La réſurrection des corps au bout des douze mille ans de la durée du monde, & les évènemens dont elle ſera ſuivie.

8.° La nature du culte que les Perſes, ſous la dynaſtie des Saſanides, rendoient aux aſtres & aux élémens: le rang que Mithra occupe dans la théologie Parſe; ſon caractère propre & ſes fonctions.

I.ere SECTION.

De l'eſſence du premier Principe, chez les Perſes, & en particulier de ſon unité.

SELON le *Boun-deheſch*, le *zend* nous apprend que *l'être a d'abord été donné à Ormuzd & à Péetîâré Ahriman.* L'origine d'Ormuzd & d'Ahriman eſt clairement exprimée dans ce paſſage, ſi ces mots, *nadjeſit boun deheſchné* (littéralement, *d'abord la racine a été donnée*), ſont bien rendus par ceux-ci, *l'être a d'abord été donné.* Or les paroles qui ſuivent, dans le *Boun-deheſch*, ne permettent pas d'y donner un autre ſens; car s'il falloit traduire, *qu'Ormuzd & Péetîâré Ahriman ont d'abord donné l'être* (ce qui ne pourroit s'entendre que de la production du monde), l'auteur ajouteroit-il, *enſuite comment le monde a été donné depuis le commencement!* Ces dernières paroles ſuppoſent une ſeconde opération, différente de la première. *Zend-aveſta, t. II, p. 341 & 343.* *Ibid.*

Plus bas, le même écrivain s'exprime d'une manière plus préciſe: *Tous les deux (Ormuzd & Ahriman)*, dit-il, *dans le cours de leur exiſtence, ſont un ſeul peuple du Temps ſans bornes.* Voilà le Principe de ces deux êtres nommé; c'eſt le *Temps ſans bornes* ou *l'ÉTERNEL.* Le *Boun-deheſch* reconnoît donc un premier Etre au-deſſus des deux Principes de l'Univers, & par-là ſupérieur à tout ce *Ibid.*

qui existe. Il s'accorde, sur ce point important, avec le *Vendidad*. Ormuzd, dans cet ouvrage, s'adressant à Ahriman, lui dit: *L'Etre absorbé dans l'excellence t'a donné, le Temps sans bornes t'a donné: il a aussi donné avec grandeur les Amschaspands, qui sont de pures productions*. Le commencement de ce passage regarde le Principe du mal, & la fin, qui parle des Amschaspands, doit par conséquent s'appliquer aussi à Ormuzd, qui est le premier de ces sept *Etres (créés) immortels & excellens*.

Zend-avesta, tome I, 2.e part. p. 414.

Idem, tome II, p. 150, 152, 161, 162.

On voudroit trouver dans les anciens livres des Parses, l'unité du premier Principe plus développée, ou du moins rappelée plus souvent. J'ai indiqué ailleurs ce qui a pu occasionner le silence que ces livres semblent garder à ce sujet; silence pourtant qui n'a empêché ni les Parses, ni même les Mahométans, de découvrir ce dogme dans les ouvrages *zends* ou *pehlvis* dont ils ont pu avoir connoissance.

Id. t. I, 2.e part. p. 414, n. 1.

L'*Eulma-Eslam* nous apprend que *dans la loi de Zoroastre, il est déclaré positivement que Dieu (Ormuzd) a été créé par le Temps, (avec) tout le reste (des êtres)..... & le Temps*, ajoute cet ouvrage, *n'a point de bornes; il n'a rien au-dessus de lui, il n'a point de racine (de principe), il a toujours été.... quiconque a de l'intelligence, ne dira pas: d'où le Temps est-il venu!*

Idem, t. II, p. 344, n.° 1.

Ibid. Plus bas: *J'ai dit, au commencement, qu'Ormuzd & Ahriman étoient tous deux venus du Temps.*

Ces deux passages sont précis; le Temps y est déclaré, conformément à la doctrine de Zoroastre, auteur de tous les êtres, & en particulier des deux Principes secondaires, Ormuzd & Ahriman.

Nous voyons de même, dans Schahristani, que l'unité du premier Principe est le dogme fondamental des trois sectes de Mages, que cet écrivain appelle *anciennes & originales (al madjas al asselih)*, pour les distinguer du corps des Mages modernes, lesquels, selon lui, admettent deux Principes éternels, la Lumière & les Ténèbres.

Hyde, de rel. vet. Pers. c. 22, p. 296.

Chez les Mages de la première secte, la lumière est éternelle, & les ténèbres sont créées.

Id. p. 298. Les *Zervanites*, seconde secte d'anciens Mages, reconnoissent de même, pour premier Principe universel, la Lumière, qui a produit *Zervan*, dont Ormuzd & Ahriman sont venus.

La troiſième ſecte, qui eſt la principale, celle des *Zerduſtians*, fait venir de Dieu la lumière & les ténèbres; mais celles-ci comme l'ombre qui accompagne néceſſairement le corps.

Hyde, de rel. vet. Perſ. c. 22, p. 299, 300, 301; & Kitab al djamee bein al melal ou annahal, mſ. ar. de la Bibl. du Roi, n.° 368, ch. 4, fol. 82, verſo. Ci-ap. p. 583, note (d).

Ces trois ſectes ne ſont pas d'accord ſur la manière dont Ormuzd & Ahriman, la lumière & les ténèbres, ſont ſortis du premier Principe qu'elles admettent. Mais l'on reconnoît aiſément, dans ce que rapporte Schahriſtani des Mages, que d'un côté leurs propres dogmes, & de l'autre les objections obligent d'avoir recours à des explications qui, ſi elles ne ſont pas toujours heureuſes, ne laiſſent pas de confirmer ce que j'ai dit de l'article le plus important de leur croyance.

Pocock, ſpec. Hiſt. Arab. p. 148.

Abulféda paroît avoir copié ſur le ſyſtème de Zoroaſtre, ce que Schahriſtani dit des Zerduſtians. Il ajoute que le dogme de l'unité du premier Principe, eſt le principal changement que le légiſlateur Perſe ait introduit dans la croyance des Mages.

Id. p. 147, 148; & Hiſt. rel. vet. Perſar. p. 296; & mſ. cit. fol. 83, r.°

Les diſputes de ces Sages, au rapport de Schahriſtani, rouloient ſur deux points; ſavoir, 1.° ce qui a occaſionné le mélange de la lumière & des ténèbres; 2.° comment la lumière ſera délivrée des ténèbres. Ces deux queſtions occupent encore les Mobeds, ſavans dans leur religion, & elles font honneur à leurs ancêtres.

En effet, il n'eſt point de ſujet plus digne que celui-là d'exercer l'eſprit de l'homme, puiſqu'il remonte à l'origine des contradictions apparentes que préſente l'état actuel de l'Univers. Juſqu'ici la raiſon humaine n'a pu les lever. Tandis que chez les Grecs & chez les Latins pluſieurs des premiers Philoſophes, courbés vers la terre, émouſſoient la pointe de leur eſprit contre des atomes, contre les principes matériels de l'Univers, les Mages, d'un vol rapide, s'élevoient juſqu'à la naiſſance du premier Etre produit, qui leur paroiſſoit couvert des perfections de ſon auteur. Mais à la vue du monde ſouillé par des maux de toute eſpèce, maux qui ne pouvoient être ſans cauſe, & qu'il répugnoit d'attribuer au maître du bien, la difficulté d'allier deux choſes ſi contraires tenoit leur eſprit en ſuſpens. Cette difficulté a été, pendant plus de deux mille trois cents ans, l'objet de leurs méditations, ſans les faire renoncer à l'unité du premier Principe, de quelque manière que

ſe fiſſent les émanations ou les productions, qui, ſelon les lumières de la raiſon, doivent reſſembler à leur ſource.

Telle eſt la cauſe du caractère ſublime qui perce, dans la religion de Zoroaſtre, au milieu des ſuperſtitions & de l'eſpèce d'échaffaudage que la foibleſſe humaine y a bâti, pour pouvoir contempler de-là les dogmes auxquels la vue ſimple ne pouvoit atteindre.

Les diſputes ſur la cauſe du mélange du bien & du mal dans le monde n'ont pu, comme je viens de le montrer, effacer chez les Perſes la connoiſſance de l'Etre ſuprême. Les livres *zends, pehlvis* & *parſis*, ceux même des Mahométans, leur rendent juſtice ſur ce point, & les Perſes modernes ont conſervé la même vérité. Mandeſlo & Chardin, parlant, l'un des Parſes de l'Inde, & l'autre de ceux de Perſe, rapportent qu'ils reconnoiſſent un ſeul Principe au-deſſus de tout. Je dois rendre le même témoignage en faveur des Parſes que j'ai conſultés à Surate, à Nauçari, à Odoüari où eſt leur Feu ſacré. Pluſieurs de ces Parſes ſe ſont formés ſous Djamaſp, deſtour célèbre, envoyé dans l'Inde par les Parſes du Kirman.

Voy. d'Oléar. trad. fr. in-4.° t. II, p. 213. Voy. de Chard. in-4.° tome III, p. 129.

Zend-aveſta, t. I, 1.re part. p. CCCXXVI.

Si les écrivains Orientaux paroiſſent ſuſpects dans la matière dont il s'agit, je penſe qu'on ne portera pas le même jugement des Grecs qui font mention des dogmes des Parſes *(c)*.

(c) Comme les Perſes ont ſuccédé dans la religion aux Chaldéens, & que d'ailleurs Zoroaſtre a puiſé le fond de ſa doctrine chez ce dernier peuple, je crois pouvoir rapporter ce que les Anciens nous apprennent de leur dogme principal. Les Chaldéens & les Hébreux ſont les ſeuls, dit un oracle d'Apollon conſervé par Porphyre *(Euſeb. Præp. Evang. lib. IX, cap. 10, p. 413, edit. Viger. 1628)*, qui honorent purement un Dieu *né de lui-même*, αὐτογένεθλον. Il eſt vrai que Damaſcius, dans ſon livre *des Principes*, dit, *qu'entre les (peuples) barbares, les Babyloniens paroiſſent avoir paſſé ſous ſilence le Principe unique de toutes choſes, & en avoir reconnu deux*, Tauté & Apaſon; *faiſant* Apaſon *le mari de* Tauté, *& appelant celle-ci* la mère des Dieux. Τῶν δὲ βαρβάρων ἐοίκασι Βαβυλώνιοι μὲν πλὼ μίαν τῶν ὅλων ἀρχὴν σιγῇ παρεῖναι· δύο δὲ ποιεῖν Ταυθὲ καὶ Ἀπασῶν· τὸν μὲν Ἀπασῶν ἄνδρα τῆς Ταυθὲ ποιοῦντες, Ταύθην δὲ μητέρα θεῶν ἀνομάζοντες. *(Anecdot. Græc. Wolf. tom. III, pag. 258)*. Je n'entrerai pas ici dans le détail du ſyſtème des Chaldéens; il me ſuffit de remarquer que c'eſt Damaſcius qui lui-même a paſſé ſous ſilence le premier Principe des Babyloniens, *Zervan*. Moyſe de Chorène *(Hiſt. Armen. l. I, p. 16, edit. Whiſt. 1736,)* nomme, d'après ce qu'il appelle *la Sybille de Béroſe*, trois perſonnages qui, avant la tour de Babel & la diviſion des langues, régnèrent ſur la terre, & auxquels un livre chaldéen, dont il cite plus bas *(p. 23,)* la traduction, fait commencer l'hiſtoire des anciens temps. Ces perſonnages ſont *Zerovan*, *Titan* & *Japétoſthé* (p. 23, *Apétoſthé)*. Le ſecond eſt la

Je commence par ceux qui écrivoient dans le IX.e siècle de l'ère Chrétienne, d'où je remonterai jusqu'à la dynastie des Kéaniens.

Photius nous fait connoître un ouvrage de Théodore de Mopsueste, dans lequel cet écrivain *(d) expose le dogme infame des Perses, lequel Zaraz̃des (Zoroastre) a introduit au sujet de Zarouam, qu'il établit Principe de tout & qu'il appelle* Destin; *ensuite comment s'adorant lui-même pour engendrer Ormuz̃d, il (Zarouam) l'a engendré ainsi que Satan; & ce qui regarde le mélange de leur sang (d'Ormuz̃d & d'Ahriman).* Il est impossible de ne pas reconnoître ici, dans *Zarouam*, le *Zeroûané* des livres *z̃ends*, c'est-à-dire le TEMPS, source de tous les êtres. Or on sait que Photius étoit en Orient quand il a fait ses extraits, & que les Chrétiens traitoient les Perses de *Dualistes.* Un homme instruit comme l'étoit ce savant Patriarche, auroit-il manqué de remarquer que les Perses de son temps ne savoient ce que c'étoit que ce *Zarouam*, auteur des deux Principes qu'ils admettoient, & enseigné par Zoroastre, si la nation ne l'eût pas généralement reconnu?

Tauté de Damascius; le troisième, son *Apason*; la finale *thé*, dans *Japétosthé*, seroit-elle le τε (Ιαπετός τε, *Japetusque*) qui termine le vers grec dans les oracles des Sybilles *(lib. III, p. 344, edit. Gall. 1689)*? Reste le premier personnage, *Zervan*, que Damascius a omis, & que la Sybille de Moyse de Chorène appelle *le père des Dieux.*

Si l'on veut, avec Moyse de Chorène *(p. 16)*, que *Zervan* soit *Sem*, & les deux autres personnages *Kham* & *Japhet*, il suivra de-là que Damascius a pris pour les premiers Principes des Babyloniens, des Princes qu'ils regardoient simplement comme les premiers Rois de la terre après *Xisutrus* (Noé); à moins qu'on ne prétende qu'ils aient donné le nom de *Zervan* à *Sem*, comme les Mages, dans Schahristani *(Hyde, de rel. vet. Pers. p. 297)*, placent un *Zervan kabir* entre Kaïomorts & Zoroastre.

(d) Ἐκτίθεται τὸ μιαρὸν τῶν Περσῶν δόγμα, ὃ Ζαραξάδης εἰσηγήσατο, ὅτι ἄρα τὸν Ζαρουὰμ, ὃν ἀρχηγὸν πάντων εἰσάγει, ὃν καὶ τύχην καλεῖ· καὶ ὅτι αὐτὸν, ἵνα τέκῃ τὸν Ὡρμίσδαν, ἔτεκεν ἑαυτῷ· καὶ τὸν Σατανᾶν· καὶ ὅτι τῆς (αὐτῆς) αὐτῶν αἱμομιξίας. *Phot. Bibliot. cod. 81, pag. 199. edit. Genev. 1611.*

M. Hyde, dans une note qui est au bas de la *page 78* de son *Hist. rel. vet. Pers.* prétend que Théodore de Mopsueste s'est trompé, ainsi que Schahristani, en faisant mention d'un *Zarouam* différent d'Abraham. On voit, après ce que j'ai dit ci-devant, de quelle force peut être cette critique. *Zervan*, métamorphosé en Abraham, est une fiction des Mahométans. M. Hyde se contente, pour prouver l'identité de *Zervan* avec Abraham, de citer le *Farhang-Djehanguiri*, que le *Berhan-katée* paroît avoir copié. Voyez dans le *Journal des Savans*, Juillet 1762, *la Liste des manuscrits z̃ends, &c. n.° VII.*

Le dogme de l'unité du premier Principe a pu, dira-t-on, être reçu chez les Perſes depuis l'établiſſement du Mahométiſme dans leur pays. Mais il n'en eſt pas de même des Perſes du VIe ſiècle. Uranius, eſpèce de ſophiſte Syrien, étant à la cour du roi de Perſe, ce Prince eut avec lui un entretien, en préſence des Mages, ſur la *génération* des êtres, ſur la *Nature*, & lui demanda, entre autres choſes, *s'il falloit admettre un ſeul Principe de toutes choſes.*

Agath. Hiſt. l. II, p. 64.

Je réponds que ce trait prouve également qu'alors le Dualiſme n'étoit rien moins qu'établi en Perſe comme un dogme abſolu. La doctrine de Manès, bien ou mal entendue, avoit pu répandre des nuages ſur la nature des Principes de l'Univers, & c'eſt ce qui aura porté le monarque Perſe à s'entretenir ſur cette matière avec un étranger qui faiſoit profeſſion de Philoſophie, & dont il avoit la plus grande idée.

Mais il paroît par Damaſcius *(e)*, qui vivoit dans le même ſiècle, que le grand nombre, chez les Perſes, étoit pour l'unité du premier Principe. Ce Philoſophe nous apprend que parmi les Mages, du temps d'Eudémus, les uns reconnoiſſoient le *Lieu*, les autres le *Temps*, pour principe d'Ormuzd & d'Ahriman, & ne leur oppoſe pas la croyance des Perſes du VIe ſiècle. En effet, les doutes de quelques Mages n'empêchoient pas que ce dogme n'appartînt à Zoroaſtre & à ſes vrais diſciples, comme le dit, au commencement du Ve ſiècle, Théodore de Mopſueſte, dans le premier livre de ſon ouvrage ſur la *Magie des Perſes*, adreſſé à l'Arménien Maſtubius. Et ſi nous remontons juſqu'au IVe ſiècle avant l'ère Chrétienne, nous verrons Théopompe, hiſtorien exact, reconnoître chez les Mages un premier Etre, qui a réglé tout ce qui arrive dans le monde, & qui laiſſe pour un temps les Principes ſubalternes, Ormuzd & Ahriman, détruire mutuellement leurs productions & les réparer.

Ci-d. p. 583.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 401, 404.

(e) Cumberland, dans ſon *Sanchoniaton (p. 280, 283)*, obſerve que l'objet de Damaſcius eſt de trouver par-tout une ſorte de Trinité. Mais on ne peut rien conclure de ce plan contre Eudémus, que Damaſcius cite, & qui vivoit long-temps avant lui. D'ailleurs, s'il eſt vrai que Damaſcius ait eu le deſſein qu'on lui ſuppoſe, il faut convenir qu'il y a quelquefois renoncé, puiſqu'il ne reconnoît que deux Principes chez les Babyloniens, tandis qu'il pouvoit y en voir trois. *Voy. ci-deſſus, p. 582, note (c).*

Ce

Ce premier Etre eſt le *Temps*, dont parle dans le même ſiècle Eudémus, cité par Damaſcius, dans ſon *livre des Principes*. Voici comment s'exprime ce dernier Philoſophe: *Parmi les Mages, au rapport d'Eudémus,... les uns appeloient* Lieu (Τόπον), *& les autres* Temps (Χρόνον), *tout ce qui eſt intelligible & ce qui eſt uni (continu) (f); (Ils prétendoient) que de-là étoient ſortis le Dieu bon & le Démon mauvais, ou la Lumière & les Ténèbres, avant ces (deux Dieux).* *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, page 404, & note (t).*

Ce paſſage eſt précis. Le *Temps*, c'eſt-à-dire, l'*Éternel*, ou le *Lieu*, c'eſt-à-dire, l'*Immenſité*, l'*Etre immenſe*, voilà le premier générateur qu'Eudémus a trouvé chez les Mages; & l'on ſait que les conquêtes d'Alexandre avoient donné aux philoſophes Grecs la facilité de connoître plus exactement la religion des Perſes.

Il peut donc paſſer pour conſtant que l'unité abſolue du premier Principe a été généralement reconnue par les Perſes depuis le règne des Parthes, & même depuis la réforme de Zoroaſtre, juſqu'au ſiècle actuel; que ce premier Principe eſt le *Temps ſans bornes*, c'eſt-à-dire, l'*Eternel*, & que la profeſſion claire de cette doctrine eſt particulièrement dûe à Zoroaſtre *(g)*.

Deux raiſons m'ont engagé à inſiſter ſur le point que je viens d'établir, quoique pluſieurs Savans, tels que M.rs Hyde, Pocock, Prideaux, Mosheim, Beauſobre & Brucker s'en ſoient occupés avant moi. *Hiſt. des Juifs, trad. fr. in-12, 1728, t. II, p. 41.*

1.° Hyde & Pocock ne citent, ſur cette matière, que des écrivains Mahométans, poſtérieurs au X.e ſiècle; & les Savans qui *Hiſt. du Manichéiſ. tome I, p. 175, 396.*

(f) Τὸ νοητὸν ἅπαν καὶ τὸ ἀνομοιδὲς, peut ſe traduire, *(la ſource) de tout ce qui eſt intelligible, & de ce qui eſt continu (étendu)*; c'eſt-à-dire des ſubſtances ſpirituelles & des matérielles. Le τὸ νοητὸν a rapport à Χρόνον, & le τὸ ἀνομοιδὲς, à Τόπον. Nous verrons plus bas que les Mages ont reconnu une ſorte d'étendue dans le premier Etre, & en quel ſens.

Je crois pouvoir joindre à Eudémus Ariſtote, ſon maître, qui s'exprime ainſi *(Metaphyſ. l. XIV, c. 4)*: Τὸ γεννῶν πρῶτον ἀεὶ φασι πάθεσι, καὶ οἱ Μάγοι... & Agathias, qui *(Hiſt. l. II, p. 58.)* dit, d'après Béroſe, Athénoclès & Symachus, leſquels avoient fait l'hiſtoire des Aſſyriens & des Mèdes, que les Perſes, avant Zoroaſtre, adoroient Jupiter, Saturne (Διὰ τὲ καὶ Χρόνον), & les autres Dieux des Grecs, mais ſous des noms différens: par exemple, Jupiter, ſous celui de Bélus; Hercule, ſous celui de Sandès (Σάνδης); Vénus, ſous celui d'Anaïtis, & les autres ſous d'autres noms. Bélus eſt *Baal* ou *Ormuzd*; Sandès, *Sam dew*; Anaïtis, *Mithra*; Saturne, *le Temps*.

(g) On verra, à la fin de la troiſième ſection, ce dogme conſervé par les Euchites, eſpèce de Manichéens du XI.e ſiècle.

ſont venus après eux les ont copiés, ſans ſe donner la peine de recourir aux ſources où ces premiers ont puiſé; de manière que leur autorité, quant à cette partie, ſe réduit à celle des deux docteurs Anglois.

Hiſt. du Manichéiſ. tome II, p. 255.

2.° Parmi ceux qui ont conſulté les auteurs Grecs ſur cette matière, les uns, comme Beauſobre, prétendent que ces écrivains *n'ont connu proprement que les deux Principes* (ſubalternes des Mages), *parce que ce ſont ceux-là qui dominent dans notre monde (h).* D'autres, tels que Mosheim & Brucker, conviennent à la vérité que Zoroaſtre a admis un Dieu ſuprême, bon par lui-même, & ſource de deux autres Principes, l'un bon, l'autre mauvais. Plutarque & Théodore de Mopſueſte leur paroiſſent donner une idée nette du ſyſtème de ce Légiſlateur. Mais au lieu du *Temps*, premier agent qui règle les mouvemens d'Ormuzd & d'Ahriman, c'eſt *Mithra* qu'ils regardent comme le Dieu ſuprême des Perſes. Pour ce qui eſt de la génération des deux Principes ſecondaires, M. Mosheim avoue naturellement qu'il en ignore le comment *(i)*; & *Cudw. Syſt. intell. interpret. Mosh. tom. I, p. 249.* ſans expliquer le myſtère de la nature d'Ahriman, il prétend que ce Principe du mal ſera abſolument détruit; ce qui ne paroît pas néceſſaire dans l'expoſé qu'il donne des idées de Zoroaſtre, puiſqu'Ahriman n'étant mauvais que par ſa propre faute *(ſuâ ipſius culpâ)*, peut changer, & entrer dans le plan de la paix générale qui doit réunir toute la Nature.

Théodic. préf. tome I, p. 43, édit. 1734.

Je ne m'arrête pas à l'opinion de M. Mosheim, ſur les noms d'*Ormuzd* & d'*Ahriman*, opinion qu'il a empruntée de M. Léibnitz, & qui ſuppoſe que ces noms ont appartenu à d'anciens héros, dont les Perſes ont adapté à leur religion le caractère & les actions. Ce ſentiment me paroît en ſoi très-indifférent, parce que les noms des

Id. p. 250.

(h) Wolf, dans ſon *Manicheiſmus ante Manich. ſect. 2ª, pag. 53—58*, prétend, d'après Bayle, que Zoroaſtre a admis l'éternité des deux Principes. Il eſt porté à croire *(page 56)*, que l'opinion de l'infériorité du Principe du mal a eu cours parmi les Perſes, dans les premiers temps. Les raiſons par leſquelles ce Savant défend ſa première aſſertion, ſont tirées de Bayle *(Diction. hiſt. & crit. art.* Zoroaſtre), & ne préſentent rien qui ne ſoit réfuté dans la ſuite de ce Mémoire.

(i) Ex hoc vero ſummo Numine neſcio quo modo bina prodiiſſe alia, quorum alterum bonis omnibus mortales impertiret, alterum rebus noxiis & perniciosis delectaretur, non tàm Dei tamen maximi quàm ſuâ ipſius culpâ & vitio. Cudw. *Syſtem. intell. cum not.* Mosh. *tome I, p. 331.*

deux Principes ſecondaires des Perſes étant ſignificatifs, déſignent leur nature & leurs principales fonctions, indépendamment de l'origine qu'on pourroit aſſigner à ces noms.

Mém. de l'Acad. des Bell. Lett. tome XXXI, p. 385, n. 16.

J'ai dit que M. Brucker s'exprimoit, au ſujet du Dieu ſuprême des Perſes, de la même manière que M. Mosheim : mais plus hardi que ce Savant, il tente d'expliquer comment le mal, dans le ſyſtème de Zoroaſtre, peut n'être pas attribué à l'Etre ſuprême, quoique ce premier Principe ait produit Ahriman. Voici à peu près l'ordre dans lequel il préſente les idées de ce Légiſlateur.

Hiſtoire crit. philoſ. tome I, p. 175, 177, 179.

1.° Ahriman *(k)* eſt la matière, qui eſt émanée de la lumière, de Dieu même: mais il ſuit des qualités de cette matière, qu'elle eſt le dernier être émané de Dieu; lequel être étant infiniment éloigné de ce principe de feu, de cette lumière originale, en a perdu les qualités, & eſt par conſéquent ténébreux, froid & ſans action. De la privation de la lumière ſont venues les ténèbres, par une ſuite neceſſaire; & c'eſt à ces qualités (ou plutôt à ces défauts) de la matière, qu'on doit rapporter l'origine du mal; qualités qui viennent de la nature de l'émanation, & non de celle du Principe qui a produit.

2.° La nature du mal ne conſiſte pas dans une ſimple privation; c'eſt quelque choſe de poſitif, quoiqu'il vienne, ainſi que les ténèbres, de la privation de la lumière.

3.° La matière, en tant que ténébreuſe & froide, ne peut retourner à la ſource de la lumière; mais après de longs combats,

(k) Etſi Ahrimanius ſive materia ex Deo genita ſit... tamen nec malum ab illâ oriundum, nec tenebræ in eâ exiſtentes, ex Deo emanaſſe dici queunt... (quia) cùm in materiâ & lux & movendi facultas & calor deſiderentur, ſequitur inde eam eſſe ultimum emanativum ex Deo, quod tanto intervallo a primo lucis fonte diſtat, ut tenebricoſum, iners, ſolidum & ſine motu ſit. His qualitatibus, non ex principii emanantis, ſed ex emanationis naturâ oriundis, debetur origo mali. (Brucker, Hiſt. crit. Philoſ. tom. I, p. 181, edit. 1742, in-4.°) *Non poteſt.... materia, quatenus tenebricoſa & frigida.... in... ucis... fontem redire.... poſt longiſſimum certamen... eveniet ut ſublatis ex materiâ tenebris, victiſque iſtis qualitatibus malis, materia tandem lucida.... ad primum fontem redeat* (Id. p. 182.) *Materia... non nuda privatio eſt, ſed ex ſinu.... lucis emanavit; quia verò tanto intervallo a lucis fonte diſtat, & lucis proprietates amiſit, tenebræ neceſſariò ex lucis privatione ſecutæ ſunt.... hinc.... colligitur rectè mali naturam non in ſolâ privatione conſiſtere, ſed poſitivum quid eſſe, etſi ex privatione lucis originem traxerit.* (Id. pag. 183). L'*Appendix* ne préſente aucun changement.

délivrée des ténèbres, & des autres mauvaiſes qualités dont elle eſt comme imprégnée, elle deviendra lumineuſe & ſe réunira à ſa ſource.

Cet expoſé me paroît fort éloigné des idées de Zoroaſtre, & d'ailleurs il n'eſt fondé que ſur des ſuppoſitions, ſans parler des contradictions qu'il préſente, & que je vais relever en peu de mots.

D'abord on ſuppoſe que la matière, parce qu'elle eſt froide & ſans mouvement, eſt, dans le ſyſtème de Zoroaſtre, la dernière émanation de Dieu, & qu'elle eſt éloignée du feu, de la lumière; & c'eſt ce qu'il faudroit prouver. D'ailleurs ce ne ſont-là que des défauts phyſiques, qui, par eux-mêmes, n'ont point de rapport au moral, & pour leſquels il ne peut par conſéquent y avoir de punition. Cependant le mal moral eſt ce qui fait ici toute la difficulté.

En ſecond lieu, ou Ahriman, c'eſt-à-dire la matière conſidérée comme un être privé des qualités de la lumière, ſubſiſtera éternellement, ce qui eſt contre l'hypothèſe de M. Brucker; ou-bien, ſi tout redevient lumière, il ſera lui-même (ſa ſubſtance) anéanti ou redeviendra lumière: & dans cette dernière ſuppoſition, Ahriman n'eſt qu'une modification de la lumière (ou de la matière lumineuſe), privée pour un temps de ſon éclat. Car, ſelon l'expoſé de M. Brucker, la matière proprement dite eſt oppoſée à la lumière; par conſéquent les qualités qu'elle tient de cet être ne ſont pas ce qui forme ſon eſſence. D'un autre côté, en elle-même, dans ſa première origine, la matière n'eſt pas mauvaiſe, & cependant les ténèbres n'exiſtent que dans la matière, en tant qu'éloignée de la lumière; c'eſt-à-dire que le même ſujet, le même fonds eſt revêtu d'attributs contraires, qui forment ſa nature ſous différens aſpects. Celui ſous lequel la matière eſt ténébreuſe, ou matière proprement dite, n'eſt qu'une privation, puiſque les ténèbres ne ſont qu'où la lumière n'eſt pas. La nature de la matière, du mal, d'Ahriman, n'eſt donc qu'un défaut, un éloignement, & par conſéquent le mal ne peut être, dans ce ſyſtème, qu'un être négatif, ce qui eſt directement contraire à l'hypothèſe que M. Brucker veut prouver.

Ces réflexions font voir, 1.° que les Savans qui ont le plus étudié les opinions des anciens peuples, ne doivent être crus que

lorſqu'ils ſe préſentent les monumens à la main. 2.° que les conſéquences qu'ils tirent de ces monumens, quoiqu'ils aient l'eſprit plus juſte, plus cultivé, & qu'on les ſuppoſe de meilleure foi que les Orientaux, que ces conſéquences ſouvent ne ſont pas plus recevables que le témoignage des Arabes ou des Perſans. *Hiſt. crit. phil. t. I, p. 117.*

Après avoir développé les preuves qui aſſûrent aux diſciples de Zoroaſtre la croyance d'un ſeul premier Principe, il me reſte à faire connoître les attributs qui forment l'eſſence de cet Etre ſuprême, que les Parſes nomment le *Temps ſans bornes.*

Le Temps, premier Principe, eſt appelé, dans le *Boun-deheſch, akerené*, c'eſt-à-dire *ſans extrémités (antérieures ni poſtérieures).* Ormuzd, dans le *Vendidad*, le déſigne ſous le même caractère: & cet attribut le diſtingue du *temps long*, qui eſt la durée du monde juſqu'à la réſurrection. *Soyez une ſource d'abondance dans ce lieu*, dit Zoroaſtre, s'adreſſant au Feu, *pendant le temps long, juſqu'à la forte réſurrection.* *Ci-d. p. 580.* *Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 236.*

Ce temps long eſt encore appelé *donné (l) de Dieu, khédatéhé*, par oppoſition au Temps ſans bornes, qui exiſte par lui-même. *Je fais Izeſchné*, dit Zoroaſtre, *au Temps ſans bornes; je fais Izeſchné au temps long, donné de Dieu.* *Idem, tome II, p. 10.*

Un autre attribut du Temps eſt d'être la ſource de tous les êtres, médiatement ou immédiatement. Le *Boun-deheſch* nous l'a déjà repréſenté comme principe d'Ormuzd & d'Ahriman. C'eſt encore lui qui a produit la lumière première, l'eau première, le feu original & le trône du bien. *Ci-d. p. 579.* *Zend-aveſta, t. I, 1.ere part. p. 278, 419; t. II, p. 344. n. 1; & p. 183.*

Le Temps qui, comme première ſource, doit poſſéder les qualités qu'il communique, eſt donc par eſſence éclatant comme la lumière, pur, doux & ſecourable comme l'eau, & continuellement en action comme le feu. Tels ſont les vrais attributs du premier Etre, l'éternité abſolue, l'éclat, la pureté, l'action & la bienfaiſance.

Écoutons ſur cette matière l'auteur de l'*Eulma-Eſlam: Dans la loi de Zoroaſtre*, dit-il, *il eſt déclaré poſitivement que Dieu (Ormuzd) a été créé par le Temps, (avec) tout le reſte (des êtres); & le (vrai) créateur eſt le Temps; & le Temps n'a point de bornes, il n'a rien au-deſſus de lui; il n'a point de racine (de principe), il a toujours été* *Idem, tome II, p. 344, n. 1.*

(l) Voyez, ſur les mots *donné, produit*, la ſection ſuivante.

& ſera toujours..... Dans cette grandeur où étoit le Temps, il n'y avoit point d'être qui pût l'appeler créateur, parce qu'il n'avoit pas encore créé. Enſuite il créa le feu & l'eau; & de leur mélange (ou *lorſqu'il les eut produits tous deux*) *vint Ormuzd. Le temps en fut créateur, & garda l'empire ſur les créatures qu'il avoit produites.*

Zend-aveſta, t. II, p. 345, n.° 5. Plus bas: *Il (Ormuzd) commença à agir; & tout ce qu'a fait Ormuzd, il l'a fait avec le ſecours du Temps; & tout ce qu'il y a de pur dans Ormuzd lui a été donné; & le Temps a établi Ormuzd roi borné pendant l'eſpace de douze mille ans.*

Ces paroles, de l'*Eulma-Eſlam*, ſervent de commentaire aux paſſages des livres *zends* & *pehlvis* que j'ai rapportés. Elles nous apprennent que le *Temps ſans bornes* n'eſt pas un être oiſif, qui laiſſe agir ſes productions ſans leur faire ſentir ſon influence. Nous voyons, au contraire, qu'il aide Ormuzd dans la création de l'Univers, & fixe le temps de ſon règne. Le *Temps ſans bornes* doit donc, pendant cet intervalle, opérer avec Ormuzd, puiſque, *Id. t. I, 2.e part. p. 180.* ſelon l'*Izeſchné*, ce Principe ſecondaire lui eſt continuellement uni par le feu, qui entre dans ſon eſſence. De plus *le Temps*, ſelon *Ci-d. p. 589.* l'*Eulma-Eſlam, n'a rien au-deſſus de lui*; rien ne peut par conſéquent ſuſpendre ſon activité. D'un autre côté, la ſouveraine ſcience & l'action qu'il a communiquées à Ormuzd, ne permettent pas de ſuppoſer que l'ignorance ou l'indifférence l'empêchent de préſider à ce qui ſe paſſe dans le monde.

Le *Temps ſans bornes*, premier Principe de tout ce qui exiſte, eſt donc, chez les Perſes, un Etre actif, occupé des êtres qu'il a produits, & qui renferme toutes les perfections abſolues ou relatives à ſes productions, qui conſtituent l'eſſence du ſouverain maître de l'Univers.

T. I, 2.e part. p. 414, n.° 1. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit dans le *Zend-aveſta*, des raiſons qui ont pu porter Zoroaſtre à inſiſter peu, dans ſes ouvrages, ſur le premier Principe des êtres. Je remarque ſeulement que ce légiſlateur ſemble indiquer le motif de ſon ſilence, lorſqu'après s'être *Id. p. 180.* adreſſé au *feu agiſſant dès le commencement.... principe d'union entre Ormuzd & l'Etre abſorbé dans l'excellence (le Temps)*, il ajoute: *ce que j'ai la diſcrétion de ne pas expliquer.* Zoroaſtre ne fait que toucher la queſtion de l'origine d'Ormuzd; il déclare en

même temps que la prudence l'empêche de dire ce qu'il croit ſavoir à ce ſujet.

Quoi qu'il en ſoit, les écrits que les Parſes attribuent à leur Légiſlateur ne parlent preſque du *Temps ſans bornes*, qu'à l'occaſion de ſes productions, qui ayant un rapport continuel aux autres créatures raiſonnables, ſemblent par-là devoir les occuper plus particulièrement.

Ces productions ſont la *lumière première*, l'*eau première*, le *feu original*, *Ormuzd* & *Ahriman*. La nature de ces différens êtres, conſidérée ſous le point de vue que paroît avoir eu Zoroaſtre, fera l'objet d'une ſection particulière. Mais avant que de traiter cette matière, je crois devoir examiner ce que Zoroaſtre a entendu par les mots *donner*, *faire*, *produire*.

II.e SECTION.

Si Zoroaſtre a cru la création proprement dite, c'eſt-à-dire, la production des Etres du néant.

LA raiſon humaine ſe perd elle-même dans l'abyme où l'Univers a pris naiſſance, lorſqu'elle veut en ſonder la profondeur. Si, d'un côté, elle ne reconnoît pas de vraie émanation, parce que ce qui ſe détache d'un être, en étoit déjà diſtinct avant cette ſéparation, & par conſéquent n'en faiſoit pas réellement partie; de l'autre, un voile épais lui cache l'opération qui donne l'exiſtence à ce qui étoit un pur néant. De-là ſont venues les différentes Coſmogonies, & même les Théogonies, que nous préſentent les religions enfantées par la politique ou par l'enthouſiaſme.

Sans m'arrêter ici à diſcuter cette queſtion, qui n'appartient pas directement à mon ſujet, je me contente de haſarder deux réflexions qui me paroiſſent importantes.

La première, que ſi le dogme de la création, c'eſt-à-dire de la production des êtres du néant, conſidéré par les ſeules lumières de la raiſon, ſauve une partie des difficultés que l'on oppoſe au ſyſtème des émanations, il en fait naître de nouvelles, & peut-être d'auſſi inſolubles.

La ſeconde, que comme des conſéquences, en apparence injurieuſes à l'Etre ſuprême, ne doivent pas nous faire abandonner

le dogme de la création, on auroit tort de même d'imputer à ceux qui soutiennent l'émanation, l'aveu des impiétés auxquelles ce dogme paroît conduire. On sait que l'esprit de l'homme, trop foible pour saisir l'ensemble d'un système, se contente souvent d'en adopter le fond, parce qu'il le tranquillise sur quelqu'autre point, sans se donner la peine de suivre ce système dans les conséquences auxquelles il mène.

Mais Zoroastre n'a pas besoin de cette espèce de condescendance; & s'il est vrai que l'éternité de la matière ait été le dogme universel des anciens Philosophes, je ne crains pas de dire que le législateur des Perses a, en ce point, un avantage qui le met au-dessus de toute l'antiquité payenne. Avant que d'exposer les raisons sur lesquelles cette assertion est appuyée, voyons ce que pensent à ce sujet M.rs Brucker & Mosheim.

Hist. crit. phil. t. I, p. 180, 181, & App. p. 85, 86. Cudw. syst. intell. &c. t. II, p. 223.

Le premier fait Zoroastre partisan du fameux axiome *ex nihilo nihil fit*, & veut, en conséquence, qu'il soit retombé dans le système des émanations. Le second déclare, au sujet des Perses, *qu'il n'a rien trouvé dans les anciens monumens, ni dans les modernes (recentioribus)* qui l'oblige de croire qu'ils aient rapporté *la création de la matière à un seul Dieu suprême (ad unum supremum Numen)*. Il ajoute qu'il ne voit pas que les Savans qui leur attribuent cette doctrine, aient rien produit de décisif en faveur de cette assertion. Cet habile critique convient ensuite que, selon les Perses, *l'universalité des choses (universitas rerum)* a été créée par l'Etre suprême qu'ils adorent; mais il distingue cette *universalité de la matière même des êtres (materia rerum omnium)*, & demande qu'on cite un passage des Anciens, qui porte que les Perses aient regardé cette *matière* comme l'ouvrage d'un Dieu. Ce que les Anciens disent des deux Principes & de *Mithra*, rend M. Mosheim incrédule sur le point en question; & quoiqu'il pense que les Perses modernes ont en partie réglé leurs opinions sur celles des Mahométans avec lesquels ils vivent, il ne se rappelle pas que l'on ait rien rapporté de leurs livres sacrés, qui prouve que leur opinion sur l'origine de l'*universalité des êtres.... de la matière*, soit entièrement orthodoxe. Enfin, si l'on ajoute que, selon les Perses modernes, le ciel a d'abord été créé de Dieu, M. Mosheim observe que leurs

livres

livres ne disent pas s'ils croient le ciel produit du néant, ou simplement tiré d'une matière éternelle : *utrum illud ex nihilo, an verò ex æternâ quâdam materiâ productum esse putent.* « Le second sentiment, ajoute ce Savant, me paroît le plus probable, pour « plusieurs raisons qu'il seroit trop long de rapporter. »

1.° Les difficultés de M. Mosheim sont fondées sur des raisons négatives ; c'est le défaut de preuves qui le fait douter : ainsi des témoignages pris des anciens livres des Parses, & plus précis que ceux que M. Hyde a tirés des ouvrages Persans modernes, l'auroient peut-être déterminé pour l'opinion qu'il combat.

2.° La connoissance du vrai système de Zoroastre, en donnant à ce Savant une idée d'Ormuzd, d'Ahriman & des Génies inférieurs, plus exacte que celle qu'il avoit conçue d'après les extraits du docteur Anglois, auroit levé le second doute qui l'arrête.

3.° Enfin l'examen approfondi des Livres *zends*, s'il les avoit connus, & de la doctrine qu'ils renferment, lui auroit fait regarder le dogme dont il est question comme propre aux anciens Perses, dont les modernes ne sont en cela que les héritiers.

Tel est le précis des réflexions que je vais proposer, & qui me paroissent répondre pleinement aux objections de M. Mosheim.

D'abord l'existence de cette *matière éternelle* & distinguée du premier Principe, dont parle le savant Allemand, est absolument contraire aux autorités que j'ai citées dans la Section précédente. Ces autorités disent formellement qu'avant que le Temps sans bornes créât, rien n'existoit. *Ci-d. p. 580, 590.*

D'ailleurs si Zoroastre a admis une matière éternelle, pourquoi n'est-il fait mention de cette matière ni dans les Livres *zends*, ni dans les *pehlvis*, ni dans les *parsis!* Ce Législateur fait, en plusieurs endroits, l'énumération de tous les êtres : les arbres, les animaux, l'homme, la terre, le ciel, l'eau, le feu, la lumière, les Génies bons & mauvais, les feroüers, Ormuzd & Ahriman, le temps borné, le Temps sans bornes, voilà ce que Zoroastre représente comme existant.

L'*Eulma-Eslam* (tel que les Parses l'entendent) nous apprend qu'Ormuzd est sorti du mélange du feu avec l'eau ; mais l'auteur *Ci-d. p. 590.*

déclare auparavant que le Temps ſans bornes avoit produit ces deux derniers êtres. Pourquoi ne diroit-il pas, comme il le fait à l'égard d'Ormuzd, que le Temps ſans bornes a tiré le feu & l'eau d'une matière préexiſtante, ſi cette matière étoit un des Principes de Zoroaſtre?

Il eſt donc certain que ſi ce Légiſlateur a admis la production des êtres par émanation, l'Éternel, dans l'analogie de ſon ſyſtème, doit en être la première ſource. Mais l'émanation, priſe dans ce dernier ſens, n'eſt pas plus fondée ſur les anciens livres des Parſes, que la matière première dont parle M. Mosheim: tout annonce au contraire, dans ces livres, un ouvrier qui a tiré l'Univers du néant.

Je conviens d'abord qu'on n'y trouve pas cette expreſſion, *tirer du néant:* mais il ſuffit qu'ils en préſentent le ſens; il ſuffit qu'ils ſe ſervent de termes qui, dans leur ſignification naturelle, déſignent une production abſolue, qu'ils diſent formellement que ce qui a été fait n'exiſtoit pas auparavant, & que tout, en dernière analyſe, a été fait.

Zend-aveſta, t. II, p. 344, n. 1. *Dans la loi de Zoroaſtre*, dit l'*Eulma-Eſlam, il eſt déclaré poſitivement que Dieu (Ormuzd) a été créé par le Temps, avec tout le reſte (des êtres).*

Ibid. n. 4. Ailleurs: *Il faut ſavoir que dans la loi écrite en pehlvi, & ſur laquelle eſt fondée la religion des diſciples de Zertoſcht, il eſt dit que le monde a été créé.*

Mais quels ſont les termes dont ſe ſert la loi écrite en *pehlvi?* J'ouvre le *Boun-deheſch*, & je trouve que lorſqu'il eſt queſtion d'un ſimple arrangement, l'auteur de cet ouvrage s'exprime de cette manière: *L'excellente intelligence .... porta aux hommes les feroüers des hommes.* Il s'exprime ainſi parce que les feroüers exiſtoient déjà: mais la production abſolue des êtres eſt déſignée par ces mots, *la racine a été donnée.*

Id. p. 350. Voy. ci-après la 5.e ſect.

Ci-d. p. 579.

Il eſt bon de remarquer comment ces ouvrages ſe ſoutiennent mutuellement. L'*Eulma-Eſlam*, traité Perſan, en appelle à *la loi de Zoroaſtre écrite en pehlvi.* Le *Boun-deheſch*, livre *pehlvi*, cite le *Zend.* Voyons donc de quelle manière les Livres *zends* s'expriment lorſqu'ils parlent de la production des êtres.

Schïeothné ou *kerété, il a fait (m); datehé, il a donné:* tels ſont les termes qu'ils emploient ordinairement. On y trouve auſſi *thevereſté* ou *theveſchtâé, il a bâti, formé; frâthvéreſté, il a bâti avec grandeur & étendue* ou *publiquement;* & cela parce que le Principe producteur, après avoir créé des êtres, en a fait des touts qui ſuppoſent un arrangement.

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 83, n. 4; 139, 271, n. 1; 417, n. 1. Tome II, p. 189, n. 2; 183, num. 1. T. I, 2.e part. p. 264, n. 2. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 382, n. m.

Les deux premiers mots ſont rendus en *pehlvi* par *vagounad, kand* (en perſan moderne *kard*) *il a fait;* le troiſième par *dabounad* (en perſan *dad*) *il a donné;* les autres par *barhenid, feraz barhenid,* qui répondent, en perſan moderne, à *paeda kard, zaher kard, il a fait paroître.*

On voit que ces différentes expreſſions, priſes à la lettre, ſuppoſent que ce qui ne paroiſſoit pas *a paru,* que ce qui n'étoit pas a été *donné,* & *dès ſa racine,* ſelon le *Boun-deheſch.* Or, en bonne critique, on doit prendre les mots dans leur ſens naturel, lorſque rien n'oblige de les entendre autrement. Ces expreſſions, *faire, donner, donner la racine,* ſignifient donc ſimplement *créer,* & ſans rapport à un ſujet préexiſtant, à moins que ce ſujet ne ſoit d'ailleurs indiqué. Elles ne peuvent déſigner la production par émanation, que dans la ſuppoſition où ce ſyſtème auroit été adopté par celui qui les emploie; ſyſtème qui, pour le dire en paſſant, étant devenu très-commun chez les Grecs, leur a fait repréſenter d'une manière peu exacte les opinions des Orientaux ſur cette matière.

Mais comment croire que l'auteur des Livres *zends* ait admis un ſyſtème qui renverſe ſes principaux dogmes théologiques? Car ce ne ſont pas ſeulement des conſéquences injurieuſes à l'Etre ſuprême, qui réſultent de l'émanation dans la théologie de Zoroaſtre: telles ſont, par exemple, la diviſion de la ſubſtance d'Ormuzd en êtres inférieurs les uns aux autres, qui peuvent ſe corrompre & renoncer au tronc dont ils ſeront ſortis; l'Eternel partagé en deux mondes, qui ſe détruiſent mutuellement, &c. J'ai déjà dit que le Légiſlateur des Perſes auroit pu déſavouer ces conſéquences, ſans renoncer à ſes premières idées. L'émanation, dans le ſyſtème de ce Légiſlateur,

Ci-d. p. 592.

(m) Lorſque les écrivains Grecs parlent des productions d'Ormuzd & d'Ahriman, ils emploient ordinairement le mot ἐποίησε, *fecit;* & c'eſt celui par lequel les Septante rendent le *bara* du texte hébreu de la Genèſe.

entraîne des contradictions formelles qu'il a dû voir, & qu'il n'eſt pas naturel de lui prêter ſans des témoignages clairs & précis.

Zend-aveſta, t. II, p. 247, 250, 345 & n. 5.

1.° C'eſt pour réſiſter à Ahriman & anéantir le mal, qu'Ormuzd a créé l'Univers: le ſecours des êtres dont l'Univers eſt formé étoit donc néceſſaire au Principe du bien, lorſqu'il étoit, pour ainſi dire, tout lui-même; & dans la ſuite il triomphe du Principe du mal, quoiqu'il ait contre lui pluſieurs des parties de ſon propre être, qui ſe ſont déclarées en faveur de ſon ennemi, ce qui eſt contradictoire. D'ailleurs ſi les bons Génies & les autres productions d'Ormuzd ſont des portions de ſa ſubſtance, il devoit renfermer tout ce que ces créatures ont de perfection, de pouvoir, & par conſéquent par ſon être ſeul vaincre Ahriman, ſans avoir recours à des miniſtres qui ne pouvoient rien que par lui.

Id. p. 347.

2.° Que devient le ſyſtème de Zoroaſtre, ſi l'on ſuppoſe que ce Légiſlateur a admis la production des êtres par émanation? Pourquoi montrer l'Univers diviſé entre deux Puiſſances ennemies? Pourquoi établir un plan de doctrine & de diſcipline qui tende à l'abaiſſement d'une de ces deux Puiſſances? Pourquoi recommander ſi fortement la pureté de l'ame, celle du corps, prévenir continuellement contre les attaques des mauvais Génies, rappeler à une loi dont la volonté du Temps ſans bornes, la parole de ce premier être, la parole d'Ormuzd eſt l'original, & qui a pour objet le triomphe du bien? Cet édifice, élevé à grands frais, croule de lui-même, ſi l'Univers eſt compoſé de parties ſorties de la ſubſtance d'Ormuzd, de celle d'Ahriman, & ſi ces deux Principes ſecondaires ſont eux-mêmes des portions du Temps ſans bornes. Dès-lors plus de diſtinction de bien ni de mal, de juſte ni d'injuſte. *Tout*, dit l'*Eulma-Eſlam*, *eſt ſtable (dans ſa nature)*: ainſi le Temps ſans bornes, ſubdiviſé en êtres du ſecond & du troiſième ordre, ſera toujours, quelque forme que prenne ſa ſubſtance, le centre de toute perfection.

Voy. ci-après, ſect. 3.e, p. 608.

Ce que je viens de dire du plan général de Zoroaſtre, peut s'appliquer à toutes les parties de ſon ſyſtème, conſidérées relativement au dogme de l'émanation. Mais l'examen détaillé de ces différentes parties me mèneroit trop loin. Je vais ſeulement répondre à quelques objections, auxquelles pluſieurs expreſſions des auteurs Grecs & des Livres *zends* pourroient donner lieu.

Selon Eudémus, dira-t-on, une partie des Mages prétendoit que le Dieu bon & le Démon mauvais étoient *ſortis* du Temps; & *Zarouam*, au rapport de Théodore de Mopſueſte, a *engendré* Ormuzd & Satan. Dans Plutarque Oromaze, ſelon les Mages, eſt *né* de la plus pure lumière, & Ahriman des ténèbres. Or ces expreſſions, *ſortir, naître, engendrer,* ne peuvent ſe dire que de l'émanation, & elles ont un rapport ſenſible avec celles des Livres *zends,* qui appellent le feu *fils d'Ormuzd, athro Ehoré Mezdâo pothré.* *Ci-d. p. 585.* *Ci-d. p. 583.* *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 391.* *Zend-aveſta, t. II, p. 22.*

Je réponds 1.° que l'autorité des écrivains que l'on objecte, ne doit pas l'emporter ſur celle d'Euſèbe, qui dit formellement que les Mages n'admettoient pas de parties (ἀμερῆς) dans le Dieu qu'ils adoroient. Or l'émanation, conſidérée philoſophiquement, en ſuppoſe néceſſairement dans l'être qui produit par cette voie. *Præp. Evang. lib. I, cap. 10, p. 42. Ci-ap. p. 603, n. t.*

2.° Le témoignage des auteurs Grecs eſt d'une grande force pour le fait qu'ils rapportent, ſavoir que l'Éternel, ſelon les Perſes, eſt le premier Principe de qui tout a reçu l'être: mais lorſqu'ils veulent exprimer la manière dont cet être s'eſt communiqué, leur autorité n'eſt pas d'un égal poids, parce qu'alors il eſt très-poſſible qu'ils emploient des termes qui ne rendent pas exactement les dogmes des Mages, ou même qu'ils leur prêtent leurs propres idées.

Cette réflexion s'applique naturellement au mot ἀπένδων, *libans,* qui, dans le paſſage de Théodore de Mopſueſte, fait toute la difficulté. Un Parſe à qui l'on objecteroit cette expreſſion, répondroit qu'il n'eſt pas ſurprenant que l'homme, lorſqu'il veut parler d'opérations infiniment ſupérieures à tout ce qu'il peut concevoir, les rabaiſſe par des locutions priſes de ſa propre nature; & qu'il eſt encore moins étonnant qu'un étranger ait rendu littéralement un terme qui, dans la langue originale, devoit ſe prendre au figuré.

Pour ce qui eſt des paroles d'Eudémus, δύο δὲ καὶ διακρίθηναι καὶ θεὸν ἀγαθὸν καὶ δαίμονα κακὸν, elles ſont relatives à la différence de ces deux êtres *(diſcretos eſſe),* & non à la manière dont ils ſont produits.

Il en eſt de même de l'expreſſion *zende pothré, fils* (dont vient *peſſer* en perſan). Appliquée au feu, elle a rapport aux attributs de cet élément; le feu eſt le principe le plus univerſel de la vie & du mouvement. *Donnez-moi promptement une vie heureuſe & brillante,*

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 236.

dit Zoroaſtre s'adreſſant au feu; *(donnez-moi) promptement la nourriture; (donnez-moi) promptement d'avoir des enfans; (donnez-moi) un bonheur, un éclat abondant, une nourriture abondante, des enfans en grand nombre; (donnez-moi) une ſcience excellente, une langue douce & moelleuſe, une imagination, une conception, une intelligence qui comprenne l'avenir.....*

Ce ſont ces qualités *(n)* qui font que le feu eſt particulièrement appelé *fils d'Ormuzd*, comme dépoſitaire & héritier de ſes dons, qu'il communique continuellement aux hommes.

Ci-d. p. 590.

On peut encore dire qu'Ormuzd étant le réſultat du mélange du feu original & de l'eau première, il ſemble qu'il y ait quelque affinité entre ſon être & celui du premier de ces élémens; c'eſt même pour cela que le feu eſt quelquefois appelé *Ormuzd* dans les Livres *zends*. Mais il n'eſt pas plus émané d'Ormuzd que le reſte des êtres créés; ils ſont tous *mezdé dâté*, donnés d'Ormuzd.

Zend-aveſta, t. II, p. 23.

Ces réflexions ſur la nature de la production des êtres, dans le ſyſtème de Zoroaſtre, me conduiſent aux êtres mêmes créés par le Temps ſans bornes.

III.e SECTION.

Productions du premier Principe, leur nature, celle d'Ormuzd & celle d'Ahriman.

Ci-d. p. 589.

ENTRE les productions du premier Principe, les unes ſont elles-mêmes créatrices, comme *Ormuzd* & *Ahriman;* les autres exercent ſimplement leur action ſur ce qui exiſte, telles ſont la *lumière première*, l'*eau première*, le *feu original (o)*.

L'*Eulma-Eſlam* nous apprend que ces deux derniers êtres ſont les premières productions du Temps ſans bornes. L'auteur du *Boun-deheſch* paroît auſſi ſuppoſer que la lumière première & les

(n) C'eſt vraiſemblablement ce que déſignent ces paroles de Julius-Firmicus *(De error. profan. Relig. cap. 5, pag. 3, ad calc. oper. S. Cypr. edit. 1666), Perſæ & Magi omnes..... viri & fœminæ ſimulacra ignis ſubſtantiam deputantes.....*

(o) Le *Vendidad (Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 419.)* fait mention d'un quatrième être, nommé le *Trône du bien*. Je ne puis rien dire de poſitif au ſujet de ce Trône. Il paroît, en ſuivant l'analogie des Livres *zends*, que c'eſt le lieu d'où le Temps ſans bornes ſe communique à ſes créatures, & comme le tréſor de ſes bienfaits; tréſor dans lequel

ténèbres premières ont précédé Ormuzd & Ahriman*, ou du moins qu'elles ne leur ſont pas poſtérieures, lorſqu'il repréſente chacun de ces êtres habitant celui de ces deux ſéjours qui reſpectivement convenoit à ſa nature.

*Πρὸ τῶν, dit Eudémus, ci-d. p. 585. Zend-av. t. II, p. 343, 344.

L'épithète *première*, que le *Boun-deheſch* donne à la *lumière originale*, eſt exprimée dans le *Vendidad* par *enegré;* & c'eſt pour conſerver la mémoire de cet être, que le trentième jour du mois porte le nom d'*Enegré réotchâo*, par abréviation *Aniran* en *parſi (p)*.

Id. t. I, 2.e part. p. 278. Id. p. 132.

Voici comment Ormuzd, dans le *Vendidad*, s'exprime au ſujet de cette première créature: *Toute la lumière première, élevée, brillante, a été donnée (au commencement); cette lumière qui brille en elle-même, en une fois, & par laquelle voient les aſtres, la Lune & le Soleil.*

Id. p. 278. S.t Baſil. in Hexam. homil. 1. Op. tom. I, p. 7, edit. Par. 1618.

Ce paſſage préſente les trois caractères qui diſtinguent la lumière originale de celle qu'Ormuzd a créée: elle eſt *première* d'exiſtence; elle *brille en elle-même*, c'eſt-à-dire par la force de ſon être, ſans rapport à Ormuzd; elle brille *en une fois*, & non pas ſucceſſivement, comme celle qui éclaire immédiatement l'Univers. Ce qu'elle a de commun avec cette dernière lumière, c'eſt de répandre ſa clarté ſur les aſtres qui ſont des productions d'Ormuzd.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 180.

Je n'ai rien trouvé, dans les Livres *zends*, qui diſtingue, quant aux attributs, l'*eau première* de l'eau créée par Ormuzd. Dans l'*Ieſcht Ardouiſour*, elle eſt appelée l'*eau que le Temps a faite, a formée douce, ſecourable, élevée, pure, tranſparente, de couleur d'or.* Ce ſont

Zend-av. t. II, p. 185.

Ormuzd puiſe les grâces qu'il verſe ſur les hommes, ou du moins d'où il tire continuellement les richeſſes qui le mettent en état de produire lui-même les biens dont il comble ſes propres productions. Le trône, dans preſque toutes les langues, ſe prend ſouvent pour le Prince même qui y eſt aſſis.

Les Juifs cabaliſtes donnent le nom de *Trône de gloire* au ſecond monde; ils nomment le premier *oolam atſilot, mundus emanationum;* ce ſont les dix *Sephirot:* ce monde eſt divin, Dieu l'a fait émaner (de lui) *haatſil.* Le ſecond monde s'appelle *oolam beriah, mundus creationis;* c'eſt le *Trône de gloire, Keſſa hakkabod:* le troiſième, *oolam ietſirah, mundus formationis;* c'eſt celui des Anges. Le quatrième, *oolam ooſchiia, mundus fabricæ*, renferme le Ciel & la Terre. *Reland, Diſſert. de Samarit. p. 34.*

(p) C'eſt l'*Anandrate* de Strabon (*Geogr. lib. XI, pag. 512, edit. Par. 1620*), placé ſur le même autel que *Aman* ou *Homan;* & ce *Homan* ne diffère pas de *Hom*, qui, dans les Livres *zends*, eſt honoré avec *Aniran*. *Zend-aveſta, tome II, page 335.*

aussi les qualités que le même ouvrage donne aux autres eaux. Ces paroles, *de couleur d'or*, désignent en général l'éclat & l'abondance; elles ont encore rapport à l'arbre *hom*, appelé *zeregueôné*, *de couleur d'or*, qui croît au milieu des eaux, & dont le Génie tutélaire présidoit, au commencement du monde, à la distribution de cet élément.

Comme quelquefois, en latin, aureus.

Zend-av. t. I, 2.e part. p. 4, 110.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 383, 387.

Pour ce qui est du *feu original*, le seul endroit où il me paroisse désigné dans les Livres *zends*, est le trente-sixième *ha* de l'*Izeschné*, que j'ai déjà cité. Zoroastre y adresse sa prière aux différens feux qu'il reconnoît dans la Nature, & commence par ces mots: *O vous, feu agissant dès le commencement, je m'approche de vous, vous principe d'union entre Ormuzd & l'Etre absorbé dans l'excellence, ce que j'ai la discrétion de ne pas expliquer.* Ensuite ce Législateur invoque les autres feux, & les nomme *feux d'Ormuzd (q)*; au lieu que le premier est désigné par son seul nom joint à ces deux attributs:

Ci-d. p. 590.

Zend-avesta, tome I, 2.e part. p. 180.

1.° Qu'il agit dès le commencement, ce qui répond à l'*enegré*, *première*, de la *lumière*:

2.° Qu'il est un *principe d'union* entre le Temps sans bornes & Ormuzd, comme sorti des mains du premier être, représentant son action, & faisant en quelque sorte partie du second.

Ci-d. p. 598.

Le peu que les Livres *zends* nous apprennent des trois êtres dont je viens de parler, fait voir que ce ne sont pas de simples attributs par lesquels le Temps se communique au reste de la Nature; & la suite du système des Livres *zends* prouve que ce sont de vraies substances.

Tout dans ces ouvrages est animé, agit par une force particulière, & les êtres sont spécifiés par les effets qu'ils produisent plus naturellement. Le propre de la lumière est de faire paroître les corps; celui du feu, de les mettre en action; celui de l'eau, de rafraîchir, par une humidité nourrissante, les parties de la matière que le feu a desséchées; à peu près comme dans un rouage l'huile modère la vivacité du frottement, & perpétue par-là le mouvement. L'action de ces trois êtres s'étend aussi sur les substances spirituelles; ils y

(q) Dans Moyse de Chorène, Ardeschir I.er, roi de Perse, fait allumer sur un autel *zhouiran Ormuzdaghan*, *ignem Ormuzdæum*, proprement, *qui ad Ormuzd pertinet*. Histor. Armen. p. 199.

produisent

produiſent les effets qui, dans un genre différent, ſont analogues à ceux que je viens de citer. *Ci-d. p. 598.*

Je remarque à ce ſujet que les Livres *zends* ne reconnoiſſent dans les corps d'autres défauts que ceux qu'Ahriman y a introduits: les êtres matériels, exempts de ces défauts, ſont bons en eux-mêmes, & leurs perfections, qui viennent d'un Principe ſupérieur, doivent ſe retrouver dans ce Principe; voilà pourquoi Ormuzd eſt appelé *corps des corps (r)*. La même choſe doit ſe dire du Temps ſans bornes, qui poſsède éminemment les qualités d'Ormuzd & celles de ſes productions : les perfections des corps appartiennent auſſi à ce premier agent, mais dans leur plus grande perfection, relativement à ſa nature; & c'eſt ſon immenſité, laquelle, dans ce ſyſtème, paroît être l'étendue infinie, l'eſpace infini. *Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 180.* *Ci-d. p. 585.*

Cette doctrine, qu'il eſt difficile de préſenter bien clairement, rend à peu-près raiſon du commerce continuel que les Livres *zends* ſuppoſent entre les eſprits & les corps. Toute la Nature, ſpirituelle & matérielle, enviſagée ſous ce point de vue, tient à l'Éternel par cette chaîne d'êtres, bornés en différens degrés, qui ſont ſortis de ſes mains.

Ceux dont je viens de parler ſont de ſimples agens. Le premier être, en même temps actif & créateur, que le Temps ſans bornes ait produit, eſt, ſelon l'opinion commune des Parſes, *Ormuzd*, dont le nom (en zend *Ehôré mezdâo)* ſignifie *grand Roi*. *Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 385, n. 16.*

Le *Boun-deheſch* repréſente ce Principe habitant la lumière première, & l'épithète que les Livres *zends* ajoutent ordinairement à ſon nom eſt *reéoûetô kherénenghôhetô*, c'eſt-à-dire *lumineux & éclatant*, qualité qui a donné lieu à Plutarque de dire qu'Ormuzd reſſembloit à la lumière, qu'il étoit né de la lumière. On trouve à peu-près les mêmes expreſſions dans Damaſcius & dans Schahriſtani. *Zend-av. t. I, 2.e part. p. 81, n. 4.* *Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXIV, p. 380, 391.* *Ci-d. p. 585, 580.*

Mais l'*Eulma-Eſtam* fixe d'une manière plus poſitive l'eſſence d'Ormuzd, lorſqu'il le repréſente comme le réſultat du mélange du feu original avec l'eau première. Ormuzd, ſelon cet ouvrage, doit être un être actif, bienfaiſant, conſervateur. J'ajoute *Ci-d. p. 598.*

(r) Il y a apparence que c'étoit dans le même ſens que les Gnoſtiques, ou du moins pluſieurs d'entr'eux faiſoient Dieu corporel.

que cet être étant borné, ſi on le compare au Temps, peut être en effet un compoſé de feu & d'eau, mais beaucoup plus parfait que ne le ſont les autres compoſés de ce genre.

L'*Ieſcht Farvardin*, dont l'objet eſt de rappeler en particulier tous les êtres produits en faveur des Feroüers, & les Feroüers eux-mêmes, va nous faire connoître avec quelque détail la nature de leur créateur. *Je fais izeſchné*, dit Zoroaſtre, *à tous les Ferouers qui ſont dès le commencement; ſavoir, à celui d'Ormuzd, très-parfait, très-excellent, très-pur, très-ferme (fort), très-intelligent, qui a le corps le plus pur, (élevé) au-deſſus de tout ce qui eſt ſaint.*

Zend-aveſta, t. II, p. 262.

Le commencement de ce paſſage repréſente très-bien celui que les Parſes regardent comme le premier né du Temps ſans bornes. Ces paroles, *très-ferme*, peuvent avoir rapport au corps d'Ormuzd, ainſi que l'épithète *lumineux*, dont j'ai déjà parlé; & c'étoit la doctrine des Mages plus de cinq cents ans avant J. C. Pythagore, au rapport de Porphyre *(ſ)*, avoit appris des Mages, qu'*Oromaze, quant au corps, étoit ſemblable à la lumière, & quant à l'ame, à la vérité.* Et cette *ame*, dans les Livres *zends*, ſe ſubdiviſe en pluſieurs puiſſances: *Je fais izeſchné*, dit Zoroaſtre, *à l'intelligence d'Ormuzd.... à l'eſprit agiſſant d'Ormuzd.... à la langue d'Ormuzd.*

Zend-aveſta, t. II, p. 151.

Reſte après cela la difficulté d'accorder l'eſſence de la matière avec les qualités ſpirituelles d'Ormuzd. Zoroaſtre, frappé de l'union du corps & de l'ame dans l'homme, ne voyoit apparemment rien de contradictoire dans l'idée ſous laquelle il concevoit le maître de la Nature, quoique, comme il le dit lui-même, il ne crût pas devoir l'expliquer. D'ailleurs cette idée paroiſſoit tenir à ſon ſyſtème: ayant fait Ormuzd dépoſitaire des qualités du Temps ſans bornes, & principe de celles de la matière, il falloit qu'il lui donnât un corps, une étendue qui, ſans égaler l'immenſité du Temps, répondît cependant à la perfection de la nature du premier Principe ſecondaire.

Id. t. I, 2.e part. p. 180.

Mais pour bien concevoir Ormuzd, il faut le voir ſe peindre lui-même, dans l'*Ieſcht* qui porte ſon nom. Ormuzd eſt celui qui aime à être conſulté, le père de l'aſſemblée des êtres, le tout-puiſſant,

Id. tome II, p. 145-148.

(ſ) Ἐπεὶ δὲ παρὰ τῷ θεῷ, ὡς παρὰ τῶν μάγων ἐπυνθάνετο, ἦν Ὠρομάζην καλοῦσιν ἐκεῖνοι, ἐοικέναι τὸ μὲν σῶμα φωτὶ· τὴν δὲ ψυχὴν ἀλήθειᾳ. *De vit. Pythag. p. 198, 199, edit. Cantab. 1655.*

le pur, le germe de tout bien, l'intelligence ſouveraine & celui qui la communique, l'excellence & celui qui la donne, celui qui deſire le bien des hommes, l'auteur de la ſanté, celui qui détruit les maux, le fort qui ne ſe laſſe pas, celui qui garde d'en-haut, celui qui ne peut être trompé. Ormuzd eſt tout. Il eſt l'être maintenant exiſtant, il eſt l'éclat, il eſt celui qui pèſe les actions, qui voit & ſait tout; il eſt le roi de l'abondance, plein de bien être, tout facilité, celui qui communique le bien-être avec profuſion, le grand Roi, le protecteur, enfin l'être abſorbé dans l'excellence, juſte juge du monde qui exiſte par ſa puiſſance.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 271.

Ormuzd, dans cet *Ieſcht*, veut donner à celui qu'il charge d'annoncer ſa loi à l'Univers, une idée juſte de ſa grandeur, de ſon pouvoir, & ſur-tout des avantages attachés à l'invocation de ſon nom & à la pratique de ſa loi. Auſſi inſiſte-t-il particulièrement ſur les qualités qui montrent ſon rapport à toute la Nature. Le paſſage d'Euſèbe que je vais rapporter ſe retrouve, à quelques expreſſions près, dans l'extrait que je viens de donner de l'*Ormuzd-Ieſcht.*

Zoroaſtres Magus, dit cet écrivain *(t)*, *in ſacro Perſicorum rituum commentario, hæc totidem verbis habet. Deus autem eſt accipitris capite, princeps omnium, expers interitûs, ſempiternus, ſine ortu, ſine partibus, maximè diſſimilis, omnis boni moderator, integerrimus, bonorum optimus, prudentium prudentiſſimus, legum æquitatis ac juſtitiæ parens, ſe tantum præceptore doctus, naturalis, perfectus, ſapiens, & ſacræ vis phyſicæ unus inventor. Eadem inſuper Oſtanes de illo tradit in eo quod Octateuchum inſcripſit volumine.*

En deux mots, l'image bornée de l'Éternel, le centre & l'auteur des perfections de la Nature créée, voilà ce qu'eſt, dans la religion de Zoroaſtre, Ormuzd, que les Parſes regardent comme le premier

(t) Ζωροάστρης δὲ ὁ Μάγος ἐν τῇ ἱερᾷ συναγωγῇ τῶν Περσικῶν φησὶ κεῖσθαι λέξιν· ὁ δὲ θεὸς ὅδε κεφαλὴν ἔχων ἱέρακος· ὅτος ἐστὶν ὁ πρῶτος ἄφθαρτος, ἀΐδιος, ἀγέννητος, ἀμέρης, ἀνομοιότατος, ἡνίοχος παντὸς καλοῦ, ἀδωροδέκητος, ἀγαθῶν ἀγαθώτατος, φρονίμων φρονιμώτατος· ἔστι δὲ καὶ πατὴρ εὐνομίας καὶ δικαιοσύνης, αὐτοδίδακτος, φυσικὸς, καὶ τέλειος, καὶ σοφὸς, καὶ ἱερὸς φυσικοῦ μόνος εὑρητής· τὰ δὲ αὐτὰ καὶ Οσάνης φησὶ περὶ αὐτοῦ ἐν τῇ ὀκταπεύχῳ. *Præparat. Evang. lib. I, cap. 10, pag. 42.* On peut conſulter l'explication que j'ai donnée de ce paſſage dans le *Journ. des Sav. Juillet 1762; liſte des ouvr. attrib. à Zoroaſtr. n.° III;* & les *Mém. de l'Acad. des Bell. Lett. t. XXXI, Mém. p. 223, 224 & n. l.*

agent créateur, produit par le Temps ſans bornes. Nous le verrons, dans la ſuite, manifeſter ſes attributs dans la production d'une partie de l'Univers.

Zend-av. t. II, p. 344.

L'émule d'Ormuzd eſt *Ahriman*, dont le *Boun-deheſch* place le ſéjour *dans les ténèbres premières*. Les auteurs Grecs le font naître des ténèbres, reſſembler aux *ténèbres :* mais ces expreſſions ne ſont pas exactes; car les ténèbres, ni l'ombre qui ſuit les corps ſur leſquels donne la lumière, ne déſignent en elles-mêmes rien de mauvais; ce n'eſt que l'abſence de la lumière, c'eſt-à-dire un ſimple défaut *(u)*, qui naît des bornes des créatures. Si la lumière étoit infinie comme le Temps ſans bornes ſon auteur, il n'y auroit point de ténèbres, parce qu'il n'y auroit pas d'eſpace où elle ne pénétrât: mais nous avons vu ci-devant que la lumière étoit un être créé & par conſéquent fini; & comme Ormuzd doit naturellement habiter le ſéjour qui tient de ſa nature, Ahriman eſt rélégué dans l'eſpace que la lumière n'éclaire pas, c'eſt-à-dire dans les ténèbres de l'enfer.

Ci-d. p. 585.

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXIV, p. 380, 391.

Ci-d p. 598, 599.

Les noms que les Livres *zends* donnent à Ahriman marquent ſa méchanceté, & déſignent un être poſitif, occupé à infecter de ſa corruption le reſte de la Nature. Ils l'appellent *caché dans le crime, Enghré menioſch; ſource de maux, Péetîâré.*

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 385.

Le portrait qu'Ormuzd fait lui-même d'Ahriman à Zoroaſtre, rend toute l'énergie de ces noms. *Cet Eſchéoûeghéhé*, dit le Principe du bien, *qui eſt un, mauvais, impur & maudit, a 1.° de longs genoux, 2.° une langue longue; 3.° c'eſt un néant de bien;*

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. page 403, & n. 3.

(u) M. Beauſobre *(Hiſt. du Manichéiſme, t. I, p. 172)*, n'approuve pas cette idée, que M. Prideaux a développée dans l'expoſé qu'il a donné de la doctrine de Zoroaſtre *(Hiſt. des Juifs, tome II, p. 40—42)*. Il la croit moins ancienne que le Légiſlateur des Perſes; mais les raiſons dont il étaye ſon ſentiment ne ſont fortes que contre les extraits d'ouvrages Orientaux donnés par Pocock & par Hyde. Dans les Livres *zends* & *pehlvis* la lumière a de l'action; c'eſt de plus un fonds dont vient en partie la clarté des aſtres créés par Ormuzd. Pour les ténèbres, elles ne ſont repréſentées nulle part comme une ſubſtance exiſtante par elle-même, qui ſe mêle aux œuvres d'Ormuzd, & qui par ce mélange occaſionne le mal. Les premiers agens oppoſés l'un à l'autre & en guerre, ſont Ormuzd & Ahriman, créés tous deux par le Temps ſans bornes, ainſi que la lumière. Mais prétendre que dans le ſyſtème de Zoroaſtre les ténèbres ſont increées *(Id. p. 175, 176)*, c'eſt vouloir que ce Légiſlateur ait regardé comme increée l'abſence d'un être borné, ou la portion de l'eſpace fini où cet être borné ne pénètre pas.

4.° il vit par lui-même, cet Eſcheoûéghéhé, qui eſt un, mauvais, impur.

Ce paſſage ſe trouve dans le *Fargard* du *Vendidad*, où Ormuzd rapporte à Zoroaſtre les combats qu'il a livrés à Ahriman au commencement du monde : on voit que les termes n'y ſont pas ménagés.

D'abord Ahriman eſt *un*, parce que les autres Génies de ſon eſpèce ſont d'un ordre inférieur, & qu'il n'y a originairement que lui de rival d'Ormuzd, de premier auteur du mal.

Il a de longs genoux (x). Son origine, ſes pas (c'eſt-à-dire ſa puiſſance, ſa force & ſes productions), tout cela, chez Ahriman, s'étend en ſoi auſſi loin que chez Ormuzd.

La langue longue a rapport à la frayeur que ſes agens, par leurs diſcours, portent dans le monde pur, au mal qu'ils conſeillent, & ſur-tout aux réponſes qu'Ahriman fit à Ormuzd, lorſque celui-ci voulut l'engager à reconnoître ſa loi : *Au commencement du monde céleſte il (Ahriman) me dit* (c'eſt Ormuzd qui parle) : *ô vous qui êtes l'excellence, je ſuis le crime (même); l'homme ne ſera pas pur dans ſes penſées, dans ſes paroles; il n'y aura ni intelligence, ni exécution (de vos ordres), ni parole, ni action, ni loi, ni ame (vivante).* Le commencement du *Boun-deheſch* fait mention de ces entretiens d'Ormuzd avec Ahriman.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 409, 413.

Id. p. 193, 194.

Id. tome II, p. 346, 347.

Le troiſième caractère d'Ahriman eſt d'être *un néant de bien*, *néedé tcheſch*, c'eſt-à-dire, *qui n'eſt rien, nec quidquam, qui n'eſt bon à rien.* Cela regarde ſes œuvres; car les paroles précédentes, en établiſſant ſon pouvoir, démontrent que c'eſt une ſubſtance réelle.

4.° *Il vit par lui-même*, ou-bien *il vit par (la puiſſance de) Dieu*, *khetô zeoûenté.* Le premier mot, *khetô*, peut ſignifier *lui-même* (en Perſan *khod*), ou-bien *Dieu*, *Khoda* en Perſan. Dans le premier ſens il eſt queſtion de la vie actuelle d'Ahriman, & non de ſon origine. Cet agent vit par lui-même, c'eſt-à-dire indépendamment

(x) Dans Homère (*Iliad. XVII, v. 514*). Τοῦτα θεῶν ἐν γούνασι κεῖται. *Ces choſes ſont dans les genoux des Dieux*; c'eſt-à-dire ſont en leur pouvoir, doivent venir d'eux.

d'Ormuzd, par une force qui lui eſt propre, mais qu'il a reçue du Temps ſans bornes.

Zend-aveſta, t. II, p. 344, 345.

Le pouvoir d'Ahriman eſt encore exprimé clairement dans le *Boun-deheſch.* Selon cet ouvrage, les deux premiers agens ſecondaires ſont bornés & ſans bornes poſtérieures ; ils ſavent tout & ont tout créé; Ahriman eſt Roi & ſera ſans fin. On voit en conſéquence, dans le 1.er *fargard* du *Vendidad,* Ahriman oppoſer aux productions d'Ormuzd d'autres êtres qui en cauſent la ruine.

Id. t. I, 2.e part. p. 263, 270.

Ces différentes autorités ſervent à fixer la nature d'Ahriman. Cet agent, créé par le Temps ſans bornes, eſt un être très-puiſſant, ſeul capable de réſiſter à Ormuzd, indépendamment duquel il ſubſiſte. Il eſt Roi du peuple qu'il a produit. Ormuzd ne peut par lui-même ni le détruire, ni arrêter les efforts qu'il fait pour anéantir le peuple des juſtes, & bannir le bien moral de deſſus la terre.

Voilà l'état actuel d'Ahriman. Mais ces diſpoſitions corrompues lui ſont-elles eſſentielles, c'eſt-à-dire, Ahriman eſt-il par ſa nature un être mauvais? La plupart des écrivains qui ont parlé de la religion des Perſes ſont pour l'affirmative.

Hiſt. rel. vet. Perſ. p. 159.

Le docteur Hyde reconnoît poſitivement chez les Perſes un ſecond Principe créé, ſource du mal. Mais il n'examine pas la nature de cet agent, ni les ſuites d'une telle création : & quoiqu'il trouve la chute du chef des mauvais Génies dans un précis de la croyance des Parſes de l'Inde, cependant la manière dont il rapporte les différentes opinions des Mages, porte à penſer qu'il a cru Ahriman mauvais par ſa nature.

Id. p. 161, 162, 294, 301.

Hiſt. du Manichéiſ. tome I, p. 168.

« Selon le ſyſtème des Mages, dit Beauſobre, le mal eſt une ſubſtance, ou une propriété éternelle d'une ſubſtance éternelle ».

Plus bas : « Je n'ai vu aucune preuve que les Mages aient jamais » regardé le mal comme l'effet de la détermination libre d'un être penſant, lequel étant créé ne peut être immuable. »

Id. p. 175.

Cette aſſertion eſt générale ; & cependant cet habile critique reconnoît ailleurs que, ſelon Zoroaſtre, « il faut rapporter l'exiſtence d'Ahriman à Dieu, qui l'a créé. » Il convient en même temps que « Dieu l'a créé de la matière ou des ténèbres, qui elles-mêmes ſont incréées. » Mais comme Beauſobre, lorſqu'il parle de Zoroaſtre, ne modifie pas ce qu'il a avancé au ſujet des Mages, il paroît

toujours qu'il a cru que le ſyſtème général des Perſes faiſoit Ahriman mauvais par eſſence, même quoique créé de Dieu.

M. Brucker veut que dans le ſyſtème de Zoroaſtre, Ahriman ſoit mauvais, non par la faute du Principe dont il émane, mais par la nature même de ſon émanation; & que de cette manière il ſoit néceſſairement mauvais, ſans que le mal retombe ſur le Principe qui lui a donné l'être *(y)*.

Si nous conſultons les Parſes modernes, nous les trouverons la plupart dans l'opinion qu'Ahriman eſt mauvais par eſſence, & incapable de changer. Ils s'accordent en cela avec ce que Schahriſtani rapporte de la ſecte des Kaïomortſites; *Ahriman*, ſelon les Mages de cette ſecte, *qui naturâ diſpoſitus ad malum.* Auſſi le font-ils naître d'une mauvaiſe penſée d'*Iezd*, & les Zervanites d'un doute, d'une inquiétude de Zervan, indigne de ce Principe. *Hyde, hiſt. rel. vet. Perſ. p. 297.*

Enfin l'*Eulma-Eſlam* paroît confirmer la méchanceté innée d'Ahriman. L'auteur de cet ouvrage, après avoir rapporté les combats que le Principe du mal & ſes productions livrèrent au commencement du monde à Ormuzd & à ſes Genies, ajoute: *Si quelqu'un demande pourquoi les bons Génies.... ne tuèrent pas Ahriman, qui étoit la cauſe de tous ces maux, il faut ſavoir que... (z) lorſqu'un être vivant a été tué, le feu (de ſon corps) ſe réunit au feu, l'eau à l'eau, la terre à la terre, l'air à l'air; & qu'au temps de la réſurrection il reſſuſcitera: que dans ce qui eſt tué, aucune des quatre choſes qui viennent d'être nommées n'eſt anéantie; elles ſont ſeulement ſéparées. Si ayant eu la force de tuer Ahriman, on avoit eu celle de le fixer, après avoir changé ſa méchanceté en bonté, ſes ténèbres en lumière, ſon impureté en pureté, ſans difficulté c'eût été le parti qu'il auroit fallu prendre.* Cela ſignifie qu'Ormuzd, ni ſes

(y) Eſſe ſummum Deum infinitè bonum, qui ex ſe Oromazdem pariter atque Ahrimanium condiderit; & illi quidem lucem eum ex ſe genito dediſſe, huic verò neceſſariâ ſequelâ tenebras accidiſſe, & hac ratione in condendo mundo ſublunari tenebras ita miſtas eſſe luci, ut neceſſariò bona & mala inter ſe conjuncta ſint. Brucker, Hiſt. crit. Philoſ. t. I, p. 179; & ci-d. p. 587.

(z) Tchoun djanvar bekoſcht ateſch vei ba ateſch ſchod ve ab o ba ab ſchod o khak o ba khak ſchod o bad o ba bad ſchod dar vakht anguiſeſch anguikhteh ſchavad o dar mian tchiſt kéh koſchtah ſchavad maaloum ſchod kéh hitch az in kéh gofteh and niſt naſchodeh aſt amma har iek az djoher tchaharganéh djouda ſchodeh and....

Génies ne pouvoient forcer Ahriman de renoncer au mal, même en lui ôtant la vie.

On dira peut-être, pourſuit cet écrivain *(a), ſi tout eſt ſtable (dans ſa nature), pourquoi Ahriman a-t-il été donné!* Le mot *ſtable* regarde l'eſſence d'Ahriman comme celle des autres êtres vivans auxquels l'auteur l'a comparé. Cependant ſi cet agent n'eſt mauvais que par choix ou par accident, qui peut aſſurer que ſon penchant au mal ne cédera jamais à un nouveau choix, libre ou cauſé par quelqu'évènement qui produiſe en lui des diſpoſitions contraires?

La manière dont l'auteur de l'*Eulma-Eſlam* répond à l'objection qu'il s'eſt faite, confirme le ſens que je donne au mot *ſtable*. Au lieu de dire qu'Ahriman étoit bon dans ſon origine, ou du moins qu'il peut le devenir un jour, il rapporte les différentes opinions tant des Perſes que de pluſieurs peuples leurs voiſins ſur l'origine d'Ahriman, ſans en adopter aucune. *J'ai dit au commencement (b)*, répond le mobed Parſe, *qu'Ormuzd & Ahriman étoient venus du Temps, & c'eſt ſur quoi il y a, ſelon les peuples* (ou *ſectes*), *différentes opinions. Les uns veulent que le Temps ait créé Ahriman, pour faire connoître à Ormuzd qu'il a ſur tout un pouvoir abſolu. D'autres diſent qu'il ne devoit pas le créer, qu'il dit à Ormuzd: je puis faire cela (créer Ahriman); mais il ne faut pas que je me jette, moi & Ormuzd, dans (une mer) de chagrins. Selon d'autres, le Temps eſt Ahriman à l'égard du méchant & Ormuzd pour le juſte, par le mal ou le bien qu'il leur fait. Ceux-ci diſent qu'il a créé Ormuzd & Ahriman pour varier l'Univers par le mélange du bien & du mal, Ceux-là rapportent qu'Ahriman étoit le premier des Anges, & qu'il*

(a) Kéh tchoun hamah iſtadei daraſcht Ahriman khod tchera midad.

(b) Mà dar awel goftehim kéh Ormuzd o Ahriman hardou az Zaman modjoud ſchodeh and vé har guerohi bar gouneh diguer migoüiand komi gouiand kéh Ahrimanra azan dad ta Ormuzd danad keh Zamaneh bar hamah tchiz tavana aſt o guerohi gouiand keh nabaiaſt dad ba Ormuzd begoſt kéh man tchenin mitavanam kard Ormuzdra o mara dar randj nabaïaſt andakht odigueri gouiad kéh Zamanra az badi Ahrman ve az neiki Ormuzd tcheh randj ia rahat o guerohi gouiand kéh Ormuzdra o Ahrmanra bedad ta neiki o badi darham biamizad o tchizha az rang rang dar vodjoud miaïad o guerohi gouiand kéh Ahrman fereſchtéh mokarreb boud beſabab na farmani kéh kard neſchanih leaanat ſchod dar in maani ſokhan beſiar aſt.

a été

a été maudit pour avoir désobéi. Il y auroit bien des choses à dire sur cette matière.

Telles sont les autorités que peuvent alléguer en leur faveur ceux qui prétendent qu'Ahriman, dans le système de Zoroastre, est essentiellement mauvais. On voit que je les ai présentées dans toute leur force. Elles fournissent une objection qui se réduit à la proposition suivante:

Les ouvrages des Parses, & ceux des Mahométans qui rendent compte de leurs dogmes, enseignent ou du moins insinuent qu'Ahriman est mauvais par sa nature: c'est aussi la croyance actuelle des Parses. J'ajoute que les Livres *zends* ne disent nulle part, en termes formels, qu'Ahriman ait jamais été bon.

Avant que de répondre à cette objection, je crois devoir remarquer que tous les ouvrages de Zoroastre ne sont pas maintenant entre les mains de ses disciples; ils n'ont conservé, ou d'eux-mêmes, ou de l'avis de leur Législateur, que les Traités *(c)* qui sont plus à la portée du peuple, & qui présentent la révolte d'Ahriman contre Ormuzd, sans en indiquer la cause primordiale.

Le bien peut quelquefois plaire par lui-même, & transporter en quelque sorte celui chez qui les passions n'étouffent pas la voix de la raison. Mais pour des hommes livrés aux sens, attachés à la terre, il faut un motif plus puissant, qui les frappe & les entraîne comme par état. Quel sera ce motif à l'égard du Parse? Le voici: le mal vient d'Ahriman, ennemi déclaré & perpétuel d'Ormuzd; donc il faut haïr & fuir le mal dès qu'on s'enrôle sous l'étendard d'Ormuzd. Le Parse en conséquence, sans autre raisonnement, sans même sentir cet attrait qui porte à ce qui est juste, sans voir cette lumière qui le fait discerner, se soumet au bien, pour ainsi dire, comme à une pratique ordonnée par la loi qu'il a embrassée.

Telles sont les vues qui, après un examen sérieux du cœur de l'homme, ont pu engager Zoroastre à ne montrer le plus souvent dans Ahriman que le père du crime & le principe de toute corruption,

(c) On verra dans le *Mémoire sur l'authenticité des Livres zends, &c. (ci-après, tome XXXVIII)* pourquoi les Parses n'ont guère conservé des ouvrages de Zoroastre que ceux qui avoient rapport à la liturgie, & ce qu'on doit s'attendre à trouver dans des ouvrages de cette nature.

ou du moins à recommander aux Perſes ceux de ſes ouvrages dans leſquels Ahriman paroiſſoit ſous ce caractère.

Il n'eſt pas étonnant que les docteurs Parſes, qui ont voulu développer les articles de leur croyance ou expliquer les Livres *Zends*, aient été au-delà de ce que ces Livres diſent poſitivement; leurs ouvrages ſont poſtérieurs à l'établiſſement du Mahométiſme, c'eſt-à-dire, ont paru depuis un temps où les Perſes, obligés de défendre leurs propres dogmes, ont commencé à agiter des queſtions métaphyſiques inconnues à leurs pères. Auparavant ils croyoient ſimplement qu'Ahriman étoit l'auteur du mal phyſique & du mal moral, mais qu'à la fin du monde ſon règne feroit place à celui du Principe du bien. Voilà des dogmes qu'ils tenoient de leurs ancêtres, & qu'ils ont tranſmis à leurs neveux. Sur cela on les preſſe. Comment Ahriman eſt-il méchant s'il vient du Temps ſans bornes? Pourquoi ce premier Etre l'a-t-il produit? Que deviendra-t-il après ſa défaite? Ces queſtions ſont étrangères au fond de la religion Perſe. Les Mages pouvoient d'ailleurs les donner à réſoudre à leurs adverſaires: mais les plus ſages diſoient, comme ils font à préſent, il y a ſur ces matières un voile que la raiſon humaine ne peut lever. D'autres imitoient les Deſtours du Kirman, qui, dans les *Ravaëts*, répondent à ceux de l'Inde, que le temps a fait diſparoître les *Nosks* de leur Légiſlateur dans leſquels ces queſtions étoient traitées. Ceux qui ſe croyoient plus inſtruits, ſe ſervoient de ſubtilités, ou penſoient répondre en rapportant, comme fait l'auteur de l'*Eulma-Eſlam*, différentes ſolutions ſans rien conclure; ſouvent même ils tomboient en contradiction avec eux-mêmes, & c'eſt ce que j'ai éprouvé en converſant avec les Parſes, d'ailleurs fidèles dépoſitaires de ce qu'ils regardent comme l'eſſentiel de leur religion.

Il eſt aiſé, d'après ces réflexions, d'évaluer le témoignage des Mahométans, quand ils expoſent la croyance des Mages; ſouvent alors ce ſont moins les dogmes de la nation Perſe qu'ils rapportent, que les explications de pluſieurs Mobeds dialecticiens, leſquelles ils prennent pour les ſentimens de différentes ſectes. Il ſuffit de jeter les yeux ſur les extraits que M. Hyde nous a donnés de Schahriſtani, pour ſe convaincre de ce que j'avance.

Hiſt. Rel. vet. Perſ. p. 296, 302.

Je m'arrête ici un moment, pour prévenir une réflexion que

peut faire naître la manière dont je juge des Parſes & des Mahométans. L'équité, dira-t-on, ne permet pas d'employer ces écrivains quand ils ſont utiles, après les avoir rejetés lorſqu'ils dépoſoient contre l'opinion que l'on a adoptée; ou-bien de morceler, pour ainſi dire, leur témoignage, en n'en prenant que ce qui eſt favorable à cette opinion.

J'avoue que cette objection peut faire impreſſion ſur les eſprits qui ne ſont pas accoutumés aux diſcuſſions vraiment critiques. Pour y répondre d'une manière ſatisfaiſante, je diſtingue les dogmes fondamentaux de ceux qui ne ſont qu'accidentels, ou ſimplement une ſuite des premiers. L'hiſtoire de tous les peuples nous montre que les étrangers ſont à peine croyables lorſqu'ils parlent des principaux dogmes d'une nation avec laquelle ils ſont en liaiſon. Que ſera-ce s'il s'agit d'une nation qui en quelque ſorte ne ſubſiſte plus, & que ces étrangers aient intérêt à en déguiſer la doctrine? Malgré cela, lorſqu'ils s'accordent avec les monumens de cette nation, leur témoignage, qui ſeul n'auroit preſque aucun poids, confirme ce qui eſt conſigné dans ces monumens. *Ci-d. p. 572.*

C'eſt dans ce dernier cas, c'eſt-à-dire, lorſqu'ils concouroient avec les Livres *zends*, que j'ai cité les Mahométans ſur les dogmes fondamentaux des Perſes. Pour ce qui eſt des queſtions accidentelles aux dogmes primitifs, & des diſputes qui s'élèvent entre les docteurs, pluſieurs cauſes empêchent les étrangers d'en être inſtruits exactement. 1.° La difficulté d'une langue dans des matières de cette nature, ces fineſſes, cette propriété d'expreſſion que les naturels ſeuls peuvent ſaiſir. 2.° La matière elle-même, qu'un homme du métier a quelquefois peine à entendre, & qui ſouvent n'eſt expoſée que dans des livres, leſquels loin de contenir le vœu de la nation, ne préſentent que les opinions de ceux qui les ont faits. Ajoutez à cela qu'un étranger ſe donne rarement la peine de peſer lui-même les raiſons des parties, & qu'il attribue volontiers à la nation le dogme qui triomphe dans le temps où il écrit.

Telles ſont les raiſons qui m'obligent de n'admettre qu'après un examen ſévère le témoignage des Mahométans, & même celui des docteurs Parſes, ſur les articles acceſſoires de la croyance des Perſes.

Je réponds en conſéquence, à ce qu'on allègue pour ſoutenir qu'Ahriman eſt mauvais par eſſence:

1.° Que l'autorité des écrivains Mahométans ne peut avoir de poids qu'autant qu'ils s'accordent avec les anciens monumens des Parſes:

2.° Que les Parſes eux-mêmes n'appuient ſur aucun de leurs anciens livres, ce qu'ils croient actuellement de la nature d'Ahriman:

3.° Enfin que ſi les Livres *zends* ne diſent pas poſitivement qu'Ahriman ſe ſoit corrompu lui-même, ils ne nous apprennent pas non plus qu'il ſoit eſſentiellement mauvais, ni qu'il ait été tiré d'un fonds corrompu. Ainſi on ne peut rien conclure de leur ſilence dans le fait dont il s'agit.

La queſtion reſteroit donc indéciſe, s'il n'étoit permis d'employer que des preuves directes. Mais, quoique je ſois bien éloigné de vouloir trouver dans les Livres *zends* un ſyſtème dont toutes les parties ſe ſoutiennent d'une manière invariable, je penſe néanmoins qu'il eſt permis de croire que l'auteur de ces ouvrages ne ſe ſera pas contredit ſur le dogme dont il s'agit, dans les endroits même où il parle de l'origine des êtres. Je regarde donc ces endroits comme des morceaux précieux, qui, dans l'intention de l'auteur, avoient rapport à ce qu'il avoit établi ailleurs.

Je m'explique. Les Livres *zends* & *pehlvis* renferment des traits qui doivent faire conclure que Zoroaſtre n'a pas cru Ahriman mauvais par eſſence, ni par conſéquent créé dans l'état de corruption où il eſt actuellement.

Ormuzd, dans les Livres *zends*, entre en conférence avec Ahriman, pour l'engager à ſe ſoumettre à ſa loi & à faire le bien. Mais cet agent réſiſte à ſes invitations, comme on peut le voir dans le paſſage de l'*Izeſchné* que j'ai rapporté plus haut. *Ce Dew qui tourmente le monde .....* dit Ormuzd dans le *Vendidad*, *lorſque je l'ai pris & ſerré (comme) un homme, il s'eſt débarraſſé, en eſt devenu plus fier. Il ne veut pas faire le bien, quand même on lui arracheroit la peau dans la largeur, en commençant par la ceinture.*

Ci-d. p. 605.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 403.

Toutes les paroles qu'Ormuzd adreſſe à Ahriman ſont meſurées. Il ne ſe contente pas de lui offrir la paix, de lui montrer ſa foibleſſe, de l'inviter à ſe ſoumettre au bien; il veut encore l'aſſocier au

Idem, t. II, p. 346, 347.

miniſtère qu'il exerce, en qualité de premier Prêtre du Temps ſans bornes: *Je lui ai donné*, dit Ormuzd, *le Hom bien préparé, le Miezd en abondance; malgré cela il n'a pas voulu faire le bien.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 404.*

Le *Boun-deheſch* nous préſente le détail de ces conférences, des propoſitions qu'Ormuzd fit à Ahriman, & les raiſons qui le portèrent à cette condeſcendance. *Voy. ſur le Hom. id. t. II. p. 534, 536.*

Or dira-t-on qu'Ormuzd, lors même qu'il offroit la paix à Ahriman, ignoroit ſi cet agent pouvoit l'accepter, ou qu'il ſavoit que ſon eſſence l'en éloignoit invinciblement? L'un ou l'autre répugne également aux attributs que les Livres *zends* donnent à ce Principe du bien. On ne peut donc nier que le deſſein d'Ormuzd n'ait été de faire rentrer Ahriman dans l'ordre, & qu'il n'ait cru ſa converſion poſſible. Pour y réuſſir, il va juſqu'à lui promettre de conſerver ſes productions. Le monde ſorti des mains d'Ahriman étoit de même nature que l'agent auquel il devoit l'être, & Ormuzd ne pouvoit s'offrir à perpétuer une race qui eut dû être à jamais oppoſée au bien, qui faiſoit l'eſſence du Temps ſans bornes, dont il étoit le premier Miniſtre. Que conclure de-là? C'eſt qu'Ahriman qui s'obſtine dans le mal, & qu'un être qui ſait tout croit capable d'y renoncer, n'étoit pas eſſentiellement mauvais; que le fond de ſon être étoit bon; que c'étoit par choix qu'il étoit devenu corrompu, connoiſſant le bien qu'il abhorroit; & que par conſéquent il avoit été créé bon par le Temps ſans bornes, contre lequel il s'étoit révolté, en refuſant de ſe ſoumettre à Ormuzd, de s'unir à ce dépoſitaire des perfections & de l'autorité du premier Etre. *Id. p. 346. T. I, 2.e part. p. 413.* *Idem, t. II, p. 346.*

Peut-être les réflexions que je viens de faire ſur pluſieurs paſſages des Livres *zends* & *pehlvis*, paroîtront-elles ſuppoſer dans Zoroaſtre une ſuite d'idées qu'on ſeroit tenté de lui conteſter: mais la preuve que je vais développer ne ſouffre pas la même difficulté; elle eſt, au contraire, de nature à diſſiper tous les doutes qui pourroient reſter ſur cette matière. Ahriman ſe convertira à la fin des ſiècles, renoncera au mal & ſe ſoumettra à la loi d'Ormuzd; donc il n'eſt pas mauvais par eſſence. La conſéquence n'a pas beſoin de preuve, & la première propoſition eſt tirée de Théopompe & des Livres *zends* & *pehlvis*. *Id. p. 344.*

Nous lisons dans Plutarque qu'après les différens milliers d'années, livrés alternativement au bon Principe & au mauvais, ce dernier, selon l'exposition que Théopompe fait du système des Mages, *sera abandonné:* Τέλος ὃ ἀπολείπεσθαι τὸν ἄδην. J'ai fait voir, dans le Mémoire cité en marge, que le mot ἀπολείπεσθαι répondoit au pehlvi *akaréh, sans action, inutile (d),* c'est-à-dire, qu'à la fin Ahriman n'auroit plus la force de combattre Ormuzd, de faire le mal. Or cet évènement dépend ou de la destruction d'Ahriman, ou de sa conversion. Car le triomphe absolu réservé à Ormuzd ne permet pas de supposer que l'auteur du mal, quoique vaincu, fasse encore alors, avec ses suppôts, un peuple séparé, qui défigure par sa corruption le renouvellement général dont la victoire d'Ormuzd doit être suivie. La destruction d'Ahriman est également opposée aux paroles de Théopompe, qui nous représente cet agent comme un être très-positif dans le système des Mages, & qui, au rapport de Diogène-Laërce, disoit, en parlant de la résurrection, que selon les Mages, *les êtres resteroient alors (tels qu'ils étoient auparavant,* c'est-à-dire, quant à la substance), *portant les mêmes noms:* Καὶ τὰ ὄντα ταῖς αὐτῶν ἐπικλήσεσι διαμένειν.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lett. tome XXXIV, p. 401, 402.

In Proëm. ad vit. Philoſoph. p. 3.

Je sais qu'on peut croire que ces deux mots, τὰ ὄντα, n'ont rapport qu'aux hommes ressuscités; mais rien n'empêche de les appliquer à la Nature entière, dans laquelle Ahriman est aussi compris.

Si le sens que je donne aux expressions de Théopompe paroît souffrir quelque difficulté, il n'en sera pas de même de celui des Livres *zends.*

Ces ouvrages nous apprennent d'abord que le Principe du mal ne sera pas détruit. *Le Darvand caché (dans le crime) ne sera pas anéanti,* est-il dit dans l'*Izeschné.* Son changement paroît ensuite dans ces paroles: *Si le taureau qui a été créé le premier va au ciel, (rien) ne diminuera (sur la terre); & lorsque la fin du monde sera arrivée, le plus méchant des Darvands sera pur, excellent, céleste.*

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 216.

Id. p. 164.

(d) C'est le sens qu'il faut donner au mot *afschehsch* du *Patet de l'Iran (Zend-av. t. II, p. 42 & n. 2; & p. 345, 347),* à moins qu'on ne croie que l'auteur de cet ouvrage n'ait été dans la même erreur que celui du *Sadder Boun-dehesch, Id. p. 415, suite de la note 3.*

Oui, il deviendra céleſte, ce menteur, ce méchant; il deviendra ſaint, céleſte, excellent, ce cruel. Ne reſpirant que pureté, il fera publiquement un long ſacrifice de louanges à Ormuzd.

Voilà Ahriman converti, ſoumis à Ormuzd, devenu ſon Prêtre; on va le voir annoncer dans les enfers la loi du bon Principe. *Cet injuſte, cet impur, qui n'eſt que Dew dans ſes penſées, ce roi ténébreux des Darvands, qui ne comprend que le mal, à la réſurrection il dira (l'aveſta); exécutant la loi (d'Ormuzd), il l'établira même dans les demeures des Darvands.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 169.*

Ces textes ſont formels, & doivent l'emporter ſur le *Sadder Boun-deheſch*, qui dit qu'Ahriman ceſſera d'exiſter. *Idem, tome II, p. 415, n. 3.*

Le *Boun-deheſch pehlvi* vient à l'appui des Livres *zends*. Ahriman, cette couleuvre menteuſe, y paroît à la fin des ſiècles purifié par le feu, ainſi que la terre du ſéjour ténébreux de l'enfer. *Idem, p. 42, 416.* Enſuite Ormuzd & Ahriman, les bons Génies & les mauvais, célèbrent enſemble les louanges de l'Auteur de tout bien. *Id. p. 415.*

Je remarque en paſſant que la terre de l'enfer, ſéjour propre des ténèbres premières, étant purifiée par le feu, les ténèbres n'y ſont plus; tout y devient lumière, abondance. Cependant ſi les ténèbres étoient un être poſitif, comme rien ne périt dans la Nature, elles paroîtroient même après le renouvellement de l'Univers. *Id. p. 344, 416; t. I, 2.e part. p. 309. Ci-d. p. 608.*

J'ai cru devoir traiter avec quelqu'étendue la queſtion de la nature d'Ahriman, parce que, comme je l'ai dit plus haut, pluſieurs de ceux *(e)* qui rendent juſtice à Zoroaſtre ſur l'unité du premier Principe, veulent que dans ſon ſyſtème, Ahriman, quoique produit par le Temps ſans bornes, ſoit mauvais par eſſence. A travers le nuage formé par l'éloignement des temps, on peut encore entrevoir les vrais ſentimens de Zoroaſtre ſur l'origine des êtres.

Ce Légiſlateur n'a reconnu qu'un ſeul premier Principe, dont tous les êtres, ſpirituels & matériels, ſont venus. Ce Principe a

(e) J'excepte de ce nombre M. Mosheim, qui paroît avoir cru qu'Ahriman étoit originairement bon. *Alterum (numen)*, dit-il, parlant du deuxième Principe ſecondaire, *rebus noxiis & perniciosis delectaretur non tam Dei . . . . maximi quam ſuâ ipſius culpâ & vitio. (Syſtem. intell. Cudw. t. I, p. 331, n.)* Mais ce Savant ſe contente de propoſer ce qu'il penſe du ſyſtème de Zoroaſtre, ſans rien prouver, ni répondre aux témoignages qui combattent ſon opinion.

tiré du néant deux agens, bons en eux-mêmes, qui lui ſont ſubordonnés, mais qui étant bornés dans leur nature, pouvoient changer & devenir mauvais. C'eſt ce qui eſt arrivé à celui que les Parſes regardent ordinairement comme le ſecond dans l'ordre de la naiſſance. Pour moi je penſe que Zoroaſtre a cru qu'il avoit été créé le premier.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 343, 344.

Je conviens d'abord que les Livres *zends* ne fourniſſent rien de clair ſur cet objet; & dans le *Boun-deheſch* les deux Principes ſecondaires paroiſſent enſemble, ſeulement Ahriman eſt nommé après Ormuzd. Mais d'un autre côté Schahriſtani nous apprend que, ſelon les Mages *Zervanites*, Ahriman avoit été créé le premier, ou du moins avoit paru le premier dans le monde; & cette opinion ſemble s'accorder avec ce qu'on lit dans l'*Eulma-Eſlam*.

Hyde, de rel. vet. Perſ. p. 298.

Zend-aveſta, t. II, p. 345, n. 5.

Selon cet ouvrage, *Ormuzd étoit éclatant de lumière, pur, de bonne odeur, faiſant le bien, & pouvoit (faire) tout ce qui eſt pur. Regardant enſuite au-deſſous de lui, il aperçut à 96000 farſangs Ahriman (qui étoit) noir, couvert de fange & de pourriture, & faiſant le mal. Ormuzd fut étonné de (voir) l'air effrayant qu'avoit ſon ennemi.... il penſa (en lui-même), il faut que je faſſe diſparoître cet ennemi du milieu (des êtres).*

Ce paſſage ſuppoſe que la création d'Ormuzd n'a pas précédé celle d'Ahriman. Dans l'hypothèſe contraire, Ormuzd auroit vu ce Principe du mal ſortir du néant, ou du moins il auroit été inſtruit d'un évènement qui l'intéreſſoit perſonnellement, & n'auroit pas été ſurpris de trouver Ahriman ſi corrompu. L'expoſé de l'*Eulma-Eſlam* ſemble même placer la chute d'Ahriman avant la création d'Ormuzd, puiſque ce qui cauſe l'étonnement de ce dernier être, eſt autant la corruption que l'exiſtence de ſon émule.

J'ajoute que dans les Livres *zends* & *pehlvis*, la jalouſie eſt le caractère propre d'Ahriman, & ſemble indiquer de la part du Temps ſans bornes quelque préférence pour Ormuzd; car la haine du Principe du mal a pour objet direct les êtres produits par ſon rival, & le bien lui-même, parce qu'il en eſt l'agent & le ſoutien.

Ci-d. p. 605,

Ces différentes raiſons me portent à conjecturer qu'Ahriman eſt,

eſt, dans le ſyſtème de Zoroaſtre, la première production du Temps ſans bornes *(f)*.

Ce Génie, plein des perfections qu'il a reçues de l'Etre ſuprême, s'aveugle ſur leur étendue, & la vue d'un nouvel agent, qui va partager des qualités qu'il croit devoir poſſéder ſeul, le précipite dans la révolte. Le pouvoir dont Ormuzd eſt revêtu ne fait enſuite qu'enflammer ſa jalouſie : elle éclate contre tout ce qui ſort des mains de ce Principe, ou qui tend à augmenter ſa gloire. Voilà Ahriman tel que je le conçois d'après les Livres *zends* & *pehlvis*. Le Temps ſans bornes, maître des évènemens, le condamne à habiter pendant douze mille ans cette partie de l'eſpace que la lumière n'éclaire pas. Ormuzd l'y aperçoit en naiſſant, fait de vains efforts pour l'anéantir; & le Temps ſans bornes ſe ſert de la frayeur que la vue d'Ahriman cauſe à Ormuzd, pour opérer la création du monde pur, auquel Ahriman, de ſon côté, oppoſe un monde impur.

L'hiſtoire de ces deux mondes ſera la matière des ſections ſuivantes, dans leſquelles mon objet ſera toujours de ſaiſir, comme j'ai tâché de faire juſqu'ici, les ſentimens de Zoroaſtre, ſans examiner s'ils ſont ou s'ils ne ſont pas conformes à la vérité.

IV.e SECTION.

Production des Génies du troiſième ordre, bons & mauvais; leurs combats: création de l'Univers; explication du ſyſtème des Puiſſances intermédiaires, chez les Parſes.

Les idées que préſentent les ſections précédentes, n'offrent rien qu'on ne puiſſe attribuer à un philoſophe, qui recherche l'origine des êtres, & s'efforce de tirer de la raiſon l'accord des contrariétés qui ſemblent défigurer le ſyſtème de l'Univers. Si celui qui en a fait long-temps l'objet de ſes réflexions, eſt de ces ames tranquilles qui, ſans méconnoître les difficultés, ſavent garder en tout un juſte

Lû en Mai 1768.

(f) Dans le XI.e ſiècle les Euchites, eſpèce de Manichéens, reconnoiſſoient deux Dieux nés d'un premier Etre. Le plus jeune de ces Dieux gouvernoit le ciel, l'aîné la terre. Ils étoient perpétuellement en guerre, & devoient un jour ſe reconcilier. Ces ſectaires nommoient l'aîné, le terreſtre, *Satan*. Voilà l'Ahriman des Parſes. *Pſellus, de Operat. Dæmon. interp. Ficin. fol. 52, versò, edit. Ald.* & le Clerc, *Bibliot. univerſ. tom. XV, p. 119.*

milieu, il ſe contentera de courber ſa raiſon ſous l'action incompréhenſible du maître de la Nature, perſuadé que c'eſt le ſeul parti qui lui offre un avantage réel.

Si notre méditatif eſt de ces eſprits bouillans, qui jugent de l'impreſſion que doit faire un objet par la manière dont ils en ſont eux-mêmes affectés, livré à l'enthouſiaſme que produiſent quelquefois les découvertes importantes, il ſe croira fait pour donner des loix, ou du moins pour réformer celles qu'il trouvera établies. Tel a été Zoroaſtre, à qui les Parſes attribuent les Livres qu'ils regardent comme les monumens de leur croyance. Voyons ſi la ſuite du ſyſtème que préſentent ces ouvrages, répond à la ſageſſe qui a rendu l'oracle des Perſes ſi célèbre chez les étrangers.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 66.

Hyd. de rel. vet. Perſ. p. 298. Ci-d. p. 580.

C'eſt par la Parole *(muſſitans,* ſelon la ſecte des *Zervanites),* que le Temps ſans bornes a créé Ormuzd & Ahriman. Le même inſtrument, ſi je puis employer ce terme, a ſervi à la production des Génies inférieurs.

Je m'arrête un moment à conſidérer la nature de cette Parole. Les Livres *zends* en font ſouvent mention. Son nom eſt, *Je ſuis.* Elle eſt comparée à un de ces oiſeaux céleſtes qui veillent au bien de la Nature. *Je fais izeſchné,* dit Zoroaſtre, *à l'ame de la Parole excellente, qui a le corps de l'Eoroſch, éclatant de lumière, qui voit de loin.* Ces expreſſions développent aſſez bien l'eſſence de la Parole: activité, lumière, prévoyance à laquelle rien n'échappe, voilà les caractères ſous leſquels elles la repréſentent.

Zend-aveſta, t. II, p. 239.

Id. p. 262.

L'*Izeſchné* nous apprend que cette Parole a précédé la création de tous les êtres. *Le pur, le ſaint, le prompt Honover (la Parole,* c'eſt Ormuzd qui parle), *o Sapetman Zoroaſtre, je vous le dis clairement, étoit avant le ciel, avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, avant les arbres, avant le feu fils d'Ormuzd, avant l'homme pur, avant les Dews, les Kharfeſters (g) hommes (productions) des Dews, avant tout le monde exiſtant, avant tous les biens, tous les purs germes donnés d'Ormuzd.*

Id. t. I, 2.e part. p. 138; & 85, not. 4.

(g) Ce ſont les productions matérielles des *Dews,* comme les ſerpens, les loups, &c. *Zend-aveſta, tome II, p. 353, 354.* Mém. de l'Académ. des Bell. Lett. *tome XXXIV, p. 387, 390.*

La Parole vient du premier Principe: elle eſt *donnée de Dieu, khédatehé.* *Zend-aveſta; t. I, 2.e part. p. 138.*

Ormuzd, chargé par le premier Etre de créer l'Univers & de le gouverner, a reçu de ce Principe la Parole, qui dans ſa bouche devient une ſource de fécondité. *Je la prononce continuellement & dans toute ſon étendue,* dit Ormuzd, *& l'abondance ſe multiplie.* *Id. p. 139.*

Cet agent n'opère pas ſeulement hors de lui par la Parole, il paroît encore ne reſpirer que par elle. Elle remplit toute la capacité de ſon être; c'eſt ce qui eſt dit formellement dans un paſſage *zend* que les Parſes croient tiré du *Bahman-Ieſcht: Je fais izeſchné,* dit Zoroaſtre, *à l'intelligence d'Ormuzd, qui poſsède la Parole excellente; je fais izeſchné à l'eſprit agiſſant d'Ormuzd, qui s'occupe de la Parole excellente & l'exécute; je fais izeſchné à la langue d'Ormuzd, qui prononce continuellement la Parole excellente.* *Idem, tome II, p. 151. Ci-d. p. 602.*

Je ne m'arrêterai pas à rechercher d'où Zoroaſtre a pu tirer les idées qu'offre ce paſſage; cette diſcuſſion, ſujette à bien des difficultés, m'éloigneroit trop de mon ſujet, & ne feroit peut-être que répandre de nouveaux nuages ſur une queſtion qui ſe préſente naturellement, & qui tient davantage à l'examen du ſyſtème du Légiſlateur des Perſes.

La Parole, dira-t-on, eſt-elle un nouvel être diſtinct du Temps ſans bornes? Eſt-elle différente dans le premier Principe & dans le ſecond; ou-bien n'eſt-ce que la ſageſſe, l'action même de ces deux Principes perſonnifiée? Car la Parole ne peut ſe prendre ici dans le ſens reçu parmi les hommes qui ont une bouche & des oreilles.

Il n'eſt pas facile de répondre à cette queſtion. J'ai mis pluſieurs fois les plus habiles docteurs Parſes ſur cette matière, ſans qu'il m'ait été poſſible d'en tirer aucune lumière. Peu faits aux idées abſtraites, il eſt rare que dans leurs ouvrages ils paſſent l'écorce de la loi. Auſſi les *Ravaëts,* ni les autres traités de théologie Parſe, ne renferment-ils rien qui ſoit propre à fixer la nature de la Parole divine.

Réduit par-là aux paſſages mêmes que j'ai rapportés, j'ai cru d'abord qu'il falloit les prendre dans le ſecond ſens, c'eſt-à-dire les entendre allégoriquement. Le ſtyle des Orientaux, & ſur-tout

des auteurs de religions, la ſuite du ſyſtème de Zoroaſtre, qui ne préſente pour l'ordinaire que deux Principes ſecondaires, tout m'engageoit à ne regarder la Parole que comme un attribut du Temps ſans bornes, lequel s'étoit montré par la création des êtres, mais ſans ſortir, ſans ſe détacher de ſa ſource.

Un examen plus réfléchi des différens endroits où il eſt fait mention de la Parole, me porte à la regarder, dans le ſyſtème des Livres Parſes, comme un être ſubſiſtant à part.

D'abord pourquoi Zoroaſtre, pourquoi Ormuzd inſiſte-t-il ſur ce que *l'Honover étoit avant tout le monde exiſtant!* Si cet *Honover* n'eſt que la ſageſſe, l'action même du Temps ſans bornes, la choſe eſt claire d'elle-même, & ne mérite pas d'être remarquée particulièrement.

Ci-d. p. 618.

2.° L'*Honover* eſt antérieur à Ormuzd, puiſqu'il exiſtoit avant toutes les créatures. Il eſt même éternel; ce qu'on ne doit pas entendre d'une éternité abſolue, car il eſt dit qu'il a été *donné de Dieu*, & cette expreſſion déſigne un commencement d'exiſtence.

Zend-aveſta, t. II, p. 163. 323.

3.° L'*Honover* a une ame, un *Feroüer*, ainſi que les autres productions du Temps ſans bornes & d'Ormuzd, qualité qui le range dans la claſſe des êtres créés. Auſſi Ormuzd le poſsède-t-il; *derethrâé* en *zend*, (en perſan *darad*), *il l'a:* ce qui ne pourroit ſe dire d'un attribut du Temps ſans bornes, ni de ſon action.

Ci-d. p. 619.

D'après ces obſervations je regarde l'*Honover*, c'eſt-à-dire la Parole, dans les livres Parſes, comme un être créé, inférieur par conſéquent au Temps ſans bornes, mais ſupérieur à Ormuzd; lequel renferme la ſource & le modèle de toutes les perfections des êtres, la puiſſance de les produire, & qui ne s'eſt manifeſté que par une ſorte de prolation de la part du Temps ſans bornes & de celle d'Ormuzd.

Cette eſpèce de définition rend-elle exactement les idées de Zoroaſtre? Ces idées étoient-elles bien développées dans l'eſprit de ce Légiſlateur? C'eſt ce que les ouvrages qu'on lui attribue ne prouvent pas invinciblement. Auſſi ne fais-je que propoſer le rapport ſous lequel je les conçois, ſans me permettre de traduire les textes ſur leſquels je le crois fondé d'une manière qui ſente le ſyſtème.

L'*Honover*, plus connu dans les livres des Parſes ſous le nom de *Parole d'Ormuzd*, s'eſt manifeſté de deux manières.

1.° Par la création de l'Univers. 2.° Par la Loi, qui en eſt comme le corps. *Ci-d. p. 618; & Zend-aveſta, t. II, p. 323, 595.*

Mais ce qui repréſente plus expreſſément cette *Parole d'Ormuzd*, ce ſont les trois prières *zendes: Iethâ ahou veriô &c.* c'eſt-à-dire, *C'eſt le deſir d'Ormuzd &c. Eſchem vôhou &c.* c'eſt-à-dire, *L'abondance & le Beheſcht &c. Ienghé hâtanm &c.* c'eſt-à-dire, *Ceux qui récitent ainſi &c.* par leſquelles les Parſes commencent & finiſſent leurs cérémonies religieuſes, & même la plupart de leurs actions. Ces prières tirent leurs noms des premiers mots par leſquels elles commencent. Elles ſont expliquées dans les Livres *zends*, dans les ouvrages *parſis*, & c'eſt pour en relever le mérite & la force aux yeux de Zoroaſtre, qu'Ormuzd lui dit: *Celui.... qui dans le monde exiſtant qui m'appartient, prononcera le pur Honover,.... avec les cérémonies (ordonnées).... qui le chantera à voix haute,.... je ferai aller librement ſon ame aux demeures céleſtes.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. pag. 79, 81, 79, 80, 101. Id. p. 140; 143; & 140, n. 1. P. 138, 139. Id. p. 79, n. 4; p. 88, n. 3.*

Telle eſt la Parole à laquelle tous les êtres doivent l'exiſtence. *J'ai prononcé la parole avec grandeur, moi qui ſuis abſorbé dans l'excellence*, dit Ormuzd, *& tous les êtres purs qui ſont, qui ont été, qui ſeront, ont été faits, ont couru dans le monde d'Ormuzd.* *Id. p. 139.*

J'ai indiqué, à la fin de la ſection précédente, les raiſons qui ont porté Ormuzd, Principe ſecondaire, à produire l'Univers. Le *Boun-deheſch* entre à ce ſujet dans le plus grand détail. Cet agent jouiſſoit des perfections de ſon être lorſque, ſelon l'*Eulma-Eſlam*, il aperçut au-deſſous de lui, à une diſtance immenſe, Ahriman, qui étoit couvert de fange & de pourriture. *Ci-d. p. 616, 617. Zend-aveſta, t. II, p. 343, 345, n. 5.*

Ormuzd, dit le *Boun-deheſch, par ſa ſcience univerſelle, connoiſſoit ce qu'Ahriman machinoit dans ſes deſirs oppoſés (au bien); comment il devoit juſqu'à la fin mêler ſes œuvres (à celles du bon Principe), & quels ſeroient à la fin ſes derniers efforts. Alors (Ormuzd dit): il faut former par ma puiſſance le Peuple céleſte. Il fut trois mille ans à (former) le Ciel (& ſon Peuple): & cet Ahriman, (toujours) méditant le mal & oppoſé (au bien), ne s'embarraſſoit pas de ce qui ſe paſſoit). Ahriman ignoroit ce que ſavoit Ormuzd. Enſuite ce méchant ſe leva & s'approcha de la lumière. Lorſqu'il vit la lumière d'Ormuzd, lui qui ne s'embarraſſe pas (de faire) le bien, qui ne deſire (que) de frapper en Daroudj, qui court pour déchirer, il courut dedans pour* *Id. p. 345; 346.*

la gâter : mais voyant ſa beauté, ſon éclat, ſa grandeur, de lui-même il retourna en fuyant dans les ténèbres épaiſſes (qu'il habitoit auparavant), & fit un grand nombre de Dews & de Daroudjs, qui devoient tourmenter le monde. Ormuzd, qui ſait tout, ſe leva. Il vit le peuple d'Ahriman, peuple effrayant, (ne reſpirant que) pourriture, mauvais, & qui ne méritoit pas qu'on l'eût produit. Enſuite Ahriman vit le peuple d'Ormuzd, peuple nombreux, peuple excellent, qui devoit conſulter (l'Etre ſuprême), qu'il avoit été convenable de produire, & qu'Ormuzd avoit jugé à propos de donner.

Le *Boun-deheſch* ne nous apprend pas quel eſt ce peuple céleſte produit par Ormuzd dans les trois premiers mille ans. Il paroît, par les Livres *zends*, que ce ſont les *Feroüers*, & la maſſe générale des autres êtres dont l'Univers eſt compoſé.

Zend-aveſta, t. II, p. 261. *Ces vivans, très-agiſſans*, dit Zoroaſtre, *les purs, forts & excellens Feroüers des ſaints, de la loi céleſte, qui ſont grands ; ce peuple céleſte que l'Etre abſorbé dans l'excellence (Ormuzd) a donné (contre) le péché produit par l'Etre caché dans le crime (Ahriman).....*

Voilà les Feroüers créés par Ormuzd, comme dans le *Boun-deheſch*, le Peuple céleſte, pour balancer la puiſſance d'Ahriman.

Id. p. 249. *Si je n'avois pas créé en haut les forts Feroüers des ſaints*, dit ailleurs Ormuzd, *alors.... le Daroudj, caché (dans le crime), auroit rôdé dans le ciel & ſur la terre.*

Les Feroüers ſont les premiers modèles des êtres. Toute ſubſtance

Id. t. I, 2.e part. p. 148. créée & raiſonnable a un Feroüer. *Je fais izeſchné*, dit Zoroaſtre, *à tous ces Feroüers qui ont été (créés) au commencement.*

Id. p. 85, n. 6. Je les regarde comme l'expreſſion la plus parfaite de la penſée du Créateur, appliquée à tel objet particulier. Ils ont d'abord exiſté

Idem, tome II, page 248, & n. 1. ſeuls & *en haut (opeſtém)*, c'eſt-à-dire, au ciel. Réunis enſuite aux êtres qu'ils repréſentoient, ils ont fait partie, ſi je puis m'exprimer ainſi, de l'ame des créatures, comme je l'expliquerai plus bas, en parlant de celle du premier homme. Mais ils ne ſe diſent proprement que des êtres raiſonnables *(h)*. *Les quadrupèdes, les oiſeaux, les poiſſons n'ont point de rouan*, dit l'*Eulma-Eſlam.... ils n'ont ni rouan ni Feroüer.* Et ſi quelquefois il eſt parlé, dans les livres des Parſes,

(h) Tchaharpai o morg o mahi eſchanra rouan naboud..... eſchan rouan o Ferouer na darand.

du *Feroüer* des animaux, il eſt queſtion alors de *Goſchoroun*, eſpèce d'ame qui les anime, veille à leur conſervation, & qui eſt un Génie particulier. *Zend-aveſta; tome I, 2.e part. p. 162.*

Si, d'un côté, la vue d'Ahriman a porté Ormuzd à produire les Feroüers, c'eſt, de l'autre, pour eux & par eux que le reſte de la Nature ſubſiſte, quoiqu'aſſaillie & comme obſédée par les agens du mauvais Principe. Le ciel, la terre, les animaux, l'homme, tout a été fait en faveur des Feroüers. *Ci-d. p. 621.*

La force, la grandeur, l'éclat brillant, les plaiſirs, dites-le, répétez-le, o Sapetman (Zoroaſtre), doivent leur origine aux Feroüers des ſaints, forts & bien armés. J'ai été à leur ſecours, dit Ormuzd, *j'ai porté en haut les forts Feroüers des ſaints; & de-là (eſt venue) leur lumière (leur gloire), leur éclat.* *Zend-av. t. II, p. 247-248.*

Je conſerve.... le ciel (& toute la Nature).... pour la gloire & l'éclat des Feroüers. Ils la béniſſent, & elle continue d'exiſter. *Les Feroüers placés au-deſſus des eaux données en abondance.... ſont occupés à les bénir pendant le temps long (de la durée du monde): par-là ils (les) font couler.* *Id. p. 257.*

De tous les Feroüers des êtres qui devoient paroître dans le monde, les plus précieux aux yeux d'Ormuzd furent celui de la Loi, celui de l'Iran & celui de Zoroaſtre.

La Loi tenoit de la Parole divine, dont elle étoit l'expreſſion. L'Iran, deſtiné à devenir le théâtre de cette Loi, ſembloit par-là appartenir à la claſſe des êtres intelligens *(i)*. Zoroaſtre, chargé de retracer ſur la terre la pureté d'Ormuzd, devoit, en annonçant la Loi, rendre à l'Univers la beauté primitive qu'Ahriman lui auroit enlevée.

Auſſi eſt-ce en faveur du Feroüer de Zoroaſtre, qu'Ormuzd prend ſoin du monde. *Je vous parle clairement,* dit-il à ce Légiſlateur. *Au commencement du monde j'ai dit, moi Ormuzd, qui ſais tout: s'il n'y avoit pas, comme vous, quelqu'un qui exécutât ma parole, qui fût pur dans ſes penſées, dans ſes paroles, le monde ſeroit maintenant à ſa fin.* *Id. t. I, 2.e parti p. 194.*

(i) Les Parſes ſuppoſent encore des modèles ſpirituels aux inſtrumens dont ils ſe ſervent dans leur liturgie, tels que ſont l'*hâvan*, les *ſous-coupes*, *&c.* & prétendent que Zoroaſtre avoit reçu du ciel ceux qu'il employoit. *Zend-av. tome I, 2.e part. p. 413.*

Zend-av. t. II, p. 263. *Je fais izeſchné*, eſt-il dit ailleurs, *au pur, au ſaint Feroüer de Sapetman Zoroaſtre, auquel Ormuzd a penſé d'abord, qu'il a inſtruit par l'oreille, & qu'il a formé avec grandeur au milieu des provinces de l'Iran.*

Telles furent les premières créatures du bon Principe. Le mauvais, de ſon côté, produiſit un peuple ſemblable à lui.

Id. p. 346. Ormuzd, qui ſavoit ce qu'Ahriman devoit opérer, lui offrit la paix. Il voulut engager ce fier rival à ſe joindre à lui, à reſpecter ſon peuple, & lui promit de conſerver les êtres qu'il venoit de créer. Mais Ahriman refuſa tout accommodement, comme il paroît par un paſſage du *Vendidad*, que j'ai rapporté dans la troiſième *Ci-d. p. 612.* ſection. Il déclara même à Ormuzd qu'il s'oppoſeroit toujours au *Ci-d. p. 605.* bien qu'il pourroit faire.

Le bon Principe ne put donc vaincre la réſiſtance d'Ahriman *Zend-av. t. II, p. 346, 347.* qui ne vouloit pas de paix. Mais ſachant très-bien que pour lors il n'avoit rien à craindre de ſa fureur; que des neuf mille ans qui devoient s'écouler juſqu'à la réſurrection, trois mille ſeroient à lui; *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 401.* que pendant trois autres mille leurs opérations ſeroient mêlées; que les trois derniers mille ſeroient livrés au mauvais Principe; mais qu'à la fin il ſeroit lui-même ſans forces, & que ſon peuple diſparoîtroit: voyant tous ces évènemens dans ſa ſcience ſouveraine, Ormuzd en préſenta la ſuite à Ahriman, qui, obſtiné dans le mal, ne voulut pas ſe rendre. Alors Ormuzd prononça l'*honover*, & triompha des efforts de ſon ennemi.

Zend-av. t. II, p. 348. *Ahriman*, dit l'auteur du *Boun-deheſch, vit qu'il ſeroit lui-même ſans forces, & que les Dews diſparoîtroient. Il en fut accablé, & retomba dans les ténèbres, comme il eſt dit dans la Loi: Ormuzd prononça une fois (C'eſt le deſir d'Ormuzd &c.) & Ahriman eut le corps briſé de frayeur; il le dit deux fois, & (Ahriman) tomba ſur les genoux; il le prononça tout entier (vingt-une fois), & Ahriman fut accablé & ſans forces; & Ormuzd veilla ſur ſon peuple: (Ahriman) fut (donc) abattu & lié pendant trois mille ans. Tandis qu'Ahriman étoit ſans force, Ormuzd produiſit des êtres.*

Ce fut ainſi que s'écoulèrent les ſix premiers mille ans du Monde, ſans que les efforts d'Ahriman, réprimés à temps, laiſſaſſent dans le monde d'Ormuzd des marques de ſa corruption.

Schahriſtani,

Schahriſtani, en parlant de la ſecte des *Kaïomortſites*, fait mention de cette diviſion du domaine du temps entre Ormuzd & Ahriman; & le *Modjmel-el-tavarikh* confirme ce que préſentent à ce ſujet les Livres *pehlvis*. *Dans Hyde, de rel. vet. Perſ. p. 297.*

Hamzah d'Iſpahan, cité par l'auteur de cet ouvrage, rapporte comme tiré de l'*Abeſta (Aveſta) de Zerduſt*, que la durée du Monde fixée par l'Etre ſuprême *(Ized taala)*, eſt, du commencement à la fin, de douze mille ans, & que c'eſt proprement au ſeptième mille que le mélange du bien & du mal a paru ſur la terre. *Zend-aveſta, t. II, p. 352, n. 1.*

Le même Écrivain nous apprend plus bas, d'après un livre des Parſes écrit dans une langue étrangère, *loghoti gharib*, que les ſix premiers mille ans du monde ont été ſans mal; que ces mille répondent aux ſignes du Bélier, du Taureau, des Gémeaux, de l'Ecreviſſe, du Lion & de l'Épi; & que c'eſt au commencement du mille de la Balance (le ſeptième), que le mal (le menſonge, *khelaf*) a paru dans le Monde. *Id. p. 353, ſuite de la note.*

Un paſſage du *Boun-deheſch pehlvi* porteroit à croire que cet ouvrage *(le Boun-deheſch)* eſt le livre cité par Hamzah, ſous le nom de *livre des Parſes écrit dans une langue étrangère.* Voici ce paſſage: *Sur le compte des années. Le temps eſt de douze mille ans. Il eſt dit dans la Loi, que le (Peuple) céleſte fut trois mille ans à exiſter, & qu'alors le Peuple de l'ennemi n'alla pas (dans le monde), qu'il n'en fut pas queſtion. Kaïomorts & le Taureau furent trois (autres) mille ans à être (à paroître) dans le monde, ce qui fait ſix mille ans. Les mille de Dieu parurent dans (l'Agneau, le Taureau, les Gémeaux), le Cancer, le Lion & l'Épi; ce qui fait ſix mille (ans). (Après les mille) de Dieu, la Balance vint. Pétêâréh courut dans (le monde).* *Id. p. 420.*

Je reprends la ſuite du ſyſtème des Livres *zends*.

Ormuzd, dans ces ouvrages, apprend lui-même à Zoroaſtre, par quel moyen il avoit triomphé de l'auteur du mal. *Le céleſte Ormuzd*, dit-il, *prononça l'Honover; moi céleſte j'opérai, & le Chef du mal ne fut plus. Il dit au milieu des Darvands; il dit dans (le* *Id. t. I, 2.e part. p. 140.*

Douzakh): je ne penſerai pas (le bien), je ne le dirai pas. Je ne ſerai pas intelligent. Je ne veux ni me ſoumettre, ni parler, ni agir; je renonce à la Loi. Mon ame, qui exiſte, ne reconnoît pas cette parole. Ailleurs: *Je prononçai l'Honover, ô Zoroaſtre, (en diſant): C'eſt le deſir d'Ormuzd, &c. Je fis izeſchné à l'eau pure, qui a été donnée pure. Je pratiquai la loi des Mazdéieſnans; & ce Daroudj affoibli & ſans forces, retourna en arrière, lui qui eſt le Dew auteur des maux, qui ravage & enſeigne la mauvaiſe loi.*

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 412.

Ci-d. p. 599, 600.

Ce paſſage confirme ce que j'ai dit ci-devant de l'eau première produite par le Temps ſans bornes. Il nous montre encore que le fond de la loi des Perſes conſiſtoit dans l'adoration du ſouverain Maître de la Nature: & cette adoration entraînoit le culte des êtres qu'il a produits, *(qui a été donnée*, eſt-il dit, *de l'eau)*, parce que ces créatures repréſentent celui qui les a faites, ou du moins en rappellent le ſouvenir. Ormuzd lui-même ne dût la victoire qu'il remporta ſur Ahriman, qu'à cet acte de religion, qui étoit en même temps un acte de ſoumiſſion envers l'auteur de ſon être.

Juſqu'alors la jalouſie & l'orgueil avoient animé Ahriman contre Ormuzd. Le dépit & le deſir de la vengeance ſe joignirent bientôt à ces diſpoſitions. Éprouvant ſur lui-même la force de la parole de ſon rival, cet Agent comprit que le peuple qu'il venoit de produire ne pourroit lui réſiſter; & cette vue redoubla ſa fureur, ſur-tout lorſqu'il aperçut le *Feroüer* de Zoroaſtre, à qui la deſtruction de ſon empire étoit réſervée.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 412.

Ce Daroudj, dit Ormuzd dans le *Vendidad*, *ce ſuperbe Ahriman voulut me répondre. Il n'avoit pas vu ô Sapetman Zoroaſtre, le ſaint Zoroaſtre plein de gloire. Ce Dew infernal, auteur de la mauvaiſe loi, vit en penſée Zoroaſtre & en fut anéanti; (il vit) que Zoroaſtre auroit le deſſus, & marcheroit d'un pas victorieux.* Alors, plein de fureur, il prit la réſolution de l'anéantir; ce qu'il s'efforça dans la ſuite d'exécuter, ſi l'on en croit le *Zerduſt-namah*, lors de la naiſſance de ce Légiſlateur.

Idem, p. 14 & ſuiv.

Cependant voyant ſa perte aſſurée, Ahriman balança un moment entre le bien & le mal. *Quelle eſt*, dit-il à Ormuzd, *cette parole qui doit donner la vie à mon peuple, qui doit l'augmenter, ſi je la*

Id. p. 413, 414.

regarde avec reſpect, ſi je fais des vœux avec cette parole! Je lui répondis, ô Sapetman Zoroaſtre, dit Ormuzd, *prononce la parole d'Ormuzd avec l'Hâvan, avec les ſous-coupes & avec le Hom. C'eſt moi qui (par cette parole) augmente le Beheſcht. C'eſt en regardant cette parole avec reſpect, en faiſant des vœux avec cette parole, que tu auras la vie & le bonheur, Ahriman, maître de la mauvaiſe loi.* *Zend-av. t. II, p. 531-536.*

Ahriman ne fut pas plus touché de ces inſtructions, que de l'offre qu'Ormuzd lui fit de l'aſſocier au miniſtère qu'il exerçoit en qualité de Prêtre du Temps ſans bornes. Il jura au contraire une guerre éternelle à celui qu'il regardoit comme ſon ennemi, & aux nouvelles productions qui alloient ſortir de ſes mains. *Ci-d. p. 613.*

Les premières de ces productions, tirées de la maſſe des êtres pendant les ſeconds trois mille ans, furent les Intelligences auxquelles Ormuzd deſtinoit l'intendance de l'Univers *(k)*. *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV. page 407; & Zend-av. t. II, p. 152, 154, 348; & Tab. des Matières.*

Cet Agent commença par les Amſchaſpands, dont il ſe déclara le chef; & comme dans cette opération il ſuivoit l'impreſſion du Temps ſans bornes, dont il avoit reçu l'être, c'eſt à ce premier Principe que le *Vendidad* attribue la production des Amſchaſpands. *Ci-d. p. 580.*

Le premier de ces Génies, après Ormuzd, fut Bahman, qui, de concert avec l'auteur de ſon être, devoit auſſi travailler à la formation du monde, le gouverner, & veiller particulièrement ſur le ciel & ſur les animaux; le ſecond, *Ardibeheſcht*, qui préſide au feu; le troiſième, *Schahriver*, prépoſé aux métaux & le père des richeſſes; le quatrième, *Sapandomad*, Génie femelle qui veille à la terre, ſecondé de *Zanm*, *Ized* chargé ſpécialement de la terre conſidérée comme habitée par l'homme, produiſant les arbres, &c; le cinquième, *Khordad*, qui donne les plaiſirs, l'intelligence & fait couler l'eau; le ſixième, *Amerdad*, qui multiplie les grains & les arbres. *Les Amſchaſpands,* dit Zoroaſtre, *bons Rois, purs, toujours vivans, toujours faiſant le bien, purs & qui donnent* *Zend-aveſta, t. II, p. 69.* *Idem, t. I, 2.e part. p. 132, n. 6.* *Id. p. 152.*

(k) « Les Parſis, dit Mandeſlo, » croient que les Génies ſubalternes » ont un pouvoir abſolu ſur les choſes » dont Dieu leur a confié l'adminiſ- » tration; c'eſt pourquoi ils ne font pas » difficulté de les adorer & de les invoquer en leurs néceſſités, parce « qu'ils ſont perſuadés que Dieu ne « refuſe rien à leur interceſſion. » *Voyage d'Oléarius, trad. franç. in-4.° tome II, p. 215.*

la pureté, qui ſe repoſent ſous la garde de Bahman; ..... ces Amſchaſpands bons Rois, créés purs, qui ſont femelles & mâles, (gouvernés) par Bahman, je les invoque.

Du monde des ténèbres, Ahriman tira un pareil nombre de Génies malfaiſans. Il produiſit ſix Dews, émules des Amſchaſpands, *Akouman*, *Ander*, *Savel*, *Tarmad*, *Tarik* & *Zaretch*. Il oppoſa dans la ſuite une troupe de mauvais Génies aux autres Eſprits céleſtes produits par Ormuzd. Il créa *Eſchem*, rival de *Seroſch*; *Djé*, *Verin*, les Dews qui bouleverſent la Nature, ceux qui obsèdent les morts, & tout le reſte de l'armée impure. On peut voir les noms des chefs de cette armée à la fin du Mémoire cité à la marge.

Zend-av. t. II, pag. 348; & Tab. des Mat. au mot Dews. *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 409-412.*

Ahriman produiſit même une eſpèce de feu ténébreux, dont vient celui de la fièvre.

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 422.

Ormuzd cependant continuoit la création de l'Univers. Après les Amſchaſpands il produiſit le ciel qui tourne *(peiramoun)*, diſtingué du ciel ferme *(ſakhter)* ou fixe qu'il habite. Il donna l'intendance du premier à Bahman, & y fit briller la lumière ſecondaire, les étoiles fixes & celles qui dans leur cours paroiſſent & diſparoiſſent aux yeux des hommes.

Idem, t. II, p. 348, 349, 358.

Ci-d. p. 599.

Le ciel fut diviſé en trois parties principales. Au-deſſous du ſéjour d'Ormuzd fut placé le *Khorſchid pai*, deſtiné au cours du Soleil; plus bas, le *Mah pai*, ciel de la Lune, qui, ſelon l'*Ieſcht* de Mithra, brille de ſa propre lumière. Le dernier ciel fut pour les étoiles fixes, *Satter pai*, qu'Ormuzd plaça dans le Zodiaque partagé en douze ſignes; l'Agneau, le Taureau, les Gémeaux, l'Écreviſſe, le Lion, l'Épi, la Balance, le Scorpion, l'Arc, le Bouc, le Seau & les Poiſſons. Ces douze ſignes, comme douze mères, renfermèrent vingt-huit demeures habitées par une multitude innombrable d'étoiles. Je ne m'arrête pas ici à expliquer le phyſique de cet arrangement; j'aurai occaſion d'en parler dans l'ouvrage où j'examinerai la diſtribution du ciel & celle de la terre d'après les Livres des Parſes.

Zend-aveſta, t. II, p. 231. Diod. Sic. Bibl. lib. II, p. 116, 117.

Zend-aveſta, t. II, p. 349.

Ces aſtres étoient autant de ſoldats qui devoient combattre pour le monde, ſous trois corps différens. Quatre étoiles fixes ou conſtellations, *Taſchter*, *Sateyis*, *Venand* & *Haphtorang*, furent poſtées

Ibid. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 396-398.

aux quatre côtés du ciel, comme des guerriers chargés de le protéger.

Que Taſchter, dit Zoroaſtre, *aſtre éclatant de lumière & de gloire, me ſoit favorable, (avec) Satevis qui eſt près de l'eau, fort, donné d'Ormuzd, (avec) les aſtres germes de l'eau, germes de la terre, germes des arbres donnés d'Ormuzd, (avec) l'aſtre Venant donné d'Ormuzd, & (avec) les aſtres qui (compoſent) l'Haphtorang donné d'Ormuzd, éclatant de lumière, ſource de ſanté.* *Zend-aveſta, t. II, p. 186.*

La diſtribution du ciel fut achevée en quarante-cinq jours. Ormuzd fit paroître l'eau en ſoixante jours, & plaça la terre deſſus. La terre fut arrangée en ſoixante-quinze jours; les arbres furent formés en trente; les animaux, en quatre-vingts *(l)*, & l'homme en ſoixante-quinze. De cette manière, le premier arrangement de l'Univers fut achevé en trois cents ſoixante-cinq jours. C'eſt pour perpétuer la mémoire de ces évènemens, & marquer même le temps de l'année auquel chaque eſpèce d'être a paru dans le monde, que les ſix fêtes nommées *Gâhanbars* ont été établies. *Id. p. 82. Id. p. 83-87. 400, 575; t. I, 2.e part. p. 386.*

Le Feu *(m)*, fils d'Ormuzd, fut auſſi créé. Il repréſentoit, mais imparfaitement, le Feu original qui anime tous les êtres, forme les rapports qu'ils ont entr'eux, & qui au commencement étoit un principe d'union entre Ormuzd & le Temps ſans bornes. *Ci-d. p. 606.*

Après avoir fait le ciel, le bon Principe avoit créé pluſieurs Génies inférieurs aux Amſchaſpands, & nommés *Izeds, Minoan.* Il donna dans la ſuite, à chacun de ces *Izeds*, l'intendance d'une portion de l'Univers. *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 407-409.*

Les douze mois de l'année, les trente jours du mois, les élémens eurent chacun leur Génie tutélaire. *Séroſch* fut le Lieutenant

(l) Dans l'*Eulma-Eſlam*, au lieu des *animaux* & de *l'homme*, il eſt dit qu'*après quatre-vingts jours furent formés le Taureau & Kaïomorts, & qu'après ſoixante-quinze jours Adam & Eve parurent.*

(m) On peut voir, ſur la nature du feu élémentaire, les *Recherches de Berkeley, ſur les vertus de l'eau de Goudron (trad. de l'Angl. p. 121 & ſuiv.)* Les opinions ſingulières répandues dans l'ouvrage de ce ſavant Prélat, ne m'empêchent pas d'adopter pour le fond la manière dont il développe la nature du feu & ſes effets.

d'Ormuzd ſur la terre, comme Bahman l'étoit dans le ciel. *Behram* armé de maſſue & de flèches, fut deſtiné particulièrement à réprimer les tentatives d'Ahriman. Mithra, indépendamment des attributs que j'ai fait connoître dans mon ſecond Mémoire ſur les anciennes langues de la Perſe, eut encore le titre de *Médiateur* entre Ormuzd & ſes créatures; & *Raſchné-râſt*, le Génie de la droiture, fut aſſocié à ſon miniſtère. *Donnez (moi) Raſchné-(râſt) pour médiateur*, dit Zoroaſtre, *ce Raſchné (râſt) qui (vit) long-temps, toujours, avec dix mille (Eſprits) céleſtes, ô vous médiateur, protecteur (Mithra)*. Le *Bordj*, eſpèce de fort d'où ſortent les aſtres, fut auſſi confié à *Raſchné-râſt*.

Enfin Ormuzd produiſit pluſieurs Génies qui devoient animer les oiſeaux de la terre, & combattre avec les Izeds contre les productions des Dews.

Toute la Nature, ſortie immédiatement des mains d'Ormuzd, commis à cela par le Temps ſans bornes, ſe trouva donc ſous l'action de ſes Miniſtres *(n)*.

Tel eſt l'ordre qui, ſelon les anciens Livres des Parſes, a été établi entre les différentes parties dont l'Univers eſt compoſé. Mon deſſein n'eſt pas d'examiner d'où ce plan de gouvernement a pu être tiré, ni les rapports qu'il peut avoir avec des ſyſtèmes très-anciens & connus. Il me ſuffit d'avoir expoſé le plus clairement qu'il m'a été poſſible, celui des objets à comparer, qui juſqu'ici a peut-être été préſenté le moins exactement. Les Savans qui croiront entrevoir le ſecond, rapprocheront facilement les deux termes.

f Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 131, 132. T. II, p. 233-237, 320, n. 1; p. 286-298. Mem. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 421, 422; tome XXXIV, p. 381, 382. Zend-av. t. II, p. 212, 238, 218. Id. p. 244. Id. t. I, 2.e part. p. 229. Idem, t. II, p. 216, &c. Voy. la Tab. des Matières, au mot Oiſeaux.

(n) Le *Sad-der Boun-deheſch* confie à leurs ſoins les différentes parties du corps de l'homme. Il eſt ordonné dans cet ouvrage, de s'adreſſer, pour le mal de tête, à *Behram*; pour avoir des cheveux longs, aux *Feroüers* des ſaints; pour le mal de nez, à *Mah* (la Lune); pour le mal d'yeux, au Soleil; pour la bouche, à *Taſchter*; pour le mal d'oreilles, à *Seroſch*; pour le mal de cou, à *Ram*; pour la main, à l'eau *Ardouiſour*; pour le genou, à *Bahman*; pour la poitrine, à *Bad*; pour le cœur, à *Meher*; pour le foie, aux *Izeds* céleſtes; pour le ventre, de faire des offrandes au Feu & à l'Eau; pour avoir la vue claire, de préſenter un œil d'or au feu *Goſchaſp*; pour avoir des enfans, d'invoquer *Amerdad*; pour la ſanté, *Hom*; pour avoir une langue vive (pour l'éloquence), *Seroſch*; contre le chagrin, *Ardouiſour*. *Vieux Ravaët, fol. 149, recto—verso*. Voyez encore les *Nérengs*, dans le *Zend-av. tome II, p. 140, &c.*

J'ajoute pourtant qu'on doit marcher prudemment dans des procédés de cette nature, & cela pour pluſieurs raiſons.

1.° L'expérience fait voir que mille choſes qui ſe reſſemblent, n'ont cependant aucun rapport d'origine.

2.° Deux opinions ſemblables peuvent venir d'une ſource commune, mais éloignée.

3.° Il n'y a pas de combinaiſon ſi bizarre ou ſi bien ordonnée qu'elle paroiſſe, qui ne puiſſe ſe préſenter à l'eſprit, ſur-tout ſi celui qui l'imagine eſt un homme inſtruit, qui ait voyagé avec fruit, & qui ſe croie fait pour éclairer l'eſpèce humaine; & c'eſt ſous ce caractère que j'enviſage le Légiſlateur des Perſes.

Mais ſi Zoroaſtre n'a pas conçu de lui-même le ſyſtème des Puiſſances intermédiaires, les lumières que lui prêtent ſes ſectateurs lui permettoient-elles de l'adopter?

Pour répondre à cette queſtion, je crois devoir rappeler ce que j'ai établi dans la ſeconde Section & dans la troiſième. On a vu Zoroaſtre, au lieu de tout rapporter immédiatement au Temps ſans bornes, partager en quelque ſorte le pouvoir du premier Etre entre deux Agens ſubalternes, Ormuzd & Ahriman. Il étoit difficile qu'il n'allât pas plus loin. Pourquoi ces Agens ſe livreroient-ils à des détails qui ne conviennent pas au Temps ſans bornes, c'eſt-à-dire au Principe foncier de tout ce qui exiſte? Chacun produit donc ſes Miniſtres, ſes Agens; & de productions en productions, toujours d'un ordre moins parfait, il ſe forme une chaîne de Maîtres & de Miniſtres ſpirituels, d'une nature mixte, ou purement matériels, qui lie le Temps ſans bornes au vermiſſeau qui rampe ſur la terre.

Lib. de Mundo, cap. 6, inter op. Ariſtot. Cudw. Syſt. intell. ex interpr. Mosh. t. I, p. 154.

Le Légiſlateur n'eſt pas oublié. Il entre dans cette chaîne. La part d'adminiſtration qui lui eſt confiée, le fait reſſortir à l'Etre ſuprême & le place au-deſſus d'un nombre conſidérable de créatures. Cette idée a de quoi le flatter; mais s'il veut y renoncer un moment, il lui eſt facile de reconnoître les inconvéniens qui réſultent de ſon ſyſtème.

1.° Le premier Principe ne diſtribue ſon autorité aux Principes ſubalternes, qu'en agiſſant en eux, & en les faiſant agir de même

dans tous les Lieutenans qu'ils ſe ſont donnés; différent en cela des Princes de la terre, qui confient à leurs Miniſtres un pouvoir qui ne fait pas, comme dans le Temps ſans bornes, partie de leur eſſence, & qui ſuppoſe dans ces Miniſtres une force phyſique, une activité qu'ils ne leur ont pas donnée. Cette première réflexion fait voir que le ſyſtème des Puiſſances intermédiaires ne lève pas la difficulté qui l'a fait imaginer.

En ſecond lieu, pourquoi l'Éternel ſe dégraderoit-il en appliquant ſon action immédiatement à tous les êtres qui exiſtent? Eſt-il plus digne du premier Principe de les diriger par une ſorte de branle général, en même temps qu'il les connoît, qu'il les voit dans toutes leurs parties, dans toutes leurs opérations, que de les créer en particulier, de produire lui-même ces opérations?

Un Prince ne pourroit entrer dans tous les détails d'adminiſtration qu'il diſtribue à ſes Miniſtres & aux Juges qu'il a établis ſur ſes ſujets. Les forces du corps ſont auſſi bornées que celles de l'eſprit, & obligent de multiplier les bras. De-là nous attachons une idée de grandeur à ce que nous devrions plutôt appeler foibleſſe. Nous croyons que c'eſt fatiguer, avilir la Divinité, que de la faire intervenir dans des opérations qu'un Prince abandonneroit à ſes Miniſtres; & c'eſt un des principaux inconvéniens que l'on ait objectés contre le ſyſtème des Cauſes occaſionnelles.

Mais ces réflexions ne ſont pas propres à faire impreſſion ſur le ſimple peuple. Ébloui par l'éclat de la Divinité, il n'oſe paroître en ſa préſence, ſans être accompagné de l'eſpèce de cortège qu'il lui a formé; & le plus ſouvent il aime mieux avoir affaire au ſerviteur qu'au maître.

Tel eſt le plan ſur lequel la religion des Perſes a été dreſſée; & l'on ne ſera pas ſurpris que l'auteur de cette religion l'ait préféré, lorſque l'on verra le ſyſtème des Puiſſances intermédiaires renouvelé de nos jours par des Savans d'un mérite diſtingué.

Pag. 31—84. Lond. 1701. Le docteur Grew emploie le ſecond livre de ſa *Coſmologie ſacrée*, à prouver qu'il y a un monde doué de vie, de ſentiment & d'intelligence, que Dieu a fait; & au lieu de reconnoître la volonté immédiate du Créateur dans les mouvemens des corps, il croit qu'il y a dans la Nature « une vie végétative, c'eſt-à-dire un certain pouvoir

Id. p. 35; & le Clerc, Bibl. choiſ. tome II, p. 362.

pouvoir (différent du principe & du ſujet du mouvement) qui « détermine le tranſport du mouvement, ou qui fait ſur les corps une « impreſſion conforme à celle qu'il en a reçue.... que c'eſt par la vertu « de cette faculté que tous les corps ont une certaine ſphère d'activité, « & qu'ils agiſſent plus ou moins les uns ſur les autres. »

M. le Clerc remarque avec raiſon que cette eſpèce de vie végétative rentre, pour le fond, dans les *Natures plaſtiques* de M. Cudworth. Ce ſavant Anglois prétendoit que l'Univers étoit gouverné par des Natures plaſtiques, c'eſt-à-dire formatrices *(o)*, qui en dirigeoient toutes les parties. Ces Natures *(p)*, ſelon lui, ſont des êtres vivans, mais d'une vie qui eſt au-deſſous de la vie animale. Elles agiſſent avec règle & avec art, ſous la direction d'une Intelligence plus relevée, mais ſans ſavoir les raiſons de ce qu'elles font. Ces Natures plaſtiques ne poſsèdent pas la ſageſſe ſuivant laquelle elles agiſſent. Elles ne font qu'exécuter ce que cette ſageſſe ordonne, & agir néceſſairement d'une manière déterminée, ſelon les loix qui leur ſont preſcrites par une Intelligence plus parfaite.

Bibl. choiſ. t. II, p. 371.

Syſtem. intell. ex interp. Mosh. tom. I, p. 181, 189, 190.

Bibl. choiſ. t. II, p. 124.

M. le Clerc, dans l'extrait qu'il donna du ſyſtème intellectuel

(o) M. Hartſoëker, dans ſes *Éclairciſſemens ſur les conjectures phyſiques (ſuite imprimée en 1712)*, s'étend beaucoup ſur les natures formatrices, eſpèces d'ames qu'il place juſque dans les plantes. Voyez la *Lettre* de M. Zimmerman à M. Lenfant, *Bibl. Germ. tome IX, p. 143 & ſuiv.* & l'*Éloge de M. Hartſoëker*, par M. de Fontenelle, *Paris, 1733, p. 110, 117—119.*

(p) Summam ſi quis brevem eorum quæ diſputavimus, requirat, is verò hanc habeat. Extat vitæ quoddam genus, animali vitâ deterius & inferius. Iſta vita ex præſcripto mentis cujuſdam ſeu intelligentiæ, rationis & ſapientiæ, viâ & ordine procedit ac agit, laboreſque ſuos ad certam refert ſemper metam, aut id ſemper ſpectat quod optimum eſt. Verum ipſa tamen rationem earum rerum, quas efficit, ignorat, neque ſapientiæ illius, cujus normam ſequitur & regulam, magiſtra eſt. Sola enim ei ſerviendi gloria relicta eſt, præceptiſque ſapientiæ illius obtemperandi. Agit ea fataliter certâque quâdam naturæ conjunctione ac concentu ad exemplum legum atque præceptorum, quæ perfecta mens rogavit, in eamque indidit & immiſit. An cæterum animæ cujuſdam intelligentiæ & conſilii compotis facultas ſit inferior, an vero mens quædam & vita, per ſe quidem ſeparatim exiſtens at minor & imperfectior, non ex omni parte perſpicuum eſt. Sed id dubio caret, eam ſuperioris cujuſdam intelligentiæ voluntati & imperio ſubjectam eſſe. Syſtem. intell. ex interp. Mosh. t. I, p. 190. M. Ray ſoutient l'opinion de M. Cudworth, dans ſon ouvrage intitulé l'*Exiſtence & la ſageſſe de Dieu, manifeſtées dans les œuvres de la création.*

Cudw. lib. cit. p. 152. de M. Cudworth, se déclara pour l'opinion de ce Savant, refusant comme lui, d'admettre le système des Génies, & ne voulant pas reconnoître l'action de Dieu sur chaque être en particulier. « Il n'est *L. cit. p. 128.»* pas facile, dit cet habile Critique, de se persuader que Dieu meuve immédiatement toutes choses. »

Bibl. choif. t. IX, p. 365. Il fut attaqué vivement par M. Bayle. La question se réduisoit à savoir *s'il peut y avoir une Nature immatérielle & agissante par elle-même, qui forme en petit, par la faculté qu'elle en a reçue de Dieu, des machines telles que sont les corps des plantes & des animaux, sans néanmoins en avoir d'idée.*

Cudw. lib. cit. p. 189, 190.

Rép. aux quest. d'un Prov. t. III, ch. 179, 180, pages 1235 — 1279; & t. IV, p. 32. M. Bayle soutint la négative pour deux raisons: 1.° Ou cette Nature est dans la main de Dieu un simple instrument passif, & alors c'est toujours lui qui agit; ou bien elle peut produire ou organiser les animaux, sans savoir ce qu'elle fait, & alors la preuve de l'existence de Dieu, tirée de la sagesse de ses œuvres, n'a plus de force.

Bibl. choif. t. IX, p. 365, 366. M. le Clerc crut répondre à l'objection, en rapportant l'exemple des bêtes, que les hommes emploient comme des instrumens actifs, pour faire diverses choses que les bêtes ne savent pas qu'elles font, & que les hommes même ne pourroient pas faire immédiatement ou par leur propre force.

Mais la comparaison ne prouve rien, parce qu'il faudroit auparavant établir ce qui fait agir les bêtes. L'homme remarque qu'un animal, le cheval par exemple, lorsqu'il a reçu telle impression, fait régulièrement telle action. Il le meut en conséquence de cette manière, & emploie l'action qui en résulte: mais ce n'est pas lui qui l'a produite, cette action. Il n'en est pas de même du premier Principe; il ne peut se servir que de ce qu'il a fait; & s'il est *P. 367, 368.* nécessaire qu'il dirige les Natures plastiques, qu'il proportionne leur action aux sujets sur lesquels elles s'exercent, autant vaut-il qu'il produise lui-même cette action.

Bibl. choif. t. VII, p. 287. Aussi M. le Clerc est-il obligé d'avouer *qu'il ne peut pas dire comment Dieu applique à la matière & dirige des Natures formatrices, immatérielles, sans être l'auteur de toutes leurs actions.*

Sans prétendre décider la question, je ne crains pas de dire

que les deux objections de M. Bayle ne ſouffrent pas de réponſe. Du moins M. le Clerc n'y a-t-il rien oppoſé de ſatisfaiſant.

Je reviens à l'auteur des Livres *zends*. Si d'un côté il a cru devoir placer entre l'Éternel & les dernières productions d'Ormuzd, un ordre de Puiſſances qui ſemblent abſorber ou du moins voiler l'action du premier Etre, il faut convenir que, de l'autre, il a établi une religion qui diffère des fauſſes religions que nous connoiſſons, en un point eſſentiel.

On croit communément que la plupart de ces religions partagent la divinité entre les Génies qu'elles honorent, & même la diſtribuent au bois & à la pierre qui les repréſentent. Chez les Perſes, le culte des Agens ſubalternes, le reſpect pour les créatures animées & inanimées, ſe rapportoit en dernier analyſe à l'auteur de leur être.

Ce que j'ai expoſé du ſyſtème des Livres *zends*, devroit peut-être ſuffire pour établir ce point important. Ces ouvrages ne parlent preſque jamais des êtres diſtingués d'Ormuzd & du Temps ſans bornes, ſans les appeler *mezdédâté*, c'eſt-à-dire, *donnés d'Ormuzd;* expreſſions qui fixent leur nature, en rappelant leur origine: & les prières qui concernent ces êtres commencent toutes par le nom d'Ormuzd. *Zend-av. t. II, p. 595; & la Tab. des Mat. au mot* Prière.

Voyons cependant ſi le témoignage des Étrangers ſur ce ſujet, eſt favorable aux Perſes; & pour prévenir autant qu'il eſt poſſible toute difficulté, ne nous arrêtons qu'à des autorités dont l'époque ſoit auſſi ancienne que l'établiſſement du Chriſtianiſme, ou du moins antérieure au Mahométiſme.

Je ne rappelerai pas les Sectes qui ſont ſorties du Magiſme, & qui ſuppoſent toutes cette ſubordination au premier Etre, ou du moins aux deux Agens ſecondaires qu'il a produits. Cette preuve, qui n'eſt qu'indirecte, pourroit ne pas contenter tous les eſprits. Je m'arrête ſeulement aux auteurs Grecs & Latins qui parlent de la religion des Mages.

D'abord une religion dont le dogme fondamental étoit l'unité & les autres attributs du premier Principe, tels que je les ai expoſés dans la première Section, pouvoit-elle admettre dans la Nature un ſeul être qui ne lui fût pas ſoumis? *Ci-d. p. 580, 589, 590.*

2.° Les Écrivains que j'ai cités, Eudémus, Théopompe, Plutarque, Théodore de Mopſueſte, ne font mention que de deux *Ci-d. p. 583, 584, 583.*

premiers Agens après le Temps; & Plutarque dit formellement que *Zoroaſtre.... enſeigna de ſacrifier à l'un (Ormuzd), pour lui demander toutes choſes bonnes.... & à l'autre, pour divertir & détourner les ſiniſtres.* Auſſi Agathias ne reconnoît-il chez les Perſes, depuis Zoroaſtre, que deux Principes auteurs, l'un de tous les biens, l'autre de tous les maux.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 382, 383. Lib. II, p. 58.

Eusèbe, dans le beau paſſage où il définit ſi bien le Dieu des Perſes, ajoute-t-il que leur théologie démentît le portrait qu'il venoit de tracer, en partageant la divinité entre une multitude de Génies inférieurs les uns aux autres, ou indépendans? Du moins Photius, qui ne ménage pas les termes *(le dogme infame des Perſes,* dit-il), n'auroit pas manqué de ſaiſir ce côté foible du ſyſtème de leur Légiſlateur. Mais quand il l'auroit fait, ſon autorité ſeroit balancée par celle de Dion-Chryſoſtôme.

Ci-d. p. 603.

Ci-d. p. 583.

Cet Orateur rapporte, avec une ſorte d'enthouſiaſme, que les Mages *(q)* célébroient les louanges de *ce Dieu* (Jupiter), *comme du parfait, du premier conducteur du char le plus parfait (r). Car,* ajoute Dion-Chryſoſtôme, *ils diſent que le char du Soleil, comparé à celui-ci, eſt plus récent.* Voilà l'infériorité des aſtres marquée clairement. *Pour ce qui eſt du fort, du parfait char de Jupiter, juſqu'ici,* dit-il, *perſonne, ni Homère, ni Héſiode, ne l'a loué dignement, ſi ce n'eſt Zoroaſtre & les diſciples des Mages, dans les hymnes qu'ils chantent, ſelon les inſtructions qu'ils ont reçues de ce (Légiſlateur).*

Il ſuffit, en effet, d'ouvrir les Livres *Zends,* de parcourir l'*Ieſcht* d'Ormuzd, pour reconnoître la vérité de ce que dit ici Dion-Chryſoſtôme.

Zend-av. t. II, p. 144 & ſuiv.

Cet Orateur repréſente plus bas l'Univers entier compoſé de parties qui luttent en quelque ſorte l'une contre l'autre, & ſuivent dans le cercle continuel des ſiècles, dont les révolutions du Soleil

Dion. Chryſ. lib. cit. p. 449-451.

(q) Οἱ τὸν θεὸν τοῦτον ὑμνοῦσιν ὡς τέλειόν τε καὶ τοῦτον ἡνιόχον τοῦ τελειοτάτου ἅρματος· τὸ γὰρ ἡλίου ἅρμα νεώτερον φασὶν εἶναι τοῦδε ἐκείνου κρινόμενον..... τὸ δὲ ἰσχυρὸν καὶ τέλειον ἅρμα τοῦ Διὸς, οὐδεὶς ἄχρι ὑμνησεν ἀξίως τῶν τῇδε· οὔτε Ὅμηρος, οὔτε Ἡσίοδος, ἀλλὰ Ζωροάστρης, καὶ Μάγων παῖδες ἄδουσι, παρὰ ἐκείνου μαθόντες. *Orat. Boryſt. 36, p. 448, edit. Morel. 1604.*

(r) Ce *Jupiter* eſt le *Bélus* (ou *Ormuzd*) d'Agathias. *Ci-d. p. 585, n. f.*

& de la Lune ne ſont que des portions, l'impreſſion d'une force & d'une ſageſſe ſouveraines. Mais il ajoute qu'au rapport des Mages, la grandeur de ce combat paſſoit l'intelligence du plus grand nombre *(ſ)*.

Un culte que les créatures partageroient avec le Créateur, mériteroit-il l'éloge pompeux que Dion-Chryſoſtôme vient de faire de celui des Mages?

Minucius-Félix va mettre le ſceau à ces différentes autorités, en nous donnant l'idée la plus juſte du ſyſtème des Mages. *Hoſtane (t)*, dit-il, *eſt le premier qui, par ſes diſcours & par ſes actions, ait rendu au vrai Dieu l'honneur ſouverain qui lui eſt dû; qui ait reconnu que les Anges, c'eſt-à-dire les miniſtres, les envoyés du vrai Dieu, continuellement en ſa préſence, lui offrent leurs hommages, tremblans aux regards de leur maître, au moindre ſigne qui part de ſon viſage. C'eſt auſſi lui qui a fait connoître les Démons terreſtres, vagabonds, ennemis du genre humain.*

Ces expreſſions ſont préciſes. Elles ne permettent pas de ſuppoſer qu'Hoſtane, chef de Mages & preſque ſucceſſeur de Zoroaſtre, ait allié le culte abſolu des élémens, des aſtres, ou même des Génies, avec celui de l'Etre ſuprême. *Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX, 1.*

Il me ſemble que le témoignage uniforme des différens auteurs que je viens de citer, ne laiſſe plus de doute ſur la manière dont les Perſes ont admis, dans leur théologie, le ſyſtème des Puiſſances intermédiaires, & le culte de la Nature entière produite par Ormuzd. Ce témoignage fixe en même temps le ſens dans lequel il faut entendre ce qu'on lit, au ſujet de la religion des Perſes, dans les écrits d'Hérodote, de Strabon, de Maxime de Tyr, de l'hiſtorien Socrates, & dans les *Actes des Martyrs de Perſe*, donnés par M. Evode Aſſemani. Je réſerve pour la dernière Section l'examen

Lib. I, edit. Henric. Steph. 1592, p. 62.
Geogr. l. XV, p. 732.
Diſſert. 38, edit. 1614, p. 381.
Hiſt. Eccleſ. lib. VII, cap. 7, p. 281, edit. Valeſ. 1686.

(ſ) Τὸς πολλὸς.... ἀγνοειν τὸ μέγεθος τῆ δὲ τῆ ἀγῶνος. *Id. p. 449.*

(t) Eloquio & negotio primus Hoſtanes & verum Deum meritâ majeſtate proſequitur, & Angelos, id eſt miniſtros & nuncios Dei, ſed veri, ejuſque venerationi novit adſiſtere, ut & nutu ipſo & vultu domini territi contremiſcant. Idem etiam Dæmonas prodidit terrenos, vagos, humanitatis inimicos. Min. Felix, in Octav. c. 26, ad calc. oper. S.ti Cyprian. p. 22. Je lis *ejus venerationi*, ſelon la variante de l'édition d'Ouzélius. *Lugd. Batav. 1672, p. 246, n. 4.*

de ces *Actes*, & me contente de préſenter ici quelques réflexions générales.

Il paroît, par les différens ouvrages que je viens de nommer, que les Perſes adoroient le feu, l'eau, le Soleil, la Lune, les animaux. Je conviens du fait. Mais de quelle manière adoroient-ils ces différens êtres, ou du moins quelle eſpèce de culte devoient-ils leur rendre, ſelon les principes de leur religion? C'eſt ce qu'on ne peut éclaircir par de ſimples faits iſolés, par des témoignages vagues. Il faut pour cela conſulter la théologie des Perſes conſidérée dans ſes différens âges, & voir les points ſur leſquels elle a toujours été uniforme, ſans trop s'arrêter à ce que le peuple (idolâtre dans preſque toutes les religions), à ce que tel Prince, trompé ou peu inſtruit, ou même dans des vues de vengeance ou de politique, a pu faire ou ordonner dans une circonſtance particulière.

Par exemple, le Roi de Perſe qui ſuivit la réforme de Mazdek, dans le VIe ſiècle de l'ère Chrétienne, en fit ſans doute le capital de ſa dévotion; les Grands l'auront imité; & un étranger qui ſe fût alors trouvé à la cour de Perſe, n'eût pas manqué de prendre la religion du Prince pour celle de la nation.

En ſecond lieu, le culte de tel Génie, prépoſé aux aſtres ou aux élémens, pouvoit abſorber le reſte de la religion dans la ville ou dans la province qui s'étoit miſe ſous ſa protection; tandis qu'ailleurs ce Génie ſe trouvoit confondu avec les autres Eſprits céleſtes ſubordonnés à Ormuzd, au Temps ſans bornes.

La plupart des religions nous offrent de pareils exemples de dévotions particulières, qui, dans tel pays, ſemblent faire perdre de vue le culte principal.

En Perſe, le ſimple Muſulmaniſme n'eſt pas un titre d'orthodoxie; il faut encore être partiſan d'Ali, reſpecter les traditions qu'on lui attribue, & preſque toute la religion paroît tournée vers le gendre de Mahomet. Conclura-t-on de-là que celui-ci n'eſt pas le vrai Légiſlateur des Perſans, que l'Alkoran n'eſt pas le code de leurs loix, qu'en général la créance de l'unité de Dieu n'eſt pas le caractère diſtinctif du Mahométiſme, dans quelque pays qu'il domine?

Parmi les Brames de la côte Malabare, le point de ralliement

eſt le *Lingam;* parmi ceux de la côte de Coromandel, c'eſt le culte de *Wiſchnou.* Il en eſt peu qui s'élèvent au-deſſus de l'objet de culte qu'ils ſe ſont faits; & cependant converſez avec les plus ſages, ouvrez leurs anciens livres, & vous verrez qu'ils reconnoiſſent un premier Etre, nommé (de quatre mots Indiens, qui ſont auſſi Perſans & *zends) Bara bara karta, le grand, le grand* (c'eſt-à-dire *le très-grand) Ouvrier;* ou *bara bara Vaſtou, le grand, le grand Etre, la Cauſe première.*

Voilà les hommes, indéfiniſſables pour qui ne ſe donne pas la peine de les étudier.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de répondre à quelques objections auxquelles peuvent donner lieu les auteurs Grecs & Latins qui ont parlé de Mithra; mais comme cette matière demande à être traitée avec quelqu'étendue, je la réſerve pour la dernière Section, & me hâte de reprendre le fil du ſyſtème théologique des Parſes, après cependant avoir réſolu une petite difficulté qui regarde le ſexe de quelques-uns de leurs Génies.

Les Mages, ſi l'on en croit Clitarque, cité par Diogène-Laërce, rejetoient le ſentiment de ceux qui admettoient des Dieux mâles & des Dieux femelles; & ceci paroît contraire aux Livres *zends,* qui appellent fille d'Ormuzd *Sapandomad,* Génie de la Terre, & qui donnent le nom de *Reine* à l'Eau. *In Proëm. ad vit. Phil. p. 2.* *Ci-d. p. 627. Zend-av. t. II, p. 13.*

Cette eſpèce de contradiction eſt facile à lever. On a vu ci-devant comment Julius-Firmicus a pu dire des Perſes, *viri & fœminæ ſimulacra ignis ſubſtantiam deputantes.* La théologie Parſe repréſente comme femelles les Génies dont les opérations ont rapport à celles des femmes; les *Gahs* filent les robes des bienheureux; la Terre a porté dans ſon ſein les germes des hommes, des arbres & des animaux; de l'Eau vient le ſuc nourricier, eſpèce de lait qui donne la vie à toute la Nature. *Ci-d. p. 598, note n.* *Zend-aveſta; t. II, p. 415.* *Ci-ap. V.e Sect.*

Mais il n'eſt pas ſurprenant que les Perſes, voyant les Déeſſes des Grecs avoir des enfans & ſe conduire comme les mortelles, aient dit que leurs Génies n'étoient pas partagés en mâles & en femelles.

V.e SECTION.

Combats des bons & des mauvais Génies; création des ames, leur nature; production du premier Taureau & du premier Homme.

LES bons Génies, & les autres êtres qui devoient leur être ſoumis, ayant été créés, il régnoit dans le monde d'Ormuzd une paix & une harmonie qu'Ahriman ſeul pouvoit troubler. L'année paroiſſoit un jour continuel. Le changement des ſaiſons n'altéroit pas la face de la terre. Ce fut la création de l'homme qui réveilla la jalouſie d'Ahriman, & le porta à bouleverſer l'Univers.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 278.

Les Feroüers des hommes étoient remplis de joie à la vue de l'ordre qui uniſſoit les différentes parties de la Nature. Ormuzd leur propoſa alors de deſcendre ſur la terre, en leur diſant: *Quel avantage ne retirez-vous pas, de ce que dans le monde, je vous donnerai d'être dans des corps! Combattez (alors) les Daroudjs; faites diſparoître les Daroudjs: à la fin je vous rétablirai dans votre premier état; (vous ſerez) heureux: à la fin je vous remettrai dans le monde. Vous ſerez immortels, ſans vieilleſſe, ſans mal; je vous protégerai toujours contre l'ennemi.*

Id. tome II, p. 350.

Id. t. I, 2.e part. N. p. XXVII.

Les ouvrages des Parſes, dont les *Ravaëts* contiennent des extraits, rapportent à ce ſujet que, lorſqu'Ormuzd voulut envoyer dans le monde le feu, l'homme & les animaux, chacun de ces êtres lui repréſenta ce qu'il auroit à ſouffrir de la part d'Ahriman & de ſes ſuppôts. Mais Ormuzd leur montra la ſuite des évènemens; de quelle manière, par un enchaînement de circonſtances, il devoit à la fin les délivrer de l'oppreſſion des mauvais Génies; ajoutant que par-là ils contribueroient à la ruine de ſon ennemi. Il leur promit enſuite de les protéger, & ils parurent ſur la terre.

Sadder-Boun-deheſch, dans le V.e Rav. fol. 134, recto.

Zend-aveſta, t. II, p. 350.

Enſuite le Feroüer de l'homme, continue le *Boun-deheſch, protégé par l'Intelligence qui ſait tout, contre les Daroudjs d'Ahriman, arriva dans le monde, y parut. A la fin (des temps délivré) de l'ennemi, de Péeſâré, il ſera rétabli dans le bonheur, au renouvellement des corps, & pendant la durée continuelle des êtres.*

Ahriman étoit encore ſans forces. La vue des Feroüers, auxquels il ſavoit que la deſtruction de ſon empire étoit réſervée, le ſaiſit d'effroi.

Par

Par le Feroüer de l'homme, il faut auſſi entendre celui du Taureau, qui étoit appelé *Aboudad*, & *Homme-Taureau*, dans le livre cité par Hamzah d'Iſpahan. La ſuite du *Boun-deheſch*, & la production détaillée des êtres, font voir que cet Homme-Taureau a paru le premier ſur la terre, & même avant les arbres & les animaux. *Voy. le Syncel. page 28, ſur l'Oanne des Babyloniens. Zend-aveſta, t. II, p. 352, n. 1. Voy. le mot* Taureau, *à la Tab. des Mat. Ci-ap. p. 644.*

Ormuzd fait alluſion à ce premier Taureau, lorſqu'il dit à Zoroaſtre: *Adreſſez votre prière au Taureau excellent.... au Taureau pur..... principe de tout bien.*

Le Taureau qui a été créé le premier, eſt-il dit ailleurs. *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 424.*

Zoroaſtre célèbre toujours le Taureau avant le premier homme. *Je fais izeſchné*, dit-il, *aux purs.... Feroüers.... à celui du Taureau, à celui.... du pur Kaïomorts.* *Id. p. 164. Id. tome II, p. 263.*

Le *Boun-deheſch* nous apprend qu'Ormuzd, avant que de créer le Taureau, avoit produit une eau ſalutaire appelée *Binak*, laquelle devoit faire ſentir toute ſa vertu à celui qui en auroit bu près de ſa ſource. *Id. p. 354.*

Tandis qu'Ahriman étoit encore dans les liens où il avoit été règlé qu'il reſtoit pendant trois mille ans, chacun des Dews lui dit: levez-vous avec moi; je veux faire la guerre à Ormuzd & à ſes *Izeds*. Ahriman fit deux fois la revue de ſes troupes, & n'en fut pas content. L'homme pur, qui alloit paroître, étoit toujours l'objet de ſes craintes. *Id. p. 350-354.*

Le Darvand *Djé* ſe préſenta à cet ennemi du bien, ſur la fin des trois mille ans, & lui dit: o Ahriman, levez-vous avec moi. Je vais combattre dans le monde cet Ormuzd, les Amſchaſpands.

Alors Ahriman compta deux fois les Dews ſéparément, & ne fut pas ſatisfait. Il eut voulu pouvoir enchaîner l'homme pur.

Le même Darvand parut encore devant lui, & lui dit: levez-vous, Ahriman; ſecondez-moi dans les combats que je veux livrer. Que de maux je vais verſer ſur l'homme pur & ſur le bœuf qui travaille! Après ce que je leur ferai, moi, ils ne pourront vivre. Je corromprai leur lumière; je me mêlerai au feu, à l'eau, aux arbres; je me mêlerai à tout ce qu'Ormuzd a fait, à tout ce qu'il fera.

Ces envieux, dit Ormuzd, *parlent contre l'homme pur, grand & fidèle (à la loi), contre le Taureau pur & lumineux.* *Id. t. I, 2.e part. p. 171.*

Ahriman fit encore deux fois la revue de ſes troupes. Alors plein de joie il ſortit de ſes liens, & baiſa la tête de *Djé*. Satisfait du zèle que ce Dew avoit marqué pour ſa gloire, il lui promit *Id. p. 425; t. II, p. 351.*

de lui donner tout ce qu'il pouvoit deſirer. Ce que je deſire, lui dit *Djé*, c'eſt d'avoir la figure d'un homme. Ahriman lui montra donc le corps d'un jeune homme de quinze ans: *Djé* prit ce corps & s'en revêtit, ſans doute pour combattre l'homme ſur la terre.

Enſuite Ahriman, accompagné de tous les mauvais Génies qu'il avoit produits, ſe préſenta à la lumière. Il combattit le ciel & y pénétra: de-là il ſauta ſur la terre, ſous la forme du ſerpent *(u)*; y gâta tout ſous celle de la mouche; en couvrit la ſurface d'animaux venimeux, de bêtes féroces; s'inſinua dans toute la Nature.

Zend-av. t. II, p. 351.

Id. p. 188, 353; t. I, 2.e part. p. 428.

Ahriman conſuma tout ſur la terre par une ſéchereſſe brûlante, & chargea les Dews *Verin* & *Boſchaſp* de bleſſer à la poitrine le Taureau, & dans la ſuite Kaïomorts, qui devoit ſortir de ce Taureau.

Le Taureau ayant été frappé par celui qui ne veut que le mal, & par ſon poiſon, tomba ſur le champ malade. Avant que de rendre le dernier ſoupir, il recommanda de garantir du mal les animaux qui devoient ſortir de ſon corps.

Ibid.

On voit, par l'ouvrage que je cite en marge, que je ne fais ici que mettre en ordre les différens morceaux des Livres *zends* & *pehlvis* qui forment le corps de cette étonnante Coſmogonie. On ne peut s'empêcher d'admirer qu'un homme qui a ſi bien repréſenté la nature du premier Etre, & l'ordre qu'il a établi dans l'Univers, débite après cela des faits auſſi éloignés de nos idées que le ſont ceux qui regardent ce qu'il appelle *le premier Taureau*. Mais je ſuſpens ici mes réflexions, pour reprendre le fil des évènemens merveilleux qui ſuivirent la mort de cet animal ſingulier.

Dans le moment où le Taureau, donné unique, mourut, dit le *Boun-deheſch, Kaïomorts tomba (ſortit) de ſon bras droit (la jambe droite de devant).* Après ſa mort Goſchoroun ſortit de ſon bras gauche & ſe tint près du cadavre. Jetant en même temps un cri auſſi fort que pourroient faire mille hommes, il dit, ſe plaignant amèrement à Ormuzd: quel chef avez-vous établi ſur le Monde? Ahriman va détruire la Terre. Eſt-ce là cet homme (voyant Kaïomorts) que vous avez promis de faire paroître?

Id. p. 355, 356.

Ci-d. p. 623.

(u) Voy. dans Origène la guerre d'Ophionée contre Saturne, rapportée par Phérécyde. *Contr. Celſ. lib. VI, pag. 312, edit. Hoeſchel. 1605.* Et Euſèbe, *Præpar. Evang. p. 41.*

Le Taureau, lui répondit Ormuzd, eſt mort du mal que les Dews ont verſé ſur lui. Mais cet homme eſt réſervé pour une terre, pour un temps où Ahriman ne pourra pas exercer ſa violence. C'étoit pour engager Goſchoroun à prendre ſoin des animaux, qu'Ormuzd lui parloit de la ſorte.

Les Livres *zends* font auſſi mention de ces plaintes de Goſchoroun. *Goſchoroun pleura devant vous (Ormuzd)*, dit Zoroaſtre dans l'*Izeſchné*, *(s'écriant)*: *quelle parole réciterai-je! Comment me défendrai-je d'Eſchem, violent, ſouillé, impur! Apprenez-moi quel ſoin je dois prendre. Je n'ai pas d'autre protecteur que vous (Ormuzd); maintenant inſtruiſez-moi, o pur protecteur.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. page 162.*

Il s'adreſſa enſuite à *Ardibeheſcht*, qui lui dit que la vie des animaux dépendroit de la manière dont les hommes ſe conduiroient. *Si, o vous qui êtes pur, l'homme (ſoit) de votre jambe eſt juſte, je ferai vivre l'ame des troupeaux, moi qui ſuis Ormuzd; je les donnerai en grand nombre..... C'eſt (donc) à l'homme*, repliqua Goſchoroun affligé, *qui eſt leur chef, à prononcer ſur eux des bénédictions qui puiſſent les aider.... c'eſt ainſi qu'il ſera pur.* *Id. p. 163.*

Goſchoroun alla enſuite au ciel des Étoiles fixes, à celui de la Lune, à celui du Soleil. Il dépoſa la ſemence du Taureau dans le ciel de la Lune, & la mit ſous la garde de cet aſtre. *Que la Lune me ſoit favorable*, dit Zoroaſtre, *elle qui (conſerve) la ſemence du Taureau qui a été créé unique, & dont ſont venus des animaux de beaucoup d'eſpèces.....* *Id. tome II, p. 356, 371.* *Id. p. 17.*

Après cela Ormuzd montra à Goſchoroun le Feroüer de Zoroaſtre, & lui dit: je le donnerai au monde, pour qu'il apprenne aux hommes à ſe préſerver du mal. *Id. p. 356.*

Goſchoroun, plein de joie, conſentit à prendre ſoin des animaux. *Ce que je deſire*, dit-il alors, *c'eſt que (l'homme) ſoit digne du Beheſcht, qu'il faſſe maintenant le bien de cœur, que le germe de l'homme ſe multiplie, que ſon corps ſoit grand. C'eſt le (bien) que je veux montrer ſur lui.* *Id. t. I, 2.e part. p. 164.*

J'ai dit au ciel dans le commencement, lorſqu'il n'y avoit pas de nuit, qu'il falloit être pur de penſée, de parole & d'action.

Goſchoroun déclare enſuite, dans le même endroit, que la mort du Taureau, & le tranſport de ſa ſemence au ciel, étoient liés avec *Ci-d. p. 614.*

le bien général de la Nature, & même avec la conversion d'Ahriman.

Zend-avesta, t. I, 2.e part. p. 171, 172. *Accordez-moi la vie longue que je desire*, dit ailleurs Zoroastre, *vous qui avez donné un Taureau, & qui avez dit que de ce seul (animal) les biens sortiroient pour long-temps.* De cette manière Ormuzd tira de la fureur d'Ahriman le principe des êtres qui couvrent la terre, & même celui de la destruction de l'empire de son rival.

Id. tome II, p. 363, 371, 403. Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 424. Il sortit de la queue & de la moelle du Taureau cinquante-cinq espèces de *plantes à grains*, & douze espèces d'arbres bons pour la santé, qui se multiplièrent sur la terre au nombre de cent mille.

De ses cornes vinrent les fruits; de son sang, le raisin; tous les arbres sortirent ainsi du corps du Taureau, n'ayant alors ni écorce, ni épines, ni qualités malfaisantes. Ormuzd mit les germes de tous les végétaux dans un grand fleuve, & deux oiseaux furent chargés de les distribuer sur la terre.

Zend-avesta, t. II, p. 242, 387.

Le Taureau avoit donc paru sur la terre avant les arbres. De son germe, porté au ciel de la Lune & purifié par la lumière de cet astre, Ormuzd fit des corps qu'il anima. Il forma deux taureaux, l'un mâle & l'autre femelle, & de-là sont venues toutes les espèces d'animaux purs, répandus dans l'eau, sur la terre, dans l'air, au nombre de deux cents quatre-vingt-deux (ou deux cents quatre-vingt-douze, selon le *Mino-khered*).

Id. p. 245, 371, 372.

Id. p. 363, n. 2. Eulma-Eslam.

Le premier Taureau est le principe de tous les animaux qui ne sont pas doués de raison : le genre humain lui doit encore son origine. *J'invoque*, dit Zoroastre, *le Taureau élevé, qui fait croître l'herbe en abondance, ce Taureau donné pur, & qui a donné (l'être à) l'homme pur.* L'*Izeschné* & le *Boun-dehesch*, dans les passages que j'ai rapportés plus haut, nous apprennent que l'homme est sorti de la jambe du Taureau.

Zend-avesta, t. I, 2.e part. p. 86, 87.

Ci-d. p. 643, 642.

Le premier homme, appelé *Kaïomorts (Gaïomard* en *pehlvi)*, *fut*, selon le *Boun-dehesch*, *formé brillant, blanc, ayant des yeux avec lesquels il regardoit en haut.*

Zend-avesta, t. II, p. 397.

Id. p. 352, n. 1. Le *Modjmel-el-tavarikh* ajoute une circonstance : *L'homme (nommé) Kaïomorts*, est-il dit dans cet ouvrage, *étoit vivant & parlant, & l'homme-taureau, mort & ne parlant pas.* Voici le sens que je donne à ces paroles : Kaïomorts étoit fait pour vivre & parloit naturellement; au lieu que l'homme-taureau devoit mourir

promptement, & ne parloit que par un privilége étranger à la conſtitution de ſon être.

Le corps de Kaïomorts étoit compoſé de feu, d'eau, de terre & d'air. Ormuzd y joignit une ame immortelle, & l'homme fut formé. *L'ame*, dit Ormuzd dans l'*Ieſcht* de *Taſchter*, *créée pure & immortelle.* La nature de toutes les ames eſt la même, ſelon la théologie Parſe. *Zend-av. t. II, p. 189, 377.*

Sur cela on peut demander ſi cette immortalité vient de l'eſſence même de l'ame, qui n'étant pas compoſée, comme le corps, de parties qui ſubſiſtent ſéparément & ſans ſe confondre, ne puiſſe par conſéquent être diſſoute; ou-bien ſi c'eſt par une faveur particulière d'Ormuzd, que l'ame doit exiſter éternellement.

Cette queſtion ne peut être clairement réſolue ni par les anciens Livres des Parſes, ni par leurs ouvrages modernes. Il paroît ſeulement qu'en ſuppoſant même dans l'ame des parties diſtinctes, & que le compoſé qui en réſulte vienne à ſe diſſoudre, ces parties ne ſeront pas pour cela anéanties, parce que rien dans la Nature ne périt entièrement. C'eſt la doctrine conſtante des Parſes. *Ci-d. p. 608.*

Voyons cependant ſi leurs Livres ne nous donneront pas quelques lumières ſur la queſtion que je me ſuis propoſée. *Tous les Gahs (x)*, dit Zoroaſtre dans l'*Izeſchné*, *qui (conſervent) mon corps ſans mal, (qui m'ont donné) la vie (animale), le corps, la conſcience, l'intelligence, le jugement pratique & le Feroüer, je leur offre ces (portions de mon être), je les invoque, je leur fais izeſchné.* *Zend-aveſta, tome I, 2.e part, p. 220.*

L'*intelligence*, même celle des Génies, eſt cenſée ne faire qu'une même choſe avec celle d'Ormuzd; *Bahman*, dit Zoroaſtre dans l'*Izeſchné*, *qui ne comprend (o Ormuzd) que par votre intelligence:* mais c'eſt parce qu'elle vient de ce Principe; *la grande intelligence, (la naturelle), donnée d'Ormuzd*, eſt-il dit ailleurs; *l'intelligence acquiſe par l'oreille, & donnée d'Ormuzd.* *Id. p. 203.* *Idem, tome II, p. 324.*

Le premier paſſage de l'*Izeſchné*, nous préſente cette portion de l'homme qui eſt diſtinguée du corps, diviſée en cinq parties; & cette diviſion eſt confirmée par l'*Eulma-Eſlam* & par le *Sadder-Boun-deheſch.* *Idem, tome I, 2.e partie, N. pag. XXX & XXXVII.*

(x) *Viſpâo gâthâoſtché tenoueſtché azdébîſtché oſchtânanſtché kéhérpeſtché téoûîſchîſtché beodeſtché oroûânémtché freoûeſchîmtché.....*

Selon le premier ouvrage, *Dans l'homme (y) il y a bien des choſes qui viennent d'Ormuzd, & beaucoup qui viennent d'Ahriman. Dans le corps ſont le feu, l'eau, la terre, l'air. (Dans l'homme) ſont encore le Roüan, le Hoſch, le Boé, le Feroüer, le Hava,* (ces mots ſeront expliqués plus bas) & les cinq ſens.

Après avoir fait cette diviſion, l'auteur de l'*Eulma-Eſlam* tâche de prouver qu'il y a égal inconvénient à prétendre que l'action des ſens vient de l'ame, & à vouloir qu'elle n'en vienne pas; puis il ajoute cette réflexion: *ce que je dis (z), eſt pour que, ſachant que nous agiſſons ſans voir les inſtrumens de nos mouvemens, nous reconnoiſſions que nous ne ſommes rien; & que, tentés de nous élever (à la vue) des choſes que nous tenons d'Ormuzd, nous nous ſouvenions de celles que nous avons reçues d'Ahriman.*

A la fin de l'ouvrage, cet écrivain parle de la ſéparation qui ſe fait à la mort, des élémens qui entrent dans la compoſition du corps, & ajoute, que *le Roüan (a), le Hoſch & le Boé ſont (alors) une même choſe, qu'ils ſont unis au Feroüer, & que tout cela devient une même choſe.*

Plus bas il dit qu'à la réſurrection, lorſque les élémens réunis auront de nouveau formé le corps, *le Roüan y retournera (b):* & ces dernières paroles pourroient faire croire que les trois autres noms ne déſignent que des facultés du *Roüan*, & non des ſubſtances diſtinctes.

Mais l'eſpèce d'identification dont parle l'*Eulma-Eſlam*, ne ſe faiſant qu'à la mort, ſuppoſe que les parties réunies étoient auparavant diſtinctes. D'ailleurs il eſt certain que dans la théologie des Parſes, les Feroüers ſont des ſubſtances particulières, puiſqu'ils exiſtoient avant le *Hoſch*, le *Roüan* & le *Boé*, & indépendamment de ces êtres. Et ſi l'on veut que ces trois eſpèces d'êtres ne ſoient que

Ci-d. p. 622.

(y) *Dar mardom tchand tchiz Ormuzdi aſt o tchand Ahrmani o dar kalbod ateſch aſt o ab o khak o bad o diguer rouan aſt o hoſch aſt o boé o ferouer aſt o diguer havaſt.....*

(z) *In an ſababra gofteh and ta danim keh ba in hamah ſazad barguha keh bema dadehaſt bi nazzer o tchizi nabaſchim o ba in hamah gueber o mani keh ba iek diguer darim tchoun tchizhaé Ormuzdi iad kardim Ahrmani ham iad konim.*

(a) *Vé rouan vé hoſch o boé har ſé ieki ſchavand o ba feroüer paevandand o hamah ieki ſchavand.*

(b) *O rouan baz betan aïad.*

des facultés du *Feroüer*, on ne pourra pas dire la même choſe de l'*Akho (la conſcience)*, que le *Sadder-Boun-deheſch* repréſente comme exiſtant ſéparément, après la mort.

Quelqu'ingrates que ſoient ces matières, je ne puis m'empêcher de montrer de quelle manière elles ſont expliquées dans le *Sadder-Boun-deheſch*. N'eſt-il pas intéreſſant de ſavoir ce qu'ont penſé & ce que penſent encore des Sages célèbres, un peuple entier, ſur un ſujet qui nous touche d'auſſi près que notre ame?

Il eſt queſtion, dans l'article du *Sadder-Boun-deheſch* dont je vais donner le précis, de ce qui rend l'homme juſte ou pécheur, des récompenſes ou des peines dûes à ſes actions.

L'Auteur, pour procéder avec juſteſſe, commence par développer la nature de l'homme. Selon lui il eſt dit, dans la loi des Mazdieſnans (des Parſes), qu'Ormuzd a mis dans le corps de l'homme cinq choſes céleſtes, le *Djan*, l'*Akho*, le *Roüan*, le *Boé* & le *Feroüer*, pour y remplir chacune une fonction particulière. *Zend-av. t. I, 2.e partie, N. p. XXXVII. Dans le vieux Ravaët. fol. 159, verſ.*

L'office du *Boé (beodeſtché)* regarde proprement l'eſprit *(akel)*, l'intelligence *(hoſch, fehem)*, & le diſcernement *(khered)*; *Id. fol. 160, rect.*

Celui du *Feroüer (freoûeſchîm tché)*, conſidéré comme une portion de l'ame, eſt de nous faire diſtinguer & prendre en conſéquence ou rejeter ce qui eſt bon ou mauvais dans le manger.

Le *Roüan (oroûânémtché)* eſt chargé de nous garantir du mal, en nous enſeignant intérieurement ce qu'il faut dire ou ne pas dire, faire ou ne pas faire, & en nous donnant dans le ſommeil, des viſions du ciel & de l'enfer.

Le *Djan (oſchtânanſtché, l'hava*, c'eſt-à-dire *l'air*, de l'*Eulma-Eſtam)*, eſt proprement la vie animale. Il conſerve la force du corps, & entretient l'harmonie des parties qui le compoſent. C'eſt une ſorte de vent, une exhalaiſon légère qui s'élève du cœur. *Id. fol. 160, verſo.*

L'*Akho* (en *zend*, *téoûîſchîſtché)* avertit continuellement le corps *(kéhérpeſtché, tenoueſtché, tan* en *parſi)* & le *Roüan* du bien qu'il faut faire, & du mal qu'il faut éviter. Lorſque les paſſions veulent dominer, que le corps ſe révolte contre la raiſon, que les Dews s'efforcent de tromper le *Boé* & le *Roüan*, l'*Akho* inſtruit, preſſe, ſe fait ſentir, rappelle par une voix intérieure, repréſente la fin qui attend le pécheur, la réſurrection. *Id. fol. 160, recto.*

Le *Boé*, le *Feroüer*, le *Roüan*, l'*Akho* ne peuvent, ajoute l'auteur du *Sadder-Boun-dehesch*, se trouver dans le corps sans la vie animale, *Djan*. Lorsque ces quatre espèces d'êtres en sortent, le *Djan* se mêle au vent, & l'*Akho retourne au ciel avec les Rous célestes (c)*, parce qu'il n'a aucune part au mal qui peut se faire dans le corps de l'homme. Pour le *Boé*, le *Roüan* & le *Feroüer*, mêlés ensemble, c'est à eux à rendre compte de la conduite de l'homme; s'il a fait le bien, ils vont au ciel; s'il a fait le mal, l'enfer est leur partage.

Ci-d. p. 647. Le corps, ni le *Djan* ne sont sujets à aucun examen; le *Djan* par sa nature, le corps parce que simple instrument du *Roüan*, il ne fait que ce que celui-ci lui commande *(d)*.

Vieux Ravaët, fol. 160, vers.

Il résulte de ces différens ouvrages, que les Parses reconnoissent dans l'ame de l'homme comme quatre parties, qu'ils distinguent de la *vie animale*, des élémens, & par conséquent de ce qui peut être compris sous le nom de matière; & qu'ainsi dans leur théologie l'immortalité de l'ame ne vient pas de sa nature.

Zend-avesta, t. I, 2.e part. N. p. XXXVII. Ces portions de l'ame sont 1.° l'intelligence *(Boé)*; 2.° le principe des sensations *(Feroüer)*; 3.° le jugement pratique *(Roüan)*, qui renferme la volonté, l'imagination, & qui ordinairement désigne l'ame entière; 4.° la conscience *(Akho)*. Ce quatrième être, après la mort, existe séparément, comme le *Feroüer* existoit avant la naissance de l'homme.

Ci-d. p. 602, 585. Reste ensuite à concilier ces idées avec la simplicité d'un être spirituel. Les Parses ne vont pas si loin. J'ai montré, dans la troisième Section, qu'ils avoient peine à concevoir l'Etre suprême sans une sorte d'étendue analogue à sa nature. Est-il surprenant que l'essence de l'ame ne leur soit pas plus connue?

Mais je crois devoir avertir ici qu'il ne faut pas presser les expressions des Orientaux, tant anciens que modernes, & encore moins celles des Parses, ni tirer de certaines idées toutes les conséquences qu'elles paroissent renfermer. Lorsque j'ai raisonné sur ces matières avec les docteurs Parses, ils m'ont toujours assuré, sans se mettre en peine des difficultés, que l'ame étoit une & sans parties.

(c) Akho ba minoan roüan Behesht schavad.
(d) Tan alat rouan ast vé an konad keh an farmäad.

La

La réponſe de ces Docteurs eſt à peu près la même, lorſqu'il eſt queſtion de l'eſpèce de combat que l'ame eſt obligée de ſe livrer à elle-même pour faire le bien, de cet homme d'Ahriman qui lutte en nous contre l'homme d'Ormuzd. Ils conviennent bien qu'il y a dans l'homme deux *Kerdars*, c'eſt-à-dire deux agens ou principes d'action, l'un céleſte, qui nous porte au bien; l'autre infernal, qui nous entraîne au mal: mais ils les regardent comme deux agens diſtingués de la ſubſtance même de l'ame. Et ce ſont vraiſemblablement ces deux Kerdars que quelques Mèdes, du temps de Cyrus, prenoient pour deux ames différentes. On peut voir, dans Xénophon, le trait qui concerne Araſpe.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. N. p. XIV-XVI.

Xenoph. Cyrop. lib. VI, p. 91, 122, 123, edit. 1569.

Les Parſes, en convenant de cette eſpèce de guerre dont l'ame eſt le théâtre, ne croient pas pour cela que l'homme ſoit excuſable lorſqu'il ſe laiſſe aller au mal. Ces impulſions étrangères l'agitent, mais ne le néceſſitent point, ne captivent pas ſa liberté: auſſi eſt-il ſeul cauſe de ſon malheur. *Celui*, dit Zoroaſtre, *qui s'aſſied avec le Dew, qui s'aſſied avec l'adorateur des Dews, qui ouvre la bouche (avec) eux, ſe déchire lui-même, comme le (chien) Peſoſchoroun (déchire le loup).*

Zend-aveſta, t. II, p. 234.

Les récompenſes propoſées à la vertu, dans les Livres *zends*, les châtimens dont le crime y eſt menacé, font voir que Zoroaſtre parloit à des êtres qu'il croyoit maîtres de leurs actions, quoique dans une dépendance continuelle du Principe qui les a créés.

Les Mobeds, ſages & inſtruits, n'entrent pas dans de plus grands détails ſur l'énigme de notre conſtitution, & ſur la conciliation de notre liberté avec les attributs d'Ormuzd. L'auteur de l'*Eulma-Eſſam* nous apprend d'abord que ce qui eſt bon en ſoi, l'eſt devant Dieu & devant les créatures, & que le mal eſt mal devant le Créateur & devant l'homme; que le mal eſt mêlé au bien dans l'homme, dans le monde, au ciel; que dans l'excès même de l'exiſtence il y a *Beheſcht* & *Douzakh*. Simple créature, ajoute enſuite le docteur Parſe, en finiſſant ſon ouvrage, je ſuis dans la main du Créateur. S'il m'abandonnoit un moment, je ne ſerois plus. Mais enfin comment le mal qui eſt défendu ſe fait-il? *Il y a là-deſſus un voile que mon intelligence ne peut lever. Quoi qu'il en ſoit, il faut attribuer à Dieu les œuvres*

de Dieu (le bien), faire ce qu'il commande, & s'abſtenir de ce qu'il défend (e).

Mais ces détails ſur la nature de l'homme, regardent plus les deſcendans de Kaïomorts que Kaïomorts lui-même. Il paroît que ſon ame n'étoit pas ſujette à toutes les imperfections dont je viens de parler; imperfections qui, pour la plus grande partie, prennent leur ſource dans l'empire que la révolte des enfans du premier homme a donné à Ahriman ſur toute l'eſpèce humaine.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 419; t. II, p. 376.

Kaïomorts, ſemblable en cela à tous les autres êtres animés, étoit fait pour vivre toujours. Un Génie particulier étoit chargé de veiller à ſa conſervation. Tous les hommes ont de même un Génie tutélaire, qui les défend contre les productions du mauvais Principe.

Id. t. I, 2.e part. p. 128, n. 1.

Mais Ormuzd, à qui les évènemens futurs étoient préſens, vit bien que ce nouvel être ne pourroit réſiſter aux efforts d'Ahriman. Il l'appela en conſéquence *Guéié merethnô*, c'eſt-à-dire *vie mortelle*, dont eſt formé *Kaïomorts*, mot *pa-zend*. De *meretheno* vient *mard*, mortel, qui en perſan ſignifie *homme*.

Idem, p. 79, n. 2.

On voit que le nom du premier homme étoit oppoſé à celui des premiers Eſprits céleſtes, appelés *Amſchaſpands*, c'eſt-à-dire *immortels & excellens*.

Idem, tome II, p. 354, n. 4.

Avant que de créer Kaïomorts, Ormuzd avoit produit une eau appelée *Khei;* il la mit ſur lui, & cette eau le rendit beau & brillant comme un jeune homme de quinze ans.

L'homme cependant vit le monde obſcurci comme par une nuit noire, & la terre brûlée par les Kharfeſters.

Id. t. I, 2.e part. p. 170.

Ahriman, accompagné d'Akouman, d'Aſtouïad, père de la mort, & de mille autres Dews, ſe jeta ſur Kaïomorts. C'eſt à quoi Zoroaſtre fait alluſion, lorſqu'il dit à Akouman: *tu as affligé l'homme qui vivoit bien, & qui étoit immortel, toi (Akouman) dont les penſées ſont l'inutilité même, qui des Dews cachés (dans le crime)*

(e) *Beiſch danand keh neiki o neiki ham dar peiſch khodai neikouſt o ham dar peiſch khalk badi ham dar peiſch afridgar bad aſt ham dar peiſch mardom.... o dar in badi keh na mibaiad vé haſt ſateri haſt ia khered ma bedan na miraſad pas tchoun tchenin aſt kar khoda bekhodai mibaïad gouzaſcht vé antchéh gofteh aſt keh mibaïad kard mibaïad kard vé antchéh farmoudeh aſt keh na mibaïad kard na mibaïad kard....*

es le plus inutile, dont les actions & les paroles ne préſentent rien de bien, Roi puiſſant des Darvands. Mais les efforts des mauvais Génies furent pour lors inutiles.

Kaïomorts vécut encore trente ans, depuis qu'Ahriman ſe fut préſenté pour l'anéantir. *Zend-av. t. II, page 355, & n. 1.*

Cet ennemi de la Nature s'approcha du feu, y mêla la fumée & les ténèbres. Secondé des Dews, il ſe meſura avec le Ciel. Ormuzd, du Ciel ferme qu'il habite, ſecourut le Ciel qui tourne, & les Génies d'Ormuzd, accompagnés des Aſtres, combattirent Ahriman & ſes productions pendant quatre-vingt-dix jours & quatre-vingt-dix nuits. *Id. p. 358.*

Les Dews vaincus furent précipités dans le Douzakh (l'enfer). Pluſieurs de ces mauvais Génies avoient déjà été attachés aux cieux des ſept Planètes, & chargés d'en faire les révolutions. Le Ciel ſecourut les Izeds, de manière qu'Ahriman ne put plus ſe mêler avec eux. Vaincu par les Eſprits céleſtes, par les Feroüers *(f)*, par Kaïomorts, le Principe du mal prit la fuite. Bientôt, du milieu du Douzakh, il perça la terre, y parut. Cet ennemi du bien ſe mêla par-tout, cherchant à faire du mal de tout côté, & particulièrement à décharger ſa fureur ſur les productions dont Ormuzd avoit enrichi la terre. *Id. p. 354, 356, & n. 2.* *Id. p. 355, 358.*

Cependant Kaïomorts mourut, accablé, ſelon l'*Eulma-Eſlam*, des maux qu'Ahriman avoit verſés ſur lui. Sa ſemence, purifiée par la lumière du Soleil (comme celle du Taureau l'avoit été par celle de la Lune), fut confiée à Nérioſengh, un des Izeds qui préſident au feu, & à Sapendomad, Génie de la terre. *Id. p. 376.*

Après quarante ans il vint de cette ſemence un arbre (ou une plante, un *Reivas*) repréſentant *deux corps* humains, lequel porta des fruits qui renfermoient dix eſpèces d'hommes. *En célébrant*, dit Ormuzd, *le premier Athorné, le premier militaire, le premier laboureur (principe) de tout bien, le premier germe qui a crû, donné* *Id. p. 263.*

(f) Selon la ſecte des Kaïomortſites, la Lumière, dans ſes combats contre l'armée des Ténèbres, ſe fit aider par les hommes, lorſqu'ils étoient encore ſans corps *(Schahriſtani*, dans Hyde, *de rel. vet. Perſ. p. 297)*: voilà les *Feroüers*.

double, les mortels donnés purs, le monde exiſtant dès le commencement, anéantiſſez les Dews, faites pratiquer l'excellente loi de Zoroaſtre.

Zend-aveſta, t. II, p. 377. Hiſt. rel. vet. Perſ. p. 297.

Ces *deux Corps* devinrent *Meſchia* & *Meſchiané*, deux jumeaux, mâle & femelle, pères du genre humain. Les noms de *Meſchia* & de *Meſchiané* (formés de *maſchi*, mort) ſignifient *mortel*. Ces deux êtres venoient de Kaïomorts, & étoient en même temps fils de la terre qui avoit porté l'arbre, & du ciel qui l'avoit arroſé.

Je réſerve pour la Section ſuivante le reſte des évènemens qui regardent *Meſchia*, & m'arrête un moment à conſidérer les traits ſinguliers que j'ai rapportés dans celle-ci.

Ci-d. p. 642. J'ai déjà remarqué qu'il étoit aſſez difficile de concilier le détail de la création du Taureau & de celle de l'homme, avec les idées nobles & élevées que l'auteur des Livres *zends* nous donne du premier Etre, & du plan de gouvernement qu'il a établi dans la Nature. Il eſt vrai que toutes les Mythologies Orientales, l'Indienne, par exemple, ſont remplies de faits auſſi bizarres; qu'elles préſentent des animaux qui parlent, comme le premier *Ci-d. p. 644.* Taureau; des animaux céleſtes *(g)*, comme les oiſeaux qui répandent les grains ſur la terre. Mais les vrais auteurs de ces Mythologies ſont inconnus. D'ailleurs on peut les regarder (ces Mythologies) comme des amas de dogmes très-anciens, altérés pendant une longue ſuite de ſiècles. Au lieu que, cinq cents quarante ou cinq cents cinquante ans peut-être avant l'ère Chrétienne, il ſemble que Zoroaſtre devoit avoir aſſez de lumières, pour ne rien avancer qui parût choquer trop viſiblement les notions les plus communes.

On ſeroit donc tenté de ne pas prendre à la lettre les faits que j'ai rapportés, d'après les Livres des Parſes. On ſait que les philoſophes Grecs & Latins, en général, ſe moquoient du ſens propre des fables du paganiſme. Les Épicuriens rejetoient entièrement tout ce qu'on en diſoit, & les Académiciens s'efforçoient de le rendre douteux.

(g) On voit de même, chez les Chinois, le *Fong-hoang*, oiſeau fabuleux dont il eſt parlé dans le *Chou-king. Traduction franç. du P. Gaubil, donnée par M. de Guignes, en 1770, p. 39.*

En ſuivant le plan des Philoſophes allégoriſtes, on pourroit dire que le taureau, qui féconde la terre par le labour, eſt par-là le principe des grains, des animaux, & même du genre humain. De manière que tout ce qui regarde le premier Taureau n'aura été inventé, ou du moins propoſé par Zoroaſtre, que pour encourager l'agriculture, qui en effet a toujours été ſingulièrement en vigueur chez les Perſes, & que l'on trouve recommandée à chaque page dans les Livres *zends*. On peut voir ce que j'ai dit ailleurs ſur le monument de Mithra porté par un taureau.

Zend-av. t. II, p. 610.

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 420 & ſuiv.

Mais cette façon d'expliquer les anciennes Mythologies, me paroît donner atteinte à la certitude de l'hiſtoire. J'aime mieux croire que Zoroaſtre a rapporté des traits qu'il vouloit qu'on prît à la lettre. Et pour répondre à la difficulté que je me ſuis propoſée, je diſtingue dans un même homme le Philoſophe du Légiſlateur.

Le premier arrange dans ſon cabinet l'Univers, & fixe la nature des eſprits & des corps, ſelon les lumières de la raiſon; il développe par le même ſecours les principes de tous les êtres. Le Légiſlateur peut auſſi ſur ces matières, difficiles en ſoi à ſaiſir, & en quelque ſorte inacceſſibles au commun des eſprits, embraſſer le ſyſtème qui lui paroît le mieux lié, & montrer par-là l'étendue de ſon génie. Les peuples n'ont pas d'intérêt à ſoutenir là-deſſus un ſentiment différent du ſien: d'ailleurs il les rappelle à une lumière commune qu'ils peuvent conſulter, la raiſon; c'eſt une ſorte de tradition intérieure qui dépoſe en ſa faveur.

Il n'en eſt pas de même de la création des êtres matériels. Que l'Etre ſuprême ait commencé par le Taureau ou par l'homme; qu'il les ait produits en même temps, ou quil ait fait ſortir Kaïomorts du Taureau, & formé Meſchia & Meſchiané d'un arbre, tout cela eſt indifférent en ſoi & à l'égard du Créateur. On ne peut plus rappeler ici les hommes à l'eſſence des choſes; il faut employer l'autorité, les témoignages. On parle à des hommes qui de père en fils croient avoir retenu le gros de ce qui s'eſt paſſé à l'origine du monde, qui y prennent intérêt comme aux premiers titres de leur nobleſſe. Celui qui paroît plus de trois mille ans après cet évènement ne peut nier, comme oppoſés à la raiſon, des traits

qui ſont poſſibles. Et alors, comme le Culte extérieur met le ſceau à toute Légiſlation, & que ce Culte a beſoin d'appui, le perſonnage qui veut s'ériger en auteur de Religion, eſt obligé d'adapter à ce qu'il trouve cru ſur l'origine du genre humain, les idées qu'il s'eſt faites ſur les principes des êtres, celles qui ſont la baſe du Culte qu'il a deſſein d'établir. Sauf à lui à emprunter des peuples voiſins, à embellir quelques traits, s'il peut le faire ſans choquer la nation, & à les repréſenter de manière qu'ils ſervent à étayer ſon ſyſtème, à autoriſer ſa politique & ſa morale. Voilà, je crois, ce qu'a fait Zoroaſtre, & ce que tout homme d'eſprit à ſa place auroit pu faire.

Reſte à ſavoir maintenant ce qui a pu donner naiſſance à la Mythologie que Zoroaſtre a cru devoir admettre dans ſon corps de Religion. Je penſe qu'on peut s'y prendre de pluſieurs manières pour en découvrir l'origine.

Théodic. t. II, p. 39 & ſuiv. Syſt. intell. ex interpret. Mosh. t. I, p. 330, 331 & ſuiv.

Des critiques pleins des idées de M.rs Léibnitz & Mosheim, regarderont tous ces combats des bons & des mauvais Génies, la création du premier Taureau, celle des premiers hommes, comme de vieilles hiſtoires, préſentées ſous une forme mythologique avec des noms anciens ou peut-être inventés exprès pour faire perdre la trace de la tradition.

On pourra encore trouver, dans des Religions connues & très-anciennes, des combats de Génies, un premier homme ſorti de la terre, des animaux parlans. M. Huet, qui vouloit que Moyſe fût Zoroaſtre, auroit peut-être pris le Taureau pour le veau d'or; l'eau, *Khéi* (de vie), pour l'arbre de vie; le ſerpent qui paroît ſur la terre, pour celui du Paradis terreſtre; Meſchia & Meſchiané réunis dans un même arbre, pour Adam & Éve formant originairement un ſeul être (Adam). Ou-bien les Indiens auroient fourni à ce Savant le bœuf pour le Taureau, quoique Zoroaſtre s'élève poſitivement contre le culte qu'ils lui rendoient; & le *Lingam*, pour les deux ſexes réunis dans un même arbre, né de la ſemence de Kaïomorts. Ce que l'on verra dans la ſuite, du péché de Meſchia & de Meſchiané, & de la diſtribution des eaux ſur la terre, prêtera encore davantage à des rapports de cette nature.

Ci-d. p. 650, 642,

Évènem. hiſtor. relat. au Beng. &c. par M. Holw. 2.e part. trad. de l'Angl. p. 58. Zend-av. t. II, p. 211, & n. 1,

Voici une dernière ouverture, que j'aurai occaſion d'approfondir dans un autre Mémoire. Il eſt démontré, par le calcul du mouvement propre des Étoiles fixes, qu'au temps du déluge, vingt-trois ou vingt-quatre ſiècles avant J. C. l'équinoxe du printemps ſe faiſoit dans la conſtellation du Taureau. Cette ſituation du ciel aura-t-elle donné à Zoroaſtre, que les Anciens repréſentent comme un Aſtronome célèbre, l'idée de faire ſortir les végétaux & les animaux du Taureau, comme toute la Nature ſemble renaître au printemps *(h)*! Cette idée a-t-elle rapport à ce qu'on lit dans Porphyre? *Mithra (i)*, dit cet écrivain, *eſt, ainſi que le Taureau, l'auteur du monde & le maître de la génération. Il a été placé près du cercle équinoctial.*

Je ne fais qu'indiquer ces différentes voies, qui peuvent conduire à l'origine de la Coſmogonie des Parſes, mais ſans m'arrêter pour le préſent à aucune, de peur de trop donner aux conjectures. Il me ſuffit d'ajouter que ce que j'ai rapporté de cette Coſmogonie eſt confirmé par le *Modjmel-el-tavarikh*, dont on peut voir l'extrait dans le *Zend-aveſta*. Ici le témoignage des amis & des ennemis eſt d'une égale force, parce qu'il eſt queſtion de traits que l'on n'enviera pas aux Parſes. *T. II, p. 352, n. 1, p. 354.*

Je termine cette Section en diſant que, ſi les autorités citées dans le *Modjmel-el-tavarikh*, préſentent des variétés ſur le temps auquel le premier taureau & le premier homme ont paru dans le monde, elles s'accordent à nous donner ces deux êtres pour les premières créatures du règne animal, les pères des animaux doués ou non doués de raiſon, & la tige de Meſchia & de Meſchiané formés d'une plante ou d'un arbre. Voilà les points que j'ai cru le *Modjmel-el-tavarikh* propre à établir. Je continue ce qui regarde *Meſchia* & *Meſchiané*.

(h) Il eſt dit, dans le *Modjmel-el-tavarikh*, qu'au commencement du quatrième mille du monde, le Soleil étoit dans le ſigne du Bélier, la Lune dans celui du Taureau. *Zend-aveſta, tome II, page 353, ſuite de la note.*

(i) Ὡς καὶ ὁ Ταῦρος δημιουργὸς ὢν ὁ Μίθρας, καὶ γενέσεως διακοσμητής· κατὰ τὸν ἰσημερινὸν ὃς πέπηκται κύκλον. *De Nymph. ant. p. 265.*

VI.e SECTION.

Suite du combat des deux Peuples produits par les deux Principes ſecondaires. Miſſion de Zoroaſtre, dont l'objet eſt de donner la victoire à Ormuzd, Principe du bien.

Zend-av. t. II, p. 377. MESCHIA & MESCHIANÉ furent créés pour être heureux. Ils l'étoient, & la pureté de leurs ames devoit les conſerver dans cet état. Mais le maître du mal, voyant que la mort du Taureau & celle de Kaïomorts n'avoient pu diminuer la puiſſance d'Ormuzd, prit le parti de corrompre les nouvelles créatures qui venoient de ſortir de ſes mains, & de les rendre coupables aux yeux de celui à qui elles devoient l'être. Il falloit pour cela les ſéduire, & il y réuſſit.

D'abord, dit le *Boun-deheſch*, *Meſchia & Meſchiané prononcèrent ces paroles : c'eſt Ormuzd qui a donné l'eau, la terre, les arbres, les beſtiaux, les aſtres, la Lune, le Soleil & tous les biens qui viennent d'une racine pure, d'un fruit pur. Enſuite Péetîâréh courut ſur leurs penſées ; il renverſa leurs diſpoſitions, & leur dit : c'eſt Ahriman qui a donné l'eau, la terre, les arbres, les animaux, & tout ce qui a été nommé ci-deſſus. Ce fut ainſi qu'au commencement Ahriman les trompa ſur ce qui regardoit les Dews, & juſqu'à la fin ce cruel n'a cherché qu'à les (ſéduire). En (ajoutant foi) à ce menſonge, tous les deux devinrent Darvands, & leurs ames ſeront dans le Douzakh juſqu'au renouvellement des corps.*

Id. p. 378.

Ormuzd, dans l'*Ieſcht* de *Taſchter*, ſemble faire alluſion à la révolte de Meſchia & de Meſchiané contre lui, lorſqu'il dit : *Si Meſchia n'avoit fait izeſchné en me nommant, comme on fait izeſchné aux Izeds en les nommant, lorſque le temps de l'homme créé pur ſeroit venu, l'ame créée pure & immortelle ſeroit (ſur le champ) parvenue au ſéjour du bonheur.*

Id. p. 189.

Il paroît, par les Livres *zends*, que les eaux ne furent diſtribuées ſur la terre que du vivant de Meſchia. Pluſieurs Génies furent chargés de cette diſtribution. *Lorſque les Paris couroient (par-tout)*, dit Zoroaſtre, *lorſque l'aſtre ſerpent ſe faiſoit un chemin entre la terre & le ciel, (Taſchter) a fait couler le Zaré Vourokeſché, grand,*

Id. p. 188, 189. Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 366, 387. Ci-d. p. 642.

donné

donné pur, dans la bouche d'Oroûapé, qui aſpiroit après (ſes eaux; il a fait couler), ſous le corps pur d'un cheval, l'eau, cette eau vivante par l'action du vent qui ſouffloit deſſus. Enſuite Satevis a répandu cette eau avec profuſion ſur les ſept Keſchvars (de la terre), veillant avec ſoin à ce qu'elle mît dans la joie les purs dont elle s'approchoit, qu'elle les ſecourût dans le monde, qu'elle aidât bien les provinces de l'Iran.

Le *Boun-deheſch* & l'*Ieſcht* de *Taſchter* rapportent à peu-près de la même manière ce qui ſe paſſa dans cette diſtribution.

Taſchter, ſecondé de *Bahman*, de *Hom*, de *Barzo* & des *Feroüers*, prit pendant dix nuits le corps d'un jeune homme de quinze ans, pendant dix autres nuits celui du taureau, pendant dix dernières nuits celui d'un cheval vigoureux; & ſous ces trois corps il verſa la pluie ſur la terre. *Chaque goutte... étoit comme une grande ſous-coupe.* La terre fut couverte d'eau à la hauteur d'un homme; & cette pluie fit mourir tous les Kharfeſters qui étoient dans les trous de la terre. *Alors le vent céleſte s'y étant mêlé, de même que l'ame ſe balance dans le corps, le vent agita cette (eau comme) les nuées. Puis (Ormuzd) renferma toute cette eau, lui donna la terre pour bornes, & de-là fut (formé) le Zaré Ferakh kand.*

Zend-aveſta, t. II, p. 190, 191, 359. Voy. p. 360, n. 4, le ſecond ſens donné au Boun-deheſch. Id. p. 359, & n. 6, & p. 360.

Cependant les Kharfeſters, que la pluie avoit fait mourir, reſtèrent dans la terre, y produiſirent la pourriture, les poiſons, & il en ſortit beaucoup de crapaux.

Taſchter, qui vouloit les détruire, courut au Zaré Voorokeſché, ſous la forme d'un cheval vigoureux, pour en tirer la pluie. Le Dew *Epeôſchô*, accompagné de *Sâmehé (k)*, ſe préſenta ſous celle d'un courſier redoutable, & vainquit Taſchter, qui étoit ſecondé de *Tarſchetôeſch*, dans un combat qui dura trois jours & trois nuits. L'eau fut arrêtée, & la Nature dans l'oppreſſion, *(& cela)*, eſt-il dit dans les Livres *zends, parce que Meſchia n'avoit pas fait izeſchné à Ormuzd.* Alors Taſchter adreſſa ſa prière à Ormuzd, ſe préſenta une ſeconde fois ſur le Zaré Voorokeſché, & le Dew

Ibid. & p. 191, & n. 1.

Id. p. 191, 192.

(k) Chez les Égyptiens, ſelon Plutarque *(de Iſide & Oſir. Op. tom. II, p. 376)*, *Smy* (Σμῦ) étoit un des noms de Typhon; & *Amon* (Ἀμοῦν) étoit un de ceux du Principe des êtres, ſelon Iamblique *(de Myſter. Ægypt.)*, cité par Wolf, dans ſon *Manich. ante Man. p. 71.*

Zend-av. t. II, p. 191, n. 2. Epeôſchô vaincu, s'enfuit à un grand heſar de ce Zaré. Taſchter & Satevis s'approchèrent du fleuve, s'élevèrent deſſus, & Taſchter en tira l'eau dont furent formées les nuées, *qui coururent au loin, chaſſées en grand nombre par le vent ſur les Keſchvars (de la terre), dans la route que leur traça Hom, grand, donné au monde.*

Id. p. 193.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lett. tome XXXI, p. 387.

Les nuées remplirent les ſources *Ardouiſour*, qu'Ormuzd avoit placées ſur le haut Albordj. L'eau ſortie de cette montagne, comme d'une fortereſſe, ſe répandit ſur toute la terre. C'eſt elle qui donne le lait, le ſuc, la ſemence, & qui fait germer tout ce qui croît & a vie dans la Nature.

Id. p. 372. Zend-aveſta, t. II, p. 368, 369. Idem, p. 20, 165. T. I, 2.e part. p. 246.

Ce fut ainſi que Taſchter, triomphant des Dews qui s'oppoſoient à la diſtribution de l'eau, verſa en abondance la pluie ſur la terre.

Les poiſons & les kharfeſters, qui étoient dans la terre, ſe mêlèrent à l'eau, qui en devint ſalée. Enſuite le vent, pendant trois jours, la diſperſa de tous côtés, & les fleuves ſe formèrent.

Idem, t. II, p. 361.

La fuite du Dew Epeôſchô ne ralentit pas les efforts d'Ahriman. Ce Principe du mal remplit la Nature de Daroudjs, qui parurent ſous les différentes formes de ſerpent, de loup, de crapaud, ſous celles même de l'homme & de monſtres des deux ſexes. Il corrompit l'air, mit dans les arbres des qualités malfaiſantes, & affligea la terre par les maux que produiſit le changement des ſaiſons.

Id. t. I, 2.e part. p. 195.

Ahriman s'appliqua particulièrement à gâter les lieux qu'Ormuzd ſe plaiſoit à orner de ſes dons. *J'ai donné*, dit Ormuzd,... *un lieu de délices.... Eerïené véedjô, qui (au commencement) étoit plus beau que le monde entier.... J'ai (agi) le premier. Enſuite ce Peetîâré a (opéré) lui dont l'ame n'eſt pas mortelle. Le premier lieu, la (première) ville (ſemblable) au Beheſcht que je produiſis (au commencement) moi qui ſuis Ormuzd, fut Eerïené véedjô, donné pur. Enſuite ce Peetîâré, Ahriman, plein de mort, fit dans le fleuve (qui arroſoit Eerïené véedjô) la grande couleuvre, (mère) de l'hiver, donné par le Dew.....*

Id. p. 263, 264.

Le premier *fargard* du *Vendidad* préſente une ſuite de faits qui montrent toute la violence de l'animoſité d'Ahriman. On le voit oppoſer des maux de toute eſpèce aux biens que produiſoit Ormuzd. C'étoit la jalouſie qui enflammoit ſa fureur. *Après avoir fait ce lieu pur (Ariema, Eerïené véedjô),..... je marchois dans ma grandeur,*

Id. p. 428; & Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 375.

dit Ormuzd; *alors la couleuvre m'aperçut; alors cette couleuvre, cet Ahriman, plein de mort, produiſit abondamment contre moi neuf, neuf (fois) neuf, neuf cents, neuf mille, quatre-vingt-dix mille envies.*

Je reviens à Meſchia & à Meſchiané. Après leur péché ils ſe couvrirent d'habits noirs. Tandis qu'ils étoient à la chaſſe une chèvre blanche (ſelon les Docteurs Parſes, c'étoit Ahriman) ſe préſenta à eux. Ils prirent du lait de ſes mamelles, en burent, trouvèrent ce lait délicieux; & ce fut de leur part une nouvelle révolte contre Ormuzd. Une autrefois l'eſprit impur leur préſenta des fruits, qu'ils mangèrent; *& de cent avantages dont ils jouiſſoient, il ne leur en reſta qu'un.* Inſtruits par les Génies d'Ormuzd, ils allumèrent du feu, en frottant le bois avec le fer, y brûlèrent des branches d'arbre, & rôtirent deſſus en ſacrifice la chair des animaux: une partie monta au ciel, & ce fut le ſeul mérite qui leur reſta.

Ci-d. p. 656. *Zend-av. t. II, p. 378.* *Id. p. 379.*

Meſchia & Meſchiané s'étant livrés à la chaſſe, ſe firent des habits du poil des bêtes fauves. Ils ſe firent des logemens ſans louer Dieu. Les Dews en devinrent plus forts, & ſemèrent entre eux la diſcorde & l'envie. L'un marcha contre l'autre. Ils ſe frappèrent & ſe ſéparèrent. Bientôt Ahriman leur cria des enfers d'adorer les Dews.

Meſchia fit au nord (côté des Dews) des libations de lait de vache, ce qui augmenta la puiſſance des mauvais Génies. Alors Meſchia & Meſchiané ceſsèrent de ſentir qu'ils étoient hommes; & ce ne fut qu'au bout de cinquante hivers qu'ils ſe virent. De leur union ſortirent enſuite différens couples *(l)*. Chacun de ces couples étoit mâle & femelle. Et c'eſt aux deſcendans d'un de ces

Id. t. I, 2.e part. p. 412. *Idem, t. II, p. 379, 380.*

(l) 1.° Dans le *Modjmel el Tavarikh (Zend-aveſta, tome II, p. 352, n. 1.)* Meſchia & Meſchiané ont dix-huit enfans. Selon ce calcul il faut leur donner neuf couples d'enfans, & traduire dans le *Boun-deheſch, p. 380,* comme il eſt marqué dans la *note 1.*

2.° On lit ces mots dans le *Boun-deheſch, p. 381, Comme il y a eu dix eſpèces d'hommes, & que quinze eſpèces (de peuples) ſont ſorties de Frevak, cela fait vingt-cinq eſpèces, qui ſont toutes ſorties du germe de Kaïomorts (conſié) à la terre.* Il ſuit de ce paſſage, que Meſchia, dont deſcendoit Frevak, devoit être d'une nature ou du moins d'une forme différente de celle des dix eſpèces d'hommes qui étoient ſorties des fruits de l'arbre venu du germe de Kaïomorts *(page 377)*. Les couples mêmes ſortis de Meſchia ne donneroient au plus que neuf eſpèces de peuples *(p. 380)*: & d'ailleurs ces hommes, d'une eſpèce différente de celle de Meſchia, ſont déſignés à la *p. 381.* C'eſt l'homme à une oreille,

couples, (Siahmak & ſa femme Veſchak), que, ſelon le *Boun-deheſch*, il faut rapporter les générations (de l'eſpèce de Meſchia), qui ſe ſont multipliées ſur la terre. Cet ouvrage ne donne à chacun de ces couples que cent ans de vie.

Zend-aveſta, t. II, p. 352, n. 1.

Les morceaux du *Modjmel el Tavarikh* que j'ai rapportés dans le *Zend-aveſta*, font mention des cinquante ans qui ſe paſsèrent ſans que Meſchia & Meſchiané euſſent d'enfans. On peut croire que ces cinquante ans ont rapport à ce qu'on lit dans le *Vendidad.*

Id. t. I, 2.e part. p. 278.

Après quarante hivers de deux hommes naquirent deux hommes diſtingués, le mâle s'étant uni à la femelle.

Telle eſt la manière dont les anciens Livres des Parſes expliquent d'un côté la nature du premier Etre, & celle des deux Principes auxquels il a livré l'Univers; de l'autre, l'origine du monde, l'ordre qui y a été établi, la naiſſance des pères du genre humain, la cauſe du bouleverſement que l'on remarque dans la Nature, & en particulier celle des maux dont le genre humain eſt affligé.

Les plus grands de ces maux ſont les ſouillures de toute eſpèce auxquelles les hommes ſont expoſés. Ces ſouillures regardent le corps & l'ame. Il y en a, ſelon les Parſes, que l'homme apporte ou contracte en naiſſant, comme deſcendant de Meſchia & de Kaïomorts. Mais ni ces ſouillures, ni l'impureté que le corps peut communiquer accidentellement à l'ame, ne détruiſent la liberté de l'homme, qui, comme je l'ai montré plus haut, eſt toujours maître de ſon choix.

Idem, t. II, page 598, & n. 1.

Ci-d. p. 649.

Ormuzd n'abandonna pas ſes créatures, au milieu des maux dont Ahriman les avoit accablées. Il fût même tourner contre ſon rival les armes avec leſquelles il les attaquoit.

l'homme à un œil, l'homme à un pied, l'homme qui a des ailes, l'homme à queue : & l'on voit dans le Syncelle *(p. 29)*, que les anciennes traditions ou fables des Chaldéens faiſoient mention d'hommes ou plutôt de monſtres auſſi ſinguliers, & même de taureaux qui avoient une tête d'homme. Maintenant, pour trouver les vingt-cinq eſpèces du *Boun-deheſch*, il faut prendre Meſchia & Meſchiané pour l'arbre même, le *Reivas (p. 352, n. 1; 376, 377. Ci-d. p. 651, 652.)* formé en deux corps d'hommes, & ſuppoſer, ſi Meſchia a eu deux couples d'enfans, ou s'il en a eu huit ou neuf, que Siahmak ou ſon père eſt le ſeul qui ait fait ſouche. Alors les quinze couples de Frevak, fils de Siahmak, & les dix eſpèces d'hommes venues des dix fruits de l'arbre, donneront les *vingt-cinq eſpèces ... ſorties ... de Kaïomorts.*

1.° Le froid produit par Ahriman fit mourir les Kharfeſters, & par la chaleur qu'il concentra dans la terre, donna naiſſance aux plantes les plus fortes. *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 265, 274, 275.*

2.° Les ténèbres furent deſtinées à marquer le temps du repos. *Je fais izeſchné*, dit Zoroaſtre, *au ſommeil, donné d'Ormuzd pour le ſoulagement des animaux vivans.* Ailleurs, *Qui (a donné) à l'eſclave la nuit pour guide!* *Id. p. 135, 190.* *Id. p. 190.*

Mais malgré ces ſoulagemens, l'Univers entier étoit toujours ſous l'impreſſion d'Ahriman, ennemi déclaré d'Ormuzd, & ne pouvoit en être délivré que par deux moyens.

Le premier étoit la deſtruction totale du mauvais Principe, de ſes productions, & des créatures d'Ormuzd qu'il avoit engagées dans ſon parti. Mais Ahriman ne peut être anéanti; & la deſtruction des créatures ſouillées, auroit bientôt entraîné celle de la Nature entière. *Ci-d. p. 607.*

Le ſecond moyen, pour tirer l'Univers de l'oppreſſion d'Ahriman, étoit de lui arracher les créatures qu'il obſédoit, & de munir contre ſes attaques celles qu'il vouloit corrompre.

Voilà, ſelon les Parſes, l'objet de la Loi apportée par Zoroaſtre. Comme elle n'eſt que l'expreſſion de la parole d'Ormuzd *(la Loi pure des Mazdéïſnans*, eſt-il dit dans le *Si-rouzé, qui vient de la Parole excellente)*, ils croient qu'elle exiſte de tout temps. Mais ſon Féroüer a été produit au commencement, avec celui de Zoroaſtre. *Zend-av. t. II, p. 323.* *Ci-d. p. 623.*

Le premier apôtre de cette Loi a été Hom, perſonnage célèbre, qui préſidoit au commencement à la diſtribution des eaux, & qui a inſtruit les animaux. C'eſt lui qui a appris aux hommes à célébrer les Féroüers, pour leſquels l'Univers a été produit. Sa principale occupation, ſelon les Parſes, eſt encore de pratiquer les cérémonies de la Loi. *Lorſque la lumière pure, ſource de bien, arrive ſur cette terre; qu'elle arrive ſur tous les Kheſchvars, qui ſont (au nombre de) ſept; lorſque Hâvan commence (au lever du Soleil), il (Hom) élève le Hom ſur le tapis ſaint & utile venu du Ciel, (lui qui eſt) chef élevé ſur l'Albordj; il célèbre la grandeur d'Ormuzd,..., du Soleil.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 68, 107, 112.* *Ci-d. p. 657, 658.* *Zend-av. t. II, p. 289.* *Id. p. 247—250.* *Id. p. 220, 221.* *Id. p. 103.* *Voy. dans le Sync. pag. 28, 29, ce qui eſt dit de l'Oanne des Chaldéens.*

Vous êtes le premier, o grand (Hom), dit Zoroaſtre, *à qui Ormuzd*

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 112.

ait donné l'Évanguin & le Saderé (vêtemens) utiles venus du Ciel avec la pure loi des Mazdéïeſnans. Après l'avoir ceint (l'Évanguin) ſur les montagnes élevées & étendues, vous avez annoncé la parole ſur les montagnes, Hom chef des lieux, chef des rues, chef des villes, chef des provinces.

Zoroaſtre apprend donc aux Parſes que Hom a été le premier Prêtre de la Loi qu'il leur annonce, & que cette Loi étoit dès le commencement pratiquée au Ciel, d'où le même Hom en reçut les marques diſtinctives, la ceinture *(Évanguin)*, & l'eſpèce de chemiſe nommée *Saderé.*

Ci-d. p. 626.

Zend-av. t. II, p. 529, 530.

Mais il paroît que du temps de Hom la Loi n'avoit pas cet appareil de cérémonies qui l'accompagna depuis; & même peu de perſonnes la ſuivoient. Ce fut ce qui porta Ormuzd à la propoſer de nouveau à Djemſchid, fils accordé aux prières que Vivenghâm ſon père avoit adreſſées à Hom.

Id. t. I, 2.e part. p. 107.

Id. p. 271.

Le pur Djem (ſchid), dit Ormuzd, *chef des peuples & des troupeaux, ô ſaint Zoroaſtre, eſt le premier homme qui m'ait conſulté, moi, qui ſuis Ormuzd, comme vous faites maintenant, o Zoroaſtre. Je lui ai montré clairement la Loi du Dieu de Zoroaſtre. Je lui dis (au commencement) moi, qui ſuis Ormuzd: ſoumets-toi à ma Loi, pur Djem (ſchid, fils) de Vivenghâm, médites-là, portes-là (à ton Peuple). Mais le pur Djem (ſchid) me répondit, o Zoroaſtre: je ne ſuis pas aſſez juſte pour pratiquer votre Loi, la méditer, & la porter (aux hommes). Alors je lui dis, moi qui ſuis Ormuzd, ô Zoroaſtre: ſi Djem (ſchid) ne peut pas pratiquer ma Loi, la méditer, ni la porter (aux hommes), du moins qu'il rende heureux le Monde qui m'appartient; qu'il rende mon Monde fertile & abondant, qu'il en ait ſoin..... qu'il le gouverne.*

Djemſchid conſentit à ce qu'Ormuzd lui propoſoit, à condition que ſous ſon règne la mort & les maux diſparoîtroient du Monde; & Ormuzd lui accorda cette grâce. Ce Prince pratiqua le fond de la Loi; inſtruit par Hom, il ordonna de porter la ceinture nommée *Koſti.* On lui attribue encore l'établiſſement de ſix fêtes, nommées *Gâhanbars.* Il eut pour le feu un reſpect particulier. Et cette Loi ſimple, qui reconnoiſſoit un ſeul Etre ſuprême, auteur de deux Principes ſubalternes, & dont les fêtes & les cérémonies,

Id. p. 108.

Idem, t. II, p. 530, 575, 22, n. 2, & 383.

Ci-d. p. 629.

Zend-av. t. I, 2.e part. p. 67.

en petit nombre, rappeloient l'origine & l'arrangement de l'Univers, eſt ce qu'on appelle *Poériodékéſch*, c'eſt-à-dire *la Loi, dékéſch, poério, première.* De-là Djemſchid & ſes premiers ſucceſſeurs ſont appelés *Peſchdadians*, c'eſt-à-dire *hommes de la première Loi*, ce qui eſt la traduction *parſie* du *zend Poériodékéſchans (m).*

Cette Loi, avant que Zoroaſtre parût, ſuffiſoit à quelques particuliers favoriſés d'Ormuzd. *Les Feroüers... des Poériodékeſchans,* dit Zoroaſtre, *des hommes du premier (âge) qui ont été inſtruits par l'oreille; ces purs, dont les corps & les ames ſoumis à la Loi, ſont dans les demeures des Saints, je leur fais izeſchné.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 148.*

Les *Ieſchts* d'*Aban*, de *Taſchter*, de *Goſch*, *Farvardin*, de *Behram*, & le 9.e *ha* de l'*Izeſchné* font mention des principaux perſonnages qui, avant Zoroaſtre, ont été attachés à cette Religion. *Idem, & t. II.*

L'uſage l'avoit perpétuée, mais avec des altérations, juſqu'au règne de Guſtaſp. Le culte du feu, comme je l'ai obſervé, remontoit au temps de Djemſchid. Le *Boun-deheſch* nous apprend que ce Prince éleva des autels à cet élément. Ké Khoſro eut le même reſpect pour le feu. Malgré cela il paroît par l'hiſtoire, du moins telle qu'elle nous a été conſervée par les Parſes, que juſqu'à Zoroaſtre il y eut peu d'*Ateſchgahs (lieux du feu)* en Perſe. L'adoration du feu n'y étoit pas d'une néceſſité abſolue: & les hommes n'étant pas retenus par un extérieur fixe de religion, fondé ſur des pratiques qui leur rappelaſſent continuellement l'Etre ſuprême, allioient le Culte du premier Principe avec celui des Étoiles, des Élémens & des mauvais Génies. Quelques-uns même avoient ſubſtitué le Culte des Aſtres à celui de l'Etre ſuprême, ou adoroient ſimplement les Dews & les Idoles. *Id. t. I, 2.e part. p. 67, 68. Idem, t. II, p. 383. Id. page 22, 384. Id. t. I, 2.e part. p. 67. Idem, p. 68.*

Ce fut pour remédier à ces abus que Zoroaſtre propoſa, comme d'obligation, le Culte que l'on pratiquoit auparavant librement & comme par coutume. Il raſſembla en même temps les dogmes & les uſages conſervés par la tradition, ceux qu'il tenoit peut-être des Chaldéens ſes maîtres, & y joignit ce qu'il croyoit ou feignoit d'apprendre de Hom lui-même. *Au gah Hâvan*, dit ce Légiſlateur, *Hom vint d'en-haut vers Zoroaſtre, qui nettoyoit* *Id. p. 41, 42. Idem, t. II, p. 596. Id. t. I, 2.e part. p. 67. Id. p. 107, & n. 1.*

(m) M. Hyde ſe trompe, lorſqu'il fait de ce mot le nom d'un Légiſlateur particulier, qui, ſelon les Parſes de l'Inde, a précédé Zoroaſtre. *De Rel. vet. Perſ. p. 277.*

le tour du feu, & qui prononçoit la parole (d'Ormuzd), Zoroaſtre le conſulta.....

Ce corps de doctrine, accompagné d'une morale fondée ſur la raiſon, & ſoutenu d'un appareil pompeux de cérémonies relatives au Syſtème théologique de Zoroaſtre, forme la Religion des Parſes conſignée dans les Livres *zends, pehlvis* & *parſis*.

Zend-aveſta, t. II, p. 594.

Elle peut ſe réduire, comme je l'ai dit ailleurs, à deux points. « Le premier eſt d'abord de reconnoître & d'adorer le maître de » tout ce qui eſt bon, le Principe de toute juſtice, Ormuzd, ſelon » le Culte religieux qu'il a preſcrit, & avec pureté de penſée, de » parole & d'action; pureté qui eſt déſignée & entretenue par celle » du corps qui doit toujours l'accompagner, & qui ne ſe trouve » que dans la ſoumiſſion entière à la Loi de Zoroaſtre: en ſecond » lieu, d'avoir un reſpect accompagné de reconnoiſſance pour les » Intelligences qu'Ormuzd a chargées du ſoin de la Nature; de prendre » dans ſes actions leurs attributs pour modèles, de retracer dans ſa » conduite l'harmonie qui règne entre les différentes parties de » l'Univers, & généralement d'honorer Ormuzd dans tout ce qu'il a produit, ſelon ces paroles de l'*Izeſchné:* » *Ormuzd dit expreſſément qu'il rend grand celui qui eſt pur, (c'eſt-à-dire) celui qui a ſoin de reſpecter Ormuzd & le peuple auquel il a penſé dès le commencement; de reſpecter tous les grands, de reſpecter ce peuple excellent, qui vit purement, comme Ormuzd.*

Id. t. I, 2.e part. p. 140.

Id. p. 141. *Quelle eſt l'action pure! C'eſt d'invoquer avec reſpect le peuple nombreux qui a été créé dans le commencement.*

Id. t. II, p. 594. « Le ſecond point de la Religion établie par Zoroaſtre, conſiſte » à déteſter l'auteur de tout mal moral & phyſique, Ahriman, ſes » productions, ſes œuvres; & à contribuer autant que l'on peut à » relever la gloire d'Ormuzd, en affoibliſſant la tyrannie que le » mauvais Principe exerce ſur le Monde que le bon Principe a créé.

» C'eſt à ces deux points que ſe rapportent les prières, les pratiques » religieuſes, les uſages civils & les préceptes de morale que préſentent les Livres *zends, pehlvis* & *parſis*. »

Id. p. 527— 591, 595— 618.

J'ai examiné ces différens objets dans l'ouvrage cité en marge: je crois devoir y renvoyer. Le plan que je me ſuis propoſé dans ce Mémoire-ci,

Mémoire-ci, eſt ſimplement de développer les points fondamentaux du Syſtème théologique des Parſes. Peut-être même trouvera-t-on que je me ſuis trop étendu ſur un ſujet, qui étant aſſez ſec, eût demandé à être traité plus brièvement. Une ſorte de conſcience m'a forcé & me force encore d'être long. Je me crois obligé de rapporter le plus ſouvent les paſſages mêmes qui forment, ſi je puis m'exprimer ainſi, le tiſſu du Syſtème théologique des Parſes, ſans me contenter d'indiquer ſimplement en marge le *Zend-aveſta;* & cela pour que l'on ſaiſiſſe plus aiſément les rapports de ces paſſages, leur vrai ſens & la ſuite des idées qu'ils préſentent. Que l'on adopte ou que l'on rejette mes explications, au moins, à l'aide de ces paſſages, pourra-t-on déſormais ſavoir à quoi s'en tenir ſur ces matières & me juger moi-même.

VII.e SECTION.

Réſurrection des corps au bout des douze mille ans de la durée du monde: évènemens dont elle ſera ſuivie.

Où la ſupériorité d'Ormuzd doit paroître avec éclat, c'eſt à la réſurrection. Ainſi la mort, qui a été introduite dans le monde par Ahriman, & qui ſemble être ſon domaine *(Ahriman, plein de mort,* eſt-il dit dans le *Vendidad),* commence en quelque ſorte le triomphe de ſon adverſaire. *Ci-d. p. 642, 651. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 264.*

La Nature, ſortie des mains d'Ormuzd, ne ſouffre point d'anéantiſſement : les êtres changent ſeulement de forme. Par exemple, à la mort de l'homme, l'eau de ſon corps ſe réunit à l'eau; les os, les veines, le ſang, la graiſſe & la chair s'identifient en quelque ſorte avec la terre, le poil avec les plantes & les arbres, la vie animale ſe réunit à l'air, & le feu au feu. L'ame, qui voit que les êtres qui entroient dans la compoſition de ſon corps ne ceſſent pas d'exiſter, peut donc toujours eſpérer de l'habiter une ſeconde fois. Et la crainte de l'anéantiſſement diſſipée, la mort, cette cataſtrophe ſi accablante, devient, dans la théologie Parſe, une ſource de conſolation. *Ci-d. p. 607. Sadder-Boundeheſch, dans le vieux Rav. fol. 160, verſ.*

1.° Parce qu'elle met fin à l'empire d'Ahriman. *Lorſque l'homme pur & ſaint eſt mort,* eſt-il dit dans le *Vendidad, le Dew, le Darvand* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 418, 419.*

qui ne ſait que le mal, eſt ſur le champ rempli de crainte, comme le mouton eſt ſaiſi de frayeur (à la vue) du loup, & cherche à s'en garantir.

2.° Parce qu'elle ouvre la voie au ſéjour du bonheur. *Etre abſorbé dans l'excellence*, dit Zoroaſtre, *conſervez (le Monde), vous qui prenez ſoin de celui qui eſt grand, qui donnez de longs plaiſirs à celui qui a les yeux purs.....*

Zend-av, t. II, p. 251.

Id. p. 248. *(Dans) le Ciel..... où ceux qui ont marché ſur cette terre, ne reſpirant qu'après le Ciel..... (où) leurs corps ſont éclatans de lumière, l'objet des deſirs d'Ormuzd, couverts du Saderé (vêtement) pur & avantageux, venu du Ciel.*

Id. p. 246. *Le Beheſcht (le Ciel), demeure des Saints, tout éclatant de*
Id. p. 243. *lumière & de bonheur.... (ſemblable à cette montagne élevée, qui eſt habitée) par beaucoup de Feroüers célèbres, & où il n'y a ni nuit, ni vent froid, ni (vent) chaud, ni pourriture (fruit) de la mort, ni mal donné par les Dews, & ſur laquelle l'ennemi ne s'élève pas en chef impérieux.*

La vue de ces délices d'un côté, de l'autre celle des malheurs réſervés au pécheur, deviennent un puiſſant motif de faire le bien. Et pour que la diſtribution des récompenſes & des peines ſe faſſe avec équité, le Génie de la droiture eſt chargé de l'examen des actions. Son tribunal eſt ſur le pont *Tchinevad*, qui ſépare la terre du ciel. Au-deſſous eſt le gouffre de l'enfer.

Id. p. 365; tome I, 2.e part. p. 131, & n. 1, & p. 378. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 372, 373. Vieux Rav. fol. 160, verſ. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. N. p. XIII— XVI; tome II, p. 585, 586; Buxtorf. Synag. Jud. p. 711, edit. 1661. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 418. Idem, p. 164. Rel. du Lev. par le P. de Chinon, p. 468. Zend-aveſta,

L'ame, après la mort, rode dans le lieu où elle a quitté le corps, & dans celui où le cadavre a été dépoſé, dans l'eſpérance de lui être unie une ſeconde fois. Le quatrième jour Séroſch ſe préſente, & la conduit près du pont Tchinevad. *Lorſque l'homme eſt mort*, dit Ormuzd, *lorſqu'il eſt dans cet état, le Dew maître de la mauvaiſe loi obsède le cadavre pendant trois nuits. Lorſque l'aube du jour va paroître, que l'éclatant Mithra s'élève ſur les montagnes brillantes, que le Soleil paroît en haut, le Dew Vazireſch, ô Sapetman Zoroaſtre, (veut) anéantir, après l'avoir liée, l'ame des Darvands, des adorateurs des Dews qui ont tourmenté les hommes.* Mithra, Raſchné râſt & d'autres bons Génies la défendent contre les attaques de cet eſprit impur: Rachné râſt pèſe ſes actions; &, ſelon ſes mérites, le Chien céleſte, qui protège les chiens des troupeaux, la laiſſe paſſer accompagnée

des ames de ſes ancêtres, ou l'arrête & la précipite dans l'enfer, où elle reſte un temps proportionné aux fautes qu'elle a commiſes. *t. I, 2.e part. p. 418, 378, n. 1. Tome II, p. 375.*

Le *Sadder-Boun-deheſch*, ſuivi en cela par les ouvrages modernes, ajoute que ſi les bonnes œuvres de l'homme l'emportent ſur ſes péchés, ſon ame rencontre au milieu du pont *Tchinevad*, qui eſt pour elle large de neuf piques, une figure *(Sourat)* dont l'éclat & la pureté l'éblouiſſent. Cette figure eſt ſon bon *Kerdar*, qui lui dit: de moi-même j'étois pur, mais par vos bonnes œuvres vous m'avez rendu encore plus pur. Alors elle lui paſſe la main ſur le cou, & l'emmène, au milieu des plaiſirs, des Eſprits céleſtes & des ames des juſtes, dans le *Beheſcht*, où les ames occupent des demeures plus ou moins proches d'Ormuzd, ſelon la qualité des bonnes œuvres qu'elles ont faites. Là on lui donne à boire l'huile *Médiozerem*, d'où le *Gâhanbar*, auquel le Ciel a été produit, a pris ſon nom. *Vieux Ravaët, fol. 160, verſ. 161, rect. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. N. p. XIV—XVI. Ci-d. p. 649. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. N. page XV, T. II, p. 82, n. 3, & 394, n. 4.*

L'ame dont les crimes, à l'examen, l'emporte ſur les bonnes œuvres, paſſe ſur le pont *Tchinevad* comme ſur le tranchant d'une épée, & rencontre une figure hideuſe qui lui fait horreur. A la vue de ce ſpectre l'ame veut fuir; mais il la retient en lui diſant: je ſuis ton mauvais *Kerdar;* impur par moi-même, tes crimes m'ont rendu encore plus affreux, & te rendront, ainſi que moi, malheureux juſqu'à la réſurrection. Il l'entraîne en même temps avec lui dans le *Douzakh*, où ils ſont reçus par les damnés & par Ahriman: ce Principe du mal plaiſante amèrement le pécheur, ſur ce qu'il a préféré ſa compagnie & ſes cachots au brillant ſéjour où Ormuzd étale ſa gloire au milieu des Eſprits céleſtes; puis il ordonne qu'on le nourriſſe de pourriture: mais Ardibeheſcht veille à ce que la punition ne paſſe pas le crime. *V. Rav. fol. 161, r°, v.° Relat. du Lev. p. 469. Eulma-Eſtam.*

Il y a des péchés pour leſquels l'ame eſt punie ſur le pont Tchinevad. Après ce châtiment, le reſte de ſes actions peſé, elle paſſe au ſéjour des bienheureux ſi ſes bonnes œuvres l'emportent, ou-bien elle tombe dans celui des damnés, dont les tourmens ne ſont pas même diminués par l'eſpérance de la réſurrection.

L'*Eulma-Eſtam*, le *Sadder-Boun-deheſch* & le *Viraf-namah* font mention d'un lieu nommé *Hameſtegan* (ou *Hameſtan*), dans lequel vont les ames dont les bonnes œuvres & les mauvaiſes actions ſont égales ou à peu-près, & où elles doivent reſter juſqu'à la réſurrection. Ce lieu eſt entre le ciel & l'enfer. Les ames y ſont *V. Rav. fol. 161, verſ. Rel. du Lev. p. 468.*

debout; le froid & le chaud y ſont égaux: mais Ahriman n'y a point d'accès.

Ci-d. p. 665. J'ai dit que la réſurrection étoit l'époque du vrai triomphe d'Ormuzd. Conſidérée ſous ce rapport, la Réſurrection des corps doit être un des articles les plus importans de la croyance des Parſes. Auſſi en eſt-il peu, dans leur Théologie, qui ſoient établis d'une manière plus poſitive. Les noms mêmes qu'ils donnent à la réſurrection *(riſléh khez, le mort ſe lève; tan paſſin, le corps paroît de nouveau)*, ſont une eſpèce de profeſſion de foi.

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXIV, p. 403.

Le *Boun-deheſch*, dans le paſſage ſuivant, nous préſente ce dogme comme tiré de l'*Aveſta: Comme il eſt dit: Zoroaſtre conſulta Ormuzd en lui diſant: le vent emporte le corps, l'eau l'enlève, comment ſera-t-il rétabli, comment ſe fera la réſurrection!*

Zend-av. t. II, p. 411.

Voilà les difficultés contre la réſurrection préſentées dans toute leur force. Ormuzd les réſout en rappelant Zoroaſtre à l'origine des êtres. Il lui montre qu'il a tout créé en général, & en particulier, les corps, les membres des corps, les aſtres, les arbres, &c. *J'ai donné*, ajoute-t-il *le grain qui paſſant dans la terre, croît de nouveau & ſe multiplie abondamment.* C'eſt-à-dire que la puiſſance qui a tout fait de rien, eſt par cela même en état de rétablir les corps tels qu'ils étoient. Mais Ormuzd eſt le ſeul qui puiſſe opérer ce rétabliſſement.

Id. p. 412.

Le témoignage du *Boun-deheſch* ne peut être plus formel ni plus circonſtancié; il eſt confirmé par deux paſſages des Livres *zends*. *La Parole (nous) apprend, l'Izeſchné (nous) apprend*, eſt-il dit dans le *Vendidad, que le rétabliſſement de toutes choſes arrivera par la puiſſance (d'Ormuzd). Il eſt encore dit, que tout recevra le prix (de ſes œuvres, le méchant) comme l'homme pur & dévoué à la parole d'Ormuzd.* Les paroles de l'*Izeſchné*, auxquelles le *Vendidad* paroît renvoyer, ſont préciſes. *Les Gâhs,....* dit Zoroaſtre, *qui donnent à mon ame la nourriture & le vêtement. Qu'ils ſoient la pure récompenſe, l'abondante récompenſe, la ſainte récompenſe (de mes bonnes œuvres), maintenant dans ce monde, & dans la ſuite, lorſque les os & les jointures croîtront de nouveau!*

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 403. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 408-409. Id. p. 221.

Id. p. 162. J'ajoute que Zoroaſtre, lorſqu'il prie Ormuzd de protéger les

juſtes, de favoriſer les progrès de ſa Loi & les Miniſtres qui l'annoncent, demande toujours cette grâce *juſqu'à la réſurrection.*

Voici la diſtribution du temps qui a dû & qui doit précéder cet évènement.

Ce temps, comme je l'ai montré ci-devant, eſt de douze mille ans. *Ci-d. p. 625.*

Pendant les trois premiers milles, Ormuzd produiſit la maſſe des êtres, les Feroüers, & le fit en maître auquel rien ne réſiſte. *Ci-d. p. 622.*

Pendant les trois autres milles ans, le bon Principe créa l'Univers en détail; & Ahriman lui oppoſa un monde de mauvais Génies. *Ci-d. p. 624-630.*

Les trois milles qui ſuivirent furent partagés entre Ormuzd & Ahriman, & les trois derniers doivent appartenir au mauvais Principe.

Au bout de ce temps l'empire d'Ahriman ceſſera. Alors ſe fera la réſurrection, qui ſera précédée de l'apparition ſucceſſive de trois Prophètes, Oſcheder bami, Oſcheder mah & Soſioſch, dont on peut voir la naiſſance & les opérations miraculeuſes dans la vie de Zoroaſtre. Dans ces derniers temps, des fléaux de toute eſpèce, la peſte, les maladies contagieuſes, la grêle, la famine, la guerre affligeront la terre. Le renouvellement de la Nature, précédé d'une pluie d'eau noire, ſe fera ſous Soſioſch. *Zend-aveſta, t. II, p. 347, 348.* *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 45, 46, & N. p. XXXVII.*

Lorſque ce dernier Prophète des Parſes paroîtra, *il fera du bien au monde entier exiſtant: (le monde) ſera grand; les corps du monde ſeront purs: il (Soſioſch) chaſſera du monde de douleurs le germe du Darondj à deux pieds; il détruira celui qui fait du mal au pur.* *Idem, t. II, p. 278.*

Voici comment les Livres des Parſes décrivent ce qui ſe paſſera lors de la réſurrection. Au commencement Meſchia & Meſchiané, qui étoient ſortis de la terre, ont d'abord bu de l'eau; ils ont enſuite mangé des fruits, du lait, de la viande. Le contraire arrivera dans les temps qui précéderont la réſurrection. *Id. p. 411.* *Id. p. 574.*

Dans le mille d'Oſcheder mah, dit le *Boun-deheſch*, *il y aura encore de la force dans la Nature; mais elle (cette force) diminuera. Les hommes paſſeront trois jours & trois nuits faiſant izeſchné, & mangeant l'un avec l'autre, & ſe trouveront à la fin des (temps). Enſuite ils ceſſeront de manger de la viande, & mangeront (du fruit)*

des arbres & du lait; puis ils quitteront le lait, ceſſeront de manger (du fruit) des arbres, & (ne) boiront (que) de l'eau. Enſuite la dernière année, lorſque Soſioſch paroîtra, l'(homme) ne mangera plus, & (malgré cela) il ne mourra pas. (Les Docteurs Parſes prétendent que ceux qui ſeront alors en vie, mourront pour reſſuſciter). *Après cela Soſioſch fera revivre les morts . . . . . Il eſt écrit que parmi les hommes purs qui ſeront vivans, quinze hommes & quinze femmes viendront au ſecours de Soſioſch.*

Zend-aveſta, t. II, p. 411. Id. p. 414.

Id. p. 412, 413.

Kaïomorts reſſuſcitera le premier; après lui Meſchia & Meſchiané & le reſte des hommes, bons & méchans, tous en cinquante-ſept ans.

Eulma-Eſſam, ci-d. p. 646. Zend-av. t. II, p. 412.

Les Génies & les élémens qui auront reçu comme en dépôt les différentes parties qui compoſoient le corps, les rendront. *De la terre céleſte,* dit le *Boun-deheſch, viendront les os; de l'eau, le ſang; des arbres, le poil; du feu, la vie, comme à la création des êtres.* Ces parties ſe réuniront de nouveau. Le corps étant ainſi formé,

Ci-d. p. 607, 665.

Id. p. 384, 403, 404.

l'ame le reconnoîtra, y rentrera.

Deux liqueurs rendront la vie aux hommes, le jus de l'arbre *Hom,* & le lait du taureau *Hezéioſch. Il eſt dit qu'on en donnera pendant quarante ans à celui (qui ſera mort) homme fait, & il ſera rétabli de nouveau. On en donne pendant quinze ans à celui qui ſera mort enfant, & il ſera de nouveau rétabli.* Ailleurs: *C'eſt dans* (ou *avec*) *l'eau de ce (Var,* le Var Aſeoûeſt) *qu'à la réſurrection les morts ſeront rétablis.*

Id. p. 415.

Id. p. 396.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 383-386. Zend-av. t. II, page 380; & n. 2, p. 383, 387, 415.

J'ai parlé fort au long de l'arbre *Hom,* dans un Mémoire particulier. Le taureau *Hezéioſch* ou *Hedéiaveſch,* (c'eſt-à-dire *qui eſt dans (n) l'eau),* eſt l'animal ſur lequel neuf des jumeaux deſcendans de Meſchia paſsèrent, avec leur famille, le *Zare Ferakh kand.* A la réſurrection les habitans du *Kounnerets* boiront du jus du *Hom:* ceux des autres parties de la terre boiront du lait du taureau *Hezéioſch,* appelé auſſi *Sareſeok,* & tous vivront éternellement. C'eſt ainſi que ce qui a ſervi à peupler le monde, ſervira à le renouveler.

Zend-av. t. II, p. 352, n. 1.

Ci-d. p. 642.

(n) *Aboudad,* nom que le *Modjmel el Tavarikh* donne au premier Taureau, ſignifie de même *donné dans l'eau* ou *donné de l'eau.* L'auteur cité dans cet ouvrage aura peut-être confondu le premier Taureau, mort avant la naiſſance de Meſchia, avec ce ſecond Taureau. Toutes ces fables ont pu donner lieu au Culte du bœuf chez les Indiens. *(Ci-d. p. 654).* Voyez ce qui eſt dit, dans le Syncelle *(p. 28, 29),* de l'*Oanne* des Chaldéens.

Lorſque l'aſſemblée des êtres reparoîtra ſur la terre, *chacun verra le bien ou le mal qu'il aura fait. Dans cette aſſemblée le Darvand paroîtra* (c'eſt-à-dire *ſe fera diſtinguer*) *comme un animal blanc dans un* (troupeau) *noir.* Les damnés prenant à partie les Saints qui auront été leurs amis, leur diront: pourquoi ne nous avez-vous pas appris à faire le bien? Nous ſerions avec vous dans l'aſſemblée des juſtes. *Zend-aveſta, t. II, p. 413.*

Alors ſe fera la ſéparation des bons & des méchans. *Soſioſch, par (l'ordre) du juſte juge Ormuzd, placé ſur un lieu élevé, donnera à tous les hommes une récompenſe proportionnée à leurs actions. Ceux qui ſont purs, il eſt dit qu'ils ſeront dans l'excellent Gorotman; Ormuzd lui-même enlèvera leurs corps en haut; ils marcheront tous ſous ſa protection, tant que les êtres dureront.* *Id. p. 415.*

Les pécheurs qui n'auront pas expié toutes leurs fautes, précipités de nouveau dans l'enfer, y ſeront punis *en corps & en ames*, à la vue de tout l'Univers, pendant trois jours & trois nuits, qui ſeront plus pénibles que neuf mille ans de tourmens. *Id. p. 413. Sadder-Boundeheſch, dans le vieux Rav. fol. 162, rect.*

La mère ſera ſéparée du père, la ſœur du frère, l'ami de l'ami. *Les purs pleureront ſur les Darvands, & les Darvands ſur eux-mêmes. Car le père pur aura un fils Darvand. De (deux) ſœurs, l'une ſera pure & l'autre Darvande. Il leur ſera fait ſelon leurs œuvres. Par exemple, Zohâk, Afraſiab le Touranian & les autres (hommes) de cette eſpèce recevront la peine du Marguerſan (la mort). Les hommes n'éviteront pas la punition appelée celle des trois nuits.* *Zend-av. t. II, p. 414.*

Après ces trois nuits terribles, les damnés jetteront des enfers un grand cri, en diſant: ô juſte juge Ormuzd, ſi nous avions péché pendant neuf mille ans dans le monde, vous ne nous auriez pas punis plus rigoureuſement. Ormuzd, touché de compaſſion, leur pardonnera, & les tirera de ce lieu de ſupplices. *Sadder-Boundeheſch, loc. cit.*

Lorſque (la Comète) Gourzſcher, du ciel (qui eſt) ſous la Lune tombera ſur la terre, la terre ſera comme malade, ſemblable à la brebis qui tombe (de frayeur) devant le loup. Enſuite la chaleur du feu fera couler les grandes & les petites montagnes (qui renferment) les métaux. Ces (métaux) ſeront ſur la terre comme un fleuve. Tous les hommes paſſeront par cet étang de feu, y ſeront purifiés & ſeront enſuite éternellement heureux. Les juſtes n'y ſentiront que *Zend-aveſta, t. II, p. 414, & n. 1.*

l'impreſſion d'un lait chaud: les méchans y ſouffriront encore, mais pour la dernière fois.

Sadder-Boun-deheſch, vieux Rav. fol. 162, verſ.

Alors la force d'Ahriman pécheur ſera frappée. Il courra au pont Tchinevad, & retournera en enfer. Cette couleuvre menteuſe ſera brûlée & purifiée dans les métaux coulans. Ahriman fera lui-même paſſer l'enfer par ce fleuve de feu. Ce qu'il y a de pourri & d'impur dans ce ſéjour ténébreux, diſparoîtra. La terre de l'enfer ſera purifiée. Toutes les montagnes, celle même qui eſt au-deſſus du Tchekaët, ſeront abaiſſées. La terre unie, dans une paix profonde, & placée preſqu'à la hauteur du Gorotman, deviendra un ſéjour de bonheur, comme le Beheſcht. Il ne s'y fera plus rien de nouveau. Tous les hommes, couverts des habits que les Gahs leur auront donnés, y ſeront dans des plaiſirs continuels, ſe connoiſſant mutuellement, le père, le fils, la ſœur, l'ami, ſans beſoins, ſans peines, ſans paſſions, ſans rien craindre de la part d'Ahriman, & occupés, avec Soſioſch, à faire *izeſchné* à l'Etre ſuprême, auteur immédiat de leur bonheur. Le taureau *Hezéioſch* aura auſſi part à cet *izeſchné*.

Zend-av. t. II, p. 416.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 372.

Zend-av. t. II, p. 414, 415.

Sadder-Boun-deheſch, dans le vieux Rav. fol. 163, rect.

Zend-aveſta, t. II, p. 415.

J'ai montré, dans la Section troiſième, que le Principe du mal renonceroit à ſes diſpoſitions corrompues. Le *Boun-deheſch* nous dit la même choſe des ſept premières productions d'Ahriman. *Ormuzd & Ahriman, Bahman & Akouman, Ardibeheſcht & Ander, Schahriver & Savel, Sapandomad & Tarmad,.. Khordad, Amerdad, Tarik & Zaretch, (les uns) parlant ſelon la vérité, les autres proférant le menſonge, Seroſch & Eſchem, feront enſemble (izeſchné). Enſuite le Daroudj Ahriman demeurera. Il retournera de nouveau dans le monde d'Ormuzd. Étant lui-même Djouti, & Seroſch, Raſpi, il tiendra en main l'Évanguin (le Barſom lié).* C'eſt-à-dire qu'Ahriman ſera le Prêtre officiant, & Seroſch ſon Miniſtre, dans le ſacrifice de louanges que les bons Génies, & ceux qui auparavant étoient mauvais, offriront en chœur à l'Etre ſuprême.

Ci-d. p. 614, 615.

Zend-aveſta, t. II, p. 415.

Id. p. 532.

Les ouvrages (le *Boun-deheſch pehlvi* & le *Sadder-Boun-deheſch*) qui m'ont fourni la deſcription que je viens de faire de la réſurrection & de ſes ſuites, s'accordent avec le *Vendidad*, qui attribue le rétabliſſement de la Nature à celui qui en eſt le premier auteur. *(Tout reſſuſcitera*, dit Ormuzd à Zoroaſtre..... *Par la voie donnée*

Id. t. I, 2.e part. p. 417, 418.

du

du Temps, arriveront ſur le pont Tchinevad, donné d'Ormuzd, les Darvands, & les juſtes qui auront vécu dans ce monde ſaints de corps & d'ame. Enſuite les ames fortes, ſaintes, qui ont fait le bien, (s'approcheront) protégées par le chien des troupeaux, couvertes de gloire. Ceux dont l'ame criminelle aura mérité l'enfer, craindront pour eux-mêmes. Les ames des juſtes iront ſur cette montagne élevée & effrayante. Elles paſſeront le pont Tchinevad, qui inſpire la frayeur, accompagnées des Izeds céleſtes. Bahman ſe lèvera de ſon trône d'or, Bahman (leur) dira: comment êtes-vous venues ici, ô ames pures, de ce Monde de maux, dans ces demeures où (l'auteur des) maux n'a (aucun pouvoir)! Soyez les bien venues, ô ames pures, près d'Ormuzd, près des Amſchaſpands, près du trône d'or, dans le Gorotmân, au milieu duquel (eſt) Ormuzd, au milieu duquel (ſont) les Amſchaſpands, au milieu duquel (ſont) les Saints.

Pluſieurs Parſes entendent ce paſſage de ce qui arrive au juſte & au pécheur le quatrième jour après la mort; ils donnent le même ſens au morceau ſuivant, qui a cependant un rapport ſenſible avec ce que j'ai dit juſqu'ici de la réſurrection: *Lorſqu'une eau profonde, que le danger effrayant, qu'une nuit ténébreuſe (viendra) ſur l'homme, & qu'il faudra paſſer une eau (qui ne ſe traverſe qu') en bateau, ſur le pont (Tchinevad), ou par un chemin coupé (rompu); les hommes purs viendront enſemble; les Darvands, les adorateurs des Dews accourront en foule. Des méchans & des juſtes, ceux-ci n'auront abſolument rien à craindre ni le jour ni la nuit; mais le Darvand qui fait du mal, qui médite le mal, ſera lui-même dans la peine; (à la fin) ils ſeront tous deux protégés; & il n'y aura plus ni perſécuteur qui détruiſe, ni troupe qui afflige & tourmente par un examen ſévère.* *Zend-aveſta, t. II, p. 234.*

Tel eſt le terme vers lequel les anciens Livres des Parſes, & les ouvrages modernes de leurs Docteurs, dirigent ceux qui ſuivent la Religion de Zoroaſtre. Ce point la rapproche, cette Religion, de toutes celles que la raiſon a enfantées. L'homme n'a guère d'activité que pour les objets ſenſibles: le bien, conſidéré en lui-même, le touche foiblement. Le ſpectacle pompeux d'un bonheur ſans bornes, revêtu de toutes les couleurs que peut donner une imagination forte & brillante, l'appareil effrayant d'un amas de douleurs inconcevables,

voilà ce qui eſt propre à faire impreſſion, & ce que l'auteur d'une Religion humaine ne manque pas de mettre en œuvre, pour triompher des difficultés qui s'oppoſent au nouveau Culte qu'il veut établir. Il eſt important de s'arrêter à tous les reſſorts qui compoſent cette machine (ſur-tout lorſqu'elle a produit l'effet auquel elle étoit deſtinée), d'un côté pour conſidérer le rapport qu'ils ont avec la nature de l'eſprit humain, de l'autre pour ne rien attribuer de faux au perſonnage fameux qui l'a employée, & que la différente diſpoſition des eſprits peut porter à trop relever ou à trop rabaiſſer.

Je n'oſe me flatter que la manière dont je viens d'expoſer le Syſtème du Légiſlateur des Perſes, ait épuiſé toutes les difficultés. Un intervalle de deux mille trois cents ans, des écrits aſſez mal en ordre & très-peu entendus, une Religion aſſervie depuis plus de onze cents ans, ce ſont-là des ſources d'obſcurité que je croirois vainement avoir fait diſparoître.

On lira les *Livres zends & pehlvis;* & comme chacun a ſa manière de voir, on me conteſtera peut-être les dogmes que j'ai préſentés comme tirés de ces Livres. Une critique modérée ne peut ni offenſer ni décourager celui que l'amour de la vérité guide dans ſon travail. Mais eſt-il toujours néceſſaire, eſt-il toujours prudent de répondre? On ſe met au moins par-là dans le cas de regretter un temps qu'on eût peut-être employé plus utilement.

Ainſi les difficultés, de quelque nature qu'elles ſoient, n'arrêteront pas le cours de mes recherches. Je compte examiner dans la ſuite la diſtribution du Ciel & celle de la Terre, d'après les Livres des Perſes & ceux de pluſieurs autres peuples de l'Orient. Ce morceau répandra du jour ſur quelques endroits de Phyſique que je n'ai pu toucher qu'en paſſant, dans un Mémoire dont la Théologie étoit l'objet principal.

Il me reſte maintenant à réſoudre pluſieurs difficultés, qui regardent 1.° La nature du Culte que les Perſes, ſous la dynaſtie des Saſanides, rendoient aux aſtres & aux élémens. 2.° Le rang que Mithra occupe dans la Théologie Parſe, le caractère propre de ce Génie & ſes fonctions.

VIII.e SECTION.

§. I.

Si l'on peut prouver, par les Actes des Martyrs de Perſe, que les Perſes, ſous la dynaſtie des Saſanides, fuſſent réellement Idolâtres.

Les Grecs & les Latins m'ont fourni une partie des autorités par leſquelles j'ai prouvé que, dans la Théologie Perſe, le reſpect que l'on avoit pour les créatures, animées ou inanimées, étoit ſubordonné au culte de celui qui leur a donné l'être. Les paſſages que j'ai employés ſont clairs, & paroiſſent déciſifs. Cependant il faut convenir qu'ils perdent une partie de leur force, ſi l'on peut montrer, par les *Actes des Martyrs de Perſe (o)*, que ſous la dynaſtie des Saſanides les Perſes rendiſſent aux aſtres & aux élémens le culte qui n'eſt dû qu'à l'Etre ſuprême. Ce fait une fois prouvé, il eſt naturel de conclure que leur Religion n'a pas toujours été la même, du moins quant à l'extérieur. Et ſi le témoignage des écrivains Grecs & Latins, dont j'ai rapporté les paſſages, paroît contraire à cette concluſion, il réſultera toujours de-là une grande incertitude ſur la vraie Théologie des Perſes, & peut-être quelques doutes ſur l'authenticité des monumens qui s'accordent avec ces écrivains & ſemblent contredire les Actes dont il eſt queſtion.

Ci-d. p. 636, 637.

On voit que je n'affoiblis pas les conſéquences que l'on peut tirer de l'autorité de ces Actes. Je ne m'arrête pas même à examiner ſi M. Évode Aſſemani en a bien fixé l'époque; s'il a raiſon, ainſi

Acta Martyr. Or. & Occid. Romæ, 1748. in-fol. Præf. gener. p. 46, 64, &c.

(o) Ces Actes ſont tirés de deux manuſcrits Syriaques, écrits en caractères eſtranghlés (c'eſt-à-dire, *ronds*, στρογγύλοις, ſelon M. Aſſemani, *Præf. gen. p. 36)*, & qui ont été apportés en Europe par M. Joſeph Aſſemani, auteur de la Bibliothèque Orientale *(Bibl. Or. t. I, p. 606, n.° 1, 11)*. Ce Savant les avoit tirés du monaſtère de *Sceté*, appelé ordinairement de *Sainte-Marie des Syriens*, & ſitué dans le déſert de Sceté. M.rs Aſſemani *(Act. Mart. Or. præf. gen. p. 32, 59. Bibl. Orient. t. I, p. 41, n.° 1, & p. 305)*, paroiſſent confondre ce déſert avec celui de Nitrie, ſans doute parce qu'il en fait partie; & c'eſt pour cela que M. Évode Aſſemani, qui a donné au public ces Actes en Syriaque, avec une traduction latine, déſigne les deux manuſcrits d'où ils ſont tirés par ces noms, *Nitrienſis Codex primus*, *Nitrienſis Codex ſecundus*. Voy. la Bibl. Or. de M. Aſſemani, *t. I, p. 185, & præf. n.° XI.*

Bibliot. Or. tom. I, p. 181, tom. III, p. 73, n. 3. que M. Joſeph Aſſemani, d'attribuer à Maruthas, évêque de Maiferkate, ville de Méſopotamie, lequel vivoit ſous Théodoſe le jeune, les Actes des Martyrs mis à mort ſous Sapor II; enfin s'il a ſolidement établi que le manuſcrit qu'il appelle *Nitrienſis Codex primus*, a plus de douze cents ans d'antiquité, & le *Nitrienſis Codex ſecundus* environ neuf cents. Je ſuppoſe ces trois points, ſujets d'ailleurs à des diſcuſſions qui m'éloigneroient trop de mon ſujet, je les ſuppoſe vrais. Et d'après l'examen attentif des Actes des Martyrs de Perſe, je dis 1.° Que ces *Actes* ne prouvent pas que les Perſes, ſous la dynaſtie des Saſanides, euſſent ſubſtitué la créature au Créateur, c'eſt-à-dire, que le culte qu'ils rendoient aux élémens & aux aſtres ne fût pas relatif & ſubordonné à celui du premier Etre. 2.° Que l'on trouve dans ces *Actes* des traits d'où l'on peut conclure le contraire.

Act. Martyr. Or. Præfat. gen. p. 36, 37.

Ce que j'ai dit juſqu'ici des dogmes théologiques ſur leſquels le Culte des Perſes étoit fondé, ne s'accorde pas avec ce qu'on lit à ce ſujet dans M. Philippe della Torré. Ce Savant n'avoit vu que l'annonce de l'ouvrage de M. Hyde ſur la Religion des Perſes, imprimée dans les *Nouvelles de la République des Lettres, décembre 1699.* Ce Morceau préſente les matières traitées dans les deux premiers chapitres. Au chapitre premier on lit ces mots: *(Apud veteres Perſas) cultus divinus datus ſoli Deo* Mithræ *& igni cultus civilis: contrarium affirmantes falluntur Auctores. Sacerdotum eorum ad hoc reſponſum.* Mithra *ab eis nunquam vocatus Deus, uti nec* Ignis: *nec neceſſitatum petitiones eis unquam exhibitæ.* Surpris de trouver ces paroles dans l'annonce de l'ouvrage du docteur Anglois, M. della Torré rapporte les paſſages des Anciens qu'il croit propres à prouver que les Perſes, du temps même de Zoroaſtre, regardoient Mithra comme un Dieu, comme l'Etre ſuprême, & qu'ils rendoient au Feu un culte divin. La première aſſertion ſera diſcutée dans le ſecond paragraphe; la ſeconde ne ſouffre point de difficulté, ſi par *culte divin* M. della Torré veut ſimplement déſigner un culte religieux & même relatif: & l'on peut dire, à la décharge de M. Hyde, qu'il paroît, par pluſieurs endroits de ſon ouvrage, qu'il a auſſi entendu par le *culte civil* un culte religieux, mais d'une nature différente de celui que les Perſes rendoient au premier Etre.

Monum. vet. Ant. p. 168, 169.

P. 692, 693.

L. cit. p. 169.

Hiſt. rel. vet. Perſ. p. 5, 6, 9.

M. della Torré a encore raiſon d'oppoſer au ſavant Anglois les témoignages des Anciens, qui montrent que les Perſes demandoient des grâces à Mithra, au Soleil, au Feu. Si M. Hyde avoit été en état de lire les Livres *zends* qu'il avoit entre les mains, il auroit confirmé ou rectifié par ces ouvrages ce que ſon correſpondant dans l'Inde lui marquoit au ſujet du culte que les Parſes rendent aux bons Génies & aux élémens ; il n'auroit pas dit, *nec ullas (Perſæ) neceſſitatum petitiones ei (Mithræ) fecerunt ;* enfin il n'auroit pas diſtingué le *Néaeſch* du *Pareſteſch*, comme ſi ce ſecond terme ne pouvoit ſe dire du culte rendu au Soleil. Car il eſt certain que *pareſteſch* déſigne en général toute eſpèce de culte. Le mot *Néaeſch* eſt un nom de prière ; & le Soleil & Mithra, ont des *Ieſchts* comme Ormuzd.

L. cit. p. 169.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. N. p. VI, IX.

Hiſt. rel. vet. Perſ. p. 5, 9.

Id. p. 10.

Id. p. 5.

Zend-aveſta, t. II, p. 8, 143, 184, 204.

Tout ceci prouve que M. Hyde, quand il étoit queſtion de ce que pouvoient contenir les Livres *zends*, ne parloit que par ouï-dire. Il établit pourtant un point eſſentiel, ſavoir que chez les Perſes le culte des créatures, comme de Mithra, du Soleil, du Feu, ſe rapportoit en dernière analyſe à celui de l'Etre ſuprême : & les réflexions que je vais faire ſur les *Actes des Martyrs de Perſe*, montreront clairement la vérité de cette aſſertion.

Lib. cit. p. 10, 11.

Ici ſe préſente un nouvel adverſaire, très-habile dans les langues Orientales, M. Évode Aſſemani, celui auquel le public a obligation de ces *Actes*. Ce Savant, dans une note ſur les Actes du martyre de S.t Siméon-Bar-Saboë, ſoutient que les Perſes ont adoré le Soleil & le Feu *tanquam numina*, comme des êtres participans à la divinité, & prétend le prouver par l'Édit de Sapor, que je rapporterai plus bas.

Act. Martyr. Orient. p. 40. n. 17.

Si l'on en croit M. Aſſemani, tout conſpire à appuyer ſon ſentiment ; Grecs, Latins, Chrétiens, Mahométans, les témoignages de tous les écrivains ſont unanimes en ſa faveur. Il veut même que le ſurnom d'*Ateſch-paraſtan, adorateurs du feu*, donné aux Parſes, ſoit un titre d'idolâtrie qui dépoſe contre les Perſes mêmes. M. Aſſemani fait enſuite une violente ſortie ſur M. Hyde *(ſummæ impudentiæ*, dit-il, *arguendus eſt Thomas Hyde &c.)*, lequel taxe d'*opiniâtreté* les Chrétiens qui, inſtruits d'ailleurs de ce que ſignifioit le cérémonial qu'on exigeoit d'eux, aimèrent mieux ſouffrir la mort que de donner au Feu & au Soleil les marques de reſpect qui conſtituoient l'adoration.

Hiſt. Rel. vet. Perſ. p. 108.

Il faut convenir que le ſavant Anglois paſſe ici les bornes de la critique; il eſt même ſurprenant qu'il oublie tout-à-coup ce qu'il venoit de dire de l'intention des Mages, dans ce qu'ils vouloient qu'on exigeât des Chrétiens; qu'il ne ſe ſoit pas rappelé qu'il avoit dit au commencement de ſon ouvrage, que les Chrétiens Perſes refuſoient d'adorer le Roi ou le Soleil, *quia Chriſtianis videbatur eſſe adoratio Divina, vel ſaltem ei valde ſimilis.... quia itaque ut criterium eis imponebatur.*

Hiſt. Rel. vet. Perſ. p. 6.

Ces Chrétiens, ajoute M. Aſſemani, donnèrent donc leur vie, ſi l'on en croit ce Docteur, ſans raiſon, *tanquam cervicoſi homines.* Des milliers de Martyrs auront ignoré la Religion du peuple au milieu duquel ils vivoient. Enfin le ſavant archevêque d'Apamée ſoutient que cette opinion renverſe toute l'Antiquité, & la tradition conſervée chez tous les peuples Chrétiens au ſujet des Martyrs de Perſe.

Loc. cit.

Donnons quelqu'étendue à ces objections *(p)*. C'eſt un corps de près de ſeize mille Martyrs, qui s'expoſe à la mort la plus cruelle plutôt que de ſe ſoumettre à une pratique, regardée, il eſt vrai, chez les Perſes comme religieuſe, mais qui paroît en ſoi indifférente ſi les aſtres & les élémens ſont toujours reconnus pour des êtres ſubalternes, & qui rentre alors dans l'hommage que les Chrétiens avoient eux-mêmes coutume de rendre aux rois de Perſe.

Sozomen. Hiſtor. Eccleſ. lib. II, c. 14, p. 377, edit. Valeſ. 1686.

Qu'un particulier s'entête de bonne foi, qu'un étranger preſſé ſur un Culte qu'il connoît à peine, par des gens dont il n'entend pas bien la langue, dont les uſages mêmes civils ont encore quelque choſe qui le choque; que cet étranger combatte ce qu'il ignore,

(p) Les obſervations de M. Aſſemani méritent d'être diſcutées. Mais il ne devoit pas dire *(lib. cit. p. 40, n.° 17)*: *Thomas Hyde Anglus..... Poëmatis cujuſdam Perſici* Kil minar, *ſeu* centum portæ, *inſcripti, in quo nonniſi griphi & enigmata fabulis intertexta leguntur, authoritate ductus, Chriſtianos innumeros..... temerè animas projeciſſe effutit..... unius authoris & quidem ſordidiſſimi, quem & Mahometanum fuiſſe conſtat.... authoris, ſcilicet poëmatis Centum portarum teſtimonio...* Il eſt difficile de raſſembler plus d'erreurs en dix lignes. *Kil minar* n'a jamais été le nom d'un poëme Perſan: c'eſt celui d'un ou de pluſieurs palais ou temples de Perſépolis. Ce mot, écrit plus correctement, *Tchehel minar*, ſignifie *quarante tours*, & non pas *cent portes*. Le ſavant archevêque d'Apamée a eu en vue le *Sadder*, dont le nom ſignifie *cent portes*, poëme Perſan qui n'eſt ni énigmatique, ni l'ouvrage d'un Mahométan. *Zend-av. t. I, 2.e part. N. p. XXXIV.*

la choſe n'a rien d'étonnant. Mais ce ſont des Perſes, des Évêques très-inſtruits, des perſonnes élevées à la Cour, qui occupent des places éminentes, qui devoient connoître ce qu'ils avoient eux-mêmes honoré avant que d'être Chrétiens; ce ſont de tels perſonnages qui refuſent d'adorer le Feu & le Soleil. Et quelle eſt leur réponſe aux ordres du monarque Perſe? Ils oppoſent unanimement le Créateur à la créature. *A Dieu ne plaiſe*, diſent-ils, *que nous, qui ſommes les vrais ſerviteurs du vrai Dieu, qui a fait le Ciel & la Terre & tout ce qu'ils contiennent, nous le trahiſſions, nous ceſſions de l'adorer, & que nous paſſions du côté du Soleil, ſa créature, ſon ouvrage, pour l'adorer!* *Act. Martyr. Or. p. 106.*

Nous n'adorons point le Soleil (q) créé de Dieu, s'écrient-ils ailleurs. *Texte Syriaque, p. 152; trad. p. 155.*

Je n'abandonnerai pas, dit un Martyr, *le Dieu qui a fait le Ciel & la Terre; je n'adorerai pas le Soleil créé pour l'uſage de l'homme.* *T. Syr. p. 190; tr. p. 196.*

Ce ſont *les Dieux* des Perſes que les Martyrs ne veulent pas *adorer.* *P. 135.*

Que (Dieu), diſent-ils, *nous préſerve d'adorer jamais le Soleil ni la Lune, qui ſont les œuvres de ſes mains!* *T. Syr. p. 137; tr. p. 138.*

Ces proteſtations faites avec force effrayent les Mages. Ils craignent qu'elles ne faſſent impreſſion ſur ceux même qui adorent le Soleil; & en conſéquence la ſuite de l'interrogatoire des Martyrs eſt remiſe à la nuit. *Id. p. 220.*

La réponſe que l'on pouvoit faire aux Chrétiens étoit pourtant très-ſimple. Vous vous trompez, devoient leur dire les Mages, nous n'adorons, comme vous, qu'un ſeul Etre ſuprême: le cérémonial que nous exigeons de vous, n'eſt qu'une ſimple marque de reſpect pour ſes miniſtres, ſes créatures. Voilà ce que les Perſes, s'ils euſſent été dans les ſentimens que leur donne M. Hyde, auroient oppoſé

(q) Selon M. Aſſemani, *nec extorquebis unquam a nobis ut ſolem a Deo conditum, obſequio & cultu conditori Deo coæquemus.* La traduction de M. Aſſemani eſt quelquefois infidèle: en général elle eſt lâche; & de-là il réſulte un inconvénient qui peut fort embarraſſer une perſonne qui ne ſeroit pas rompue au Syriaque. Le texte ſe trouve quelquefois à trois, cinq, & juſqu'à ſept pages de la traduction. C'eſt ce qui m'oblige, lorſque le ſujet me paroît demander cette exactitude, d'indiquer la page du texte avec celle de la traduction.

aux proteſtations des Chrétiens, & non des injures & des ſupplices. Se rendre, après de telles violences, aux propoſitions du roi de Perſe, c'étoit reconnoître les aſtres & les élémens pour des êtres qui *participoient à la divinité*, c'étoit égaler la créature au Créateur. Les Chrétiens refuſent de le faire, & leur refus eſt ſuivi de mille genres de morts.

Les propoſitions que le roi de Perſe fait aux Chrétiens, montrent en même temps quelle étoit la croyance, quel étoit le Culte de la nation; parce qu'il n'eſt pas vraiſemblable que les Perſes ſe jouaſſent de l'humanité, au point de faire ſouffrir la mort à ceux qui refuſoient de confeſſer ce qu'eux-mêmes (les Perſes) ne croyoient pas.

Il me ſemble qu'on ne peut préſenter avec plus de force les raiſons qui portent à taxer les Perſes d'une idolâtrie réelle. Elles ſont de nature à faire impreſſion, ſur-tout lorſque l'on croit que l'honneur des Martyrs y eſt intéreſſé: & la manière bruſque dont M. Hyde s'exprime à leur ſujet, n'eſt propre qu'à enflammer le zèle de ſes adverſaires.

Mais examinons de ſang froid l'hiſtoire du temps, & les Actes de ces ſaints Martyrs. Peut-être, ſans ternir la gloire de leur triomphe, trouverons-nous que les Perſes n'étoient pas coupables du crime que M. Aſſemani leur impute.

Hiſt. Eccleſ. lib. 11, cap. 9, p. 371. *Chronog. ad an. 5817, p. 19, edit. Par. Reg. 1655.* *Act. Martyr. Or. p. 20, 22, 154, 155.* *Idem, p. 17, 137.* *Id. p. 18.*

Vers le milieu du IVe ſiècle de l'ère Chrétienne, Sapor II, trompé par les inſinuations des Mages & des Juifs, ſoupçonne les Chrétiens de ſes États d'entretenir des intelligences criminelles avec les Romains (les Grecs). Ce fait eſt atteſté par Sozomène, par Théophane & par les Actes des Martyrs. Pour rompre ce commerce, le monarque Perſe accable les Chrétiens d'impôts, dans le deſſein de leur rendre leur ſituation inſupportable, & de les amener par-là à ſa Religion, qui leur offroit des biens, des grâces de toute eſpèce. Ceux-ci font des remontrances, perſiſtent dans leur Religion, & attaquent celle des Perſes.

Id. p. 135.

Les Mages, que le nombre des Chrétiens qui croiſſoit de jour en jour, les égliſes nouvellement bâties, enfin cet extérieur de Religion qui menaçoit preſque d'envahir le Magiſme, effrayent, animent le Prince, joignent aux raiſons de politique le ſpectacle de la Religion du pays mépriſée, prête à être anéantie. Les Chrétiens, diſent leurs

leurs accuſateurs, inſultent le Feu & l'Eau, & refuſent tout culte au Soleil & à la Lune. *T. Syr. p. 151: trad. p. 153, 154.*

Sur cela Sapor ordonne aux Chrétiens, ſur peine de mort, d'adorer le Soleil & la Lune, *de renoncer (r) aux Dieux que Céſar adore, à ſa communion (khoulto de Keſſar)*, pour embraſſer celle du roi de Perſe. La manière dont les Chrétiens s'élevoient contre les objets de ſon Culte, devoit ſans doute le piquer perſonnellement, & ce fut peut-être ce qui le détermina ſur le choix des êtres qu'il voulut les obliger d'adorer. Mais le dernier point étoit celui qu'il avoit le plus à cœur. Ce Prince comptoit, par ces actes de Religion Perſe, éloigner les Chrétiens de celle qu'il appeloit *de Céſar*, & leur ôter tout prétexte de commerce avec les Grecs. *T. Syr. p. 136: tr. p. 137.*

On a vu de même, ſur la fin du XVIe ſiècle, la Hollande, lorſqu'elle eut ſecoué le joug de l'Eſpagne, tenir les Catholiques dans l'oppreſſion, les maltraiter, parce qu'on les croyoit portés pour une Puiſſance qui profeſſoit la même Religion qu'eux; & la perſécution ne ceſſa entièrement, que lorſque les États furent convaincus que les Catholiques étoient auſſi zélés pour la liberté de leur patrie que les Proteſtans.

Au commencement du Ve ſiècle de l'ère Chrétienne, Iezdedjerd Ier eſt d'abord porté pour les Chrétiens. Il reçoit favorablement l'évêque Maruthas, que l'empereur Théodoſe le jeune lui avoit envoyé. La piété de ce perſonnage, & un miracle qu'il opère, préviennent le monarque Perſe en faveur de la Religion Chrétienne, déjà très-répandue dans ſes États. *Act. Martyr. Or. præf. gener. p. 56. Socr. Hiſt. Eccleſ. l. VII, c. 8, p. 281, edit. Valeſ.*

Les Mages, alarmés des diſpoſitions qu'ils aperçoivent dans le Prince, craignent qu'à la fin il n'embraſſe le Chriſtianiſme, & font parler le Feu en faveur de leur Religion: la fourberie eſt découverte, & ceux qui y ont eu part ſont punis du dernier ſupplice.

Quelque temps après Maruthas retourne en Perſe. Sa préſence réveille les craintes des Mages. Ils inventent, pour le perdre, un nouveau ſtratagème, qui ne leur réuſſit pas mieux que le premier. Iezdedjerd connoiſſoit leur animoſité contre les Chrétiens. Un grand nombre de ces Prêtres, de la ſeule Religion qui dominât en Perſe, payent de leur ſang la calomnie qu'ils avoient controuvée.

(r) *Kefar bé elhehé dé Keſſar ſſegad léh.* T. Syr. p. 135, tr. p. 136.

Chronogr. p. 71. Act. Mart. Or. p. 231. L. cit. p. 282.

Théophane ajoute que le monarque Perſe faiſoit ſouffrir différens ſupplices aux Mages, comme à des ſéducteurs. C'étoit vraiſemblablement après un nouveau miracle opéré par Maruthas & par Abdas. Ce Prince étoit alors ſi favorable aux Chrétiens, qu'au rapport de Socrate il s'en fallut peu qu'il n'embraſsât leur Religion.

Si ce que dit cet hiſtorien eſt vrai, les deux traits que je viens de rapporter montrent en général la cruauté des rois de Perſe. Car les deux Évêques (Maruthas & Abdas) qui avoient ſu gagner la confiance d'Iezdedjerd, avoient ſans doute fait leurs efforts, quoiqu'inutilement, pour modérer les peines qu'il avoit décernées contre les Mages. Après cela on ne doit pas être ſurpris de voir ce Prince & Behram ſon ſucceſſeur, déployer leur fureur contre les Chrétiens, qui déſobéiſſent à leurs ordres formellement & même avec inſulte.

L. VII, c. 18, p. 290. Act. Mart. Or. p. 231-233. Chronog. p. 71, 75. Bibl. Or. t. I, p. 182, 183.

Ce que je dis ici regarde la perſécution que Socrate rapporte au règne de Vararane (Behram) fils d'Iezdedjerd. M. Aſſemani préfère avec raiſon les témoignages de Théodoret, de Cyrille, moine de Paleſtine, & de Théophane, qui la placent ſur la fin du règne d'Iezdedjerd. M. Aſſemani, auteur de la Bibliothèque Orientale, penſe de même; ſeulement, pour concilier Socrate avec les autres écrivains que je viens de nommer, il ajoute que cette perſécution s'appaiſa promptement, & ne ſe ralluma avec violence que ſous le règne de Behram.

Au rapport de tous les hiſtoriens, ce fut la conduite indiſcrète de l'évêque Abdas, le même qu'Iezdedjerd avoit honoré de ſa protection, qui donna lieu à cette perſécution. Cet Évêque, pouſſé par un zèle plus ardent qu'éclairé, avoit brûlé un temple du Feu. Le Roi lui ordonne de le rebâtir; l'Évêque le refuſe. Iezdedjerd irrité oublie le penchant qu'il avoit pour le Chriſtianiſme, fait mourir Abdas, & rend tous les Chrétiens reſponſables de l'action d'un particulier. Vraiſemblablement les Mages ne manquèrent pas d'attiſer la colère du Prince. Auſſitôt la perſécution s'allume, devient générale, & l'adoration du Feu eſt ordonnée comme une marque non équivoque de renoncement exprès à toute Religion différente de celle du monarque Perſe.

Ceci, de la part d'Iezdedjerd, a plus l'air d'une vengeance

particulière que d'un vrai zèle pour le Culte qu'il ſuivoit. Les Mages, en pareille circonſtance, avoient été traités auſſi cruellement. *Ci-d. p. 681. 682.*

Mais quelles que fuſſent les vraies diſpoſitions des rois de Perſe, des Mages, des Miniſtres dépoſitaires en Perſe de l'autorité du Prince, les Chrétiens ne pouvoient, ſans prévariquer, ſe ſoumettre à leurs ordres, parce que cette condeſcendance, ou plutôt cette foibleſſe, auroit été regardée comme un acte de renoncement au Chriſtianiſme. Et ce qui prouve ce que j'avance, c'eſt qu'ils (les Chrétiens) ne voulurent plus ſe prêter à des uſages qu'ils ſuivoient auparavant, lorſqu'on leur propoſa de s'y conformer dans des circonſtances qui rendoient ces uſages criminels.

S.t Siméon-Bar-Saboë paroiſſant devant Sapor, ne l'adora pas, (*la ſſegad, ὃ προσεκυνήσεν*). Pourquoi, lui dit ce Prince, ne m'adorez-vous pas, comme vous avez toujours fait? Juſqu'ici, répond S.t Siméon, je n'ai pas été amené en votre préſence, chargé de chaînes, pour trahir le vrai Dieu; auſſi n'ai-je fait aucune difficulté de rendre à la majeſté royale les honneurs fixés par la coutume (*τὰ νενομισμένα τῇ τὴν βασιλείαν ἐπλήρου*): maintenant que je viens ici combattre pour la vérité de nos dogmes, il ne m'eſt pas permis (*ὃ θέμις*) de vous adorer. *Sozom. Hiſt. p. 371. Act. Martyr. Or. T. Syr. p. 21; tr. p. 21, 22.*

De même, S.t Acepſimas, S.t Josèphe & S.t Aithilahas, amenés en préſence d'Ader-Sapor, chef des gouverneurs de l'Orient, ne l'adorèrent point. *Idem, T. Syr. pag. 197; tr. p. 190.*

Dans les Actes de ces deux derniers Maryrs, Thamſapor ne demande point l'adoration du Soleil. Il ſavoit que les Chrétiens de Perſe s'abſtenoient du ſang des animaux; il ſe contente, en conſéquence, de propoſer à S.t Josèphe & à S.t Aithilahas de manger du ſang, ajoutant qu'enſuite il les laiſſera aller; & les Martyrs préfèrent la mort. On preſſe en vain S.t Aithilahas de ſe marier, il rejette cette propoſition, & ſans doute pour la même raiſon. *Idem, T. Syr. pag. 197; tr. p. 204. P. 121. T. Syr. p. 183; tr. p. 188.*

1.° La défenſe de manger du ſang, action abſolument indifférente en elle-même, étoit dans l'origine une ſimple condeſcendance pour les Juifs convertis: le Chriſtianiſme, ſur-tout dans le IV.e ſiècle, en diſpenſoit abſolument. 2.° Il n'y a rien de plus légitime que le mariage; mais accepter la vie aux conditions impoſées par

les Miniſtres du roi de Perſe, c'étoit dire: je renonce au Chriſtianiſme, parce qu'elles étoient impoſées dans cette intention.

Ces faits & ces réflexions juſtifient, je crois, pleinement la conduite des Martyrs de Perſe contre la critique amère de M. Hyde. Mais le refus qu'ils firent d'adorer le Feu & le Soleil, ne prouve pas qu'ils regardaſſent les aſtres & les élémens comme des êtres revêtus par les Perſes de la divinité ſuprême, puiſqu'ils crurent en même temps devoir s'abſtenir d'actions qu'ils faiſoient auparavant, ou qui étoient les unes indifférentes, les autres très-légitimes.

Après cela que quelques-uns, par exemple S.t Josèphe, diſent, comme par oppoſition aux dogmes des Perſes, *que le Soleil n'eſt pas (un) Dieu, mais une (ſimple) créature (ſ);* que S.t Acepſimas reproche à ſes perſécuteurs que par la fauſſe doctrine des Perſes, les nations de l'Orient ont été ſéduites au point de prendre pour *des Dieux une multitude d'êtres qui ne ſont que l'ouvrage d'un ſeul ouvrier, qui lui-même eſt Dieu au-deſſus de tout (t):* on ne peut rien conclure de-là au Culte des Perſes, à leur théologie.

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 82, n. 11. T. II, p. 316. Mém. de l'Ac. des Bell. Lett. tome XXXIV, p. 406.

Le nom des Génies ſubalternes *(Ized)* étoit un des noms qui déſignoient la Divinité en général, & ce pouvoit être une ſource d'erreur pour le peuple, porté d'ailleurs à s'arrêter à l'action ſans remonter au principe, & à prendre pour la Divinité tout agent qui a reçu d'elle quelque pouvoir. Ceci fait voir les ſuites dangereuſes que peut avoir le ſyſtème des Puiſſances intermédiaires: il tend au moins à faire perdre de vue le premier Agent.

Si la conduite des Chrétiens, qui ſouffrirent la mort ſous les règnes de Sapor & d'Iezdedjerd, ne prouve pas que les Perſes rendiſſent alors au Soleil & au Feu les honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu, les ordres de ces Monarques ne le prouvent pas davantage.

On a vu les arrêts des perſécuteurs dictés par la jalouſie des Mages, par la haine des Juifs, ou par la politique des Princes &

(ſ) *De lo houa eloho hou (ſchamſcho) illa barito.* Tr. Syr. p. 182. Selon M. Aſſemani: *Solem rem eſſe inanimem, nec ullum ipſi ineſſe numen.* P. 187.

(t) *T. Syr. p. 180.* La traduction de M. Aſſemani *(p. 184)* eſt une vraie paraphraſe.

par leur vengeance particulière. Les rois de Perſe avoient moins à cœur l'honneur de leur Religion que l'abolition du Chriſtianiſme, & cela pour les raiſons que j'ai rapportées, & que les hiſtoriens Grecs & les Actes des Martyrs de Perſe nous ont conſervées. *Ci-d. p. 680 — 683.*

Pour rendre le retour des Apoſtats plus difficile, on les obligeoit d'être les bourreaux des Martyrs, enfin on attaquoit tout ce qui ſembloit tenir à la religion Chrétienne.

Par exemple, le Manichéiſme admettoit les deux Principes, & s'exprimoit au ſujet du Feu en des termes que les Mages auroient pu avouer: mais c'étoit une ſecte ſortie du Chriſtianiſme; dès-là il eſt proſcrit, & le Manichéen Apoſtat eſt obligé, pour ſe ſouſtraire aux tourmens, de donner une preuve non équivoque de ſon changement, en tuant des fourmis. On ſait que les Perſes regardoient ces animaux comme une des productions d'Ahriman. *Act. Martyr. Or. pag. 210. Abulphar. hiſt. Dynaſt. VII, p. 130, 131; tr. p. 82, 83. Act. Mart. Or. T. Syr, p. 196; trad. p. 203. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 266, 388.*

J'ajoute que s'il n'étoit queſtion que du Feu ou du Soleil, il y auroit moins de difficulté à croire que les Perſes les prenoient l'un ou l'autre pour le premier Etre. Mais penſera-t-on qu'ils euſſent attribué la Divinité ſuprême à tous les aſtres, à tous les élémens? Leur ſyſtème, tel qu'il eſt connu d'ailleurs, ne s'accorde pas avec ces idées contradictoires qui, du moins comme on les a entendues juſqu'ici, ſont dûes aux mythologues Grecs & Romains.

Examinons maintenant les griefs des Mages contre les Chrétiens. Le vrai motif qui les animoit, étoit ſans doute la crainte de voir leur autorité diſparoître, leurs revenus diminuer, enfin de perdre cette exiſtence tranquille & opulente dont ils jouiſſoient à l'ombre de la crédulité des Perſes. Mais ce n'eſt pas là ce que portent les plaintes qu'ils adreſſent au Monarque. Le morceau qui les renferme, demande à être traduit littéralement, parce que tout ce que les Mages, dans ces plaintes, reprochent aux Chrétiens de ne pas croire, de ne pas pratiquer, fait partie de la Religion Perſe, telle que je l'ai développée d'après les anciens monumens des Parſes.

Les Chrétiens, diſent leurs accuſateurs, dans les *Actes de S.t Acepſimas* (en 376 avant J. C.), *détruiſent (autant qu'il eſt en eux) notre doctrine, en enſeignant aux hommes à ne ſervir qu'un ſeul Dieu, à ne pas adorer le Soleil, à ne pas honorer le Feu, & à ſouiller l'eau (en l'employant) à des ablutions déteſtables; à ne pas prendre de* *Act. Mart. Orient. T. Syr. p. 178, 179; tr. pag. 181, 182.*

femmes, à ne pas avoir de fils ni de fille; à ne pas aller à la guerre avec le Roi, à ne pas tuer (les hommes); à ne pas tuer & manger les animaux avec (les prières ordonnées, & en gardant le) Vadj (muſſitans, rethno) *(u); à mettre en terre les hommes (lorqu'ils ſont) morts, & à les couvrir de (terre): & ils diſent au ſujet des ſerpens, des ſcorpions & de tous les reptiles de la terre, que c'eſt Dieu qui les a faits, & non Satan. Ils enlèvent au ſervice du Roi un grand nombre de perſonnes auxquelles ils apprennent des enchantemens, ce qu'ils appellent les Écritures.*

Ces plaintes ſont poſtérieures à l'Édit de Sapor contre les Chrétiens, qui eſt de 345; celles qui ſuivent l'ont précédé.

Act. Martyr. Orient. T. Syr, p. 227. *Nous ne pouvons*, diſent les Mages (dans les *Actes de S.t Sapor*, en 339) s'adreſſant au roi de Perſe, *(nous ne pouvons) rendre de culte ni au Soleil, ni à l'air (x) pour la tranquillité (le bien être) qu'ils nous procurent, ni à l'eau pour les ablutions efficaces auxquelles elle ſert, ni à la terre pour la pureté qu'elle rend (à ceux qui ſont ſouillés): & cela à cauſe de ces Nazaréens qui inſultent le Soleil, qui mépriſent le Feu & qui ne (veulent) pas honorer l'eau.*

Ces griefs, groſſis aux yeux de Sapor, & qui venoient à l'appui *Id. p. 20.* des ſujets de mécontentement que ce Monarque avoit des Chrétiens, auront donné lieu à l'Édit rapporté en ces termes, dans les Actes du martyre de S.t Barbaſcemin.

Idem, T. Syr. p. 116; trad. p. 117. Bibl. Or. t. I, p. 191. *Quiconque m'aime* (c'eſt Sapor qui parle) *& deſire le bien de mon empire, qu'il veille avec ſoin à ce qu'il ne ſe trouve ni dans ſes limites (le lieu de ſa réſidence), ni dans l'endroit où il commande, aucune perſonne, portant le nom de Chrétien, qui n'adore* (neſſguedoun) *le Soleil, n'honore le feu & l'eau, & ne mange du ſang des animaux. Celui de ces (Chrétiens) qui ne (y) fera pas (ces choſes), qu'il ſoit livré aux Gouverneurs, & que, ſelon qu'ils le jugeront à propos, ils le faſſent tourmenter & périr.* C'eſt en conſéquence de cet Édit que *Act. Mar. Or. p. 129.* Sapor & ſes Miniſtres enjoignent aux ſaints Martyrs d'honorer

(u) M. Aſſemani traduit, *a de lo rethno kheioto nekeſſon a neakeloun*, par *animalia contra promiſcuè mactare illis permittunt.* Il omet *comedant, neakeloun,* & *(terrâ) operiant, neſteroun.*

(x) M. Aſſemani rend, *lé maſchſio*, par *a quibus ſerenos & claros dies præſtolamur*; & *lé maio lo meïakkerin* (c'eſt-à-dire *qui ne veulent pas honorer l'eau*), par *nullo aquam honore dignantur.*

(y) *Aabed*; dans la Bibl. Orient, *ſſogued.*

le Feu & l'eau, & de manger du ſang; d'adorer le Soleil & les aſtres, le Soleil & Mars. *Act. Martyr. Or. p. 132, 169.*

Mais la queſtion eſt de ſavoir ce que ſignifie dans l'Édit de Sapor, le mot *adore, neſſguedoun;* & c'eſt ſur quoi il eſt naturel d'entendre ce Prince lui-même. Je vous couvrirai de votre ſang, dit Sapor à S.t Symeon-Bar-Saboë, ſi vous ne me rendez pas en préſence des Grands de ma Cour, les honneurs qui me ſont dûs, *& (z) ſi vous ne m'adorez pas (moi) & le Soleil, ce Dieu de l'Orient.*

On pouvoit donc par le même acte adorer le monarque de Perſe & le Soleil. Sapor n'exige pas pour cet aſtre d'autres honneurs que ceux qu'on lui rend à lui-même, & S.t Symeon-Bar-Saboë en convient. *Comment,* dit ce S.t Martyr, *le Soleil eſt-il Dieu, tandis que c'eſt la même adoration que vous exigez pour lui & pour vous qui êtes homme!* *Id. p. 24.*

On ſe proſternoit devant le Prince; c'eſt ce que ſignifie le mot *ſſegad* que les Grecs rendent par προσκυνέιν. Cette adoration ou ſalutation eſt encore en uſage dans l'Orient, ainſi que la préſentation des parfums qui eſt ordonnée ailleurs aux Chrétiens. *Préſentez des parfums (ſoem at beſſmé),* dit-on à S.t Jonas, *& adorez le feu, le Soleil & l'eau.* *Id. p. 217.*

Nous voyons Nabuchodonoſor témoigner à Daniel ſa reconnoiſſance par les mêmes marques de reſpect. Selon la Vulgate, *Tunc (a) rex Nabuchodonoſor cecidit in faciem ſuam, & Danielem adoravit (ſſegad), & hoſtias & incenſum præcepit ut ſacrificarent ei;* ſelon l'hébreu, *& oblationem & fragrantias præcepit ut libarent ei.*

Juſqu'alors S.t Symeon-Bar-Saboë avoit cru pouvoir ſe prêter au cérémonial reçu en Perſe. *Auparavant,* dit-il à Sapor, *je vous adorois: demen kadim ſſogued houit.* *Sozom. Hiſt. Eccleſ. lib. II, c. 9, p. 371. Act. Martyr. Orient. T. Syr. p. 21.*

Sur cela on peut faire cette objection. Ammian-Marcellin nous a conſervé une lettre de Sapor à Conſtance, qui commence ainſi: *Rex Regum Sapor, particeps ſiderum, frater Solis & Lunæ;* & *L. XVII, p. 103, ed. Hamburg. 1609.*

(z) *De lo . . . . taſſgoud li a le Schamſcho elohoh de madnekho.* Act. Mart. Or. *p. 24.*

(a) *Bedain malko Neboukadnetzar nepal aal anpouhi o le Daniel ſſegad o minkhah o nikhokhin amar le naſſekah léh.* Dan. c. 11, v. 46.

dans une autre, adreſſée à Tigrane, roi d'Arménie, & rapportée par Moyſe de Chorène, ce Prince ajoute au titre de *Rex Regum*, ceux d'*Aramazdé ſatus, Solis ſodalis.* Un Monarque de ce caractère devoit exiger pour ſa perſonne un reſpect plus que civil.

Hiſt. Armen. l. III, c. 17, p. 248.

Je réponds d'abord que le texte arménien porte *Mazdiezanz katch*, c'eſt-à-dire *Mazdieſnan optimus* (ou *clariſſimus, ſtrenuus*, & non, *Aramazde ſatus*), *le meilleur* (ou *le plus illuſtre, le plus actif*) *de ceux qui prient Ormuzd*; & ce ſurnom qui étoit celui de Guſtaſp, convient bien à un roi de Perſe du caractère de Sapor. D'ailleurs les lettres des monarques de l'Orient ſont encore remplies de titres faſtueux qui ont paſſé en ſtile, & dont ces Princes ſont fort éloignés de tirer aucune conſéquence.

Zend-av. t. II, p. 178, & n. 2, p. 453.

Mais Sapor va répondre lui-même à l'objection. En 375, le principal Officier *(b)* de Leda, rendant compte à ce Prince de l'interrogatoire qu'il a fait ſubir à S.t Abdas, craint de l'offenſer en lui rapportant juſqu'où les Chrétiens portent la révolte; ils refuſent même, dit ce Magiſtrat, de reconnoître votre divinité, & prétendent que le Roi eſt *comme l'un des autres hommes, be kenſchahé aik khad men coulhoun beninſcha.*

Act. Martyr. Orient. T. Syr. p. 156; trad. p. 160, 161.

A ce diſcours, Sapor éclatant de rire, lui dit qu'au moins pour cette fois les Chrétiens raiſonnoient & parloient avec bon ſens. *Car (c)*, ajoute ce Prince, *je ſuis ſimplement de l'eſpèce (du nombre) des hommes, & non un Dieu; & même quand (il ſera queſtion) de mourir, je mourrai comme l'un d'entre les hommes.*

Voilà un aveu bien formel. Sapor ne ſe donne pas pour un homme d'une eſpèce particulière, & que la divinité exempte des misères réſervées pour les autres hommes; il partage avec eux l'humanité & les maux qui y ſont attachés: *ego unus e multis*, mot à mot, *in congregatione, in turbâ, be kenſcho*; expreſſion dont

(b) Le *Moufotto.* Si ce mot eſt Perſan, comme le remarque M. Joſeph Aſſemani (*Bibl. Or. t. I, p. 188*), il doit répondre à *Moufattaſch*, qui déſigne proprement un Commiſſaire, un examinateur, un cenſeur, un inquiſiteur. M.rs Aſſemani le rendent par *Præfectus* (*Act. Mart. Or. p. 59, note 6*). On peut encore le faire venir de l'arabe *fata*, qui, à la quatrième conjugaiſon, ſignifie *inſtruire en portant un jugement*: & alors ce ſera le mot *Moufti.*

(c) Mettal deeno be kenſcho houit a lo houa Eloho; a af bemoto atid eno de amout aik khad men coulhoun be ninſcha. T. Syr. p. 156.

les

les Chrétiens s'étoient ſervis; & ces ſentimens ne ſont pas ſtériles. Convaincu, depuis la publication de ſon Édit, de l'animoſité des Mages qui inventoient mille prétextes pour perdre les Chrétiens, Sapor charge d'autres Commiſſaires de l'examen des Martyrs, ordonnant de n'exiger d'eux que l'adoration du Soleil *(Jſoguedin le ſchamſcho)* & l'obéiſſance aux loix de l'État. *Act. Mart. Or. T. Syr. p. 156.*

Ce trait doit fixer le ſens de la réponſe que le même Prince avoit faite long-temps auparavant (en 340) au vieillard Guſchiatazade. Le S.t Martyr proteſtoit que perſonne, fût-ce le Roi lui-même, ne l'obligeroit jamais d'adorer les créatures, en abandonnant celui qui les a faites. *Quoi donc!* lui dit Sapor *(d), eſt-ce que j'adore des êtres créés!* *Id. p. 26.*

Ce Prince ne regardoit pas comme un vrai culte les cérémonies par leſquelles il marquoit ſon reſpect aux aſtres & aux élémens, parce qu'on lui rendoit les mêmes honneurs, à lui Sapor, quoiqu'il ne fût & ne prétendît être qu'un ſimple mortel.

Faiſons de même quelques réflexions ſur les plaintes des Mages. Dans ces plaintes il n'eſt pas dit que les Chrétiens refuſaſſent d'honorer celui que les Perſes regardoient comme l'Etre ſuprême. On ſe plaint, non pas de ce qu'ils adorent un ſeul Dieu, mais de ce qu'ils n'adorent & n'enſeignent à adorer que lui, mépriſant en conſéquence le reſte des êtres. C'eſt contre ce zèle excluſif que les Mages s'élèvent avec force. Ils accuſent enſuite les Chrétiens de s'oppoſer aux loix de l'État, au bien même de la ſociété, enfin de rejeter les dogmes & les pratiques de la Religion Perſe, & font en même temps mention d'un *Dieu* oppoſé à *Satan*, & diſtingué du Soleil & des autres êtres qu'ils ont nommés. Ce *Dieu* eſt Ormuzd, dont les Mages ne croient pas que l'adoration doive faire négliger le culte dû à ſes Miniſtres; culte réglé ſur les motifs qui l'ont fait établir. *Ci-d. p. 685 & 686.*

Ces Miniſtres ſont entr'autres le Soleil & l'Air dont les influences contribuent au bien de la Nature, la Terre & l'Eau qui font diſparoître les impuretés. C'étoit à ces titres, relatifs au bien phyſique & au bien moral, que les Perſes rendoient un culte à ces différens êtres; & dès-lors ce culte, qui n'avoit rapport qu'à tel ou tel bienfait

(d) Le barito Jſogued eno. Act. Mart. T. Syr. p. 26; trad. p. 27.

particulier, ne pouvoit être celui du premier Principe ſecondaire du bien, ni l'exclure.

La manière dont je viens d'expliquer les paroles des Mages, eſt confirmée par ce qu'on lit dans les Actes du martyre de S.t Jacques l'Interciſe.

Behram, fils d'Iezdedjerd (en 421), dit à ce ſaint perſonnage: Vous nous regardez comme des profanes, des impurs, vous autres Nazaréens..... *vous (e) qui ne ſervez (par un culte religieux ou civil) ni les Dieux, ni le Soleil, ni la Lune, ni le Feu, ni l'eau, (tous êtres) qui ſont par excellence les enfans de Dieu.*

Voilà des *Dieux* diſtingués des aſtres & des élémens: ce ſont les Amſchaſpands, pluſieurs Izeds; & tous ces êtres ſont avec les aſtres & les élémens, les *enfans de Dieu.* Si ce Dieu n'eſt pas le Temps ſans bornes, on peut reconnoître dans les paroles de Behram ces expreſſions des Livres zends: *Athro Ehoré mezdâo pothré*, ou *mezdé dâté, le Feu fils d'Ormuzd*, ou *donné d'Ormuzd.*

Ci-d. p. 597, 598.

Il ne reſte plus, pour diſculper entièrement les Perſes de l'idolâtrie qu'on leur impute, que de montrer chez eux encore plus clairement ce Dieu père des Dieux (des Génies), des aſtres & des élémens; ce Dieu dont le culte reconnu n'exclut pas celui de ſes productions.

Conſultons pour cela les Actes des S.ts martyrs Sapor, Izaac, Mahane, Abraham & Simeon, dont la mort a précédé l'Édit de Sapor.

Ces ſaints perſonnages étant en préſence de Sapor, ce Prince veut les engager à adorer le Soleil & le Feu. *Ne ſavez-vous pas,* leur dit-il, *que je ſuis de la race (è ſemine, men deraa) des Dieux (Elhé); cependant j'adore le Soleil & j'honore le Feu: & vous qui êtes-vous, vous qui vous élevez contre mes ordres, qui inſultez le Soleil & mépriſez le Feu! Tous (S.t Sapor, S.t Izaac & leurs compagnons),* ajoutent les Actes des Martyrs, *répondirent d'une ſeule voix, en diſant: Le Dieu que nous adorons eſt un, & nous*

Act. Mart. Or. p. 227, 228.

(e) *De lo Elhé palkhitoun a la le ſchamſcho a le ſehoro a nouro a maio de aitihoun benahou de Eloho.* Act. Martyr. Or. p. 245. *Qui non Deos colitis, & non Solem & Lunam & ignem & aquam, quæ ſunt filii illi Dei* (ſelon M. Aſſemani, *claram nempe Dei ſobolem*).

le ſervons lui ſeul (f). Le Roi leur dit : Quel Dieu eſt meilleur (c'eſt-à-dire, *plus bienfaiſant, auteur de plus de bons êtres*) *qu'Ormuzd, ou plus violent* (ou *plus fort*) *dans ſa colère* (*plus malfaiſant*) *qu'Hariman ! Et cependant quel eſt parmi le peuple* (*be kenſcho*) *l'homme ſage & intelligent qui n'adore pas* (*la ſſegad*) *le Soleil !*

Ce paſſage joint à ceux que j'ai rapportés plus haut, me paroît montrer clairement quelle étoit la croyance des Perſes, & la nature du culte qu'ils rendoient aux productions du bon Principe. *Ci-d. p. 686, 689, 690.*

Sapor veut vaincre la réſiſtance des Chrétiens; dans ce deſſein, il leur propoſe pour exemple des adorateurs du Soleil tirés des conditions les plus éloignées, le Prince & le ſimple peuple. *Ne ſavez-vous pas,* leur dit-il, *que je ſuis de la race des Dieux !* Ces *Dieux* étoient les grands perſonnages Perſes, tels que Kaïomorts, Djemſchid, Ké Khoſro, Ké Guſtaſp, dont on invoquoit les *Feroüers (g)*, en leur faiſant *izeſchné*. Chez les Hébreux, le mot *Elohim* ſe dit auſſi de Dieu, des Anges, des Princes & des Juges. *Ci-d. p. 690. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 147; t. II, p. 278, 138, & n. I, p. 280, 266, & n. 4.*

Ne ſavez-vous pas, dit Sapor aux Chrétiens? L'origine des rois de Perſe étoit une choſe connue & entendue dans le ſens que Sapor lui donnoit. Cette origine ne l'empêchoit pas d'être un ſimple mortel, comme il le reconnoît expreſſément, même depuis la publication de ſon Édit. Seulement elle le mettoit fort au-deſſus de ſes ſujets, dont les Chrétiens faiſoient partie. Auſſi ceux-ci ne la lui conteſtent-ils pas: ils ne lui reprochent pas non plus de prétendre à une nature différente de celle de l'homme; ils ſe contentent de faire leur *Ci-d. p. 688.*

(f) Khnan le khad hou eloho ſſogdenan a léh bal khodo polkhenan. amar le houn malko ana Eloho de ttob men Hormuzd a de takkif be rogzo men Harman a ana be kenſcho de khakim a le ſchamſcho lo ſſegad. La traduction de M. Aſſemani ne me paroît pas aſſez exacte. Ce Savant rend *iaadaitoun*, (c'eſt-à-dire, *ne ſavez-vous pas*), par *audiſtis; le ſchamſcho ſſogued eno a le nouro meiakker eno* (c'eſt-à-dire, *j'adore le Soleil & j'honore le feu*), par *Soli me litare & igni divinos honores habere; ſſoguedenan* (c'eſt-à-dire, *nous adorons*), par *agnoſcimus*. Il lie *rogzo* avec *Harman, Harmane irato;* omet dans ſa traduction *be kenſcho* (c'eſt-à-dire, *parmi le peuple*), & ajoute ſans néceſſité les deux mots *minime intelligat (colendum eſſe Solem)*, qui ne ſont pas dans le Syriaque.

(g) Dans Xénophon, Cyrus, après avoir invoqué les Dieux, adreſſe ſa prière aux Héros du pays des Mèdes. *De inſtit. Cyr. p. 64.*

Act. Mart. Or. p. 228. profeſſion de foi : *Nous ne reconnoiſſons pas d'autres Dieux que celui (lo iadaainan eloh akherin aam eloho*, proprement, *avec le Dieu) qui a fait le Ciel, la Terre, le Soleil, la Lune, & tout ce qui ſe voit (des yeux) & tout ce qui ne ſe voit pas.....*

Sapor ne condamne dans cette profeſſion de foi que ce qu'elle a d'excluſif. Vous adorez *un ſeul Dieu*, leur dit-il; eh! ne reconnoiſſons-nous pas de même la ſupériorité du Principe du bien ſur tous les bons êtres qui viennent de lui *(qui ſont ſes enfans*, ſelon l'expreſſion de Behram), tels que le Soleil, la Lune, &c?

Ce ne ſont pas les Grands ſeuls, les Docteurs, qui allient *Ci-d. p. 691.* l'adoration de l'être qui eſt proprement Dieu, avec le culte que je vous propoſe; le peuple, pour peu qu'il ſoit inſtruit *(be kenſcho de khakim)* le connoît ce Dieu, & n'en adore pas moins le Soleil. Vous inſultez cet aſtre, vous mépriſez le Feu, & cela ſous prétexte de ne ſervir que le Dieu qui a fait le Ciel, la Terre, &c. C'eſt ce zèle excluſif que je crois criminel, parce que l'adoration du Principe du bien n'empêche pas celle du Soleil, Miniſtre de cet Agent, créature bien ſupérieure à tout ce qui a vie ſur la terre, & à qui la Nature entière & ſur-tout les hommes, de quelque condition qu'ils ſoient, ont de ſi grandes obligations.

Je réſume en peu de mots, les principales réflexions que je viens de développer.

Les Mages croient voir dans les progrès du Chriſtianiſme, la chute prochaine de leur autorité, & animent les rois de Perſe contre les Chrétiens. Ces Princes les perſécutent, parce qu'ils les *Act. Martyr. Orient. T. Syr. p. 19, traduct. p. 20. Ci-d. p. 680-685.* regardent comme des ennemis de l'État, ou par un motif de vengeance, & ont pour objet direct de les faire renoncer à leur Religion, à ce qu'ils appellent les Dieux de Céſar. De quelque nature que ſoient le Culte qu'ils preſcrivent, & les pratiques même civiles qu'ils ordonnent, des Chrétiens, dans de pareilles circonſtances, ne peuvent s'y ſoumettre ſans prévariquer; c'eſt un point que les Hiſtoriens eccléſiaſtiques, les Actes des Martyrs de Perſe & les lumières de la raiſon concourent également à établir.

Il ſuit de-là que ni les perſécutions excitées en Perſe contre les Chrétiens, ni le refus conſtant que font les Martyrs de ſe prêter

à ce qu'on exige d'eux, ne prouvent que les Perſes rendiſſent alors aux créatures l'honneur qui n'eſt dû qu'à l'Etre ſuprême.

La conduite des rois de Perſe, celle des Mages, n'eſt pas plus déciſive en faveur du ſentiment qu'on voudroit établir. *Ci-d. p. 685, 686, 690, 691.*

1.° Parce que les Rois & les Mages aſſocient au même culte le Soleil, l'air, le feu, l'eau, en expoſant les raiſons qui les portent à leur rendre des honneurs particuliers; raiſons qui ne peuvent ſe rapporter qu'à des êtres ſubalternes.

2.° Parce que les rois de Perſe déclarent de bonne grâce, qu'ils ſont de purs hommes, & n'exigent pour le Soleil que les honneurs qu'on leur rend à eux-mêmes. *Ci-d. p. 688, 687.*

3.° Parce que ces Princes appellent les Génies, les aſtres & les élémens, les *enfans de Dieu*, diſtinguant poſitivement ce *Dieu* des Génies ou Dieux auxquels il a donné l'être.

4.° Parce qu'ils ne reprennent dans les Chrétiens que leur zèle excluſif pour le Dieu qui a fait le Ciel, la Terre, &c. déclarant en même temps, que c'eſt une choſe avouée & que perſonne n'ignore en Perſe, qu'il y a un Principe du bien nommé *Ormuzd*, dont l'excellence en tout genre le met bien au-deſſus des autres êtres ou Dieux, le Soleil, le Feu, &c.

Ces différentes raiſons combinées me paroiſſent prouver les deux propoſitions ſuivantes, ſavoir: *Ci-d. p. 676.*

1.° Qu'on ne peut conclure des Actes des Martyrs de Perſe, que ſous la dynaſtie des Saſſanides, les Perſes rendiſſent aux créatures les honneurs dûs à celui qui leur a donné l'être.

2.° Que ces Actes fourniſſent pluſieurs traits qui prouvent le contraire, en plaçant clairement les Aſtres, les Élémens & les autres Génies au-deſſous du Principe du bien, comme productions de ce Principe.

§. II.

Mithra, dans la Théologie Perſe, étoit-il inférieur à l'Etre ſuprême? Étoit-ce un Génie réellement diſtingué du Soleil?

L'AFFIRMATIVE eſt inconteſtable, ſi l'on s'en rapporte aux Livres *zends*, & en particulier à l'*Ieſcht* de Mithra & au *Néaeſch*

Zend-av. t. II, p. 204-232, & 10. du Soleil : mais il eſt ici queſtion des auteurs Grecs & Latins, & des Écrivains modernes.

Tome I, ch. 4, p. 325-327. M. Cudworth, dans ſon *Syſtème intellectuel*, prétend que Mithra étoit le Dieu ſuprême des Perſes. Les principales autorités ſur leſquelles il fonde ſon opinion, ſont;

De Nymph. Ant. p. 254; de Abſtin. l. IV, p. 165. Zend-av. t. I, 2.e part. p. 28, n. 1. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 395, n. (y). 1.° Le témoignage d'Eubulus qui, dans Porphyre, appelle Mithra *le Créateur* (ποιητὴς) *& le Père de toutes choſes*, & ajoute que ce Génie a fait le Monde.

2.° Heſychius qui s'exprime ainſi : *Mithrès, le premier Dieu chez les Perſes ;* & les Inſcriptions qui donnent à ce Génie les titres de *tout-puiſſant*, d'*invincible.*

M. Cudworth convient enſuite qu'il eſt poſſible que pluſieurs Perſes ne pouvant concevoir une ſubſtance purement ſpirituelle, aient attribué la divinité à la partie ignée de ce monde, & ſur-tout au Soleil; & cette partie ignée, ils l'auront priſe pour le Dieu ſuprême, & appelée Mithra. Mais *quidquid eſt*, dit-il, *Mithram,* *L. cit. p. 326.* *ſive corpus ei dederint, ſive detraxerint Perſæ, pro Deo omnium ſupremo atque maximo ab illis eſſe habitum, id prorſus exploratum eſt.*

Plus bas, le nom d'*Ormuzd* donné au Dieu des Perſes, le *Id. p. 332.* porte à croire que Zoroaſtre & les anciens Mages ont adoré le même être, le Dieu ſuprême, ſous les deux noms de *Mithras* & d'*Oromaſde.* Ce Savant explique enſuite ſa penſée, en diſant : *Id. p. 335.* *Oromaſdes & Mithras duo nomina ſunt, quæ promiſcuè non rarò uſurparunt Magi, quum totam communiter indicare vellent Divinitatem. Sed hanc ipſam Divinitatem tribus contineri judicabant naturis, ſive triplicem eſſe. Ergo, quod in eâ primum habebant, Oromaſdem, quod proximum id Mithram vocaſſe videntur.* La troiſième Nature eſt Ahriman; & c'eſt d'après cette diſtribution que M. Cudworth explique le titre de *Médiateur* que Plutarque donne à Mithra.

Id. p. 333, ſuite de la note 26; n.° V. M. Mosheim, dans ſes notes ſur le *Syſtème intellectuel* de Cudworth, eſt bien éloigné de ne faire d'Ormuzd & de Mithra qu'un ſeul Dieu ſous deux noms différens. L'autorité d'Eubulus *Id. p. 327, n. 23, n.° II.* ne lui paroît pas déciſive, lorſqu'il eſt queſtion de prouver que ce dernier Génie étoit le Dieu ſuprême de Zoroaſtre. Il ne croit pas

non plus que l'on doive écouter Hesychius ni les autres Écrivains qui ont prétendu que le Soleil étoit le Dieu suprême des Perses. *Syst. intellect. &c. pag. 328, suite de la note 23, n.° III.*

M. Mosheim, en affoiblissant le témoignage des Écrivains cités par M. Cudworth, sappe par les fondemens le système de ce Savant; mais cela ne l'empêche pas de dire ailleurs: *Fatebor quoque, si quis poscat, vero mihi videri consentaneum, Mithram summum à Zoroastre Deum appellatum esse, cujus imaginem & vivens signum Solem esse censuerit.* *Id. p. 327, suite de la note 23, n.° II.* Dans un autre ouvrage, il ajoute que la Multitude semble n'avoir pas distingué le Soleil, appelé aussi *Mithra*, de Mithra le Dieu suprême. *De reb. Christ. ante Constantin. magn. p. 13.* Dans ses *notes* sur le *Système intellectuel*, M. Mosheim présente, avec tout l'art possible, les raisons qui le portent à regarder Mithra comme un ancien Chasseur à qui les Perses, délivrés par son secours des bêtes féroces qui ravageoient leur pays, avoient décerné un culte public, comme au premier de leurs Dieux tutélaires. Il parle ensuite du rang que ce personnage a tenu dans la Théologie de Zoroastre, & s'exprime ainsi: *Hanc ille (novam suam Zoroaster) disciplinam cum antiquâ Persarum religione componebat, Mithramque, Arimanium & Oromasdem, numina popularia, non secus ac postea Græci fecere sapientes, ad suas ita rationes aptabat, ut Mithram ad summum quem ipse profitebatur, Deum, reliquos ad bina inferiora numina sua, bonum & malum, traheret.* *Syst. intell. &c. p. 331, suite de la note. Ci-d. p. 586.*

Il seroit trop long de rapporter en détail les preuves par lesquelles M. Mosheim prétend étayer son sentiment. Je remarque seulement qu'en s'éloignant de Cudworth, il se prive d'un appui considérable, & en même temps des deux seules autorités qui soient de quelque poids. *Ci-d. p. 694.*

Les passages du *Système intellectuel* & des *notes* du traducteur, que je viens de rapporter, prouvent, je crois, clairement, que M.rs Cudworth & Mosheim ont regardé Mithra, quoique dans un sens différent, comme le premier Dieu des Perses, ou du moins des Mages instruits par Zoroastre. L'érudition profonde & judicieuse de ces deux Critiques, forme un préjugé en faveur de l'opinion qu'ils soutiennent; & comme cette opinion se retrouve dans les écrits d'un autre Savant dont je dois respecter les lumières, je ne puis me dispenser de discuter les principales autorités sur lesquelles elle est appuyée. *Brucker, hist. philosoph. t. VI, Append. p. 77-80.*

D'abord les Inſcriptions qui font mention de Mithra, ne peuvent être apportées en preuve, parce que les épithètes de *tout-puiſſant*, d'*invincible*, peu exactes, ſi on les prend à la rigueur, ſont cependant ſuſceptibles d'un bon ſens, lorſqu'on les explique par les autres qualités de ce Génie, comme je l'ai fait voir, en développant ſes attributs dans un Mémoire particulier. De plus, ces Inſcriptions paroiſſent confondre Mithra avec le Soleil (*Soli* dans ces Inſcriptions ſignifie *Soleil (h)* & non pas *ſeul)*; & je montrerai plus bas que ce ſont deux Génies abſolument diſtincts l'un de l'autre.

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 421-425. Id. p. 438. Grut. inſcript. p. 28, n.° 2. Monum. v. ant. p. 251.

2.° Ce que M. Mosheim dit du *grand Dieu des Perſes*, τοῦ μεγίστου θεοῦ, & d'un être qu'ils croyoient ſupérieur au Soleil, n'eſt pas plus concluant, parce qu'il eſt toujours queſtion de ſavoir quel étoit ce *Grand Dieu*.

Syſt. intellect. tom. I, p. 328, not. n.° III. Xenophon. de inſtit. Cyr. l. I, p. 20.

Reſtent donc Eubulus & Heſychius. Je fais au ſujet de ces deux Écrivains, les réflexions ſuivantes.

1.° On ne peut douter que Mithra ne fût connu d'Eudémus; (ou du moins de Damaſcius), d'Eusèbe, de Dion-Chryſoſtôme, de Théodore de Mopſueſte. Pourquoi ces Écrivains, lorſqu'ils parlent de l'Etre ſuprême, ne font-ils aucune mention de ce Génie? Pourquoi Plutarque ne dit-il pas clairement que Mithra eſt au-deſſus d'Ormuzd & d'Ahriman? Le titre de *Médiateur* que lui donnoient les Perſes, n'emporte pas par lui-même de ſupériorité, mais il convient très-bien au caractère que les Livres *zends* aſſignent à Mithra.

Ci-d. p. 585, 603, 636, 583. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 381, 382.

2.° Le nom de *Créateur* & de *Père de toutes choſes*, qu'Eubulus donnoit à Mithra, s'il n'eſt pas expliqué d'ailleurs, peut ſe dire de celui à qui la Nature doit ſon renouvellement; & le ſens que j'indique ici, eſt déterminé par ces paroles de Porphyre que j'ai rapportées plus haut: *Mithra eſt, ainſi que le Taureau (ſigne où paroît Vénus), l'Auteur du Monde & le maître de la génération.* Croira-t-on que les adorateurs de Mithra aient pris le Taureau, Signe ou animal, pour l'Etre ſuprême & le Créateur de tout ce qui exiſte?

Ci-d. p. 655. Ci-d. p. 686, 690.

(*h*) On lit dans Gruter, *page 33, n.° 9, edit. 1616*, cette inſcription: ΗΛΙΩ ΜΙΘΡΑ ΑΝΙΚΗΤΩ.

D'ailleurs,

D'ailleurs, pourquoi donnerions-nous plus à l'autorité d'Eubulus, que ne paroît avoir fait Porphyre qui le cite: ὡς ἔφη Εὔβουλος? Dans la vie de Pythagore, cet Écrivain, au lieu de faire reparoître Mithra, nous apprend que le *Dieu* propre des Mages étoit *Oromaze:* c'eſt celui qu'un des ſerviteurs de Darius appelle ὁ κύριος Ὡρομάσδης. *Porph. p. 198. Plut. in vit. Alexand. t. I, p. 682, edit. 1624.*

3.° Il m'eſt auſſi facile de répondre au ſujet d'Heſychius, auteur peu ancien, qu'il a pu prendre pour le Dieu ſuprême, le Génie, le Dieu (Θεὸς) qu'il aura vu le plus reſpecté chez les Perſes; c'eſt-à-dire, qu'il aura jugé du fond de la Religion, par quelques marques extérieures, toujours très-équivoques.

De plus, ce Lexicographe pouvoit auſſi facilement ſe tromper en avançant *que Mithrès étoit le premier Dieu des Perſes,* qu'en diſant immédiatement auparavant, *que Mithras (i) étoit le Soleil chez les Perſes.* Or cette ſeconde propoſition, comme je vais le faire voir, eſt abſolument fauſſe: & même ſi les deux aſſertions d'Heſychius étoient vraies, il faudroit dire que le Soleil étoit le Dieu ſuprême des Perſes; conſéquence abſolument contraire à toutes les autorités que j'ai rapportées juſqu'ici, conſéquence que M.rs Cudworth & Mosheim ſont bien éloignés d'admettre.

Je réſume en deux mots ce que je viens de dire ſur Mithra.

Entre les anciens Écrivains qui traitent de la Religion des Perſes, les uns parlent de Mithra comme d'un premier Génie; mais leur témoignage peut être expliqué ou même rejeté: on trouve dans leurs ouvrages, ou dans les écrits de ceux qui les citent, des traits qui affoibliſſent leur autorité. Les autres repréſentent Mithra comme un Génie particulier, inférieur à Ormuzd. Quelques-uns n'en font aucune mention, lorſqu'ils parlent de l'Etre ſuprême reconnu par les Perſes. Les derniers enfin appellent *Temps* ou *Zarouam,* cet Etre ſuprême; & ceux-ci s'accordent avec les Livres *zends* & *pehlvis*, avec tous les monumens des Parſes, qui d'ailleurs repréſentent Mithra comme un Génie créé: *C'eſt moi,* dit Ormuzd à Zoroaſtre, *qui ai fait Mithra;* & il n'eſt jamais queſtion dans ces Livres, dans ces monumens, que d'un ſeul Mithra. *Ci-d. p. 585, 583. Zend-aveſta, t. II, p. 204.*

Il réſulte, je crois, de ces réflexions, que Mithra n'a jamais été chez les Perſes qu'un Génie diſtingué de l'Etre ſuprême, &

(i) Μίθρας, ὁ ἥλιος παρὰ Πέρσαις.

inférieur même à Ormuzd, quelques titres que lui aient donnés la Théologie des Chaldéens (k) & celle des Arabes, peuples chez qui il a d'abord été honoré.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, page 395.

Herod. lib. I, p. 62.

Il se présente au sujet de ce Génie une seconde question, qui, sans être aussi importante que la première, mérite cependant d'être discutée avec soin.

Mithra, dira-t-on, inférieur à Ormuzd, & par conséquent au Temps sans bornes, étoit-il réellement distingué du Soleil?

La plupart des Savans, qui ne connoissent la Religion des Perses que par les auteurs Grecs & Latins, soutiennent que ces deux noms, Mithra & le Soleil, désignent le même Génie.

Hist. Deor. Syntag. VII, pag. 223 — 225, ed. Basil. 1580.

De admir. domest. p. 656.

Μίτρας.... *apud Persas Sol & eorum primus Deus,* dit Gyraldi. Ce Critique rassemble ensuite ce qu'on trouve chez les Anciens au sujet de Mithra, & se permet, dans la traduction des auteurs Grecs qu'il cite, deux additions que je crois devoir relever. La première a rapport à un passage de Xénophon, dans lequel Cyrus jure par Mithra. Après ces mots: ὦ Λύσανδρε, ὄμνυμι σοὶ τὸν Μίθρην, Gyraldi ajoute, *quem nos Deorum maximum habemus;* paroles qui ne sont pas dans le texte. La seconde addition regarde un passage de S.t Épiphane. Ce Père, dans l'hérésie des Marcionites, parle de Mithra, idole des Crétois, Μίθρα τὸν ἥλιον Κρησὶν εἰδώλων. Gyraldi, dans la traduction qu'il donne de ce passage, ajoute au mot *Mithræ, sive Solis.*

Hist. Deor. &c. p. 225.

Oper. tom. I, pag. 362, edit. Col. 1682.

P. 342, edit. 1710.

Lib. II, c. 8, p. 96, 97, ed. Lugd. 1609.

Brisson, dans son Traité *de Regno Persarum,* & Demsterus, dans ses additions aux *Antiquités Romaines* de *Rosinus,* ont perfectionné le travail de Gyraldi, & soutiennent le même sentiment que lui, mais sans discuter les témoignages contradictoires.

In Solin. p. 501, 1.re col. E. edit. 1689.

Berkel. in Steph. Byzant. sub voce Ἀβιόλη. *n. 22.*

Saumaise ne croit pas même que ce sentiment souffre aucune difficulté: Μίθραν, dit-il, *apud Persas Solem esse notum est lippis & cercoetiis.*

Voss. de Orig. Idol. lib. II, c. IX.

Ce ton décisif n'a pas empêché Philippe della Torré d'examiner de nouveau la matière avec plus de soin qu'on n'avoit fait avant lui; & après avoir pesé les autorités pour & contre, & produit des

Monum. vet. Ant. cap. 2.

(k) *Mithram autem quidam Solem esse aiunt. In cujus honorem festa celebrabantur, ac præsertim apud Chaldæos.* Ælias Cretens. *Comment. in Orat. III, S. Greg. Naz. t. II, p. 350, edit. Bill. 1630, Interp. Lat.* & Nicet. *Comment. in Or. XXIX. S. Greg. Naz. T. II, p. 1018.*

témoignages omis par ces premiers Critiques, ce Savant conclut en ces termes : *Nihil tandem Mithra nisi Sol est, vel potestas aliqua ad Solem referenda, ubi alio nomine & appellatione notatus reperiatur.* C'est aussi le sentiment du docteur Hyde & de M. Évode Assemani.

Monum. vet. Ant. p. 177.
De Rel. vet. Pers. p. 95, suite de la note 3, & p. 104-121.
Act. Martyr. Orient. p. 209, col. 1.

Une opinion qui paroît si généralement reçue chez les Savans, doit avoir dans l'Antiquité des fondemens au moins apparens. Ce sont ces fondemens dont je vais examiner la solidité, après les avoir présentés du côté le plus favorable.

Je ne suis pas le seul qui refuse de me rendre à un sentiment soutenu par de grands noms.

M. Muratori, en expliquant le vers 112.e du dernier poëme de St Paulin, parle de Mithra, & croit pouvoir, d'après Nicétas & Julius-Firmicus, le distinguer du Soleil. Il rapporte une Inscription qui commence par D. I. M. ET. SOLI. SOCIO SAC qu'il lit ainsi; *Deo invicto Mithræ & Soli socio sacrum.* Si cette manière de lire étoit juste, cette Inscription distingueroit clairement Mithra du Soleil, & nous autoriseroit à suppléer l'*&* dans celles où cette conjonction ne se trouve pas.

Murat. Anecd. T. I, p. 128, 129.
Monum. vet. Ant. p. 177.
Grut. Thes. Inscr. page 22, n.° 12.

M. della Torré croit enlever cette preuve à son savant compatriote, en lisant *Deæ Isidi Matri*, parce que cette Déesse pouvoit être jointe à Sérapis, désigné, selon lui, par les mots *& Soli socio.*

Monum. vet. Ant. p. 178.

Il n'est pas aisé de décider laquelle de ces deux lectures est la vraie. Mais il est certain que l'Inscription n'étant ni en toutes lettres, ni soutenue d'une seconde inscription qui présente les mêmes lettres, M. Muratori ne peut s'en servir pour appuyer son sentiment.

Les preuves sur lesquelles M. della Torré croit le sien fondé, sont, à ce qu'il prétend, toute l'Antiquité. Voyons en quoi consiste cette Antiquité. *Les Perses (l),* dit Strabon, *choisissent, pour sacrifier, un lieu élevé, croyant que le ciel est Jupiter. Ils honorent le Soleil, qu'ils appellent Mithra; la Lune, Aphodite (Vénus), le Feu, la Terre, les Vents & l'Eau.* Ces paroles sont précises; & ce qui donne de la force au témoignage de ce Géographe, c'est qu'il ne

(l) (Πέρσαι) Θύουσι δὲ ἐν ὑψηλῷ τοπῳ, τὸ Οὐρανὸν ἡγούμενοι Δία· προσονομάζουσι δὲ καὶ Ἥλιον ὃν καλοῦσι Μίθραν· καὶ Σελήνην, καὶ Ἀφροδίτην, καὶ πῦρ, καὶ γῆν, καὶ ἀνέμους, καὶ ὕδωρ. *Geogr. lib. XV, p. 732, edit. 1620.*

Strab. Geogr. l. XV, p. 733. parle pas par ouï-dire: Ταῦτα μὲν δὴ ἡμεῖς ἑωράκαμεν; *nous avons vu ces choſes*, dit-il.

De inſtit. Cyr. lib. VII, page 154; & ci-d. p. 698. On cite après cela Xénophon, qui fait jurer Artabaſe & Cyrus par Mithra. Or on ſait que les grands ſermens chez les Perſes ſe faiſoient au nom du Soleil: *Je jure par le Soleil & par le Feu inextinguible*, dit Sapor II, dans un tranſport de colère. Auſſi, à l'endroit de Xénophon que je viens de citer, Lewenklaius remarque-t-il en marge que les Perſes appeloient le Soleil *Mithra.*

Act. Martyr. Or. p. 229.

T. I, p. 1013; & Ælian. Var. hiſt. l. I, c. 33, pag. 30, edit. 1628. Vulteius traduit per Solem. *T. I, p. 682.* Je joins à Xénophon Plutarque, qui, dans la vie d'Artaxerxès, repréſente ce Prince jurant par Mithra, & dans celle d'Alexandre, Darius ordonnant à un des Eunuques de Statira ſa femme, de jurer par la *grande lumière de Mithra*, σεβόμενος Μίθρου τὸ φῶς μέγα. Le traducteur, dans ces deux endroits, ne manque pas de rendre Mithra par *Sol;* & la Table les indique au mot *Mithras*, après lequel on lit, *id eſt Sol, Perſarum Deus.*

Ces dernières preuves ne valent pas aſſurément celle que l'on tire de Strabon; mais on les fortifie par les Inſcriptions qui portent, *Deo Soli invicto Mithræ.*

Ci-d. p. 697. Héſychius vient enſuite à l'appui, en diſant: *Mithras eſt le Soleil chez les Perſes;* puis le Grammairien Lactatius (ou Lactantius), qui, en expliquant les deux derniers vers du premier livre de la Thébaïde de Stace,

Edit. Crucæi, 1618, p. 60.

> . . . . . *Seu Perſei ſub rupibus antri*
> *Indignata ſequi torquentem cornua Mithram,*

Mon. v. Ant. p. 181. s'exprime ainſi: *Perſæ in ſpelæis Solem colunt, & hic Sol proprio nomine vocatur Mitra. . . . .*

Enfin Suidas eſt allégué comme un auteur qui mérite qu'on l'en croie, lorſqu'il dit, au mot Μίθρα: *Les Perſes (m) croient que Mithra eſt le Soleil, & ils lui offrent beaucoup de ſacrifices.*

Voilà, ſi je ne me trompe, toutes les autorités qui juſqu'ici ont porté à confondre Mithra avec le Soleil. Suffiſent-elles pour rendre ce point inconteſtable? Ne peut-on pas produire en faveur du ſentiment contraire des témoignages qui, ſans être moins reſpectables,

(m) Μίθραν νομίζουσιν οἱ Πέρσαι τὸν ἥλιον· καὶ τούτῳ θύουσι πολλὰς θυσίας.

paroiſſent plus poſitifs, plus concluans? C'eſt ce que je vais examiner en peu de mots.

Je remarque 1.° que le paſſage de Strabon pris à la rigueur, pourroit faire naître quelque doute ſur l'exactitude de ce Géographe. Il eſt certain qu'il n'avoit pas vu les Perſes adorer la Divinité connue chez les Grecs ſimplement ſous le nom d'Ἀφροδίτη. Mais comme les paroles de cet auteur ſont préciſes, je tâcherai dans la ſuite de lui oppoſer quelqu'écrivain qui puiſſe au moins balancer ſon autorité.

2.° On ne peut tirer aucune conſéquence des ſermens faits au nom de Mithra, parce que Cyrus, dans Xénophon, jure auſſi par Jupiter, ναὶ μὰ Δί. Or ce ſerment étoit au moins auſſi ſacré que celui qui ſe faiſoit au nom du Soleil; & je ne crois pas que l'on veuille identifier ici Jupiter avec cet aſtre. Pour ce qui eſt de la *grande lumière de Mithra*, elle peut ſe dire de tout Génie repréſenté comme éclatant de lumière, ſur-tout s'il accompagne les aſtres, s'il donne à la terre la lumière, le Soleil;

De Inſtit. Cyr. lib. VIII, p. 171.

Zend-av. t. II, p. 10, 231, 13, 207.

Et vaga teſtatur volventem ſidera Mithram,

De laud. Stilic. l. I, v. 63.

dit Claudien.

3.° Je réponds de deux manières aux Inſcriptions de Mithra. D'abord ceux qui en Grèce ou en Italie étoient attachés au culte de ce Génie, pouvoient bien le prendre pour le Soleil, ſans que leur opinion fût celle de la nation Perſe. Les myſtères de Mithra, tels qu'ils ſont expoſés par les auteurs du II.e & du III.e ſiècle, préſentent des particularités abſolument oppoſées à la Religion de ce peuple. 2.° On peut ſuppoſer que le mot *Soli*, *Soleil*, déſigne dans ces Inſcriptions un Génie diſtingué de Mithra, comme dans celles de Sérapis, qui ont été données par Gruter *(n)*, ce terme marque

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, page 426; & tome XXXIV, p. 395.

(n) Page 22.

N.° 9. JOVI. SOLI
INVICTO. SARA
PIDI. T. ÆLIUS. AN
TIPATER. PROC
AUGG. CUM. UMBRICIA
BASSA. CONJUGE. GRATIAS
AGENTES. POSUERUNT.

N.° 11. ΔΙΙ ΗΛΙΩ
ΜΕΓΑΛΩ
ΣΑΡΑΠΙΔΙ

N.° 8. I. O. M
SERAPIDI
IDEM
MAXIMUS

un Dieu différent de Sérapis ou de Jupiter. Car Sérapis, dans la Mythologie ancienne, ne pouvoit être en même temps Jupiter & le Soleil; & ſi les Inſcriptions que j'ai rapportées dans la note *(n)*, réuniſſent réellement dans ce Dieu (Sérapis) les attributs des deux autres, on peut juger par-là de quelle force doivent être, pour décider un point de la Religion Perſe, des Inſcriptions faites dans un pays étranger, & par des gens qui pouvoient très-bien ne faire qu'un même Génie de Mithra & du Soleil, puiſqu'ils confondoient tous les attributs de leurs propres Dieux, quoique la nature de ces Dieux dût leur être plus connue.

Ci-d. p. 698.

Cette réponſe ſuppoſe que les Inſcriptions de Mithra ont été faites par des Grecs ou par des Romains, qui allioient le culte de ce Génie avec celui de leurs propres Dieux; & c'eſt ce que nous apprennent d'autres Inſcriptions rapportées par Capaccio & par Gruter. Le commencement même de celles de Mithra & de Sérapis paroît fait ſur le même modèle: il n'y a de différence que dans le mot *Jovi* (mis au lieu de *Deo*) qui ne pouvoit ſe dire d'une Divinité Perſe.

Hiſt. Neapolit. p. 198-200. Grut. p. 28, n.os 1, 2, 6.

Il me reſte à répondre aux paſſages de Lactatius, d'Heſychius & de Suidas. Je pourrois dire que ces Écrivains ne ſont ni aſſez anciens, ni aſſez ſûrs, pour que leur témoignage ajoute quelque choſe à celui de Strabon qu'ils n'ont peut-être fait que copier. Mais afin de ne rien laiſſer ſans replique, j'oppoſerai à ces Auteurs deux Écrivains qui reſpectivement ſont à peu près des mêmes ſiècles qu'eux.

Le premier eſt Julius-Firmicus (Auteur du IV.e ſiècle), qui nous apprend que les myſtères de Mithra avoient rapport à la force du feu: *Perſæ*, dit-il, *& Magi omnes..... ignem præferunt & omnibus elementis putant debere præponi. Hi itaque Jovem in duas dividunt poteſtates, naturam ejus ad utriuſque ſexus transferentes, & viri & fœminæ ſimulacra ignis ſubſtantiam deputantes..... Virum verò abactorem boum colentes, ſacra ejus ad ignis transferunt poteſtatem.... hunc vero Mithram dicunt.*

De Error. prof. Rel. c. 5, p. 3, ad cal. op. S. Cypr. & p. 10, 11, ed. Wower. 1672. Ci-d. p. 598, note n.

Le ſecond Écrivain eſt Nicetas, Métropolitain d'Héraclée (dans le XI.e ſiècle), qui dans ſes Scholies ſur les Diſcours de S.t Gregoire de Nazianze, s'exprime ainſi au ſujet de Mithra: *Mithram alii*

alium esse arbitrati sunt (o): quidam scilicet Solem, alii inspectorem (ἔφορον) seu moderatorem ignis, alii propriam quandam virtutem.

Il suit du passage de Firmicus, que dans les premiers siècles de l'ère Chrétienne, l'identité de Mithra avec le Soleil n'étoit rien moins qu'avouée par les adorateurs de ce Génie.

Ce qui regardoit le culte & les attributs de Mithra, étoit alors assez connu. Plusieurs se mêloient de les expliquer; mais les Écrivains de qui nous tenons ce fait, ne nous disent pas que l'on confondît ce Génie avec le Soleil. S.t Justin, dans son Dialogue contre Tryphon, rapporte simplement que *ceux qui expliquoient* (παραδιδόντες, *tradentes*) *les mystères de Mithra, disoient (p) qu'il étoit né d'une pierre.* On lit ces mots dans S.t Jérôme: *Narrant & Gentilium fabulæ Mithram & Erichtonium, vel in lapide, vel in terrâ, de solo æstu libidinis esse generatos.* *Lib. I, adv. Jovenian. T. IV, p. 149, edit. Benedict.*

Ces fables peuvent avoir rapport à ce qu'on lit dans le *Traité des fleuves* attribué à Plutarque. Selon l'auteur de cet ouvrage (à l'article *Araxe*), on disoit que Mithra (*q*) voulant avoir un fils, & haïssant les femmes, avoit eu commerce avec une pierre; que cette pierre ayant conçu, avoit enfanté, au bout d'un certain temps, Diorphus qui périt dans la suite en combattant contre Mars. Ce Diorphus est appelé *Fils de la Terre*, Γηγενὴς. *Fabric. Bibl. Græc. tom. IV, 1.re P. p. 364.* *Plut. loc. cit.*

Je sais que la fable rapportée dans les deux premiers passages, peut s'appliquer au Soleil, honoré chez certains peuples sous la forme d'une pierre; mais l'endroit du Traité des fleuves que je viens de citer, s'il est susceptible de quelque sens, prouve au moins que Mithra n'étoit pas chez les Perses le Soleil, puisque l'influence de *Xenoph. Mem. l. IV, p. 644. Hyde, de rel. v. Pers. p. 114.*

(o) Je me sers de la traduction que présente M. della Torré. *Monum. vet. Ant. p. 212, 177.*

(p) Ὅταν δὲ οἱ παρὰ τοῖς Μίθρᾳ μυσταγωγοῦντες, λέγουσιν ἐκ πέτρας γεγεννῆσθαι αὐτόν. *P. 296, edit. 1615.*

(q) Μίθρας υἱὸν ἔχειν βουλόμενος, καὶ τὸ τῶν γυναικῶν γένος μισῶν, πέτρᾳ τινὶ παρεσπάρη· ἔγκυος δὲ ὁ λίθος γενόμενος, μετὰ τοὺς ὡρισμένους χρόνους, ἀνέδωκε νέον τέκνον Διόρφον, ὃς ἀκμάσας, καὶ εἰς ἅμιλλαν ἀρετῆς τὸν Ἄρη παρακαλεσάμενος ἀνῃρέθη. *Plutarc. tom. II, p. 1163.*

Voilà une naissance aussi extraordinaire que celle de Meschia & de Meschiané, & dans la même contrée. *Zend-avesta, tome II, p. 376; tome I, 2.e part. p. 263, n. 2. Mémoires de l'Acad. des Bell. Lett. tome XXXI, p. 371.*

cet aſtre commence à ſe faire ſentir en Mars, au lieu d'être alors affoiblie.

Examinons quelques autres traits que les Anciens nous ont conſervés au ſujet de Mithra, & nous verrons que ces traits ne conviennent qu'à ce Génie.

Steph. Byz. ſub voce Ἀιθιοπ.

Le lieu propre (r) qu'ils (les Égyptiens ou les Éthiopiens peut-être, d'après les Chaldéens) *ont aſſigné à Mithra*, dit Porphyre, *eſt près des* (ou *aux*) *Équinoxes; c'eſt pour cela qu'il tient l'épée du Bélier Signe de Mars, & qu'il eſt porté par le Taureau Signe de Vénus. Car Mithra eſt, ainſi que le Taureau, l'auteur du Monde & le maître de la génération. Or il a été placé près du* (ou *ſur le*) *cercle équinoctial.* J'ai expliqué ci-devant, en quel ſens ces dernières paroles, *l'Auteur du Monde &c.* conviennent à Mithra & au Taureau: le reſte du paſſage ne peut s'appliquer au Soleil dont le cercle eſt l'Écliptique, & qui pendant l'année parcourt tous les Signes du Zodiaque.

Ci-d. p. 696.

Porphyr. lib. cit. p. 263, 264.

Il ſuit de ce paſſage de Porphyre, que Mithra & le Soleil ſont deux Génies différens.

Ce fait eſt encore appuyé ſur le témoignage direct de pluſieurs Auteurs anciens.

L. IV, c. 13. Phil. della Torré lit de même, Monum. vet. Ant. p. 169. Reland, Diſſ. de v. ling. Perſ. p. 199. De regno Perſ. l. I, p. 224. De Rel. vet. Perſ. p. 109. P. 61, edit. 1618.

Je crois voir Quinte-Curce diſtinguer Mithra du Soleil, lorſqu'en parlant de Darius, il dit: *Solem, Mithrem, ſacrumque & æternum invocans ignem.* Il eſt vrai que Briſſon lit, *Solem hunc Mithrem, ſacrumque &c.* Mais l'opinion que ce Savant ſoutenoit, a pu le décider pour la leçon qu'il a choiſie. Dans M. Hyde, c'eſt *Solem & Martem, ſacrumque &c.* Freinshemius & Bernart retiennent la leçon que je préſente, mais ſans virgule après *Solem; ſuffragantibus*, dit Bernart dans ſes notes ſur Stace, *& ſcriptis & excuſis libris.*

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 381, 394, 395.

Si cette variété de lecture empêche d'alléguer ici Quinte-Curce, le même inconvénient ne peut avoir lieu à l'égard de Plutarque, qui dans ſon Traité ſur Iſis & Oſiris, diſtingue Mithra du Soleil.

J'ajoute à ces témoignages étrangers celui de Sapor II, roi de

(r) Τῷ μὲν οὖν Μίθρᾳ, οἰκείαν καθέδραν τὴν κατὰς ἰσημερίας ὑπέταξαν· διὸ κριὸν μὲν φέρει ἀρητὶς ζωδίων τὸ μάχιμον· ἐποχεῖται δὲ Ταύρῳ Ἀφροδίτης· ὡς καὶ ὁ Ταῦρος δημιουργὸς ὢν ὁ Μίθρας, καὶ γενέσεως δεσπότης· κατὰ τὸν ἰσημερινὸν δὲ πέπακται κύκλον.... *De Nymph. antr. p. 265.*

Perſe.

Perſe. Ce Prince, au commencement de la lettre que j'ai déjà citée, prend entr'autres titres celui de *Compagnon du Soleil:* vers le milieu, *il jure par Meher (Mithra) grand Dieu (grand Ized): irdouyal i Mihr miedz adz.* Sapor qui ſe dit *Compagnon du Soleil*, croiroit-il donner beaucoup de force à ſon ſerment, en jurant par l'être auquel il s'égale en quelque ſorte? On voit au contraire qu'il relève celui qu'il prend à témoin: *Je jure par Meher, grand Dieu*, dit ce Prince.

Ci-d. p. 688.

Moſ. Chor. hiſtor. Armen. p. 249.

Ci-d. p. 687.

Voilà donc un témoignage Perſe, & du IVe ſiècle, qui diſtingue poſitivement le Soleil de Mithra *(Meher,* en parſi). Ce témoignage doit au moins balancer l'autorité des monumens de Mithra.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 428, 429.

J'oppoſe de même à ce que Strabon dit de Mithra, un paſſage d'Hérodote qui me paroît de la dernière force.

Cet hiſtorien nous apprend d'abord que de ſon temps *(ſſ)* les Perſes ſacrifioient à Jupiter ſur les montagnes les plus élevées, appelant tout le tour du ciel Jupiter; *qu'ils ſacrifioient au Soleil, à la Lune, à la Terre, au Feu, à l'Eau, aux Vents;* & qu'anciennement, au commencement, ἀρχῆθεν, c'étoient-là les ſeuls objets de leur Culte. *Inſtruits par les Aſſyriens & par les Arabes,* ajoute Hérodote, *ils ont appris à ſacrifier encore à Uranie. Or les Aſſyriens appellent Aphrodite, Mylitta; les Arabes (la nomment) Alitta* (ou *Alilat*), *& les Perſes, Mitra.*

Herod. lib. I, p. 185.

Ce paſſage d'Hérodote a juſqu'ici embarraſſé les Savans. La plupart veulent que l'hiſtorien Grec ſe ſoit trompé en diſtinguant Mithra du Soleil; d'autres excuſent Hérodote, en diſant qu'il eſt queſtion chez cet hiſtorien, d'un ſecond Mitra, Divinité femelle, dont le nom eſt écrit avec un τ, & qui n'exclut pas le Mithra avec un θ, lequel n'eſt pas différent du Soleil.

Monum. vet. Ant. p. 174.

(ſſ) Οἱ δὲ (Πέρσαι) νομίζουσι Διὶ μὲν, ὅλον τὸ ὑψηλότατον τῶν ὀρέων ἀναβαίνοντες, θυσίας ἔρδειν, τὸν κύκλον πάντα τὸν οὐρανὸν Δία καλέοντες· θύουσι δὲ ἡλίῳ τε καὶ σελήνῃ, καὶ γῇ καὶ πυρὶ καὶ ὕδατι καὶ ἀνέμοισι. τούτοισι μὲν δὴ μούνοισι θύουσι ἀρχῆθεν. ἐκδεξαμένοισι δὲ καὶ τῇ Οὐρανίῃ θύειν, παρὰ τε Ἀσσυρίων, μαθόντες καὶ Ἀραβίων. καλέουσι δὲ Ἀσσύριοι μὲν τὴν Ἀφροδίτην, Μύλιττα· Ἀραβίοι δὲ, Ἀλίττα· Πέρσαι δὲ, Μίτρην. *L. I, p. 62 & 92.*

M. della Torré remarque, avec raiſon, que St Ambroiſe paroît avoir tiré d'Hérodote ce qu'il dit de Mithra, dans ſa lettre à l'empereur Valentinien contre Symmaque: *Quam cœleſtem Afri, Mitram Perſæ, plerique Venerem colunt, pro diverſitate nominis, non pro numinis varietate.* Oper. *tom. II, p. 840, col. 2.e, & n. *, edit. Benedict.* Monum. vet. Ant. *p. 174.*

M.rs Gronovius & Mosheim prétendent de même qu'Hérodote parle ici d'un Mithra femelle. Le ſavant Allemand prend ce Mithra femelle pour la Lune, & croit qu'Hérodote ſe trompe, lorſqu'il le diſtingue de cet aſtre. Enfin le plus grand nombre lui fait un crime d'avoir donné à Mithra le nom de *Vénus*.

In Obſerv. ad Herod. Syſtem. intell. p. 327, ſuite de la n. 22. Relig. des Gaul. tome I, p. 424 & ſuiv. Rel. Diſſ. de vet. ling. Perſ. p. 199.

Je ne puis ſouſcrire à ces critiques, parce que le paſſage d'Hérodote me paroît poſitif & clair. La Vénus dont cet hiſtorien donne le nom à Mithra, eſt *Vénus-Uranie ;* c'eſt-à-dire, ſelon une Épigramme citée par Pauſanias, *la plus ancienne des Parques (t).* Ces paroles & le nom de *Vénus-Uranie* déſignent un Agent qui au commencement a préſidé & préſide encore à la génération des êtres & à leur arrangement. Il ne faut pas s'arrêter au nom *(Vénus)* qui eſt féminin, mais à ce qu'il ſignifie. Il répond au πάντων ποινήτης d'Eubulus, entendu comme je l'ai expliqué ci-devant.

Ci-d. p. 655, 696.

Mithra, ſelon Hérodote, étoit donc dans ce ſens la Vénus-Uranie, appelée par les Aſſyriens *Mylitta, Genitrix (u),* comme le remarquent fort bien Selden & Hyde, ou *Moladeta, Obſtetrix ;* & par les Arabes, *Alitta (x) (validat),* qui vient de *valad,* le même que *ialad (genuit)* racine de *Mylitta.* Il eſt viſible que ces

De Diis Syr. pag. 179, edit. 1680. Beyeri addit. p. 288. Hiſt. rel. vet. Perſ. pag. 94, n. 3. Mémoires de l'Ac. des Bell. Lettr. t. XVI, p. 270, 271.

(t) Τὸ δὲ ἐπίγραμμα σημαίνει πῃ Οὐρανίαν Ἀφροδίτην τῶν καλεμένων Μοιρῶν εἶναι πρεσβυτάτην. *Pauſan. Attic. p. 33, edit. 1613.*

(u) Πρώτιος ἦ ἀνθρώπων Ἀσσυρίοις καπάδη σέβεσθαι πῃ (Ἀφροδίτην) Οὐρανίαν. *Id. p. 27.*

Μυλήτταν, πῃ Οὐρανίαν Ἀσσύριοι. *Heſych.*

(x) Peut-être *Anaïtis,* Déeſſe des Perſes, dont parlent Strabon *(Geogr. l. XI, p. 512, 532 ; l. XV, p. 733),* Plutarque *(tom. I, p. 1025),* Pauſanias *(in Lac. p. 192),* S.t Clément d'Alexandrie *(in Protrept. p. 43, edit. 1641),* & Agathias *(Hiſt. lib. II, p. 58) ;* la même Divinité que *Nahit,* qui avoit un temple à Iſtakhar *(Act. Martyr. Or. p. 95) :* peut-être cette Anaïtis n'eſt-elle qu'*Alitta,* Vénus-Uranie, Mithra *(ci-d. p. 585, note f),* ou du moins un Génie, un *Ized (Anahid,* dans le *Boun-deheſch),* ſubordonné à Mithra générateur, comme *Zanm* l'eſt à *Sapandomad (ci-d. p. 627).* Dans Strabon *(p. 512),* le temple d'Anaïtis eſt placé près de celui d'Oman & d'Anandrate, Génies Perſes qui ont un autel commun, συμβώμων θεῶν. Dans les livres des Parſes *(Zend-av. t. II, p. 77, 204), Aniran* (Anandrate) eſt Hamkar de Mithra ; & *Hom* (Oman) eſt honoré le jour *Aniran. (Id. p. 335, & ci-d. p. 599, note p).* Voy. ſur *Anahid* le *Boun-deheſch, Zend-av. t. II, p. 356, & n. 2 ;* ſur les rapports de *Hom* avec *Mithra, id. p. 220, 221 ;* ſur la place que Mithra occupe dans le ciel, *id. p. 13 ;* & ſur Nérioſengh, qui a des fonctions communes avec Mithra & Anahid, *id. p. 376, 420.*

deux noms conviennent très-bien & au *Mithra* des Perſans, & à ce qu'Hérodote entendoit par *Vénus-Uranie*.

Maintenant n'eſt-il pas naturel de préférer le témoignage d'Hérodote, qui diſtingue le Soleil de Mithra, qui remarque avec ſoin les différens noms ſous leſquels les peuples les plus célèbres, les plus anciens, honoroient *Vénus-Uranie;* qui s'accorde très-bien avec lui-même, avec les autorités que j'ai rapportées ci-devant, & avec les Perſes *(y);* de préférer le témoignage de cet Hiſtorien à celui de Strabon qui paroît n'avoir fait qu'abréger le texte d'Hérodote, qui ne marque pas, comme lui, quelle étoit la Vénus que les Perſes honoroient, & qui ſemble dire comme en paſſant & par apoſtille, *le Soleil que (les Perſes) appellent Mithra*, parce que de ſon temps quelques Perſes pouvoient confondre ces deux Génies?

Herod. lib. I, p. 49; lib. IV, p. 275.

Lorſque je dis qu'Hérodote s'accorde avec les Perſes, je parle des monumens de leur Religion. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce ſujet, dans mon ſecond Mémoire ſur les anciennes Langues de

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 421-425.

(y) Le peu qu'Hérodote *(lib. IV, p. 275)* nous dit de la Religion des Scythes, ſuffit pour établir un rapport aſſez frappant entre leurs Dieux & ceux que cet hiſtorien donne ailleurs *(lib. I, p. 62.)* aux Perſes; mais avec les différences qui caractériſent pour l'ordinaire le Culte d'un peuple groſſier & barbare.

Les ſeuls Dieux que les Scythes cherchaſſent à ſe rendre favorables, étoient *Veſta* (le Feu) *ſur-tout* (ἱλάσκονται, ἱστίην μὲ μάλιστα, dit Hérodote), puis Jupiter (le Ciel) & la Terre, qu'ils croyoient femme de Jupiter.

1.° Hérodote écrivoit ſoixante à ſoixante-dix ans après la mort de Zoroaſtre *(Zend-av. t. I, 2.e part. p. 61, 62)*. La ſeconde défaite des Touraniens, par les Iraniens ſuivit de près la mort du Légiſlateur Perſe; & le fruit de cette défaite dut être le triomphe du culte du Feu dans le Touran & dans les pays voiſins. *Id. p. 41, 57, 58, 60. Tome II, p. 596, n. 1, 2.*

2.° L'opinion des Scythes, au ſujet du Ciel & de la Terre, ſe retrouve chez les Perſes: *Je fais izeſchné*, dit Zoroaſtre, *à cette Terre viſible (Zamm), qui eſt femelle, qui porte un homme* (le Ciel). *Zend-av. tome I, 2.e part. p. 181, & n. 1; tome II, p. 382.* Les pluies viennent du Ciel, & fécondent les germes confiés à la Terre. *Ci-d. p. 639.*

Les autres Dieux des Scythes étoient Apollon (le Soleil), Vénus-Uranie (Mithra), Mars, Hercule & Neptune (l'Eau).

Ce ſont auſſi-là, dans Hérodote, (à Hercule près) les Dieux des Perſes. Le Mars des Scythes eſt ce qu'il appelle, ainſi que Strabon *(Geogr. lib. XV, p. 732)*, *les Vents*, & répond au *Behram* des Perſes. Le premier corps ſous lequel ce Génie paroiſſe, eſt le *Vent agiſſant, pur, donné d'Ormuzd (Zend-av. t. II, p. 287)*. Son nom ſignifie *victorieux*. Le caractère guerrier des Scythes a donc dû les porter au culte de *Behram*. Voy. ſon *Ieſcht. Ibid. p. 287—299.*

La Lune n'eſt pas nommée parmi les Dieux des Scythes. Mais ils ont de plus que les Perſes (dans Hérodote),

la Perſe. J'ai expoſé dans ce Mémoire les fonctions que Mithra exerce conjointement avec le Soleil, & pluſieurs de celles qui lui ſont particulières.

Cette communauté d'opérations eſt fondée ſur la Théologie Parſe. Indépendamment du diſtrict particulier que cette Théologie aſſigne à tel Ized, tel Génie, elle lui donne encore une ſorte d'intendance ſur les Agens qui lui ſont inférieurs en rang, & l'aſſocie aux opérations de pluſieurs de ſes égaux, des Génies mêmes qui lui ſont ſupérieurs.

Zend-av. t. II, p. 65, n. 1. Les Génies qui ſont cenſés partager le miniſtère d'un autre Génie, ſont nommés ſes *Hamkars;* c'eſt-à-dire *agiſſans enſemble, coopérateurs.* Par exemple, les *Hamkars* de Mithra ſont l'*Amſchaſpand Schahriver,* Génie qui préſide aux métaux, *Khour* (le Soleil), *Aſman* (le Ciel), & *Aniran* (la Lumière première). On voit que les attributs de ces Génies ont entre eux quelque analogie.

Idem, p. 77, 204.

Les autres Génies ont de même des *Hamkars;* & les jours qui leur ſont conſacrés, on récite la prière du *Hamkar:* par exemple, l'*Ieſcht* de *Mithra* le jour *Khour,* & l'*Ieſcht* de *Khour* le jour

Id. p. 204, 184.

Hercule: & Agathias nous apprend, d'après Béroſe *(Hiſt. l. II, p. 58)*, que les Perſes adoroient anciennement Hercule, ſous le nom de Sandès *(Sam Dew, ci-d. p. 585, note f).*

Examinons maintenant les noms Scythes de ces Dieux. On ſait les rapports que la langue Scythe ou Tartare devoit avoir avec le Perſan. *(Mém. de l'Acad. des Bell. Lettres, tome XXXI, p. 429, 431).* Voyons donc ſi nous retrouverons dans le Perſan ancien ou moderne, les ſix noms Scythes qu'Hérodote nous a conſervés. L'entrepriſe eſt au moins plus naturelle que celle du P. Auguſtin-Antoine-George, qui après avoir dit: *Certè equidem antiquiſſima nomina, quibus Scythæ Regii Deos ſuos ſalutabant, Ægyptiacam originem, unde manârunt, apertè demonſtrant,* ſe donne beaucoup de peine pour trouver Iſis dans *Artimpaſa*, & Oſiris dans *Oetoſyrus.* Les efforts de ce Père ſe bornent-là: il n'explique pas les quatre autres mots Scythes conſervés par Hérodote.

Alphab. Tibet. Romæ, 1762, p. 38-41.

Ταβιτί, nom Scythe de Veſta (le Feu), vient de *tabad,* il échauffe, en *parſi.*

Παπαῖος, nom Scythe de Jupiter (le Ciel), vient de *bab, baba,* père, en *parſi;* ou de *papia,* habit, manteau, en *pehlvi.*

Ἀπία, nom Scythe de la Terre, vient de *apria,* pouſſière, en *pehlvi,* (cendre, en *hébreu);* où de *a apo,* ſans eau, en *zend.* C'eſt le *Khoſchki* du *perſan.*

Οἰτόσυρος, nom Scythe d'Apollon (le Soleil) vient de *doethré,* œil, en *zend.*

Ἀρτίμπασα, nom Scythe de Vénus-Uranie (Mithra), vient de *art pada,* la grande maîtreſſe ou la grande productrice, en *pehlvi.*

Θαμιμασάδης, nom Scythe de Neptune (l'Eau), vient de *taman zadeh,* qui donne naiſſance à tout, en *parſi. Zend-av. t. I, 2.e part. p. 246—252; t. II, p. 164—184.*

Mithra, mais après l'Office particulier du Génie qu'on célèbre.

Cette réunion des Génies ne confond ni leur nature, ni leurs opérations; chacun a ſon Office propre, ſes Fêtes particulières: le *Néaeſch* de la Lune ſe récite trois fois le mois; le *Néaeſch* du Soleil, tous les jours. *Zend-av. t. II, p. 565.*

Les fonctions propres de Mithra ſont de combattre continuellement Ahriman & l'armée impure des mauvais Génies, qui ne cherchent qu'à répandre dans l'Univers l'effroi & la déſolation; de protéger la Nature contre les Dews & leurs productions. Il a pour cela mille oreilles, dix mille yeux, & parcourt l'eſpace donné entre le Ciel & la Terre, la main armée d'une maſſue. *Id. p. 204, 205. Voy. à la Tab. des Mat. l'art.* Mithra.

Mithra donne à la Terre la lumière, le Soleil: il trace le chemin à l'eau: il donne aux hommes les grains, les pâturages, les enfans; au Monde, les guerriers, les Rois purs, & y entretient l'harmonie: il veille ſur la Loi; après la mort il défend l'ame contre les attaques de l'eſprit impur, & donne en haut le Beheſcht aux juſtes.

Telle eſt la médiation que ce Génie exerce entre Ormuzd & ſes créatures, entre Ormuzd & Ahriman. *Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 382.*

Ces fonctions ſont différentes de celles du Soleil, du moins elles ſont plus étendues. Les principaux avantages que ce dernier Génie, chargé ſpécialement de la révolution de ſon globe, procure à la Terre, ſont ceux qu'elle tire de ſa lumière & de ſa chaleur.

On peut donc regarder comme deux points que le témoignage des Grecs, celui des Latins & les monumens des Perſes concourent également à établir; 1.° Que Mithra étoit chez les Perſes un Génie ſubordonné à Ormuzd, & par conſéquent au premier Etre. 2.° Que ce Génie étoit diſtingué du Soleil.

Ci-dessus, page 666, ligne 3, ajoutez: *Voici*, dit l'*Eulma-Eſlam*, *pourquoi (l'homme) eſt ſujet à la mort. Si nous étions comme les Amſchaſpands, ſans mourir, ſans qu'Ahriman pût ſe mêler à nous, le mal, les ténèbres, l'impureté, la ſouillure qu'il produit, ſubſiſteroient toujours. Mais Ahriman ſe mêle à notre ſang: il nous tourmente, nous tue, & croit nous anéantir. Il ne ſait pas que ce mal eſt ſon propre malheur qu'il verſe ſur lui-même (parce que la mort épuiſe ſon venin & nous délivre). Voilà (la cauſe, l'objet) de la mort.*

RECHERCHES
SUR
LE TEMPS AUQUEL A VÉCU ZOROASTRE, LÉGISLATEUR DES PERSES, ET AUTEUR DES LIVRES ZENDS.

Par M. ANQUETIL DU PERRON.

Lû en 1769. JUSQU'ICI on a regardé l'époque de Zoroaſtre comme un de ces problèmes chronologiques ſur leſquels il eſt preſque impoſſible d'accorder les témoignages des Anciens. On oppoſe les Auteurs qui veulent que ce Légiſlateur ait paru cinq mille ou cinq cents ans avant la guerre de Troie, ſix mille ans avant Platon, aux Écrivains qui nous apprennent qu'il vivoit ſix cents ans avant l'expédition de Xerxès contre les Grecs, & à ceux qui ſemblent le placer ſous Darius fils d'Hyſtaſpes. Les conciliations, quelquefois arbitraires, propoſées par des Écrivains célèbres, augmentent les doutes, qui retombent enſuite ſur la perſonne même du Légiſlateur des Perſes.

Je conviens qu'il règne à ce ſujet, chez les Auteurs Grecs & Latins, une ſorte d'obſcurité que je n'oſe me flatter de diſſiper entièrement. Il me ſemble cependant que l'examen réfléchi des différens paſſages où ils font mention de Zoroaſtre, & la comparaiſon de leur témoignage avec celui des Écrivains Orientaux, peuvent aider à déterminer le temps auquel ce Légiſlateur a vécu. C'eſt ſur cet examen & ſur cette comparaiſon que roulent principalement les réflexions que je vais propoſer dans ce Mémoire. J'avoue que ces réflexions priſes chacune en particulier, ne ſont que des conjectures; réunies, elles forment un enſemble qui me paroît prouver que Zoroaſtre donnoit des Loix à la Perſe dans le VIe ſiècle avant l'ère Chrétienne.

Je commence par l'expoſé des différens ſentimens ſur l'époque de Zoroaſtre, que préſentent les ouvrages des Savans modernes qui ſe

ſont occupés de ce Légiſlateur. J'ai lû avec attention Briſſon, Stanley, Hyde, Buddeus, Prideaux, les Lettres critiques de Moyle, Brucker, l'Hiſtoire univerſelle des Anglois; & aucun de ces Écrivains ne m'a paru fixer d'une manière ſatisfaiſante, le temps auquel a vécu le Légiſlateur des Perſes *(a)*.

BRISSON rapporte aſſez exactement les paſſages des Anciens dans leſquels il eſt fait mention de Zoroaſtre, & ne détermine rien ſur le ſiècle dans lequel il a paru. *De reg. Perſ. l. II, p. 385-388, 392.*

STANLEY compte ſix Zoroaſtres; le premier, Chaldéen ou Aſſyrien; le ſecond, Bactrien, contemporain de Ninus; le troiſième, Perſe ou Médo-Perſe; le quatrième, de Pamphylie; le cinquième, de Proconnèſe, dont parle Pline; le ſixième, Babylonien, & Maître de Pythagore, au rapport d'Apulée. Cet habile Critique remarque, à ce ſujet, qu'on ne doit pas être ſurpris de voir tant de perſonnages appelés *Zoroaſtre*, le nom d'un homme célèbre par quelque invention utile à l'humanité, étant ordinairement donné à ceux qui, après lui, ſe diſtinguent dans le même genre. *Hiſt. Philoſop. P. XIII, ſect. I, c. 2, p. 1111-1114, edit. 1711. Delrio Diſq. Magic. l. I, c. 3. Lib. cit. pag. 1114.*

Après avoir parlé en général des différens particuliers qui ont été décorés du nom de *Zoroaſtre*, Stanley s'occupe particulièrement du Zoroaſtre Chaldéen ou Aſſyrien, qu'il regarde comme le père des Arts & des Sciences chez les Chaldéens. Les époques données par Eudoxe, Hermippus & Hermodore, ne lui paroiſſent pas dignes d'être réfutées. Pour le calcul de Xantus, qui fait paroître Zoroaſtre ſix cents ans avant l'expedition de Xerxès contre les Grecs, l'an 3634 de la Période Julienne (1080 avant J. C.), il le trouve (relativement au Zoroaſtre Chaldéen) plus conforme à l'hiſtoire & à la vérité. On le voit enſuite fort embarraſſé à diſtinguer les traits particuliers & les livres qu'il faut attribuer à ce Zoroaſtre. Le ſavant Anglois fait paroître la même incertitude ſur ce qui regarde le Zoroaſtre Perſe. Il cite Elmacine qui le prend pour un ſimple Réformateur de la Religion des Mages, diviſés alors en pluſieurs *Lib. cit. c. 3, p. 1114. Lib. cit. pag. 1115. L. cit. P. XIV, c. 1, p. 1159. Id. p. 1160.*

(a) On peut voir dans FABRICIUS *(Bibl. Gr. t. I, p. 243 & ſuiv.)*, les Auteurs qui ont parlé de Zoroaſtre, les différens ſentimens de ces Auteurs ſur le nombre des perſonnages qui ont porté ce nom, & les époques qu'ils leur aſſignent: je ne m'attache ici qu'à ceux qui paroiſſent avoir traité cette matière avec plus de ſoin.

L. cit. P. XIV, c. 1, p. 1159. Sectes, & s'exprime ainſi ſur le temps auquel il a paru : *Hyſtapes, père de Darius, étoit contemporain de Cyrus ; & il n'eſt pas certain que le Zoroaſtre Perſe l'ait précédé de beaucoup.*

Hiſt. Rel. vet. Perſ. cap. 23, p. 303. Id. p. 310. Lib. cit. c. 24, p. 312-335. Beauſob. hiſt. du Manich. t. I, p. 163. Le Docteur HYDE veut que Darius ſoit le Guſtaſp des Orientaux, & ne le prouve pas. Il fixe le commencement du règne de ce dernier Prince à l'an 519 avant J. C ; ſoutient enſuite qu'il n'y a eu qu'un Zoroaſtre, & le place, ce Zoroaſtre, ſous le règne de Darius fils d'Hyſtaſpes *(b)*. Le ſavant Anglois rapporte ce que les Auteurs anciens diſent de la perſonne du Légiſlateur Perſe ; il fait voir la diviſion qui règne, même entre les Orientaux, ſur le lieu de ſa naiſſance, & donne un précis de l'hiſtoire de ſa miſſion, tiré de pluſieurs Auteurs Perſans & Arabes : mais il ne préſente rien de clair qui appuie l'époque qu'il a d'abord aſſignée à Zoroaſtre, ni qui aide à concilier les témoignages des Anciens à ce ſujet.

T. I, ſect. III, pag 437, &c. 440. BUDDEUS, dans ſon *Hiſtoire de l'ancien Teſtament*, donne l'extrait de ce que Stanley dit des différens Zoroaſtres, & y ajoute quelques réflexions ſuivies de ſon ſentiment particulier, qu'il n'appuie d'aucune raiſon convaincante. D'abord ce Savant remarque, au ſujet du Zoroaſtre Bactrien, qu'on ne peut lui attribuer, avec Juſtin, l'invention de la Magie, puiſque les Aſſyriens combattant contre lui, opposèrent preſtige à preſtige. L'exiſtence du Zoroaſtre Chaldéen ne lui paroît pas plus certaine que celle du Bactrien ; & le conflit des opinions, chez les Anciens & chez les Modernes, ſur l'époque & ſur la perſonne du premier, le conduit à cette concluſion : *Si l'on examine avec ſoin tout cela* (les différens témoignages qu'il a rapportés), *il en réſultera que tout ce qu'on dit de cet ancien Zoroaſtre, eſt incertain, & même qu'on a tout lieu de douter qu'il ait jamais exiſté un Zoroaſtre Chaldéen ou Aſſyrien.* Cette conſéquence me paroît haſardée. Je veux bien que Stanley ait peut-être été trop loin dans ce qu'il dit des Oracles Chaldéens publiés ſous le nom de Zoroaſtre : mais révoquer en doute l'exiſtence d'un perſonnage célèbre & placé dans l'antiquité la plus reculée ; en douter, parce que les Hiſtoriens varient dans leurs récits, parce que quelques

L. cit. p. 439.

Page 440.

Pag. 441.

Hiſt. Philoſ. P. XIII, ſect. II, p. 1122, à 1176, 1177.

(b) C'eſt auſſi à quoi paroît revenir le ſentiment de Marsham. *Can. Chron. &c. p. 144, 145, edit. Franeq. 1696.*

Savans

Savans modernes, au bout de trois à quatre mille ans, jugent à propos de n'en rien croire, il me ſemble que c'eſt attaquer indirectement la plupart des anciennes hiſtoires.

Buddeus, dans ſon ſecond volume, entre dans quelques détails ſur le Zoroaſtre Perſe, qu'il eſt aſſez porté à regarder, avec M. Hyde, comme le ſeul qui ait jamais exiſté. L'uſage qu'il fait de l'ouvrage du Docteur Anglois, ne l'empêche pas de remarquer que ce Savant ajoutoit trop de foi aux Écrivains Orientaux. Pocock, qui cite Schahriſtani & Abulfeda, lui apprend que Zoroaſtre n'a fait que réformer la Religion des Mages; & il reconnoît, d'après Schahriſtani, que ce Légiſlateur n'a admis *qu'un ſeul Principe ſuprême & indépendant, d'où ſont venus la lumière & les ténèbres, le bien & le mal.* Buddeus fait paroître ce Zoroaſtre (le Perſe) ſous le règne de Darius fils d'Hyſtaſpes *(c)*, & ne penſe pas même à réſoudre les difficultés que cette hypothèſe peut ſouffrir.

Sect. VI, p. 1049, &c.

P. 1052, & Cler. Ind. Philolog. ad Hiſt. Phil. Stanl. ſub. voce Zoroaſtres. *Specimen Hiſt. Arab. not. pag. 147, 148. Lib. cit. p. 1054.*

P. 1049, & t. I, p. 438.

Prideaux fait voir par les Auteurs Grecs & Latins, qu'il faut placer Zoroaſtre, l'auteur du *Zend-aveſta*, entre le commencement du règne de Cyrus & la fin de celui de Darius fils d'Hyſtaſpes. Ce Savant croit réſoudre les difficultés qui naiſſent des témoignages contraires, en admettant un premier Zoroaſtre qui, ſelon lui, a pu vivre ſix cents ans avant celui qui a paru ſous Darius. C'eſt Pline qui lui fournit cette ſolution, & il la trouve ſans replique. M. Prideaux veut bien encore que l'on faſſe le premier Zoroaſtre Inſtituteur de l'Ordre des Mages, & le ſecond, Réformateur de cette Secte. Mais les raiſons qui peuvent concilier le témoignage de Xantus le Lydien avec l'époque que M. Prideaux aſſigne au ſecond Zoroaſtre, n'ont aucune force quand il eſt queſtion des Auteurs qui placent le Légiſlateur des Perſes ſix mille ans avant Platon.

Hiſt. des Juifs, liv. IV, traduct. françoiſe, édit. in-12, Amſter. 1728, T. II, p. 66, 68, 69, 71.

Page 71.

M. Moyle, dans ſa première Lettre à M. Prideaux, ſur l'époque de Zoroaſtre, s'attache uniquement à prouver que ce Légiſlateur, fondateur de la Religion des Perſes, eſt *plus ancien que le période où M. Prideaux l'a placé;* ſans déterminer le temps auquel il a vécu. Ce Critique paſſe légèrement ſur les textes

A la fin de l'Hiſt. de M. Prid. tome VI, p. CXLI.

(c) C'eſt auſſi le ſentiment de Fabricius, *Biblioth. Græc. t. I, p. 245.*

d'Ammien-Marcellin & d'Apulée, qui ſont d'une grande force pour le ſentiment de M. Prideaux; il met ce Docteur en contradiction avec lui-même, au ſujet de la rencontre de Zoroaſtre avec Pythagore à Babylone, & inſiſte beaucoup ſur le ſilence d'Hérodote & de Xénophon, quoiqu'il reconnoiſſe ailleurs que la Cyropédie n'eſt qu'un Roman.

Hiſt. des Juifs de Prid. T. VI, p. CXLIII — CXLVI.

P. CLXVII.

M. Moyle trouve étonnant que ces Écrivains ne parlent pas du changement que produiſit la Réforme de Zoroaſtre; comme ſi les Hiſtoriens remarquoient tout : ceux qui ont fait l'hiſtoire des Grecs, nous parlent-ils de l'enthouſiaſme avec lequel, ſelon Pline, ils reçurent la Magie des mains d'Oſthane?

Hiſt. Natur. l. XXX, c. 1.

M. Moyle, dans la Lettre que je viens de citer, oppoſe le témoignage d'Hérodote à ce que M. Prideaux dit des temples élevés par Zoroaſtre, & ajoute que, prétendre qu'il admettoit un troiſième Principe ſupérieur aux deux déjà reçus, c'eſt avancer un fait contredit par tous les anciens Auteurs. On peut ſur ce ſecond point conſulter le Mémoire cité en marge, & ce que j'ai dit dans le Mémoire précédent, de l'unité du premier Principe chez les Perſes.

Lib. cit. p. CXLIX, CL. T. II, p. 43.

Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 403, 404. Ci-d. p. 579, 590. Ci-d. p. 663, 664.

Pour ce qui eſt des temples élevés par Zoroaſtre, on a vu dans le ſecond Mémoire auquel je viens de renvoyer, que ce Légiſlateur étoit le premier qui eût donné une forme fixe, une ſorte de corps à la Religion Perſe. Eubulus nous apprend qu'il avoit conſacré un antre à Mithra dans les montagnes voiſines de la Perſe. Si cet antre n'étoit pas un vrai temple, du moins pour rendre au Feu le culte preſcrit par ce Légiſlateur, il falloit avoir devant ſoi du feu poſé ſur quelque choſe d'élevé, ou mis dans un rechaud; voilà un autel: il falloit que ce feu fût à l'abri de la pluie, que la vue des perſonnes impures ne pût pas donner deſſus; c'eſt-à-dire, que l'endroit qui renfermoit le vaſe ſur ou dans lequel étoit le feu, fût couvert & même en partie fermé; voilà un temple: ce qui n'empêchoit pas d'avoir des *Ateſchdans* en plein air, ſur les montagnes, comme on en voit encore chez les Perſes. Tout cela pouvoit exiſter en Perſe du temps d'Hérodote, ſans que les Perſes euſſent des autels ni des temples tels que les Grecs en avoient.

Zend-av. t. I, 2.e part. p. 28. Idem, t. II, p. 383.

Id. t. I, 2.e P. p. 41; t. II, p. 568, 571, 585.

D'ailleurs il pouvoit ſe faire, comme je l'ai remarqué ailleurs,

Idem, t. II, p. 22, 383, 576, 589; t. I, 2.e part. p. 341, 343, & n. 1.

Mémoire ſur l'authentic. des

que soixante-dix ou quatre-vingts ans après la Réforme de Zoroastre, temps auquel écrivoit Hérodote, toute la Perse n'eût pas encore adopté le Culte extérieur que ce Législateur avoit établi. On peut même croire que ce n'est que depuis lui que les Perses ont érigé des statues à plusieurs de leurs Dieux ou Génies; par exemple, à Mithra *(Anaitis)*, à Homan. Les caractères sous lesquels les Livres *zends* représentent ces Génies, auront pu donner lieu à ces innovations.

Liv. zends, &c. dans le Journal des Sav. Mai, 1769; & ci-après, Mémoires de l'Académie des Belles-Lett. t. XXXVIII.

Herod. L. I, p. 64. Ci-d. p. 706, n. (x)

Je reviens à M. Moyle. Ce Critique, dans sa cinquième lettre, discute plusieurs autorités alléguées par M. Prideaux; il finit en lui disant: « Votre hypothèse auroit été plus plausible & mieux liée, si vous aviez supposé deux Zoroastres; le premier qui a été « le Fondateur de la Secte des Perses (des Mages), dont tous les « anciens Auteurs Grecs font mention, & le second qui a été le « Restaurateur ou le Réformateur de la même Secte, pour lequel vous « avez l'autorité des historiens Orientaux, aussi loin qu'elle peut « s'étendre ». Sur quoi M. Prideaux lui répond: « Il est facile dans toutes les matières de cette nature, de faire des objections pour « détruire les sentimens reçus; mais cela ne suffit pas, il faut établir « à la place quelque chose de meilleur. »

Strab. Geograp. lib. XVII, pag. 733. S.t Clem. d'Al. in Protrep. p. 43. Zend-avesta, tome I, 2.e part. p. 107, 112; t. II, p. 204, 220, &c. Lib. cit. p. CLXXVIII, & CLXXXIX, CXC. Lettre II, p. CLXXIX.

Il paroît pourtant que les réflexions de M. Moyle portèrent M. Prideaux à revoir les passages des Anciens. C'est vraisemblablement en conséquence de cet examen, qu'il lui dit dans sa troisième lettre, qu'il est porté à croire, avec Pline, *qu'il y a eu deux Zoroastres, dont le plus ancien étoit le Fondateur de la Secte des Mages, & l'autre le Réformateur.* En effet, cette solution se trouve dans l'édition de M. Prideaux que j'ai citée ci-devant. Le second Zoroastre, le *Zerdust* des Perses, est le Zoroastre Proconnésien de Pline, le *Herus Armenius* de Platon, l'*Armenius Pamphylius* qu'Arnobe, selon M. Prideaux, dit avoir été *très-familier avec Cyrus.*

P. CLXXXI.

Ci-d. p. 713.

M. Brucker présente le sommaire de tout ce qui a été dit jusqu'ici sur Zoroastre; & malgré les ténèbres qui couvrent cette matière, il croit qu'on ne peut guère se dispenser d'admettre deux personnages de ce nom. Il place le premier à Babylone, & en fait un Astronome: le second, Perso-Mède & postérieur de beaucoup au Babylonien,

Hist. Philosoph. tom. I, cap. 2, p. 116-122.

P. 122.

Lib. cit. c. 3, p. 144, 145, 152.

a paru ſous Darius fils d'Hyſtapes. M. Brucker l'appelle *le Philoſophe des Perſes.* C'eſt lui qui a introduit chez eux la Magie; il a réformé la Religion des Mages: c'eſt à lui que le *Zend-aveſta* eſt attribué. Ce que ce Savant ajoute dans ſon *Appendix* ne contredit pas ce qu'il a dit de Zoroaſtre dans le premier volume de ſon ouvrage.

Ad Part. I, lib. II, cap. 3, p. 62, 63.

Trad. Franç. in-4.° tome IV, p. 51.

L'HISTOIRE UNIVERSELLE des Anglois n'eſt guère plus ſatisfaiſante ſur cette matière, quoiqu'elle entre dans des détails intéreſſans. Les auteurs de cet ouvrage eſtimable apprécient exactement l'autorité des Grecs & celle des Orientaux, rapportent les paſſages des premiers, ſans les concilier, & ſe déterminent pour l'unique Zoroaſtre des Orientaux *(d).*

Ce que j'ai cru pouvoir reprendre dans les ouvrages où l'époque de Zoroaſtre eſt diſcutée, ne m'empêche pas de reconnoître le mérite des Savans qui les ont compoſés. Je penſe ſeulement qu'ils ne peuvent être ſuivis dans tout ce qu'ils avancent. Cette conſidération m'engage à traiter de nouveau cette matière. Si je me trouve d'accord avec ceux qui s'en ſont occupés, ce ſera un préjugé en faveur de l'opinion que je me propoſe d'établir.

D'abord mon deſſein n'eſt pas de fixer poſitivement le règne ſous lequel a paru Zoroaſtre; je veux dire, de déterminer ſi Guſtaſp eſt Darius fils d'Hyſtaſpes, Hyſtaſpes lui-même, ou quelqu'autre Prince Perſe ou Bactrien. Je réſerve cette queſtion pour un Mémoire dans lequel je comparerai la ſuite des Rois Kéaniens & Aſchkanides,

(d) Les mêmes Hiſtoriens *(Lib. cit. pag. 79, n. *)* répondent en critiques éclairés aux difficultés que peuvent faire naître les longues vies d'Afraſiab & de Rouſtoum. *Les Rois,* diſent-ils, *qui régnèrent en Touran durant ce long intervalle, devoient s'appeler tous* AFRASIAB, *comme les rois d'Égypte s'appeloient* PHARAO, *& ABIMÉLEK ceux de Paleſtine.* Et au ſujet de Rouſtoum: *Ce ſont-là des choſes incroyables, & qui nous obligent à ſuppoſer que, quoique les hiſtoriens Perſans s'énoncent comme s'ils parloient du ſeul & même homme, il doit y avoir eu dans cette maiſon une ſucceſſion de Héros, Gouverneurs héréditaires de la province de Ségeſtan, & qui s'appeloient tous* ROUSTOUM *comme leur ancêtre. Nous trouvons quelque choſe de ſemblable dans l'Écriture, où non-ſeulement deux rois de Gérar ſont appelés* ABIMÉLEK, *mais leurs deux Généraux déſignés par le nom de* PHICOL. Geneſ. XXI, 22, XXVI, 26.

D'Herbelot avoit déjà fait une réflexion à peu près ſemblable, au ſujet d'Afraſiab, dans ſa *Bibliot. Orient. p. 66.* Voy. encore le *Zend-aveſta, tome II. Boun-deheſch, p. 417, n. 6; 418, n. 1.*

préſentée par les Orientaux, avec celle des Rois Mèdes, Perſes & Parthes que nous donnent les auteurs Grecs.

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. vie de Zoroaſtre, p. 60—62.

Ce qui m'occupe maintenant, c'eſt l'Époque même de Zoroaſtre. Combien d'années avant l'ère Chrétienne ce Légiſlateur a-t-il paru? Les Anciens, l'Hiſtoire Orientale, les Livres des Parſes me fourniront la réponſe à cette queſtion. Je réſoudrai enſuite quelques difficultés qui porteroient à placer Zoroaſtre dans des ſiècles antérieurs au règne de Darius, & je finirai par l'explication des contradictions apparentes que l'on trouve chez les Grecs & chez les Latins, au ſujet de l'époque de ce Légiſlateur.

Le règne de Smerdis & celui de Darius répondent au VI.e ſiècle avant J. C. & c'eſt dans cet intervalle que pluſieurs Écrivains Grecs & Latins font paroître Zoroaſtre, Légiſlateur des Perſes. Je commence par ceux qui vivoient dans les III.e, IV.e & V.e ſiècles de l'ère Chrétienne. L'hiſtoire des Perſes, ainſi que leurs livres & leurs dogmes, devoit alors être plus connue des étrangers.

Mém. ſur l'authent. des Liv. zends, Journal des Sav. Mai 1769.

Voici comment s'exprime Ammien-Marcellin, en parlant de la Magie, qu'il définit, d'après Platon, le culte pur des Dieux, *divinorum incorruptiſſimum cultum: Dans des ſiècles éloignés (e),* (il y avoit alors plus de neuf cents ans) *le Bactrien Zoroaſtre ajouta à cette ſcience beaucoup (de connoiſſances) qu'il avoit tirées des myſtères des Chaldéens. Elle fut enſuite perfectionnée par le ſavant Roi Hyſtaſpes, père de Darius. Ce Prince s'avançant hardiment dans les lieux les plus retirés de l'Inde, arriva dans une ſolitude remplie d'arbres, & dont le ſilence étoit propre à favoriſer les génies ſublimes des Brachmanes. Il apprit d'eux, autant qu'il lui fut poſſible,*

(e) Cui ſcientiæ (Magiæ) ſæculis priſcis, multa ex Chaldæorum arcanis Bactrianus addidit Zoroaſtres: deinde Hyſtaſpes rex prudentiſſimus Darii pater. Qui, cum ſuperioris Indiæ ſecreta fidentiùs penetraret, ad nemoroſam quamdam venerat ſolitudinem, cujus tranquillis ſilentiis præcelſa Brachmanorum ingenia potiuntur: eorumque monitu rationes mundani motus & ſiderum, puroſque ſacrorum ritus, quantum colligere potuit, eruditus, ex iis quæ didicit, aliqua ſenſibus Magorum infudit: quæ illi, cum diſciplinis præſentiendi futura, per ſuam quiſque progeniem, poſteris ætatibus tradunt. Ex eo per ſæcula multa ad præſens unâ eâdemque proſapiâ multitudo creata, Deorum cultibus dedicatur. Amm. Mar. *Hiſt. l. XXIII, edit. Hamburg. 1609, p. 272; edit. Valeſ. 1636, p. 253.*

Je ne ſais comment M. Moyle, *(Lett. 2.e, hiſt. Prid. t. VI, p. CXLII.)* peut avancer qu'Ammien-Marcellin dit que *Zoroaſtre étoit père de Darius.* C'eſt vraiſemblablement une faute d'impreſſion ou de traduction.

les cauſes du mouvement du Monde & des aſtres, les rites purs des ſacrifices, & communiqua (enſuite) aux Mages une partie de ce qu'il avoit retenu. Ceux-ci (tranſmirent &) tranſmettent encore ces inſtructions, de père en fils, aux âges futurs, avec la ſcience de prédire l'avenir; & c'eſt de ces (Mages), comme d'une ſeule & même race, qu'eſt venue, pendant les ſiècles nombreux qui ſe ſont écoulés depuis ce (Prince) juſqu'à préſent, cette multitude de (Prêtres) conſacrés au culte des Dieux.

Le paſſage d'Ammien-Marcellin me paroît clair. Cet hiſtorien rapporte qu'Hyſtaſpes a perfectionné la Magie après Zoroaſtre: en effet, ſi l'on en croit les Écrivains Orientaux, ce Prince a vécu plus long-temps que le Légiſlateur Perſe. Mais l'expreſſion *deinde, enſuite*, ne peut ſe dire de quinze ſiècles (ni même de ſix), comme il faudroit le ſuppoſer, s'il étoit ici queſtion du Zoroaſtre Chaldéen.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 59, & n. 1; & p. 62.

De plus, Zoroaſtre, dans Ammien-Marcellin, eſt appelé *Bactrien;* & cet Hiſtaſpes qui perfectionne la *Magie enſeignée par Zoroaſtre (diſciple) d'Oromaze*, a des liaiſons avec les peuples du nord de l'Inde. Rien ne convient mieux au Zoroaſtre Perſe, dont la miſſion a eu pour théâtre principal la Bactriane, & à Guſtaſp (ou *Veſchtaſp*) proſélyte de Zoroaſtre & maître de cette contrée limitrophe du nord de l'Inde. L'hiſtoire du Brahme Tchengréghatchah nous fait voir que ce Prince avoit des rapports avec les Brahmes de l'Inde; elle nous apprend encore que Djamaſp, Miniſtre de Guſtaſp, avoit fait le voyage de l'Inde, pour prendre les leçons du même Brahme Tchengréghathcah.

Plat. in Alcib. I, edit. Serr. t. II, p. 122.
Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 29, 33, 38, 44, 47, &c.
Id. p. 47.
Id. p. 48.

Il paroît donc que l'Hyſtaſpes dont parle Ammien-Marcellin, eſt le Guſtaſp ſous lequel les Livres *zends* & l'Hiſtoire Orientale nous apprennent que Zoroaſtre a paru; & comme l'Écrivain Latin ajoute qu'Hyſtaſpes étoit père de Darius, il fixe par-là l'époque du Légiſlateur Perſe au VI.e ſiècle avant J. C.

Je penſe que l'Hyſtaſpes dont parle Lactance *(f)*, n'eſt pas

(f) Hydaſpes (ou *Hyſtaſpes*) *quoque, qui fuit Medorum rex antiquiſſimus, a quo amnis quoque nomen accepit, qui nunc Hydaſpes dicitur, admirabile ſomnium ſub interpretatione vaticinantis pueri, ad memoriam poſteris tradidit, ſublatum iri ex orbe imperium nomenque Romanum, multò ante præfatus eſt, quàm illa Trojana gens conderetur.* Lactant. *Divin. Inſtitut. lib. VII, c. 15, edit. Cantab. 1685, pag. 387.*

Je lis *admirabile ſomnium*, avec

différent de celui d'Ammien-Marcellin, quoique ce ſavant diſciple d'Arnobe en faſſe un ancien Roi des Mèdes. Vraiſemblablement c'étoit l'Hyſtaſpes qui avoit été inſtruit par Zoroaſtre & par les Brahmes; & la réputation de ce Prince, dans les premiers ſiècles de l'ère Chrétienne, étoit encore fondée ſur les Livres de révélation qui couroient alors ſous ſon nom.

Juſtin. Apol. 2, p. 82. Clem. Alexand. Strom. lib. VI, p. 636.

Il n'eſt pas ſurprenant que Darius, fils d'un Prince auſſi ſavant qu'Hyſtaſpes, & formé ſans doute par Zoroaſtre, ait montré tant de zèle pour la Religion de ce Légiſlateur, & ait voulu qu'on gravât ſur ſon tombeau, qu'il avoit lui-même inſtruit les Mages *(g)*. Chez les Écrivains Orientaux, Eſpendiar, fils de Guſtap, paroît d'abord animé du même enthouſiaſme, & eſt chargé par le nouveau Prophète, de protéger & de répandre par-tout ſa Religion.

Zend-aveſta, tome I, 2.e part. p. 37, 53, 55, 57, 58.

J'ajoute au témoignage d'Ammien-Marcellin, ce que les Anciens diſent de la rencontre de Pythagore avec Zoroaſtre. S.t Clément d'Alexandrie place le Philoſophe Grec vers la LXII.e Olympiade. Il dit que Pythagore a été le zélé imitateur (ἐζήλωσεν) de Zoroaſtre, qu'il a conſulté les Mages; & les auteurs qui ont écrit la vie de ce Philoſophe, ſont d'accord avec S.t Clément d'Alexandrie, ſur ce dernier point. Selon Iamblique *(h)* &, à ce qu'il paroît, ſelon Apulée, c'eſt à Babylone que Pythagore a pris les leçons des Mages; ſelon d'autres, c'eſt en allant en Égypte. *Il y avoit (i)*, au rapport

Strom. lib. I, p. 302.

P. 304.

Thomaſius (d'après un ancien manuſcrit), & avec l'abbé Lenglet, au lieu de *admirabilis omnium:* & l'*antiquiſſimus* de Lactance me paroît répondre aux *priſcis ſæculis* d'Ammien-Marcellin.

(g) Ὥστε καὶ Δαρεῖον τὸν Ὑστάσπου ἐπιχαίρειν τοῖς μνήμασι τοῖς τῶν ἄλλων, ὅτι καὶ Μάγων ἐγένετο διδάσκαλος. Porphyr. *de Abſtinent. l. IV, p. 165.*

(h) Ὑπὸ τοῦ τῶν Καμβύσου αἰχμαλωτίδων εἰς Βαβυλῶνα ἀνήχθη. κἀκεῖ τοῖς Μάγοις ὁμιλήσας σωφρονεστέρας καὶ ἁγνοπρεπεστέρας τὰς παρ' αὐτοῖς, σεμνὰς καὶ θεῶν θρησκείαν ἐντελεστάτην ἐμάθων. Iamblic. *de vit. Pythag. cap. IV, p. 36, 37, edit. 1598.*

(i) Sunt qui Pythagoram aiant eo tempore inter captivos Cambyſæ regis Ægyptum cum adveheretur, doctores habuiſſe Perſarum Magos, ac præcipuè Zoroaſtrem omnis divini arcani antiſtitem: poſteàque eum a quodam Gillo Crotonienſium principe recuperatum. Verùm enim verò celebrior fama obtinet, ſponte eum petiſſe Ægyptias diſciplinas . . . . . nec ab his artibus animi expletum, mox Chaldæos atque inde Brachmanes . . . . adiſſe. Apul. *Florid. lib. II, p. 422, edit. Pariſ. 1601.*

On peut conſulter, ſur les voyages de Pythagore en Égypte, à Babylone, Prideaux, *(Hiſt. des Juifs, tome II, pag. 65, 66)*; Beauſobre *(Hiſt. du Manich. t. I, p. 30, 31)*; les Mémoires de M.rs de la Nauze & Fréret *(Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres,*

d'Apulée, *des auteurs qui disoient que Pythagore étant mené en Égypte parmi les prisonniers du Roi Cambyse, avoit eu pour maîtres les Mages des Perses, & en particulier Zoroastre, Prêtre & dépositaire de ce qu'il y avoit de plus secret dans les mystères de la Divinité.....*

Porphyr. de vit. Pythagor. p. 198.

Plein des sublimes leçons qu'il avoit reçues de ses maîtres, ce Philosophe recommandoit sur-tout de s'appliquer à la vérité, ajoutant qu'il n'y avoit que cela qui pût nous rendre en quelque sorte semblables à Dieu, *(nous en rapprocher beaucoup, ποιεῖν θεῷ ὡμοιωμένους*, parce que la vérité est l'expression de sa parole). Ces instructions répondent parfaitement à ce que le Philosophe Grec apprit, selon Diogène cité par Porphyre, de Zabratus *(k)*, lorsqu'il étoit à Babylone; & comme elles sont en quelque sorte le précis de la partie dogmatique des *Livres zends*, que d'ailleurs Apulée nous apprend que Pythagore a été disciple de Zoroastre, premier Mage des Perses, il me semble qu'on ne peut douter que ce Législateur ne soit le *Zabratus* de Porphyre & le *Nazaratus* dont parle S.t Clement d'Alexandrie *(l)*.

Id. p. 185.

Zend-av. t. II, p. 594, &c.

Apol. II.e, p. 541.

t. XIV, p. 392, 393; p. 474, 491—493, 502, 503); & Brucker *(Hist. Philos. t. I, p. 1003 & suiv. 1007 & suiv.)* Les passages d'Apulée & d'Iamblique me paroissent formels: « Si ce que d'autres rapportent des » voyages de Pythagore, dit Prideaux » *(p. 66)*, ne s'accorde pas bien avec » la particularité de sa prise en Égypte » par les troupes de Cambyse, cela » vient de la confusion de la Chronologie ancienne chez les Grecs. »

(k) M. Moyle *(Lettr. 2.e, lib. cit. p. CXLV)*, demande pourquoi Porphyre, si par Zabratus il a entendu Zoroastre, ne l'a pas appelé de ce dernier nom, comme il a fait dans son livre *de Nympharum Antro (p. 254)*. Je réponds à cela qu'Agathias dit positivement *(Hist. L. II, p. 58)* que ce personnage avoit deux noms différens de celui de Zoroastre, ce que j'entends de la différente prononciation du même nom. On peut voir, au commencement de la vie de Zoroastre *(Zend-avesta, tome I, 2.e part. p. 2, & n. 1, & p. 3)*, comment les différens noms que ce Législateur a portés chez les Grecs & chez les Orientaux, se sont formés du *zend Zeréthoschtrô*.

(l) Alexandre, dit S.t Clément d'Alexandrie *(Stromat. l. I, p. 304)*, rapporte, dans son livre des *Symboles des Pythagoriciens*, que Pythagore a été disciple de Nazaratus, Assyrien: ce surnom peut convenir à Zoroastre, qui étoit natif d'Urmi, ville de l'Aderbedjan, province limitrophe de l'Assyrie. S.t Clément d'Alexandrie soutient avec raison que Nazaratus ne peut être pris pour Ézéchiel, & le synchronisme de Pythagore & de Zoroastre s'accorde avec l'époque que Dodwel *(de ætat. Pythag. p. 93, & dans son Traité sur Sanchoniaton, p. 55)*, assigne au philosophe Grec.

D'un

D'un autre côté, le voyage de Zoroaſtre à Babylone, n'a rien d'étonnant *(m)*, ſi l'on s'en rapporte aux Écrivains Arabes & Perſans. Ces Auteurs nous apprennent que Guſtaſp étant à Iſtakhar, dépoſa dans cette ville les Livres de Zoroaſtre. De l'Albordj, Zoroaſtre avoit porté le *Zend-aveſta* à Balkh où réſidoit Guſtaſp. Iſtakhar, une des plus anciennes villes de la Perſe, parut à ce Prince le lieu le plus propre à conſerver un tel tréſor. Il ne les y aura fait porter qu'après les avoir lûs & étudiés, c'eſt-à-dire, pluſieurs années après l'arrivée de Zoroaſtre à Balkh. Le Réformateur accompagna Guſtaſp à Iſtakhar [a], pourquoi n'auroit-il pas été de même à Suſe, à Babylone, lui qui avoit étudié les myſtères des Chaldéens [b]? En Aſie, on fait quatre cents lieues comme on en feroit cinquante en Europe. Les Écrivains Orientaux nous apprennent que Zoroaſtre envoya pluſieurs de ſes diſciples dans l'Inde, à l'oueſt de l'Iran [c]. D'ailleurs ces voyages devenoient comme néceſſaires à un Légiſlateur qui vouloit étendre ſa Religion.

Leb el Tavarikh, mſ. Perſ. de la Bibl. du Roi, n.° 43, 2.e part. article Guſtaſp. *Mſſ. Ar. de la même Biblioth. n.° 700, f.° 63. Beizavi, Abou-Mohammed-Muſtafa, & Boundari, dans Hyde, de Rel. v. Perſ. p. 317, 318. Zend-av. t. I, 2.e part. p. 22, & n. 1; pag. 25, 29. Schahriſt. dans Hyde, de Rel. v. Perſ. p. 300. Zend-av. t. I, 2.e part. p. 32-34, 40.*

Les différentes autorités que je viens de citer, s'accordent, comme on le voit, à placer Zoroaſtre vers le milieu du VI.e ſiècle avant J. C: & l'incertitude où Pline paroît être ſur le nombre des Zoroaſtres, ne diminue pas la force de ces témoignages réunis. Le premier Zoroaſtre que je crois indiqué dans le paſſage de cet Écrivain *(n)*,

[a] *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 53. Rozzot euſſafa, 1.r daſt. régne de Guſtaſp. Hyde, de Rel. v. Perſ. p. 323. Tavarikh Schah-namah.*

[b] *Zend-av. t. I, 2.e part. p. 19.*

[c] *Id. p. 52, 53 & 57, 70.*

(m) La fable qu'on lit dans le P. de Chinon *(Relat. nouv. du Lev. p. 438)*, fait voir que les Parſes ont quelqu'idée d'un voyage de Zoroaſtre à Babylone. *Quelques autres*, au rapport de ce Miſſionnaire, *diſent que* (Zoroaſtre) *allant à Babylone, & ayant trouvé près de cette ville un cercueil de fer au milieu du chemin, il ſe mit dedans devant quelques-uns de ſes amis, & que depuis on n'a point ouï parler ni de lui ni de ſon cercueil.*

(n) Sine dubio illic orta (magia) in Perſide a Zoroaſtre, ut inter autores convenit. Sed unus hic fuerit, an poſtea & alius, non ſatis conſtat. Eudoxus, qui inter ſapientiæ ſectas clariſſimam utiliſſimamque eam intelligi voluit, Zoroaſtrem hunc ſex millibus annorum ante Platonis mortem fuiſſe prodidit. Sic & Ariſtoteles. Hermippus qui de totâ eâ arte diligentiſſime ſcripſit, & vicies centum millia verſuum a Zoroaſtre condita, indicibus quoque voluminum ejus poſitis, explanavit, præceptorem, à quo inſtitutum diceret, tradidit Azonacem, ipſum verò quinque millibus annorum ante Trojanum bellum fuiſſe. Mirum hoc in primis, duraſſe memoriam artemque tam longo ævo, commentariis non intercidentibus, præterea nec claris nec continuis ſucceſſionibus cuſtoditam. Quotus enim quiſque auditu ſaltem cognitos habet, qui ſoli cognominantur, Apuſcorum & Zaratum (ſeroit-ce Zeratuſt, le Zoroaſtre des Parſes, *Zend-av. tome I, 2.e part. p. 2.) Medos ..... quorum nulla extant monumenta. Maximè tamen mirum eſt in bello Trojano tantum de*

eſt un perſonnage très-ancien, qui ne me paroît pas différent de Hom *(Heomô)*; le ſecond eſt le Zoroaſtre qui a compoſé des

arte eâ ſilentium fuiſſe Homero, tantumque operis ex eâdem in Ulyſſis erroribus, adeo ut totum opus non aliunde conſtet..... Primus extat, ut equidem invenio, commentatus de eâ (magia) Oſthanes, Xerxem regem Perſarum bello, quod is Græciæ intulit, comitatus: ac velut ſemina artis portentoſæ ſparſiſſe, obiter infecto, quocumque commeaverat, mundo. Diligentiores paulò ante hunc ponunt Zoroaſtrem alium Proconneſium. Quod certum eſt, hic maximè Oſthanes ad rabiem, non aviditatem modo ſcientiæ ejus, Græcorum populos egit.... Eſt & alia magices factio a Moſe... pendens, ſed multis millibus annorum poſt Zoroaſtrem..... Non levem & Alexandri magni temporibus autoritatem addidit profeſſioni (magiæ) ſecundus Oſthanes, comitatu ejus exornatus, planè, quod nemo dubitet, orbem terrarum peragravit. Plin. *Hiſt. Nat. lib. XXX, c. 1, edit. Harduin. t. II, p. 522.*

Apul. Apol. 2, p. 541.

1.° On rapporte ordinairement ces mots, *ipſum verò quinque millibus annorum &c.* à Zoroaſtre; & j'avois d'abord penſé qu'Hermippus voyant Zoroaſtre, dans ſes ouvrages *(Zend-av. tome I, 2.e part. p. 107)*, conſulter Hom (le même qu'Azonace, comme je le montrerai plus bas), avoit très-bien pu croire ces deux perſonnages contemporains, & placer en conſéquence le premier dans l'antiquité la plus reculée. Mais pluſieurs raiſons m'ont fait changer de ſentiment. Les Anciens nous donnent la plus grande idée de l'exactitude d'Hermippus. Πολλοὶ δ', dit Josèphe, parlant de Pythagore *(cont. Apion. lib. I, p. 1046, edit. 1611)*, περὶ αὐτὸν ἱστόρησαν, καὶ τούτων ὄντως ἀκριβὴς ἐστὶν Ἑρμιππος, ἀνὴρ περὶ πάσαν ἱστορίαν σπουδαῖος: & Hermippus n'avoit pu lire avec ſoin les ouvrages de Zoroaſtre, ſans qu'il lui tombât ſous la main quelqu'endroit qui eût dû rectifier ſes idées. D'ailleurs il vivoit dans un temps où l'hiſtoire des Perſes devoit être connue des Grecs. D'après ces réflexions je n'accuſe plus Hermippus de s'être trompé: mais je rapporte l'*ipſum verò* à Azonace; c'eſt-à-dire, qu'Azonace, maître de Zoroaſtre (celui qu'il ſe donnoit pour avoir conſulté), vivoit, ſelon Hermippus, cinq mille ans, c'eſt-à-dire, très-long-temps avant la guerre de Troie.

La ſuite du paſſage de Pline ſemble autoriſer ma conjecture. Ces paroles: *commentariis non intercidentibus, præterea....* peuvent ſe rendre ainſi: *ſans que les commentaires ſe ſoient perdus, ſur-tout....* ou-bien, *quoiqu'il ne parût dans l'intervalle (intercidentibus* ou *incedentibus) aucun commentaire (pour l'expliquer), & qu'en outre, præterea...* Plus bas il dit: *Primus extat, ut equidem invenio, commentatus de eâ Oſthanes....* Ces paroles favoriſent la ſeconde traduction, dans laquelle le raiſonnement de Pline paroîtra plus juſte. Cet écrivain pouvoit trouver ſurprenant que la Magie ſe fût conſervée ſi long-temps (d'Azonace à Zoroaſtre, qui vivoit peut-être deux cents ans avant Hermippus), quoiqu'elle n'eût été expliquée, que ſes règles n'euſſent été conſignées dans aucun ouvrage, & quoiqu'elle n'eût été exercée (juſqu'à Zoroaſtre) que par des perſonnages peu célèbres, & dont, comme Pline le dit formellement, on n'avoit aucun monument. Mais ſi Zoroaſtre a vécu dans le même temps qu'Azonace, les deux millions de vers qu'il avoit compoſés, étoient un aſſez ample commentaire: la Magie, pour ſe conſerver, n'avoit pas beſoin d'autres ouvrages explicatifs.

Le ſilence d'Homère ſur la Magie, conſidérée comme un art, n'a rien d'étonnant, lorſque l'on ſuppoſe que

ouvrages, & qui a paru sous Hystaspes. Pline nous fait ensuite connoître, mais à quelque distance (comme dans Diogène-Laërce), Osthane, qui, dans l'expédition de Xerxès, enseigna aux Grecs les principes de la Magie; & il ajoute que les Écrivains plus exacts mettoient un peu avant Osthane, un Zoroastre de Proconnèse: c'étoit vraisemblablement quelque Mage habile dans la même science. Mais ce ne fut que du temps d'Osthane, que les Grecs se livrèrent à la Magie avec une fureur qui paroissoit tenir de la rage, *ad rabiem;* & l'on ne doit pas être surpris de voir un particulier appelé *Zoroastre*, quelques années après la mort de cê Législateur. Les Perses, & sur-tout les Mages, pouvoient dès-lors prendre son nom, comme ils font à présent. Celui d'*Osthane* devint aussi le nom de plusieurs Mages. Pline nous fait connoître un second personnage de ce nom, qui, du temps d'Alexandre, n'étoit pas moins célèbre en Grèce que le premier. *In Proëm. p. 11*

Voilà, je crois, le vrai sens de Pline. Le passage de cet Écrivain

les deux millions de vers faits sur cet art n'existoient pas de son temps. Mais cela n'empêchoit pas que la tradition n'en pût conserver la pratique.

Quant au passage où Pline met Zoroastre plusieurs mille ans avant Moyse, ou c'est une suite de l'erreur de cet Historien, qui a pu confondre Azonace, nommé aussi Zoroastre, avec le vrai auteur des livres sur la Magie; ou c'est une faute de chronologie, telle qu'on en trouve plus d'une dans cet écrivain, si instruit à d'autres égards.

Ces observations me portent à croire que le second Zoroastre, dont il est fait mention dans le passage de Pline, celui dont Hermippus avoit lû les ouvrages, est le Législateur des Perses, le Zoroastre qui a paru sous Hystaspes.

2.° Il est visible que le premier Osthane dont parle Pline, est celui dont Eusèbe *(ci-devant, p. 603)* & Minutius-Félix *(ci-d. p. 637)* font mention. Mais quand il seroit question, dans ces deux écrivains, de l'Osthane qui a paru du temps d'Alexandre, ce qu'il dit de Dieu, des Anges & des Démons, devroit toujours être regardé comme la doctrine des Mages sous les rois Perses.

3.° *Azonace* est écrit *Agonace* dans les manuscrits, & *Agnace* dans Vives, sur la *Cité de Dieu* de S.t Augustin *(lib. XXI, c. 14)*. Les Grecs rendent par *kh* le *hé* de Perses; *Bahman* chez eux est *Bakhman; meher, mekhir:* remettant en conséquence le *hé* à la place du *g*, dans *Agonace*, & retranchant la finale *ce*, on aura *Ahona*, qui me paroît le *Heomô* des Livres *zends*.

4.° Le sens que j'ai donné au passage de Pline, s'applique très-bien à ce qu'on lit dans Diogène-Laërce *(in Proëm. ad vit. Philosoph. p. 1, edit. 1664)*: Ἀπὸ δὲ τοῦ Μάγου, ὃν ἄρξαι Ζωροάστρου τὸν Πέρσην, Ἑρμόδωρος μέν ὁ Πλατωνικὸς ἐν τῷ περὶ μαθημάτων φησὶν εἰς τὸν Τροίας ἅλωσιν ἔτη γεγονέναι πεντακισχίλια. Hermodore remonte à l'époque de l'institution de l'Ordre des Mages, bien antérieure au Zoroastre Perse, qui, dans son temps, avoit été leur chef.

ainſi expliqué, répandra dans la ſuite beaucoup de jour ſur un endroit d'Arnobe qui eſt fort obſcur, & qui juſqu'ici a été interprété de bien des manières.

J'ai diſtingué dans le paſſage de Pline, Zoroaſtre, Légiſlateur des Perſes, auteur d'ouvrages nombreux, du Zoroaſtre de Proconnèſe; & en cela je ſuis d'un ſentiment contraire à celui de M. Prideaux, qui prend ce dernier perſonnage pour ce qu'il appelle le *ſecond Zoroaſtre*, l'auteur du *Zend-aveſta*. Pline, j'en conviens, pouvoit faire Zoroaſtre, Juif, Tartare ou Indien; cela tient en quelque ſorte à la Perſe: mais c'eſt aſſurément lui faire tort, que de croire qu'il ait voulu donner pour le Légiſlateur des Perſes un Zoroaſtre né dans une île de la Propontide.

Il ſuffit d'ailleurs de jeter les yeux ſur ce que les Grecs & les Latins diſent de la naiſſance & de la vie de Zoroaſtre *(o)*, pour voir que les détails qu'ils rapportent, déſignent le perſonnage de ce nom qui a paru ſous l'Hyſtaſpes des auteurs Grecs, ſous le Guſtaſp des Orientaux, le Zoroaſtre auquel on attribuoit des ouvrages. Ces différens Auteurs parlent du même homme comme Légiſlateur, Écrivain, Philoſophe. Son hiſtoire étoit connue; la tradition étoit certaine, & elle s'eſt auſſi conſervée chez les Orientaux.

Plin. Hiſt. Nat. l. VII, c. 16; lib. XI, c. 42. Porphyr. de Nymph. Antro. p. 253, 254. Dion Chryſoſt. Orat. Boryſth. p. 448, 449. Zend-aveſta, tome I, 2.e part. vie de Zoroaſtre, p. 13, 28, 29, 32, &c.

Pluſieurs des Écrivains Mahométans qui parlent de Zoroaſtre, le font naître en Judée. On reconnoît à ce trait l'animoſité qui les porte à enlever aux Perſes juſqu'à la gloire d'avoir eu un Légiſlateur de leur nation; ou bien la poſition d'Urmi, patrie de Zoroaſtre, & ſituée près des confins de l'Aſſyrie, les aura induits en erreur. Cependant, comme ils le font diſciple des Prophètes d'Iſraël, que même quelques-uns veulent que le Légiſlateur des Perſes ait ſervi un diſciple de Jérémie, leur témoignage eſt toujours de quelque force pour le temps auquel il a vécu.

Abou Djaafar, al Tabari, cité par Boundari, & Medjidi, dans Hyde, de Rel. vet. Perſ. p. 318, 319. Ben Schounah, dans d'Herbel. Biblioth. Orient. p. 932. Rozz. euſſafa, règne de Guſtaſp.

Abulfaradj place Zerdaſcht (Zoroaſtre) ſous Cambaſous (Cambyſe); Saaid ebn Battrik, connu ſous le nom d'*Eutychius*, fait mention d'un ſecond Zerdaſcht, auteur de la Religion des Mages, & qui du temps de Smerdious (Smerdis) éleva des temples au Feu.

5.e Dynaſt. éd. Poc. p. 83. Annal. tom. I, pag. 262, edit. Pocock. D'Herb. Bibl. Or. p. 931.

(o) Je ne vois que S.t Auguſtin *(de Civit. Dei, lib. XXI, cap. 14)*, qui ait rapporté au Zoroaſtre contemporain de Ninus, ce trait: *qu'il rit en naiſſant.*

Je joins aux Orientaux Mahométans & Chrétiens, les Écrivains Parſes. Ils ne reconnoiſſent qu'un ſeul Zoroaſtre, l'auteur des *Livres zends*, lequel ils placent ſous le règne de Guſtaſp; & ce ſentiment n'eſt pas particulier aux Perſes modernes: c'étoit auſſi, au rapport d'Agathias, l'opinion de ceux du VIe ſiècle. Voici les paroles de cet Hiſtorien... *Les Perſes (p) de ce ſiècle diſent, & cela ſimplement, que Zoroaſtre a paru ſous Hyſtaſpes; de façon qu'il eſt très-douteux, qu'il n'eſt pas même poſſible de ſavoir ſi cet Hyſtaſpes eſt le père de Darius, ou quelqu'autre Prince du même nom.....*

M. Prideaux prétend que, ſelon Agathias, Zoroaſtre a vécu ſous Darius fils d'Hyſtaſpes. Il eſt viſible que ce Savant ſe trompe. Agathias dit expreſſément qu'on ne peut ſavoir ſi l'Hyſtaſpes ſous lequel les Perſes placent Zoroaſtre, eſt le père de Darius, ou un autre perſonnage de ce nom. Mais le doute d'Agathias, & ce qu'il dit des changemens introduits par Zoroaſtre dans la Religion Perſe, peuvent faire conclure avec Bochart, que cet Écrivain n'étoit pas du ſentiment de ceux qui plaçoient le Légiſlateur Perſe dans une ſi haute antiquité.

Hiſt. des Juifs, t. II, p. 34, & n. x.

Phaleg. l. IV, c. 1.

Pour déterminer plus poſitivement le temps auquel a paru Zoroaſtre, je remarque d'abord en général, que les preuves par leſquelles j'ai établi ailleurs que les Livres *zends* étoient antérieurs à Xerxès, font auſſi remonter au-delà de ce Prince l'époque de celui qui les a compoſés.

Mémoire ſur l'authentic. des Liv. zends, &c. dans le Journal des Sav. Mai 1769; & ci-après, Mémoires de l'Académie des Belles-Lett. t. XXXVIII.

J'examine enſuite les différens calculs que les Écrivains Parſes

(p) Ἀλλοίοις δὲ περὶ τὸ οἷον νεοθυμιδώοις χρῶνται νομίμοις, ἐκ τῶν Ζωρόαστρου τοῦ Ὀρμαίσδεως διδαγμάτων κατακεκλημένοις. ἔστι δὲ ὁ Ζωρόαδος, ὅπερ Ζαραδὴς (διαφὴ γὰρ ἐστ' αὐτῷ ἡ ἐπωνυμία) ὑπονοῶ μὲν ἔγωμαι πρὸ ἀρχῆς, καὶ τοὺς νόμους ἔθετο, ἐκ ἔνεστι σαφῶς διαγνῶναι. Περσαὶ δὲ αὐτὸν οἱ νῦν ὄντες Ὑστάσπεω, ὅτω δή τι ἁπλῶς φασὶ γενέσθαι, ὡς λίαν ἀμφιλογοῦσθαι καὶ ἐκ εἰδέναι μαθεῖν πότερον Δαρείου πατήρ, εἴ τις καὶ ἄλλος ἔστ' ὑπῆρχεν Ὑστάσπης, ἐφ' ὅτῳ δ' ἂν καὶ ἤνθησε χρόνῳ, ὑφηγητὴς αὐτοῖς ἐκεῖνος, καὶ καθηγεμὼν τῆς Μαγικῆς γένοιτ' ἂν ἱερουργίας, καὶ αὐτὰς δὴ τὰς ὑστέρας ἱερουργίας ἀμείψας, παμμιγεῖς πῆνας καὶ ποικίλας ἀνέθηκε δόξας. *Agath. Hiſt. lib. II, p. 58.*

Zoroados & *Zaradès* ne ſont pas deux noms; ce ſont de mauvaiſes prononciations du mot *Zerduſt*, nom de Zoroaſtre en *parſi*. Cette langue dominoit, du temps d'Agathias, dans toute la Perſe. Au reſte, l'erreur de cet écrivain ne doit pas étonner: la plupart des auteurs Grecs ou Latins qui ont parlé des nations étrangères, comme des Perſes, des Indiens, n'en ſavoient pas les langues; la manière dont ces auteurs prononcent les noms rend ſouvent ces noms méconnoiſſables, & met dans les évènemens qu'ils rapportent, une obſcurité qu'il eſt preſqu'impoſſible de diſſiper.

emploient lorſqu'ils parlent de leur Légiſlateur & du Prince ſous lequel il a paru.

Zend-av. t. I, 2.e partie, N. pag. XVIII, n.° X. Ib. p. XXXIV, n.° 8; & 1.re part. p. CCCXX, n.° 2.

Le *Bahman-Ieſcht pehlvi* appelle *mille de Zoroaſtre*, le règne de ſa Loi; c'eſt-à-dire, le temps qui s'eſt écoulé depuis ce Légiſlateur juſqu'à Iezdedjerd. L'auteur de l'*Hiſtoire de la retraite des Parſes dans l'Inde*, ſe ſert du même calcul. C'eſt un compte rond qui ſuppoſe au moins que cet eſpace de temps n'eſt pas de plus de onze à douze cents ans *(q)*.

Mém. ſur l'authent. des Liv. zends, Journal des Sav. Mai 1769.

Le nombre des générations que les Parſes comptent de Zoroaſtre à Aderbad-Mahreſpand, préſente un réſultat plus précis. Ce Prophète Parſe s'eſt rendu célèbre ſous Sapour, fils d'Ardeſchir-Babekan (Artaxerxès), & qui ſuccéda à ce Prince à peu-près l'an 240 de J. C. Il étoit ſans doute alors dans la force de ſon âge, & devoit avoir par conſéquent quarante ou quarante-cinq ans. Or c'eſt une tradition reçue chez les Parſes, & leurs Livres en font foi, qu'il étoit le trentième deſcendant de Zoroaſtre. Vingt-neuf générations, à quatre au ſiècle, font ſept cents vingt-cinq ans. Si l'on ajoute à cette ſomme quarante ans pour l'âge d'Aderbad, & que l'on retranche du total ſept cents ſoixante-cinq, les deux cents quarante de J. C. à Sapour, il reſtera cinq cents vingt-cinq ans; c'eſt-à-dire, que Zoroaſtre vivoit environ cinq cents vingt-cinq ans avant J. C.

Zend-av. t. II, p. 611, 612.

J'ai mis quatre générations au ſiècle, parce que, dans la loi de Zoroaſtre, le mariage eſt recommandé comme un acte de Religion, & que les enfans y ſont regardés comme des degrés qui conduiſent au Ciel; ce qui a dû multiplier les générations dans la famille de ce Légiſlateur *(r)*.

(q) Les Mahométans s'expriment de la même manière, lorſqu'ils rapportent les prodiges qui acccompagnèrent la naiſſance de leur Prophète, l'an 578 de J. C. « Le Feu ſacré des Perſes » gardé par les Mages, & qui avoit » brûlé ſans intermiſſion depuis Zo- » roaſtre, durant l'eſpace de mille ans, fut éteint tout-à-coup. » *Gagnier, vie de Mahom. tome I, p. 79.* Abulféda, qui rapporte ce prodige d'après al Hafezz, dit ſimplement: *Le Feu des Perſes ceſſa de brûler* (ou *ſe ralentit*), *& avant cela il n'avoit pas ceſſé de brûler* (ou *il ne s'étoit pas ralenti*) *pendant mille ans: vé khamdat niran fares vé lam takhmed kebl dzhak b'alf aam.* Gagn. *vit. Mohamm. p. 3.*

Lorſqu'Ormuzd voulut envoyer le Feu dans le monde, cet élément lui dit: *Mille ans après Zoroaſtre .... les hommes .... abandonneront la Loi, ... cracheront ſur moi, me laiſſeront mourir. Sadder-Boun-deheſch*, dans le *vieux Ravaët, fol. 134, rect.—verſ.*

(r) Lorſqu'Hérodote dit *(lib. II,*

Jetons encore les yeux sur les suites de Rois Perses que présentent les ouvrages les plus estimés des Orientaux, & nous verrons vingt-huit ou vingt-neuf Princes depuis Gustasp, sous qui a paru Zoroastre, jusqu'à Sapour, ce Prince compris. Or on sait qu'il est permis d'alonger d'un ou de deux règnes, l'espace que ces ouvrages supposent entre Alexandre & le premier Prince Aschkanide, ou la dynastie elle-même des Rois Aschkanides.

J'ouvre le *Schah-namah*, & je trouve à la tête de cet ouvrage, des *Tables chronologiques* qui donnent de Gustasp à Sapour, second Roi de la dynastie des Sasanides, vingt-six Rois & une Reine (Homaï), ce qui fait vingt-huit Princes, en comptant Espendiar père de Bahman. *Zend-aveſta, t. I, 1.re part. pag. DXXXI, 15.*

Ces Tables chronologiques méritent d'autant plus d'attention, que dans les règnes qu'elles présentent, la durée de la dynastie des Aschkanides approche beaucoup de celle du règne des Parthes. Justin nous apprend que ce fut du temps de la première guerre Punique, sous le consulat de L. Manlius-Vulso & de M. Attilius-Regulus, que les Parthes, commandés par Arsace, se révoltèrent contre les Macédoniens (deux cents cinquante-six ans avant l'ère Chrétienne); & Artaxerxès, chef de la dynastie des Sasanides, monta sur le trône de Perse l'an 225 ou 226 de la même ère: cela fait quatre cents quatre-vingt-un ans d'Arsace à Artaxerxès; & la somme des dix-huit règnes Aschkanides, dans les Tables chronologiques qui sont à la tête du *Schah-namah*, est de quatre cents soixante-six ans *(ſ)*. *Lib. XLI, c. 4.* *Vaill. Arſac. Imper. tom. I, p. 2.* *Pagi, Crit. de Baron. ad ann. 226, tome I, p. 207.* *Vaill. Arſac. Imper. tom. I, p. 388, 395.*

p. 163.) que *trois générations font cent ans*, il suppose que les hommes ne se marient pas avant trente ou trente-cinq ans. Mais cet usage n'étoit pas général: Hésychius (au mot γενεὰ) nous apprend que les uns faisoient la génération de vingt ans, d'autres de vingt-cinq, & d'autres enfin de trente. J'ajoute qu'il est rare en Orient, & sur-tout parmi les Parses, de trouver des personnes qui à vingt-cinq ans ne soient pas mariées.

(ſ) 1.° Ce que je dis ici ne prouve pas absolument que les rois Aschkanides soient les rois Parthes. J'examinerai ailleurs ce point de l'histoire Orientale, qui est très-obscur *(ci-d. Mémoires de l'Académie des Belles-Lett. tome XXXV, p. 164, 165; & Strab. Geogr. lib. XV, p. 728)*. Voici la durée du règne des Aschkanides, selon plusieurs autres ouvrages Persans. Le *Boun-dehesch pehlvi (Zend-aveſta, tome II, p. 422)*, lui donne deux cents quatre-vingt-quatre ans; le *Djamaspi*, en prose *(vieux Ravaët, fol. 164, recto)*, deux cents soixante-cinq; le *Schah-namah*, en général, *Zend-aveſt. I, 1.re part. p. DXXXV, DXXXVI.*

Cet ouvrage n'eſt pas le ſeul dans lequel la dynaſtie des Aſchkanides approche de la durée du règne des Parthes. *Tout le monde*, dit l'auteur du *Nezam el tavarikh, donne quatre cents trente ans à la dynaſtie des Aſchkanides;* & la ſomme des règnes eſt de quatre cents quinze ans dans cet ouvrage qui n'en compte proprement que dix-neuf. Dans le *Modjmel el tavarikh*, le *Ravaët* du Mobed Behram Sapour donne quatre cents onze ans à la dynaſtie des Aſchkanides, compoſée de dix-huit Rois.

Zend-aveſta, t. I, 1.re part. p. DXXXV.

Idem, t. II, p. 421, 422, n.

J'ajoute à ces différens calculs un trait d'hiſtoire rapporté dans les *Farhangs Djehanguiri* & *Berhan-katée*, au mot *Kaſchmer*. *Kaſchmer*, eſt-il dit dans ces ouvrages, eſt le nom d'un village du pays de Tarſchiz, (de la dépendance du Khoraſan, ſelon le *Farhang Berhan-katée*). On rapporte que Zoroaſtre planta ſous l'aſpect heureux des étoiles, deux cyprès; l'un dans ce village, & l'autre dans un village de Ttous, nommé *Feroumad* (*Farmad*, ſelon le *Berhan-katée*, dépendant auſſi du Khoraſan). Les Mages croient qu'il avoit apporté du Ciel les racines ou branches de ces deux cyprès. Le Khalife Motawakkel, de la famille des Abbaſides, faiſant bâtir le palais *Djaaferi* à Sermen rai (ou *Samrah*), donna ordre à Ttaher fils d'Abdallah, lequel commandoit alors dans le Khoraſan, d'abattre le cyprès de Kaſchmer, & de le faire tranſporter à Baghdad. L'ordre du Khalife fut exécuté, malgré l'offre de cinquante mille dinars que les Mages en corps firent à Tthaer, pour l'engager à conſerver le cyprès. Il y avoit alors quatorze cents cinquante ans que cet arbre ſubſiſtoit. Le *Farhang Djehanguiri* dit qu'il fut abattu l'an 232 de l'Hégire *(t)*; c'eſt-à-dire, la première année de Motavakkel.

Id. t. I, 1.re part. p. DXXXII. Hyde, de Rel. v. Perſ. p. 332.

Schah-namah, 2.e daſt. règne de Guſtaſp, & cité dans le Djehanguiri, au mot Kaſchmer.

Gol. in Alfergan. p. 231. Elmac. l. II, trad. par Vat. p. 160, trad. d'Erp. p. 186, 191, 192, &c.

deux cents; le *Tavarikh-Schah-namah*, cent ſoixante-ſeize, dans l'Iran; le *Tebkat Naſſeri*, deux cents onze ans, en huit Rois; le *Rozzot euſſafa*, un peu plus de trois cents ſoixante-douze, en dix-ſept Rois. Les uns, dit le *Tebkat Naſſeri* (article *Ardeſchir*), comptent d'Alexandre à Ardeſchir deux cents ſoixante-ſix ans; d'autres, deux cents ſoixante-dix; les Chrétiens, cinq cents cinquante. L'*Hiſtoire de la retraite des Parſes dans l'Inde*, place ces deux époques à trois cents ans l'une de l'autre; quelques écrivains, dans le *Rozzot euſſafa* (article de la dynaſtie des *Aſchkanians*), à cinq cents ans. L'erreur ſur la vraie durée de la dynaſtie des Aſchkanides, a pu faire naître le réſultat général de mille ans, de Zoroaſtre à Iezdedjerd.

(t) Be kpul molef tarikh djehan nomai az oomer an derakht ta ſaneh atſni o tſaletſin o maïtin iek hazar o tchahar ſſad o pendjah ſal gouzeſchteh boud Reh kattee kardand.

Le

Le *Berhan-katée* ne marque pas l'année de l'Hégire; & ſi le calcul du *Djehanguiri* eſt juſte, il faut que l'on n'ait tranſporté le cyprès de Kaſchmer à Sermen rai que treize à quatorze ans après l'avoir abattu. Les *Farhangs Djehanguiri* & *Berhan-katée* s'étendent enſuite ſur la grandeur de cet arbre. Ils rapportent, entr'autres choſes, que plus de deux mille bœufs (dix mille dans le *Djehanguiri*) étoient couverts de ſon ombre; que ſa chute fit trembler la terre au point que les canaux & les bâtimens voiſins furent conſidérablement endommagés; que treize cents chameaux furent chargés de ſes branches; & que les frais, juſqu'à ce qu'il fût rendu à Baghdad, montèrent à cinq cents mille derems. Ils finiſſent en diſant que le cyprès ſe trouvant à une journée du palais Djaaferi, la nuit même, Motavakkel fut coupé en morceaux par ſes eſclaves.

Je laiſſe ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans ce récit, & me contente d'en tirer l'époque de Zoroaſtre.

Le cyprès planté à Kaſchmer par ce Légiſlateur, eſt celui dont il eſt parlé dans ſa vie. Cet arbre avoit quatorze cents cinquante ans lorſqu'il fut abattu, par l'ordre de Motavakkel, l'an 232 de l'Hégire (846 de J. C.), ou à la fin du règne de ce Prince, l'an 246 de l'Hégire, 860 de J. C. Comme ce ſont, à ce qu'il paroît, des Mahométans qui calculent, & qu'ils prennent même l'Hégire pour ſecond terme, je regarde les quatorze cents cinquante ans comme des années lunaires; leſquelles réduites en années ſolaires, donnent à peu-près quatorze cents huit ans. Retranchant de cette ſomme (le fait placé au commencement du règne de Motavakkel) huit cents quarante-ſix ans, on a pour reſte cinq cents ſoixante-deux ans. Si l'on ôte de quatorze cents huit (le fait placé à la fin du règne de Motavakkel) huit cents ſoixante ans, le reſte ſera cinq cents quarante-huit ans: c'eſt-à-dire, que le cyprès avoit été planté environ cinq cents ſoixante-deux ou cinq cents quarante-huit ans avant l'ère Chrétienne.

Zend-av. t. I, 2.e part. p. 46, 47; & n. 2, pag. 54, 61. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXI, p. 381, 382.

Dans la vie de Zoroaſtre j'ai placé cet évènement ſous l'an 539. On ſait que dix ou vingt ans de différence ne font pas ici une difficulté. Le fait rapporté dans les deux Dictionnaires que j'ai cités,

Zend-aveſta, t. I, 2.e parte p. 61.

ſuppoſe Zoroaſtre vivant dans le VI.e ſiècle *(u)* avant J. C; & c'eſt ce que j'ai deſſein de prouver dans ce Mémoire.

Zend-av. t. II, p. 339-340. *Mſſ. fol. 12, recto.* Enfin ces différens calculs ſont confirmés par le *Modjmel el Tavarikh.* Au chapitre 4 de cet ouvrage, lequel traite des époques des rois de Roum & des Sages, on lit ces mots: *Depuis le temps de la deſtruction de la maiſon ſacrée* (le temple de Jéruſalem) *par Bakht el nazer* (juſqu'à celui auquel l'Auteur écrivoit), *il y a dix-ſept cents ans. Depuis le temps auquel a paru Zerduſcht, maître* (auteur) *du Livre des Parſes, il y a dix-ſept cents ſoixante-douze ans.* Il eſt viſible qu'il y a erreur dans le texte, car plus bas *(chap. 9, 2.e ſection ſur les rois de Perſe),* c'eſt Lohraſp qui envoie Bakht el nazer en Judée; & dans l'article ſuivant, Zerduſcht paroît ſous Guſtaſp, fils de Lohraſp: de plus, l'Auteur rapporte les plus anciens évènemens les premiers. Il faut donc tranſpoſer les chiffres, compter dix-ſept cents ſoixante-douze ans pour l'époque de la ruine du Temple par Bakht el nazer, & dix-ſept cents pour celle de Zerduſcht. L'auteur du *Modjmel el Tavarikh* écrivoit l'an 520 de l'Hégire (1126 de J. C.); & il paroît, par d'autres époques données dans cet ouvrage, & avouées généralement, qu'il ſe ſert d'années ſolaires. Je retranche donc de dix-ſept cents, onze cents vingt-ſix, le reſte eſt cinq cents ſoixante-quatorze: c'eſt-à-dire, que *Zerduſcht, auteur du Livre des Parſes,* vivoit cinq cents ſoixante-quatorze ans avant J. C. *(x)*

Fol. 34, verſo. *Fol. 35, recto.* *Zend-av. t. II, p. 339.*

(u) Si les quatorze cents cinquante ans des Farhangs *Djehanguiri* & *Berhan-katée* ſont des années ſolaires, la chute du cyprès répondra à l'an 604 ou 590 avant J. C. c'eſt-à-dire, ou au commencement du VII.e ſiècle avant J. C, ou à la fin du VI.e

(x) Otant onze cents vingt-ſix de dix-ſept cents ſoixante-douze, on a l'an 646 avant J. C. pour l'époque de la ruine du Temple par Nabuchodonoſor; & ſi l'on prend ces dix-ſept cents ſoixante-douze ans pour des années lunaires, la ruine du Temple tombera, à deux ou trois années près, à l'année (588) avant J. C. où la plupart des Chronologiſtes placent cet évènement. De même, ſi l'on regarde les dix-ſept cents ans de l'époque de Zoroaſtre comme des années lunaires, cette époque répondra environ à l'an 522 avant J. C. c'eſt à peu-près le temps de l'établiſſement du culte du Cyprès *(Zend-av. tome I, 2.e part. p. 61)*: & ſi les dix-ſept cents ſoixante-douze ans marquent l'époque de Zoroaſtre, & que ce ſoient des années lunaires, Zoroaſtre paroîtra l'an 591 ou 592 avant J. C.

Abulféda, dans la vie de Mahomet, *(edit. Gagn. p. 48)*, met entre la deſtruction du temple par Nabuchodonoſor & l'hégire, treize cents cinquante ans; ce qui donne l'an 728 avant

Après les preuves précédentes, tirées du témoignage de plusieurs auteurs Grecs, Latins, des Mahométans, des Parses eux-mêmes, & du nombre des générations rapportées par les Chronologistes & les Historiens les plus estimés dans l'Orient, je crois pouvoir avancer que Zoroastre donnoit des loix à la Perse vers le milieu du VI.e siècle avant J. C. Ce point établi, va me servir à découvrir l'origine d'une époque dont parlent les Livres Chinois.

L'ère introduite en Perse par Iezdedjerd, aura sans doute fait cesser celle qui y étoit en usage avant lui; sans cela peut-être trouveroit-on chez les Perses quelqu'époque faite pour rappeler un règne aussi cher à la nation que devoit l'être celui de Gustasp, & un évènement aussi intéressant que devoit le paroître l'établissement de la Religion de Zoroastre. Remontons donc au-delà du dernier Monarque de cet Empire, & au défaut de monumens Perses, consultons les histoires étrangères, qui parlent des temps antérieurs à ce Prince. La Chine nous offre, dans le VI.e siècle de l'ère Chrétienne, des étrangers venus de l'Occident, qui ressemblent beaucoup à des Perses. Voici ce que dit là-dessus M. Fréret, qui cite l'histoire de l'Astronomie Chinoise du P. Gaubil.

« On lit dans les Annales (Chinoises) que l'an *Ki-ouey* du fondateur de la petite dynastie des *Souy*, (c'est l'an 599 de J. C. commençant au 25 décembre 598), il arriva à la Chine des gens d'Occident, que l'Auteur des notes sur l'histoire des Yven ou Tartares-Mongoux de Gengiskhan, nomme Mahométans, & qu'il dit avoir apporté la Loi de Mahomet ou de Mohomou; quoique l'Hégire ou le commencement du Mahométisme, qui est de l'an 622, soit postérieur de vingt-trois ans à cette année 599. Ces Occidentaux s'établirent à la Chine, y conservèrent leur Loi, & une forme d'année qui leur étoit particulière. L'Auteur des mêmes notes sur l'histoire des Yven, dit que l'an *Kiatse* du règne de *Hong-vou*, qui est l'an 1384 de J. C. commençant au solstice

Mémoires de l'Ac. des Bell. Lettr. t. XVI, p. 245. Histoire de l'Astron. Chin. t. II, p. 131—133. Hist. des Huns, t. I, 1.re part, p. 52—53.

J. C. pour le temps auquel vivoit Nabuchodonosor. Le même résultat se trouve dans le *Modjmel-el-Tavarikh (fol. 90, verso)*, d'après le calcul des Parses: & comme il y a des écrivains Orientaux qui placent Nabuchodonosor sous Bahman *(Rozzot eussafa, règne de Bahman)*, petit-fils de Gustasp, c'est vraisemblablement de-là que Kâous, Destour de Surate, fait remonter l'époque de Zoroastre, qui a paru du temps de Gustasp, à l'an 779 avant J. C.

» d'hiver de l'an 1383, étoit le ſept cents quatre-vingt-ſixième » depuis leur arrivée à la Chine, & qu'ils avoient une ère ou période » dont ils comptoient alors la dix-neuf cents quarante-deuxième » année. Leur année étoit de trois cents ſoixante-cinq jours. Ils » avoient deux ſortes de mois; les uns, que l'écrivain Chinois appelle » *fixes*, étoient attachés aux douze ſignes du Zodiaque.... Il nomme » les autres *mobiles*. Il n'en marque pas la durée, mais il en donne les » noms, très-défigurés à la vérité, ſoit par l'impoſſibilité où ſont les » Chinois de prononcer les lettres *b*, *d*, *r*, & d'unir pluſieurs conſonnes » entr'elles, ſoit par la manière bizarre dont ils ſuppléent au défaut de caractères alphabétiques. »

Ubi ſuprà. Le P. Gaubil & M. Fréret reconnoiſſent les mois mobiles pour Perſans. Les voici tels qu'ils ſont dans l'*Aſtronomie Chinoiſe*. J'ai mis à côté la vraie prononciation.

SIGNES.	MOIS FIXES.	MOIS MOBILES, prononciation Chinoiſe.	MOIS MOBILES, vraie prononciation.
♈	31 jours.	1. Faeulhaneultin.. *grand.*	Farvardin.
♉	31.	2. Haeultipihichi... *petit.*	Ardibeheſcht.
♊	31.	3. Hoeeulta..... *g.*	Khordad.
♋	31.	4. Tieul..... *p.*	Tir.
♌	31.	5. Moueulta..... *g.*	Mordad (Amerdad).
♍	31.	6. Chaaliehanaeul.. *p.*	Schahriver.
♎	30.	7. Lieheeul..... *g.*	Meher.
♏	31.	8. Hapan..... *p.*	Aban.
♐	29.	9. Hatſaeul..... *g.*	Ader.
♑	29.	10. Taye..... *p.*	Dée.
♒	30.	11. Pahaman..... *g.*	Bahman.
♓	30.	12. Iſephantaeulma. *p.*	Esfandarmad (Eſpendarmad).
	365 jours.		

Lieheeul, nom du ſeptième mois, eſt viſiblement une faute d'impreſſion : il faut lire *Mieheeul*.

Le nom du particulier qui, ſous le règne de Hong-vou (au XIVe ſiècle de l'ère Chrétienne), introduiſit dans le Tribunal l'Aſtronomie d'où ces mois ſont tirés, & que le P. Gaubil appelle

Mahométane, me paroît Perſan. Il s'appeloit *Haï-ta-eul*, mot que le ſavant Miſſionnaire croit formé de *Haitar (Haidar, lion*, en arabe). Mais ce dernier nom n'eſt pas commun chez les Arabes, il l'eſt encore moins chez les Perſans: & *Haï-ta-eul* peut être la prononciation Chinoiſe, un peu viciée, de *Ader (Hatſaeul*, neuvième mois). Ce nom eſt fort uſité chez les Parſes.

Ces rapports, & pluſieurs autres que l'on peut voir dans le Mémoire de M. Fréret, m'engagent à conclure, avec ce Savant, que les Occidentaux qui paſsèrent à la Chine l'an 599 de J. C. étoient des Perſes.

Je ne m'arrêterai pas ici à prouver que ces Occidentaux ne pouvoient être des Mahométans; il me ſuffit de rappeler quelques époques qui doivent fixer cette queſtion. Mahomet, ſelon l'opinion commune des Orientaux, a vécu ſoixante-trois ans lunaires; quelques-uns ne lui donnent que ſoixante ans de vie, d'autres lui en donnent ſoixante-cinq: dans le calcul de ces derniers, la naiſſance du Prophète des Arabes doit tomber à l'an 570 environ de l'ère Chrétienne. Mahomet a commencé ſa miſſion à quarante ans (en 610 environ de l'ère Chrétienne); & ſon hiſtoire ne fait mention que de quatre perſonnes, dont trois étoient des Moines, qui avant ce temps (en 594 environ) aient fait profeſſion du Mahométiſme. Au reſte, quels qu'aient été les particuliers qui paſsèrent à la Chine, venant d'Occident ou de Perſe, lorſque l'ère des Mahométans (l'Hégire), &, à plus forte raiſon, l'ère d'Iezdedjerd n'exiſtoient pas encore, ils devoient employer celle qui avant ces ères étoit ſuivie dans ces contrées. Ainſi l'ère des Occidentaux, Perſes ou Mahométans, retirés à la Chine dans le VIe ſiècle de J. C. peut être regardée comme une de celles qui étoient uſitées en Perſe avant le règne d'Iezdedjerd.

Abulf. de vit. Moham. p. 142. Gagn. vie de Mahom. t. II, p. 292, 293.

Gagnier, vie de Mahom. t. I, p. 99, 100.

Examinons ce qui a pu donner naiſſance à cette ère; ce ſera ſans doute quelqu'évènement extraordinaire, comme le règne d'un grand Prince, un changement conſidérable arrivé dans le Gouvernement ou dans la Religion, ou quelque phénomène Aſtronomique reconnu pour influer ſur le bonheur ou ſur le malheur de l'État.

Je commence par ce dernier objet, & je dis que l'an 558 (ou 559) avant J. C. ne préſente chez les Perſes aucun phénomène

Aſtronomique qui ait pu occaſionner l'ère dont il s'agit. La diſcuſſion de ce point m'engage à entrer dans quelque détail ſur les années des Perſes. Ce que les Deſtours du Kirman diſent du *No-rouz* (le premier jour de l'année) & de l'intercalation, dans la lettre qu'ils écrivirent en 1742 à Darab & à Kâous, Deſtours de Surate, eſt propre à jeter du jour ſur cette matière. Kâous prétendoit que chez les Parſes de l'Inde le commencement de l'année étoit en retard d'un mois. Les Deſtours du Kirman, en approuvant ſa déciſion, s'élèvent avec force contre les Parſes de l'Inde qui ne vouloient pas l'admettre. Voici l'extrait de la partie de leur lettre qui a rapport à la Chronologie des Parſes.

Zend-aveſta, t. I, 1.re part. p. CCCXXVII; 2.e partie, N. pag. XXXIII, XXXIV.

« La différence d'un mois qui eſt entre vous & nous, diſent les » Deſtours du Kirman, eſt une erreur. La choſe eſt hors de doute..... » Ce qui regarde les mois & les jours anciens (le *No-rouz kadim*) des » Parſes ſe trouve dans les *Zitchs* (Tables Aſtronomiques), confirmé » par ce qui y eſt dit des mois & des jours Arabes, Roumis (Grecs-» Séleucides), Djelalis & Tourkis..... Vous nous dites qu'il y a des » perſonnes qui prétendent que le *Kabiſé* (l'intercalation) a lieu dans » la Loi de Zoroaſtre, comme il avoit lieu dans les premiers temps.... » Vous devez ſavoir que le *Kabiſé* a commencé ſous Djemſchid, qui » a calculé ſelon le cours du Soleil. Le *No-rouz*, que l'on appelle » maintenant *Sultani*, vient de Djelaleuddin, Prince de la famille » des Seldjoucides. Il a commencé il y a ſix cents ſoixante-quatre » ans. Le 19 du mois Farvardin ancien répondoit alors au temps » où le Soleil entroit dans le ſigne du Bélier, jour auquel le ſultan » Djelaleuddin fut inſtallé; ce qui porta ce Prince à établir cette » époque & à lui donner ſon nom.

» Mais l'ancien *No-rouz*..... a précédé celui de Djemſchid. Les » cinq jours purs, qui forment le dernier *Gâhanbar*, ſont à la fin de » l'année, qui eſt de trois cents ſoixante-cinq jours. Dans ce comput » il n'y a pas d'intercalation, parce qu'il ſuit le nombre & l'ordre » des Izeds. Dans les computs qui admettent le *Kabiſé*, comment les » *Gâhanbars*, *les Farvardians* (ſe célèbreront-ils, comment) les prières » à l'Ized Rapitan, aux Gahs, ſe feront-elles aux temps marqués?

» Le *Kabiſé* ne peut donc avoir lieu dans la Loi des Mazdeieſnans; » d'autant plus qu'on ne le trouve établi ni par la parole (d'Ormuzd),

ni par l'*azvareſch*, ni par les Livres des Docteurs ou des ſimples Parſes. «

Pour ce qui eſt des Muſulmans qui, dans l'explication des *Zitchs*, font mention du *Kabiſé* reçu chez les Parſes, il faut ſavoir qu'ils entendent par-là le *No-rouz* de Djemſchid, dont nous avons déjà parlé. «

Au reſte.... ſi vous avez vu le *Kabiſé* établi ou dans l'*Aveſta* (c'eſt-à-dire) la parole en *zend* & en *pehlvi* (langue) qui eſt auſſi appelée *azvareſch*, ou dans les déciſions & les Livres des Deſtours, des Mobeds, des Grands qui nous ont précédés, & que vous ayez ces ouvrages, faites-nous le plaiſir de nous en envoyer une copie par des perſonnes de confiance..... Mais nous ſommes aſſurés que vous n'en avez pas, parce que la Loi ne nous fait pas connoître le *Kabiſé*..... Il eſt vrai qu'il eſt dit, dans des Traités d'Aſtronomie & dans des Commentaires ſur les *Zitchs*, que pluſieurs placent les cinq jours des Parſes (les épagomènes) après (le mois) *Aban*. C'eſt une erreur que quelques Aſtronomes n'ont pas remarquée *(y)*; voilà pourquoi l'on trouve des calendriers dans leſquels *Aban* ancien eſt ſuivi des cinq jours (ajoutés aux trois cents ſoixante).... Malgré les malheurs que nous avons eſſuyés..... jamais nous n'avons erré ſur ce ſujet..... Il y a des perſonnes qui penſent qu'à cauſe du mois de différence qui ſe trouve dans votre calcul, ce qu'il y a de plus eſſentiel dans la Loi, eſt ſans force (chez vous).... que vos *Baraſchnoms* ſont nuls..... » «

Mém. de l'Ac. des Belles-Lett. tome XXXI, p. 397, 404.

Hyde, de Rel. v. Perſ. p. 202, 203.

Zend-av. t. II, p. 545-548.

Le reſte de la lettre regarde les cérémonies de la Loi. Elle eſt datée du jour *bad* (22.e) du mois *Aban* ancien, l'an 1111 d'Iezdedjerd; du 7 *rabbi el awel*, de l'an 1155 de l'Hégire; du 23 *Ardibeheſcht*, de l'an 664 Djelali; c'eſt-à-dire, de l'an de J. C. 1742.

Mon deſſein n'eſt pas de diſcuter ici tout ce qui a rapport aux ères des Perſes, ni d'examiner ce que les Écrivains Orientaux en ont dit *(z)*. Je me contente de conclure de la lettre précédente,

(y) Pluſieurs, dit Ouloughbeigue, *placent les Farvardians à la fin du mois Aban; mais les Aſtronomes les mettent à la fin de l'année. Baazi dar akher Aban mah guirand o monadjeman dar akher ſal guirand.* Zitch, *chap. 3.e qui traite de l'ère des Perſes.*

(z) On peut conſulter ſur cette matière Scaliger, *de Emendatione temporum, p. 196—206, edit. 1598.*

1.° Que parmi les ères des Perſes, l'ère de Djemſchid & celle de Djelaleuddin ſont les ſeules dans leſquelles les Parſes reconnoiſſent l'intercalation. 2.° Que les Parſes du Kirman ont toujours rejeté l'intercalation dans le calcul de la Loi; & que ſi elle s'eſt introduite chez ceux de l'Inde, ce n'a pu être que par erreur, & non par aucun uſage fondé ſur leurs Livres ſacrés ou ſur les déciſions des Docteurs.

On convient aſſez généralement que l'intercalation a ceſſé chez les Parſes depuis Iezdedjerd: l'ère qui porte le nom de ce Prince eſt compoſée d'années vagues. Mais les raiſons que donnent les Deſtours du Kirman s'étendent au-delà de cette époque, & doivent remonter juſqu'à Zoroaſtre, puiſqu'elles ſont liées avec l'ordre cérémonial de la Loi qu'il a établie. Ainſi il eſt à croire que depuis Zoroaſtre les Parſes, ſes diſciples, ſe ſont toujours ſervis d'années vagues.

Djemſchid *(a)*, comptant par le Soleil, avoit réglé qu'on intercaleroit

Chriſtman. *in Alfragan. p. 212-222;* Θεμαπίσμοι *Epocharum illuſtrium* de Jacq. Cappel, dans Crenius, *faſcicul. 8.° p. 446, 456;* Jo. Grav. *Epoch. celebrior. p. 24—44, &c.* Bevereg. *Inſtit. Chronol. lib. I, cap. XI;* Beck. *Ephemerid. Perſ. p. 8—11;* Hyde, *de Rel. vet. cap. 14—17;* & M. Fréret, *Mém. de l'Académ. des Belles-Lett. tome XVI, p. 233, &c. tome XIX, p. 85, &c.*

(a) L'époque de ce Prince, ou plutôt de la dynaſtie qui répond à ſon règne, eſt fixée dans une Diſſertation lûe à l'Académie en 1773, laquelle a pour titre : *Mémoire dans lequel on eſſaye de concilier les auteurs Grecs, & principalement Hérodote & Ctéſias, ſur le commencement & la durée de l'empire Aſſyrien; & ces Écrivains avec les Perſes, ſur les règnes qui forment ce que les Orientaux appellent la dynaſtie des Peſchdadiens.*

Ce Mémoire eſt diviſé en deux parties, dont voici le précis.

On voit, dans la première, les Critiques ſe partager généralement en deux claſſes, dont l'une, avec Ctéſias, Diodore de Sicile, Juſtin & le Syncelle, donne treize ou quatorze cents ans de durée à l'empire Aſſyrien, & rejette, même avec dédain, le témoignage d'Hérodote, ſans preſque ſonger à le concilier avec les Auteurs dont elle adopte le ſentiment. L'autre claſſe ſe borne à Hérodote, ſoutenu d'un petit nombre d'Écrivains; elle réduit d'après, à ce qu'elle croit, cet Hiſtorien, à cinq cents vingt ans la durée de l'empire Aſſyrien, & traite en conſéquence de fable les treize cents ans de Ctéſias, & le long catalogue du Syncelle. Quant aux Orientaux, tous s'accordent à regarder comme fabuleux les règnes de la dynaſtie des *Peſchdadiens.*

La ſeconde partie de ce Mémoire réſout le problème formé par cette contrariété d'opinions, en montrant que dans Ctéſias il eſt queſtion de la *durée totale* de l'empire Aſſyrien, & dans Hérodote, *d'une portion de cette durée.* Des preuves détaillées dans cette ſeconde

intercaleroit un mois tous les cent vingt ans, ou plutôt un jour tous les quatre ans. Le premier mois emboliſmique fut vraiſemblablement le dernier de l'année *(Eſfendarmad)*, que l'on termina par les cinq épagomènes. Environ cent vingt ans après on devoit intercaler le premier mois de l'année, *Farvardin*, puis *Ardibeheſcht*, & ainſi de ſuite faire parcourir au mois intercalaire ſuivi des cinq épagomènes l'année entière, dont ces cinq jours ſembloient par-là ſanctifier toutes les parties.

Djemſchid établit des fêtes, mais en petit nombre. Il avoit refuſé de ſe ſoumettre à l'extérieur de la Loi. Les *Gâhanbars*, par exemple, ſe célébrèrent depuis ce Monarque. Mais ſous Djemſchid chaque *Gâhanbar* étoit fixé à une ſaiſon particulière, au lieu que depuis Zoroaſtre *(b)*, & peut-être même avant lui, le corps de la

Ci-d. p. 662. Zend-av. t. II, p. 575, 602, 603.

ſeconde partie, des rapports d'évènemens, de noms, &c. il réſulte,

1.° Que Ctéſias a pu donner treize cents ans de *durée totale* à l'empire Aſſyrien, de Bélus (environ deux mille cent ſoixante-quinze ans avant l'ère Chrétienne) à Sardanapale.

2.° Qu'Hérodote, *qui ne parle que de la fin de l'empire Aſſyrien*, s'eſt exprimé exactement, en lui donnant *cinq cents vingt ans de durée ſur la haute Aſie*, ou en général ſur l'Aſie, ſi Diodore de Sicile a rendu exactement le ſens de cet hiſtorien : ces cinq cents vingt ans ſe prennent depuis *Beletaran*, vingtième roi d'Aſſyrie (à peu près quatorze cents ſoixante-un ans avant l'ère Chrétienne), ſous lequel changea la famille régnante, & dont les deſcendans régnèrent ſur l'Aſie, juſqu'à Sardanapale.

3.° Enfin que les règnes dont parlent les anciens Livres des Perſes, ſont véritables, ou du moins poſſibles, entendus comme ils doivent l'être : c'eſt-à-dire, ſi l'on prend le règne de *Djemſchid* environ deux mille cent cinquante-cinq ans avant l'ère Chrétienne) pour la *dynaſtie des Chaldéens*, donnée par Jules-Africain; le règne de *Zohâk* (environ dix-ſept cents cinquante-ſix ans avant l'ère Chrétienne) pour la *dynaſtie des Arabes*, qui ſe trouvoit dans le même Écrivain; le règne de *Féridoun*, (environ quatorze cents ſoixante-un ans avant l'ère Chrétienne) pour une troiſième dynaſtie, ſavoir la *famille de Beletaran* juſqu'à Sardanapale : leſquelles trois dynaſties placées ſucceſſivement l'une après l'autre, donnent trente-un ou trente-cinq règnes; & la ſuite de Ctéſias, trente ou trente-cinq. De manière que ſans rien changer au catalogue du Syncelle, il ſuffit de dire que les quarante-un (ou trente-ſept) Rois dont il eſt formé, régnoient en Aſſyrie (& même au-delà) tantôt en maîtres abſolus, tantôt avec dépendance, tandis que Babylone obéiſſoit aux Chaldéens (cette dynaſtie renfermoit quelques rois de Ninive) ou aux Arabes, qui comprenoient quelquefois l'Aſſyrie même ſous leur empire. Et par-là les Grecs & les Orientaux s'expliquent réciproquement.

(b) Mahomet, qui paroît avoir imité Zoroaſtre dans pluſieurs points de ſa réforme, abolit auſſi l'intercalation, qui, avant lui, avoit lieu chez les Arabes. Gagn. *Vie de Mahom. t. II, p. 268, 269.*

Religion s'eſt trouvé ſous le domaine des Izeds qui préſident aux jours & aux mois : & ces Izeds ſe ſuivent dans un ordre invariable. Après *Farvardin* eſt *Ardibeheſcht*, après *Ardibeheſcht*, *Khordad*, &c. Par conſéquent redoubler un mois, par exemple *Farvardin*, c'eſt le mettre en poſſeſſion de la place d'*Ardibeheſcht* : *Ardibeheſcht* ſera de même, ſi je puis m'exprimer ainſi, intrus dans le diſtrict de *Khordad*, Ized du troiſième mois de l'année, &c. Qu'arrive-t-il de-là ? On croit invoquer tel Ized tel jour du mois, & il ſe trouve qu'il n'y répond pas : les prières, les cérémonies ſont donc nulles, les purifications mal adminiſtrées ; enfin l'économie de la Loi eſt troublée, parce que les choſes employées pour telle cérémonie, les Mobeds qui y officient, tout en un mot eſt fait contre l'ordre établi dans la Loi. On voit quel renverſement l'intercalation d'un mois, d'un jour, devoit produire dans la Religion des Parſes : c'eſt ce que les Deſtours du Kirman repréſentent à ceux de l'Inde.

Ci-d. p. 629, 630. Il eſt donc certain que depuis Zoroaſtre, les Izeds étant regardés comme chargés par le premier Etre de toute la Religion & même du gouvernement du Monde entier, les Perſes n'ont pu admettre l'intercalation dans leur année eccléſiaſtique. La réponſe des Deſtours du Kirman expoſe nettement la tradition conſervée ſur ce point ; & cette tradition eſt confirmée par l'uſage qui, avant Iezdedjerd, a fait adopter, comme à préſent, l'année vague même dans le civil.

Les Hiſtoriens Orientaux nous apprennent que ce Prince monta ſur le trône de Perſe le jour *Ormuzd* du mois *Farvardin*, c'eſt-à-dire, le premier jour de l'année. Ce premier *Farvardin* répondoit alors au 16 juin. Au commencement du VIIe ſiècle de l'ère Chrétienne, avant l'ère d'Iezdedjerd, l'année vague ſervoit donc auſſi dans les dates des évènemens importans. On l'a de même employée en pareille circonſtance depuis Djelaleuddin : les Écrivains Orientaux obſervent que lors de l'inſtallation de ce Prince, le 19 *Farvardin* vague répondoit au temps où le Soleil entroit dans le ſigne du Bélier *(c)*, commencement de l'année fixe.

Ci-d. p. 734. Hyd. de Rel. v. Perſ. p. 207, 208.

(c) Voici quelques réflexions, propres à concilier une eſpèce de contradiction que pluſieurs Savans ont cru remarquer dans les Écrivains de l'Orient, au ſujet du mois qui fut redoublé ſous le règne de Noſchirvan. Ces Auteurs rapportent que du temps d'Iezdedjerd les épagomènes étoient

L'année vague ayant toujours été employée depuis Zoroaſtre juſqu'au ſiècle actuel, & l'année fixe dépendant de l'équinoxe du printemps, on peut comparer enſemble ces deux années; & de cette comparaiſon il réſulte que l'époque des Parſes de la Chine n'a pris naiſſance dans aucun phénomène aſtronomique. Ces phénomènes ſeroient ou la rencontre des deux *No-rouzs*, le vague & le fixe, ou l'année même de l'intercalation.

1.° La rencontre des deux *No-rouzs* eſt une des époques les plus célèbres chez les Parſes: leurs écrivains le diſent formellement. Or cette rencontre ayant eu lieu à peu près l'an 1008 de J. C. n'avoit pu être obſervée que l'an 452 avant l'ère Chrétienne:

après *Aban*, & le *Farhang Djehanguiri*, ſuivi par le *Farhang Berhan-katée*, nous apprend qu'on a redoublé *Ardibeheſcht* ſous le règne de Noſchirvan. M.rs Hyde *(Hiſt. Rel. vet. Perſ. p. 205)* & Fréret *(Mém. de l'Acad. des Bell. Lett. tome XVI, p. 259)*, croient que l'Auteur du *Farhang Djehanguiri* s'eſt trompé. Pour moi, je trouve que ce qu'il dit eſt exact, & je le prouve de cette manière.

1.° Maintenant on ne célèbre les *Farvardians* qu'à la fin de l'année vague, *(Takvim mſ.* pour l'an 1116 d'Iezdedjerd, 669 Djelali, 1747 de J. C. Voy. le *Zend-av. t. I, 1.re part. p. DXXXV, 54)*, quoique dans les calendriers l'année fixe *Djelali* ait auſſi ſes épagomènes à la fin de ſon dernier mois. En 1747, les épagomènes de l'année vague, placés après *Esfendarmad*, ſe trouvoient par-là à la fin de *Schahriver* fixe. Si l'on ôte de dix-ſept cents quarante-ſept, cinq cents ſoixante-quatre ans (cette année de l'ère Chrétienne répond à la trente-ſixième du règne de Noſchirvan), il reſtera onze cents quatre-vingt-trois ans, qui donnent neuf mois intercalaires révolus. Avançant donc de neuf mois depuis *Schahriver*, on retombe à la fin de *Khordad*; c'eſt-à-dire, que la fin d'*Esfendarmad* vague devoit répondre, l'an 564 de l'ère Chrétienne, à la fin de *Khordad* fixe, & d'*Ardibeheſcht*, ſi l'on a omis une intercalation, ou intercalé une fois dans l'année vague: alors les épagomènes vagues ont dû ſe trouver à la fin d'*Ardibeheſcht* fixe. Il eſt donc poſſible que ſous le règne de Noſchirvan on ait intercalé *Ardibeheſcht*.

2.° Si l'on retranche ſix cents trente-deux ans de dix-ſept cents quarante-ſept, il reſtera onze cents quinze ans, qui donnent neuf mois intercalaires révolus. Or en 1747 les épagomènes fixes, placés à la fin d'*Esfendarmad* fixe, commençoient au 26 de *Schahriver* vague. Rétrogradant, parce que l'année fixe gagne ſur l'année vague, on retombe, en neuf révolutions, à *Ader*, & à *Aban* pour les années de ſurplus, ſi l'on prend du règne de Noſchirvan, par exemple de 564 de J. C. & qu'on ajoute à 1747, dix-ſept ans, pour que les épagomènes commencent après le 30 du mois; ce qui donne une dixième révolution: c'eſt-à-dire, qu'en 632, ſous Iezdedjerd, les épagomènes de l'année fixe, placés à la fin d'*Esfendarmad*, ſe trouvoient par-là à la fin d'*Aban* vague. Par conſéquent, quoiqu'on ait intercalé *Ardibeheſcht* ſous Noſchirvan, les épagomènes, ſous Iezdedjerd, ont dû être après *Aban* vague. *Ci-d. p. 735.*

& par conſéquent il faut chercher une autre cauſe à l'époque de 558 avant J. C.

2.° Je ne vois pas comment l'année d'une intercalation auroit ſervi d'époque à des diſciples de Zoroaſtre, à qui leur propre Loi défendoit d'intercaler. De plus, pourquoi telle intercalation auroit-elle été plutôt choiſie que telle autre? Examinons encore les différens temps auxquels on a pu intercaler, & nous trouverons qu'aucun ne répond à l'an 558 avant J. C. L'Hiſtoire dit que l'on a intercalé ſous Noſchirvan : remontant de l'an 529 de l'ère Chrétienne, qui eſt la première du règne de ce Prince, à l'an 558 avant J. C. on trouve neuf intercalations avec un reſte de ſept ans. Si l'on prend quelqu'autre année du règne de Noſchirvan, l'an 558 avant J. C. ſera encore plus éloigné de celui de la première de ces intercalations, & ne ſe rencontrera jamais avec une intercalation antérieure.

Il faut donc chercher l'origine de l'époque des Parſes de la Chine dans quelqu'évènement différent de ceux dont je viens de parler: & quel ſera cet évènement?

Zend-aveſta, t. I, 1.re part. p. DXXXIV, 52.

1.° Le *Si-feſſel (art. 5.e ſur l'ère des Perſes)* & quelques Aſtronomes Orientaux font mention de l'ère de *Bakht nazer* (Nabuchodonoſor), qui a précédé celle d'Iezdedjerd. Ils nous apprennent que depuis Bakht nazer, juſqu'à Noſchirvan, on a intercalé un mois tous les cent vingt ans, & que les troubles occaſionnés par l'invaſion des Mahométans, ont fait négliger l'intercalation qui devoit ſe faire cent vingt ans après celle du règne de Noſchirvan. Voilà, dira-t-on, l'origine de l'ère des Parſes de la Chine, & il n'eſt plus néceſſaire de corriger le *Modjmel el Tavarikh*, qui compte dix-ſept cents ans depuis la deſtruction du temple de Jéruſalem par Bakht el nazer (cinq cents ſoixante-quatorze ans avant l'ère Chrétienne). Peut-être même l'année de cette deſtruction eſt-elle l'époque dont il s'agit ici.

Ci-d. p. 730.

Ibid. J'ai prouvé ci-devant qu'il devoit y avoir tranſpoſition dans le texte du *Modjmel el Tavarikh*. D'ailleurs les Chronologiſtes placent aſſez généralement la deſtruction du Temple à l'an 588 avant J. C.

Je réponds, en ſecond lieu, que l'ère de Bakht nazer n'a rien de particulier qui la diſtingue de celle de Djemſchid; de plus, elle eſt contraire au calcul ordonné par la Loi, & ne peut par conſéquent

être celle des Parſes retirés à la Chine. Il eſt vrai que, ſelon les Mahométans, Raham Goders, que pluſieurs prennent pour Bakht el nazer, ayant été un des Généraux de Lohraſp, l'ère qui porte ſon nom auroit pu commencer dans le VIe ſiècle avant J. C; & par-là l'époque de Zoroaſtre, qui a paru ſous le règne du ſucceſſeur de Lohraſp, ſe rapporteroit au même ſiècle.

Ci-d. p. 730 & le Ttabari, dans le Rozzot cuſſafa, art. Lohraſp.

Mais ce Bakht el nazer eſt inconnu aux Parſes. Le *Schah-namah*, l'abrégé de ce Poëme, les Livres *pehlvis* n'en parlent pas. D'ailleurs eſt-il vraiſemblable que les Perſes, tandis que leur empire ſubſiſtoit, aient pris pour commencement de leur ère le règne, ou plutôt le gouvernement d'un Prince repréſenté comme relevant de leur Roi?

L'ère de Bakht nazer, ſon hiſtoire & celle de Kireſch, ſont des traits que les Mahométans ont pris chez les Juifs, chez les Grecs, & qu'ils ont inſérés dans l'hiſtoire des Perſes.

2.° M. Fréret croit que le règne de Cyrus a donné naiſſance à l'époque des Parſes de la Chine.

Mémoir. cit. p. 246, 254, 255.

Je conviens d'abord que ce Savant fixe très-bien le commencement du règne du monarque Perſe. Mais pluſieurs raiſons m'empêchent d'adopter le ſyſtème qu'il propoſe au ſujet de l'ère dont il s'agit.

Si l'on rapproche les Grecs des Orientaux, Cyrus pourra être ou le Ké Khoſro des Parſes, ou le Kireſch dont parlent les Mahométans. Or quelque célèbre qu'ait été Ké Khoſro, je ne vois pas pourquoi ſon règne auroit ſervi d'époque chez les Parſes; Djemſchid & Feridoun l'avoient été davantage: & ſi l'ère de Ké Khoſro a ſuccédé à celles de ces Monarques, le règne de Guſtaſp a dû effacer les règnes qui l'ont précédé, à cauſe du changement fait ſous ce Prince dans l'extérieur de la Religion.

Veut-on que Cyrus ſoit un Prince particulier, tel que le Kireſch des Écrivains Mahométans? Ce que j'ai dit de Bakht el nazer revient ici. Les Parſes ne le connoiſſent pas; leurs Livres n'en font pas mention. Comment auroient-ils daté leurs années du règne d'un Satrape au moins peu célèbre chez eux, en négligeant les Princes dont il prenoit les ordres?

Voyons donc ſi quelqu'évènement fameux nous donnera l'origine de l'époque dont il s'agit. Dans la plupart des grandes Religions, les ères ont commencé à la miſſion du Légiſlateur qui a établi ces

Religions, ou au règne des Princes qui les ont favorisées, ou à quelque catastrophe qui les a privées de l'empire dont elles jouissoient: comme chez les anciens Hébreux, à la sortie d'Égypte; chez les nouveaux, à la captivité de Babylone, au rétablissement du Temple, &c. chez les Chrétiens, à la naissance de J. C; chez les Mahométans, à l'Hégire.

Sfeder Oolam Zoutta, edit. Meyer. p. 107, 95. Tsemakh David, edit. D. Ganz, p. 61, 62, 247, 248. Barat. Bibl. choisi. t. I, p. 143. Hist. Rel. vet. Pers. p. 202. Specim. hist. Arab. p. 173, 174.

La même chose peut se dire de la Religion des Perses, quoique Schah Kholdji ne donne à leurs époques d'autre origine que le règne des grands Princes. Des quatre que présente le *Tarikh al kozzai*, trois ont un rapport particulier aux différentes révolutions que la Religion Perse a éprouvées. Après avoir dit qu'*anciennement* les Nations datoient leurs années de quelqu'évènement considérable ou du règne des Rois *(bal ahdats al ozzam o be moulk al melouk)*, l'Auteur rapporte les époques des Arabes, des Roumis, des Cophtes, & passe à celles des Mages. *Les Mages*, dit-il, *ont fixé à Adam leur (première) époque; ils ont ensuite (daté) de la mort de Darius, du règne d'Alexandre, puis du règne d'Ardeschir (Babekan), & (enfin) de celui d'Iezdedjerd.* L'ère d'Adam est sans doute celle de Kaïomorts (peut-être même celle de Djemschid), auquel l'écrivain Mahométan donne le nom d'Adam. Les trois suivantes répondent exactement aux trois états d'anéantissement de la Loi, dont parlent les Livres Parses. Mais l'ère des Parses de la Chine est antérieure à Ardeschir, à Darius. Peut-elle, selon la même analogie, avoir une origine plus importante que la mission de Zoroastre & le règne de Gustasp? Voyons si les dates se rapportent.

Mém. sur l'authentic. des Liv. zends, Journal des Sav. Mai 1769.

Les *Ravaëts* nous apprennent que le Législateur Perse a vécu soixante-dix-sept ans; qu'il avoit trente ans lorsqu'il alla dans l'Iran; qu'il passa dix ans à consulter Ormuzd; qu'il alla ensuite se présenter à Gustasp, & vécut encore trente-sept ans. Je place sa mort quelque temps après l'expédition de Darius contre les Scythes, laquelle arriva à peu-près cinq cents treize ans avant J. C. Cette expédition présente plusieurs traits que l'on retrouve dans celles d'Espendiar, qui suivirent la première défaite des Touraniens par Gustasp. Zoroastre aura présenté ses Livres à Gustasp trente-sept ans auparavant, en 549 avant J. C. Dix ans auparavant, en 559 (ou en 558) il quitte le lieu de sa naissance pour commencer sa mission: c'est une espèce

Zend-avesta, t. I, 2.e part. p. 60, & n. 3, p. 61.

Id. p. 61, 62.

Rozz. eussafa, art. Gustasp.

Id. p. 61.

Id. p. 60.

d'*hégire*, qui devoit être auſſi chère aux Perſes que celle de Mahomet l'eſt aux Muſulmans: & comme en 559 (ou 558) Guſtaſp étoit ſur le trône, en datant de-là leurs années, les Parſes ſe rappeloient en même temps la miſſion de leur Légiſlateur & le règne du Prince qui l'avoit favoriſée *(d)*. C'eſt donc la miſſion de Zoroaſtre qui a donné naiſſance à l'ère des Perſes retirés à la Chine; l'époque de ce Légiſlateur tombe donc au VIe ſiècle avant l'ère Chrétienne.

Iere Objection.

MAIS, dira-t-on, ſi le vrai Zoroaſtre, celui que les Perſes regardent comme leur Légiſlateur, avoit paru du temps de Darius, comment Hérodote, qui entre dans le détail des actions de ce Prince, n'en auroit il pas parlé? *Ire Lett. crit. de Moïle, à la fin de l'hiſt. des Juifs de Prid. t. VI, p. CXLVIII.*

Je réponds d'abord que ſi Zoroaſtre a donné des Loix à la Perſe ſous le règne de Cyrus, le même étonnement a lieu à l'égard de Xénophon. De plus, le ſilence d'Hérodote n'eſt pas moins extraordinaire, ſi Zoroaſtre a paru ſous Cyaxare, Phraortes ou Déjocès. L'hiſtorien Grec fait mention de ces Princes, & un Légiſlateur eſt un perſonnage trop célèbre pour être oublié. Que conclure de-là? C'eſt qu'Hérodote n'a pas tout ſu, ou du moins n'a pas tout dit. De ſon temps, comme je l'ai déjà remarqué, la Religion de Zoroaſtre pouvoit n'être pas reçue dans toute la Perſe: elle dominoit particulièrement dans la Bactriane & dans les provinces voiſines; & l'hiſtorien Grec s'étend peu ſur ce qui regarde l'Orient de cet empire. *L. I, p. 46—49.* *Ci-d. p. 715.*

(d) Je crois pouvoir haſarder une conjecture ſur un fait qui regarde Confucius. On lit dans l'hiſtoire de la Chine *(Duhalde, in-4°, t. II, p. 387; Couplet, vit. Confuc. p. CXX)*, que, ſelon une tradition univerſellement reçue chez les Chinois, on entendoit ſouvent dire à Confucius: *Si fang yeou ſching djin*, c'eſt-à-dire, ſelon le P. Couplet, *vir ſanctus in occidente exiſtit.* Ces paroles ſignifient exactement, *Dans les contrées occidentales eſt le Sage par excellence. Sching djin*, dans le dictionnaire Chinois-latin de la Bibliothèque du Roi, *eſt* (je tiens ceci de M. de Guignes) *homo ita perfectus, ut alios ad bonum convertat, & tamen ejus perfectio communi hominum cognitioni impervia.* Cette définition convient bien à un Légiſlateur tel que Zoroaſtre; & ſa réforme, ſes livres avoient fait aſſez de bruit, pour que Confucius, né l'an 551 avant J. C, en eût entendu parler. Cette explication, ſi le fait eſt vrai, eſt plus naturelle que celle que propoſe M. Hyde. *Hiſt. Relig. vet. Perſ. p. 392.*

II.e Objection.

Les Scythes ont fait des irruptions en Aſie ſous Cyaxare, ſelon les hiſtoriens Grecs, & ſous Guſtaſp, ſelon les Orientaux. Ces deux noms paroiſſent donc déſigner le même Prince; ce qui ne permet pas de placer ſous le règne de Darius l'époque de Zoroaſtre, qui répond à celui de Guſtaſp.

Les Écrivains Grecs & l'Hiſtoire Orientale, que l'on cite au ſujet de ces irruptions, préſentent des circonſtances abſolument différentes. Du temps de Cyaxare les Scythes conſervent vingt-huit ans le pays dont ils ſe ſont emparés: ſous Guſtaſp, c'eſt une ſimple expédition. Ouvrons les Hiſtoriens Arabes ou Perſans, & nous trouverons Afraſiab, chef des Touranians, maître de la Perſe pendant douze ans, après une irruption faite ſous Noder, & même mis par pluſieurs Écrivains au nombre des rois de Perſe. Vaincus & chaſſés par Ké Kobad, les Touranians reparoiſſent ſous ſes ſucceſſeurs Ké Khoſro, Guſtaſp: comme dans les auteurs Grecs, il eſt queſtion des Saces, des Maſſagètes, ſous Cyrus; des Scythes, ſous Darius.

Herod. lib. I, p. 50.

Zend-aveſta, t. II, p. 402. D'Herb. Bibl. Or. p. 65, 66.

Herod. lib. I, p. 71, 95-98; l. VII, p. 446, 285. Cteſ. à la fin d'Herod. p. 658, 663.

L'expédition de Darius contre les Scythes a plus de rapport, comme je l'ai dit ci-devant, avec celles qui ſuivirent la première victoire que Guſtaſp, ſecondé de ſon fils Eſpendiar, remporta ſur Ardjaſp, roi du Touran.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 57, 61, 62. Ci-d. p. 742.

Quelque temps après l'expédition de Darius, les Scythes firent une autre irruption, & on ne les voit plus reparoître ſous le règne des Perſes. De même les victoires de Guſtaſp furent ſuivies d'une nouvelle irruption des Touranians, & du ſac de Balkh, qu'Eſpendiar vengea dans le ſang d'Ardjaſp leur Roi. Après cela les Annales des Perſes ne font plus mention d'irruptions de Touranians pendant le règne des autres Princes Kéaniens.

Herod. lib. VI, p. 394. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 58-60.

J'ajoute une réflexion. Les Livres *zends* repréſentent Ardjaſp comme un Prince puiſſant, & maître d'une partie de l'Iran, ce qui prouve qu'ils ont été écrits avant l'expédition d'Eſpendiar, qui tua Ardjaſp & rendit le Touran tributaire. De plus, ſi l'époque de ces Livres étoit poſtérieure à cet évènement, celui qui les a compoſés n'auroit pas manqué de le citer, lorſqu'il parle de la défaite des ennemis de l'Iran, d'Afraſiab, dont Ardjaſp deſcendoit.

Id. p. 55; t. II, p. 181.

Id. t. I, 2.e part. p. 60.

Id. p. 106, 108, 110, 118; t. II, p. 202, 203.

III.e

III.e Objection.

« Nicolas de Damas nous dit, c'eſt M. Moyle qui parle, que *lorſque les Perſes brûloient Créſus, ils ſe reſſouvinrent des Oracles,* ou des Loix, *de Zoroaſtre, qui défendoient une pareille profanation du feu ;* & il ajoute que *c'étoit une ancienne défenſe:* ce qui montre que Zoroaſtre étoit de beaucoup antérieur à Cyrus. »

« *V.e Lett. crit. lib. cit. pag.* « *CLXXII.* «

On peut répondre de deux manières à cette objection.

1.° Il n'eſt pas certain que Cyrus ait voulu faire brûler Créſus: ce fait ne ſe trouve ni dans Ctéſias, ni dans Xénophon, qui parlent pourtant de ces deux Princes. Ctéſias dit ſeulement que Cyrus fit lier & garder étroitement le Roi des Lydiens, & que le tonnerre & la foudre redoublant, ce Prince ſe trouva délié. Hérodote, qui rapporte le fait en queſtion, ne dit rien de la circonſtance que l'on cite d'après Nicolas de Damas, quoiqu'il parle ailleurs du reſpect que les Perſes avoient pour le feu. J'ajoute, en ſuppoſant le récit de Nicolas de Damas authentique, qu'il n'eſt pas ſurprenant que cet Écrivain, qui voyoit de ſon temps (ſous le règne des Aſchkanides) les Perſes s'abſtenir de brûler les corps en conſéquence des Loix de Zoroaſtre, ait donné la même cauſe au ſcrupule qu'ils pouvoient avoir à ce ſujet du temps de Cyrus. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le reſpect pour le feu, reſpect d'où venoit la défenſe d'y brûler les corps, étoit en vigueur chez les Perſes avant Zoroaſtre.

De Inſtit. l. VI, p. 143. *Lib. cit. pag. 659.* *Lib. I, p. 40.* *Ci-d. p. 705.* *Ibid. ci-d. p. 662. ci-ap. p. 746.*

Ma ſeconde réponſe eſt que le paſſage de Nicolas de Damas, bien entendu, loin de faire une difficulté contre le ſyſtème que je ſoutiens, me paroît prouver que Zoroaſtre vivoit du temps même de Cyrus. Ce Monarque ne faiſoit brûler Créſus que par condeſcendance pour les Perſes. Lorſque le Prince Lydien monte ſur le bûcher, la Sibylle Hérophile paroît, ordonne aux Perſes, ſur peine d'encourir la colère des Dieux, de ſuſpendre l'exécution. Les Perſes la regardent comme gagnée, mettent le feu au bûcher. Le tonnerre gronde, les éclairs redoublent, un orage éteint le feu; & les Perſes le croyant envoyé du Ciel, prennent la fuite, & ſe rappellent enſuite les prédictions de la Sibylle & *les paroles de Zoroaſtre (e).*

Excerpt. Valeſ. p. 454, 458, 461. *Id. p. 458.* *Cteſ. lib. cit. p. 659.*

(e) Καὶ οἵτε τῆς σιβύλλης χρησμοὶ καὶ τὰ Ζωροάστρου λόγια εἰσάει. *Excerpt. ex Nicol. Damaſc. p. 461.*

Examinons la forme du récit de Nicolas de Damas. La Sibylle paroît lorſque l'on va brûler Créſus; ſes prédictions & les *paroles* (τὰ λογία, *eloquia, oracula*) de Zoroaſtre ſont rapportées à la même occaſion, & préſentées comme du même temps, ou du moins comme de temps peu éloignés, puiſque la Loi de Zoroaſtre n'étoit pas encore dominante dans toute la Perſe, la délivrance miraculeuſe de Créſus ayant ſervi à accréditer cette Loi, qui n'ordonnoit pourtant que ce que les Perſes obſervoient déjà lorſqu'elle avoit été publiée: les Perſes, ajoute l'Hiſtorien, ordonnèrent, d'après Zoroaſtre, de ne pas brûler les corps, de ne ſouiller le feu d'aucune autre manière; ils confirmèrent ces uſages établis anciennement chez eux *(f)*.

En ſecond lieu, ſi Zoroaſtre eût précédé Cyrus, ou que ſa réforme eût été généralement reçue ſous le règne de ce Monarque, Nicolas de Damas nous repréſenteroit, ſans doute, Cyrus comme ſon élève, lui qui nous apprend que ce Prince étoit habile dans la Philoſophie, & qu'il avoit eu pour maîtres dans cette ſcience les Mages; qu'il avoit été formé à la juſtice, à la vérité, ſelon l'éducation que l'on donnoit aux Grands chez les Perſes; & qu'il avoit fait venir d'Éphèſe la Sibylle Héroph le.

Lib. cit. p. 454.

Jo. Henr. Urſ. de Zoroaſt. ſect. III, p. 18; ſect. V, p. 33. Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 61, & n. 1.

De-là je conclus 1.° Que Zoroaſtre vivoit du temps de Cyrus; qu'il prêchoit alors une doctrine ancienne, qui cependant n'étoit pas ſuivie généralement: le règne de Cyrus & le temps de la miſſion de Zoroaſtre (environ 548 avant J. C.) ſe rapportent. 2.° Que du moins on ne peut tirer du paſſage de Nicolas de Damas, aucune induction contre l'époque que j'aſſigne à Zoroaſtre.

Après avoir déterminé, autant que la matière peut le permettre, l'époque de Zoroaſtre, je vais propoſer quelques vues propres à jeter du jour ſur les témoignages des Anciens, qui ſemblent placer ce Légiſlateur dans des ſiècles bien antérieurs à celui où je le fais paroître.

1.° Il eſt à propos de remarquer que les nombres, dans les manuſcrits, n'étant pas toujours exprimés en toutes lettres, ont pu occaſionner des erreurs. C'eſt ainſi que Plutarque place Zoroaſtre

De Iſid. & Oſirid. op. t. II, p. 369.

(f) Τὸν γὲ μὴν Ζωροάστρου Πέρσαι ἀπ' ἐκείνης δείπαν μήτε νεκρὸς καίειν, μήτ' ἄλλως μιαίνειν πῦρ, ἢ πάλαι τοῦτο καθεστὼς τὸ νόμιμον τότε βεβαιωσάμενοι. *Lib. cit. p. 461.*

cinq mille ans avant la guerre de Troie; & Suidas *(g)*, parlant de Zoroaſtre Perſo-Mède, Aſtronome célèbre, auteur du nom que portoient les Mages, & de dix Livres ſur différentes matières, nous apprend (ſans doute d'après quelqu'ancien Écrivain) qu'il a vécu cinq cents ans *(h)* avant le même évènement.

On peut dire la même choſe de Xantus le Lydien, en ſuppoſant même l'authenticité de l'ouvrage qu'on lui attribue, quoiqu'elle ſoit conteſtée par pluſieurs Écrivains. Il eſt très-permis de croire que les copiſtes auront mis un χ pour un ξ, & de ſoixante auront fait ſix cents: en effet, Zoroaſtre vivoit ſoixante ans avant l'expédition de Xerxès contre les Grecs.

Diog. Laërt. in Proëm. ad vit. Philoſ. pag. 1. Voſſ. de hiſtor. Gr. l. IV, c. 5. Prid. hiſt. des Juifs, liv. IV, p. 70, 71.

Examinons maintenant les Écrivains qui reculent le plus l'époque de Zoroaſtre. Eudoxus & Ariſtote, dans Pline, placent ce Légiſlateur ſix mille ans avant Platon.

Ci-d. p. 721, n. (n).

Le Chronologue Céphalion faiſoit mention, ſous le règne de Sémiramis, d'un Mage nommé Zoroaſtre.

Syncel. Chronograph. p. 167.

Selon S.t Épiphane, Zoroaſtre floriſſoit dans un temps peu éloigné de celui de Nemrod.

Adverſ. hæreſ. l. 1, oper. t. I, p. 7.

Suidas, après avoir parlé de Zoroaſtre Perſo-Mède *(i)*, fait mention d'un Zoroaſtre Aſtronome, ſous Ninus, roi des Aſſyriens, lequel ſouhaita d'être conſumé par le feu du Ciel, & recommanda aux Aſſyriens de conſerver ſes cendres, les aſſurant que de-là dépendoit la durée de leur empire: & ils les conſervent encore chez eux *(k)*, ajoute Suidas.

(g) Ζωροάστρης. Περσομήδης σοφὸς παρὰ τοὺς ἐν τῇ ἀστρονομίᾳ. ὃς καὶ πρῶτος ἤρξατο τὸ παρ' αὐτοῖς πολιτευόμενος ὀνόματος τῶν Μάγων. ἐγένετο δὲ πρὸ τῶν Τρωϊκῶν ἔτεσι φ'. φέρεται δὲ αὐτοῦ περὶ φύσεως Βιβλία δ'. περὶ λίθων τιμίων ἓν. ἀστρονομικὰ ἀποτελεσματικὰ Βιβλία ε.

(h) Je lis de même cinq cents ans, dans le paſſage de Diogène-Laërce *(in Proëmio ad vit. Philoſ. p. 1)*, qui porte que, ſelon Hermodore le Platonicien, il s'étoit écoulé cinq mille ans depuis les Mages (leur établiſſement), dont Zoroaſtre le Perſe avoit été chef, juſqu'à la priſe de Troie. *Ci-d. p. 723, n. n.° 4.*

(i) Ζωροάστρης. ἀστρονόμος ὅτι Νίνου βασιλέως Ἀσσυρίων. ὃς πρὸ ἤρξατο ἐκ τοῦ πυρὸς μέλλων τελευτᾶν, παρεγγυήσας τοῖς Ἀσσυρίοις τὴν τέφραν αὐτοῦ φυλάττειν. ὅτῳ δὲ αὐτοῖς ἡ βασιλεία ἐκλείψει διαπαντὸς, ὅπερ μέχρι νῦν τετήρηται παρ' αὐτοῖς. Je ne parle pas de Ζωρομάσδρης, ſage Chaldéen, dont il eſt queſtion dans l'article ſuivant: ce nom diffère peu de *Zerethoſchtré*.

(k) C'eſt-à-dire, chez les Perſes. L'Auteur d'où Suidas avoit tiré cet article les nommoit *Aſſyriens*, parce qu'ils étoient maîtres du pays occupé autrefois par les Aſſyriens.

On lit à peu près la même choſe dans la Chronique d'Alexandrie *(l)*, avec cependant deux différences conſidérables : la première, que l'Auteur de cet ouvrage nomme Perſes ceux que Suidas appelle Aſſyriens ; il eſt donc queſtion ici du Zoroaſtre des Perſes. La ſeconde différence eſt que, dans la Chronique d'Alexandrie, il eſt ſimplement dit que Zoroaſtre deſcendoit de Ninus ; de même, chez les Perſes, la généalogie de Zoroaſtre remonte à Djemſchid : mais cela ne prouve pas qu'il ait vécu du temps de ces Princes. La Chronique d'Alexandrie ajoute que Zoroaſtre ayant invoqué Orion, périt dévoré par le feu du Ciel. Ce dernier trait peut avoir rapport à ce qu'on lit, au ſujet de Zoroaſtre, dans Dion-Chryſoſtôme, & à la manière dont quelques Orientaux rapportent qu'il périt à Balk.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 8; tome II, p. 417.

Orat. Boryſt. p. 449.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 58.

Pluſieurs Écrivains de l'Orient ſemblent auſſi reculer conſidérablement l'époque de Zoroaſtre. Selon les Oracles attribués à la Sibylle, & cités par Moyſe de Chorène, dans le v.e ſiècle de l'ère Chrétienne, Zoroaſtre, roi des Bactriens, eſt le même perſonnage que Zérovane (Sem, ſelon cet Hiſtorien). Plus bas le même Ecrivain rapporte, d'après des monumens Chaldaïques, que Sémiramis confia le gouvernement de ſon empire au Mage Zoroaſtre *(Zeradaſt,* dans l'Arménien), Prince des Mèdes.

Hiſt. Armen. l. I, c. 5, p. 16.

C. 16, p. 47.

Saaid ebn Battrik (Eutychius), dans les IX.e & X.e ſiècles *(m)*, nous apprend qu'un Perſe appelé Zeradaſcht, & auteur de la Religion des Sabéens, a paru du temps de Nachor, ſous le règne de Tehmourets : & l'on diſoit, ajoute cet Écrivain, que celui qui avoit établi la Religion des Sabéens, s'étoit trouvé à la conſtruction de la tour de Babel.

Bibl. Orient. p. 931.

Eutych. Annal. p. 62.

(l) Ἐξ αὐτοῦ (Νίνυ) ἦν τὸ γένος ἐγεννήθη καὶ ὁ Ζορόαστρης ὁ ἀστρονόμος Περσῶν ὠφελήσας, ὅστις μέλλων τελευτᾶν, ηὔχετο ὑπὸ πυρὸς ἀναλωθῆναι θεασάμενος εἰπὼν τοῖς πέρσαις, ὅτι ἐὰν κεκαύσει μὲ τὸ πῦρ, οὐκ ἔτι κτηνῶν ὀστῶν ἐπάρατε καὶ φυλάξατε, καὶ οὐ λείψει τὸ βασίλειον ἐκ τῆς χώρας ὑμῶν, ἕως χρόνον φυλάττετε τὰ ἐμὰ ὀστέα. καὶ ἀξάμβος ἦν ὡραῖος, ὑπὸ πυρὸς ἀεροβόλου ἀνηλώθη. καὶ ἐποίησαν οἱ Πέρσαι καθὼς εἶπεν αὐτοῖς. καὶ ἔχουσι φυλάττοντες τὸ λείψανον αὐτοῦ περιῳκοδόμησαν ἕως νῦν. *Chronic. Alexand. p. 88, edit. 1615. Hyde, de Rel. vet. Perſ. p. 330.*

(m) Vé ſi aiamat (Nakhor) zzahara radjoul Farſi iekalléh Zeradaſcht fazzhar din aſſabïin va kan bé fares malek iekalléh Ttekhmouret. Eutych. *Annal. t. I, p. 62.* Je ne crois pas devoir parler d'un livre attribué à Djamaſp, & dans lequel Zoroaſtre paroît du temps de Feridoun. *D'Herbel. Bibl. Or. p. 930.*

Il réſulte, je crois, de ces différentes autorités, que les Grecs & pluſieurs Écrivains Orientaux ont reconnu un homme célèbre, antérieur de beaucoup au Zoroaſtre des Parſes, & auquel ils ont donné le même nom. Mais ils le placent, ce premier Zoroaſtre, dans l'antiquité la plus reculée, & avec raiſon. Car s'il n'avoit vécu que cent ou deux cents ans avant Darius, des Auteurs qui écrivoient du temps d'Alexandre n'auroient pas pu ſe tromper ſur ſon compte.

Ouvrons donc les ouvrages de Zoroaſtre, & voyons ſi nous y trouverons quelqu'ancien perſonnage qui réponde à celui dont parlent les Écrivains que je viens de citer. Dans l'*Izeſchné* Zoroaſtre ſe donne pour diſciple de *Heomô (n) (Hom, en parſi)*. Ce perſonnage eſt repréſenté comme un Roi puiſſant, dont le palais, ſoutenu par cent colonnes, eſt ſur le mont Albordj. Il a des yeux d'or; il eſt la voie à tout bien; il bénit l'eau & les beſtiaux; il eſt le gardien placé ſur les eaux: il a annoncé la Loi ſur les montagnes; là ſon occupation eſt de réciter l'*Aveſta:* il détruit les ſerpens à deux pieds, & enſeigne aux hommes les moyens de réſiſter aux mauvais Génies.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 107-118, 228. Tome II, p. 200, 220, 221, 260. T. I, 2.e part. p. 227, 228, 112, 110, 113.

Heomô eſt un Légiſlateur très-ancien: les Livres *zends* le font contemporain au moins de Vivenghâm, père de Djemſchid, dont le règne, comme je le prouve dans le Mémoire indiqué ci-devant, remonte à plus de deux mille ans avant l'ère Chrétienne. Il eſt ſurnommé dans les Livres zends, *d'or, de couleur d'or; Heomé Zâeré, Zeré guéoné,* qualification qui déſigne encore la principale eſpèce de *Hom,* arbuſte auquel Hom préſide en qualité d'Ized.

Zend-aveſta, T. I, 2.e part. p. 107. Ci-d. pag. 737. not. n.° 3. Zend-av. t. I, 2.e part. pag. 4, 110, 111; tome II, p. 221, 302. Mém. de l'Ac. des Bell. Lettr. tome XXXIV, p. 338-386.

Voilà donc, du temps de Djemſchid, un Roi qui commande ſur l'Albordj, montagne de Géorgie, un Légiſlateur. Tel eſt l'ancien Zoroaſtre, que je crois déſigné par les Écrivans que j'ai cités. Son ſurnom, *Zâeré,* aura été pris pour le nom de Zoroaſtre (en zend *Zeréthoſchtrô),* dans un temps où ce dernier Légiſlateur étoit célèbre. La finale *thoſchtrô* aura encore pu aider à confondre

(n) Dans le *Traité des fleuves,* attribué à Plutarque, le premier nom de l'Araxe, fleuve qui coule de l'Albordj (l'Ἄβος de Strabon, *Geograph. lib. XI, p. 527, 531*), étoit Ἄλμος. *Plutarc. Op. t. II, p. 1162.*

Ci-d. p. 657, 658. les noms & même les personnages. On sait que Heomô, au *Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 4.* commencement, a secondé Taschter dans la distribution des eaux.

Comme ce Zoroastre remonte à des siècles peu éloignés du déluge, il n'est pas étonnant qu'Eudoxus & Aristote le fassent vivre six mille ans, c'est-à-dire, très-long-temps avant Platon; qu'Hermippus le place cinq mille ans avant la guerre de Troie. *Ci-d. p. 747.* Suidas, comme je l'ai dit plus haut, fait mention d'un Zoroastre, Astronome, sous Ninus. Nous voyons, dans Eutychius, qu'un personnage du même nom a paru sous le règne de Tehmourets, qu'il a vu travailler à la tour de Babel: & Heomô *(o)* florissoit au moins du temps de Vivenghâm, contemporain de Tehmourets, *Zend-aveſta, t. II, p. 383.* sous le règne duquel s'est faite la dispersion du genre humain.

Le Zoroastre que plusieurs auteurs Grecs, Latins, Orientaux, placent dans l'antiquité la plus reculée, est donc Heomô, dont les Loix, conservées par la tradition, ont été adoptées par Zoroastre, qui se donne en conséquence pour son disciple.

Au reste, malgré les raisons que je viens de développer, je ne propose cette explication que comme un système qui, quand il seroit faux, n'affoibliroit pas les preuves par lesquelles j'ai fixé au VI.e siècle avant J. C. l'époque du Législateur des Perses, auteur des Livres *zends*.

Les réflexions précédentes m'aideront à saisir le sens du passage *Ci-d. p. 724.* d'Arnobe, dont j'ai parlé plus haut. Voici comment s'exprime cet Écrivain, qui étoit très-versé dans l'antiquité payenne, ou du moins comme je l'entends: *Qu'il vienne (p) maintenant du Monde intérieur,*

(o) Je ne m'arrêterai pas à remarquer que les noms de *Heomô*, & de *Kham* (ou *Ham*), ont beaucoup de rapport, ainsi que les époques de ces deux personnages: ce que nous savons du fils de Noé n'est fondé, hors la Bible, que sur des livres apocryphes.

(p) Age nunc veniat, qui ſuper igneam Zonam, Magus interiore ab orbe Zoroaſtres, Hermippo ut aſſentiamur autori. Bactrianus & ille conveniat, cujus Cteſias res geſtas hiſtoriarum exponit in primo. Armenius Zoſtriani nepos, & familiaris Pamphylus, Cyri Apollonius, Damigero & Dardanus, Velus, Julianus & Bæbulus, & ſi quis eſt alius, qui principatum & nomen fertur in talibus habuiſſe præſtigiis: permittant uni ex populo... ſurdorum auriculas reſerare... aut ipſi faciant.... Arnob. *l. 1, contr. Gent. edit. prim. Rom. 1542, fol. XI, rect.*

Marsham *(Can. chronol. p. 144, 145)* lit ainsi: *Age nunc! veniat quæſo per igneam... ab orbe: Zoroaſtres (Hermippo ut aſſentiamur authori) Bactrianus & ille conveniat, cujus Cteſias res geſtas.... primo; Armenius Soſtriani* (vel *Hoſtanis*) *nepos, & familiaris Pamphylus Cyri.*

ce Magicien Zoroaſtre dont parle Hermippus, lequel s'eſt élevé (ou *qui paroiſſoit*) *ſur une zone de feu. Qu'il approche auſſi, ce Bactrien dont Ctéſias a rapporté les actions dans le premier Livre de ſes Hiſtoires, (&) cet Arménius, petit-fils d'Oſthane, (originaire) de Pamphylie, & ami de Cyrus.*

Pluſieurs Savans cités par Stanley, ſavoir Naudé, Kirker, Patricius, Saumaiſe, Urſinus, croient qu'il eſt queſtion dans ce paſſage de deux, trois, ou même de quatre Zoroaſtres. Sans m'arrêter ici à diſcuter l'opinion de ces habiles Critiques, je me contente de montrer que le paſſage d'Arnobe s'accorde avec ce que j'ai dit juſqu'à préſent de Zoroaſtre.

Hiſt. Philoſ. pag. 1112, 1113.

Brucker, hiſt. crit. Phil. t. I, p. 119.

Arnobe, dans cet endroit, fait l'énumération des miracles de J. C, & ajoute qu'il a donné au plus petit de ſes ſerviteurs le pouvoir d'en opérer de ſemblables; puis il dit: « Jupiter-Capitolin a-t-il jamais accordé un tel pouvoir à aucun mortel? L'a-t-il accordé « au Curion, au Souverain Pontife?... Car de communiquer à d'autres « le pouvoir que l'on a,... c'eſt l'action d'une Puiſſance maîtreſſe « de la Nature. » Arnobe appelle enſuite ceux qui ont paſſé pour avoir fait des prodiges; il les cite ſelon le temps auquel ils ont vécu: qu'ils viennent, dit-il, & faſſent des miracles ſemblables.

Je penſe, avec Stanley, qu'il n'eſt pas queſtion, dans Arnobe, du Zoroaſtre qui a paru ſous Darius.

Le commencement du paſſage préſente trois Magiciens célèbres. Le premier, nommé Zoroaſtre, ſera Heomô. A l'occaſion du Zoroaſtre des Perſes, Hermippus avoit parlé d'Agonace *(Ahona)*, maître de ce Zoroaſtre; il le préſentoit comme l'auteur de la Magie, mais dans un ſens bien différent de celui qu'Arnobe paroît avoir ſaiſi. Cet Agonace s'eſt élevé ſur une zone de feu, ou paroiſſoit habiter une zone de feu. Heomô, dans les Livres *zends*, vient d'en haut vers Zoroaſtre, & au ſecours de ceux qui l'invoquent; il habite un lieu élevé, paroît ſur le ſommet des montagnes, eſt éclatant de lumière, & trace lui-même d'*en haut* aux nuées la route qu'elles doivent ſuivre.

Ci-d. p. 722, note. Arnob. ad cal. op. S. Cyp. edit. 1666, p. 15, not. a.

Dion Chryſ. or. Boryſt. pag. 449.

Zend-aveſta, t. I, 2.e part. p. 107, 110, 111, 113; t. II, p. 193, 302, 360.

Diod. de Sic. l. II, p. 94, 95.

Le ſecond perſonnage déſigné par Arnobe eſt Oxyarte, roi des Bactriens, qui réſiſta long-temps à Ninus par la force de la Magie dans laquelle il excelloit, & que le même Arnobe, les imprimés

Arn. adv. Gent. Lil. I, fol. 11, rect.

de Juſtin & Eusèbe appellent *Zoroaſtre*. On voit, par Diodore de Sicile, que Ctéſias avoit rapporté pluſieurs actions de ce Prince: & Arnobe ajoutant que c'étoit dans ſon premier livre, montre clairement qu'il ne parloit pas du Légiſlateur des Perſes. Car, comme le remarque très-bien Stanley, Photius nous apprend que les ſix premiers livres de Ctéſias traitoient des Aſſyriens, & que ce qui regardoit les Perſes ne commençoit qu'au ſeptième. Or, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il ait placé l'article de leur Légiſlateur dans les livres qui rouloient ſur les Aſſyriens.

Lib. I, cap. 1. Præpar. Evang. l. X, p. 484; & Chron. l. II, p. 57. Syncel. Chronograph. pag. 167. Bibl. Cod. 72, edit. 1611, p. 107.

Le troiſième Magicien rappelé par Arnobe, étoit un petit-fils d'Oſthane *(q)*. Ce dernier Mage vivoit ſous Xerxès. Il accompagna, comme je l'ai dit, le Monarque Perſe dans ſon expédition contre les Grecs, & leur donna des leçons de magie. Il aura eu en Grèce ou dans l'Aſie mineure, quelqu'enfant dont ſera venu cet Armenius de Pamphylie, ami de Cyrus (le jeune). Les années ſe rapportent. L'expédition de Xerxès eſt de l'an 480 avant l'ère Chrétienne, & Cyrus le jeune vivoit en 404.

Ci-d. p. 723. Suidas, au mot Μάγοι. Apul. Ap. II, p. 541.

C'eſt de ce même Armenius qu'étoit fils *Her* ou Zoroaſtre, qui diſoit, au rapport de S.t Clément d'Alexandrie: *Zoroaſtre fils d'Arménius, originaire de Pamphylie, a écrit ceci: J'ai péri dans un combat, & étant aux enfers, j'ai été inſtruit par les Dieux (r).* Dans Platon, dans S.t Clément d'Alexandrie & dans Arnobe, Armenius eſt originairement de Pamphylie, ainſi que *Her* ſon fils: & ce dernier perſonnage ne peut être pris pour le Zoroaſtre des Perſes; Platon le repréſente comme un guerrier & non comme un Légiſlateur *(ſ)*.

(q) Si au lieu de *Hoſtanis*, comme liſent la plupart des Critiques, on retient dans le paſſage d'Arnobe, *Zoſtriani*, cet *Armenius* aura été petit-fils du *Zoſtrianus* que Porphyre, dans la vie de Plotin, *(Fabric. Bibl. Græc. t. IV, part. 2, p. 118)* nomme après Zoroaſtre.

(r) Ἤρης τῦ Ἀρμενίυ, τὸ γένος Παμφύλυ, μέμνηται· ὃς ἔφη Ζορόαστρης· αὐτὸς γὰρ ἦν ὁ Ζορόαστρης γράφει· τὰ δὲ σωίχασιν Ζορόαστρης ὁ Ἀρμενίυ, τὸ γένος Παμφυλος, ὃς πολέμῳ τελευτήσας ὑπ ἄδη γενόμενος, ἐδίδαξε περὶ Θεῶν. Clem. Alex. *Strom. lib. V, p. 598, 599.* Voyez la note de Leopardus, à la fin, *p. 65*; & Plutarque, *Sympoſiac. l. IX, 5, op. t. II, p. 740*; Val. Max. *lib. I, c. 8.*

(ſ) Ἀλλ' ὁ μὲν τοι σοὶ ἦν δὲ ἐγὼ, Ἀλκίνοε ἀπόλογον ἐρῶ, ἀλλ' Ἀλκίμυ μῦ ἀνδρὸς, Ἤρος τῦ Ἀρμενίυ, τὸ γένος Παμφύλυ· ὃς ποτε ὑπ πολέμῳ τελευτήσας. . . . . Plat. *de Repub. lib. X, op. t. II, p. 614.* Macrob. *in Somn. Scipion. l. I, c. 2, p. 4, 5, edit. 1597.* Euſeb. *Præpar. Evang. lib. XI, 35, p. 563.*

L'Arménius

L'Arménius d'Arnobe n'eſt donc qu'un Magicien célèbre chez les Grecs : c'eſt auſſi l'idée que j'ai du Zoroaſtre de Proconnèſe dont parle Pline. Ces deux derniers Mages étoient connus des Grecs dont ils étoient compatriotes, & inconnus aux Perſes uniquement occupés du Zoroaſtre dont les livres, compoſés ſous le règne de Guſtaſp, faiſoient la Loi de l'Iran. *Ci-d. p. 722, not.*

Il me ſemble que la diſtinction que j'ai faite de deux perſonnages *(t)* célèbres en Orient, *Heomô* qui vivoit un ſiècle ou deux après le Déluge, *Zoroaſtre,* Légiſlateur des Perſes dans le VIe ſiècle avant l'ère Chrétienne, & connus tous les deux en Grèce ſous le nom de *Zoroaſtre ;* il me ſemble que cette diſtinction rend à peu près raiſon des différences que l'on trouve dans la manière dont les Auteurs anciens parlent de Zoroaſtre.

Je réſume en peu de mots ce que j'ai dit juſqu'ici de l'époque de Zoroaſtre. Cette queſtion préſente deux points principaux que j'ai tâché d'éclaircir, mais qui ne ſont pas d'une égale certitude.

1.° Les Grecs, les Latins & pluſieurs Orientaux s'accordent à reconnoître un premier Zoroaſtre, & ils le placent unanimement dans l'antiquité la plus reculée. Des rapports de noms, d'attributs & de temps me portent à croire que ce premier Zoroaſtre eſt le *Heomô* des Livres *zends,* le *Hom* des Livres *pehlvis* & *parſis ;* mais je ne propoſe cette opinion que comme une conjecture. *Ci-d. p. 747-751.*

Le ſecond point que préſente la queſtion de l'époque de Zoroaſtre, regarde le Légiſlateur des Perſes. Il eſt certain (les Anciens & les Modernes en conviennent) que ce perſonnage a exiſté : mais dans quel temps préciſément ? Ici les autorités ſe partagent. *Ci-d. p. 710-717.*

J'ai montré par les témoignages combinés de Pline, d'Ammien-Marcellin & d'Agathias, que le Zoroaſtre dont il eſt ici queſtion, a paru ſous Hyſtaſpes père de Darius. Ce ſentiment reçoit une nouvelle force de ce qu'Apulée rapporte de la rencontre de Zoroaſtre avec Pythagore. Il eſt encore appuyé ſur le témoignage des Parſes *Ci-d. p. 717-723.* *Ci-d. p. 724, 725.*

(t) Je ne parle pas d'Oxyarte, parce que la leçon qui porte *Zoroaſtre* dans Juſtin, n'eſt pas bien ſûre, & qu'Arnobe paroît avoir pris de cet abréviateur ce qu'il dit de Zoroaſtre au commencement de ſon premier livre. Au reſte, il n'y auroit pas d'inconvénient à admettre un roi Bactrien habile dans la Magie, & appelé *Zoroaſtre,* ſi ce nom eſt moins un nom propre qu'un nom ſignificatif.

modernes, d'accord en ce point avec les Perſes du VIe ſiècle; & ſur celui des Orientaux Chrétiens & Mahométans, qui placent Zoroaſtre ſous le règne de Cambyſe, qui le font ſervir un diſciple de Jérémie.

Ci-d. p. 726, 727. On ſe trouve conduit au même réſultat, lorſque l'on jette les yeux ſur le nombre des générations & des règnes que les hiſtoriens Perſans les plus eſtimés comptent de Guſtaſp, ſous lequel ils placent Zoroaſtre, à Sapour, deuxième Prince de la dynaſtie des Saſanides, & ſous lequel a paru Aderbad-Mahreſpand, trentième deſcendant de Zoroaſtre en ligne directe.

Ci-d. p. 728-730. L'hiſtoire du cyprès de Kaſchmer, rapportée dans un ouvrage compoſé par des Parſes & par des Mahométans, fait remonter l'époque de ce Légiſlateur au VIe ſiècle avant J. C. Le temps même de ſa miſſion paroît fixé à l'an 558 ou 559 par l'ère que ſuivoient les Perſes retirés à la Chine vers la fin du VIe ſiècle de l'ère Chrétienne; Ere à laquelle n'ont pu donner naiſſance ni les règnes de Cyrus ou de Nabuchodonoſor, ni aucun phénomène aſtronomique célèbre chez les Perſes, & qui ne s'éloigne que de quinze ou ſeize ans du temps auquel le *Modjmel el Tavarikh* fait paroître Zoroaſtre, l'auteur du Livre des Parſes.

Ci-d. p. 731-743.

Ci-d. p. 730.

Enfin le trait rapporté par Nicolas de Damas, nous indique le Monarque qui, ſelon les Grecs, régnoit en Perſe lors de la réforme de Zoroaſtre.

Ci-d. p. 746.

De ces différentes preuves, ſoutenues de la ſolution des difficultés contraires, j'ai conclu que Zoroaſtre, Légiſlateur des Perſes, auteur des Livres *zends*, avoit paru dans le VIe ſiècle avant J. C. Voilà le ſeul point que je regarde comme certain.

Ci-d. p. 743-746.

Pour ce qui eſt de l'année même de la naiſſance de Zoroaſtre, & du Prince ſous le règne duquel il a vécu, je n'ai propoſé à ce ſujet, comme ſur le premier Zoroaſtre, que des conjectures, qui, je le répète, quand elles ſeroient fauſſes, n'affoibliroient pas le point principal que je me ſuis propoſé d'établir.

Ci-d. p. 716, 750.

Fin du Tome trente-ſeptième.

Errata pour ce Volume.

Ci-devant, page 579, ligne 1 ; effacez leurs combats.

Ibid. ligne 3 ; liſez Combats des bons & des mauvais Génies, formation des ames &c.

Page 617, ligne 22 ; effacez leurs combats.

Page 707, note (y), col. 1, ligne 22 ; liſez dut être & fut en effet, ſi l'on en croit le Rozzot euſſafa *(art.* Guſtaſp), le triomphe &c.

Page 716, note (d), colonne 2, dernière ligne ; ajoutez Rouſtoum, dans ſa conférence avec Eſpendiar, fait mention de pluſieurs Afraſiabs. *Rozz. euſſafa, art.* Guſtaſp.

Page 719, lignes 12 & 13 ; liſez paroît animé du même &c.

Ibid. en marge ; ajoutez *Rozz. euſſafa, art.* Guſtaſp.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMI

XXXVII

64

colorchecker CLASSIC
calibrite
mm